

«DES PIERRES DANS MON JARDIN»

*Les années neuchâteloises de
J.J. Rousseau et la crise de 1765*

suivi de l'édition de

*LA VISION DE PIERRE DE LA MONTAGNE,
DIT LE VOYANT*

THÈSE

présentée à la Faculté des Lettres
de l'Université de Neuchâtel
pour obtenir le grade de docteur ès lettres

par

FRÉDÉRIC S. EIGELDINGER

ÉDITIONS SLATKINE
Genève
1992

La Faculté des lettres de l'Université de Neuchâtel, sur les rapports de MM. Paul Hoffmann, professeur à l'Université de Neuchâtel, Jean Starobinski, professeur honoraire de l'Université de Genève, Louis-Edouard Roulet, professeur honoraire de l'Université de Neuchâtel, et Philippe Henry, professeur à l'Université de Neuchâtel, autorise l'impression de la thèse présentée par M. Frédéric S. Eigeldinger, en laissant à l'auteur la responsabilité des opinions énoncées.

Neuchâtel, le 29 mai 1992

Le doyen:
Denis KNOEPFLER

*Cet ouvrage a été publié avec l'appui
bienveillant de l'Etat de Neuchâtel.*

Copyright 1992. Editions Slatkine, Genève.
Reproduction et traduction, même partielles, interdites.
Tous droits réservés pour tous les pays.
ISBN 2-05-100904-X

TABLE DES MATIERES

ABRÉVIATIONS	10
AVANT-PROPOS	11
INTRODUCTION	13
CHRONOLOGIE SUCCINCTE (1762-1765)	19
CHAPITRE I : <i>JEAN JACQUES ROUSSEAU À MÔTIERS</i>	25
Le cadre et les circonstances:	27
<i>Rousseau chez Frédéric II</i>	27
<i>Les pouvoirs en place</i>	31
Le pouvoir politique	34
Le pouvoir religieux: Avant 1707 - L'œuvre d'Ostervald - Grandeur et décadence	38
<i>L'affaire Petitpierre</i>	50
<i>Rousseau et le Mercure suisse</i>	57
<i>L'interdiction de l'Emile à Neuchâtel</i>	63
<i>Intégration religieuse</i>	66
<i>Intégration sociale</i>	73
<i>Les Neuchâtelois vus par Rousseau</i>	85
Les acteurs: <i>Mylord Maréchal - Jean Frédéric Chaillet - Abram Pury - Samuel Meuron - Jacques Frédéric Martinet - Pierre Alexandre DuPeyrou - Frédéric Guillaume de Montmollin</i>	95
Les occupations: <i>L'écriture - La correspondance et les visiteurs - Les loisirs - Les repas</i>	159
Les préoccupations: <i>L'incendie - Les écrits de 1765 - Le(s) Prince(s) - «Naturalisé de la Principauté de Neuchâtel et Communier de Couvet» - Sentiment des citoyens</i>	185

CHAPITRE II : <i>LES ÉVÉNEMENTS ET LES LIVRES</i> (janvier-septembre 1765)	213
<i>Une édition avortée des Œuvres complètes</i>	215
<i>La Classe réagit</i>	222
<i>Humeurs de Jean Jacques</i>	232
<i>Assemblée de la Classe des 12 et 13 mars</i>	237
<i>Consistoire du dimanche 24 mars</i>	244
<i>Consistoire du vendredi 29 mars</i>	254
<i>L'intervention des quatre Anciens</i>	259
<i>Triomphe prématuré: la Lettre de Goa</i>	268
<i>Sérénité de Rousseau</i>	276
<i>Suspicion et vigilance</i>	282
<i>Réactions de la Classe et de Montmollin</i>	302
<i>«La Réfutation de ce libelle»</i>	319
<i>Le vent de l'orage</i>	334
<i>La tempête</i>	341
<i>Thérèse?</i>	361
<i>Suites neuchâteloises</i>	368
<i>DuPeyrou, Montmollin et C^{ie}</i>	377
<i>DuPeyrou et Voltaire</i>	397
CHAPITRE III : <i>UN CONFLIT PAR PERSONNES INTERPOSÉES</i>	405
<i>Les agissements de la Vénérable Classe</i>	412
<i>Les jeux du pouvoir</i>	434
<i>Côté cour - côté jardin</i>	445
<i>«La marionnette de Môtiers»</i>	453
<i>«Je ne puis résister aux caresses»</i>	461
CHAPITRE IV : <i>LA VISION DE PIERRE DE LA MONTAGNE</i>	481
Introduction	483
<i>Du Petit Prophète à la Vision de Pierre</i>	495
<i>Rousseau «prophète»</i>	503

<i>Une parodie biblique</i>	515
<i>La Profession de foi de la Vision</i>	526
<i>La Vision de Pierre de la Montagne</i>	549
Notes et commentaires	563
<i>CONCLUSION</i>	605
<i>ANNEXES</i>	611
I. Remontrance de la Classe au Conseil d'Etat	613
II. Lettre de Rousseau à DuPeyrou du 8 août 1765	623
III. Observations du procureur d'Ivernois	653
IV. Lettre d'Alitipolis (6 août 1766)	675
<i>BIBLIOGRAPHIE</i>	693
<i>INDEX DES NOMS</i>	717

ABRÉVIATIONS

- AEN = Archives de l'Etat, Neuchâtel.
- Annales JJR* = *Annales de la société Jean-Jacques Rousseau*, Genève, Jullien, t. I (1905) - [XL (1992)].
- AVN = Archives de la ville, Neuchâtel.
- BAJJR = *Bulletin d'information de l'association des amis de Jean-Jacques Rousseau*, Neuchâtel, BPUN, Nos 1 (1964) - [42 (1992)].
- Boyve = Jonas Boyve, *Annales historiques*: voir Bibliographie.
- BPUN = Bibliothèque publique et universitaire, Neuchâtel.
- CC = *Correspondance complète de Jean Jacques Rousseau* (éd. R.A. Leigh) : voir Bibliographie, b) Editions.
- CCV = *Correspondance de Voltaire*: voir Bibliographie.
- DuPeyrou = Ch. Guyot, *Un ami et défenseur de Rousseau. Pierre Alexandre DuPeyrou*: voir Bibliographie.
- Goa (*Lettre de*) = *Lettre à Monsieur **** : voir P.A. DuPeyrou dans Bibliographie.
- LCB = *Lettre à Christophe de Beaumont* (1763).
- LEM = *Lettres écrites de la Montagne* (1764).
- MCE = Manuel du Conseil d'Etat.
- MN = *Musée neuchâtelois*, Neuchâtel, Société d'histoire, 1864 - [1992]. *Table générale des années 1864-1963* (E. Buser), Neuchâtel, 1965; *Table générale des années 1964-1973*, 1975; *Table générale des années 1974-1983*, 1985 (E. van Osselt-Buser).
- OC = *Œuvres complètes* (Pléiade) : voir Bibliographie, b) Editions.
- Réfutation = *Lettre à Monsieur **** [...] avec la *Réfutation de ce libelle*, voir F.G. de Montmollin dans Bibliographie.
- «Remarques» = «Remarques qui m'ont été fournies», voir A. Pury dans Bibliographie.
- Seconde (Troisième) *Lettre* : voir P.A. DuPeyrou dans Bibliographie.
- Thérèse Levasseur = Ch. Guyot, *Plaidoyer pour Thérèse Levasseur*: voir Bibliographie.

AVANT-PROPOS

Ce travail est d'abord le fruit d'une passion heurtée à mille questions rencontrées au cours de recherches, vieilles de dix ans, sur la période neuchâteloise de Jean Jacques Rousseau (1762-1765). Au moment de concevoir la «Salle Rousseau» de la Bibliothèque publique et universitaire de Neuchâtel, je suis tombé sur le manuscrit de *La Vision de Pierre de la Montagne*. Ce texte, dernier écrit de Rousseau à Môtiers, si méprisé par la critique, m'a intrigué et j'ai décidé d'en proposer une édition. Mais au fur et à mesure qu'avancait le travail, je me suis aperçu qu'un contexte historique s'imposait, pour comprendre le sens et l'originalité du document. C'est ainsi que, de fil en aiguille, s'est imposée l'idée du présent volume.

J'ai soumis mon travail au professeur Paul Hoffmann. Il m'a vivement encouragé dans l'entreprise et a bien voulu cautionner mes recherches. Il a su me faire dépasser le plan purement historique et philologique que j'avais d'abord adopté, et m'aiguillonner par ses suggestions sur le caractère rousseauiste du texte édité. J'exprime donc à ce lecteur, à ce penseur, ma plus vive gratitude.

Mes recherches ont été facilitées par trois personnes, que je tiens à remercier tout particulièrement: Madame Maryse Schmidt-Surdez, conservatrice des manuscrits à la BPUN, Monsieur René Péter-Contesse, responsable de la Bibliothèque des pasteurs, Monsieur Charles Wirz, conservateur de l'Institut et Musée Voltaire de Genève. A leur patience, à leur générosité et à leur disponibilité, j'associe mon collègue André Bandelier, qui m'a encouragé et secondé, ainsi que tous mes amis de l'Association Jean Jacques Rousseau de Neuchâtel.

J'exprime enfin ici ma gratitude aux professeurs Philippe Henry, Louis-Edouard Roulet et Jean Starobinski qui ont lu avec attention ces pages et dont les remarques et suggestions m'ont été des plus profitables.

Saint-Blaise, avril 1992.

*Pour Danielle,
Pour Vincent et Raphaël.*

A la mémoire de mon père.

... le souvenir n'est rien d'autre qu'une espèce
d'imagination, appuyée sur du réel et bloquée
par l'histoire. Chacun crée sa propre histoire,
chacun invente son réel.

J. d'Ormesson, *Histoire du juif errant*

INTRODUCTION

DIX-NEUVIEME LETTRE De Mr. de Montmolin Prêtre, à Mr. Néedham le Prêtre.¹

A Boveresse 24 Décembre,
l'an du Salut 1765.

Monsieur,

Rapport que je suis d'un caractère très respectable² étant prédicant de Travers & de Boveresse à Bovibus, qui sont des armes parlantes, je vous fais ces lignes pour vous dire que malgré l'opposition de nos deux sectes, la conformité de notre stile, m'autorise à user avec vous de la loi du talion.

Vous êtes prêtre Papiste, je suis prêtre Calviniste, vous m'avez ennuyé, & je vais vous le rendre.

Je vous dirai donc, Monsieur, que Jean-Jaques ayant fait des miracles à Neufchâtel, je procédai bravement de l'excommunier, mais comme Mr. Jean-Jaques a un gout extrême pour la communion, il voulut absolument en tâter.

¹ [Voltaire], *Collection des lettres sur les miracles, écrites à Genève, et à Neufchatel*. Par Mr. le Proposant Théro, Monsieur Covelle, Monsieur Néedham, Mr. Beaudinet, & Mr. de Montmolin, &c., A Neufchatel, l'an 1765, p. 188-192.

² Page 5. de l'information présentée au public par le professeur de Montmolin. [Note de Voltaire.]

Il avoit d'abord communiqué, dans la ville de Genève où vous êtes, sous les deux espèces avec du pain levé; ensuite, il alla communier avec du pain azime sans boire, chez les Savoyards, qui sont tous de profonds Théologiens; puis il revint à Genève communier avec pain & vin, puis il alla en France où il eut le malheur de ne point communier du tout, & il fut prêt de mourir d'inanition. Enfin il me demanda la Sainte Cène ou souper du matin, d'une manière si pressante que je pris le parti de lui jeter des pierres¹ pour l'écarter de ma table. Il avoit beau me dire comme le diable dans l'Evangile, mon cher Mr. de Montmolin, dites que ces pierres se changent en pain, je lui répondis, souviens toi que Jehova fit pleuvoir des pierres sur les Amoréens dans le chemin de Béthoron; & les tua tous avant d'arrêter le Soleil & la Lune pour les retuer; & David tua Goliath à coups de pierres, & les petits garçons & les petites filles jettoient des pierres à Diogène, & tu en auras ta part; ainsi dit, ainsi fait, je le fis lapider par tous les petits garçons du village, comme Mr. Covelle & Mlle. Ferbot vous l'ont conté.

Des impies, dont le nombre se multiplie tous les jours, ont écrit que je gardois le[s] manteaux comme Paul l'Apôtre. Voyez la malice! il est prouvé qu'il n'y a d'autre manteau que le mien à Boveresse & chez les gens de Travers². Ce manteau n'est pas assurément celui d'Elizée; car il avoit l'esprit double; & vous & moi, Monsieur, nous en avons un très-simple. Je ne voulus pas après cet exploit, commander au Soleil de s'arrêter sur la vallée de Travers, & la Lune sur Boveresse; parce qu'il étoit nuit, & qu'il n'y avoit point de Lune ce jour-là.

Or vous saurez, que Mr. Jean-Jaques ayant été lapidé, Mr. Du Peyrou, Citoyen de Neufchâtel, a jetté des pierres dans mon jardin; il s'est avisé d'écrire que la lapidation n'est plus en

¹ Je souligne ces expressions.

² Dans la «Quatorzième Lettre», M. Beaudinet (= DuPeyrou?) écrit à M. Covelle: «On a voulu le [Rousseau] lapider comme St. Etienne, quoiqu'il ne soit ni saint, ni diacre; & l'on prétend que Monsieur de Montmolin, Curé de Moutier Travers gardoit les manteaux» (*op. cit.*, p. 154). Allusion à Saul (Paul) qui gardait les vêtements de ceux qui lapidaient Etienne (Actes 7:58).

usage dans la nouvelle Loi, que cette cérémonie n'a été connue que des Juifs, & que par conséquent j'ai eu tort, moi Prêtre de la Loi nouvelle, de faire jeter des pierres à Jean-Jaques qui est de la Loi Naturelle. Figurez-vous, Monsieur, vous qui êtes un bon Philosophe, combien ce raisonnement est ridicule.

Mr. Du Peyrou a été élevé en Amérique, vous voyez bien qu'il ne peut être instruit des usages de l'Europe. Je compte bien le faire lapider lui-même à la première occasion pour lui apprendre son catéchisme. Je vous prie de me mander si la lapidation n'est pas très commune en Irlande: car je ne veux rien faire sans avoir de grandes autorités.

Il n'est pas, Monsieur, que vous n'ayez jetté quelques pierres en votre vie, à des mécréants quand vous en avez rencontrés; mandez-moi, je vous prie, ce qui en est arrivé, & si cela les a convertis.

Je me suis fait donner une déclaration par mon troupeau, comme quoi j'étois honnête homme. Mais au diable, si on a dit un mot des pierres ni de cailloux, dans cette attestation de vie & de mœurs; cela me fait une vraie peine, & est pour moi une pierre de scandale; car enfin, Monsieur, l'Eglise de Jésus-Christ est fondée sur la pierre; ce n'est que parce que Simon Barjone étoit surnommé Pierre, que les Papes ont chassé autrefois un Empereur de Rome, à coups de pierres; pour moi je suis tout pétrifié depuis qu'on m'a pris à partie & qu'on m'a forcé d'écrire des lettres qui sont la pierre de touche de mon génie.

Je sais qu'il est dit dans la Genèse, que Deucalion & Pyrrha firent des enfans en se troussant & en jettant des pierres entre leurs jambes, & que j'aurois pu m'excuser en citant ce passage de l'Ecriture: mais on m'a répondu que quand Mr. Jean-Jaques & sa servante se troussent, ils n'en usent point ainsi, & que je ne gagnerois rien à cette évasion.

On m'a dit que depuis ce tems-là Jean-Jaques a ramassé toutes les pierres qu'il a rencontrées dans son chemin pour les jeter au nez des Magistrats de Genève; mais par les dernières Lettres, j'apprens que ces pierres se changeront en pelotes de neiges, & que tout s'adoucira par la haute prudence du Petit &

Grand Conseil, des Citoyens & Bourgeois. Qui font tous ces pamphlets admirables.

S'il y a quelque chose de nouveau sur les anguilles & sur les miracles, je vous prie de m'en faire part.

On dit qu'on commence à penser dans les rues hautes & dans les rues basses. Cela me fait frissonner; nous autres Prêtres nous n'aimons pas que l'on pense; malheur aux esprits qui s'éclairent; honneur & gloire aux pauvres d'esprit! Réunissons-nous tous deux, Monsieur, contre tous ceux qui font usage de leur raison; après quoi nous nous battons pour les absurdités réciproques qui nous divisent.

Tachez d'observer avec votre microscope l'étoile des trois Rois qui va paroître, j'observerai de mon côté: je baise les mains au boeuf & à l'âne. Soyez toujours la pierre angulaire de l'Eglise d'Irlande, comme moi de Boveresse. Je suis le plus particulièrement du monde,

Monsieur,

*Votre très-humble & très-
obéissant serviteur
Montmolin.*

* *
*

Cette lettre n'est évidemment pas du pasteur de Montmolin, mais bien de Voltaire. Régulièrement informé, par DuPeyrou¹, des «tracasseries sacerdotales» dont Rousseau est victime à Môtiers, le patriarche de Ferney saisit la balle au bond pour faire d'une pierre deux coups: «écraser l'infâme» et ridiculiser le traître à la cause. Il est peut-être paradoxal d'ouvrir cet ouvrage consacré aux démêlés de Jean Jacques Rousseau à Neuchâtel sur un texte de Voltaire, dans la mesure où le malheur dramatiquement vécu par l'un sert de prétexte à l'autre. Voltaire fait flèche de tout bois; il n'hésite pas à utiliser l'épisode du

¹ Voir chap. II, p. 397 ss.

«martyre» d'un philosophe - Rousseau n'est-il pas après tout l'auteur de l'admirable *Profession de foi du Vicaire savoyard*? - en même temps qu'à égratigner au passage la victime des prêtres. Mais il faut reconnaître que son ironie mordante résume bien la situation de cette fin d'année 1765, et il n'est pas déplaisant d'entrer en matière avec l'humour brutal de l'un pour conclure avec le «sel attique» de l'autre¹.

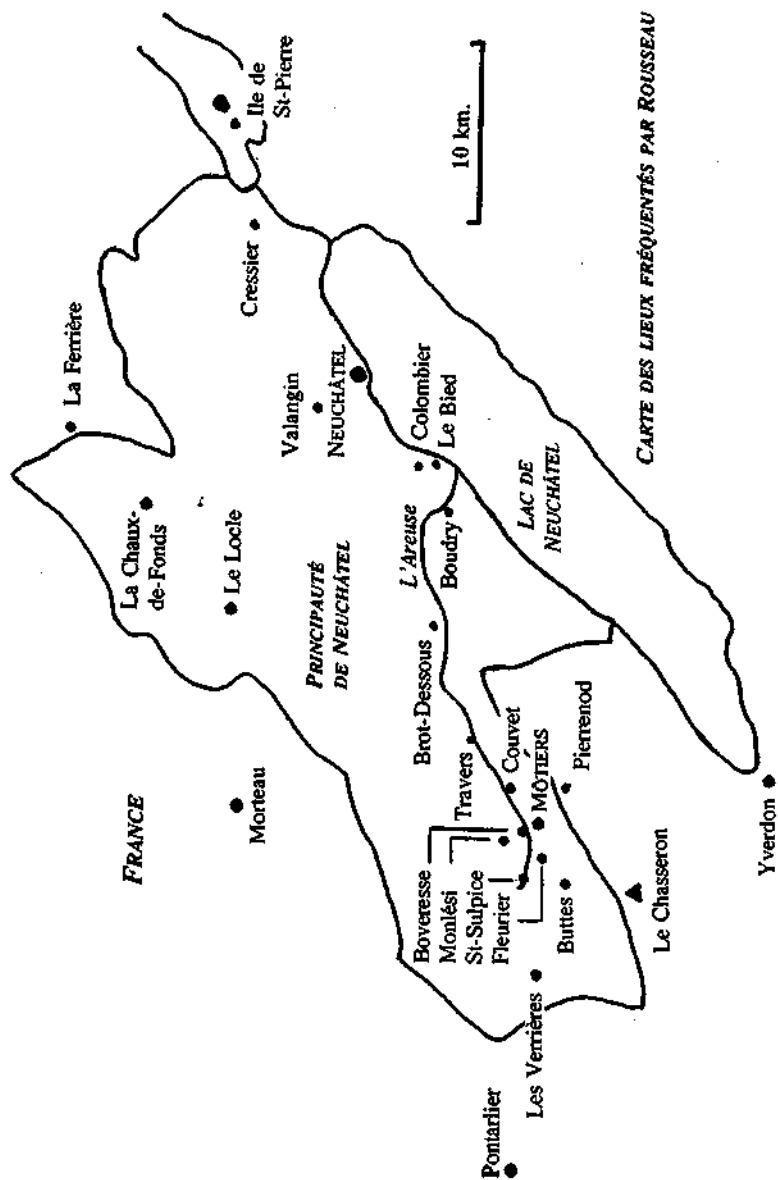
Car c'est cette vision des faits qui a été enregistrée dans l'histoire littéraire du XVIII^e siècle: un pasteur persécuteur s'acharne sur un pauvre philosophe qui ne demande qu'à être reçu à la communion. Avec l'apôtre laïc DuPeyrou, les personnages principaux sont en place; il suffit maintenant de remonter aux causes de cette «lapidation» et d'analyser avec plus de deux siècles de recul ce qui s'est réellement passé. Ces «pierres» sont tombées aussi bien dans la chambre de Rousseau la nuit du 6 au 7 septembre 1765 que dans le «jardin» fleuri de Montmollin: les responsabilités des actes sont multiples, les causes complexes, et les finalités diverses.

Le conflit a fait couler beaucoup d'encre. Les partisans et les adversaires du Citoyen se sont affrontés violemment. Il est temps de faire le point sur cette période essentielle de la vie de Rousseau, où se trame dans la conscience douloureuse de l'auteur des *Confessions* un «complot», dont il sortira vaincu, brisé, et qui le hantera jusqu'à ses derniers jours². Même si les causes réelles ou imaginaires de ce drame remontent à une époque antérieure au séjour de Môtiers, c'est là que s'est cristallisée la «folie» de Jean Jacques, avant de se manifester de façon patente en Angleterre.

Pour terminer, je dois avouer ma dette envers le monumental travail du regretté R.A. Leigh: la synthèse que je propose eût été impossible sans l'édition de la *Correspondance complète*.

¹ Voir au chap. IV, *La Vision de Pierre de la Montagne*.

² Les annotations des «Cartes à jouer» le prouvent absolument, malgré l'apparente sérénité retrouvée, affirmée dans la «Première Promenade».



CARTE DES LIEUX FRÉQUENTÉS PAR ROUSSEAU

CHRONOLOGIE SUCCINCTE

1762 - 1766

1762

- Me 9 juin JJ quitte Montmorency pour éviter d'être arrêté à la suite de la condamnation de l'*Emile*.
Lu 14 juin JJ arrive à Yverdon chez Daniel Roguin.
Je 1 juillet LL EE de Berne interdisent à JJ le séjour sur leur territoire.
Ve 9 juillet JJ quitte Yverdon.
Sa 10 juillet Il s'installe à Môtiers, écrit à Mylord Maréchal et fait la connaissance du pasteur de Montmollin.
Ma 20 juillet Thérèse arrive à Môtiers.
Je 29 juillet Mort de Madame de Warens.
Lu 16 août Mylord avise JJ que Frédéric II lui accorde l'asile.
Ve 20 août Christophe de Beaumont date son *Mandement*.
Ma 24 août Déclaration de foi à Montmollin.
Di 29 août JJ communie à l'église de Môtiers.
Eté JJ fait la connaissance de Pury et DuPeyrou.
Sa 25 septembre Montmollin informe Sarasin à Genève sur JJ.
Ma 26 octobre JJ demande à Malesherbes copie des quatre Lettres.
Je 18 novembre JJ date sa réponse à Christophe de Beaumont.

1763

- Sa 1 janvier Envoi du manuscrit de la *Lettre à Christophe de Beaumont* à Marc Michel Rey.
Je 20 janvier Première lettre au Maréchal de Luxembourg sur la Suisse et le pays de Neuchâtel.
Ve 28 janvier Deuxième Lettre.

- Sa 29 janvier JJ rédige son testament.
 Sa 19 mars JJ a reçu un exemplaire de la *Lettre à Christophe de Beaumont*.
 Sa 16 avril Lettres de naturalité neuchâteloise de JJ.
 Sa 30 avril Mylord Maréchal quitte Neuchâtel pour Berlin.
 Je 12 mai JJ renonce à sa citoyenneté de Genève.
 Ma 27 septembre Parution à Genève des quatre premières *Lettres écrites de la Campagne* de Jean Robert Tronchin.
 Novembre JJ décide malgré lui de répondre à Tronchin.

1764

- Ve 18 mai Mort du maréchal de Luxembourg. Mariage d'Isabelle d'Ivernois.
 Lu 2 juillet JJ envoie la première partie du manuscrit des *Lettres écrites de la Montagne* à Marc Michel Rey.
 Di 5 août JJ est à Thonon, où il rencontre ses partisans genevois. Il rentre à Môtiers le 18.
 Ve 31 août Première lettre de Buttafoco à JJ sur la Corse.
 Novembre Fauche rend visite à Rousseau pour le projet d'édition des *Œuvres complètes*.
 Di 16 décembre Visite de DuPeyrou à Môtiers au sujet des *Œuvres complètes*.
 Décembre Les *Lettres de la montagne* circulent à Genève.
 Je 20 décembre JJ date la préface du *Dictionnaire de Musique*.
 Di 23 décembre JJ adresse un exemplaire des *Lettres de la Montagne* à Montmollin.
 Lu 31 décembre JJ reçoit le *Sentiment des Citoyens*.

1765

- Ma 1 janvier JJ est reçu bourgeois de Couvet.
 Ve 4 janvier Sarasin relance Montmollin à propos des *Lettres*.
 Di 6 janvier JJ demande à Duchesne d'imprimer le *Sentiment des citoyens* avec ses commentaires.
 Ma 15 janvier Montmollin cherche à rassurer Sarasin.
 Ve 18 janvier Arrivée de Rancurel à Môtiers.

- Lu 21 janvier Les *Lettres* sont brûlées à la Haye.
- Me 23 janvier Annonce officielle de l'interdiction des *Lettres* à Berne.
- Je 24 janvier JJ envoie à DuPeyrou le plan de ses *Œuvres*. Mort du docteur d'Ivernois.
- Je 31 janvier JJ envoie à DuPeyrou une procuration pour l'édition de ses *Œuvres*.
- Di 3 février JJ envoie le *Dictionnaire de musique* à Duchesne.
- Ma 12 février Déclaration des Syndics de Genève contre les *Lettres de la Montagne*.
- Me 13 février Assemblée de la Vénérable Classe des pasteurs neuchâtelois pour demander l'interdiction des *Lettres* et la suspension de la publication des *Œuvres complètes* à Neuchâtel.
- Je 14 février JJ décide de quitter Môtiers...
- Lu 18 février Interdiction des *Lettres* à Neuchâtel. Le Conseil d'Etat arrête la publication des *Œuvres* et s'en réfère au roi.
- Me 20 février JJ s'inquiète de la santé d'Isabelle d'Ivernois.
- Je 7 mars JJ rappelle au Conseil d'Etat qu'il est sous la protection immédiate du roi.
- Ve 8 mars Dernière entrevue entre JJ et Montmollin.
- Di 10 mars JJ s'engage par écrit à ne plus traiter d'aucune question de religion dans ses écrits.
- Me 13 mars Assemblée de la Classe pour examiner le christianisme de Rousseau. Il sera convoqué en Consistoire à Môtiers.
- Je 14 mars JJ nie être l'auteur des *Princes*.
- Me 20 mars Les *Lettres* sont brûlées à Paris.
- Di 24 mars Le Consistoire s'assemble pour convoquer JJ.
- Ve 29 mars En l'absence de JJ, le Consistoire se réunit. Les voix étant partagées, rien n'est décidé.
- Sa 30 mars Quatre Anciens en appellent au Conseil d'Etat. Frédéric II approuve la conduite du Conseil d'Etat, mais renouvelle sa protection à JJ.
- Lu 1 avril Le Conseil d'Etat soustrait JJ à la juridiction du Consistoire.
- Sa 6 avril JJ prend l'engagement devant le Conseil d'Etat de ne plus rien écrire qui puisse troubler l'Etat.

Me 10 avril	La Classe charge Montmollin de se procurer la plainte des quatre Anciens.
Di 14 avril	DuPeyrou date sa <i>Lettre de Goa</i> .
Je 18 avril	Première lettre de JJ à Paoli.
Lu 22 avril	JJ rompt avec les affaires de Genève.
Di 28 avril	Sermon de Montmollin sur les miracles.
Lu 29 avril	Le Conseil d'Etat déboute Montmollin.
Me 1 mai	La Classe engage Montmollin à réunir une nouvelle fois son Consistoire.
Sa 4 mai	La communauté de Môtiers est officiellement informée des décisions du Conseil d'Etat et de la protection royale de JJ.
Di 19 mai	A la majorité des voix, le Consistoire estime que JJ n'a pas à être jugé.
Ma 21 mai	Frédéric II tance la Classe et renouvelle sa protection à JJ.
Ve 24 mai	Montmollin sermonne ses Anciens.
Ve 31 mai	Parution de la <i>Lettre de Goa</i> de DuPeyrou.
Me 5 juin	La Classe abandonne l'affaire avec regret.
Lu 10 juin	Montmollin date la première lettre de sa <i>Réfutation</i> .
Di 16 juin	JJ. est à la Ferrière où il passe quelques jours chez le naturaliste A. Gagnebin.
Me 3 juillet	JJ séjourne à l'Ile de Saint-Pierre et prépare ses <i>Confessions</i> .
Ve 12 juillet	Félice imprime la <i>Réfutation</i> de Montmollin.
Lu 15 juillet	JJ assiste à Neuchâtel à la réception de Pury comme Conseiller d'Etat.
Je 25 juillet	Excursion au Creux-du-Van.
Sa 3 août	JJ lit la <i>Réfutation</i> .
Je 8 août	JJ envoie à DuPeyrou sa lettre sur Montmollin.
Sa 31 août	JJ envoie à DuPeyrou la <i>Vision de Pierre</i> .
Fin août	Premières insultes faites à JJ à Môtiers.
Di 1 septembre	Montmollin prêche contre les Méchants. Arrivée de Madame de Verdelin à Môtiers. Troubles nocturnes autour de la maison de JJ.
Ma 3 septembre	Départ de Madame de Verdelin. JJ est insulté par des ouvriers agricoles au cours d'une promenade en direction de Fleurier.

- Me 4 septembre Martinet réprimande le pasteur, qui menace de démissionner.
- Je 5 septembre Enquêtes de Martinet sur les troubles.
- Ve 6 septembre Foire de Môtiers. «Cailloutage» et désordres dans la nuit.
- Sa 7 septembre Plainte de JJ et déposition de Thérèse. Enquêtes.
- Di 8 septembre JJ quitte Môtiers pour Neuchâtel.
- Lu 9 septembre JJ se rend à l'Ile de Saint-Pierre. Le Conseil d'Etat remet à l'ordre la communauté de Môtiers, offre une récompense aux dénonciateurs et autorise des enquêtes secrètes.
- Ma 10 septembre Regrets de la communauté de Môtiers.
- Di 15 septembre Nouveaux désordres à Môtiers (Polichinelle).
- Lu 16 septembre Rapport de Martinet au Conseil d'Etat.
- Sa 28 septembre Frédéric II se fâche contre la Classe.
- Je 3 octobre DuPeyrou suspend la parution de la *Seconde Lettre*.
- Je 10 octobre Parution de la *Seconde Lettre* de DuPeyrou.
- Sa 12 octobre Nouveau rapport de Martinet au Conseil d'Etat, qui «informera la Cour».
- Me 16 octobre LL EE de Berne interdisent à JJ le séjour sur l'Ile de Saint-Pierre.
- Lu 21 octobre Montmollin obtient un certificat de Môtiers.
- Je 24 octobre Le procureur Meuron envoie à Berlin un rapport officieux.
- Ve 25 octobre JJ quitte l'Ile pour Bienne.
- Ma 29 octobre JJ quitte Bienne pour Bâle.
- Ve 1 novembre Montmollin obtient un certificat de la Classe.
- Sa 2 novembre JJ arrive à Strasbourg.
- Sa 16 novembre Frédéric II somme le Conseil d'Etat de lui fournir un rapport circonstancié.
- Sa 23 novembre Montmollin date son *Information*.
- Lu 9 décembre JJ quitte Strasbourg pour Paris.
- Je 12 décembre Montmollin demande grâce au roi.
- Lu 16 décembre JJ arrive à Paris. Frédéric II nomme un vice-gouverneur pour sa Principauté.
- Ma 17 décembre Le Conseil d'Etat envoie son rapport au roi.

1766

Je 9 janvier	Thérèse quitte Neuchâtel.
Sa 11 janvier	JJ arrive en Angleterre.
Je 13 février	Thérèse rejoint JJ à Chiswick.
Me 26 février	Frédéric II condamne la Classe.

CHAPITRE I

JEAN JACQUES ROUSSEAU

A MOTIERS

LE CADRE ET LES CIRCONSTANCES

ROUSSEAU CHEZ FRÉDÉRIC II

La nécessité, le hasard et la nostalgie ont conduit Jean Jacques Rousseau sur les terres de la principauté de Neuchâtel. Dès le 3 juillet 1762, il apprend à Yverdon, où il s'est réfugié chez son plus vieil ami, Daniel Roguin¹, que Leurs Excellences jugent impossible son exil sur territoire bernois: il doit fuir. A l'ouest, la France; au sud, Genève; à l'est, Berne encore; autant de lieux où l'*Emile* et son auteur sont formellement condamnés. Au nord, la petite principauté de Neuchâtel, possession de l'ami des philosophes, le roi de Prusse Frédéric II. Jean Jacques n'a pas le choix. Chez Roguin, il fait la connaissance de Madame Julie-Anne-Marie Boy de la Tour² qui possède à Môtiers dans le Val-de-Travers une petite maison qu'elle met à la disposition du banni. Le hasard fait bien les choses provisoirement. Et puis ce petit pays de l'autre côté de la montagne³ reste gravé dans sa mémoire: il y a vécu en 1730-1731 et y a fréquenté ses heureux «Montagnons» auxquels il a consacré quelques pages mémorables dans la *Lettre à d'Alembert*⁴. D'ailleurs n'est-ce pas

¹ Né à Yverdon en 1691, mort dans cette ville en 1771. Rousseau a fait sa connaissance à Paris en 1742 et par lui celle de Diderot. «C'était à peu près le seul de ses amis avec qui il n'eut jamais l'ombre d'une dispute» (CC 80, notes explicatives de R.A. Leigh).

² Née à Lyon en 1715, morte en 1780. Née Roguin, elle était la nièce de Daniel; elle épousa en 1740 Pierre Boy de la Tour, négociant à Neuchâtel, et se trouva à la mort de son mari (1758) à la tête d'une importante banque à Lyon. Voir *Lettres inédites [...] avec M^{me} Boy de la Tour*, éd. H. de Rothschild; et *Confessions*, OC I, p. 590 et 592.

³ «Il n'y avoit qu'une montagne à traverser pour m'y rendre» (*Confessions*, OC I, p. 592).

⁴ *Op. cit.*, éd. M. Launay, p. 133-136.

ce même d'Alembert, ami de Mylord Maréchal et de Frédéric II¹, qui lui conseille dans une lettre du 15 juin de se placer sous la protection du roi de Prusse?

Si, dans le dessein ou vous êtes sans doute, de chercher un pays ou l'on puisse penser librement sur les superstitions des hommes, les Etats du Roi de Prusse pouvoient vous convenir, les bontez dont ce Prince m'honore m'en deviendroient plus cheres en me mettant à portée de vous être utile. [...] vous trouveriez, je crois, à Neufchatel dans les Etats de ce même Prince une retraite telle que vous pouvez la desirer, & un gouverneur (milord Marechal) qui vous recevrait & vous traiteroit comme les Patriarches de l'ancien Testament recevoient & traitoient la vertu persécutée (CC 1874).

On peut même se demander si cet asile neuchâtelois n'a pas été orchestré, puisque Bachaumont à Paris, en date du 8 juillet, rapporte avec anticipation: «On écrit de Neufchâtel que milord Maréchal, gouverneur de cette principauté, a reçu une lettre du roi de Prusse, qui lui marque d'avoir tous les égards possibles pour Rousseau²».

Le 9 juillet³, Jean Jacques quitte Yverdon en compagnie du colonel Georges Augustin Roguin. Les deux voyageurs passent la nuit dans une auberge (à Fiez?) et arrivent le lendemain à Môtiers après avoir franchi le premier anticlinal du Jura.

A peine installé, il prend la plume pour demander protection au gouverneur de Neuchâtel (CC 1978); mais il écrit aussi au roi une lettre superbe - qu'il n'a probablement pas envoyée:

¹ D'Alembert était pensionné par le roi de Prusse depuis 1754 grâce à l'amitié de Mylord Maréchal. Il ne fut jamais un adversaire acharné de Jean Jacques, pour qui il gardait une certaine tendresse, à preuve ces lignes au philosophe de Ferney en date du 8 septembre: «Souvenez vous d'ailleurs que si Rousseau est persécuté, c'est pour avoir jetté des pierres, & d'assez bonnes pierres, à cette infame que vous voudriez voir écrasée, & qui fait le refrain de toutes vos lettres» (CC 2143). Mais il faut rappeler que c'est d'Alembert qui publiera en 1779 un *Eloge de Milord Maréchal* où Jean Jacques n'est pas ménagé.

² CC 1966, Remarque; il est possible que ce texte soit antidaté.

³ Sur la date du départ d'Yverdon, voir la «Remarque» de Leigh, CC 1971.

J'ai dit beaucoup de mal de vous, j'en dirai peut-être encore; cependant chassé de France, de Genève, du canton de Berne, je viens chercher un azile dans vos états; ma faute est peut-être de n'avoir pas commencé par là; Cet éloge est de ceux dont vous êtes digne (CC 1976).

Comme le rappelle R.A. Leigh à propos de cette lettre, Rousseau et Frédéric II ne se portent pas mutuellement dans leur cœur. Jean Jacques a dédaigné le souverain¹ et Frédéric a ironisé avec Voltaire et Mylord sur les écrits du Citoyen. Mais le roi, qui se veut l'ami des philosophes, doit montrer sa tolérance à l'Europe éclairée et sa compassion pour le «Sauvage Helvetique» (CC 2909). Pour être juste, il faut dire que Frédéric II gardait au fond de lui une admiration secrète, mais tempérée, pour le génie de Rousseau, à preuve ces lignes de d'Alembert à Julie de Lespinasse, écrites de Potsdam en juillet 1763:

Le Roi parle, ce me semble, très bien sur Les ouvrages de Rousseau, il y trouve de la chaleur et de la force, mais peu de Logique et de vérité, il prétend qu'il ne lit que pour s'instruire, et que Les ouvrages de Rousseau ne lui apprennent rien ou peu de chose, Enfin il n'en est pas aussi Enthousiasmé que vous, en rendant cependant justice à ses Talens, et en respectant son malheur Et sa vertu (CC 2790).

Aussi le souverain ne peut-il que répondre favorablement à la requête d'asile (CC 2047), en même temps qu'il offre cent écus au réfugié:

si Nous n'avions pas la Guerre, Si nous n'etions pas ruinéz je lui ferai batir un hermitage avec un jardin, ou il pouroit vivre Comme il croit qu'ont vecus nos premiérs peres, j'avoue que mes idées sont ausi Diferentes des Sienes qu'est Le fini de L'Infini, il ne me

¹ Jean Jacques parle dans les *Confessions* d'«une secrete difficulté» qui le retenait d'aller dans la Principauté (OC I, p. 592). Sur ses rapports avec Frédéric II, outre l'excellente note et les références de R.A. Leigh (CC 1976 n. a), voir OC I, p. 591, 593, 598-599 et 600; II, p. 1157 et 1902; IV, p. 849.

persuaderoit jamais a broutér L'herbe et a marchér a quatre pates (CC 2128).

Si l'offre matérielle agace évidemment Jean Jacques, l'idée d'un ermitage lui sourit:

Je vous avoue, écrit-il à la comtesse de Boufflers, qu'un[e] offre si bien assortie à mon gout m'a changé le coeur. Je ne sais point resister aux caresses, et je suis bien heureux que jamais Ministre ne m'ait voulu tenter par là. [...] j'ai trop mal pensé et parlé du Roy de Prusse pour recevoir jamais ses bienfaits; mais je l'aimerai toute ma vie¹.

Cette déclaration ne l'a pas empêché de répondre avec superbe à son «bienfaiteur»: «Vous voulez me donner du pain: n'y a-t-il aucun de vos Sujets qui en manque?» (CC 2274). Mais il ne cesse dès lors de se déclarer hautement sous la protection du grand monarque: «je ne Suis ici que chez le Roy de Prusse².» A l'évidence, la main royale ne suffira pas à garantir l'exilé des tracasseries à venir. D'Alembert le prévoit très vite:

Voyez un peu ce pauvre diable de Jean Jaques; le voila bien avancé de s'etre brouillé avec les Dieux, les Prêtres, les Rois & les auteurs; on dit qu'il est actuellement dans les Etats du Roi de Prusse près de Neufchatel; je ne voudrois pas repondre qu'il y restât; car le Roi de Prusse, tout roi de Prusse qu'il est, n'est pas le maitre à Neufchatel comme à Berlin, et les venerables Pasteurs de ce pays là n'entendent point raillerie sur l'affaire de la religion. C'est une vieille P.... pour laquelle ils ont d'autant plus d'égards qu'ils s'en soucient moins³.

¹ CC 2216. Même aveu à Mylord Maréchal: «je dois vous avouer que je ne l'aimois point auparavant; ou plustôt on m'avoit trompé; j'en haïssois un autre sous son nom. Vous m'avez fait un coeur tout nouveau, mais un coeur à l'épreuve qui ne changera pas plus pour lui que pour vous» (CC 2275).

² *Deux Lettres*, p. 17 du fac-similé. Dans *LCB*, Rousseau rappelle qu'«il faut toute la fermeté d'un Protecteur illustre et toute la bonté d'un Prince éclairé pour le laisser en paix au sein des montagnes» (OC IV, p. 931).

³ Lettre à Voltaire du 31 juillet 1762; CC 2050.

LES POUVOIRS EN PLACE¹

La principauté de Neuchâtel est un petit pays à cheval sur les chaînes jurassiennes, entre lesquelles s'étendent des vallées colonisées au cours des siècles. Bordé au sud-est par le lac et au nord-ouest par le Doubs, son territoire s'étend au XVIII^e siècle sur environ 700 km². En 1760, le pays compte quelque 32.000 habitants, essentiellement gens de la terre, mais aussi artisans et ouvriers (horlogers, dentellières, indienneurs); la ville de Neuchâtel, siège du gouvernement, se développe grâce à quelques familles - souvent originaires de France - qui font heureusement fructifier leurs biens par le commerce. «Il entre beaucoup d'argent dans Neuchâtel par un genre de commerce qui n'appartient point au païs, écrit le mari de Madame de Charrière. M^r Pourthalez est un des plus grands négociants de l'Europe en marchandises des Indes, qu'il achète à Londres, à Ostende, etc., et qu'il revend à d'autres négociants, sans jamais faire entrer ses marchandises à Neuchâtel².» C'est ainsi qu'au XVIII^e siècle le pays devient un «carrefour de l'Europe³», non seulement grâce à son commerce et à son industrie, mais aussi par son rayonnement culturel, dû en particulier au travail de ses libraires et imprimeurs⁴.

Le pays a passé successivement entre les mains des maisons de Neuchâtel, de Fribourg-en-Brisgau, de Bade-Hochberg et d'Orléans-Longueville. En 1707, après la mort de Marie, duchesse de Nemours et princesse de Neuchâtel, les Neuchâtelois

¹ Pour un aperçu plus détaillé, voir Ph. Henry, *Crime*, I,2, «Les hommes et les institutions», p. 38-92. Mais il faut aussi lire l'article «Neuchâtel» de l'*Encyclopédie* (t. XI, p. 108-113, signé D[e] J[aucourt], probablement rédigé par un Neuchâtelois - Frédéric Samuel Ostervald?). On y relève beaucoup d'emprunts aux *Deux Lettres* de Rousseau.

² Ch. Guyot, «Le Voyage du général Miranda», p. 30.

³ L'expression est de Jean-Pierre Jelmini.

⁴ Voir J. Jeanprêtre, «Histoire de la société typographique»; J. Rychner, «Les archives de la Société typographique»; R. Darnton, *L'Aventure de l'Encyclopédie*.

«se vendent¹» au roi de Prusse, lors d'un procès retentissant, pour instaurer avec lui un «régime d'union personnelle». Parmi les dix-sept prétendants à la succession de l'héritage de la duchesse de Nemours², Frédéric I^{er} est choisi comme souverain de la Principauté après décision du Tribunal des Trois-Etats³ du 3 novembre 1707, en raison de l'éloignement de sa capitale et surtout des offres et promesses alléchantes qu'il fait par l'intermédiaire de son ministre plénipotentiaire, le comte de Metternich, qui garantit aux Neuchâtelois le respect de leurs franchises et leur vœu premier d'entrer dans le Corps helvétique comme canton souverain. Chacun y trouve provisoirement son compte: le roi de Prusse peut occuper une position stratégique en face de la Franche-Comté⁴ et les Neuchâtelois, dans leur idéal de souveraineté, estiment avoir les coudées franches pour s'organiser sur le modèle de leur voisine, l'oligarchique république de Berne, sur l'appui de laquelle ils ont toujours compté depuis 1406 grâce à des traités de combourgeoisie.

Les prétentions et promesses du roi de Prusse sont contenues dans un «Manifeste» soutenant qu'il est de l'«Intérêt public» de vivre sous son règne⁵. Pour ce qui intéresse notre sujet, je retiens que le roi veut permettre aux habitants «de jouir en paix et dans une pleine étendue de toutes leurs libertés spirituelles et temporelles», d'autant plus que sa majesté prussienne professe la même religion qu'eux. Aussi souhaite-t-il assurer le

¹ Le mot ne plaira pas aux historiens, mais je l'emploie dans l'optique de Rousseau juge des Neuchâtelois, dont la réputation de vanité («Aussi appelle-t-on les Neuchâtelois les gascons de la Suisse») implique qu'ils ont accordé leur préférence «à un grand Capitaine». Voir mes commentaires des *Deux Lettres*, p. 78-80. Il n'empêche que la vénalité des juges de 1707 a été prouvée.

² Voir le tableau dressé par J.-P. Jelmini, dans *12 septembre 1814*, p. 60. Il faut noter que le grand-père du protecteur de Rousseau, le prince de Conti, comptait au nombre des prétendants.

³ Sur ce tribunal, voir D. Favarger, «L'Elaboration des lois», p. 188 ss.; et Ph. Henry, *Crime*, p. 77-79.

⁴ La principauté de Neuchâtel devient le territoire le plus méridional de son royaume.

⁵ Reproduit dans Boyve, IV, p. 493-500.

développement de l'Eglise et «établir une Académie dans la ville capitale et de nouvelles écoles dans les autres lieux du pays». Enfin il espère attirer à sa cour un certain nombre d'enfants de bonnes familles «en qualité de ses pages».

De leur côté, les «Corps et communautés du pays¹», par un acte d'union et d'association, ont grand soin de dresser neuf articles pour la conservation de leurs franchises et libertés à respecter par le nouveau souverain. Ces articles ont été rédigés conjointement avec les pasteurs, qui signent en tête l'acte d'union le 11 août 1707. Le roi de Prusse octroie les Articles généraux le 17 août par l'intermédiaire de Metternich et les confirme solennellement le 1^{er} octobre de l'année suivante. Le premier article importe à notre sujet; il convient de le reproduire *in extenso*²:

Que la religion soit inviolablement conservée et maintenue dans son état présent sans qu'il soit fait à cet égard aucune innovation. Et pour cet effet:

- 1° Que selon ce qui fut réglé lors de la réformation, le seul exercice de la religion protestante se fasse dans tout l'état, excepté dans les paroisses du Landron et de Cressier. Bien entendu que le prince soit celui qui le représentera pourront faire l'exercice privé et particulier de leur religion dans le lieu de leur résidence ordinaire. Et cela pour eux, leurs familles et leurs domestiques.
- 2° Que l'ordre de la discipline ecclésiastique soit maintenu suivant la pratique usitée jusques à présent tant dans les consistoires que dans la compagnie des pasteurs. Que ladite compagnie jouisse librement de tous ses droits et en particulier de celui qu'elle a et dont elle est en possession d'élire, de suspendre, de déposer et changer les ministres, et de juger des choses qui concernent le saint ministère sans qu'on puisse y apporter aucun empêchement; et que lorsque,

¹ C'est-à-dire les quatre Bourgeoisies (Neuchâtel, Boudry, Valangin, le Landeron), les communautés villageoises et la Vénérable Classe des pasteurs.

² D'après D. Favarger, *Les Sources du droit*, p. 334; voir aussi Boyve, V, p. 232-233.

par un mutuel consentement de ladite compagnie et des peuples de quelque lieu de cet état, on voudra ériger quelque nouvelle eglise, d'ou que les fonds soient pris, le souverain soit tenu d'y donner son consentement et autorisation en tant que de besoin aussi tôt qu'il en sera requis.

- 3° Que comme le souverain a entre les mains les biens de l'église depuis la réformation et qu'il y a divers lieux dans cet état, ou, manque de fonds, on ne peut pas pourvoir a l'edification des peuples, il soit convenu d'une somme levée annuellement sur ces biens, laquelle sera perpetuellement appliquée à des usages religieux où il sera necessaire, tant dans la ville que dans le reste de l'état.
- 4° Qu'aucune personne ne pourra s'habituer dans un lieu de religion differente de la sienne. Que si un protestant veut se faire catholique romain, qu'il aille demeurer et s'établir dans une paroisse catholique romaine comme les catholiques romains qui voudront se faire protestants iront resider dans quelque paroisse protestante et que de part ni d'autre, on ne puisse se debaucher ni s'enlever les enfans les uns aux autres pour les attirer à une autre religion.
- 5° Que dans tous les lieux protestans de cet état, toutes les charges et offices soient entre les mains des protestans et que dans la chatelainie du Landeron les charges et offices soient entre les mains des catholiques romains.

Frédéric II surtout, mais aussi Rousseau, auront à pâtir de cette reconnaissance, en particulier de l'alinéa 2, qui constitue la pierre angulaire de l'Eglise neuchâteloise au XVIII^e siècle, comme nous le verrons.

a) le pouvoir politique.

La complexité du système politique, administratif et judiciaire neuchâtelois est si grande au XVIII^e siècle, qu'elle désarme vite. Entre les franchises bourgeoises, héritées du moyen âge, renouvelées et modifiées à travers les siècles, l'autonomie

communale¹, et le morcellement administratif ou judiciaire, le gouvernement n'a pas la tâche facile². Dans l'article «Neuchâtel» de l'*Encyclopédie*³, il est d'ailleurs question de «la forme singulière de son gouvernement, & [des] droits extraordinaires dont jouissent les peuples qui l'habitent». Disons-le d'emblée avec Dominique Favarger, il y a «absence complète de séparation des pouvoirs⁴», tout le pouvoir législatif et exécutif est entre les mains du Conseil d'Etat, mais l'autorité de ce dernier est tempérée par les Bourgeoisies et leurs jalouses franchises. L'autorité souveraine est représentée à Neuchâtel par un gouverneur nommé par le roi. Le gouverneur, George Keith à l'époque du séjour de Rousseau, préside entre autres le Conseil d'Etat, qui jouit en fait «de la haute surveillance législative, administrative et judiciaire de l'Etat⁵». En 1762, on compte vingt-et-un Conseillers⁶. Nommés par le roi sur proposition ou par appel, ils se recrutent dans les bonnes familles, du littoral essentiellement. Le pasteur François Louis Perregaux juge à l'époque déjà que le «Conseil d'Etat n'est guères qu'un Conseil de famille, composé de frères, beaux frères, Neveux et Cousins germains⁷». C'est le règne de l'oligarchie et du népotisme. «Au cours du XVIII^e siècle [...], trente-six familles ont délégué un ou plusieurs représentants au sein du Conseil d'Etat», et les deux familles Montmollin et Chambrier «tiennent la barre, pratique-

¹ Voir J.-P. Jelmini, «La vie publique dans les communautés».

² Pour ces questions complexes, je renvoie le lecteur aux principales études récentes: A. Schnegg, «Le XVIII^e siècle», dans *Neuchâtel et la Suisse*, p. 93-123; D. Favarger, «L'Elaboration des lois»; Ph. Henry, *Crime*; L.-E. Roulet, «Du début du XVIII^e siècle à 1848», dans *Histoire du Conseil d'Etat neuchâtelois*, p. 99-178; J.-P. Jelmini, 12 septembre 1814.

³ T. XI, p. 108-113.

⁴ Art. cité, p. 209.

⁵ Ph. Henry, *Crime*, p. 52.

⁶ A travers le XVIII^e siècle, leur nombre a varié entre 12 et 30.

⁷ Au chancelier Billeux(?), 1^{er} novembre 1768 (Porrentruy, Archives de l'Ancien Evêché, B 245/3; renseignement fourni par P.-Y. Moeschler).

ment de manière continue, pendant toute la durée du siècle¹. La charge est honorifique, mais accaparante; sans être vraiment rémunérée, elle confère plus de pouvoir à ceux qui peuvent l'exercer. Philippe Henry résume bien la situation en disant que «le gouvernement de la principauté au XVIII^e siècle était aux mains de la noblesse qui, plus qu'elle ne s'enrichissait par la possession des charges et offices supérieurs, protégeait ainsi ses intérêts de classe, intérêts de propriétaires et d'exploitants fonciers²».

Les fonctions du Conseil d'Etat sont définies par Frédéric I^{er} dans les «Devoirs et maximes générales» qu'il signe le 10 juin 1709³. Comme le souligne L.-E. Roulet⁴, la première partie de ces instructions se fonde sur des considérations importantes relatives à l'éthique du pouvoir. Les quatre premiers articles insistent sur la part de la morale religieuse dans l'exercice du pouvoir; par ailleurs, trois autres articles stipulent les règles de bonne entente entre le Conseil d'Etat et la Classe des pasteurs:

24. Il faut avoir pour principale et générale maxime de ne point donner d'ombrage à la Compagnie des Pasteurs, non plus qu'aux autres Corps de l'Etat.

25. Pour cet Effet, le Conseil d'Etat doit confirmer et agréer sans difficulté les Pasteurs élus par la dite Compagnie, lorsqu'ils luy seront présentez, à moins qu'ils ne fussent nottoirement Rebelles ou factieux soit scandaleux.

26. Il faut veiller avec soin à ce que les divers Officiers de Justice de l'Etat n'entreprennent rien sur les fonctions des Pasteurs et des Consistoires⁵.

¹ L.-E. Roulet, *op. cit.*, p. 113 et 115. Du temps de Rousseau à Môtiers, on compte effectivement deux Chambrier (Daniel et Charles Henry) et deux Montmollin (Emer et Georges) au Conseil d'Etat.

² *Crime*, p. 55.

³ Voir J. Jeanjaquet, «Instructions générales».

⁴ *Histoire du Conseil d'Etat*, p. 104.

⁵ J. Jeanjaquet, art. cité, p. 42.

Outre ces prescriptions qui tendent à limiter le pouvoir de l'Etat au profit de celui de l'Eglise, le gouvernement est travaillé par ce que Ph. Henry appelle la «double volonté d'entrer dans le Corps helvétique et de participer à l'alliance franco-suisse». D'un côté, le Conseil d'Etat veut se rapprocher de la puissante Berne protestante, comme l'y invite formellement Frédéric I^{er}, souvent appelée à l'aide pour trancher les différends internes; mais il ne reçoit pas toujours de sa voisine l'aide qu'il escompte pour faire pièce aux tendances absolutistes de Berlin. De l'autre côté, il reste dans la Principauté des partisans farouches du régime français et que le gouverneur Keith juge mauvais serviteurs du roi, laquais des visées indépendantistes des bourgeois de Neuchâtel².

Enfin, héritage d'une tradition archaïque, mais vivante, le territoire est morcelé en différentes juridictions qui veillent jalousement à leurs prérogatives; on y compte quinze mairies, quatre châtelainies, deux seigneuries et un fief. La plus remuante est sans doute celle de Neuchâtel, dont la Bourgeoisie³ s'est vue gratifiée par le roi de Prusse d'«Articles particuliers⁴» en octobre 1708, confirmant ses franchises de 1214 et de 1454. Composées d'un Petit Conseil (Conseil étroit ou des Vingt-Quatre), d'un Grand Conseil (Conseil de ville ou des Quarante) et de Quatre Ministraux (au nombre de sept), qui gèrent les intérêts de la commune, les autorités de la ville jouent un rôle essentiel de contrepoids à l'emprise gouvernementale grandis-

¹ «Il seroit même à souhaiter que cet Etat pût être uni plus étroitement audit Corps Helvétique par quelque nouvelle Alliance, mais en attendant, il faudra surtout entretenir une bonne intelligence avec les Cantons de Lucerne, Fribourg et Solleure, comme aussy avec les Protestants en général et surtout avec celui de Berne en particulier» (J. Jeanjaquet, «Instructions générales», p. 43).

² Entre autres, certains membres de la famille Montmollin. Voir A. Jansen, *Documents*, p. 14, 20-22, 80-81.

³ Le serment prêté par les nouveaux bourgeois de la Ville comprend trois points essentiels, dans l'ordre: 1° l'obéissance au roi et aux autorités; 2° le respect de la religion réformée; 3° le service de la communauté. Voir E. Quartier-la-Tente, *Les Familles bourgeoises*, p. 6.

⁴ D. Favarger, *Les Sources du droit*, p. 338-341.

sante. Leur responsabilité directe dans l'affaire Rousseau sera primordiale, on le verra. Jean-Pierre Jelmini remarque judicieusement l'importance qu'elles veulent s'attribuer en face du «Château», en faisant construire en 1790 un Hôtel de ville aux proportions démesurées par rapport aux quelque trois mille habitants du chef-lieu.

b) *le pouvoir religieux.*

Avant 1707. Introduite à Neuchâtel en 1530 par Guillaume Farel, avant Genève donc, la Réforme s'étend vite à tout le pays¹, grâce au soutien bernois de la cause et à une ferveur populaire indéniable, et malgré l'opposition du souverain et des seigneurs catholiques. Dès 1532, Farel établit des synodes réunissant des pasteurs des régions riveraines du lac et en 1535 déjà s'organise à Neuchâtel une Compagnie des pasteurs indépendante, dont le rôle et l'influence iront croissant, au point de devenir un Corps de l'Etat. On assiste à travers les XVI^e et XVII^e siècles à des luttes d'influence et de prérogatives entre le pouvoir temporel et le pouvoir spirituel. A force de conflits répétés et de remontrances insistantes des pasteurs, l'autorité politique est conduite à céder du terrain progressivement. Deux revendications dominantes font l'objet de l'intervention de la Classe: 1^o le mode de nomination et le droit de déposition des pasteurs; 2^o la surveillance des mœurs et la punition². Après d'âpres débats relatifs à l'élection des ministres, les deux partis trouvent un *modus vivendi*, selon lequel la Classe ne présente qu'un candidat au Conseil d'Etat pour être agréé³. Quant à la déposition, le cas n'est pas aussi tacitement résolu, et on verra que, malgré l'article 1, alinéa 2, des «Articles généraux»

¹ Seules deux localités (Le Landeron et Cressier) restent catholiques.

² Voir E. Berthoud, *Des rapports de droit*, p. 10-25 et 33-37; et Fr. Jacot, *La Déposition des ministres*.

³ Le fait semble si rare qu'il est mentionné dans l'article «Neuchâtel» de l'*Encyclopédie* (t. XI, p. 111a).

reconnus par le roi, ce pouvoir lui sera contesté dans l'affaire Petitpierre. En ce qui concerne la vie morale des gens, dans l'optique du pouvoir, elle est d'abord du ressort des Consistoires seigneuriaux, essentiellement composés de justiciers. Fondés sous l'influence de Berne, ces Consistoires relevaient d'abord de l'autorité civile, comme le prouvent les Constitutions ecclésiastiques de 1553, selon lesquelles les contrevenants sont «punis par la souveraineté¹». Celui du Val-de-Travers fonctionne en 1538 déjà², et celui de Valangin est établi formellement en 1547³; ce dernier est composé à l'origine de deux pasteurs et de cinq civils, maires et justiciers, dont le président⁴. Très vite, les pasteurs ne sont pas satisfaits d'être trop écartés des décisions juridiques⁵. Ils demandent instamment la création de Consistoires admonitifs dans chaque paroisse, sous prétexte de censurer les cas les moins graves. Les autorités civiles y opposent un refus catégorique, mais finissent par céder en 1562. Dès lors, la constitution et les missions de ces Consistoires vont être fixées dans la Discipline ecclésiastique présentée en 1564 au comte souverain de Neuchâtel⁶. Si les Consistoires admonitifs n'ont pas laissé de traces écrites - on n'y tenait pas de compte rendu des délibérations -, il n'en va pas de même des Consistoires seigneuriaux. Michèle Robert a étudié les registres de celui de Valangin pour les années 1590 à 1667⁷; elle a relevé pour cette période 2.355 citations, soit 35 annuellement. Les cas examinés les plus fréquents (enfants illégitimes, scandale et vie

¹ Boyve, III, p. 27-33.

² C'est en tout cas à cette date que les «Articles servans à la refformation des vices» en prévoient l'organisation (J. Pétremand, «Les débuts du ministère», p. 424); mais Louis Aubert remarque que ces Consistoires seigneuriaux disparurent assez rapidement («L'activité de Farel», p. 600). Voir aussi A. Piaget et J. Lozeron, «Les Ordonnances ecclésiastiques au Val-de-Travers».

³ Boyve II, p. 482-484. L. Aubert, «L'Activité de Farel», p. 600-601.

⁴ Sur la composition des Consistoires seigneuriaux, voir L. Aubert, «L'Activité de Farel», p. 601-602.

⁵ Voir J.-D. Burger, «La Discipline», p. 35-37.

⁶ Boyve, III, p. 121-123. L. Aubert, «Visite à Neuchâtel», p. 713-714.

⁷ «Le Consistoire, inquisition des réformés?», p. 14.

dissolue, paillardise et adultère, injures et disputes, ivrognerie, jeux, danses et musiques) sont aussi ceux qu'on peut relever dans les registres du Consistoire du Val-de-Travers. Etant donné le flou juridique qui sépare les deux Consistoires¹, on voit progressivement les paroissiaux prendre le pas sur les seigneuriaux, puisqu'ils sont juges des cas à renvoyer; et dans certaines occasions même, les seigneuriaux sont composés de plus d'ecclésiastiques que de laïcs. C'est le cas au Val-de-Travers: en 1758, le Conseil d'Etat se voit dans l'obligation de sévir contre des abus vieux d'un siècle, car il est composé de sept pasteurs, sept Anciens, un diacre et des suffragants. Le Consistoire seigneurial du Val-de-Travers «n'est plus aujourd'hui qu'un Tribunal Ecclésiastique²». Il est certain que ces organes de censure, encourageant la délation, ont exercé peu à peu des pressions morales insupportables, surtout dans les petites communautés rurales, et qu'ils ont fini par abuser de leurs prérogatives. Mais forte de ses succès remportés sur les autorités politiques, la Classe finit par devenir un Etat dans l'Etat. «L'Etat prit bientôt l'habitude de la consulter avant de publier les mandements sur les mœurs et les lois sur le mariage et le divorce. Si le gouvernement n'appliquait pas assez sévèrement les ordonnances, si le rigorisme des mœurs paraissait se relâcher, la Classe faisait à l'Etat des remontrances et le priait de publier à nouveau les mandements et de les faire observer³.» Ses prérogatives s'affirment d'abord le 27 avril 1699, lorsqu'elle signe, en fin de liste il est vrai, l'«Acte d'union et d'association des Corps et communautés» scellé pour décider communément de l'investiture des futurs prétendants à la souveraineté de Neuchâtel. Elles s'imposent en août 1707, quand en tête du nouvel «Acte d'union» figurent les noms du doyen et du

¹ Les Consistoires seigneuriaux pouvaient prononcer des peines civiles allant de l'amende à la prison; les Consistoires admonitifs prononçaient des peines ecclésiastiques qui allaient de la pénitence publique à l'excommunication.

² Arrêt du 18 novembre 1758, que DuPeyrou s'est empressé de reproduire dans sa *Seconde Lettre* (p. 62-79).

³ E. Berthoud, *Des rapports de droit*, p. 29.

secrétaire de la Compagnie. Le jour où Frédéric I^{er} signe les «Articles généraux», la Classe voit reconnus tous les droits auxquels elle prétend. L'*Encyclopédie* de Diderot résume ainsi l'institution:

Ce corps, qu'on appelle la *classe*, examine les candidats pour le saint ministère, leur donne les ordres sacrés, élit les pasteurs pour les églises de la campagne, suspend, dépose, dégrade même ses membres sans que l'autorité civile y intervienne¹.

Maurice Neeser² définit l'Eglise neuchâteloise des XVII^e et XVIII^e siècles en trois mots: elle est *unie* en ce qu'elle refuse la dissidence, *autonome* parce qu'elle se distingue des autres Eglises réformées en jouissant d'un pouvoir indépendant de l'Etat, et *autoritaire*, dans la mesure où elle exerce sur ses membres une discipline rigoureuse.

Du point de vue interne, la Vénérable Classe s'organise en un collège égalitaire. A la différence de ce qui se passe dans les autres membres du Corps helvétique, elle s'affirme fondamentalement indépendante du pouvoir temporel: aucun représentant civil n'assiste à ses séances. Composée d'une quarantaine de ministres et diacres (en 1760), elle s'assemble à huis-clos tous les premiers mercredis du mois en *Générale*, dans la salle du conclave adjacente à la Collégiale de Neuchâtel. Les séances sont présidées par un doyen, élu pour une année et rééligible une fois (sauf exceptions, entre autres dans le cas d'Ostervald), et ouvertes par un sermon d'un pasteur. La Classe exige une obéissance absolue de ses membres, comme le montre le serment que devait prononcer chaque nouveau candidat, astreint à «garder le secret sur tout ce qui [...] doit rester secret³». De plus, lors de

¹ T. XI, p. 111a.

² «La Leçon de Jean-Frédéric Ostervald», dans *Jean-Frédéric Ostervald*, p. 11-12; voir aussi Ph. Menoud, «L'Eglise réformée neuchâteloise», p. 54-55.

³ Le serment, longtemps tenu secret, est reproduit par Ch. Monvert, *Histoire de la fondation*, p. 9. Voir chap. II, p. 378, n. 1.

la générale de mai, appelée *grabeau*¹, la conduite de chaque pasteur est l'objet d'un examen détaillé. Ainsi chaque ministre n'est responsable que devant ses pairs. Enfin par la visite des paroisses, des émissaires de la Compagnie vérifient la bonne marche de l'Eglise et on écoute les éventuelles plaintes de ses membres.

L'œuvre d'Ostervald. Du point de vue théologique, la Compagnie des pasteurs suit une ligne plus pratique que dogmatique. La «doctrine reçue» est d'abord celle de la *Confession helvétique*², du catéchisme de Heidelberg et du Synode de Dordrecht; mais sous la haute surveillance de Berne, les ministres ont été contraints de reconnaître en 1681, après d'âpres marchandages, le *Consensus Helveticus*³: sans professer cette formule, c'est-à-dire lui donner force de loi, ils signent tous, jusqu'en 1848, une lettre du 4 août 1681 aux Eglises suisses par laquelle ils s'imposent le silence sur les questions propres à susciter des conflits, entre autres la thèse de la double prédestination⁴.

Quant à la formation des pasteurs, elle se fait généralement soit à Genève soit à Bâle⁵, parfois à Saumur, comme ce fut le cas du réformateur de la théologie neuchâteloise et protestante, Jean Frédéric Ostervald, dont l'action et la pensée ont rayonné pendant près de deux siècles. Ostervald⁶ a exercé à Neuchâtel

¹ «Censure et mercuriale que recevait à tour de rôle chaque membre de la Classe des pasteurs par l'organe du Doyen devant la Compagnie assemblée à la "Générale" de mai» (W. Pierrehumbert, *Dictionnaire*, p. 288).

² Voir l'édition qu'en a donnée Jaques Courvoisier sous le titre: *La Confession helvétique postérieure*. Sur l'accord donné en 1568 par l'Eglise Neuchâteloise à la *Confession*, voir L. Aubert, «Neuchâtel et le Consensus», p. 174-175.

³ Voir L. Aubert, «Neuchâtel et le Consensus Helveticus». Sur le *Consensus* et Ostervald, voir J.-J. von Allmen, *L'Eglise et ses fonctions*, p. 108-109.

⁴ Voir M. Neeser, art. cité, p. 22.

⁵ Voir L. Matthey et L. Montandon, «Etudiants neuchâtelois»; et J.-D. Burger, «Les Etudes de théologie».

⁶ (1663-1747); fils d'un pasteur à Neuchâtel, il a épousé la fille d'un Conseiller d'Etat, Salomé de Chambrier, dont il eut un fils, Jean Rodolphe, pasteur à Bâle. Sa fille aînée, Barbe, épousa Jean Henri de Montmollin,

une influence théologique et morale considérable, au point qu'on parlait en Suisse grâce à lui de la «Religion de Neuchâtel¹». Son action tout entière est fondée sur la démobilisation des consciences, ébranlées par le matérialisme et le scepticisme de la deuxième moitié du XVII^e siècle. A des protestants qui s'épuisent dans de vains combats, en d'absurdes querelles dogmatiques², il répond que l'existence même de leur Eglise est en jeu devant la réalité des mœurs du siècle, et qu'il faut dépasser l'orthodoxie dogmatique par une morale «synergyste», c'est-à-dire par une «collaboration avec Dieu de l'homme moralement libre»³. Frappé par la division des Eglises réformées et par le relâchement de ceux mêmes qui sont chargés de prêcher l'Evangile⁴, il réagit en publiant en 1699 à Amsterdam son *Traité des sources de la corruption qui règne aujourd'hui parmi les chrétiens*. Sous l'impulsion du ministre Girard, accusé par ailleurs d'adultère, la Classe de Neuchâtel venait de prendre parti activement pour le prince de Conti qui contestait la légitimité de la souveraineté de Marie de Nemours sur la Principauté. Sur le plan local, Ostervald s'élève de cette ligue qui déshonore l'autorité spirituelle et il plaide tout d'abord pour la séparation des pouvoirs et la soumission des pasteurs à la légitimité, tant que les ordres du Prince ne sont pas «contraires à la justice et à la conscience⁵». Lors de la succession de 1707, il observera une stricte neutralité⁶, se contentant de prêcher «sur Juda qui s'était

Conseiller d'Etat, dont descend Georges (1710-1786), autre Conseiller d'Etat. Un autre de ses fils, Samuel, fut doyen du Conseil d'Etat pendant le séjour de Rousseau à Môtiers. Le fils de Samuel, Ferdinand, sera lui aussi Conseiller d'Etat et jouera un rôle essentiel dans l'affaire Petitpierre.

¹ Voir P. Barthel, «La "Religion de Neuchâtel" au petit matin du XVIII^e siècle», p. 41-43.

² Voir M. Neeser, art. cité, p. 22-23; et J.-D. Burger, «Ostervald et la réunion des protestants», p. 75-77.

³ M. Neeser, art. cité, p. 20-26.

⁴ Voir R. Gretillat, *Jean-Frédéric Ostervald*, p. 59, et Fr. Jacot, *La Déposition des ministres*.

⁵ Cité d'après E. Bauer, «Ostervald et la cité», p. 63.

⁶ Même s'il a participé à la rédaction des «Articles généraux», comme l'affirme E. Bauer (art. cité, p. 61).

laissé acheté pour trente pièces d'argent¹. En fait, il veut d'abord la rigueur sur le plan moral: il a sûrement dû approuver les mandements du gouvernement contre le luxe de 1661 et de 1686², sa nouvelle «Discipline» en témoigne largement; mais il estime que les thèses calvinistes sur la prédestination et sur la littéralité de l'Écriture conduisent à écarter les chrétiens de leurs devoirs, en les démoralisant par la négation de toute liberté humaine. «Ce que veut Ostervald dans le *Traité des Sources de la Corruption*, c'est éclairer la raison raisonnable des croyants [...], pour leur dire ce qu'il faut croire et faire - selon les Lumières de la Révélation et de la Raison - pour survivre et bien vivre, en même temps que pour sauver son âme [...], et ce en toute vérité et responsabilité [...]»³. Dans une perspective qui aurait pu plaire à Rousseau, il fonde l'action du croyant sur la sainteté, l'union et la charité. Il choisit d'ailleurs pour thème de son sermon d'installation la parole de Paul à Tite: «Que ceux qui ont cru s'attachent principalement aux bonnes œuvres» (Tite, 3,8). Refusant de voir l'homme soumis à une prédestination angoissante, il préconise une théologie de la grâce qui rende l'homme responsable, non de la faute d'Adam, mais du monde corrompu où il vit. Cette vision agissante du chrétien fonde son *Catéchisme* (1702), diffusé dans toute l'Europe⁴. Par ailleurs, Ostervald lutte contre l'obscurité du texte des Psaumes dont il propose une nouvelle version française, comme il s'attachera à la fin de sa vie à une révision de la «Bible des pasteurs de Genève» (1744). Son œuvre, où l'éthique prime le dogme, a vite été jugée hétérodoxe par la très orthodoxe Berne et les joutes du

¹ Allusion évidente à la vénalité des Neuchâtelois dans l'affaire de la succession de 1707. P. Barthel, art. cité, p. 49; E. Bauer, art. cité, p. 71.

² G.A. Matile, *Musée historique*, II, p. 41-53.

³ P. Barthel, art. cité, p. 56. Voir aussi l'inventaire proposé par l'auteur des points de convergence et de divergence entre la doctrine d'Ostervald et celle de la Réforme au XVI^e siècle (art. cité, p. 57-58).

⁴ «Le livre le plus imprimé, le plus vendu et distribué gratuitement dans toute l'Europe au XVIII^e siècle», assure P. Barthel (art. cité, p. 63). Voir J.-J. von Allmen, «Sur l'accueil fait au Catéchisme», dans *L'Eglise et ses fonctions*, p. 112-113.

réformateur neuchâtelais ne sont pas sans rappeler celles de Rousseau avec la Vénérable Classe; mais l'un était théologien et l'autre philosophe...¹

Deux faits intéressent encore notre sujet. D'abord le rôle pédagogique d'Ostervald. La réforme morale qu'il préconise implique une formation adéquate et une surveillance accrue des étudiants en théologie. Dans les Facultés, les «proposants» mènent une vie dissolue et reçoivent un enseignement qui ne met à l'épreuve ni leurs dons ni leur piété. «Ostervald se chargea donc de donner à titre bénévole, dès l'ouverture du nouveau siècle, des cours aux étudiants et il continua pendant quarante ans son enseignement. Mais il était admis que ceux qui en avaient le moyen allaient passer quelques mois à Genève avant leur consécration. Ostervald les recommandait alors à Turretini. Des plaintes s'élevèrent quelques années plus tard sur l'enseignement d'Abauzit².» Avec l'appui de la Vénérable Classe, sensible à son charisme, il est chargé en 1711 de l'inspection de la conduite des proposants. C'est ainsi que la majorité des pasteurs neuchâtelais du XVIII^e siècle ont eu Ostervald pour maître, puisque ce dernier exerça sa fonction jusqu'à sa mort. Ses étudiants publièrent même sous son nom - et sans son aveu pour la première édition - leurs notes de cours sous le titre *De l'exercice du ministère sacré*³ (Amsterdam, 1737).

¹ Il importe de relever ici l'un des points qui sépare fondamentalement Rousseau d'Ostervald: «le thème du *libre examen* (de la raisonnable du christianisme) accordé à chaque fidèle [...] n'est pas encore présent chez Ostervald. Son orthodoxie neuve est une orthodoxie savante» (P. Barthel, art. cité, p. 58). Mais aurait-il refusé à Rousseau le libre examen?

² R. Greillat, *Jean-Frédéric Ostervald*, p. 60-61. Firmin Abauzit (1679-1767), protestant d'Uzès réfugié à Genève, était réputé dans la ville de Calvin pour son immense érudition. Théologien libéral, il collabora à la traduction de la Bible avec les pasteurs de la ville, et son socinianisme plaisait à Voltaire; voir Ch. Guyot, *Le Rayonnement de l'Encyclopédie*, n. 1, p. 23. Rousseau fit sa connaissance en 1754 et lui voua une grande admiration, comme en témoigne la note qu'il lui consacre dans *La Nouvelle Héloïse* (OC II, p. 525). Ch. Bonnet estime que la théologie d'Abauzit «respire partout le socinianisme le plus ouvert, le plus tranché, et quelquefois le plus ironique».

³ Voir J.-J. von Allmen, *L'Eglise et ses fonctions d'après Jean-Frédéric Ostervald*, en particulier la Seconde Partie.

L'autre fait est la rédaction par Ostervald d'une nouvelle *Discipline* en 1712, espèce de «droit canonique protestant» selon la formule de J.-J. von Allmen. Dans l'introduction de son excellente édition, Fr. Clerc souligne qu'on a affaire à «une instruction donnée aux Ministres sur la façon de s'acquitter de leurs devoirs¹» et non à «une charte fondamentale de l'Eglise», puisqu'il n'y est nulle part question du rôle et des pouvoirs de l'Eglise. On verra que les partisans de Rousseau traitent ce texte d'obscur loi; c'est qu'elle est tenue secrète, du vœu même d'Ostervald, et réservée aux seuls ministres. Fr. Clerc montre à l'évidence que ce secret est une «manœuvre diplomatique»: «l'instruction donnée aux Ministres touchait bien des questions, sur lesquelles le pouvoir séculier entendait avoir son mot à dire. Dès lors, on est en droit de se demander si la tactique du silence autour de la Discipline n'a pas été imposée pour arriver à chef, sans avoir à entamer des conversations avec des autorités qui auraient fait échouer le projet².» Cent six articles répartis en huit chapitres règlent en particulier la fonction des pasteurs, le rôle et la composition des consistoires admonitifs surtout³ et les «Actes de la discipline». Comme le note J.-J. von Allmen, la *Discipline* n'a pas seulement pour but d'assigner un règlement pastoral, elle a encore un «ministère prophylactique à remplir: elle a pour devoir de mettre un frein à la corruption, de mettre à l'index les livres libertins ou ceux qui peuvent "embarrasser les esprits par des difficultés et par des doutes"⁴. C'est bien sur cette dernière recommandation que s'appuieront plus tard les

¹ *La Discipline des Eglises de la souveraineté*, p. 10.

² *Op. cit.*, p. 14.

³ Voir néanmoins l'article 22 du chapitre II sur les Consistoires seigneuriaux (éd. Fr. Clerc, p. 41).

⁴ *L'Eglise et ses fonctions*, p. 97. Ce dernier point ne figure pas dans les «Actes de la discipline», mais dans un sermon. La *Discipline* traite essentiellement de la vie morale des pécheurs; néanmoins le juriste Fr. Clerc estime que la censure des ouvrages peut être déduite «sans abus» (p. 21) de l'article suivant: «On emploiera aussi les avertissements, les censures, et même la suspension envers ceux qui tiennent des discours licencieux contre la Religion et les bonnes mœurs» (IV, 6; p. 50).

disciples d'Ostervald pour condamner Rousseau.

Grandeur et décadence. L'histoire de l'Eglise neuchâteloise au XVIII^e siècle est une longue suite de conflits entre la Compagnie des pasteurs et le gouvernement. Outre les garanties que lui donnent, quant à ses droits, les premiers alinéas des «Articles généraux», elle jouit aussi, en tant que Corps de l'Etat, d'un pouvoir judiciaire fondé sur «tous les droits, franchises et libertez spirituelles et temporelles, bonnes anciennes coutumes, écrites et non écrites¹». Son règne va s'étendre partout, du «Château» au moindre hameau, et sur quiconque, du Conseiller à l'artisan, selon le louable principe d'Ostervald: «Il est contre le Devoir de chercher des adoucissements contre les Loix, & d'avoir des égards personnels, comme en épargnant les Personnes distinguées, les Riches, ou ceux qu'on voudroit favoriser².» Elle se mêle de tout, des affaires temporelles autant que des soins spirituels. Ses consistoires s'érigent comme le dernier rempart contre les progrès de l'impiété dans les classes éclairées³, et couvrent d'une chape inquisitrice très pesante les petites communautés. Devant l'aspiration laïcisante de l'Etat et de la justice, l'Eglise neuchâteloise du XVIII^e siècle ne sait que réagir par la contrainte et ne pense qu'à exercer son autorité dans la foulée moralisante de son réformateur. Mais à y regarder de près, au-delà de cette surveillance étroite de la moralité, elle se montre encore plus préoccupée de l'aspect intangible des dogmes. Son premier souci est celui de l'unité apparente; aussi lutte-t-elle contre toutes les «sectes» qui souhaitent s'établir sur son territoire.

¹ D. Favarger, *Les Sources du droit*, p. 337.

² *De l'exercice du ministère sacré*, éd. de Bâle, 1739, p. 198. Voir à ce propos, J.-J. von Allmen, *L'Eglise et ses fonctions*, p. 25 ss.; et J.-D. Burger, «La Discipline dans l'Eglise», p. 39.

³ Voir Ch. Guyot, *Le Rayonnement de l'Encyclopédie en Suisse française*: «bon nombre de théologiens - et, avec eux, beaucoup de laïcs cultivés - professaient une foi singulièrement teintée de rationalisme philosophique» (p. 11).

D'abord tolérées à Neuchâtel, tout au début du siècle, des familles *piétistes* bemoises et zurichoises sont chassées de la Principauté sous la pression de Berne¹, malgré le discret soutien d'Ostervald à leur égard². Puis c'est au tour des *Anabaptistes*, établis comme agriculteurs dans les montagnes, d'être victimes des jalousies de la bourgeoisie de Valangin. Soutenue par la Compagnie, ladite bourgeoisie demande au Conseil d'Etat de chasser ces intrus, mais le gouvernement, conscient des motifs peu honorables invoqués, refuse d'accéder à la demande. Frédéric I^{er} appuiera les revendications des indigènes et de la Classe qui lui adressent plusieurs remontrances, et il faudra attendre l'avènement de son petit-fils pour que le conflit s'apaise³.

En 1727, la Compagnie des pasteurs dépose un de ses membres, Henry Pury, qui met en doute la divinité des Ecritures, la vérité des miracles de Jésus et les peines éternelles⁴. La même année elle délègue trois confrères à Berlin pour obtenir du roi des droits de prééance sur le Conseil d'Etat lors des cérémonies officielles⁵.

Après les Anabaptistes, les *Moraves* inquiètent la Classe. Leur établissement à Montmirail⁶ en 1742 est d'emblée l'objet d'une enquête et de remontrances au roi, et au gouvernement; mais ce dernier a une revanche à prendre sur les autorités

¹ Voir P. Favarger, «Une émigration de piétistes»; et G. Berthoud, «Des piétistes à Auvernier». Le célèbre Bêat de Muralt, exilé de Berne en 1701 pour piétisme, trouve néanmoins refuge à Colombier en 1707. Il y meurt en 1749 et le domaine du Pontet qu'il a acquis en 1723 sera la demeure de sa petite-fille par alliance, Isabelle de Charrière. Sur Muralt et Rousseau, voir Fr. Jost, *J.-J. Rousseau suisse*, I, p. 403-407; II, p. 337-383.

² Voir J.-J. von Allmen, *L'Eglise et ses fonctions*, p. 51-52, et P. Barthel, «Die "Lettre Missive" (1717) des Nicolas S. de Treytorrens».

³ Voir Ch.-G. de Tribolet, *Histoire de Neuchâtel*, p. 63 ss.; E. Berthoud, *Des rapports de droit*, p. 53-55; M. Dumont, *Les Anabaptistes en Pays neuchâtelois*; et Ch. et Cl. Ummel, *L'Eglise mennoniste ou anabaptiste*.

⁴ Voir Ch. Berthoud, *Les Quatre Petitpierre*, p. 67-68, et Fr. Jacot, *La Déposition des ministres*, p. 39-40.

⁵ Voir J. Paris, «La Députation de la Vénérable Classe à Berlin en 1726».

⁶ Voir Ch. Châtelain, «Montmirail et la Vénérable Classe», et W. Senft, *Ceux de Montmirail*.

spirituelles. Malgré l'opposition des bourgeoisies de Neuchâtel et de Valangin, et de la Classe, après des chicanes jusqu'en 1746, les disciples de Zinzendorf sont tolérés, moyennant quelques précautions, ce d'autant plus que Frédéric II avait reconnu l'Eglise morave dès 1742.

L'arrivée du nouveau gouverneur Keith permettra au Conseil d'Etat de triompher juridiquement de la Classe. En 1755, avec l'accord des bourgeoisies, du Tribunal des Trois-Etats et du roi, les pénitences publiques à l'église sont abolies¹. C'est un coup dur pour l'autorité spirituelle fondée sur la *Discipline*, qui revendique hautement la pénitence comme un des droits de l'Eglise². Ce dernier échec va vite trouver une compensation; la Classe affichera un triomphe - précaire - dans l'affaire Petit-pierre, puis dans l'affaire Rousseau. Mais tout auréolée de gloire, elle sortira affaiblie et n'entendra pas le glas de son autorité. En prenant parti pour le roi³ dans le conflit du renouvellement des «fermes» (1766-1768), elle perd tout crédit auprès des bourgeoisies, qui l'ont précédemment soutenue, et cesse vite d'être un Corps de l'Etat⁴. De fait, tant qu'elle s'est appuyée sur les pouvoirs régionaux contre l'autorité souveraine, elle a damé le pion au gouvernement, elle a pu affirmer son autorité pour maintenir l'unité de l'Eglise et mobiliser les consciences. Mais le jour où elle a changé de camp, elle a été abandonnée par tous et s'est retrouvée paradoxalement au côté du roi; c'est dire qu'elle s'est condamnée à l'isolement dans l'esprit même de ses anciens alliés et que ses consistoires sont devenus pour la population des instruments de répression insupportables.

Avant même la venue de Rousseau à Môtiers, la Classe s'est acquis en Europe une fâcheuse réputation de fanatisme. Depuis

¹ Voir G.A. Matile, *Travaux législatifs*, p. 103, *Recueil de pièces officielles*, p. 475, et D. Favarger, «L'Elaboration des lois», p. 202-203.

² Voir en particulier l'article 9 des «Actes de la discipline»: «Personne n'a le droit d'assujettir ni d'admettre les pécheurs à la Pénitence publique, que les Pasteurs et les Consistoires de chaque Eglise» (éd. Fr. Clerc, p. 45).

³ Peut-être parce qu'elle est consciente des énervements qu'elle a suscités tant auprès du roi que dans la population.

⁴ Voir E. Berthoud, *Des rapports de droit*, p. 66-68.

1740, Frédéric II, tenaillé par les «Articles généraux», doit constamment trancher dans un débat contraire à ses conceptions rationalistes. En ménageant la chèvre et le chou, il mécontente tout le monde à Neuchâtel. Plus préoccupé du sort de la guerre de Sept Ans, il se désintéresse des conflits qui animent sa remuante Principauté. D'ailleurs il ne cache pas sa lassitude à l'égard de ces «pretres enclins a La Dispute et plains de fanatisme» (CC 2047) et, dans sa correspondance avec les Philosophes, il les montre du doigt à l'Europe entière: «Le clergé de Neuchâtel est une mauvaise engeance qui ne vise qu'à établir la tyrannie des consciences, qui fronde tous les agréments de la société, qui veut tout enter dans ce monde et ne donne qu'une chimérique espérance, dans la place des réalités¹.» Voltaire et d'Alembert ne manqueront pas d'amplifier les propos.

L'AFFAIRE PETITPIERRE

L'histoire est connue, elle a fait le tour de l'Europe philosophique du XVIII^e siècle grâce à Voltaire qui l'a narrée en quelques lignes dans le *Dictionnaire philosophique*² (1764) et sur un ton plus mordant dans les *Lettres sur les miracles*³ (1765). Mais les événements ont suscité à l'époque même nombre de pamphlets retraçant les faits selon les partis. Petitpierre a publié en 1760 son *Apologie*, suivie d'une *Courte histoire de ses démêlés avec la Classe*. La Vénérable Classe de son côté a fait paraître l'année suivante un *Mémoire historique et raisonné*, dû à la plume du pasteur de Montmollin. Plus d'un siècle après, Charles Berthoud s'est fait le biographe «impartial» de Ferdinand Olivier Petitpierre-

¹ Cité par A. Jansen, *Documents*, p. 11.

² Article «Enfer».

³ En particulier dans les «Quatorzième et Quinzième Lettres à l'occasion des miracles à Mr. Covelle, Citoyen de Genève, par Mr. Beaudinet Citoyen de Neufchâtel». D'Alembert rapporte aussi l'histoire dans son *Eloge de Milord Maréchal* (1779).

re; son étude¹ demeure aujourd'hui encore la plus exhaustive, un modèle du genre². Pour notre sujet, il n'est pas nécessaire de reprendre ici tous les détails de ce long épisode. Seuls quelques faits saillants et conséquences importantes retiendront notre attention.

Frère de trois autres pasteurs³, Ferdinand Olivier Petitpierre (1722-1790) est consacré au saint ministère le 28 septembre 1746. Après une suffragance à Cornaux (1747-1749) et un diaconat à Valangin (1749-1755), il est nommé pasteur aux Ponts. Trois ans plus tard, il est accusé par son confrère de la Sagne de prêcher la doctrine hétérodoxe de la non-éternité des peines de l'Enfer et, dénoncé à la Vénérable Classe, il reconnaît les faits, mais avoue avoir parlé selon le tréfonds de sa conscience; il promet cependant d'observer plus de prudence à l'avenir. Le 2 mai 1759, il est nommé à l'unanimité pasteur de la Chaux-de-Fonds, où il ne tarde pas à annoncer aux paroissiens ses thèses⁴. Douze particuliers s'émouvent et s'en plaignent à la Compagnie; c'est le début de «tracasseries sacerdotales⁵» qui opposent la Classe et les bourgeoisies au gouvernement, à la communauté de la Chaux-de-Fonds et au roi, et qui ne prendront fin qu'en 1762, après de trop nombreuses remontrances pour qu'on puisse ici les recenser toutes.

Le conflit a d'abord été celui d'un pasteur, intimement convaincu de ses idées, mais non dogmatique, avec l'ensemble de ses confrères qui, dans leur majorité, étaient soucieux d'impo-

¹ Publiée d'abord dans le *MN*, et reprise en volume sous le titre: *Les Quatre Petitpierre. 1707-1790. Etudes de biographie neuchâteloise* (1875).

² Un bon résumé de l'affaire est proposé par Ch. Guyot dans son *DuPeyrou*, p. 25-33.

³ Henri David (1707-1778), dit l'Irlandais, correspondant de Rousseau, pasteur à Neuchâtel; Louis Frédéric (1712-1787), pasteur à Neuchâtel, traducteur en français de Klopstock; et Simon (1719-1772), pasteur à Couvet du temps de Rousseau.

⁴ Avec Ch. Berthoud, il y a lieu de s'étonner «que la Compagnie elle-même n'ait pas senti qu'il y avait de sa part quelque imprudence à envoyer Petitpierre à la Chaux-de-Fonds» (*op. cit.*, p. 81).

⁵ L'expression est de Voltaire (*Quatorzième Lettre à l'occasion des miracles*, p. 151).

ser à leur Eglise une unité doctrinale. «Si la Compagnie des Pasteurs avoit adhéré aux desirs de M. Petitpierre de pouvoir prêcher une Doctrine nouvelle et non reçue, sous prétexte qu'elle est conforme à sa conscience, et qu'il la trouve dans l'Ecriture Ste. qu'auroient dit Vos Seigneuries? Qu'auroient pensé toutes les Eglises de ce Pais?¹» La thèse de la non-éternité des peines doit être écartée des articles fondamentaux, parce qu'elle menace l'apparente unité des Eglises réformées de Suisse, fondée sur le *Consensus*. Les pasteurs neuchâtelois doivent prendre «sur la matière de la Non-Eternité des Peines le même Engagement que tous les Ministres du Pais prennent à leur réception sur les matières du *Consensus*²». Même Jean Frédéric Ostervald, qui fonde sa théologie sur les «bonnes œuvres», reste discret sur la question. Selon lui, Dieu «dispense les Biens & les Maux», «protège les gens de bien», «punit les Méchants» et «rendra à chacun selon ses œuvres³». Devant la doctrine prêchée par Petitpierre, la Classe est dans l'obligation de s'amputer d'un de ses membres. Malgré une proposition d'arrangement⁴ soumise par le Conseiller Samuel Ostervald, fils de Jean Frédéric, Petitpierre persiste; le 6 août 1760, il est destitué, non pour hérésie, mais pour insoumission: toute marque de repentance ou d'obéissance lui permettra de rentrer dans la Compagnie.

«Désormais la véritable lutte n'était plus entre Petitpierre et la Compagnie, mais entre la Compagnie, alliée avec les quatre bourgeoisies qu'elle sut tout de suite intéresser à sa cause, et la communauté de la Chaux-de-Fonds qui n'avait pour elle que l'appui précaire du prince de Neuchâtel et d'une fraction de son Conseil d'Etat. Cette fraction, d'abord importante, se vit bientôt réduite à l'impuissance⁵.» L'intransigeance de Petitpierre est soutenue par la majorité de ses paroissiens et par quelques Con-

¹ F.G. de Montmollin, *Mémoire historique et raisonné*, p. 31-32.

² *Histoire abrégée des démêlés*, p. 96.

³ Cité d'après J.-J. von Allmen, *L'Eglise et ses fonctions*, p. 47.

⁴ Ch. Berthoud, *Les Quatre Petitpierre*, p. 95-96.

⁵ *Op. cit.*, p. 100.

seillers d'Etat, farouches partisans de la primauté de l'autorité temporelle. Le 15 octobre, la Classe foudroie une nouvelle fois le pasteur de la Chaux-de-Fonds par un réquisitoire quasi juridique, en le déclarant *coupable*, 1° envers la Compagnie qu'il veut dépouiller de ses droits et qu'il outrage, 2° envers l'Etat pour avoir contesté des droits reconnus par les «Articles généraux», 3° envers l'Eglise et le public qu'il trouble et scandalise. En conséquence, elle le dégrade par une sentence capitale et sans appel, «que l'on peut bien appeler *l'excommunication majeure* de l'Eglise protestante¹». Mais l'unanimité des suffrages ne semble pas avoir été recueillie en l'occurrence.

Toute la question du procès - le terme n'est pas trop fort² - repose sur le fait de savoir si la Classe avait ou non le droit de déposer un ministre et de l'exclure de l'Eglise. En fait, il s'agit d'une interprétation juridique d'un texte ambigu et de la définition des parties contractantes aux «Articles généraux»: «Que ladite compagnie jouisse librement de tous ses droits et en particulier de celui qu'elle a et dont elle est en possession d'élire, de suspendre, de déposer et changer les ministres.» La Classe prend cet article au pied de la lettre, mais les juristes sont d'un autre avis, et l'on assiste à une avalanche de publications pour défendre chaque point de vue. D'un côté, la Classe se justifie dans son *Mémoire historique et raisonné* (1760), et elle est appuyée, entre autres, par les «cinq Nobles Corps de l'Etat», dans un *Mémoire responsif* signé Charles Albert Pury, et par des *Mémoires pour servir de réfutation* (1761) de Frédéric Ostervald. La thèse première de ces pamphlets est la défense de l'autonomie des corps et communautés de l'Etat devant les décisions du pouvoir central. De l'autre côté, la propre *Apologie* de F.O. Petitpierre est accompagnée d'une *Histoire abrégée des démêlés de Mr. Petitpierre, avec la Classe* (1760); l'objectif est plus politique que religieux; il s'agit de lutter pour la séparation des pouvoirs et

¹ *Op. cit.*, p. 140.

² L'*Encyclopédie* parle à ce propos de «l'humeur processive» des Neuchâtelois (t. XI, p. 109).

contre «l'affreux Despotisme que la Classe affecte sur ses membres»:

Le différent qui s'agite maintenant entre la Classe & la Chaux de fonds est de la dernière importance; parce que les plus chers interets des Peuples & des Particuliers se trouvent impliqués dans ce différent, & dépendent de sa décision; l'interet de la Vérité & de la Religion, la liberté de conscience, le droit des Paroisses, & la sureté des Pasteurs.

[...] O puissent les Peuples & les Particuliers ouvrir les yeux sur leurs vrais interets, de bonne heure & pendant qu'il en est tems encore; afin qu'une large et légitime détermination du vrai sens des Articles Generaux, en assurant à la Classe la jouissance paisible de tous ses vrais & salutaires droits, assure en même tems les précieuses libertés spirituelles de l'Etat, soit Corps, soit Citoyens¹.

La question est longuement développée dans un recueil des plus intéressants pour l'histoire du droit au XVIII^e siècle: *Considérations pour les peuples de l'Etat, ou examen des Articles généraux*² (1760), ouvrage signé «par un bon Patriote», qui n'est autre que Ferdinand Ostervald, Conseiller d'Etat, fils d'un Conseiller d'Etat en exercice, Samuel, et petit-fils du réformateur. L'auteur nie à la Classe, dans une argumentation juridique tendancieuse, toute autorité de Corps de l'Etat; il lui refuse en conséquence les droits de déposer les ministres et de juger des consciences individuelles. Ostervald subira, avec Chaillet, les foudres de la bourgeoisie de Neuchâtel, et devra s'exiler pendant quelque temps. Dans toute cette affaire, il n'y aura que des vaincus: les pasteurs sortiront apparemment vainqueurs, mais affaiblis aux yeux de l'Europe philosophique; Petitpierre sera brisé, et, déchu de sa bourgeoisie, il s'exilera en Angleterre; le gouverneur Keith quittera la Principauté, et Frédéric II exprimera

¹ *Histoire abrégée*, p. 100 et 104.

² La Bibliothèque des Pasteurs de Neuchâtel conserve un exemplaire intéressant de l'ouvrage, annoté par un pasteur de l'époque (cote NL 208c).

longtemps encore son dégoût des Neuchâtelois.

De son côté, Rousseau avait écarté ou résolu depuis longtemps la question de la non-éternité des peines. Voici un échantillonnage chronologique. A Voltaire, le 18 août 1756:

La question de La Providence tient à celle de L'immortalité de L'âme que j'ai Le bonheur de croire sans ignorer que La raison peut en douter, et à celle de L'Eternité des peines que ni vous, ni moi, ni nul homme pensant bien de Dieu ne croirons jamais (CC 424).

A d'Alembert:

Je ne suis pas plus scandalisé que ceux qui servent un Dieu clément, rejettent l'éternité des peines, s'il la trouvent incompatible avec sa justice¹.

A Vernes, le 18 février 1758:

A l'égard de l'éternité des peines, elle ne sauroit s'accorder avec la foiblesse de l'homme ni avec la justice de Dieu, ainsi je la rejette (CC 616).

Enfin, au jugement plus tempéré du Vicaire savoyard:

Ne me demandez pas non plus si les tourmens des méchans seront éternels; je l'ignore encore, et n'ai point la vaine curiosité d'éclaircir des questions inutiles. [...] Toutefois j'ai peine à croire qu'ils soient condamnés à des tourmens sans fin².

répond celui du *Raisonneur*:

celui qui destine au supplice éternel le plus grand nombre de ses créatures n'est pas le Dieu clément et bon que ma raison m'a

¹ *Lettre à d'Alembert*, p. 60.

² OC IV, p. 591.

montré¹.

En arrivant sur le territoire de la Principauté, Jean Jacques n'ignore évidemment pas qu'il met le pied dans une fourmilière:

cette affaire n'est pas tellement finie qu'elle ne puisse laisser de longs Souvenirs. Quand ils [les Neuchâtelois] se Seroient tous arrangés pour aller en enfer, ils n'auroient pas plus de Souci de ce qui s'y passe².

On peut néanmoins se demander si, «un proscrit aim[ant] à serrer la main d'un proscrit³», Rousseau n'a pas rencontré un jour Petitpierre à Môtiers. Charles Berthoud estime «fort peu probable» la visite de l'un à l'autre, du fait même que l'auteur d'*Emile* était le paroissien d'un irréductible adversaire de Petitpierre⁴. Comme le pasteur neuchâtelois a quitté Neuchâtel pour l'Angleterre le 27 août 1762⁵, la rencontre a été possible, c'est du moins l'avis de R.A. Leigh qui s'appuie sur différents témoignages⁶. En tout cas, il semble que Petitpierre se soit vanté d'avoir connu Rousseau à Neuchâtel, d'après les lignes du pasteur Des Champs écrivant de Londres à Formey le 15 février 1763: «Nous avons ici M^r *Petit-pierre*, l'Origéniste, qui enseigne le François et les Mathématiques dans les maisons. Il a eû maintes conversations avec *Rousseau*, à Neufchatel» (CC 2486). Quoi qu'il en soit, Jean Jacques était de cœur avec l'exilé, mais la «ridicule affaire du Ministre Petitpierre qui fut chassé par ses confrères, pour n'avoir pas voulu qu'ils fussent d'annés

¹ OC IV, p. 614.

² *Deux Lettres*, p. 16 du fac-similé.

³ Ch. Berthoud, *op. cit.*, p. 181.

⁴ F.G. de Montmollin a fait partie d'une délégation de la Classe à la Chaux-de-Fonds pour enquêter sur l'attitude du pasteur (Ch. Berthoud, *op. cit.*, p. 105-106), et il a prêté sa plume à la rédaction du *Mémoire historique et raisonné tendant à légitimer la conduite des pasteurs de Neuchâtel dans l'affaire Petitpierre*. Voir aussi ce que dit Rousseau dans les *Confessions* (OC I, p. 628).

⁵ Voir Ch. Berthoud, *op. cit.*, n. 1, p. 179-180.

⁶ CC 2079 et n. d; 2201 et n. k; 2388 et n. c.

éternellement¹» se renouvellera avec lui, philosophe croyant, maudit des orthodoxes.

ROUSSEAU ET LE «MERCURE SUISSE»

«Ridicule», «logogryphe», «assommant», «bêtises», «sot», «fumier», «cafardage²», tels sont quelques-uns des qualificatifs peu nuancés³ dont Rousseau affuble le *Mercure suisse*, périodique politique et littéraire paraissant à Neuchâtel depuis décembre 1732⁴. Européen par sa diffusion, helvétique par son idéologie, le *Mercure* est essentiellement le fait d'auteurs neuchâtelois, vaudois et genevois⁵. Il se veut ouvert aux idées philosophiques de son siècle, mais il reste très conservateur sur les plans politique et religieux, «en ne s'écartant jamais du respect qui est dû à la religion et aux puissances⁶». Aussi lui arrive-t-il souvent de sacrifier l'information scientifique et littéraire au débat moral ou théologique. Mais il est vrai qu'il est d'abord le champion de l'Helvétisme⁷, c'est-à-dire d'une prise de conscience nationale d'une patrie suisse commune, et qu'il s'attache particulièrement

¹ *Confessions*, OC I, p. 596.

² CC 286, 2440, 2555, 2575; LEM, OC III, p. 722, 1, p. 603.

³ «Jugement d'un auteur qui se sent attaqué et qui souffre, plus qu'il ne veut le dire», écrit Ch. Guyot («J.-J. Rousseau juge des Neuchâtelois», p. 60).

⁴ Publié jusqu'en décembre 1784 (596 numéros), le *Mercure suisse* a porté des titres différents: *Le Nouvelliste suisse*, *Journal helvétique*, etc. Jusqu'à ce jour, il a fait l'objet de nombreuses études de détail, mais il manque encore une vue d'ensemble. Je renvoie ici à quelques travaux, relatifs surtout à Rousseau, où l'on trouvera de nombreuses autres références bibliographiques: Ch. Guyot, *La Vie intellectuelle*, p. 130 ss., et «Jean-Jacques Rousseau écrivain jugé par les Neuchâtelois»; Fr. Jost, «L'Helvétisme ou la conscience suisse», dans *Jean-Jacques Rousseau suisse*, I, p. 81 ss.; R. Zellweger, «Le "Mercure suisse", de Neuchâtel», «Jean-Jacques Rousseau et le "Mercure suisse"», «Une Cause célèbre du "Mercure suisse"»; J.-D. Candaux, «Le *Mercure suisse* dans son premier lustre».

⁵ La majorité des articles sont anonymes, mais on sait que des auteurs alémaniques et français ont aussi collaboré au périodique neuchâtelois.

⁶ Octobre 1749, p. 138; cité d'après R. Zellweger, «Une Cause célèbre», p. 38.

⁷ Avant la Société helvétique, fondée en 1761.

à revendiquer l'appartenance de la Principauté de Neuchâtel au Corps helvétique. Défendue avec patience et pondération par le *Mercur*, la thèse de l'Helvétisme souligne *a contrario* que les Suisses de 1750, divisés par leurs politiques et leurs religions et cloisonnés dans leurs cantons, définissent au fond leur unité, non de l'intérieur, mais par opposition aux autres nations. Dans son étude sur «La Défense de la nation helvétique», R. Zellweger montre combien les critiques du marquis d'Argens à l'encontre des Suisses ont suscité une polémique dans le *Mercur*. On peut déduire de cet exemple que les Treize Cantons et leurs alliés trouvent un consensus quand il s'agit de répondre d'une seule voix aux attaques venues de l'extérieur: «Que les journalistes neuchâtelois et leur public se soient trop fâchés, qu'ils aient fait preuve dans cette affaire de beaucoup de susceptibilité et de peu de sens de l'humour nous paraît évident aujourd'hui. Mais cette tempête dans un verre d'eau nous intéresse surtout en tant que manifestation d'une prise de conscience politique¹.» De même pour les querelles théologiques. François Jost rappelle² que l'article d'un pasteur bernois, paru dans la *Bibliothèque impartiale* de Leyde et s'élevant contre l'hétérodoxie et la division du clergé réformé en Suisse romande, et particulièrement à Genève³, a suscité une violente réaction du *Mercur*, impliqué dans l'article hollandais. Au nom de la *Confession de foi helvétique*, le journal neuchâtelois affirme en novembre 1758 la cohésion religieuse du pays. «Le *Mercur* suisse, toutes les pages en témoignent, est l'organe romand de l'helvétisme, la tribune de l'idéal patriotique suisse», écrit

¹ Art. cité, p. 54. Il faut aussi reconnaître que toute contestation intérieure suscitait la controverse. A preuve la condamnation en 1760 de *Guillaume Tell*, fable danoise du pasteur bernois Uriel Freudenberger (voir R. Zellweger, «Guillaume Tell vu par les Neuchâtelois»).

² Jean-Jacques Rousseau suisse, t. I, p. 113. Voir aussi Ch. Guyot, *Le Rayonnement de l'Encyclopédie*, p. 24-25.

³ Après les accusations de socinianisme lancées contre le clergé de Genève par d'Alembert dans son article «Genève» de l'*Encyclopédie* et la réplique de Rousseau dans la *Lettre à d'Alembert*.

François Jost¹. C'est possible, mais même si l'idée était faite pour plaire à Rousseau, ce n'est pas sous cet angle qu'il a perçu ce journal.

L'animosité de Rousseau pour le *Mercure*² se définit à l'origine par rapport à deux plans distincts, qui finissent par se confondre, l'un idéologique, l'autre personnel. Dans une lettre au ministre genevois Jacob Vernet, qui vient de lancer à Genève un *Choix littéraire*³, Jean Jacques s'élève contre le principe de tout «ouvrage Ephémère, sans mérite et sans utilité», qui «ne sert qu'à donner aux femmes et aux sots de la vanité sans instruction». A quoi sert de «compiler des compilations»? L'esprit sérieux des Genevois ne peut s'accommoder de la légèreté de l'esprit français⁴ ni de la superficialité ridicule propre au *Mercure suisse*:

Des ouvrages graves et profonds peuvent nous honorer, tout colifichet de cette petite philosophie à la mode nous va fort mal. Les grands objets tels que la vertu et la liberté étendent et fortifient l'esprit, les petits tels que la Poésie et les beaux Arts lui donnent plus de délicatesse et de subtilité: Il faut un Telescope pour les uns, un microscope pour les autres et les hommes accoutumés à mesurer le Ciel ne sauroient dissequer des mouches; Voilà pourquoi Genève est le pays de la sagesse et de la raison et Paris le siège du gout. Laissons en donc les raffinemens à ces myopes de la littérature qui passent leur vie à regarder des Cirons au bout de leur nez; sachons être plus fiers du gout qui nous manque, qu'eux de celui qu'ils ont, et tandis qu'ils feront des journaux et des brochures pour les ruelles tâchons de faire des livres utiles et dignes de l'immortalité (CC 286).

¹ *Op. cit.*, p. 114.

² Le pasteur Ferdinand Olivier Petitpierre semble avoir partagé ce point de vue, à propos précisément de débats théologiques: «Voici, mon très cher frère, le *Mercure de Hollande* de janvier 1757, dont nous ne saurions assez vous remercier. Pour moi j'en suis charmé, et je ne sais pas comment il peut, après cela, y avoir un *Mercure de Neuchâtel*...» (lettre du 5 avril 1757 à son frère Louis Frédéric, citée par Ch. Berthoud, *Les Quatre Petitpierre*, p. 77.

³ Voir la note de R.A. Leigh de CC 286, p. 117.

⁴ Le thème est repris dans *La Nouvelle Héloïse*, IV, 5, OC II, p. 660-663.

Au passage, Rousseau égratigne le *Mercur*, précisément parce qu'il se veut trop badin dans un pays rude qui ne saurait connaître «le goût le plus exquis», le raffinement tout extérieur des Français. Rien ne sert d'imiter un esprit gracieux et léger, quand on est naturellement «rustique»; il faut savoir reconnaître le «génie national» et s'y conformer. Outre certains passages de *La Nouvelle Héloïse*, c'est là un des thèmes centraux de la grande lettre du 20 janvier 1763 au maréchal de Luxembourg sur la Suisse. Rousseau rêve que les Suisses cessent de vivre de l'imitation et qu'ils reviennent à leur antique simplicité. En important un mode de vie étranger, ils se dénaturent. Ils ne deviendront une nation qu'en assumant leur rudesse et leur austérité, plus authentiques que la superficialité des mœurs et des goûts français.

D'un autre point de vue, Rousseau digère mal les critiques que le *Mercur* a publiées de ses œuvres. Il est fort possible, comme l'assure Fr. Jost¹, que Jean Jacques ait eu connaissance du périodique déjà lors de son séjour à Genève en 1754; il est certain que, malgré son dédain affiché, il l'a beaucoup feuilleté durant son exil en terre neuchâteloise. Mais connaissait-il vraiment l'ensemble des articles le concernant? Car le *Mercur* a rendu compte des tous ses écrits importants, du *Discours sur les sciences et les arts*² à *l'Emile*, en passant par le *Discours sur l'origine de l'inégalité*³, la *Lettre à d'Alembert* et *La Nouvelle Héloïse*.

Si le ton ironique, la critique polie, la polémique, voire l'enthousiasme, de certains articles ont pu laisser froid Rousseau,

¹ *Op. cit.*, t. I, p. 87.

² Voir A. François, «Le Premier "Discours" de Rousseau en Suisse» dans *Annales JJR*, t. XXXI, p. 29-56; R. Zellweger, «Jean-Jacques Rousseau et le "Mercur suisse"», p. 17-18; F.S. Eigeldinger, «Un Pasteur jurassien juge de Rousseau».

³ Le célèbre jurisconsulte Emer de Vattel en a rendu compte de manière critique dans le *Mercur* d'août 1755 (p. 220-228).

la publication *in extenso* en juin 1762¹ du réquisitoire de Joly de Fleury contre l'*Emile* a déchaîné sa colère. Alors qu'il se réfugie sur le territoire bernois, il lui importe que la cafardise ne se répande pas, mais devant le fait accompli, il ne peut qu'accuser le coup et fulminer contre les rédacteurs helvétiques². Dès lors le badinage devient dans son esprit persiflage, arrogance, défi et même volonté de nuire. Il n'a cure qu'on reconnaisse l'élégance de son style et l'exemplarité de sa conduite: dans un pays où les prêtres sont aussi enclins à condamner les mœurs que la pensée et à se conformer aux règles de leurs voisins, il a tout à craindre des suites de cette publication. Il paraît bien naïf en la circonstance: les Suisses, tout renfermés dans leurs montagnes qu'ils sont, ne lisent pas que les nouvelles du *Mercure*..., et il le sait bien. D'ailleurs, il faut noter que nulle part avant 1765 il n'est fait mention dans ce journal du séjour du Citoyen sur le territoire bernois d'abord, et dans la Principauté ensuite. Le ton du *Mercure* reste alors polémique et condescendant, du moins jusqu'à la parution des *Lettres écrites de la Montagne*, dans lesquelles Rousseau a écrit à propos de ses contradicteurs:

Qui peut aller tirer tous ces lambeaux, toutes ces guenilles chez les fripiers de Genève ou dans le fumier du *Mercure* de Neuchâtel? Je me perds, je m'embrouille au milieu de tant de bêtises³.

Aussitôt les mots s'enveniment. Dans un article de vingt pages

¹ *Le Nouvelliste suisse*, juin 1762, p. 216-219. En fait, le *Mercure* reprend un article de la *Gazette de Berne* du 23 juin, contre lequel Rousseau s'est élevé auprès du rédacteur (CC 1912).

² «Ce réquisitoire ou plustot ce libelle me poursuit d'Etat en Etat pour me faire interdire par tout le feu et l'eau. On vient encore de l'imprimer dans le *Mercure* de Neuchâtel» (Rousseau à Moutou, 6 juillet 1762; CC 1958).

³ OC III, p. 722. Entre janvier 1763 et juillet 1764, le *Mercure* a publié sept articles pour réfuter l'*Emile* et le *Contrat social* (voir R. Zellweger, «Jean-Jacques Rousseau et le "Mercure suisse"», p. 30).

rendant compte de l'ouvrage¹, les rédacteurs contre-attaquent; sur la question des miracles, ils ne sont pas convaincants parce qu'ils se conforment à la doctrine:

par charité pour ce Peuple, M. Rousseau ne devoit pas anéantir les Miracles, & lui arracher le seul fondement de sa foi. Quand on s'écarte de la saine Doctrine, des Vérités salutaires que Dieu a révélées aux Hommes dans sa Divine Parole, on tombe dans les contradictions les plus frappantes & dans les égaremens les plus funestes.²

En revanche, sur les critiques formulées à l'encontre de leur journal, ils répondent avec violence:

Ces indécences, ces grossièretés, qui puent le Fumier de la Montagne d'où M. Rousseau écrit, ne révoltent-elles pas, non seulement ceux qui ont de l'urbanité & qui veulent que l'on garde toujours les bienséances, mais les Rustres & les Manans qui n'ont de rélation qu'avec leurs Animaux³.

Les auteurs du journal se réfugient alors derrière l'autorité du roi «sous les glorieux auspices duquel il paroît, & qui a bien voulu acorder à M. Rousseau un azile dans nôtre Pays». La guerre est déclarée, quand en février 1765 le *Mercure* ne manque pas de publier⁴ - sans commentaire! - la «Déclaration des magnifiques seigneurs Sindics & Conseil de Genève» contre les *Lettres de la Montagne*. Mais ce sera un coup d'épée dans l'eau, dans la mesure où le débat deviendra moins confidentiel et s'ouvrira à d'autres publications. Et comme pour compenser sa faillite, le *Mercure* s'en prendra alors à Voltaire.

¹ *Journal helvétique*, janvier 1765, p. 64-85, sous la rubrique «Livres nouveaux».

² Art. cité, p. 74-75.

³ Art. cité, p. 71.

⁴ *Journal helvétique*, février 1765, p. 160-166.

Pour terminer, il faut encore ajouter que, dans l'esprit de Rousseau, le *Mercur* est livré à ses ennemis. Il lui suffit de savoir que le banneret Ostervald¹ et le pasteur de Montmollin étaient liés avec l'éditeur Droz pour condamner définitivement le journal - et vice versa. Il a beau assurer en 1763 ses hôtes alémaniques Wegelin et Schulthess «qu'il ne connaît point les journalistes de Neuchâtel²», son ressentiment à l'égard des gazettes est toujours lié à des ennemis qui se cachent derrière un anonymat trop facile; avec acharnement et au risque de préjugés, il cherche à dévoiler les fantômes de ses persécuteurs.

INTERDICTION DE L'EMILE À NEUCHÂTEL

L'*Emile* est brûlé à Paris le 11 juin 1762; il est prohibé à Genève le 19, à Amsterdam le 23, à Berne le 8 juillet. Le 20 août, Christophe de Beaumont signe son *Mandement*. Après tant de condamnations, comment Neuchâtel pourrait-il échapper à l'exemple? Toujours bien informé, Rousseau écrit au maréchal de Luxembourg:

à mon arrivée sur les terres de la Principauté, le Magistrat de la ville de Neuchâtel s'est pour tout accueil dépêché de deffendre mon Livre Sans le connoître, la Classe des Ministres l'a déferé de même au Conseil d'Etat; on n'a jamais vu de gens plus pressés d'imiter les Sotises de leurs voisins³.

¹ Frédéric Samuel Ostervald (1713-1795) a publié dans le *Journal helvétique* de décembre 1764 (p. 595-650) une première version de sa *Description des montagnes et des vallées [...] de la Principauté de Neuchâtel*, rééditée en 1765, dans laquelle il signale que «Môtiers est le lieu que le célèbre J.J. Rousseau a choisi pour s'y procurer une retraite, qui lui paroît encore trop connue des Etrangers, pour son gout & pour son repos». Dans une édition amplifiée de 1766, donc postérieure à la «lapidation», Ostervald se montre plus incisif. Voir F.S. Ostervald, *Description*, éd. M. Schlup, p. XVII-XVIII et p. 23.

² «Caractère de M. Rousseau», p. 223.

³ *Deux Lettres*, p. 17 du fac-similé. Le 30 août 1762, à Madame Boy de la Tour: «on s'est dépêché de faire en cette ville à mon livre sans le connoître un accueil qui n'est pas attirant pour l'auteur» (CC 2118). Autre confirmation,

En août, effectivement, la Vénérable Classe des pasteurs neuchâtois s'inquiète de la présence de l'auteur de l'*Emile*. Elle obtient l'interdiction de l'ouvrage à Neuchâtel ville, puis délègue son vice-doyen au président du Conseil d'Etat, Samuel Ostervald, pour lui représenter

le danger qu'il y a que l'Ouvrage de M^r Rousseau intitulé *Emile*, ou il attaque ouvertement la Révélation, ne produise de mauvais effets dans ce Païs, vû la résidence de son Auteur au milieu de nous. Que nôtre intention au reste n'etoit point de persécuter, ou de nuire en aucune façon à la personne de M^r Rousseau; mais que nous avions crû pour marquer nôtre zèle, et nôtre attachement à N^e S^{te} Religion, pour nous conformer à ce qui a été fait ailleurs, et même à Neufchatel par M^{rs} du Conseil de Ville, devoir donner cet avertissement à M^{rs} du Gouvernement, afin qu'ils en usent à cet égard Suivant leur Sagesse et leur prudence. M^r Le Président a répondu, qu'il informerait du tout M^{rs} du Conseil d'Etat¹.

Il est curieux que ces interdictions n'aient pas laissé de traces officielles, ni dans le «Plumitif» des Quatre Ministraux, ni dans le Manuel du Conseil de ville, ni même dans celui du Conseil d'Etat², alors que subsistent bien d'autres pièces relatives à des condamnations antérieures ou postérieures. C'est le cas par exemple de l'*Apologie* de F.O. Petitpierre et des *Considérations* de F. Ostervald³, c'est le cas aussi d'un nouveau recueil de passages bibliques édité par les pasteurs sans le consentement du

une lettre de Charles Le Chambrier à Finckenstein du 15 septembre (A. Jansen, *Documents*, p. 20; ou CC 2164, remarque).

¹ AEN, Actes de la Classe XII, 15 septembre 1762, p. 117. Voir CC XII, A276. La décision d'envoyer un émissaire au Conseil d'Etat a bien été prise en août, mais il n'en est pas fait mention dans les Actes, le secrétaire ayant «omis dans le narré» les faits qu'il rapporte à la date du 15 septembre. Il existe encore aux AEN (Série Cultes, 2/1) un aide-mémoire remis au Conseil d'Etat par la Classe en février 1765 à l'occasion des nouvelles remontrances, mais il est visiblement recomposé d'après le procès-verbal du 15 septembre (voir CC 4018, n. a).

² R.A. Leigh assure qu'il n'a rien trouvé (CC 2066, n. g), et j'ai effectivement repris les dossiers en vain.

³ Voir Ch. Berthoud, *Les Quatre Petitpierre*, p. 143.

Conseil de ville¹. En 1765, l'interdiction des *Lettres de la Montagne*² est effective, de même que plus tard celle du *Système de la nature* d'Holbach publié par la Société typographique de Neuchâtel³. De fait, l'affaire Petitpierre est trop récente; les blessures sont encore mal cicatrisées et la situation paraît fort délicate. Mylord n'a pas renoncé à démissionner de son poste de gouverneur et Frédéric II veut abandonner les Neuchâtelois «à leur turpitude⁴». Et en janvier 1763 Rousseau déclare encore: «cette affaire n'est pas tellement finie qu'elle ne puisse laisser de longs Souvenirs⁵». Décemment le pouvoir politique ne peut relancer la machine de guerre; malgré lui, il a soutenu suffisamment l'orthodoxie des pasteurs, il doit maintenant temporiser. On peut donc avancer l'hypothèse suivante. Pour éviter un nouveau conflit avec le roi et son représentant, les autorités locales s'arrangent avec le(s) libraire(s) afin que ce(s) dernier(s) ne propose(nt) pas à l'étalage le dernier ouvrage de Rousseau. Satisfaite d'avoir obtenu raison, la Classe se contente alors d'entendre le 15 septembre une «Information de M^r de Montmollin touchant M^r Rousseau⁶» et d'entériner «pour l'édification de ses membres» une lettre dans laquelle le philosophe déclare à son pasteur son désir d'être reçu à la Table sacrée (CC 2108).

En conclusion, on peut dire que l'interdiction de l'*Emile* à Neuchâtel a passé tellement inaperçue que, trois ans plus tard en publiant sa *Lettre de Goa*, DuPeyrou l'ignore - ou peut feindre de l'ignorer⁷ -, et qu'encore une fois, les troubles suscités trouvent leur origine surtout dans le chef-lieu.

¹ Voir Annexe III, p. 664, n. 3 et 665, n. 1.

² Voir chap. II, «La Classe réagit», p. 222 ss.

³ Voir Ch. Guyot, «Imprimeurs et pasteurs neuchâtelois».

⁴ A. Jansen, *Documents*, p. 14-15.

⁵ *Deux Lettres*, p. 16 du fac-similé.

⁶ CC XII, A276.

⁷ Voir chap. II, «La Réfutation de ce libelle», p. 319 ss.

INTÉGRATION RELIGIEUSE

Depuis sa rentrée dans l'Eglise de ses pères (1754), Rousseau n'a cessé de fréquenter les sermons des réformés¹. Réfugié à Yverdon, il «prie Dieu à l'Eglise²», et aux premiers temps de son exil à Môtiers, il demande à être autorisé à communier. Décrété de prise de corps à Paris et à Genève, condamné en Hollande et sur territoire bernois, il éprouve le sentiment du martyr. Il écrit à Victor de Gingins:

Je savois qu'on ne pouvoit dire impunément la vérité dans ce siècle, ni peut-être dans aucun autre; je m'attendois à souffrir pour la cause de Dieu; mais je ne m'attendois pas, je l'avoue, aux traitemens inouïs que je viens d'éprouver. De tous les maux de la vie humaine l'opprobre et les affronts sont le seul auquel l'honnête homme n'est point préparé (CC 2016).

Il est dérouté par les intrigues genevoises de Voltaire («Tolerant pour les seuls athées il veut qu'on brule quiconque ose croire en Dieu» CC 2086) et de ses partisans, «violens deffenseurs et vengeurs de la cause de Dieu contre mon irréligion» (CC 2131). Le réquisitoire de Joly de Fleury l'inquiète d'autant plus qu'il influence les pasteurs du lieu: «Ils prennent beaucoup sur eux pour me souffrir dans les temples; Spinosa, Diderot, Voltaire, Helvetius sont des saints auprès de moi» (CC 2040). Mais les circonstances premières vont lui être favorables et feront effet dans le village comme dans la Principauté. Le roi de Prusse lui accorde l'asile (Rousseau l'apprend vers le 16 août 1762) et le gouverneur vient en personne lui rendre visite à Môtiers³. Sur

¹ H. Payne rappelle que Rousseau «had taken communion consistently in the church of the Dutch ambassador of Paris since 1754» («Deciphering the Stones of Môtiers», p. 70): «j'avois été très publiquement à l'Hotel de Hollande sans que personne au monde l'eut trouvé mauvais» (OC I, p. 605).

² Gingins à un sénateur de Berne, 24 juin 1762; CC 1911. Le docteur Tissot de Lausanne a probablement vu Rousseau le dimanche 4 juillet 1762 avant l'heure du prêche (CC 1946).

³ Voir la lettre de Julie von Bondeli du 21 août 1762; CC 2102.

ordre de ce dernier¹, le Châtelain du Val-de-Travers avise le pasteur du lieu de faire bon accueil à l'exilé. Mais Jean Jacques n'a pas attendu d'annoncer ses protections pour prendre contact avec Montmollin. Tous les témoignages concordent sur ce point: celui-ci est l'une des premières personnes qu'il ait côtoyées à Môtiers, probablement dès le jour de son installation, et le dialogue s'est engagé fort avantageusement:

Le prof. de Montmollin a voulu disputer, R. dit, j'ai répété dans 100 endroits de mes ouvrages que je ne disputerais point, j'ai dit ce que j'ai dit après y avoir long-temps pensé.

[...] il dit au Prof. que dans ce qu'il avait publié il avait par ci par là voulu tater le public sur ce qui lui restait encore à dire, qu'on lui avait fait la Leçon et qu'il en profiterait. Il a encore assuré le Prof. qu'il était chrétien et Protestant, qu'il pourrait le prouver s'il aimait assés à parler pour expliquer son Systeme en entier, qu'il était étonné, qu'on le taxât d'herésie, pendant qu'il avait ataqué l'incrédulité et la superstition, qu'il était surpris aussi de ce qu'on mettait sur le compte de la religion chrétienne en general les traits qu'il avait cru lancer en particulier contre la Religion catholique².

Jean Jacques ne confirme pas entièrement ces propos rapportés; il assure à tous ses correspondants que l'entretien s'est passé «sans difficulté», le pasteur n'ayant pas demandé de justification particulière. Pour juger de la vérité, il faudrait savoir combien de fois les deux hommes se sont vus, mais je suis enclin à penser que Montmollin, tout fier qu'il était de recevoir dans sa paroisse un aussi illustre membre, n'a pas renoncé à le questionner sur le dogme. Quoi qu'il en soit, le 24 août, Rousseau écrit officiellement à son pasteur pour lui demander la permission de communier. La lettre est célèbre, elle a vite fait le tour de

¹ CC 1984 et 2080.

² Le récit que fait Julie von Bondeli repose sur les renseignements qu'elle a obtenus directement de Tschamer et Fellenberg, hôtes de Jean Jacques (CC 2102).

l'Europe littéraire¹. Elle comprend quatre points: 1° pour ce qui est de sa profession de foi, Jean Jacques renvoie à celle du Vicaire, sans dire clairement s'il la fait sienne; 2° il exprime le désir d'être uni extérieurement à l'Eglise réformée comme il l'est dans le fond de son cœur; 3° sa participation à la Sainte Table devrait édifier les gens, en même temps qu'elle constitue pour lui un avantage; 4° il se déclare «être un membre de Jesus-Christ». Avec respect, mais fierté, il prie le pasteur du lieu de ne demander aucun nouvel éclaircissement sur son livre²:

je desiré être toujours uni extérieurement à l'Eglise, comme je le suis dans le fond de mon cœur, et quelque consolant qu'il soit pour moi de participer à la communion des fidèles, je le desiré, je vous proteste, autant pour leur édification et pour l'honneur du culte que pour mon propre avantage: car il n'est pas bon qu'on pense qu'un homme de bonne foi qui raisonne ne peut être un membre de Jesus-Christ.

Jean Jacques se contente - hélas! - d'une réponse verbale qu'il obtient le lendemain:

Quelle fut ma surprise et ma joye de voir dès le lendemain chez moi M. Montmollin me déclarer que non seulement il approuvoit que j'approchasse de la s^e table mais qu'il m'en prioit, et qu'il m'en prioit de l'aveu unanime de tout le consistoire pour l'édification de sa paroisse dont j'avois l'approbation et l'estime! Nous eumes ensuite quelques conférences dans lesquelles je lui développai franchement mes sentimens tels à peu près qu'ils sont exposés dans la profession du Vicaire appuyant avec vérité sur mon attachement constant à l'évangile et au Christianisme et ne lui déguisant pas non plus mes difficultés et mes doutes. Lui de son côté connoissant assés mes sentimens par mes livres évita prudemment les points de doctrine qui auroient pu m'arrêter ou le

¹ Voir CC 2108 et les remarques de R.A. Leigh, p. 246-248.

² Deux mois plus tard, il déclare à Jacques François Deluc: «je ne veux conférer avec personne, je ne veux plus lire de livre, et je ne veux plus souffrir de sermons qu'à l'Eglise» (CC 2222).

compromettre, il ne prononça pas même le mot retractation, n'insista sur aucune explication et nous nous séparâmes contents l'un de l'autre. Depuis lors j'ai la consolation d'être reconnu membre de son Eglise, il faut être opprimé, malade et croire en Dieu pour sentir combien il est doux de vivre parmi ses freres¹.

Et il communie le dimanche 29 août². Deux motifs le poussent à agir ainsi; le premier pour prouver à Genève son appartenance officielle à l'Eglise réformée; le second pour s'assurer de vivre au milieu d'une communauté qui l'agrée.

La lettre du 24 août a très vite circulé à Genève, sans qu'on sache qui est vraiment responsable de cette diffusion. Jean Jacques est pressé naturellement d'informer ses compatriotes; il écrit à Vernet et à Moulton³. L'information a l'effet escompté: son lointain cousin Théodore Rousseau constate avec plaisir «votre constante tranquillité et parfaite félicité, que vous méritez à Beaucoup d'égards et qui vous est acquise par l'Edification où vous êtes dans l'endroit de votre Séjour» (CC 2140). Votre lettre «est d'un Sage qui desire de s'aquiter dignement de Ses devoirs religieux, mais qui a cause des circonstances où il se trouve veut éviter toute matiere a scandale. Je lui done mon sufrage», lui écrit Isaac Marcet (CC 2141). Moulton, qui a eu copie de la lettre par les Deluc, estime qu'«elle est comme elle devoit être» (CC 2149) et le lieutenant-colonel Charles Pictet s'en estime très «satisfait» (CC 2155). Montmollin assure, avec l'approbation de Jean Jacques, qu'il ignore comment cette lettre «est tombée à Genève» (CC 2191), alors que le Citoyen, qui en a promis copie à plusieurs, déclare formellement: «Ce n'est point moi qui ai envoyé a Genève copie de ma lettre à M. de Montmolin» (CC 2174). Il faut bien admettre que l'un ou l'autre ment; d'ailleurs tous les deux ont intérêt à voir diffuser ces lignes dans la ville de Calvin. D'un côté, pour donner une leçon aux ministres genevois, au «poète» Voltaire et au «jongleur» Tronchin: «Je ne

¹ Lettre à Madame de Boufflers du 31 octobre 1762; CC 2271.

² D'après CC 2122 et 2168.

³ CC 2122 et 2126.

Suis point étonné qu'on Commence à changer de manière de penser sur mon compte à Genève, le travers qu'on y avoit pris étoit trop violent pour pouvoir durer» (CC 2153); de l'autre côté, pour prouver une bonne conscience et une charité chrétienne exemplaires: «je vous proteste en bonne conscience que j'aurois cru manquer à l'humanité, à la charité, au Christianisme & à mon devoir Pastoral, si je me fusse refusé à l'istante demande de M^r Rousseau. J'ai agi de bonne foi, parce que je crois que M^r Rousseau a agi de bonne foi» (CC 2191).

La lettre du 24 août a le mérite d'avoir clarifié la situation sur le plan des amitiés et des consciences. Elle a été naturellement l'objet des railleries du clan des philosophes¹, et si elle n'a pas eu l'effet escompté, elle sert du moins de pierre de touche, en divisant clairement les deux camps, à Genève surtout. Moultou écrit le 10 septembre: «Vous ne Sauriez croire le chagrin que cette lettre a fait icy a ceux qui ne vous aiment pas, & de quelle joye elle a penetré ceux qui vous aiment» (CC 2149). Mais il arrive aussi que ceux réputés favorables se montrent plus intransigeants, tel Jacob Vernet, à propos de qui il écrit à Moultou:

M. Vernet m'a enfin répondu, et je suis tombé des nues à la lecture de sa lettre². Il ne me demande qu'une rétractation authentique, aussi publique, prétend-il, que l'a été la doctrine qu'il veut que je retracte. Nous sommes loin de compte, assurément. Mon Dieu, que les Ministres se conduisent étourdiment dans cette affaire! (CC 2218)

Voltaire, qui a eu copie du document, s'est empressé de le diffuser à Paris³. La comtesse de Boufflers ne peut alors s'empêcher d'écrire au Citoyen sa désapprobation relativement à cette démarche qui va donner prise aux ennemis (CC 2223). Sa contestation lui vaut une réponse patiente et circonstanciée,

¹ Voir H. Gouhier, *Rousseau et Voltaire*, p. 192-194.

² CC 2122 et 2178.

³ A Damilaville (CC 2172), à d'Alembert (CC 2192), etc.

essentielle même. La lettre du 24 août a pour but: 1° «de rester comme auparavant dans la communion de mes Pères et de mon pays dont on cherchoit à m'exclure»; 2° de répondre aux assauts de Voltaire qui «me voyant opprimé par le parlement de Paris, avec la générosité naturelle à lui et à son parti, saisit ce moment pour me faire opprimer de même à Geneve, et d'opposer une barrière insurmontable à mon retour dans ma patrie» (CC 2271).

Avec la confiance de Montmollin, farouche adversaire de Petitpierre, Rousseau pense s'attirer par la même occasion les grâces du clergé neuchâtelois. Il ne se trompe que provisoirement, puisque malgré la condamnation de l'*Emile* dans la Principauté, il y est toléré sans autre forme de procès jusqu'à la publication des *Lettres écrites de la Montagne*, c'est-à-dire jusqu'à la fin de 1764. Ainsi, pour l'édification des fidèles et pour son avantage, il se rend presque chaque dimanche au culte et communie «avec une humilité et une dévotion» exemplaires (CC 2191). Sa participation à la Table fraternelle l'émeut sans aucun doute. La sensation de se retrouver au milieu de ses frères le console des outrages qu'il essuie. Son intégration religieuse est alors pour lui une occasion de s'apitoyer sur son sort et de vérifier par l'expérience l'évidence de ses idées religieuses et politiques¹.

L'intégration religieuse de Rousseau est vite menacée et elle va échouer sous la pression extérieure de Genève, en particulier celle du parti orthodoxe de la Classe. Les démarches genevoises n'ont rien d'officiel, elle sont allusives et interrogatives; elles visent à déstabiliser la bonne conscience du pasteur de Môtiers. Après la nouvelle de la communion de Jean Jacques, le pasteur Jean Sarasin² commence à «renouveler» avec Montmollin, «au sujet de Mr. Rousseau», une correspondance interrompue (CC 2163). Il précise qu'il agit «comme particulier», mais R.A. Leigh fait justement remarquer que cette lettre est «un véritable rappel

¹ Voir dans mon introduction à la *Vision de Pierre*, la «Profession de foi de la Vision».

² (1703-1778); pasteur à Genève depuis 1736.

à l'ordre»: les explications du 24 août sont insuffisantes pour accorder la communion à un écrivain qui jette le ridicule sur «les preuves essentielles de la Religion Chrétienne». Mais peut-être le pasteur de Môtiers s'est-il assuré, avant de donner son accord, de la sincérité de son dangereux paroissien; il serait aimable de donner quelques éclaircissements à ses confrères genevois. Montmollin est visiblement embarrassé, car il est pris en tenailles entre son obéissance à la doctrine - il en a été le champion! - et la justification de sa charité teintée d'orgueil, entre Neuchâtel et Genève. Assurément sa situation est gênante; harcelé par les partisans¹ et les adversaires du philosophe, il veut garder une voie moyenne. Pour répondre à Genève, Montmollin s'assure le concours de Jean Jacques qui retouche un projet de lettre: le document est capital dans la mesure où il est en quelque sorte cautionné par l'intéressé et qu'il sera utilisé dans la cité de Calvin pour prouver la tolérance neuchâteloise². Après avoir rappelé les circonstances, Montmollin rassure son correspondant: Rousseau, en tant que sujet du roi de Prusse, n'est en rien requis de faire profession de foi réformée, or sa conscience seule le lui demande; dans l'*Emile*, 1° il n'a jamais voulu attaquer la religion chrétienne réformée en exaltant la religion naturelle; 2° il s'élève contre le matérialisme, particulièrement d'Helvetius; 3° il condamne tous ceux qui «sappent par les fondements et la Religion naturelle et la Religion révélée». Sarasin n'est pas convaincu. «Je conviens que vous avés eu de bonnes raisons pour agir comme vous avés agi» (CC 2230), mais les écrits demeurent, il faut les combattre ou obtenir une rétractation de l'auteur. Alors commence une longue correspondance, publiée pour la première fois par Fritz Berthoud³. Montmollin n'en sort pas grandi; ses hésitations, ses

¹ Des pasteurs genevois en visite à Môtiers reconnaissent en octobre 1762 d'une part «la sagesse du Pasteur» et d'autre part le «vrai Christianisme du Pénitent». «Et cependant c'est cet homme là qu'on ne cesse de patroniser en chaire et de peindre en toute occasion des plus affreuses couleurs» (CC 2212).

² CC 2191. Il en sera question plus loin (chap. II et Annexe II).

³ J.-J. Rousseau et le pasteur de Montmollin 1762-1765, 1884.

atermoiements, sa promesse d'écrire une réfutation, son double jeu déconcertent. Mais il obtient provisoirement l'essentiel: un consensus du silence, tant que Jean Jacques ne prendra pas la plume. Si la *Lettre à Christophe de Beaumont* semble ne pas avoir trop ému les orthodoxes protestants, tout sera mis en cause à la parution des *Lettres écrites de la Montagne*. Alors seulement Sarasin reviendra à la charge pour mettre le pasteur de Môtiers au pied du mur.

INTÉGRATION SOCIALE

*Il y a bien des gens qui voudroient que Rousseau
prît asile chez eux, mais presque tous par vanité, et
par la meme pour peu de temps. Tres peu sentent le
vrai prix d'un tel hote.*

Samuel Tissot (14 juillet 1762).

Rousseau en est bien conscient: son séjour à Môtiers, pour être possible, ne dépend pas seulement du bon vouloir du roi ou du gouverneur. A Moultoy qui a entendu dire à Genève que «Le Roi de Prusse [l'] a nommé Son resident auprès des Cantons» (CC 2672), il répond aussitôt:

Pour Dieu, cher Ami, ne laissez point courir cet impertinent bruit d'une résidence auprès des Cantons. Je parierois que c'est une invention de mes ennemis pour me faire regarder comme un homme abandonné, quand on saura combien ce bruit est faux (CC 2676).

Dans un pays où l'autonomie communale veille jalousement à ses prérogatives, il ne suffit pas d'être placé sous la protection des lois et des plus hautes autorités, ou de porter un nom illustre. Un étranger naturalisé reste un allogène aussi longtemps qu'il n'a pas acquis la bourgeoisie du lieu et qu'il n'en partage pas les

droits et les devoirs. Il doit participer aux intrigues ou aux clans, partager le mode de vie ancestral des autochtones, faire partie activement des sociétés locales. Même si le pays a par le passé plus ou moins bien accueilli les réfugiés de la révocation de l'Edit de Nantes¹, qui semblent avoir largement contribué à l'essor économique de la Principauté, il faut d'abord montrer patte blanche et soumission, moralité et fortune pour y être considéré. Ceux qui, comme DuPeyrou, ne renoncent pas à leurs prérogatives naturelles, demeurent des gens simplement tolérés. Et encore, Rousseau accepterait-il de se socialiser ainsi, ses excentricités le condamnent à rester à l'écart. En se promenant en Arménien dans les rues du village et en affichant son célibat, tout en vivant avec une gouvernante, il attire évidemment les regards curieux et les commérages. Son seul nom - tout auréolé de gloire qu'il est - ne saurait assurer son intégration. Il doit donc compenser ostensiblement ses bizarreries par des actes et une attitude exemplaires, car, dit-il à juste titre, il vit dans un pays «où il [lui] importe d'être bien-voulu» (CC 2193).

Môtiers est un village rural de quelque 350 âmes², avec ses paysans-artisans, ses commerçants et ses notables³, qui s'enorgueillit d'être le centre administratif, judiciaire et religieux de la Châtellenie. De plus, bien des gens de la bonne société neuchâteloise en sont originaires ou y ont un domicile pour la belle saison. Les «pèlerins de Môtiers» se plaisent à souligner cet aspect⁴. Mais dans le ronronnement de son embourgeoisement, le village ne s'est pas industrialisé,

¹ Voir R. Scheurer, «Passage, accueil et intégration des réfugiés Huguenots en Suisse».

² Il s'agit là d'une extrapolation par rapport au chiffre de 323 habitants pour 1758 donné par E. Quartier-la-Tente (*Le Canton de Neuchâtel*, III, p. 385). Rousseau s'est intéressé au recensement de la région comme en témoigne une page manuscrite (BPUN, MsR 18, f 33r) sur laquelle il a noté des statistiques relatives aux habitants et aux corps de métiers du Val-de-Travers en 1752. Voir *Deux Lettres*, p. 67.

³ Par notables, il faut entendre le pasteur et les Anciens, les deux gouverneurs et les justiciers.

⁴ Voir *Deux Lettres*, p. 71 et 92; A. Bandelier, «Voyage au Val-de-Travers le 3 septembre 1817».

contrairement à ses voisins de Couvet et de Fleurier. «La population comprenait autrefois deux classes très tranchées; la classe des citadins qui en assez grand nombre avaient fait de Môtiers un endroit de villégiature, et la classe des Môtisans purs, tous simples et très attachés aux anciennes coutumes et qui allaient lentement en affaires. Ce fait de la distinction des classes tenait peut-être à la sévérité avec laquelle l'autorité communale procédait autrefois pour l'admission des étrangers qui venaient demander l'habitation et explique aussi l'immobilisme dans lequel Môtiers est longtemps resté¹.» Les habitants affichent donc une supériorité à l'égard de ceux des autres villages de la Châtellenie. Aussi considèrent-ils comme un affront la bourgeoisie que Couvet accorde à Jean Jacques en 1765.

Ce serait une erreur d'affirmer que Rousseau a été mal vu des Môtisans parce qu'il fréquentait essentiellement les gens de la ville: les témoignages ne manquent pas pour confirmer une intégration partiellement réussie avec les gens du peuple². Mais il est vrai qu'il est plus souvent l'hôte des familles en vue et qu'il habite une maison Boy de la Tour.

Son arrivée à Môtiers commence assez mal. En s'installant à la Grand'Rue, il se met à dos ses voisins immédiats, les Girardier³, qui occupent partiellement la maison et doivent par conséquent vider les lieux. Néanmoins il s'estime fort bien accueilli par cette famille, au point d'y prendre pension en attendant l'arrivée de Thérèse⁴, et ne cesse de louer les aimables services de Madame et Mademoiselle Girardier. Les rapports se gâtent vite pourtant⁵, et finissent par s'estomper tout à fait six

¹ E. Quartier-la-Tente, *Le Canton de Neuchâtel*, III, p. 389.

² Voir la note 13 de la *Vision de Pierre*.

³ Madame Girardier est la belle-soeur de Madame Boy de la Tour; son mari est major des troupes du Val-de-Travers, sous les ordres d'Abram Pury.

⁴ «Commencé ma pension chez M. Girardier le 10 Juillet 1762 à 6 écus blancs par mois» (OC I, p. 1204).

⁵ 23 novembre 1762: «Madame ni M^{lle} Girardier ne viennent plus ici [...]. Elles m'ont rendu mille services depuis mon arrivée ici et il y auroit de l'ingratitude à m'en plaindre» (CC 2325).

mois plus tard¹. Malgré tout, dans les premiers jours de février 1763, alors que le major Girardier est au plus mal, c'est Thérèse qui le veille et lui rend «les derniers devoirs» (CC 2472) à la demande de Rousseau.

Outre les Girardier, ses rapports avec les voisins immédiats ne sont pas excellents. Au-dessous de chez lui habitent le vieux capitaine Guyenet et sa servante Judith. Il ne sera guère question d'eux qu'au moment de la «lapidation». Mais il y a surtout les Duterraux, avec qui il semble s'être frotté, et un certain Baillods. Le maire des Verrières, Charles Auguste Duterraux (1725-1779) est un personnage louche que Jean Jacques voit d'un mauvais œil², bien que le frère de celui-là fréquente à Paris Madame Alissan de La Tour et Lenieps³. Quant à Daniel François Baillods, «négoçant retiré des affaires, ancien associé de Mme Boy de la Tour, avec qui il avait eu maille à partir⁴», Jean Jacques n'entretient pas de relation avec lui, d'autant plus que ce dernier part en janvier 1763 «chercher à Paris le bonheur qu'il n'a pu trouver à Motiers» (CC 2454), mais il ne cesse d'être question du personnage dans la correspondance⁵. Ces remarques ne signifient pas que Rousseau se soit montré distant à l'égard de tous les habitants, mais prévenu par ses amis, il reste sur la réserve à l'égard de ceux contre qui on l'a mis en garde. En réalité, et les témoignages de l'époque le confirment, il est charitable et soucieux des pauvres. Il s'inquiète de la santé des miséreux autant que de celle des gens aisés; mais d'abord il cherche à préserver son indépendance et sa solitude, ce qui peut paraître bizarre aux habitants du lieu. Il veut vivre à Môtiers comme il a vécu ailleurs:

¹ 27 janvier 1763: «Je n'ai plus de communication avec la maison contigue et je vous avoue que je ne m'en trouve pas plus mal» (CC 2454).

² Voir les *Confessions*, OC I, p. 604 (il pourrait aussi s'agir de Baillods, maire de Travers; cf. note 46 de la *Vision de Pierre*) et n°, p. 638. Voir p. 353, n.4.

³ Voir CC 2055, 2193 et 2240.

⁴ Voir CC 2260, § 6 et n. i.

⁵ Voir CC 2362, 2454, 2482, 2499, 2813.

La manière de vivre isolée et sans pretention que j'ai choisie et qui me rend à peu près seul sur la terre m'a mis à portée d'observer et comparer toutes les conditions depuis les Paysans jusqu'aux grands. J'ai pu facilement écarter l'apparence, car j'ai été par tout admis dans le commerce et même dans la familiarité. Je me suis pour ainsi dire incorporé dans tous les Etats pour les bien étudier. J'ai vu leurs sentimens, leurs plaisirs, leurs desirs, leur manière interne d'être. J'ai toujours vu que ceux qui savoient rendre leur situation, non la plus éclatante, mais la plus indépendante, étoient les plus près de toute la félicité permise à l'homme¹.

Ces lignes trouvent un écho dans l'«introduction» au manuscrit de Neuchâtel des *Confessions*, rédigée précisément à Môtiers (1764?):

J'ai pesé, j'ai comparé leurs goûts respectifs, leurs plaisirs, leurs préjugés leurs maximes. Admis chez tous comme un homme sans prétentions et sans conséquence, je les examinai à mon aise; quand ils cessoient de se déguiser je pouvois comparer l'homme à l'homme, et l'état à l'état. N'étant rien ne voulant rien je n'embarrassois et n'importunois personne; j'entrois par tout sans tenir à rien, dinant quelque fois le matin avec les Princes et soupant le Soir avec les Paysans².

En réalité, il se sent aussi libre à Môtiers qu'à Montmorency³, «jusqu'à ce qu'il plaise à Messieurs de Voltaire et Tronchin de [l]y poursuivre et de [l]en faire chasser» (CC 1982). Pour lui, le danger vient donc d'abord de l'extérieur, mais il n'est pas moins redoutable dans un pays où les jugemens de Paris font la loi. Toutefois, il estime que son effort d'intégration produit des

¹ Lettre du 15 avril 1764 au prince de Wurtemberg; CC 3220. Ces lignes appellent celles de *La Nouvelle Héloïse*: «Je trouve aussi que c'est une folie de vouloir étudier le monde en simple spectateur. Celui qui ne prétend qu'observer n'observe rien, parce qu'étant inutile dans les affaires et importuns dans les plaisirs, il n'est admis nulle part» (OC II, p. 246).

² Ed. fac-similé, p. 5.

³ Voir CC 2092.

effets. «Je suis ici très bien traité», reconnaît-il en novembre 1762 (CC 2306). Plus tard (octobre 1764), Meister rapporte qu'

On dit beaucoup de bien de M^r Rousseau à Motiers. On l'aime, on y respecte même ses singularités. Mais il n'est pas aussi content de ces Messieurs qu'ils le sont de lui. Mlle Le Vasseur que je comence à mepriser de toute mon ame ne contribué pas peu à le brouiller, avec tout le monde, par sa malice aussi bien que par son imprudence. On s'en plaint même à Motiers (CC 3545).

Enfin on comprend par une lettre de Madame Dupin de janvier 1765 que Jean Jacques lui a encore décrit les habitants du lieux comme des «gens heureux et qui aiment a se lié» (CC 3880).

Même d'honnêtes artisans du pays, qui ont quelque peu voyagé ou qui vivent à l'étranger, fiers de le savoir hôte du Vallon, lui témoignent leur admiration, tels Daniel Muller, «Rustique artisan» des Verrières qui l'invite à partager ses repas (CC 2612), ou Claude François Dubois du Locle, qui offre l'asile à l'auteur de l'*Emile* (CC 3714). Et l'illustre horloger Ferdinand Berthoud, originaire de Couvet, écrit de Paris à DuPeyrou, après un passage à Montmorency:

Je suis toujours dans l'enchantement lorsque je puis en parler avec les habitants de ce Canton qui le regardoient comme leur pere, & l'arbitre de leurs differends. C'étoit Rousseau qui aidait à les soulager, & qui rétablissoit la paix dans les familles. C'est pourtant l'homme que l'on a persécuté (CC 4554).

Jean Jacques s'entremet aussi dans le Vallon pour les autres. C'est ainsi qu'il cherche à obtenir auprès de Mylord un privilège pour l'aubergiste de Brot¹, dont l'établissement «est un peu la trompette du pays».

Mais Jean Jacques oublie trop vite qu'une des règles des gens du Vallon est celle de la conformité. Refusant de juger les autres sur leur apparence, il est convaincu qu'ils en font de

¹ Voir CC 3900 et 4376; et les *Confessions*, OC I, p. 598-599.

même et que ses largesses témoignent suffisamment de sa bonne foi pour qu'on taise ses excentricités. Il a de la peine à imaginer qu'il puisse heurter les habitants du village en vivant en célibataire avec Thérèse, catholique de surcroît¹. De plus, choisissant par commodité de porter un habit d'Arménien, il pense d'abord à son confort, sans craindre de se singulariser dans un village accoutumé à vivre d'après les lois austères du calvinisme. Mais il se met en infraction avec la loi contre le luxe - même si elle n'est pas vraiment appliquée - qui prescrit depuis 1661 qu'il est défendu de porter dans la Principauté

aucuns habits et fourrures de velours, panne, satin, damas, tabis, taffetas et autres étoffes de soie, et même de mettre sur les habits, chapeaux, baudriers, porte-épée, gants et autres telles choses généralement quelconques, aucuns rubans, dentelles, boutons, passepoils, franges, noeuds, et tels autres agréments faits de soie, et de porter aucuns bas ou canons faits de soie².

On sait aussi combien, avec Jean Frédéric Ostervald, l'Eglise neuchâteloise s'est élevée contre le luxe discriminant, qu'elle pourchasse, entre autres, grâce à ses consistoires. Il est donc étonnant que Jean Jacques obtienne du pasteur de Montmollin, disciple d'Ostervald, - serait-ce une preuve de sa grande tolérance? - l'autorisation de porter cet habit extravagant:

je crus pouvoir sans aucun risque prendre ce nouvel habillement à Motiers, surtout après avoir consulté le Pasteur du lieu qui me dit que je pouvois le porter au Temple même sans scandale. Je pris donc la veste, le caffetan, le bonnet fourré, la ceinture³.

De fait, même si l'on peut admettre la sincérité du prétexte, Rousseau se montre très vaniteux. Son habit long fait sa fierté,

¹ D'après l'article 1, § 3, des «Articles généraux», les catholiques devaient habiter un village catholique (D. Favarger, *Les Sources du droit*, p. 334).

² «Mandement du Conseil d'Etat pour la répression du luxe en 1661», dans G.A. Matile, *Musée historique*, III, p. 43.

³ OC I, p. 601.

malgré toutes les plaisanteries qu'il affecte dans sa correspondance à cet égard. Il faut relire ses lettres à Mesdames Boy de la Tour ou de Luze: le soin qu'il apporte à la description des tissus, des indiennes, des soies et des fourrures destinés à la confection de son cafetan et de son bonnet révèle son souci esthétique. Il rédige même un «Mémoire» sur la question. «Dans un beau caffetan couleur de lilac j'aurai l'air d'un petit agréable de Téflis ou d'Erivan¹.» Et quand il juge des portraits le représentant dans sa nouvelle tenue, il n'est jamais satisfait et précise au graveur des corrections:

je porte en toute saison un bonnet garni d'une fourrure haute d'environ quatre ou cinq pouces, tantot martre, tantot petit gris, agneau de Tartarie &c. Quant à l'habillement le Dolman ou robe de dessous est toujours uni, le Caffetan ou robe de dessus est uni de même en été, mais pour l'hiver j'en ai un doublé et bordé de renard de Sibirie, et le bonnet fourré de même (CC 2971).

La volonté de se singulariser («Si je ne vaux pas mieux, au moins je suis autre») est aussi extérieure chez lui; elle contraste avec les résolutions qu'il a prises antérieurement de réformer son allure dans le sens de la simplicité². Il n'a donc pas perçu, ou il a voulu ignorer superbement, le regard étonné des Môtisans.

Jean Jacques ne s'est jamais vraiment assimilé à la population. Pas plus à Môtiers qu'à Montmorency. Il garde toujours trop de réserve et de méfiance devant les avances les plus sincères qui restreignent sa liberté:

Je vous dirai même que l'air de protecteurs et de juges qu'il plait aux gens du pays de prendre avec moi me met à mon aise en me dispensant de les voir: ce que je ne faisais que par complaisance, et bien contre mon humeur. Leurs honnêtetés m'auroient subjugués, leurs impertinences me dégagent. Je leur ai l'obligation d'être plus libre qu'auparavant (CC 2750).

¹ Voir CC 1740, 2118, 2158, 2160, 2171, 2189, 2220 et 2284.

² *Confessions*, VIII, *Rêveries*, III, OC I, p. 363 et 1014.

La moindre parole d'autrui, le moindre cadeau ou le moindre mouvement de sympathie sont interprétés par lui comme outrageants ou asservissants. Tous ses amis d'ailleurs craignent de blesser son orgueil et prennent mille précautions pour éviter ses foudres. Quand il est reçu membre de l'Abbaye des Mousquetaires de Môtiers¹, il répond «aux honnêtetés par des honnêtetés plus grandes» (CC 3318), en offrant deux plats d'étain comme prix pour les meilleurs tireurs. Ces récompenses ne semblant pas avoir eu l'agrément des membres, il donne aussitôt sa démission, qu'il retire peu après pour «prévenir dans le Corps la discorde²».

Au village, Rousseau côtoie surtout les gens de qualité, les bonnes familles, celles qui vivent à la fois au bord du lac et dans le Vallon, auprès desquelles il a été introduit par Madame Boy de la Tour ou par Daniel Roguin. Et d'abord le clan d'Ivernois, installé dans deux belles maisons de la Grand'Rue, dont la maison dite aujourd'hui «Boy de la Tour» que Rousseau qualifie de «palais». En premier lieu il faut mentionner le procureur général Guillaume Pierre d'Ivernois³, serviable, mais distant à l'égard de Rousseau, et son frère Jean Antoine, le «docteur philosophe» qui initiera Jean Jacques à la botanique. Trois enfants du procureur vont fréquenter le Citoyen: Anne Marie, première bénéficiaire d'un lacet à l'occasion de son mariage avec Louis de Montmollin; Charles Guillaume, futur Conseiller d'Etat et trésorier général⁴; et surtout la gracieuse Isabelle⁵. Cette dernière, après s'être révélée «garde malade» hors pair, touche sensiblement la fibre paternelle de Jean Jacques, qui lui

¹ Voir E. Quartier-la-Tente, *Le Canton de Neuchâtel*, III, p. 394-397; Archives communales de Môtiers, *Second Livre de compte de la compagnie et abbaye des Mousquetaires de Môtiers*.

² Voir CC 3334 et 3341.

³ (1701-1775); il prend sa retraite de Conseiller d'Etat en 1763 et c'est Samuel Meuron qui lui succédera dans la charge de procureur général.

⁴ (1732-1819); nommé en 1764 au Conseil d'Etat à la succession de Josué Le Chambrier. Voir A. Jansen, *Documents*, p. 29-30.

⁵ (1735-1797); voir A. Petitpierre, *J.-J. Rousseau et Isabelle d'Ivernois*; J. Petitpierre, «Jean-Jacques Rousseau et Isabelle d'Ivernois».

consacrera des lignes émouvantes¹. La douce Isabelle épouse le 18 mai 1764 Frédéric Guyenet². Les Guyenet sont propriétaires depuis 1749 du prieuré de Môtiers³. Aussi Jean Jacques et Thérèse sont-ils conviés dans la vieille demeure. Le troisième clan est celui d'Abram Pury et de sa «vacherie» au-dessus de Môtiers. C'est là que Rousseau fréquente le beau-père de Pury, Josué Le Chambrier⁴, et fait la connaissance de DuPeyrou, à qui il écrit: «Monlezi doit être une espèce de Mont Olympe pour tout ce qui l'habite en pareille compagnie» (CC 3497). Par Daniel Roguin, Rousseau fait encore la connaissance des «seigneurs» de Sandoz de Rosières, et par ces derniers du châtelain Martinet.

Il faudrait recenser avec précision tous les gens du pays que Rousseau a fréquentés. De connaissances en connaissances, le réseau de ses relations s'agrandit. Grâce à Madame de Luze, parente de Roguin et de Madame Boy de la Tour, «qui donne assés le ton a Neufchat. comme à Yverdon» (CC 2083), il est bien voulu partout. Les Sandoz de Colombier⁵, les Andrié de Gorgier, les Petitpierre de Couvet ou de Neuchâtel, les Chambrier, les Gaudot ou les Vattel⁶ deviennent autant de répondants.

C'est un exercice périlleux que de définir les mentalités régionales, d'autant plus à deux siècles de distance. Dès lors

¹ «Elle m'appelloit son papa, je l'appellois ma fille» (OC 1, p. 601-602). Voir aussi la correspondance entre Isabelle et Jean Jacques.

² (1735-1776); receveur et lieutenant civil du Val-de-Travers.

³ Voir E.A. Klausner, *Le Prieuré Saint-Pierre de Môtiers*, p. 113-126; et «Le Bestiaire de la montagne des Ruillères sur Couvet».

⁴ Conseiller d'Etat et Trésorier général de Neuchâtel, né en 1686 et mort le 9 septembre 1763. Voir CC 2221.

⁵ Voir CC 2197, n. a.

⁶ Les rapports de Rousseau avec le célèbre juriconsulte Emer de Vattel (1714-1767) ne sont pas établis. Il est même probable que Rousseau n'a jamais lu *Le Droit des gens* (Londres, 1758). D'ailleurs Vattel avait publié dans le *Mercure suisse* d'août 1755 des «Réflexions sur le Discours de M. J.J. Rousseau», qui n'ont peut-être pas plu au Citoyen, s'il en a eu connaissance. Ce qui est sûr en revanche, c'est que DuPeyrou le connaissait bien et qu'il en parle à Jean Jacques (CC 5431).

qu'on se plaît à dire que Rousseau s'est plus ou moins intégré à la vie du village, qu'il y a été bien accueilli et qu'il s'y est montré charitable, l'on s'interdit de se scandaliser des violences commises en septembre 1765. Chercher, comme Harry Payne, à cataloguer les facteurs d'incommunicabilité entre Rousseau et les Môtisans ne suffit pas pour percevoir les réalités quotidiennes qui conduisent une population à commettre un «cailloutage». Le complot du silence de tous ceux qui ont été appelés à témoigner, les Rossel, Motia, Lequin, Favre, Clerc, Jeanrenaud et autres Boy de la Tour, laisse croire à une parfaite entente entre les habitants qui se seraient ligués contre l'étranger; or les procès-verbaux de la Commune montrent combien il y a de dissensions dans la communauté à travers tout le XVIII^e siècle. Il est un fait que Rousseau ne passe pas inaperçu, qu'il n'est pas facile à vivre et que tout le monde le connaît comme tel. Payne¹ relève essentiellement cinq griefs des Môtisans à l'encontre du philosophe: 1° sa tenue arménienne, 2° sa relation ambiguë avec sa gouvernante «pipelette», 3° sa bourgeoisie reçue de Couvet, 4° sa doctrine hérétique, et 5° le fait qu'il ne parle pas le patois. Ce dernier point n'est peut-être pas essentiel: les sermons et la vie publique sont réglés en français, et les nombreux immigrés ne jugent pas nécessaire d'apprendre le parler régional pour être assimilés². Mais l'ensemble de ces facteurs peut assurément être retenu; j'en ajouterais même encore un: M^{me} Boy de la Tour conviait à Lyon des spéculateurs et des jeunes gens de Môtiers, désireux de faire fortune dans la banque; or, à l'évidence, la fortune de cette famille, protectrice de Jean Jacques, attirait des convoitises, mais surtout des querelles. On a déjà vu que l'associé Baillods avait eu des conflits avec M^{me} Boy; on verra qu'il en a été de même avec «Pierrot des Dames³». Il est donc imaginable que Rousseau ait eu à pâtir des conséquences dans

¹ «Deciphering the Stones of Môtiers».

² Je note cependant qu'il arrive au pasteur Simon Petitpierre de Couvet de rappeler en patois des souvenirs d'enfance à son frère Ferdinand Olivier, exilé en Angleterre (Ch. Berthoud, *Les Quatre Petitpierre*, p. 199).

³ Voir n. 3 de la *Vision de Pierre*.

un village où «la défiance du voisin» et l'«étroitesse excessive» dominant¹. Mais plus que toutes ces querelles de clocher, ce sont les répercussions des *Lettres écrites de la Montagne*, et particulièrement la révélation à Môtiers du *Sentiment des citoyens*, qui sont à l'origine de l'explosion. Apprendre que Rousseau avait eu de sa «gouvernante» des enfants qu'il avait abandonnés a dû constituer pour les villageois l'étincelle qui a mis le feu aux poudres, poudres constituées d'un nombre impressionnant de petites rancunes, de faits divers, de préjugés et d'incompatibilités d'humeur. Il n'était donc pas difficile au pasteur de Montmollin d'exciter les boutefeux par vengeance personnelle. R.A. Leigh résume avec beaucoup de pertinence la situation avant septembre 1765²: «Les bouchers, les cordonniers, les charpentiers, le "buraliste", les paysans, tous suivront leur pasteur plutôt que cet intrus, avec son accoutrement bizarre et ses habitudes d'insociable, qui ne vit pas à l'heure du village, et qui y attire cette foule d'inconnus et d'étrangers qui l'envahissent dès le début de la belle saison, réveillant ainsi cette xénophobie qui souvent dans les campagnes a le sommeil si léger. Là encore le brouillon de sa longue lettre [sur Montmollin] nous livre des indices révélateurs. Cette "canaille" (le terme disparaît de la livraison définitive), cette "canaille" n'aime pas Jean-Jacques. C'est que lui "pour son malheur est quelque chose" tandis qu'eux "ne sont rien"; et "il n'a pas le loisir d'aller de porte en porte, partager leur désœuvrement et médire de leurs voisins". Quand on ressemble si peu aux autres, on est comme prédestiné à être leur bouc émissaire, et les événements de la nuit du 6 septembre prennent alors un aspect symbolique.»

¹ Voir les remarques de Quartier-la-Tente, *Le Canton de Neuchâtel*, III, p. 391.

² «Avertissement du vingt-sixième volume» de la CC, p. XXIX.

LES NEUCHÂTELOIS VUS PAR ROUSSEAU

La question est éculée; elle a fait couler beaucoup d'encre¹. Les Neuchâtelais en ont pris un coup; ils ont réagi avec virulence et aveuglement; ils ont vite détesté Rousseau, au point qu'aujourd'hui leurs préjugés demeurent vivaces et que leur vanité reste sur la défensive. Malgré les études raisonnables de Philippe Godet ou de Charly Guyot, les passions dominent encore et empêchent toute distance critique.

Le premier séjour de Rousseau à Neuchâtel remonte à l'hiver 1730-1731. Agé de 18 ans, il va «courir les campagnes» en subvenant à ses besoins par l'enseignement de la musique. On sait que l'épisode s'est terminé par la rencontre du pseudo-archimandrite de Jérusalem à Boudry², des griffes duquel il fut tiré par l'ambassadeur de France à Soleure, et par un premier séjour à Paris. Outre le témoignage des *Confessions*³ et celui de deux lettres de l'époque⁴, Rousseau nous a laissé un document essentiel, l'évocation mythique des Montagnons⁵ dans la *Lettre à d'Alembert*. Et comme l'écrit Pierre Hirsch, «ce souvenir, décanté pour avoir reposé une trentaine d'années et nourri, par la racine, des aspirations les plus fondamentales de Rousseau, est

¹ La dernière étude en date est celle de Charly Guyot, «Jean-Jacques Rousseau juge des Neuchâtelais», dans *De Rousseau à Marcel Proust*, p. 53-54. Voir aussi mon édition des *Deux Lettres au maréchal de Luxembourg*, où sont réunis divers témoignages.

² En fait Rousseau est revenu une seconde fois à Neuchâtel fin mai-début juin 1731, avant d'aller à Paris.

³ OC I, p. 153-154. Il est curieux de noter que le manuscrit de Neuchâtel des *Confessions* s'arrête au Livre IV, juste avant la narration de l'épisode neuchâtelais. Voir la reproduction du manuscrit dans l'éd. en fac-similé de P.-P. Clément, p. 182.

⁴ CC 4 et 5. Il est bien regrettable que soit perdue la lettre que Rousseau a écrite au premier secrétaire de l'ambassade de France à Soleure et dans laquelle il faisait le narré de ses pérégrinations (voir CC 3 et notes). Il semble pourtant qu'une copie en ait circulé à Berne en 1762, car Julie von Bondeli en donne un résumé à Usteri (CC 2405 et 2426).

⁵ Par Montagnons, il faut entendre non pas les habitants du Val-de-Travers, mais ceux des hautes vallées du pays, en particulier celle de la Sagne et du Locle. Le témoignage du Neuchâtelais F.S. Ostervald est formel sur ce point (CC 2020).

peut-être plus substantiellement vrai que ce qu'il a pu dire des Neuchâtelois¹». A l'époque de la gestation de ses trois grandes œuvres, lors de la formulation imbriquée de ses principes sociaux et pédagogiques, Jean Jacques voit dans le mode de vie et le «génie inventif²» des Montagnons une structuration naturelle des notions de temps, d'espace et de formation. Le temps y est celui du rythme des saisons: agriculture en été, artisanat en hiver; l'espace entre les demeures règle la vie sociale: chaque famille s'organise «dans sa jolie et propre maison de bois», car les distances impliquent l'autonomie de subsistance, surtout en hiver «où la hauteur des neiges leur ôte une communication facile³»; leur instruction s'applique d'abord à répondre à leurs besoins par des inventions pratiques; enfin ils savent naturellement exprimer leur joie de vivre par la musique. Cette simplicité rustique s'est greffée dans la mémoire du philosophe sur l'idéal antique pour incarner de façon vivante la réalité de ses projets. C'est autour de ce souvenir archétypal qu'il construit le plan de sa république et qu'il organise l'éducation du menuisier Emile. Certains de ses contemporains s'y sont laissé prendre: ils ont voulu venir habiter ces heureuses montagnes, tel le libraire parisien Panckoucke⁴. D'autres, comme Lenieps, lui reprocheront plus tard son enthousiasme idéalisateur au vu des événements:

¹ «Le Mythe des Montagnons», p. 5. Charly Guyot en arrive aussi à la même conclusion: «sous les apparences et dans la vraisemblance suffisante de ce motif, c'est une vérité plus profonde, celle du créateur, qui nous est révélée» («Jean Jacques Rousseau juge des Neuchâtelois», dans *De Rousseau à Marcel Proust*, p. 64).

² *Lettre à d'Alembert*, p. 134. Dans *La Nouvelle Héloïse*, Rousseau parle du «génie national» (OC II, p. 242). Il s'agit là pour lui d'une notion politique essentielle, qui définit l'harmonie d'une nation, au contraire du «génie imitatif» qui fait le malheur des peuples (voir l'exemple de Pierre le Grand dans le *Contrat social*, OC III, p. 386).

³ *Lettre à d'Alembert*, p. 134.

⁴ Voir ses lettres à Rousseau du 20 juillet 1762 (CC 2013) et du 1^{er} juillet 1764 (CC 3374). Jacob Vemet confirme à Rousseau la bonté et l'hospitalité des Montagnons, mais il le rend attentif à certains changements dus à l'introduction du luxe (voir CC 1148 et 1176, ainsi que 743).

Il y a longtems que je connois les Montagnons que vous avez chanté sur leur Industrie & sans les conoître, ils tiennent bien au Corps Helvétique, mais ils n'en ont pas la franchise, & ce n'est pas sans raison que l'on les a apellez les Gascons de la Suisse¹. Le Pays par lui même n'a rien d'atrayant (CC 3439).

Rousseau n'a pas attendu cet avis pour constater le changement ou l'écart entre la réalité et le souvenir, et il décourage quiconque le désire de venir s'établir en Suisse: «tout est changé; c'est un autre paysage, un autre air, un autre Ciel d'autres hommes, et ne voyant plus mes Montagnons avec des yeux de vingt ans, je les trouve beaucoup vieillis².»

Disons-le tout de suite: bien qu'il songe souvent à finir ses jours dans la Principauté³, les trois ans qu'il y a passés lui ont paru toujours plus abominables. Malgré les amitiés qu'il y a nouées, malgré le mode de vie qu'il s'est choisi, tout lui est continuellement à charge: le climat d'abord, mais aussi les incessants importuns, sa correspondance, les commérages, la proximité et l'influence de Genève, la vanité neuchâteloise lui pèsent comme autant d'atteintes à sa liberté. Ce sont pourtant, comme il dit, «les pesantes chaînes de la nécessité⁴». D'ailleurs il faut reconnaître que ses réactions eussent été les mêmes, où qu'il eût planté le piquet. Il n'y a que Robinson dans son île qui puisse être heureux, pour se concentrer sur lui-même, pour coïncider avec lui-même. Le séjour de Rousseau à l'île de Saint-Pierre en témoigne, encore que ce bonheur soit évoqué rétrospectivement et idéalisé par la mémoire.

¹ Lenieps a donc lu la lettre au maréchal de Luxembourg du 20 janvier 1763 où Rousseau rappelle la formule (voir *Deux Lettres*, p. 11 du fac-similé et commentaires p. 78-80).

² *Deux Lettres*, p. 1-2 du fac-similé.

³ «Accoutumé à porter depuis si longtems les pesantes chaînes de la nécessité, je passerois ici Sans regret le reste de ma vie» (*Deux Lettres*, p. 33 du fac-similé).

⁴ Outre la référence donnée dans la note précédente, l'expression apparaît déjà dans *La Nouvelle Héloïse*, OC II, p. 89, 571 et 579.

Il est certain que les humeurs de Jean Jacques ont très tôt été influencées par le jugement de Mylord Maréchal, désabusé lui-même par le climat et par son expérience de l'affaire de l'éternité des peines. Entre le gouverneur et le souverain, les «Tetes Noeufchatoises» (CC 2047) sont un sujet de plaisanteries amères, qui vont se prolonger avec Rousseau. Ce dernier, quand il écrit en janvier 1763 ses deux longues lettres au maréchal de Luxembourg sur la Suisse et le pays de Neuchâtel, traduit non seulement son humeur à l'égard du «Magistrat de la ville» et de «la Classe des Ministres¹», mais aussi les préjugés qu'il a hérités de son nouvel ami. Il reconnaît d'ailleurs en ouverture que ses jugements varient selon son humeur et qu'un tableau «se peint d'autant de manières qu'il y a de dispositions différentes dans les cœurs des Spectateurs²».

Les critiques de Jean Jacques à l'encontre des Suisses pèsent moins lourd que ses compliments: ils sont peut-être devenus imitateurs, mercenaires et rusés en affaires, mais ils restent autonomes, simples, charitables, gais, et prouvent leur vertu dans l'amour de leur patrie. Inversement, le catalogue des reproches à l'égard des Neuchâtois est plus long, car «la dorure couvre toute le fond³». S'ils ont de l'esprit, parlent bien et se montrent fidèles en amitié, ils sont artificieux, prétentieux, faconniers, vaniteux et dogmatiques; pire, ils ne savent pas ce qu'est le sentiment:

Il se peut même qu'ils soient aimans et sensibles; mais rien n'est plus éloigné du ton du Sentiment que celui qu'ils prennent, tout ce qu'ils font par humanité Semble être fait par ostentation, et leur vanité cache leur bon cœur⁴.

¹ *Deux Lettres*, p. 17 du fac-similé.

² *Op. cit.*, p. 1 du fac-similé.

³ *Op. cit.*, p. 11 du fac-similé.

⁴ *Op. cit.*, p. 13-14 du fac-similé. Alors qu'il est réfugié à l'île de Saint-Pierre, Jean Jacques écrit à DuPeyrou: «je suis fâché de vous dire que vous vivez dans un pays plein de gens d'esprit, mais qui n'imaginent même pas qu'il existe quelque chose qui se puisse appeler justice et vertu» (CC 4704).

A tel point qu'il leur arrive d'être victimes de cette vanité:

on est toujours sur d'être accueilli d'eux en Se donnant pour Marquis ou Comte, et comme une ressource aussi facile ne manque pas aux aventuriers, ils en ont souvent dans leur Ville, qui pour l'ordinaire y sont très fêtés: un Simple honnête homme avec des malheurs et des vertus ne le seroit pas de même: on peut y porter un grand nom Sans mérite, mais non pas un grand mérite sans nom¹.

Les jugements iront donc empirant au gré des événements. Août 1762:

Il est certain qu'il y a des gens de mauvaise humeur à Neuchâtel qui meurent d'envie d'imiter les autres et de me chercher chicane à leur tour (CC 2066).

Avril 1763:

[Mylord] me laisse sans appui et qui pis est sans ami dans un pays où les habitants pleins d'esprit mais sans aucun sentiment, ont comme on disoit de Fontenelle une pièce de cervelle à la place du cœur², et ne sont pas même assés instruits pour être honnêtes. Accoutumés à voir des bandits se réfugier parmi eux, ils n'en savent pas distinguer les opprimés qui ne méritoient pas de l'être. Leur hospitalité est plus insultante que les outrages des François, et personne au monde ne connut moins le respect qu'on doit aux malheureux. Tels sont les gens avec qui je suis condamné à vivre (CC 2663).

Juillet 1764:

Il n'y a pas un peuple sur toute la terre, dont les goûts soient plus

¹ *Op. cit.*, p. 13. La rédaction de ce passage a donné beaucoup de mal à Rousseau comme en témoignent les variantes.

² D'après Wegelin et Schulthess («Caractère de M^r Rousseau», p. 226), Rousseau appliquait aussi cette formule à d'Alembert, en en attribuant l'origine à la duchesse de Rohan. Voir aussi CC 3008 et 3144.

antipathiques aux miens, et je connois peu de pays où l'on vive aussi chèrement. L'abondance de l'argent et la rareté des denrées en augmentent le prix tous les jours. Bientôt si nous voulons vivre, il nous faudra manger des montres et des toiles peintes; car l'agriculture est absolument abandonnée pour des arts plus lucratifs (CC 3399).

Nous voilà bien loin du mythe des Montagnons! Le témoignage postérieur des *Confessions* confirme en tout point ces jugements, dans des termes moins blessants, mais tout aussi acérés. En fait la permanence de son opinion sur les Neuchâtelois s'inscrit moins dans la réalité du portrait que dans son système de pensée et dans son vécu. Le modèle archétypal de la «simplicité des antiques mœurs helvétiques¹» souffre du progrès et de l'introduction du luxe sous l'influence étrangère, et particulièrement de la politesse française². Rousseau prend donc les Neuchâtelois de 1763 comme boucs-émissaires: depuis 1754, il n'a pas revu la Suisse, et celle qu'il retrouve - le pays de Neuchâtel en l'occurrence - ne correspond plus du tout au modèle. La comparaison de certains passages de *La Nouvelle Héloïse* et de la lettre du 20 janvier 1763 prouve que dans le fond le pays qu'il habite et les gens qu'il côtoie sont bien le reflet changeant d'une image gravée à jamais dans sa mémoire.

Le contraste du paysage est la première et fondamentale constante. En Valais, Saint-Preux est frappé par le «mélange étonnant de la nature sauvage et de la nature cultivée» qui montre «par tout la main des hommes, où l'on eut cru qu'ils n'avoient jamais pénétré: à côté d'une caverne on trouvoit des maisons³». A Neuchâtel, Rousseau retrouve avec plaisir «des clochers parmi les Sapins, des troupeaux Sur les rochers, des manufactures dans des précipices, des ateliers sur des torrens⁴»,

¹ *La Nouvelle Héloïse*, OC II, p. 295.

² «La bienséance [...] n'est que le masque du vice» (*La Nouvelle Héloïse*, OC II, p. 425).

³ OC II, p. 77. Voir aussi p. 518.

⁴ *Deux Lettres*, p. 4 du fac-similé.

comme une réalité vivante de son souvenir de 1730. Une année avant sa mort, quand il évoque dans la «Septième Promenade» ses herborisations au Val-de-Travers, la pérennité de l'image éclate comme une nostalgie vivace: «dans une combe à vingt pas du lieu même où je croyois être parvenu le premier j'apperois une manufacture de bas¹.» Cette vision fonde son esthétique de la nature moderne, telle qu'il l'évoque dans l'organisation du «verger de Clarens»:

en même tems je crus voir le lieu le plus sauvage, le plus solitaire de la nature, et il me sembloit d'être le premier mortel qui jamais eut pénétré dans ce désert².

Quant au mode de vie des Suisses, il devrait être immuable, car, selon le principe énoncé dans la lettre du 20 janvier 1763, un peuple est défini par la géographie de son pays:

Ils ont des manières de vivre qui ne changent point, parce qu'elles tiennent, pour ainsi dire, au sol, au climat, aux besoins divers, et qu'en cela les habitans seront toujours forcés de se conformer à ce que la nature des lieux leur prescrit³.

Les Suisses ne diffèrent pas fondamentalement les uns des autres, du moins dans les régions francophones. Ils ont des mérites communs qu'altère toujours la même influence extérieure. A ce propos, la comparaison de la lettre de M^{me}

¹ OC I, p. 1071. Voir dans *Deux Lettres*, les commentaires des lignes 75-89, p. 67-68. Meister rapporte à son père une promenade avec Rousseau dans les mêmes termes: «Nous passâmes par un vallon fort farouche devant quelques maisons. Voilà nous dit-il avec satisfaction ce qu'on ne voit que dans la Suisse. Des maisons habitées dans des rochers dans des solitudes presque inaccessibles» (CC 3326).

² OC II, p. 471. On rappellera que le marquis de Girardin a réalisé cette esthétique dans son parc d'Ermenonville et qu'il a traduit les théories de Rousseau dans *De la composition des paysages et Promenade ou itinéraires des jardins d'Ermenonville*. Voir aussi: André Martin-Decaen, *Le Dernier Ami de J.-J. Rousseau. Le marquis de Girardin*; et M. Vedrine, *Les Jardins secrets de Jean-Jacques Rousseau*.

³ *Deux Lettres*, p. 3 du fac-similé.

d'Orbe à M^{me} de Wolmar sur les Genevois avec la lettre du 20 janvier 1763 sur les Neuchâtelois est instructive.

Il arrive de là que les Gênois épars dans l'Europe pour s'enrichir imitent les grands airs des étrangers, et après avoir pris les vices des pays où ils ont vécu, les rapportent chez eux en triomphe avec leurs trésors. Ainsi le luxe des autres peuples leur fait mépriser leur antique simplicité¹.

A Genève:

Des longueurs toujours excédentes, des argumens, des exordes, un peu d'apprêt, quelquefois des phrases, rarement de la légèreté, jamais de cette simplicité naïve qui dit le sentiment avant la pensée, [...]. ceux-ci parlent comme ils écrivent, ils dissertent au lieu de causer; on les croiroit toujours prêts à soutenir thèse. Cela fait que la lecture y est moins mêlée et s'y fait avec plus de profit.

Je ne crois pas qu'il y ait nulle part au monde des époux plus unis et de meilleurs ménages que dans cette ville².

A Neuchâtel:

Ils parlent très bien, très aisément, mais ils écrivent platement et mal, Surtout quand ils veulent écrire légèrement, et il le veulent toujours.

ils lisent, et la lecture leur profite; les paysans même sont instruits; ils ont presque tous un petit recueil de livres choisis qu'ils appellent leur bibliothèque.

il y a dans le pays d'assez bons ménages, et il y en auroit bien davantage si c'étoit un air de bien vivre avec son mari³.

Certes, les Neuchâtelois, dans leur rusticité, outrent davantage les façons françaises, au point d'en être comiques, mais en cela ils

¹ OC II, p. 658.

² OC II, p. 659, 660 et 662.

³ *Deux Lettres*, p. 12, 11 et 15 du fac-similé.

ne sont qu'une caricature des autres Suisses qui subissent aussi l'influence de cette «politesse réservée et circonspecte qui se règle uniquement sur l'extérieur, et que nos jeunes Officiers nous apportent de France¹». Si «le François est naturellement bon, ouvert, hospitalier, bienfaisant²», si les Français «sont naturellement officieux, humains, bienveillants», ils sont néanmoins «légers et volages³». Parallèlement, «Les Suisses en général sont justes officieux, charitables, amis Solides, braves Soldats et bons Citoyens», et les Neuchâtelois en particulier sont «obligeans officieux hospitaliers très réellement⁴». Mais le tort de ces derniers est d'exagérer les qualités de leurs voisins en les outrant par de «gros compliments» qui «n'en peuvent imposer qu'à des sots».

La politesse Neuchâteloise est de gêner et soi-même et les autres. Ils ne consultent jamais ce qui vous convient, mais ce qui peut étaler leur prétendu Savoir-vivre. Leurs offres exagérées ne tentent point; elles ont toujours je ne sais quel air de formule, je ne sais quoi de sec et d'apprêté qui vous invite au refus⁵.

Ce que Rousseau reconnaît comme une faiblesse excusable aux républicains genevois ou aux aimables Français devient un défaut chez les Neuchâtelois «accoutumés à vivre sous des Princes» et «affectionnés aux grandes manières⁶».

Charly Guyot estime que les critiques de Rousseau s'adressent aux habitants des contrées voisines du lac⁷. C'est probable,

¹ *La Nouvelle Héloïse*, OC II, p. 126.

² *Op. cit.*, p. 232.

³ *Confessions*, OC I, p. 160.

⁴ *Deux Lettres*, p. 9 et 13 du fac-similé.

⁵ *Op. cit.*, p. 13 du fac-similé.

⁶ *Op. cit.*, p. 11 du fac-similé.

⁷ «Une remarque, tout de suite, s'impose: les Suisses ainsi caractérisés ne sont ni nos véritables paysans, ni le petit peuple de nos villes ou villages. Ce qui peut intéresser le Maréchal de Luxembourg, c'est la bonne société» («Jean-Jacques Rousseau juge des Neuchâtelois» dans *De Rousseau à Marcel Proust*, p. 58).

car, même s'il refuse de se rendre à Neuchâtel ville, Jean Jacques côtoie à Môtiers suffisamment de bonnes familles du bas pour se faire une idée de leur caractère. Il lui arrive d'aller à Colombier voir Mylord, et après le départ de ce dernier, au «Bied» pour fréquenter le salon des de Luze. Mais il refuse absolument de s'établir au bord du lac. Au gouverneur qui insiste, il répond: «Vous devez savoir par expérience qu'on n'est pas plus à l'abri des sots et des harangueurs au Château de Colombier qu'à celui de Neufchâtel» (CC 2558). A M^{me} de Luze qui pense que «les murs de Neufchatel» l'effraient (CC 2088), il rétorque simplement: «ils n'ont rien de fort attirant pour moi» (CC 2130). Dans ses *Confessions*, il justifie son attitude, qu'il qualifie d'«enfantillage», en raison de l'attitude hostile de la Classe et des «inepties» que le *Mercurie suisse* a publiées sur lui¹. Le 28 mai 1764², soit deux ans après son établissement à Môtiers, il assure toujours n'avoir jamais mis le pied à Neuchâtel. Il faudra l'insistance de DuPeyrou et la succession précipitée des événements pour que Jean Jacques s'y rende, six fois en tout et pour tout du 1^{er} octobre 1764 au 9 septembre 1765, c'est-à-dire moins souvent qu'il n'est allé voir son digne ami Roguin à Yverdon. Naïvement certain que nulle part ailleurs au monde n'existe un peuple plus vain, il écrira de Londres à DuPeyrou le 27 janvier 1766:

Les manières Angloises sont fort de mon gout. Ils savent marquer de l'estime sans flagornerie; ce sont les antipodes du babillage de Neufchatel (CC 5013).

Mais l'expérience le fera vite déchanter. En fait, il faut reconnaître que le Citoyen n'est pas exempt de préjugés à l'égard des Neuchâtelois et qu'il leur impute «l'exclusivité des défauts qu'ils partageaient avec l'humanité tout entière»³...

¹ OC I, p. 603.

² Lettre à Duchesne; CC 3301.

³ R.A. Leigh, «Avertissement du quinzième volume» de la CC, p. XXVI.

LES ACTEURS

George Keith, dit Mylord Maréchal (1686¹-1778), dixième comte-maréchal du nom. Ecossais de naissance, militaire de formation - il aurait servi sous Marlborough -, il dut s'exiler après avoir embrassé la cause des Stuarts - quoique protestant - avec son frère James², entre 1715 et 1719. Condamné à mort et dépouillé de tous ses biens, il s'engagea alors dans les armées du roi d'Espagne jusqu'en 1733³, puis il passa au service du roi de Prusse dès 1747, dont il devint l'ami intime⁴. Ambassadeur à Versailles en 1751, il fut ensuite nommé gouverneur de la Principauté de Neuchâtel en 1754⁵. Il arriva à Neuchâtel en septembre de la même année⁶, espérant y couler des jours tranquilles, mais il fut très vite confronté à des querelles théologiques toutes contraires à son esprit sceptique de libre penseur.

Mylord choisit de s'installer, du moins pour les belles saisons, au château de Colombier, dont il fit restaurer à ses frais

¹ Je donne cette date d'après R.A. Leigh (CC 1978, notes explicatives).

Une étude globale manque sur les rapports entre Jean Jacques et Mylord. Je renvoie en attendant aux titres suivants: d'Alembert, *Eloge de Milord Maréchal*; J.H. Bonhôte, «Un Gouverneur de Neuchâtel, Milord Maréchal»; A. Jansen, *Documents*; E. Quartier-la-Tente, *Le Canton de Neuchâtel*, t. III, p. 327-330; Ph. Godet, «Lettres inédites de Mylord Maréchal»; E.E. Cuthell, *The Scottish friend of Frederick the Great*; notes de R.A. Leigh, CC 323 et 1978.

² (1696-1758); exilé, il s'engagea d'abord au service de Russie, où il fonda la maçonnerie russe, puis de la Prusse où il fut «vice-Grand Maître des Loges d'Allemagne du Nord» (D. Ligou, *Dictionnaire*, p. 659).

³ Il ne fut réintégré dans ses droits qu'en 1761 sur l'intervention de Frédéric II auprès de George III (A. Jansen, *Documents*, p. 10).

⁴ L'amitié du roi pour Mylord fut des plus vives, comme en témoignent ses lettres. Voir A. Jansen, *Documents*, p. 24.

⁵ Par rescrit du roi en date du 18 juillet 1754.

⁶ Voir la description de la réception de Mylord à Neuchâtel dans le Journal d'Abram Louis Sandol en date du 30 septembre 1754 («La Chaux-de-Fonds il y a 140 ans», dans MN, 1872, p. 207-208).

certaines appartements¹ pour y loger sa «famille»: d'abord Emetulla, sa fille adoptive d'origine turque², recueillie sur un champ de bataille par James Keith; puis Ibrahim, son valet de chambre depuis 1739³, «Motcho de Guinée», et enfin «Stepan le Calmuck» (CC 2377), ancien prisonnier de guerre. Mylord les appelle tous ses enfants et pourvoit autant qu'il peut à leur assurer une rente après sa mort.

A Neuchâtel, George Keith pense qu'à son âge (68 ans en 1754) il mérite un emploi lui offrant une retraite de patriarce; il s'affaire d'abord à introduire dans la Principauté de nouvelles cultures et à faire rayonner l'industrie locale; c'est ainsi par exemple qu'il est à l'origine du voyage de l'horloger Pierre Jaquet-Droz à Madrid⁴. Mais sa quiétude va vite être dérangée. D'abord il éprouve rudement le climat et ressent le «heimweh», non celui des Suisses⁵, mais «por el airre Español⁶». Ensuite, et très tôt, des tracasseries religieuses, qui mettent à rude épreuve ses conceptions rationalistes, vont le dégoûter de sa fonction. En fait tout commence par une victoire à laquelle il n'est probablement pas étranger. Alors qu'elle avait été hautement revendiquée par le théologien Ostervald⁷ et largement pratiquée dans la Principauté au cours de la première moitié du

¹ Voir A. Jansen, *Documents*, p. 5-7, et J. Courvoisier, *Monuments*, II, p. 207-208.

² Née vers 1730, et morte à Neuchâtel en 1820. «Convertie» par Rousseau au christianisme (CC 2183), elle a été baptisée le 24 janvier 1763 par Henri David Petitpierre (frère de Ferdinand Olivier!) sous le nom de Marie, et malheureusement mariée le 4 avril (CC 2564 et 2598) au capitaine Denis Daniel de Froment. Mylord obtiendra de Frédéric II la jouissance à vie d'une partie du château pour Madame de Froment (A. Jansen, *Documents*, p. 5-7).

³ Baptisé à Colombier par le doyen Chambrier.

⁴ André Tissot, *Voyage de Pierre Jaquet-Droz à la cour du roi d'Espagne*, p. 24-26.

⁵ On peut se demander si ce n'est pas lui qui a initié Rousseau à ce thème dont il est question dans la première lettre au maréchal de Luxembourg sur la Suisse du 20 janvier 1763 (*Deux Lettres*, p. 8 du fac-similé et note correspondante). Voir aussi S. Baud-Bovy, «Rousseau, les musiques exotiques et le ranz-des-vaches» dans *Jean-Jacques Rousseau et la musique*.

⁶ A. Jansen, *Documents*, p. 7-10.

⁷ *Discipline*, éd. Fr. Clerc, en particulier p. 41 et 43.

XVIII^e siècle, la pénitence publique, comme peine ecclésiastique, est abolie par mandement royal du 20 octobre 1755 et par décision du Tribunal des Trois-Etats. Mais cette première escarmouche lui fait pressentir la suite et, par lettre du 12 février 1756¹, il demande une première fois au roi de lui accorder sa démission. La guerre menaçant, il reste à son poste jusqu'à ce que Frédéric II lui confie une mission en Espagne. Il quitte Neuchâtel en janvier 1759, probablement heureux d'échapper au conflit qui vient d'éclater entre la Classe et Ferdinand Olivier Petitpierre. Il n'y reviendra que trois ans plus tard, en février 1762, avec l'avertissement du roi: «Vous trouverez à Neuchâtel des dissensions civiles et soi-disant schismes, mais vous imposerez aussi silence à ces docteurs-là plus vite que je ne mets en ordre les têtes politiques de l'Europe; car l'éternité des peines m'inquiète moins que le chaos des prétentions qui viennent des cupidités des souverains².» Il agit alors avec décision, menaçant de sa démission les autorités locales si les Conseillers d'Etat Chaillet et Ostervald ne sont pas réhabilités dans leurs droits et si les corps de l'Etat ne se soumettent pas entièrement au roi (qui se moque par ailleurs de la «turpitude» des Neuchâtelois³). Un compromis étant intervenu, il reste provisoirement en place, et c'est alors que Jean Jacques entre en scène.

Le rôle politique de George Keith à Neuchâtel a été insuffisamment étudié; on n'a vu en lui qu'un irréductible obstiné, cynique, hautain et plein de mépris pour les Neuchâtelois. C'est oublier qu'il est un homme de son siècle et qu'il voit ses administrés se débattre dans un système féodal de coutumes et de franchises qu'il a de la peine à admettre. Plus d'une fois il se moque des «lois non écrites» de la Principauté, qui permettent de bafouer les droits élémentaires au profit de tel ou tel parti. Cependant il est certain qu'il y a eu incompréhension entre le gouverneur et certains responsables locaux ambitieux. D'un côté,

¹ A. Jansen, *Documents*, p. 8.

² Lettre du 9 mars 1761; A. Jansen, *Documents*, p. 12.

³ Dans une lettre à Mylord du 14 mai. *Op. cit.*, p. 15.

Mylord ne peut concevoir sa fonction que dans l'optique même du roi: association maximale de la Principauté avec le Corps helvétique - contre les prétentions françaises -, mais dans le respect de l'autorité et des prérogatives du roi, conformément aux Articles généraux de 1707. De l'autre côté, les Neuchâtelois, attachés à leurs libertés et satisfaits de l'éloignement de leur souverain, ont peut-être très vite senti que les liens privilégiés de leur gouverneur avec Frédéric II pouvaient restreindre leur autonomie. Rousseau voit pour sa part les choses un peu différemment, et peut-être trop extérieurement:

Les Neufchâtelois, qui n'aiment que la pretintaille et le clinquant, qui ne se connoissent point en véritable étoffe, et mettent l'esprit dans les longues phrases voyant un homme froid et sans façon, prirent sa simplicité pour de la hauteur, sa franchise pour de la rusticité, son laconisme pour de la bêtise, se cabrerent contre ses soins bienfaisans, parce que voulant être utile et non cajoleur, il ne savoit point flatter les gens qu'il n'estimoit pas¹.

Il est probable que le rationalisme de Mylord, voire son épicurisme, l'a mis en butte aux tendances moralisantes et dirigistes de la Classe et qu'avec le soutien de son ami le roi il a par trop voulu rabaisser les prétentions des ministres au profit d'un pouvoir central (du moins celui du Conseil d'Etat). Mais je ne suis pas persuadé qu'il ait été aussi matérialiste et cynique qu'on nous l'a peint. Du moins Rousseau ne s'y est-il pas trompé lui-même, qui fait de Mylord son dernier ami. Les deux hommes étaient faits pour s'entendre à la fois par leur passé et par leur psychologie, comme le souligne justement R.A. Leigh: «Son expérience de la vie avait été en plusieurs points semblable ou parallèle à celle de JJ. Comme Rousseau, il avait connu les temps difficiles, le déracinement et l'exil, comme JJ il avait pendant de longues années tiré le diable par la queue, comme JJ il avait subi avanies et humiliations, comme JJ il avait appris à

¹ OC I, p. 596.

mettre l'indépendance au-dessus de tout¹.» Il semble bien d'ailleurs que l'estime de Mylord pour Rousseau remonte avant 1762, comme le montre une lettre plaisante à la marquise des Marches du 18 septembre 1755, dans laquelle il revendique, à l'occasion des thèses du *Deuxième Discours*, le titre de «prosélyte» privilégié: «je crains d'être trop vieux pour faire dignement le sauvage de l'Amerique ou le Hotentot; mais si M. Rousseau veut se contenter du mezzo terminò de se meler parmi les Kalmuks [...], je suis prête à partir» (CC 323).

La première lettre qu'écrive Rousseau en s'établissant à Môtiers est adressée au gouverneur de la Principauté. Refusant toute recommandation², Jean Jacques demande immédiatement la protection de George Keith, sans ignorer que ce dernier est un intime de d'Alembert: «si je ne Suis qu'opprimé, il est digne de vous et de Sa Majesté de ne pas me refuser le feu et l'eau qu'on veut m'ôter par toute la terre» (CC 1978). L'Ecossois enchanté lui accorde aussitôt l'asile, en même temps qu'il l'invite à venir s'établir à Colombier et qu'il le place sous la protection du châtelain Martinet (CC 1984 et 1985). En attendant l'accord du roi, l'exilé doit se sentir tranquille.

Dans ses *Confessions*, Rousseau raconte sa première rencontre de Mylord Maréchal à la fois avec humour³, enthousiasme et amertume:

L'aspect vénérable de cet illustre et vertueux Ecossois m'émut puissamment le cœur, et dès l'instant même commença entre lui et moi ce vif attachement qui de ma part est toujours demeuré le même, et qui le seroit toujours de la sienne si les traitres qui m'ont ôté toutes les consolations de la vie n'eussent profité de mon éloignement pour abuser sa vieillesse et me défigurer à ses yeux. [...]

¹ CC XII, notes explicatives, p. 6.

² Voir sa lettre du 8 août 1765, Annexe II, § 4, et le récit quelque peu différent de la commère Julie von Bondeli (CC 2102).

³ D'emblée perçoit son ironie à l'égard de l'«empesé Châtelain» qui l'accompagnait et qui n'osa s'asseoir parce que Mylord ne l'y avait pas invité (OC I, p. 597).

O bon Mylord! o mon digne pere! que mon cœur s'emeut encore en pensant à vous! Ah les barbares! quel coup ils m'ont porté en vous détachant de moi! Mais non, non grand homme, vous êtes et serez toujours le même pour moi qui suis le même toujours. [...]

Je voudrois ne pas cesser de parler de George Keith: c'est de lui que me viennent mes derniers souvenirs heureux; tout le reste de ma vie n'a plus été qu'afflictions et serremens de cœur¹.

Cette paternité revendiquée par Rousseau n'est pas qu'un amusement entre deux hommes, on l'a compris. S'il est vrai que Mylord s'adresse à Jean Jacques comme à son «fils chéri» (CC 3171) sur le même ton qu'il parle de ses «enfants», le Citoyen pour sa part a véritablement trouvé en lui un père adoptif². Au moment où le gouverneur quitte Neuchâtel définitivement (avril 1763), Jean Jacques écrit sa profonde détresse à ses correspondants en recourant à une même formule, qui, loin d'être stéréotypée, traduit une obsession, en même temps qu'elle résume les rapports entre les deux hommes: «Pour comble de misère, je perds mon protecteur, mon ami et le plus digne des hommes³. Mylord Mareschal part demain, peut-être pour ne plus revenir» (CC 2663).

Par appréhension, il ne se sent en sécurité physique et morale qu'en présence de l'auguste vieillard: «Tout me déplaît, tout me gêne, tout m'importune; je n'ai plus de confiance et de

¹ OC I, p. 595-599. Rousseau rend également hommage à Mylord dans les *Lettres écrites de la Montagne*: «Non, malgré tant d'acharnement et d'outrages, j'ai plus gagné que perdu; j'ai trouvé un homme. Ame noble et grande! ô George Keith! mon protecteur, mon ami, mon pere! où que vous soyez, où que j'achève mes tristes jours, et dussé-je ne vous revoir de ma vie; non je ne reprocherai point au Ciel mes miseres; je leur dois votre amitié» (OC III, p. 797).

² Sur l'aspect psychanalytique de la question, voir P.-P. Clément, *Jean-Jacques Rousseau*, en particulier p. 139-140. De son côté, R.A. Leigh souligne aussi que la vie de Rousseau est marquée par la démission de son père et qu'elle est jalonnée de figures de pères adoptifs: M. de Bonac, M. de Mably, Daniel Roguin (le «bon papa»), enfin Mylord Maréchal (CC I, p. 44, n. f, et p. 121, n. a).

³ Mêmes qualificatifs dans CC 2634, 2675, 2676 et 2678.

liberté qu'avec vous» (CC 2345), et il déclare formellement dans la *Lettre à Christophe de Beaumont*: «il faut toute la fermeté d'un Protecteur illustre et toute la bonté d'un Prince éclairé pour [me] laisser en paix au sein des montagnes¹.» De 1762 à 1765, il ne cesse de reconnaître sa dette et d'assurer, à qui veut l'entendre, que «Sans la protection déclarée de Mylord Mareschal, on ne [l'] eut surement point laissé en paix dans ce village²».

Mylord est tout le contraire des Neuchâtelois: fantasque et sans convention, la seule qualité de l'esprit effaçant les distinctions de classe; «quand un homme a de l'étoffe en lui même, lui écrit Rousseau, je ne regarde plus à ses habits» (CC 2345). A Colombier, en présence de George Keith, l'auteur du *Contrat social* trouve une société selon son cœur, où il est permis de penser librement et de s'épancher. Aussi le départ de Mylord le plonge-t-il dans un désarroi total: il perd le «seul homme qui [lui] ait tendu la main dans [sa] misère» (CC 3082). Rétrospectivement, dans les *Confessions*³, il comptera le départ de son ami au nombre des trois «cruelles pertes» de cette époque, après les décès du maréchal de Luxembourg et de Madame de Warens, mais pour l'heure il n'a de cesse de rappeler son protecteur à Neuchâtel:

Revenez à Colombier, Mylord, cultiver vôtres jardins⁴ et faire du bien à des ingrats même malgré eux; peut on terminer plus

¹ OC IV, p. 931.

² *Deux Lettres*, p. 17 du fac-similé.

³ Livre XII, OC I, p. 620.

⁴ L'allusion à *Candide* est évidente - même si Mylord «cultivait» effectivement un jardin à Colombier. Dans les *Confessions*, Rousseau assure n'avoir pas lu le conte (OC I, p. 430) qu'il estime pourtant être une réponse à sa *Lettre à Voltaire*. Il est possible que Jean Jacques n'ait lu de *Candide* que des fragments ou des comptes rendus, mais je relève en tout cas, que quinze jours avant sa lettre à Mylord, il écrivait au prince de Wurtemberg: «Vous êtes surpris que ma lettre sur la providence n'ait pas empêché Candide de naître? C'est elle, au contraire, qui lui a donné naissance; Candide en est la réponse. [...] Je me venge en profitant des excellentes leçons qui sont dans ses [Voltaire] ouvrages, et je le force à continuer de me faire du bien malgré lui» (11 mars 1764; CC 3174).

dignement une carrière. Cette exhortation de ma part est intéressée j'en conviens; mais si elle offensoit votre gloire le cœur de votre enfant ne se la permettroit jamais.

[...] Il me semble que je ne puis plus être libre que sous vos yeux ni valoir mon prix que dans votre estime (CC 3191).

Et devant le refus de Mylord («A Neufchatel je serois dans des tracasseries continuelles, si je fesois mon devoir de gouverneur» CC 3217), il est tout désespéré:

allez Mylord à vôtre destination, il vous convient de vivre auprès de Frederic comme il m'eut convenu de vivre auprès de George Keith. [...] il ne me reste qu'à souffrir et mourir sur la terre; [...] Voila donc ma demiere espérance evanouie.... (CC 3211).

Dès lors le moindre silence du Maréchal inquiète le fils délaissé, car il imagine aussitôt que ses ennemis trament quelque complot pour séparer les deux compères; mais quand arrivent des nouvelles, ce sont des effusions d'amitié et de tendresse retrouvées. Rousseau à Mylord, le 29 octobre 1764:

les sentimens que je vous dois et que je vous ai voués dureront toute ma vie, je ne penserai jamais à vous sans attendrissement; je vous regarderai toujours comme mon protecteur et mon père (CC 3612).

Mylord à Rousseau, le 24 novembre 1764:

je ne suis pas mal grondé, car s'est me gronder bien fort de supposer que mon amitié S'est refroidie; puis, vous finissez par un *grand respect*, Sangue de mi! je ne veux pas du respect, je veux de l'amitié de mon ami Jean Jaques (CC 3672).

Cet ami, ce fils, est prêt, pour garder la tendresse de son protecteur, à accomplir des corvées qu'il a refusées à bien d'autres; en l'occurrence écrire l'histoire de l'Ecosse et de la famille Keith: «Il est vrai que cette entreprise seroit immense et fort au dessus de mes forces surtout dans l'état où je suis; mais

il s'agit moins de faire un ouvrage que de m'occuper de vous'.» Mais aveuglé par sa phobie du complot, il perdra Mylord en 1766. Sans jamais porter aucun soupçon sur le Maréchal d'Ecosse, il a toujours accusé «les autres» de l'avoir séparé de son protecteur. Mais quelle déchirure! «J'ai perdu M[ylord] M[aréchal] cela est certain», écrit-il à DuPeyrou le 2 mars 1767 (CC 5762). Et un peu avant au même (12 février):

il ne S'agit pas de moins que de perdre l'amitié de celui de tous les hommes à qui je dois le plus et à qui je suis le plus attaché. Je ne sais ce qu'ont pu manœuvrer auprès de lui le bon David et le fils du Jongleur qui est à Berlin: mais M.M. ne m'écrit plus et m'a même annoncé qu'il cesseroit de m'écrire, Sans m'en dire aucune autre raison sinon qu'il étoit vieux (CC 5727).

Le doute est plus cruel que la connaissance, surtout pour une imagination aussi inquiète que celle de Rousseau.

Cette amitié a été réciproque, assurément. Mylord n'a cessé, durant cinq ans, de se dépenser pour son «fils». La protection accordée par Frédéric II à l'exilé dépend de la recommandation de Keith. Outre son désir ardent de verser à Rousseau une pension, le gouverneur de Neuchâtel caresse très tôt un rêve, un «château en Espagne»: vivre sous un même toit dans son Ecosse natale avec ses deux amis, David Hume et Jean Jacques. Là-bas le Genevois pourrait éditer ses Œuvres complètes en toute tranquillité et philosopher à loisir. Mais le projet, qui séduit chacun, capotera. Après avoir quitté Neuchâtel et séjourné quelque temps à Berlin, Mylord se rend en Ecosse pour affaires et découvre, une fois installé dans leur «hermitage», que le climat n'est pas fait pour lui:

¹ 21 août 1764; CC 3459. Mylord voulait plutôt que Rousseau écrivît la vie du patriote écossais Andrew Fletcher: voir CC 3389 et les lettres suivantes de Mylord à Rousseau. Par ailleurs Jean Jacques s'était déjà entremis, mais en vain, auprès de libraires (Rey, Néaulme et Duchesne) pour faire publier des «mémoires de Russie» que lui avait recommandés Mylord. Voir CC 2207.

Ce climat m'effraye, la vieillesse, et mon long séjour en Espagne m'ont donné un tempéramment qui demande du soleil. L'Angleterre est un bon pays pour vous, pas pour moy, j'ay trop de connoissances: pour moy il y a deux pays, Venise et Port Mahon, dans le premier Liberté et Spectacles; dans le second Liberté et le plus beau climat du monde¹.

Il finira ses jours à Berlin dans sa 98^e année...

Son amitié pour Jean Jacques n'est pas feinte, comme le prouvent ses lettres à d'autres correspondants (Hume, d'Alembert², Frédéric II); il est ému par la sauvagerie et la sincérité de l'homme. Aussi, à Neuchâtel comme à Berlin, le prend-il en charge, comme son enfant. En lui accordant l'asile, il le met aussitôt en garde contre les éventuelles tracasseries religieuses, si le démon de l'écriture le reprend. Rousseau proteste qu'il ne faudrait pas qu'une promesse - celle de ne plus écrire - qu'il n'a faite qu'à lui-même soit la condition de l'asile; et le brave gouverneur de lui répondre avec humour: «je serois bien fâché que nous n'eussions plus de vous que de lacets, quand meme vous les feriez dans la dernière perfection³.» Il ne cesse de l'appeler à Colombier; mais Jean Jacques préserve jalousement son indépendance tant qu'il se sent sous sa protection immédiate. Son plaisir est de descendre de temps en temps, par étapes, au bord du lac pour aller «penser» avec son père.

La confiance réciproque s'est vite établie. Leur simplicité commune fonde leur connivence, particulièrement dans ce milieu neuchâtelois «offusqué de manières», «où le contraste du naturel et de l'imitation» se fait particulièrement sentir⁴. Je soupçonne même que les sentiments de l'Écossais à l'égard de ses administrés ont assez vite prévenu Jean Jacques, car comment expliquer autrement les remarques acerbes de ce dernier à l'égard de ses

¹ CC 2920; voir aussi 3132.

² Voir en particulier le témoignage de d'Alembert rapportant à Julie de Lespinasse ce que lui a dit Mylord à Berlin (CC 2790).

³ Voir CC 2079, 2086 et 2109.

⁴ *Deux Lettres*, p. 13 et 11 du fac-similé.

«hôtes» dans les *Deux Lettres au maréchal de Luxembourg*, rédigées six mois après son établissement à Môtiers? D'ailleurs Mylord n'écrit-il pas à son protégé à propos des «têtes neuchâteloises» fanatiques: «il[s] vous haïsse[nt] peutêtre parceque je vous aime» (CC 2752). Le ton de la correspondance entre les deux hommes est le plus souvent celui du badinage, voire de la raillerie. Même dans les circonstances les plus délicates, le gouverneur ne peut s'empêcher de plaisanter avec les graves Neuchâtelois de son entourage. Alors qu'il vient d'apprendre que Jean Jacques a dû s'exiler à l'Île de Saint-Pierre, il écrit au procureur Meuron pour lui exprimer sa lassitude; et il ajoute, par allusion à l'«autodafé» obtenu par la Classe - comprenez la fuite de Rousseau:

P.S. Permettez que je vous envoie une petite Note de quelques gens que je voudrais fort ne fussent pas assassinés, si cela se peut sans violer vos privileges.

Emetulla. Col: Chaillet. Martinet. Meuron. 2 Purys. du Peyrou. M^{lle} Morel. Ibrahim. Stepan. Lisette; et quelques autres. Je ne parle pas de J.J., il est dans son Isle; ni de M. Andrié absent (CC 4774).

L'attitude paternelle et responsable de George Keith est aussi pleine d'égards. Quand le roi offre à l'exilé une pension en espèces, Mylord questionne les intimes du philosophe pour savoir comment ne pas essuyer un refus. Avant de quitter la Principauté, il accorde de son propre chef une rente et la naturalité neuchâteloise à son protégé; mais conscient que le réseau d'amitiés qu'il a tissé à Neuchâtel n'est peut-être pas assez étroit pour garantir son protégé des assauts probables de la Classe, il ne cesse de s'inquiéter du sort de Jean-Jacques. On le voit entre autres préoccupé du testament de l'écrivain: il intervient plus d'une fois pour que le pécule laissé à Thérèse Levasseur ne soit par trop amputé des frais de justice en cas de

décès du testateur¹. Rousseau n'écrivait-il pas à Madame de Boufflers, dans une lettre dont George Keith eut copie: «la seule chose qui me rend désormais l'habitation de ce pays déplaisante, est de l'y [Thérèse à Môtiers] laisser sans amis après moi qui la protègent contre l'avarice des gens de loi qui dissiperont mes guenilles et visiteront mes chiffons².»

De Berlin, Mylord n'aura de cesse qu'il ne tire les fils des marionnettes de Neuchâtel en faveur de Rousseau. Et je me refuse à penser avec Maurice Boy de la Tour qu'«il envenima plus que personne le débat de 1765, contribuant ainsi dans une large mesure à ôter à son protégé la tranquillité qu'il cherchait à lui assurer³». Il est vrai qu'il a joué un rôle essentiel, mais Rousseau est aussi, si ce n'est plus, l'ennemi des prêtres. C'est ce que comprend bien le gouverneur, quand il veut sortir l'auteur des *Lettres de la Montagne* des «griffes de Satan», car il pressent aussitôt l'orage: «Je ne crois pas qu'on peut répondre à votre livre, mais ils enrageront bien, ôter les miracles c'est ôter le rouge et les pompons à une jolie femme» (CC 3706). Il sait que les Neuchâtelois visent surtout à l'indépendance et que toute décision royale autoritaire serait perçue par eux comme une atteinte à leurs franchises. Quand il prend avec ses partisans la décision de combattre l'autorité ecclésiastique, il sait que ceux-ci se battent d'abord pour l'autorité régionale, alors que lui défend le pouvoir royal. Son projet de faire quitter à Rousseau la Principauté est contrecarré par ses fidèles amis sur place, qui souhaitent la présence du philosophe pour lutter efficacement. Peut-être a-t-il pu croire un moment s'être trompé, puisqu'en avril 1765 il cède à la pression en conseillant à Jean Jacques de rester, mais la tournure des événements, cinq mois plus tard,

¹ Voir CC 2377, 2378, 2384, 3082 et 3134.

² CC 3082. David Hume, lui, est très sévère sur la question des finances de Rousseau: «Je le dis avec regret, mais je suis forcé de le dire: je sais aujourd'hui avec certitude que cette affectation de misère & de pauvreté extrême, n'est qu'une petite charlatanerie que M. Rousseau emploie avec succès pour se rendre plus intéressant & exciter la commisération du public» (*Exposé succinct*, p. 10-11).

³ «A propos du séjour», p. 214.

donnera raison à son premier mouvement.

Il est bien regrettable que les lettres de Rousseau à Mylord Maréchal aient disparu¹; elles nous auraient montré combien le personnage a compté dans la vie du philosophe. Mais le témoignage tardif des *Confessions* prouve, si besoin est, l'attachement filial, la confiance aveugle et le respect familial de Jean Jacques pour un homme qui savait effacer - avant les bouleversements sociaux de la fin du siècle - les privilèges et les conventions au nom de son humanisme et de la raison. Le hasard veut qu'il meure la même année que son protégé.

Dans le cercle étroit des amis de Mylord gravitent des personnes énigmatiques et essentielles à l'histoire du XVIII^e siècle neuchâtelois, à la fois partisans du roi et défenseurs des franchises régionales, mais unis par leur commune animadversion envers le clergé, à la tête desquels il faut citer les colonels Chaillet et Pury, mais d'autres aussi, qui se sont battus pour leur idéal laïc avec une farouche vigueur, en l'absence même du gouverneur, de janvier 1759 à février 1762 d'abord, et dès mai 1763. George Keith a en quelque sorte cristallisé une opposition à l'autorité ecclésiastique, qui se retournera finalement contre le pouvoir centralisateur, au point qu'en décembre 1765 le roi est obligé de nommer un vice-gouverneur de sa Principauté² pour faire face aux troubles croissants.

Jean Frédéric Chaillet (1709-1778), fils de Ferdinand³, et de Susanne, née Favarger (1679-1764). Sa sœur aînée Marianne (1703-1731) a épousé Samuel Ostervald (1682-1769), doyen du Conseil d'Etat en l'absence de Mylord. Après une carrière militaire au service du roi de Sardaigne, il se retire à Neuchâtel avec le grade de colonel et épouse en 1748 Elisabeth, fille du

¹ Voir CC XII, A279, «Un dossier disparu: les lettres de Rousseau à "Milord Maréchal"».

² Il s'agit d'Abraham Louis Michel (1712-1782). Voir l'information relatée par DuPeyrou à Rousseau dans une lettre du 29 décembre 1765 (CC 4943).

³ (1678-1724), maire de la Côte, Conseiller d'Etat.

Conseiller Samuel de Chambrier. Leur fils Frédéric s'illustrera plus pacifiquement dans la science botanique.

Nommé au Conseil d'Etat en 1752, il a d'emblée été un fidèle de Mylord. Aussi s'est-il engagé dès le début de l'affaire de l'éternité des peines, avec son neveu Ferdinand Ostervald¹ et au côté de son beau-frère Ferdinand Olivier Petitpierre². Au premier temps du conflit (1758), on sait que ce dernier s'est assuré la complicité du colonel³; mais le nom de Chaillet apparaît dans l'histoire neuchâteloise le 26 août 1760, date à laquelle il exhibe à la stupéfaction du Conseil «un *rescrit royal*, daté de Magdebourg (28 juillet), et qui, au lieu de parvenir directement au château, y arrivait sous le couvert de "mon conseiller d'Etat de ma souveraineté de Neuchâtel et Valangin, le sieur Chaillet"⁴.» Partisan convaincu de la souveraineté prussienne et des droits des communautés (en l'occurrence celle de la Chaux-de-Fonds qui réclame son pasteur), il estime que l'attitude de la Vénérable Classe consiste à brandir des «étendards de sédition» en s'arrogeant des droits qui appartiennent au roi et il somme le Conseil d'Etat de réagir avec énergie aux prétentions outrées du clergé qui a destitué Petitpierre. Devant les réactions ostentatoires de la Classe⁵ et à la suite du rapport univoque du Conseil d'Etat⁶, il explose:

¹ (1724-1781), fils de Samuel et de Marianne Chaillet, Conseiller d'Etat en 1759.

² La soeur de Chaillet, Elisabeth, avait épousé le pasteur Simon Petitpierre, frère de Ferdinand Olivier, dont on reparlera à propos du refuge possible de Rousseau à Couvet.

³ Ch. Berthoud, *Les Quatre Petitpierre*, p. 77.

⁴ Ch. Berthoud, *op. cit.*, p. 120.

⁵ «La Compagnie, pour se conformer à la demande du gouvernement, résolut de faire préparer un mémoire justificatif, et chargea de la rédaction de cet écrit, le pasteur Montmollin de Môtiers, dont l'ouvrage, fort amplifié, fut publié l'année suivante» (voir *Bibliographie*; Ch. Berthoud, *op. cit.*, p. 122).

⁶ Daté 8 septembre 1760, accompagné du Mémoire de la Compagnie des pasteurs, le rapport du Conseil d'Etat s'attache beaucoup à répondre aux informations présentées par Chaillet à la cour. Comme le fait remarquer Ch. Berthoud (*op. cit.*, p. 125-126), ce rapport est signé par quinze Conseillers, dont Samuel Ostervald, le père de Ferdinand, alors que le rapport suivant (22 septembre) n'est signé que par dix Conseillers: «On remarquera, écrit

l'autorité du prince est par trop bafouée. Alors que les Conseillers Meuron, G.P. d'Ivernois et F. Ostervald refusent de signer, se réservant de fournir un contre-rapport, il rédige aussitôt une plainte à l'adresse du roi pour s'en prendre aux «personnalités» et aux «imputations odieuses» que contient l'avis du Conseil. Aux allégations selon lesquelles il favoriserait Petitpierre par népotisme, il répond:

Outre que l'allié du mien n'est pas mon allié, [...] cette insinuation qui tend à me faire envisager comme capable de passion en faveur de mes parents, est une preuve manifeste de celle du conseil, qui ne s'est pas aperçu qu'elle tombe à faux et porte à une conséquence diamétralement opposée à la sienne. Un peu de réflexion lui aurait fait apercevoir que presque tout le conseil d'Etat, à l'exception de quelques membres, étant de mes parents, y ayant deux beaux-frères, un oncle, un neveu, plusieurs cousins germains, il faut convenir que la force de mon devoir et de mon inviolable attachement aux droits et autorités de V.M., jointe à l'obligation qu'il m'impose de défendre les opprimés, l'emporte sur toutes les relations particulières et de parentage¹.

Non, décidément, de façon excessive

le conseil reconnaît l'indépendance de la Classe, méconnaît et plaide contre la suprématie de V.M., condamne le recours de la communauté de la Chaux-de-Fonds au trône, la renvoie à la Classe comme souveraine pour le fait dont il s'agit, rend le pasteur absolument dépendant de la Classe, des engagements secrets qu'elle fait prendre à ses membres, et de ses jugements arbitraires, sans forme et sans procédure².

Berthoud (p. 131, note), que ces signatures ne représentent que la moitié du Conseil, qui était composé de vingt membres. On s'étonne que ce message, dans une occasion aussi importante, n'ait pas réuni même les quinze signatures de celui du 8 septembre.» En fait, on voit par là les hésitations du Conseil, divisé autant par les questions idéologiques que par les relations parentales.

¹ Cité d'après Ch. Berthoud, *op. cit.*, p. 128.

² *Ibid.*

Par ailleurs, fort des ordres qu'il a reçus personnellement de sa majesté, il somme le gouvernement (15 septembre) d'agir en faveur de Petitpierre tant qu'une décision royale, fondée sur une enquête sérieuse à la Chaux-de-Fonds, ne sera pas parvenue au Château. A la suite de ces interventions, la mauvaise humeur du Conseil d'Etat amplifie celle de la Classe, qui fulmine le 15 octobre une «excommunication majeure» contre Petitpierre, et le pasteur de Montmollin, en publiant le *Mémoire historique et raisonné* de la Classe cristallise l'animosité de Chaillet sur lui. Six jours plus tard, le colonel est cité devant le magistrat de Neuchâtel pour avoir répandu en ville des bochures relatives à l'affaire, mais interdites de diffusion. Il s'agit de l'*Apologie* de Petitpierre et des *Considérations* de F. Ostervald. Refusant de comparaître, il est aussitôt destitué de ses droits de bourgeois, avant Ostervald¹ et Petitpierre (8 novembre). Après des avis inquiétants - sans fondements? - adressés au roi et selon lesquels ce dernier était menacé de perdre la souveraineté du pays, avis qui ont dû circuler à Neuchâtel, les deux Conseillers Chaillet et Ostervald avisent officiellement leurs confrères (12 mai 1761) qu'ils s'exilent volontairement à Morat en raison des menaces de mort qu'ils essuient «dans un Etat où il n'y a point de justice à espérer pour nous, puisqu'on y refuse, même au souverain dont nous défendons les justes droits, la légitime obéissance qui lui est due²». Ils devront attendre le retour de Mylord³ à Neuchâtel, sa première démission (février 1762) et la fin des troubles, avant d'être réintégrés dans leur bourgeoisie au commencement de 1763⁴. Mais Chaillet, par fidélité à son parti, démissionnera du

¹ Deux rescrits royaux successifs (22 novembre 1760 et 28 janvier 1761) exigent le rétablissement de Chaillet et d'Ostervald dans leurs droits.

² Ch. Berthoud, *op. cit.*, p. 157.

³ Dans une lettre du 5 avril 1761, le gouverneur se réjouit pour eux, car selon lui, ils auraient été «expédiés», s'ils étaient restés à Neuchâtel (Ph. Godet, «Lettres inédites», p. 89).

⁴ Par une relation de Mylord (10 novembre 1761), on apprend que «Les magistrats de la ville de Neuchâtel ont eu l'impertinence de demander les démarches les plus humiliantes de la part des deux conseillers Chaillet et Ostervald, avant de consentir à leur restituer le droit de bourgeoisie. Dans le

Conseil d'Etat¹.

Entre temps, Rousseau s'est installé à Môtiers. D'emblée le colonel, alors à Morat, s'inquiète que le Citoyen ne devienne la nouvelle cible des prétentions outrées de la Classe². Aussi, peu de temps après sa rentrée à Neuchâtel, a-t-il dû prendre contact avec Jean Jacques³, mais leurs rapports ne transparaissent véritablement qu'en 1765, au moment de la naissance du nouveau conflit avec la Classe. On lira dans le chapitre II du présent ouvrage combien le colonel s'est dépensé sans compter pour une cause qui lui tient à cœur. En voulant écraser «la Classe et cet Indigne Infame Professeur» (CC 4233), il a trouvé en Rousseau une occasion magnifique de se venger et de confondre ostensiblement son action avec celle de l'illustre philosophe:

Excusez Moy Monsieur Si je m'érige en donneur d'Avis, Mais Je Connois bien le Terrain et vous ne le Connoissez pas. Le Tendre Interest que je prend a tout ce qui vous touche me fait desirer de forcer tous mes Concitoyens a Rendre justice a Votre Meritte et

nombre de ces gens sont nommément les deux Montmollin, le maire de la ville, le conseiller Marval, le doyen Osterwald. L'impudence s'accroît. Le baron d'Arnim a entendu dire publiquement: "Le Roi n'a rien à commander dans ce pays." (A. Jansen, *Documents*, p. 22.)

R.A. Leigh a montré dans une note de la CC (t. V, n. b, p. 19) que la réintégration de Chaillet et d'Ostervald dans leurs droits est le résultat d'un habile marchandage avec les Quatre Ministres.

¹ Mylord assure Finckenstein le 25 janvier 1763: «Chaillet est un bien honnête homme, mais sa franchise lui fait des ennemis; il n'aurait jamais eu de la tranquillité en exerçant son emploi de conseiller, c'est pour cela qu'il a donné sa démission.» (A. Jansen, *Documents*, p. 23.) A quoi Finckenstein répond le 11 février: «M. Chaillet est sans doute un honnête homme, mais souvent il s'est laissé entraîner par son zèle à des démarches qui nuisaient à la chose même à laquelle il voulait servir. Sa démission est accordée» (p. 24). A Berlin, on avait déjà été impatienté en novembre 1760 par l'attitude peu diplomatique de Chaillet au début de la crise. Voir Chaillet, *Exposé succinct*, p. 10-11.

² On le voit dans une lettre de Roguin à Rousseau du 17 août 1762 (CC 2083) qui parle des «préventions» de Chaillet à l'égard des pasteurs.

³ Je le déduis d'une lettre de Mylord à Rousseau (29 mai 1763; CC 2731), où celui-là transcrit pour Jean Jacques une lettre qu'il adresse à Chaillet sous le sceau du secret.

honorer la Vertu (CC 4233).

Je vous le dis au plus pur de Mon Ame, Et quand Je vous le dis
je met mes desirs de Coté, Je m'oublie moy meme Et ne
m'Occupe que de Vous (CC 4244).

En tant que confident de Mylord, Chaillet apparaît dans toutes les menées secrètes; il est l'homme qui agit en sous-main, le plus souvent sur les conseils du gouverneur. Seules deux lettres de Rousseau au colonel nous sont parvenues¹; plus nombreuses en revanche sont les missives d'information et de conseils envoyées par Chaillet tant à Môtiers qu'à Berlin. Galvanisé par les récents événements et scandalisé par l'attitude - bien prévisible pourtant - de la Classe², il rapporte fidèlement, avec son compère Meuron, les faits et gestes des pasteurs dont il est informé par son beau-frère Simon Petitpierre³. On le voit tour à tour inquiet et triomphant, subtil et rustaud, manigancier et lourdement faraud, mais toujours passionné et entier:

Il n'y a Rien de Si Vray Monsieur que nos Tettes
Neufchate-loises sont d'une Légereté extreme, Se portant aux deux
Extremes avec une Rapidité qui ne peut qu'etonner une Personne
qui Se meut par la Raison. Mais heureusement que les Personnes
qui vous sont Anachées ont des Principes, Sont Petries avec un
Limon plus Solide, plus fermes que leurs Compatriottes, et que
vous ne voirez jamais chez eux la plus legere Variation. Et je Suis
Si Seur que la façon dont cette Infame Tracasserie va finir fixera
pour toujours nos Tettes Legeres que je ne Craindrois pas de
Repondre sur ma Tette que celle cy Sera la demiere qu'on osera
entreprendre de vous Susciter (CC 4244).

Jean Jacques, qui n'est pas porté à ces extrêmes, l'a jugé clairement, mais sévèrement: «Toute la raison dont il fait usage

¹ CC 4235 et 4817.

² Il conseille à Rousseau de s'exiler pour quelque temps, lui aussi, après la séance du Consistoire du 24 mars (CC 4174).

³ Voir en particulier sa lettre à Rousseau du 9 juin 1765 (CC 4475).

est dans sa tête; il n'en admet point qui vienne d'autrui¹.» Mais cela ne l'a pas empêché de suivre plus d'une fois les conseils peut-être trop martiaux du colonel...

Une deuxième fois, Chaillet a pris le mauvais convoi. Le bouillant officier est visiblement affecté par sa nouvelle défaite, au point d'en tomber malade. Et Rousseau le console tant bien que mal de son exil à Strasbourg: «Quand on est réduit comme vous et moi à capituler avec les maux, on sent bien le prix des relâches qu'ils nous accordent².» Mais une troisième bataille va confronter plus tard Chaillet à la Classe, dont il sortira partiellement vainqueur, du moins dans l'optique de son combat anticlérical. On le retrouve en effet au côté d'Abram Pury lors de l'affaire du renouvellement du bail de la ferme des impôts. Dans ce conflit, il adopte le parti des franchises bourgeoises contre l'autorité souveraine. Il se justifie de ce revirement dans un *Exposé succinct*. Il avait soutenu le pouvoir royal contre les prétentions des bourgeoisies; déçu par les événements et trompé dans son jugement, il reconnaît alors que «le droit de s'assembler, réclamé par les Peuples, étoit une conséquence naturelle de la concession des Articles généraux³». Il avoue à la façon de Rousseau: «j'étois dans une erreur de bonne foi.» Avec l'enthousiasme qu'on lui connaît⁴, il se lance dans la bataille pour réclamer le rétablissement de la «régie». Mais, comme le fait remarquer Ch. Berthoud⁵, «Chaillet, dans sa nouvelle évolution politique, eut encore l'avantage de se trouver en désaccord avec » la compagnie des pasteurs, «satisfaite de sa

¹ Lettre du 13 février 1769 à M^{me} Boy de la Tour, à la fin de laquelle Rousseau reconnaît être «sensible à son souvenir» et «attaché» au «digne Colonel» (CC 6543).

² 12 novembre 1765; CC 4817.

³ *Exposé succinct*, p. 4.

⁴ «Le colonel Chaillet, prévenu contre M. Michel dès avant son arrivée dans ce pays, s'est déclaré ouvertement son ennemi implacable... Vous connaissez sa chaleur quand il prend un parti. C'est lui qui a le plus contribué à animer les corps et communautés contre le rétablissement de la ferme et à redemander la régie» (lettre de H.D. Petitpierre à son frère Ferdinand Olivier (février 1767) citée en note par Ch. Berthoud, *op.cit.*, p. 219-220).

⁵ *Op. cit.*, p. 220-221.

victoire de 1762, inquiète du très vif mécontentement que lui avait témoigné le souverain pour sa conduite à l'égard de Rousseau» et qui, se prononçant en faveur du roi, «abandonna son rang de cinquième ou plutôt de premier corps de l'Etat» qu'elle ne put dès lors jamais reconquérir.

Partisan convaincu de l'helvétisme, Chaillet n'a cessé, dès 1760, de réclamer l'intervention bernoise dans les affaires de Neuchâtel, se conformant par là aux instructions de 1709 de Frédéric I^{er} au Conseil d'Etat¹. Mais cette perspective ne devait pas convenir au grand Frédéric, ni à son gouverneur Keith. En 1760, on lui demande de faire tout ce qui dépendra de lui «pour empêcher l'exécution du projet qu'on doit avoir formé, de porter l'affaire [Petitpierre] de la Chaux-de-Fonds, au Canton de Berne²». Ses fréquentes visites à Berne, en particulier en avril-mai 1765³, irritent Mylord Maréchal, qui n'a de cesse de rappeler à l'ordre son fidèle espion. Après le départ de Rousseau, il propose même une intervention de la république voisine, mais le gouverneur estime que

L'Expedient de Berne ne convient ni à la dignité du Roy ni au bien du pays; ce seroit ouvrir une porte a encore plus de tracasseries; car chaque jour les mecontents demanderoient cet arbitrage et le pays seroit une dependance de Berne (CC 4771).

Cette porte donnant sur la Suisse, Chaillet a néanmoins décidé de l'ouvrir avec son ami Pury. Mais il est évident que l'origine de son action pour la liberté des peuples est motivée par son anticléricalisme premier, plus que par sa rébellion contre l'autorité souveraine. C'est sur ce point qu'il a trouvé un terrain d'entente avec Mylord qui plaisante toujours joyeusement sur la délicate question des privilèges de la Classe:

¹ Article 36; publié par J. Jeanjaquet, «Instructions générales», p. 43.

² Chaillet, *Exposé succinct*, p. 11.

³ Voir en particulier CC 4369 et 4381bis, et les pages sur Elie Bertrand au chap. II, p. 289 ss.

Quel plaisir pour un gros Ministre d'excommunier [...] quelcun qui seroit dans la moindre chose d'un avis different du sien. Par exemple, donner a tous les Diables a toute éternité le gros Chaillet; puis, parce que *Quod cito datur bis datur*, le livrer a Sacrogorgon pour être roti ad *Majorem Dei gloriam*. Cet privilege de la Classe ne seroit il pas permis les Loix non écrites? Il n'y a que bruler un, et puis c'est un privilege établi (CC 4212).

A quoi répond en écho le brave colonel, mais plus tard:

Je desirerois fort, Milord, et il Seroit bien doux de forcer aussy le professeur a imiter Son bon amy Bertrand¹. Je suis sur que Si La Cour nous Secondoit nous y reussirions (CC 4381bis).

Chaillet n'est de loin pas l'ami des prêtres, et je me demande même s'il ne serait pas l'auteur, avec Ferdinand Ostervald, des «Réflexions» jointes à l'*Apologie* de F.O. Petitpierre, qui condamnent «l'affreux Despotisme que la Classe affecte sur ses membres²». En tout cas, il est violemment pris à partie dans certains vers patois de l'époque qui fulminent contre les deux principaux adversaires de la Classe, suggérant si ce n'est la mort, du moins le fouet, pour punir les séditions³:

On derei que cetu Chaillet / Se veu faire roitelet!... / Et qu'Ostervald, cetu choi-chosse / Que vay de quità lé porte-chosse, / Ez-eu ban-ny de chië son père, / Por avei renia son gran-père. / E ne paissai pâ a lieu z-éfan, / Qu'on jor, lieu z-é farei atan. / Et poui, on farei bei mie / Perei de lé decquepe-llie.

On dirait que ce Chaillet / Se veut faire roitelet!... / Et qu'Ostervald, ce chie-culotte, / Qui vient de quitter les porte-

¹ Plus ou moins chassé de Berne. Voir chap. II, p. 290 ss.

² *Histoire abrégée des demelés*, dans *Apologie*, p. 104.

³ Les vers suivants ont été inspirés par l'affaire Petitpierre. Ils ont été publiés dans *Le Patois neuchâtelois*, p. 273-275 (trad. de Fritz Chabloz et Louis Favre). On y voit combien Ferdinand Ostervald devait entretenir des rapports tendus avec son père, Samuel (1692-1769), doyen du Conseil d'Etat, fils du grand Ostervald.

culottes, / A été banni de chez son père, / Pour avoir renié son grand-père. / Ils ne pensent pas à leurs enfants. / Qui, un jour, leur en feront autant. / Et puis, on ferait bien mieux / Seulement de les débarrasser.

Dans l'affaire de la «ferme», Chaillet fut encore violemment interpellé dans un «Dialogue entre Panurge et Gargantua¹», où un «membre de la Vénérable Classe²» (Panurge) s'en prend à lui (Gargantua) à propos de son interprétation des Articles généraux.

Abram Pury (1724-1807)³, fils cadet d'Abraham⁴ et de Marie Dorothée, née de Chambrier⁵. Sa sœur aînée, Madeleine Isabeau (1711-1791), a épousé Georges de Montmollin⁶. Lui-même se marie en 1750 avec Julie Régine (1729-1791), fille de Josué Le Chambrier⁷, dont il eut trois enfants; leur fille Henriette Dorothée (1751-1818) épousera en 1769 Pierre Alexandre DuPeyrou. Après une carrière militaire au service de Sardaigne (il a été blessé au siège de Coni en 1744), il rentre au pays où il est nommé lieutenant des milices du Val-de-Travers en 1748. En fait l'armée ne semble pas lui avoir laissé le meilleur des souvenirs, bien qu'aux dires des historiens qui se sont intéressés

¹ Publié dans *Le Patois neuchâtelois*, p. 276-278.

² C'est du moins l'avis de l'éditeur du texte.

³ Sur Pury, voir en particulier: F.A.M. Jeanneret, *Biographie neuchâteloise*, II, p. 266-269; F. Berthoud, *J.-J. Rousseau au Val-de-Travers*, p. 58-62; J. Petitpierre, «Monlési Pury et Jolimont au Val-de-Travers»; J. Jeanjaquet, «L'Auteur de la Chronique des chanoines et des Mémoires du chancelier de Montmollin»; L.-E. Roulet, «Henri II d'Orléans-Longueville et le pays de Neuchâtel au XVIII^e siècle»; M. de Pury, «Le Colonel Abram Pury»; et H. Jéquier, *La Famille Pury*, p. 17-19.

⁴ (1678-1759), Conseiller d'Etat.

⁵ (1683-1731), fille de Charles Albert, pasteur à Saint-Blaise.

⁶ (1710-1786), Conseiller d'Etat en 1751, maire de Valangin, petit cousin du pasteur de Môtiers; il sera suspendu de sa charge, avec son beau-frère, de 1767 à 1769, à l'occasion de l'affaire du renouvellement du bail de la ferme.

⁷ (1686-1763), Conseiller d'Etat en 1727; correspondant de Rousseau (CC 2221, 2921 et 2926).

à lui, il se soit montré plus soldat que fin diplomate! Au fond, il partage avec son ami Chaillet le défaut qu'il lui attribue: «C'est un militaire qui écrit rapidement mais dont la bonne volonté est souvent accompagnée d'expediens bien pensés» (CC 4176). Quoi qu'il en soit, il regrette que son fils Charles Albert (1752-1833) veuille

se vouër à la mauvaise profession des armes, quelque rebutant tableau que je lui en aie fait; Je voudrois au moins concourir, par ces Soins d'Education, à le rendre, quoique militaire, honete homme, homme instruit & de bonne Société (CC 4453).

D'ailleurs il admire le comte Frédéric Alexandre de Dohna (1741-1810) qui le fréquente alors:

à 24 ans perdre le gout des armes par lesquelles il avoit droit à mille titres de pousser fort avant, rejeter loin de soy toute ambition du coté qui présente le plus de fumée, pour se livrer à l'étude et à l'amour d'une vie paisible sans aucune prétention mondaine, est un Exemple de sagesse qui m'a charmé (CC 4469).

Voilà des propos qui devaient plaire à Jean Jacques, consulté pour l'occasion sur l'éducation des enfants du colonel.

Avec Chaillet et DuPeyron, Pury est à la fois le plus attachant et le plus énigmatique des amis neuchâtelois de Rousseau. Son activité dans les affaires locales semble plus tardive que celle de Chaillet. A-t-il trempé lui aussi dans la querelle de l'éternité des peines? On peut le supposer d'après les documents publiés par A. Jansen et par Ch. Berthoud. N'y était-il pas d'ailleurs engagé par les démêlés de son lointain cousin Henry Pury (1698-1757) qui avait été déposé par la Classe en 1727 pour avoir mis en doute la divinité des Ecritures, les miracles et l'éternité des peines?¹ Mais ce qui est sûr en revanche, c'est qu'il s'est empressé, de sa «vacherie» de

¹ Voir à ce propos, Ch. Berthoud, *Les Quatre Petitpierre*, n. 2, p. 67-69; et Fr. Jacot, *Les Dépôtsions*, p. 39-40.

Monlési, de venir rendre visite à Rousseau peu de temps après son installation à Môtiers. A preuve la première lettre de Jean Jacques à Pury du 26 mars 1763 qui accompagnait l'envoi d'un exemplaire de la *Lettre à Christophe de Beaumont*:

Voilà, Monsieur, une espèce de paraphrase assés plate de ce que nous avons dit beaucoup mieux *cet été*¹ sur la montagne. J'espère que vôtre amitié pour l'Auteur vous fera passer sur l'ennui de l'Ouvrage. J'aimerois mieux philosopher avec vous et M. du Peirou que de me chamailler avec des Evêques (CC 2567).

Dès l'été 1762 donc, Rousseau fréquente la société de Monlési, où il fait entre autres la connaissance de DuPeyrou et de Josué Le Chambrier². Les conversations philosophico-religieuses sur les hauts de Môtiers ont dû être aiguillonnées par l'oncle du colonel, Daniel de Pury³, auteur de *Pensées pour et contre les écrivains mécréants* (1752), et avoir trait naturellement aux tracasseries que les gouvernements et les Eglises suscitaient à Jean Jacques, plus particulièrement encore aux nouvelles avanies qui pourraient naître dans la patrie de Ferdinand Olivier Petitpierre. D'emblée Pury se sent flatté de l'amitié que Rousseau lui manifeste («un des momens les plus flatteurs de ma vie»), mais il avoue s'attendre «à un deluge de mauvaises répliques» des prêtres (CC 2590). Ainsi, chaque été et chaque automne, va se renouveler la bonne compagnie de Monlési⁴: échanges d'idées et de cadeaux⁵, déclarations d'amitiés⁶, sérénité champêtre

¹ Je souligne.

² Voir CC 2171, 2221, 2921, 2926.

³ (1693-1769), frère du père d'Abram. Il avait fait des études de philosophie à Genève (1707-1709) et passé une licence en droit à Bâle (1714). Il fut en correspondance avec Jean Jacques. Voir les notes explicatives de CC 2388.

⁴ Pour l'évocation de ces parties de campagne, voir J. Petitpierre, «Monlési Pury», p. 54-57.

⁵ A réception d'un portrait gravé de Rousseau, Pury envoie au philosophe «le portrait d'une souveraine qui aime Son Peuple, & qui par mille traits de bienfaisance a grossi beaucoup la Somme de bonheur dont jouissent les Neuchâtelois» (CC 3643). Dans son commentaire, R.A. Leigh pense, à la suite de F. Berthoud, qu'il s'agit d'un portrait gravé de la duchesse Marie de

«selon les mœurs Simples des Montagnards» (CC 2590), herborisations¹, tels sont les moments affectionnés que vit Jean Jacques avec des amis selon son cœur, et cela pendant trois ans. Aussi, quand éclate à Neuchâtel la bombe des *Lettres de la Montagne*, peut-il compter avec certitude sur des hommes qui lui sont dévoués sans réserve, vu l'intérêt qu'ils ont eux-mêmes à profiter de l'aubaine.

On verra au chapitre II le rôle du «bon voisin de campagne» de Jean Jacques dans ses démêlés avec la compagnie des pasteurs. Mais il faut souligner ici que le dévouement de Pury est aussi lié à des visées politiques, à la fois personnelles et communautaires. En s'attachant au sort du protégé de Mylord, il trouve l'occasion rêvée de satisfaire ses ambitions gouvernementales. N'écrit-il pas à Jean Jacques le 3 avril 1765:

ce que je Souhaite le plus & ce que je vous ai demandé si instamm¹, c'est que vous Suspendrés toute résolution finale & que vous consulterés peut être nos desirs dans un party Si interessant pour nous. Vous Souhaités le repos & la Liberté; Le premier vous est acquis aujourd'hui par acte public & Solennel; le Second est votre bien comme Citoyen de l'Etat le plus libre de la Terre: à ces deux biens je puis en ajouter un troisieme qu'un Cœur tel que le vôtre prisera à coup Sur, ce sont les vœux & l'attachement sans reserve de plusieurs honetes gens dont les Sentimens ont redoublé dans le danger; le nombre de ces honetes Gens va grossir chaque jour (CC 4236).

Et le 23 mai:

Nous avons ri de bon cœur tous à l'unisson de la plaisante tentative du Lama [Montmollin]; c'est le demier & foible effort

Nemours par Pierre Drevet. L'admiration de Pury pour «la bonne Dame Marie de Nemours» et le régime français ne fait aucun doute.

⁶ Voir la lettre de Rousseau à Pury du 25 février 1765 (CC 4062).

¹ Pury a fait partie de la fameuse excursion au Chasseron évoquée dans la «Septième Promenade» des *Rêveries* (OC I, p. 1072). Voir aussi CC 4453 et 4478.

d'une façon de brave qui ne s'avisera plus, je pense, d'essayer de faire le mauvais; au moins avec nous; Je dis avec nous & vous permettrés bien cette association (CC 4435).

Pury n'est pas dans les bonnes grâces de Mylord; la chose est certaine, mais difficile à expliquer. Son attitude dans l'affaire Petitpierre a déplu au gouverneur¹; il doit à tout prix montrer sa bonne foi envers le roi de Prusse en se battant pour Rousseau contre la Classe. Inquiet des revendications neuchâteloises, George Keith estimait que, dans l'affaire Petitpierre, l'alliance de la Classe avec la bourgeoisie de Neuchâtel impliquait une «défection contre la Prusse²». Pury comprend donc qu'il lui faut d'abord conquérir un siège au Conseil d'Etat, avant de se battre pour les franchises contre l'autorité royale. Sans le taxer de machiavélisme, on peut le juger plus habile diplomate qu'on ne l'a dit. En luttant au côté de Rousseau contre la Classe, il adopte le parti de Frédéric II, mais une fois installé au Conseil d'Etat, il tentera de noyauter la politique prussienne en défendant les libertés au nom de l'helvétisme. Néanmoins son aversion pour les prêtres est réelle. En signant - à quel titre? - le rapport minoritaire du 7 mars contre les décisions du Conseil d'Etat relatives à l'interdiction de toute édition neuchâteloise des œuvres de Rousseau³, il parie sur l'avenir par un acte courageux, mais intéressé: il faut absolument que Jean Jacques continue à séjourner dans la Principauté, contre l'avis de Mylord qui ne songe qu'à la tranquillité du philosophe:

¹ Voir A. Jansen, *Documents*, p. 12. Dans les *Confessions*, Rousseau écrit: «Parmi les liaisons que je fis à mon voisinage, et dans le détail desquelles je n'entrerai pas, je dois noter celle du Colonel Pury qui avoit une maison sur la montagne où il venoit passer les étés. Je n'étois pas empressé de sa connoissance, parce que je savois qu'il étoit très mal à la Cour et auprès de Mylord Maréchal qu'il ne voyoit point. Cependant comme il me vint voir et me fit beaucoup d'honnêtetés, il fallut l'aller voir à mon tour» (OC I, p. 602). Les écrits de Pury manifestant toujours une nostalgie pour le régime français, on peut expliquer par là la méfiance de Mylord à son égard.

² A. Jansen, *Documents*, p. 13.

³ CC 4114. Voir chap. II, p. 220 ss.

Dans le moment que Milord a pensé & écrit cela il ne songeoit qu'à votre tranquillité; il oublioit en faveur de cet interessant objet présent et pressant la matiere d'une de ses précédentes lettres dont l'important Sujet le remuoit vivement il y a huit Jours. Tel est le caractere bien connu de Milord que Son aversion pour les chamailleries tracassieres, luy fait toujours jeter le manche apres la coignée Sans penser dans l'instant de son impatience sans jeter le plus leger coup d'œuïl Sur le passé & Sur l'avenir. Tout cela entre nous, [...]. Ne seroit ce pas faire le Jeu de certaines Gens, permettes le terme à ma detresse, ne seroit ce pas tramer notre perte avec Eux? Non jamais le bon, le tendre ami des hommes ne se resoudra à S'exposer à de tels reproches De la part de Ses amis; Le maître est indisposé, il l'est très fort de ce que l'on vous inquiette; Que dira t'il, que fera t'il lorsqu'il aprendra qu'au mepris de sa protection, & de votre qualité de Citoyen & de Citoyen precieux vous êtes obliger d'émigrer! Ce gain de cause fera triompher nos Gens d'Eglise; encouragés par ce trait vous contribuerés à leur insolence dont les progrès enhardis et assurés désormais, saperont nôtre liberté & nôtre bon heur (CC 4176).

Les premiers succès lui donnent provisoirement raison et Rousseau lui écrit: «je ne sais plus comment faire pour quitter un pays où l'on est servi par de tels amis» (CC 4231). Même George Keith se rend à l'évidence, au point de changer d'avis sur Pury. Il faut dire que le terrain avait été bien préparé. Le procureur général Meuron à Mylord le 23 février:

il [Rousseau] a a la Campagne comme en Ville des Sectateurs & Protecteurs, entr'autres le Colonel Pury son grand admirateur terrasse & foudroye tous ceux qui parlent contre sa personne & ses ouvrages (CC 4056).

Chaillet à Rousseau le 2 avril:

Mylord etoit tres prevenu contre Notre Amy Le Collonel Pury, Je travaille de tout Mon possible à Anneantir cette Prevention, Comme il vous a servi avec Zele autant par Amitié pour vous que par Zele pour l'Autorité, Insistez [auprès de Mylord] Je vous prie Sur le demier point (CC 4233).

Rousseau à Mylord le 6 avril, après avoir recommandé Meuron:

permettez que je vous parle aussi de quelqu'un qui S'il a eu des griefs les oublie si sincèrement et S'il a eu des torts les répare de si bon cœur qu'il mérite aujourd'hui par ses procédés toute votre estime et par ses sentimens toute votre bienveillance. Je veux parler du Colonel Pury qui S'est donné pour moi des soins infinis et dignes de toute ma reconnaissance, mais que je m'abstiendrais de faire valoir auprès de vous si je ne savais qu'il y est entré autant de zèle pour le bien public et de désir de vous complaire que d'amitié pour moi. M. de Pury est un homme de mérite qui peut se tromper quelque fois puisqu'il est homme, mais qui généralement a des lumières pour discerner le bon parti, du courage pour le bien servir et qui maintenant veut s'attacher solidement à celui de la justice et des vrais patriotes qui est le vôtre. Je ne doute point que si j'avois un jour le plaisir de le voir dans le Conseil d'Etat nous n'y eussions en lui, vous un bon serviteur, moi un bon ami, et M. Meuron un bon second pour le service du Roi (CC 4252).

Mylord à Rousseau le 12 avril:

je sais bien bon gré au Col: Pury de vous avoir assisté avec tant de zèle¹.

Il faut compenser, au sein du Conseil d'Etat et parmi les partisans de Rousseau, la démission du colonel Chaillet. Aussi le gouverneur propose-t-il au ministre Finckenstein la nomination de Pury². Le 15, Frédéric II signe le brevet de Conseiller d'Etat surnuméraire d'Abram Pury, et le 25 juin Meuron avise Rousseau que d'après Mylord «Le Ministre a déjà proposé [...] M^r le Colonel Pury pour un brevet de Conseiller» (CC 4499). Le 15 juillet, ce dernier est reçu par ses pairs³; il fréquente dès lors

¹ CC 4278. Même satisfaction dans une lettre à Meuron (CC 4279).

² Voir A. Jansen, *Documents*, p. 44.

³ AEN, MCE, 15 juillet 1765. Pury deviendra Conseiller d'Etat à plein à la mort de Henri Nicolas Chaillet d'Arnex (6 août). Le maire Duterraux, voisin

avec beaucoup de ponctualité les séances du gouvernement.

Rousseau semble avoir assisté à la cérémonie d'investiture de Pury¹, et dans ses *Confessions*, reconnaissant les mérites du colonel à «faire bouquer Montmollin dans son consistoire», il ajoute:

Je savois qu'il convoitoit fort une place de Conseiller d'Etat; mais s'étant mal conduit au gré de la Cour dans l'affaire du Ministre Petit-Pierre, il étoit en disgrâce auprès du Prince et du Gouverneur. Je risquai pourtant d'écrire en sa faveur à Mylord Maréchal: j'osai même parler de l'emploi qu'il desiroit, et si heureusement que contre l'attente de tout le monde il fut presque aussi-tôt conféré par le Roi. C'est ainsi que le sort qui m'a toujours mis en même tems trop haut et trop bas, continuoit à me baloter d'une extrémité à l'autre, et tandis que la populace me couvroit de fange, je faisois un Conseiller d'Etat².

Mais la reconnaissance de Jean Jacques envers le brave Pury est sincère. A preuve la lettre qu'il écrit de son exil strasbourgeois au «cher Colonel», deux mois après les événements de septembre (CC 4804).

Dans la bataille, Pury n'a donc provisoirement pas tout perdu, puisqu'il a gagné un siège au Conseil d'Etat. Dès lors il va se lancer dans une nouvelle guerre, celle de la ferme des

de Rousseau, avait posé sa candidature à la succession de Chaillet, mais Mylord s'opposa à cette faveur: «du Terraux n'est pas bon et ne mérite pas de faveur» (A. Jansen, *Documents*, p. 45). Sachant l'influence que Rousseau avait pu avoir dans la nomination de Pury, la femme de Duterraux lui demande le 22 août d'intercéder auprès de Mylord en faveur de la supplique de son mari (CC 4599). Il semble bien que l'animadversion de Rousseau pour le maire des Verrières ait eu gain de cause.

¹ C'est ce qui ressort d'une lettre à DuPeyrou datée «A Brot le lundi à midy» [15 juillet]: «La Cérémonie de ce matin met dans [mon coeur] la satisfaction la plus douce» (CC 4525). Trois jours plus tard il écrit à Meuron: «J'ai le coeur plein de ce qui vient de se passer: [...] La bonne besogne que vous avez faite! qu'il m'est doux d'y avoir contribué!» (CC 4531).

² OC I, p. 628-629.

impôts, qui l'opposera directement au roi¹: il sera destitué de ses fonctions en janvier 1767 pour avoir pris, comme Chaillot précédemment, le parti des bourgeoisies qui refusaient le renouvellement du système de la ferme des impôts, que le roi avait substitué d'autorité à la régie en 1748. Il a beau se justifier dans un *Mémoire*, il doit quitter le gouvernement en même temps que son beau-frère Georges de Montmollin² et son lointain cousin David Pury³; il ne sera réhabilité qu'en 1779, alors que ses deux compères le seront dix ans plus tôt. N'étant pas homme à rester oisif, il mettra ce long temps à profit. Quoique cette affaire soit hors de notre propos, elle ne laisse pas d'être marquée par la pensée de Rousseau, et mérite d'être relevée. De longue date, sous l'influence de ses parents et encouragé par les «Instructions générales» de Frédéric I^{er} au Conseil d'Etat⁴ qui prévoyaient une telle perspective, il est convaincu de la nécessité de rattacher politiquement Neuchâtel au Corps helvétique. Il entreprend un gigantesque travail pour prouver l'historicité de l'appartenance de ce petit territoire à la Suisse⁵. Après avoir superbement ironisé sur les questions constitutionnelles du pays dans ses *Lettres d'un bourgeois de*

¹ Sur la signification des événements, voir plus spécialement: A. Borel, *Le Conflit entre les Neuchâtelois et Frédéric-le-Grand*, et A. Schnegg, «L'Affaire des fermes», dans *Neuchâtel et la Suisse*, p. 110-116.

² (1710-1786); petit-fils du chancelier Georges, fils de Jean-Henry et Barbe Ostervald (la fille du grand Ostervald), maire de Valangin, il a épousé en 1734 Madeleine Isabeau Pury (1711-1791), soeur aînée du colonel. Il est petit-cousin du pasteur de Môtiers.

³ (1733-1820), nommé Conseiller d'Etat en 1763. Sa fille, Sara Marguerite (1761-1845), épousera en 1784 le fils d'Abram, Charles Albert (1752-1833).

⁴ Datées du 10 juin 1709 et publiées par J. Jeanjaquet, «Instructions générales». L'article 34 contient une «révélation fracassante», selon les termes de L.-E. Roulet: «Il faut avoir soin [...] d'établir cette vérité, que l'Estat de Neuchâtel fait partie de la Suisse et est un véritable membre du Corps Helvétique.» Et l'article 36 stipule encore: «Il seroit même à souhaiter que cet Etat pût être uni plus étroitement audit Corps Helvétique par quelque nouvelle Alliance» (art. cité, p. 43).

⁵ Pour cette question, voir les titres mentionnés à la note 3, p. 116, et en particulier l'article de L.-E. Roulet. Voir aussi chap. III, p. 441 ss.

*Valangin*¹ (1767), il suggère dans un mémoire «l'allibération du Pais de Neuchâtel» au nom du «bonheur des Neuchâtelois», des «vrais interets du Louable Corps Helvétique» et de ceux du canton de Berne². Au passage, il égratigne les privilèges de la Classe en proposant de favoriser l'implantation de «nouveaux Colons par la liberté du culte Romain» sous la conduite de «Sages Ecclésiastiques». Mais pour assurer la réalité de son rêve d'une république³, il se met à construire une monumentale supercherie dont les historiens, qui en ont été longtemps les dupes, se sont scandalisés. Avec le recul, les travaux de Pury paraissent grandis à la lumière des événements historiques qui lui ont donné raison cinquante ans plus tard: il fabrique des faux pour prouver «l'urgente nécessité d'établir par une suite de traits historiques et diplomatiques l'immémorialité de l'Indigénat helvétique des Neuchâtelois⁴». Dans sa passion, il rédige les étonnantes *Chroniques des chanoines de Neuchâtel* et les apocryphes *Mémoires* du chancelier Montmollin⁵. Quand la supercherie fut découverte⁶, on voulut s'offusquer et rabaisser l'entreprise à de ridicules prétentions généalogiques⁷. Louis-

¹ Plus connues sous le nom de *Lettres du cousin Abram au cousin David*. Monique de Pury a retrouvé, dans les archives de la famille, un papier où Pury nie formellement être l'auteur de ces pamphlets, en même temps qu'une «épreuve d'imprimerie des *Lettres*, corrigée et signée de la propre main du colonel» («Le Colonel Abram Pury», p. 50-51).

² Texte publié dans *MN* 1902, p. 203-209, par J. Jeanjaquet qui assure y voir une «phraséologie rousseauiste» (?).

³ Le chancelier de Montmollin (alias Abram Pury), songeant à la difficile succession de Marie de Nemours, écartant pour des raisons politiques les dynasties français, rêve sur un projet «d'allibération» de Neuchâtel (celui concocté par Pury), à savoir «convertir ce pays en république suisse aristo-démocratique», sur le modèle probable du régime oligarchique de Berne (*Mémoires*, p. 201).

⁴ *Chronique des Chanoines*, p. 1.

⁵ Outre les articles précités, voir Ch. Guyot, «Du pastiche au faux».

⁶ Les premiers doutes sur l'authenticité des textes remontent à 1895; Arthur Piaget a d'abord attribué ces faux au chancelier Samuel Pury, puis en 1928 Jules Jeanjaquet en a découvert le probable auteur.

⁷ A juste titre Monique de Pury combat cette idée (art. cité, p. 64-67). Pour ma part j'ajouterai simplement à ses remarques et citations ce passage des *pseudo-Mémoires*: «l'intérêt particulier de certaines familles et personnes

Edouard Roulet a clairement établi que «Les vraies raisons sont ailleurs, point dans les recherches consacrées au passé d'une famille, mais dans la préparation de l'avenir d'un pays¹». La passion de Pury est ici toute rousseauiste; d'ailleurs les historiens se sont plu à souligner l'influence de l'auteur du *Contrat social* sur l'habile politicien neuchâtelois² dans les trois orientations que ce dernier a données à sa démarche: l'helvétisme, l'anti-absolutisme et l'anticléricisme. Sur ce dernier point, Pury fait transparaître toute son animosité à l'égard de la Classe: sous le régime français, donc catholique, les pasteurs ont été au bénéfice de privilèges souverains que Frédéric I^{er} s'est vu contraint de reconnaître en acceptant de signer les Articles généraux de 1707. Ces privilèges sapent la laïcité de l'Etat et ont causé des atteintes intolérables aux droits des citoyens à travers tout le XVIII^e siècle neuchâtelois. L'auteur des *Mémoires* ne manque pas de souligner, dans des pages violentes sur lesquelles nous reviendrons, «les vues ambitieuses des gens d'Eglise³».

Il est probable que Rousseau n'a jamais été au courant des menées de Pury; néanmoins il a été régulièrement informé par DuPeyrou de la situation politique à Neuchâtel⁴. Au moment de la destitution de Pury, le correspondant neuchâtelois s'est montré même très discret: «Je ne vous dis rien de nos affaires publiques qui sont dans la plus grande fermentation, ni de leurs suites sur quelques uns de nos amis. Cela me meneroit trop loin, et ne sauroit vous être agréable» (CC 5834). Rousseau suit néanmoins les événements avec intérêt, car il ne perd pas l'espoir de revenir à Neuchâtel; mais il juge que le dernier rebondissement «n'est

assez connues qui espèrent avancer leur fortune et crédit en la clientèle de tel ou tel futur prince et qui ne trouveraient grand profit individuel en la forme républicaine, la contrecarreront de tout leur pouvoir» (p. 203).

¹ «Henri II d'Orléans-Longueville», p. 5.

² Voir J. Jeanjaquet, «L'Auteur de la Chronique des chanoines», p. 10-12 et 52-54; L.-E. Roulet, art. cité., p. 17.

³ *Mémoires sur le comté de Neuchâtel*, 1, p. 174.

⁴ Je dois me limiter ici à renvoyer le lecteur aux lettres de DuPeyrou: CC 4943, 5263, 5657, 5708, 5759, 5907, 6075, 6216, 6250, 6271, 6313, 6338, 6340, 6365, 6373, 6419.

pas un spécifique pour [son] état» (CC 6081).

On sait que lors de son séjour à Trie chez Rousseau¹, DuPeyrou, dans un accès de fièvre, accusa son hôte d'avoir voulu l'empoisonner². Affolé, Jean Jacques appelle Pury au secours par une lettre du 13 décembre 1767 (CC 6155). Le «cher colonel» est à Trie avant la fin de l'année, et le 2 janvier suivant les deux Neuchâtelois sont à Paris³, où ils voient entre autres le protecteur de Jean Jacques, le prince de Conti, grand maître du Temple et franc-maçon avéré.

Abram Pury est une grande figure du XVIII^e siècle neuchâtelois. Il appartient à la lignée de ceux qui pressentent l'avenir, sans négliger jamais les intérêts supérieurs⁴. L'influence de Jean Jacques reste encore à démontrer, mais il est certain que le bouillant colonel s'est révélé sous l'impulsion du Citoyen. Son «Mémoire sur l'aménagement des forêts de la bourgeoisie⁵» témoigne à chaque page, non seulement de la phraséologie, mais aussi de la pensée rousseauiste. Physiocrate convaincu, Pury a été aussi un «magistrat éminent⁶»; sans craindre les foudres d'en haut - tout en suppliant souvent le roi -, il a œuvré en première ligne pour son idéal d'une république aristocratique.

¹ Fin octobre 1767 - début janvier 1768.

² Sur ce douloureux épisode, voir Ch. Guyot, *DuPeyrou*, p. 117-127.

³ Le séjour de Pury à Trie a dû être de courte durée, mais il peut expliquer une part du subterfuge des pseudo-*Mémoires* du chancelier de Montmollin: «Enfin, étant auprès de S.A.S. M^{me} la duchesse de Longueville, en son château de Trye, elle me permit d'examiner les papiers contenus es archives du dit château, où cette princesse avait rassemblé tous les documens, relations et missives qu'on a pu ramasser, concernant ce pays [Neuchâtel] sous la maison d'Orléans» (p. 5).

⁴ «L'intérêt public est toute autre chose que l'intérêt individuel; celui-ci doit toujours être subordonné à celui-là: doctrine élémentaire qui est le fondement de toute société, mais que les maximes mercantiles semblent méconnaître» (A. Pury, «Quelques réflexions», p. 279).

⁵ Publié partiellement dans *MN* 1878, sous le titre «Quelques réflexions sur l'état de notre pays vers 1769», et proposé aux conseils de la ville de Neuchâtel.

⁶ C'est Dominique Favarger qui le caractérise ainsi à propos de son rôle politique en 1791 («L'Elaboration des lois à Neuchâtel aux XVII^e et XVIII^e siècles», p. 206).

Samuel Meuron (1703-1777), fils d'Etienne¹ et de Marguerite, née Pury². Il fait ses études de droit à Bâle où il soutient en 1724 une thèse intitulée *Disputatio de legatis plenipotentiariis*. Nommé au Conseil d'Etat en 1739, il exerce successivement les plus hautes charges: commissaire général de 1750 à 1764 et procureur général à la succession de Guillaume Pierre d'Ivernois³. Par cette fonction, la plus importante au sein du Conseil, il est «homme du prince» et doit veiller «à la conservation de l'autorité de ce dernier et au respect de ce qu'on nommait "ses droits honorifiques et utiles"»⁴. Membre d'office du tribunal des Trois-Etats, c'est lui qui propose les nouvelles lois. Ses nombreuses responsabilités l'engagent donc à défendre l'autorité princière et à rendre compte à Mylord Maréchal ou au ministre Finck des désordres qui vont naître à Neuchâtel. Dès le début du séjour de Jean Jacques dans la Principauté, on voit Meuron aux ordres du gouverneur (CC 2041). C'est donc sa fonction d'abord qui l'a incité à défendre le philosophe, ou sa fidélité à Mylord⁵, plus peut-être que ses convictions personnelles. Néanmoins, il faut dire que, alors qu'il était commissaire général, il avait déjà activement pris part, à côté de Chaillet, à la défense de Ferdinand Olivier Petitpierre et des droits du souverain. Sans qu'on puisse fixer la date du début de ses relations avec Jean

¹ (1675-1750) Conseiller d'Etat (1709) et collaborateur du *Mercure suisse*; voir la liste de ses articles dans F. Jeanneret, *Biographie neuchâteloise*, II, p. 70-71.

² Fille de Daniel (1642-1717), Conseiller d'Etat, et soeur d'Abraham (1678-1759), Conseiller d'Etat, père d'Abram Pury. Malgré la différence d'âge, Meuron et Abram Pury étaient donc cousins germains.

³ Dans une lettre du 28 juin 1763, résumée par A. Jansen (*Documents*, p. 27), Mylord Maréchal recommande vivement le «commissaire général» au ministre Finck: «c'est la meilleure tête et l'homme le plus habile du pays, serviteur très zélé du roi, etc., et le roi a un grand intérêt à témoigner sa faveur au petit nombre de ses serviteurs dévoués. C'est principalement dans les troubles et fermentations que M. Meuron a montré du courage, etc.» Meuron avait bien pu défendre Pury, puisqu'ils étaient parents.

⁴ L.-E. Roulet, «Du début du XVIII^e siècle à 1848», dans *Histoire du Conseil d'Etat neuchâtelois*, p. 119.

⁵ Voir sa lettre à Chaillet du 7 octobre 1755, publiée par Ph. Godet («Lettres inédites», p. 85).

Jacques, il s'est montré d'emblée fidèle serviteur; mais c'est à partir de 1765 surtout que son action se révèle décisive.

Dès qu'il a avis des menées de la Classe contre la parution des *Œuvres complètes* de Rousseau à Neuchâtel, Meuron en informe Mylord, qui ne cesse alors de l'encourager à soutenir «l'innocent opprimé»: «Je suis inquiet par rapport seulement de Mr Rousseau, et j'avoue que mon esperance est toute en vous, en votre habileté a lever les obstacles, et votre sagesse a ne pas l'engager trop loin dans une affaire qui pourroit échouer¹.» Cette confiance ne sera pas trahie. A Rousseau qui le remercie de son engagement au sein du Conseil d'Etat², il répond par une belle lettre, tout empreinte de dignité et caractéristique de sa fonction, mais aussi de son point de vue:

Ma maniere de penser, Monsieur, simpatise parfaitement avec des ordres autant agreables que respectables, qui m'obligent de vous procurer toute la seureté et les agreemens qui peuvent dependre de moi & de mes fonctions. [...].

Je hai de tout mon cœur l'Intolerance & la persecution, et je n'estime pas les Intolerans et les persecuteurs, surtout ceux qui devroient par Etat etre les Imitateurs de la charité et du suport de leur Divin Maitre. [...].

Race dangereuse surtout dans ce Pays, où on leur a donné une certaine Autorité, sous le pretexte de laquelle ils ont joué un Rolle, dans nos dernieres Miseres, peu assorti à leur Caractere (CC 4076).

¹ CC 3929. Voir aussi la lettre du 30 avril (CC 4362) dans laquelle Mylord soutient à Meuron, pour l'encourager, que toute la Cour de Berlin s'est déclarée «vivement en faveur de M. Rousseau».

² «Mylord Mareschal n'oublie point ses amis. Nous en avons tous des preuves. Il semble qu'honorez également de sa bienveillance et rassemblés sous ce digne pere commun ils devroient tous vivre unis comme des frères» (2 février 1765; CC 3960). Voir aussi la lettre du 25 février (CC 4063).

Meuron s'engage à tout moment et il mène avec courage¹ sa campagne au sein d'un Conseil d'Etat, qui n'est de loin pas unanime sur la question Rousseau. Dès lors s'établit entre lui et le Citoyen un rapport d'estime, jamais trop chaleureux, mais toujours confiant. C'est ainsi que la correspondance entre Berlin et Môtiers passe par lui et que Jean Jacques ne s'adresse au Conseil d'Etat que par son entremise. Il est, de l'aveu même du philosophe, son «bon défenseur et patron» (CC 4119); il conseille la prudence et le respect des lois et coutumes, mais il est toujours prêt à voler au secours de l'opprimé (CC 4175). Clairvoyant, Rousseau lisse le poil de Meuron: en l'engageant à rester fidèle à Mylord², il s'assure par là même une protection immédiate. Il s'inquiète de la santé du magistrat³ et ne lui cache pas sa dette:

Autant je suis pénétré, Monsieur, de toutes vos bontés autant j'ai besoin de toute votre indulgence. Les petits tracas me font quelquefois oublier les petits devoirs; mais mon cœur est rempli pour vous de reconnoissance et de confiance; je vous dois ma sûreté mon repos, et je ne suis pas un monstre: c'en est assez, je crois, pour vous assurer de tous mes sentimens (CC 4433).

A quoi Meuron répond non moins poliment:

Je ne Saurois etre tranquille, si vous ne l'etes. Je travaille donc directement pour moi, lorsque je veille pour vous, Monsieur, et vous n'en Sentés que le contrecoup (CC 4438).

De concert, et pour l'avantage de leur cause, ils œuvrent tous deux efficacement à la nomination d'Abram Pury au Conseil d'Etat, et ils s'en félicitent: «La bonne besogne que vous avez

¹ Par exemple refusant de signer un rapport du Conseil d'Etat relatif à l'impression des Oeuvres de Rousseau par Fauche et en rédigeant un rapport minoritaire. Voir chap. II, p. 231. Le 20 mai 1765, le ministre Finck le recommande particulièrement au roi (d'après A. Jansen, *Documents*, p. 44).

² CC 4230 et 4343.

³ CC 4539 et 4543.

faite! qu'il m'est doux d'y avoir contribué! Quel bien pour l'Etat! Quel honneur pour un galant homme! Quel soufflet pour la classe!» (CC 4531).

Les événements de septembre à Môtiers vont porter un rude coup à l'autorité du procureur général. Témoin direct des émeutes¹, indigné par l'«injustice diabolique» des ennemis de Jean Jacques, il entreprend aussitôt avec le châtelain Martinet des enquêtes qui n'aboutissent à rien². Mylord se montre alors «tres fâché de voir le fanatisme du peuple de Motiers» et met en garde le procureur. Devant la mollesse de ses confrères, Meuron se sent obligé d'adresser personnellement à Berlin un rapport plus circonstancié des événements que celui du Conseil d'Etat, mais il éprouve un profond découragement à faire triompher le droit devant l'inertie provoquée par les luttes au sein des clans familiaux. Il est néanmoins félicité par le ministre Finck: «Je reconnois dans la manière dont vous vous exprimez Sur ce Sujet ce zele pour le maintien de l'autorité du Roi & ces intentions louables que vous avez déjà manifestées dans plusieurs occasions & auxquelles nous rendons ici toute la justice qui leur est due³.»

Exilé pour un temps à Strasbourg, Rousseau se souvient de son défenseur:

je ne veux pas attendre la fin de mon incertitude pour vous témoigner, Monsieur, la vive reconnaissance que j'emporte et que je conserverai toute ma vie pour toutes les bontés dont vous m'avez honoré et pour le zèle ardent et généreux que vous avez mis à ma défense selon les intentions du Roy et de Mylord Mareschal. J'emporte de Neufchatel des souvenirs qui me seront précieux le reste de ma vie et qui effacent bien dans mon cœur les desagrémens qu'on m'y a fait essayer (CC 4821).

¹ Il est à Môtiers du 2 au 7 septembre (voir CC 4651 et *Confessions*, OC I, p. 635).

² Voir chap. II, p. 345 ss.

³ 16 novembre 1765; CC 4832. Meuron sera cependant destitué de 1767 à 1769 lors de l'affaire des «Fermes».

Cette lettre fait l'effet d'«un beaume sur une playe encore ouverte». «Puisse le merite Superieur, écrit Meuron, triompher de la jalousie et d'un stupide fanatisme» (CC 4845). Ainsi s'achève, à part quelques salutations transmises par DuPeyrou, cette brève mais sincère relation.

Jacques Frédéric Martinet (1713-1789), fils d'Abraham Martenet¹ et de Marie Marguerite, née Sandoz². Châtelain du Val-de-Travers³ depuis 1758, il est nommé Conseiller d'Etat en 1764. Il est le premier personnage officiel que Jean Jacques rencontre lors de son établissement à Môtiers. D'ailleurs Mylord place immédiatement l'exilé sous la protection du châtelain⁴, mais il semble que ce dernier - pour quelles raisons?⁵ - se soit montré quelque peu hostile⁶, en tout cas jusqu'au 16 août, date à laquelle Mylord l'avertit que le roi «accorde l'azile a M. Rousseau» (CC 2080). Il devient alors l'intermédiaire malgré lui entre le gouverneur et son protégé⁷. Mais Jean Jacques semble éprouver à son égard une invincible méfiance, et c'est bien contre son gré, alors qu'il se croit à l'article de la mort, qu'il lui remet son testament (sur les conseils de Mylord) autour du 1^{er} août 1763:

¹ Maître-bourgeois de Neuchâtel.

² Soeur du Conseiller d'Etat François Sandoz de Rosières (1692-1779), qui exerça, avec Samuel Ostervald, en tant que doyens, la présidence du Conseil en l'absence de Mylord.

³ Le Val-de-Travers est la «deuxième juridiction en population et en superficie» (Henry, *Crime*, p. 65). Le capitaine-châtelain, chargé de la justice, dépend donc directement du procureur.

⁴ Lettre du 12 juillet 1762; CC 1984.

⁵ Ph. Henry signale que Martinet se plaint, comme son prédécesseur de Roy, de «ces libertains étrangers qui se réfugient assez ordinairement dans ce vallon» (*Crime*, p. 517).

⁶ Un correspondant neuchâtelois avise Madame Boy de la Tour avant le 27 juillet 1762 que «M. le Chatelain n'obéira pas» aux ordres de Mylord (CC 2041).

⁷ CC 2375, 2378, 2404.

Vous ne m'aimez point, Monsieur, je le sais: mais moi, je vous estime; je sais que vous êtes un homme juste et raisonnable, cela me suffit pour laisser en toute confiance M^{lle} Le Vasseur sous votre protection (CC 2850).

Et jusqu'en septembre 1765, il ne cessera de se plaindre à Mylord du personnage, malgré une évidente bonne volonté de la part de ce dernier:

Je crois que M. Meuron S'acquitera avec plaisir de la commission que vous lui donnerez; je n'en dirois pas autant de l'adjoint que vous lui associez pour cet effet, malgré l'empressement qu'il affecte. Un des tourments de ma vie est d'avoir quelquefois à me plaindre des gens que vous aimez¹ et à me louer de ceux que vous n'aimez pas².

Encouragé par Mylord dans ses démarches en faveur de Rousseau³, Martinet, qui devient entre temps Conseiller d'Etat et qui assiste par sa fonction de châtelain aux séances du Consistoire de Môtiers, a réellement joué le jeu de Jean Jacques; ses lettres au procureur général en témoignent⁴. En revanche, comme on le verra à propos des événements de septembre⁵, ses enquêtes sur les outrages perpétrés à l'encontre du Citoyen révèlent un manque de sérieux déroutant qui laisse planer un

¹ Martinet a néanmoins eu maille à partir avec Mylord à la fin des années 50, comme en témoigne le «Livre Journal» de Môtiers où la communauté marque son soutien au châtelain. Mais les bonnes paroles que Martinet adressa le 2 novembre 1758 à la tête d'une délégation de la corporation des six Communes à Mylord purent infléchir la décision du gouverneur de démissionner à la suite de la querelle de l'éternité des peines et lier étroitement le châtelain et le représentant du roi de Prusse. Voir Quartier-la-Tente, *Le Canton de Neuchâtel*, III, p. 327-330.

² CC 4011. Allusion particulière à Abram Pury.

³ CC 4280, 4397, 4467.

⁴ CC 4175, 4316 et 4415.

⁵ Voir chap. II, p. 341 ss.

doute sur sa bonne foi¹. Ce qui n'empêche pas Mylord de se féliciter d'avoir «pu placer a Travers le chatelain Martinet, sa conduite a été bone en tout, il y avoit bien besoin d'un pareil home» (CC 4674).

Même si, dans les *Confessions*, Jean Jacques présente Martinet comme «empesé», cela n'empêche pas qu'il l'ait remercié de son soutien² et qu'à son tour le châtelain l'ait assuré qu'il n'avait fait que son devoir, tout en regrettant l'inefficacité de son action devant les «violences abominables» commises à Môtiers³. Martinet n'a-t-il pas dû lui aussi, sous les menaces anonymes, quitter Môtiers pour se réfugier à Couvet à la suite des troubles de septembre?⁴

Pierre Alexandre DuPeyrou (1729-1794). Après les pages que lui a consacrées Charly Guyot, il est inutile de reprendre ici la biographie de DuPeyrou. Je me contente d'y renvoyer le lecteur⁵ et de souligner quelques faits saillants en rapport avec les événements qui font l'objet de mon étude. On trouvera d'ailleurs au chapitre II le détail des interventions du Neuchâtelois dans les épisodes de 1765.

Né à Paramaribo d'un père conseiller à la Cour de justice de Surinam, DuPeyrou semble avoir fait des études en Hollande (1739). A la mort de son père, il se trouve «seul héritier des possessions considérables que sa famille avait acquises en

¹ N'a-t-il pas signé, à côté de treize autres Conseillers, le rapport majoritaire à Frédéric II du 4 mars 1765 (CC 4097), alors que son supérieur Meuron envoyait un rapport minoritaire, contresigné par Charles Guillaume d'Ivernois et Abram Pury (CC 4114)?

² Lettre perdue du 29 septembre 1765 (CC 4689bis).

³ Lettre du 24 octobre; CC 4758.

⁴ Martinet sera plus tard encore l'objet de menaces anonymes; voir Ph. Henry, *Crime*, p. 620 et n. 648.

⁵ *Un ami et défenseur de Rousseau. Pierre-Alexandre DuPeyrou*, 1958. L'ouvrage, original à l'époque, pourrait être revu, pour le détail, à la lumière de la CC, mais l'analyse demeure pertinente tant sur le plan historique que sur celui des jugements portés avec finesse et précaution.

Guyane hollandaise¹». Sa mère, née Lucie Drouilhet, épouse en secondes noces (1743), Philippe de Chambrier (1701-1756), colonel neuchâtelois au service de Hollande et commandant en chef de Surinam. En 1747, ce dernier rentre dans sa patrie avec sa femme et son beau-fils, et exerce alors les fonctions de commandant des grenadiers, puis des milices bourgeoises du chef-lieu. D'après les témoignages rapportés par Ch. Guyot, la vie à Neuchâtel semble avoir très vite pesé à DuPeyrou, qui avait «le grave tort de ne pas "penser bien", d'oser être libre, dans un tout petit Etat où dominait le conformisme religieux et où, en politique, de respectables et tenaces traditions d'indépendance souffraient mal d'être non pas même contestées, mais simplement discutées²». Sa formation et son attitude l'ont donc vite désigné comme un libertin et un ardent propagateur des Lumières³ et ses richesses ont aussitôt suscité des convoitises et des rumeurs jalouses⁴. Mais il préfère ignorer les commérages pour s'occuper de ses affaires, dans un cercle étroit d'amis selon son goût⁵. Il trouve surtout du plaisir en la compagnie de ceux qui se sont compromis dans les affaires politiques, entre autres Abram Pury, dont il a été un temps le rival amoureux⁶. C'est d'ailleurs par l'intermédiaire de ce

¹ Ch. Guyot, *op. cit.*, p. 9.

² *Op. cit.*, p. 23-24.

³ Si ses relations avec d'Holbach et Diderot ne sont attestées que par le *Journal* de Chambrier d'Oleyres, il est certain qu'il a été en contact avec Voltaire (voir chap. II, p. 397 ss). Dans les *Confessions*, Rousseau reconnaît à DuPeyrou une bonne éducation, «beaucoup de demi-connaissances» et «quelque gout pour les arts»: «il se piquoit surtout d'avoir cultivé sa raison» (OC I, p. 602).

⁴ Voir Annexes III, § 2, et IV, § 3, 6-7, 26-27, et les notes correspondantes.

⁵ DuPeyrou a été reçu bourgeois de Neuchâtel le 9 décembre 1748 pour le prix de 1.200 livres tournois (E. Quartier-la-Tente, *Les Familles bourgeoises*, p. 104). Avec son ami Pury, il a activement participé au «Cercle du Jardin» dès ses débuts. Voir [James de Dardel et Armand Du Pasquier], *La Société du jardin de Neuchâtel - 1759-1909*, Neuchâtel, 1913.

⁶ Pury épouse en 1750 Julie-Régine Le Chambrier et DuPeyrou épousera en 1769 leur fille Henriette-Dorothée, âgée alors de 18 ans. Ce mariage semble avoir été malheureux.

dernier qu'il fait la connaissance de Rousseau¹ à Monlési, et cette rencontre a dû constituer pour lui une aubaine, une bouffée d'oxygène...

DuPeyrou s'est toujours senti étranger à Neuchâtel, où il ne laisse plus aujourd'hui son nom qu'à un «palais» et à une «avenue». Sa tombe a disparu en même temps (1810) que le cimetière où il avait été enterré. Contraint de vivre dans cette ville par son attachement exclusif à sa mère², il n'y trouve pas, selon Ch. Guyot, l'occasion d'assouvir ses penchants philosophiques et sa gourmandise littéraire. Aussi la connaissance de Rousseau est-elle pour lui l'occasion d'un épanouissement qui se traduit par un dévouement sans bornes, au-delà même de la mort du philosophe. Sans liens affectifs avec sa nouvelle patrie, hormis sa mère, DuPeyrou n'a aucun intérêt personnel à défendre la cause du Citoyen exilé, sinon celui de son combat contre l'intolérance religieuse. Goutteux, sourd, mélancolique, malheureux en amour, mais quelque peu épicurien, il voit dans ses interventions en faveur de Jean Jacques comme une justification à ses idées généreuses, ouvertes sur son temps, mais peut-être pas toujours assez clairvoyantes, dans la mesure où il a mal vécu la Révolution³, bien que mal à l'aise sous l'Ancien Régime. Mais il a trouvé dans son adhésion à la franc-maçonnerie - Charly Guyot l'a montré⁴ - une occasion de poursuivre son combat.

¹ Sur la date exacte de leur première rencontre, on est mal fixé, mais on peut être assuré que ce fut en été 1762 déjà. Voir Ch. Guyot, *op. cit.*, p. 35-36.

² Il faut lire à ce propos sa correspondance avec Rousseau, particulièrement celle des années précédant la mort de «Madame la commandante» (1768-1769). Dans les *Confessions*, Rousseau souligne que DuPeyrou, «fils unique», était «tendrement aimé de sa mère» et que cette femme avait de grandes qualités. (*OC* I, p. 602).

³ Voir Ch. Guyot, *op. cit.*, p. 201 ss.

⁴ *Op. cit.*, chap. 6, p. 154-156. Les preuves de son appartenance à la franc-maçonnerie sont indubitables; en revanche, il n'est pas aisé de savoir à quelle loge il appartenait. Celle de Neuchâtel, «Aux Trois Etoiles flamboyantes», fondée le 9 mai 1743, semble avoir fonctionné jusqu'en 1760. En 1791, elle prend le nom de «La Belle Harmonie» (d'après E. Quartier-la-Tente, *La Franc-maçonnerie suisse et neuchâteloise*, p. 56). A la suite d'un article «Qu'est-ce que la Franc-maçonnerie?» paru dans le *Bulletin officiel de la ville de Neuchâtel* (20 juin 1985), j'ai écrit une lettre pour me renseigner sur le

L'amitié de DuPeyrou pour Rousseau apparaît exemplaire et presque sans faille, au point d'être à l'épreuve de la séparation et même de la mort. Elle naît en fait au moment où Jean Jacques, désorienté, cherche à compenser la perte de Mylord Maréchal. Le philosophe trouve alors dans le petit groupe de partisans neuchâtelois, constitué par le gouverneur avant son départ, un appui moral incontestable. Certes il n'a pas besoin pour se défendre de connaître la finalité de leur soutien, mais, malade et anxieux, il éprouve en leur compagnie chaleur et réconfort. Pour son malheur, il cédera à leurs caresses lors des troubles de 1765: pour les récompenser de leur amitié, il décidera de rester à Neuchâtel, alors qu'il avait pris la ferme résolution de quitter le pays.

Avant même la tourmente, DuPeyrou a toujours souhaité voir le Citoyen s'établir à Neuchâtel. Alors qu'il projette la construction d'un hôtel particulier dans le faubourg de la ville, dans lequel il réserve à Jean Jacques un logement, le Neuchâtelois fait dresser les plans d'un tombeau dans le style égyptien¹ pour lui et son «cher hôte». Mais leur amitié sera scellée dans l'esprit de Rousseau, moins par le projet d'édition neuchâteloise de ses Œuvres complètes², que par l'admiration avouée, aveugle et sans réserves, de DuPeyrou pour les *Lettres écrites de la Montagne*:

Ah! Monsieur, toujours Rousseau, toujours le même! Je viens de dévorer vos lettres de la Montagne, je veux les relire, les étudier, & les regarder comme l'antidote de l'incrédulité, & le vrai commentaire de l'Évangile. [...] Que tout incrédule qui fait

sort des archives de la Loge. Il m'a été répondu «par ordre du Collège des Officiers»: «Aucun document antérieur à 1790 ne se trouve dans nos archives, exception faite de la charte de 1743». Ainsi on ne saura pas si DuPeyrou [et Pury?] étaient membres de ladite Loge.

¹ Voir sa lettre à Rousseau du 20 novembre 1764 (CC 3662). Il existe d'ailleurs de ce projet de monument funéraire une gravure (reproduite en hors texte dans Ch. Guyot, *DuPeyrou*, p. 210). Elle est due à l'architecte même («E. Ritter Archit. inv. et del.») et porte la légende: «Carpe Diem, quam minimum credula postero.»

² Sur la part de DuPeyrou à l'entreprise, voir chap. II, p. 216 ss.

usage de sa raison, vous lise de bonne foi, & il est Chrétien, précisément parce qu'il ne le sera pas à la façon de Rome ou de Genève¹.

Il est difficile de distinguer entre la sincérité et la flagornerie de cette longue lettre, mais Jean Jacques en a été vraiment ému:

Votre lettre m'a touché jusqu'aux larmes. Je vois que je ne me suis pas trompé, et que vous avez une ame honnête. Vous serez un homme précieux à mon cœur (CC 3812).

C'est alors seulement que l'écrivain envoie à son nouvel ami le plan de l'édition prévue de ses Œuvres complètes² et la procuration nécessaire à l'entreprise³. Leur commun goût pour la botanique scellera leurs liens au cours d'excursions estivales; souvent DuPeyrou prêterà à son cher Hôte des ouvrages de référence trop chers pour l'écrivain. Enfin l'engagement du Neuchâtelais dans une bataille où il n'a peut-être rien à perdre, sinon à gagner l'amitié du philosophe, est couronné par une lettre du 22 avril 1765:

L'amitié est une chose si sainte que le nom n'en doit pas même être employé dans l'usage ordinaire. Ainsi nous serons amis, et nous ne nous dirons pas, mon ami. J'eus un surnom jadis que je crois mériter mieux que jamais. A Paris on ne m'appelloit que *le Citoyen*. Rendez-moi ce titre qui m'est si cher et que j'ai payé si cher; faites même en sorte qu'il se propage, et que tous ceux qui m'aiment ne m'appellent jamais Monsieur, mais en parlant de moi, *le Citoyen*, et en m'écrivant *mon cher Citoyen*. [...] Je me plais à songer que vous devez être un jour mon cher hôte, et j'aimerois à vous en donner le titre d'avance (CC 4326).

Les épisodes à rebondissements de 1765 constituent le

¹ 30 décembre 1764; CC 3808.

² 24 janvier 1765; CC 3921.

³ 31 janvier 1765; CC 3954.

premier temps fort de leur relation et on en verra l'importance¹. Le second temps est celui des séparations. Après le nouvel exil du Citoyen, la correspondance entre les deux hommes s'intensifie. L'un, toujours pondéré et discret, relate les événements régionaux², mais risque parfois son avis sur des questions délicates, quitte à en subir les foudres³. L'autre, dans sa folie, fulmine contre son correspondant qui colporte les mensonges des gazettes. Ce temps-là est aussi celui des retrouvailles malheureuses à Trie (fin octobre 1767 - début janvier 1768), lors desquelles DuPeyrou accuse, dans un état fiévreux, Rousseau de l'avoir empoisonné⁴; le temps aussi, plus serein, de leur correspondance entre Neuchâtel et le Dauphiné ou Paris. Le Neuchâtelois, toujours empressé de servir le Citoyen, se révèle progressivement et définitivement dégoûté de sa patrie d'adoption et il éprouve la nostalgie des herborisations passées⁵. L'auteur des *Confessions* quant à lui ne désespère pas de revenir à Neuchâtel⁶: «mon éloignement de vos contrées n'est pas, comme vous le savez, une affaire de choix mais de nécessité»

¹ Voir en particulier chap. II, p. 268 ss, et p. 378 ss.

² DuPeyrou tient Rousseau au courant des prémices et des suites de la publication de sa *Seconde Lettre*, avec beaucoup de détails; il se montre plus discret en revanche sur les événements survenus à Neuchâtel lors de l'affaire des fermes (1766-1768), qui intéresse pourtant Jean Jacques, curieux de connaître les démêlés des Neuchâtelois avec leur souverain. Voir en particulier CC 5657, 5708, 5759, 5907, 6075, 6216, 6250, 6271, 6313, 6338, 6340 et 6365.

³ Particulièrement lors de la querelle entre Rousseau et Hume qu'il suit dans les Gazettes. Mais DuPeyrou ne cache pas non plus à Rousseau l'attitude déplaisante de Thérèse à l'égard de Pury, au moment où elle a quitté la Principauté (CC 5252 et 5295). Par ailleurs, à l'époque du séjour à Môtiers déjà, il s'était «permis» de rendre Rousseau attentif au fait que ce dernier avait attribué trop vite le *Sentiment des citoyens* à Vernet et l'auteur des *Confessions* semble lui en avoir gardé rancune (OC I, p. 632-633).

⁴ Outre les témoignages de la CC, voir le récit que fait Ch. Guyot de ce douloureux épisode (*op. cit.*, p. 117-126).

⁵ «Il vaut encore mieux s'aller promener au Creux-du-vent par la pluye qu'en Hollande par le beau tems», écrit-il à Rousseau le 1^{er} août 1767. Mais le 22 septembre: «Il faudra desherter ce petit coin de terre» (CC 6003 et 6075).

⁶ «Je vous jure qu'il n'y a point de jour où l'idée d'aller être l'intendant de votre jardin de Plantes et l'hôte de mon hôte ne vienne encore chatouiller mon coeur» (28 février 1770; CC 6675).

(CC 6803). Malgré un accommodement chancelant, Rousseau confirme sa volonté de laisser ses manuscrits entre les mains de son dépositaire¹. L'ultime lettre de Rousseau à son cher Hôte est datée de Paris le 2 juillet 1771 (CC 6868), et «il semble que DuPeyrou ait renoncé à entretenir la correspondance²» devant les injustes griefs que le Citoyen continue à lui adresser. Néanmoins ils se verront une fois encore à Paris en mai 1775, comme en témoigne une lettre du Neuchâtelais à Madame de Franqueville³, et parleront «avec plénitude de cœur» de Mylord Maréchal, pour qui Jean Jacques éprouve toujours les mêmes «sentimens de tendresse & de vénération».

Le troisième temps est celui de la mémoire. Avec une fidélité édifiante, DuPeyrou se sent investi d'une mission qu'il ne veut compromettre à aucun prix⁴ et il se lance passionnément, sans compter son temps ni son argent, avec Moulton et Girardin, dans l'aventure ruineuse de la publication genevoise de la *Collection complète des œuvres de J.J. Rousseau*⁵. A ce propos il faut relever qu'il n'a guère aidé à ce que l'entreprise se fit à Neuchâtel...⁶ Plus tard encore, devant les malhonnêtetés de Girardin et les trahisons du fils de Moulton qui publie la seconde partie des *Confessions*, il se lance seul⁷ dans une nouvelle édition, cette fois neuchâteloise, des *Œuvres*, qu'il

¹ Voir l'«Etat de mes affaires avec M. du Peyrou», daté du 10 novembre 1767 (CC 6123) et la lettre du 12 janvier 1769 (CC 6526).

² Ch. Guyot, *op. cit.*, p. 129.

³ 9 mai 1779; CC 7532.

⁴ Il est vrai que DuPeyrou a commis quelques «trahisons». La plus significative me paraît avoir été accomplie sous la pression du marquis de Girardin, lors de la publication des *Réveries* dans l'édition genevoise des *Oeuvres complètes*: DuPeyrou est devenu malgré lui complice du marquis en noircissant quelques mots sur le manuscrit original de la «Quatrième Promenade» à propos de Foulquier, de Benoit et de la «dame Vacassin». Voir l'édition en fac-similé des *Réveries*, p. 87-88.

⁵ L'histoire de cette édition reste à faire, surtout depuis la publication des tomes XLII et suivants de la CC.

⁶ Voir l'excellent article de R.A. Leigh, «Une balle qu'il eût fallu saisir au bond: Frédéric-Samuel Ostervald et l'édition des *Oeuvres* de Rousseau (1778-1779)», dans *Aspects du livre neuchâtelois*, p. 89-96.

⁷ En fait il a été aidé par Isabelle de Charrière.

publie chez Fauche-Borel, non seulement pour rectifier les fraudes de Moultou fils, mais aussi pour ajouter nombre de textes et de lettres inconnus en 1790¹.

Le portrait peu flatteur et même sévère que Rousseau brosse de DuPeyrou dans les *Confessions* montre néanmoins combien l'attitude réservée du Neuchâtelois a pu plaire à l'intransigeant écrivain:

Il me parloit peu de moi, peu de mes livres, très peu de lui; il n'étoit pas dépourvu d'idées, et tout ce qu'il disoit étoit assez juste. Cette justesse et cette égalité m'attirèrent. Il n'avoit dans l'esprit ni l'élévation ni la finesse de Mylord Maréchal, mais il en avoit la simplicité; c'étoit toujours le représenter en quelque chose. Je ne m'engouai pas, mais je m'attachai par l'estime, et peu à peu cette estime amena l'amitié².

L'ingratitude de Jean Jacques se révèle dans toutes ses amitiés, le fait est bien connu; il estime toujours mériter au centuple les services qu'il rend, en même temps qu'il refuse tout présent de peur d'être redevable à son tour; ses amis ne savent jamais comment agir avec lui pour ne pas le blesser: le mieux serait d'anticiper son humeur, mais encore faudrait-il percevoir soit son manque inopiné d'affection soit un besoin de solitude. Lorsqu'il est accablé de lettres, il demande grâce à ses correspondants; mais au moindre silence de l'un d'eux, pour peu qu'il éprouve «les chimères d'une imagination noircie par l'adversité» (CC 4088), il déverse alors des flots de reproches sur le malheureux qui a cru bien faire. DuPeyrou, comme tant d'autres, n'échappe pas à la bordée:

L'horrible situation de corps et d'ame où je me trouve m'ôte la force et le courage d'écrire. J'attendois de vous quelque mot de consolation. Mais je vois que vous comptez à la rigueur avec les

¹ Dans ce cas aussi, il faudrait reprendre l'histoire de cette publication à partir des nombreux documents recueillis par R.A. Leigh au tome XLVI de la CC.

² OC I, p. 603.

malheureux. Ce procédé n'est pas injuste, mais il est un peu dur dans l'amitié (CC 4089).

Et le Neuchâtelois d'encaisser, tout en protestant de sa plus sincère fidélité.

Je reçois, Monsieur, votre billet de hier. Il est accablant. Vous souffrez, Monsieur, & vous me croyez l'âme dure. Ce reproche, si je le méritois ne me feroit pas verser des larmes, moi qui n'en sais pas répandre sur moi même. Ah! Monsieur, que vous lisez mal dans mon âme, si vous croyez ce que vous me dites! [...] Je n'eus jamais un cœur dur, mais votre façon de penser, la crainte de la blesser m'a rendu timide & réservé (CC 4099).

Malgré son dévouement total et les reproches fréquents qu'il essuie, DuPeyrou ne manque pas de lucidité à l'égard de Jean Jacques, mais, malade lui-même, et connaissant la susceptibilité et l'humeur chagrine de son hôte, il admet volontiers de céder devant le caprice du génie, surtout quand celui-ci restreint l'objectivité au cercle de ses maux. Mais de guerre las, il renonce, après dix ans, à jouer son rôle quelque peu humiliant, et il lui arrive de tenir des propos sévères à ses hôtes illustres, de passage dans son «palais»; mais avec constance il se raisonne sur les

dispositions de M^r R à n'être jamais heureux. Sa défiance est aujourd'hui [1768] je crois universelle, ou peu S'en faut. Après l'avoir entraîné dans la Solitude, elle y a pris de nouvelles forces. Plaignons le, Monsieur [Coindet], mais ne cessons point de l'aimer. Aimons le donc, mais aimons-le à Sa fantaisie: C'est un enfant gâté, il est vrai, mais il est fait pour l'être (CC 6380).

Et comme pour excuser l'aveuglement de Jean Jacques, il rejette la faute sur Thérèse¹. Néanmoins, à la lecture du manuscrit du XII^e Livre des *Confessions*, il devra encore subir une dernière

¹ Voir chap. II, p. 364-367.

avanie, une phrase assassine:

J'oubliai totalement avec lui l'objection que j'avois faite au Baron d'Holback qu'il étoit trop riche, et je crois que j'eus tort. J'ai appris à douter qu'un homme jouissant d'une grande fortune quel qu'il puisse être, puisse aimer sincèrement mes principes et leur auteur¹.

Le coup est rude, mais il n'entame pas le respect du devoir, l'intégrité et la persévérance de DuPeyrou, qui sait s'effacer pour faire triompher la vérité dont il est dépositaire. Sa fidélité est à l'image de sa fortune, grande, enviable et généreuse; sa modestie peut même paraître coupable au chercheur: s'il a précieusement gardé tous les manuscrits de Rousseau et ceux relatifs à l'édition des Œuvres du Citoyen, il a fait brûler par testament ses papiers personnels². S'il n'a pas laissé - et pour cause! - à la cité qu'il habitait les libéralités d'un David de Pury ou d'un Louis de Pourtalès, il y a déposé un bien culturel inestimable: le fonds Jean Jacques Rousseau de la Bibliothèque publique et universitaire³.

Frédéric Guillaume de Montmollin (1709-1783), dixième enfant du chancelier Emer⁴ et d'Elisabeth Marguerite, née Barbauld-de Florimont. Il épouse en 1742 Jeanne Marie Tissot (1719-1786), fille de pasteur, dont il aura neuf enfants. Son

¹ OC I, p. 603.

² Voir Cl. Rosselet, «Etat des manuscrits», p. 42.

³ Sur l'histoire de ce fonds, voir Cl. Rosselet, «Histoire du fonds des manuscrits Rousseau», et F.S. Eigeldinger, «Des manuscrits de Rousseau dans une grande enveloppe jaune».

⁴ (1664-1714); Conseiller d'Etat, neveu du chancelier Georges de Montmollin (1633-1703), il joua un rôle important dans le choix de Frédéric I^{er} à la succession de Marie de Nemours en 1707, sans avoir pour autant bénéficié de la générosité du nouveau souverain. «Sa veuve et ses enfants se trouvèrent, à sa mort, dans le dénuement le plus complet et la parenté Montmollin dut subvenir à l'éducation de ses enfants» (*Généalogie de la famille Montmollin*, p. 33). C'est grâce surtout à une pension pour jeunes gens que sa veuve a entretenu ses nombreux enfants.

ainée, Elisabeth Marguerite, épousera en 1767 le trésorier Charles Guillaume d'Ivernois (1732-1819), frère de la chère Isabelle de Jean Jacques¹. Frédéric Guillaume revendique hautement et ses prénoms prussiens et ses antécédents familiaux; à preuve ses déclarations dans la *Réfutation* ou dans l'*Information présentée au public*:

Suis-je capable de dégénérer de mes Pères, qui travaillèrent avec tant de zèle & de succès, à procurer à la Maison de Brandebourg la juste domination sur cette Souveraineté? [...] Le sang qui coule dans mes veines est pur; il est au service de mon Prince, come l'a été celui de mes Peres, & mes enfants ne degèneront pas².

Son frère aîné, Charles Guillaume (1706-1768), est Maître bourgeois de Neuchâtel³. Son grand-père Jean (1634-1696), son oncle Jonas (1676-1741), allié Chaillet, ses cousins Jean Henri (1703-1750) et Emer (1706-1774) ont été ou sont Conseillers d'Etat. Sa tante Marie est la mère du célèbre jurisconsulte Emer de Vattel (1714-1767). Enfin, le fils de son grand-oncle avait épousé une fille du théologien Jean Frédéric Ostervald.

Comme son oncle Ferdinand (1682-1755), Frédéric Guillaume sera pasteur; il commence ses études de théologie à Neuchâtel le 4 septembre 1726⁴ sous la conduite de Jean Frédéric Ostervald précisément, et il est reçu proposant⁵ le 17

¹ La soeur aînée d'Isabelle, Anne-Marie (1730-1786), a épousé en 1762 Louis de Montmollin, petit-cousin du pasteur de Môtiers.

² *Réfutation*, p. 193. Voir aussi l'*Information*, p. 20-22.

³ Elu en décembre 1748 au Grand Conseil, puis en février 1753 au Conseil étroit, il est Maître bourgeois en janvier 1759, et Maître bourgeois en chef en 1760 et 1767.

⁴ «Le sieur Fred. Guill^{me} Demontmollin ffeu de Monsieur le Chancelier a été receu au nombre des étudiants en Théologie ayant été examiné un jeudy particulier pour des raisons que la Compagnie en avoit» (AEN, Actes de la Classe IX, p. 159). Jean-Daniel Burger rappelle que l'âge minimum pour entreprendre des études de Théologie était fixé à 18 ans depuis 1730; mais Montmollin, ayant commencé en 1726, avait donc échappé à cette règle («Les Etudes de théologie», p. 11).

⁵ «Jeune théologien protestant non consacré mais admis par [...] la Classe à faire des sermons dits *propositions*» (W. Pierrehumbert, *Dictionnaire*, p. 464).

septembre de l'année suivante¹. Après un complément de formation à Bâle et en Allemagne, il est consacré le 3 juin 1733². Il s'occupe ensuite du pensionnat de jeunes gens que sa mère a fondé pour subvenir aux besoins de la famille³. Quelques années plus tard (1737), il réclame et obtient une chaire de belles lettres à l'Académie toute provisoire de Neuchâtel⁴, chaire qu'il doit abandonner le 13 septembre 1741, quand il est «Elu unanimement Diacre de Valangin⁵». Une année plus tard, il est nommé pasteur de Môtiers⁶, où il est présenté avant le mois de novembre par le pasteur Louis Ostervald de Travers⁷.

Peu de temps après son installation, il est confronté par sa fonction à une des plus pénibles affaires judiciaires qu'ait connues le XVIII^e siècle neuchâtelois⁸, et dont Rousseau a pu avoir connaissance par Pury. Henri Daniel Montandon et son comparse Joseph Morel, reconnus coupables de vol, d'infanticide, de meurtre et «de magie et sortilège», sont condamnés à mort par sentence du 6 mars 1743⁹. Le jeudi 16

¹ «Le S^r Fr. Guillaume Montmollin a reçu la permission de proposer en public et de lire en chaire» (AEN, Actes de la Classe IX, p. 191). Avec malice, le colonel Pury note dans ses «Remarques»: «Priez-le [Montmollin] de vous expliquer si c'est par erreur dans son baptistaire ou par la précocité de son esprit, qu'il a été reçu Proposant à treize ans, ainsi qu'il l'a dit & répété, il y a quelques semaines, à M. Schol Pasteur à Bienne» (p. 171).

² «Les Sieurs Frederic Guillaume De Montmollin, Abraham Du Paquier et Ferdinand Sibelin, après avoir signé le Silence Sur les matieres du Consensus et preté le Serment ordinaire, ont été consacrés au S^r Ministère par la priere & par l'imposition des mains» (AEN, Actes de la Classe IX, p. 275).

³ Voir M. Boy de la Tour, «Pensionnaires», p. 38-39.

⁴ Voir G. Borel-Favre, «Le Collège de Neuchâtel», p. 299; A. Petitpierre, *La Première Académie*; E. Bauer, *Nos origines universitaires*, p. 13; et note 47 de la *Vision*.

⁵ AEN, Actes de la Classe X, p. 169.

⁶ 3 octobre 1742; AEN, Actes de la Classe X, p. 193.

⁷ D'après un «Rang des Membres dont la Classe étoit Composée en Septemb. 1751», Montmollin occupait à cette date la 26^e place sur 39 (Neuchâtel, Bibliothèque des pasteurs, ms. 19843a, p. 184-185).

⁸ Voir L. Perrin, «Môtiers-Travers», p. 42-48, et Ph. Henry, *Crime*, en particulier p. 344, 402 et 642.

⁹ AEN, Procédure criminelle du Val-de-Travers contre Daniel Montandon dit Clerc, 1743, vol. 4.

mai, jour de l'exécution, Montandon reconnaît «avec douleur et avec Componction que la Procedure ne Contient rien que de très Vray, et qu'il en demande pardon à Dieu et à la Justice». Ensuite,

Monsieur Frederich-Guillaume De Montmollin Proffesseur en belles Lettres et Pasteur de Mostier à prononcé un discours très Ediffient dans lequel d'un Costé il à fait sentir l'Enormité affreuse des Crimes dudit Daniel Montandon, et de l'autre l'abondance de la grace que Dieu avoit fait à ce Criminel en le touchant d'une Vive repentence, et laquelle suivant toutes les apparences humaines l'assuroit de la Misericorde Divine.

Montandon assiste d'abord à la pendaison de son complice et déclare au pasteur qu'il «estoit bien aise d'avoir la douleur et la Mortification d'un pareil Spectacle pour estre par la d'autant mieu penetré de ses Crimes et se procurer la grace de son Divin Createur». Il est alors «rompu», puis placé sur un bûcher «en présence du Corps de la Justice du Val de Travers, de Monsieur de MontMollin Pasteur de Mostier, et de plusieurs autres Pasteurs et ministres qui s'estoyent Joint à luy, de mesme aussy qu'à la Vuë d'une Multitude extraordinaire de Spectateurs qui étoient accouru à ladite execution de tous Costé». Mais le spectacle est si atroce que le châtelain Henry Roy¹, lui, «est sorty du Parquet». Voilà «l'Autodafé» que les amis de Rousseau reprocheront plus tard à Montmollin d'avoir toléré et de préparer une nouvelle fois en 1765². A la décharge du pasteur, il faut citer ces lignes de son «Grand Livre de Raison» en date de juin 1743:

La Veuve de Daniel Montandon Suplicié à Môtier.

J'ai reçu les articles suivans d'une Colecte que j'ai fait faire pour la Veuve Montandon et spécialement pour ses Enfans, après l'exécution de Daniel Montandon: [... le total s'élève à] 155:

¹ Voir J. Petitpierre, «Le Marais», p. 146-150.

² Voir *Goa*, p. 27, et les «Remarques» de Pury, p. 211-212.

[livres] 3: [sous]¹.

Dans l'affaire Petitpierre, le pasteur de Môtiers a joué un rôle essentiel au nom de la Classe. Il est donc naturel qu'il figure sur la liste noire de Mylord Maréchal, qui l'appellera par la suite «le Vieux de la montagne» par une double référence aux *Lettres écrites de la Montagne*² et au récit rapporté entre autres par Marco Polo³:

je regarderay M^r Monmollin a peu près come le *vieux de la Montagne* dans le tems des Croisades. Il faisoit croire à ses Satellites qu'en faisant un assassinat par son ordre, ils gagnaient le Paradis⁴.

Aussi, quand en juillet 1762 il place Rousseau sous la protection du châtelain du Val-de-Travers, a-t-il la précaution de lui recommander le point suivant:

Il me semble qu'il [Rousseau] feroit bien de tacher de se mettre bien avec votre Pasteur Montmollin, quoique leur caractere ne se ressemble gueres. Une voix en sa faveur dans la venerable Classe lui rendroit sa retraite plus tranquille (CC 1984).

C'était bien voir, mais trop demander, même si au début l'entente a été cordiale.

Montmollin a un physique ingrat - Rousseau cache difficilement son aversion pour la personne⁵ -, de plus il louche⁶.

¹ AEN, Fonds Boy de la Tour, 1134, t. I, p. 168.

² La *Gazette de Berne* annonçait le 21 novembre 1764 la parution des *Lettres de l'Homme de la Montagne*... (CC 3670, n. b).

³ Sur ce sujet, voir Bernard Lewis, *Les Assassins, terrorisme et politique dans l'Islam médiéval*, Bruxelles, Editions complexes, 1982.

⁴ Lettre à Samuel Meuron du 24 septembre 1765; CC 4679.

⁵ Voir Annexe II, § 1.

⁶ «il est fort âgé, écrit Desjobert en 1777, gouteux et louche» (CC XXVI, A414, p. 373).

Ses portraits¹ cherchent en vain à dissimuler une image moins rébarbative sous l'austère vêtement du pasteur. Mais au-delà de son aspect physique, il ne paraît guère plus sympathique. Préoccupé autant des biens spirituels que temporels, il se révèle aussi soucieux de ses sermons que de son «Grand Livre de Raison» et de l'apport financier de son pensionnat². Il est vraiment très attaché à l'espèce, peut-être en raison des privations de son enfance, et il se montre procédurier, même avec ses confrères, comme le prouvent ses fréquents démêlés à propos de vignes³. Sa correspondance avec le Genevois Fr. H. d'Ivernois révèle aussi ses intérêts financiers en dehors même de la Principauté, entre autres à Bordeaux et à Annonay⁴ où il a des débiteurs. Rousseau sous-entend aussi les préoccupations matérielles de Montmollin, quand il raconte dans sa lettre du 8 août 1765⁵ comment le pasteur songea à lui demander une recommandation auprès de Mylord pour obtenir de «la Cour une augmentation de prébende⁶». Enfin il faut signaler que le pasteur de Môtiers ne

¹ Je connais trois portraits de Montmollin: 1° la gravure d'après un dessin de J.J. Berthoud (1753) reproduite dans H. Tournier, *Jean-Jacques Rousseau à Môtiers* (hors-texte), 2° le portrait à l'huile reproduit dans M. Soëtard, *Jean-Jacques Rousseau*, p. 106, et 3° celui reproduit dans Ch. Guyot, *DuPeyrou*, p. 81.

² Dans sa note biographique sur Montmollin (CC 1984, n. b, p. 19-20), Leigh assure que Montmollin avait des pensionnaires à Môtiers «depuis 1754, au moins». En fait, le «Grand Livre de Raison» du pasteur montre que son institution remonte peu de temps après son établissement au Val-de-Travers (1742). Enfin dans son *Information* (p. 19-20), Montmollin déclare avoir des «Elèves des différentes parties de l'Europe» depuis 1728. Voir M. Boy de la Tour, «Pensionnaires et pensionnat».

³ Outre le témoignage des Actes de la Classe (XII, p. 138 et 187), voir son «Grand Livre Concernant, Les Achapts de Vignes Et Terres Que J'ay Fait, Y Compris fournitures & frais de Leur Culture, de même que Leur Produit, de Chaque Année» (AEN, Fonds Boy de la Tour, 1139).

⁴ CC 4246 et 4251.

⁵ Annexe II, § 20.

⁶ Le fait est attesté par une lettre de Montmollin du 30 avril 1763 au roi (publiée en résumé par A. Jansen, *Documents*, p. 26-28), dans laquelle il revendique hautement ses antécédents et son titre de chapelain du roi (accordé en 1747). Mais le rapport de Mylord est négatif: «M. de Montmollin a été un chef des brouillons [dans l'affaire Petitpierre], et certainement ne mérite pas les faveurs du Roi.» Plutôt qu'à des pasteurs, il faudrait accorder cette pension au colonel Chaillot «pour faire voir que le Roi sait récompenser le zèle pour

semble pas toujours s'être préoccupé de la misère de ses paroissiens, et que dans un cas, plainte a été déposée au Conseil d'Etat¹. Mais sa maison en revanche est ouverte aux hôtes de passage qui viennent voir Rousseau, comme le comte de Zinzendorf parmi tant d'autres...² Il tient lui-même un très gros «carnet d'adresses» où il note soigneusement les noms de ses correspondants et visiteurs³.

De ses rapports avec Rousseau se dégagent deux moments essentiels. D'abord les relations entre les deux hommes paraissent des plus sereines jusqu'à la parution des *Lettres écrites de la Montagne*, soit pendant plus de trois ans. Secondement, la brusque montée de tension, la dégradation de l'entente trouvent leur origine dans une source extérieure, à Genève.

Tous les témoignages écrits de Rousseau avant janvier 1765 confirment son estime pour le «digne Pasteur qui, résistant au torrent de l'exemple, et jugeant dans la vérité, n'a point exclus de l'Eglise un défenseur de la cause de Dieu⁴». Dans l'enthousiasme de sa réception à la Table, il écrit même à Moultoy:

lui». Il est certain que Rousseau n'a pas recommandé Montmolin; cela découle d'une lettre de Mylord du 27 mars 1765: «A cet heur j'ay a vous gronder de ce que vous avez eu la delicatesse de ne vouloir pas me recommander M. Montmolin, l'amitié qu'alors il vous professoit m'auroit fait oublier quelques torts» (CC 4204).

¹ AEN, Série Cultes, 19/X, affaire Bergeon, 1764. «Mond. Sieur le Ministre de Montmolin en qualité de Pasteur du lieu ne l'a [N. Bergeon] pas visité pendant cette maladie» et ne savait même pas que «ded' Bergeon étoit si pauvre que sans le Secours des ames charitables il n'auroit pas pu subsister.»

² Dans ses «Remarques», le colonel Pury ironise plus d'une fois sur la vanité de Montmolin, en particulier p. 172-173.

³ «Livre où se trouvent par ordre alphabétique toutes les addresses des lettres des personnes avec qui je suis en correspondance depuis l'année 1730» (AEN, Fonds Boy de la Tour, 1140). Au hasard, j'y relève les noms de Sarasin, d'Ivernois, Turretin et Perdriau à Genève, ou ceux de Formey à Berlin ou de Vattel, «Conseiller d'Ambassade de S.M: le Roy de Pologne, Electeur de Saxe & son Ministre auprès du louable Canton de Berne. Mort». A la rubrique «Môtiers», on trouve aussi «Jean Jaques Rousseau Citoyen de Genève. mort» (f. 241).

⁴ LCB, OC IV, p. 961.

Il me semble que je vois J.J. Rousseau élevant une statue à son Pasteur Montmollin sur la tête des autres Ministres, et le vertueux Moulou couronnant cette statue de ses propres lauriers (CC 2218).

Si bien que ses amis genevois appellent le pasteur de Môtiers «leur bienfaiteur et leur pere¹». Dans une longue lettre à la comtesse de Boufflers, Rousseau rend témoignage de ses bonnes relations avec Montmollin, en transcrivant de mémoire un récit rapporté par un ouvrier du Vallon au service de Voltaire. Bien que ce texte soit sujet à caution, je ne résiste pas à le transcrire, dans la mesure où il témoigne directement des rapports de Rousseau avec son pasteur, tels qu'il les voit en octobre 1762:

M. de [Voltaire] - Est-il vrai que vous êtes du comté de Neuchâtel?

L'Ouvrier - Oui Monsieur.

M. de V. - Etes vous de Neufchatel même?

L'Ouvrier - Non, Monsieur, je suis du village de Butte dans la Vallée de Travers.

M. de V. - Butte! Cela est-il loin de Motiers?

L'O. - A une petite lieue.

M. de V. - Vous avez dans votre pays un certain personnage de celui-ci qui a fait bien des siennes.

L'O. - Qui donc, M.

M. de V. - Un certain J.J.R. Le connoissez-vous?

L'O. - Oui, Monsieur; je l'ai vu un jour à Butte dans le Carrosse de M. de Montmolin qui se promenoit avec lui.

M. de V. - Comment ce pied plat va en carrosse. Le voilà donc bien fier.

L'O. - Oh Monsieur il se promene aussi à pied. Il court comme un chat maigre et grimpe sur toutes nos montagnes.

M. de V. - Il pourroit bien grimper quelque jour sur une echelle. Il eut été pendu à Paris s'il ne se fut sauvé. Et il le sera ici s'il y

¹ CC 2271. Il est vrai qu'à cette même époque Moulou a des doutes sur la sincérité de Montmollin, sachant que le pasteur de Môtiers était en correspondance avec Sarasin (CC 2318), mais il revient vite - hélas! - sur son jugement: «nous avons été trop prompts à soupçonner la conduite de M^r de Montmolin» (CC 2335).

vient.

L'O. - Pendu, Monsieur, il a l'air d'un si bon homme, eh mon Dieu, qu'a-t-il donc fait?

M. de V. - Il a fait des livres abominables. C'est un impie, un athée.

L'O. - Vous me surprenez. Il va tous les Dimanches à l'Eglise¹.

V. - Ah L'hypocrite et que dit-on de lui dans le pays. Y a-t-il quelqu'un qui veuille le voir.

L'O. - Tout le monde, Monsieur, tout le monde l'aime. Il est recherché partout et on dit que Mylord lui fait aussi bien des caresses.

V. - C'est que Milord ne le connoit pas ni vous non plus. Attendez seulement deux ou trois mois et vous connoîtrez l'homme. Les gens de Montmorenci où il demeurait, ont fait des feux de joye quand il s'est sauvé pour n'être pas pendu. C'est un homme sans foi sans honneur sans Religion.

L'O. - Sans Religion Monsieur mais on dit que vous n'en avez pas beaucoup vous même.

M. de V. - Qui moi «grand Dieu»! Et qui est-ce qui dit cela.

L'O. - Tout le monde m.

M. de V. - Ah quelle horrible calomnie. Moi qui ai étudié chez les Jesuites moi qui ai parlé de Dieu mieux que tous les Theologiens!

L'O. - Mais Monsieur on dit que vous avez fait bien des mauvais livres.

M. de V. - On ment. Qu'on m'en montre un seul qui porte mon nom comme ceux de ce croquant portent le sien &c.²

Rousseau reconnaît la tolérance de son pasteur qui va jusqu'à prêter sa Voiture à Thérèse pour qu'elle puisse accomplir ses devoirs dans un «Village catholique³», et dans sa lettre au maréchal de Luxembourg du 20 janvier 1763, il confirme la bonne estime qu'il a de Montmollin:

¹ Le fait est confirmé jusqu'en 1764 par le témoignage de Lavaier (CC XXI, A333, p. 335).

² CC 2271, et Errata CC XVI, p. 408.

³ Aux Verrières-de-Joux, premier village franc-comtois, sur la route de Pontarlier. Voir CC 2437.

j'ai beaucoup à me louer en particulier de celui [ministre] dont j'habite la paroisse. Il me vint voir à mon arrivée, il me fit mille offres de services qui n'étoient point vaines, comme il me l'a prouvé dans une occasion essentielle où il s'est exposé à la mauvaise humeur de plus d'un de ses confrères pour S'être montré vrai Pasteur envers moi. Je m'attendois d'autant moins de sa part à cette justice qu'il avoit joué dans les précédentes brouilleries un rôle qui n'annonçoit pas un Ministre tolérant¹.

Aussi ne lui ménage-t-il pas ses compliments publics dans la *Lettre à Christophe de Beaumont*², et même dans une note des *Lettres de la Montagne*³. Mais cette reconnaissance n'est pas sans quelque méfiance. D'un côté le pasteur «craint de se compromettre» (CC 2315) vis-à-vis de ses confrères genevois, et de l'autre il se montre trop curieux et importun. Rousseau refuse pour sa part d'aller manger chez Montmollin; il le dit expressément dans la lettre du 8 août 1765⁴, et Lavater le confirme: «Er selbst isst niemals bey andern» (CC A333). Cependant les deux hommes s'inquiètent mutuellement de leur santé et se rendent de petits services. Point trop n'en faut, car Jean Jacques a horreur qu'on se mêle de ses affaires; il reste sur ses gardes:

M. de M. vouloit Savoir toutes mes affaires, connoître tous mes correspondans, diriger recevoir mon testament, gouverner mon

¹ *Deux Lettres*, p. 18 du fac-similé. Voir aussi les *Confessions*, OC I, p. 604. Voir encore le témoignage de Wegelin et Schulthess, «Caractère de M. Rousseau», p. 223.

² OC IV, p. 961 et var. p. 1740. Voir aussi la lettre de Rousseau qui accompagnait l'envoi d'un exemplaire de *LCB* à Montmollin (CC 2573) et le brouillon de celle-là (2573bis): «Comptez Monsieur que si vous cessiez de leur [mes agresseurs] servir de sauvegarde, ils ne s'en tireroient pas à si bon marché.» Ainsi la tolérance du pasteur aurait pacifié l'humeur de Jean Jacques...

³ OC III, p. 716; note évidemment complétée dans les éditions postérieures par: «J'ai appris depuis cette note à n'excepter personne, mais je la laisse selon ma promesse, pour l'instruction de tout honnête homme qui peut être tenté de louer des gens d'Eglise.»

⁴ Annexe II, § 21.

petit ménage: voilà ce que je n'ai point Souffert¹.

Sachant le rôle qu'il a joué dans l'affaire Petitpierre, on ne peut que s'étonner de l'empressement de Montmollin à accueillir l'auteur d'*Emile* dans son troupeau. Son orgueil est en fait le ver dans le fruit! Il a reçu Rousseau à la Table plus par vanité que par charité chrétienne. Il est vrai cependant que cet acte ne s'est accompli qu'après de longs entretiens. Sur ce point, les témoignages concordent des deux côtés, mais ils divergent quant au contenu même de ces débats théologiques. Jean Jacques assure que le pasteur n'a exigé à aucun moment un quelconque éclaircissement «Sur la doctrine²». Montmollin, lui, n'en finit pas de rapporter à Genève le message de son illustre paroissien³, mais invente-t-il? En tout cas, on ne peut le taxer d'hypocrisie: il ne cesse de déclarer à ses visiteurs ses désaccords profonds sur la question du dogme⁴; «il ne le trouve pas assez religieux», rapporte Meister⁵. Sans jamais cesser de dire qu'il «aime⁶» Rousseau, et tout en reconnaissant sa foi sincère, il se rend compte que la «doctrine reçue» est trop malmenée par les déclarations du Vicaire et par les omissions volontaires relatives à la révélation.

Rousseau prétend que son pasteur a accueilli sans broncher la *Lettre à Christophe de Beaumont* et même qu'il «fut très content de cet Ouvrage⁷» qui s'en prend d'abord à l'intolérance de l'Eglise romaine. En fait on peut l'en croire: tous les protestants de Suisse romande ne doivent qu'applaudir à une

¹ Annexe II, § 21.

² Annexe II, § 8.

³ Dans ses lettres à Sarasin et à d'Ivernois en particulier.

⁴ Dans une lettre au pasteur normand Le Maignan, il déclare le 30 décembre 1762: «Rien n'est audessus de la façon dont il établit la Religion naturelle, c'est la lumière même, mais il fait des écarts sur la Religion révélée et je ne lui ai pas dissimulé que j'étois choqué de la confession de foy de son vicaire Savoyard» (CC 2413).

⁵ Lettre à son père du 1^{er} juin 1764; CC 3311.

⁶ Voir D. Cousin, «L'Humour de Jean Jacques Rousseau», p. 3.

⁷ Annexe II, § 17.

attaque de ce genre. En revanche la virulente critique des ministres genevois contenue dans les *Lettres de la Montagne* doit blesser l'orgueil du pasteur de Môtiers, mais il se serait vraisemblablement tu, s'il n'avait pas été aiguillonné par Genève - c'est du moins l'avis de Rousseau¹.

Habilement, Montmollin cautionne sa charité en proposant sa chaire aux théologiens qui viennent rendre visite à Rousseau. Même si la pratique semble usuelle, la démarche ne laisse pas d'être diplomatique: en offrant sa place à des ministres de Genève ou de Zurich, il s'assure une reconnaissance officielle de sa tolérance et en fait partager la responsabilité à d'autres. C'est ainsi, par exemple, que les Genevois Roustan et Mouchon prêchent à Môtiers le 3 octobre 1762 «pour M^r le Profess^r De Montmollin²», ou que Jacob Henri Meister monte en chaire le 27 mai 1764:

Preché assez heureusement quoiqu'un peu deconcerté par un banc qui tomba de la chaire avec beaucoup de fracas lorsque j'y montois. Rousseau n'étoit pas à l'Eglise comme il me l'avoit promis hier. La nouvelle de la mort du Marechal de Luxembourg l'avoit si fort agité qu'il fut obligé de garder la chambre³.

Il est probable que d'autres Genevois ou Zurichois ont eu droit au même honneur avant 1765!

Par les confidences qu'il obtient de son paroissien, Montmollin ambitionne de devenir le confesseur du grand Jean Jacques, et peut-être son directeur de conscience: quel prestige

¹ Annexe II, § 19-20.

² CC 2212. Le 19 octobre, Roustan écrit à Montmollin: «Au lieu d'un Philosophe que nous allions chercher à Motiers, nous avons eu le bonheur d'en trouver deux, avec cette différence que l'imprudence Philosophique de l'un a été réparée par la charité Chrétienne de l'autre. Heureux M^r Rousseau d'avoir trouvé un si sage Pasteur, heureuse la Religion d'avoir de pareils hérauts» (CC 2243). Il vaut la peine de lire toute la lettre.

³ CC 3298, remarque. Meister écrit à son père le 1^{er} juin: «Les compliments obligeans que M^{de} de Montmollin me fit sur mon sermon me flatterent infiniment plus que les siens [Montmollin...], parce que c'est une femme dont Mr. Rousseau me loua lui-même l'esprit et le goût» (CC 3311).

ne retirerait-il pas de son entreprise aux yeux de l'Europe réformée! Faire revenir l'auteur de l'*Emile* des hérésies de la «Profession de foi»! Les témoignages des pèlerins de Môtiers confirment absolument l'hypothèse de son ambition, et le philosophe lui-même en est bien conscient. Jean Jacques a raconté sa vie anecdotique à Montmollin, c'est un fait¹, mais il s'est bien gardé de lui parler de sa vie intime, de la «chambre obscure» de son âme. Il n'empêche que le bruit court vite à Genève que le pasteur de Môtiers est devenu le dépositaire des mémoires du Citoyen. A Moulou qui s'en inquiète², Rousseau répond prudemment le 20 janvier 1763:

Comment avez-vous pu imaginer que si j'avois écrit des mémoires de ma vie, j'aurois choisi M. de Montmolin pour l'en faire dépositaire? Soyez sur que la reconnoissance que j'ai pour sa conduite envers moi ne m'aveugle pas à ce point, et que quand je me choisirai un Confesseur, ce ne sera sûrement pas un homme d'Eglise; car je ne regarde pas mon cher Moulou comme tel³.

On verra par la suite les démêlés de Jean Jacques avec son pasteur, mais il est certain que si Montmollin a triomphé grâce au piteux exil de son paroissien, il est sorti brisé et hué de cette lamentable histoire. «Ses relations avec Rousseau avaient été le grand événement et la grande bataille de sa vie. Elles l'avaient sorti de l'obscurité, mis en vue et rendu célèbre un moment presque à l'égal de son adversaire.» Admettons ce commentaire de Fritz Berthoud⁴, mais reconnaissons alors que la chute n'en

¹ Voir par exemple les témoignages formels de Meister ou de Zinzendorf en 1764 et de Desjobert en 1777: ils rapportent tous des faits qu'on retrouve plus ou moins dans les *Confessions*.

² «On m'a dit que vous aviez écrit des mémoires Sur votre vie, & que vous les aviez remis en dépôt à M^r de Montmolin. Cela est-il vrai?» (CC 2423).

³ CC 2441. Dans ses perfides «Remarques», Pury confirme indirectement l'anecdote d'après le témoignage oral de d'Eschery: «il lui assura que Rousseau en le nommant son Exécuteur Testamentaire lui avoit confié l'histoire de sa vie en le priant d'y ajouter un supplément & de ne la publier qu'après sa mort» (p. 174).

⁴ J.-J. Rousseau et le pasteur de Montmollin, p. 3.

a été que plus vertigineuse! Avec un orgueil démesuré, il s'entête, et il faut lui reconnaître cette vertu: la constance dans sa fidélité à la Classe, dont il est souvent l'organe officiel et à laquelle il s'attache comme à une planche de salut. Il a rédigé le *Mémoire historique et raisonné* de l'affaire Petitpierre; il a contresigné, à côté du doyen Le Chambrier, l'«Approbation» du *Mémoire responsif* de Charles Albert Pury contre les *Considérations* de Ferdinand Ostervald; lors de l'affaire Rousseau, il s'est trouvé en première ligne; il a parlé quelquefois en son nom, mais le plus souvent il s'est appuyé sur l'autorité de ses supérieurs; enfin pendant les troubles de 1766-1768 relatifs à la question des «fermes de l'impôt», il a adopté le parti de la Classe qui s'était rangée, pour son malheur cette fois, du côté du roi et contre les prétentions des communautés. A ce propos, l'incisif Abram Pury rapporte une anecdote digne des meilleurs pamphlétaires. Alors que la fermentation est grande à Neuchâtel, l'avocat général Gaudot complotte en octobre 1767 une rencontre secrète avec un Conseiller bernois à Walperswil; l'ambassade neuchâteloise devait compter, outre Gaudot, un Conseiller, «le Doyen des Ministres» et le «Lieutenant» de la Ville.

Or il ne se trouvoit point de voiture, & il ne convenoit guère que des Ambassadeurs allassent sur leurs pieds, vu qu'ils n'auroient jamais pu revenir du même jour. A force de chercher ils se souvinrent de la cariole du Ministre de Motier; mais comme il n'auroit pas été honnête de lui demander son attelage & de le laisser ainsi tout seul à la maison, ils trouvèrent que Ministre pour Ministre il falloit prendre celui-ci, &, que dans ce cas, Ministre à cariole valoit mieux que Doyen à pied. Ils s'en allèrent donc ainsi traiter de nos affaires sans autre commission que de l'Avocat Général & sans rien dire à personne¹.

¹ *Troisième Lettre D'un Bourgeois de Valengin, Communier du ... à un Communier de ...*, p. 3-4.

Et si l'on en croit une lettre du pasteur Jonas de Gélieu¹, son ancien diacre à Môtiers, Montmollin est «peu agréable» au peuple de Neuchâtel; au lendemain de l'assassinat de l'avocat général, Gélieu supplie le pasteur de rester à Môtiers et de ne pas venir s'exposer en Ville.

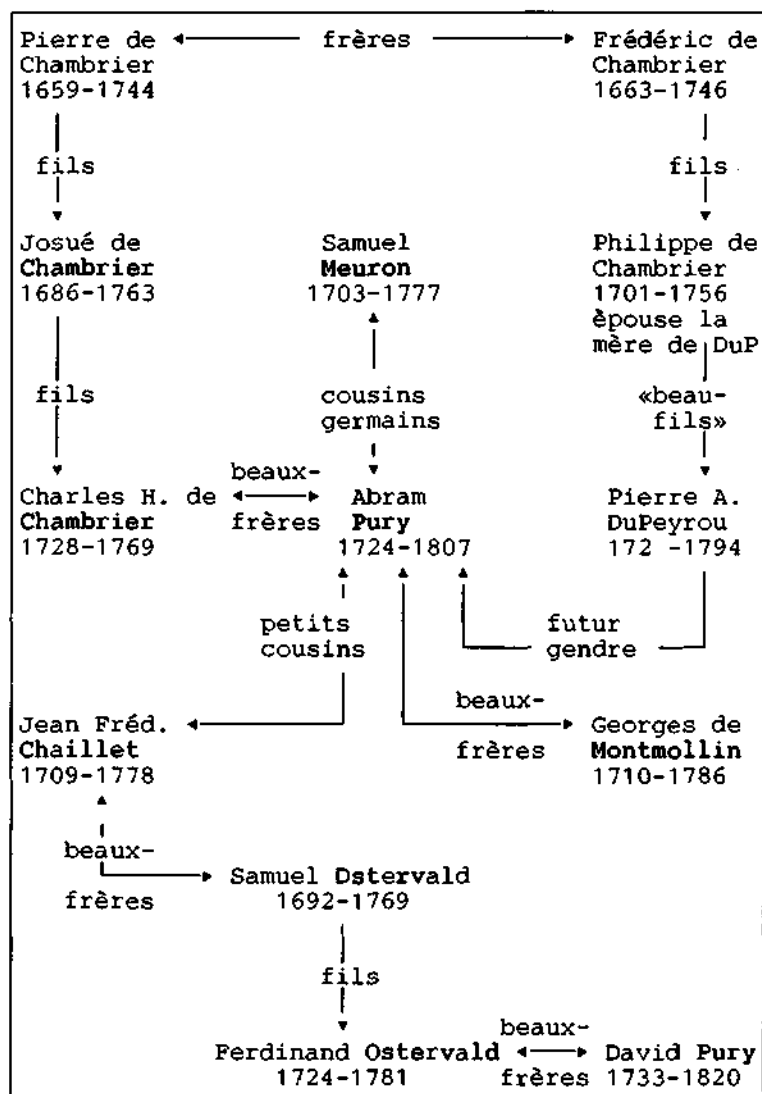
Pour compenser ses déboires, Montmollin accédera enfin en 1769 et 1770 au décanat de la Classe, au moment même où s'avère le déclin de la puissante Compagnie des pasteurs neuchâtelois. Par une lettre de son cousin Emer du 11 juillet 1768, il apprendra encore des nouvelles du «fameux Rousseau»:

Le Genèveois est toujours le même pour la corporence, il a cependant un peu pris de Figure; il n'avait qu'un habit fort simple sur le corps, couleur de chamois, une perruque ronde, le chapeau sur la tête, des bas de fil, et une canne à la main, et comme à son ordinaire, la tête panchée contre terre et regardant de côté et d'autre (CC 6378).

Rousseau de son côté se rappellera une année avant sa mort «le prédicant Montmollin» comme le chef du complot qui le hantait même lors de ses excursions botaniques².

¹ Adressée à Montmollin, son «très honoré père», le 27 avril 1768 (publiée par F. Berthoud dans *J.-J. Rousseau et le pasteur de Montmollin*, p. 343-344; BPUN, MsR n.a. 11, f. 135-136).

² «Septième Promenade» des *Rêveries*, OC I, p. 1071.



*Relations parentales de quelques Conseillers
d'Etat à l'époque de Rousseau à Môtiers*

LES OCCUPATIONS

Malgré tous les témoignages conservés, il n'est pas aisé de reconstituer une journée de Rousseau à Môtiers. Plus suspendus aux lèvres du philosophe qu'attentifs à ses faits et gestes, les visiteurs nous ont rarement laissé de lui un portrait au quotidien. Il est étonnant que les Neuchâtelois qui l'ont fréquenté n'aient pas même songé à rédiger quelques souvenirs pour leur postérité, eux qui se sont souvent appliqués à tenir un journal de leurs «agissions¹». On comprend que le discret DuPeyrou, déçu par les reproches de Jean Jacques, et fatigué des soins qu'il avait donnés à la *Collection complète*, n'ait pas jugé bon de livrer au public quelques anecdotes, d'autant plus qu'il n'avait pas de descendance directe. Mais pourquoi Abram Pury, si prolixe quand il s'agit de défendre ses intérêts et son engagement, n'a-t-il pas rédigé des mémoires sur Rousseau?² Je suis tenté de répondre que c'est parce que le Citoyen n'a été pour lui qu'un instrument dans une lutte plus importante, régionalement parlant! Quant à d'Escherny, ses souvenirs sont plus souvent ceux de sa propre hagiographie que des relations objectives, même si on y

¹ C'est l'expression employée par Jonas de Géliu (1740-1827), pasteur à Lignières, pour qualifier son *Journal* (AEN, Fonds Henri-Louis Henriod, Jonas III de Géliu, 1 et 2). Géliu a été diacre de Môtiers jusqu'en 1763; il a donc fréquenté Rousseau à plus d'une reprise: son *Journal* en témoigne, mais bien lapidairement. Par exemple en date du 26 mars: «J'ai été pendant une heure et demi chez M. J.-J. Rousseau», ou du 26 mai: «j'ai fait un tour de promenade avec M. Rousseau». Et c'est tout! On retrouve cette même sécheresse, cette même absence de jugements dans l'*Hephemeron* du pasteur Jean-François Imer de La Neuveville. Voir André Bandelier, «L'Ephemeron du pasteur Imer», dans *La Mémoire du peuple*, Porrentruy, Société jurassienne d'émulation, 1983, p. 223-239.

² C'est du moins ce que je déduis des recherches de Monique de Pury dans la caisse de famille («Le colonel Abram Pury»).

trouve çà et là des touches authentiques¹.

Installé depuis juillet 1762 au premier étage de la maison de M^{me} Boy de la Tour, il vit avec Thérèse une existence réglée dans un modeste appartement: une chambre d'hôte, où se trouve son clavecin; une chambre pour Thérèse; une autre pour lui, avec «un lit a Tombeau Rideaux de Siamoise», «Garnie de la Table et Grandes Etageres et Layettes que M^r Rousseau avoit fait etablir pour plasser sa Biblioteque²»; une cuisine à laquelle attiennent un réduit et un passage vers la grange, par où le sauvage peut échapper aux importuns³. L'intérieur est des plus sobres, mais Jean Jacques, s'il a réservé la plus belle pièce à Thérèse, fait aménager la sienne, au nord: deux fenêtres, une boiserie, le carrelage du fourneau et un pupitre⁴. L'espace dont il jouit est moins vaste que celui du Mont-Louis, de même que le site, mais il l'estime «très agréable». «La maison que j'occupe est dans une moins belle position, mais elle est grande assez commode, elle a une gallerie extérieure où je me promene dans les mauvais tems, et ce qui vaut mieux que tout le reste c'est un azile offert par l'amitié⁵.»

La «famille» de Jean Jacques compte encore un chien, Sultan, et un chat. Il a abandonné à Montmorency sa «vénérable

¹ *Oeuvres philosophiques, littéraires, historiques et morales*, Paris, 1814, 2^e éd. L'ouvrage est rare. Je le cite d'après les extraits qu'en a donnés H. Buffenoir dans «Jean-Jacques Rousseau et le comte d'Escherny», dans *Le Prestige*, p. 283-313.

Pour comprendre la fatuité du personnage, il faut lire ce qu'en disent Ch. Guyot (*DuPeyrou*, p. 37 ss.) et R.A. Leigh (*CC XIX*, p. 102-105).

² *CC XXVI*, A416, «Inventaire des Effets», p. 380.

³ «je puis sortir de ce côté par une porte de derrière sans passer par la rue ni devant aucune maison» (*Deux Lettres*, p. 20 du fac-similé). Pour la description de cette maison, voir: Ph. Godet, «Un document inédit», p. 209-211; M. Boy de la Tour, «La Maison Rousseau», et «A propos du séjour», p. 192-193; *CC XXVI*, A416; J. Courvoisier, «Notes sur la "Maison Rousseau" à Môtiers»; Fr. Matthey, *Catalogue*, p. 10-11; E.A. Klauser, «La Maison Rousseau».

⁴ D'après des comptes de Rousseau entre septembre 1762 et février 1763 (BPUN, MsR 91, intérieur du second plat de couverture). Il écrit à M^{me} Boy de la Tour le 2 mars 1763: «Les petites réparations que j'ai faites dans votre maison sont pour ma comodité particulière» (*CC 2521*).

⁵ *Deux Lettres*, p. 20 du fac-similé.

Doyenne» entre les mains de la marquise de Verdelin et son chien Duc (ou Turc) est mort en 1760¹, mais à Môtiers il retrouve ces deux compagnons indispensables à son mode de vie. Les témoignages sont ici émouvants. «Il a appris, rapportent Wegelin et Schulthess, à son chien à vivre familièrement avec son chat, *la paix*, dit-il, *doit être tout autour de moi*»².» Boswell, qui n'aime pas les chats, confirme ces propos de Rousseau:

Voici le despotisme des hommes. Ils n'aiment pas le Chat, parce qu'il est libre, et ne veut jamais être Esclave. Il fera rien par vos ordres comme les autres animaux. [...] Un Chat est un Animal très capable d'attachement, et il fera tout par amitié. J'ai ici un Chat. Il a été élevé avec mon Chien. Ils jouent ensemble. Le Chat donne au Chien un coup avec sa queue. Le Chien lui donne sa patte³.

Sultan accompagne son maître dans ses pérégrinations, à Yverdon chez Daniel Roguin (CC 3344), ou sur les montagnes au cours d'une herborisation. Lors d'une promenade à l'île de Saint-Pierre ou à Cressier, il se blesse. Jean Jacques en est tout aussitôt inquiet et lui applique mille soins⁴.

Aspirant au calme, il aimerait mener une vie réglée pour le reste de ses jours, assuré d'une rente par la publication de ses *Œuvres complètes*. Mais il est constamment dérangé par des va-et-vient incessants, des attaques extérieures et des maux physiques qui perturbent la sérénité à laquelle il aspire. Quatre temps rythment sa vie quotidienne à Môtiers:

¹ Voir à propos du dessin de Rousseau avec ses animaux par Houel les pages de H. Buffenoir (*Les Portraits*, p. 87-93).

² «Caractère de M. Rousseau», p. 223.

³ CC XXII, A334, p. 364.

⁴ Voir CC 4418 et 4431.

1° L'écriture. Après l'intense activité des années 1757-1762, après l'exil que lui coûte l'*Emile*, Jean Jacques croit le moment venu de jouir, comme Mylord, de sa retraite. Il déclare souvent à Montmollin, au gouverneur ou à des Genevois, qu'il veut poser la plume pour se rassembler, pour se circonscrire et vivre enfin selon ses aspirations. Les uns le prennent au mot, comme le pasteur de Môtiers, d'autres lui recommandent la prudence, enfin des amis l'aiguillonnent à réagir. Ce sont évidemment ces derniers, aidés par les circonstances, qui auront gain de cause. A Môtiers, Rousseau écrit deux œuvres importantes, mais non majeures à son avis, dans la mesure où elles prolongent ses précédents écrits sur le ton de la polémique, où elles se définissent d'abord comme des réponses à des provocations.

Au *Mandement de l'Archevêque de Paris*¹, il répond par sa *Lettre à Christophe de Beaumont*, 134 pages d'une édition in-12, écrites avec fièvre - aux sens propre et figuré - et dans le plus grand secret. «Voici Jean-Jacques qui retrousse ses manches, écrit Leigh², et se prépare à administrer une bonne correction à l'archevêque. Christophe de Beaumont va payer pour tout le monde: pour Joly de Fleury, pour les conseils de Genève et de Berne, pour les Etats de Hollande et de West-Frise, pour tous ceux qui ont osé trouver du poison dans les leçons du bienfaiteur de l'humanité.» Par une lettre du libraire Guy³, il apprend la parution du *Mandement* et il déclare aussitôt à Moulton le 20 septembre:

Ces gens là ne seront pas contents qu'ils ne m'aient forcé de reprendre la plume, et je doute, si cela m'arrive, qu'ils aient les rieurs de leur côté. Je me sens pourtant encore de la patience, mais il y a un terme à tout (CC 2175).

Non seulement pressé de répondre par sa nature, il éprouve aussi de l'inquiétude:

¹ Daté du 20 août 1762.

² CC XIII, p. XXVI.

³ Datée du 30 août 1762; CC 2119.

M. du Terreaux [de Paris] m'a envoyé un exemplaire de ce Mandement par son frère [de Môtiers] qui avant de me le donner a pris soin de le faire promener par tout Môtiers; ce qui ne peut faire qu'un fort mauvais effet dans un pays où les jugemens de Paris servent de règle, et où il m'importe d'être bien-voulu (CC 2193).

Aussi date-t-il sa réponse du 18 novembre¹. Moins de trois mois auront donc été consacrés à ce travail, dont il sort fatigué et malade. Mais on ne lui laisse guère le temps de récupérer. Aux *Lettres écrites de la Campagne* du procureur Tronchin, il va devoir répondre par les *Lettres écrites de la Montagne*. Dans l'édition in-12, l'ouvrage compte 368 pages, rédigées d'octobre 1763 à mai 1764, soit à peine sept mois, «presque un record» écrit J.-D. Candaux². On peut admettre que l'auteur avait prémédité ses contre-attaques et que le temps de la rédaction en a été d'autant plus réduit. Mais il faut lui reconnaître une capacité de concentration extrême, pour écrire des textes aussi ardues et rébarbatifs. Et, dans le feu de l'action, il a dû sacrifier bien des journées et des soirées à rédiger et à copier ses manuscrits. D'ailleurs dans le cas du premier de ces deux écrits, il éprouve très vite le sentiment d'avoir précipité l'entreprise et de s'être laissé emporter par la passion, au risque de manquer de «sang froid»: «j'ai fait cet ouvrage trop à la hâte; et je le trouve si froid, si plat, si peu correct, que je crains qu'il ne fasse plus de tort que de bien à ma réputation» (CC 2460).

L'écriture pour lui ne devrait plus être celle de l'emportement. Aux discours théologico-politiques, il préfère le travail régulier du *Dictionnaire de musique* ou la sérénité de fictions innocentes, telles *Le Lévite d'Ephraïm*, composé sur le chemin de l'exil, *Les Solitaires*, dont il continue la rédaction à Môtiers, ou encore *Pygmalion* qu'il écrit dès son établissement

¹ Il l'avait d'abord daté du 18 décembre (CC 2427) et il n'enverra à Rey le manuscrit que le 1^{er} janvier 1763 (CC 2418).

² Pour la conception, la rédaction et la publication de *LEM*, voir son introduction dans *OC* III, p. CLXVII-CLXXV.

au Val-de-Travers. A ses visiteurs curieux de connaître ses nouvelles productions, il lit ces trois textes, et non les œuvres polémiques en chantier¹. Il préfère leur laisser l'image d'un solitaire «inquiet et triste²», mais résigné, à celle d'un homme acculé à justifier ses idées par la controverse. Il aime les fictions comme de «délicieuses images» où son imagination se plaît à rêver d'un état antérieur ou postérieur à «l'œuvre de ténèbres». Les trois œuvres citées appartiennent au début du séjour à Môtiers; elles confirment l'idée d'une écriture curative et apaisante pour leur auteur. Néanmoins, à les lire, on y décèle indubitablement l'angoisse de Rousseau devant lui-même, devant le sentiment de sa culpabilité, devant l'hiatus qui sépare la réalité de ses rêves, «entre l'état où j'étais et celui où je voulois passer³».

*Le Lévi*⁴ peut être vu comme une transposition de la propre expérience de l'auteur. S'identifiant à la tribu de «Benjamin, triste enfant de douleur, qui donna la mort à ta mère», Jean Jacques éprouve durant son exil vers la mère-patrie la réminiscence de sa faute première que toute son œuvre a voulu oblitérer, ou racheter, et que les événements viennent lui rappeler; mais comme le «dernier reste de cette malheureuse Tribu», il éprouve la cruauté des persécuteurs, enivrés de leur succès et acharnés sur leur(s) victime(s). Il aspire ardemment au triomphe de la pitié et de la charité, comme dans le récit biblique:

Mes ennemis ont beau m'accabler de tous les maux dont pense
s'aviser leur rage. Il en est un qui leur reste pour ma vengeance
et que je leur défie de me faire éprouver jamais. C'est le tourment

¹ Voir les témoignages de Julie von Bondeli, Kirchberger, Wegelin, Usteri, et de bien d'autres.

² Les termes sont appliqués à Pygmalion (OC II, p. 1224).

³ «Second projet de préface» du *Lévi*, OC II, p. 1206.

⁴ «Les Benjamites, ou le Lévi d'Ephraïm, est une espèce de petit Poème en prose de sept ou huit pages, qui n'a de mérite que d'avoir été fait pour me distraire quand je partis de Paris» (CC 4032).

de haïr¹.

Et Rousseau de projeter un avenir idéal dans la fiction d'une réconciliation, celle de Benjamin avec Israël grâce aux «Vierges d'Ephraïm», celle de Jean Jacques avec la vérité, grâce à son innocence reconnue².

Dans la scène lyrique de *Pygmalion*, Rousseau transpose dans le mythe son inquiétude face au mensonge de l'art et à la dépravation parisienne qu'il a fuie:

Tyr, ville opulente et superbe, les monumens des arts dont tu brilles ne m'attirent plus, j'ai perdu le goût que je prenois à les admirer: le commerce des Artistes et des Philosophes me devient insipide; l'entretien des Peintres et des Poètes est sans attrait pour moi; la louange et la gloire n'élèvent plus mon ame; les éloges de ceux qui en recevront de la postérité ne me touchent plus; l'amitié même a perdu pour moi ses charmes³.

Il trace son état d'âme à travers celui de Pygmalion et rêve avec lui d'une créature idéale, peut-être trompeuse, dans la mesure où dans le désir de l'autre ne se révèle qu'un autre moi chimérique. Devant son chef-d'œuvre dévoilé, Pygmalion n'est-il pas victime de ses transports? L'«homme à visions» ne demande-t-il pas à la «ravissante illusion» de ne jamais abandonner ses sens? L'artiste Rousseau a besoin en fait de ses chimères pour transcender l'imperfection de l'homme et pour «métamorphoser l'œuvre en bonheur vécu⁴».

Enfin dans *Emile et Sophie*, qu'il a commencé d'écrire à Montmorency et qu'il continue à Môtiers, Jean Jacques veut

¹ «Premier projet de préface» du *Lévite*, OC II, p. 1205. Ce passage en appelle un autre postérieur: «Ils peuvent m'intéresser tout au plus jusqu'au mépris, mais jamais jusqu'à la haine: enfin je m'aime trop moi-même pour pouvoir haïr qui que ce soit» («Sixième Promenade» des *Réveries*, OC I, p. 1056).

² Voir l'étude de Fr. Van Laere, *Les révélations du «Lévite d'Ephraïm»*.

³ *Pygmalion*, OC II, p. 1224-1225.

⁴ Voir l'analyse remarquable de Jean Starobinski, *La Transparence*, p. 90-101.

éprouver ses élèves devant la «dure nécessité». Comme son maître, Emile est victime de noires trahisons et d'exils successifs; mais de l'adversité, il tire une leçon que Rousseau lui-même s'efforce péniblement d'écrire en lettres de feu sur la toile sombre de son avenir: étant donné qu' «Il n'y a de servitude réelle que celle de la nature», «Le sage vit au jour la journée et trouve tous ses devoirs quotidiens autour de lui¹». Et en 1764, il dit à Meister: «En toutes choses, c'est là ma maxime: Je me laisse aller au Sort².»

Bien qu'il écrive au prince de Wurtemberg: «Qui, moi? des Contes! à mon âge et dans mon état? Non, Prince, je ne suis plus dans l'enfance, ou plutôt je n'y suis pas encore» (CC 3174), Rousseau aime ce genre littéraire. Il aurait même lu en 1762 à des hôtes genevois *La Reine Fantastique* en mimant les personnages³. Il est révélateur de voir que ces œuvres de fiction sont des points d'ancrage de sa conscience tourmentée. Elles agissent comme un moyen cathartique. Ne pleure-t-il pas en lisant au Bernois Kirchberger *Les Solitaires*?⁴ Il a besoin de tendresse, d'amitié et de reconnaissance; il est entouré de haine; ces fictions, les dernières qu'il ait jamais écrites et qu'il emportera avec lui jusqu'à Ermenonville, en passant par Wootton, Trie et le Dauphiné, témoignent autant de son attendrissement narcissique devant ses propres misères que de son désir impossible de rencontrer l'autre.

Outre les textes cités et ceux dont il est fait mention dans «Les écrits de 1765⁵», il ne sera guère question d'autres productions littéraires à Môtiers. A la demande du maréchal de Luxembourg, il écrit encore deux longues lettres descriptives sur

¹ *Emile et Sophie*, OC IV, p. 917 et 911. Voir mon étude «Histoire d'une œuvre inachevée».

² CC 3326. Dans les *Confessions*, Jean Jacques souligne qu'à l'Hermitage déjà, il s'était déterminé «à vivre désormais au jour la journée» (Livre IX, OC I, p. 413).

³ D'après un témoignage rapporté par Musset-Pathay, cité dans Ch. Guyot, *Thérèse Levasseur*, p. 86.

⁴ Lettre du 22 novembre 1762 à Julie von Bondeli; CC 2322.

⁵ Chap. I, p. 189 ss.

la Suisse et les Suisses; l'exercice se ressent de la contrainte et de l'humeur. Devant l'insistance de l'abbé de la Porte qui prépare une édition des Œuvres du Citoyen pour le libraire Duchesne, il retouche et recopie quelques anciens fragments, telles son *Imitation théâtrale* (CC 2882) ou sa traduction du premier Livre des *Histoires* de Tacite¹. Enfin le séjour au Val-de-Travers sera aussi le temps de gestation des *Confessions*.

2° **La correspondance et les visiteurs.** «Le grand nombres d'Etrangers qui sont a Motier, écrit Julie von Bondeli, les gens du lieux et quelques familles de Neûchatel qui s'y sont etablies pour tout l'Eté, tout cela a concouru a en faire prendre le degout a R. qui n'a fait que cheminer d'un endroit a l'autre» (CC 3553). Eloigné de ses amis genevois ou parisiens, isolé des grands centres, pressé par l'Europe philosophique, Rousseau passe son temps à écrire des lettres. Sur les quarante volumes que compte la *Correspondance complète* pour le vivant de l'écrivain, quinze reproduisent des lettres de la période de Môtiers. Il faut cependant relativiser ce chiffre, dans la mesure où plus que partout ailleurs Jean Jacques a conservé les lettres de ses correspondants; et grâce à son dépositaire, l'immense majorité de ses papiers a été préservée, contrairement à certaines périodes antérieures ou postérieures. Sur les 1156 jours qu'il a passés au Val-de-Travers, on conserve quelque 850 lettres de lui, soit en moyenne cinq lettres écrites par semaine, alors que pour une période double, plus de 2250 jours passés à Montmorency, on en compte approximativement 650, soit en moyenne deux par semaine.

Le scandale provoqué par la *Profession de foi du Vicaire savoyard* demande des explications. Aussi nombre de théologiens, de penseurs ou de simples admirateurs écrivent-ils à Rousseau leurs remarques et leurs interrogations. S'il répond régulièrement à ses amis, il n'en va pas de même à l'égard de ses détracteurs, qu'il ignore, ou de ses pseudo-partisans, qu'il

¹ Voir F.S. Eigeldinger, «Rousseau et Tacite».

éconduit souvent par une réponse cinglante. Deux exemples de ces Neuchâtelois qui aiment à épiloguer sur le dogme: Daniel de Pury¹ lui adresse - anonymement - une longue épître façonnée le 16 décembre 1763 (CC 2388). Tout en protestant de son admiration, il ne peut s'empêcher d'attendre «un mot de réponse» à ses objections, appuyées sur un ouvrage de Jean Denyse, qu'il envoie par la même occasion, et enrobées de formules d'excuses caractéristiques de ce que notre auteur condamne chez les Neuchâtelois. Quinze jours plus tard, Jean Jacques répond poliment, parce qu'il a deviné la source et qu'il ne peut pas se mettre à dos certaines personnes, mais brièvement, parce qu'il ne veut pas polémiquer. En revanche, deux ans plus tard, au pasteur Samuel Bourgeois qui lui envoie ses interminables «Réflexions Sur la 3^e Lettre écrite de la montagne» (CC 3946), il répond par quelques lignes d'une ironie mordante²: les temps ont changé, il n'a plus rien à perdre. Mais sa correspondance lui apporte aussi de nouvelles amitiés, ne fussent-elles qu'épistolaires. La plus remarquable est celle du prince de Wurtemberg, enthousiaste au point d'élever ses enfants selon les préceptes de l'*Emile*. Jean-Jacques se rappelle avoir parlé un quart d'heure avec le Prince «à Passy chez M. de La Pouplinière³». Flatté de cette admiration et de l'appui politique qu'elle peut lui assurer, il ne ménage pas ses conseils en réponse aux questions du prince Louis.

Certes, la correspondance de Rousseau est moindre que celle de Voltaire, mais celui-là n'a pas de secrétaire! Chaque page lui coûte le poids des mots et l'effort de la copie. «Je n'écris qu'avec une peine extrême. Je ne conois point du tout le Genie epistolaire. [...] cette legere vivacité qui doit caracteriser les Lettres bien écrites n'est point mon fait», confie-t-il à Meister

¹ Oncle d'Abram Pury, auteur de *Pensées pour et contre les écrivains mécréants*, Neuchâtel, 1752.

² Leigh a publié dans la CC (3961-3961quater) quatre versions de la lettre qui prouvent que «Rien ne coûtait autant à Rousseau que l'esprit, l'humour, la légèreté».

³ Voir CC 3116 et 3128.

(CC 3326). Il doit de plus rythmer sa correspondance sur les horaires des messageries et des postes. En général, il réserve les samedis et dimanches aux lettres pour la France, alors que pour les autres destinations les jours varient. J'ai compté plus de deux cents correspondants différents pour la seule période de Môtiers. Il n'est donc pas étonnant qu'il ne cesse de se plaindre auprès de ses plus intimes: qu'ils l'excusent s'il n'est pas exact dans ses réponses, qu'ils lui pardonnent de ne pas sacrifier à l'autel de l'amitié le peu de temps dont il dispose. Par ailleurs, dans leurs notes sur le «Caractère de M. Rousseau», Wegelin et Schulthess rapportent qu'«Il reçoit annuellement pour 200 [livres] de lettres¹». «Il faut passer douze heures de la journée à répondre à tous les désœuvrés de la terre, qui, ne sachant que faire de leur tems, viennent usurper le mien» (CC 2226). Dans les *Réveries*, il se souvient:

Mais quand une fois ma personne fut affichée par mes écrits, faute grave sans doute, mais plus qu'expiée par mes malheurs, dès lors je devins le bureau général d'adresse de tous les souffreteux ou soi-disans tels, de tous les aventuriers qui cherchoient des dupes, de tous ceux qui sous prétexte du grand crédit qu'ils feignoient de m'attribuer vouloient s'emparer de moi de manière ou d'autre².

«Malade par dessus le marché», il se dit «toujours obsédé d'importuns» (CC 4536). Si Môtiers n'est pas Ferney, il faut reconnaître que Jean Jacques a dû essuyer une impressionnante quantité de visiteurs curieux, autant qu'à Montmorency³, au

¹ Art. cité, p. 227. La somme est considérable; s'il s'agit de livres neuchâteloises, cela correspond à 16 louis, soit plus du quart de la dépense annuelle de Rousseau. En tout cas l'écrivain reconnaît en 1763: «Il m'en coûte depuis que je suis ici dix louis en ports de lettres pour des réprimandes, des injures et des bêtises; et ce qu'il y a de plaisant, c'est qu'il n'y a pas un de ces sots là qui ne pense être le seul et ne prétende m'occuper tout entier» (CC 2623).

² OC I, p. 1052.

³ Voici le témoignage des *Confessions* sur Montmorency: «La distance où j'étois de Paris n'empêchoit pas qu'il me vint journellement des tas de desœuvrés qui ne sachant que faire de leur tems prodiguoient le mien sans

point que le lieu isolé qu'il habite devient un but d'excursion pour tous les voyageurs «désœuvrés». «Ce pays-ci est trop vivant trop fréquenté, j'y suis trop connu; la route de France ne m'y laisse pas un moment à l'abri des survenans» (CC 3896). Non seulement des Neuchâtelois souvent indiscrets, mais surtout des admirateurs enthousiastes, tels le Zurichois Usteri ou le Bernois Kirchberger. Mais aussi des Français, des Allemands, des Anglais qui ne cessent d'intriguer pour obtenir un mot de recommandation qui leur ouvrira la porte de l'ermite. Ceux que Ch. Guyot a appelés «les pèlerins de Môtiers» n'ont évidemment pas tous le même intérêt ni les mêmes motivations, et Jean Jacques a de la peine à distinguer ses sincères partisans d'ennemis potentiels ou de curieux oisifs. Car en effet, il y a des curieux, des intrigants, des intéressés, des désœuvrés, des quémandeurs, des espions¹, des instables de toutes sortes; il faudrait les dénombrer, car le témoignage de la *Correspondance complète* donne assurément raison aux lamentations de Rousseau². Il est vrai qu'avec une recommandation de Mylord Maréchal on est assuré d'être reçu, tel James Boswell, sinon on risque d'être éconduit, comme les frères Mnischev. L'écrivain, quoi qu'il en dise, est sensible aux grands noms; un simple

aucun scrupule. Quand j'y pensois le moins j'étois impitoyablement assailli» (OC I, p. 425). En ce qui concerne le séjour neuchâtelois: «J'avois à Motiers presque autant de visites que j'en avois eu à l'Hermitage et à Montmorenci, mais elles étoient la plupart d'une espèce fort différente» (p. 611).

¹ «Il me vient journellement de Genève des affluences d'espions qui font ici de moi les perquisitions les plus exactes. [...] Il me pleut aussi journellement des lettres anonymes dans lesquelles je reconnois presque par tout les fades plaisanteries et le goût corrompu du Poète» (CC 2126).

² Sur ces «pèlerins», voir en particulier: Ch. Guyot, *De Rousseau à Mirabeau*; L.-J. Courtois, «Visiteurs genevois de Rousseau»; Fr. Jost, *Jean-Jacques Rousseau suisse*, t. I, en particulier les chapitres consacrés à «Rousseau et la Suisse alémanique», p. 332-445. Dans un compte rendu un peu mesquin de ce dernier ouvrage (*Annales JJR*, XXXV, p. 368-375), Ch. Guyot se plaît à contester la thèse et les affirmations de Fr. Jost. Peut-être..., mais aucun autre ouvrage ne rend mieux compte - sur le plan historique - des liens de Rousseau avec les Suisses. Il faut souligner la documentation énorme et la mine de renseignements que constitue cette longue étude.

capitaine est renvoyé à ses casernes¹. De plus Thérèse veille: «J'ai remarqué, écrit le comte de Zinzendorf, qu'il dépend beaucoup de Mlle Le Vasseur, si l'on est reçu chez M. Rousseau².» Ceux qui se présentent simplement peuvent être reçus selon l'humeur et l'état physique du Citoyen. Ils quittent Môtiers le plus souvent satisfaits, mais parfois désillusionnés³. S'il parle surtout dans ses *Confessions* de ses hôtes français ou genevois, il omet curieusement de mentionner bien des personnes illustres, pour s'attarder sur des visiteurs étranges, tel le baron hongrois Sauttersheim auquel il consacre trois pages amicales. Le temps a effacé les inquiétudes du moment et seuls subsistent les rayons passés. Cet exemple illustre le mieux le besoin de reconnaissance de Jean Jacques, en même temps que sa méfiance envers autrui. Il se prend d'une réelle amitié pour le personnage⁴ qui s'est établi à Môtiers en mars 1763, précisément dans l'espoir de fréquenter l'auteur de l'*Emile*. Il le juge «homme de mérite, dans l'entretien duquel [il] trouve des consolations» (CC 2636) et c'est avec chagrin qu'il annonce en juin à Mme de Verdelin:

Après avoir perdu Mylord Mareschal, je perds dans peu de jours non pas un second ami, mais un homme de mérite qui peut être le fut devenu si nous avions eu le tems de nous mieux connoître. Je n'ai jamais formé d'attachement qui ne m'ait déchiré par quelque endroit, et quoique je n'en recherche aucun et que je puisse me suffire, il s'en présente toujours de nouveaux auxquels je ne sais pas me refuser et qui me prépare de nouveaux tourmens (CC 2783).

¹ C'est le cas du frère de l'avocat général Gaudot: «Vous estes Lieutenant Colonel Mr. j'en suis fort aise, mais fussiés [vous] Prince et qui plus est Laboureur Comme je n'ai qu'un ton avec tout Le monde je n'en prendrai pas un autre avec vous» (CC 2148).

² *Journal*, 7 septembre 1764. Daniel Muller, artisan des Verrières, se plaint à Rousseau le 11 avril 1763 d'avoir été refoulé par Thérèse en raison des «Souliers poudreux» qu'il portait: il avait fait le trajet à pied! (CC 2612).

³ Voir au Livre XII des *Confessions* le commentaire de Rousseau sur ses visiteurs (OC I, p. 611-618).

⁴ Sur Sauttersheim, voir la note a de CC 2606, ainsi que l'ouvrage de M.A. Simons, *Amitié et passion*, en particulier p. 30-44.

Il ne croit pas si bien dire! A la nouvelle que Sauttersheim pourrait être un espion à la solde de la France¹, il s'inquiète et interroge vainement ses correspondants, Usteri à Zurich, Mylord à Berlin, le maréchal de Luxembourg, et même plus tard, le comte de Zinzendorf. A nouveau, il est victime de faux bruits, et «pour fermer la bouche une fois pour toutes à ces ineptes donneurs d'avis», il se rend en compagnie du pseudo-espion à Pontarlier, où il n'est nullement inquiété à son grand soulagement. L'épisode est révélateur de l'enthousiasme de Rousseau, aveuglé devant la vérité suivante, qui aura des conséquences graves dans ses rapports avec la population de Môtiers.

Sitot qu'il fut parti la servante de l'auberge où il mangeoit à Motier se déclara grosse de son fait. C'étoit une si vilaine salope, et Sauttem, généralement estimé et considéré dans tout le pays par sa conduite et ses mœurs honnêtes, se piquoit si fort de propreté, que cette impudence choqua tout le monde. [...] J'étois outré d'indignation².

Au nom du pacte sacré de l'amitié, il rejette donc l'accusation. Le pasteur de Montmollin obtient même une «retractation de l'abominable truye³». Mais Rousseau pressent malgré tout que ces «sotes chucheteries» risquent «d'en faire rejaillir le deshonneur jusques sur» lui (CC 2878). La pauvre fille semble cependant bien avoir été engrossée par Sauttersheim, car au moment du baptême de son enfant, qu'elle prénomme Jean Jacques (!), Marie Marguerite Lambert persiste dans ses déclarations⁴. Jean Jacques a de la peine à admettre la faute de

¹ Voir la lettre de Fr.H. d'Ivernois du 9 avril 1763; CC 2606.

² OC I, p. 617.

³ CC 2878. La pauvre jeune fille a nécessairement dû passer devant le Consistoire de Môtiers, car la *Discipline* prévoit que «Lorsqu'une fille sera enceinte et qu'on en aura connaissance, on l'appellera premièrement en particulier, et ensuite par devant le Consistoire, pour dire la vérité au temps de son accouchement» (éd. Fr. Clerc, p. 55).

⁴ Voir la «Remarque» de CC 3102.

Sauttersheim¹. Après l'avoir avisé des rumeurs de Môtiers (CC 3283), il reçoit des aveux voilés²; malgré cela, loin de jeter la pierre, il réagit pondérément. La «truye» devient une «servante de la maison de ville» et une «malheureuse». Il s'apitoie aussi sur le sort du Hongrois, mais il lui refuse dès lors toute éventuelle visite:

Quant à moi ce que je me dois à moi-même ne me permet plus d'avoir de liaisons avec vous, surtout après la foiblesse que j'ai eue de me livrer à vous sans vous connoître, et après les démarches que j'ai voulu faire en vôtre nom contre cette créature que j'ai toujours crue apostée par des gens qui vous détestent, et moi par contre coup. J'aurois répondu de vos mœurs comme des miennes, et si l'on eut voulu mettre en prison la salope je me portois hautement pour vôtre caution³.

L'anecdote serait sans intérêt, si elle n'était empreinte d'un facteur social lourd de conséquence. Rousseau se livre presque sans retenue; sa confiance l'aveugle et lui fait commettre une faute à l'égard d'une fille du peuple: il est montré du doigt dans le village. Naturellement porté à innocenter celui à qui il a donné son amitié, au point d'engager à tort sa parole, il refuse cependant de faire marche arrière (le peut-il, lui père de cinq enfants abandonnés?) et cherche, non à gommer l'épisode, puisqu'il en parle dans ses *Confessions*, mais à l'utiliser pour justifier sa bonne foi.

Certes, tous ses visiteurs ne lui ont pas causé de tels désagréments, et Môtiers s'enorgueillit de devenir un centre de l'Europe philosophique, en bénéficiant d'un renom inespéré grâce à la présence de tant d'illustres hôtes. Mais il est un fait qu'on n'y transige pas avec la morale et que l'épisode Sauttersheim a terni l'image de Rousseau au village.

¹ Voir sa lettre à Mylord du 31 mars 1764; CC 3198.

² CC 3267 et 3292. Il faut noter que Sauttersheim, ne parlant pas le français, écrivait à Rousseau en latin.

³ Lettre du 19 août 1764; CC 3456; voir en plus 3548 et 3568.

3° Les loisirs. Le temps consacré à l'écriture, à la correspondance et aux visiteurs réduit nécessairement celui des loisirs auquel Jean Jacques aspire tant. Il estime avoir largement payé son tribut à la cause philosophique et mérité par conséquent le repos:

Eh, Messieurs! chacun son tour, je vous en prie. Si vous êtes Si curieux des coups, allez-en chercher votre part; pour moi j'en ai bien la mienne: il est tems de Songer à la retraite; mes cheveux gris m'avertissent que je ne Suis plus qu'un vétéran, mes maux et mes malheurs me prescrivent le repos, et je ne Sors point de la lice Sans y avoir payé de ma personne¹.

De plus, le climat du Val-de-Travers ne lui convenant guère en hiver, il souffre constamment de la vessie. Ses maux ne lui accordent pas souvent de relâche; il éprouve donc le besoin de trouver des distractions qui détournent sa pensée de la douleur physique:

je sens que dans mon état, enfermé plus de six mois tous les ans j'ai très grand besoin d'amusemens qui fassent diversion aux excursions de ma tête et l'empêchent de me consumer dans ma prison (CC 3755).

Hormis ses premières amours littéraires, la lecture n'est pas son passe-temps favori; il refuse souvent de lire les livres qu'on lui envoie, car c'est pour lui un ennui profond que de se soumettre à une telle corvée. Mais il fait certaines découvertes inattendues², et il lui arrive même de complimenter un jeune auteur, tel Chamfort qui lui adresse un exemplaire de *La Jeune*

¹ Lettre à H.D. Petitpierre du 15 juillet 1764; CC 3398. Meister rapporte aussi que Rousseau lui a dit: «J'ai payé à la Société mon écot - fort mal sans doute mais le mieux que je pouvois. Je savoure à présent le plaisir d'être» (CC 3326).

² Tels les ouvrages du D^r Tissot, en particulier celui sur l'onanisme (CC 2022).

*Indienne*¹. Avec le temps il renonce à l'effort, surtout quand il s'agit d'ouvrages destinés à combattre ses thèses². Quand Fr. H. d'Ivernois lui envoie les *Considérations sur les miracles* de Claparède, il répond:

Comme mes plantes et mon bilboquet me laissent peu de temps à perdre, je n'ai lu ni ne lirai ce livre que je crois fort beau. Mais ne m'envoyez plus de tous ces beaux Livres: car je vous avoue qu'ils m'ennuyent à la mort, et que je n'aime pas à m'ennuyer³.

Le pire est peut-être pour lui de donner son avis sur un manuscrit qu'on soumet à son jugement. Aux quelques vers anonymes que lui transmet le prince de Wurtemberg, il répond de façon embarrassée, mais polie, par ces lignes qui s'avéreront:

Des vers plats sur une plate pensée, font du moins un tout assorti, au lieu qu'à mal dire une belle chose on a le double tort de mal dire et de la gêner.

Il me vient une idée en écrivant ceci: ne seriez-vous point l'Auteur d'une de ces deux pièces (CC 3567).

Son refus est celui surtout de lire ce qu'on veut lui imposer. A Môtiers comme ailleurs, il demeure avide de connaître les nouveautés littéraires françaises. Aussi souscrit-il auprès du libraire Duchesne aux *Annales typographiques* dont il fait grand cas⁴. Il tient aussi à recevoir les derniers volumes de l'*Encyclopédie* ainsi que les planches⁵. Mais par-dessus tout, il estime important de suivre l'*Histoire naturelle* de Buffon⁶. En fait ses

¹ CC 3274 et 3359.

² Il est en cela fidèle au principe qu'il énonce à Vernes en 1758: «Vous me parlez des critiques. Je n'en lirai jamais aucune. C'est le parti que j'ai pris dès mon précédent ouvrage, et je m'en suis très bien trouvé» (CC 740).

³ CC 4536. Rousseau refusera pareillement de lire les *Remarques d'un ministre de l'évangile* de Jacob Bergeon, ancien diacre de Môtiers et pasteur à la Chaux-de-Fonds, à la «succession» de F.O. Petitpierre.

⁴ CC 2334. Il dit même ne pouvoir se passer de ce journal (CC 2550 et 2654).

⁵ CC 2110, 2882, 3012.

⁶ CC 2334, 2550, 3058, 3409...

commandes au libraire révèlent surtout ses goûts classiques (César, Ovide, Pline, Th. More, Pascal, La Bruyère, La Fontaine...). Mais il lui arrive parfois de se pencher sur une œuvre d'un rival, tel le *Dictionnaire philosophique* que lui prête DuPeyrou¹. Malade, dégoûté d'entreprendre quoi que ce soit, il en revient surtout aux lectures qui l'ont marqué par le passé: Plutarque évidemment, mais aussi *Robinson Crusoe*. Il ne dédaigne pas les romans contemporains, pourvu qu'ils soient divertissants pour les lectures à Thérèse durant les soirées d'hiver.

En cet état je ne puis rien lire qui m'applique, et durant les six mois que j'ai à passer dans la glace et sous les neiges, j'ai grand besoin d'être amusé. Ainsi vous m'obligerez si votre [Duchesne] envoi peut être un peu fourni pour cela (CC 3012).

C'est ainsi qu'il garde toujours de la tendresse pour les œuvres sentimentales de Richardson, «la finesse, la naïveté et la rectitude du sens moral» des poésies de Gessner ou de Haller² et qu'il découvre avec enthousiasme *Le Socrate rustique*, l'histoire du paysan philosophe Kleinjogg³. De surcroît, il déclare à Wegelin et Schulthess:

«Avec l'Evangile et le *Phédon* de Platon on pourrait se passer de tout autre livre.» Loin de regarder la qualité d'auteur comme un des premiers métiers du monde, il dit qu'il préférerait Kleinjogg au premier savant de l'Europe⁴.

A peine installé dans ses meubles, son premier vrai désir, son premier besoin, est celui de la musique. Grâce à M^{mes} de Luze et Boy de la Tour, il se procure une épinette. «Vôtre

¹ CC 3620 et 3662.

² D'après le témoignage de Wegelin et Schulthess, p. 235.

³ CC 2129. Voir aussi le témoignage de Meister (CC 3311). Fr. Jost, *Jean-Jacques Rousseau suisse*, t. I, p. 415-418.

⁴ «Caractère de M. Rousseau», p. 220.

épinette m'est une grande ressource dans une saison qui ne me permet plus de sortir» (CC 2325). Il donne même des leçons de musique à des enfants du voisinage (CC 2102). Et d'Escherny rapporte:

Quelquefois, dans l'après-dînée, il se mettait à son épinette, m'accompagnait quelques airs italiens, ou en chantait lui-même. Quand c'était chez moi, je lui chantais des romances de sa composition ou de la mienne, accompagnées de ma harpe, car c'était à qui ferait la meilleure musique sur les mêmes paroles. Il en est de Moncrif qui nous ont exercés; il aimait beaucoup ce genre de musique tendre et mélancolique, qui est en effet fort agréable, et qu'on a beaucoup cultivé et perfectionné en France dans ces derniers temps. Le soir, dans l'été, c'était des promenades dans les bois des environs. Dans les beaux clairs de lune, il se plaisait, sur les bords de la Reuse, à chanter des duos¹.

Le libraire Rey d'Amsterdam, de passage à Môtiers, voit Jean Jacques au clavier suant à grosses gouttes. Pour oublier ses maux, il a besoin de se concentrer sur autre chose. Par ailleurs, il avoue à Duchesne qu'il est «obligé de fendre du bois pour [se] mettre en sueur deux fois par jour» (CC 3158), afin de se procurer quelque soulagement.

Rousseau n'a guère de goût pour la peinture; le «Déluge» de Poussin lui cause «une tristesse mortelle²». En revanche, dit-il à Meister,

Si je n'aime pas beaucoup les tableaux, j'aime extrêmement les estampes - [Elles] laissent quelque chose à faire à mon imagination. Elle les colore d'abord à sa fantaisie, et il me semble que je vois alors les objets tout come ils sont dans la Nature (CC 3311).

¹ H. Buffenoir, *Le Prestige*, p. 288-289.

² Voir le témoignage de Meister; CC 3311.

Aussi demande-t-il à Paris qu'on lui envoie de «jolies estampes» (CC 3058). On sait le soin qu'il a apporté à définir et à commenter le sujet des gravures destinées à illustrer *La Nouvelle Héloïse*¹, de même que ses incessantes critiques adressées aux artistes qui le représentent². A Môtiers, il a un cartable de gravures qu'il se réjouit de garnir chaque fois qu'il en reçoit:

Je parcours de tems en tems mon porte-feuille au coin de mon feu; cela me distrait de mes maux et me console de mes misères. Je sens que je redeviens tout à fait enfant (CC 3058).

Je ne me soucie pas des estampes dans les Livres, je les aime mieux à part pour mon portefeuille, et celles que je préfère toujours sont les paysages et les portraits des personnes illustres, soit du siècle dernier soit de celui-ci (CC 3409).

Et il commande un «petit paquet de cloux d'épingles pour attacher des estampes encadrées» (CC 2325).

Pour la veillée surtout, outre la lecture, Rousseau aime les jeux de société, particulièrement le jeu de l'oie, à en croire d'Escherny³. Durant la journée, il n'est pas rare qu'il joue avec les enfants autour de sa maison; il fait même grand cas du bilboquet que lui cède la fille de M^{me} de Verdelin⁴. Enfin - on en a assez ri - il se met à faire des lacets et de la tapisserie. Par courtoisie, la bonne société neuchâteloise se prête même à ce caprice féminin. Ne porte-t-il pas déjà une robe d'Arménien? Il écrit d'ailleurs le 4 novembre 1762 à la marquise de Verdelin:

¹ Meister rapporte que les gravures préférées de Rousseau dans son oeuvre sont celles de «l'inoculation de l'amour» dans *La Nouvelle Héloïse* et de «Thétis» dans *l'Emile* (CC 3311).

² Voir Fr. Matthey, «L'Entreprise des portraits».

³ H. Buffenoir, *Le Prestige*, p. 305.

⁴ Voir CC 4636 et 4692. Dans son *Journal*, Zinzendorf ote qu'il s'est amusé avec Rousseau à lancer des pierres «dans un grand précipice dans la Reuse pour observer leurs bonds» au grand étonnement des passants revenant de la foire de Môtiers.

Oubli des hommes, paix, repos précieux, où estes-vous? Ah puissai-je au moins vous trouver dans ces montagnes; Je n'en sortirois de mes jours. Je tâche d'en perdre tout souvenir du passé. J'ai pris l'habit long, et je fais des lacets: me voila plus d'à moitié femme; que ne l'ai-je toujours été! Madame, j'ai taché de ne pas deshonorér mon sexe; j'espère de n'être pas rebuté du vôtre (CC 2131).

Voilà des paroles qui intéressent les analystes. Quant à Jean Jacques, il se justifie dans un premier temps: c'est pour «supporter l'inanité du babillage», «le bavardage inactif de chambre».

Quand on marche, qu'on se promene, encore passe; les pieds et les yeux font au moins quelque chose: mais rester là les bras croisés, à parler du tems qu'il fait et des mouches qui volent, ou qui pis est à s'entrefaire des complimens; cela m'est un supplice insupportable¹.

Le texte des *Confessions* insiste sur l'aspect socialisant de cette activité: le peu de moments qu'il consacre à Thérèse et à ses voisines doit être à la fois productif et à la mesure de ses interlocutrices. Dans un deuxième temps, il trouve une destination à cette occupation: ses lacets récompenseront les jeunes mariées qui promettent de nourrir elles-mêmes leurs enfants, selon les principes de l'*Emile*.

«Je suis grand promeneur et j'aime à vivre à l'air. Je ne puis souffrir d'être empaqueté dans une chambre fermée de tous côtés, et où je ne respire que le même air», déclare-t-il à Wegelin et Schulthess². La promenade est bien évidemment le premier loisir de Jean Jacques à Môtiers. «L'habitude m'a tellement attaché au séjour champêtre que je me meurs de tristesse aussi tôt que je cesse de voir des près des buissons des

¹ OC I, p. 601. Sur la question des lacets, voir CC 2086, 2102, 2109, 2131, 2161, 2214, 2226, 2281...

² «Caractère de M. Rousseau», p. 221.

arbres» (CC 2093). Quand la température le lui permet, il part à la découverte de ces lieux qui, pour n'être pas aussi riants que les environs de Montmorency, n'en cachent pas moins des curiosités et des merveilles naturelles. Dans les environs du village, il s'intéresse d'abord à la grotte de Môtiers¹ et au château. Ensuite, comme la «promenade de la vallée» offre des chemins uniformes, il longe la rivière²; en amont jusqu'à Buttes ou à la source de l'Areuse qu'il compare à la Fontaine de Vaucluse; en aval jusqu'à Champ-du-Moulin, où il séjourne même avec Thérèse. Le pays étant «plein de curiosités naturelles», tout lui est prétexte à des observations scientifiques. N'est-il pas le premier à suggérer que le Val-de-Travers a été autrefois un lac de barrage³: «je ne doute point que je n'habite l'ancienne demeure des poissons.» Ainsi, après avoir arpenté le vallon dans sa longueur et observé les glissements de terrain et les mines d'asphalte, il se risque sur les hauteurs avoisinantes. D'abord au sud, à Pierrenod, où M^{me} Boy de la Tour possède une ferme qu'elle fait aménager pour lui, puis au nord, à Monlési où se trouve la «vacherie» d'Abram Pury. Mais il monte aussi au Creux-du-Van et au Chasseron, et élargit ses excursions à travers le pays: Yverdon, Pontarlier, le Saut du Doubs, la Ferrière, Bienne, l'Île de Saint-Pierre, Cressier; il pousse même une fois jusqu'à Thonon pour aller retrouver ses partisans genevois au bord du lac Léman. Son plaisir de descendre à Colombier rendre visite à Mylord se double de l'étape qu'il fait

¹ Voir la longue description qu'il en fait au maréchal de Luxembourg (*Deux Lettres*, p. 26-28 du fac-similé).

² Sauttersheim se rappelle avec nostalgie les bords de l'Areuse où il s'est promené tant de fois avec Rousseau (CC 3534), et Boswell note dans son *Journal*: «To prepare myself for the great Interview I walked out alone. I strolled pensively by the side of the River Ruse in a beautiful Wild Valley surrounded by immense Mountains [...]. The fresh, healthfull air and the romantic Prospect around me gave me a vigorous and solemn tone» (CC XXII, A334). L'aspect préromantique du Val-de-Travers n'a pas été assez étudié dans l'esthétique littéraire de tous les voyageurs qui y ont passé. Voir Fr. Matthey, «Réalisme topographique et paysage littéraire», «L'Exil de Môtiers et les visions du Val-de-Travers»; et M. Eigeldinger, «Le Paysage suisse vu par Rousseau».

³ Voir *Deux Lettres*, p. 29-31 du fac-similé et notes correspondantes.

à l'auberge de Brot où il voit la jolie demoiselle Sandoz¹.

La promenade était autrefois pour lui le temps de la cogitation; or à Môtiers, «ayant quitté tout à fait la littérature», il éprouve un besoin de substitution: l'herborisation. Même si sa curiosité pour la botanique est antérieure au séjour dans le Val-de-Travers, c'est là qu'il s'est adonné avec passion à cette science aimable, qui plus qu'un passe-temps devient une compensation² et un moyen radical de fuir les importuns visiteurs qui n'ont pas le même goût que lui. Au Rousseau persécuté dans le grand monde s'oppose un Rousseau fondu dans le grand Pan³.

Déjà en janvier 1763, il avoue son attrait en même temps que son ignorance:

La Botanique offre ici ses trésors à qui sauroit les connoître, et souvent en voyant autour de moi cette profusion de plantes rares, je les foule à regret sous le pied d'un ignorant⁴.

En juin 1764, il déclare encore à Meister:

Je ne sais que le nom de fort peu de plantes mais j'en conois plusieurs - Je les conois pour moi - non pas pour d'autres (CC 3326).

¹ Tous les pèlerins de Môtiers ont été sensibles au charme de la fille de l'aubergiste de Brot-Dessous.

² Depuis les travaux de Jansen, on ne s'est guère intéressé en profondeur à la question, et la piètre introduction aux écrits botaniques de Rousseau dans la *Pléiade* - qui reprend les travaux de Bernard Gagnébin - ne dit rien de neuf. Les botanistes actuels se désintéressent évidemment des travaux de Rousseau, en raison de leur caractère peu scientifique, dans la mesure où ne figurent même pas dans ses herbiers les localisations des plantes cueillies. Aussi s'est-on surtout occupé de l'aspect psychologique de cette passion rousseauiste. Voir cependant: H. Cheyron, «L'Amour de la botanique», «Ray et Sauvages anotés par Jean-Jacques Rousseau»; et Fr. Matthey, «La Dernière Passion de Jean-Jacques Rousseau».

³ Voir l'introduction aux *Confessions* dans le manuscrit de Neuchâtel (p. 6 du fac-similé), et S. Fanti, «Une lecture de Jean Jacques Rousseau», p. 6.

⁴ *Deux Lettres*, p. 24-25 du fac-similé.

Mais peu à peu, sous la conduite du «docteur philosophe» Jean Antoine d'Ivernois¹ et du docteur Frédéric Samuel Neuhaus², il va s'adonner à sa «dernière passion», au point de n'avoir plus que «du foin dans la tête» (CC 3668) et de se ruiner en livres de botanique; de plus il n'a de cesse de se procurer tout le matériel nécessaire, microscope, pincettes, ciseaux, papier, encre, etc. Le plus souvent seul, parfois en compagnie de ses amis neuchâtelois, DuPeyrou, Pury et d'Escherny, il entreprend de longues randonnées au Chasseron, au Creux-du-Van, ou sur les côtes du Doubs. Il se rend même à la Ferrière pour consulter le célèbre Abram Gagnebin:

Au peu que j'ai vu sur la botanique je comprends que je repartirai d'ici plus ignorant que je n'y suis arrivé, plus convaincu du moins de mon ignorance; [...] c'est toujours apprendre quelque chose que d'apprendre qu'on ne sait rien (CC 4487).

Mais sa gourmandise se veut raisonnée. Aussi est-il beaucoup question de livres botaniques dans sa correspondance. Il en emprunte à DuPeyrou et en commande sans cesse à Paris. Sa passion ira croissant avec des hauts et des bas. A l'île de Saint-Pierre, il entreprend sous l'influence de ses maîtres un catalogue systématique de la «Flora Petrinsularis³»; en Angleterre, à Trie-Château, en Dauphiné, à Paris ou à Ermenonville, il ne cessera de trouver des consolations dans le règne végétal. Et quand il fait part plus tard à DuPeyrou de son découragement et de son

¹ (1703-1765), oncle d'Isabelle, collaborateur du grand Haller et auteur de plusieurs articles dans le *Mercure suisse* et du *Catalogue des plantes qui croissent naturellement dans la Souveraineté de Neuchâtel et Vallangin* (BPUN, Ms A 147, 2 vol.).

² (1733-1802), médecin de la ville de Neuchâtel et médecin privé de DuPeyrou. C'est lui qui a initié ce dernier, et par conséquent Rousseau, à Linné. Il serait l'auteur d'un *Catalogue raisonné des plantes usuelles en Suisse*. Rousseau a d'ailleurs herborisé avec le docteur Neuhaus; on trouve dans un de ses manuscrits une liste de «Plantes Herborisées avec M. Neuhaus» (BPUN, MsR 21, f. 44v°).

³ Voir OC I, p. 642 et 1043.

renoncement¹, il écoute néanmoins les conseils de son «cher hôte», et il lui écrit de Paris le 5 novembre 1770:

J'ai apporté mes livres et mon herbier par votre conseil même et parcequ'en effet ils m'ont fait tant de bien dans mes malheurs, que j'ai résolu de ne m'en détacher qu'à la dernière extrémité².

4° **Les repas.** Pour Jean Jacques, le moment des repas semble très important. Il parle rarement de son oralité goulue³, mais tous ses hôtes en témoignent⁴. On sait l'importance qu'il attribue à une alimentation sobre et saine. De plus, au dire des visiteurs, Thérèse est une excellente cuisinière. Boswell s'attarde même à donner le menu d'un «simple good Repas⁵». Quant au prolix d'Escherny, il appuie:

il doit m'être permis de dire un mot des excellents dîners que j'ai faits à Môtiers-Travers, chez Jean-Jacques, tête à tête avec lui. Sa cuisine était simple, telle qu'il l'aimait, et je partageais bien son goût: appâtée supérieurement, et dans ce genre simple, il n'est pas possible de faire mieux que M^{lle} Levasseur; c'était de succulents légumes, des gigots de moutons nourris dans le vallon de thym, de serpolet, et d'un fumet admirable et parfaitement rôtis⁶.

Et il ajoute que jamais Rousseau n'a permis à Thérèse de se

¹ Voir sa lettre du 15 novembre 1769; CC 6634.

² CC 6803. Le 7 janvier, Rousseau écrivait déjà à DuPeyrou, de Monquin: «Votre conseil de ne point renoncer si subitement et si absolument à la botanique me paroît de fort bon sens, et je prends le parti de le suivre. Il est contre la nature de la chose de se prescrire ou de s'interdire d'avance un choix dans ses amusemens. Quand le degout viendra, je cesserai d'herboriser, le goût reviendra je recommencerai jusqu'à ce qu'il me quite derechef. Il est déjà revenu [...] et je doute qu'il s'éteigne jamais tout à fait» (CC 6648).

³ «J'aime à manger sans être avide; je suis sensuel et non pas gourmand» (*Confessions*, OC I, p. 35).

⁴ Voir Ch. Guyot, *Thérèse Levasseur*, p. 85 ss.

⁵ Voir CC XXII, A334, p. 363.

⁶ H. Buffenoir, *Le Prestige*, p. 287.

mettre à table avec eux!¹ Dans ses *Deux Lettres*² au maréchal de Luxembourg, Jean Jacques insiste sur la qualité des eaux du Val-de-Travers, des truites, du laitage et du vin du pays³. Mais il regrette que la viande n'y soit pas bonne, mis à part les langues de bœuf dont il gratifie certains de ses correspondants. Quant au pain, il a pris le parti de le faire lui-même⁴.

Dans une lettre du 26 août 1764 à la comtesse de Boufflers, Jean Jacques résume simplement tout ce que nous venons de voir:

Rien n'est plus uni que ma vie, rien n'est plus borné que mes projets; je vis au jour la journée Sans Souci du lendemain, ou plutôt, j'achève de vivre, [...]. Le dégoût de toutes choses me livre toujours plus à l'indolence et à l'oisiveté. Les maux physiques me donnent seuls un peu d'activité. [...] je vais errant par le pays durant la belle Saison; mais aux approches de l'hiver qui est ici très rude et très long, il faut revenir et souffrir. [...] restant où je suis j'ai des journées délicieuses, errant sans souci, Sans projet, Sans affaire, de bois en bois et de rocher en rocher, rêvant toujours et ne pensant point. Je donnerois tout au monde pour Savoir la botanique; c'est la véritable occupation d'un corps ambulant et d'un esprit paresseux (CC 3468).

¹ Ce témoignage appelle une note du *Lévite d'Ephraïm*: «Dans l'usage antique les femmes de la maison ne se mettoient pas à table avec leurs hôtes quand c'étoient des hommes; mais lorsqu'il y avoit des femmes, elles s'y mettoient avec elles» (OC II, p. 1213).

² *Op. cit.*, p. 31-32 du fac-similé.

³ L'article «Neuchâtel» de l'*Encyclopédie* insiste sur les mêmes qualités (t. XI, p. 109).

⁴ *Op. cit.*, p. 31 du fac-similé. «Commencé l'usage de mon pain le samedi 6^{bre} 1762» (BPUN, MsR 91, second plat de couverture).

LES PRÉOCCUPATIONS DE JEAN JACQUES
AU COMMENCEMENT DE 1765

1° **L'incendie.** A la mi-décembre 1764, les *Lettres écrites de la Montagne* «commençaient à se répandre dans Genève: comme Rousseau en avait fait la promesse à DeLuc, elles y étaient à temps pour influencer l'issue des élections de fin d'année¹». Il n'est pas question de reprendre ici l'histoire de l'ouvrage, ni de ses conséquences à Genève², mais simplement de souligner combien cette parution est, après l'*Emile*, la cause fondamentale des tourments de Jean Jacques.

Avec cette dernière œuvre, il estime avoir rempli son devoir envers ses amis et son ancienne patrie; en fustigeant l'oligarchie genevoise qui empiète sur les droits des citoyens, il compte sur une restauration républicaine. Mais ce généreux mobile occulte aussi le besoin qu'il a eu de polémiquer avec les ministres de Genève et de les confondre dans leur ignorance. Le résultat est catastrophique: l'ouvrage est flétri à Genève³; il est condamné à Berne et à Neuchâtel⁴; il est brûlé le 21 janvier à la Haye⁵, et à Paris le 20 mars⁶, en même temps que le *Dictionnaire philosophique*. Rousseau ironise alors avec amertume:

¹ J.-D. Candaux, introduction à *LEM*, OC III, p. CLXXV. L'élection des syndics de Genève eut lieu le 6 janvier 1765. Les amis de Rousseau espéraient frapper un grand coup contre l'aristocratique gouvernement genevois.

² Voir à ce propos G. Vallette, *Jean-Jacques Rousseau genevois*, p. 267 ss.; J.-D. Candaux, introduction à OC III, p. CLIX-CXCVIII; et plus récemment, R. Trousson, *Jean-Jacques Rousseau*, t. II, chap. X «Boutefeux», p. 227-266.

³ Dans la *Déclaration de Nos Magnifiques & Très Honorés Seigneurs, Syndics & Conseil* (12 février 1765; voir CC XXIII, A338 et 339).

⁴ A Berne en janvier 1765 et à Neuchâtel en février (voir chap. II, p. 222-226 et 288).

⁵ Voir CC XXIII, A342.

⁶ Voir CC XXIV, A350-351.

Que j'apprenne à ma bonne amie mes bonnes nouvelles. Le 22 Janvier on a brulé mon Livre à la Haye; on doit aujourd'hui le brûler à Genève; on le brûlera, j'espère, encore ailleurs. Voila, par le froid qu'il fait, des gens bien brûlans. Que de feu de joye brillent à mon honneur dans l'Europe! Qu'ont donc fait mes autres Ecrits pour n'être pas aussi brûlés, et que n'en ai-je à faire brûler encore? Mais j'ai fini pour ma vie; il faut savoir mettre des bornes à son orgueil¹.

Mais il est profondément chagrin au fond de lui, car il pressent la péripétie. Néanmoins il s'enferme dans son point de vue et assure reprendre courage dans l'adversité même:

Me noircir, m'avilir, me tracasser, sera tout le mal qu'on me pourra faire; je crois pouvoir vous répondre qu'on n'ira pas au delà; mais ce dont je vous réponds bien d'avance, c'est que, quoi qu'il arrive on ne m'arrachera jamais de lâcheté. Faible, sensible, accablé de maux, je me défiais de mon courage; je crois être sûr maintenant que j'avais tort; je sens qu'il augmente avec mes disgrâces. J'ai déjà supporté tant d'épreuves que j'ai lieu de n'en craindre plus².

Mais Mylord l'avertit finement:

Je ne crois pas qu'on peut répondre à votre livre, mais ils enrageront bien, ôter les miracles c'est ôter le rouge et les pompons à une jolie femme³.

A lire la correspondance de cette époque, on s'aperçoit que le mot «incendie» qualifie et résume le plus souvent l'effet produit par les *Lettres de la Montagne*; Rousseau a mis le feu à sa patrie. Voici un échantillonnage:

¹ A Isabelle Guyenet, 6 février; CC 3987.

² A la marquise de Verdelin, 25 novembre 1764; CC 3673.

³ Lettre du 5 décembre 1764; CC 3706.

Vous êtes dans leur Bouche un Séditieux, un Boutefeu, un homme qui ose manquer au Respect dû aux Tribunaux &c.¹

Il veut mettre le feu dans sa patrie avec les étincelles du bucher sur lequel on a brûlé son Emile. Je crois qu'il s'attirera quelque méchante affaire².

Les uns disent si vous brûlez le livre, vous mettrez le feu à la ville³.

ce Rousseau là est un véritable *incendiaire*: Je n'acheverai pas ses Lettres, car il y a de quoi mourir⁴.

Bien évidemment, les amis de Rousseau lui renvoient un autre son de cloche. Moulton, brouillé depuis plusieurs mois, reprend contact à cette occasion pour se réconcilier: «j'ai pris ce moment de fermentation terrible que votre livre a du exciter pour dire que jamais, non jamais vous ne m'aviez été plus cher» (CC 3770). Fr.H. d'Ivernois tente tant bien que mal de lui cacher la vérité:

Au nom de Dieu ne vous affectés pas de tout ce que ces gens la peuvent dire où faire. Je voudrais au contraire que vous goutassiez à longs traits le plaisir que J'ay Souvent dans nos Caffés & dans nos rues d'entendre dire «Dieu benisse monsieur Rousseau», presque chacun tient ce langage.

M^r Vernes disoit ces Jours derniers à un membre d[u Petit Conseil], «Hé bien Monsieur, avez vous lû l'Ecrit de m^r Rousseau, qu'en dites vous?» Ce membre repondit, *Je dis que Je n'y ay que ma 25^{me} portion, & que vous y avez la vôtre toute entiere a part.* Le même m^r V^s dit à un autre que vous ecriviez Comme un charretier; «cela Est vrai», fut-il repondu, «mais il fouette diablement fort» (CC 3826).

¹ Charles Pictet à Rousseau, 22 décembre 1764; CC 3762.

² Voltaire à Damilaville, 26 décembre 1764; CC 3783.

³ Dupan à Freudenreich, 1^{er} janvier 1765; CC 3823.

⁴ Crommelin à Lullin, 3 janvier 1765; CC 3830.

Devant tant d'animosité et d'adversité, Jean Jacques joue au grand seigneur:

Vous avez pu comprendre aisément, Monsieur, à la lecture des Lettres de la Montagne combien elles ont été écrites à contre-cœur. Je n'ai jamais rempli devoir avec plus de répugnance que celui qui m'imposait cette tâche; mais enfin c'en était un, tant envers moi qu'envers ceux qui s'étoient compomisés en prenant ma deffense. J'aurais pu, j'en conviens, le remplir sur un autre ton, mais je n'en ai qu'un: ceux qui ne l'aiment pas ne doivent pas me forcer à le prendre¹.

Il est trop tard pour reculer; le feu est aux poudres; l'explosion paraît inévitable. Le tort de Rousseau me paraît d'avoir mêlé intentionnellement religion et politique dans son ouvrage. Jacob Vernet écrit d'ailleurs à l'abbé Trublet: «C'est de sa part une mal-adresse de ne s'en être pas tenu aux matières politiques» (CC 3859). S'il s'en était tenu à fustiger les abus de pouvoir du Petit Conseil de Genève à propos de la condamnation de l'*Emile*, sans fulminer contre les ministres, il ne se serait pas aliéné tout à la fois la classe politique et les pasteurs de Genève. Une telle perspective était évidemment impossible dans son esprit, mais déjà à l'époque, le résident français à Genève écrit à Choiseul: «on ne voit pas pourquoy il n'a pas ménagé les Ministres qui n'ont aucune part à ce Jugement» (CC 3804). Et Dupan assure le 1^{er} janvier que «Nos Ministres qui ont regardé Rousseau comme leur Heros, n'osent rien dire, ils en ont peur» (CC 3823). Cette peur ne va pas tarder à se transformer sournoisement en actes et les pasteurs feront corps avec les autorités politiques.

¹ A Charles Pictet, 19 janvier 1765; CC 3903.

2° Les écrits de 1765. L'année 1765, si tourmentante et tourmentée, n'a guère stimulé Jean Jacques sur le plan de l'écriture. En butte aux démêlés théologico-politiques et incessamment importuné par des curieux oisifs qui viennent le voir ou l'assomment de lettres, il préfère s'enfuir par monts et par vaux à la recherche d'une espèce botanique inconnue de lui. D'ailleurs il prend un engagement formel avec le Conseil d'Etat neuchâtelois de ne plus écrire sur aucun point de religion¹; même s'il a pris cet engagement avec lui-même auparavant², il a bien conscience de s'être trouvé par deux fois déjà dans l'obligation d'y déroger, la première avec la *Lettre à Christophe de Beaumont*, la seconde avec les *Lettres écrites de la Montagne*. Malgré tout, le démon de l'écriture le possède; il a en chantier des œuvres qu'il remet sur le métier quand le mauvais temps ou sa santé chancelante le contraignent à garder la chambre. De plus il est sollicité par des offres flatteuses auxquelles il ne sait résister.

Le *Dictionnaire de musique* est achevé à Môtiers; Rousseau en date la préface du 20 décembre 1764, mais il peaufine sa copie pendant plus d'un mois encore à la grande impatience de son éditeur³. Le 3 février enfin, il écrit à Duchesne:

Le Dictionnaire de musique est à Pontarlier entre les mains de M. Junet⁴: mais comme je l'avais bien prévu, l'expédition n'en est pas si facile que vous vous l'imaginez: car le diable n'ôterait pas de la tête aux gens des fermes et des carrosses que ce sont des écrits suspects; d'après cela jugez des difficultés qu'ils font (CC 3971).

Malgré ces inquiétudes, le manuscrit parvient à Paris et Guy,

¹ Voir chap. II, p. 276-277.

² Il parle à Tschamer le 27 juillet 1762 de son «inébranlable résolution de ne plus écrire, à moins qu'on ne [le] force à reprendre la plume pour [sa] défense» (CC 2039). Voir aussi sa lettre à George Keith du 18 août 1762 (CC 2086).

³ Voir CC 3864, 3934 et 3939.

⁴ Sur Jean Baptiste Junet, voir F.S. Eigeldinger, «Rousseau et Duchesne», p. 4-5.

l'associé du libraire, en accuse réception le 23 février (CC 4054). Rousseau écrit alors à Roguin avec un humour teinté d'amertume:

Afin de n'entendre plus parler de presse ni d'imprimeur je me suis défait de mon dernier ouvrage qui étoit mon dictionnaire de Musique, espérant bien que les Prédicans auront soin de le faire bruler et je leur donnerois volontiers souvent la même opération à faire au même prix (CC 4226).

Les premiers essais de composition qu'il reçoit ne lui donnant pas satisfaction, il songe un temps à se rendre à Paris pour être mieux à même d'en surveiller l'exécution, mais les événements ne lui en donneront pas l'occasion et l'ouvrage ne paraîtra que deux ans plus tard¹. Rousseau ne cache jamais l'intérêt financier de cette entreprise, d'autant plus que le projet neuchâtelais de ses Œuvres complètes va capoter². Il écrit au censeur Clairaut:

C'est une très mauvaise rhapsodie que j'ai compilée il y a plusieurs années sous le nom de *Dictionnaire de Musique* et que je suis forcé de donner aujourd'hui pour avoir du pain. Dans le torrent de malheurs qui m'entraîne, je suis hors d'état de revoir ce recueil, je sais qu'il est plein d'erreurs et de bevue³.

Voilà Jean Jacques privé tout à coup «d'un travail de cabinet pour les jours de pluie⁴». Mais prévoyant comme il est, ses *Confessions* vont l'occuper plus intensément encore, puisqu'elles se rapportent à lui et qu'elles vont être alimentées par les douloureux événements de cette année 1765⁵. Le projet date déjà de

¹ Sur l'histoire de l'ouvrage, voir J.J. Eigeldinger, «Autour du *Dictionnaire de musique* de Jean-Jacques Rousseau», et l'introduction au t. V de OC (à paraître).

² Voir chap. II, p. 220 ss.

³ CC 4085. Voir aussi OC I, p. 607.

⁴ *Confessions*, OC I, p. 410.

⁵ Il écrit le 20 juillet 1766 à Mylord: «L'occupation pour les jours de pluie frequens en ce pays est d'écrire ma vie» (CC 5297).

l'époque de l'Hermitage¹, mais il se cristallise de toute évidence à Môtiers, après *Mon Portrait*², après les quatre *Lettres à Malesherbes*³. L'instigateur principal en a été Marc Michel Rey; mais Jean Jacques est sans cesse encouragé dans son projet par Deleyre⁴, par le cher Duclos⁵, et même plus tard par DuPeyrou, au plus fort des conflits avec la Vénérable Classe⁶.

Je me rappelle que dans le tems dont je parle tout occupé de mes *Confessions*, j'en parlois très imprudemment à tout le monde, n'imaginant pas même que personne eut intérêt, ni volonté, ni pouvoir de mettre obstacle à cette entreprise, et quand je l'aurois cru, je n'en aurois guère été plus discret, par l'impossibilité totale où je suis par mon naturel de tenir caché rien de ce que je sens et de ce que je pense⁷.

Julie von Bondeli est au courant de l'entreprise en décembre 1762⁸, et Moulton demande confirmation à l'intéressé le 4 janvier suivant. Le pasteur de Montmollin est aussi mis dans la confidence, comme en témoignent sa correspondance, ses nom-

¹ Si ce n'est même du séjour de Rousseau à Genève, comme le suggèrent les auteurs de l'introduction à *OC I* (p. XIX).

² Écrit entre 1756 et 1762, selon les éditeurs des *OC I*, p. XIX et 1120-1129.

³ Datées des 4, 12, 26 et 28 janvier 1762; *OC I*, p. 1130-1147; *CC* 1622, 1633, 1650 et 1654. De Môtiers, Rousseau en demande copie à Malesherbes le 26 octobre (*CC* 2252). Le directeur de la Librairie s'exécute le 13 novembre (*CC* 2298). Rousseau est en possession du document avant le 27 novembre, date à laquelle il écrit à Mylord: «L'intérêt que vous daignez prendre à moi me fait croire que vous ne serez pas fâché de les lire et je le prendrai en allant à Colombier» (*CC* 2345). Voir M. Eigeldinger, «Le Discours autobiographique dans les *Lettres à Malesherbe*».

⁴ «Enfin je vous rejoins, et vous supplie de me continuer le journal de votre vie que je vous demandois, il y a quatre mois» (27 avril 1764; *CC* 3238).

⁵ «J'ai toujours désiré que vous fissiez des mémoires particuliers de votre vie, il me semble que vous les aviez comencés» (14 novembre 1764; *CC* 3644); «Je vous exhorte plus que jamais à écrire les mémoires dont je vous ai parlé, fussent ils avoir un jour un codicile» (14 décembre 1764; *CC* 3739).

⁶ «vous êtes résolu, Monsieur, à borner vos occupations littéraires à l'histoire intéressante de votre vie» (4 avril 1765; *CC* 4239).

⁷ *OC I*, p. 622.

⁸ «je voudrais pourtant vivre moi même assés long-temps pour lire l'hist. de sa vie qui ne sera publiée qu'après sa mort» (à Usteri; *CC* 2405).

breux entretiens avec le philosophe et les relations des pèlerins de Môtiers; et peut-être est-ce lui qui a propagé la nouvelle.

La rédaction de la *Lettre à Christophe de Beaumont* retarde une première fois le temps de la création:

Vous me parlez de ma vie, écrit-il à Rey le 16 novembre 1762. On me fournit, comme vous voyez, d'amples mémoires pour l'augmenter, mais on se garde bien de me laisser le loisir et la tranquillité nécessaires. Je suis bien loin de pouvoir maintenant songer à cela. [...]

Il faut malgré moi reprendre la plume (CC 2306).

Puis la nécessité d'entreprendre les *Lettres écrites de la Montagne* ajourne encore le loisir de rédiger ses mémoires. Les révélations du *Sentiment des citoyens*¹ vont alors constituer, selon l'expression des éditeurs de la Pléiade, «l'événement décisif²» qui engage Rousseau à parler avec une sincérité sans exemple, à dire le bien et le mal sans fard.

Quant aux mémoires de ma vie dont vous parlez ils sont trop difficiles à faire sans compromettre personne pour y songer, il faut plus de tranquillité qu'on ne m'en laisse et que je n'en aurai probablement jamais: si je vis toutefois je n'y renonce pas³.

Ils [mes amis] travaillent beaucoup à me faciliter l'entreprise d'écrire ma vie que vous m'exhortez de reprendre. Il vient de paraître à Genève un libelle effroyable pour lequel la Dame d'Epinay a fourni des mémoires à sa manière, lesquels me mettent déjà fort à mon aise vis-à-vis d'elle et de ce qui l'entoure. [...] Mais j'ai beaucoup à dire et je dirai tout, je n'omettrai pas une de mes fautes, pas même une de mes mauvaises pensées. Je me peindrai

¹ Voir chap. I, p. 207 ss. et chap. II, p. 233 et 367.

² OC I, p. XXIII. Hermine de Saussure écrit auparavant: «Le *Sentiment des citoyens* ne peut donc absolument pas être considéré comme la cause initiale des *Confessions*, le mobile qui a mis la plume à la main de Rousseau», mais «Rousseau a passé le Rubicon sous l'impulsion du libelle de Voltaire» (*Rousseau et les manuscrits*, p. 68).

³ A Duclos, 2 décembre 1764; CC 3691.

tel que je fus, tel que je suis; le mal offusquera presque toujours le bien, et malgré cela, j'ai peine à croire qu'aucun de mes lecteurs ose se dire, Je suis meilleur que ne fut cet homme-là¹.

D'après B. Gagnebin et M. Raymond, «en 1765, la longue période d'incubation de l'œuvre de sa mémoire a pris fin²». Lors de son séjour à l'île de Saint-Pierre en été 1765, Rousseau écrit à DuPeyrou: «J'emploierai ce loisir à repasser un peu les événements de ma vie et à préparer mes confessions³». En tout cas, il est assez sûr de mener à bien son entreprise pour en réserver l'impression à Rey d'Amsterdam dès le mois de mars, sans qu'il soit question d'insérer l'ouvrage dans le recueil de ses œuvres⁴.

Lors de son départ précipité de l'île de Saint-Pierre, il laisse entre les mains de DuPeyrou bien des manuscrits, mais pas celui de ses *Confessions*⁵: «Je m'en fais un objet si important que j'y consacre le reste de ma vie» (CC 4345). Cependant il est certain

¹ A. Duclos, 13 janvier 1765; CC 3875. Cette dernière phrase appelle évidemment le texte préliminaire des *Confessions* (OC I, p. 5), non seulement dans les versions de Genève et de Paris, mais aussi dans celle du manuscrit de Neuchâtel: «Mais que chaque lecteur m'imite, qu'il rentre en lui-même comme j'ai fait, et qu'au fond de sa conscience il se dise, s'il l'ose: je suis meilleur que ne fut cet homme-là» (éd. Clément, p. 12 du fac-similé). C'est bien là la preuve que l'introduction du manuscrit de Neuchâtel était déjà composée en janvier 1765.

Il est frappant de voir combien le vécu immédiat de Jean Jacques dans sa correspondance s'imprègne de la syntaxe même des *Confessions*, et vice-versa. Les fictions écrites à Môtiers prouvent elles aussi la même interdépendance avec le récit autobiographique, comme je le montre dans mon étude sur *Emile et Sophie*.

On doit encore souligner que la devise placée en exergue du Premier Livre des *Confessions*, «Intus, et in Cute», a pu être suggérée à Rousseau dès avril 1762 par le Bernois V.B. Tschamer: «L'auteur de la Nouvelle Héloïse est bien en droit de dire à l'homme: Ego te intus et in cute novi...» (CC 1734). Jean Jacques reprend la formule de Perse dans sa lettre à Moutou du 20 janvier 1765: «[...] l'histoire d'un homme qui aura le courage de se montrer intus et in cute» (CC 2441).

² OC I, p. XXIII.

³ CC 4507. C'est la première fois que Jean Jacques emploie le mot «confessions».

⁴ CC 4157; voir aussi la lettre du 27 avril, CC 4345.

⁵ Voir H. de Saussure, *op. cit.*, p. 87.

qu'avant de quitter la Suisse, Rousseau a rassemblé les matériaux nécessaires à la rédaction des six premiers Livres¹ et qu'il a commencé à mettre au net dans un fort cahier l'introduction² et un peu plus de la moitié du premier Livre du manuscrit de Neuchâtel³.

Dans une lettre datée du 31 août 1764, le capitaine Mathieu Buttafoco propose à Rousseau, qui a «fait mention des Corses dans [son] Contrat social d'une façon bien avantageuse» (CC 3475), d'élaborer un projet de constitution pour l'île qui, sous la conduite de Pascal Paoli, affirme son indépendance face au royaume de France et à la république de Gênes. Bien que flatté, Jean Jacques hésite à entreprendre ce noble travail en raison de ses connaissances insuffisantes et de la situation incertaine de l'île (CC 3523), mais le capitaine corse dissipe les inquiétudes du législateur (CC 3542). Rousseau envoie alors une liste de questions qu'il soumet à son correspondant et songe même un temps à se rendre en Corse⁴. Malgré l'intervention militaire française sur l'île⁵, il se met à l'œuvre, tout en constatant peu à peu des divergences de vues avec les prétentions aristocratiques de Buttafoco⁶. Ses idées devaient correspondre davantage à celles de Paoli, avec qui il entre en relation épistolaire par

¹ On peut le déduire de ces fameuses lignes à DuPeyrou d'octobre 1765: «Il est impossible que nul autre que moi déchiffre ces brouillons qui contiennent l'histoire de ma jeunesse jusqu'à mon départ pour Paris en 1741 [lire: 1742]» (CC 4752).

² Dans une adjonction à propos des «discours publics» sur son compte, Rousseau ajoute (p. 7 du manuscrit de Neuchâtel): «J'écrivais ceci en 1764 âgé déjà de cinquante ans, et bien éloigné de prévoir le sort qui m'attendoit à cet âge.»

³ A la page 44 du manuscrit de Neuchâtel, après «[...] je n'étois bon qu'à mener la lime» (OC I, p. 30), Rousseau ajoute en marge: «Repris ici à Wootton.»

Sur les raisons de l'inachèvement du manuscrit de Neuchâtel, voir H. de Saussure, *op. cit.*, p. 108 ss., et les pertinentes remarques psychologiques de Pierre-Paul Clément dans sa «Postface» à l'éd. fac-similé du manuscrit de Neuchâtel.

⁴ CC 3573 et OC I, p. 650.

⁵ «j'appris que la France envoyoit des troupes en Corse et qu'elle avoit fait un traité avec les Génois» (OC I, p. 648).

⁶ Voir la lettre de Rousseau du 24 mars 1765 (CC 4192).

l'intermédiaire de Boswell¹. En tout cas, il travaille à son projet de façon intermittante de mars-avril à septembre 1765², à l'Île de Saint-Pierre; il emportera de là son manuscrit en Angleterre, mais il abandonnera le projet après le traité de Versailles du 15 mai 1768, par lequel Gênes cède la Corse à la France³.

Rousseau parle de sa mission d'abord au discret Roguin (CC 3509), puis à l'indiscret Meister⁴ qui s'empresse de répandre la nouvelle à Genève le 5 octobre⁵. Le même mois, on en est informé à Paris⁶ et Rousseau est agacé par «l'article soi-disant de Paris» qu'un «Malotru» a inséré dans la *Gazette de Berne* «dans l'espoir de [le] rendre ridicule» (CC 3651):

De Paris le 9 novembre. Il se répand ici, que le célèbre Jean-Jacques Rousseau qui, dans son *Contrat social*, n'a pas craint de prononcer sur les destinées des Corses, dont il fait l'éloge, a reçu une Députation solennelle de ces Insulaires, qui le prient de venir leur donner des Loix & de les gouverner⁷.

Tout préoccupé à l'époque par le sort de son *Dictionnaire philosophique*, Voltaire n'est pas moins au courant de la nouvelle, car le comte de Zinzendorf, qui fréquente alors le milieu du patriar- che, note dans son *Journal* en date du 10 octobre: «On conta de

¹ Il est plus qu'étonnant qu'aucune lettre de Paoli à Rousseau n'ait été conservée.

² D'après CC 4235 et OC I, p. 648 ss.

³ Sur l'histoire du manuscrit, voir H. de Saussure, *Etude sur le sort des manuscrits*, p. 27-28.

⁴ Meister a vu Rousseau à Cressier avant le 3 octobre 1764.

⁵ «Ils [les Corses] l'ont prié de leur faire un Code de Loix ou p[our] m[ieux] d[ire] de refondre leurs anciens usages pour en faire un Systeme bien lié» (A Moulou; CC 3545). Voir aussi les lettres du prince de Wurtemberg (16 octobre 1764; CC 3577) et de Philibert Cramer (même jour; CC 3578).

⁶ Lettre de Lenieps à Rousseau du 27 octobre (CC 3607), et en novembre, lettre de Guy (CC 3664) et réponse de Rousseau (CC 3692).

⁷ *Supplément de la Gazette* du 14 novembre; cité d'après CC 3651, n. b, p. 66. Rousseau réagit évidemment devant l'affirmation d'une «députation» (CC 3692).

Rousseau que les Corses lui avaient envoyé demander des loix¹.» Malgré l'affirmation de Th. Bestermann selon laquelle «On ne sait ce que Voltaire pouvait connaître de l'affaire²», on peut être sûr que dès octobre l'homme de Ferney répandait à son tour une information déformée dans une lettre perdue à un destinataire parisien. Le 3 janvier, d'Alembert lui demande «ce que c'est qu'une histoire qu'on fait courir d'une lettre des Corses à Jean Jaques pour le prier d'être leur législateur»; il ajoute: «Vous avez écrit à quelqu'un que les Corses l'avaient Seulement prié de mettre leurs loix en *bon françois*. Cela me paroît un persiflage» (CC 3832). Et Voltaire de nier aussitôt: «La députation des Corses à Jean-Jacques est une fable absurde³.»

Jean Jacques doit se mordre les doigts d'avoir parlé un peu vite, ce d'autant plus que la marquise de Verdelin lui écrit le 8 janvier:

a propos on dit que Voltair Vous a Ecrit au nom de Paoli, Sy
C'est Un piège qu'il tendoit a Votre paresse la Vanité de la Secte
y a Esté prise (CC 3853).

La venue à Môtiers du mystérieux Rancurel⁴ augmente encore ses craintes; mais il reçoit bientôt une lettre de Paoli (datée du 21 mars) qui dissipe ses doutes sur un éventuel complot. Cela n'empêche pas Sven Stelling-Michaud de penser que Rousseau a été en quelque sorte la marionnette de Buttafoco, «aristocrate corse, imbu des préjugés de sa caste», qui «avait pris l'initiative de s'adresser à l'auteur du *Contrat* afin d'obtenir de lui un plan de constitution dont il pensait pouvoir suggérer les principes au philosophe et qu'il espérait utiliser pour faire pièce à la politique

¹ F.S. Eigeldinger, «Le Journal de Zinzendorf et Rousseau», p. 10. Zinzendorf demande confirmation de la nouvelle à Jean Jacques le lendemain (CC 3559).

² CCV VII, 8641, p. 1476, n. 4.

³ CCV VII, 8641, p. 987. On ne sait s'il veut dire que la «députation» ou la demande de Buttafoco sont une farce.

⁴ Voir chap. II, p. 235 ss.

démocratique et égalitaire du général¹». La thèse a déjà été soutenue²; elle est probable; mais Rousseau laisse clairement entendre dans les *Confessions*³ qu'il n'a pas été la dupe du capitaine corse.

Il ne faut donc pas s'étonner qu'avec ces trois occupations littéraires, auxquelles s'ajoutent les tracasseries suscitées tant à Genève qu'à Neuchâtel, Rousseau n'ait rien fait paraître d'essentiel en cette année 1765. C'est une période de gestation douloureuse, à travers laquelle il cherche à compenser les troubles environnants par les jouissances vécues dans la solitude. Il trouve dans la botanique un «pis aller», «une sorte de thérapeutique improvisée, qui assure un dérivatif à la pensée obsédée⁴». De fait, outre les avis qu'il fait paraître dans les gazettes⁵, on ne compte de lui que trois petites publications entre janvier et octobre 1765: 1° son «édition» du *Sentiment des citoyens* (janvier); 2° sa lettre du 4 août à DuPeyrou sur le pasteur de Montmollin⁶ (parue en octobre); et 3° *La Vision de Pierre de la Montagne*⁷ (parue en septembre).

3° **Le(s) Prince(s)**. En même temps que paraissent les *Lettres de la Montagne*, Rousseau est victime, comme par coïncidence, d'une mauvaise rumeur. On lui attribue à Amsterdam⁸, à Paris, et plus tard à Genève et à Neuchâtel, un ouvrage intitulé *Les Princes*. Personne ne l'a vu, mais tout le monde en parle par on-dit. Pour le libraire Guy, ce pourrait être «un Roman» (CC

¹ Introduction au *Projet de constitution pour la Corse*, OC III, p. CCII.

² Voir OC I, p. 649, n. 1.

³ Voir OC I, p. 649.

⁴ J. Starobinski, *La Transparence et l'obstacle*, p. 279 et 280.

⁵ Le désaveu de l'ouvrage des *Princes* par Félice (voir *infra*) et le renoncement au courrier transmis par la poste publié par la *Gazette de Berne* du 7 septembre 1765.

⁶ Voir Annexe II.

⁷ Voir chap. IV.

⁸ Le premier à en parler à Rousseau est l'éditeur Rey dans une lettre du 16 novembre 1764 (CC 3650).

3650). De Genève, Dupan rapporte à Berne qu'«on dit qu'il est fait principalement contre votre gouvernement aristocratique, et contre quelques familles du notre» (CC 4061). Bonnet assure Haller «qu'il attaque le Gouvernement de Beme¹» et que l'incendiaire Rousseau veut «mettre le feu dans toutes les Républiques». La rumeur persistante va bon train. Grimm en parle à la duchesse de Saxe Gotha²; de Paris, Lenieps avise Jean Jacques: «On dit qu'il paroît à Genève un livre intitulé *Le Prince* qui est très mauvais, & que l'on vous attribue» (CC 4134). De même DuPeyrou: «On vous attribue à Berne & à Genève un ouvrage intitulé *les Princes*» (CC 4135). Rousseau sent le danger potentiel du faux bruit, d'autant plus que ses amis neuchâtelois le pressent de renoncer à tout écrit politique ou religieux qui pourrait apporter de l'eau au moulin de ses adversaires. D'abord il rassure l'éditeur Duschesne à Paris: «jamais je n'ai songé à rien d'approchant; on ne peut trop se tenir en garde contre les fourbes qui ne sachant plus comment me persécuter m'attribuent chaque jour des ouvrages de leur façon³.» Puis il s'énervé quelque peu avec les Deluc de Genève: «Encore cet ouvrage des Princes! qui, depuis deux ans que le titre en circule, m'a déjà coûté plus de quatre-vingts lettres⁴». Mais quand il reçoit l'avis suivant de l'imprimeur Félise d'Yverdon, il réagit de façon décisive.

On me mande de Berne que M. Rousseau a fait imprimer encore un livre intitulé *des Princes*. Si j'en avois un exempl. je le ferois tout de suite imprimer, et on me le conseille même depuis Berne⁵.

Il s'agit évidemment de démentir officiellement la rumeur, d'autant plus qu'elle vient de Berne et qu'un éditeur établi sur

¹ Dans une lettre du 26 février 1765; CC 4061, n. c.

² Lettre du 7 mars; CC 4112.

³ Lettre du 2 décembre 1764; CC 3692.

⁴ Lettre du 4 mars 1765; CC 4090. Voir aussi la lettre à Lenieps du 17 mars; CC 4156.

⁵ Lettre du 4 mars 1765 de Félise à Roguin, qui la transmet à Rousseau; CC 4094.

terre bernoise contribue à la répandre. Le 14 mars, il écrit à Félice un billet qu'il lui demande de publier «en faveur de la vérité»:

Je n'ai point fait, Monsieur, l'ouvrage intitulé *des Princes*; je ne l'ai point vu; je doute même qu'il existe. Je comprends aisément de quelle fabrique vient cette invention comme beaucoup d'autres, et je trouve que mes ennemis se rendent bien justice en m'attaquant avec des armes si dignes d'eux. Comme je n'ai jamais désavoué aucun ouvrage qui fut de moi, j'ai le droit d'être cru Sur ceux que je déclare n'en pas être (CC 4143).

Le même jour il réitère la demande à son ami DuPeyrou:

Mais savez-vous qu'on a écrit de Beme à l'imprimeur d'Iverdon de me demander ce Livre et de l'imprimer; que ce seroit un bonne affaire? J'ai d'abord senti les soins officieux de l'ami Bertrand¹. J'ai tout de suite envoyé à M. Felice la lettre dont copie ci-jointe le faisant prier de l'imprimer et de la répandre. Comme il est livré à des gens qui ne m'aiment pas, j'ai prié M. Roguin en cas d'obstacle de vous en donner avis par la poste, et alors je vous serois bien obligé si vous vouliez la donner tout de suite à Fauche et la lui faire imprimer bien correctement. Il faut qu'il la verse le plus promptement qu'il lui sera possible à Beme, à Genève, et dans le Pays de Vaud [...]. Vous sentez qu'il ne S'agit pas ici d'un petit scrupule d'Auteur, mais de ma sureté et de ma liberté, peut-être pour le reste de ma vie (CC 4141).

La feuille est imprimée à la fois à Yverdon chez Félice et à Neuchâtel chez Fauche². Elle produit aussitôt l'effet désiré: les bruits s'estompent enfin, pour disparaître définitivement³. Le banneret Ostervald, qui semble en avoir été lui aussi préoccupé, donne finalement l'explication suivante:

¹ Voir chap. II, p. 289 ss.

² Voir les lettres de Roguin à Rousseau, CC 4158, 4164 et 4168.

³ Lenieps écrit à Rousseau le 4 mai: «On ne parle plus du livre des Princes, il s'est évanoui» (CC 4380).

J'ai pris diverses informations au Sujet de ce livre (des Princes). On m'écrit de Genève que le Magistrat a fait toutes les perquisitions possibles pour le trouver Sans avoir pû réussir et que le tout Se réduisoit à un tour de Libraire qui voulant donner un débit plus Sûr à une nouvelle édition de l'*Anti-Machiavel*, avoit fait imprimer et metre en tête un titre portant: *Des Princes, par J.J. Rousseau*¹.

Mais l'affaire laisse des traces dans les esprits neuchâtelois. Rousseau, agacé, le dit clairement à Jean Frédéric Chaillet: «Un bruit calomnieux, une rumeur sans fondement, Suffisent pour échauffer toutes les têtes et pour faire prendre un parti violent avant que de rien approfondir.»

On m'accusoit d'avoir écrit un livre des Princes contre le Gouvernement de Berne. Par cela seul on devoit conclurre avec certitude que ce livre n'étoit pas de moi, et d'autant plus qu'on sait que le Gouvernement de Berne est un de ceux de l'Europe que j'estime le plus².

DuPeyrou laisse entendre, dans sa *Lettre de Goa*, que la rumeur de cet ouvrage contribua à envenimer l'attitude de la Vénérable Classe à l'égard de Rousseau dans l'assemblée des 12 et 13 mars³, et que ce n'est peut-être pas un hasard que le démenti adressé à Félice soit daté du 14⁴.

¹ Lettre à Verdelan citée par Roguin une première fois dans CC 4158. Voilà donc Rousseau devenu l'auteur d'un livre de Frédéric II corrigé par Voltaire...

² CC 4235. Comme le signale R.A. Leigh, Rousseau renvoie le Neuchâtelois au *Contrat social*, où il constate que l'«Aristocratie héréditaire» est heureusement tempérée à Berne «par l'extrême sagesse de son Sénat» (OC III, p. 407, n. *).

³ Voir chap. II, p. 237 ss.

⁴ Voir *Goa*, p. 11-13.

4° «Naturalisé de la Principauté de Neufchatel et Communier de Couvet.» Le 30 mars 1765, Rousseau décline ses nouveaux titres à l'éditeur parisien Duchesne, dont il ne s'enorgueillira guère par la suite: «Mes noms surnoms et qualités sont *Jean Jaques Rousseau naturalisé de la Principauté de Neufchatel et Communier de Couvet*¹.» Le passage est d'importance et mérite quelques commentaires. On sait la valeur que Jean Jacques attribue à son titre de Citoyen de Genève qu'il estime avoir honoré de son mieux. Or le 12 mai 1763, dans une lettre au premier syndic Jacob Favre, il «abdique à perpétuité [son] droit de Bourgeoisie et de Cité dans la Ville et République de Genève²». Quoi qu'elle lui ait coûté³, la démarche a été préméditée et mûrie⁴, et elle a suscité bien des remous à Genève, qui contribueront à désarçonner tant ses partisans que ses adversaires⁵. Il attend avec appréhension l'écho que rencontrera à Genève sa *Lettre à Christophe de Beaumont*. Il estime même que Moulton l'a aiguillonné sur la question⁶. Alors qu'il songe à retirer - un

¹ CC 4217. S'il décline cette identité, c'est peut-être parce que l'éditeur parisien la lui a demandée dans une lettre perdue du 20 mars. Alors qu'il engage Rousseau à le rejoindre en Ecosse, Mylord Maréchal écrit à Rousseau le 5 juillet 1763: «Faites vous donner un passeport du Doyen du Conseil d'Etat [S. Ostervald], en y mettant *Neufchatelois, ou Sujet du Roy de Prusse*» (CC 2799).

² CC 2686. Voir sur la question, G. Vallette, *Jean-Jacques Rousseau*, p. 264 ss. Il est à noter que le pasteur de Montmollin a gardé dans ses papiers deux copies de cette lettre (BPUN, MsR n.a. 5, ff. 13-15). Le *Journal helvétique* publie en juillet 1763 (p. 114-115) des «Vers à M. J.J. Rousseau» qui lui reprochent d'avoir abdiqué sa bourgeoisie: «A la roideur du vieux Caton/ Tu as voulu ajouter, en rompant cette chaîne/ Le dédain orgueilleux d'un nouveau Diogene.»

³ Meister assure Moulton en octobre 1764 que Rousseau «se repent d'avoir abdiqué son Droit de Bourgeoisie, du moins [qu'] il se repent de l'avoir fait de la manière dont il le fit» (CC 3545).

⁴ Le 10 août 1762, Rousseau écrit à Marcet de Mézières: «Je suis malade, cher Ami, j'ai besoin de repos, j'aime la paix; je ne la trouverai jamais dans Genève ni parmi les Genevois. J'ai donc pris le parti de renoncer à ma patrie, et même d'y renoncer publiquement; [...] j'attendrai sans me presser le moment favorable, et jusques-là je les laisserai triompher en paix» (CC 2067). Voir également sa lettre à Mouchon du 29 octobre 1762 (CC 2264).

⁵ Voir CC 2686 et notes explicatives, ainsi que A310-314.

⁶ «je crois que vous ne devez plus rien à votre patrie, mais je crois qu'il est beau de fêre pour Son país plus qu'on ne lui doit» (CC 2496).

peu tard - son manuscrit de chez l'éditeur, il parle à Mylord de son intention pour s'assurer des arrières. Mais George Keith, qui s'est entretenu à Genève avec ses partisans, lui conseille la prudence; il ne s'agit pas de commettre une insulte irréparable: «Je ne voudrais pas que vous fissiez un pas meprisant pour vos bourgeois qui vous aiment, ils se plaindroient, et non sans raison¹.» La position de Rousseau doit déjà être résolue; il semble même qu'il ait fait part au gouverneur de l'idée de changer de nom: «Votre chatau, de changer de nom, ne vaut rien; come vous ne changerez pas de mœurs ni d'esprit, le Citoyen de Geneve sera bientôt connu» (CC 2517). Le 21 mars, il écrit à Moultau:

J'ai attendu pour juger les Genevois que je fusse de sang froid. Ils sont jugés. J'aurois déjà fait la démarche dont vous me parlez si Mylord Mareschal ne m'avoit engagé à différer, et je vois que vous pensez comme lui. J'attendrai donc pour la faire de voir l'effet de la lettre que je vous envoie (CC 2557).

Mylord s'étant décidé à quitter la Principauté, Jean Jacques reçoit alors gratuitement ses lettres de naturalité neuchâteloise, datées du 16 avril 1763². Elles présentent pour le nouveau Citoyen le triple avantage de lui donner un patrie au cas où il renoncerait à Genève, de lui assurer la tranquillité à Neuchâtel après le départ du gouverneur et enfin de lui garantir la validité de son testament au cas où il viendrait à mourir³. D'étranger et de simple protégé du roi, il devient par cette naturalisation sujet à part entière de l'Etat, avec les mêmes droits et les «mêmes

¹ CC 2503. Voir aussi 2509.

² Publiées par Berthoud (1881), p. 355-357; CC XVI, A308; BPUN, MsR 123.

³ Rousseau a été si mal durant l'hiver qu'il a rédigé son testament le 29 janvier, croyant ses derniers jours venus. Voir CC XV, A289; OC I, p. 1224-1226; *Annales JJR*, XXXIV, p. 27-30. Julie von Bondeli plaisantera sur la question dans une lettre à Zimmermann, par allusion à l'*Émile*: «las de la Vie et n'osant se tuer parce qu'il a combattu victorieusement le Suicide il veut s'y prendre d'une autre manière en courant au Martirologe» (4 janvier 1765; CC 3838).

devoirs, charges, redevances et prestations auxquelles sont tenus et obligés envers SA MAJESTÉ, ceux de ses sujets résidans dans les lieux où ledit Sieur Rousseau, ou les siens prendront leur habitation ordinaire». Dès lors il peut sans crainte - mais non sans émotion - «prendre le seul parti propre à conserver [son] honneur si cruellement offensé» (CC 2726). Il a bien cherché à «éviter une démarche qui [l'] a déchiré», mais l'arrêt du 29 avril du Petit Conseil interdisant «d'imprimer & de favoriser» à Genève la *Lettre à Christophe de Beaumont* est la goutte qui fait déborder le vase: Jean Jacques renonce à sa citoyenneté.

Après avoir attendu vainement plus d'un an que quelqu'un réclamât contre une procédure illégale, je pris enfin mon parti, et me voyant abandonné de mes Concitoyens je me déterminai à renoncer à mon ingrate patrie où je n'avois jamais vécu, dont je n'avois reçu ni bien ni service, et dont pour prix de l'honneur que j'avois tâché de lui rendre, je me voyois si indignement traité d'un consentement unanime, puisque ceux qui devoient parler n'avoient rien dit¹.

Bien qu'il ait soin de ne pas lier, dans les *Confessions*, son renoncement à Genève et sa naturalité neuchâteloise, il est évident qu'il a attendu de jouir de la seconde pour abdiquer la première; il ne pouvait décidément pas être apatride. Et le geste de George Keith a été dicté par la situation, même s'il est apparemment spontané.

Avant son départ prévoyant l'orage qu'on commençoit à susciter contre moi, il [Mylord] m'envoya de son propre mouvement des lettres de naturalité, qui sembloit être une precaution très sure pour qu'on ne put pas me chasser du pays. La Communauté de Couvet dans le Val de Travers imita l'exemple du Gouverneur, et me donna des lettres de *communier* gratuites comme les premières. Ainsi devenu de tout point Citoyen du pays, j'étois à l'abri de toute expulsion légale, même de la part du Prince: mais ce n'a

¹ OC I, p. 609.

jamais été par des voyes légitimes qu'on a pu persecuter celui de tous les hommes qui a toujours le plus respecté les loix¹.

Sujet du roi de Prusse, Jean Jacques n'a pas encore les privilèges des membres de l'une des quatre bourgeoisies de la Principauté²; sa situation sera parfaitement régularisée le 1^{er} janvier 1765, quand la communauté de Couvet, village voisin de Môtiers, l'incorpore à l'unanimité (125 voix) au nombre de ses communi- niers pour «l'honneur que reçoit le Val de Travers par le Séjour qu'y à Etabli depuis quelque tems l'Illustre et Célèbre Monsieur Jean Jaques Rousseau».

Nous d[its] Gouverneurs de l'Assistance préditte avons Reçu et Incorporé, recevons et Incorporons Mond. Sieur Jean Jaques Rousseau et Ses descendans à Perpétuité dans le corps de cette Communauté afin de participer et jouir de tous les Biens, profits, Revenus, Privilèges, Immunités, franchises Libertés, Droits et charges quelconques appartenans à Icelle et dont jouissent, peuvent et pourront jouir les autres Membres de laditte Communauté laquelle Réception et admission nous avons ainsi faite Libérale- ment gratuitement et par les Motifs cy devant Enoncés³.

La démarche honore la commune de Couvet en même temps qu'elle plaît infiniment à Jean Jacques, mais elle est surtout le

¹ OC 1, p. 620-621.

² Il semble pourtant que les amis de Rousseau ait intrigué auprès de Mylord Maréchal pour qu'il suggère au roi de donner des lettres de l'une des quatre bourgeoisies à Rousseau. C'est ce qui ressort d'une lettre à Meuron et Chaillet du 26 mars (CC 4202), dans laquelle Mylord craint que les ministres ne orient alors au privilège. M. Maurice de Tribolet, archiviste cantonal, m'assure qu'il était dans les compétences du roi d'accorder une bourgeoisie. Voir en effet les «Articles généraux», art. VIII, et les «Articles particuliers» de 1708, art. II, dans D. Favarger, *Les Sources du droit*, p. 336, 338-339.

³ CC XXIII, A347, p. 388. Publié également par Berthoud (1881), p. 358-360. BPUN, MsR 124. Rousseau était donc agréé dans la patrie d'Emer de Vattel, de Ferdinand Berthoud et de Ferdinand Olivier Petitpierre. «La commune de Couvet, et ce n'est pas un petit éloge, a toujours été hospitalière et facilement ouverte à tous ceux qui désiraient en faire partie. Souvent elle se donnait gratuitement, et les prix d'entrée pour ceux qui l'achetaient variaient, sans doute par des considérations de positions et de personnes: ils vont de douze louis à cent louis» (Fritz Berthoud, «Couvet», dans *MN*, 1872, p. 171).

résultat d'une perspective intéressée. Les partisans du philosophe ont dû saisir l'occasion de la rivalité entre deux villages¹ pour permettre aux uns de s'enorgueillir et à Rousseau d'assurer sa tranquillité. Et le beau frère de Chaillet, Simon Petitpierre, pasteur du lieu, n'a certes pas été étranger à l'initiative covassonne.

le premier de ce Mois Messieurs de Couvet me firent prier par une députation de vouloir bien agréer la Bourgeoisie de leur communauté, ce que je fis avec reconnaissance, et le lendemain un des Gouverneurs² avec le secretaire³ m'apportèrent des lettres conçues en termes très obligeans et tres honorables, et dans le cartouche desquelles, dessiné en miniature, ils avoient eu l'attention de mettre ma devise. Je leur dis, car je ne veux rien vous taire, que je me tenois plus libre, sujet d'un Roy juste, et plus honoré d'être membre d'une communauté où régnoient l'égalité et la concorde, que Citoyen d'une République où les loix n'étoient qu'un mot et la liberté qu'un leurre (CC 3846).

Bien que l'événement n'ait pas laissé de trace dans les archives, l'histoire régionale garde le souvenir d'une réception officielle de Rousseau à Couvet. Il est probable qu'une telle manifestation a eu lieu, car si tel n'avait pas été le cas, on aurait du moins la trace d'une lettre de remerciements de Jean Jacques. Dans sa *Statistique de la Châtellenie du Val-de-Travers* (1836), Allamand rapporte ainsi l'événement: «Devant se rendre à une assemblée générale pour faire ses remerciements de cette admission, on s'empressa de le faire chercher avec le seul char couvert qu'il y eût alors dans le village, et probablement dans le vallon. Le jeune homme (aujourd'hui M. C.) qui fut chargé de cette mission, se rappelle très-bien avoir entendu l'illustre communier marmotter le discours qu'il devait prononcer au milieu du corps

¹ D'Ivernois écrit à Rousseau le 9 janvier: «Je ne puis qu'applaudir à ce qu'ont fait en vôtre faveur mes^{rs} de Couvet, mais Je suis en Colere Contre mes Combourgeois de Môtiers de s'être laissez prevenir» (CC 3856).

² Jonas Henri Guyenet ou Jean Frédéric Petitpierre.

³ Jean Henri Berthoud (1710-1790).

qui l'avait si gracieusement agréé¹.» Cette bourgeoisie vaut à Rousseau bien des félicitations et des contentements, même de la part de citoyens genevois; François Henri d'Ivernois et Paul Chappuis ne sont pas les derniers à y applaudir². De son côté, George Keith s'estime «bien content de ceux de Couvêy» (CC 3900); il le fait savoir à Neuchâtel par l'intermédiaire du procureur général Meuron. Les registres du village précisent en date du 20 février que le châtelain Martinet est venu en «generale assemblée pour temoigner à cette Comunauté le plaisir & La Satisfaction qu'avoit reçu Milord de la Reception de Monsieur Rousseau a Communier de ce lieu, en assurant la Comunauté que Milord cherchera toutes les occasions à luy marquer son Contentement; & sa Satisfaction³».

Malgré l'insistance de DuPeyrou et de Pury, Rousseau n'ira pas se réfugier dans sa commune d'adoption au plus fort des conflits avec la Vénérable Classe et le Consistoire (mars⁴), pas

¹ *Op. cit.*, p. 10. Fritz Berthoud (*J.-J. Rousseau au Val-de-Travers*, p. 238) ajoute - d'après quel témoignage? - ces lignes: «Jean-Jacques ne lui adressa pas une fois la parole, tout absorbé qu'il était à lire et relire à demi-voix, comme un écolier qui apprend sa leçon, un petit papier tout griffonné. C'était un compliment de remerciements. Malgré cela, dès qu'il fut en présence de l'auguste assemblée des communiens de Couvet, l'orateur troublé ne put prononcer que quelques mots à peine intelligibles, de sorte qu'au retour, maussade et préoccupé, il n'en marmotta que mieux un monologue aussi ennuyeux, et aussi peu flatteur pour son jeune automédon, que celui du matin.» Dans un article du *MN* (1913, p. 10), G. Henriod rapporte une tradition de famille selon laquelle le chaperon de Rousseau aurait été Henry François Henriod (1754-1830), mais les initiales données par Allamand ne coïncident nullement avec celles de ce garçon de 11 ans à l'époque des événements.

² CC 3856, 3898, 3900, 3910. Voir aussi la lettre d'Usteri à Rousseau du 1^{er} février (CC 3959).

³ CC A346. Voir aussi CC 3960 et 4011.

⁴ «Il faut me réfugier à Couvet parce que j'ai le malheur d'être dans la disgrâce du Ministre de Motiers; il faut aller vite chercher un autre Ministre et un autre Consistoire, car sans ministre et sans consistoire il ne m'est plus permis de respirer [...], mais cette liberté là n'est pas de mon gout. [...] Je sortirai de Motiers], puis qu'il le faut, mais ce ne sera surement pas pour aller à Couvet» (A DuPeyrou, 6 avril; CC 4248). Et pourtant Couvet avait la réputation d'être un village tolérant sur le plan religieux, car plusieurs piétistes s'y étaient réfugiés depuis 1737; voir P. Favarger, «Une Emigration de piétistes zurichois».

plus qu'à la suite des troubles de septembre, car il a pris son parti de s'isoler dans l'île de Saint-Pierre. Il n'en exprimera pas moins sa reconnaissance à la Communauté dans une belle lettre de circonstance datée du 15 septembre:

Si je disois de moi Selon mes desirs c'est au milieu de vous que je voudrois vivre, et Si la Sureté parmi d'honnêtes gens pouvoit me Suffire, je ne la chercherois pas ailleurs. Mais Messieurs, j'ai besoin aussi de la paix, et vous avez des voisins qui malgré vous ne m'en laisseroient pas jouir (CC 4666).

A quoi ladite Communauté répond qu'elle est «mortifiée que par les circonstances actuelles nous ne puissions jouir du bonheur de vous avoir au milieu de Nous» (CC 4763).

Rousseau a cependant manifesté son attachement à Couvet en souscrivant pour 42 livres neuchâteloises à la construction de la tour de l'église, achevée en 1766¹.

5° Sentiment des citoyens². Le 31 décembre 1764³, Jean Jacques reçoit de Genève un imprimé de huit pages, intitulé *Sentiment des citoyens*. Sans prendre au tragique l'ignominie de l'opuscule⁴, il l'envoie le jour même à DuPeyrou⁵ pour prendre à témoin le Neuchâtelois sur le tort que l'écrit peut faire à... ses ennemis. Le libelle est si grossier et insultant qu'il est unanimement condamné, tant par les adversaires que par les amis du

¹ MN, 1872, p. 177, et J. Courvoisier, *Les Monuments*, III, p. 32.

² Pour le détail des faits relatifs à ce chapitre, voir l'excellente analyse de Henri Gouhier, «Sentiment des citoyens, décembre 1764», dans *Rousseau et Voltaire*, p. 213-233.

³ D'après la lettre à Fr. H. d'Ivernois: «Je reçois [...] vôtre lettre du 28 [...]. J'ai reçu par ce même Courier un imprimé intitulé *Sentimens des Citoyens*» (CC 3815).

⁴ Il écrit le jour même à Rey que, même si l'écrit «fait frémir»: «je puis vous jurer qu'il ne me fait aucun chagrin» (CC 3816).

⁵ CC 3812.

Citoyen¹. Seul Voltaire ne le trouve pas si mauvais: «La petite brochure [...] n'est ni bien élégante ni bien fine, mais elle me paraît sage et forte, et elle doit, ce me semble, faire beaucoup d'effet sur l'esprit de la plupart des citoyens²».

Le *Sentiment des citoyens* se présente comme l'œuvre d'un Genevois humilié à Paris «par la honte d'un compatriote». Rousseau y est traité de mauvais écrivain, de fou dangereux que l'on pouvait plaindre autrefois, mais contre qui il faut sévir, aujourd'hui qu'il insulte les ministres de Genève et qu'il assure que l'Évangile est un livre impie.

Nous avouons avec douleur & en rougissant que c'est un homme qui porte encor les marques funestes de ses débauches; & qui déguisé en saltimbanque traîne avec lui de Village en Village, & de Montagne en Montagne, la malheureuse dont il fit mourir la mère, & dont il a exposé les enfans à la porte d'un hôpital, en rejetant les soins qu'un personne charitable vouloit avoir d'eux, & en abjurant tous les sentimens de la nature, comme il dépouille ceux de l'honneur & de la religion³.

Un tel homme veut réformer la société et la politique genevoises; il faut donc «lui apprendre que si on chatie légèrement un Romancier impie, on punit capitalement un vil séditieux⁴».

¹ «une brochure grossière digne d'un moine, et désapprouvée de tous les honnêtes gens» (Dupan, CC 3823); «l'infame libelle» (DuPeyrou, 3824); «la Calomnie», «la brochure infame» (d'Ivernois, 3826 et 3828); «l'infame petit libelle [...] il a revêtu» (G. Cramer, 3878); «un libelle dégoûtant» (Grimm, 3878, n. a); «une brochure [...] que j'improove» (Montmollin, 3881); «une réponse injurieuse» (d'Alembert, 3895); «je souhaiterois qu'elle n'eût jamais paru» (Sarasin, 3948); «cet indigne libelle» (Wurtemberg, 3966); «cet indigne écrit» (Moultou, 4016); «l'auteur Se cache avec d'autant plus de soin qu'il Seroit regardé avec horreur S'il étoit reconnu» (J. Vieusseux, 4137).

² Voltaire à Henri Rieu, CCV VII, 8649. A la même époque - quelle coïncidence! - il renonce aux *Délices* à Genève (CC 3872).

³ Cité d'après le texte publié par Rousseau, CC XXIII, A343.

⁴ Henri Guillemin part de cette dernière assertion pour assurer que Voltaire voulait faire assassiner Rousseau...

Malgré les doutes de Théodore Besterman¹, on doit attribuer ce vil factum à Voltaire. Même si le patriarche nie en être l'auteur², les preuves sont multiples qui le condamnent, de ses ignobles lignes à François Tronchin engageant le Conseil de Genève à poursuivre l'auteur des *Lettres de la Montagne* (CC 3789) au témoignage tardif de son secrétaire Wagnière³.

De ce pamphlet, Rousseau ne retient évidemment pas les assertions relatives à ses déclarations sur la politique et les ministres de Genève. En revanche, les allusions à sa vie privée⁴ touchent un point faible et l'invitent à réagir immédiatement. Le 6 janvier, soit moins d'une semaine après en avoir pris connaissance, il demande à Duchesne d'imprimer le libelle à Paris à «un très petit nombre» d'exemplaires, en lui recommandant «la plus grande exactitude» dans l'exécution du travail (CC 3842). Au texte de Voltaire, il ajoute six notes pour corriger des imputations contraires à la vérité⁵. Le plus long commentaire concerne bien naturellement le passage que j'ai cité plus haut⁶; il répond point par point: 1° il ne souffre pas de la vérole, «ni petite ni

¹ «the *Sentiment des citoyens*, often attributed to Voltaire, in my opinion wrongly» (CCV D12305, commentary, p. 313).

² Répétant les bruits qui courent à Genève, il l'attribue aussi à Jacob Vernes (CCV VII, 8649). R.A. Leigh estime qu'une lettre de Voltaire à G. Cramer - autour du 26 décembre (CC 3784) - invite le Genevois à préparer ses caractères en vue de l'impression du libelle. Si Cramer a vraiment sorti de ses presses le *Sentiment des citoyens*, il ne vaut pas mieux que Voltaire, puisqu'il condamne formellement l'opuscule: «depuis que je me connois, je n'ay rien vu, rien leu, n'y oui parler de rien qui m'ait autant déplu» (CC 3878).

³ Dans une déclaration écrite, Wagnière reconnaît le 3 janvier 1790 que Voltaire «se vengea par la petite Brochure intitulée, *Sentimens des Citoyens*». Pièce produite à DuPeyrou par Vernes dans sa lettre du 9 janvier 1790 (CC XXIII, A344).

⁴ D'après les *Confessions*, c'est parce qu'il est traité «de coureur de Bordel» qu'il a voulu répondre à l'auteur anonyme.

⁵ Elles corrigent soit des inexatitudes historiques, soit des mensonges, mais elles soulignent aussi les différences de perspectives entre l'auteur du libelle et Jean Jacques.

⁶ Résumé dans les *Confessions*: «On m'accusoit dans cette lettre d'avoir exposé mes enfans dans les rues, de trainer après moi une coureuse de corps de garde, d'être usé de débauche, pourri de vérole, et d'autres gentillesse semblables» (OC I, p. 632).

grande», comme l'attesteront les médecins qui l'ont soigné¹; 2° la mère de Thérèse est toujours en vie² (elle mourra en 1766); 3° «Je n'ai jamais exposé ni fait exposer aucun enfant à la porte d'aucun hôpital, ni ailleurs». Sur ce dernier point, Rousseau est de mauvaise foi, et il chipote sur les mots sans nier les faits; il répond dilatoirement à l'accusation, en laissant presque entendre qu'il n'a pas abandonné ses enfants parce qu'ils ont été *déposés* «au bureau des enfans-trouvés» en bonne et due forme. Jean Jacques ne «ment» pas, comme le disent B. Gagnebin et M. Raymond³, mais il joue jésuitiquement sur les verbes «abandonner» et «déposer». Et ses contemporains ont été scandalisés, non pas tant de l'abandon même des enfants⁴, que de le voir signer ensuite un traité d'éducation⁵.

Après bien des péripéties dues au fait que Rousseau demande à son éditeur de renoncer à l'imprimer⁶, la brochure paraît avec une permission tacite⁷; elle s'ouvre sur une lettre à Duchesne où Jean Jacques attribue péremptoirement, jusqu'à preuve du contraire, le *Sentiment* à «Monsieur Vernes Ministre du Saint-Evangile, et Pasteur à Seligny: je l'ai reconnu d'abord à son Style pastoral» (CC 3843). Henri Gouhier montre⁸ qu'un fais-

¹ Voir la note de Jean Jacques jointe à son testament du 29 janvier 1763 (CC XV, A289, p. 356-357); et J. Starobinski, «Sur la maladie de Rousseau», dans *La Transparence et l'obstacle*, p. 430-444.

² Dans les *Confessions*, Rousseau répond aux «accusations atroces» de Diderot qui le rendait responsable de la santé de la mère de Thérèse, puisqu'il refusait de quitter Montmorency en hiver pour Paris et la mettre ainsi à portée des médecins (OC I, p. 456-457).

³ Introduction aux *Confessions*, OC I, p. XXXIII.

⁴ Malgré l'indignation et la réprobation universelle que suscite l'attitude de Jean Jacques et malgré sa mauvaise conscience, il faut savoir que «L'Hôpital des Enfants Trouvés est presque l'unique chance» de beaucoup d'enfants et que les abandons d'enfants au XVIII^e siècle sont très nombreux, jusqu'à huit par jour à Paris. Voir A. Farge, *Vivre dans la rue à Paris au XVIII^e siècle*, p. 64-68.

⁵ Sur la question des enfants de J.J. Rousseau, voir le résumé des différentes thèses dans OC I, p. 1416-1422 (n. 1).

⁶ CC 3906, 3934, 3939, 3971, 3984.

⁷ Voir la «Remarque» de CC 3923, p. 185.

⁸ *Rousseau et Voltaire*, p. 218-219.

ceau de coïncidences désignait le pasteur genevois, auteur des *Lettres sur le christianisme de Mr. J.J. Rousseau*. Malgré les dénégations immédiates de Vernes¹, Rousseau s'obstinera à le lui attribuer contre vents et marées. Il a été induit en erreur par son flair, mais aussi par les avis de ses correspondants genevois, et il s'entêtera jusqu'à la fin. Reconnaisant dans les *Confessions* la «modération plus qu'étonnante» de Vernes devant cette imputation, il essaie néanmoins de réparer les pots cassés, mais il «reste intérieurement persuadé, convaincu, comme de [sa] propre existence, qu'il est l'auteur du libelle²». C'est là une des graves fautes de Rousseau et l'on s'étonne avec tous les critiques qu'il n'ait pas soupçonné Voltaire, alors même qu'on le lui faisait savoir de Genève³.

Le libelle ne serait qu'une ignominie parmi d'autres, s'il n'avait eu des conséquences certaines sur la vie de Jean Jacques à Môtiers et sur la suite de son œuvre. Il est certain que les révélations du *Sentiment des citoyens* ont contribué à détériorer les relations de Jean Jacques dans le village du Val-de-Travers et qu'on en a pris prétexte pour condamner Thérèse. Voici ce que Rousseau écrit à DuPeyrou le 14 février:

j'ai la preuve de ce que je soupçonnois depuis quelques jours, que l'écrit de Vernes trouvoit ici parmi les femmes autant d'applaudissement qu'il a causé d'indignation à Genève et à Paris, et que trois ans d'une conduite irréprochable sous leurs yeux mêmes, ne pouvoient garantir la pauvre M^{lle} le Vasseur de l'effet d'un libelle

¹ La première protestation de Vernes à Rousseau date du 2 février (CC 3967). Voir, outre la correspondance entre Rousseau et Vernes (CC XXIII et XXIV), l'appendice A344 et les lettres échangées entre DuPeyrou et Vernes en 1790 (CC XLVI). L'affaire durera vingt-cinq ans...

² OC I, p. 633-634. Rousseau écrivit à l'époque de la querelle une *Déclaration [...] relative à M. le pasteur Vernes* (BPUN, MsR 22) que DuPeyrou publia en 1790. Apparemment peu rancunier, il écrit aussi à Fr.H. d'Ivernois le 20 juillet 1765: «Je pardonne de tout mon cœur à M. Vernes même en le supposant coupable» (CC 4536), car pour lui le vrai coupable est Madame d'Epinay.

³ Jacques Viesseux à Rousseau le 12 mars 1765: «On ne l'attribue pas à M^r V[ernes]: mais bien à V[oltai]r» (CC 4137).

venu d'un pays où ni moi ni elle n'avons vécu. Peu Surpris que ces viles ames ne se connoissent pas mieux en vertu qu'en mérite et se plaisent à insulter aux malheureux, je prends enfin la ferme resolution de quitter ce pays ou du moins ce village, et d'aller chercher une habitation où l'on juge les gens sur leur conduite, et non sur les libelles de leurs ennemis. Si quelque autre honnête étranger¹ veut connoître Môtiers, qu'il y passe S'il peut trois ans comme j'ai fait, et puis qu'il en dise des nouvelles (CC 4019).

Par ailleurs, l'opuscule accusateur laisse des traces dans la conscience douloureuse de l'écrivain. Reprenant la thèse d'Hermine de Saussure et de Marcel Raymond², Henri Gouhier souligne à juste titre³ le fait que le *Sentiment*, sans être à l'origine même des *Confessions*, provoque néanmoins un choc qui va lier la décision d'écrire sa vie à celle d'avouer ses fautes, particulièrement celle dont il a voulu refouler longtemps dans son inconscient la gravité et qu'il a cherché à racheter par son traité sur l'éducation⁴. En envoyant à DuPeyrou le 31 décembre 1764 la pièce de Voltaire, n'écrivit-il pas: «elle entrera dans les monumens de l'histoire de ma vie»? (CC 3812).

¹ Il est intéressant de voir que Rousseau se considère toujours comme un étranger, malgré sa naturalisation et sa bourgeoisie.

² Rousseau et les manuscrits, p. 68, et introduction à OC I, p. XXIII-XXIV.

³ Rousseau et Voltaire, p. 230-233.

⁴ «Le parti que j'avois pris à l'égard de mes enfans, quelque bien raisonné qu'il m'eut paru ne m'avoit pas toujours laissé le coeur tranquille. En méditant mon traité de l'éducation, je sentis que j'avois négligé des devoirs dont rien ne pouvoit me dispenser. Le remord enfin devint si vif qu'il m'arracha presque l'aveu public de ma faute au commencement de l'*Emile*, et le trait même est si clair qu'après un tel passage il est surprenant qu'on ait eu le courage de me la reprocher» (OC I, p. 594).

CHAPITRE II

LES EVENEMENTS ET LES LIVRES

(janvier - septembre 1765)

LES ÉVÉNEMENTS ET LES LIVRES

UNE ÉDITION AVORTÉE DES ŒUVRES COMPLÈTES

Outre le scandale provoqué par la publication des *Lettres écrites de la Montagne*, les «persécutions» dont Rousseau va être la victime dans la Principauté ont leur origine dans le projet d'une édition neuchâteloise de ses Œuvres complètes. Jean Jacques a toujours pensé que le métier d'écrivain rend méchant malgré soi et qu'il est, lui, devenu «Auteur à l'âge où l'on cesse de l'être, et homme de Lettres par [son] mépris même pour cet état¹»; l'écriture est une

carrière couverte de fleurs et semée d'abysses, où l'on ne peut éviter de se corrompre ou de se perdre, où l'on devient malheureux ou méchant à mesure qu'on avance et très souvent l'un et l'autre avant d'arriver. Le métier d'Auteur n'est bon que pour qui veut servir les passions des gens qui mènent les autres, mais pour qui veut sincèrement le bien de l'humanité c'est un métier funeste (CC 3972).

Son aversion répétée pour le genre polémique a cependant dû céder devant la nécessité d'écrire les *Lettres de la Montagne*, mais celles-ci seront le «dernier écrit quoiqu'il arrive» (CC 4012) qui sortira de sa plume². Il doit bien subsister et s'assurer des moyens matériels pour le reste de ses jours. Depuis 1761, il songe à réunir ses publications dans une édition complète, dont

¹ LCB, OC IV, p. 927.

² Il écrit cela en même temps qu'il rédige ses *Confessions*... Après la parution de LCB, il parle déjà à Usteri de son «inébranlable résolution [...] de renoncer pour le reste de [sa] vie au triste métier d'Auteur» (2 octobre 1763; CC 2953). Sur son renoncement à l'écriture, voir chap. II, p. 188 et Annexe II, § 16-19.

le produit lui permettrait de finir sa vie dans une douce quiétude et de se livrer à ses occupations favorites. En 1763, il renouvelle sa confiance à Duchesne pour cette entreprise (CC 2471), mais «rebuté de faire des affaires¹» avec l'éditeur de l'*Emile*, il s'adresse ensuite à Marc Michel Rey, à qui il envoie un «Mémoire» pour la forme et le fond à donner à l'édition générale de ses écrits².

Le libraire neuchâtelois Samuel Fauche³, tout auréolé d'être l'éditeur fictif de l'*Encyclopédie*⁴, ayant entendu comme tant d'autres parler de ce projet, se rend avant le 29 novembre 1764 à Môtiers pour en proposer à Rousseau la réalisation. Séduit par cette opportunité dans les malheurs qui l'accablent, l'écrivain consulte aussitôt le financier DuPeyrou qui peut le conseiller et l'aider à mettre le projet dans une forme solide:

Vous savez que je médite depuis longtems de prendre le demier congé du public par une édition générale de mes écrits, pour passer dans la retraite et le repos le reste des jours qu'il plaira à la providence de me départir. Cette entreprise doit m'assurer du pain, sans lequel il n'y a ni repos, ni liberté parmi les hommes: ce recueil sera d'ailleurs le monument sur lequel je compte obtenir de la postérité le redressement des jugemens iniques de mes contemporains. Jugez par là si je dois regarder comme importante pour moi une entreprise sur laquelle mon indépendance et ma réputation sont fondées.

Le libraire Fauche, aidé d'un associé jugeant que cette affaire lui peut être avantageuse desiré de s'en charger, et pressentant

¹ Ce sont les termes de Rousseau dans une lettre à Duchesne (22 avril 1764; CC 3231) qui venait de publier une édition des œuvres du Citoyen.

² 13 mai 1764, CC 3273; voir aussi 3187 et 3278.

³ Sur Fauche, voir M. Schlup, «Etude d'un processus éditorial», en particulier la note 2, p. 316-317.

⁴ Les tomes VIII-XVII portent la mention fictive: «A Neufchastel, Chez Samuel Faulche & Compagnie, Libraires & Imprimeurs. M.DCC.LXV.» C'est par un acte daté du 26 février 1762, passé avec Frédéric Samuel Ostervald, que la compagnie éditrice de l'*Encyclopédie* obtient la permission de publier sous le nom de Samuel Fauche (voir Ch. Guyot, *Le Rayonnement de l'Encyclopédie*, n. 5, p. 40).

l'obstacle que la pédanterie de vos Ministraux peut mettre à son execution dans Neuchâtel, il projette en Supposant l'agrement du Conseil d'état, dont pourtant je doute d'établir son imprimerie à Motiers, ce qui me seroit très comode; et il est certain qu'à considerer la chose en hommes d'état tous les membres du Gouvernement doivent favoriser une entreprise qui versera peut être cent mille écus dans le pays (CC 3682).

L'histoire de ce projet va durer moins de trois mois, mais elle sera à l'origine de la monumentale édition de 1780-1782. Plutôt que de reprendre le déroulement des opérations¹, je vais en dégager les principales lignes:

1° *L'aspect financier*. Rousseau estime le bénéfice net de l'entreprise à 100.000 francs. Par sécurité, il le rabat à 50.000 et demande pour lui 12.000 livres, laquelle somme serait convertie en rente viagère de 60 louis, ce qui correspond à sa dépense annuelle depuis vingt ans (CC 3735). DuPeyrou propose même de prendre l'entreprise entièrement à son compte, si la société constituée n'a pas l'agrément de l'écrivain, en lui constituant «une rente Viagère de 1600 £ par an²».

2° *La société éditrice* comprenait six associés³ dont on peut citer les noms par recoupements: 1. Samuel Fauche, le libraire neuchâtelois, 2. Erhart Borel (1714-1785), papetier et tréfileur à Serrières⁴, 3. Abraham Roulet⁵ (1734-1790), associé de Borel,

¹ Voir Ch. Guyot, *DuPeyrou*, p. 47 ss.

² CC 3910. Il faut noter la modestie répétée de Rousseau, qui craint de trop exagérer ses prétentions et qui souhaite même que les entrepreneurs profitent de l'affaire.

³ D'après la *Lettre de Goa*, note g, p. 19.

⁴ CC 3693. Voir W. Habicht, *Les Industries de Serrières à travers les âges*, p. 62-63, 97, et 123-124.

⁵ «Erhard Borel [...] s'associa avec ses commis, les deux frères Roulet» en 1760. «Le but de la nouvelle société était (outre le commerce proprement dit: épicerie en gros, commission, expédition) l'exploitation des usines suivantes situées dans le vallon de la Serrière: la vieille et la nouvelle papeterie [...], la tirerie de fil de fer, la forge à martinets dit Maussang, et enfin la tréfilerie en bas de Serrières» (W. Habicht, *op. cit.*, p. 97). Abraham Roulet fut membre du Grand Conseil de la ville de Neuchâtel; et sa soeur, Marie Madeleine, avait épousé Erhard Borel.

avec son frère François Louis (CC 3693), 4. Jean Baptiste Réguiilat, libraire et imprimeur à Lyon, qui avait déjà été en contact avec Rousseau¹, 5. François Henri d'Ivernois (1722-1778), négociant à Genève, un des chefs de file des représentants, fidèle de Jean Jacques (CC 3698, 3741, 3879), et 6. Pierre Alexandre DuPeyrou². On a vu que Fauche songeait à établir l'imprimerie à Môtiers³ même pour être à proximité de Jean Jacques, mais surtout pour échapper à l'autorité des Quatre Ministraux de Neuchâtel⁴.

3° *L'édition* «étant destinée aux grandes bibliothèques doit être un chef-d'œuvre de Typographie» (CC 3682). Comme elle n'est

¹ CC 3735 et 2098. Après des ennuis avec la justice pour avoir imprimé et commercialisé des livres prohibés, dont le *Contrat social* (CC 2098, 2099 et A304-306), Réguiilat écrit à Rousseau le 8 juin 1764 (CC 3332) pour lui signaler qu'il a aussi «en vue», depuis longtemps, l'édition des Oeuvres du Citoyen et que, sans un «Séminaire à notre château Royal de Pierre-Scize» (comprenez un séjour en prison pour commerce illicite du *Contrat social*), cette «collection» aurait paru à Lyon. Encouragé par la nouvelle perspective de Fauche, il se rend à Môtiers en décembre 1764 pour discuter avec Rousseau du projet d'édition (CC 3681 et 3774). «Il se présenta une compagnie de Négocians de Neufchatel pour l'entreprise de mon édition générale, et un imprimeur ou libraire de Lyon appelé Reguiilat vint je ne sais comment se fourrer parmi eux pour la diriger» (*Confessions*, XII, OC I, p. 623).

² L'une de ces six personnes n'était peut-être pas intéressée dans l'affaire, car une septième apparaît dans deux témoignages. Il s'agit de Frédéric Guyenet, le mari d'Isabelle. Le 15 décembre 1764, Rousseau avise Fr.H. d'Ivernois que «M. notre Lieutenant [...] va avec M. Roulet s'aboucher avec vous pour l'affaire en question» (CC 3741), et il semble bien (d'après CC 3879) que Guyenet et Roulet soient allés à Lyon. D'autre part, dans une lettre de janvier 1765 à son frère Ferdinand Olivier, Louis Frédéric Petitpierre assure que le lieutenant Guyenet est intéressé à cette «affaire qui ne peut être que très lucrative» (Ch. Berthoud, *Les Quatre Petitpierre*, p. 205, n. 1).

³ Louis Frédéric Petitpierre rapporte à son frère qu'«on va faire sous ses [Rousseau] yeux, au Prieuré de Motiers [c'est-à-dire chez les Guyenet], une nouvelle édition de toutes ses oeuvres, sous la tolérance de la seigneurie» (Ch. Berthoud, *op. cit.*, p. 205, n. 1).

Dans la première moitié du siècle, Jean David Griesser avait déjà installé des presses à Couvet d'où sortit le *Sermon sur les inconvénients du jeu* de J.A. Turretini (1737). Voir Ch. Berthoud, «Note sur un livre imprimé à Couvet».

⁴ On peut se demander si cette première association n'est pas le germe de la future Société typographique de Neuchâtel. Voir J. Jeanprêtre, «Histoire de la Société typographique de Neuchâtel»; J. Rychner, «Les Archives de la Société typographique de Neuchâtel»; R. Darnton, *L'Aventure de l'Encyclopédie; Aspects du livre neuchâtelois*.

évidemment réalisable ni en France ni en Hollande (CC 3691¹), DuPeyrou songe à une souscription pour soulager financièrement les entrepreneurs, mais Rousseau s'y oppose (CC 3693, 3735). Les «Vignettes, Culs de Lampe, &c., Seront gravez à Paris» (CC 3693). Le papier sera choisi par Rousseau. Quant aux caractères, c'est Réguillat «qui aura l'inspection de la partie Typographique» (CC 3735). A cet effet, Roulet ou Borel² accompagne Réguillat à Lyon en décembre 1764. «Le projet est de faire deux Editions à la fois; l'une pour les Bibliothèques en 6. volumes in 8^{vo} avec des Planches, l'autre pour la poche en 15 volumes in 12» (CC 3735). Rousseau dresse à l'intention de DuPeyrou le catalogue des pièces tant imprimées que manuscrites³, et il juge que «cette entreprise demande de [sa] part un travail assidu de trois ou quatre ans» (CC 3735).

Le projet de contrat est presque au point en février 1765 et DuPeyrou le soumet à Rousseau (CC 4009). Flatté de la confiance que Jean Jacques lui a témoignée, le Neuchâtelois se propose de faire seul les avances nécessaires à l'entreprise (CC 3693). Il comprend bien que pour l'écrivain les embarras financiers ne doivent pas venir s'ajouter aux tracasseries physiques ou aux querelles théologico-politiques. Aussi obtient-il par une procuration du Citoyen⁴ la charge des tractations avec les associés et la garde des manuscrits en cas de décès de l'auteur. Il se rend le 16 décembre à Môtiers pour discuter du projet. Jean Jacques hésite cependant encore à accorder toute sa confiance à DuPeyrou, malgré les larmes qu'il a versées à la lecture d'une lettre de celui-ci à propos des *Lettres de la Montagne* (CC 3808):

¹ Blessé par la condamnation de l'*Emile* à la Haye, Rousseau écrit à Rey le 8 octobre 1762: «Je ne consentirai jamais que le recueil de mes Ecrits s'imprime en Hollande» (CC 2219).

² Il y a confusion de personnes dans les témoignages, mais il est possible que tous deux se soient rendus à Lyon (CC 3741, 3879 et 3891).

³ CC 3921. C'est d'après ce plan que sera éditée en 1780 la *Collection complète* de Genève. Il convient de noter que ni le *Dictionnaire de Musique*, réservé à Duchesne (CC 3746), ni *Les Confessions* ne font partie de ce projet d'édition.

⁴ Voir CC 3769, 3945, 3953 et 3954.

Quand vous Serez une fois mon dépositaire universel je serai tranquille, et il me semble que le repos de mes jours m'en sera plus doux quand je vous en serai redevable. Je voudrais seulement qu'au préalable nous puissions faire une connoissance encore plus intime (CC 3921).

Même si le projet d'édition a finalement échoué, il est à l'origine d'une belle amitié que la précipitation des événements de 1765 va sceller¹.

Très vite le bruit de cette édition circule à Genève, probablement grâce à François Henri d'Ivernois², et Rey à Amsterdam dit même à Rousseau en être informé par les Gazettes (CC 3902). De son côté, le pasteur de Montmollin renseigne précisément son confrère Sarasin le 15 janvier:

Vous n'ignorés pas aussi Sans doute que l'on va faire une nouvelle Edition de toutes ses œuvres et de celles qui ont déjà vu le jour et d'autres qui n'ont pas encore été imprimées; la presse roulera à Motier, il y aura une Edition de cinq vol: in 4^o et une autre de vingt vol. in 8^o avec les Estampes; Le Gouvernement fermera les yeux là dessus, l'ouvrage du reste ne Sera en train que sur la fin de l'année et il n'y aura point de Censeur, parce que l'on sera Censé ignorer ce qui se passe. Plusieurs personnes Sages et prudentes trouvent cela fort mauvais et il paroît que la chose n'est pas encore bien sure, quoique les entrepreneurs aient déjà fait des préparatifs; ils se fondent sur la Protection du roi. J'en parlai dernièrement à qques uns de nos Magistrats de premier rang et leur fit observer que votre République, celle de Beme verroient cela avec peine et qu'il falloit nous ménager avec nos voisins et Surtout avoir égard à la Religion, il me fut répondu que l'imprimerie étoit libre et que l'on n'avoit rien permis, par conséquent point accordé d'octroi d'approbation (CC 3881).

¹ Voir dans les *Confessions*, XII, le résumé que fait Rousseau de toute l'affaire (OC I, p. 623 et 638-639).

² «Le bruit court depuis quelques jours que le Roy de Prusse luy a permis d'avoir une presse» (Montpérourx à Choiseul, 16 janvier; CC 3891).

Pour sa part, Mylord Maréchal craint l'opposition du Magistrat de Neuchâtel et du Conseil d'Etat, et il estime que «le Roy ne se melera de rien¹». Malgré une permission tacite d'imprimer accordée par l'Etat², Rousseau éprouve lui aussi, dès le début, une insurmontable appréhension de l'échec³. Mais les associés sont prudents; ils «veulent se munir d'une permission bien authentique, avant que de rien entreprendre» (CC 3974). En cela Jean Jacques leur donne raison: «Vous ne devez point, S'il vous plait, passer outre que les associés n'aient le consentement formel du Conseil d'Etat, que je doute fort qu'ils obtiennent⁴». Sur ce point, il se justifie longuement auprès du gouverneur:

Avez-vous pu croire que j'aye fait la moindre démarche pour obtenir la permission d'imprimer ici le recueil de mes écrits, ou pour empêcher que cette permission ne fut révoquée? Non, Mylord, j'étois si parfaitement là-dessus dans vos sentimens sans les connoître, que dès le commencement je parlai sur ce ton aux associés qui se présentèrent, et à M. du Peyrou qui a bien voulu se charger de traiter avec eux. La proposition est venue d'eux et je ne me suis point pressé d'y consentir. Du reste, je n'ai rien demandé, je ne demande rien, je ne demanderai rien, et quoiqu'il arrive on ne pourra pas se vanter de m'avoir fait un refus qui après tout ne nuira moins qu'à eux-mêmes, puisqu'il ne fera qu'ôter au pays cinq ou six cent mille francs que j'y aurois fait entrer de cette manière, et qu'on ne rebutera peut-être pas si dédaigneusement ailleurs (CC 4011).

¹ A Rousseau, 18 janvier; CC 3900. Il écrit encore au procureur Meuron le 25: «souvenez vous des Imprimés des 4 Ministraux contre les deffenses d'imprimer qu'ils avoit eux memes demandé [...] Voulez-vous que le Roy envoie des troupes pour les mettre a la raison?» (CC 3929).

² Attestée par: 1° les déclarations de DuPeyrou dans sa *Lettre de Goa* (p. 3); 2° la lettre du Conseil d'Etat à Frédéric II du 4 mars («le Conseil d'Etat ne pouvoit pas lui accorder la permission qu'il [Fauche] demandoit, mais cependant qu'il n'aportoit aucune oposition formelle à son dessein, le Conseil se restreignent à une simple tollerance» CC 4097); 3° une lettre de George Keith au ministre Finck (CC 4210).

³ «naturellement je dois m'y attendre, et je m'y attends» (31 janvier; CC 3953).

⁴ CC 4019; cité par DuPeyrou dans la *Lettre de Goa*, n. g, p. 18.

Paradoxalement, alors que la situation va se dégrader à Neuchâtel, elle s'éclaircit à Berlin. Le 26 mars, Mylord assure Meuron et Chaillet que «sans un accident de goutte [du roi ...] la permission seroit déjà envoyé à l'imprimeur a publier l'édition qu'il veut donner des ouvrages de M^r Rousseau¹».

LA CLASSE RÉAGIT

Alors qu'elle ne s'est plus manifestée à propos de Rousseau depuis septembre 1762, la Vénérable Classe des pasteurs neuchâtelois s'inquiète soudainement des thèses développées dans les *Lettres écrites de la Montagne*². «Tandis que M. Rousseau n'a point troublé l'Eglise, la Compagnie s'est tue. Je n'ai rien dit aussi de mon côté», déclare le pasteur de Montmolin³. Certes, l'incendie que l'ouvrage a allumé à Genève - et en Europe - a pu attiser les passions théologiques à Neuchâtel, et la «Déclaration» du Petit Conseil de Genève fustigeant le livre et l'auteur a dû réveiller l'orgueil des pasteurs⁴. Mais c'est surtout la prohibition de l'ouvrage à Berne, après La Haye et avant Paris, qui a interrogé les consciences neuchâteloises; Montmolin l'avait prévu! La *Gazette de Berne*, à laquelle Jean Jacques est abonné⁵, publie le 23 janvier⁶ la sentence de Leurs Excellences.

¹ CC 4202; voir aussi 4205 et 4274.

² Il est étonnant qu'elle n'ait pas réagi à la publication de la *Lettre à Christophe de Beaumont*; c'est du moins l'avis de Rousseau (Annexe II, § 23) et de ses partisans (Goa, n. a, p. 5). Mais comme le déclare souvent Rousseau, c'est au clergé catholique et non aux ministres protestants que s'en prend l'ouvrage.

³ *Réfutation*, p. 113.

⁴ CC XXIII, A339. Elle a d'ailleurs été publiée dans le *Journal helvétique* de février 1765, p. 160-166.

⁵ «Commencé le p^r Janvier 1763 de prendre la gazette à la poste à un Ecu blanc par an» (BPUN, MsR 91, intérieur du plat de couverture). Voir également CC 4630 et 4632. Fr. Jost rappelle (*Jean-Jacques Rousseau suisse*, I, p. 90, n. 8) que Rousseau a même recopié un article de ce journal (MsR 18, f. 34v).

⁶ Voir CC 3937, n. c, p. 204.

La lecture de l'article affecte Rousseau («Voilà de la caffardise bien maladroite¹») qui juge que «Messieurs de Berne viennent de défendre cet ouvrage en termes insultants» (CC 3973): cette décision lui ferme définitivement le territoire bernois. L'influence de LL. EE. sur la principauté de Neuchâtel semble prépondérante dans cette affaire. DuPeyrou rapporte² que la fausse nouvelle de la parution des *Princes* inquiète «les Gouvernements aristocratiques, & en particulier celui de Berne» et le bruit court à Neuchâtel que «les Cantons Alliés, en particulier celui de Berne, vouloient renoncer à leur ancienne Alliance avec ce Pays, si J.J. Rousseau n'étoit pas excommunié³».

Réunie le 13 février, la Classe se voit «dans l'Obligation indispensable de deliberer sur la Conduite qu'elle [doit] tenir au sujet d'un Ouvrage très dangereux publié dernièrement par M^r Rousseau et intitulé, Lettres de la Montagne, de même qu'à l'égard de l'Impression qui [doit] se faire de toutes ses Œuvres dans ce Pays⁴». La question se pose de savoir qui a relancé l'affaire devant la Compagnie. Le procès-verbal de la Classe assure que c'est le Doyen Chaillet⁵, mais sa démarche a-t-elle été spontanée ou lui a-t-elle été suggérée?

«L'effet des *Lettres de la Montagne* à Neufchatel fut d'abord très paisible», écrit Rousseau⁶, mais très vite l'effervescence arrive «surtout dans le Val-de-Travers». Le 23 décembre, il avait envoyé à son pasteur les *Lettres de la Montagne*, accompagnées

¹ CC 3937. Cette *Gazette* avait déjà répandu en 1764 une mauvaise «cafardise», plus un vilain ragot, sur Ferdinand Olivier Petitpierre réfugié à Londres (voir Ch. Berthoud, *Les Quatre Petitpierre*, p. 200).

² *Lettre de Goa*, p. 11.

³ *Goa*, p. 24. Confirmé par les «Remarques» de Pury, p. 202-203.

⁴ AEN, Actes de la Classe XII, 13 février 1765, p. 197. Voir également Cl. Rosselet, «L'Affaire Rousseau-Montmollin», p. 154; et CC 4018, n. c, p. 7-8.

⁵ Samuel Chaillet (1712-1803), ancien diacre de Môtiers (1743-1746), pasteur à Serrières (1755-1771), doyen de la Classe en 1765. Il était le père de Henri David (1751-1823), futur rédacteur du *Journal Helvétique*. Voir Ch. Guyot, *La Vie intellectuelle*, p. 15 ss.

⁶ *Confessions*, OC I, p. 624.

de quelques lignes très violentes contre les ministres genevois¹. La flatterie indirecte, après celle de la *Lettre à Christophe de Beaumont* et celle des *Lettres de la Montagne*, s'avère maladroite. Publiant les lignes de Rousseau dans sa *Réfutation*, Montmollin commente:

Je tombai malade quelque tems après, & j'eus alors occasion de voir chez moi des Notables de ma Paroisse, qui me parlerent avec affliction & avec amertume de ces lettres de la Montagne & des suites facheuses qu'elles entraîneroient après elles, disant, que l'on s'apercevoit déjà que les méchans & les incrédules s'enhardissoient & les gens de bien en étoient navrés & troublés. Ils ajoutèrent même ingénument, que la Paroisse étoit attentive à la conduite que je tiendrois à l'occasion de cet Ouvrage, & de son Auteur. A quoi je répondis brièvement, que je savois mon devoir².

Et il ajoute alors:

La Compagnie des Pasteurs informée de la manière dont on avoit envisagé les Lettres de la Montagne dans toute la Ch[r]étienté, notamment dans les Eglises de ce Païs, crut ne pouvoir se dispenser de prendre en objet ce livre là de même que la réimpression des Ouvrages de M. Rousseau, tant manuscrits que déjà publiés³.

Rien ne nous empêche de penser que le pasteur de Môtiers a été lui-même le dénonciateur, malgré toute la bienveillance qu'il affecte à l'égard de son paroissien. Rousseau ne s'y trompe pas dans sa lettre du 8 août⁴, en rendant son pasteur seul vrai

¹ Il avoue avoir repoussé «les outrages dont, par la plus noire ingratitude, les Ministres de Genève ont eu la bassesse de m'accabler dans mes malheurs, et qu'ils ont osé porter jusques dans la Chaire Sacrée, où ils sont indignes de monter» (CC 3766). Ailleurs il dit plus modestement: «je suis un peu tombé sur les Ministres de Geneve» (CC 3655).

² *Réfutation*, n. a, p. 109-110.

³ *Op. cit.*, p. 110.

⁴ Annexe II.

responsable. Montmollin n'a-t-il pas été personnellement relancé par son confrère de Genève? La correspondance entre Sarasin et Montmollin est curieusement interrompue depuis mars 1763, quand, sous le prétexte d'une affaire concernant la «femme Frédéric» de Môtiers, le Genevois reprend contact avec son confrère le 4 janvier, au lendemain d'un Consistoire où ont été examinées les *Lettres de la Montagne*. «Vous aurès sans doute, Monsieur, gèmi comme nous tous des Lettres écrites de la Montagne» (CC 3834); il se plaint particulièrement des coups «beaucoup plus violens» portés à la preuve tirée des miracles et des «invectives fréquentes et fortes qu'il [Rousseau] lance contre les Ministres de Genève et contre nos Magistrats». Montmollin comprend bien la finalité de cette reprise de contact: il a lu les *Lettres* et il sait combien les pasteurs de Genève y sont mal traités. Aussi sa réponse du 15 janvier est-elle empreinte de prudence et de réserve, car, écrit-il, «je n'aime pas à parler n'y rien écrire de M^r Rousseau et de ses productions, parce qu'il prend les choses avec une vivacité extraordinaire lors qu'elles lui reviennent et que j'aime la paix» (CC 3881); mais à son tour il «gémît» sur la dernière production de son paroissien, son cœur en est «affligé et ulcéré». Cependant il tient à faire savoir à son correspondant que

quant à ma personne je ne puis que me louer de lui, il me prévient en tout et agit avec moi avec beaucoup de considération et de respect, il cherche à m'obliger en toute occasion, se montre toujours fort zélé pour notre culte, assistant autant que Sa Santé le lui permet au Service Divin.

Enfin il renvoie la balle dans le camp genevois avec habileté: si l'on tolère l'édition des Œuvres complètes à Neuchâtel, il ne faut pas oublier que le *Dictionnaire philosophique* de Voltaire vient de sortir des presses genevoises.

Si j'occupois une place distinguée à Genève, Soit dans le Clergé, Soit dans la Magistrature, mon avis serait que l'on garda un profond Silence Sur ces Lettres de la Montagne, que l'on n'y

répondit rien. La chose infailliblement tomberoit, outre que l'auteur en seroit extrêmement mortifié, je ne vous dis pas ceci sans raison. Je traite actuellement quelques uns de miracles sur lesquels il semble que M^r Rousseau ait voulu jeter du ridicule, je préche là dessus avec toute la force dont je suis capable, mais en même tems avec toute la douceur et toute la modération possible, tellement que l'on ne pourra point m'accuser de personnaliser n'y la personne n'y les Livres, J'expose la vérité tout Simplement et je remarque que cette methode a produit les plus heureux effets.

Jean Sarasin n'est évidemment pas satisfait de la réponse qui lui vient de Môtiers; dans une nouvelle lettre du 29 janvier (CC 3948), il ébranle les dernières convictions de Montmollin en niant que le *Dictionnaire philosophique* ait été imprimé à Genève! Il faut à tout prix sévir contre Rousseau qui excite dangereusement ses compatriotes. Les Consistoires sont fait pour condamner ceux qui écrivent contre les dogmes. Le pasteur de Môtiers doit alors mûrir les remarques qui lui sont adressées, d'autant plus qu'avant de recevoir du même Sarasin diverses brochures imprimées contre Rousseau¹, il a lu, grâce à son frère Charles Guillaume², la *Déclaration des Magnifiques & Très Honorés Seigneurs, Sindics & Conseil* de Genève.

Les ponts entre Rousseau et son pasteur ne sont pas rompus avant le 8 mars. Mais d'après Jean Jacques, plus que le contenu des *Lettres de la Montagne*, c'est le fait que le pasteur ait été écarté de l'entreprise des Œuvres complètes qui l'aurait humilié et fait basculer dans le parti adverse au nom de son devoir³. Dans la *Lettre de Goa*, DuPeyrou insinue que l'entreprise «très-lucrative tenta la cupidité & fit des mécontents de ceux qui ne

¹ Le 5 avril, Sarasin lui enverra les *Lettres populaires*, attribuées à J.R. Tronchin (CC 4147, n. e) et les *Dialogues entre un Citoyen de Genève et un étranger* (CC 4247 n. b). DuPeyrou fait allusion à ce dernier pamphlet dans la *Lettre de Goa*, n. *, p. 60.

² Ce dernier assure le 18 février à un correspondant genevois avoir envoyé la brochure à son frère à Môtiers (CC 4036).

³ Voir Annexe II, § 19.

purent y avoir part¹». L'allusion n'étant pas personnalisée, le pasteur ne réagit pas sur ce point. En revanche, dans ses «Remarques», Pury renchérit sur les allégations de Rousseau:

Vous n'ignorez pas que celui-ci [Montmollin] souhaita & proposa sans succès d'avoir part à l'édition générale de tous les ouvrages de Rousseau, projetée dans ce pays & dans laquelle les Lettres de la Montagne étoient comprises. N'est-il pas plaisant que le Pasteur qui a conduit avec tant de zèle la barque qui devoit noyer Rousseau, comme auteur de livres contraires à notre Sainte Religion, & qui vient de faire imprimer de si belles choses pour la *défense de la vérité* soit précisément le même qui peu de mois auparavant souhaita, vû que l'affaire étoit bonne, d'être un des Editeurs d'une nouvelle, nombreuse & belle édition de ces mêmes *Livres contraires à notre Sainte Religion*! Imaginez pour un moment ce Pasteur agréé par les Associés, la Réimpression se faisant avec succès, & *l'homme de Dieu* voyant mille bons louis de profit net pour sa part, battaillant avec le même zèle en faveur de Rousseau contre les Lamas de ce pays, de Genève & des environs².

L'accusation est grave; elle repose uniquement sur les témoignages d'un parti. Aussi, après les événements de septembre, le pasteur n'aura-t-il guère de peine à obtenir une attestation d'Abraham Roulet certifiant qu'il avait refusé en novembre 1764 «d'entrer pour une portion dans cette Entreprise³». Dans une lettre à Rousseau du 14 février 1766, DuPeyrou commente ce billet de façon embarrassée:

¹ *Op. cit.*, p. 3. Le «auri sacra fames» de la page 46 est peut-être aussi une allusion aux intérêts financiers du pasteur.

² *Op. cit.*, p. 178-179.

³ Du 9 novembre 1765, CC 4811; publié par Montmollin dans son *Information*, p. 13-14. Le billet certifie que l'offre venait des éditeurs, mais il est bien possible que le pasteur ait été intéressé malgré tout par l'affaire, car il était très précisément informé des transactions, comme en témoignent diverses lettres (CC 3764, 3881).

Cet homme [Roulet] vendoit la peau de l'Ours, puisque le 29. 9^{bre} vous m'écriviez que vous attendiez mon Sentiment pour répondre à la proposition qu'on venoit de vous faire, et que vous aviez pris 15 jours pour cela. Il n'y avoit donc rien de décidé, et il n'est pas étonnant que le Sicaire n'ait eü envie de partager cette entreprise que lorsque vos conditions ont pu lui faire évaluer les profits, et ces conditions n'ont été déterminées qu'en Janvier ou fevrier (CC 5053).

La décision de la Classe de délibérer sur les *Lettres de la Montagne* peut aussi avoir été provoquée par la parution, dans le *Journal helvétique* de janvier¹, d'un long compte rendu très critique, qui respire plus la vengeance que l'objectivité. L'auteur ne digère évidemment pas que Rousseau ait pu qualifier de «fumier²» le *Mercur* de Neuchâtel, qui lui a pourtant consacré douze articles d'octobre 62 à juillet 64³, à vrai dire tous défavorables⁴: dans sa perspective conservatrice d'alors, le périodique en veut autant aux idées politiques que théologiques de Jean Jacques, malgré quelques fleurs lancées çà et là. L'article qui nous intéresse se présente comme un résumé de chacune des *Lettres de la Montagne*, mais dans un esprit de partialité qui n'a pu qu'agiter les esprits et entretenir les préjugés. Les jugements y sont abrupts («tout y est traité d'une manière scandaleuse & révoltante⁵»), la religion de Rousseau est mise en doute parce que non conforme à la doctrine officielle qui veut que les miracles soient les fondements de la foi du peuple, et ses idées politiques tendent «visiblement à une odieuse

¹ *Op. cit.*, p. 64-85.

² «Seconde Lettre», OC III, p. 722. Voici la réponse du *Mercur*: «Quant à notre Journal, qu'il traite de *Fumier*, il nous paroît que l'Auteur auroit dû avoir plus de respect pour notre Auguste Souverain, pour ce Monarque éclairé, sous les glorieux auspices duquel il paroît, & qui a bien voulu acorder à M. Rousseau un azile dans notre Pays» (p. 71-72).

³ Voir R. Zellweger, «Jean-Jacques Rousseau et le *Mercur suisse*», en particulier, p. 21-23 et 30.

⁴ Une exception, en octobre 1763: «Lettre à un ami à l'occasion de Rousseau» (p. 386-391).

⁵ *Op. cit.*, p. 68.

Révolte» (p. 84). Si le *Mercur*e était lu à Neuchâtel, nul doute que cet article a dû étrangement prévenir ceux qui n'avaient pas étudié la dernière production de Jean Jacques!

Lors de l'assemblée de la Classe (13 février), Montmollin est curieusement absent¹. Il semble par ailleurs que les délibérations aient été houleuses, avant que ne soit adressées des remontrances au Magistrat et au Conseil d'Etat. Par lettre du 13 février², les pasteurs demandent au gouvernement «d'employer tous les moyens [...] pour que des Ouvrages aussy pernicieux ne se repandent point dans les Eglises de cet Etat». Le Conseil de Neuchâtel réagit immédiatement à la requête de la Classe. Une conférence, tenue le 14 février entre les Quatre Ministraux³ et une délégation des Pasteurs, semble avoir donné lieu à un dilemme: fallait-il brûler un livre qui contenait d'abondantes citations des Saintes Ecritures?⁴ Et le 18 février, le Conseil ordonne

que déffense seroit faite en la manière ordinaire de vendre, répandre ni débiter dans cette Ville et sa banlieüe, aucun exemplaire du susdit Livre ayant pour titre *Lettres écrites de la Montagne par Jean Jaques Rousseau*, sous peine aux contrevenants d'être chatiés sévèrement et selon toute l'étendue du pouvoir de Messieurs les Quatre Ministraux et du Conseil général, sans aucune grace. Et ensuite Messieurs les Quatre Ministraux

¹ «Je n'étois point dans cette assemblée, continuant à être malade sans aucune connoissance, ni directe ni indirecte, de ce qui y seroit traité, moins encore que les livres de M. Rousseau seroient l'objet d'une délibération, que j'ai trouvée au reste digne du zèle du Clergé. Ce ne fut qu'au retour d'un Pasteur de mon voisinage que j'appris que notre Compagnie avoit fait des Remontrances là dessus au Gouvernement, & au Magistrat Municipal, & qu'elle étoit convoquée par le devoir pour les 12. & 13. Mars 1765. afin d'aviser au parti que l'on devoit prendre par rapport à M. Rousseau» (*Réfutation*, n. a, p. 111).

² AEN, Série Cultes II/1, «Ouvrages immoraux»; CC 4018.

³ Les «Quatre Ministraux» sont dès le 14 janvier 1765: Henry de Larche, maître bourgeois en chef; Abraham Bourgeois, maître bourgeois; Jonas Pierre Boive, major de ville; Beat Jacob Perroud, greffier; Frédéric Ostervald, banneret; Abraham Meuron, maître des clés en chef; Félix Henry Meuron, maître des clés en second. Le 7 juillet Abraham Bourgeois deviendra maître bourgeois (AVN, Manuels du Conseil, 22 et 23).

⁴ D'après une lettre de Meuron à Mylord (CC 4056); voir également 3991.

sont chargés de demander une conférence au Gouvernement dans l'objet de savoir s'il ne convient pas de flétrir cet ouvrage, et témoigner l'inquiétude du Conseil de Ville sur l'édition projetée de tous les ouvrages de cet Auteur¹.

Cet arrêt occasionne encore, de la part du héraut chargé d'annoncer en ville la prohibition du livre, un quiproquo qui amuse beaucoup les libres-penseurs neuchâtelais:

Le Héraut chargé de cette fonction publique s'en acquitta au mieux, en annonçant ces Lettres prohibées comme attaquant tout ce qu'il y a de plus *repréhensible* dans notre Sainte Religion. Que dites-vous, Monsieur, de cette méprise? Convenez qu'elle ne pouvoit être plus heureusement bête².

Le Conseil d'Etat réagit plus prudemment. Il délibère aussi le 18 février³, mais décide

Que l'on enverra en Cour la Remontrance de la Compagnie des Pasteurs de cêt Etat, avec les raisons pour et contre, qui doivent engager Sa Majesté, à deffendre et proscrire les dits ouvrages dans ce Païs; Et en attendant les ordres de S.M. on a chargé Monsieur le Président⁴ de faire mander le S^r Fauche Libraire pour l'aviser de Suspendre toute impression des Ouvrages dudit Rousseau jusqu'à nouvel ordre⁵.

¹ AVN, Manuel du Conseil, 22, p. 531-532; CC 4036, n. c, p. 40-41.

² *Goa*, p. 5-6. DuPeyrou avise déjà Rousseau de l'anecdote le 21 février (CC 4051). Montmollin accusera l'auteur de la *Lettre de Goa* de «jetter du ridicule & sur la conduite de son Magistrat, & sur la meprise du Héraut» (*Réfutation*, p. 113-114). Mais Mylord s'en gausse (CC 4198), de même que Pury dans ses «Remarques» (p. 175 et 185).

³ AEN, MCE, 1765, p. 65. Sont présents ce jour-là: Président, F. Sandoz de Rosières; assistants, D. Chambrier, S. Meuron, Marval, G.P. d'Ivernois, H. de Chaillat d'Arnex, D. Huguenin, E. de Montmollin, S. Petitpierre, E. Bugnot, B. de Sandoz, A. de Sandol-Roy, F.A. Rougemont, D. Pury, C.G. d'Ivernois.

⁴ Samuel Ostervald.

⁵ AEN, MCE 1765, p. 65; CC 4018, n. b, p. 7.

L'envoi à Frédéric II, signé par quatorze Conseillers d'Etat, est daté du 4 mars (CC 4097). L'argumentation en est un peu jésuitique; on y reconnaît les mérites et bonnes mœurs du nouveau «sujet et habitant de cette Souveraineté», et on assure avoir accordé tacitement l'impression de ses Œuvres complètes. Néanmoins, devant les remontrances de la Classe, on a fait «avertir le Libraire Fauche que le Conseil suspendoit l'effet de la tollerance accordée, afin qu'il ne courut pas les risques de faire des fraix d'impression» en attendant les «lumières superieures de [Sa] Majesté». Les débats ont dû être animés, car deux Conseillers avec Pury¹ adressent de leur côté un rapport minoritaire au roi (CC 4114). Rectifiant les exagérations du gouvernement relatives à une pseudo-condamnation des *Lettres de la Montagne* à Genève, ils prennent parti, non pour l'ouvrage incriminé, mais contre la censure d'une impression et en faveur de l'intérêt économique que représente pour le pays une telle entreprise.

Dès l'assemblée de la Classe, les associés ont conscience que le projet des Œuvres complètes va capoter. Rousseau écrit le 16 février à son éditeur d'Amsterdam: «l'acte étoit prêt à passer, quand la nouvelle que mon Livre avoit été brûlé en Hollande a fait révoquer la permission tacite» (CC 4028). Si bien qu'il propose à Rey l'entreprise qui lui assurera du pain pour le reste de ses jours². Fauche de son côté, craignant d'être perdant dans cette affaire, adresse au roi un placet pour lui demander son appui³.

En attendant les résultats de ces démarches, l'entreprise «reste suspendue, jusques à ce qu'on ait reçu des ordres ultérieurs de la Cour» (CC 4241).

¹ Rousseau remercie Pury et Meuron le 25 février de leur appui efficace (CC 4062 et 4063).

² Voir lettres du 18 mars et du 27 mars (CC 4157 et 4203).

³ Voir CC 4084 et 4210.

HUMEURS DE JEAN JACQUES

Bien qu'en janvier 1765 il se sente encore en sécurité dans la principauté de Neuchâtel grâce à la protection du roi de Prusse¹, il songe néanmoins à quitter Môtiers. Le pasteur de Montmollin écrit d'ailleurs dans sa *Réfutation*: «M. Rousseau est tellement habitué à dire qu'il veut quitter Motier, qu'il a formé, & abandonné plus d'une fois cette résolution, pour les mécontentemens les plus légers².» En fait, depuis le départ de Mylord Maréchal (30 avril 1763), Rousseau espère aller vivre en Ecosse auprès de son protecteur qui l'y invite. Mais sa mauvaise santé (août 1763) l'empêchera de réaliser ce projet³, et il n'aura de cesse de rappeler le gouverneur à Neuchâtel: «je donnerois tout au monde pour vous voir encore ici Gouverneur de Neufchâtel. Mes vœux sont divers mais leur objet est toujours le même. Revenez à Colombier, Mylord, cultiver votre jardin et faire du bien à des ingrats même malgré eux» (CC 3191). En 1764, Jean Jacques songe à descendre du Vallon pour s'établir au bord du lac, surtout après que DuPeyrou lui a offert un «logement isolé» et un «tombeau» dans le style égyptien (CC 3662) dans le bâtiment qu'il fait construire dans le faubourg de la ville. Rousseau, tout sensible à l'offre, pense surtout à quitter l'ingrate patrie. Il rêve d'abord à la Savoie de son enfance (CC 3896 et 3947), puis à l'Italie, et à Venise en particulier; il interroge Mylord à ce propos: le roi ne pourrait-il pas l'«honorer de

¹ Outre ce qu'il dit de Frédéric II dans ses *Confessions* (OC I, p. 592 ss.), Rousseau parle souvent de lui avec repentance; dans la *Lettre à Christophe de Beaumont*, il reconnaît qu'«il faut toute la fermeté d'un Protecteur illustre et toute la bonté d'un Prince éclairé pour le laisser en paix au sein des montagnes» (OC IV, p. 931). A son éditeur Rey, il affirme qu'«Il ne faut pas moins que l'honneur que j'ai d'être sujet du Roi et que la protection dont il m'honore pour me croire en sûreté dans le lieu que j'habite» (28 janvier 1765, CC 3941). Même remarque à la marquise de Verdelin (CC 3973). Voir chap. 1, p. 27 ss.

² P. 149. Voir également le témoignage d'Escherny cité dans *Le Prestige de Jean-Jacques Rousseau* de Buffenoir, p. 291, et la note 1 (p. 204) de Maurice Boy de la Tour dans «A propos du séjour».

³ Voir CC 2824, 2875 et 2909.

quelque apparente commission, ou de quelque titre sans fonctions comme sans appointemens» qui lui permettrait, sous sa sauvegarde, de jouir en sûreté de la ville des doges¹. Enfin dans sa correspondance avec Duchesne, il songe parfois à se rapprocher de Paris dont il a la nostalgie².

Le 14 février, soit au lendemain de l'assemblée de la Classe, il décide définitivement de partir. «Je prends enfin la ferme résolution de quitter ce pays ou du moins ce village, et d'aller chercher une habitation où l'on juge les gens sur leur conduite, et non sur les libelles de leurs ennemis³». DuPeyrou l'encourage à abandonner Môtiers «connü de tout temps pour l'Entrepot & le Bureau de toutes lés noirceurs & de toutes lés Bêtises qui se distribuent dans le pays» (CC 4051), mais il souhaite ardemment le retenir chez lui à Neuchâtel, ou à Cressier. Jean Jacques sera chassé avant de réaliser tout projet...

En ce début d'année, Rousseau est profondément chagrin⁴. A ses maux physiques, aux insultes qu'il essuie chaque mois dans les libelles qui paraissent contre lui s'ajoutent des malheurs. Le bon docteur Jean Antoine d'Ivernois qui l'a initié à la botanique meurt fin janvier⁵. Sa «chère Isabelle», après «une couche assez heureuse», tombe si gravement malade qu'il craint de la perdre; son inquiétude est telle qu'il appelle au secours le docteur Tissot de Lausanne et qu'il commence même à rédiger son éloge funèbre⁶.

¹ CC 3931; voir aussi 3953, 4109, 4129. Il songe également à se rendre en Corse.

² En 1764 déjà (CC 3504), mais surtout en 1765, quand il sera question de corriger les épreuves du *Dictionnaire de musique* (CC 4608).

³ CC 4019; même déclaration à Madame Boy le 17 février (CC 4030).

⁴ R.A. Leigh parle d'«abattement» et même de «dépression» dans l'«Avertissement du vingt-troisième volume» de CC; il ajoute que cela se traduit nettement dans les brouillons de ses lettres (p. XXIX-XXXI).

⁵ D'après CC 3913 et 3922.

⁶ D'après CC 4006, 4052, 4108, 4132, etc. et A354. Également dans OC II, «Fragments divers», p. 1325.

Mes malheurs qui sont maintenant au comble me rendent plus inquiet que jamais Sur l'état de mes amis et sur leur souvenir, le seul bien qui me reste, mais le plus précieux dont je puisse jouir.

[...] Je suis dans un moment de tumulte qu'il est difficile de se représenter (CC 3844).

Certes, il s'est réconcilié avec Moultou après quinze mois de brouille¹, mais il est déçu par Usteri qui a émis des réserves sur les *Lettres de la Montagne*². Même déception à l'égard du prince de Wurtemberg, mais ce ne sera qu'une bouderie passagère³. Il compte beaucoup sur la visite de la marquise de Verdelin (CC 3973), mais il devra attendre le mois de septembre pour que se réalise ce vieux projet. Déçu par le métier d'auteur, il se voit entouré d'ennemis ou de jaloux; il écrit à Mylord: «vos bontez pour moi font ici bien des jaloux et dans l'occasion ces jaloux ne me cachent pas trop leur haine» (CC 4011).

Malgré cela, il se déclare serein: «Ces derniers événements qui devoient achever de m'accabler, m'ont, je ne Sais comment, rendu tranquille, et même assez gai. Il me Semble que je donnois trop d'importance à des jeux d'enfants⁴.» Il parle même des pasteurs de Neuchâtel avec complaisance:

Je vis grace au Ciel dans un état dont le clergé suivant l'esprit de réforme ne tient pas moins à la charité qu'à l'orthodoxie et s'il est

¹ CC 3770 et 3845. Commentaire de R.A. Leigh: «Mais les pots cassés ne se réparent jamais tout à fait. Du reste la place est prise. Désormais ce sera Du Peyrou, le milliardaire franc-maçon, qui sera le confident et l'ami de prédilection de Jean-Jacques» («Avertissement du vingt-deuxième volume», p. XXV). En fait Moultou ne cesse durant cette période de fréquenter (dans un but intéressé, certes) le patriarche de Femey qui l'appelle son «petit prêtre apostat» (CCV VII, 8715). Rousseau, au Livre VIII des *Confessions*, reconnaît son affection pour Moultou, «quoique sa conduite à mon égard ait été souvent équivoque, et qu'il ait des liaisons avec mes plus cruels ennemis» (OC I, p. 394). Dans la «Sixième Promenade» des *Réveries*, il décoche encore une flèche: «Moultou lui même a changé du blanc au noir» (*op. cit.*, p. 1055).

² CC 3959 et notes explicatives, p. 250.

³ D'après CC 3792, 3814, 3817, 3855, 3868.

⁴ A DuPeyrou, 7 février; CC 3992. Même remarque à Mylord quatre jours plus tard: «je suis plus tranquille, et même assez gai» (CC 4011).

severe aux enseignemens des Pasteurs est tolérant aux opinions des fidelles (CC 4047).

Encouragé par les dernières nouvelles de Mylord, il garde au fond de lui le secret espoir de voir réaliser malgré tout le projet d'édition de ses Œuvres: «s'il arrivoit, contre toute attente, que la permission fut accordée ou ratifiée, j'avoue que j'en serois touché comme si personne n'y gaignoit que moi seul, et que je m'attacherois au pays pour le reste de ma vie» (CC 4011). Mais un nouveau sujet d'inquiétude va s'emparer de son «imagination noircie par l'adversité». François Henri d'Ivernois lui annonce de Genève la visite d'un mystérieux chevalier de Malte, qui se dit «être chargé d'une Commission [...] de la Part du General Pauli¹». Paul Elzéar Rancurel² arrive à Môtiers autour du 18 janvier où il restera jusqu'au 2 février. Rousseau le voit d'emblée comme un espion de Voltaire³; il parle de lui à tous ses correspondants⁴:

Un Chevalier de Malte qui vient de Genève et qui dit venir aussi d'Italie, est venu me voir de la part du General Paoli faisant beaucoup l'empresé des commissions dont il se disoit chargé près de moi, mais me disant au fond très peu de chose et m'étalant d'un air important d'assez chetives paperasses. A chaque pièce qu'il me monroit, il étoit tout étonné de me voir tirer d'un tiroir la même pièce et la lui montrer à mon tour. J'ai vu que cela le mortifioit d'autant plus qu'ayant fait tous ses efforts pour Savoir quelles relations je pouvois avoir en Corse, il n'a pu là-dessus

¹ CC 3751; voir aussi 3841, 3866 et 3879.

² Né à Aix-en-Provence en 1738, R.A. Leigh a mené une enquête sur le personnage qui ne confirme finalement que le caractère mystérieux du personnage; voir CC XXIV, A355, p. 355-357, «Le mystérieux Rancurel - quelques faits nouveaux».

³ Rousseau sait que Voltaire et ses amis font courir le bruit que «La députation des Corses à Jean-Jacques est une fable absurde» (CC 3860). Il a donc tout lieu de s'inquiéter, malgré sa correspondance avec Buttafoco, d'être victime d'une supercherie.

⁴ A d'Ivernois, CC 3913; la marquise de Verdelin, 3973; à Lenieps, qui inquiète Rousseau en lui déclarant que c'est un espion du roi de Prusse, 4008, 4087, 4156, etc.; à Moulton, 4120...

m'arracher un Seul mot. Comme il ne m'a point apponé de lettres et qu'il n'a voulu ni se nommer ni me donner la moindre notion de lui, je l'ai remercié des visites qu'il vouloit continuer de me faire. Il n'a pas laissé de passer encore ici dix ou douze jours Sans me revenir voir (CC 3973).

Son imagination travaille avec inquiétude pendant plus d'un mois et, sachant que Rancurel réside à Neuchâtel, il se résout le 4 mars à demander une enquête sur le personnage au procureur Meuron:

il S'aperçut qu'il m'étoit suspect et ne revint plus chez moi. Cela ne l'empêcha pas de séjourner encore ici une dizaine de jours, durant lesquels il vit M. de Montm., qui depuis lors paroît totalement changé à mon égard¹. Le prétendu Ch^x est allé ensuite à Neuchâtel, où j'ai appris avec surprise qu'il étoit encore il y a quelques jours, logé à la Couronne, Sans qu'on Sache ce qu'il y fait, et sans qu'en apparence il voye personne. Cependant son séjour dans votre ville paroît y avoir Sur nombre de gens la même influence qu'il a paru avoir ici Sur M. de M. Je crois, Monsieur, devoir vous dire encore que dans des Lettres que M. de Voltaire écrit à Paris et dont il ne S'imagine pas que je puisse avoir connoissance, il se vante d'étranges choses que, S'il plait au Ciel, il n'exécute pas (CC 4088).

Le 10 mars, Meuron, qui a fait «suivre à la piste» l'étranger, rassure Jean Jacques: le prétendu chevalier n'a de contacts avec personne à Neuchâtel, sinon qu'il a subi quelques «disgraces humiliantes» dans son auberge en raison des «airs d'Excellence» qu'il se donne (CC 4128). A la mi-avril, Rancurel se présente à nouveau chez Rousseau pour lui remettre cette fois une lettre de Paoli datée du 21 mars², qui «n'est certainement pas supposée» (CC 4328). Même s'il a dû se rassurer, Jean Jacques ne s'en est pas moins montré prudent par la suite dans sa correspondance

¹ On est à quatre jours du dernier entretien de Rousseau avec le pasteur.

² Cette lettre est inconnue, comme toutes celles de Paoli à Rousseau, mais elle est attestée par Rousseau (CC 4305).

avec Buttafoco et Paoli. Il y a dans cette affaire une intrigue qu'il est difficile de démêler et qui ne laisse pas d'interroger sur la part de la réalité ou de l'imaginaire dans le vécu dramatique de l'écrivain. Devant tant d'inquiétudes, la colère de Rousseau éclate le 7 mars dans une grande lettre d'une rare violence à DuPeyrou et qu'il aimerait «faire courir»:

Mais que dites-vous, Monsieur, de l'étourderie de vos Ministres, qui, vû leurs mœurs, leur crasse ignorance, devoient trembler qu'on n'apperçut qu'ils existent, et qui vont Sottement payer pour les autres dans une affaire qui ne les regarde pas. [...] Je Suis tenté de faire ma paix avec tous les autres Clergès aux dépends du vôtre; d'en faire le bouc d'expiation pour les péchés d'Israël. [...] J'espère ne pas me livrer à la vengeance, mais si je les touche, comptez qu'ils Sont morts (CC 4105).

Enfin à la colère succède le découragement: «il ne me reste aucun azile sur la terre, je n'en ai plus à chercher que dans son sein. [...] qu'on m'enferme, qu'on fasse de moi tout ce qu'on voudra, je consens à tout» (CC 4115). Ces lignes préfigurent celles qu'il écrira à Graffenried au moment où il apprendra qu'il est chassé de l'Île de Saint-Pierre: «qu'il leur plaise que je passe en prison le reste de mes jours» (CC4740). Sa «vie morale» est finie. «Toutes les passions sont éteintes dans mon cœur, il n'y reste que l'ardent desir de la retraite et du repos.»

ASSEMBLÉE DE LA CLASSE DES 12 ET 13 MARS

Le 28 février, Meuron met en garde Rousseau contre les pasteurs:

Race dangereuse surtout dans ce Pays, où on leur a donné une certaine Autorité, sous le pretexte de laquelle ils ont joué un Rolle, dans nos demieres Miseres, peu assorti à leur Caractere.

A propos des lettres de la Montagne, ils ont quelque chose dans l'ame qui doit eclore de Mercredi prochain en huit, en tout cas, toute leur mauvaise volonté ne seront que des foudres du

Vatican, sans effet» (CC 4076).

La prochaine assemblée des pasteurs est donc fixée pour examiner le christianisme de Rousseau. Par «sollicitude pastorale», Montmollin se rend le 8 mars chez son illustre paroissien pour le ramener à la raison:

J'exposai à M. Rousseau les alarmes où j'étois sur son compte, les suites que je prévoyois du résultat de la Vén. Classe. Je lui ouvris mon cœur, je lui parlai en Citoyen, en Chrétien, en Pasteur, & en ami. [...]

Je lui proposai divers expédiens, entr'autres qu'il voulût bien me promettre qu'il ne communieroit pas aux Fêtes de Pâques, tant pour son bien, que pour l'édification, & que dans cet intervalle, la grande fermentation qui agitoit les esprits se calmeroit peut-être¹.

Et il ajoute que lors de cet entretien, Rousseau a pris l'engagement «de ne plus écrire sur aucune matière de Religion²». Si plus tard dans sa grande lettre du 8 août l'écrivain se montre discret sur cette conférence³, il en fait le lendemain le récit au procureur Meuron et la qualifie d'«assez vive⁴». Il y reconnaît les dires (postérieurs) de Montmollin, mais ajoute que le pasteur a commencé l'entretien par l'annonce d'une excommunication formelle inévitable, en même temps qu'il s'est vu reprocher de ne pas avoir tenu son précédent engagement de ne plus écrire⁵.

je répliquai qu'on avoit ton; que je pouvois l'avoir résolu pour moi, mais que je ne l'avois promis à personne. Il protesta qu'il n'étoit pas le maître, qu'il craignoit que la Classe n'eut déjà pris Sa résolution. Je répondis que j'en étois fâché, mais que j'avois aussi pris la mienne. En Sortant il me dit qu'il feroit ce qu'il

¹ *Réfutation*, p. 118-119.

² *Réfutation*, p. 120.

³ Voir Annexe II, § 14.

⁴ A la marquise de Verdelin, il assure avoir retrouvé à cette occasion «toute la vigueur» qu'il croyait avoir perdue (CC 4115).

⁵ Sur cette question, voir p. 324-326 et Annexe II, § 17 ss.

pourroit; je lui dis qu'il feroit ce qu'il voudroit, et nous nous quittâmes. Ainsi, Monsieur, jeudi prochain ou vendredi au plus tard je jettrai l'épée ou le fourreau dans la rivière (CC 4119).

Le procureur aura beau l'assurer que

M^r de Montmollin s'exprime très improprement, s'il parle d'une Suspension de la Communion, car d'excommunication proprement dite, elle est bannie chez les Reformés & Luthériens, les plus outrés et les plus foux. La suspension n'appartient pas non plus à la Classe, elle est du ressort des Consistoires particuliers, à l'exclusion de la Classe, et lorsqu'il y a plainte de la part du particulier Suspendu de la Communion, le Conseil d'Etat qui doit faire les fonctions de Consistoire suprême, en juge¹,

après la verve retrouvée durant l'entretien, Rousseau est tout à coup abattu, comme en témoigne sa lettre à Moultoy:

Il n'est plus question de mon édition générale. Selon toute apparence je ne trouverai plus à le faire, et quand je le pourrais je ne sais si je pourrais vaincre l'horrible aversion que j'ai conçue pour ce travail. Je ne regarde aucun de mes Livres sans frémir, et tout ce que je desire au monde est un coin de terre où je puisse mourir en paix sans toucher ni papier ni plume (CC 4120).

Le 11 au matin, Jean Jacques fait parvenir au pasteur, par l'intermédiaire du lieutenant Guyenet, une déclaration formelle dans laquelle il offre de «ne publier de [sa] vie aucun nouvel ouvrage Sur aucune matière de Religion» et «au Surplus, écrit-il, je continuerai de montrer par mes Sentimens et par ma conduite tout le prix que je mets au bonheur d'être uni à l'Eglise²». Le «je continuerai» ne plaît pas à Montmollin qui demande d'y

¹ CC 4128. Ces lignes sont remarquables de connaissances juridiques et de perspicacité: elles résument exactement ce qui va se passer dans les jours et les mois suivants.

² CC 4125; publié dans la *Lettre de Goa*, p. 6-7, et dans la *Réfutation*, p. 123-124.

substituer «je tâcherai». Sur le refus de Rousseau, la guerre, larvée jusqu'ici, est clairement déclarée.

L'assemblée de la Classe, comme toutes les autres séances d'ailleurs, se tient dans le secret, «parce qu'encore une fois le Secret qui est l'ame des affaires est expressément recommandé à tous les Pasteurs», comme dit Montmollin à Sarasin¹. Après avoir entendu «une longue information» du pasteur de Môtiers, la Classe prend connaissance de la déclaration de Rousseau qu'elle juge, «après mure Deliberation», insuffisante pour réparer le scandale occasionné par les livres publiés. Elle veut plus, elle souhaite en fait une rétractation.

C'est pourquoy Elle S'est crüe Indispensablement obligée de declarer à Mons' De Montmollin qu'après la Publication des Lettres de la Montagne, Elle ne pouv' plus (malgré tout le Suport & toute la Charité dont Elle étoit animée envers Mons' Rousseau) le regarder comme Chrétien & comme Membre de nôtre Eglise².

Malgré les protestations ultérieures de Montmollin et de la Classe, il s'agit bel et bien d'une «Sentence d'excommunication» comme le dit DuPeyrou³. Il faut tout le jésuitisme de la Classe et du pasteur de Môtiers pour le nier formellement⁴. Mais ce

¹ CC 4298; il dit aussi dans la même lettre: «les membres d'un corps Sont requis de garder un profond Secret.» DuPeyrou prétend que le «silence inviolable» fut tel que les pasteurs absents «n'en purent pénétrer le secret» (Goa, p. 8 et 9).

² AEN, Actes de la Classe XII, p. 203; CC A349.

³ Goa, p. 13.

⁴ La *Réfutation* (p. 131) se borne à nier le terme. L'*Information de la Compagnie des pasteurs* précise: «Si l'on appelle ce jugement, dont nous venons de parler, une Sentence d'excommunication lancée contre lui, nôtre Compagnie l'aura excommunié sur le même pied, que l'excommuniera tout Chrétien éclairé, lors qu'il sera appelé à porter un jugement sur le Christianisme de cet Auteur, tel qu'il l'anonce dans ses Ecrits» (p. 12-13). Ce point de vue se défendrait dans l'optique d'une séparation nette des pouvoirs, mais les prérogatives judiciaires du clergé, dans les Consistoires seigneuriaux par exemple, prouvent que la Classe ne renonce pas à ses droits immémoriaux de censeur...

n'est pas tout! Le 13 mars, une lettre anonyme¹, lue par quelques membres de la Classe, semble tempérer l'ardeur inquisitrice des pasteurs. Il y est dit qu'«au lieu d'être persécuté chès des Eglises Protestantes» Rousseau «mériterait presque d'être canonisé par des Etats Républicains bien loin d'en être décrété». Même s'il outrepassé l'interprétation de l'Evangile, «il poursuit l'Esprit Tyrannique, la Manie Désotique dans leurs derniers retranchemens». L'auteur s'en prend donc à la Classe: elle a raison d'obtenir l'interdiction des œuvres, mais elle a tort de vouloir excommunier Rousseau pour complaire à ses ennemis. DuPeyrou assure que cette lettre a occasionné une nouvelle délibération et Pury estime qu'elle «produisit l'heureux effet d'empêcher un faux pas²», c'est-à-dire l'excommunication formelle. Sur quoi Montmollin se récrie que «la Ven. Classe suivant la sagesse d'un Corps prudent & respectable, ne voulut point prendre cette Lettre en considération, parce qu'elle étoit anonime³».

Finalement à la demande même de Montmollin, la Classe donne au pasteur, qui s'est retiré des délibérations «suivant nos usages», des directives très claires:

il doit faire paroître en Consistoire Mons^r Rousseau pour luy adresser les admonitions convenables, & luy faire entendre qu'Elle ne peut le reconoitre digne de la Communion des Fidèles tant qu'il ne manifesteroit pas à tous égards les Sentimens d'un vray Chrétien, en déclarant Solemnellement en Consistoire, qu'il croit

¹ Non datée (12 mars?) (CC 4138), conservée dans les papiers du pasteur de Montmollin (BPUN, MsR n.a. 11, ff. 23-24). L'auteur assure ne pas avoir «entrée au Sanctuaire»; veut-il dire par là qu'il ne fait pas partie de la Vénérable Classe, ou qu'il est lui aussi «excommunié»? En publiant le texte dans la *Lettre de Goa*, DuPeyrou assure (n. d, p. 16) que l'anonyme «a de droit & de fait entrée au sanctuaire», quoi qu'il en dise. Fritz Berthoud note que le manuscrit porte la mention «Lettre anonyme de Saint-Sulpice»; il en déduit que l'auteur serait Daniel Meuron, pasteur à Saint-Sulpice de 1743 à 1774 (*J.-J. Rousseau et le pasteur*, p. 214-215). R.A. Leigh met en doute la démonstration dans ses «Notes critiques» de CC 4139.

² *Goa*, p. 22, et «Remarques», p. 197.

³ *Réfutation*, p. 133.

en Jesus Christ mort pour nos Offenses & ressucité pour notre Justification en temoignant de plus le Regret qu'il a de tout ce qu'il peut avoir écrit contre une telle foy, & en general contre la Revelation, en consentant même que cette Declaration soyt renduë publique pour l'edification de l'Eglise, & la Reparation du Scandale qu'il luy a donné¹.

Le principe de l'excommunication est amendé par celui de l'inquisition! Il est évident que Rousseau ne peut renier ses écrits et que sa foi réformée, fondée sur la liberté de conscience, n'admet en aucun cas une profession de foi publique, et encore moins une rétractation.

Rousseau est humilié par le refus de la Classe de prendre en considération son offre, qui certainement lui a beaucoup coûté² et qui va être tenue secrète. C'est du moins l'avis de DuPeyrou qui affirme que la lettre à la Classe n'a été connue du public que vers le 30 mars et qu'elle «a fait revenir beaucoup d'honnêtes-gens de la prévention qu'on étoit parvenu à leur inspirer contre M. Rousseau³». Montmollin, dans une note qui fait bondir Jean Jacques, assure que la lettre «fut répandue même dès le commencement de cette affaire, & dans ce Pays, & à Genève⁴, M. le Lieutenant du Val-de-Travers m'ayant dit, qu'il avoit ordre de la rendre publique, come je l'ai fait moi-même à qui a voulu la voir⁵». DuPeyrou prend alors à témoin «M. le Chambrier officier aux gardes, en presence de plusieurs membres d'une société très nombreuse & très répandue, qui tous témoignèrent

¹ AEN, Actes de la Classe XII, p. 203-204; résumé déjà très satisfaisant dans *Goa*, p. 23; *Réfutation*, p. 134-138.

² «Mais depuis l'offre que je fis à la Classe et qu'elle reçut si malhonnêtement, j'ai mieux réfléchi à l'inconvénient de se lier ainsi par des promesses, sur l'exécution desquelles on peut chicaner l'homme le plus fidelle à les accomplir» (CC 4235). Voir aussi Annexe II, § 42.

³ *Goa*, n. b, p. 6-7.

⁴ Ce n'est en fait que par une lettre de Sarasin du 24 avril que Montmollin apprend que «L'on savoit déjà ici [à Genève] presque tout ce qui s'étoit passé à Neufchâtel. L'on a copie de la Lettre qu'il vous adressa le 10 mars, [...]» (CC 4338).

⁵ *Réfutation*, n. m, p. 124. Voir Annexe II, § 42 ss.

par leur empressement à l'entendre [la lettre du 10 mars], & leur surprise après l'avoir entendue, combien cette déclaration étoit nouvelle pour eux¹». Pury, reprenant le thème du secret, ajoute que Montmollin n'a même pas fait savoir à Rousseau, «tout simplement par un oui, ou un non, quel étoit le sort de son offre à la Classe & dont il devoit au moins lui rendre le papier puisqu'il s'étoit chargé de le présenter²». quinze ans plus tard, Rousseau se rappelle que le pasteur «trouva le moyen d'avoir cet écrit à double, sur quelque changement qu'il exigea³».

Avant la réunion du Consistoire, forts de l'appui de Mylord Maréchal, Meuron et Martinet prennent de concert des dispositions «pour prévenir ou faire échouer les persecutions contre Monsieur Rousseau». Le 21 mars, le procureur relance encore le châtelain en lui communiquant, pour l'encourager, ce que lui a écrit récemment le gouverneur: «Le Roy trouve tres mauvais que vos Compatriotes s'achament contre un homme qu'il protege, et qu'il se ressentiroit vivement contre ceux qui persisteroient a persecuter Monsieur Rousseau. Je vous dis les sentiments du Roy, je les tiens de sa bouche, vous pouvés même le dire à ceux que vous voulés» (CC 4175). Et Jean Jacques prévoit que «l'orage éclatera infailliblement cette semaine» (CC 4191).

¹ *Seconde Lettre*, p. 47.

² «Remarques», p. 186-187.

³ OC I, p. 627. Les deux versions de la lettre sont confirmées par la *Réfutation*, p. 122-123.

CONSISTOIRE DU DIMANCHE 24 MARS

Le recoupement des témoignages permet d'en reconstituer la composition¹: 1° le pasteur de Montmollin, 2° le diacre Imer², 3° le châtelain Martinet, ainsi que les Anciens 4° Louis Barrelet³, de Boveresse, 5° Abraham Henri Bezencenet⁴, de Boveresse, 6° Jean Henry Clerc⁵, de Môtiers, 7° Abraham Favre⁶, de Boveresse, 8° Abraham Jeanrenaud⁷, de Môtiers, et 9° Daniel François Jeanrenaud⁸, de Môtiers. Etant donné que les

¹ La *Discipline* d'Ostervald prévoit la composition des Consistoires dans son chapitre II: un pasteur (président) ou plusieurs, le suffragant et les Anciens (art. 1 et 2), ainsi que l'officier de la Seigneurie (art. 3, éd. Fr. Clerc, p. 34-35).

² Voir la note 6 de la *Vision*.

³ Leigh l'identifie comme «Louis Barrelet (1727?-1800), fils de Jacob, de Boveresse. Il avait épousé le 14 novembre 1761 Marie-Henriette Meuron, fille de David-Henri, de S' Sulpice, bourgeois de Neuchâtel» (CC XXIV, n. f, p. 338).

⁴ «Abraham-Henri (1724-1798), fils d'Abram, Ancien et assesseur du consistoire, et de Suzanne-Marie, née Besencenet. Nommé justicier du Val de Travers en 1749, et reçu notaire la même année, il devint aussi, comme son père, Ancien et assesseur du vénérable consistoire seigneurial du Val de Travers. Il avait épousé en 1743 Marie-Madeleine Barrelet, fille de Jacob, et devint ainsi beau-frère d'un autre Ancien» (Leigh, CC XXIV, n. e, p. 338). Ce fut lui qui recueillit, en tant que justicier, le témoignage de Thérèse à la suite de la lapidation (CC XXVI, A387, p. 333). Mais Rousseau connaissait ce notaire qui avait gagné en juin 1764 un des plats en étain qu'il avait offerts comme prix à l'Abbaye de l'Arquebuse de Môtiers (CC 3334).

⁵ D'après les fiches des AEN, il y a au moins quatre Jean Henry Clerc à Môtiers à cette époque! Un «chirurgien» mort en 1776, un charpentier et conseiller mort en 1771, un cabaretier, et celui qui nous intéresse ici, le doyen des Anciens, maréchal ferrant de son état, mort à Môtiers le 10 juin 1771, âgé d'environ 74 ans.

⁶ «Abraham Favre (1700-1768), fils de Jacques, Ancien de l'Eglise de Boveresse. Il avait épousé en 1728 Marie-Elisabeth Besencenet (1700?-1784), fille de Nicolas» (CC XXIV, n. d, p. 338).

⁷ «Abraham Jeanrenaud, fils d'Isaac. Il avait épousé le 14 novembre 1715 Marianne Besencenet (1695?-1767). Il dut mourir entre 1765 et la fin de 1767» (CC XXIV, n. g, p. 338). Il fut aussi assesseur du Consistoire seigneurial du Val-de-Travers.

⁸ Daniel-François Jeanrenaud (mort en 1801 âgé de 73 ans); épouse Elisabeth Henriette Jequier de Fleurier (morte en 1811 âgée de 70 ans); horloger, conseiller de commune (gouverneur en 1767). Ancien d'église soutenant le pasteur de Montmollin. Voir ce que disent de sa profession le chirurgien Clerc («Remarques sur le Val-de-Travers», MN 1879, p. 296) et F.S. Ostervald

consistoires admonitifs ne tenaient pas de procès-verbaux, on en est réduit à collationner les témoignages. Voici d'abord le compte rendu que DuPeyrou fait de la séance dans la *Lettre de Goa*, assurément d'après des renseignements fournis verbalement par Martinet:

Douze jours s'étoient écoulés depuis la délibération de la Vénérable Classe, lorsqu'enfin le Dimanche 24 Mars, le Pasteur de Môtiers, après avoir, par l'élection de deux anciens, complété leur nombre requis, & par là étayé son plan de deux suffrages qu'il pouvoit croire à sa disposition¹, assembla le Consistoire admonitif, & là, après un long préambule, il dépocha ses ordres qu'il accompagna de très-amples réflexions, & conclut enfin comme on devoit s'y attendre. Cet intervalle de douze jours avoit été rigoureusement employé, & si bien mis à profit, que M. de M*** écrivant à Geneve, s'étoit, dit-on, porté garant que l'excommunication seroit prononcée contre M. Rousseau². Aussi,

(*Description*, p. 13).

¹ Les documents d'archives prouvent effectivement que le Consistoire de Môtiers avait fait dès 1763 cette demande à la Vénérable Classe: «Lecture a été faite d'une Requête Signée par les Anciens d'Eglise de la Paroisse de Môtiers et Boveresse, par ou ils demandent à la Comp: qu'on augmente leur nombre de deux, l'un pris rierres Môtiers, l'autre rierres Boveresse. Sur quoy délibéré, il a été dit. Qu'on leur accorde leur demande en tant que cela regarde la Ven: Classe, les renvoyant pour le reste à s'adresser à la Seigneurie» (AEN, Actes de la Classe XII, 4 mai 1763, p. 135). Cette dernière remarque étonne dans la mesure où Ostervald prévoyait dans la *Discipline*: «Le nombre des Anciens pourra être augmenté suivant les besoins de l'Eglise, selon que le Consistoire le jugera à propos, et par l'avis de la Compagnie; de telle sorte pourtant que cela ne se fasse que dans la nécessité, et pour des raisons importantes, et qu'on évite tout ce qui pourrait causer du trouble dans l'Eglise» («Des Consistoires», art. 7, p. 36-37). Il n'en demeure pas moins troublant que l'élection des deux anciens n'ait eu lieu que deux ans plus tard; peut-être aucun cas grave ne s'était-il présenté au Consistoire de Môtiers, comme en témoigne le «Septiesme Manuel du Venerable Consistoire du Val de Travers» (AEN); en effet, pour les années 1762-1765, rarissimes sont les cas renvoyés par le Consistoire admonitif de Môtiers au Consistoire seigneurial. Néanmoins les amis de Rousseau savaient qu'avant le 24 mars il se tramait quelque chose, puisque Chaillet écrivait: «le Bruit public est que pour S'assurer de la Pluralité des Voix ils se proposent de faire Sieger les Pasteurs voisins en Consistoire» (CC 4171).

² Montmollin s'insurge à juste titre, me semble-t-il, contre cette allégation: «Où sont elles ces Lettres? Je le somme de les produire, ou d'en donner

l'Officier du Prince qui assiste dans les Assemblées du Consistoire, eut beau réclamer les Constitutions de l'Etat, élever sa voix contre l'espece d'Inquisition que la Classe vouloit introduire au mépris de ces mêmes Constitutions, & en foulant aux pieds les droits & les libertés des Citoyens, cette voix ne fut pas entendue, & la pluralité décida que M. Rousseau seroit cité le 28 à comparoître en Consistoire le 29. Ce qui fut signifié et accepté très-poliment de part et d'autre¹.

Voici maintenant la version répondante de la *Réfutation* du pasteur de Montmollin:

Le Dimanche 24. Mars, qui précédoit les Fêtes, le Consistoire, suivant la pratique de toutes les Eglises de ce Pays, s'assembla pour les aculations.

Ce jour là avoit été pris pour présenter à l'Eglise deux nouveaux Anciens qui avoient été choisis & només, & qui auroient déjà dû l'être depuis un tems, sans diverses circonstances. Les Fêtes de Pâques aprochant, les Anciens insistèrent sur ce qu'on leur donat des Collegues, parce qu'ils étoient en trop petit nombre pour soutenir le poids de l'Eglise. Quelle malignité de la part de l'Anonyme [DuPeyrou...] d'assurer *que je pris ce tems pour completer le Consistoire, afin d'avoir plus de membres à ma dévotion*. L'Officier du Prince ne vota-t-il pas aussi pour cette élection?²

Le même Dimanche 24. Mars jour de la présentation des nouveaux Anciens, le Consistoire se rendit chez moi, suivant la coutume avant le sermon du matin, avec les deux nouveaux élus,

seulement les indices. S'il ne le fait pas, quelle conséquence en doit-on tirer?» (*Réfutation*, p. 149-150); le dossier de lettres conservées par le pasteur (BPUN, MsR n.a. 12) est en tout cas vide entre le 29 janvier et le 5 avril (cf. Cl. Rosselet, *Catalogue*, III, p. 253). Ce n'est que le 21 juin que Sarasin s'indigne de la *Lettre de Goa* et qu'il relève aussi l'erreur: «Dans la page 31^e de cette Brochure, il est dit que M. de M. écrivant à Genève, s'étoit, dit-on, porté garant que l'excommunication seroit prononcée contre M. Rousseau. Je ne say si vous avés correspondance ici avec quelque autre qu'avec moi, mais si ce fait me regarde, je puis déclarer et je l'ai dit ouvertement que vous ne m'aviez rien écrit de semblable» (CC 4495).

¹ *Goa*, p. 30-32.

² Oui, mais Montmollin ne fait pas allusion aux déclarations de Martinet!

& c'est seulement alors que je les prévins de l'affaire de M. Rousseau qui devoit être proposée dans l'assemblée du Consistoire après le Sermon¹. Dans cette assemblée je leur représentai, que ce n'étoit qu'avec douleur, que je leur proposois le cas de M. Rousseau avec lequel ils savoient que j'avois des liaisons; mais que l'honneur de la Religion, l'édification des Eglises en général, & de celle de Motier en particulier, me faisoient passer sur cette considération, d'autant plus que tout le monde, depuis la publication des Lettres de la Montagne, étoit attentif à la conduite que nous tiendrions à l'égard de M. Rousseau, particulièrement la Ven. Classe, ainsi que toutes les Eglises voisines de ce Pays. J'estimai donc, qu'il seroit à propos, pour notre décharge que l'on entendit M. Rousseau en Consistoire, & que si le Consistoire le vouloit, je me bomerois à faire à M. Rousseau ces deux questions générales: *S'il croyoit la divinité de la Révélation? & s'il croyoit aussi que Jésus-Christ est mort pour nos offenses, & résuscité pour notre justification?* Deux questions bien simples, & dont la réponse affirmative fait la livrée du Chrétien.

Pour étayer mon opinion, je fis usage de la Direction que la Ven. Classe m'avoit donnée, & dont les Anciens me demandèrent la lecture. C'est ce que je fis, en leur déclarant bien expressément, que je ne prétendois point par-là gêner leur suffrages, leur demandant sous les yeux de l'Officier du Prince, si jamais je les avois gênés dans leurs opinions? Tous répondirent unanimement que je les avois toujours laissé libres, & qu'ils se félicitoient d'avoir un Pasteur qui en usât si bien avec eux.

L'on vota, et la pluralité² fut que M. Rousseau seroit cité à comparoître en Consistoire dans la maison de Cure pour le 29. à l'issue de la Prédication, suivant l'usage. L'on chargea M. le Diacre de Motier, & le Doyen des Anciens de cette comission, dont ils s'aquitèrent convenablement³. M. Rousseau leur donna

¹ On peut douter de cette assertion; les amis de Jean Jacques étoient bien informés des recommandations de la Classe au pasteur de Môtiers, car la semaine précédant le 24, Abram Pury avisait déjà Rousseau: «Nous imaginons que vous Serés peut être cité pour Dimanche prochain» (CC 4176). Leur supposition devait être partagée par Martinet et les Anciens.

² Et non pas l'unanimité!

³ Montmollin ne dit pas que la convocation ne fut remise à Rousseau que le 28, d'après DuPeyrou.

pour réponse qu'il paroîtroit¹.

Le pasteur a conservé dans ses papiers² le brouillon de la citation; en voici la teneur:

Le Ven: Consistoire de Motier Travers et Boveresse assemblé le dimanche 24: du Courant ayant pris en objet un ouvrage de Monsieur Jean Jaques Rousseau qui a pour titre *Lettres écrites de la Montagne*, prit la résolution en suite d'une direction de la Ven: Classe de faire citer le dit Monsieur Rousseau pour paroître par devant le dit Consistoire le Vendredi 29: du Courant à Onze heures du Matin dans la Maison de Cure ou il sera assemblé, afin d'être entendu sur des propositions qu'il a avancé dans son livre qui blessent et attaquent l'Evangile et le Christianisme et qui allarment les Pasteurs et les Eglises de ce pays. En conséquence le dit Ven: Consistoire a chargé les soussignés³ de citer Monsieur Rousseau pour le jour et l'heure sus nommés.

Comme le remarque Claire Rosselet⁴, cette citation est ridicule. Les membres de ce Consistoire ne sont pas aptes à juger du cas. Ou ils suivent aveuglément la bonne doctrine de leur pasteur, ou ils renvoient l'affaire. Rousseau, lui, n'apprécie évidemment pas une convocation si tardive, mais n'a-t-il pas déjà été avisé et ne doit-il pas s'y attendre? Quoi qu'il en soit, dans sa longue lettre du 8 août, il catalogue les reproches, en commentant ainsi la *Réfutation*:

Il dit qu'il n'avoit qu'une question très simple à me faire de la part de la Classe. Pourquoi donc en me citant ne me fit-il pas Signifier cette question? Quelle est cette ruse d'user de Surprise,

¹ *Réfutation*, p. 141-145.

² BPUN, MsR n.a. 11, f.17. CC 4207.

³ D'après le texte de la *Réfutation* (p. 145), les soussignés sont le diacre Imer et l'Ancien Jean Henri Clerc. Mais il est difficile de savoir quand la citation fut communiquée à Rousseau. Pury prétend dans ses «Remarques» (p. 187) «que sans la cuisinière de M. le Pasteur, Rousseau auroit ignoré jusqu'au moment de la citation ce que l'homme Saint lui destinoit».

⁴ «L'Affaire Rousseau», p. 196.

et de forcer les gens de répondre à l'instant-même Sans leur donner un moment pour réfléchir? C'est qu'avec cette question de la Classe dont M. de M. parle il m'en reservoit de Son chef d'autres dont il ne parle point, et Sur lesquelles il ne vouloit pas que j'eusse le tems de me préparer¹.

«Je fus donc cité, et je résolu de comparoître².» Cependant, malade, inquiet et décidé à quitter le pays selon les encouragements de Mylord Maréchal³, Rousseau doit en fait avoir renoncé à comparaître. On peut déduire cette hypothèse du projet de lettre que le colonel Chaillet lui suggère d'écrire au châtelain Martinet avant le consistoire du 24:

Je Suis cité pour paroître ce Matin en Consistoire. Le respect que j'ay pour mes Superieurs Spirituels, mon interet particulier, ce que Je dois a Mes Concitoyens tout m'invite a y paroître en Personne pour y deffendre Ma foy que l'on veut fletrir, ma Liberté a la qu'elle on veut donner Atteinte, et par Consequent a Celle dont Chaque Individu a Joui Jusques Ici depuis qu'on a secoué le Joug du Papisme. Mais mes Infirmittez Considerablement Accrue par la Persecution que J'Epreuve m'en Otte la faculté Et me met dans la Necessité de vous Conjurer de vous Rendre dans L'Assemblée de faire part a M^r Les Antiains des Raisons Physiques qui m'empechent d'y paroître Afin que l'on n'impute pas a Desobeissance l'Effet de la Malladie (gratter Ici M^r le Chancelain) en le priant d'Informér le V. Consistoire des Raisons que Je Suis forcé de mettre en Avant pour Ma Legitime Deffense (CC 4171).

Rousseau a donc déjà déclaré à ses amis libres-penseurs qu'il ne se rendrait pas à la citation, prétextant ses infirmités. Mais ceux-ci ont d'autres vues. Ils l'encouragent à ne pas suivre les conseils de Mylord, mais au contraire à faire face au fanatisme

¹ Annexe II, § 27; CC 4573.

² OC I, p. 625.

³ «Je persiste dans mon opinion, de quitter le pays», entendez selon la langue de Mylord: «que vous quittiez le pays», conseille-t-il à Jean-Jacques le 10 mars (CC 4129), lettre arrivée à Môtiers vers le 22 (d'après CC 4175).

des prêtres¹. Leur intention est claire: ils veulent utiliser l'affaire qui se présente à des fins politiques et écraser définitivement les prétentions de la Vénérable Classe. Les déclarations de Pury sont nettes et sans ambages:

Dans le moment que Milord a pensé et écrit cela il ne songeoit qu'a votre tranquillité; il oublioit en faveur de cet interessant objet présent et pressant la matiere d'une de ses précédentes lettres dont l'important Sujet le remuoit vivement il y a huit Jours. Tel est le caractere bien connu de Milord que Son aversion pour les chamailleries tracassieres, luy fait toujours jeter le manche apres la coignée Sans penser dans l'instant de son impatience sans jeter le plus leger coup d'oeuil Sur le passé et sur l'avenir. Tout cela entre nous, J'ay cru vous devoir cette reflexion pour apresier plus juste le conseil qu'il vous donne sans doute de quitter le Pays: Vous le savez, Monsieur; Ne seroit ce pas faire le Jeu de certaines Gens, permettés le terme à ma detresse, ne seroit ce pas tramer notre perte avec Eux? Non jamais le bon, le tendre ami des hommes ne se resoudra à S'exposer à de tels reproches De la part de Ses amis; Le maitre est indisposé, il l'est très fort de ce que l'on vous inquiette; Que dira t'il, que fera t'il lorsqu'il aprendra qu'au mepris de sa protection, & de votre qualité de Citoyen et de Citoyen precieux vous êtes obliger d'émigrer! Ce gain de cause fera triompher nos Gens d'Eglise; encouragés par ce trait vous contribuerés à leur insolence dont les progrès enhardis et assurés désormais, saperont nôtre liberté & nôtre bon heur (CC 4176).

Mais Rousseau avait pris sa décision; autour du 22 mars, il rédige un projet de lettre au procureur général pour l'aviser de son intention de quitter la Principauté, sans toutefois renoncer à sa naturalité neuchâteloise: «Permettez-moi dans cette occasion de prendre congé de ces messieurs et de leur consistoire» (CC 4178). Entre temps il reçoit l'avis de ses amis neuchâtelois et revient quelque peu sur sa décision. Comme il n'est «point encore en état de [se] transporter» et qu'il lui «faut encore quelque tems pour mettre ordre à [ses] affaires», il consent par

¹ Voir les lettres de Chaillet et Meuron, CC 4174 et 4175.

nécessité à se présenter en Consistoire:

Quant à Messieurs les Ministres, s'ils trouvent à propos d'aller toujours en avant avec leur consistoire, je me traînerai de mon mieux pour y comparoître, en quelque état que je sois, puisqu'ils le veulent ainsi; et je crois qu'ils trouveront, pour ce que j'ai à leur dire, qu'ils auroient pu se passer de tant d'appareil. Du reste ils sont fort les maîtres de m'excommunier, si cela les amuse. Etre excommunié de la façon de M. de Voltaire m'amusera fort aussi¹.

Dépité par cette résolution inébranlable, Meuron continue néanmoins à espérer que si les ministres «échouent cette fois ce sera pour toujours» (CC 4193). Puis c'est le silence jusqu'à la citation. Jean Jacques met à profit ce temps pour préparer ses armes; dans ses *Confessions*, il raconte de façon circonstanciée ses intentions, bien qu'il avoue n'avoir «qu'un souvenir [...] confus de toute cette affaire²». Se réjouissant de «terrasser ce pauvre Ministre au milieu de ses six paysans» et de confondre les «Prestolets de la Classe», il craint cependant son «inaptitude à [s'] exprimer in-promptu», comme ce fut le cas à Genève en 1754. Aussi rédige-t-il son discours³; il l'apprend par cœur sous les rires de Thérèse:

La veille du jour marqué, je savois mon discours par cœur; je le récitai sans faute. Je le rememorai toute la nuit dans ma tête; le matin je ne le savois plus; j'hésite à chaque mot, je me crois déjà dans l'illustre assemblée, je me trouble, je balbutie, ma tête se perd; enfin presque au moment d'aller le courage me manque totalement; je reste chez moi, et je prends le parti d'écrire au Consistoire en disant mes raisons à la hâte, et prétextant mes

¹ A S. Meuron, 23 mars 1765; CC 4184. Charly Guyot commente avec raison: «Non pas à la manière de M. de Voltaire, mais grâce à l'action de M. de Voltaire» (DuPeyrou, p. 71).

² OC I, p. 627.

³ Il semble que ce discours n'existe plus, s'il a jamais été! Peut-être la lettre du 8 août à DuPeyrou (CC 4573) en est-elle le résultat. Le texte des *Confessions* qui suit suppose que Rousseau avait préparé son discours avant la citation.

incomodités qui véritablement dans l'état où j'étois alors, m'auroient difficilement laissé soutenir la seance entière¹.

Cet épisode appelle le récit que Jean Jacques a fait de sa reconversion à Genève en juillet 1754²:

Je desirai seulement de n'être pas obligé de paroître en Consistoire. L'Edit Ecclesiastique, cependant, y étoit formel³; on voulut bien y déroger en ma faveur, et l'on nomma une commission de cinq ou six membres pour recevoir en particulier ma profession de foi. Malheureusement, le Ministre Perdriau, homme aimable et doux, avec qui j'étois lié, s'avisa de me dire qu'on se réjouissoit de m'entendre parler dans cette petite assemblée. Cette attente m'effraya si fort qu'ayant étudié jour et nuit pendant trois semaines un petit discours que j'avois préparé, je me troublai lorsqu'il fallut le réciter au point de n'en pouvoir pas dire un seul mot, et je fis dans cette conférence le rôle du plus sot écolier⁴.

Visiblement Rousseau craignait la même aventure à Môtiers, où il n'était pas aussi fêté qu'il ne l'avait été à son retour à Genève⁵. Etre confronté à des «paysans» blessait son orgueil. Il se sentait à la fois supérieur à tous ces gens de campagne et

¹ OC I, p. 626.

² Pour la conversion de 1754, outre le récit des *Confessions*, voir les appendices A127-128 de la CC III, p. 322-324; Eugène Ritter, «La Rentrée de Jean Jacques Rousseau dans l'Eglise de Genève», p. 153-198; Gaspard Vallente, *Jean-Jacques Rousseau genevois*, p. 85-91; OC I, p. 1220-1221.

Il faudrait de plus étudier un parallélisme possible avec l'affaire Morelli (1563), telle que Jean Jacques la raconte et analyse dans LEM (OC III, p. 760 ss.).

³ L'article 96 des *Ordonnances ecclésiastiques* de Genève (1576) est formel: les apostats doivent être «appelés en Consistoire pour être exhortés à venir reconnaître et confesser leur faute au Temple devant toute l'Eglise». «Cet article, au XVI^e siècle, était appliqué avec rigueur. Mais à l'époque de Rousseau, et depuis plusieurs générations, le rétablissement à la paix de l'Eglise avait lieu en séance du Consistoire, et non plus en public, dans un temple» (Eugène Ritter, art. cité, p. 160-161).

⁴ OC I, p. 393.

⁵ Voir les conclusions de Ritter, art. cité, p. 197-198.

inquiet de ses propres capacités à s'exprimer et à se justifier devant eux¹. Le parallélisme de ces deux épisodes illustre parfaitement la thèse que Jean Starobinski a développée dans *La Transparence et l'obstacle*: «Le langage ne va pas de soi, et Jean-Jacques n'est pas à son aise lorsqu'il faut parler. Il n'est pas maître de sa parole, comme il n'est pas maître de sa passion. Il ne coïncide presque jamais avec ce qu'il dit: ses mots lui échappent, et il échappe à son discours. Quand il s'adresse aux autres, il est platement inférieur à lui-même, ou il s'élance éloquentement au-delà de son naturel.²» Par sa timidité naturelle, il s'expose «à un jugement implicite qui ne concerne pas ce qu'il dit, mais ce qu'il est: toute parole maladroite diminue Jean-Jacques³». Un autre épisode des *Confessions* illustre ce fait:

Il y a trois ans qu'étant allé voir à Iverdun mon vieux ami M. Roguin, je reçus une députation pour me remercier de quelques livres que j'avois donnés à la bibliothèque de cette ville. Les Suisses sont grands harangueurs; ces Messieurs me haranguèrent. Je me crus obligé de répondre; mais je m'embarassai tellement dans ma réponse et ma tête se brouilla si bien que je restai court et me fis moquer de moi⁴.

En revanche l'écriture lui convient mieux, mais elle fait son malheur, car elle est perçue comme un débat d'idée par le lecteur, et non, selon son besoin, comme la reconnaissance d'une «belle âme». Jean Jacques n'écrit-il pas à son cher hôte: «Je n'ai qu'un ton, Monsieur, et il est quelquefois un peu dur; il ne faut pas me juger sur mes expressions mais sur ma conduite» (CC 4105).

Sans chercher à refaire l'histoire, on peut raisonnablement se demander si tout ne se serait pas «arrangé» dans le cas où Jean Jacques se serait présenté devant ce Consistoire; il aurait fait

¹ Voir la lettre du 8 août, Annexe II, § 29.

² *Op. cit.*, p. 149.

³ *Op. cit.*, p. 150.

⁴ OC I, p. 156.

preuve de sa détermination devant ceux qui étaient acquis à ses thèses et n'aurait eu aucun mal à convaincre les autres «paysans» de sa bonne foi. Encore faudrait-il savoir si le pasteur eût été de taille à résister à Rousseau et à renverser la situation en faveur de l'attente de la Vénérable Classe. Mais si l'on en croit la thèse du docteur Silvio Fanti, Rousseau était condamné par sa phobie du «vide» à être toute sa vie un «fuyard». «Si on le chassait de partout, c'est qu'il faisait tout pour qu'on l'en chasse¹.» Il n'a pu être créateur que parce que «la plupart des essais qu'il ratait douloureusement étaient le point de départ d'essais qu'il réussissait prodigieusement²». Jean Starobinski a aussi souligné que «Rousseau garde miraculeusement le pouvoir de recréer le paradis et de s'y replonger. Mais il ne le reconquiert, semble-t-il, que dans l'obscur intention de le perdre à nouveau et d'affronter une fois de plus le malheur de l'exil, comme pour s'assurer d'une façon plus tangible de la fatalité qui le persécute³».

CONSISTOIRE DU 29 MARS

Il est composé des mêmes⁴ membres que celui du 24, à l'exception de Favre⁴, absent. Dans les *Confessions*, Rousseau sous-entend que les «paysans» qui le constituent suivront probablement les vues de leur pasteur⁵, et finalement il ne se rend pas à la séance⁶, préférant adresser le matin même une

¹ S. Fanti, «Une lecture de J.J. Rousseau en micropsychanalyse», p. 7.

² Art. cité, p. 9.

³ «Jean-Jacques Rousseau et le péril de la réflexion», p. 142.

⁴ On peut le déduire de la confrontation de la n. h. de la *Réfutation*, p. 180 et des «Remarques» de Pury, p. 215.

⁵ OC I, p. 625.

⁶ «Lorsqu'une personne citée, ne paraît pas dès la première fois, elle est suspendue de la Communion à cause de sa désobéissance, à moins qu'elle n'eût une excuse légitime» (*Discipline*, «Des Consistoires», art. 20, p. 40).

lettre¹ au Consistoire, qui commence ainsi:

Sur votre citation j'avois hier résolu, malgré mon état, de comparoitre aujourdui par devant vous; mais Sentant qu'il me Seroit impossible, malgré toute ma bonne volonté, de Soutenir une longue Seance, et, Sur la matière de foi qui fait l'unique objet de la citation, réfléchissant que je pouvois également m'expliquer par écrit; [...] (CC 4213).

S'appuyant sur les déclarations de ses amis, au fait des coutumes neuchâteloises, il conteste la légalité de cet interrogatoire, qui nie la liberté civile, et estime ne devoir être soumis, en tant que «Simple fidelle» («n'étant ni Pasteur, ni Professeur»!), à aucune inquisition sur la foi, contraire aux «fondemens de la Réformation» et à «l'autorité du Prince», de la protection directe duquel il jouit. Il rappelle ensuite qu'il a été admis à la communion depuis près de trois ans sur la foi de sa déclaration du 24 août 1762² et souligne par là l'inconséquence qu'il y aurait à le rejurer d'après les *Lettres écrites de la Montagne*, qui constituent, plus que l'*Emile*, un ouvrage «où l'Auteur peut errer, Sans doute, puisqu'il est homme, mais où du moins, il erre en Chrétien, puisqu'il ne cesse de S'appuyer pas-à-pas sur l'autorité de l'Evangile³».

Rousseau est très vite informé de l'objet des débats, puisque le lendemain même il en parle à la marquise de Verdelin:

il y eut ici un Consistoire où je fus cité et ou je ne comparus point étant hors d'état de sortir depuis cinq mois. Mais j'écrivis à ce tribunal une lettre pour lui déclarer que je le recusais en matière de foi, et mes raisons parurent si fortes que malgré l'étonnante

¹ La lettre est datée du 29 mars, mais la BPUN conserve, outre l'original, un brouillon et une copie mise au net, tous deux autographes. La citation en Consistoire étant pour onze heures, Rousseau a dû employer sa matinée à peser ses termes.

² Il joint une copie de sa déclaration du 24 août à l'envoi de sa lettre.

³ A rapprocher des lignes modèles de Chaillet: «Je suis homme et des la Sujet a Errer et a illusion» (CC 4171).

activité du Ministre on n'y procéda point à l'excommunication; les voix ayant été mi-parties on se sépara sans rien faire, et les Anciens qui avoient opiné pour moi ont envoyé une requête au Conseil d'état (CC 4216).

Pour le déroulement de la séance, nous devons aussi nous en tenir aux mêmes témoignages. D'abord celui de DuPeyrou, qui s'appuie sur les déclarations du Châtelain Martinet au Conseil d'Etat¹:

Après bien des difficultés de la part du Pasteur pour la réception de ces deux Ecrits, l'Officier du Prince l'emporta, & obtint que lecture en fût faite. M. de M***, contre l'ordre naturel des choses, débuta par la déclaration; lecture qu'il accompagna de fréquents mouvements d'épaule, ou qu'il coupa par différents commentaires, tous fort expressifs, fort édifiants, mais très-singuliers dans un Pasteur qui depuis deux ans & demi, trouvoit cette même déclaration suffisante pour en admettre l'Auteur à sa Communion.

Ce n'est pas la seule indécence dont l'Assemblée fut témoin: l'homme de Dieu tenta d'interrompre l'homme du Prince, pendant que celui-ci opinait; & voyant la tournure que prenoit la Délibération, il osa proposer de la renvoyer à un autre jour, sous le prétexte frivole & inoui de l'absence d'un des Anciens, sur le suffrage duquel il croyoit sans doute pouvoir compter². Ses efforts inutiles de ce côté, il les tourna d'un autre, & sans pudeur, prétendit deux voix en Chapitre, lui qui par délicatesse auroit dû s'abstenir de voter, par cela même qu'il étoit censé partie dans cette affaire, comme représentant de la V. Classe, en vertu de la direction qu'il en avoit exhibée, & à laquelle il demandoit que l'on se conformât dans la Délibération; mais il vouloit l'emporter

¹ C'est ce qu'avoue DuPeyrou dans sa *Seconde Lettre*: «ma relation de tout ce qui s'est passé en Consistoire à Motier jusques à ses *mouvements, gestes & propos*, est tirée exactement des relations données au Gouvernement par M. le Châtelain du Val-de-Travers» (p. 35, n. m), ce que confirme Pury dans ses «Remarques»: «votre [récit] tiré mot à mot de la relation de M. le Châtelain au gouvernement» (p. 212).

² L'absent Favre, ayant signé la pétition des quatre Anciens, ne pouvait pas être favorable au pasteur!

*per fas et nefas*¹.

Le pasteur, dans sa *Réfutation*, nie tout en bloc et s'en prend avec aigreur aux allégations précédentes:

Le Consistoire s'assembla le 29 Mars 1765. sur la citation qui avoit été faite à M. Rousseau & lors qu'on s'atendoit à le voir paroître, il fit parvenir au Consistoire par M le Lieutenant Guyenet, une Lettre qui fut remise à M. le Diacre, le Consistoire siégeant. J'avoue que je me trouvai fort embarrassé, par ce qu'il n'est pas d'usage, dans nos Consistoires, de rien recevoir, ni par écrit, ni par Procureur, & qu'il ne s'y instruit aucune Procédure. L'on seroit repris par le Gouvernement si l'on faisoit autrement. Et pourquoi l'ignorant Anonime s'avise-t-il de me faire un crime d'avoir fait observer que cela n'étoit point conforme à nos Usages? Je demandai au Consistoire son avis; il fut arrêté qu'on ouvreroit la Lettre, & qu'on la liroit, ce qu'on avoit cependant toujours refusé en d'autres occasions.

*Alia tempora, alii mores. Autres temps, autres mœurs*².

Que de petitesse dans le détail minucieux que fait l'Anonime sur mes mouvemens, gestes, & propos! [...] l'Anonime y étoit-il? Lui en a-t-on fait rapport?³ Je ne puis me le persuader, car il déguise absolument les faits. Je parlai, je raisonnai suivant l'importance du sujet.

[...] Dans le Consistoire du 29. Mars, il ne fut rien statué par rapport à M. Rousseau, à cause du partage des suffrages. Là-dessus je demandai, s'il ne convenoit pas de renvoyer à un autre jour la décision de cette affaire, jusques à ce que le Consistoire fut revêtu, parce qu'un Ancien manquoit, fondant ma réquisition sur ce qui s'étoit fait en pareilles occasions, dans d'autres tems.

¹ *Goa*, p. 42-44.

² Dans son *Mémoire historique* sur l'affaire Petitpierre (1760), Montmollin cite cette même phrase (p. 100), mais pour justifier un changement de procédure...

³ La *Discipline* d'Ostervald prévoit que l'officier de la Seigneurie promet «de garder le secret» (*op. cit.*, art. 3 «Des Consistoires», p. 35) et le «Serment des Anciens», cité par Montmollin dans sa *Réfutation*, «De tenir secretes toutes les choses qui se passent en Consistoire, lesquelles devront être secretes» (p. 185).

L'on m'objecta, que l'assemblée avoit été convoquée *ad hoc* & quelques Anciens dirent, qu'ils ne pourroient pas s'y rencontrer un autre jour. Je compris la défaite; je repris la parole & j'ajoutai, que j'avois toujours oui dire à divers Pasteurs, qu'en cas d'égalité de suffrages, & pour mettre fin à une affaire, la voix du Pasteur étoit prépondérante, ce qui est bien loin de signifier double voix, come l'Anonyme le prétend malicieusement; bref, ce sont les Usages des Consistoires de ce pays, & nous sommes dans un pays d'Usage¹.

Il conviendrait encore d'ajouter ici des extraits des «Remarques» d'Abram Pury publiées dans la *Seconde Lettre*, mais on en trouvera cités plusieurs dans les notes de la *Vision*. A comparer ces deux textes, il est évident que des idéologies, plus que des faits, séparent les deux auteurs, et que la différence des narrés dépend essentiellement de leurs perspectives. Au vote final, qui devait porter simplement sur la question du renvoi, les voix sont donc réparties de la façon suivante: pour laisser tranquille Rousseau, 4 voix (le Châtelain et trois Anciens, Barrelet, Bezen-cenet, A. Jeanrenaud); pour le renvoi de Rousseau en consistoire, 4 voix (Montmollin, Imer et deux Anciens, Clerc et D. Jeanrenaud), le pasteur exerçant une voix prépondérante... Mais quel était l'objet du vote? On chicane pour des questions de procédure, Montmollin affirme que rien n'a été statué, mais on passe quand même au vote...

¹ *Réfutation*, p. 154-160. Il existe deux autres récits épistolaires de Montmollin, l'un à Jean Sarasin (CC 4298) et l'autre à Fr.H. d'Ivernois (4299). Rousseau réfute longuement les arguments du pasteur et son rôle dans l'affaire dans sa lettre du 8 août (Annexe II, § 24-31).

L'INTERVENTION DES QUATRE ANCIENS

A l'issue de la séance, le pasteur «éclata contre ceux des Anciens qui n'avoient pas opiné du bonnet avec lui¹». Montmollin se récrie évidemment, mais il admet: «Seulement, leur dis-je sans fiel, après la levée de l'assemblée, j'aurais cru que m'ayant témoigné jusques ici de la confiance, vous auriez écouté la voix de votre conducteur spirituel².» De son côté, Pury reconnaît que «des amis de Rousseau s'étant heureusement rencontrés à Motier lors de sa citation au Consistoire, s'entretenaient avec quelques Anciens étrangement prévenus, mais dont les âmes droites qui ne cherchoient que la lumière, saisirent bientôt la vérité qu'on leur avoit si cruellement déguisée³». C'est dire que le coup était monté à l'avance et l'on peut soupçonner, avec Claire Rosselet⁴, une nouvelle manœuvre du colonel Pury dans les démarches suivantes.

Quatre Anciens du Consistoire de Môtiers (Favre, Bezencenet, Barrelet et A. Jeanrenaud) écrivent le lendemain de la séance de «très humbles représentations» au Conseil d'Etat⁵, affirmant leur inquiétude «d'être requis à délibérer Sur un cas qui Surpasse nos foibles connoissances». Trois questions sont développées, qui feront l'effet d'une bombe: 1° Le Consistoire doit-il «Sévir & Scruter Sur les Croiances & Sur la foi»? 2° Un pasteur peut-il «avoir deux voix délibératives dans son Consistoire» et réduire les Anciens à l'état d'«ombre⁶? 3° Le diacre a-t-il «droit de séance et de voix délibérative»?

Déjà le 1^{er} avril, sur les «relations de M. Martinet, Conseiller d'Etat, Capitaine et Châtelain du Val de Travers», le Conseil

¹ *Goa*, p. 44; DuPeyrou confirme ses sources dans la *Seconde Lettre* (n. n, p. 35): Martinet et Bezencenet.

² *Réfutation*, p. 161.

³ «Remarques», p. 220.

⁴ «L'Affaire Rousseau», p. 197.

⁵ CC 4220, publié dans *Goa*, p. 47-51.

⁶ Reproduisant le texte, DuPeyrou note ici malicieusement: «Et c'est précisément ce que l'on veut que vous [les quatre Anciens] soyez, tant que vous vous mêlerez d'avoir un sentiment à vous» (*Goa*, p. 49, n. t).

d'Etat étudie la requête, approuve la conduite des quatre Anciens et soustrait Rousseau à la juridiction du Consistoire¹. Le lendemain, il statue sur la requête: il n'est pas du ressort d'un Consistoire admonitif de traiter des questions autres que morales². «Quand au Second article, [...] il n'a jamais été d'usage que le Pasteur President en Consistoire admonitif ait plus d'une simple voix, et que tel qui en preindroit une double seroit reprimé comme il conviendrait³.» En ce qui concerne la troisième question, le Conseil d'Etat attend un rapport de Martinet.

Reprenons les trois points. La question de la compétence de ce «Synode inquisitorial» sur les matières de foi est formellement niée par le Conseil d'Etat comme contraire aux constitutions de l'Etat. D'ailleurs la *Discipline* fixe précisément les tâches des Anciens dans le cadre du Consistoire, en les incitant à «rapporter au Pasteur» «les choses qui sont de quelque conséquence et les scandales». Mais quelles sont les compétences du Consistoire?⁴ telle est la délicate question soulevée par les amis de Rousseau. Ils se réfèrent habilement aux Constitutions ecclésiastiques de 1553⁵, qui subordonnent entièrement l'Eglise à la seigneurie pour tout ce qui regarde la justice et les châtimens encourus par ceux qui enfreignent

¹ «on le dispense de comparoitre sur toutes et telles Citations, qui pouroient luy être adressées de la part dudit Consistoire» (AEN, MCE 1765, p. 132). Texte reproduit dans *Goa*, p. 52-53.

² Ma lecture de la *Discipline* confirme ce point de vue. Les «actes de la discipline» prévoient bien «l'Exhortation, la Suspension de la Sainte Cène, l'Excommunication, et la Pénitence publique» (art. 2, p. 43), mais uniquement pour des cas d'adultère, d'enfants illégitimes, d'ivrognerie, etc. Le seul cas grave envisagé, outre celui des crimes, concerne l'apostasie, qui ne s'applique plus à Rousseau (art. 10, p. 45). Mais Fr. Clerc estime que l'art. 6 du chap. IV de la *Discipline* autorise la Classe à de telles censures. Voir chap. III, p. 428-429.

³ AEN, MCE 1765, p. 135-136; *Goa*, p. 53-57; CC XXV, A356, p. 363.

⁴ Sur les consistoires, voir entre autres: E. Berthoud, *Des rapports de droit*, p. 33-37; J.-D. Burger, «La Discipline», p. 34-43; M. Robert, «Le Consistoire, inquisition des Réformés?»; et Ph. Henry, *Crime*, p. 86 ss. et 156 ss.

⁵ Arrêtées le 25 Juillet 1553 par Jean Jacques de Bonstetten; d'après l'«Annexe X» de la *Seconde Lettre*, p. 108-110, et les «Remarques» de Pury, p. 189.

lesdites constitutions. De plus, il n'y est nulle part question de consistoires admonitifs¹, puisque ceux-ci furent établis par les synodes du 14 janvier 1562 et du 10 mars 1564². DuPeyrou et Pury auraient cependant pu mentionner sans crainte les charges définies alors: «Aux dits consistoires, il ne sera traité, en manière quelconque, d'aucune autre matière que du fait des consciences³.» La Classe de son côté s'appuie davantage sur la *Discipline* d'Ostervald et sur l'article 1, § 2 des «Articles généraux» de 1707 qui stipule que «l'ordre de la discipline ecclésiastique soit maintenu suivant la pratique usitée jusques a present⁴».

La deuxième question a donné lieu à bien des controverses, malgré l'arrêt du Conseil d'Etat. Le président de séance a-t-il voix délibérative et prépondérante? C'est en tout cas l'avis de Montmollin qui s'appuie sur l'usage et sur l'expérience du doyen Clerc:

Ce qui fut confirmé par le plus vieux des Anciens, qui attesta que cela avoit eu lieu plus d'une fois sous mon prédécesseur. Lui seul pouvoit dire ce qui en étoit, puisque tous les autres, excepté l'absent, ont été faits successivement Anciens depuis que je suis Pasteur ici⁵.

Il répond là aux critiques de DuPeyrou qui revient à la charge dans sa *Seconde Lettre* en citant l'arrêt du 2 avril⁶. Pury quant à lui reprend le compte:

Il est bon de remarquer ici que le Pasteur comme Président au Consistoire peut opiner tout à son aise mais que sa voix ne doit pas être comptée que dans le seul cas d'égalité dans les suffrages

¹ Boyve III, p. 27-31. DuPeyrou a soin de ne reproduire que partiellement ces constitutions ecclésiastiques.

² Boyve III, p. 108-109 et 121-123.

³ Boyve III, p. 122.

⁴ Boyve V, p. 232; D. Favarger, *Les Sources du droit*, p. 334.

⁵ *Réfutation*, n. x, p. 159.

⁶ *Op. cit.*, p. 36, n. o.

des autres assistans; son avis compté pour rien jusqu'alors devient une voix qui fait pancher la balance & qu'on appelle preponderante; tout autre usage est contraire à l'ordre & à nos loix: or dans ces cas-ci voyons comment M. le Pasteur de Motier a procédé. Les suffrages du Diacre, du vieux Ancien Clerc & du jeune Ancien Jeanrenaud, au nombre de trois excommunient Rousseau, M. le Châtelain avec les trois Anciens Bezencenet, Barrelet & Jeanrenaud l'ainé au nombre de quatre l'absolvent, il est clair que celui-ci eut quatre suffrages contre trois; il est clair encore que le Pasteur n'étoit pas appelé à donner son suffrage moins encore à prétendre qu'il fût compté, puisqu'il n'y avoit pas égalité dans le partage des voix; mais il est plus clair encore que quand le Pasteur joignant son suffrage à trois autres a prétendu l'emporter sur quatre, il vouloit s'attribuer deux voix, vu que trois plus deux font cinq, & qu'il n'y avoit que cinq qui pût l'emporter sur quatre¹.

Rousseau à son tour adopte cette «logique» dans sa lettre du 8 août, mais avec des variantes:

Moi, j'en vois trois [voix], Si je ne me trompe. D'abord celle de son diacre, qui n'étoit là que comme Son représentant; la sienne ensuite qui formoit l'égalité; et celle enfin qu'il vouloit avoir pour départager les Suffrages. Trois voix à lui seul c'eut été beaucoup, même pour absoudre².

Même le pasteur Sarasin de Genève s'étonne de cette controverse: «Les formes devoient être réglées, et depuis long-tems il auroit dû être décidé si le suffrage du Pasteur Prèsident en vaut deux» (CC 4338).

En ce qui concerne la troisième question, elle a fait l'objet d'une enquête officielle du châtelain et nous sommes informés par les documents mêmes de l'Etat. Il s'agit du rapport présenté par Martinet, auquel sont joints deux témoignages de Môtiers et

¹ *Seconde Lettre*, «Remarques», p. 214-216.

² Annexe II, § 31.

de Couvet¹. A. Bezencenet, ancien membre du Consistoire de Môtiers de 1720 à 1746, assure que les Diacres ont toujours assisté au Consistoire avec voix délibérative tant qu'ils résidaient à Môtiers. Dans le second document, les Anciens de Couvet affirment au contraire que les diacres n'ont jamais voté en Consistoire et que les pasteurs de leur village, en tant que présidents, «n'ont jamais donné, ny eû de Voix deliberative, que dans le seul cas de Partage de voix». Martinet remarque alors dans son rapport du 15 avril:

Il seroit tres difficile pour ne pas dire impossible, de decouvrir dans quel tems M^{rs} Les Diacres du Val de Travers ont commencé a sieger dans le Consistoyre admonitif de Motiers, puisque ledit Consistoyre admonitif n'a n'y registres n'y ecritures de ce qui s'y passe. Mais il est a presumer, qu'il y a deja longtems, qu'ils s'y sont intrus, comme il [s] l'avoient fait dans le Consistoyre Seigneurial, et que M^{rs} Les Pasteurs de Motiers, favorisés en cela par la complaisance aveugle de leurs anciens pour leurs desirs, ont trouvé le moyen d'introduire lesdits Diacres dans ledit Consistoyre, il y a deja plusieurs années, à la verité tant seullement, lors que ces demiers demeuroyent à Motiers² [...].

Considérant que le diacre est affecté à tout le Vallon et qu'il pourrait par conséquent siéger dans tous les consistoires, et qu'à Valangin ou dans le Val-de-Ruz celui-ci n'y assiste pas, le châtelain en conclut que «Les Diacres du Val de Travers, n'ont aucun droit de sieger et voter en Consistoyre admonitif de Motiers qu'en l'absence de M^r: Le Pasteur dudit lieu³». Dans son arrêt du 15 mai, le Conseil d'Etat suit les recommandations de Martinet, sans vraiment s'appuyer sur des considérations de

¹ AEN, Série Cultes, 49/I.

² La Vénérable Classe rappelle le 13 avril 1762 qu'il avait été décidé en 1726 que le diacre du Val-de-Travers devait résider «dans l'enceinte de l'Ancienne Paroyse de Môtiers» (AEN, Actes de la Classe XII, p. 73).

³ CC XXV, A356b, p. 364-365. Dans son rapport, Martinet assure que les suffragants (diacres affectés à une seule paroisse) ne siègent pas en consistoire, en quoi il se trompe si l'on s'en tient à la *Discipline* d'Ostervald («Des Consistoires», art. 1, p. 34).

droit ou de jurisprudence: «on trouve que le Diacre du Val de Travers ne doit pas assister au Consistoire admonitif de Motier¹» Visiblement, l'Etat songe d'abord à réduire la part de l'Eglise dans les consistoires admonitifs, comme il l'avait déjà fait pour les consistoires seigneuriaux en 1758².

Enfin il est à noter que ni le rapport de Martinet ni l'arrêt du Conseil d'Etat ne font allusion à un point peut-être essentiel de la requête des quatre Anciens, qui ajoutent à leurs remarques que le diacre «doit aussi S'employer à l'Instruction & à l'Edification, Et que Messieurs les Pasteurs ne doivent point luy empêcher de faire les Catechismes qu'il doit légitimement à la Chapelle de Boveresse» (CC 4220). Il est raisonnable de penser que l'intérêt de trois des signataires (Barrelet, Bezencenet et Favre) à rédiger la requête s'explique par le fait qu'ils sont de Boveresse, et qu'ils prennent prétexte de l'affaire Rousseau, qui elle concerne Môtiers. «La requette des anciens, a fait merveille; vôtre affaire personnelle S'est amalgamée on ne peut mieux à la cause de ces estimables Anciens», déclare ouvertement Pury à Rousseau (CC 4228). L'affaire est ancienne et longue³, et bien qu'elle ne concerne pas Jean Jacques⁴, elle importe dans notre dossier. Considérant que le point sensible grâce auquel les amis de Rousseau avaient pu inciter les Anciens de Boveresse à écrire leur requête a été écarté de l'arrêt du 2 avril, DuPeyrou se sent obligé d'en expliquer l'origine dans une longue note de sa *Lettre*

¹ CC XXV, A356c.

² Dans les «pièces justificatives» qu'il joint à sa *Seconde Lettre* (p. 62 sq.), DuPeyrou ne manque pas de transcrire l'arrêt du 18 novembre 1758 (AEN, MCE 1758, p. 428-436) qui sévit contre les abus d'autorité du Consistoire seigneurial du Val-de-Travers, «tant par rapport à sa constitution et aux membres dont il est composé, que relativement à l'autorité qu'il s'attribue». Voir aussi aux AEN le Septième Manuel du vénérable Consistoire seigneurial du Val-de-Travers, 21 décembre 1758, p. 143-155.

³ Voir en particulier AEN, série Cultes 49/II, «Sur le diacre et le catéchisme à Boveresse (1754-1852)».

⁴ L'*Information de la Compagnie des Pasteurs* [...] pour l'édification du public (1765) s'insurge aussi sur la question: «Quelle liaison y a-t-il entre la Cause de M. Rousseau & la Requête de la Communauté de Boveresse, au sujet du Catéchisme que le Diacre du Val de Travers doit faire dans leur Chapelle?» (p. 9.)

de Goa, dont voici l'essentiel:

Pour entendre ceci, il faut savoir que sur la demande des Pasteurs, les Communautés du Val de Travers qui avoient une Fondation pour un Régent d'Ecole, consentirent à supprimer cette place, & en transmettre la pension à celle d'un Diacre chargé de soulager le Clergé dans ses fonctions. Ceux de Boveresse réservèrent que le Diacre viendrait tous les quinze jours faire un Catéchisme dans leur Chapelle, afin que leurs enfants ne restassent point privés de toute instruction. Ce qui fut convenu & accordé. Hélas! depuis dix ans, les pauvres gens plaident pour leur Catéchisme & pour leur chapelle délaissée¹.

Dans son assemblée du 13 avril 1762, et sur une demande écrite du pasteur de Montmollin, la Vénérable Classe avait renvoyé à une commission la question du catéchisme de Boveresse² et le lendemain elle élisait Jonas de Géliou au poste de diacre du Val-de-Travers. Les «Agissions» de celui-ci, pour les six premiers mois de l'année 1763, montrent qu'il n'a fait que sept fois le catéchisme à Boveresse³, mais peut-être le pasteur de Môtiers suppléait-il parfois. Et le 8 février de cette année, «M^r Le Vice Doyen a informé la Comp: qu'il avoit remis dans son temps à M^r Le Président du Conseil d'Etat le mémoire concernant les difficultés que la Communauté de Boveresse nous a suscitées, au sujet des fonctions du Diacre du Val de Travers⁴». Le conflit va s'éterniser; en 1765, comme en témoignent les Actes de la Classe et le Manuel du Conseil d'Etat, il est loin d'être résolu. L'affaire Rousseau qui a été le prétexte de leur intervention va causer bien des tracasseries aux quatre Anciens.

Dans la *Réfutation*, Montmollin remarque que les deux questions qu'il devait poser à Rousseau, «deux questions

¹ *Op. cit.*, n. u, p. 49-50.

² AEN, Actes de la Classe XII, p. 73.

³ Les 9 et 23 janvier, le 6 février, les 17 et 24 avril, les 8 et 29 mai. Voir n. 1, p. 159.

⁴ AEN, Actes de la Classe XII, p. 126.

simples, que l'on fait à des Catecumènes¹», ne surpassaient pas les connaissances des Anciens. Aussi s'estime-t-il en droit de leur adresser une sermon polie². Dans la *Seconde Lettre*, DuPeyrou assure que le pasteur parvint cependant «à exciter parmi ses Paroissiens une fermentation dont M. Rousseau ressentit plus d'une fois les effets, ainsi que les quatre Anciens qui avoient osé recourir au Conseil d'Etat pour obtenir de leur Pasteur qu'il *se contint dans ses vraies fonctions*³»; et Pury amplifiera encore l'accusation⁴.

A la suite de ce Consistoire, Rousseau n'assiste probablement plus aux sermons enflammés du pasteur⁵; il écrit à Mylord le 6 avril: «grâce aux soins des honnêtes gens qui vous sont attachés les projets des prédicants contre moi s'en iront en fumée, ou aboutiront tout au plus à me garantir de l'ennui de leurs lourds sermons» (CC 4252); mais il reste au courant de ce qui s'y dit: «Nôtre Archiprêtre continue ses ardentes Philippiques. Il en a fait hier [28 avril] une dans laquelle il s'est tellement attendri sur les miracles qu'il fendoit en larmes et y faisoit fondre ses pieux auditeurs» (CC 4356).

Les décisions du Conseil d'Etat des 1^{er} et 2 avril seront complétées le 15 mai, à la suite du rapport de Martinet du 15 avril, par un arrêt qui interdit la présence du diacre au consistoire⁶ et qui fera sauter de colère la Compagnie des pasteurs. En l'absence du châtelain retenu à Neuchâtel, c'est le lieutenant Guyenet qui communique à l'assemblée de justice, puis à la Communauté de Môtiers, les ordres du gouvernement; il prononce par deux fois un discours propre à exciter davantage

¹ *Réfutation*, p. 178. Voir Annexe I, § 27 ss. Oui, mais Rousseau n'est tout de même plus un catéchumène!

² *Réfutation*, p. 179-180.

³ *Op. cit.*, p. 9.

⁴ Voir les «Remarques», p. 169, 203, 217 et 219. Meuron, dans un projet de lettre au roi, écrit encore le 24 octobre: «Sur la fin d'avril, le Pasteur de Môtier fit quelques Sermons dans lesquels il paroissoit qu'il avoit en vue les quatre Anciens qui n'avoient pas voulu, opiner à Sen grè» (CC 4759).

⁵ Montmollin dit bien le 16 avril qu'il ne voit plus Rousseau (CC 4298).

⁶ AEN, série Cultes 49/I; MCE 1765, p. 202; CC XXV, A356c.

encore les esprits:

certaines personnes tiennent encore contre M. Rousseau des discours insultants, & séditieux qui outragent à la fois & le Souverain qui protège, & le Citoyen qui est protégé. C'est pour remédier efficacement à un pareil désordre que la Seigneurie juge à propos de donner les ordres qui vont être lus, qui attireront un châtiment grave à quiconque osera y contrevenir.

Je viens d'apprendre que M. Rousseau n'est pas le seul ici qu'on attaque, & que Messieurs les Anciens Favre, Bezencenet, Barrelet, & Jeanrenaud l'ainé sont exposés à de fréquens mauvais propos, à des menaces mêmes¹.

Le rescrit de Frédéric II du 30 mars, connu à Neuchâtel le 19 avril, fait enfin son effet. En même temps qu'il confirme indirectement la décision du Conseil d'Etat d'empêcher la parution des Œuvres complètes, le roi renouvelle sa protection directe à Rousseau et interdit toute flétrissure publique contre les *Lettres écrites de la Montagne* (CC 4221). Le Conseil d'Etat, et particulièrement les amis de Rousseau, sortent renforcés de cette délicate affaire, même si le rescrit du roi ressemble à un jugement de Salomon.

¹ *Seconde Lettre*, p. 12-13.

TRIOMPHE PÉMATURÉ : LA LETTRE DE GOA

Pour les amis de Rousseau, il n'en fallait pas plus. Les décisions du Conseil d'Etat représentent une victoire définitive de la tolérance sur le fanatisme, du temporel sur le spirituel, en ce que le gouvernement prend clairement position contre les prétentions des Pasteurs et cherche à limiter leurs privilèges de 1707.

Le Loup de la Bergerie¹ de Motiers S'est trop dévoilé dans cette occasion, & a non Seulement Scandalisé les profanes du Siecle, mais ce qui est bien fort, les Elus Sés confrères. Ils commencent dit-on à s'apercevoir de l'irrégularité de leurs demarches, & à en jeter le blame Sur le Professeur. Il sera fort plaisant & fort utile de voir la Venerable Classe divisée, & chacun de Sés Membres arracher avec gravité la perruque à Son Voisin. La Connoissance de l'offre que vous aviez faite le 10 Mars passé, a produit ici chez vos malveuillans un effet admirable. Ceux qui étoient dans la bonne foi, ont eü les yeux ouverts, & je doute que la Classe trouve aujourd'hui un grand appui aupres des autres Corps de l'Etat. Ne pensez plus à toutes ces tracasseries, ou n'y pensez que pour vous peindre le capotisme de ceux qui avoient manœuvré ou fait manœuvrer².

Chaillet, Pury, Meuron et DuPeyrou³ veulent maintenant écraser l'infâme... Certes, le sort de Rousseau ne les laisse pas indifférents. Il faut qu'il reste au Vallon, mais peut-être lui conviendrait-il de se déplacer simplement à Couvet⁴. Cependant pour eux l'auteur des *Lettres de la Montagne* devrait d'abord remercier le Conseil d'Etat dans une «Lettre Ostensible», afin de convaincre de sa bonne foi les Conseillers hésitants. «Il faut que

¹ Il s'agit d'un jeu de mot, car «la Bergerie» est un lieu-dit de Môtiers qui jouxte le temple!

² DuPeyrou à Rousseau, 2 avril 1765, CC 4232; dans la *Lettre de Goa* (n. z, p. 58), DuPeyrou ironise sur le fait que les choses iront mieux pour le clergé et le pasteur sous un autre règne.

³ Ils écrivent tous trois à Rousseau les 1 et 2 avril.

⁴ «En votre place, je prendrais mes arrangements pour quitter Motiers, & aller à Couvet, où vous êtes désiré» (DuPeyrou à Rousseau, 2 avril, CC 4232).

cela vienne comme de vous meme et Sans que cela paroisse vous avoir été Suggesté ny demandé par Personne¹.» Par la même occasion, il serait bon que Jean Jacques recommande aux bonnes grâces de Mylord le procureur Meuron, mais surtout le colonel Pury qui n'est pas vu d'un bon œil à Berlin: «Comme il vous a servi avec Zele autant par Amitié pour vous que par Zele pour l'Autorité, Insistez Je vous prie Sur le dernier point².» Et puis il s'agit encore de révéler à la face de l'Europe des Lumières ce qui s'est passé dans la Principauté de sa gracieuse Majesté. Dès le 3 avril, Pury avise Rousseau que Jean Pierre de Chambrier songe à «envoyer un morceau pour etre inséré dans la Gazette de la Haye, touchant cette tracasserie³», mais ne serait-il pas préférable de penser à «l'impression particulière de cette affaire; c'est à dire un Narré et des observations» (CC 4236)? Et le lendemain, c'est au tour de DuPeyrou de soumettre le projet à Rousseau (CC 4239).

Charly Guyot a tracé les grandes lignes de l'histoire de la *Lettre dite de Goa*⁴, mais la publication de la *Correspondance complète* permet d'y apporter quelques précisions intéressantes. Tout en reconnaissant que DuPeyrou agit de sa propre initiative, lui qui a toujours recommandé la prudence au Citoyen⁵, il importe de souligner que Jean Jacques a lui-même songé à répondre aux tracasseries de la Vénérable Classe. Avant de renoncer à ne plus rien écrire «Sur aucune matière de Religion» (10 mars), s'emportant à propos de «l'étourderie de vos Ministres, qui, vû leurs mœurs, leur crasse ignorance, devroient

¹ Chaillot à Rousseau, 2 avril 1765 (CC 4233). Rousseau s'exécutera le 6 (CC 4250).

² Aux abois et bon enfant, Jean Jacques recommande à George Keith tout à la fois Chaillot, Meuron, Martinet, et il consacre tout un paragraphe à faire l'éloge de Pury (6 avril 1765, CC 4252).

³ Leigh note que la *Gazette de Leyde* insère à la date du 30 avril un bref narré des événements.

⁴ DuPeyrou, p. 65-80.

⁵ DuPeyrou n'a pas répandu, comme Jean Jacques l'y avait engagé, la lettre du 7 mars (CC 4105). Il l'encourage même à annoncer officiellement qu'il a renoncé à ne plus traiter en Suisse d'«aucune matière relative Soit à la Religion, Soit à la forme des Gouvernements de nos Voisins» (CC 4239).

trembler qu'on n'aperçût qu'ils existent», il éprouve le besoin, si nécessaire, de «reprendre les armes», «car je ne veux pas me laisser battre à terre¹». Mais le désir de se venger de la «Prêtraille» n'était à ses dires mêmes qu'«un effet de la colère» (CC 4141). Ainsi, Jean Jacques rassuré par la tournure des événements, ce sera DuPeyrou qui reprendra le flambeau, encouragé par son ami résigné².

La part de Rousseau à la *Lettre de Goa*, même restreinte, est évidente. Certes, il se doit de refuser d'«y passer la lime», comme le lui demande DuPeyrou, car ses engagements devant la Classe et le Conseil d'Etat le lui interdisent: «Il convient que je puisse dire que je n'y ai aucune part et que je ne l'ai pas vu» (CC 4273). De fait, voilà un futur mensonge! DuPeyrou date sa *Lettre* du 14 avril; ce même jour il interroge encore son maître sur des questions de détail et il ne remet son manuscrit pour l'impression que le 21 avril. Pourquoi ce délai d'une semaine? Parce qu'ils se sont vus, probablement à Môtiers, le vendredi 19³ et que Jean Jacques a dû lire le manuscrit à la sollicitation de l'auteur⁴ qui, connaissant l'humeur ombrageuse du Citoyen, ne voulait en aucun cas le blesser. On peut cerner l'apport de Rousseau, outre les lettres citées⁵ dans le corps du texte, selon les données suivantes:

1° Une proposition retenue par DuPeyrou (p. 24), celle de

¹ CC 4105. La version antérieure (CC 4105bis) est encore plus virulente.

² Voir à ce propos CC 4248 et 4250.

³ On en a la preuve par les lignes suivantes de DuPeyrou, du dimanche 21 avril: «Pury doit être aujourd'hui avec vous. J'espère qu'il vous aura trouvé mieux que nous ne vous trouvâmes Vendredi» (CC 4323). C'est à la suite de cet entretien que, dans leur correspondance, DuPeyrou deviendra le «cher Hôte» et Rousseau le «cher Citoyen».

⁴ «Si vous aviez encore quelque anecdote à joindre à [ce]la, j'en ferois usage» (CC 4287).

⁵ A Montmollin, 10 mars 1765, *Goa*, p. 6-7 (CC 4125); à Félice, 14 mars, p. 12-13 (CC 4143); à Meuron, 23 mars, p. 25-30 (CC 4184); au Consistoire, 29 mars, p. 32-39 (CC 4213); à Montmollin, 24 août 1762, p. 39-42 (CC 2108); à Meuron, 6 avril 1765, p. 58-62 (CC 4250). De plus DuPeyrou extrait en note (p. 18-19) des passages de deux lettres à lui adressées (25 janvier 1765, CC 3921 et 14 février, CC 4019).

mentionner l'anecdote de l'Antéchrist et des femmes sans âme¹.
 2° Des corrections apportées par Rousseau à la demande de DuPeyrou:

- a) l'épigraphe du livre: *Amicus Plato, [amicus Aristoteles, sed] magis amica veritas* (CC 4267 et 4273²);
- b) «Synode inquisitorial» au lieu de «conclave inquisitorial» pour désigner le Consistoire (CC 4267 et 4273³).

3° Des suppressions souhaitées:

- a) DuPeyrou voulait écrire à propos des compliments adressés à la tolérance de Montmollin dans la *Lettre à Christophe de Beaumont* et dans les *Lettres de la Montagne*: «On n'ignore plus que ces éloges si doux ont été effacés par l'amertume d'un refus. (Et en note:) Il ne s'agissoit que d'appuyer d'un mot auprès de Mylord Mareschal, la demande d'une augmentation de prébende⁴». Mais Rousseau répond: «la note sur laquelle vous me consultés est peu de mon gout. Je n'aime pas même trop dans le texte l'épithète si *doux* donnée aux éloges du professeur» (CC 4289). Le texte définitif (p. 46) sera plus incisif: «Un Pasteur dont M. Rousseau a parlé deux fois avec éloges, doit avoir eu de grands motifs pour démentir lui-même ces éloges! Sans doute, Monsieur: Aussi se dit-on à l'oreille, ce mot du guet sacré, *Auri sacra fames*⁵.»
- b) Par allusion à l'épigraphe que DuPeyrou avait choisie pour sa *Lettre*, Rousseau lui rappelle: «souvenez-vous

¹ Voir les notes 18 et 20 de la *Vision*.

² Pour l'origine de l'expression, voir la longue note de R.A. Leigh dans CC XXV, p. 75-76. La maxime figure en tête d'un article paru dans le *Journal helvétique* de septembre 1763 (p. 289) proposant un compte rendu de deux ouvrages contre Rousseau!

³ Cette lettre de Rousseau est l'une des plus intéressantes qu'il ait écrites sur la langue; il y soutient qu'«il faut quelquefois faire des fautes de grammaire pour être plus lumineux; c'est en cela, et non dans toutes les pédanteries du purisme que consiste le véritable art d'écrire».

⁴ CC 4286. Rousseau fait allusion à cette affaire dans sa longue lettre du 8 août (Annexe II, § 20; CC 4573, p. 161-162).

⁵ Virgile, *Enéide*, III, 57. Montmollin réagit violemment à ce propos dans sa *Réfutation* (p. 170). Voir plus loin, p. 323.

qu'elle emporte l'obligation de me dire mes vérités» (CC 4273). Saisissant la balle au bond, le Neuchâtelois suggère de parler de «l'affaire de Vernes, dans laquelle je pourrais vous blamer de trop de précipitation dans une accusation aussi grave» (CC 4287). Piqué par l'allusion, Rousseau en prend acte, mais ajoute : «je vous prédis que dans trois mois d'ici vous me reprocherez trop de lenteur et de modération» (CC 4289), et par déférence et charité, il ne sera pas question de cela dans la brochure.

4° Des suggestions possibles:

a) Le lieu fictif d'édition, «A GOA, AUX DÉPENDS DU S^r. OFFICE.», me paraît plutôt une ironie de Rousseau, car à l'origine DuPeyrou veut que la brochure porte «le titre de *Berlin*» (CC 4267), comme pour placer son ouvrage sous l'autorité de l'Etat. J'ai développé cette idée dans la note 22 de la *Vision*.

b) La belle note sur Théodore de Bèze (p. 38) «que l'on ne fit pas pourtant marcher en Consistoire», si elle n'a pas été dictée par Rousseau à DuPeyrou, qui n'était pas un lecteur des exégètes de la *Bible*, a du moins pu être puisée dans les *Lettres écrites de la Montagne*¹. DuPeyrou écrit le 21 avril, après l'entrevue du 19: «J'ay placé celle [citation] de Bèze dans une note relative à l'endroit de votre lettre au Consistoire, où vous dites que si vous erréz, vous erréz du moins en *Chrétien*». Après avoir cité sa note, il ajoute: «Si cette note n'est pas de votre gout, il Sera facile de la changer comme vous le trouverez à propos» (CC 4323). DuPeyrou ne soumet son texte que pour une question de rédaction, et non pas pour une suppression de l'idée. Et Rousseau d'approuver: «Votre petite note est très bien².»

Enfin il semble que *Le Lutrín* de Boileau soit une lecture choisie à l'époque. DuPeyrou en cite un vers dans la *Lettre de*

¹ OC III, n. *, p. 736.

² CC 4326. Voir également la note 22 de la *Vision*.

*Goa*¹, et un autre en exergue de sa *Seconde Lettre*. Enfin Rousseau, dans ses remarques sur Montmollin, désigne l'Ancien Clerc sous le nom de Boirude, sacristain à la solde du clergé, héros secondaire du même poème².

Le 21 avril, pour aller vite³ et être en mesure de «verifier l'exactitude des Citations» (CC 4323), DuPeyrou fait adresser son manuscrit à Besançon⁴. Mais une semaine plus tard, il avertit le Citoyen qu'il vient d'éprouver un «dépit d'auteur»:

C'est contre Fauche qui S'est conduit betement pour l'impression du Manuscrit qui est à Lion ou près d'y arriver. Cela va encore retarder Son apparition dans le monde. Ce Fauche en a agi à Sa tête, & sans me faire part de sés arrangements, de façon que je crains que tout cela ne S'ébruite avant le temps. Je me répons bien de n'avoir pas envoyé il y a huit jours à Paris. Mais comptant faire gagner quelques Sols à ce Fauche, je me déterminai à lui remettre les cahiers, et voila que cet animal va faire des bêtises pour me faire enrager (CC 4353).

Et Rousseau de rétorquer:

J'ai bien peur, mon cher Hôte, que vous n'ayez donné vos poules à garder au renard. Pouvez-vous ignorer que Fauche est absolument livré au Banneret Ostervald?⁵ Fauche est incapable de méchanceté dans l'intention, mais il est si bête! un homme adroit tire grand profit de ces gens-là (CC 4356).

A la crainte que le secret de l'impression ait pu être divulgué à Neuchâtel, DuPeyrou répond que son manuscrit n'a été vu de

¹ *Op. cit.*, p. 45: «Tant de fiel entre-t-il dans l'âme des dévots?» (Chant I, v. 12).

² Voir Annexe II, § 29.

³ Rousseau souhaitait que la brochure parût pour la Générale de mai de la Vénérable Classe (CC 4326), mais DuPeyrou doutait à juste titre des délais (CC 4332).

⁴ DuPeyrou avait probablement l'intention de s'adresser à l'associé de Fauche, Charles-Antoine Charmet. Voir l'«Introduction» à la *Vision*, p. 486 et n. 2.

⁵ L'un des sept «Quatre Ministraux».

personne¹ (CC 4359), mais son angoisse va néanmoins croître durant tout le mois de mai. L'attente sera d'autant plus longue qu'une parution immédiate fournirait une bonne réplique aux nouveaux assauts de la Classe et de Montmollin. Et il n'est pas douteux que, lors d'une excursion à Bienne entre le 8 et le 16 mai², Rousseau et DuPeyrou aient épilogué sur ce retard de parution. Celui-là conseille même à son cher Hôte d'en prendre son parti, de réunir de nouveaux documents et de faire imprimer le tout en Hollande (CC 4431). Mais enfin le 31 mai, Pury peut informer Jean Jacques que la brochure a paru. Ce jour-là, Rousseau quitte Môtiers pour aller voir Madame Boy de la Tour chez son digne ami Roguin à Yverdon, où il reçoit la *Lettre de Goa*³ autour du 6 juin. Et le 9 DuPeyrou lui écrit:

Vous aurez Sans doute reçu par le Courier de Mercredi à Yverdon, un Exemplaire de la brochure qui paroît ici depuis hier, et qui S'est débitée à Genève avec beaucoup de vivacité. On en a tiré 3000 Exemplaires, dont le tiers Sera actuellement débitté à Geneve, 400 à Lion, 600 à Paris et le reste ici dans les montagnes et les autres Villes de la Suisse. Vous me ferez plaisir de me dire votre Sentiment Sur cet Ecrit, dont les deffauts m'ont Sauté aux yeux, imprimé, lors qu'écrit, j'y voyois plus de liaison. Mais Si vous en êtes un peu content, je dois l'être beaucoup (CC 4474).

Le lendemain, Rousseau assure Pury⁴ qu'il vient de relire la brochure avec plaisir, mais il avoue craindre, non sans raison, que les remarques de la *Lettre de Goa* sur la méprise du héraut

¹ Néanmoins Chaillot en parle à Mylord Maréchal (CC 4381bis), mais il n'y a rien à craindre de ce côté!

² La date de cette excursion - la première depuis sept mois - à Bienne et à Cressier - époque de l'épisode de la «pervenche» dans les *Confessions* (OC I, p. 226) d'après Courtois et Guyot - se situe entre le 9 et le 16 mai, et plus probablement avant le 13, date à laquelle on voit à Saint-Blaise les deux compagnons sur le chemin de Neuchâtel. Après avoir rencontré deux fois Julie von Bondeli à Neuchâtel, Rousseau est de retour à Môtiers le 18.

³ Voir CC 4468, 4469. Fr.H. d'Ivernois a envoyé à Voltaire la *Lettre de Goa*.

⁴ Et non pas DuPeyrou dont la lettre du 9 ne lui parviendra bizarrement que le mardi 11, alors qu'il s'appête à partir pour La Ferrière (CC 4477).

de Neuchâtel n'attire des ennuis à l'auteur et que les pasteurs n'en profitent pour relancer la bataille¹. Aussi ne juge-t-il «point convenable» dans ces circonstances de se rendre à Neuchâtel... (CC 4476). Bien lui en prend! L'ouvrage va jeter le feu aux poudres.

La *Lettre de Goa* est évidemment un pamphlet politique, mais le ton en est encore modéré. DuPeyrou prétend se «borner à lier par un narré exact, éclaircir par quelques notes, les différents écrits qui ont paru, & qui peuvent servir de pièces à ce Procès²». Dans le corps du texte, il s'en tient surtout aux faits qu'il appuie le plus souvent sur des documents authentiques. Mais il ne peut s'empêcher de décocher quelques flèches par ci par là contre la Classe et Montmollin³. On verra que, dans l'ensemble, la *Lettre de Goa* résiste bien à la critique par les informations de première main qui y sont rapportées. A part une erreur qu'il reconnaîtra et une rectification qu'il fera dans sa *Seconde Lettre*, DuPeyrou ne peut être inquiet, il en est sûr, et livre sans appréhension son manuscrit à l'imprimeur.

Dans l'optique de rabaisser les prétentions de la Classe, l'argument majeur de l'opuscule réside dans le fait que l'auteur d'*Emile* a été admis au sein de la paroisse de Môtiers en août 1762 sans que les pasteurs aient réagi⁴, même lors de la parution de la *Lettre à Christophe de Beaumont*. Pourquoi faut-il donc crier au scandale devant les *Lettres de la Montagne*?⁵

¹ Pour l'anecdote, voir p. 230.

² *Goa*, p. 2.

³ Celui-ci n'est jamais nommé que par «Monsieur le pasteur» ou «M. de M***».

⁴ DuPeyrou ignore à ce moment la condamnation de l'ouvrage par la Vénérable Classe.

⁵ C'est aussi l'argument majeur de Rousseau dans sa lettre au Consistoire (CC 4213) et dans sa lettre sur Montmollin. Voir Annexe II, ainsi que la *Lettre de Goa*, p. 32 ss.

SÉRÉNITÉ DE ROUSSEAU

Jean-Jacques va traverser la nouvelle tempête avec beaucoup de sérénité et de confiance, jusqu'à la fin du mois d'août. Il résume ainsi la situation à son éditeur Rey (27 avril):

Tout est changé dans ce pays à mon égard, mon cher Compère, et les ministres ont fait tant de sottises qu'ils ont enfin forcé le gouvernement d'ouvrir les yeux. Outre cela la protection du Roy confirmée dans cette affaire et les constantes bontés de Mylord Mareschal me mettent en état d'habiter dans ce pays, malgré les saintes fureurs du Clergé, aussi tranquillement que dans tout autre. Cependant ma résolution est toujours de n'y pas rester et j'en serois déjà parti si mon état me permettoit d'entreprendre un voyage (CC 4345).

Rassuré par l'appui du Conseil d'Etat qui l'a soustrait à l'autorité du Consistoire de Môtiers et par les rescrits successifs du roi, il se sent d'abord un peu las devant tant de besogne et de promesses à tenir:

Mon sang est calciné, la fièvre me consume, je ne pisse plus du tout, et jamais rien ne m'a tant coûté de ma vie que cette promesse authentique qu'il faut que je fasse d'une chose que je suis bien déterminé à tenir, que je la promette ou non. Mais tout en grognant fort maussadement j'ai le cœur plein des sentimens les plus tendres pour ceux qui S'intéressent si genereusement à mon repos et qui me donnent les meilleurs conseils pour l'assurer.¹

Dans un premier mouvement, il s'en remet à DuPeyrou, puis se ravisant, il écrit à Samuel Meuron une lettre d'engagement formel qui sera lue en Conseil d'Etat le 8 avril²:

[...] je m'impose la loi de me taire; et, pour mon repos, pour celui de l'Etat où j'ai le bonheur de vivre, je m'engage librement, tant

¹ A DuPeyrou, 6 avril 1765, CC 4248.

² AEN, MCE, 1765, p. 222.

que j'aurai le même avantage, à ne plus traiter aucune matière qui puisse y déplaire, ni dans aucun des Etats voisins. Je ferai plus, je rentre avec plaisir dans l'obscurité où j'aurois dû toujours vivre, et j'espère Sur aucun Sujet ne plus occuper le public de moi (CC 4250).

Ainsi pour vivre en paix dans sa «nouvelle patrie», Jean Jacques sacrifie «un bien très peu regrettable» à l'autel de l'amitié et de l'Etat. Le projet d'édition de ses œuvres complètes a capoté et cela doit donc suffire à rassurer la Classe, du moins dans l'esprit de Rousseau et de ses partisans. Or il n'en est rien; même Frédéric II s'inquiète «des esprits remuants et echauffés du zele d'une pieté intolerante, qui non contens des mesures que l'on a prises pour empecher la publication des ouvrages qui les scandalisent, veulent de nouveau sevir contre leur auteur»; il exprime donc son mécontentement à l'égard des pasteurs et renouvelle sa protection entière à Rousseau par l'intermédiaire du Conseil d'Etat dans un rescrit du 21 mai¹. Au niveau politique, Rousseau aura encore une nouvelle garantie de l'appui de Mylord et de la Cour, quand il apprendra qu'Abram Pury est nommé grâce à son entremise Conseiller d'Etat².

Ainsi, malgré les nouvelles tracasseries dont nous reparlons, Jean Jacques va profiter au mieux de la situation. Pour fuir les trop nombreux importuns visiteurs qui l'assaillent à la belle saison³, il va multiplier les voyages et les excursions botaniques.

¹ CC 4426; lu en Conseil d'Etat le 3 juin (AEN, MCE, p. 223).

² Sur la prière de Chaillat, Rousseau recommande chaudement Pury à Mylord dans une lettre du 6 avril (CC 4252). Le brevet de Conseiller d'Etat «summaire» octroyé par le roi à Pury date du 15 juin. Celui-ci prêtera serment le 15 juillet en présence de S. Ostervald, S. Meuron, G. de Montmollin, S. Petitpierre, B. de Sandoz et F.A. Rougemont (AEN, MCE 1765, p. 284). Rousseau assiste à la cérémonie (CC 4255).

³ Par exemple pour le seul mois de juillet, Rousseau reçoit la visite des personnes suivantes: 1^o à Môtiers, le 1^{er}, F.H. d'Ivernois de Genève avec qui il ira à l'île de St-Pierre; vers le 16, Jean Philippe de Treytorrens d'Yverdon, Paul Chappuis de Genève et le pasteur Scholl de Bienne; le 19, Astier de Cromessière et M. de Rome d'Avignon; vers le 20, Jean Baptiste Tschudi de Metz; et à la fin du mois, Fredrick A. Harvey et sa femme, d'Angleterre, peut-être accompagnés de Patrick Brydone.

«Je suis surchargé, accablé, écrasé, de visites, de lettres, et d'affaires», écrit-il à d'Ivernois (CC 4536); aussi, pour éviter les oisifs qui veulent le voir, choisit-il d'élire quelques amis de son cœur chez qui il est assuré d'être en paix: en mai il va rendre visite avec DuPeyrou à Vautravers à Bienne, en passant par Cressier; au début du mois suivant, il passe quelques jours à Yverdon en compagnie de Daniel Roguin et de Madame Boy de la Tour, puis il se rend à La Ferrière chez Abram Gagnebin pour botaniser («je repartirai d'ici plus ignorant que je n'y suis arrivé», CC 4487). Après un bref passage à Neuchâtel, il s'en va quelques jours au début juillet à l'Île de Saint-Pierre où il emploie «ce loisir à repasser un peu les événements de [sa] vie et à préparer [ses] confessions» (CC 4507). C'est à cette occasion qu'il fait la connaissance du bailli de Nidau, Graffenried, «homme plein d'esprit et de connoissances, titré, très opulent, et qui malgré cela me paroît penser très bien, et dire tout haut ce qu'il pense» (CC 4536). Puis il entreprend avec d'Escherny une excursion au Saut-du-Doubs et une autre en compagnie de DuPeyrou et de Pury au Creux-du-Van. Voici comment Julie von Bondeli le voit en juillet:

J.J.R. est souvent à Neuf., il s'y amuse à faire des Emiles, il prend pour cela des homes de 36 à 40 ans¹ qui jamais n'ont fait 2 lieues de chemin à pied, il les fait courir comme des Levriers (CC 4509).

Les maux qu'il endure et les maladies qu'il contracte n'entament pas sa bonne humeur ni son ardeur pour sa nouvelle passion, si innocente et si éloignée des préoccupations sociales, qu'il chantera dans la «Septième Promenade» des *Rêveries*. Après avoir été

2° à l'Île de St-Pierre, entre le 3 et le 13, Josué de Chambrier du Landron, DuPeyrou de Neuchâtel, deux Hollandais, von Pallandt et Bosch, Karl E. von Graffenried, bailli de Nidau, et peut-être Séguier de St-Brisson (d'après le souvenir des *Confessions*, OC I, p. 614-615). Par ailleurs, durant ce même mois, Rousseau voit à Neuchâtel tous ses amis et il entreprend avec Pury, DuPeyrou, d'Escherny et Gagnebin une excursion au Creux-du-Van...

¹ DuPeyrou est né en 1729 et Pury en 1724.

cantonné dans sa chambre durant huit mois, il profite pleinement de sa « machine ambulante » et prend « le parti de vider [sa] tête de toute idée et de l'empailler avec du foin » (CC 4344)! Pour ce faire, il commande à Paris des ouvrages de botanique et commence fin avril ses fameuses excursions qui demeurent des moments privilégiés, des souvenirs évoqués avec bonheur dans les *Confessions*.

Pour réserver ses forces aux éventuels tracassés à Neuchâtel, il prend un autre engagement, celui de tirer un trait sur les affaires de Genève. Aux informations circonstanciées que lui transmet fidèlement François Henri d'Ivernois, il répond avec énergie:

j'ai une grâce à vous demander, c'est de ne me plus parler des affaires de Genève et de ne plus m'envoyer aucune pièce qui s'y rapporte. Pourquoi veut-on absolument par de si tristes images me faire finir dans l'affliction le reste des malheureux jours que la Nature m'a comptés, et m'ôter un repos dont j'ai si grand besoin et que j'ai si cherement acheté? Quelque plaisir que me fasse votre correspondance, si vous continuez d'y faire entrer des sujets dont je ne puis ni ne veux plus m'occuper, vous me forcerez d'y renoncer (CC 4328).

A son correspondant genevois à Paris, Lenieps, même remarque:

J'ai pris l'engagement solennel de ne plus me mêler des affaires de Genève en aucune façon. Ainsi je vous prie de ne m'en plus parler dans vos lettres, Sûr que je ne vous répondrai jamais sur cet article (CC 4350).

A la décharge du Citoyen, il faut dire que les brochures et opuscules contre les *Lettres écrites de la Montagne* se succèdent à une cadence déconcertante¹ et l'on comprend que Jean Jacques éprouve quelque lassitude ou dégoût, d'autant plus qu'il vient de

¹ C'est l'époque où vont paraître, entre autres, les *Considérations sur les miracles* de David Claparède. Pierre M. Conlon dénombre pour la seule année 1765 plus de 60 titres (*Ouvrages français relatifs à Jean-Jacques Rousseau*, p. 48-57).

prendre l'engagement de ne plus écrire quoi que ce soit qui puisse nuire à sa situation dans la Principauté. Il écrit sans ambages à son éditeur Duchesne: «je vous déclare aussi très positivement qu'il n'y a plus rien à espérer de moi comme auteur; que j'ai pris là dessus un parti et des engagements irrévocables auxquelles je ne manquerai jamais ni ouvertement ni secrètement» (CC 4484).

Dans cet intervalle de sérénité, il renonce à quitter la Principauté, du moins «tant que la fermentation dure» (CC 4226), mais il s'enquiert un peu partout d'un autre domicile. Ses amis lui conseillent d'aller à Couvet dont il est nouveau communier, mais

par quelle étrange maxime veut-il [Pury] que je m'aïlle refourrer tout exprès sous la juridiction d'un autre consistoire dont le Conseil d'Etat ne m'a point exempté, et sous celle d'un autre Ministre¹ qui me tracassera plus poliment sans doute, mais qui me tracassera toujours; qui voudra poliment savoir comme je pense, et que poliment j'enverrai promener (CC 4248).

On a vu que dès le mois de janvier, donc avant que les premiers feux n'éclatent, il songeait à quitter Môtiers. Mais dans la période qui nous intéresse ici, il s'en remet au jugement de Mylord: «Je persiste donc à vouloir suivre votre conseil et m'éloigner d'ici. Mais comme il n'y a plus de danger, rien ne presse» (CC 4252). En fait plus que l'Angleterre que lui conseillent Mylord ou la marquise de Verdelin, il reste toujours attiré par l'Italie² («J'irois volontiers me livrer aux Venitiens»), en même temps qu'il éprouve la nostalgie des environs de Paris³. Mais comme souvent, il ne résiste pas aux caresses de ses amis neu-

¹ Rappelons que le pasteur de Couvet est Simon Petitpierre, frère du célèbre Ferdinand Olivier, et beau-frère du Colonel Chaillet: on comprend donc pourquoi les amis de Jean Jacques estiment que Couvet serait une retraite assurée.

² Mylord Maréchal s'activera pour obtenir à son «fils» une autorisation de séjour à Venise, alors que la marquise de Verdelin arrange déjà le passage de Rousseau en Angleterre.

³ Voir sa lettre à la marquise de Verdelin du 7 avril (CC 4255).

châtelais:

On me sollicite extrêmement de rester, et le plaisir que j'ai eu dans ce moment critique de trouver ici des amis ardents auxquels je ne m'attendois pas me sollicite puissamment aussi, sans compter mon état si peu propre aux voyages (CC 4255).

Ces ardents partisans intriguent même auprès de Mylord pour engager Rousseau à rester, mais le gouverneur a de la peine à être convaincu, car il sait de quoi il parle:

je suis toujours d'avis qu'il aille chercher le repos, et vivre parmi des gens plus tranquilles; je me flatte qu'il le trouvera; mon conseil, s'il n'est pas bon, est au moins sincère; je ne courois pas risque d'être grillé par Sacrogorgon, ni d'être excommunié (in petto peut être l'étois je) j'avois des honêtes gens et que j'aimois pour amis, cependant je disois comme un Gascon en me parlant de sa ville, Cadedis! Je veux mettre le globe de la terre entre moy et cette bille ci; j'ay fait très sagement de choisir une retraite pour ma vieillesse, puisqu'on ne vouloit pas me laisser vivre tranquille a Neufchatel, et je conseille J.J. de faire autant; si vous n'aviez pas des entraves, ho! Cadedis, que vous seriez loin¹.

Mais après les bonnes nouvelles des derniers événements de mars-avril, le brave Ecossais finit par céder à l'avis des Neuchâtelois et il conseille même à Meuron d'engager le Citoyen à rester («mon avis est de rester où il est», CC 4279 et 4354). Bien que Frédéric II lui propose de venir à Berlin (CC 4270) et la duchesse de Saxe à Gotha², Rousseau choisit plutôt de trouver un domicile dans le «bas», au bord du lac, soit à Neuchâtel même³, soit à Gorgier⁴, soit enfin à Cressier⁵, en attendant

¹ A Meuron, CC 4271.

² Voir CC 4300, 4347, 4381 et 4472, et *Confessions*, OC I, p. 636.

³ Voir CC 4259, 4443, etc. Il est par ailleurs souvent question dans la correspondance avec Madame Boy de la Tour que Jean Jacques aille s'installer dans un «chalet» qu'elle fait transformer à Pierrenod, au-dessus de Môtiers.

d'occuper un logis dans le «palais» que son cher Hôte fait construire dans le faubourg de la ville.

Bref, sans être totale, la sérénité de Jean Jacques est telle qu'il réagit sans émoi à la nouvelle que Montmollin et la Classe vont répondre à la *Lettre de Goa*. Mais dans son humeur naturellement inquiète, il demeure aux aguets; les ennemis veillent de deux côtés - Genève et Berne - et à Neuchâtel même il convient de se méfier des Quatre Ministraux et de la Classe.

SUSPICION ET VIGILANCE

Bien qu'en janvier 1765 il prétende ne pas encore avoir lu les *Lettres de la Montagne*, Voltaire les a du moins parcourues¹ en décembre, comme en témoigne l'effroyable note pleine de citations frauduleuses qu'il envoie le 27 à François Tronchin (CC 3789). Depuis que Rousseau a maltraité «si fort les philosophes dans son roman d'Emile», il considère définitivement le Citoyen comme «l'opprobre du parti» (CC 3821). Mais les insinuations des *Lettres de la Montagne* le mettent hors de lui. Si son *Dictionnaire philosophique* a été condamné à Genève en septembre 1764, c'est la faute à Rousseau: «Vous m'avez incendié, dit-il [Rousseau], incendiez donc aussi mon confrère².» Comme il se sent directement visé, il applique la loi du talion et encourage le Petit Conseil de Genève à faire brûler le dernier écrit de Jean

⁴ Chez Andrié, recommandé par Mylord (CC 4170 et 4361). En juillet 1764, Jonas Rognon proposait déjà à Rousseau une maison à Gorgier. Voir *BAJR*, 13, 1971 et CC 3401.

⁵ Dans la maison de campagne de DuPeyrou, connue de Rousseau. Voir CC 4368 et 4408. Cressier est l'un des deux villages catholiques de la Principauté, mais il ne convient pas du tout à Rousseau qui y a fait une mauvaise expérience. Lui, qui pense mieux vivre dans un pays à dominante catholique, où Thérèse serait bien voulue et où il ne serait pas victime de l'intolérance des pasteurs, ne semble pas beaucoup se préoccuper de cette occasion...

¹ Il les juge d'ailleurs, comme d'Alembert, fort ennuyeuses (CC 3882, 3895). Voir H. Gouhier, *Rousseau et Voltaire*, p. 195 ss.

² CC 3836. Voir les allusions contenues dans la cinquième des *Lettres de la Montagne*, OC III, p. 792-793.

Jacques et à punir un «blasphémateur séditieux» qui «du haut de sa montagne, ou du fond de sa vallée excit[e] les chefs de la populace à demander raison aux magistrats de l'insolence qu'ils avaient eue d'incendier les pensées d'un bourgeois de Geneve» (CC 3771). Rousseau est donc à la fois le trouble-fête et le bouc émissaire. «Il trouve plaisant, du haut de sa montagne, de bouleverser une ville, comme la trompette du Seigneur qui renversa les murs de Jéricho¹.» Il est responsable du fait que «le tripot de Calvin²» devienne «une Démocratie qui tient actuellement de l'anarchie», au lieu d'être «une aristocratie comme Venise, la Hollande, et Berne³». La méchanceté de Voltaire transpire dans les qualificatifs auxquels il recourt pour fustiger son ennemi: méchant, délateur, calomniateur (CC 3836), fou, malhonnête, petit magot boursoufflé d'orgueil (3860), dont le sang «est un composé de vitriol et d'arsenic» (3821)... Le Maître souffre-t-il de ne pas être, lui, le réformateur de Genève? En tout cas, il y est aussi mal jugé: «Voltaire mérite bien qu'on brule ses ouvrages. Cet homme nous a bien fait du mal, on ne va plus chez lui⁴.» Il renonce officiellement aux «Délices» le 12 janvier.

Les *Lettres écrites de la Montagne* portent une accusation indirecte contre Voltaire, qui a fait gloser bien des historiens:

Le vacarme affreux qui fut fait en Suisse sur cette affaire [la condamnation de l'*Emile*], mon expulsion de chez mon ami [Roguin], les tentatives faites à Neuchâtel et même à la Cour pour m'ôter mon dernier azile, tout cela vint de Genève et des environs, après le décret⁵.

Quelle que soit la vérité historique⁶, Rousseau quant à lui de-

¹ Au marquis de Faigne, 25 janvier 1765; CCV VII, 8683.

² A Moulou, 23 janvier 1765; CCV VII, 8678.

³ Au duc de Richelieu, 13 mars 1765; CCV VII, 8759.

⁴ Dupan à Freudenreich, 1^{er} janvier 1765; CC 3823.

⁵ OC III, p. 764.

⁶ Sur la question, voir entre autres: E. Rod, *L'Affaire J.-J. Rousseau* (1906), p. 119-138; G. Vallette, *Jean-Jacques Rousseau genevois* (1911), p. 243-246; A. François, *Jean-Jacques et Leurs Excellences* (1924), p. 45-56; J.S. Spink,

meure persuadé de la culpabilité de Voltaire¹. Même s'il persiste à croire que ce dernier n'est pas l'auteur du *Sentiment des citoyens*, il est sûr que l'homme de Femey continue à manigancer contre lui et à enrager de n'avoir pas à Neuchâtel quelque influent disciple. Car décemment Voltaire ne peut agir à découvert contre Rousseau qui jouit officiellement de la protection de Frédéric II. Certes il a «échappé à l'Ogre» en 1753, mais il est en même temps soucieux de l'appui potentiel du souverain². Pour se venger de l'auteur des *Lettres écrites de la montagne*, il ne peut l'attaquer de front; comme à son ordinaire, il agira anonymement ou par des hommes de paille. S'il ne cesse de clamer à travers l'Europe que Rousseau «met tout en combustion dans sa petite république» (CC 3835), il faut reconnaître avec Jean Orieux que de son côté «Voltaire était un excellent combustible³», mais volatile, traître et dangereux! Il ne craint pas de mentir effrontément à la face des plus grands, jouant un double jeu qu'aucun adjectif ne saurait qualifier. Quelle est donc cette politique qui consiste à lancer des pamphlets virulents sans jamais les avouer, pire en les traitant même de «révoltants»? Depuis qu'il a décidé d'écraser l'infâme⁴, tout lui est bon pour démythifier les tabous et démasquer la superstition. Il va mettre

Jean-Jacques Rousseau et Genève (1934), p. 215-223; H. Guillemin, introduction à son édition des *Lettres écrites de la Montagne* (1962), p. 29-36.

¹ En août 1762, en réponse aux inquiétudes de Mylord (CC 2079), il lui garantit que «Tout ce qu'on vous écrit de Berne que M. de Voltaire a fait à Genève et là contre moi par le crédit du jongleur [Tronchin] n'est ignoré de personne dans le pays» (CC 2086). Par la suite le brave Maréchal essaie de rassurer l'exilé: «je ne crois pas non plus que le Canton de Berne voudrait rien faire contre vous, au contraire je crois qu'ils se repentent de ce qu'ils ont fait; ils se sont laissés entraîner sans réfléchir par l'exemple des autres. La France, par des petites pensions et des grandes promesses met les Suisses peu à peu sous le joug» (CC 2501).

² Contrairement à ce que prétend J. Orieux (*Voltaire*, t. II, p. 228), Voltaire continue à répondre aux lettres de Frédéric II après 1761; voir le commentaire de Besterman, CCV D12285.

³ *Voltaire ou la royauté de l'esprit*, t. II, p. 224.

⁴ «L'Infâme c'est l'Intolérance, le Fanatisme, la Persécution. C'est la Superstition bardée de gris-gris, armée de sagaies empoisonnées et chevauchant l'énorme Bêtise.» (Orieux, *op. cit.*, t. II, p. 137.) Voilà une définition qui s'applique plus à Voltaire même qu'à Rousseau, en l'occurrence!

autant d'ardeur à défendre une victime innocente que d'acharnement à offenser son ennemi. Sans tomber dans le parti pris inverse qu'Orieux prend pour dire comme Voltaire à Jean Jacques: «Tu l'as voulu», il faut néanmoins reconnaître que le Citoyen n'a jamais eu la malhonnêteté de désavouer ses écrits! Après *La Henriade*, après *Candide*, Voltaire fait imprimer à Genève son *Dictionnaire philosophique portatif* aussi anonymement que, sous son nom, Rousseau publie en même temps à Amsterdam ses *Lettres écrites de la Montagne*. Et alors que Voltaire dénonce au Petit Conseil sa propre œuvre¹, Rey avertit Rousseau:

On dit que M^r De Voltaire crie & braille comme un enragé au Sujet de ces deux ouvrages [le *Dictionnaire philosophique* et l'*Évangile de la raison*], il m'a écrit une lettre au Sujet du Second dont j'ai vendu quelques exemplaires, [...]. Cet homme est je crois le plus fourbe qu'il y ait Sous la voute des Cieux. Il travaille Sans cesse a des ouvrages reprehensibles, contre la Religion & les Mœurs, puis quand on le chicane, il nie comme beau Diable & Sacrifie tout p^r Se tirer d'affaire. Pendant Son Séjour à Berlin il m'adressa des Satyres contre feu M^r De Maupertuis, qu'il me fit prier en Suite par le Colonel Porta de ne pas publier y allant me disoit-il de la vie d'un homme, je n'en ay fait aucun usage. Ce qu'il a fait avec moi, il peut l'avoir fait avec 100 autres & tout le monde s'en plain, l'admire & le désestime. Je suis persuadé qu'il fera tout ce qui Sera en Son pouvoir p^r vous nuire ne fut ce que p^r Se venger de ce que vous avés dit, Sur Son chapitre des Juifs & Sermon de Cinquante qu'il donne a feu la Maitrie. Les grands de la terre le craignent & font pour lui des démarches qu'ils ne feroient pas, [...].» (CC 3902).

L'avis est clair, et Jean Jacques doit en être bien conscient. Voltaire ne digère pas d'avoir été dénoncé dans les *Lettres écrites de la montagne* comme l'auteur du *Sermon des cinquan-*

¹ Il parle «des *Dictionnaires philosophiques* des *Évangiles de la raison* et autres sottises, qu'on a l'insolence de m'imputer, et que je méprise presque autant que les *Lettres de la montagne*» (CCV VII, 8655).

te, œuvre impie s'il en est¹ et qui avait fait grand bruit tant à Genève qu'à Berne². Déçu qu'un citoyen soit condamné à Genève alors qu'on y tolère le pire des mécréants, Jean Jacques fait parler Voltaire en sa faveur au nom de l'«esprit de tolérance»:

«Moi-même enfin, si je ne raisonne pas, je fais mieux; je fais raisonner mes lecteurs. Voyez mon chapitre des Juifs; voyez le même chapitre plus développé dans le *Sermon des cinquante*³.»

De fait, il n'y a pas dénonciation, car, comme le fait remarquer R.A. Leigh, «tout le monde savait et répétait que cet écrit était de Voltaire». Il n'empêche que le patriarche de Ferney s'enflamme et proteste, non de son innocence en la matière, mais de l'imputation. Et il ne se contient plus de rage ironique:

A peine arrivé dans sa montagne, il fait un livre qui met le trouble dans sa patrie; il excite les citoyens contre le magistrat; il se plaint, dans ce livre, qu'on l'a condamné sans l'entendre; il m'y donne formellement comme l'auteur du *Sermon des Cinquante*; il joue le rôle de délateur et de calomniateur: voilà, je vous avoue, un plaisant philosophe; [...]⁴.

Obsédé⁵ par ce «Diogène», ce «boutefeu», ce «monstre», ce «charlatan», ce «scélérat»⁶, il va donc chercher à brouiller Jean

¹ «Libelle Le plus violent qu'on ait jamais fait Contre La Religion Chrétienne», dit Voltaire lui-même (CC 3861).

² Voir la cinquième des *Lettres écrites de la Montagne*, OC III, p. 799 et CC XII, p. 224. Le prince de Wurtemberg ne craint pas d'écrire à Voltaire: «J'ai lu, il y a quelque temps, le *Sermon des Cinquante*; cette brochure m'a véritablement affligé. Je viens de lire présentement le Dictionnaire philosophique et j'avoue que cette lecture m'a faite la même impression.» Il ajoute ensuite: «Combattés donc le fanatisme; mais respectés la Religion» (6 octobre 1764, CCV D12126).

³ OC III, p. 799.

⁴ A d'Alembert, CC 3860; voir aussi sa lettre antérieure à Damilaville, CC 3821.

⁵ Le mot n'est pas trop fort, à lire la correspondance de Voltaire des mois de janvier à avril 1765.

⁶ Voir la «Remarque» de R.A. Leigh de CC 4195.

Jacques avec ses protecteurs, en particulier avec la Maréchale de Luxembourg¹; il répand le bruit que l'auteur d'*Emile* est rentré en France²; il amène les pasteurs jusqu'à La Haye; Rey écrit à Rousseau le 25 janvier: «Voltaire & sa clique ont écrit des Lettres dans ce pays & j'ay appris indirectement que M^r Chais a attisé le feu³.» Comment Rousseau, devant ces informations, ne craindrait-il pas l'«Inquisiteur»? Des preuves, certes, il n'en a pas, mais tous les témoignages de ses correspondants s'accordent à le confirmer dans cette vision du complot. Il n'en faut pas plus pour qu'il soupçonne Voltaire d'être à l'origine de la «brûlerie» de la Haye: «c'est le Ministre Chais et l'Inquisiteur Voltaire qui ont arrangé cela» (CC 3993). Puisque le pouvoir du patriarche s'étend si loin, pourquoi ne s'exercerait-il pas plus près, à Bâle par exemple, et par voie de conséquence à Neuchâtel? Jean Jacques annonce donc que «M. de Voltaire qui se vante hautement de me faire chasser d'ici malgré le Roi de Prusse n'y réussira probablement pas⁴». Il est bien difficile de prouver quoi que ce soit en raison de la prudence, de la malignité et des dénégations répétées d'Arouet. L'histoire voudrait ici des preuves, plus pour innocenter Voltaire de ses agissements que pour accuser le Citoyen de folie de la persécution. Mais on en est réduit aux points de vue des deux protagonistes et les critiques épousent par conséquent un peu trop vite celui de leur préféré!

Rousseau a la fâcheuse tendance de prendre pour argent comptant l'avis de ses informateurs⁵; il sait de source sûre qu'on espère à Genève le voir tourner les talons à Neuchâtel⁶; pour-

¹ CC 3861 et 3874.

² CC 3893.

³ CC 3925. L'information est vérifiée par CC 3970.

⁴ CC 4216. Même accusation dans une lettre à D. Roguin du 1^{er} avril: «Je sais bien qu'au moyen du Prédicant Bertrand son satellite, M. de Voltaire se vante de me faire chasser d'ici malgré le Roy» (CC 4226).

⁵ Pour notre période, on a déjà vu l'accusation à l'encontre de Vernes et les soupçons à l'égard de Rancurel.

⁶ Voir CC 4135.

quoi n'imaginerait-il pas que parallèlement la puissante Berne¹ s'ingère encore une fois dans les affaires de sa combourgeoise cité de Neuchâtel?² Deux virulents pamphlets contre Rousseau ne viennent-ils pas d'être datés de Berne? D'abord le *Sentiment des jurisconsultes* («A Berne 18^e Février 1765³») qui estime que Genève serait en droit de réclamer à Neuchâtel l'extradition de Rousseau, et ensuite *Le Préservatif* («A Berne le 12^e Mars 1765») qui ironise sur la bête du Gévaudan, et que Leigh soupçonne à juste titre d'être de la plume de Voltaire⁴. Par ailleurs, la *Gazette de Berne*, vendue aux adversaires de Rousseau⁵, informe officiellement ses lecteurs de la condamnation des *Lettres écrites de la montagne* sur le territoire de LL. EE.⁶ et Jean Jacques se montre déçu de la «caffardise bien maladroite»:

Vous ne sauriez concevoir, écrit-il à Rey, à quel point la rage du Conseil de Genève et des Pantins qu'il fait jouer à Berne et ailleurs est portée contre moi (CC 3941).

Et après Berne, l'ouvrage est aussitôt condamné à Neuchâtel. Il y a à l'évidence, selon Rousseau, une intrigue, et l'instrument de Voltaire, du moins dans l'esprit du Citoyen, est tout désigné en la personne d'Elie Bertrand (1713-1795), pasteur de l'Eglise

¹ Et pourtant Rousseau dit bien: «on sait que le Gouvernement de Berne est un de ceux de l'Europe que j'estime le plus» (CC 4235).

² Rappelons ce que DuPeyrou écrivait dans sa *Lettre de Goa* «les Cantons Alliés, en particulier celui de Berne, vouloient renoncer à leur ancienne Alliance avec ce Pays, si J.J. Rousseau n'étoit pas excommunié» (p. 24). Mais le pasteur de Môtiers écrit à son confrère Sarasin: «Les Partisans de M^r [R] nous accusent d'être les instrumens de la vengeance de Genève et de M^r de Voltaire, mais je ne crains pas d'affirmer qu'aucun Ministre ait la moindre relation avec celui-ci, quand la Passion fait défendre une mauvaise cause, il n'y a aucun prétexte que l'on n'avance» (CC 4298).

³ In-8°, 8 p. Conlon, *Ouvrages français*, p. 54, N° 353; voir CC 4103 et n. d; 4277 et n. e.

⁴ Voir CC XXIV, 4277, n. f, et A352 et notes critiques.

⁵ DuPeyrou dit bien: «M^r Ficher ont la Poste et la Guazette» (CC 4624).

⁶ 23 janvier 1765.

française depuis 1744¹:

[Voltaire] a fait jouer les Pantins de Berne à l'aide de son ame damnée le Jésuite Bertrand; il joue à présent le même jeu en Hollande. Toutes les puissances plient sous l'ami des Ministres tant politiques que presbiteriens (CC 3953).

Mylord lui-même soupçonne Bertrand et le dénonce à Berlin comme «pensionnaire et espion des ambassadeurs de France en Suisse»: «C'est le grand ami de Voltaire» (CC 4211). Enfin dans la lettre anonyme du 12 mars adressée à un pasteur de la Vénérable Classe, le personnage est désigné comme un «Quidam de la Gente réfugiée à robe noire» agissant «dans une Capitale voisine» et «qui voudroit faire montre de son Crédit aux d'Al[embert], aux de V[oltaire], Emules où Ennemis de notre fameux R[ousseau]» (CC 4138). En publiant la lettre, DuPeyrou identifie clairement le quidam par les initiales: «M[onsieur] E[lie] B[ertrand] P[asteur] a B[erne].²» Ainsi Rousseau est convaincu de l'identité de son ennemi et il fait savoir à ses correspondants tant suisses que français que Voltaire veut le faire chasser de la Principauté «au moyen du Prédicant Bertrand son satellite³». Mais il se rassure car il perçoit que cette rumeur «a piqué le Gouvernement» neuchâtelois⁴. D'ailleurs il n'y aura bientôt plus rien à craindre de ce côté: Bertrand sera chassé! En effet, après un mystérieux voyage à Beme, dont le motifs ne sont pas expli-

¹ Sur Elie Bertrand, voir: F.A.M. Jeanneret, *Biographie neuchâteloise*, I, p. 44-46, A. de Montet, *Dictionnaire biographique*, I, p. 51-52; Berthoud, «Les Deux Bertrand», dans *Etudes et biographies*, p. 89-99; H. Vuilleumier, *Histoire de l'Eglise réformée*, p. 324-327; Ch. Guyot, *Le Rayonnement de l'Encyclopédie*, p. 25-27.

² *Lettre de Goa*, p. 20, note h; voir également Ch. Guyot, *DuPeyrou*, p. 71.

³ CC 4226. D'Alembert rapporte même à Voltaire des propos similaires qu'il a entendus à Paris (Voltaire, CC D12534). Et de son côté le patriarche de Ferney assure les Genevois que Jean Jacques «espère toujours rentrer chez [eux] par la brèche» (CCV VII, 8798). Dans le compte rendu de leur séjour à Môtiers (octobre 1763), Wegelin et Schulthess notent déjà que «M. B[ertrand] de B[erne] ne l'[Rousseau] honorait point de ses bontés» («Caractère de M. Rousseau», p. 223).

⁴ Voir sa lettre à la marquise de Verdelin du 7 avril (CC 4255).

cités, le colonel Chaillet avise Rousseau le 2 mai:

Bertran, qui S'etoit fait fort de vous Chasser d'ici a été Luy meme forcé a quitter Son Poste. Pour prevenir la Bordée que je lui avois menagée, il demanda Lundy au Senat Son Congé qui luy fut tout de Suite accordé. Pour la fiole il Voyage deux Ans avec les Contes de Missec, et yra puis Se tranquiliser a Orbe Sa Patrie. Il avoit déjà reçu de ma façon deux fortes Bourades Et il n'a pas voulu essuier la 3^e tres prudemment Je vous l'Assure¹.

En fait rien ne prouve que Berne ait fait pression sur Neuchâtel. Je n'ai trouvé aucune trace de cette hypothèse dans les Archives de Neuchâtel², et la participation de Bertrand au complot est moins que probable. D'ailleurs ce dernier estimait en octobre 1762 que la lettre du 24 août de Rousseau à Montmollin constituait «une rétractation formelle» des attaques contre la religion révélée, contenues dans l'*Emile* (CC 2233). L'idée en tout cas fait bondir Julie von Bondeli qui connaît personnellement le pasteur: «Des accusations graves doivent être appuyées de preuves civiles et morales» (CC 4516). Il semble de plus que Bertrand ait formellement récusé les assertions, au point que DuPeyrou est obligé dans la *Seconde Lettre* de se rétracter:

j'ai vu depuis peu, plusieurs Lettres [note: Lettres écrites dans le courant de Février, Mars & Avril derniers.] & sur tout une déclaration de M. E. B. si violemment attaqué dans cet écrit, pièces par lesquelles il est évident que loin d'avoir contribué, comme on l'accuse, aux démarches de notre Clergé dans l'affaire de M.

¹ CC 4369. Rousseau avait déjà été avisé par Kirchberger de la démission de Bertrand, demandée le 29 avril («Vous pensez bien qu'on ne fit aucune difficulté de la lui accorder, il quittera Berne» CC 4360) et il soupçonne que le voyage de Chaillet a dû contribuer à ce départ (CC 4368). Quant à savoir s'il a vraiment été chassé, je n'ai pas cherché à le prouver. Voir son autobiographie dans Ch. Berthoud, *Études et biographies*, p. 91-96.

² Mais il faut se rappeler qu'en 1767, à Neuchâtel, la quatrième des *Lettres au cousin David* d'Abram Pury a été «brûlée par la main du bourreau sur la plainte de LL. EE.» de Berne (Ch. Berthoud, *Les Quatre Petitpierre*, p. 223). Voir aussi ce qu'en dit Pury dans la cinquième *Lettre* au cousin David (p. 3-4).

Rousseau, il les a trouvées pleines de contradictions¹.

Comme elle a absolument contesté l'idée d'un complot bernois, Julie von Bondeli se montre ravie d'avoir eu raison :

La Replique qu'on va publier a la reponse de Montmollin contiendra une reparation du Libelle inseré dans la 1^{re}. Lettre de Goa contre Mons^r B. Je ne vous en parlerais pas si cete affaire ne faisoit honeur a la probité des defenseurs de R. J'avais vu ce Libelle anonime a Neufchatel, je defendis Mr B. avec Zéle (CC 4668).

Le portrait que brosse Henri Vuilleumier de Bertrand nous montre un homme à la fois autoritaire et tolérant. Dans sa rédaction du *Recueil d'ordonnances* de l'Eglise bernoise (1758), il semble «vouloir tout prévoir et régler jusqu'aux moindres détails et viser trop à l'uniformité entre les Eglises du pays romand et celles de la ville de Berne et des terres allemandes²». Mais du point de vue théologique, «Bertrand croyait comme plus d'un de ses contemporains pouvoir concilier son credo personnel, qui ne différerait pas essentiellement de la *Profession de foi du Vicaire savoyard*, avec les exigences de sa position officielle de ministre du saint Evangile³». Il est possible que la contestation née de la sévérité des *Ordonnances* ait été à l'origine du départ de Bertrand pour la Pologne⁴. Louis-Edouard

¹ *Op. cit.*, p. 24-25. DuPeyrou a cependant refusé - pourquoi? - de publier la déclaration: «J'oubliois de vous dire que la déclaration de M^r B. ne paroitra pas. J'en ferai simplement mention, ainsi que de plusieurs lettres par lui écrites en fevrier mars et avril, qui m'ont été communiquées par le Ban: O. et par lesquelles il est évident qu'il a blâmé la conduite de notre Clergé dans Votre affaire» (CC 4642). Voir aussi Annexe IV, § 12.

² *Histoire de l'Eglise réformée*, p. 85. De plus, d'après L. Aubert, Bertrand est le traducteur français du *Consensus helveticus* pour les églises bernoises.

³ *Op. cit.*, p. 83.

⁴ Durant cette période, le nom de Bertrand est toujours associé à celui des frères Mnizech dont il était le maître. Dans son *Journal*, le comte de Zinzendorf rapporte en date du 14 septembre 1764 qu'il a rencontré à Berne «M. le Ministre Bertrand avec les Comtes de Mnizech, et un architecte appelé Ritter». Chose étrange, Erasme Ritter (1726-1805) est précisément l'architecte

Roulet estime que le pasteur n'était en tout cas pour rien dans les agissements de Voltaire, mais sa démonstration repose essentiellement, comme celle d'Alexis François¹, sur l'année 1762 et sur l'épisode d'Yverdon. Il se fonde sur le fait qu'aucune lettre de Voltaire à Bertrand n'est allusive à une intervention du pasteur auprès de ses confrères neuchâtelois et il précise: «Admettons encore que les deux conspirateurs soient convenus de faire disparaître les traces de leur complot ou que les lettres soient perdues². Mais que dire alors de cette phrase d'importance capitale, extraite de la lettre du 31 octobre 1766 adressée au pasteur: "Savez-vous que ce fou avait persuadé à ses amis que je cabalais avec vous pour le faire chasser de la Suisse?" On n'écrit pas de la sorte à un homme dont on s'est servi comme pantin. Sur ce point, l'acte d'accusation fait erreur. Bertrand est innocent³.» Peut-être, en 1762; mais trois ans plus tard?... Les dénégations de Voltaire ne sont pas une preuve. Il répète à Jacob Tronchin le 13 novembre 1765: «Vous savez, Monsieur, combien votre ancien citoyen Rousseau se trompa quand il crut que j'avais sollicité le Conseil d'Etat contre lui⁴.» Il est vrai qu'il ne s'est pas adressé directement à Neuchâtel, mais cela n'infirme pas qu'il ait agi par pantin interposé... Certes, l'humeur de Rousseau à l'encontre de Bertrand est vieille. Julie von Bondeli, amie du philosophe comme du pasteur, assure même que cette rancune «lui fait haïr toutes ses connaissances Neufchâteloise» (CC 3719). DuPeyrou, qui a rencontré Bertrand à Yverdon en février, écrit à Jean Jacques:

de DuPeyrou! Voir J. Courvoisier, *Les Monuments*, I, p. 355, et CC XXII, n. c, p. 87. Dans son *Journal* (p. 486), le pasteur Frêne relève une information de la *Gazette de Berne* (N° 52, 1766) relative au périple européen qu'entreprennent Bertrand et ses «élèves» après leur séjour en Pologne. Ce même *Journal* (p. 545) note le retour de Bertrand à Berne en mars 1769.

¹ Jean-Jacques et Leurs Excellences, p. 45 ss.

² Leigh note que Bertrand, avant de mourir à Yverdon le 21 août 1797, «fit détruire la quasi-totalité de sa correspondance, y compris sans doute la copie du n° 3» [lettre de mai 1731 où Rousseau devait raconter sa vie au secrétaire de l'ambassade de France à Soleure] (CC XXV, note d, p. 213).

³ Voltaire et les Bernois, p. 160.

⁴ CCV VIII, 9174.

Ce dernier m'a plus d'une fois parlé de vous, & s'il n'est pas votre ami, il ne doit pas avoir été content de moi. Si je n'avois été prévenu je l'aurois crû très fort votre partisan, mais s'il ne l'est pas réellement, il est Jésuite jusques au bout des ongles (CC 4051).

Mais, dira-t-on, que peut bien avoir à faire le savant pasteur minéralogiste¹ avec l'auteur d'*Emile*? Il suffisait que Bertrand soit en relation avec Voltaire pour que l'imagination de Rousseau s'emporte à tort...

Sans preuve formelle à opposer, il est néanmoins difficile d'admettre que certains Bernois puissent être innocents par le seul témoignage de Voltaire. Connaissant l'ambivalence de ses déclarations, le sachant si prompt à effacer les traces compromettantes et si habile à faire jouer les marionnettes où qu'elles soient, on peut suspecter son témoignage, d'autant plus qu'à cette époque Voltaire n'est «occupé que d'Ecr L'inf:²» et ne songe qu'à encourager ses amis à détruire «la chimère³». Il ne craint pas de prendre lui «le masque de la philosophie⁴» qu'il reproche précisément à Jean Jacques de ne pas savoir porter. Quelques indices néanmoins témoignent en faveur du complot Ferney-Berne.

Le 26 mars 1765, Voltaire se dit «pénétré» des «démarches pleines d'amitié⁵» de Bertrand, mais peut-être s'agit-il d'un autre sujet que de Rousseau. En revanche, il profite le 6 mai d'adresser à Berne à son «cher philosophe» un texte non identifié de ou sur le «vice-chancelier de France», «puisque vous daignez quelquefois si bien diriger la gazette⁶». D'autre part il convient de rappeler l'affaire de la pseudo édition des *Princes* dont le bruit s'est répandu de Berne. Le 4 mars, Félice s'informe

¹ Il est l'auteur des articles «Joux» et «Kératophytes» dans l'*Encyclopédie*.

² CCV VII, 8711.

³ CCV VII, 8710.

⁴ Je souligne. CCV VIII, 9092.

⁵ CCV VII, 8799.

⁶ CCV VIII, 8859.

auprès de Daniel Roguin:

On me mande de Berne que M. Rousseau a fait imprimer encore un livre intitulé *des Princes*. Si j'en avois un exempl. je le ferois tout de suite imprimer, et on me le conseille même depuis Berne¹. Je serois charmé si je pouvois cette fois profiter de la generosité avec laquelle M. Rousseau vouloit bien me faire tenir un exempl. de ses Lettres de la montagne (CC 4094).

«Encore un livre», l'affaire paraît juteuse à l'imprimeur d'Yverdon! Mais qui à Berne pouvait avoir intérêt à colporter ce bruit, sinon un adversaire du Citoyen? Pour sa part, Rousseau démasque vite le responsable: «J'ai d'abord senti les soins officieux de l'ami Bertrand» (CC 4141). En tout cas il juge l'affaire suffisamment grave pour faire publier par Félice un démenti² et éviter par ce moyen une détérioration de la situation dans le pays de Neuchâtel.

Tous ces bruits, toutes ces intrigues, fondées ou non, contribuent à l'évidence à déstabiliser Jean Jacques. Je dirais même: peu important les faits historiques, l'innocence ou la culpabilité de Bertrand; seules comptent, pour comprendre l'état psychologique de l'ermite de Môtiers, ces rumeurs persistantes, qui, elles, appartiennent aux faits et suffisent à l'enflammer. Fort de l'appui de Frédéric II et du Conseil d'Etat, Rousseau a naturellement à cœur de réduire au silence ceux qui le persécutent. Il convient de rapporter ici une anecdote qui met en relief l'ignominie du patriarche. Informé probablement par F.H. d'Ivernois que Voltaire répand à Genève des calomnies sur le séjour de Rousseau à Venise, le Citoyen prend la plume et s'adresse directement à

¹ Je souligne.

² Lettre à de Félice du 14 mars 1765 (CC 4143). «Je comprends aisément de quelle fabrique vient cette invention comme beaucoup d'autres, et je trouve que mes ennemis se rendent bien justice en m'attaquant avec des armes si dignes d'eux.» Félice avait commencé en janvier une contrefaçon des *Lettres de la Montagne*, pour le compte d'un libraire genevois, à laquelle il renonça (?); il offrit cependant ses services à Rousseau par l'entremise de Daniel Roguin (CC 3840).

l'auteur le 31 mai. Cette lettre est transmise à Ferney par le biais de Madame d'Ivernois et Voltaire aura soin de la répandre en la déformant honteusement, entre autres dans sa *Lettre [...] à Monsieur Hume*¹ du 24 octobre 1766. Il suffit de mettre en regard les deux textes pour affirmer avec R.A. Leigh que «tant de mauvaise foi déconcerte, et frappe de consternation».

Texte de Rousseau:

Si M. de Voltaire a dit qu'au lieu d'avoir été secrétaire de l'Ambassadeur de France à Venise j'ai été son valet, M. de Voltaire en a menti comme un impudent.

Si dans les années 1743 et 1744 je n'ai pas été premier secrétaire de l'Ambassadeur de France, si je n'ai pas fait les fonctions de secrétaire d'Ambassade, si je n'en ai pas eu les honneurs au sénat de Venise j'en aurai menti moi-même (CC 4457).

Texte de Voltaire:

Monsieur,

Si vous avez dit que je n'ai pas été Secrétaire d'Ambassade à Venise, vous avez menti; & si je n'ai pas été Secrétaire d'ambassade, & si je n'en ai pas eu les honneurs, c'est moi qui ai menti (CC 5491).

L'ensemble de la lettre à Hume est un scandaleux fatras de citations tronquées et de vils mensonges². D'ailleurs Voltaire a dû s'inquiéter des propos qu'il répandait³, puisqu'après avoir reçu le mot de Rousseau, il s'enquiert auprès du comte d'Argental le 23 août:

¹ [Genève, 1766], Conlon, *Ouvrages français*, N° 418, p. 64; reproduit dans CC 5491.

² Voir les commentaires de R.A. Leigh de ces documents.

³ Voltaire reçut une réponse avant le 17 septembre (d'après CCV VIII, 9110), mais on en ignore le contenu, qui dut évidemment le décevoir dans son espoir de mettre Rousseau dans ses torts!

Vous pourriez encore me dire, S'il y a eu des Secrétaire[s] d'ambassade en titre d'office avant qu'on eut proposé ce titre, à cet étonnant extravagant Déon de Beaumont [...], S'il y a eu en effet des Secrétaires d'ambassade à Venise, nommé par la Cour, S'il y a eu un traitement et des honneurs affectés à cette place, et si Jean Jaques Rousseau en a joui lorsqu'il accompagna M^r De Montaigu dans son ambassade à Venise¹.

A l'égard de certaines personnes du pays même où il s'est réfugié, Jean Jacques reste sur ses gardes. A Neuchâtel, il craint, depuis la condamnation des *Lettres écrites de la montagne*, les Quatre Ministraux, et plus particulièrement leur Banneret. Quand il déclare à DuPeyrou que «Fauche est absolument livré au banneret Ostervald», il désigne évidemment son adversaire. Toujours au courant de ce qui se passe à Neuchâtel, parce que «liée ici avec les chefs des 2 partis», Julie von Bondeli semble confirmer l'accusation:

La chaine des persécutions est dit-on celle-ci. Voltaire, le Duc de Choiseul qui offre sa mediation a Geneve, puis Voltaire, Bertrand, les ministres de Geneve et un Magistrat d'ici ami particulier de Bertrand et le mien aussi, mais on a beau me citer Bertrand je n'y comprends rien et Wilhelmi non plus (CC 4243).

Ce «Magistrat [...] ami particulier de Bertrand» ne peut être qu'Ostervald. Non seulement il est le beau-père du neveu d'Elie Bertrand, Jean Elie, avec qui il fondera la Société typographique de Neuchâtel, mais il est intimement lié avec le pasteur de Berne. Sans en chercher trop loin la preuve, il suffit de citer ces lignes de Joseph Mniszech à Rousseau:

Il est tres naturel que des etrangers qui cherchent a conoitre des hommes celebres souhaitent de voir un homme tel que vous Monsieur. Nous comptons mon frere et moi d'aller à Motier lundi [30 juillet 1764], accompagnés de M^r Bertrand et de Mr le Banne-

¹ CC 4603. Bien qu'il assure Deluc que peu lui «importe que M^r Rousseau ait été, ou non, Secrétaire d'ambassade» (CC 4742).

ret Osterwald¹.

On imagine sans peine qu'à lire les noms de Bertrand et d'Ostervald Rousseau éconduise les visiteurs en leur prétextant son prochain départ pour Thonon, où il doit retrouver ses amis genevois². Cela n'empêchera pas les voyageurs de faire le tour de la Principauté; il résultera de cette excursion la célèbre *Description des montagnes et des vallées qui font partie de la principauté de Neuchâtel et Valangin* de Frédéric Samuel Ostervald³. Dans la première version du texte, publiée dans le *Journal helvétique*⁴, Ostervald écrit: «Cette Description intéressante est le fruit des Observations réunies de six Amis, qui ont fait le Voiage de ces mêmes Montagnes.» Dans l'édition de 1766, il précise qu'«Elle doit sa naissance au voyage fait dans une partie du pays qui en est l'objet, par deux jeunes Seigneurs d'un rang & d'un mérite très distingués⁵». Il est à noter qu'Ostervald, qui autrefois s'est déclaré curieux d'aller «voir le celebre Jean Jacques pendant que nous le tenons» (CC 2020), fait dans sa *Description* une méchante allusion au séjour de celui-ci à Môtiers:

Un seul de ces étrangers [résidant à Môtiers], qui prétend avoir été persécuté dans tous les lieux qu'il a honoré de sa présence, paroît avoir entrepris de détruire l'opinion généralement reçue à cet égard. Mais chez un home à paradoxes & qui lui même en est le plus étrange, une telle imputation démentie par tant de faits & de

¹ CC 3428. Les deux comtes Mniszech étaient venus en 1762 à Berne, par l'entremise d'Emer de Vattel, autrefois précepteur à Varsovie, pour parfaire leur éducation avec Elie Bertrand. C'est ainsi que ce dernier, «chassé» ou démissionnaire, partit pour Varsovie avec les deux comtes en juillet 1765, à l'invitation de Stanislas Auguste Poniatowski (voir Ch. Berthoud, «Les Deux Bertrand», p. 94).

² CC 3429. Julie von Bondeli, qui avait vu en Georges Michel Mniszech, le cadet, un vrai Emile (CC 2156), fut choquée par les «grosses impolitesse» (CC 3719) de Jean Jacques qui refusa de recevoir ces visiteurs.

³ Voir l'édition qu'en a donnée Michel Schlup, Neuchâtel, 1986.

⁴ Décembre 1764, p. 595-650. C'est dire si elle devait être suspecte à Rousseau, puisqu'elle était publiée dans le «fumier» du *Mercure*!

⁵ Ed. M. Schlup, p. 117.

témoins, ne doit être envisagée que come un paradoxe nouveau dont cet écrivain célèbre a enrichi son recueil¹.

L'intention traduit nécessairement l'animosité. Alfred Chapuis² a attribué à Ostervald l'article «Neuchâtel» - signé D[e] J[au-court] - de l'*Encyclopédie*; mais Ch. Guyot met en doute la participation directe du Neuchâtelois³, penchant plutôt pour l'idée qu'Ostervald a été un informateur des Encyclopédistes. A l'appui de cette thèse, il suffit d'ajouter que l'article «Neuchâtel» a paru en 1765⁴ et que par conséquent les informations avaient probablement été données avant décembre 1764, date de la première publication de la *Description*. Le texte de l'*Encyclopédie* fait aussi allusion à Rousseau, mais dans des termes plus tendres, parce qu'écrits avant les événements de 1765 précisément:

La partie supérieure [de l'Etat] enfin, qu'on appelle communément les *montagnes*, présente un spectacle digne de la curiosité d'un philosophe, & de la sensibilité d'un ami des hommes. Aussi n'a-t-il pas échappé à un citoyen de Genève, qui a publié quelques écrits dignes d'un rhéteur athénien⁵.

Outre le mystérieux espion Rancurel, Rousseau se méfie en plus d'un hôte de Môtiers, Joseph Marie Anne Durey, dit Durey de Morsan (1717-1795). Cet aventurier et charlatan français, en

¹ Ed. M. Schlup, p. 23.

² Dans l'introduction à sa réédition de la *Description* (Neuchâtel, 1913): «C'est peut-être en rassemblant les matériaux pour cet article de l'*Encyclopédie* (le tome qui le contient parut en 1765) que le Banneret Osterwald eut l'idée de publier sa *Description*» (p. IV).

³ *Le Rayonnement de l'Encyclopédie en Suisse française*, n. 3, p. 74.

⁴ *Encyclopédie*, «A Neufchâtel, Chez Samuel Faulche» [Paris], 1765, t. XI, p. 108b-113b.

⁵ P. 108b; un peu plus loin (p. 113a), on lit une allusion évidente à la lettre de Rousseau au maréchal de Luxembourg (20 janvier 1763): «On accorde généralement aux Neuchâtelois de l'esprit, de la vivacité, des talens: leurs mœurs sont douces et polies; ils se piquent d'imiter celle des Français.» Cf. *Deux Lettres*, p. 11-13 du fac-similé.

faveur duquel Rousseau était intervenu en 1763¹, avait trouvé refuge en Suisse près du Citoyen. Julie von Bondeli rapporte à son propos une curieuse anecdote:

Il [Rousseau] allait un jour de Motier a Bro, a moitié chemin il rencontre un Païsan moitié ivre qui lui dit. N'étes vous pas J.J.R. *Oui*. Eh bien dites moi la bone fortune. R. se defendit sur son ignorance. O point de Comp^{mt}. vous l'avés dite l'autre jour a ma sœur au val de Ruz. Negative de la part de R. Point de comp^{mt} vous dis-je, un demi batz ou - c'était un gros baton. R. sans avoué se refera sur une piecete, le païsan disputa et enfin l'acorda. R. embarrassé demanda encore une bouteille de vin, et tout en marchant a grands pas contre Bro faisait causer le païsan pr savoir ses circonstances afin de n'être pas pris sans verd en cas d'une nouvelle attaque. On ariva, le païsan l'entraine dans l'auberge et demande du Vin, tenant toujours la piecete et le baton. R. s'esquive, l'hôte qui le conait beaucoup fut obligé de le debarasser a main forte du Païsan qui le poursuivait en furieux.

Quelque tems après des gens de la Neuveville asseurent a Neufchatel avoir vu R. chez eux, recevant toutes les politesses, allant, mengeant, et visitant. R. nia y avoir jamais été, et il se trouve a la fin, qu'un Etranger, fameux par ses richesses, ses detes, ses projets, ses sotises et ses malheurs, conu de R. et lui aiant meme des obligations s'était fait faire un habit come lui et avait couru le païs sous son nom².

Le séjour de Durey à Môtiers est formellement attesté par le *Journal* de Boswell³ et il n'est pas impossible que le personnage ait été plus d'une fois l'hôte du pasteur de Montmollin⁴. En tout

¹ Voir CC 2915 et notes. Plus tard, Voltaire aussi s'entremettra en faveur de Durey de Morsan, qui sera un temps son secrétaire.

² CC 3838. L'identification du personnage ne fait aucun doute quand on connaît les aventures de Durey telles que les rapporte R.A. Leigh. Voir en plus deux autres lettres de Julie von Bondeli (CC 3719 et 3720).

³ «M. du Rhé lives snug at Motiers and eats in the Inn, when some good freind does not invite him» (CC XXII, A334, p. 356).

⁴ Ses relations avec le pasteur sont attestées par une lettre de F.H. d'Ivernois citée plus loin (CC 4574).

cas, Durey devient suspect et inquiétant pour Rousseau, qui écrit à DuPeyrou le 11 juin:

On m'assure que les Lamas veulent répondre à la lettre [de Goa], et je présume qu'ils se serviront pour cela de la plume de S^r Douré qui dans cette occasion s'est fait ouvertement leur ame dannée, et qui me paroît ne S'être fait mon voisin que pour m'espionner¹.

Celui qui était venu dans l'ombre de Rousseau semble donc avoir retourné sa veste sous l'influence du pasteur. Dans ses «Remarques», Abram Pury confirme l'hypothèse que Durey est partiellement l'auteur de la *Réfutation*:

Bien des gens croient que M. le Pasteur de Motier n'est pas l'Auteur de cet écrit dans lequel ils ne voient qu'une satire cruelle contre lui: D'autres bien instruits du petit tripot de Motier, assurent que l'ouvrage est de lui mais limé, corrigé, augmenté par certain Bateleur, petit personnage assez mal famé. Je suis fort tenté de le croire & je gagerois que le petit homme est l'illustre auquel les dix lettres s'adressent².

Et le 15 juillet, soit après la date de la dernière «lettre» de la *Réfutation*, le personnage a disparu:

Je viens d'apprendre que le S^r Durey est parti incognito et très mystérieusement de Motiers, et que c'est à Yverdon qu'il va remplir sa mission³.

Le 22, DuPeyrou, bien informé, avise Rousseau :

Le S^r D: est à Genève dit-on pour solliciter la protection de

¹ CC 4477. Lire la réaction de DuPeyrou à la nouvelle (CC 4488).

² *Seconde Lettre*, p. 167. Pour la participation de Durey à la *Réfutation*, voir Ch. Guyot, *DuPeyrou*, p. 97 et n. 3.

³ CC 4525. Rousseau soupçonne une connivence entre Durey et Félice, l'imprimeur de la *Réfutation* de Montmollin.

Volt: au Sujet de la succession de Son Père mort en dernier lieu (CC 4540).

Et d'Ivernois confirme de Genève le 9 août:

Je fus tout étonné avant-hier de voir ici mons^r Duret, il vint me faire visite & me dit qu'il s'étoit transplanté à Morges ou il faisoit venir le mari de sa gouvemate, m^r De Montmollin lui avoit remis une lettre de recomandation pour m^r de Beausobre¹.

Rousseau se fâche aussitôt; Durey est «le dernier des misérables» d'avoir eu le front de se présenter chez son ami d'Ivernois, «le plus vil et le plus diffamé des mortels» d'avoir osé donner des conseils pédagogiques aux enfants du Genevois...² Par la suite, DuPeyrou avisera Rousseau que Durey nie formellement avoir participé à la *Réfutation* (CC 4834). Mais Julie von Bondeli de son côté prolonge la première version:

Le petit home souvent cité dans cete meme piece s'apelle Dourai de Morsan, fils du Tresorier de la Bourgogne, une conduite folle, des depenses inouïes et ridicules, une Soeur acreditée en Cour et acharnée contre lui, des lettres de cachet qu'il a evité en fuint, voila ce qui l'amena il y a 18 mois a Motiers; ou d'abord Rousseau s'interessa pour lui, et chercha inutilement a le reconcilier avec son Pere. Bientôt R. se lassa de ce personnage aussi fol qu'ennuieux et voila pourquoi il vendit sa plume au Professeur. C'est le meme personnage qui habillé à l'armenienne s'amusa a prendre le nom de R. il y a une anée a Biene et dans les environs...³

¹ CC 4574. Dans la même lettre, d'Ivernois informe Rousseau que Durey lui aurait avoué être l'auteur de critiques d'*Emile* et du *Contrat social* dans le *Journal encyclopédique* et le *Journal de Jurisprudence*.

² Lettres à d'Ivernois, CC 4584 et 4587.

³ A Usteri, 18 décembre 1765; CC 4910.

RÉACTIONS DE LA CLASSE ET DE MONTMOLLIN (AVRIL-JUIN)

A la suite des décisions du Conseil d'Etat des 1^{er} et 2 avril, la Vénérable Classe est assemblée les 10 et 11 pour entendre, entre autres, une «Relation de M^r De Montmollin au Sujet de M^r Rousseau», dont voici le procès-verbal:

Monsieur De Montmollin Pasteur de Motiers ayant Fait une Longue Relation de la manière en laquelle Il auroit Suivi la Direction qui luy avoit été donnée dans la Generale précédente relativement à Mons^r Rousseau, & des facheuses Tournures que cette Affaire avoit prise dans le Consistoire de Motiers; Après mûre Deliberation, La Compagnie a Jugé à propos de requérir Mons^r De Montmollin qu'il ayt à se procurer en Son privé Nom la Requête présentée en Conseil d'Etat par les Anciens du Consistoire de Motiers & l'Arrêt dont elle a été Suivie, afin que la Compagnie les ayant à la Générale Suivante, Elle puisse alors Se decider avec plus de Connoissance de Cause sur le Party qu'il luy conviendra de prendre dans cette Facheuse Affaire¹.

Montmollin va tarder à s'exécuter. Il appert que la Classe craint d'irriter le Conseil d'Etat et elle abandonne quelque peu le pasteur à son Consistoire avant de prendre une décision. Montmollin résume la situation à son confrère Sarasin de Genève, non sans de longues précautions:

Le long Silence que j'ai gardé avec vous a dû vous Surprendre, mais il est des Circonstances ou, contre Son inclination, il n'est pas possible de faire autrement, Surtout quand on est gêné par le devoir et par le Serment, et quand les membres d'un corps Sont requis de garder un profond Secret, jusques à ce que les choses Soyent parvenues à un Certain degré de maturité et que l'on puisse les rendre publiques; cela n'empêche pas que je ne puisse vous donner Certaines lumières et certains Eclaircissemens Sur ce qui regarde Monsieur R: qui me chiffone l'on ne peut plus et qui par Sa Conduite équivoque et Sophistique m'engage à me

¹ AEN, Actes de la Classe XII, p. 207-208. CC XXV, A357.

mettre Sur mes gardes et à m'armer de toutes pièces. Ce que j'aurai l'honneur de vous exposer, demeurera entre nous S'il vous plait, parce qu'encore une fois le Secret qui est l'ame des affaires est expressément recommandé à tous les Pasteurs, je compte absolument Sur votre prudence et Sur votre discrétion¹.

Après avoir rappelé ses déboires en Consistoire, Montmollin ajoute que Rousseau

a trouvé le moyen de faire intervenir le conseil d'Etat qui a trouvé qu'étant Sous la protection immédiate du Roi, on étoit allé trop loin, et l'on avoit fait un trop fait², comme si c'étoit une espèce d'inquisition, de Sorte que la chose est demeurée là; notre compagnie ne l'estime pas ainsi & nous avons déjà été assemblés la Semaine dernière pour cela, nous le serons encore dans la quinzaine, pour prendre une résolution finale.

Mais la révélation de cette lettre est la suivante:

Il y a apparence que Si M^r R. continue à nous tracasser, nous serons aussi obligés d'écrire et que je Serai chargé de cette pénible fonction [...].

Montmollin se réfugie-t-il derrière la Classe ou est-il vraiment appuyé par ses confrères? Nous reprendrons la question. Quoi qu'il en soit, il se sent conforté dans sa résolution de «se conformer à [son] devoir» par les diverses publications qui fleurissent à Genève contre Rousseau. Sarasin ne lui a-t-il pas envoyé «les excellents ouvrages concernant les troubles que M^r R: a Suci-té»?³ Outre la *Déclaration* genevoise condamnant les *Lettres de la montagne*, Montmollin est «charmé et enchanté» des *Lettres*

¹ 16 avril 1765; CC 4298.

² «dépassement de ses droits et compétences avec empiètement sur ceux ou celles du prochain» (Pierrehumbert, *Dictionnaire*, p. 623). Voir *Réfutation*, p. 118. L'expression figure aussi dans la correspondance des amis de Rousseau.

³ En même temps qu'une lettre du 5 avril où il prie le pasteur de Môtiers de l'informer de l'évolution des événements, Sarasin adresse à Montmollin diverses brochures publiées à Genève (CC 4247).

populaires de Tronchin. Il s'enhardit donc et rédige le 17 avril un projet de lettre au Conseil d'Etat qu'il soumet à Abraham Chaillot et indirectement à Sandoz de Rosière¹. Ce dernier conseille d'atténuer certaines expressions, si bien que le pasteur de Môtiers écrit une version définitive le 20 avril. On comparera utilement les deux textes:

Texte du 17 avril:

Le soussigné, Pasteur de l'Eglise de Motier Travers et Boveresse, a l'honneur d'exposer à Vos Seigneuries, qu'ayant eu indirectement connoissance d'une requête présentée au Conseil, par les Sieurs A. Favre, Besencenet, L. Barrelet et A. Jeanrenaud, tous quatre Anciens d'Eglise de Motier et Boveresse, et d'un arrêt émané de votre part, sur la dite requête; il se croit obligé, vu le contenu de la dite requête insidieuse et pleine d'un venin et d'une malignité masquée, qui porte atteinte à son honneur et à Sa probité, ainsi qu'à l'honneur et à la probité de Monsieur le diacre du Val de Travers, de supplier Vos Seigneuries de lui donner communication de la dite requête et de l'arrêt rendu par le Conseil a ce sujet, afin que le soussigné soit en état de se pourvoir comme mieux lui conviendra contre la dite requête et contre tout ce qui auroit pu avoir été lâché directement ou indirectement qui attaquerait son honneur. La réputation, dont il ose dire avoir joui jusques icy, soit dans ce Pays, soit dans l'Etranger, son Caractere dont il a rempli jusques icy les fonctions sans reproche, sa qualité de Citoyen, sans rien dire de plus, le persuadent que vos Seigneureries appointeront sa demarche, fondée sur l'équité et sur la justice, sur les constitutions et sur les loix de cet état. Dans cette flatteuse attente, il se répand en vœux pour la prospérité du Gouvernement (CC 4302).

Texte du 20 avril:

Le soussigné, Pasteur de l'Eglise de Motier Travers et Boveresse, a l'honneur d'exposer à Vos Seigneuries qu'ayant indirectement connoissance d'une requête présentée au Conseil par les sieurs A. Favre, Besancenet, L. Barrelet et A. Jean Renaud, tous

¹ «pièce qu'on trouva si indécente, si scandaleuse que par charité pour lui, M. de Rosières alors Président du Conseil d'Etat ne voulut pas présenter» (*Seconde Lettre*, n. b, p. 9).

quatre Anciens d'Eglise de Motiers et Boveresse et d'un arrêt émané de votre part sur la dite requête, se croit obligé, vu le contenu de la dite requête (*si tant est qu'elle soit telle*) ou il est fait mention, si ce n'est pas directement, au moins indirectement de lui et de Monsieur le diacre du Val de Travers d'une manière qui semble porter atteinte à leur honneur et à leur probité, de supplier Vos Seigneuries de lui donner communication de la dite requête et de l'arrêt rendu par le Conseil à ce sujet, afin que le soussigné, si le cas y échoit avise aux moyens qu'il croira les plus propres à pourvoir à sa réputation, jusques icy inaltérable, soit dans ce Pays, soit dans l'étranger, et sans aucun reproche dans l'exercice de son Ministère; de sorte qu'il est pleinement persuadé que vos seigneuries appointeront sa demande fondée sur l'équité et sur la justice, sur les Constitutions et sur les loix de cet état. Dans cette flatteuse attente, il se répand en vœux pour la prospérité du Gouvernement (CC 4315).

On le voit: Montmollin ne fait aucune allusion à la Vénérable Classe, mais seulement à son honneur personnel... Il semble même que le dimanche 28 il ait prononcé un sermon sur les miracles pour s'attirer la bienveillance de ses ouailles et fustiger par là même les pauvres Anciens qui n'en pouvaient mais:

Nôtre Archiprêtre continue ses ardentes Philippiques. Il en a fait hier une dans laquelle il s'est tellement attendri sur les miracles qu'il fondoit en larmes et y faisoit fondre ses pieux auditeurs. Il paroît avoir pris le parti le plus sur. C'est de ne point S'embarasser du conseil d'Etat ni de la Classe, mais d'aller ici son train en ameutant la canaille. Cependant tout s'est borné jusqu'à présent à quelques insultes, et comme je ne réponds rien du tout; ils auront difficilement occasion d'aller plus loin¹.

Et le Conseil d'Etat, estimant que l'affaire Rousseau est close par les pasteurs eux-mêmes², déboute superbement le pasteur de

¹ Rousseau à DuPeyrou, 29 avril 1765 (CC 4356).

² «je ne m'étois pas trompé en conjecturant que La Vénérable Classe, avoit résolu d'abandonner l'essay entamé par M. De Montmollin contre Mr Rousseau; Je crois que M^{rs} Les Ministres ont pris le party le plus sage, et d'ailleurs

sa requête le 29 avril¹. Le procédé peut paraître injuste². En effet, pourquoi DuPeyrou a-t-il, lui, connaissance des deux documents requis, qu'il publie dans sa *Lettre de Goa*?³ Probablement en a-t-il copie par l'intermédiaire de Pury, qui les tient des quatre Anciens. Montmollin, lui, reproduit, fidèlement d'ailleurs, dans sa «Neuvième Lettre⁴», les textes publiés par DuPeyrou, alors qu'il sait par Sarasin que circule à Genève une copie de la lettre des quatre Anciens (CC 4338). C'est peut-être de sa part une ruse pour feindre d'en avoir connaissance par une autre voie. En effet, on voit dans l'Annexe I (§ 8) que la Compagnie des pasteurs savait le contenu de la requête. DuPeyrou relate aussitôt à Rousseau ce qui s'est passé le 29 avril:

Hier il fût question en Conseil d'Etat du Loup de Motier, et tous vos amis regrettent qu'il n'y fût pas en personne, pour entendre toutes Sés Véritéz. C'étoit à l'occasion de sa requête, et l'on dit que Sés parents furent les plus vifs à le condamner. Demain matin il y aura une autre Scène. Le Procureur General assemble à l'extraordinaire le Conseil d'Etat pour faire Sés plaintes Sur la conduite et les Sermons de cet enragé, qui veut se faire donner Sur les oreilles à tout prix. Il fait si bien qu'il reveille l'attention du public Sur Sés faits et gestes, et vous comprenéz que cette attention ne lui est pas favorable. Menteur, yvrogne, paillard, tracassier, que ne Se tient il dans une heureuse obscurité?⁵

Et le 2 mai c'est au tour de Chaillet, de retour de Berne où il est allé tancer Bertrand, d'informer le Citoyen sur le déroulement des événements:

sous quel pretexte en auroient ils pu prendre un autre» (Martinet à Meuron, 20 avril 1765; CC 4316).

¹ CC 4358; à noter que la lettre est signée par le président Sandoz de Rosières.

² «Je me tus par respect pour le Gouvernement, suposant que le Conseil avoit eu ses raisons de ne pas m'accorder ma demande» (*Réfutation*, p. 191).

³ *Op. cit.*, p. 47-51 et 52-57.

⁴ *Réfutation*, p. 171-178.

⁵ 30 avril; CC 4359.

J'ay été Indigné de voir par votre Lettre a Du Perou et par une du Receveur Guinet au C. Pury la Conduite plus qu'Infame du Professeur. Il y eut Conseil d'Etat hier a ce Sujet et on vouloit le Denoncer a la Classe pour être puni comme un Perturbateur du Repos Publiq, et un Seditieux. Mais Ses Parents¹ ayant prié le Conseil de differer cette denonciation, et S'étant chargé de L'Admoneter, le Conseil souscrivit Mais il y a un Arrest qui Sera Lu Demain et en Justice et en Communauté de Nature a luy Imposer et a luy et a tous ses Satellites. Mais je vous Conjure Mon Cher Amy de nous informer directement ou M^r Meuron ou Moy de tout ce qui pourra se passer la haut d'Incongru, Afin que nous Soyons a meme d'y pourvoir tout de Suite. Si j'eusse Sçu ce qui se passoit Je vous assure que Sa Requette n'auroit pas été Simplement Econduite Lundy.

Ce n'est que ce Matain que l'on traittera en Classe son Affaire. Il a l'Oreille Basse et n'a osé se trouver a Aucun Repas. Le Pasteur de la Brevine² appelé hier a faire le Sermon de la Generale blama la Conduite de la Classe et tout en traittant Sa Matiere foudroya le Professeur de la façon du Monde la plus forte. Ce Discours fut extremement loué et applaudi en Classe et ce qu'il y a de Comique par M. le Professeur Luy meme. Cela n'est il pas Comique (CC 4369).

Chaillet est évidemment informé par son beau-frère, le pasteur Petitpierre de Couvet, et, malgré quelques excès de langage, on peut donc le croire. Ainsi lors de la Générale des 1^{er} et 2 mai, Montmollin se retrouve tout capot! Néanmoins il semble que la Vénérable Classe ne capitule pas, ni n'abandonne le pasteur de Môtiers:

Lecture ayant été faite de la Requête présentée en Conseil d'Etat par Mons^r de Montmollin pour se procurer celle des Anciens de Motiers, et de l'Arrêt qu'il a obtenu, Et après l'avoir entendu luy même, Il a été dit, Que la Comp^e considerant que le Consistoire n'avoit encore rendu aucun Jugement decisif au Sujet de M^r Rous-

¹ Georges et Emer de Montmollin étaient Conseillers d'Etat.

² Guillaume Roulet (1737-1809).

seau qui ayant été cité à y paroître n'avoit pas obeï à raison de Maladie, Mons^r De Montmollin y proposera de nouveau ce Cas Selon Sa prudence et Sa Sagesse au Jour ordinaire des Accusations des Fêtes Prochaines, afin que ce Consistoire rende enfin ce Jugement¹.

On envisage alors des remontrances au Conseil d'Etat², que le pasteur de Môtiers va retoucher, mais il semble qu'elles n'aient pas été présentées. Néanmoins l'une d'elles³, corrigée de la main du pasteur, servira à la rédaction de la *Réfutation*. Elle est en fait composée de deux parties. Dans la première, Montmollin revient lourdement à la charge sur la question de la réimpression des *Œuvres complètes* de Rousseau à Neuchâtel pour blanchir la Classe des scandales et désordres qui pourraient en résulter dans le pays et dans toute la chrétienté. Malgré le rescrit du roi, deux précautions valent mieux qu'une..., mais on comprend que la Classe ait renoncé à insister, probablement contre l'avis de Montmollin, pour ne pas irriter le gouvernement qui vient d'écrire au roi sa décision d'avertir «le S^r Fauche Libraire, de ne pas aller en avant dans l'Edition» des *Œuvres* de Rousseau⁴. La seconde partie répond point par point aux allégations des quatre Anciens avec les mêmes arguments dont le pasteur de Môtiers se servira dans ses lettres IX et X de la *Réfutation*.

Plusieurs pasteurs à leur assemblée générale du mois de Mai, écrit DuPeyrou, opinèrent à laisser tomber l'affaire de M. Rousseau. Celui de Motier, à ce qu'on assure, conclut bien différemment, sans doute pour faire preuve de sa modération & de sa soumission, ou peut être aussi dans l'espoir de recueillir le fruit de ses Sermons édifiants. Mais sans adopter ses conclusions la Classe remit l'affaire à sa prudence, sous la reserve expresse qu'elle ne

¹ AEN, Actes de la Classe XII, p. 211.

² Voir CC XXV, A358a et b.

³ Voir Annexe I.

⁴ Le Conseil d'Etat à Frédéric II, 22 avril; CC 4330.

seroit compromise en rien¹.

Les amis de Jean Jacques n'hésitent pas à exercer indirectement des pressions. C'est ainsi que Fr. H. d'Ivernois, de retour d'un voyage d'affaires à Bordeaux, manie de Genève la carotte et le bâton avec les intérêts financiers de Montmollin. En même temps qu'il lui annonce des rentrées d'argent, il lui demande de s'expliquer sur les troubles de Môtiers (CC 4246). Accaparé par la Générale du 11 avril, le pasteur ne répond que par un mot (CC 4276). D'Ivernois impatienté revient à la charge en lui faisant miroiter de nouveaux pensionnaires «appartenant à des gens fort riches» (CC 4281). La réponse ne tarde pas à venir, mais Montmollin ne cède pas: «il n'y a d'autre parti à prendre que celui de Se conformer scrupuleusement à Son devoir»; «c'est très mal à propos que l'on débite que le succès de cette affaire dépendoit absolument de moi. Tant s'en faut, puisque j'ai des supérieurs à qui je suis subordonné et aux ordres desquels je dois me conformer» (CC 4299).

De son côté Mylord est ravi d'avoir pu rallier le châtelain Martinet, dont Rousseau se méfie, du moins avant l'épisode des Consistoires; il veut connaître les noms des quatre Anciens² et s'inquiète de savoir l'attitude de certaines de ses connaissances neuchâteloises³. De plus il œuvre activement à Potsdam pour faire nommer deux nouveaux Conseillers à Neuchâtel, à savoir Pury et Andrié⁴. Bref, on en est à se compter de part et d'autre et on fourbit ses armes. La nouvelle que la Classe va répondre

¹ *Seconde Lettre*, p. 16-17.

² Rousseau estime de son côté que les «braves anciens» demandent à être appuyés plus officiellement. DuPeyrou ne manquera pas de mentionner leurs noms dans sa *Lettre de Goa* (p. 51, n. v).

³ «J.J. a-t-il des amis parmi les Ministres et qui ont osé se montrer. Je voudrais les connoître. M^r Ramus de quel côté étoit-il? Le chancelier [David Huguenin] n'a-t-il pas fait laid grimace en écrivant le Decret du Conseil en faveur de J.J. Comment s'est comporté le fils du GRAND OSTERVERALD [Samuel O.], n'a-t-il pas craint d'offenser les cendres de son père?» (A Meuron, 30 avril 1765, CC 4362.)

⁴ Mais Jean Henry Andrié ne sera reçu Conseiller d'Etat que le 2 décembre 1765, soit trois mois après le départ de Rousseau de Môtiers.

à la *Lettre de Goa* inquiète, et DuPeyrou prévoit très vite, alors même que sa brochure n'a pas encore paru, la nécessité de rassembler des matériaux en vue d'une réplique immédiate:

je ramasse par ci par là, dès matériaux pour une Histoire de [la] Classe, en cas que Mess^{rs} nos Ministres S'avisent de trop régimber contre lès véritéz que j'ay pris la libené de leur dire. Ils en entendraient bien d'autres. Car leur Histoire est fertile en disparates, et en Anecdotes tant soit peu Scandaleuses¹.

L'affaire rebondit donc à la suite de l'Assemblée de la Vénérable Classe des 1^{er} et 2 mai. Le 4, le lieutenant Guyenet se rend à Môtiers et, au nom du Châtelain retenu à Neuchâtel par le Conseil d'Etat, tient par deux fois un discours devant l'Assemblée de justice et devant la Communauté pour rappeler à l'ordre les citoyens et assurer les quatre Anciens du soutien de l'Etat². Si de son côté Jean Jacques est rassuré par la démarche³, en revanche ses amis s'inquiètent: Chaillet et Meuron ne voient pas d'un bon œil les agitations de la Classe et de Montmollin; ils s'adressent immédiatement à Mylord Maréchal. Le texte est long, mais il résume bien la situation et l'état d'esprit des partisans du philosophe:

J'ay cru L'affaire de M^r Rousseau finie, j'ay eu tort, Le Rescript du ministere qui loue le zeile d'une troupe de forcenés⁴, a tout gaté, temoigner ainsy qu'on craint Le trouble c'est inviter a Le susciter. On traitta jedy [2 mai dans l'assemblée de la

¹ 28 avril; CC 4353.

² Texte reproduit par DuPeyrou dans la *Seconde Lettre* (p. 12-15); voir aussi CC XXV, A356d.

³ «M. de Pury et M. Guyenet sont venus faire ici une besogne dont je suis bien reconnoissant, mais que l'obstination des Sacrogorgons et de leurs Suppots rendoit bien necessaire. Il est à présumer que l'acharnement de ces gens là doit être enfin rebuté par votre vigilance et par celle du Conseil d'Etat» (à Meuron, 4 mai 1765, CC 4376; voir aussi 4433).

⁴ Le rescrit de Frédéric II du 30 mars approuvait «le zeile avec lequel la Compagnie des Pasteurs cherche à prevenir tout ce qui pourroit contribuer à répandre dans vos contrées des Sentimens contraires aux dogmes qui y sont reçus» (CC 4221). On voit que le libéral Chaillet tique sur cette phrase!

Classe] cette matiere depuis Sept heures du matin jusqu'à Six heures du Soir; Les opinions Se partageoient, quelques uns vouloient que La Compagnie S'en tint là et que L'on desaprouva La Conduite du professeur. Les autres que l'on rassembla de nouveau Le Consistoire pour L'engager a Excommunier Le S' Rousseau. Comme le professeur vit que Le premier avis prevaudroit, il declara qu'il S'etoit Conformé aux ordres de La Compagnie, et que Si on luy donnoit une pareille mortification, il quitteroit. Il S'eleva avec force contre Les laches qui opinoient a Sacrifier L'honneur de la Compagnie dans Le tems meme que S.M. donnoit Les plus grandes louanges a Son zele. Vous avez dit il denoncé Rousseau Comme un impie et un abominable, La Cour vous loue, Le Roy ne peut pas trouver mauvais que nous retranchions de l'Eglise un impie et un abominable, et quand il le trouveroit mauvais, *ne voiez-vous pas par Le Rescript meme qu'il craint Le trouble, nous n'avons qu'a en faire et nous remporterons La victoire.* J'ay preché pendant trois Dimanches consecutifs Contre Rousseau, et mes anciens n'ozeront pas perseverer dans Leur endurcissement.

Son avis a prevalu enfin, et il a été chargé de remettre L'affaire de L'excommunication en train. Voila ce que La Classe a fait. Et voicy ce que nous avons fait. Le Procureur general denonça mercredi Le professeur, pour avoir porté en chaire L'affaire de Rousseau, et avoir preché de façon a emouvoir La Canaille, qui en effet prenoit feu. Les parents intercederent, et Se chargerent de L'admonester de façon qu'il n'y retourneroit plus, ils ont fait le rapport qu'il donnoit sa parole de n'y plus revenir¹.

Dès qu'il reçoit ces informations, le gouverneur de Neuchâtel les transmet au comte de Finckenstein (CC 4407 et 4423) et suggère au ministre un nouveau rescrit pour soutenir le Conseil d'Etat (il cite particulièrement Martinet et Meuron)². Les choses ne traînent pas! Frédéric se déclare «tres mecontent»; il s'en prend violemment aux «esprits remuants et echauffés du zele amer d'une pieté intolerante» et renouvelle sa protection immédiate à

¹ Chaillet à Mylord, 4 mai 1765; CC 4381bis.

² Mylord se méfie néanmoins toujours de certains ministres de Berlin qui ne sont pas favorables à Rousseau (CC 4448).

Rousseau. Le rescrit date du 21 mai, mais il ne sera lu en Conseil que le 3 juin¹.

Avant que le rescrit n'arrive à Neuchâtel, le pasteur de Montmollin semble ne plus se tenir, particulièrement dans ses sermons. Mais alors s'ensuit une avalanche d'événements dont seuls les habitants d'alors furent témoins à Môtiers, et que, faute de preuves historiques, nous avons aujourd'hui de la peine à comprendre. «Le tres digne Professeur Montmollin se dechainé sans menagement en chaire pour exciter ses auditeurs fanatiques contre Rousseau», déclare Meuron à Mylord (CC 4385). Le pasteur n'a-t-il pas déjà avisé Sarasin que les gens de Môtiers voyaient Rousseau «de mauvais œuil, ce qui pourroit lui attirer des désagréments» (CC 4298)? Il ne lui était donc pas difficile d'exciter ses fidèles. A défaut d'avoir les sermons mêmes du pasteur, nous savons que c'est à cette époque qu'il aurait accusé Rousseau d'être l'Antéchrist et de prétendre que les femmes n'avaient pas d'âme², mais bien évidemment l'intéressé réfutera toutes ces assertions dans l'ouvrage qu'il est en train de méditer... Martinet ne s'y trompe pas, qui écrit au procureur-général: «Je doute fort qu'il prenne le party du silence, vû son caractère emporté, amoureux de ses idées, comme il l'est; il n'y a pas d'apparence, qu'il veuille en demordre» (CC 4415). Quoi qu'il en soit le Châtelain communique le 18 mai au pasteur et à son diacre l'arrêt du Conseil d'Etat interdisant à Imer de siéger dans le Consistoire de Môtiers³.

Conformément aux recommandations qu'il a reçues de la Vénérable Classe, Montmollin convoque le Consistoire de Môtiers par deux fois. Une première le 16 mai⁴ et une seconde le 19. Les informations objectives manquent pour savoir ce qui s'y

¹ AEN, MCE, 1765, p. 223; CC 4426.

² Voir les notes de la *Vision de Pierre*.

³ Il est étonnant qu'entre le moment où Martinet a remis son rapport au Conseil d'Etat (15 avril, CC XXV, A356b) et l'arrêt dudit Conseil (15 mai, CC XXV, A356c) il se soit écoulé un mois! Ce retard s'expliquerait-il par la confiance du gouvernement?

⁴ Donc avant d'avoir connaissance de l'arrêt du gouvernement relatif à la présence du diacre au Consistoire.

est réellement passé. A défaut, on s'en tiendra aux déclarations des amis de Jean Jacques. Sur le Consistoire du 16, on n'a que le témoignage du châtelain Martinet à l'adresse de Samuel Meuron:

J'oublois presque de vous dire, Monsieur, que jeudy le Consistoire admonitif de Motiers fut assemblé pour fayre les comptes de l'argent des sachets de l'Eglise¹, que M^r: Le Professeur n'y proposa quoyque ce soit, et que moy et les quatre anciens Besencenet, Favre, Barrelet et Jean Renaud Baron, en revinmes à la maison, tres mecontents des bouderies du Professeur (CC 4415).

La réunion du Consistoire du 19 est d'abord attestée par ces lignes de Rousseau au lieutenant-colonel Abram Pury: «Vous saurez sans doute la nouvelle tentative faite hier en Consistoire, et la bonne besogne de M. le Chatelain et des quatre anciens honnêtes gens. Pour cette fois je compte l'affaire en règle².» Brave et confiant Rousseau! Un récit plus circonstancié nous est donné par DuPeyrou qui relate le déroulement de la séance dans sa *Seconde Lettre*, assurément d'après le témoignage de Martinet (recueilli par Pury?):

Le lendemain 19. le Consistoire de Motier s'étant assemblé, M. le Pasteur du lieu rendit compte de l'Arrêt du 15. ajoutant que M. le Diacre quoique duement informé par M. le Châtelain, avoit été dans la résolution d'assister à cette assemblée, en attendant que la Vénérable Classe eût fait ses remontrances, mais qu'il avoit pourtant déferé aux représentations que lui son Pasteur avoit faites. Justement blessé d'un pareil discours, M. le Châtelain repartit, *Que le Diacre avoit très-prudemment fait d'obéir aux ordres du gouvernement, que s'il eût osé se présenter en Consistoire, il lui auroit adressé d'abord des conseils, ensuite des exhortations, enfin des ordres de sortir, & trouvé le secret de se faire obéir.*

Après cette espece de préambule, M. de M*** suivant l'usage

¹ Voir la *Discipline*, chap. VIII, art. 1 (éd. Fr. Clerc, p. 66-67).

² 20 mai; CC 4421.

demanda s'il n'y avoit aucun scandale dans l'Eglise. A cette demande, l'Ancien Clerc se leva comme un ressort, & au mépris des Arrêts du Conseil d'Etat, & malgré les Rescripts du Roi, il remit sur le tapis l'affaire de M. Rousseau le dénonçant au Consistoire avec tant de zèle qu'il ne fut plus question que d'aller aux voix. Vous jugez bien, Mylord, que parmi six Anciens d'Eglise, c'étoit déjà trop qu'un seul eût eu l'audace de contrevenir si formellement aux ordres positifs du Roi & du Gouvernement. Aussi tous les autres rejetterent avec indignation la proposition de sévir contre M. Rousseau¹.

On le voit, d'après ce récit, ce n'est pas le pasteur qui aurait relancé l'affaire, comme il en avait reçu mandat de la Classe, mais son plus fidèle Ancien, qu'il a probablement pré-sermonné. C'est en tout cas l'avis de Jean Jacques qui estime que, au nom de la «sainte orthodoxie», Montmollin «prend par ses agens secrets le parti de se faire chef de Brigans, et que cela lui reussit assez bien, quoique puisse faire M. le Chastelain» (CC 4439). D'autre part, point essentiel, on verra plus loin la confirmation officielle que, lors de cette séance du Consistoire, il a bel et bien été décidé que Rousseau n'avait pas à être jugé. A la suite d'une longue lettre de son confrère Sarasin qui l'engage au fond à chasser Rousseau le plus loin possible (CC 4430), le pasteur de Môtiers va se déchaîner le jour de Pentecôte. A nouveau le récit qui suit est sujet à caution; il est tiré des «Remarques» de Pury et n'est vérifié que par une lettre de Chaillet à Mylord Maréchal².

[...] il invita pressamment tous les Anciens à se rendre de très-bonne heure chez lui le Dimanche 24. Mai³ avant le Sermon du

¹ *Op. cit.*, p. 18-21.

² «on est informé que Le pasteur de Moitié a voulu Suborner les anciens en Les faisant boire, qu'il a tenu L'assemblée chez luy dans Sa chambre, Les bouteilles et Les verres vuides Sur La table, ce qui ne tend qu'a deshonorer et le ministere et Les Consistoires» (4 mai; CC 4381bis).

³ Pury doit faire erreur car le 24 mai tombe un vendredi; je pense qu'il s'agit plutôt du 26, dimanche de Pentecôte.

matin, à cause des choses importantes qu'il avoit à leur communiquer; que là il les endoctrina sans mesure pour les indisposer contre Rousseau; que l'heure du Sermon fut retardée par la longueur d'un enseignement d'autant moins sec qu'il fut amplement arrosé; que pour prémunir les Anciens contre la vigueur avec laquelle il savoit que M. le Châtelain défendrait Rousseau contre l'oppression, il leur dit que ce Magistrat étoit cruellement embarrassé par une Lettre qu'il avoit reçue de Milord en faveur de Rousseau, voulant leur insinuer par-là que M. le Châtelain n'agiroit que par déférence pour Milord & contre ses propres sentimens, à quoi il ajouta pour achever de les encourager à jouer des poings, que pour lui rien ne pouvoit le détourner de son dessein, dût-il perdre sa place & se voir séparer de son cher troupeau, &c. Les débris indiscrets des bouteilles & des verres étoient encore sur la table, lorsqu'au sortir du Sermon M. le Châtelain avec tout le Consistoire s'assembla dans la maison du Pasteur: celui-ci fit des merveilles contre Rousseau dans cette assemblée; il perora avec une chaleur qu'il venoit d'entretenir. [...] on leur annonça les démarches prochaines des Corps de l'Etat & la perte assurée de nos alliances Helvétiques, si on ne condamnoit pas Rousseau. Vous pourriez dans le besoin lui soutenir en face, que c'est lui-même qui a tenu ce joli propos le Dimanche 24. Mai 1765. entre huit & neuf heures du matin en présence du Diacre & de six Anciens [...]¹.

Ainsi la prudence est de mise en cette fin du mois de mai. D'un côté, le pasteur rassemble ses fidèles dans l'optique de chasser Rousseau; de l'autre, le gouvernement s'estimant fort des rescrits du roi veille patiemment; Meuron écrit à Rousseau le 26: «Bien que je sois persuadé que les Sacrogorgons soyent épuisés et terrassés, cependant la prudence veut qu'on Surveille aux actions de gens qui sont toujours en fièvre, par Etat et par accoutumance» (CC 4438).

Le mois de juin commence bien pour les amis de Rousseau. Le rescrit de Frédéric II est parvenu au gouvernement qui s'empresse de confirmer au souverain que l'affaire peut être considé-

¹ *Op. cit.*, p. 199-203. Voir les notes de la *Vision de Pierre*.

rée comme entièrement «finie et éteinte» (CC 4464). Mais le 5, alors que la *Lettre de Goa* commence à circuler à Neuchâtel, la Vénérable Classe s'assemble pour écouter le rapport de Montmollin sur le Consistoire du 19 mai:

Monsieur De Montmollin a informé la Compagnie que le Jour précédent celui des Accusations, Mons^r le Chatelain luy avoit fait remettre de même qu'à Mons^r le Diacre un Arrêt du Conseil d'Etat qui exclut du Consistoire Mons^r le Diacre du Val de Travers; Après quoy Il l'a encore informé que le Consistoire de Motiers a dispensé Mons^r Rousseau par la Pluralité des Suffrages de paroître en Consistoire, & décidé, qu'il devoit être laissé en pleine Liberté de faire ce qu'il trouveroit à propos par raport à la participation au S. Sacrement de la Cène; Après Deliberation, La Compagnie a déclaré, qu'elle ne pouvoit que desaprouver la Résolution prise par la pluralité des Anciens du Consistoire de Motiers, malgré les Representations que Mons^r De Montmollin avoit faites en Consistoire, & qu'Elle veut bien regarder pour le présent cette Affaire comme terminée; [...]¹.

Les Actes de la Classe ne transcrivant pas les délibérations, on ne connaît pas le contenu des déclarations du pasteur. Mais grâce à Chaillet², dont le beau-frère, Simon Petitpierre, assiste aux assemblées, on a un aperçu vivant de la séance, bien que probablement partial, même si les sources sont directes:

Votre SacroGourgon leur Rendit Compte très fidele de tout ce qu'il avoit penssé faire pour la Gloire De Dieu et l'honneur de la Compagnie, declara de bonne foy qu'il estoit a bout, Declama Contre le Brave et digne Chattelain que Je vous prie de baiser p^r Moy, il dit que c'estoit le plus Terrible des hommes, le plus Inflexible, L'Ame la plus dure possible, deplora Son Malheur, assura

¹ AEN, Actes de la Classe XII, p. 213-215. CC 4471, notes explicatives.

² Repris partiellement par DuPeyrou dans sa *Seconde Lettre* (p. 21-24) avec la mention: «Le narré que je viens de vous faire Mylord, je le tiens d'un galant homme qui ne craindra point d'être nommé» (p. 23-24). Était-ce Chaillet, ou Petitpierre lui-même?

que l'Echarde de S' Paul¹ n'étoit Rien en Comparaison de celle-là. Et tout en declarant qu'il luy étoit Impossible de Rien oser et de Rien entreprendre la bonne Ame Conclut que Comme vous deviez Quitter Motié dans peu il falloit Rallantir leur Zele et Reprendre l'Affaire devant un Autre Consistoire. Mon Beaufrère que J'avois muni d'une bonne Copie du dernier Rescript, Voyant que la Compagnie Gouttoit L'Avis du R^d, depocha Son Rescript, la leur lu, leur dit que Si le Premier Rescript leur avoit fait Illusion, que celui ci Etant Energique et Clair, devoit faire voir que la Compagnie n'avoit d'Autre parti a prendre que de vous laisser Tranquile, que Quant à Luy il declaroit que Si vous vous Rettrirés à Couvet il n'obeiroit pas a Tel Ordre que la Classe pourroit Luy donner De façon que p^r le Coup Vous pouvés quitter Motier, vous Domicilier ou il vous plaira et y etre Tranquile (CC 4475).

On lit encore ce qui suit dans les Actes de la Classe:

Monsieur le Doyen a proposé s'il ne conviendrait pas de nommer q^{ues} Membres de la Comp^e pour travailler a un Memoire qui tendit à justifier la Conduite que la Compagnie a tenuë à l'égard de M^r Rousseau; Cette Proposition de Monsieur le Doyen ayant été agrèée, La Compagnie a nommé conjointement avec Mons^r le Doyen [Chaillet], Mons^r Chambrier², Past^r de Collombier, et moy Secretaire [Deluze] qui ay substitué par permission de M^r le Doyen à ma place M^r Bonhote en qualité de Sous Secretaire³.

Enfin la situation est claire. Sous la pression du gouvernement, la Classe cède et abandonne l'affaire Rousseau à contre-cœur. Il

¹ Comme le fait remarquer R.A. Leigh (CC 4475, n. f), «l'ironie de Chaillet saute aux yeux si l'on se rappelle le texte» de II Cor. 12:7 : «Et de peur que je ne m'élevasse trop à cause de l'excellence de mes révélations, il m'a été mis une écharde dans la chair, un ange de Satan pour me souffleter, et pour m'empêcher de m'élever.» DuPeyrou, informé à la même source, reprend l'image dans la *Seconde Lettre*: «il se lamentoit de trouver toujours en son chemin ce vigilant Châtelain qui rompant toutes ses mesures, étoit pour lui une écharde pire que celle dont se plaignoit Saint Paul» (p. 21). Pour l'interprétation théologique, voir Philippe H. Menoud, «L'Echarde et l'ange satanique», dans *Jésus-Christ et la foi*, p. 23-29.

² Rodolphe de Chambrier (1707-1782).

³ AEN, Actes de la Classe XII, p. 216.

semble même que Montmollin ait dû prendre à ce moment un engagement formel auprès de son cousin germain, le conseiller d'Etat Emer de Montmollin, de ne plus aborder dans son ministère le sujet¹. Mais la Classe, elle, s'empresse de prévoir sa justification en même temps qu'elle relance dans une lettre au Conseil d'Etat (CC 4471) la question de la participation du diacre aux Consistoires. Cette affaire ne nous intéresse plus directement². Ainsi la situation change radicalement: Montmollin, le champion du devoir, se voit lâché par ses pairs! Lui qui s'est toujours réfugié derrière l'autorité suprême, qui a toujours obéi à «ses supérieurs» et scrupuleusement suivi leurs consignes, il doit se sentir tout à coup bien seul et désorienté, d'autant plus qu'à la même Générale de juin il informe ses confrères, dans l'indifférence presque générale, de son intention de «donner au Public un Mémoire pour Sa Justification». Comme Martinet l'avait prévu, l'orgueil du pasteur sera plus fort. Tant pis, le ressort est bandé, il faut qu'il se détende. Il a ameuté ses partisans à Môtiers, il ne peut plus faire marche arrière, au risque de perdre la face. Blessé, humilié, déshonoré par un «tissu d'injures», il se doit de répondre aussi bien à ceux qui l'insultent qu'à ceux qui l'abandonnent. Seul, il va faire front, fort peut-être de l'appui moral qui lui vient de Genève. «L'honneur de la Religion, celui de notre Compagnie, & le mien propre l'exigent absolument³.»

¹ C'est du moins ce qui ressort de la lettre de Martinet à Montmollin du 4 septembre (CC 4637) et du récit qu'en fait plus tard Julie von Bondeli: «Sans les parens du Prof. il eut été mauvais marchand de son Zele pieux, mais ils lui firent promettre de se tenir tranquille et le promirent pour lui au Président du Conseil d'Etat» (17 septembre; CC 4668). DuPeyrou en fait aussi mention dans sa *Seconde Lettre* (p. 10).

² La Classe sera d'ailleurs déboutée par le Conseil d'Etat le 17 juin (CC 4491).

³ *Réfutation*, p. 74.

«LA RÉFUTATION DE CE LIBELLE»

Frédéric Guillaume de Montmollin rédige sa *Réfutation* entre le 10 juin et le 1^{er} juillet, à raison d'une lettre tous les deux jours en moyenne. Ces dates sont celles qu'il appose à la première et à la dixième lettres «à M. N.N.¹». Il n'y a pas de raison de croire ces dates fictives, dans la mesure où Montmollin présente et lit son ouvrage le 2 juillet devant la Classe:

Mons' De Montmollin Past' de Motiers a fait la Lecture d'un Ouvrage qu'il desireroit de faire imprimer, pour Justifier Sa Conduite envers Mons' Rousseau; Sur Quoy, La Comp^e Sans rendre aucun Jugement Sur cet Ouvrage laisse l'Aut' en Liberté de le faire imprimer S'il le Juge à propos².

Encore une fois, on voit par ces lignes d'une part l'obéissance du pasteur à la Classe³ et d'autre part combien les pasteurs se lavent les mains de la situation, probablement plus préoccupés par la réputation de la Compagnie dans son ensemble. «On assure, écrit DuPeyrou à Rousseau, que la Classe avanthier a dû entendre la lecture du mémoire du M^r Chambrier de Collombier pour elle, et du mémoire du Sacrogorgon pour lui même⁴.» Je n'ai pas retrouvé la trace de ce mémoire. Mais je suis tenté de penser qu'il s'agit simplement d'une première version de

¹ Selon Pury, le destinataire des lettres ne serait autre que Durey de Morsan: «je gagerois que le petit homme est l'illustre auquel les dix lettres s'adressent» («Remarques», p. 167); quant aux preuves...

² AEN, Actes de la Classe XII, p. 223. «Personne n'ignore que la Classe refusa d'y prendre la moindre part & le laissa se faire imprimer pour son compte particulier» («Remarques», p. 167).

³ «Il a été dit ensuite par la Compagnie, Que Si Mons' De Montmollin Se proposoit de donner au Public un Mémoire pour Sa Justification particulière, Il dev^t conformément à l'Usage en donner auparavant communication à la Compagnie», lit-on dans les Actes de la Classe du 5 juin 1765 (AEN, XII, p. 214). Et dans la *Réfutation*: «Je ferai imprimer mes Lettres, qui suivant l'usage des Ministres de ce Pays, ont été lues dans une Assemblée de la Ven. Classe» (p. 198).

⁴ CC 4510. «Un des Membres de cette assemblée y avoit fait lecture d'une réponse à ma précédente lettre tournée en façon de refutation» (*Seconde Lettre*, p. 30).

l'Information de la compagnie des pasteurs, signée par le doyen Samuel Chaillot?¹ L'hypothèse pose cependant un problème de date. Le texte même ne répond en fait qu'à la *Lettre de Goa* (et à aucun événement postérieur) et l'imprimeur Félice dit bien à la mi-juillet qu'il imprime la *Réfutation* qui «contiendra aussi la Reponse de la Classe de ce pays²». Mais tous les témoignages concordent pour nous assurer que la brochure ne paraît qu'en décembre³. DuPeyrou annonce en effet le 14 décembre: «L'Ecrit du Sicaire de Motier que je veux vous envoyer par occasion est de la plus grande foiblesse pour Sa deffense, et nous attendons celui de Sa compagnie que l'on annonce Sur un grand ton de moderation» (CC 4889). Il faut donc en déduire que la Classe n'a pas jugé bon de publier son *Information* au moment où elle se faisait tancer par le roi, et qu'elle a préféré en retarder la publication.

Il semble que le pasteur de Môtiers ait songé à faire imprimer son ouvrage dans la Rome protestante. C'est du moins ce qui ressort d'une lettre de Sarasin du 21 juin (CC 4495), dans laquelle le ministre genevois, indigné que la *Lettre de Goa* insinue des pressions exercées de Genève, encourage son confrère, mais lui recommande de chercher plutôt un éditeur à Neuchâtel pour hâter l'édition, car, prétexte-t-il, il lui serait difficile de vérifier l'exactitude du texte, occupé qu'il va être pendant le temps des récoltes. Et on apprend en effet que vers le 12 juillet Félice imprime à Yverdon la *Réfutation* «pour le compte des editeurs du Mercure» (CC 4518); il est naturel que Montmollin se soit adressé à Droz pour imprimer son ouvrage,

¹ Voir p. 393-394. A la même époque sort des presses de Félice à Yverdon l'ouvrage du pasteur de Saint-Martin, Jacob Bergeon (1728-1799), *Remarques d'un ministre de l'Evangile sur la troisième des Lettres écrites de la montagne*. Voir J.-P. Perret, *Les Imprimeries d'Yverdon*, p. 173 et 393; CC 4540, n. i.

² CC 4518. DuPeyrou a entendu parler de cette édition «dans le courant du mois de Juillet» (*Seconde Lettre*, p. 31).

³ In-8, 26 p., [Yverdon, Félice], 1765. La page de titre, l'ornement typographique et les caractères sont en tout point comparables à l'*Information* que le pasteur fera aussi imprimer chez Félice en décembre 1765.

mais il est plus surprenant que ce dernier soit composé à Yverdon. C'est que soit Montmollin soit Droz n'ont pas obtenu la permission des Quatre Ministraux en raison des «personnalités qui Se trouvent dans ledit Mémoire¹». L'ouvrage paraît dans deux éditions² et est mise en vente à Neuchâtel dans la dernière semaine de juillet. La *Gazette de Berne* l'annonce le 31 de ce mois:

Avis. Il vient de paroître une Réfutation très solide & des plus curieuses de la *Lettre à Monsieur ... relative à M. Rousseau*, datée de Goa, & conçue dans des termes d'indisconvenance tout-à-fait déplacés à l'égard de la Vénérable Classe de Neuchâtel, ainsi que par rapport à M. De Montmollin, Pasteur à Môtiers: Dans cette Réfutation, dont on est redevable à la plume de ce Pasteur, se manifeste par des faits détaillés, tout ce que la Lettre contient de peu véridique; tant la Réfutation que la Lettre qui en est l'Objet, se trouveront sur la fin de cette Semaine, chès les principaux

¹ CC 4532. Rousseau écrit à Fr.H. d'Ivernois le 20 juillet: «Notre Archiprêtre fait imprimer à Yverdon une réponse que le Magistrat de Neuchâtel a refusé la permission d'imprimer, à cause des personnalités» (CC 4536). Voir aussi les «Remarques» de Pury, p. 185. Je n'ai pas trouvé trace de cette interdiction par le Magistrat dans son «Plumitif» conservé aux AVN.

² L'histoire n'est pas très claire. Il existe une édition de la *Réfutation* seule (in-8° de 116 p.) et une autre de la *Lettre de Goa* suivie de la *Réfutation* (celle que je cite, in-8° de 198 p.). Voir CC 4530, n. b, et Conlon, *Ouvrages français*, N° 331 et 342. On peut supposer que Félice avait déjà entrepris une contrefaçon de la *Lettre de Goa* qu'il a utilisée pour une autre édition de la *Réfutation*. A noter que dans le volume double, Félice a convenablement modifié les renvois de page de la *Lettre de Goa* à son propre tirage, sauf une fois (p. 103), où le renvoi se fait à l'édition originale.

L'exemplaire que j'ai eu entre les mains (propriété du Musée J.J. Rousseau de Môtiers) apporte quelques corrections manuscrites au texte imprimé; l'écriture ressemble étrangement à celle de Rousseau, mais les suscriptions sont insuffisantes pour en avoir la preuve:

- p. 87 J'eus occasion alors [d'être] d'entrer en conversation
- p. 103 l'Anonyme [me] fait dire à une Dame à mon sujet,
- p. 110 Que cherche l'Anonyme [pour] par ce crime,
- p. 111 afin d'[éviter un] aviser au parti
- p. 114 il y a de l'[imprudence] impudence
- p. 115 quoi qu'il [n'y] n'en conoisse pas
- p. 179 ni trop obstinés à vous [rendre] refuser à ses sages

Libraires des Villes de la Suisse¹.

En fait de réfutation, l'ouvrage de Montmollin n'apporte guère d'éléments nouveaux au dossier et l'on y voit surtout combien ce qui le sépare de Rousseau et de ses partisans repose sur une question de perspectives différentes. Deux subjectivités s'affrontent, deux mêmes orgueils, deux visions de la religion. A la version des faits exposés par DuPeyrou, le pasteur confronte la sienne. A la confession de foi de Rousseau, il oppose sa déontologie. S'il entreprend cet ouvrage, c'est, dit-il, pour défendre l'honneur de la Classe et le sien: «Si je n'avois consulté que mon repos & ma tranquillité, j'aurois gardé le silence sur le Libelle que l'Anonyme vient de publier, come digne de tout mon mépris².» A juste titre, il s'en prend au principe de l'anonymat de l'auteur, que Rousseau lui-même devrait désavouer, mais il ne se préoccupe pas de dévoiler l'homme: «je ne le desire pas même & je ne dirai point avec un célèbre Auteur moderne: *C'est un tel, je l'ai reconnu d'abord à son stile Pastoral*³»; en revanche, il ne craint pas de se nommer⁴. En témoignage d'authenticité de son récit, il en appelle «au glorieux caractère qu'[il] porte & à [son] caractère personnel⁵», ainsi qu'à sa modération. Il affecte l'humilité pastorale et se retranche derrière le devoir de réserve; seules sa bonne foi et ses dénégations formelles⁶ doivent servir de preuves: il en prend à témoin ses pairs et son troupeau. Plus d'une fois cependant, il ne résiste pas à l'emportement et son fiel

¹ Cité d'après Leigh, CC 4559, n. c., mais reproduit dans la *Seconde Lettre*, p. 31-32. Rousseau a été agacé par cet avis (CC 4559). Il est étonnant par ailleurs que le *Mercur* de Neuchâtel ne mentionne aucune de ces parutions.

² *Réfutation*, p. 71-72.

³ *Réfutation*, p. 73. Voilà une flèche à l'encontre de Rousseau lui-même qui avait accusé par ces mots le pasteur Vernes d'être l'auteur du *Sentiment des citoyens*. Dans la même *Réfutation*, Montmollin qualifie d'«odieux» ce libelle, mais d'«aventureux» le fait de l'attribuer à Vernes (p. 148).

⁴ *Réfutation*, p. 74.

⁵ *Op. cit.*, p. 74.

⁶ Par exemple: «Il est faux, & absolument faux que la Ven. Classe prit en objet la Lettre Anonyme que l'Auteur rapporte» (*Réfutation*, p. 132-133).

transpire dans quelques notes. Il bondit par exemple devant l'«odieuse et noire imputation de l'Anonyme» qui l'accuse d'avoir des préoccupations matérielles:

Quelle audace contre un Pasteur dont la réputation à cet égard, a été jusques ici intacte. Que veut dire l'Anonyme, avec son *auri sacra fames*? Qu'il lève le masque¹.

Et aussitôt il reconnaît: «Je sens que ma tête s'échauffe, aussi je vais quitter cet home de ténèbres». Puis dans un grand élan de pardon: «Je n'en veux à personne, pas même à l'Anonyme, qui a cherché à me maltraiter et à me flétrir².» On n'en attend pas moins d'un pasteur...

Son argumentation repose essentiellement sur le fait que Rousseau lui aurait promis en 1762 de ne plus écrire quoi que ce soit, en tant que son paroissien, qui pût blesser la religion. «C'est ce qui me fut confirmé de bouche par M. Rousseau.»

Promettre de ne plus écrire, & écrire toujours & plus que jamais sur la Religion sont des inconséquences, sont des problèmes, dont j'avoue ingénument ne pouvoir trouver la solution³.

La question objective est essentielle, mais délicate et sujette à discussion. Oui ou non, Jean Jacques a-t-il jamais fait cette promesse avant la lettre du 10 mars 1765 (CC 4125)? Lorsqu'il demande l'asile à Frédéric II et à Mylord Maréchal en juillet 1762 (CC 1976 et 1978), il ne fait aucune allusion à un quelconque engagement de sa part. Il est simplement avisé par le gouverneur que le roi souhaite qu'on l'empêche «tans que cela se pourra d'ecrire, par ce qu'il traite Les Matieres Scabreuses qui Exsiteroient des Sensations trop Vives dans Vos Tetes Noeuf-

¹ *Op. cit.*, p. 170; et encore p. 194: «Encore une fois, qu'il lève le masque; qu'il se montre & qu'il se nomme.»

² *Op. cit.*, p. 194.

³ *Op. cit.*, p. 104.

chateloises, et ocasionneroient des Clameurs de tout Vos pretres enclins à La Dispute et plains de fanatisme¹». Rousseau répond à Mylord:

Quant à l'engagement que j'ai pris avec moi de ne plus écrire; ce n'est pas j'espère une condition que S.M. entend mettre à l'azile qu'elle veut bien m'accorder. Je m'engage seulement, et de très bon cœur envers elle et V.E. à respecter, comme j'ai toujours fait dans mes écrits et dans ma conduite les loix, le Prince, les honnêtes gens, et tous les devoirs de l'hospitalité. En general j'estime peu de Roys et je n'aime pas le gouvernement monarchique; mais j'ai suivi la regle des Bohémiens qui dans leurs excursions épargnent toujours la maison qu'ils habitent. Tandis que j'ai vécu en France, Louis quinze n'a pas eu de meilleur sujet que moi, et sûrement on ne me verra pas moins de fidélité pour un Prince d'une autre étoffe. Mais quant à ma maniere de penser en général sur quelque matière que ce puisse être elle est à moi, né républicain et libre. [...] Ainsi je me suis promis et je me promets de ne plus écrire: mais encore une fois je ne l'ai promis qu'à moi (CC 2086).

D'ailleurs Mylord s'explique sur les recommandations du roi dans une lettre du 24 août 1762:

nous sommes tous d'accord, vous ne voulez pas mettre le feu à la maison où vous demeurez, et moi je ne desirerai que votre retraite vous soit commode. Pour l'engagement de ne lire, écrire, &ca je l'entens comme vous (CC 2109).

Devant ces lignes formelles², pourquoi aurait-il promis autre chose à son pasteur? Dans aucune de ses lettres à Sarasin ou à François Henri d'Ivernois, Montmollin ne parle d'une quelconque promesse. Il dit bien avoir fait au philosophe «plusieurs

¹ Frédéric II à Mylord, 29 juillet 1762; CC 2047. Voir aussi la lettre de Mylord à Rousseau du 16 août; CC 2079.

² Confirmées par Mylord Maréchal en 1765 à Chaillet et Meuron. Voir Annexe II, § 18 et note.

objections sur nombre de propositions contenues dans ses ouvrages» (CC 2191) durant «de longs & sérieux entretiens» (CC 2270), mais nulle part il n'est question d'engagement formel de la part de Rousseau. Le pasteur a dû prendre ses désirs pour des réalités. En effet, il demande à Jean Jacques une deuxième lettre publique¹ et il assure ses correspondants genevois «qu'il paroitra dans peu quelque chose de M^r Rousseau, qui édifiera le public & surout l'Eglise» (CC 2270). Mais cet écrit tarde à venir:

Si M. Rousseau m'avoit donné par Ecrit une Certaine Réponse que j'attends et dont je vous fis mention, la chose Seroit bientôt Toisée de ma part (CC 2302).

Peut-être les lignes qu'attendait le pasteur sont-elles celles écrites autour du 14 novembre (CC 2299), mais il ne les a jamais reçues². Il aurait tant aimé obtenir cette déclaration de foi:

je n'attends qu'une Epoque dont M. Rousseau est bien le maitre & qu'un petit Ecrit de sa part pour mettre alors sous la presse & Exposer au public les Conversations Intéressantes que j'ay eu avec lui, tous les matériaux sont prêts & Surem^t le public sera Edifié³.

La bonne volonté du pasteur, mais aussi son orgueil, en prennent un coup. Alors qu'il avait été pressé par ses amis Genevois de rédiger une deuxième lettre explicite, Rousseau n'envoie finalement pas sa déclaration pour diverses raisons, entre autres de politiques genevoise et neuchâteloise. Quoi qu'il en soit, Montmollin semble bien avoir interprété en sa faveur et répandu cette prétendue promesse, sur laquelle son paroissien se justifie

¹ Vers le 30 octobre 1762; CC 2268. Cette importante lettre du pasteur résume probablement les entretiens qu'il a eus avec Rousseau; elle propose un canevas de déclaration publique, mais il n'y est nullement question d'une promesse de ne plus écrire sur aucune matière de religion.

² Voir les notes critiques de Leigh des lettres 2268 (p. 274) et 2299 (p. 41).

³ A d'Ivernois, 22 novembre 1762; CC 2321. Même déclaration à Sarasin le 27 novembre; CC 2346.

longuement dans sa lettre du 8 août¹. En juin 1764, après un entretien avec le pasteur de Môtiers, Meister interroge son père, lui aussi pasteur, sur la question:

Une anecdote qui m'a paru étrange, c'est qu'une des conditions sous lesquelles Mr. de Montmollin a donné la comunion à Rousseau est qu'il n'écrirait plus rien sur la Religion - Qu'en pensez-vous, mon cher Pere - Trouvez-vous cette condition bien raisonnable? (CC 3311)

Mais la pièce maîtresse de la *Réfutation* est sans conteste la «LETTRE Du Professeur de Montmollin à M. N.N. à Geneve. Motiers-Travers, Comté de Neuchâtel, ce 25. Septembre, 1762²». En soi, cette longue épître apporte le témoignage de la «tolérance, fondée sur l'humanité & sur la charité³» du pasteur, qui reconnaît avoir accueilli le célèbre auteur d'*Emile* avec fierté, mais un peu précipitamment. Si la pièce citée n'avait pour but que ce prétexte, elle n'aurait guère d'impact; mais elle est porteuse d'une signification particulière, puisque Rousseau y a apporté sa caution:

Avant d'envoyer cette Lettre, j'eus la précaution de la communiquer à M. Rousseau, afin qu'elle fût l'interprète fidèle de ses sentimens. Par un coup de la Providence, j'ai conservé l'original, avec les changemens, corrections, retranchemens & additions qu'y fit M. Rousseau de sa propre main, ce qui vaut sa signature. J'ofre de communiquer l'original à quiconque sera curieux de le voir⁴.

Rousseau expliquera dans sa lettre du 8 août⁵ les circonstances

¹ Annexe II, § 16-19.

² *Réfutation*, p. 82-101. Il s'agit de la fameuse lettre au pasteur Sarasin dont on a déjà parlé (CC 2191).

³ *Réfutation*, p. 102.

⁴ *Réfutation*, n. a. p. 82-83. Ce projet de lettre, déposé dans le Ponds Rousseau de la BPU de Neuchâtel (MsR n.a. 12), faisait partie du legs Maurice Boy de la Tour (1930). L'écriture est celle de la fille du pasteur, mais on y reconnaît des retouches de Montmollin lui-même et de Rousseau.

⁵ Voir Annexe II, § 11-13.

de cette «collaboration». D'ailleurs il semble qu'il ait prévu le coup, si l'on en croit Fr.H. d'Ivernois. Alors qu'il vient de lire la *Réfutation* et qu'il ignore encore le contenu de la lettre du 8 août, ce dernier écrit à Jean Jacques: «Vous avez prévu le parti qu'il tireroit des Corrections que vous fîtes sur son brouillon de la lettre qu'il écrivit ici à Monsieur Sarazin & à moi, la chose s'étant passée Comme vous me l'avez dit, ses torts s'accroissent dans mon esprit» (CC 4574). C'est peut-être sur le chemin qui le conduisait à l'île de Saint-Pierre, à la fin juin, que Jean Jacques fit part de cette inquiétude à son compagnon de route genevois. Mais voyons quelles sont ces retouches sauvées par la «Providence»:

Texte de Montmollin / Texte retouché par Rousseau

- [...] une retraite pour y finir tranquillement ses jours & pour ne plus s'embarasser d'écrire. (p. 85)
[...] une retraite pour y finir tranquillement ses jours, sans vouloir écrire d'avantage.
- [...] la demande de M. Rousseau, dans l'attente qu'il se comporteroit [...] (p. 86)
[...] la demande de M. Rousseau, supposant qu'il se comporteroit [...]
- [...] l'Ouvrage infernal DE L'ESPRIT, qui suivant le principe détestable de son Auteur prétend, que sentir & juger sont une seule & même chose. (p. 90)
[...] l'Ouvrage infernal DE L'ESPRIT, qui suivant le principe détestable de son Auteur prétend, que sentir & juger sont une seule & même chose, ce qui est évidemment établir le Matérialisme. (p. 91-91)
- [il me répondit...] Que loin de jeter du ridicule sur la Religion, il n'en avoit parlé qu'avec le plus profond respect, quoi qu'il eût mis aux prises deux Adversaires, dont en imitant leur ton qu'il blâme, il en faisoit parler un avec moins de respect:
- [...] une imputation regardant la Religion Chrétienne [...] (p. 92)
[...] une imputation fausse, regardant la Religion Chrétienne [...]

Il n'y a rien dans ces corrections¹ que Rousseau ne puisse effectivement avouer. Au contraire, il apporte de l'eau au moulin, en ajoutant à la rigueur de la forme celle du fond². La quatrième addition, relative au dialogue entre «l'Inspiré» et «le Raisonneur» de la *Profession de foi*³, anticipe même l'argumentation de la *Lettre à Christophe de Beaumont*. A l'archevêque qui juge «l'Inspiré» chrétien et «le Raisonneur» incrédule, Jean Jacques répond que le Vicaire «les fait disputer chacun dans leur langage, qu'il désapprouve, et qui très-sûrement n'est ni le sien ni le mien⁴». Mais Voltaire, lisant ces corrections dans la *Réfutation*, ne manquera pas de déformer et le texte et la pensée de Jean Jacques⁵. En revanche, l'extrême modération que le pasteur adopte à l'égard de Rousseau ne peut que frapper le lecteur. Il se dit fier de l'avoir côtoyé, il a apprécié ses entretiens, mais il a tiré un peu hâtivement gloire de l'avoir accueilli. En réalité, je ne vois qu'un passage où il mette réellement Jean Jacques en contradiction:

Lui qui a soutenu si vivement dans ses Lettres écrites de la Montagne, qu'on avoit improcédé à Genève, de ce qu'on ne l'avoit pas fait paroître en Consistoire, & de ce qu'on l'avoit jugé, & condamné sans l'avoir entendu, a-t-il donc raison de se plaindre de ce qu'on a voulu suivre à son égard, la marche que lui-même trouvoit en place dans un autre tems?⁶

¹ L'étude du manuscrit ou des variantes relevées dans CC montre que Montmollin a apporté lui aussi des corrections au texte; mais le plus surprenant est qu'il ait oublié de citer une phrase dans l'édition, à propos de «la nouvelle fausse philosophie»: «chacun veut faire le petit philosophe».

² A propos de l'ouvrage d'Helvétius, *De l'Esprit*, et de l'attitude de Rousseau, il convient de se reporter à une note des *Lettres écrites de la Montagne* (OC III, p 693), aux *Confessions* (OC I, p. 591), ainsi qu'à ses annotations mêmes de l'ouvrage (OC IV, p. 1121-1130).

³ OC IV, p. 614-617.

⁴ LCB, OC IV, p. 998.

⁵ Lettres à d'Alembert du 28 août (CCV VIII, 9088) ou à d'Argental du 4 septembre (9100). Voir les notes explicatives de R.A. Leigh, CC 4620, p. 265-266. «Plus les mensonges de Voltaire sont grossiers, plus ils sont énergiques.»

⁶ *Réfutation*, p. 153.

Claire Rosselet, dans sa défense de Montmollin, ne manque d'ailleurs pas de signaler la «nouvelle inconséquence» de Rousseau, qui «conteste à la Classe le droit de le citer en consistoire, tandis qu'il reproche au petit Conseil de Genève de s'être arrogé celui de le juger, au lieu de le déférer au tribunal ecclésiastique¹». Mais le pasteur de Môtiers, lui, se contente de noter que ce qui est arrivé n'est pas «la faute à Rousseau», mais celle de ses amis. La querelle est neuchâteloise, et non pas tellement celle de la «fausse philosophie». Que n'a-t-il répondu à la convocation du Consistoire, et pourquoi donc s'est-il obstiné à écrire sur la Religion?

J'ose le dire, Monsieur, M. Rousseau n'a point eu d'ennemis dans toute cette affaire, que ceux qui se sont déclarés ses amis. S'il eût agi par lui même, & non pas selon leurs conseils, je ne doute pas qu'il n'eût paru en Consistoire, & vraisemblablement qu'il n'eût satisfait à ce qu'on requéroit de lui².

Montmollin s'en prend donc à DuPeyrou et réfute ses allégations en appelant à témoin son «troupeau», sans pourtant avancer de preuves formelles. Objectivement, il ne le met en faute que sur un seul point, non négligeable. L'«Américain» relevait dans sa *Lettre de Goa*³ la contradiction que manifestait la Classe en voulant condamner les *Lettres de la montagne*, alors qu'elle avait gardé le silence sur l'*Emile*:

L'anonyme n'est pas bien instruit, car la Ven. Classe fit en 1762. au sujet d'*Emile*, des Remontrances au Gouvernement pour qu'il empêchât que ce livre ne se répandît dans ce Païs, sans cependant faire mention de son auteur⁴.

¹ «L'Affaire Rousseau-Montmollin», p. 196.

² *Réfutation*, p. 195. C'est aussi le point de vue du procureur-général d'Ivernois (voir Annexe III).

³ *Op. cit.*, p. 4-5.

⁴ *Réfutation*, p. 112. Voir chap. I, p. 63-65. Il est inexact, du moins d'après le procès-verbal des Actes de la Classe, que Rousseau ne soit pas nommé (CC A276). On y trouve en effet son nom plus d'une fois.

Et DuPeyrou sera obligé dans sa *Seconde Lettre* de faire amende honorable:

Il a pourtant une fois raison. C'est à la page 112., quand il dit que la Vénérable Classe fit en 1762. des remontrances au sujet d'Emile.

Il y en eut en effet, mais avec si peu d'appareil que le public tout occupé de l'admission de l'auteur à la Communion, en fut à peine informé. Quoiqu'il en soit, j'étois mal instruit¹. Cet aveu de mon erreur me coûte si peu que pour l'amour de M. le Professeur, je voudrois en avoir beaucoup de pareils à lui faire².

La différence d'optique entre DuPeyrou et Montmollin met en relief leurs conceptions antagonistes sur les compétences respectives de l'Etat et de l'Eglise. A une vision moderne de la séparation des pouvoirs, le pasteur oppose la tradition, l'«usage», qui recouvre les notions obscurantistes de «constitutions ecclésiastiques», de «secret» et de «devoir». De références à la Bible ou de dogmatique réformée, il n'en est pas question dans la *Réfutation*. Trois citations bibliques ne sont là que pour justifier la charité³ et la soumission⁴ du pasteur. Une troisième s'adresse à Rousseau pour lui faire comprendre qu'il aurait dû se rendre au Consistoire⁵. Le but de Montmollin n'est donc pas de discuter la pensée religieuse de Rousseau - les amis du Citoyen l'en jugent incapable! - mais de s'en prendre à «la témérité avec laquelle l'Ecrivain anonime s'est acharné à vouloir [le] fletrir dans l'esprit du Public», alors qu'il n'a été que «la dupe de [son] bon cœur⁶». Assurément on assiste à une suren-

¹ Rousseau, lui, était au courant de cette condamnation (voir *Deux Lettres*, p. 17 du fac-similé). C'est bien là une preuve de sa volonté de ne pas trop intervenir dans l'ouvrage de DuPeyrou, surtout relativement à ce qui peut lui causer du tort!

² *Op. cit.*, p. 43-44.

³ P. 74-75, 1 Pierre 2:23, et p. 101, 1 Cor. 13:4-7.

⁴ P. 191, Rom. 13:1.

⁵ 1 Pierre 3:15; *Réfutation*, n. q, p. 144.

⁶ *Op. cit.*, p. 76 et 102.

chère verbale¹, mais non à l'enrichissement du débat.

Il n'est pas aisé de percevoir les échos d'une telle brochure. Sarasin assure que l'«Ouvrage s'est beaucoup débité à Genève où le Libraire en avoit de bonne heure fait passer nombre d'exemplaires²». Autre son de cloche, celui de Fr.H. d'Ivernois: «aucun [libraire] n'a voulu s'en charger pour Son Comte» (CC 4574). Et Abraham Droz, l'éditeur, qui vend la brochure «4 Piécettes», confirme à Montmollin: «Ceux que j'ai envoyés à Genève ne s'étant pas tous écoulés, il m'en reste encore un certain nombre³». Un correspondant de F.O. Petitpierre l'informe que «M. le professeur a répondu à cette brochure [Goa] d'une manière surprenamment faible; il a mis pour titre *Réfutation*: on dit qu'il eût beaucoup mieux fait de mettre *Confirmation...*⁴». De son côté, le pasteur avait pris contact avec son confrère La Broue à Paris pour s'assurer une diffusion dans la capitale: un libraire veut bien en prendre 500 exemplaires «sauf a en demander un plus grand nombre si le debit repond a Ses esperances⁵».

En tout cas la réponse ne se fera pas attendre. On a déjà vu qu'à l'annonce de la *Réfutation*, DuPeyrou amasse aussitôt des documents en vue d'une réplique. Et je crois même percevoir qu'en mai Abram Pury médite ses «Remarques⁶». En effet, pourquoi prie-t-il Rousseau «de décider laquelle de ces deux expressions vaut le mieux / S'il ne boit pas mieux qu'il ne mange / ou / S'il ne boit pas mieux qu'il mange⁷» (CC 4419),

¹ La *Lettre de Goa* compte 63 pages; la *Réfutation*, 129; la *Seconde Lettre*, avec ses appendices, 240.

² CC 4598. Voir encore la lettre de Sarasin à Montmollin du 10 septembre; CC 4656.

³ CC 4614. Voir aussi la lettre de Droz à Montmollin du 15 septembre; CC 4667.

⁴ Ch. Berthoud, *Les Quatre Petitpierre*, p. 206, n. 2.

⁵ CC 4535. Dans une lettre postérieure, un Genevois assure à Montmollin que son livre seul «ne seroit que maculature» sans «les Reponses de M^r Rousseau» (CC 4786).

⁶ Pour l'attribution des «Remarques» à Pury, voir p. 379-380.

⁷ Rousseau préférera la première tournure avec le *ne* explétif (CC 4421).

sinon pour parler des libations exagérées du pasteur de Môtiers?¹ Certes, cette lettre est antérieure à la réunion du 24 mai et bien qu'on ne retrouve pas la phrase dans les «Remarques», le rapprochement n'en demeure pas moins tentant avec la prétendue intempérance dont on accuse Montmollin. En tout cas, rassuré par la nomination de Pury au Conseil d'Etat, DuPeyrou entreprend sa réponse; il écrit par exemple à Rousseau le 22 juillet: «J'attends à présent ce que le Col: Chaillet m'a promis afin de mettre la main à l'œuvre quand je Serai à Monlezey» (CC 4540). Le 1^{er} août, de sa «montagne», Pury demande à Jean Jacques «des Copies des Rescripts de la Cour, des Arrêts & ordres du Gouvernem' concernant son affaire depuis la date de la lettre de Goa» (CC 4557). Les deux «philosophes montagnards» œuvrent durant l'été à Monlési, recueillant tous les matériaux nécessaires, enquêtant sur les faits et gestes de leur ennemi. Pour l'anecdote, on peut rapporter ici ces lignes des «Remarques»:

sa fougue va croissant chaque jour: En voici un trait assez plaisant: M. le Pasteur prêchoit avec chaleur le Dimanche 21 Juillet, dirigeant comme de coutume sa déclamation contre les objets de son ressentiment; & voulant placer un trait heureux, *on reconnoit*, dit-il, *le méchant à son front*; mais auparavant portant avec véhémence la main sur sa tête, il avoit eû soin de bien enfoncer son chapeau².

Il faut avouer que cette note est plus digne de Voltaire que de Rousseau...

Enervés par l'avis de la *Gazette de Berne*, les deux compères songent à répliquer en insérant l'avis suivant, pour combattre celui du «Sot Editeur du Journal helvétique³»:

¹ Voir les notes de la *Vision de Pierre*.

² «Remarques», p. 169-170.

³ En fait Abraham Droz nie être l'auteur de cet «Avis»: «J'ignore qui est l'Auteur de cette annonce», écrit-il le 15 septembre au pasteur de Môtiers (CC 4667).

Le Public est averti que M^r Le Professeur de Montmollin Pasteur à Motier est justem^t Scandalisé de l'annonce enfatique inserée, Sans doute par un mauvais plaisant, dans la Gazette du 31 Juillet dernier¹; Et que la modestie de son Caractere ne luy permettant pas d'approuver cette espece de ruse qui tend à gagner la prevention tout en faisant des dupes, il ne veut etre redevable des Sufrages de ses Lecteurs dans sa Refutation de la Lettre de Goa, qu'a la Solidité de ses raisons, à Sa Modération vraiment pastorale, aux Titres Authentiques qui abondent dans son ouvrage & Surtout a cet amour constant pour la Verité dont il a fait dans tous les tems une profession si particuliere (CC 4560).

La perfidie de ces lignes imitées et même plagiées de la *Réfutation* n'est pas du goût de Jean Jacques, qui conseille à ses amis de surseoir à leur projet (CC 4563).

¹ DuPeyrou assure dans la *Seconde Lettre* que cette annonce «acheva de décider [son] jugement, & je compris que la grande ressource de l'auteur étoit de prévenir le public en faveur de son ouvrage» (p. 32).

LE VENT DE L'ORAGE

On sait donc qu'en cet été 1765, Rousseau songe plus à ses excursions botaniques qu'aux tracasseries que lui suscite l'Eglise. Il est même disposé à se laisser tirer le portrait par deux fois, espérant répondre aux demandes dont il est assailli de toutes parts par ses admirateurs¹. A la demande de d'Ivernois, il accepte de recevoir à Môtiers le peintre genevois Liotard («Les grands talents exigent des égards» CC 4584), mais les événements prochains retarderont la réalisation du projet². Un autre peintre, recommandé par d'Escherny, fera à cette époque le portrait de Rousseau, à savoir Ignazio Valaperta: «Le portrait est fait et on le trouve assez ressemblant; mais le peintre n'en est pas content³.» D'Escherny assure que le peintre en fit plusieurs copies et que DuPeyrou lui subtilisa adroitement l'original. Si Rousseau a la patience de poser pour des artistes, c'est qu'il doit être serein; il attend ainsi sans crainte la parution de la *Réfutation*: «Les Lettres de l'Archiprêtre sont à ce qu'on dit imprimées; je ne sais pourquoi elles ne paroissent pas. Il est étonnant que vous [d'Ivernois] ayez cru que je lui ferois l'honneur de lui répondre. Serez-vous toujours la dupe de ces bruits là⁴.» Pury lui en envoie en prêt un exemplaire le 2 août (CC 4560) et le lendemain Jean Jacques lui écrit: «Je vais parcourir dans la brochure les Articles dont j'ai besoin, après quoi je l'enverrai à M. le Châtelain et nous vous la renverrons quant il l'aura lue» (CC 4563). Ainsi, malgré tout, Rousseau

¹ Au libraire Guy, le 11 août: «Si vous pouviez m'envoyer encore quelques bonnes épreuves de mes portraits vous me feriez plaisir, car tout le monde m'accable pour en avoir, et n'en ayant plus à donner je fais des mécontents» (CC 4577).

² Voir H. Buffenoir, *Les Portraits*, p. 110-117; F. Matthey, «L'Entreprise des portraits»; B. Gagnebin, *Album Rousseau*, p. 161-163. Voir également la lettre flatteuse de Liotard à Rousseau du 2 septembre (CC 4633).

³ Rousseau à DuPeyrou, 18^e août; CC 459 + p. 229, n. c.

⁴ 1^{er} août; CC 4555. Ces bruits sont confirmés par la lettre de d'Ivernois à Rousseau du 6 août (CC 4568). Ils viennent d'Yverdon où l'on assure que la parution de la *Réfutation* est retardée pour que la réponse de Jean Jacques «puisse paroître presque dans le même tems».

pense à prendre la plume; d'après ces lignes, il devait avoir projeté une collaboration avec ses «deux Professeurs de Botanique». Mais visiblement, la lecture de l'«ouvrage de Mensonge» détériore sa santé. N'empêche, devant les bruits qui courent à Genève qu'il va répondre lui-même à la *Réfutation*, il veut participer à l'entreprise. N'y est-il pas encouragé à Yverdon où on lui offre de publier une réponse en même temps que paraîtra la brochure de Montmollin?¹ N'est-il pas encore une fois pris à partie à Genève dans les récentes *Considérations sur les miracles de l'Evangile* de David Claparède?² Il n'y tient plus et rédige en quatre jours sa longue lettre à DuPeyrou sur ses rapports avec le pasteur de Montmollin, qu'il date du 8 août³. Celle-ci est destinée à paraître dans la *Seconde Lettre*; ce sera sa part effective pour soutenir les amis qui l'appuient sans compter. Contrairement à son refus de participation à la *Lettre de Goa*, il engage son nom et sa caution; mais empressons-nous de signaler que cela n'aura aucune influence sur les événements de septembre, puisque le texte ne paraîtra que postérieurement.

Rousseau résume la situation dans une lettre du 11 août à son libraire parisien Pierre Guy:

On a imprimé à Lyon une Lettre anonyme où l'auteur homme très considéré et très digne de l'être rendoit un compte très fidelle des tracasseries que le Clergé de ce pays m'a suscitées. Là dessus M. de Montmollin, ministre de ce Village a fait imprimer en réponse une dizaine de lettres très digne[s] de lui dans lesquelles il débite tant de mensonges et traite l'anonyme si brutalement, qu'il l'oblige à continuer sa relation, et à se nommer. Cette relation contiendra plusieurs pièces et entre autres une longue

¹ Voir la lettre de Roguin à Rousseau du 13 juillet (CC 4520).

² Voir Conlon, *Ouvrages français*, N° 321; CC XXV, p. 322, n. c.; et les notes de J.-D. Candaux aux *Lettres écrites de la montagne*, dans OC III. Rousseau déclare à d'Ivernois: «je n'ai lu ni ne lirai ce livre que je crois fort beau» (CC 4536). A la même époque paraissaient encore à Amsterdam les *Lettres écrites de la plaine, en réponse à celles de la montagne* de Pierre Sigorgne, vicaire-général de Mâcon (Conlon, *Ouvrages français*, N° 354; CC XXVI, p. 81, n. g).

³ Voir Annexe II.

lenre de moi où je rends compte de ce qui S'est passé entre M. de Montmollin et moi depuis mon arrivée en ce pays. Je ne m'imagine pas que toutes ces tracasseries intéressent beaucoup le public où vous êtes, cependant comme on aime assez à connoître un peu en détail les manœuvres des gens d'Eglise¹, peut être que cette raison pourroit rendre ce nouvel écrit intéressant. D'autant plus que ce Ministre qui est un intrigant ne manquera pas de remplir la France et les journaux de sa brochure. Je ne suis point chargé de vous proposer celle qui se prépare, mais si je croyois qu'elle vous fit plaisir je conseillerois volontiers à l'Auteur de vous l'envoyer (CC 4577).

Intéressé par la lettre à DuPeyrou, Guy est disposé à publier le document, mais il signale alors à Rousseau que l'ensemble de ses démêlés avec la Classe fait l'objet d'une publication française: *Pieces originales de ce qui s'est passé au Consistoire de Motiers, concernant l'excommunication projetée de J.J. Rousseau; avec sa réponse au Consistoire, etc*². Il s'agit de neuf documents connus, à l'exception d'une lettre anonyme datée de Neuchâtel du 3 avril 1765, qui vont de la lettre à Meuron du 9 mars au rescrit du roi de Prusse du 21 mai. Rousseau ne cède pas à l'offre du libraire parisien, car, écrit-il, «je crois que l'écrit qui se prépare sera [imprimé] premièrement en ce pays» (CC 4608).

Cette période du mois d'août est marquée également par l'inquiétude croissante de Jean Jacques à l'égard de son courrier et de ce qu'il appellera le «brigandage public» (CC 4817) des postes suisses. Déjà en 1763, il s'était inquiété que «le Commis de la Poste gagné par quelqu'un du pays, ouvre toutes [ses] lettres et supprime ou retarde celles qu'il lui plaît³». L'année

¹ Allusion aux menées de Voltaire contre l'infâme et au combat des Encyclopédistes.

² Conlon, *Ouvrages français*, N° 345 et N° 350. R.A. Leigh en décrit le contenu (CC XXVI, n. e, p. 227).

³ CC 2492. Il était inquiet entre autres du retard que mettaient ses deux lettres au maréchal de Luxembourg à arriver à destination. Voir *Deux Lettres*, p. 13-17, et CC 2500 et 2678.

suivante, il est confirmé dans ses «soupçons sur l'infidélité des postes de Suisse» (CC 3490) et il prend des arrangements avec le commis de celles de Pontarlier. Mais dans les circonstances de 1765, les choses deviennent critiques. Il avise d'abord le prince de Wurtemberg et Tissot sur d'éventuelles malhonnêtetés des postes (CC 4379). Ensuite Pury s'étonne le 15 juin qu'une lettre qu'il adresse au Citoyen soit allée jusqu'à Pontarlier avant de parvenir à destination; c'est l'occasion pour lui de dire une «ratelée» (CC 4485) à Jean Antoine Jéquier¹, chargé de la course postale entre Neuchâtel et Pontarlier. Le lendemain c'est à DuPeyrou de se manifester: «J'écris aujourd'hui au Chatelain pour me plaindre du retard de mës lettres et du soupçon que le Buraliste est un coquin qui lës ouvre ou lës livre à d'autres» (CC 4488). Le surlendemain encore:

J'écrivis hier au Chatelain pour me plaindre de l'infidélité du Buraliste et en demander raison. Je veux aujourd'hui écrire encore à Mess^{rs} Fischer², Directeurs dés Postes, pour repeter mës plaintes, et Si rien ne me reussit, je prendrai le parti de me faire justice moi même. C'est dans le fonds le moy[en] le plus Sür dans ce Pays de corriger les coupables. Je compte pourtant que le Chatelain Surtout Saisira l'occasion pour Savonner le Buraliste. J'apprends qu'il est créature du Loup, ou de la bête féroce de Môtiers³.

Il y aura enquête officielle⁴, où Jéquier comparaitra devant le châtelain Martinet pour se justifier d'avoir livré à Rousseau un

¹ Voir CC XV, p. 217, n. b.

² Sur les postes Fischer à Neuchâtel, voir M. Henrioud, *Les Postes dans le pays de Neuchâtel dès leur origine à 1849*, Berne, Haller, 1902, et *Courriers, coches et messageries de la ville de Neuchâtel (1709 à 1850)*, Berne, Musée des PTT, 1988.

³ CC 4489. C'est-à-dire du pasteur de Montmollin. Comme le signale R.A. Leigh, une fille de Jéquier venait d'épouser Daniel-François Jeanrenaud, l'un des Anciens, fidèle à Montmollin (CC XXVI, p. 283, n. a).

⁴ D'après les *Documents* publiés par A. Jansen (p. 44-45), le roi de Prusse, à la sollicitation de Chaillot et Meuron, demande le 25 juin à la famille Fischer une redevance annuelle de 500 livres pour jouir de la régle des postes neuchâtelaises.

paquet ouvert¹. Alerté ainsi par ses deux compères, et après avoir vérifié par l'expérience leurs allégations, Rousseau renonce à la fin du mois à la poste: «J'ai résolu de ne plus écrire ni recevoir aucune lettre par cette voye, et je suis même forcé de prendre ce parti, puisque personne de ma part ne peut approcher du bureau sans y être insulté» (CC 4621). L'affaire ne tardera pas à s'envenimer. Le 1^{er} septembre (CC 4630), Jéquier réclame à Rousseau le paiement complet de l'abonnement à la *Gazette* (de Berne?) en même temps que le prix d'«une voiture de Paille de froment» qu'il lui avait livrée en octobre 1763... Indigné, Rousseau réagit le lendemain par une lettre des plus mordantes, adressée au «Commis de la Poste» de Môtiers:

Je ne suis pas Surpris, Monsieur, qu'un homme de votre sorte ait l'impudence de me redemander une paille dont vous eutes honte de recevoir le paiement lorsqu'on l'offrit, vû les fréquentes aumônes de toute espèce dont je comblois votre famille: mais je suis Surpris que vous ayez oublié l'habit et veste qui vous fut remis pour votre fils et qui paye au moins cinquante fois laditte paille. Lorsqu'il vous plaira de me payer cet habit, nous déduirons le prix de la paille.

Quant à la gazette dont par la même raison vous receviez ci-devant le paiement presque malgré vous, je cesse de la payer, parce que je cesse de la lire; et je cesse de la lire parce que, non Seulement vous ne me l'envoyez point selon votre devoir, mais que même ni moi ni personne de ma part ne peut approcher de votre maison sans être insulté, ce qui me met hors d'état de plus rien recevoir désormais par la poste (CC 4632).

Rousseau désire même que paraisse dans la *Gazette de Berne* l'avis suivant: «J.J. Rousseau avertit le public que, pour de bonnes raisons, il n'écrit *ni ne reçoit plus* aucune lettre par la poste².» Devant ces petits tracass, il songe à se retirer défini-

¹ 1^{er} juillet; CC XXVI, A418. La même aventure s'est reproduite fin août d'après une lettre de Rousseau à Guy (CC 4628).

² CC 4626; l'avis sera inséré le 7 septembre(!), à la page 2 du *Supplément*.

tivement à l'île de Saint-Pierre dont il a tant goûté le séjour deux mois auparavant. Il fait part de son projet à Mylord Maréchal et demande même à Chaillet de s'entremettre auprès des autorités bernoises pour sonder le terrain. L'Hôpital de Berne, propriétaire de l'île, donne son accord par l'intermédiaire de son directeur, qui craint cependant que les arrêts de juillet 1762 n'interdisent toujours à Rousseau de fixer son domicile sur le territoire de Leurs Excellences. Et Chaillet déconseille même à son ami de faire paraître dans le journal l'avis relatif à la poste, car les Fischer qui «ont la Poste et la Guazette» sont une famille influente à Berne; aussi ne conviendrait-il pas, si Rousseau prend le parti d'aller à «la Motte», de se brouiller avec eux...

Enfin ce même mois d'août voit éclater la colère de Rousseau contre les ouailles du pasteur de Montmollin. Pour libérer son amertume autrement que par la colère, il rédige sur le mode de l'ironie sa *Vision de Pierre de la Montagne, dit le Voyant* et charge DuPeyrou de la faire éditer. Cet écrit n'est que le troisième que Rousseau ait produit en 1765 à Môtiers, et de fait le seul «littéraire¹». Les circonstances et les raisons de ce pamphlet sont détaillées dans mon «introduction» au texte; je n'en parle donc pas ici.

DuPeyrou date sa *Seconde Lettre* de «Neuchâtel ce 31 Aoust 1765». Il termine son ouvrage par une anecdote mordante et laisse entendre que l'affaire n'est pas terminée. En réponse à la qualification de calomniateur que lui donne Montmollin:

[...] je me serois borné à vous rappeler celle d'un Quacre de votre pays². Son cheval marcha sur un chien qui lui mordit la jambe & faillit à démonter le Quacre. Celui-ci lui dit froidement: *Je ne porte point d'armes, je ne tue pas, mais je te donnerai mauvaise renommée*. La dessus ayant aperçu des gens qui travailloient près de là dans les champs, il se mit à crier, *Au Chien enragé! Au*

¹ Après sa publication commentée du *Sentiment des Citoyen* et sa lettre du 8 août à DuPeyrou qui paraîtra plus tard dans la *Seconde Lettre*.

² La lettre est adressée à «Mylord comte de Wemyss [...] Pair d'Ecosse».

Chien enragé! Dans l'instant le chien fut assommé¹.

Voilà, Mylord, à quoi cette affaire en est restée; il est difficile de prévoir comment elle finira. Il ne s'agit plus de Classe, de Consistoire ni de voye légitime. Barré de toutes parts on s'est entièrement tourné du côté du peuple, & c'est par lui seul qu'on veut maintenant forcer M. Rousseau d'abandonner la partie. Aux fureurs du fanatisme se joignent les plus stupides extravagances. Déjà l'on voit des gens à qui Dieu parle, & qui ont eu des visions².

La voix maintenant est à Montmollin et à ses partisans...

¹ L'anecdote vient de Mylord Maréchal qui la raconte dans une lettre à Martinet (CC 4467) et elle fait le tour des amis de Rousseau jusqu'à Julie von Bondeli (CC 4516)...

² *Op. cit.*, p. 49-50.

LA TEMPÊTE

Le 1^{er} septembre, la marquise de Verdelin est à Môtiers. Cette date est attestée par divers documents. Son séjour chez Rousseau répond à un vieux projet, puisqu'en juin 1764 déjà, alors qu'elle accompagnait sa fille aînée, gravement malade, à Bourbonne-les-Bains, elle avait songé à se rendre de là à Môtiers: «je me Suis tres ocupée de Sçavoir Combien je m'estois rapprochée de Vous, on m'assure qu'il n'y a que trente lieux d'issy a Pontarlier» (CC 3364); mais le départ de Jean Jacques pour Thonon, où il devait rencontrer ses amis genevois à propos des *Lettres de la Montagne*, avait contrarié le rendez-vous. L'année suivante la marquise revient à Bourbonne et le projet tant souhaité par Jean Jacques se réalise. La date de l'arrivée des deux dames n'est pas établie avec certitude, mais sans doute n'est-elle pas antérieure au premier septembre.

Mon autre grand plaisir fut une visite que vint me faire Mad^e de Verdelin avec sa fille qu'elle avoit menée aux bains de Bourbonne, d'où elle poussa jusqu'à Motiers et logea chez moi deux ou trois jours. A force d'attentions et de soins elle avoit enfin surmonté ma longue répugnance, et mon cœur, vaincu par ses caresses, lui rendoit toute l'amitié qu'elle m'avoit si longtems témoignée. Je fus touché de ce voyage, surtout dans la circonstance où je me trouvois, et où j'avois grand besoin pour soutenir mon courage des consolations de l'amitié. Je craignois qu'elle ne s'affectât des insultes que je recevois de la populace, et j'aurois voulu lui en dérober le spectacle pour ne pas contrister son cœur: mais cela ne me fut pas possible, et quoique sa présence contint un peu les insolens dans nos promenades, elle en vit assez pour juger de ce qui se passoit dans les autres tems¹.

Le 3 septembre, Madame de Verdelin quitte Môtiers à quatre heures du matin², pour arriver le soir même à Besançon d'où

¹ *Confessions*, OC I, p. 629.

² D'après le témoignage de Julie von Bondeli (CC 4668).

elle écrit aussitôt à Rousseau. Malheureusement cette lettre ne souffle pas mot des troubles survenus pendant son séjour à Môtiers. «Sans doute était-ce par discrétion, écrit Leigh¹, que mme de Verdelin ne parlait pas ici avec plus de précision des événements dont elle avait été témoin.» Les seules allusions de la marquise sont les suivantes: «nous avons Esté fort triste de Vous avoir quitté et [...] j'attendray avec impatience L'effet du party que le ministre a annoncé devoir prandre jeudy.» A Môtiers, la marquise a eu le temps de faire la connaissance de l'ex-procureur d'Ivernois et de ses filles, ainsi que du Chatelain Martinet; et lors cette visite, Rousseau a eu l'avantage d'hériter d'un bilboquet...² Il faut reprendre maintenant les événements de cette première semaine de septembre dans le détail.

Dimanche 1^{er} septembre. Chargé de la prédication de ce jour, le diacre Jean Jacques Imer se trouve indisposé la veille; il transmet au pasteur le canevas de son sermon. Ce fait ressort d'un témoignage tardif, probablement suscité par Montmollin:

Je Soussigné declare que dans le cours de la dernière semaine du mois d'aout, j'offris à M^r. le Professeur De Montmollin de faire ses fonctions du dernier Dimanche des fetes 1^{re}. 7^{bre} et qu'ainsy il étoit dispensé de se preparer pour ce jour là, mais me trouvant tout à coup le samdey a 8 heures du soir entierement hors d'état de satisfaire à cét engagem^t je n'en pu avertir M^r. le Professeur qu'à cet instant même qui me repondit que vû mon impossibilité de faire ses fonctions, il s'en chargeroit quoique reduit à une analise qu'il travailleroit et rempliroit come il pourroit. a motier ce 9^e. X^{bre} 1765.

Signé JJ Imer Diacre du Val de travers³.

Sur le moment, le pasteur ne souffle mot de ce contre-temps; il assume pleinement les paroles qu'il a prononcées lors de son

¹ CC XXVI, p. 290-291, note explicative c.

² Voir à ce propos CC 4636 et 4692.

³ AEN, Série cultes, 49/6. Egalement reproduit dans CC 4884.

prêche. Ce n'est que plus tard, devant les accusations dont il sera l'objet, qu'il demandera à Imer de témoigner en sa faveur.

Le sermon lui-même ne nous est connu que par une «analyse¹» que le pasteur a dû fournir à la réquisition du Conseil d'Etat². Il est fondé sur ces lignes des **Proverbes** (15:8): «Le sacrifice des méchants est en abomination à l'Eternel; mais la requête des hommes droits lui est agréable³.» En opposant les méchants et les bons, Montmollin veut distinguer ceux qui se satisfont du «culte extérieur» et ceux qui ont «un cœur bien disposé et des Mœurs sans reproche». Le sacrifice des juifs correspond à la communion des chrétiens. S'appuyant évidemment sur la première **Epître aux Corinthiens** (11:27), il a vite fait de distinguer les méchants du temps: «Mais il y a des gens qui ne sacrifient plus, c'est le bon ton aujourd'hui, craignons que par l'abus que nous faisons des grâces de dieu, il ne nous les retranche.» Vu sous cet angle, le prêche doit convenir à Rousseau⁴. Mais le ton employé et les allusions orales absentes de l'analyse ont pu lui donner une autre tournure, du moins à en croire certains témoins, et pas des moindres; trois membres du Conseil d'Etat assistaient au sermon: le châtelain Martinet, Abraham de Sandol Roy et le trésorier d'Ivernois,

lesquels trouverent unanimement que ce Sermon fut prononcé avec beaucoup de vehemence et que plusieurs de Ses auditeurs l'interpreterent comme aiant trait sur le Sieur Rousseau et ses partisans, sans que cependant, au Sentiment de ces deux derniers, il y eut rien qui put éxciter les Paroissiens à des Troubles, à des

¹ «Un Pasteur prudent, qui sait que l'on se défie de lui ne doit pas prêcher sur une Analyse afin d'être en état de rendre compte de ce qu'il aura dit», écrivait Montmollin en reproche à Ferdinand Olivier Petitpierre (*Mémoire historique et raisonné*, p. 17). Il aurait pu s'appliquer cet heureux conseil quelques années plus tard...

² Reproduit dans CC XXVI, A383, p. 325-326.

³ *Bible* d'Ostervald (1764, p. 675b), qui commente: «[...] Que Dieu bénit les justes, & qu'il exauce leurs prières, mais qu'il rejette celles des méchants» (p. 676b).

⁴ Voir Annexe II, § 26.

tumultes, ni à aucune action violente¹.

Conséquences ou non du prêche, des désordres ont lieu dans la nuit du dimanche au lundi à l'encontre de Rousseau. Le témoignage des *Confessions* peut être sujet à caution, dans la mesure où l'auteur avoue n'avoir qu'un souvenir confus de toute l'affaire, mais il convient néanmoins de le citer ici:

Ce fut même durant son [M^{me} de Verdelin] séjour chez moi que je continuai d'être attaqué de nuit dans ma propre habitation. Sa femme de chambre trouva ma fenêtre couverte un matin de pierres qu'on y avoit jettées pendant la nuit. Un banc très massif qui étoit dans la rue à côté de ma porte et fortement attaché, fut détaché, enlevé et posé debout contre la porte; de sorte que si l'on ne s'en fut aperçu, le premier qui pour sortir auroit ouvert la porte d'entrée devoit naturellement être assommé. Mad^e de Verdelin n'ignoroit rien de ce qui se passoit; car outre ce qu'elle voyoit elle-même, son domestique, homme de confiance étoit très répandu dans le village, y accostoit tout le monde et on le vit même en conférence avec Montmollin. Cependant elle ne parut faire aucune attention à rien de ce qui m'arrivoit, ne me parla ni de Montmollin ni de personne et répondit peu de chose à ce que je lui en dis quelquefois².

Bien que contemporaine, ou presque, des événements³, la *Troisième Lettre* de DuPeyrou rapporte sans beaucoup plus

¹ Le Conseil d'Etat à Frédéric II, 17 décembre 1765 (CC 4901); cf. le texte moins euphémique de CC 4871. Le procureur Meuron, dans une lettre antérieure du 24 octobre (CC 4759), se plaint au ministre Finck des menées des membres de la famille de Montmollin qui font tout leur possible pour retarder et atténuer le rapport du Conseil d'Etat. C'est ainsi, lit-on, que le sermon de Montmollin «détermina peut être quelques Mutins et Gens mal intentionnés à dresser des embuches, contre la Porte d'entrée du S^r Rousseau afin qu'elle tombasse Sur ceux qui l'ouvriroient, le Soir de ce dimanche, l'on jetta de Nuit des petites pierres contre les fenestres d'une Chambre du S^r Rousseau, Sans cependant qu'on cassa les Vitres» (CC 4759). Voir également la version du trésorier d'Ivernois dans sa lettre à François Henri d'Ivernois du 12 septembre (CC 4661).

² OC I, p. 629.

³ La *Troisième Lettre* est datée du 19 septembre.

d'ordre les faits:

Mais le Dimanche premier Septembre on en vint aux voyes de fait, après s'être préparé par la Communion du matin à sanctifier la journée on la termina en lançant des pierres dans les fenêtres de M. Rousseau. Le lendemain & les jours suivants ce furent de nouveaux outrages; si M. Rousseau passoit dans la rue il étoit hué, injurié, poursuivi par la populace, s'il se promenoit dans la campagne on s'appretoit à lui tirer dessus, & toutes les nuits on insultoit sa maison. La tranquillité avec laquelle il continua de se promener tous les jours sans cortège & sans armes parut pourtant en imposer à ces braves, & nul n'osa de jour attenter à sa personne¹.

On le voit, les tracas ont commencé avant même l'arrivée de Madame de Verdelin:

la Semaine dernière l'on auroit apuié contre la porte de la Maison ou demeure mondit S^r Rousseau deux hersees qui étoient l'une sur l'autre avec des pierres dessus, avoir enlevé le banc que l'on auroit porté au clos Grandjaques; Que de plus environ la minuit de la nuit de Dimanche au Lundy dernier, l'on auroit jetté des pierres contre les fenestres d'une Chambre de la dite maison ou couchoit une Dame françoise de distinction, et qu'enfin M^r Rousseau s'en allant avant hier du côté de Chaux, auroit été insulté de la façon la plus offénçante et même menacé de le tuer avec un fusil².

Le conditionnel employé ici par Martinet marque son embarras devant l'absence de preuves; personne ne niera les faits, mais rien ne sera vraiment établi.

Si on n'a pas pû parvenir a ce but, déclare le procureur Meuron au ministre Finck, c'est que Sans doute les Acteurs ont lieu de craindre le ressentiment des véritables promoteurs, gens qui leur

¹ *Op. cit.*, p. 234-235.

² Enquête du Châtelain Martinet du 5 septembre (CC XXVI, A384, p. 327).

imposent par leur Crédit et leurs parens (CC 4759).

Ce même jour, Jean Jacques écrit à l'éditeur parisien Guy son inquiétude. La «vie orageuse» qu'il mène va le contraindre à changer de domicile.

Lundi 2 septembre. Le procureur-général Meuron arrive à Môtiers¹ et fait peut-être aussi la connaissance de Madame de Verdelin². C'est dans la nuit du lundi au mardi, d'après le projet de rapport du Conseil d'Etat, qu'«on tenta mais inutilement de forcer une des Portes d'entrée» de la maison de Rousseau (CC 4759).

Mardi 3 septembre. La marquise de Verdelin quitte Môtiers de bonne heure. Se promenant du côté de Chaux³, Rousseau est insulté «de la façon la plus offéçante et même menacé de le tuer avec un fusil». On crie au «faux Prophete», mais c'est pour moquer un paysan qui avait à tort prédit la pluie. On entend bien un coup de fusil: ce sont des faucheurs qui voulaient tuer «un gros chien couleur gris blanc qui venoit du côté de Motier».

ce jour là il fut insulté et menacé indirectement étant a la promenade par des Ouvriers Sujets de l'Etat de Berne qui faisoient les foins chés l'amodiateur d'un Bien qui appartient à M^r De Praroman du Canton de Frybourg (CC 4759).

¹ D'après sa lettre du 7 septembre à Mylord Maréchal (CC 4651): «J'ay appris lundi 2^e du courant a mon arrivée ici, que le Professeur Montmolin avoit fait un sermon scandaleux a emouvoir le fanatisme et fureur de ses adherans contre M. Rousseau. Il s'exprimoit avec une rage écumante au Scandale des gens neutres. La meme nuit on jetoit des pieres contre les fenestres de M^r Rousseau, ou couchoit la Marquise de Vertelin qui lui faisoit visite. Le lendemain il fut insulté par des faucheurs l'appellants faux Prophete et le menaçants de coups de fusil, des cette meme nuit on dressa un embuche a la porte de sa maison qui auroit assommé la premiere personne qui seroit sortie si un passant n'en avoit pas averti les gens de la maison.»

² La Marquise demandera à Rousseau de saluer «mr le procureur general», mais le contexte de sa lettre montre qu'il doit s'agir plutôt de d'Ivernois, ex-procureur, car il y est question de ses filles.

³ C'est-à-dire sur la route qui conduit de Môtiers à Fleurier.

Rousseau précise dans ses *Confessions* que son «habit d'Arménien servoit de renseignement à la populace» et qu'il fut «poursuivi dans la campagne comme un Loup-garou». Il ne peut cependant se résoudre à changer de vêtement:

Plusieurs fois en passant devant des maisons, j'entendois dire à ceux qui les habitoient: apportez-moi mon fusil, que je lui tire dessus. Je n'en allois pas plus vite; ils n'en étoient que plus furieux¹.

Dans son *Voyage historique et littéraire dans la Suisse occidentale*, Sinner rapporte:

Dans le tems de cette fermentation à Motier, il avoit des partisans; on étoit partagé sur son compte dans les familles. L'auteur de cet ouvrage y passa en ce tems, et dans l'auberge où il logea, le maître du logis étoit contre Rousseau, et la servante tenoit le parti du philosophe².

Mercredi 4 septembre. Devant les derniers événements, le Châtelain Martinet de son côté se décide à réprimander le pasteur. Il lui écrit une lettre sévère pour lui rappeler ses engagements de ne plus s'en prendre au protégé du roi, et il ajoute ces lignes qui expliquent l'allusion de la lettre de la marquise de Verdelin à Rousseau:

j'apprens par un bruit, qui se repand dans ce lieu, que vous vous proposés de fayre un sermon, dans lequel vous voulés prendre congé de votre troupeau, ce qui ne pourroit de moins que d'augmenter le fermentation et l'aigreur de certains esprits, et les excitter à de nouveaux desordres, à l'egard de M^r: Rousseau (CC 4637).

¹ OC I, p. 627-628.

² *Op. cit.*, t. I, p. 239.

Humilié par les récents événements et dépité de l'attitude de ses Anciens, Montmollin joue à un quitte ou double qui traduit son agacement et son désir d'en finir: il exerce un chantage sur les fidèles de sa paroisse en les menaçant de quitter les lieux s'il n'obtient pas enfin satisfaction. Sa réponse au châtelain est immédiate; elle date du jour même. Il se défend naturellement d'avoir rien dit de nouveau qu'il n'ait affirmé depuis vingt ans et il préfère se taire si ses sermons doivent «passer par la Censure».

Je m'occupe si peu de M^r Rousseau, que je desirerois de toute mon ame que tout le monde le laissât aussi tranquille que moy, je suis si charmé que son affaire soit finie, qu'il me semble que je suis déchargé d'un pesant fardeau, je me communique et sors si peu, que je ne me met absolument point en peine de tout ce qui se passe dans le public, et mon grand desir sera toujours que l'on ne me parle jamais [ni] de M^r Rousseau ni de ce qui le concerne (CC 4638).

Il reconnaît néanmoins avoir dit que si les troubles devaient continuer, il serait contraint de quitter sa paroisse. Il abandonne sa lettre au Châtelain pour l'usage qui lui plaira, c'est-à-dire évidemment pour qu'elle soit transmise au Conseil d'Etat, puisque Martinet l'a averti qu'il allait ouvrir des enquêtes.

Jeudi 5 septembre. Ce jour-là, le châtelain du Val-de-Travers interroge les témoins des derniers troubles¹. Son enquête se dirige du côté des «gens mal avisés»; il fait paraître: Pierre François Nicolet dit Fely, David et Daniel Champot de Bullet, David Chuva (ou Chuât) de Grandson, le guet Abram Clerc², David Yersin, Philibert Lassieu de Bullet également, et David Bugnon. Tous les témoins sont gens «De povre et de peticte

¹ Enquête de Martinet du 5 septembre (CC XXVI, A384).

² Qualifié d'«ancien fourrier» dans le «Livre Journal des arrêts» de Môtiers en date du 11 novembre 1763. Le guet devait prêter serment devant le Châtelain, alors que les gardes de foire, élus chaque année, prêtaient serment devant la Communauté.

extrasse», la plupart étrangers à la communauté. Pas un notable, pas un Ancien, n'est interrogé... On peut à bon droit se demander aujourd'hui pourquoi le représentant de la justice neuchâteloise n'a pas un moment songé à faire paraître un Jean Henri Clerc ou un Pierre Boy de la Tour, tous deux ardents satellites du pasteur. On ne peut qu'être dérouté par tant de partialité. Aussi ces enquêtes sont-elles vouées à l'échec. Ils se sont tous donné le mot pour répéter les mêmes versions, prévoyant qu'ils seraient vite accusés d'être des fauteurs de troubles. Pour ne pas inquiéter la bonne société de Môtiers, on a visiblement cherché à jeter la pierre à des «étrangers», qui n'avaient probablement pas même assisté au prêche du 1^{er} septembre. Le procédé n'est pas nouveau; les boucs-émissaires seront lavés de tout soupçon, mais on se sera blanchi devant la loi par un simulacre d'enquête. On ne peut décemment faire comparaître un ex-procureur, un trésorier, un Ancien, un pasteur... Il y a de quoi s'indigner avec Jean Jacques, et soupçonner malgré tout le châtelain Martinet de ne pas avoir osé aller plus loin pour découvrir les «véritables promoteurs» que le procureur ne veut pas nommer.

Vendredi 6 septembre. Une année auparavant, Rousseau se promenait ce même jour à la Clusette avec le comte de Zinzendorf:

Nous causames sur les Grands, il me mena a La Clusette, ou le chemin est taillé dans de tres hauts rocs. La nous nous occupames a amasser des pieres et a les jeter dans un grand precipice dans la Reuse pour observer leurs bonds. Beaucoup de personne[s] de la foire de Motiers nous virent dans cette occupation, [...]¹.

Le premier vendredi de septembre est jour de foire à Môtiers. «Il s'y tient quatre Foires l'année, & toutes les semaines un

¹ *Journal* de Karl von Zinzendorf, vendredi 7 septembre 1764; Wien, Haus-, Hof- und Staatsarchiv, Nachlass Zinzendorf, Bd. 9, f. 153r.

Marché», rapporte en 1692 Abraham Amiest. «Les foires, rappelle Philippe Godet, étaient accompagnées et suivies de réjouissances, de danses, où les jeunes gens aimaient à étaler leurs uniformes¹ et souvent des débordements s'ensuivaient². Ces «Sociétés de garçons» étaient mal vues de la Classe, et l'une d'elles semble avoir été très agissante à Môtiers³, mais leurs activités déprédatrices concernaient surtout les jeunes mariés. Rousseau, qui a eu des déboires avec l'Abbaye des mousquetaires, peut cependant avoir été la victime toute désignée des charivaris. Voici le récit tardif, hyperbolique, mais assez fidèle, qu'il nous propose dans ses *Confessions*:

A minuit j'entendis un grand bruit dans la galerie qui régnoit sur le derrière de la maison. Une grêle de cailloux lancés contre la fenêtre et la porte qui donnoient sur cette galerie y tombèrent avec tant de fracas, que mon chien qui couchoit dans la galerie et qui avoit commencé par aboyer se tut de frayeur et se sauva dans un coin rongé et grattant les planches pour tâcher de fuir. Je me lève au bruit, j'allois sortir de ma chambre pour passer dans la cuisine, quand un caillou lancé d'une main vigoureuse traversa la cuisine après en avoir cassé la fenêtre, vint ouvrir la porte de ma Chambre et tomber au pied de mon lit, de sorte que si je m'étois pressé d'une seconde j'avois le caillou dans l'estomac. Je jugeai que le bruit avoit été fait pour m'attirer, et le caillou lancé pour m'accueillir à ma sortie. Je saute dans la cuisine. Je trouve Therese qui s'étoit aussi levée et qui toute tremblante accouroit à moi. Nous nous rangeons contre un mur hors de la direction de la fenêtre pour éviter l'atteinte des pierres, et délibérer sur ce que nous avions à faire: car sortir pour appeler du secours étoit le moyen de nous faire assommer. Heureusement la servante d'un

¹ «Foire, marchés», p. 43.

² Voir les remarques finales de L. Guillaume, «Jean-Jacques Rousseau à Môtiers»; voir aussi: Ph. Godet, «Les Charivaris»; Ch. Châtelain, «Les Anciennes Sociétés de garçons»; J. Courvoisier, «Les Abbayes ou sociétés de garçons».

³ Voir J. Courvoisier, «Les Abbayes», p. 47-48.

vieux bon homme qui logeoit au dessous de moi se leva au bruit¹ et courut appeler M. le Châtelain dont nous étions porte-à-porte. Il saute de son lit, prend sa robe de chambre à la hâte, et vient à l'instant avec la garde qui à cause de la foire faisoit la ronde cette nuit-là et se trouva tout-à-portée. Le Châtelain vit le dégât avec un tel effroi qu'il en pâlit, et à la vue des cailloux dont la galerie étoit pleine, il s'écria: Mon Dieu! C'est une carrière! En visitant le bas, on trouva que la porte d'une petite Cour avoit été forcée, et qu'on avoit tenté de pénétrer dans la maison par la galerie. En recherchant pourquoi la garde n'avoit point aperçu ou empêché le desordre, il se trouva que ceux de Motiers s'étoient obstinés à vouloir faire cette garde hors de leur rang, quoique ce fut le tour d'un autre village².

Essayons de voir ce qui s'est réellement passé à la lumière des différentes enquêtes consécutives. Les lignes qui suivent proposent la synthèse des documents réunis par le Châtelain Martinet³. Peu après 22 heures⁴, on a cherché à forcer la porte d'entrée de la maison de Rousseau et on a lancé des pierres contre la façade⁵; cela est établi formellement. Un caillou - dont la taille est controversée - a cassé un carreau pour aller finir son parcours dans la chambre même de l'écrivain. Des pierres ont

¹ Dans sa déposition du 7 septembre, Rousseau dit: «Je frappe sur le plancher, la Servante du Capitaine Guyenet qui loge au dessous de moy monte avec de la chandelle» (CC XXVI, A386).

² OC I, p. 634-635. Le récit fait par DuPeyrou dans la *Troisième Lettre* confirme les faits sans apporter d'autre élément. Rousseau s'en est-il inspiré au moment de rédiger ses souvenirs?

On comparera utilement cette version traditive, mais fidèle, des événements à celle arrangée par le procureur d'Ivernois en faveur des Môtisans (Annexe III).

³ Publiés pour la plupart dans CC XXVI, A385-390, p. 329-341. Le mérite de la mise en valeur de ces documents revient au savant docteur L. Guillaume qui en publiait l'essentiel dans le *Musée neuchâtelois* à l'occasion du centième anniversaire du départ de Rousseau de Môtiers: «Jean-Jacques Rousseau - Documents officiels sur les causes qui motivèrent son départ du Val-de-Travers en 1765», 1865, p. 241-258. Son travail sera continué avec rigueur par Fritz Berthoud dans *J.-J. Rousseau au Val de Travers*, p. 290 ss.

⁴ Heure confirmée par plusieurs documents, en particulier la déposition de Rousseau.

⁵ Durant 6 minutes, selon la déposition de Thérèse.

été retrouvées sur la galerie donnant au sud. Ces trois faits sont bien attestés, mais les auteurs des actes demeurent inconnus. On a d'abord cherché des témoins (ou des coupables) parmi les gardes de foire. «Les communes du Val-de-Travers et celles des Verrières devaient fournir chacune pour la foire deux gardes "qui rapporteront à l'officier tous les débats et noises"¹.» Voici ce qui ressort de leurs témoignages.

A 19 heures, le Châtelain ordonne au grand sautier David François Clerc² de rester avec les gardes à la maison des Halles, au centre du village, et lui donne pour consigne de veiller particulièrement à la maison de Rousseau. Les gardes de Môtiers insistent étrangement pour faire la première ronde aux alentours de 20h30: «les gardes de Fleurier ayant voulu faire conjointement leur ronde, ceux de Motier s'y étoient opposés, [...] ils avoient voulu la faire seuls & cela précisément à l'heure où la maison qu'occupoit M. Rousseau fut attaquée³.» Ce sont Abraham Henri Barrel de Boveresse, Daniel Jeanrenaud, boucher, de Boveresse, Henri Louis Dubied de Couvet et Pierre Louis Clerc de Môtiers. Ils font la tournée des «bouchons», d'abord chez le justicier Jean Henri Motta, puis chez le gouverneur Joseph Clerc (en face de la maison des Halles⁴), ensuite ils remontent le village vers le sud où ils s'arrêtent chez Abram Clerc, charpentier. Là, il trouvent diverses personnes qui boivent et dansent: «un fruitier⁵, les Domestiques de la fabrique de Couvet, la veuve de M^r Rodolph Baillod, qui dançoit là, et ont aussy vû des Rodeurs, qu'ils sont arrivés chés led. Abram Clerc environ les neuf heures et demi du soir.» Il y avait aussi là l'Ancien Jean Henri Clerc. A 22 heures⁶, le Grand Sautier

¹ Ph. Godet, «Foire, marchés», p. 42.

² Voir Annexe I, § 7 et note correspondante.

³ *Troisième Lettre*, p. 236.

⁴ D'après les «Plans des Pièces de terre dépendantes et censables à la Recette du Prieuré Saint Pierre de Val de Travers» dressés par Abraham Guyenet en 1738 (AEN).

⁵ C'est-à-dire un fromager.

⁶ Voir Annexe III, § 5.

demande à Pierre Clerc de la Bergerie, resté en faction, d'aller chercher les gardes de Môtiers pour la relève. En chemin, Pierre Clerc rencontre le guet Abraham Clerc, puis il monte jusque chez le charpentier Abraham Clerc, où il trouve les gardes, sauf Pierre Louis Clerc qui est reparti plus tôt¹ et qui prétend s'être arrêté chez Jean Henri Clerc, alors que le guet assure que ce dernier était au «bouchon»... Les gardes de Môtiers redescendent aux Halles vers 22h30. Le guet Abram Clerc découvre entre temps le banc de Rousseau dans la fontaine vis-à-vis la maison du Maire Duterraux, ce que les gardes de Môtiers n'ont pas vu. Rencontrant la garde montante de Fleurier², il demande de l'aide pour replacer le banc devant la maison de Rousseau. C'est alors qu'il entend - lui seul en parle! - un appel au secours de Thérèse. Il trouve Jean Jacques et sa compagne terrorisés, ainsi que la servante Judith. Le châtelain Martinet, ameuté par le bruit, arrive à son tour, puis le Grand Sautier alerté par la garde de Saint-Sulpice. Ce dernier veillera autour de la maison jusqu'à quatre heures du matin.

Beaucoup de témoins donc³, dont il est impossible de mettre en doute le rapport. Mais quant à savoir qui sont les coupables de ces actes délictueux, c'est une question qui ne trouve aucune réponse dans les enquêtes. Parmi tant d'homonymes et devant si peu de sérieux des interrogatoires, on ne peut que baisser les bras. Pourquoi la servante Judith, l'ancien Jean Henri Clerc, le gouverneur Joseph Clerc ou le maire Duterraux⁴ ne figurent-ils

¹ Parce qu'il «ne se soucioit pas de dances, qu'au reste il croit qu'il ne fut pas plus d'un quart d'heure chés le susd' Abram Clerc, ou il ne but point».

² Composée de: Jean Jacques Lequin de Fleurier, Jean Pierre Vaucher de Fleurier, Jean Frédéric Meuron de Saint-Sulpice et Jean Jacques Landry des Verrières. Le guet prétend avoir vu aussi Pierre Louis Clerc...

³ Auxquels s'ajoutent les noms de Jean-Jacques Landry, garde des Verrières, Simon Grand, Jean Juvet et Daniel Archer, gardes pour Buttes, et Henri Louis Dubied, qui ont déclaré ne rien savoir (d'après A. Jansen, *Documents*, p. 52).

⁴ Rousseau note dans les *Confessions*: «Il n'est peut être pas inutile d'avertir que j'y [à Môtiers] laissois un ennemi particulier dans un M. du Terreaux, Maire des Verrières, en très médiocre estime dans le pays, [...]» (*OC* I, p. 638, n. *). Duterraux avait fait rebâtir sa maison en face de celle de Rousseau entre 1762-1763, mais les travaux n'étaient pas achevés en 1765. On voit

pas dans la liste des témoins? Parce qu'à l'exception de la première, ce sont des notables. Voilà une justice expéditive¹. Tellement expéditive que la *vox populi* désigne elle-même le bouc émissaire, cinq jours après les événements: «le S^r Joseph Clerc Gouverneur dit que ce pourroit bien être Mad^{lle} le Vasseur qui avoit jetté ces pierres, et qu'il y avoit 15 jours qu'elle avoit déjà parlé à Jean Pierre Boiteux pour s'en aller»... Ainsi naît une légende vivace dans le Val-de-Travers. Soucieux de préserver leur honorabilité aux yeux de l'Europe, les notables du village vont perpétuer cette version des faits qui les arrange si bien: la servante de Rousseau, commère et chipie mal vue des habitants, a placé elle-même les pierres sur la galerie et dans la chambre

même Jean Jacques s'inquiète de l'affaire: «M. Du Terreaux Maire des Verrières a fait comme vous savez une Maison qui n'est séparée de la vôtre [celle de Madame Boy habitée par JJ] que par le grand chemin. On prétend qu'il veut faire après coup dans le dehors de ce bâtiment un escalier qui prenant sur la largeur du chemin rendra le contour plus difficile aux Voitures pour entrer dans votre grange, et ce contour deviendroit même impraticable, si, rebâtissant votre maison, on vouloit la porter jusqu'à la borne de votre terrain. L'entreprise de M. du Terreaux a besoin de l'aveu de la communauté, et l'on prétend qu'au moment même que j'écris ceci il en fait la proposition à l'assemblée après avoir pris des mesures pour qu'on ne le refusât pas. Il paroît que cette entreprise portant préjudice à votre maison vous met en droit de vous y opposer. C'est à vous à voir si l'objet en vaut la peine. En ce cas il en faudroit écrire à M. d'Ivernois Procureur général ou à M. Martinet Châtelain du Val de Travers et peut être à tous les deux; il ne faut pas me nommer parce que cela ne feroit que gêner l'affaire, et que je ne puis moi-même nommer personne. Je ne vous conseille pas, non plus, de donner commission de suivre cette affaire à personne; car M^{lle} votre belle soeur [Girardier] est très bien avec M. du Terreaux, et celui qui fait vos affaires [le chirurgien Clerc] étoit fort brouillé avec lui, mais on les dit racomodés depuis deux jours; il n'y a point ici de brouilleries qui tiennent devant le moindre intérêt, et les gens du pays sont tous bons chrétiens par la bourse» (CC 3242). Pour la suite de cette affaire qui occasionna une brouille entre Rousseau et le Maire des Verrières, voir la fin de la lettre, ainsi que CC 3312 et 3331. Voir aussi Annexe III, § 5 et note.

Le conseiller d'Etat Henri Nicolas Chaillet étant mort le 6 août 1765, Duterraux sollicita la place, mais Mylord Maréchal prétextant qu'il n'était pas «bon», le poste fut attribué définitivement au surnuméraire Abram Pury (d'après A. Jansen, *Documents*, p. 45).

¹ Les enquêtes de la justice criminelle, à lire l'ouvrage de Philippe Henry, avait heureusement une autre tenue. Néanmoins on aurait été en droit, à l'époque même, de se scandaliser de la légèreté des procédés. Or les amis de Jean Jacques s'en satisfont, pour ne pas mettre dans l'embarras le châtelain Martinet qu'ils ont rallié à leur cause.

pour engager le philosophe à quitter les lieux. Et les pèlerins de Môtiers se verront répéter l'histoire de la mise en scène de Thérèse. Dans son étude très bien documentée, publiée en 1912 dans le *Musée neuchâtelois*, Maurice Boy de la Tour catalogue, à partir des souvenirs troubles et tendancieux d'Escherny, les relations des pèlerins de Môtiers d'après les informations recueillies auprès des survivants¹. On y voit les Môtisans perpétuer la légende mise à la mode par les autorités, qui avaient «un intérêt immédiat à réduire l'événement à ses plus minces proportions» et «à dégager leur responsabilité pour en charger autrui²». Humiliées par les remontrances gouvernementales dont elles seront l'objet, ces mêmes autorités seront «tout heureuses de trouver quelqu'un sur qui faire passer leur mauvaise humeur» en la personne du colonel Pury. Celui-ci semble avoir fustigé vertement et verbalement la Communauté au lendemain des événements, car on lit dans le procès-verbal de la générale du 10 septembre:

Sur les Rapports qui ont été fait en Communeauté que M^r le Coronelle Pury doit avoir dis & prononcés des Paroles Injurieuses et Calomnieuse contre la Generale Communeauté de Môtier, après avoir delibérés lon à arrêté que l'on parleroit à M^r le Coronelle Pury Sil vouloit Se dedire des Mauvaises Paroles injurieuses qu'il C'est lachés Contre la dite honorable Communeauté; Et Sil ne vœu pas S'en dedire & detracter en donnant un par Ecris Signés de Sa Main, on luy formera demande en Justice pour lobliger à faire une requentation Complaite à la General Communeauté³.

¹ Témoignages de Desjobert, Servan, Bridel, Depping, Piguët, Bellot, Gaberel, etc., cités dans «A propos du séjour», p. 205-208. A. Jansen s'était déjà élevé formellement contre ces allégations («Documents», p. 54-55).

² Art. cité, p. 204. L'ex-procureur d'Ivernois se fera le champion de la communauté de Môtiers (voir Annexe III).

³ Archives de Môtiers, «Livre Journal des arrêts et délibérations», 16 mars 1764-8 juin 1776, p. 47. Transcrit pour la première fois par M. Boy de la Tour, art. cité, p. 213.

Au dossier constitué par R.A. Leigh¹, largement puisé dans l'article de M. Boy de la Tour, on pourrait ajouter les monuments de l'histoire neuchâteloise². Il a fallu attendre les déclarations formelles, publiées par le D^r Guillaume cent ans plus tard dans le *Musée neuchâtelois*³, pour rappeler à l'ordre les vaniteux bavards. Et Fritz Berthoud lui emboîtera le pas en 1881: «Cette version s'établit de bonne heure et obtint un crédit universel. Elle arrangeait tout. Rousseau avait été cette fois, comme en mainte occasion, dupe de lui-même et des artifices de sa gouvernante. [...] L'odieuse persécution se changeait en une simple plaisanterie rustique. M. de Montmollin et ses partisans étaient des agneaux, et le Gouvernement lui-même sortait d'une méchante affaire, sinon avec éclat, du moins sans la honte d'une défaite. L'histoire se fait de conventions bien plus que de réalités. Il y a des gens qui, après avoir inventé le matin quelque roman, le débitent le soir pour un fait certain dont ils ont été les témoins⁴.» Mais qui sont les coupables? Peut-être l'une ou l'autre des personnes interrogées, dont on voit cependant mal l'intérêt de léser Rousseau. Il peut s'agir aussi d'une simple farce accomplie un soir de foire par des gens éméchés, qui ne pouvaient prévoir les conséquences d'un acte en apparence anodin, mais terrible de poids pour qui connaît la situation explosive et l'humeur inquiète de Jean Jacques. Le procureur Meuron quant à lui s'est résigné: «le Seul coupable qu'on a Sous

¹ «La Lapidation: Une mise-en-scène de Thérèse? Naissance d'une légende», CC XXVI, A403-411, p. 357-365.

² A travers le XIX^e siècle, l'imposture se perpétue: «la prétendue et ridicule lapidation de Rousseau» (Allamand, *Description topographique*, p. 15); «sa gouvernante, Thérèse Levasseur, ne pouvait supporter le séjour de Môtiers et [...], pour obliger Rousseau à s'enfuir, elle avait elle-même apporté des pierres dans la maison, brisé quelques vitres et fait croire que des malveillants étaient les auteurs de ces dégâts» (L. Junod, *Histoire populaire*, p. 282-283). En 1864, J.-H. Bonhôte écrit encore dans le *Musée neuchâtelois*: «Il est maintenant à peu près avéré, que dans cette circonstance, Jean-Jacques fut mystifié par sa femme qui, dans le but de l'effrayer et de le faire quitter Môtiers, avait porté elle-même les pierres dans la maison et avait chargé quelque compère d'en jeter dans les fenêtres» (p. 79).

³ Louis Guillaume, «Jean-Jacques Rousseau à Môtiers», p. 241-242.

⁴ J.-J. Rousseau au Val de Travers, p. 299.

la main c'est le Proffesseur de Montmollin, lequel ne Sera pas pris à partie par le Conseil qui ne fera rien» (CC 4759).

Au risque de fabriquer une autre légende, j'avancerai ici le nom d'une personne qui ne figure nulle part dans les enquêtes, mais qui pourrait fort bien avoir échappé à tout soupçon, en raison même de son rang social, et dont les mobiles, certes un peu flous, répondent à bien des hypothèses. Il s'agit de **Pierre Boy de la Tour**, qu'on retrouve très précisément nommé et dans des lettres de Rousseau et dans la *Vision de Pierre*¹. Son honorabilité - il est conseiller de Môtiers et parent de Madame Boy, l'amie de Jean Jacques - l'a dispensé d'être interrogé. Mais son penchant légendaire pour le «vin d'absinthe» ne lui aurait-il pas occasionné des visions éthyliques? Il avait en effet annoncé que des malheurs allaient s'abattre sur Rousseau². Il est donc fort possible que l'ardent satellite du pasteur ait passé à l'acte. C'est du moins ce que laisse entendre son lointain parent Daniel Roguin: ses visions devaient trouver une réalisation pour que le sujet de ses transes prophétiques ne devînt pas l'occasion de la risée de la collectivité locale, si par hasard s'avérait l'inanité de ses révélations...

Samedi 7 septembre. Relisons ici le témoignage des *Confessions* qui résiste encore une fois à toutes les allégations mensongères des notables môtisans:

Le lendemain le Colonel Pury, le Procureur General Meuron, le Châtelain Martinet, le Receveur Guyenet, le Tresorier d'Ivernois et son pere, en un mot tout ce qu'il y avoit de gens distingués dans le pays vinrent me voir et reunirent leurs sollicitations pour m'engager à céder à l'orage, et à sortir au moins pour un tems d'une paroisse où je ne pouvois plus vivre en sureté ni avec honneur. Je m'aperçus même que le Châtelain effrayé des fureurs de ce peuple forcené, et craignant qu'elles ne s'étendissent jusqu'à lui auroit été bien aise de m'en voir partir au plus vite pour

¹ Voir la note 3 de la *Vision de Pierre*.

² Voir l'«Introduction» à la *Vision de Pierre*.

n'avoir plus l'embarras de m'y protéger, et pouvoir le quitter lui-même, comme il fit après mon départ. Je cédai donc et même avec peu de peine, car le spectacle de la haine du peuple me causait un déchirement de cœur que je ne pouvois plus supporter¹.

La plupart des visites reçues ce matin-là sont bien attestées². Quant aux documents officiels datés de ce jour, ils se composent, outre des dépositions de Thérèse et de Jean Jacques, d'un rapport du Châtelain au Conseil d'Etat, d'une déclaration du Grand Sautier et de l'interrogatoire des «témoins»³, qui ne permettent pas de savoir «sur qui faire tomber [les] Soupçons» (CC 4659). Les nouvelles circulent vite, car avec toutes ces visites, Rousseau reçoit encore une députation de Couvet qui vient l'engager à se réfugier dans le village voisin⁴; mais Jean Jacques prend le parti définitif de quitter le Val-de-Travers. Pour lui, la «lapidation» n'aura été en fait que l'occasion de réaliser une idée vieille de plus d'une année. Pour la population de Môtiers, son départ sera une mise en scène volontaire. Enfin pour les gens distingués, ces troubles n'auront été causés que par la faute des amis de Rousseau. Il faut bien défendre la Communauté devant le scandale que suscite l'événement en Europe. A la version populaire qu'on a citée va donc s'ajouter l'analyse à froid des notables: la faute n'est pas imputable aux gens du village, quels qu'ils soient. Voici le nouveau récit que propose le trésorier d'Ivernois à son parent genevois:

J'en suis véritablement fâché pour lui et pour nous, d'autant plus qu'il m'est revenu qu'il nous a tenu, mon Père et moi, pour lui être peu affectionnés, tandis que nous attribuons tout ce qui lui est arrivé au zèle outré de ses autres prétendus amis. [...]

¹ OC I, p. 635-636.

² Meuron: CC 4651 et 4661; Martinet: CC A385, etc.; d'Ivernois fils: CC 4661; d'Ivernois père: Annexe III, § 5-7.

³ CC XXVI, A385-389.

⁴ Voir CC 4662, 4666 et 4668.

Vous connoissés le peuple, surtout quand on met en jeu la religion, et on peut dire que le Pasteur a un grand parti dans le lieu. Aussi ne puis-je comprendre comment des gens qui prenoient si vivement à cœur les interrests de notre ami ont pu manquer de politique à ce point (CC 4661).

Les coupables sont donc le riche DuPeyrou, auteur de la *Lettre de Goa*, et son complice Pury. Sans qu'on les nomme à l'époque, ils seront vite désignés par la suite dans l'histoire neuchâteloise du XIX^e siècle, peut-être parce qu'on les soupçonnait déjà d'être francs-maçons. Si pour Allamand la «lapidation» n'est que le fruit du délire de Rousseau¹, la thèse lancée par le trésorier d'Ivernois sera accréditée par le Conseiller d'Etat Ch.-G. de Tribolet².

Curieusement le pasteur de Montmollin n'a laissé aucun document relatif à ces derniers événements. Il a bien conservé les lettres à lui adressées pour le soutenir dans l'épreuve, et même pour l'accabler³. Cependant son récit aurait pu apporter un autre relief à la querelle. Peut-être pour respecter son engagement de la fin de la *Réfutation*⁴ n'a-t-il pas souhaité surenchérir. Son silence n'est pas fait pour le disculper. N'empêche qu'il défendra plus tard son honneur dans l'*Information présentée au public*, sans toutefois souffler mot des

¹ *Description topographique*, p. 14. Déjà Philippe Bridel écrivait en 1789: «Chimérique est le terme: on l'a dit & répété, cette lapidation n'a jamais existé que dans l'imagination de J.Jacques» (*Course de Bâle à Bienne*, 1789, p. 239).

² *Histoire de Neuchâtel et Valangin*, p. 167-169. Dans ses *Lettres sur la Suisse* (1783, p. 175-183), Laborde ne ménage pas non plus Thérèse et insiste aussi sur le fait que la lapidation est un épisode chimérique.

³ Comme par exemple la lettre d'un Genevois anonyme qui lui écrit: «je crois qui ne Seroit guere possible de mettre mieux vos tord au jour que par votre Écrit meme, et qui fait en meme temps l'apologie de m^r. R. Sans que vous ayez voulu la faire» (CC 4709). Montmollin a conservé une autre lettre encore plus virulente où il est traité de «meprisable», de «chien enragé», de «prêtre furieux»: «voilà assurément des Epithètes qui ne vous font pas honneur» (CC 4786).

⁴ «P.S. Je suis décidé à me tenir à cet écrit, estimant que mon Apologie est suffisamment établie» (p. 198).

événements de septembre; et ses démêlés ont sans doute été l'objet d'une lettre perdue au pasteur Sarasin.

Enfin, alors que les gazettes d'Europe relatent plus ou moins fidèlement les faits¹, alors que Grimm ou Voltaire se gaussent des suites, évidemment prévisibles selon eux, des rapports du philosophe avec son «bon ami» le pasteur, le *Mercur* de Neuchâtel reste muet sur tous les événements de 1765, et il faudra attendre 1774 pour que se produise «le revirement d'opinion complet et définitif de la gazette à l'égard du citoyen²». L'admiration intelligente de Henri David de Chaillet, rédacteur depuis 1779, pour Rousseau ne manquera cependant pas de partialité à cet égard. Si, en lisant pour la première fois les remarques de Rousseau sur les Neuchâtelois, il approuve à mots couverts³ l'ironie de Jean Jacques, il se doit de regretter la publication de la lettre du 8 août dans la *Collection complète* de 1782: «on ne peut reprocher [à Rousseau] d'autres personnalités⁴ que celles qu'il s'est indécemment permises contre M. de Montmollin, que je voudrais pouvoir retrancher de ses œuvres⁵.»

Dimanche 8 septembre. Rousseau quitte Môtiers avec le procureur général Meuron (CC 4661) et loge une nuit à Neuchâtel chez DuPeyrou, le temps d'écrire une lettre à François Henri d'Ivernois pour l'informer que «le Pasteur de Motiers s'est fait ouvertement capitaine de coupe-jarrets» (CC 4654). Dès le lendemain, il va s'isoler dans l'Ile de Saint-Pierre pour prendre

¹ «Lés Gazettes vous peignent au Peuple comme un homme poursuivi par la colere du Ciel et dont la presence répand la Sterilité Sur la terre qu'il habite» (DuPeyrou à Rousseau, 4 novembre; CC 4793). Voir aussi Annexe III.

² R. Zellweger, «Jean-Jacques Rousseau et le "Mercur suisse"», p. 24.

³ «Si elles [les deux lettres au Maréchal de Luxembourg sur les Neuchâtelois] sont vraies, c'est ce que je ne vous dirai pas, & pour cause: je ne veux fâcher personne, & d'ailleurs je suis aussi Neuchatelois. Mais je crains fort qu'elles ne paraissent très-justes aux étrangers qui nous ont un peu observés» (*Journal de Neuchâtel*, juillet 1782, p. 11).

⁴ «Paroles qui attaquent personnellement quelqu'un» (Litré).

⁵ Art. cité, p. 29. Voir Annexe II.

«congé de [son] Siècle et de [ses] contemporains¹». Le projet était vieux; il avait eu le temps de mûrir; il nous vaudra parmi les plus belles pages de la littérature française: «Ce choix étoit si conforme à mon gout pacifique, à mon humeur solitaire et paresseuse que je le compte parmi les douces rêveries dont je me suis le plus vivement passionné².»

THÉRÈSE ?

Godefroi de Tribolet estime que le moment du départ de Rousseau «fut celui de la cessation du trouble, qu'il avait seul occasionné³». Il se trompe quelque peu. Thérèse restera seule à Môtiers encore une semaine pour arranger le déménagement avec l'aide du colonel Pury. «Par les disposition que fait M^{lle} Levasseur, écrit le trésorier d'Ivernois, on s'attend que [Rousseau] ne viendra plus dans le vallon» (CC 4661). Pendant ces quelques jours, «deux gardes de Couvet armées» veillent chaque nuit autour de la maison. Malgré cette précaution, de nouveaux désordres nocturnes surviennent⁴. Le dimanche 15 septembre, on découvre tôt le matin un polichinelle «sur la fontaine devant les Hasles de Mostier⁵». Aussitôt le Châtelain donne l'ordre de le mettre sous séquestre. On remarque dans la main de la figure les vers suivants:

¹ OC I, p. 640.

² OC I, p. 638. Pour les circonstances de ce choix, voir les *Confessions*, XII (OC I, p. 636-637). Le projet d'installation remonte en tout cas au mois de juillet 1765, mais peut-être est-il né déjà en septembre 1764 lors de son séjour à Cressier chez DuPeyrou. Il ne cesse dès lors de s'informer des possibilités de s'établir dans l'Ile. Voir sa correspondance avec DuPeyrou, Chaillet et Mylord Maréchal.

³ *Histoire de Neuchâtel*, p. 169. Voir Annexe IV, § 10.

⁴ Entre autres évoqués dans une lettre de Martinet transcrite par Meuron (11 septembre; CC 4659).

⁵ Voir la description qu'en donne la «Déclaration du Grand Sautier Clerc», CC XXVI, A391.

Je vous prie de regarder
 dans mon Camacier
 Vous y trouverez
 les Vers que Vous devez publier¹

Et dans le camacier se trouvent effectivement des bouts rimés immondes, qui interrogent encore aujourd'hui sur l'animosité qui prévalait à Môtiers contre Rousseau et sa gouvernante:

Polichinel

Me Voicy trouvant tout réjouis
 en Voyant Mostier délivré
 de l'Impie qui s'est évader
 sa Servante encore icy
 prenez y Garde mes amis
 et montrés vous tous Zélés
 pour l'aller accompagner
 avec l'instrument sanglant
 que les femmes de Montmorency
 luy ont eu fait santy,
 ce Chatiment a Elle donné,
 c'est pour le scandale
 quelle y à Causé.

Le Vieu baboin qui ne s'est point contenté
 du Scandale que ces deux Infame cy avoit Causé
 à encore fait des perquisitions
 sembloit Vouloir détruire tout le Valon,
 y devoit bien s'en repanty,
 avec tous ses amis,
 & prendre garde à luy.

Le Chatré bavaiois
 Voulant faire Valoir ses drois
 devoit bien se Moderer,
 & apprendre à mieu parler
 & prendre garde à luy,
 quant y cy Viendra pour se diverty.

¹ AEN, Série cultes 49/VI. CC XXVI, A392.

Mes bonnes Gens, Voyez,
je me suis Venu icy présenté
pour N'être pas atrapé
par les mains des Covassons
qui garde le torchon¹

Chacun en prend pour son grade! Le Châtelain («vieux babouin»), le roi («Châtré bavaïois»), Rousseau («impie»), et surtout Thérèse («torchon»). Même les gardes de Couvet ne sont pas épargnés. Ces «vers» ont au moins le mérite de révéler le souci communal de l'autonomie administrative. A travers l'étranger fauteur de troubles, les Môtisans visent directement l'autorité supérieure: le gouvernement de Neuchâtel et le roi de Prusse. Ils prennent le prétexte des agitations récentes et de la présence dans leur village de membres distingués de l'autorité pour affirmer un besoin de franchise dont il faudrait connaître les causes plus profondes². Le pasteur du lieu a-t-il une si grande emprise sur son troupeau, au point de l'encourager à la révolte? L'hypothèse est plausible, si l'on se rappelle que Montmollin s'est battu farouchement pour la reconnaissance d'un pouvoir spirituel aussi fort et reconnu que le pouvoir temporel.

¹ AEN, Série cultes 49/VI. Le manuscrit porte la mention «Copie d'un écrit contenu dans un papier renfermé dans le sachet que la figure avoit en écharpe.» Reproduit dans CC XXVI, A393. On trouve dans les papiers du pasteur de Montmollin un autre texte non moins édifiant: «Il y avoit dans notre Voisinage / un infernal Personnage / qui en a été Chassé, pour nous avoir tracassé / Il étoit de partout banni / par tout les mauvais écrits / je ne veut pas le nommer, il est facile à deviner / 2° / Il S'étoit fait quelques Amis / Fort peu au Pais / Le Châtré de sur Le mont, méritoit a voir du Baton / et Abram, Henri, et Louis étoit aussi de ses Amis / de même que deux Abram / Voila de grossiers manen / 3° / Apprenés tout votre Leçon / je vous Le dit sans Façon, faites de meilleurs écrits / pour n'en être pas répris / ou bien en trous serés chassé, comme Le premier / nommé Changeur de religion / et cela sans remission / fin.» (BPUN, MsR n.a. 11, f. 151.) F. Berthoud juge ces «vers si grossiers que la reproduction en est impossible» (J.-J. Rousseau et le pasteur, p. 347).

² Dans son étude sur «La vie publique dans les communautés rurales de Neuchâtel», Jean-Pierre Jelmini conclut, peut-être un peu témérairement, que «La communauté neuchâteloise du XVIII^e siècle n'est rien d'autre qu'un véritable Etat dans l'Etat» (p. 135). Voir aussi «Bourgeoisies et communautés villageoises», dans Ph. Henry, *Crime*, p. 80-85.

L'histoire nous montre qu'il a mené un combat d'arrière-garde, mais il croyait avec fermeté que c'était là son devoir.

Bien évidemment, on ne sait qui est l'auteur de ce texte râpeux, mais R.A. Leigh insinue malignement¹ que la mystérieuse anecdote de Thérèse à Montmorency appelle aussitôt celle que Montmollin en personne a rapportée à Desjobert en visite à Môtiers en 1777: «Correction que M^{lle} Levasseur reçut à Montmorency et qui lui fut rappelée plusieurs années après à Moutiers².» Dans son *Plaidoyer pour Thérèse Levasseur*, Charly Guyot a montré combien ce «couple morganatique» a changé ses rapports dès 1762. Elle avait été auparavant l'obligée de Jean Jacques. «Mais, à l'avenir, le "fugitif" qu'il était soudain devenu lui serait redevable de son dévouement³.» De soumise qu'elle a été, elle devient gardienne. Son empire sur la vie quotidienne du philosophe s'accroît au point que «les amis de Rousseau ne sont pas sans s'inquiéter du crédit qu'il accorde aux propos de Thérèse⁴». Mais en dehors des bonnes relations de Thérèse avec la chère Isabelle Guyenet-d'Ivernois au Prieuré, il est difficile de savoir quels furent les commérages dont elle put se rendre coupable à Môtiers. C'est avec des gants que DuPeyrou écrit les lignes suivantes à l'ombrageux Rousseau chassé de son Ile:

Avant de finir ma longue lettre, laissez-moi mon Cher Citoyen vous dire encore quelque chose qui me paroît bien essentiel à votre repos, et à l'agrément de votre Sejour à Bienne. Mademoiselle le Vasseur qui vous est Si Sincèrement attachée doit Se deffier quelquefois de son Zele, qui par excès peut devenir amer. Qu'elle évite autant que possible des liaisons avec des femmes, dont les Suites Sont toujours des dits et des redits qui troublent plus la paix interieure que toutes les persécutions. Mon bon Ami, je voudrois que votre Sensibilité fut menagée; Encore une fois je Supplie M^{lle} le Vasseur d'éviter toute liaison avec des femmes, et

¹ CC XXVI, n. a, p. 343.

² Cité dans CC XXVI (p. 377) d'après MN, 1910.

³ *Op. cit.*, p. 82.

⁴ Ch. Guyot, *Thérèse Levasseur*, p. 96.

Surtout de chercher comme elle le desirait à répandre Sur votre vie privée toute la paix qui manque à votre vie en tant qu'auteur. Elle n'y réussira qu'en évitant tout propos de femmes, tout rapport de ceci ou de cela. Entre nous je suis fâché que l'on dise qu'à Son passage à Brot, elle ait parlé peu convenablement de la Conduite du Chatelain Martinet¹.

Plus tard (1782), après la mort de Rousseau, DuPeyrou peindra Thérèse sous un jour peu favorable, accusant la «bégueule» d'être la cause des troubles de Môtiers, à en croire les confidences qu'il fait à J.P. Brissot:

C'est à ses manœuvres qu'il devait son aventure de Motiers-Travers. Thérèse Levasseur voulait l'en éloigner, parce qu'elle y était trop connue, parce qu'elle craignait que son caquetage ne revînt à Rousseau, et qu'il n'appât tous les marchés qu'elle faisait pour vendre aux étrangers jusqu'à sa vue sans qu'il s'en doutât². De là cette scène de pierres jetées dans sa maison, et cette haine prétendue des habitants de Motiers contre lui³.

Le témoignage de DuPeyrou est accablant. Faut-il le mettre sur le compte de la lassitude consécutive aux tracasseries de l'édition de la *Collection complète*? Faut-il y voir la vérité enfin avouée? Si la déclaration est déconcertante, elle n'accuse pas Thérèse d'être l'instigatrice de la «lapidation». On peut estimer que dans le feu

¹ CC 4773. DuPeyrou, de passage à Brot-Dessous, a dû recueillir les confidences de l'aubergiste Sandoz ou de sa fille (qui faisait l'admiration de tous les voyageurs...). Plus tard, Pury apprend aussi qu'il a été l'objet des plaintes de Thérèse: «Il avait le cœur un peu gros des reproches qu'il avait entendus lui être faits par M^{lle} Borel de Couvet, et cela à l'occasion de M^{lle} le Vasseur, qui à Son passage à Couvet en allant à Paris, devoit s'être plainte que depuis votre départ de ce pays, Pury l'avait absolument négligée» (DuPeyrou à Rousseau, 29 juin 1766, CC 5252; voir la réponse de Rousseau, CC 5295).

² Dans son *Journal*, Boswell note qu'avec Rousseau ils se sont moqués de Thérèse «for keeping him under lock and key» (CC XXII, A334).

³ Cité dans CC XXVI, A404, p. 358. Voir Ch. Guyot, «J.-P. Brissot et "l'adorable séjour"», dans *Pèlerins de Môtiers*, p. 127-152. Voir aussi le témoignage du pasteur de Montmollin d'après Desjoberg dans CC XXVI, A414, p. 373-374.

de l'action en 1765, DuPeyrou a été aveuglé par la cause qu'il défendait et qu'après le départ de Rousseau, les événements qu'on lui a rapportés lui ont dessillé les yeux: d'abord il apprend ce qui s'est réellement passé à Môtiers - et que nous ignorons; par la suite il voit que Rousseau continue à se brouiller avec ses amis à cause de Thérèse¹. Après le malheureux épisode de son séjour à Trie, DuPeyrou écrit à Coindet: «Un attachement exclusif est le grand motif et la clef des propos, des insinuations et des bavardages de la personne dont vous vous plaignés [Thérèse]» (CC 6299). L'«imagination blessée» de Rousseau est toujours attisée par «cette dangereuse amie». Pourtant l'auteur des *Confessions* déclare à l'inverse: «Souvent en Suisse, en Angleterre, en France, dans les catastrophes où je me trouvois, elle a vu ce que je ne voyois pas moi-même, elle m'a donné les avis les meilleurs à suivre, elle m'a tiré des dangers où je me précipitois aveuglément².» Alors qu'il se montre clairvoyant à l'égard de sa gouvernante dans les pages qu'il lui consacre au Livre IX, on doit reconnaître qu'il s'est parfois trompé sur la (les) vertu(s) de cette femme³. D'ailleurs au début du Livre XII, il note bien qu'il a hésité à faire venir Thérèse à Môtiers, car «elle avoit pour moi le même attachement par devoir, mais elle n'en avoit plus par amour⁴».

Malgré tout, quand il s'occupera de la mise en chantier des œuvres complètes du Citoyen, le Neuchâtelois, trompé par tous ceux qui se disent les amis de Rousseau, continuera à aider la

¹ Entre septembre 1767 et mai 1768, Rousseau se brouille avec Coindet et avec la marquise de Verdelin, précisément à cause de Thérèse. Voir Ch. Guyot, *Thérèse Levasseur*, p. 109-112. Voir la deuxième *Pensée d'un esprit droit*, OC II, p. 1299.

² OC I, p. 332.

³ «Je n'avois rien à craindre de la part des hommes; je suis sûr d'être le seul qu'elle ait véritablement aimé, et ses tranquilles sens ne lui en ont gueres demandé d'autres, même quand j'ai cessé d'en être un pour elle à cet égard» (OC I, p. 415). Si les pages du *Journal* de Boswell relatives au voyage de Paris à Londres en février 1766 n'avaient pas été brûlées, nous saurions mieux les prouesses sexuelles de Thérèse... Voir à ce propos Ch. Guyot, *Thérèse Levasseur*, p. 100-102 et CC A432.

⁴ OC I, p. 595.

«mégère» par seule fidélité à son illustre mari¹.

Si rien ne prouve que Thérèse ait mis en scène la lapidation, il est en revanche certain qu'elle a contribué, autant que Rousseau par son excentricité, à susciter l'animosité des Môtisans. L'animadversion n'est pas née d'un jour à l'autre, mais de l'addition de circonstances bien peu favorables à innocenter Rousseau, à partir de l'aventure de Sauttersheim avec une fille d'auberge. Et d'après le témoignage de Meister (octobre 1764), elle est plus le résultat de l'humeur chagrine de Jean Jacques et des ragots de Thérèse que de la mauvaise volonté des Môtisans:

On dit beaucoup de bien de M^r Rousseau à Motiers. On l'aime, on y respecte même ses singularités. Mais il n'est pas aussi content de ces Messieurs qu'ils le sont de lui. Mlle Le Vasseur que je commence à mepriser de toute mon ame ne contribué pas peu à le brouiller, avec tout le monde, par sa malice aussi bien que par son imprudence. On s'en plaint même à Motiers².

En tout cas, la publication du *Sentiment des citoyens* coïncide avec les premières réactions franchement hostiles à Môtiers. Les révélations de la brochure laissent aussitôt des marques dans les consciences bien pensantes des habitants du village. Et à Genève, après la lapidation, on assure que «c'étoit moins contre R. que contre sa gouvernante que le Peuple étoit indisposé, elle ne s'est jamais fait aimer de personne, bien loin de là» (CC 5051). Bref, Thérèse devient dans l'imagerie des adversaires de Rousseau «Cette infernale et hideuse sorcière» qui «Suit en tous lieux le magot ambulant³». Après Montmorency⁴ et avant Wootton, Trie

¹ Voir Ch. Guyot, *Du Peyrou*, p. 157-199; *Thérèse Levasseur*, p. 135 ss.; ainsi que les t. XLI et suivants de CC.

² CC 3545. Variante de CC 3599: «Les gens de Motiers sont contents de Rouss[eau]. Ils l'aiment et respectent même ses singularités. Mais R. les trouve importuns.»

³ Voltaire, *La Guerre civile de Genève*, chant III (1768).

⁴ Madame de Verdelin à Coindet, le 15 juin 1767: «dite Luy [à Thérèse] donc que personne issy n'a d'intérêt à Luy nuire, autant qu'elle Contribue au

ou Bourgoin, l'épisode du Val-de-Travers s'inscrit dans les rapports dramatiques de Jean Jacques avec sa gouvernante. L'ouvrage de Charly Guyot éclaire certains faits, mais n'explique pas toutes les zones d'ombre que les témoins ont laissées pour respecter la mémoire de leur ami.

SUITES NEUCHÂTELOISES

Il est vrai qu'après le départ de Rousseau, les affaires vont s'enliser, malgré les premières réactions énergiques du Conseil d'Etat. Sur le rapport de Martinet, le gouvernement ordonne au Châtelain de convoquer la Communauté de Môtiers afin de la rappeler vertement à l'ordre¹. Dans la même séance, il arrête une «recompense de cinquante Ecu bl.² à celui qui donnera des indices qui amèneront» à la découverte des «coupables de ces attentats», avec «l'impunité même à un des complices» et la «promesse du secret inviolable». La récompense n'est-elle pas assez alléchante? Le Conseil d'Etat se montre pourtant aussi généreux quand il s'agit de trouver les auteurs de la lapidation de la maison du maire de Neuchâtel en 1767: 300 livres tournois!³ Philippe Henry constate cependant que «l'effet réel de toutes ces promesses était médiocre⁴» et que rares ont été les arrestations motivées par une prime. Et c'est bien le cas dans

Bonheur Et a la tranquillité de Notre ami, [...]; mais ne luy cachés pas qu'on la Soubsonne au lieu de Calmer les inquietudes de Son maistre de les augmenter en Luy rendant toute les petites tracasserie de femmes tous les propos toutes les miseres possible. Je Vous ai dit monsieur qu'on l'acusoit a Moitiers d'envenimer toutes les Choses qu'elle luy rendoit, a Mommorency après Son départ on disoit de même qu'elle l'avoit Brouillié après avec les Voisins en Luy fesant sans Cesse des plaintes Et des raports» (CC 5925).

¹ AEN, Manuel du C.E., 9 septembre 1765, p. 302-303; CC XXVI, A395.

² C'est-à-dire 300 livres de France. Voir la table des taux de change dans: J. Rychner, *Genève et ses typographes*, p. 203.

³ Voir Ph. Henry, *Crime*, p. 228. DuPeyrou lui-même proposera 50 louis d'or pour trouver les responsables du sac de sa maison de Cressier en 1767 (*op. cit.*, p. 229).

⁴ *Op. cit.*, p. 229.

notre affaire.

Le même arrêté du 9 septembre autorise en plus le Châtelain à «prendre des Enquêtes secrettes»¹. Mais les choses vont se gâter à Môtiers en raison même des remontrances du gouvernement². La générale Communauté, dans son assemblée du 10, décide que:

après avoir Entendu M^r le Capitaine & Chatelin Martinet Sur les plaintes que le Gouvernem^t fait touchant les insulte[s] qui ont été fait à M^r Rousseau après avoir delibérés lon à arrêté que lon iroit auprès de M^r le Chatelin pour luy témoigner la peine que Sa à fait à la General Communauté et que lon feroit tous Se qui dependroit de la ditte Cummune pour prevenir à lavenir que Semblable Desordre narive et même on à déjà renouvelé le Serment au guet pour veiller à la Surté Publique et on luy à donné pour lencourager;

Accordé au Guët abram Clerc pour langager à redoübler Ses Soins dans les tems creüques & facheux six piécettes³.

Môtiers délègue ses deux gouverneurs à Martinet pour lui exprimer ses regrets⁴. La démarche est jugée conforme, mais elle n'est suivie d'aucun effet, puisque devant les menaces et les cris de la populace, devant l'«indécence» de la Communauté, le châtelain va se sentir obligé de quitter son lieu de résidence pour aller s'établir momentanément à Couvet⁵. Son attitude sera encore plus ressentie comme une insulte.

¹ Celles du 13 septembre (CC XXVI, A390).

² Voir la proclamation officielle à Môtiers de l'arrêt du Conseil d'Etat (CC XXVI, A397).

³ Archives de Môtiers, «Livre Journal des arrêts et délibérations», 16 mars 1764-8 juin 1776, p. 47. En réalité, cette gratification au guet n'est pas nouvelle. On lit dans le «Livre Journal» en date du 11 novembre 1763 (f. 237): «Accordé à Abram Clerc Guët pour l'Engager à bien faire Son devoir quatre piécettes.»

⁴ Voir CC XXVI, A396, ainsi que la lettre de Martinet à Meuron rapportée dans CC 4659.

⁵ Voir CC 4682 et CC XXVI, A400.

Le gouvernement est plus divisé que jamais sur la question: d'un côté les partisans de Rousseau, encouragés et soutenus par Mylord Maréchal; de l'autre les parents du pasteur de Montmolin¹ et les défenseurs des Môtisans. L'affaire va durer moins de six mois, mourant à petit feu, mais aussitôt va naître un autre conflit bien plus grave, puisqu'il conduira au crime². Avec DuPeyrou, le dernier à mener un combat d'arrière-garde est le procureur général Meuron. On les voit agir avec conviction, mais désespérer devant l'inertie politique du Conseil d'Etat:

le Conseil d'état Se conduit Si mollement, qu'on voit visiblement qu'il veut Sauver un Pasteur violent et emporté, & le Soustraire à la punition qu'il a justement mérité; Je ne peux donc plus me taire, qu'aux dépends de mon devoir³.

je suis hors de Moy même et incapable de me tranquiliser, quand je pense à l'injustice diabolique de ses [Rousseau] Ennemis, ils sont si acharnés ici, que je suis tentés de craindre qu'ils ne le poursuivent jusques à Berlin⁴.

Rien n'y fait; les plus ardents défenseurs de Jean Jacques vont peu à peu l'abandonner - à l'exception bien évidemment de Pierre Alexandre DuPeyrou - estimant qu'ils ont gagné leur procès contre la Classe. On s'en rend vite compte en feuilletant la *Correspondance complète*, en prenant l'exemple de Jean Frédéric Chaillet. Ses dix lettres connues à Rousseau s'échelonnent exclusivement de mars à septembre 1765. Quant à Abram

¹ Outre ses parents par alliance au Conseil d'Etat, le pasteur pouvait compter sur Emer de Montmolin (1706-1774), Châtelain du Landeron et Conseiller depuis 1750, et sur Georges de Montmolin (1710-1786), maire de Valangin et Conseiller depuis 1751.

² Lors de la fameuse affaire des fermes (1766-1768) qui aboutit à l'assassinat du conseiller Claude Gaudot à Neuchâtel en 1768. Voir par exemple A. Schnegg, «L'affaire des fermes [...]», dans *Neuchâtel et la Suisse*, p. 110-116; ou l'analyse de L.-Ed. Roulet, dans *Histoire du Conseil d'Etat neuchâtelois*, p. 132-134.

³ Lettre de Meuron au ministre K.W. Finck (24 octobre; CC 4759).

⁴ Lettre de Meuron à George Keith (8 novembre; CC 4806).

Pury, futur beau-père de DuPeyrou, sa fidélité au Citoyen, apparemment étendue dans le temps, n'est en fait guère plus explicite après les événements de Môtiers¹.

Le 16 septembre, le Conseil d'Etat entend le rapport de Martinet². Mais seuls cinq Conseillers y assistent:

Il a été dit, Que vû le mauvais succès des Enquêtes Secrettes que mondit Sieur le Châtelain a dressées, pour decouvrir les auteurs de ces desordres, Il luy est ordonné de laisser dormir cette affaire, et de prendre des Informations particulieres et sous main pour tacher de connoitre les auteurs de ces deux mauvaises actions³, et s'il croit en venir à bout il devra en informer le Conseil verbalement ou par écrit en lui faisant part de ses Conclusions, apres quoy il en sera ordonné plus outre ce qu'il conviendra⁴.

L'indolence du Conseil d'Etat exaspère Meuron qui «requit le President⁵ de fixer un jour où tous les Conseillers fussent Sommes par leur Serment de Se trouver en Conseil, à cause des requisitions à faire ou informations à donner Sur les affaires de Motier⁶». Mais Rousseau prévoit déjà que «ces Messieurs n'ont aucune force pour faire valoir leur autorité, et que tout aboutit à des arrêts presque clandestins qu'on ignore ou dont on se moque» (CC 4726). L'assemblée a lieu le 12 octobre en présence de 17 membres!⁷ On écoute le rapport de Martinet⁸ et on dé-

¹ Pury reverra Rousseau et Thérèse à Trie en janvier 1768, alors qu'il a été appelé par Jean Jacques pour venir au secours de DuPeyrou. Voir Ch. Guyot, *DuPeyrou*, p. 124-125.

² CC XXVI, A398.

³ La «lapidation» et le «polichinel».

⁴ AEN, MCE, 1765, p. 308. Etaient présents: Samuel Ostervald, Samuel Meuron, Elie Bugnot, B. de Sandoz et Daniel Pury.

⁵ En l'absence du gouverneur, c'est généralement le doyen Samuel Ostervald (1692-1769) qui préside les séances du Conseil d'Etat.

⁶ DuPeyrou à Rousseau (9 octobre, CC 4708).

⁷ Sont présents: Ostervald, Sandoz de Rosières, D. Chambrier, Meuron, Marval, E. de Montmollin, Ch.H. de Chambrier, G. de Montmollin, Petitpierre, Bugnot, B. de Sandoz, de Sandol-Roy, Rougement, d'Ivernois, D. Pury, Martinet et A. Pury (AEN, MCE 1765, p. 342).

Il faut rappeler qu'entre temps la Classe, réunie le 2 octobre, a adressé

cide «Que l'on informera la Cour». De plus, il est enjoint au Châtelain du Val-de-Travers «de proceder incessamment, soit par voie d'Enquettes publiques ou Secrettes, comme il le jugera le plus convenable remettant entièrement cette affaire à sa prudence et vigilance¹». Lors de la même assemblée, le procureur général rapporte que des passages de la *Réfutation* «sont attentatoires aux Autorités Souveraines»:

il s'est vû contraint par son office, d'en informer le Gouvernement afin qu'il donne les ordres qu'il jugera convenables, Surquoi apres avoir deliberé, Il a été dit, Que l'on charge Messieurs, Chambrier Maire de Boudeviller² et Petitpierre Maire de Neuchâtel³, tous deux Conseillers d'Etat, d'examiner le susdit ouvrage, et d'en faire leur raport au Conseil qui en ordonnera plus outre ce qu'il conviendra⁴.

D'après une lettre de Meuron, on apprend que deux jours plus tard le Conseil d'Etat refuse d'adopter une relation pourtant «très adoucie» des événements et qu'il renvoie «au loin son examen». Le Manuel, qui ne note que les décisions du Conseil, ne souffle mot de ce procédé⁵. Mais assurément, si la position du gouvernement continue à être ambiguë dans l'optique de ne pas compromettre le pasteur de Môtiers, les événements bernois vont fortifier l'attentisme des magistrats. L'expulsion de Rousseau de l'île de Saint-Pierre⁶, puis de Bienne, apporte alors de l'eau au moulin de ceux qui préconisent le «wait and see».

au Conseil d'Etat un remontrance pour lui demander de casser l'arrêt sur le Diacre (AEN, Actes de la Classe XII, p. 228) et que le gouvernement a répondu dans sa séance du 7 par une fin de non recevoir (AEN, MCE 1765, p. 331).

⁸ CC XXVI, A400.

¹ AEN, MCE 1765, p. 342.

² Daniel Chambrier (1708-1793), Conseiller d'Etat depuis 1738.

³ Samuel Petitpierre (1713-1781), Conseiller d'Etat depuis 1753 et maire de Neuchâtel depuis 1757.

⁴ AEN, MCE 1765, p. 343.

⁵ AEN, MCE 14 octobre 1765, p. 343-345.

⁶ Signifiée définitivement à Rousseau le 16 octobre.

Entre temps à Potsdam, George Keith, bien informé des péripéties de septembre, agit avec fièvre. Il demande au ministre Finck de sévir contre la Classe et la famille de Montmollin (CC 4729); et il obtient du roi le 28 septembre un énergique rescrit qui met en cause la Classe dans la mesure où elle devrait veiller davantage sur le zèle fanatique de Montmollin:

Il est étonnant que dans un siècle aussi éclairé, que le nôtre, le fanatisme ose encore lever l'étendard jusques dans des pays soumis à notre domination (CC 4688).

En fait Mylord est consterné par les Neuchâtelois et il ne cache pas à Chaillot que les ministres de Potsdam commencent à être «fatigués» de ces tracasseries, et qu'ils ont bien conscience des limites du pouvoir royal dans la Principauté (CC 4701). Mais le vieil Ecossais ne baisse pas les bras pour autant. Il revient à la charge auprès de Finck dans une longue lettre datée du 16 octobre. Son analyse se résume dans ces quelques lignes:

je prie V.E. de considerer comment en tout tems et en tout lieu les Pretres se liguent ensemble, et que M^r Montmollin a beaucoup de parents dans le Conseil, et le pauvre Rousseau [est] étranger. Si M^r Montmollin à des partisans à Motiers, ils lui sont attachés par interest bien plus que par estime ou amitié. Il à toujours grand nombre de pensionnaires qui lui viennent de diverses Provinces de France, et qui repandent considerablement de l'argent à Motier; Montmollin menaçoit de quitter sa cure si on ne chassoit M^r Rousseau, l'interest agit sur les unes, le fanatisme sur des autres (CC 4729).

Si l'on ne veut pas voir l'autorité du roi bafouée, il faut agir au plus vite en retirant par exemple au pasteur de Môtiers «sa charge et pension (s'il en a une) comme aumonier du Roy¹».

¹ Finck s'informera aussitôt de savoir si Montmollin bénéficie d'une pension (CC 4750 et 4751), mais il apprendra que le pasteur n'en touche pas, bien qu'il ait été question de lui en accorder une à la mort du «Hofpredigers Perrot zu Locle» en novembre 1760 (CC 4776).

Le 19 octobre, nouvelle séance du Conseil d'Etat:

On a lû un Rescrit de Sa Majesté, en date du 28. 7^{bre} dernier concernant le S^r Rousseau. Surquoi, Il a été dit, Qu'on renvoie a delibérer sur le contenu au dit Rescrit jusques apres les ferries, tems auquel on fera assembler un Conseil pour délibérer sur son contenu¹.

Ce renvoi agace souverainement les amis de Rousseau et Meuron ne se contient plus de colère; il envoie au ministre Finck un long rapport officiel le 24 octobre, qui comprend entre autres la relation des événements adressée au roi et que le Conseil d'Etat a refusé d'adopter². S'il qualifie le rapport d'adouci, c'est parce qu'il omet de mentionner 1° «les emportemens qui participent de la fureur, avec lesquels le dit Pasteur émeut son Auditoire» (attesté par le Châtelain), 2° la lettre de Martinet du 4 septembre et la réponse de Montmollin³, 3° les passages de la *Réfutation* «attentatoires aux Autorités du Roy, aux Constitutions du Pays, et aux Libertés des Peuples⁴». Le gouvernement neuchâtelois agit trop mollement devant les rapports de la justice; il faut sévir par un nouveau rescrit qui s'en prenne au «Seul coupable qu'on a Sous la main», en lui défendant «le payement de la pension en grains & en Vin que le Ministre perçoit Sur les dixmes de SA MAJESTÉ, jusqu'à nouvel ordre». De plus, il convient

de Subordonner le Clergé de ce Pays qui par Ses maximes d'indépendance & Son esprit de domination cause Tant de Troubles dans cet Etat, à raison d'un coté de leur prééminence Sur les Séculier & le Conseil d'Etat même, & de l'autre à cause de leurs Statuts

¹ AEN, MCE 1765, p. 345-346. Sont présents: Ostervald, Sandoz de Rosières, Marval, Huguenin, E. de Montmollin, G. de Montmollin, B. de Sandoz, d'Ivernois, D. Pury et A. Pury.

² AEN, Série Cultes 49/VI (brouillon). Leigh reproduit la copie envoyée au ministre (CC 4759, p. 175-177).

³ CC 4637 et 4638, fournies en annexes b et c de la lettre de Meuron.

⁴ Annexe d de la lettre de Meuron. Pour ces passages contestés, voir le chap. III, p. 471-472.

secrets & des Engagemens réciproques qu'ils prennent en qualité de membres.

L'un de ces moyens seroit de leur ôter cette prééminence qui est une *faveur recente* et révocable à Volonté, contre laquelle révocation ils n'oseroient réclamer, & 2° de les obliger à produire leurs Statuts, Serment & discipline qui ne peut & ne doit être Secrete, Si elle doit obliger les cytoyens.

Chaillet de son côté n'est pas resté inactif. Il semble même avoir suggéré à Mylord une médiation bernoise dans les affaires de la Principauté, mais le gouverneur récuse l'idée qui ne «convient ni à la dignité du Roy ni au bien du pays»: «car chaque jour les mecontents demanderoient cet arbitrage et le pays seroit une dependance de Berne¹».

Finck partage l'avis de Meuron sur le «clergé» neuchâtelois, mais il se demande si les mesures préconisées par le procureur ne vont pas «indirectement contre le nombre 2. du premier des Articles Généraux» (CC 4832), à savoir que «l'ordre de la discipline ecclesiastique soit maintenu suivant la pratique usitée jusques a present tant dans les consistoires que dans la compagnie des pasteurs²». Quoi qu'il en soit, Frédéric II adresse un nouveau rescrit au Conseil d'Etat le 16 novembre, où il somme le gouvernement de Neuchâtel de lui fournir un rapport officiel, dont les signataires ne comprendront aucuns «parens du Sieur de Montmollin» (CC 4831). Le texte sera lu en Conseil d'Etat le 2 décembre.

Il a été dit, Que l'on accusera la reception dud^e Rescrit à Sa Majesté, en l'informant qu'on luy enverra incessamm^t une relation détaillée conformément à ses ordres, et pour cêt effet on se procurera la copie du Sermon du S^r Demontmollin³.

¹ CC 4771 et 4774. A la suite de l'affaire des fermes et de l'assassinat de Gaudot, la ville de Neuchâtel fut occupée militairement le 21 mai 1768 par les troupes de quatre cantons combourgeois.

² D. Favarger, *Les Sources du droit*, p. 334; Boyve, V, p. 232.

³ AEN, MCE 1765, p. 389-390. Sont présents: Ostervald, Sandoz de Rosières, Meuron, Marval, Huguenin, E. de Montmollin, Bugnot, B. de Sandoz, de

Sermonné par le roi, le Conseil d'Etat se sent dans ses petits souliers et promet un rapport quand il aura en mains les pièces nécessaires¹, c'est-à-dire l'analyse du sermon du 1^{er} septembre. A la demande du gouvernement, la Classe obtempère aussitôt dans sa séance du 4 décembre:

La Compagnie après Deliberation luy [Montmollin] a ordonné de remettre incessamment à M^r le Doyen l'Analyse même sur laquelle Il a prêché, & dans le même état où elle étoit alors, afin qu'il puisse la faire tenir ensuite au Conseil d'Etat selon sa Requisition².

Le rapport définitif sera envoyé le 17 décembre. Il contient toutes les pièces justificatives déjà mentionnées, sauf certaines relations de Martinet³, entre autres son rapport du 12 octobre. «Ces rapports ne se bornent pas aux faits constatés, prétendent les Conseillers, et [...] ils sont entremêlés de ses réflexions particulières et de conjectures qui ne nous paroissent pas concluantes ni probantes» (CC 4901). La partialité du Conseil éclate ici en plein jour: il s'agit d'éviter toute allusion au pasteur et à ses menées. Néanmoins le rapport est obligé de répondre à une question du roi relative à la pension de Montmollin:

Il nous reste à parler de la Pension du S^r De Montmollin. Celle qu'il retire comme Pasteur de l'Eglise de Motier, consiste en six Muids de vin sur la Recette de S^r Pierre d'Auvernier, Sept Muids de froment, Deux muids d'avoine et £ 48. en argent, sur la

Sandol-Roy, de Rougemont, d'Ivernois, Martinet, D. Pury, A. Pury, J.H. Andrié.

¹ CC 4871. Le lettre au roi (3 décembre) est signée par D. Chambrier, D. Huguenin, de Sandol-Roy et d'Ivernois.

² AEN, Actes de la Classe XII, p. 234.

³ Sont joints: 1° des pièces relatives aux événements antérieurs au 3 juin; 2° l'enquête de Martinet du 5 septembre et l'arrêt gouvernemental du 9; 3° l'enquête du 7 septembre et l'arrêt du 16; 4° l'enquête secrète du 13 septembre et l'arrêt du 12 octobre; 5° les documents relatifs à l'affaire du «Polichinel»; 6° l'analyse du sermon de Montmollin et la déclaration du diacre; 7° la lettre de Martinet à Montmollin et la réponse. D'après A. Jansen (*Documents*, p. 76-77), le rapport du Conseil d'Etat comprenait 19 documents.

Recette du Prieuré du Val de Travers. Mais en qualité de Chapelain du Roy, il ne luy est assigné aucune pension sur les deniers de SA MAJESTÉ en ce Pais¹.

DuPeyrou espère encore à ce moment que cet exposé des faits, même tronqué, aura un effet explosif: «malgré la criminelle connivence du Conseil, et les adoucissements apportés dans Son rapport, il faudra que la bombe éclate tôt ou tard» (CC 4925). Mais tout cela ne sera qu'un pétard mouillé!

¹ Lettre signée par D. Chambrier, d'Ivernois, Huguenin, Bugnot, Sandol-Roy, B. Sandoz et Andrié. Les plus ardents partisans de l'un ou l'autre camp n'ont donc pas signé.

DUPYROU, MONTMOLLIN & C^{ie}

Il faut revenir maintenant au début du mois de septembre pour parler de la publication de la réponse de DuPeyrou à la *Réfutation* de Montmollin. L'«Américain» date sa *Seconde Lettre* du 31 août et envoie aussitôt à Yverdon son manuscrit. Il reçoit les premières pages imprimées le 4 septembre déjà (CC 4642), mais il veut retarder la parution pour vérifier l'exactitude des textes et se réserver la possibilité d'adjonctions. C'est ainsi que, dans l'impossibilité de «déterrer» le serment des pasteurs à la Classe, pour prouver l'assertion de Rousseau sur leur obéissance aveugle comparable à celle des Jésuites¹, il cite les paroles du diacre de Môtiers qui, refusant d'obtempérer aux ordres du Conseil d'Etat, déclara «qu'il étoit obligé d'obéir à Messieurs de la Vénérable Classe²». Le 8 septembre, il écrit un post-scriptum pour relater les événements de la lapidation (CC 4653), mais il préfère finalement rédiger une brève *Troisième Lettre*, le 19 septembre, dans laquelle il s'étend davantage et fait mention des incidents qui

¹ Dans la note de l'alinéa 25 de la lettre du 8 août. Voir Annexe II. Les pasteurs devaient prononcer trois serments. Le premier devant la Classe: Gottfried Hammann en a donné le texte et le fac-similé dans *Histoire du pays de Neuchâtel*, t. II, p. 310-311 (voir aussi Ch. Monvert, *Histoire de la fondation*, p. 9, n. 1):

1. D'avancer l'honneur de Dieu avant toutes choses.
2. Exposer sa vie corps et biens s'il est requis pour maintenir sa parole.
3. Renoncer à tous profits particuliers empêchant le saint ministère.
4. Etre par ensemble en la doctrine de piété.
5. Eviter toute secte et sédition.
6. Se garder des complots et bandes suspectes qui se pourraient élever entre aucuns pour troubler le bon ordre de la Classe.
7. Se rendre obéissants au Sieur Doyen et partout sujet à la Classe et à ses édits et porter le joug d'icelle soit en allant prêcher aux Eglises vagues, comme aussi accepter les élections telles qu'elles seront faites de lui.
8. N'entreprendre rien de nouveau en son Eglise ni autre part que par l'avis de la Classe.
9. Ne révéler à personne aucune chose de tout ce qu'en ladiie Classe sera traité sinon celui qui aura charge de le faire.

Le second serment était prêté devant le magistrat (voir Boyve III, p. 118). Le troisième, devant les fidèles de sa nouvelle paroisse (voir Ostervald, *Discipline*, éd. Fr. Clerc, p. 31-32).

² *Seconde Lettre*, «pièce justificative N° X», p. 107.

incitèrent le Châtelain à quitter Môtiers¹.

A Neuchâtel, on craint visiblement la parution de la brochure: «M. Dupeyrou et le colonel Pury se sont déclarés auteurs de la réponse à M. De Montmollin, qui paroitra incessamment. Les personnes qui l'ont vue manuscrite la disent très piquante et injurieuse à tous égards» (CC 4662). L'imprimeur Félice a manqué à l'évidence de discrétion² en révélant à Abraham Droz, l'imprimeur du *Mercure* et l'ami du pasteur, le contenu de l'ouvrage:

Suivant que l'on me parle de cet Ouvrage plusieurs Persones se sont réunies pour le composer. Il y doit avoir une Lettre de M. Du P..., des Arrêts du Conseil d'Etat, des Rescrits du Roi: Une longue Lettre de Rousseau de 2 à 3 Feuilles qui peint, me dit-on, M. de Montmollin à sa façon; 2 à 3 F^{tes} de Remarques sur votre Refutation qu'on attribue à M. le Colonel P, une 3^{me} Lettre de M. Du P. sur les dernières insultes faites à Rousseau &c³.

La nouveauté de ces dernières déclarations réside dans l'information selon laquelle Pury a collaboré à l'ouvrage. C'est peut-être un secret de polichinelle que les terribles et cruelles «Remarques qui m'ont été fournies⁴», aussi longues que la *Seconde Lettre*, sont dues au bouillant colonel, mais ce dernier semble avoir nié en être l'auteur. Manon de Vattel écrit en effet le 6 octobre à son cousin le pasteur: «Puri nie dy avoir pard, des la il se condenne lui même⁵.» R.A. Leigh note qu'on le reconnaît à son style⁶ et Ch. Guyot estime qu'«on en vient presque

¹ CC 4682 et *Troisième Lettre*, p. 239-240.

² Le soupçon de la délation de Félice est fondé sur les déclarations de la bavarde Julie von Bondeli (CC 4706).

³ Droz à Montmollin, 15 septembre 1765 (CC 4667). L'imprimeur était remarquablement informé, puisqu'il parle même de la *Troisième Lettre* datée du 19 septembre et qu'il écrit, lui, le 15.

⁴ *Seconde Lettre*, p. 163-229.

⁵ BPUN, MsR n.a. 11, f. 92r. Berthoud, *J.-J. Rousseau et le pasteur*, p. 276.

⁶ CC XXVI, 4642, n. d, p. 300.

à penser que, sous le couvert de l'aide qu'il prétend apporter à Rousseau et à DuPeyrou, il satisfait une vengeance personnelle¹. Il est un fait que les informations politiques et les allusions contenues dans les «Remarques» - souvent imperméables à un lecteur moderne - nomment Pury comme leur auteur, mais seule une étude approfondie et souhaitable de ses papiers nous en donnerait la preuve. Néanmoins il convient d'ajouter ici le témoignage de Julie von Bondeli, toujours bien informée de ce qui se passe à Neuchâtel, qui désigne formellement Pury:

Le N° 13 *Remarques qui m'ont été fournies* est l'ouvrage d'un home de famille a qui le zèle qu'il a temoigné pour R. a valu de la part de la Cour un brevet de Conseiller d'Etat que depuis long-tems il postulait inutilement. Le fond et la forme ont l'air du Sarcasme et plusieurs traits me semblent inutiles au Sujet, mais je dois ajouter qu'ils m'ont etés racontés il y a 14 mois dans le tems ou le Pasteur et R. vivoient encore en bone harmonie, ces traits etoient cités comme une preuve de la bonhomie de R. qui preconisait un homme qui de notoriété publique se brouillait toujours stupidement avec la verité².

Devant la précipitation des événements, DuPeyrou aimerait hâter la parution de son ouvrage pour assommer les fanatiques³. Mais ici intervient un long chapitre neuchâtelois relatif aux démêlés entre les partisans de la pondération et les auteurs des brochures. Dans la crainte de voir paraître une condamnation trop virulente du ou des responsables des désordres, les parents

¹ *DuPeyrou*, p. 97. Par la suite Pury aura à souffrir de l'hostilité des Môtisans: «A propos de Pury, imaginez vous que les habitans de Motier et les partisans du Professeur, lui font encore plus mauvais visage qu'à moi. J'ay passé à Motier une couple de fois à cheval, et j'ay eü force coups de chapeau, tandis que lui n'en reçoit gueres à ce qu'il dit. Vous comprenez que tout cela nous est fort egal, mais ce qui ne l'est pas je vous assure c'est de passer devant votre habitation de jadis et de ne plus vous y rencontrer. Chaque fois que j'ay vu votre ancienne demeure, le coeur m'a Saigné, Surtout dans les circonstances presentes» (*DuPeyrou à Rousseau*, 31 juillet 1766; CC 5329).

² A Usteri, 18 décembre 1765, CC 4910.

³ Voir ses lettres à Rousseau des 14 et 18 septembre (CC 4664 et 4670).

de Montmollin s'entremettent auprès de DuPeyrou pour lui faire supprimer sa *Lettre*. «L'affaire se traitant j'ay fait suspendre le débit de l'ouvrage», écrit-il à Rousseau le 3 octobre (CC 4695). Toutes ces transactions entre la «clique Rousseaux¹» et le clan Montmollin a été relatée plus ou moins correctement par Fritz Berthoud². Le dossier est instructif, mais trop rébarbatif pour qu'on le reprenne ici. J'en retiens cependant deux lignes directrices. La première prouve que le conflit Montmollin-DuPeyrou repose plus sur une question d'honneur réciproque bafoué que sur les iniquités dont Rousseau a été victime. Le pasteur, encouragé à transiger par son frère³ et son cousin⁴, ne veut se rendre à aucun accommodement:

comme je n'ai dit que la vérité, ce que je suis prêt à soutenir au péril de ma vie, le désaveu que Mons. du Peyrou exige de moi, si je le faisais, perdrait mon honneur, ma famille, mon Ministère et mon ame.

[...] Il faudroit être imbécille pour ne pas comprendre que ceux qui mettent en jeu Mons. du Peyrou contre moi cherchent à me perdre, - et pourraient bien le perdre⁵.

Il souffre réellement de cette situation⁶ et rédige au moins quatre projets d'accommodement⁷, mais sa vérité et son honneur l'empêchent de rien admettre. De son côté, DuPeyrou souhaite réellement un compromis⁸, car si l'on en croit les déclarations de ses adversaires, il se dit «mortifié et affligé d'avoir écrit la

¹ L'expression est de Manon de Vattel (BPUN, MsR n.a. 11, f. 91r).

² Dans *J.-J. Rousseau et le pasteur de Montmollin*, p. 227 ss., d'après les documents qui lui ont été fournis par la famille et qui constituent aujourd'hui le recueil MsR n.a. 11 de la BPUN. Voir Cl. Rossetet, *Catalogue*, III, p. 245-250.

³ Charles Guillaume de Montmollin, Maître bourgeois de Neuchâtel.

⁴ Le Conseiller d'Etat Georges de Montmollin, maire de Valangin.

⁵ BPUN, MsR n.a. 11, ff. 87v-88r (brouillon); Berthoud, *op. cit.*, p. 270-271.

⁶ Voir Berthoud, *op. cit.*, p. 287; lettre du 13 octobre, BPUN, MsR n.a. 11, ff. 97-98.

⁷ BPUN, MsR. n.a. 11, ff. 74r, 93r, 94, 95 (reproduits par Berthoud, *op. cit.*).

⁸ Voir ses lettres à Rousseau (CC 4695, 4699, 4708).

lettre de Goa¹» et souhaite s'en tirer honorablement pour ne pas être mal vu des familles neuchâteloises. Cependant il a été humilié par les termes insultants et le ton agressif de la *Réfutation*, dans laquelle Montmollin a voulu lui donner une «correction²», et il exige, sans se réclamer trop de l'honneur, une rétractation³. Les deux parties sont inconciliables.

La seconde ligne de force du dossier est constituée par les noms les médiateurs de Montmollin. Outre son frère Maître bourgeois de Neuchâtel et son cousin Conseiller d'Etat, on trouve le président du Conseil d'Etat Samuel Ostervald, les Conseillers Samuel Marval et Antoine Rougemont, le futur Conseiller J.F. de Montmollin, Abraham Chaillet, le pasteur Louis Frédéric Petitpierre⁴ et le doyen de la Classe Samuel Chaillet. Que de beau monde!

Le 9 octobre, DuPeyrou informe Rousseau que les tractations sont rompues et que «L'ouvrage va donc paraître» (CC 4708). Le Citoyen s'en réjouit presque: «je ne suis pas fâché que la négociation en question se soit rompue, surtout faute de Sacri-

¹ BPUN, MsR n.a. 11, f. 61. Voir Berthoud, *op. cit.*, p. 230 et 244-245. Le dossier du pasteur comprend un projet d'accommodement qui me semble être de la main de DuPeyrou: «Nous nous engageons réciproquement de retirer et supprimer, autant qu'à nous possible, les exemplaires de la lettre de Goa, la réponse, de rester tranquilles, vis à vis l'un de l'autre en supprimant tout écrit ultérieur ce qui sera annoncé au public dans le *Mercure Suisse*» (MsR n.a. 11, f. 96r).

² Voici quelques échantillons des termes de la *Réfutation*: calomnieurs (p. 72), impudence, injures, mauvaise foi (114), malignité (142), bêtises (146), petitesesses (155), impostures (170), calomnies, méchanceté de son âme (192), calomnieusement (193) et «des calomnieurs sont fâchés» (194).

³ «cet Auteur m'accable d'injures, me taxe d'ignorance, d'infidélités, de mauvaise foi, de calomnies, &c. &c.» «Le titre de Calomnieur est dur à digérer pour un Anonyme aussi peu Anonyme que je l'étois. Sans cette qualification, je gardois le silence» (*Seconde Lettre*, p. 34 et 49).

⁴ D'après Ch. Berthoud (*Les Quatre Petitpierre*, p. 213), le frère de Ferdinand Olivier s'est montré très sévère à l'égard du livre de DuPeyrou et Pury, et il a bel et bien cherché à dissuader les auteurs de le publier, comme le montrent les lettres publiées par F. Berthoud dans *J.-J. Rousseau et le pasteur de Montmollin*.

pant» (CC 4726). L'ouvrage arrive à Neuchâtel autour du 10¹, et Droz en envoie aussitôt un exemplaire à Montmollin (CC 4714). En fait, DuPeyrou en avait envoyé un à Rousseau déjà le 3 en lui demandant le secret (CC 4699). Le 12, Jean Jacques répond:

Je n'ai montré la réponse à personne et ne la montrerai point. Je suis curieux d'apprendre ce que sa famille aura obtenu de vous. A l'éloge que vous faisiez de ces gens là je croyois qu'ils alloient étouffer ce monstre entre deux Matelats. Tant qu'il ne s'est montré que demi-coquin ils ont paru le desapprouver; mais depuis qu'il s'est fait ouvertement chef de brigands, les voila tous ses satellites².

L'accueil est à l'évidence différent selon les clans. De Neuchâtel, Manon de Vattel écrit à la femme du pasteur le 13 octobre: «l'impression que cette l'ecture cause chez les trois cart et demi des personnes qui l'ont faite, tourne à la honte des Auteurs et a leur confusion³.» A l'inverse, l'avis de DuPeyrou:

Depuis qu'elle a paru, on la trouve fort modérée, et Si quelques uns de Ses parens le Soutiennent, le reste ne me paroît pas marcher avec lui. On m'annonce une reponse de Sa part, et Felice m'en prévient⁴. Elle n'est point encore Sous presse. [...] Je Sais que la fin de la 3^e Lettre a déplû à quelques-uns⁵, mais je ne puis

¹ Il y a en tout cas deux éditions différentes de la *Seconde Lettre*, comme le dit d'ailleurs DuPeyrou (CC 4642): 1^o l'édition séparée: *Seconde Lettre relative à M. J.J. Rousseau adressée à Mylord Comte de Wemyss* [...], [Yverdon, Félice], 1765, in 8^o de 240 + 2 p. (Conlon, N^o 332); 2^o la deuxième édition du *Recueil des pieces relatives à la persécution suscitée a Motier-Travers contre M. J.J. Rousseau*, [Yverdon, Félice], 1765, in 8^o de 432 + 2 p. (Conlon, N^o 352).

² CC 4716. Il semble même qu'après lecture Rousseau ait proposé des corrections à DuPeyrou en vue d'une seconde édition (CC 4734).

³ BPUN, MsR n.a. 11, f. 97. Berthoud, *op. cit.*, p. 284.

⁴ Décidément, l'imprimeur d'Yverdon joue sur les deux tableaux!

⁵ «Sans doute que Messieurs du Conseil d'Etat trouveront bientôt les moyens de faire rétablir la sureté publique, & de faire respecter le Souverain, & l'autorité qu'il leur a confiée sans quoi rentrant dans l'état de nature, chacun de nous se verra forcé à pourvoir à sa défense, & à devenir son propre

les croire assez bêtes pour en faire un Sujet de plainte. Je le voudrais pourtant pour la rareté du fait, et pour une détraction de cet endroit qui les couvrira de honte (CC 4733).

Mais le «cher Hôte» s'inquiète avec Félice du fait que les 300 exemplaires envoyés à Paris chez Panckoucke soient refusés. Rousseau lui confirme en effet de Paris qu'en décembre «On ne connoit votre Ouvrage ni à Strasbourg ni ici» (CC 4898). On en arrive à avoir des doutes sur l'imprimeur d'Yverdon¹. On doit attendre le mois de mai 1766 pour avoir l'explication:

il faut vous dire pour faire réparation à Felice que le Balot envoyé à Paris vient de lui être renvoyé de la Chambre syndicale ou elle a été déposée pendant plusieurs mois. On n'a pas trouvé que cet ouvrage pût être permis. Le Balot expédié en 8^{me} denier p' la Hollande vient Seulement d'y arriver. Aussi le pauvre Felice croit que le Professeur a ensorcelé ces deux balots (CC 5202).

Pour parer à cette clandestinité, il va être longuement question entre Rousseau et DuPeyrou d'une réimpression, soit à Londres, soit à Amsterdam. Le Neuchâtelais, qui a accumulé les documents en prévision d'un procès, ne peut s'empêcher d'envoyer en Angleterre un cahier de notes sur les derniers rebondissements de 1765². Le projet tardera à se réaliser: «Me voila, écrit DuPeyrou, absolument revenu de l'idée de parler de nos Prêtres. Brulez donc le cahier de notes que je vous envoyais» (CC 5124). Il semble néanmoins qu'une édition anglaise des Lettres du Neuchâtelais ait vu le jour. Dans sa célèbre lettre à Hume du 10 juillet 1766 (CC 5274), Rousseau rapporte qu'il avait emporté un exemplaire des «*Lettres de M. du Peyrou*» et qu'il l'avait confié pour traduction et impression aux

vangeur» (*Troisième Lettre*, p. 240).

¹ «Il me paroit certain que Felice a supprimé vos lettres avec autant de soin qu'il a répandu celles de ce misérable. On trouve partout les siennes, on n'entend parler des vôtres nulle part» (Rousseau à DuPeyrou, 15 février 1766; CC 5055).

² Voir particulièrement, dans CC, les lettres 4898, 4925, 4955, 5055 et 5098.

libraires Becket et de Hondt¹: «M. Hume se chargea d'y veiller; elles n'ont jamais paru.» Mais en note, il a ajouté: «Les libraires viennent de me marquer que cette édition est faite & prête à paroître. Cela peut être, mais c'est trop tard, & qui pis est, trop à propos².» Enfin notons que DuPeyrou écrit à Marc Michel Rey:

J'attends de Paris [en fait de Londres via Paris] le *Recueil des Lettres de J.J. R. & autres pièces relatives à sa persécution & à sa défense*. C'est le titre d'un ouvrage dont j'ay vû l'annonce dans l'avant Coureur N° 39³.

L'amertume et la nostalgie prévalent. Aux conseils de Jean Jacques qui lui suggère de laisser tomber l'affaire⁴, DuPeyrou répond par le découragement. Un rêve prend fin définitivement: «Je vous avoue que je Suis déjà dégoutté de ma batisse⁵, depuis que je ne vous y vois plus occuper un petit appartement» (CC 4863). Sans grand enthousiasme, mais par fidélité à Jean Jacques, il continue à s'intéresser à la botanique: «Je revois avec

¹ Voir sa lettre du 9 avril 1766 aux libraires (CC 5152).

² Dans son *Exposé succinct*, Hume commente le passage: «Il y a environ quatre mois que M. Becket, Libraire, dit à M. Rousseau que c'étoit une maladie survenue au Traducteur qui avoit retardé cette publication. Au reste je n'ai jamais promis de donner aucun soin à cette édition. M. Becket m'en est garant» (p. 85, n. 17). Dans son «Histoire de ce qui s'est passé [...]», Jean Elie Bertrand a bien soin de relever l'anecdote en date du 26 novembre 1766 (BPUN, Ms A 177, vol. V, p. 10); il ajoute: «Au reste dans l'affaire de M. Hume, J.Jaques est évidemment conduit par une imagination blessée.»

³ CC 5481; voir la note s de Leigh, p. 39.

⁴ «Je vous conseille de traiter les Ministres et les Montmollins avec le mépris que mérite cette canaille. Laissez-les tracasser bavarder tout à leur aise, ne leur répondez rien et riez. S'ils étoient assez fous pour tater de la voye des tribunaux, supposez toujours que c'est une plaisanterie et n'y répondez qu'en vous moquant d'eux jusqu'à ce qu'à force d'étourderies et de sotises ils s'enfilent à la broche eux-mêmes» (CC 4857). Le conseil de Rousseau à DuPeyrou est celui qu'il a lui-même adopté en rédigeant sa *Vision de Pierre*.

⁵ Le «palais» qu'il était en train de faire construire à Neuchâtel et où il réservait à Rousseau un appartement.

plaisir la primevere, la pervenche, &c. &c.¹» Devant tant de regrets, Rousseau console tant bien que mal son «cher Hôte»:

je sens cruellement votre absence et [...] j'ai peine à me détacher de l'espoir de retourner un jour mourir auprès de vous. [...] Laissons au public le tems de m'oublier, à vos gens de Neuchâtel celui de S'appaiser, peut être de se repentir, préparons à loisir toutes choses dans le plus profond silence et sans que personne au monde pénètre nos vues. Rien ne nous presse nous sommes les maitres du tems. Dans quatre ou cinq ans quand votre maison sera faite et que vous l'habitez je ne vois pas d'impossibilité que vous redeveniez dans le fait mon cher hôte (CC 5219).

Plus d'une fois dans cette partie historique, j'ai mentionné la *Seconde Lettre* pour le récit des événements. Voyons-en le contenu général. Elle s'ouvre sur un exergue qui donne le ton: «Abîme tout plutôt: C'est l'esprit de l'Eglise.» Encore une fois, DuPeyrou puise à la source du *Lutrin* de Boileau (chant I, vers 186): la Discorde, par la voix du chevecier Sidrac, conseille au trésorier de replacer dans le chœur le vieux lutrin qui cachait aux yeux des fidèles le chantre ombrageux. Pour s'affirmer, il ne faut pas craindre de détruire. Rousseau a fait de l'ombre à Montmollin qui veut restaurer son prestige et son autorité. DuPeyrou élargit cependant le débat dans un avis «Au Lecteur Etranger» qu'il place en tête de sa lettre. Comme la *Réfutation* a «passé les limites de ce pays», il souhaite que son nouvel écrit ait le même écho.

En réponse aux accusations du pasteur et selon les conseils de Rousseau², DuPeyrou reconnaît être l'auteur de la «lettre du

¹ CC 5169. Allusion à l'épisode de l'herborisation à Cressier que Rousseau évoquera au livre VI des *Confessions* (OC I, p. 226). «Si vous eussiez toujours été près de moi, votre exemple m'eut entraîné, et mon gout pour la Botanique seroit devenu passion. Aujourd'hui plus d'émulation; je n'herborise que tristement, en regrettant le tems où nous herborisions ensemble» (21 août 1766; CC 5376).

² Voir Annexe II, § 61, et *Seconde Lettre*, p. 42-43.

14 Avril» et signe son nouvel écrit¹ adressé à David Wemyss (1721-1787), baron écossais retiré à Colombier, «attiré sans doute par la présence de Milord Maréchal, auquel il était apparenté²». Explicitement pour les Neuchâtelois d'alors, il se range par cette adresse sous l'autorité du malheureux gouverneur comme pour rappeler les précédents ennuis de l'affaire Petit-pierre. Il souligne d'emblée un point commun entre Wemyss et lui: leur «attachement pour [leur] commune patrie d'adoption³». Au nom de ce droit, il prend la plume pour défendre la constitution de l'Etat, dans un ton plus modéré que celui du pasteur. Aucune insulte, mais beaucoup d'insinuations.

Le but avoué de l'opuscule est double: défendre l'Etat et «défendre un ami, un homme de bien⁴, presque devenu la victime de la trame la plus odieuse⁵». La tâche de l'auteur a été facilitée par le châtelain qui lui a fourni les pièces nécessaires⁶. Il reprend sa narration aux arrêts des 1^{er} et 2 avril et s'en tient à citer les faits d'après les documents⁷.

La faute des nouveaux troubles incombent entièrement au pasteur qui «fit de la chaire de vérité entendre le langage de ses passions⁸». Dans la première partie (p. 7-24), DuPeyrou expose les faits, et dans la seconde (p. 24-48) il réfute en six points les dires du pasteur. Sa perspective est unilatérale. Seuls les arrêts

¹ *Seconde Lettre*, p. 3 et 51.

² Voir dans CC 4653, la note biographique d'édigée d'après les renseignements fournis par A. Schnegg. Voir aussi: J. Courvoisier, *Les Monuments*, II, p. 343; MN, 1950, p. 183 ss.; Ph. Godet, «Notes historiques». Wemyss fut reçu bourgeois de Neuchâtel le 22 décembre 1760 en tant que «parent de S. Exc. Milord, comte de Keith, notre Gouverneur» (Quartier-la-Tente, *Les Familles*, p. 247).

³ *Op. cit.*, p. 3. DuPeyrou est devenu bourgeois de Neuchâtel en 1748 et Wemyss a été naturalisé en 1754.

⁴ Voir Annexe IV, § 3-5.

⁵ *Seconde Lettre*, p. 4-5.

⁶ Voir les odieuses insinuations dans l'Annexe IV, § 6-7.

⁷ «quant à ceux qui ne porteront que sur des bruits publics, j'aurai soin comme dans ma précédente lettre, de ne les citer qu'avec ce correctif, *On dit, on assure*» (p. 6).

⁸ *Seconde Lettre*, p. 4-5.

du gouvernement font foi. Et il a soin d'omettre quelques faits importants: pas un mot sur l'affaire des Œuvres complètes¹, pas un mot sur les corrections apportées par Rousseau à la lettre de Montmollin à Sarasin! A l'égard du pasteur, il procède comme Rousseau, qui accuse l'archevêque de Paris de citer faussement le texte ou de passer certains sujets comme chat sur braise². Aussi a-t-il soin, lui, d'étayer ses arguments par treize pièces justificatives!³

La *Troisième Lettre*⁴, ajoutée après les événements de septembre, élargit un peu le débat. Montmollin n'y est pas nommé une seule fois; la responsabilité des crimes incombe aux «pieux défenseurs de la sainte Orthodoxy⁵» et à la communauté de Môtiers dans son ensemble.

La famille Montmollin accuse difficilement le coup. Le pasteur «s'en chagrine», sa femme souhaite «obtenir la proscription et la flettrissure de ce livre infamé⁶». Comme le fait remarquer Fritz Berthoud, on a tellement détourné le problème de fond qu'on passe de plus en plus à côté de la vraie question, à savoir: quelle est la responsabilité du pasteur vis-à-vis de l'auteur des *Lettres de la Montagne*?⁷ Dans sa *Réfutation*, le pasteur a ménagé Rousseau pour s'en prendre à l'anonyme insolent qui flétrit son honneur. Ainsi la *Seconde Lettre* est-elle évidemment une réponse tout entière dirigée contre la personne même du notable de Môtiers et contre les menées secrètes et la prétentive hégémonie de la Compagnie. L'un et l'autre se doivent d'agir en récusant les allégations «mensongères» de DuPeyrou.

¹ Sinon pour souligner que le roi «défend de sévir contre» les *Lettres de la Montagne* (p. 16).

² *Seconde Lettre*, n. r, p. 39, et p. 40 + n. s. LCB, OC IV, p. 949.

³ *Seconde Lettre*, p. 55-229.

⁴ *Op. cit.*, p. 233-240.

⁵ *Troisième Lettre*, p. 233.

⁶ BPUN, MsR n.a. 11, f. 99r. Berthoud, *op. cit.*, p. 230.

⁷ Berthoud, *op. cit.*, p. 312-313.

Montmollin se présente le 21 octobre devant la Communauté de Môtiers et de Boveresse pour se plaindre «dans l'amertume de son Cœur» des «désagrémens qu'il ésuoit à l'occasion de divers Libelles Imprimés et répandu dans le Public dans les quels il se trouve injustement flétris et Calomnié non Seulement comme Particulier, mais aussy dans son ministère & dans ses fonctions Pastorales¹». Il obtient en conséquence, pour lui et sa noble famille, un certificat de bonnes mœurs et un satisfecit sur son ministère², où il n'est même pas fait mention de l'affaire Rousseau! Mais cela ne lui suffit pas. Il lui faut encore l'aval de la Classe qui l'a mené dans cette galère. Le 5 novembre³, il demande à ses confrères une attestation; celle-ci sera nuancée: la Classe

ne peut que luy marquer son entière satisfaction de son exactitude & de son Zèle à s'y acquiter de tous ses Devoirs, ayant mérité son Approbation dans les Commissions dont elle l'a chargé dans différentes occasions; Seulement trouve t elle que Monsieur Rousseau a été admis à la Communion avec précipitation après la Publication d'Emile sans que l'Auteur de cet Ouvrage en eut réparé le Scandale⁴.

Fort de ces deux témoignages, le pasteur publie l'*Information présentée au public par le professeur de Montmollin*⁵ datée du 23 novembre. L'ouvrage a été «censuré» par la famille du pasteur comme en témoignent diverses lettres conservées⁶.

¹ CC XXVII, A419.

² *Ibid.*; *Information*, p. 24-30. Ce certificat est signé par les quatre gouverneurs de Môtiers et de Boveresse. L'original est conservé dans le dossier de Montmollin à la BPUN, MsR n.a. 11, f. 115. Cf. CC 4799.

³ AEN, Actes de la Classe XII, p. 231-232.

⁴ CC XXVII, A419; *Information*, p. 31-32, d'après l'original du certificat, signé par le pasteur Abraham Deluze, secrétaire, conservé à la BPUN, MsR n.a. 11, f. 117.

⁵ [Yverdon, Félice], 1765, in 8°, 34 p. Il semble bien que l'impression commandée à Abram Droz ait été réalisée à Yverdon. Cf. la lettre du 26 novembre 1765 publiée par Berthoud, *op. cit.*, p. 295-298.

⁶ BPUN, MsR n.a. 11.

DuPeyrou informe Rousseau à ce propos: «la famille du Professeur est assemblée pour aviser au parti qu'il doit prendre¹.»

Voici mon Cher Citoyen, ce qui S'est déterminé Samedi [9] dans l'assemblée de famille, ou le P: avoit produit Ses Certificats et deux ou trois projets d'écrits pour les accompagner. On a desaprouvé les écrits comme peu moderés, et il a été exhorté à se contenir dans les bornes dignes de Son Ministère².

Après avoir fait son apologie, Montmollin s'en prend bassement dans sa brochure à DuPeyrou,

nouveau Citoyen, venu de l'Amérique, sans emploi & sans aucune vocation dans ce Pays, qui ne sauroit avoir d'autres idées des Constitutions de sa nouvelle Patrie, que celles que des ignorans ou malins Esprits ont travaillé à lui donner & auxquelles il s'est livré inconsidérément, par l'ambition d'être le Défendeur & le Protecteur de J.J. Rousseau; s'apuyant aussi, sans doute, sur le faste de ses richesses³.

Il répond ensuite à quatre chapitres choisis du dernier livre de son adversaire. 1° La *Seconde Lettre* n'est «qu'une répétition de la Lettre de Goa» qu'il estime avoir suffisamment «détruite» dans sa *Réfutation*. 2° La lettre de Rousseau est «remplie de faits hazardés», mais il n'apporte aucun démenti sinon, preuve à l'appui⁴, qu'il n'a jamais été intéressé par l'édition des œuvres de Rousseau à Neuchâtel. 3° Les «Remarques fournies» sont «un tissu de petitesesses, de misères & de malignités⁵» qui cherchent

à flétrir & et à détruire la réputation d'un home de famille & en

¹ 9 novembre; CC 4807.

² CC 4824. DuPeyrou était-il si bien informé par un membre de la famille de Montmollin?

³ *Information*, p. 8-9.

⁴ La déclaration d'Abraham Roulet du 9 novembre; voir chap. II, p. 227-228.

⁵ *Information*, p. 11 et 16.

place, d'un Pasteur qui exerce avec honneur son Ministère depuis longtemps, d'un Père d'une nombreuse famille, réputée bien élevée de tous ceux qui la connoissent, d'un homme, qui a eû & qui a encore depuis l'an 1728 nombre d'Elèves des différentes parties de l'Europe¹.

Parce qu'il est homme d'Eglise, il n'emploiera pas d'autres armes que la plume. Et de citer les deux certificats. 4° La *Troisième Lettre* est injurieuse à l'égard de la Compagnie des pasteurs et de la Communauté de Môtiers-Travers².

Quelle faiblesse! quelle misère! L'homme acculé à se défendre se ridiculise par cet écrit. DuPeyrou le juge naturellement «de la plus grande foiblesse pour Sa deffense» (CC 4889). Mais le pasteur ne s'en tient pas là. Il a été alerté par les menaces qui planent sur sa pension et sa prébende. A DuPeyrou qui accuse les pasteurs de se préoccuper davantage de leurs revenus que de leurs paroissiens³, Montmollin répond que lesdites prébendes «constituent pour l'ordinaire en assez mauvaises denrées, contre l'intention du Prince, bien connue des Anciens & nouveaux Pasteurs⁴». Aussitôt Pury, toujours bien informé, rétorque malicieusement dans ses «Remarques»:

Les mauvaises denrées dont il se plaint sont sans doute les émines de moissons des Paroissiens étrangers & dans ce cas l'apostrophe regarde une portion de son cher troupeau; mais dont il exceptera Rousseau vû le sac de beau froment qu'il en a reçu sans façon⁵.

¹ *Information*, p. 19-20.

² Sa femme lui écrit: «Rien de plus odieux que la manière dont la communauté y est traitée.» Berthoud, *J.-J. Rousseau et le pasteur de Montmollin*, p. 289.

³ Les pasteurs «trouvent plus doux & plus commode de borner leur sollicitude pastorale à être exacts à l'échéance de la Prébende» (*Goa*, n. u, p. 50).

⁴ *Réfutation*, n. i, p. 182.

⁵ *Op. cit.*, p. 223-224. Pury fait ensuite allusion à un autre épisode que l'on ne comprend que si l'on se réfère au MCE, et que je résume. En 1750, les pasteurs de St-Sulpice et de Môtiers se plaignent en Classe que le receveur Guyenet «leur présente pour leur Pension, du froment qui n'est pas recevable» en permettant «à un tres grand nombre de particuliers, de distraire et de vendre le plus beau froment». La Compagnie se plaint au Conseil d'Etat, qui

Il est vrai que l'attitude de Montmollin est déplorable. Rousseau lui avait envoyé en novembre 1763 «Sa petite rétribution de parroissien, bien honteux d'acquiescer si tard ce petit droit». Le pasteur a consigné dans son registre en date du 17: «Mons. J.J. Rousseau a voulu absolument payer l'Emine de Moisson et m'a envoyé sept Emines de froment que je n'ai pu me dispenser d'accepter et qui serviront à payer la présente et les subséquentes¹.» La pension du pasteur de Môtiers, sans être la plus élevée de la Principauté, n'était pas négligeable:

Toute la Pension de Motier se paye d'avance & commence le 24. Juin. Elle consiste dans les articles

1° En froment 7 Muids

2° En argent 120 [livres] faibles

3° En avoine 2 Muids

Ces 3. articles se payent au Prieuré de Môtier.

4° En vin 6 Muids p^{bles} à la cave d'Auvernier

5° Aux Emines de moisson des Etrangers qui résident riére la Paroisse

6° En la dixme de Chanvre et autre filasse qui se ceuille dans le Village de Môtier, et se paye aussi par ceux de Motier en quelque endroit de la Paroisse qu'il sèment du Chanvre ou quelque autre filasse, suivant l'arrêt de la Seigneurie du 10^e 8^{bre} 1713.

7° En foins du clos de la Culée, du Pré au Prêtre, & du Closelet derrière la Maison de Cure.

8° A quoi il faut ajouter le Clos Barrelet acquis par la Chamb. Econ: par acte du 24 mars 1735².

Afin de parer à un éventuel coup, Montmollin décide d'écrire au roi le 12 décembre pour «lui exposer en peu de mots

la déboute, étant donné que la dîme de Môtiers et de Boveresse «est toute en grenier» (AEN, MCE 1750, p. 90).

¹ Cité d'après CC 3028, notes critiques; publié par Maurice Boy de la Tour, «A propos du séjour», p. 195-196. Montmollin estime que Rousseau lui devait du charbon qu'il «ne m'a jamais payé».

² Neuchâtel, Bibliothèque des pasteurs, *Catalogue des Ministres qui ont desservi les Eglises de la Souveraineté de Neuchâtel & Valangin [...]*, ms. 6702, p. 272.

la conduite» qu'il a tenue envers Rousseau. Son mémoire reprend l'argumentation qu'il a déjà développée, et il a soin de noter que ses «ennemis» ont toujours voulu le noircir et le rendre responsable «de tout ce qui est arrivé et non arrivé à Rousseau à Motier», alors que «les prétendues insultes faites à Rousseau n'ont point été constatées, qu'on a dénaturé les choses et qu'on les a enflé» (CC 4887). Son désarroi et sa bassesse transpirent dans les dernières lignes:

Je suis Calomnié SIRE, je Suis persécuté. Père d'une nombreuse famille, Je viens donc Supplier VOTRE MAJESTÉ de me tirer de l'oppression et que par un effet de Ses bontés Royales, il lui plaise d'ordonner par un Gracieux Rescript, que je puisse exercer mon Ministère tranquillement et en la Crainte du Seigneur et Élèver avec honneur ma famille à qui j'inspire les Sentimens dont je Suis revêtu envers mon Prince¹.

De son côté, la Compagnie éprouve aussi le besoin de se laver les mains. Le 9 novembre, DuPeyrou avise Rousseau que «La Classe a nommé des Commissaires pour examiner mes lettres d'ici au Mois prochain» (CC 4807). On a déjà vu² qu'en juin les ministres neuchâtelois avaient nommé une commission à cet effet. Le 4 décembre,

Monsieur le Doyen ayant informé la Compagnie de l'Examen fait par le Comité des Lettres de Mons^r DuPeyrou a fait faire la Lecture d'un Ecrit Responsif à ces Lettres déjà approuvé par le Comité; [... La Compagnie a] pris la Resolution de le faire imprimer avec quelques Notes que le Comité est autorisé à y ajouter³.

¹ Montmollin prendra des précautions pour acheminer son mémoire au roi. Voir sa lettre aux Fischer des postes bernoises du 12 décembre (CC 4888).

² Chap. II, p. 317.

³ AEN, Actes de la Classe XII, p. 235. On trouve dans le dossier du pasteur de Montmollin un projet de rédaction (inédit) de la main de plusieurs personnes (BPUN, MsR n.a. 11, ff. 119-121).

C'est ainsi que paraît ce même mois l'*Information de la Compagnie des pasteurs de la Principauté de Neuchâtel & Valangin. Pour l'Édification du public*¹. DuPeyrou rapporte qu'on «l'annonce Sur un grand ton de moderation», mais il ajoute:

J'en suis fâché. J'aimerois mieux que leur fougue parut dans toute Son étendue. Je les laisserai faire. C'est avec la Cour qu'ils pourront Se disputer. Elle veut absolument avoir raison des attentats commis dans ce pays, et nos Conseillers d'États Si lâches, Si mols, Sont assez embarrassés (CC 4889).

Le texte est sans intérêt. Il répond essentiellement à la *Lettre de Goa* par une série de questions dilatoires. Sans nier aucun argument concernant Rousseau, il évite d'aborder la question de fond. L'idée consiste non à répondre aux accusations, mais à détourner le problème des questions essentielles:

- Quel rapport a cette Cause [celle de Rousseau] avec l'Arrêt du Gouvernement touchant les abus comis dans le Consistoire Seigneurial du Val de Travers?²
- Quel rapport a encore la Cause de M. Rousseau avec la nouvelle Edition que Mrs. les Pasteurs de la Ville avoient faite d'un petit Recueil de Passages de l'Écriture Sainte à l'usage de nos Ecoles?³
- Quelle liaison y a-t-il entre la Cause de M. Rousseau & la Requête de la Communauté de Boveresse [...]?⁴
- [...] quelle faute la Compagnie a-t-elle donc comise envers M. Rousseau?⁵

¹ [Yverdon, Félice], 1765, in 8° de 26 pages, signé par le doyen Samuel Châillet.

² P. 4-5. *Seconde Lettre*, n. d., p. 17-18; p. 29; «Pièce justificative N° IV, p. 62-79; «Remarques», p. 184-185.

³ P. 6. *Lettre de Goa*, n. o., p. 34-35; *Seconde Lettre*, p. 9. Voir Annexe III, § 23.

⁴ P. 9. *Lettre de Goa*, n. u., p. 49-50; *Seconde Lettre*, p. 25-30; «Pièces justificatives», N° VI-IX.

⁵ *Information*, p. 11.

Sur ce dernier point, la Classe assume sa responsabilité à l'égard de la «direction» qu'elle a donnée au pasteur de Môtiers, et non au Consistoire, «suivant le droit qu'elle en a & l'usage dont elle est en possession de tems immémorial». Elle se lave donc les mains de «l'irrégularité» des décisions prises en Consistoire. Réitérant sa remarque du certificat de Montmollin, la Classe se borne à regretter que Rousseau ait été admis à la communion trop précipitamment et elle se montre navrée des violences exercées contre lui.

Sans attendre le rapport du Conseil d'Etat, Frédéric II nomme le 16 décembre un vice-gouverneur de la Principauté pour restaurer son autorité bafouée. Abraham Louis Michel¹ (1712-1782) reçoit même du roi des instructions particulières à cet égard. Il doit veiller à faire respecter les «Prééminences, autorités, droits et intérêts de SA MAJESTÉ», car «plusieurs des Membres du Conseil d'Etat ont encore des maximes et des sentimens qui y sont diamétralement opposés²». Par ailleurs, après les troubles des affaires Petitpierre et Rousseau, il convient de rappeler à l'ordre la Compagnie des Pasteurs qui «a de tout tems osé affecter une entière indépendance du Souverain au detriment de l'autorité suprême» dans un «esprit de fanatisme et d'intolérance». A la nouvelle de ce geste du roi, DuPeyrou pense à la fable des «Grenouilles qui demandent un roi³» et il écrit à Jean Jacques: «Je ris beaucoup de voir la Vanité nationale assommée par cette nomination, et j'espère beaucoup de la fermeté du nouveau Gouverneur. Les Pretres n'y gagneront pas⁴.»

¹ Il ne sera installé officiellement à Neuchâtel que le 26 juin (CC 5252).

² Instruction du 17 décembre; CC XXVIII, A435.

³ La Fontaine, *Fables*, III, 4.

⁴ CC 4943. «M^r Michel n'est que Vice Gouverneur. Cette nomination extraordinaire mortifie la vanité nationale et prouve le mecontentement du Maître» (CC 4979).

Réunie le 4 février, la Classe charge cinq de ses membres¹ de rédiger un mémoire à Sa Majesté pour se plaindre «amèrement» des arrêts rendus par le Conseil d'Etat au sujet de Rousseau, jugés attentatoires aux intérêts des pasteurs. La protestation de la Classe est la goutte qui fait déborder le vase. La sentence du roi va être foudroyante. Le souverain fulmine et les amis de Jean Jacques vont triompher enfin:

Le Roi, sur le très humble Mémoire de la Compagnie des pasteurs de la Souveraineté de Neufchâtel et Vallangin, concernant les prétendues atteintes que le Conseil d'Etat auroit donné depuis quelque temps aux droits dont elle ainsi que ses membres devoient jouir, ordonne d'y répondre: que Sa Majesté, bien loin d'acquiescer à La tres humble demande de la dite Compagnie à ce sujet, ne pouvoit s'empêcher de lui temoigner, d'etre tres mal satisfaite des procedés inquiets, turbulents et tendants à sedition, que les dits Pasteurs avoient tenus relativement au Sr Rousseau, que Sa Majesté daignoit honorer de Sa protection.

Fait à Potsdam, ce 26^e de Février, 1766.

Vous ne Méritéz pas qu'on Vous protege amoins que vous ne Métiéz autant de Douceur Evangelique, dans votre Conduite, qu'il y regne apresent d'esprit de Vertige² d'Inquietude et de Sedition

Frederic

Le dernier alinéa est autographe!³ Les pasteurs auront beau protester dans un nouveau Mémoire⁴, ils sont «écrasés». Le premier à s'en réjouir est évidemment DuPeyrou qui

¹ Le doyen, le secrétaire de Luze, Meuron, Sandoz le diacre et «Petitpierre le Cadet Past' en Ville» (AEN, Actes de la Classe XII, p. 238).

² Paul Hoffmann me signale justement que la formule appelle la 85^e des *Lettres persanes* de Montesquieu.

³ CC 5074.

⁴ La Classe ne prendra connaissance de cette lettre que le 2 avril (AEN, Actes de la Classe XII, p. 253 ss.) et elle répondra par une lettre et un mémoire, datés du 9 mai et signés par un nouveau doyen: H.D. Petitpierre, le frère de Ferdinand Olivier, qui se justifie maladroitement de cette contrainte (CC 5193 et 5194, et AEN, Actes de la Classe XII, p. 258-263; Ch. Berthoud, *Les Quatre Petitpierre*, p. 210). A. Jansen a reproduit les textes dans ses *Documents* (p. 82-86), en même temps qu'il signale une «dernière tentative du Clergé» en avril 1768 (p. 86-91).

communiqué aussitôt à Rousseau¹ la réponse du roi avec un commentaire intéressant:

Le doyen à qui elle étoit adressée Sous une enveloppe de papier bleu et Sans aucun titre d'honneur préjugea modestement que c'étoit un tour qu'on vouloit leur jouer et que le Roi n'étoit pas homme à manquer aussi grossièrement au respect dû à la Venerable Compagnie. En consequence il Supprima cette reponse qui enfin a vu le jour à la dernière générale. Chaillet en a accroché une copie fidele que nous aurons grand soin de repandre, vu Surtout que quelques uns des Ministres S'etoient vanté tout haut d'avoir bientot satisfaction de ce qui S'est passé à leur égard (CC 5157).

La lettre sera si bien diffusée qu'elle va être imprimée² par Voltaire, trop heureux d'écraser l'infâme, avec le commentaire suivant:

Ces deux pièces [la lettre et l'apostille] essentielles étant tombées entre nos mains, nous les rendons publiques afin qu'elles servent à jamais d'exemple à tous les princes, d'instruction à tous les Magistrats de l'Europe, & de Sauvegarde à tous les Citoyens. Fait dans nôtre Résidence le 10^e Mars 1766.

DuPeyrou écrit à Hume: «Vous comprenez bien Monsieur, que ce ne Sont pas nos Prêtres qui ont publié cette réponse. On en attribue l'impression à leur adversaire le plus redoutable, M^r de Voltaire» (CC 5189), et il reconnaît dans une lettre à Rousseau³ en avoir envoyé une copie à Voltaire. «Nos Lamas en sont

¹ Ignorant encore cette lettre, Rousseau avait écrit le 30 mars à Frédéric II pour lui rappeler, dans l'affaire de la fausse «lettre du roi de Prusse» (CC XXVIII, A431) qui allait envenimer son séjour anglais, qu'il était toujours son protégé et son fidèle sujet (CC 5136). Il sera déçu de voir que le roi ne lui répond que par son secrétaire (CC 5180).

² *Copie de la réponse de Sa Majesté le roi de Prusse aux plaintes de la Classe des pasteurs de Neuchâtel*, [s.l., 1766], in 8° de 3 pages (Conlon, N° 387).

³ Du 12 mai 1766; CC 5202.

abasourdis.» Mais l'habile Voltaire a eu soin de maquiller le texte, pour éviter toute allusion à Jean Jacques. Le Neuchâtelois ne manque pas de préciser à Hume:

La pièce est bien conforme à l'original, excepté à la ligne 14 de la page 2 [de l'imprimé] où au lieu de *à un homme*, étoit au *S^r Rousseau*.

DUPYROU ET VOLTAIRE

Pour clore ce long chapitre, il convient encore de rappeler la nouvelle connivence entre DuPeyrou et Voltaire, que Charly Guyot a démolie¹. Avant de connaître la décision royale et dans l'incertitude de la tournure des événements, le Neuchâtelois estime qu'il faut faire connaître «urbi et orbi» les manœuvres de la Classe. Par des moyens détournés, il fait parvenir sa *Seconde Lettre* à «celui qui hait les prêtres²». C'est ce qu'il avoue plus tard à Jean Jacques³. En fait l'idée lui est venue du soupçon épronvé au moment où il a reçu

de Geneve quelques brochures qui y ont parû, generalement mauvaises ou foibles. Mais deux lettres sous le titre de 14 et 15^{me} lettre à l'occasion des Miracles, par M^r Beaudinet Citoyen de Neufchatel à M^r Covelle Citoyen de Geneve⁴ me paroissent de la

¹ *DuPeyrou*, p. 105-109. Voir aussi H. Gouhier, *Rousseau et Voltaire*, p. 259-268.

² «Traduction» du pseudonyme Misoprist sous lequel Voltaire se cache à DuPeyrou.

³ C'est par l'intermédiaire de la femme de l'éditeur de Voltaire, Cramer, que DuPeyrou fit parvenir son texte au destinataire, espérant qu'«il profiteroit de tout cela pour assommer nos Pretres» (CC 4979). D'après la *Collection des lettres*, Voltaire connaissait la *Lettre de Goa*, la *Seconde lettre*, l'*Information de la Classe* et celle du pasteur.

⁴ Textes réunis sous le titre *Collection des lettres sur les miracles. Ecrites à Geneve, et à Neufchatel. Par M^r le Proposant Théro, Monsieur Covelle, Monsieur Nédham, M^r Beaudinet, & M^r de Montmolin, &c.*, A Neufchatel [Genève, Cramer?], l'an 1765, in 8° de 232 pages. Les lettres 14 et 15 figurent dans cette édition aux p. 150-163. M. Charles Wirz m'a signalé que

façon de Voltaire. Je ne Sais qui me les a adressées, mais elles tourment en ridicule tout ce qui S'est passé dans ce pays Soit avec Petitpierre, Soit avec vous; Le Professeur et les Ministres d'ici et de Geneve n'y Sont pas épargnés, et nous y Sommes tous pour quelque chose. Moi, j'ay Supposé que j'étois M^r Beaudinet¹, et j'en ay ri de tout mon cœur. - Je voudrois qu'elles se répandissent ici, mais personne jusques à présent n'en a reçu que moi, et je les fais circuler².

Nouvelle information à Rousseau le 24 décembre:

Je vous ay parlé je crois de quelques lettres à l'occasion des Miracles, attribuées à M^r de Voltaire. Dans la 17^{me} il a jugé à propos de me nommer, mais de façon à ne pas lui en Savoir mauvais gré. Voici le passage. «J'oubliois de vous dire qu'on nous demandoit hier pourquoi en certains pays, comme par exemple en Irlande, on Se moquoit Souvent des Prêtres, et qu'on respectoit toujours les Magistrats; c'est répondit M^r du Peyrou, qu'on aime les Loix, et qu'ont rit des Contes³».

Ce trait Sent un peu le fagot, mais heureusement je ne crains point nôtre Pretraille. En General cette engeance est tres mal menée dans ces Lettres qui renferment des traits fort plaisants (CC 4925).

la BPU de Genève conserve un recueil factice (Bc 3450 Rés.) des *Questions sur les miracles* contenant 27 pièces et ayant appartenu à Jean Jallabert. Sur la question de l'écho à Genève de l'ouvrage, voir l'article de Jacqueline Marchand, «Des souris et des chats. Voltaire et les Genevois en 1765».

En fait seules certaines Lettres intéressent directement l'affaire Rousseau. La quatorzième relate ironiquement les tracasseries sacerdotales à l'égard de Petitpierre et de Rousseau. La quinzième et la dix-septième, du plus pur style voltairien, s'interrogent sur le pouvoir des prêtres qui «ont droit de vie & de mort sur les Laïques» (éd. citée, p. 159). La dix-neuvième laisse la parole au pasteur qui justifie la lapidation par toutes les «pierres» de l'Evangile. La vingtième enfin fabule autour du passage à Neuchâtel d'un jésuite.

Berthoud (*op. cit.*, p. 347) assure qu'il a retrouvé dans le dossier du pasteur de Montmollin «les facéties de Voltaire sur les miracles, et même la lettre au jésuite Needham, que ce terrible railleur attribue au pasteur».

¹ DuPeyrou doit supposer juste, mais Voltaire le nomme plus d'une fois dans ces Lettres par son patronyme.

² 29 novembre; CC 4840.

³ Ed. citée, p. 177-178.

Mais Rousseau, possessif et inquiet, n'apprécie pas que son cher hôte corresponde avec Voltaire: «On écrit de Genève que vous êtes en relation avec M. de Voltaire. Je suis persuadé qu'il n'en est rien¹». DuPeyrou va devoir s'expliquer longuement². Son espoir de voir les prêtres «démasqués et couverts de ridicules» a été comblé le jour où, avec la 18^e lettre³ dans laquelle il est «question des pretres qui Sont infiniment chers à M^r du Peyrou», lui parvient un mot signé *Misoprist* [= *miso* + *priest*⁴] pour lui proposer une édition complète des *Lettres*, à condition de trouver un «imprimeur qui put travailler Secretement». Le Neuchâtelois répond qu'il n'en connaît que deux dans sa ville, «l'un [A. Droz] est un pédant tout à fait livré à la compilation de son Mercure, et à la devotion des Pretres, l'Autre [S. Fauche] un homme de bonne Composition, mais fort gené». Avec la 20^e et dernière lettre⁵ reçue le 8 janvier 1766, il apprend qu'il va recevoir le manuscrit complet. A sa lecture il ne peut résister

à la tentation de faire une *lettre véritable* du Sicaire de Motier pour désavouer ridiculement la 19^{me} lettre⁶ qui a paru sous Son nom, et dans laquelle il recevoit les plus terribles nazardes que l'on ait jamais reçues. Cette lettre véritable achevera de l'assommer. Je l'ay envoyé à l'auteur de celles qui ont déjà paru, qui me paroît disposé à la faire paroître aussi⁷.

¹ CC 4955. L'informateur est naturellement Fr.H. d'Ivernois (CC 4928).

² Lettre à Rousseau du 13 janvier 1766 (CC 4979); CCV VIII, 9260 et notes.

³ Ed. citée, p. 179-187.

⁴ DuPeyrou interroge Rousseau: «Ce nom de Misoprist, veut-il dire quelque chose? Je ne suis pas assez Savant pour le décider» (CC 4979).

⁵ «De Mr. Beaudinet à Mlle. Ferbot», éd. citée, p. 193-198.

⁶ «De Mr. de Montmolin Prêtre, à Mr. Nédham le Prêtre. A Boveresse 24 Décembre, l'an du Salut 1765» (éd. citée, p. 188-192), dans laquelle Voltaire ridiculise Montmollin qui cherche à justifier la lapidation. Voir l'«Introduction», p. 13-16.

⁷ CC 5014. D'après Guyot (*DuPeyrou*, p. 109), il ne semble pas que Voltaire ait jamais publié cette lettre inconnue. Je ne pense pas qu'il s'agisse du «Projet de Notes instructives, véritables, Théologiques, historiques & critiques sur certaines Brochures polémiques du tems, adressées aux dignes Editeurs des doctes ouvrages du Proposant», même si DuPeyrou y est mentionné par deux fois (*Collection des lettres*, p. 200-216).

Henri Gouhier commente finement l'attitude de DuPeyrou: «Ainsi nous retrouvons les deux constantes de la conduite de DuPeyrou dans ses relations avec Voltaire: profiter de la meilleure plume que l'on puisse souhaiter pour "couvrir de honte et d'infamie" "ces misérables" qui discréditent le clergé local; en même temps, faire en sorte que l'auteur des *Lettres sur les miracles* où Rousseau est fort mal traité contribue indirectement à le venger en châtiant leur commun ennemi¹.» Mais par deux fois encore, Jean Jacques se récrie contre cette correspondance: «Je ne reconnois pas là votre sagesse ordinaire. Ignorez-vous que jamais homme n'eut avec V. des affaires de cette espèce qui ne S'en soit repenti?» (CC 5013), et plus loin: «Je ne vous conseille point de faire imprimer son manuscrit» (CC 5055). DuPeyrou, lui, ne pense qu'à une chose:

Pourvû que les Pretres perdent leur credit, et le pouvoir de nuire à des hommes vertueux et qui font usage de leur raison, je Suis content. Ils ont fait assez de mal pour en être punis, et je ne Suis pas fâché de voir un de vos Ennemis devenir vôtre Vengeur² (CC 5053).

S'est-il occupé d'une édition de la *Collection des lettres sur les miracles* comme il le laisse encore entendre à Jean Jacques en mars 1766?

Il n'est pas question de me charger de l'impression de Son Manuscrit; Je ne Suis tenu qu'à l'envoyer Sans aucun avis à quelque Imprimeur dont je ne Sois pas même connu, qui l'imprimera S'il le juge à propos³.

En tout cas, il propose à Rey de la rééditer en même temps que le *Dictionnaire philosophique* «avec une augmentation d'une

¹ Rousseau et Voltaire, p. 267.

² Il est vrai que, dans cette *Collection de lettres sur les miracles*, Voltaire utilise ironiquement les mésaventures de Rousseau pour terrasser les prêtres.

³ CC 5098. Voltaire dit avoir écrit à Fauche à propos des *Lettres sur les Miracles*.

cinquantaine de nouveaux articles» (CC 5481). Quoi qu'il en soit, à la fin de l'été, il a renoué à Genève même avec les Cramer et, geste d'indépendance, il a poussé jusqu'à Ferney!

J'ay vü Voltaire qui m'a aussi parlé de vous, qui regrette, dit-il tous les jours de Sa vie, que vous ayez été peu Sociable, qui voudroit avoir vecu avec vous comme avec Son frère, qui Se plaignoit d'une lettre que vous lui aviez écrite Sur ce qu'il faisoit jouer la Comedie près de Geneve¹, & des traits que vous avez lancés contre les philosophes dans je ne sais quelle note de vos ouvrages, &c. &c. Mais enfin, dit-il, Il a fait le Vicaire Savoyard, et je lui pardonne tout².

La réponse de Rousseau est terrifiante; il se sent trahi par son plus fidèle ami, alors qu'il souffre de son exil anglais et des nouvelles avanies suscitées par Walpole:

Tu quoque!.....

J'ai reçu, mon cher Hôte, votre lettre n° 32. Je n'ai pas besoin de vous dire quel effet elle a fait Sur moi; j'ai besoin plutôt de vous dire qu'elle ne m'a pas achevé (CC 5462).

Il va s'en suivre une longue série de malentendus, mais hors de notre sujet limité dans le temps. Dans son étude sur «Voltaire et les Genevois en 1765», Jacqueline Marchand estime que, sur la question des miracles, «Voltaire fait cause commune avec Rousseau³». Peut-être, mais en même temps, le Patriarche ne cesse de fulminer contre le Citoyen, et d'écrire deux ans plus

¹ Probablement la lettre du 17 juin 1760 dans laquelle Rousseau déclare à Voltaire qu'il ne l'aime pas: «Vous avez perdu Geneve, pour le prix de l'azile que vous y avez reçu» (CC 1019).

² 11 septembre 1766; CC 5431. Il est bien vrai que Voltaire avait une admiration toute naturelle pour «la Profession de foi du Vicaire savoyard». Voir par exemple sa lettre à d'Alembert du 16 juillet 1764 (CC 3404), ou ces lignes à d'Argental: «c'est bien dommage qu'il ait fait le *Vicaire savoyard*. La conversation de ce vicaire méritait d'être écrite par un honnête homme» (CCV VIII, 9133). Voir R. Pomeau, *La Religion de Voltaire*, p. 342, et l'analyse de H. Gouhier, *Rousseau et Voltaire*, p. 186 ss.

³ Art. cité, p. 190.

tard des ignominies sur Rousseau et Thérèse dans *La Guerre civile de Genève*.

Il ne reste plus à mentionner qu'un dernier acte. Irrité par la publication d'un article de l'ancien procureur d'Ivernois qui se fait le défenseur de la communauté de Môtiers¹, DuPeyrou va publier, avec la complicité de Marc Michel Rey (CC 5480), une réplique dans le *Journal des Savants*, sous la forme d'une lettre ostensible à l'éditeur, où est inséré l'arrêt du Conseil d'Etat du 9 septembre: «Vous jugerez par ce seul morceau combien l'Auteur de la Lettre a eu raison de garder l'Anonyme².»

*
* *

Les événements dont on a suivi le narré répondent étrangement à une structure dramatique, sans que pour autant on ait affaire à des personnages tragiques. Mais le scénario comporte bien les quatre phases du drame. L'exposition présente Rousseau admis à la communion par le pasteur de Môtiers, malgré les persécutions essuyées à la suite de la parution de *l'Emile*. Les visées de Montmollin ne sont pas claires; sous le masque de la charité, il cache son orgueil et son intérêt, mais Rousseau ne s'en aperçoit pas. L'intrigue se noue au moment de la parution des *Lettres écrites de la Montagne*. Sous la pression du regard inquisiteur des voisins et de l'Europe, la Classe obtient du Magistrat et du Conseil d'Etat la suspension des Œuvres complètes, en même temps que le roi de Prusse renouvelle sa haute protection à Jean Jacques. On s'approcherait d'un dénouement de compromis, si ne paraissait alors la *Lettre de Goa*, qui constitue la péripétie, et qui rallume un conflit dont

¹ Voir Annexe III.

² *Journal des savants* [...], octobre 1766, Amsterdam, Marc-Michel Rey, 1766, p. 568-569.

Rousseau sera finalement la victime, puisqu'il sera chassé, et dont la Classe sortira huée par la roi lui-même.

Le départ précipité de Rousseau de Môtiers est la résultante d'un faisceau de circonstances: l'attitude de celui qui est considéré comme un étranger dans le village, les commérages de Thérèse, les langues empoisonnées des habitants du lieu, les erreurs tactiques des amis de Jean Jacques, les sociétés de garçons, une soirée de foire... et quelques pierres jetées contre la façade qui deviennent le détonateur d'une situation explosive et qui ne peut plus durer longtemps. A cela, il faut encore un manipulateur, qui n'a jamais été inquiété parce que notable, le pasteur de Montmollin. Si ce dernier avait laissé un témoignage écrit sur ses rapports avec l'illustre écrivain, il aurait été possible de peser plus objectivement les données; mais jusqu'à preuve du contraire, il laisse vraiment l'image de l'intolérance. Vouloir rabaisser les convictions profondes de Jean Jacques à la foi aveugle de ses paroissiens prouve son manque de discernement et son obéissance bornée à la Classe et à la doctrine, alors que Rousseau de son côté veut réellement la paix confessionnelle, comme on le verra dans l'«Introduction» à la *Vision de Pierre*.

Il s'agit maintenant d'étudier et de démêler les forces en présence; de montrer comment les deux principaux protagonistes ont été les marionnettes d'intérêts supérieurs, sans en être même conscients. Montmollin et Rousseau s'opposent bien sur les plans psychologiques et religieux, mais ils sont aussi les instruments d'idéologies régionales qui s'affrontent «par personnes interposées».

CHAPITRE III

UN CONFLIT PAR PERSONNES INTERPOSEES

UN CONFLIT PAR PERSONNES INTERPOSÉES

Le conflit retracé s'inscrit parfaitement dans le contexte global de «la crise de la conscience européenne». La petite Principauté n'échappe pas à la lente érosion des dogmes de l'Ancien Régime par les progrès des Lumières. Sa double appartenance au Corps helvétique et au royaume de Prusse ne l'empêche pas de regarder du côté de la France. C'est peut-être même grâce à sa situation ambiguë qu'elle peut jouer un rôle sur plusieurs tableaux, et sa relative autonomie favorise son essor économique et culturel. Bien que Louis XIV ne la reconnaisse pas au rang des alliés de la Suisse (1714), elle ne cesse de prospérer économiquement; ses productions (horlogerie, indiennes, livres) rayonnent en France - et en Europe - et de nombreux hommes d'affaires neuchâtelois - souvent émigrés français - ne cessent de commercer avec le royaume voisin. Avec la caution du protecteur des philosophes, Neuchâtel devient, à partir de 1760, un important centre de la diffusion des Lumières, dans la mesure où les presses jouissent d'une grande indépendance. Si l'aspect mercantile de la question est essentiel, il faut néanmoins reconnaître qu'il est à l'origine du rayonnement culturel du pays. De plus quelques beaux esprits du siècle se sont épanouis dans la Principauté: le théologien Ostervald, le naturaliste Bourguet, ou le juriste Vattel. Ainsi, la «raison» a vite pénétré les classes bourgeoises. Rousseau reconnaît ironiquement aux Neuchâtelois «de l'esprit»: «ils ont presque le ton du jour comme s'ils vivoient à Paris¹.» Il prétend même qu'ils lisent beaucoup; c'est dire qu'ils connaissent les philosophes. Aussi la Compagnie des pasteurs s'émeut-elle des progrès de l'impiété, qu'elle passe son temps à combattre; elle

¹ *Deux Lettres*, p. 11 du fac-similé.

s'enferme obstinément dans le carcan de la « doctrine reçue¹ » et réagit souvent avec intolérance. Il n'est pas question pour elle qu'un homme aille « au Ciel par le chemin qui lui plaît² ». Inquiète de l'évolution des idées, comme bien d'autres Eglises, elle affirme sans cesse ses droits « immémoriaux » de surveillance du dogme et de la morale, sans jamais ouvrir de débat théologique. La dogmatique empêche toute interrogation, et la Classe donne l'impression de s'épuiser à défendre son orthodoxie. « L'orthodoxie est, aussi bien dans le catholicisme que dans le protestantisme, l'expression d'une religion combattante. La volonté de prouver la justesse de sa propre foi et l'erreur de l'adversaire la transforme en une dogmatique rigide³. » Les pasteurs pensent plus à enrayer ce qu'ils voient comme une impiété qu'à trouver des réponses aux questions des laïcs qui les interpellent. Malgré leur formation - généralement reconnue comme satisfaisante⁴ - ils se montrent peu ouverts à affronter les nouvelles idées. Avec constance, ils se contentent d'opposer au déisme latent de leurs fidèles éclairés une doctrine à laquelle ils ne croient souvent plus eux-mêmes. Montmollin promet de plus à son collègue Sarasin de Genève une réfutation de l'*Emile*; il y met la dernière main, dit-il, mais elle ne verra jamais le jour... Et le pasteur Bergeon s'évertue sans succès à combattre la troisième des *Lettres de la Montagne*! Désarmés devant les assauts de Voltaire ou des Encyclopédistes, les pasteurs s'avouent parfois eux-mêmes théistes, mais en secret, dans leurs journaux personnels, car leur charge leur interdit d'en faire l'aveu devant les « faibles ». Ils sont pris en tenailles. En fait, il y a deux formes de croyances, celle du peuple qu'on maintient par nécessité dans la superstition, et celle inavouée ou

¹ C'est l'expression consacrée par Montmollin: « Je suis zélé pour la Sainte Doctrine, qui est celle de l'Evangile, et pour la Doctrine reçue » (CC 2347).

² Voltaire, *Lettres philosophiques*, « Sur la religion anglicane ».

³ François de Capitani, « Vie et mort de l'Ancien Régime », dans *Histoire de la Suisse et des Suisses*, t. II, p. 144.

⁴ « De consciencieux académiciens, cultivés, intelligents, mais ne dépassant guère la moyenne de l'honnête homme du XVIII^e siècle », selon Jean-Louis Leuba (« Rousseau et l'orthodoxie éclairée », p. 64-65).

inavouable de la conscience intérieure. Cette «double vérité» est parfaitement prouvée par Charly Guyot¹ dans le cas du pasteur Elie Bertrand de Berne, qui s'indigne du socinianisme et de l'origénisme auprès de Haller, en même temps qu'il courtise Voltaire.

Si la Compagnie craint la contagion des «petits philosophes» dans les paroisses, elle redoute également de perdre son prestige. Aussi instaure-t-elle par ses Consistoires une censure rigoureuse, sans voir qu'elle contribue par là même à se rendre haïssable, sinon dans le peuple, du moins dans les classes aisées. Aussitôt ressurgit l'obsession d'une véritable inquisition protestante. Et dans son intransigeance, la Classe veut rivaliser avec l'Etat et s'arroger des pouvoirs excessifs. Le XVIII^e siècle neuchâtelois est traversé par d'incessantes représentations du pouvoir spirituel devant l'autorité temporelle. Et face aux prétentions de la Vénérable Classe se dresse le Conseil d'Etat, qui cherche, avec l'appui du Souverain, à limiter les ambitions ecclésiastiques, trop généreusement favorisées par Frédéric I^{er} en 1707. Tous les efforts du pouvoir politique consistent à réfréner les élans intolérants d'un clergé qui s'appuie sur les privilèges qu'il s'est vu accorder au début du siècle par les «Articles généraux». Tout argument historique est bon, qui permet de prouver la soumission de l'Eglise à l'Etat, comme ailleurs en Suisse, et de détourner les «Articles généraux» par référence à une coutume antérieure. S'il n'est pas encore question d'une Eglise libre, indépendante de l'Etat, il importe surtout de séparer les pouvoirs, selon le principe de Montesquieu: «On ne doit point statuer par les lois divines ce qui doit l'être par les lois humaines; ni régler par les lois humaines ce qui l'est par les lois divines²», car

Les lois religieuses ont plus de sublimité, les lois civiles ont plus d'étendue.

Les lois de perfection tirées de la religion ont plus pour objet

¹ *Le Rayonnement de l'Encyclopédie*, p. 25-26.

² *De l'esprit des lois*, XXVI, 2.

la bonté de l'homme qui les observe, que celle de la société dans laquelle elles sont observées: les lois civiles, au contraire, ont plus pour objet la bonté morale des hommes en général, que celle des individus¹.

Il n'est pas véritablement question de mettre en cause le principe du *cujus regio, ejus religio*², ni de laïciser l'Etat, mais de distinguer clairement ce qui est du ressort social et collectif de ce qui appartient à la conscience individuelle. Il s'agit de séparer le devoir civique de celui du salut. Ainsi se développe à Neuchâtel, comme en Suisse ou ailleurs, une politique plus anticléricale qu'antireligieuse, qui veut restreindre les ambitions temporelles et hégémonistes de l'Eglise. Mais la tendance libérale du gouvernement est freinée de l'intérieur par sa constitution oligarchique: «les représentants de l'Etat et de l'Eglise sortent souvent des mêmes classes dirigeantes des villes.» Il n'est pas difficile de vérifier à Neuchâtel l'exactitude de cette affirmation de François de Capitani³. Les familles Pury ou Montmollin l'illustrent parfaitement, aussi bien à l'époque de l'affaire Petitpierre que dans le cas Rousseau. Dans sa tendancieuse, mais solide *Histoire du gouvernement de Neuchâtel*, Henri Constant Dubois dénonce les collusions familiales sous le régime prussien à Neuchâtel: les pouvoirs tant politique que religieux ont été accaparés par les bourgeois de Neuchâtel: «Le gouvernement ne nomma pour maires dans les juridictions de Valangin, et de tout le pays que des sujets pris dans les familles riches de Neuchâtel. [...] Les cures du Val-de-Ruz furent desservies par des pasteurs appartenant aux familles nobles de Neuchâtel⁴.» On peut même penser, à la suite de la

¹ *Op. cit.*, XXVI, 9.

² Abram Pury, cependant, revendique «la liberté du culte Romain, cantonné aujourd'hui dans un seul coin du Pais» pour «multiplier les bras» de l'industrie neuchâteloise («Un Projet d'émancipation», p. 206).

³ F. de Capitani, *op. cit.*, p. 144.

⁴ *Histoire du gouvernement*, p. 17. Entre les années 1760-1765, les cures des paroisses neuchâteloises sont occupées effectivement en majorité par des personnes bourgeoises de Neuchâtel (Chaillet, de Luze, Petitpierre, Roy,

démonstration de Giovanni Levi, qui concerne le Piémont du XVII^e siècle¹, que les familles neuchâteloises, souvent divisées en apparence par des options politiques divergentes, tendent plus à la conservation de leur prestige qu'à une idéologie quelconque, conservatrice ou libérale. «La famille, en tant que groupe organisé, placera chacun de ses représentants dans un camp; et même dans des camps différents [...]. C'est une manière de diversifier les secteurs d'intervention, d'équilibrer les risques, mais appliquée au domaine plus ambigu des engagements politiques. L'interprétation romantique de l'honneur des nobles ou l'hagiographie familiale ont parfois confondu la loyauté personnelle avec celle d'un groupe: mais les choix individuels, qui impliquent une cohérence étroitement liée à l'honneur, sont en fait sans importance face à la permanence de la famille dans son ensemble, qui est le fruit d'une stratégie ambiguë².» Dans l'affaire Petitpierre, on voit s'opposer Abram Pury et Ferdinand Ostervald à Charles Albert Pury et à Samuel Ostervald; lors des tracasseries faites à Rousseau, on retrouve des Pury et des Montmollin dans chaque camp. Les intérêts familiaux premiers sont occultés par les passions antagonistes apparentes, mais dans l'imbroglio politique, il est fort probable que, volontairement ou non, il y va de l'hégémonie de certaines familles, le jeu des alliances conjugales ne suffisant pas à assurer la pérennité oligarchique dans un siècle de mutations politiques et idéologiques. L'avenir de Neuchâtel étant incertain, il faut se réserver une prééminence, de quelque côté que penche l'histoire. Cette hypothèse ne met absolument pas en cause la sincérité des partisans ou des adversaires de Rousseau; elle s'inscrit dans le cadre global d'une politique qui cache toujours des intérêts particuliers sous le couvert du bien de l'Etat. Et c'est dans ce cadre même que se situe l'arrivée du Citoyen en terre neuchâteloise.

Pourtalès, Escherny, Chambrier, Meuron, Montmollin, Ostervald...).

¹ *Le Pouvoir au village*, en particulier p. 150-154.

² G. Levi, *op. cit.*, p. 151.

LES AGISSEMENTS DE LA CLASSE

L'histoire factuelle¹ et théologique du XVIII^e siècle neuchâtelois reste à faire. Beaucoup de questions particulières ont été étudiées, mais il manque encore une synthèse lumineuse. Aussi faut-il s'aventurer dans ce domaine mouvant avec l'autorité des théologiens et des historiens locaux.

Au siècle des Lumières, la Vénérable Classe s'inscrit à la fois dans la mouvance de la puissante Berne et du Corps helvétique en général et dans une autonomie jalousement préservée. Depuis la Réforme et jusqu'en 1707, le pays de Neuchâtel a vécu sous des princes catholiques qui ont dû plus ou moins ménager le clergé protestant pour se le concilier; les pasteurs ont acquis progressivement une autonomie nulle part ailleurs aussi largement consentie dans un Etat confessionnel. A titre d'exemple, il convient de rappeler que, lorsque la Classe est invitée par les Eglises suisses à signer la *Formula Consensus* en 1675, le Conseil d'Etat bernois s'adresse naturellement au Conseil d'Etat neuchâtelois; ce dernier transmet aussitôt la demande aux pasteurs et «l'affaire du Consensus, qui n'apparaît plus jamais dans le Manuel de ses délibérations de 1675 à 1681 [...] passa tout entière entre les mains de la Classe²». Il n'en va donc pas à Neuchâtel comme ailleurs en Suisse. L'autorité de la Classe n'y est plus soumise à l'Etat, pour ce qui regarde, entre autres, la direction et le gouvernement de l'Eglise: seule, elle décide souverainement, ou presque, des articles de foi. Néanmoins elle ne peut négliger les autres Eglises réformées sur le plan dogmatique, ni embarrasser les efforts du gouvernement qui veut un rapprochement avec le Corps helvétique. Dans l'affaire du *Consensus*, elle finassera pendant cinq ans à la grande impatience de Berne; finalement, pour céder aux injonctions, elle trouvera un compromis honorable: les pasteurs

¹ Les seules vraies chronologies des faits se trouvent dans les volumes de Quartier-la-Tente sur *Le Canton de Neuchâtel*, en particulier au t. II (p. 2-76) pour la ville de Neuchâtel.

² L. Aubert, «Neuchâtel et le Consensus Helveticus», p. 165.

neuchâtelois signeront (jusqu'en 1848) une lettre par laquelle chacun s'engage à «garder un silence absolu sur les matières controversées¹». Proclamant l'inspiration divine des Ecritures et la grâce pour les seuls élus, le *Consensus* ne pouvait être adopté tel quel par des théologiens tentés par l'école de Saumur, qui tendait à substituer «l'universalisme hypothétique» à la prédestination et à soumettre les textes à l'analyse historique. L'un des plus farouches adversaires du *Consensus* était Jean Rodolphe Ostervald, qui, avec l'autorisation spéciale de la Classe, avait obtenu que son fils Jean Frédéric se formât à Saumur, puis à Orléans chez Claude Pajon. «On ne peut s'empêcher de donner à cette approbation du clergé neuchâtelois la valeur d'une manifestation contre la *Formula Consensus* qu'à cette époque précisément, Berne voulait faire reconnaître à l'Eglise neuchâteloise comme texte symbolique», écrit Jean-Jacques von Allmen².

L'«orthodoxie neuve» de Jean Frédéric Ostervald à Neuchâtel, avec celle de ses amis J. A. Turretini à Genève et S. Werenfels à Bâle, n'a pas été admise aisément à Berne ou à Zurich, où le *Consensus* reste en vigueur jusqu'au milieu du siècle. Le théologien a dû lutter avec patience et diplomatie³, sinon pour faire reconnaître ses thèses, du moins pour qu'elles soient tolérées⁴. Ce qu'il appelle sa *doctrine* «se veut une théologie critique, historique et de lecture éthique de la Révélation⁵». Pour lui, le salut est assuré par la sainteté

¹ Art. cité, p. 170. Voir B. Barnaud, *Mémoires*, p. 5-8.

² *L'Eglise et ses fonctions*, p. 6.

³ Voir L. Aubert, art. cité, p. 174; et surtout P. Barthel, «La Religion de Neuchâtel».

⁴ Pierre Barthel relève trois points essentiels de divergence entre Ostervald et «MM. de Berne»: il oppose «1° une exégèse historique de l'Ecriture à la référence de MM. de Berne aux livres symboliques; 2° la description des conduites de la foi que l'Ecriture enseigne, à la prédication du salut *sola fide / sola gratia* du Synode de Dordrecht et de la *Formula Consensus*; 3° sa volonté concrète de tarir *hic et nunc* les sources de la corruption morale en son époque, au discours de l'orthodoxie vieille sur la faute et la culpabilité d'Adam» (art. cité, p. 55).

⁵ P. Barthel, art. cité, p. 42.

individuelle et par une foi fondée sur la révélation de la nature et de l'Écriture. Quand il se montre prudent sur des questions dogmatiques (celle de la Trinité en particulier) ou quand il reste fidèle à la pure tradition, il ne fait que rappeler la doctrine orthodoxe plus qu'il ne l'enseigne¹. Mais ce qui l'intéresse le plus, c'est «la Vie de Jésus, donc l'humanité du Christ²», qui plus qu'un sauveur est un modèle à imiter. Ainsi priment les devoirs des membres de l'Eglise pour atteindre à la sainteté; ils sont trois: 1° vivre dans la communion extérieure de l'Eglise; 2° y mener une vie exemplaire, et 3° se soumettre à l'ordre et au gouvernement de l'Eglise³. Rousseau n'a jamais été très loin des deux premiers commandements.

Ostervald entre officiellement en scène au moment où le clergé neuchâtelois se voit admis au rang des Corps et communautés de l'Etat, au même titre que les bourgeoisies. La question se pose donc de savoir comment il concevait le rôle de l'Eglise au siècle de l'absolutisme éclairé. D'après J.-J. von Allmen qui étudie la question⁴, sa réponse est ambiguë sur le plan théologique. Mais d'un point de vue extérieur, on peut être sûr qu'il s'oppose résolument au césaropapisme ou au collégialisme; il opte clairement pour une séparation des pouvoirs et se plaint «toujours amèrement des ingérences de l'Etat dans les affaires ecclésiastiques⁵». Il écrit: «La direction, et le gouvernement de l'Eglise appartient [sic] aux Pasteurs.» Sur le plan de la pureté de la doctrine, il se montre plus tolérant que les articles du synode de Dordrecht ou du *Consensus*, en particulier à l'égard des piétistes. Mais devant les secousses théologico-politiques qui ont agité la principauté de Neuchâtel au XVIII^e siècle, je ne vois pas comment on peut partager l'avis de

¹ Voir J.-J. von Allmen, *op. cit.*, p. 16.

² *Ibid.*

³ J.-J. von Allmen, *op. cit.*, p. 26-30.

⁴ *L'Eglise et ses fonctions*, p. 49-52. Voir aussi E. Bauer, «Ostervald et la cité».

⁵ Von Allmen, *op. cit.*, p. 50. Voir aussi P. Barthel, art. cité, p. 49 et n. 38, p. 74.

von Allmen qui estime que la Classe «se laissa lentement pénétrer par les idées nouvelles, les recouvrant, avec plus ou moins de succès, d'un vernis chrétien¹». Dans son travail pour l'unité des églises non romaines², Ostervald ne pouvait pas s'écarter par trop de l'orthodoxie consensuelle.

Certes, Neuchâtel n'a pas connu les remous religieux plus ou moins dramatiques qui ont agité ses proches voisins, mais l'autorité dogmatique et les incessantes remontrances au Conseil d'Etat prouvent que la Classe ne badinait pas sur la question de son autorité et entendait se mêler activement de la surveillance de la morale civile. Grâce aux fameux «Articles généraux», elle peut affirmer son autonomie au grand dam de l'Etat et s'opposer «le plus efficacement au centralisme gouvernemental³». Sous le couvert d'une «orthodoxie raisonnée», encouragée par le prestige d'Ostervald et forte de la reconnaissance royale, elle s'enferme peu à peu dans un rigorisme étroit. Les disciples du maître ne trouveront en fait jamais de réponse adéquate aux progrès du matérialisme, au point de confondre Rousseau avec Helvétius ou d'Holbach! Faute de savoir s'adapter, d'apprécier l'évolution des idées et de dialoguer, les pasteurs s'enferment dans la doctrine reçue, se réfugient derrière leur discipline, pour épiloguer sur leur statut juridique, au lieu de chercher à comprendre ceux qui les questionnent ou faute d'être aptes à les convaincre. A parcourir les «Actes de la Classe», on est étonné de voir combien les ministres neuchâtelois sont plus préoccupés de maintenir l'ordre que de débattre des questions qui troublent les consciences. Von Allmen estime qu'Ostervald a «compris que l'Eglise, telle que l'orthodoxie la léguait à la génération montante avant de quitter la scène, était parfaitement inapte à soutenir le choc de l'époque naissante» et qu'il a «condamné d'avance ses successeurs à des compromis plus pénibles encore

¹ *Op. cit.*, p. 51. Il est vrai que l'érosion de la doctrine se manifeste surtout après les années 1760.

² Voir J.-D. Burger, «Ostervald et la réunion des protestants».

³ Ph. Henry, *Crime*, p. 87.

que ceux auxquels il consentit lui-même¹». Au vu des événements du siècle, il ne semble pas que la Classe ait hérité d'un quelconque sens du «compromis»! Les «ministres» sont des notables qui mettent autant d'ardeur à propager leur foi et leur autorité qu'à défendre leurs privilèges.

Par sa discipline et ses consistoires, la Compagnie des pasteurs est d'abord soucieuse de maintenir l'ordre moral et le dogme. Et d'abord à l'intérieur de ses rangs: au XVIII^e siècle, elle dépose H. Pury pour hérésie (1727) et Ferdinand Olivier Petitpierre pour insoumission et hérésie. Ce sont les exemples les plus connus, mais il y en a d'autres: quatre pasteurs sont suspendus pour inconduite²; et quatre pour insoumission ou hérésie³. De plus, sa pression morale sur le peuple est aussi rigoureuse grâce à son «corps inquisitorial⁴». A défaut des procès-verbaux des Consistoires admonitifs, ceux des Consistoires seigneuriaux en témoignent abondamment⁵, dans la mesure où les cas examinés par ces derniers émanent pour la plupart des premiers, selon la gravité des fautes; c'est dire que le nombre de citations était encore plus élevé dans les Consistoires admonitifs. Ces instruments de répression commencent à dater d'un autre siècle et témoignent plus d'une volonté de réagir que d'une ouverture vers le «droit des gens». Quand Jean Jacques Rousseau est convoqué par le Consistoire de Môtiers, la Classe, qui est à l'origine de la décision, ne se préoccupe pas de la jurisprudence. En effet, jamais auparavant un laïc n'a dû comparaître pour des questions de foi. Elle ne peut le citer

¹ J.-J. von Allmen, *Op. cit.*, p. 8 et 9.

² Henri de Merveilleux (1704), Jonas Brandt (1707), Pierre Huguenaud (1711) et Thiébaud de Valangin (1795) sont suspendus pour adultère ou pour avoir engrossé une servante.

³ Varnot et Le Goux en 1700, Pury en 1722 et Samuel Bourgeois en 1724 (pour piétisme). Renseignements tirés de Fr. Jacot, *Les Dépôts des ministres*.

⁴ L'expression est de H.C. Dubois (*Histoire du gouvernement de Neuchâtel*, p. 16).

⁵ Je me fonde sur celui que j'ai consulté, celui du Val-de-Travers, pour la période relative au séjour de Rousseau seulement.

directement, puisque le tribunal premier est celui du village, mais elle transmet des directives et, en quelque sorte, délègue ses pouvoirs au vicaire de Môtiers; espérant que ce dernier saura convaincre ses ouailles, elle fait preuve d'une naïveté aveugle. Dominée par la nécessité de sévir, elle fonde ses espoirs sur la docilité des membres du Consistoire. Elle ne songe qu'à réprimer, mais elle va se heurter aux libres-penseurs qui manipulent certains Anciens et qui défendent d'abord l'essor économique régional par et pour la liberté de penser, avant le respect de la doctrine.

Au lendemain de la parution de l'article «Genève» dans l'*Encyclopédie*, où d'Alembert parle du socinianisme des pasteurs, il s'élève en Suisse, à Berne comme dans la ville de Calvin, une vive inquiétude, qui conduit à un sursaut réactionnaire orthodoxe¹, du moins de façade. Les pasteurs, engourdis dans la lente érosion de la foi, se réveillent tout à coup aux accents du glas sonné par quelques veilleurs de l'orthodoxie. Ils «gémissent» alors ensemble sur «ces idées de changement», sur l'incrédulité croissante:

Quel malheur pour nôtre Siècle que tant de gens, et sur tout de gens d'esprit cherchent à répandre l'Incrédulité et à former des Déistes. Si la preuve tirée des miracles n'a point de force, je ne pourrois envisager Jesus comme le Philosophe qui a le mieux pénétré et développé la Religion naturelle, mais voilà tout, n'apportant aucune preuve de sa mission Divine, je ne puis le croire Envoyé de Dieu, me persuader qu'il est ressuscité et qu'il sera le Juge du Monde. Il n'y a dans le monde que trop de penchant à l'Incrédulité, quoi de plus triste que de la voir appuyée par des gens à talents et qui à quelques égards ont de beaux côtés².

Ainsi, l'*Emile* paraît au plus mauvais moment; il est l'occasion de cristalliser la réaction tant en France qu'en Suisse, et l'arrivée

¹ Voir Ch. Guyot, *Le Rayonnement de l'Encyclopédie*, p. 24 ss.

² Sarasin à Montmollin, 29 janvier 1765; CC 3948.

de Rousseau à Môtiers focalise l'attention de l'Europe sur la trop grande tolérance, apparente, de la Classe et de Montmollin. Sans même avoir lu l'ouvrage, le pieux orthodoxe Haller accuse «dans le plus exact sens du terme» Jean Jacques d'être un «blasphémateur» (CC 2009) et souhaite que le prince lui refuse l'asile. A Bâle, Isaac Iselin, le champion de l'Helvétisme, s'écrie, malgré son admiration: «Je voudrais bien le voir loin de nous. Il va renverser furieusement de têtes dans ces pays de Vaud & de Neuchâtel» (CC 2170). A Genève, Charles Bonnet estime que «Notre Rousseau a tenté de nous enlever ce bien le plus précieux de tous, les promesses consolantes de la Revelation. Son *Contract Social* et son *Emile* tendent directement à saper tous les fondemens de la Religion, comme ils tendent à détruire tout Gouvernement», et il se lamente que «le Roi de Prusse l'appelle à Berlin. Vous comprenès que celui qui a protégé l'impie la Mètrie protégera bien encore le fugitif et le déiste Rousseau¹». Rousseau en Suisse, c'est le progrès assuré de l'impiété, la ruine de l'Eglise. La pression est donc grande sur Neuchâtel: ou Rousseau se rétracte publiquement², ou il quitte les lieux, car décidément ses œuvres ne servent qu'à former des déistes. On a vu comment la Classe avait cédé à la réprobation générale en 1762. Pendant deux ans, les premiers remous se sont apaisés, malgré la *Lettre à Christophe de Beaumont*, et les pasteurs doivent s'estimer satisfaits de leur politique du silence. Mais les *Lettres de la Montagne* vont provoquer une nouvelle tourmente. Sans délégation officielle, Genève agit alors par personnes interposées, et Berne ne reste pas insensible. Etant donné la condamnation officielle de l'ouvrage dans ces deux villes, la Classe se sent obligée de réagir. Alors que l'Etat louvoie entre Berlin et les bourgeoisies, la Classe songe à ménager la puissante Berne. Montmollin écrit à Sarasin, à propos de la publication des Œuvres complètes de

¹ Au comte Charles de Geer, 4 août 1762; CC 2060.

² C'est ce que demande Genève, par l'intermédiaire de Sarasin; voir sa lettre à Montmollin du 9 février 1763 (CC 2476).

Rousseau à Neuchâtel: «J'en parlai dernièrement à qqes uns de nos Magistrats de premier rang et leur fit observer que votre République, celle de Berne verroient cela avec peine et qu'il falloit nous ménager avec nos voisins et Surtout avoir égard à la Religion» (CC 3881). La Classe donne l'impression nette d'agir non d'elle-même, mais à la sollicitation et par respect de ses sœurs, pressée qu'elle est, dirait Rousseau, d'imiter la sottise de ses voisines. Elle n'a plus à sa tête un Ostervald, capable de résister au torrent de l'exemple ou suffisamment fin diplomate pour noyer le poisson. Pour lancer la meute de son «ignorant et fanatique peuple» (CC 4087) contre Rousseau, elle ne doit compter, outre ses droits reconnus en 1707, que sur l'appui du Magistrat de la Ville. Ce dernier, dans le bras de fer qu'il mène contre l'hégémonie de l'Etat, ne peut en effet qu'emboîter le pas aux pasteurs.

Au nom de son droit de faire régner l'ordre de la discipline ecclésiastique, dont elle se réclame abusivement dans le cas de Rousseau, la Classe compte-t-elle dans ses rangs un seul membre apte à dialoguer avec l'auteur d'*Emile* ou des *Lettres de la Montagne*? Jean-Louis Leuba, qui a étudié en théologie moderne «l'écho qu'a rencontré Rousseau interprète du christianisme auprès des théologiens réformés de son époque¹», reconnaît que «leur réfutation n'est légitime que dans son intention», et il ajoute: «Dans son intention et non dans son exécution. Sans doute voulaient-ils affirmer l'Evangile. Mais que leur témoignage est pauvre, qu'il est formel, qu'il est inefficace! Rousseau met en doute la nécessité de la révélation: ils insistent sur son importance, mais sans rien dire qui fonde cette importance! Rousseau met en doute la nécessité et la réalité des miracles: ils affirment que, sans miracles, la raison elle-même ne pourrait reconnaître la vérité du christianisme! Rousseau suspecte la fidélité des récits évangéliques: ils s'emploient à en démontrer la crédibilité historique, comme s'ils ne se rendaient pas compte que la certitude historique, même quand elle est démontrée, ne

¹ «Rousseau et l'orthodoxie éclairée», p. 49.

suffit pas à fonder la foi en Jésus-Christ¹.» La parole et la plume de Rousseau touchent plus immédiatement un esprit inquiet que les dissertations théologiques, c'est un fait. Quand Jacob Vernes cherche à «sçavoir, si un homme qui sera *Chrétien*, à la manière de Mr. Rousseau, sera un véritable *Chrétien*» parce qu'il ne définit pas exactement «ces expressions, *Divin, Révélation, Foy, Vérités essentielles &c.*», il ne s'adresse au fond qu'à ses confrères convaincus. A Neuchâtel, personne n'a pu élever le débat. Montmollin, n'ayant jamais su quitter le plan historique et juridique dans son *Mémoire historique et raisonné* sur l'affaire Petitpierre, n'allait pas ouvrir la discussion, quoiqu'il fût assurément, après ses entretiens avec Jean Jacques, le mieux placé pour juger honnêtement de la pensée de l'auteur des *Lettres de la Montagne*. C'est son ancien diacre, Jacob Bergeon, pasteur à Chézard-Saint-Martin dans le Val-de-Ruz, qui se lance dans l'aventure à la fin de l'année, alors que Jean Jacques s'est exilé. Ses *Remarques d'un ministre de l'Evangile, sur la troisième des Lettres écrites de la Montagne* constituent un exercice pieux destiné «à raffermir dans la foi quelques-uns de ceux que la troisième lettre de M. Rousseau pourroit avoir rendus chancelans à cet égard²». L'ouvrage du «moine Bergeon» passe inaperçu... Les pasteurs de Neuchâtel ne veulent pas être en reste. Non seulement ils se conforment à l'avis de l'Europe, mais ils se mesurent encore à l'aune de leurs confrères genevois qui assurent que

lorsqu'on examine attentivement les Objections contre le christianisme, qui paroissent d'abord les plus spécieuses, on peut les résoudre, de manière à contenter toute personne raisonnable⁴.

¹ Art. cité, p. 64.

² *Lettres sur le christianisme*, p. 6.

³ *Op. cit.*, p. 5.

⁴ Jacob Vernes publie en août 1765 un *Examen de ce qui concerne le Christianisme, la Réformation évangélique et les Ministres de Genève, dans les deux premières lettres de Mr. J.J. Rousseau, écrites de la Montagne* (je cite d'après CC 4317, n. b), et David Claparède, quelque temps plus tard, ses *Considérations sur les miracles de l'Evangile, pour servir de réponse aux*

La Classe sévit au nom de principes établis, immuables, mais implicites dans tous ses discours; elle affirme toujours son droit naturel sous l'Ancien Régime. Et tout à coup la voilà contestée; elle se retrouve sur la défensive, acculée à se justifier, désarmée dans son argumentation. Prenant à témoin toutes les Eglises chrétiennes sur l'impiété de Rousseau, et niant avoir voulu établir une inquisition sur la foi, elle estime avoir fait son devoir en citant l'écrivain en Consistoire, «sur le pied d'un homme scandaleux dans l'Eglise, par les ouvrages qu'il y a répandus» et qui «attaquent visiblement les principaux fondemens de notre S^e Religion». Récusant l'accusation d'«Esprit persecuteur» qu'on lui attribue, elle assure n'avoir qu'obéi à l'honneur de la Religion et qu'au reste «la Suspension de la S^e Cene, ne doit toucher en rien aux privilèges Civils dont le S^r Rousseau doit jouir dans ce Pays sous la protection de S. Majesté». Elle a donc veillé d'abord à l'«intégrité» et à l'«uniformité de la discipline de l'Eglise¹». Ailleurs elle justifie enfin son action par une glose d'un article de la *Discipline*: «la publicité d'un Livre dangereux est autant une action que l'irrégularité des mœurs²». Le Consistoire de Môtiers était donc apte à juger du cas. Enfin Rousseau n'ayant pas reconnu le credo qu'elle lui enjoignait de professer³, «La Comp^e atteste de nouveau le Ciel et la Terre qu'elle se lave les mains de toutes les Suites qui pourroient résulter de cette affaire et des Scandales qui pourroient arriver dans l'Eglise et surtout dans l'Eglise de Môtier, si M^r Rousseau étoit assés téméraire de s'approcher de la Table sacrée, sous l'apparat de la protection du Gouvernement⁴». La dogmatique prime la tolérance, le principe tue l'argument, l'implicite voile les faits. Les pasteurs se sont

difficultés de Mr. J.J. Rousseau, dans sa 3^e lettre écrite de la Montagne.

¹ Extraits d'un projet de remontrance; CC XXV, A358.

² Annexe I, § 6.

³ Les deux questions de savoir «1° s'il croyoit la divinité de la révélation, 2° s'il Etoit persuadé que Jésus Christ est mort pour nos offenses et ressuscité pour nôtre justification».

⁴ Annexe I, § 9.

réfugiés derrière la légalité et le dogme, espérant que ces remparts contre l'incrédulité protégeraient la majorité de leur troupeau. Mais l'histoire leur donnera tort: ils se sont ridiculisés aux yeux de l'Europe philosophique, sans le vouloir, sans le savoir, sans en prendre conscience. Déclarer Rousseau impie, c'est préférer l'hypocrisie religieuse à l'honnêteté d'une conscience qui expose ses certitudes et ses doutes, c'est faire preuve de la plus épouvantable intolérance. (Cela est bien évidemment un jugement d'aujourd'hui.) Ces pasteurs qui jouent magnaniment les Ponce Pilate pensent plus à se donner bonne conscience devant les autres qu'à résoudre leur conflit intérieur. Car Voltaire, avant et plus violemment que Rousseau, les a déjà interrogés; ils ont des doutes, mais ils doivent les taire pour ne pas trahir leur serment et suivre la voie tracée. Pour le peuple, ils doivent professer une foi orthodoxe, mais en eux-mêmes ils se reconnaissent parfois théistes, voire déistes. Aux exemples donnés par Ch. Guyot ou J. Proust¹, j'ajouterai celui du pasteur Théophile Rémy Frêne (1727-1804) de Tavannes, formé à l'école bernoise². A travers des pensées posthumes, réunies par Isabelle de Gélieu sous le titre de *Cléobule* (1807), il nous livre «un véritable testament spirituel³» tout empreint de théisme latent⁴. Il ne peut d'abord cacher son angoisse sur l'origine et la nature du mal, qui est «toujours un morceau de dure digestion»: «La conduite de la providence envers les bons et les méchants, est un problème au foible tribunal des hommes⁵».

¹ *Le Rayonnement de l'Encyclopédie*, p. 20-45, et «Le Protestantisme dans l'Encyclopédie». On peut objecter que les exemples sont en majorité postérieurs; ils n'en prouvent pas moins la lente érosion du dogme.

² De 1744 à 1745, il a été l'élève de Samuel Scheurer, sous la direction duquel il a soutenu une dissertation finale contre Spinoza. Son *Journal* est à paraître sous la direction d'André Bandelier. Frêne a été un des premiers contradicteurs de Rousseau dans le *Mercure suisse*; voir F.S. Eigeldinger, «Un pasteur jurassien juge de Rousseau».

³ A. Bandelier, «Les Lumières au village», introduction au *Journal de ma vie* du pasteur Théophile Rémy Frêne (à paraître).

⁴ Il a d'ailleurs beaucoup apprécié les articles «Dieu» et «Révélation» de l'*Encyclopédie*. Voir son *Journal*, p. 1472-1473, à la date du 15 août 1781.

⁵ *Cléobule*, p. 166 et 117.

Ensuite, avec beaucoup de prudence, il distingue la religion naturelle, qui suffit aux esprits forts, de la religion révélée, nécessaire aux «peuples sur qui les lumières de la raison et la simple religion naturelle, toutes excellentes qu'elles sont, ne font pas assés d'impression¹». La diversité des religions est un acte de la providence, car les «révélation soit disant telles, [...] valent toujours mieux que rien, parce qu'elles contiennent la multitude, trop grossière pour se laisser conduire par les pures, mais subtiles lumières de la raison et de la religion naturelle²». Enfin le pasteur jurassien assure que «Les devoirs ainsi que les vérités de la religion naturelle doivent toujours aller avant ceux de la révélation³». Dans la pratique, son action semble dirigée surtout contre le fanatisme, l'intolérance et la bigoterie⁴, mais il estime que dans les campagnes «Il faut maintenir le peuple dans la religion, entre la superstition et l'iréligion⁵». Cette attitude rejoint à mon avis l'étonnante déclaration du *Journal helvétique*, à propos de la condamnation de la troisième des *Lettres écrites de la Montagne*: «par charité pour ce Peuple, M. Rousseau ne devoit pas anéantir les Miracles, & lui arracher le seul fondement de sa foi. Quand on s'écarte de la saine Doctrine, des Vérités salutaires que Dieu a révélées aux Hommes dans sa Divine Parole, on tombe dans les contradictions les plus frappantes & dans les égaremens les plus funestes⁶.»

Pour Rousseau et ses partisans, la Classe se caractérise par son «avidité de dominer⁷»; elle mérite tous les mépris; ils n'ont pas assez de mots durs pour ses membres. Voici un

¹ *Op. cit.*, p. 25.

² *Op. cit.*, p. 59. Mais cette «raison» de Frêne serait-elle la «raison préalable et autonome» (J.-L. Leuba) qui justifiait d'emblée la révélation aux yeux des pasteurs?

³ *Op. cit.*, p. 82.

⁴ Voir *Cléobule*, p. 33, 37, 54-55, 59, 63, 75-77, 81-82, 112 et 123.

⁵ *Op. cit.*, p. 75.

⁶ *Journal helvétique*, janvier 1765, «Livres nouveaux», p. 74-75. C'est là un des thèmes essentiels de *La Vision de Pierre*; voir p. 540.

⁷ OC I, p. 625. Dans la «Dix-septième» *Lettre sur les miracles*, Voltaire écrit: «Un prêtre qui ne gouverne point, se croit deshonoré» (p. 175).

échantillonnage de termes récurrents: «persécuteurs», «arrogans ministres», «Prêtraille», «Ministraile», «Popasses», «brouillons de Ministres», «Jongleurs», «Sacrogorgons», «Lamas», «canaille¹». Autant de qualificatifs qui assimilent les pasteurs à l'Infâme du siècle de Voltaire. Et on peut être sûr que la *Lettre de Goa* de DuPeyrou vise plus à écraser l'Infâme qu'à défendre Rousseau. Dans cette optique, la Classe est définie par trois adjectifs; elle est *tyrannique*, par conséquent *intolérante*, et *manipulée*, quoiqu'elle se dise indépendante. Le conflit a son origine à Genève, via Berne. Même si Jean Jacques et ses amis confondent volontiers l'action de Voltaire avec celle des autorités politiques et religieuses de la Rome protestante, ils estiment à juste titre que la responsabilité de l'incendie incombe entièrement aux funestes réactions genevoises de 1762 et de 1765. Chaillet écrit à Rousseau qu'il faut faire «Voir a tout L'Univers que Si le Magistrat de Geneve ne vous eut pas pris a Rebrousse poil et poussé a bout vous ne vous Seriez pas permis d'Ecrire avec autant de feu» (CC 4233).

Ce sont de pauvres petites marionnetes de bois, fort mal faites, mais fort bien placées pour produire certains effets, qu'on en obtient sans peine en les faisant jouer de loin avec un fil. La marionnette de Motiers a pourtant mal joué son rôle, ayant donné du nez en terre quand elle S'y attendoit le moins².

Les amis de Jean Jacques ont de la peine à admettre l'hypocrisie des pasteurs neuchâtelois qui ont toujours voulu garder leurs distances à l'égard des Eglises réformées de Suisse et qui cèdent en l'occurrence à la pression extérieure. Dans la *Lettre de Goa*, DuPeyrou note que

rien ne contraste plus avec la conduite même de notre Clergé, qui vers la fin du siècle passé refusa net d'adopter le *Consensus*, soit la Profession de Foi reçue par les autres Eglises Protestantes de la

¹ CC 4087, 4132, 4141, 4216, 4233, 4252, 4280, 4314, 4361, 4857.

² Rousseau à Roguin, 1^{er} avril 1765; CC 4226.

Suisse; & cela, pour ne point se gêner la conscience¹.

La tyrannie et l'intolérance de la Classe s'exercent autant sur les membres du clergé que sur les fidèles. Du point de vue interne, le serment - tenu secret - que doivent prêter les pasteurs est perçu comme celui de la Compagnie de Jésus². Les ministres ne doivent-ils pas promettre d'«être unis par ensemble en la doctrine de piété», de «se garder de tout ce qui pourrait troubler l'ordre dans la Compagnie» et de «garder le secret sur tout ce qui, dans ses délibérations, doit rester secret»? De plus la signature qu'il doivent apposer au bas de la lettre sur le *Consensus* vise à l'obéissance et à la soumission. Où est la liberté de conscience des pasteurs? L'affaire Petitpierre, la dernière en date, prouve leur fanatisme aveugle. De plus le secret auquel ils sont tenus contribue à les noircir encore. On se rappelle ces lignes de Montmollin à Sarasin:

Le long silence que j'ai gardé avec vous a dû vous Surprendre, mais il est des Circonstances ou, contre Son inclination, il n'est pas possible de faire autrement, Surtout quand on est gêné par le devoir et par le Serment, et quand les membres d'un corps Sont requis de garder un profond Secret [...]. Ce que j'aurai l'honneur de vous exposer, demeurera entre nous S'il vous plait, parce qu'encore une fois le Secret qui est l'ame des affaires est expressément recommandé à tous les Pasteurs, je compte absolument Sur votre prudence et Sur votre discrétion (CC 4298).

Ce secret s'étend aux membres des Consistoires. C'est encore Montmollin qui s'indigne que la requête des quatre Anciens au Conseil d'Etat dévoile par là le contenu des délibérations; «il falloit le secret», écrit-il dans sa *Réfutation*, et de publier le serment prononcé par les Anciens, qui stipule à l'article 5 «De

¹ *Goa*, p. 34, n. o.

² Voir chap. II, p. 378, et Annexe II, § 25. Dans *LEM*, Rousseau accuse les ministres de Genève d'«établir leur foi» en attaquant celle des autres: «ils font comme les Jésuites qui, dit-on, forçaient tout le monde à signer la constitution sans vouloir la signer eux-mêmes» (OC III, p. 718).

tenir secrètes toutes les choses qui se passent en Consistoire, lesquelles devront être secrètes¹». Cette absence voulue de transparence peut se justifier dans les cas de morale scabreuse examinés par un consistoire. Mais DuPeyrou se moque de ce «silence inviolable», de ce «secret impénétrable²», qui n'est souvent que celui de Polichinelle. De fait, l'unité de la Classe n'est qu'apparente et quelques «moutons noirs», gagnés à la cause philosophique, ne manquent pas de répandre en Ville des informations essentielles. C'est le cas en particulier des deux frères de Ferdinand Olivier Petitpierre, Simon et Henri David. Ce dernier n'écrit-il pas à Rousseau exilé, comme pour s'excuser de faire partie d'une ligue de persécuteurs: «J'aimerois cent fois mieux être à votre place qu'à celle de ceux qui prétendent servir Dieu en vous faisant du mal» (CC 4683)?

Sur les fidèles pèsent la chape de la discipline et des consistoires³. La première est tenue secrète, pour les raisons qu'on a vues⁴, et elle régit la seconde, trop connue et redoutée. Pour les laïcs, il est intolérable que l'Eglise fasse usage de

cette discipline ténébreuse contre des Citoyens, [...] ces tentatives ont toujours été repoussées par le Gouvernement, qui plus d'une fois a sommé les Ministres de montrer, de publier même ce titre, muni, sans doute, de l'approbation essentiellement nécessaire du Souverain; ils répondirent qu'ils le produiroient & cependant il n'a jamais paru; ils le produiront moins que jamais aujourd'hui que le sort des constitutions des Jésuites doit les rendre plus circonspects à montrer les leurs. Notez, s'il vous plaît, que les Constitutions des Jésuites ne lient que les membres de leur Société, & que celles

¹ *Réfutation*, p. 185. On comprend le secret quand il s'agit d'affaires de mœurs, mais, comme le fait remarquer Pury, «Il est tout aussi singulier que M. le Pasteur ne se soit pas aperçu qu'à l'article cinquième de leur serment les Anciens ne promettent le secret que pour les choses qui *devront être secrètes*», sous-entendant que juger de la foi de Rousseau ne pouvait qu'être un acte public («Remarques», p. 225-226).

² *Goa*, p. 8-9.

³ «Pendant trois siècles, nos pères portèrent ce joug pesant» (J.-D. Burger, «La Discipline», p. 37).

⁴ Voir chap. I, p. 46.

de nos Ministres s'étendent sur les Citoyens d'un Etat où le Souverain lui-même ne peut imposer de loix que de concert avec eux; croiriez-vous que ces Messieurs ont osé prétendre qu'un Citoyen excommunié par eux étoit dès-là censé mort civilement; qu'un Citoyen qui refusoit d'être Ancien d'Eglise devoit être proclamé au prône comme indigne d'occuper aucun emploi civil, &c?¹ le tout *ex Cathedra*².

Les abus du Consistoire seigneurial du Val-de-Travers venaient de faire l'objet d'une semonce du Conseil d'Etat à la Classe³. De sorte que dans l'affaire Rousseau naît l'idée d'une nouvelle inquisition. « Cette Classe fait ici le premier corps de l'Etat et y exerce une autorité étonnante », écrit Rousseau à la marquise de Verdelin⁴. Cette autorité est abusive, elle ne repose que sur l'interprétation des textes et elle conduit à la tyrannie et à l'intolérance, dans un siècle de liberté naissante.

De quel droit veut-on soumettre Rousseau à un Consistoire?⁵ Telle est la question première et épineuse sur laquelle s'interrogent le Citoyen et ses amis. Le Consistoire de Môtiers, autorité spirituelle supérieure en matière de mœurs, a-t-il, comme la Classe le lui enjoint, le droit d'examiner la foi d'un particulier? La *Discipline* n'est absolument pas claire sur la question; tous les articles concernent les mœurs, les fautes

¹ En ce qui concerne la mort civile de l'excommunié, Pury semble exagérer les faits, on l'a vu. En revanche, il est vrai que la *Discipline* stipule au chapitre « Des Consistoires » (art. 6) : « On ne contraindra personne à accepter la Charge d'Ancien. Si toutefois il y avait des personnes qui la refusassent par de mauvais motifs, ou qui troublassent l'Eglise à cette occasion, ils en seront censurés, et même on pourra les en déclarer indignes publiquement; mais par l'avis de la Compagnie » (éd. Fr. Clerc, p. 36).

² A. Pury, « Remarques », p. 187-188.

³ Publiée par DuPeyrou en Annexe IV de la *Seconde Lettre* (p. 62-79). Il est reproché au Consistoire d'être constitué de trop de pasteurs (sept au lieu de trois), de s'ériger en « Tribunal Ecclésiastique » et d'outrepasser ses prérogatives par des sentences qu'il n'a pas le droit de prononcer.

⁴ 30 mars 1765; CC 4216.

⁵ Je passe sur l'argument trop superficiel qui consiste à affirmer, selon les points de vue, que le « grand Rousseau » n'avait pas à être jugé ou, au contraire, qu'il ne devait pas échapper au Consistoire. Voir à ce propos Claire Rosselet, « L'Affaire Rousseau ».

morales, aucun ne traite *explicitement* de la question de la conscience individuelle. On est donc en face d'une interprétation juridique du texte. Ostervald pensait bien que sa *Discipline* avait aussi pour but «de mettre à l'index les livres libertins ou ceux qui peuvent "embarrasser les esprits par des difficultez & par des doutes"¹», mais il développe l'idée dans un sermon et non dans les articles fondamentaux de l'Eglise neuchâteloise. De plus le doute subsiste même chez les pasteurs de l'époque, d'après ces lignes de Sarasin à Montmollin:

Je languis de savoir les mesures que vous prendrés pour vous maintenir dans l'exercise de la Discipline à laquelle je crois qu'on ne peut porter atteinte sans heurter les fonctions de notre Ministère, et si une personne accréditée peut n'être pas responsable d'Ecrits aussi Antichrétiens que ceux de Mr. R. peut-on réprimer des discours de même nature que tiendront des particuliers qui s'autoriseront du silence qu'on aura gardé vis à vis de certaines personnes dont l'Incrédulité étoit tout aussi notoire, peut-être plus. Dieu veuille diriger le tout au bien de l'Etat et de l'Eglise et faire ensorte que la Religion soit toujours respectée (CC 4470).

François Clerc, dans son introduction au texte, estime que la censure procède «d'un droit indiscutable de défendre [...] la Religion contre les propos impies, ce qu'on peut déduire, sans abus, de la Discipline elle-même»; il se réfère à l'article 6 du chapitre IV: «On emploiera aussi les avertissements, les censures, et même la suspension envers ceux qui tiennent des discours licencieux contre la Religion et les bonnes mœurs².» Ce n'est en tout cas pas l'avis de Rousseau ou du colonel Pury. Le premier s'explique d'abord dans sa lettre au Consistoire, puis plus longuement dans la lettre du 8 août 1765 sur Montmollin.

Il me paroît donc qu'à moins que la rigueur dont la vénérable

¹ Cité par J.-J. von Allmen, *L'Eglise et ses fonctions*, p. 97.

² Ed. Fr. Clerc, p. 50.

Classe juge à propos d'user contre moi, ne Soit fondée Sur une loi positive qu'on m'assure ne pas exister dans cet Etat, rien n'est plus nouveau, plus irregulier, plus attentatoire à la liberté civile, et Surtout, plus contraire à l'esprit de la Religion qu'une pareille procédure en pure matière de foi (CC 4213).

Il y avait là de quoi troubler la bonne conscience des Anciens! Mais Claire Rosselet n'a pas manqué de souligner la contradiction: elle estime que Jean Jacques, connaissant les bases de l'Eglise réformée de Suisse et demandant néanmoins son admission à la Sainte Table, «aliénait par là sa liberté d'exprimer ses opinions¹». Même si dans les faits on peut lui donner raison, on voit qu'elle ne retient que l'argument logique, sans prendre en considération les convictions profondes de Rousseau². Elle juge plus les circonstances objectives que le vécu douloureux de l'auteur. De plus, ajoute-t-elle, «par une nouvelle inconséquence, Rousseau conteste à la Classe le droit de le citer en consistoire, tandis qu'il reproche au petit Conseil de Genève de s'être arrogé celui de le juger, au lieu de le déférer au tribunal ecclésiastique³». Inconséquence? Peut-être! mais quel mépris pour une réalité vécue dramatiquement par Jean Jacques! Réduire Rousseau aux contradictions, c'est l'enfermer dans son système, c'est nier son humanité et refuser de considérer sa situation. Indépendamment de cette remarque, il faut souligner qu'à Genève, Rousseau demandait à être entendu sur ses livres pour les défendre, et non «sur ce qu'on assure que j'ai voulu dire⁴». Or à Môtiers, on ne veut pas de ça; on lui demande de répondre par oui ou par non à deux questions. Il refuse, estimant que ses deux derniers écrits répondent mieux aux questions qu'un colloque avec des «paysans». De plus, les différences politiques et religieuses entre Genève et Neuchâtel ne sont pas à négliger. Jean Jacques lui-même le souligne:

¹ «L'Affaire Rousseau», p. 149.

² Voir «La profession de foi dans la *Vision*», p. 526 ss.

³ Art. cité, p. 196.

⁴ LEM, OC III, p. 696.

de telles inquisitions, inouïes dans ce pays, Sapp[e]nt tous les fondemens de la Réformation, et bless[e]nt à la fois la liberté évangélique, la charité Chrétienne, l'autorité du Prince, et les droits des Sujets, Soit comme membres de l'Eglise, Soit comme Citoyen de l'Etat (CC 4213).

Pour le colonel Pury ou Mylord Maréchal, il s'agit tout simplement d'une usurpation de pouvoir¹. Jean Jacques étant placé sous la protection immédiate du roi et du gouverneur², les manœuvres de la Classe sont attentatoires à l'autorité souveraine. Faute de savoir se borner à son domaine, la Classe manque de diplomatie par ses prétentions excessives. Le «droit d'inspection sur la foi» n'est fondé sur aucun article des Constitutions ecclésiastiques, à moins qu'il ne soit fait référence à «quelques statuts ténébreux compilés sourdement par la Compagnie des Pasteurs ou par le Colloque du Val-de-Travers»; «comptez qu'il s'agit donc ici de Constitutions secretes que nous ignorons & je soupçonne que ce n'est autre chose que la Discipline olographe & le serment à la Classe³.» Quant à ces constitutions ecclésiastiques:

c'est au Prince & à son Conseil d'Etat à veiller à leur conservation, & à châtier les Pasteurs qui oseront y manquer en voulant s'arroger en véritables Inquisiteurs, le droit d'inspection sur la foi & par là même sur la liberté des Citoyens⁴.

Il est un fait que, même si les partisans de Rousseau feignent de les ignorer, les «Articles généraux» de 1707, piliers de la Classe, ne disent rien sur le droit d'inspection de la foi: cette faculté pourrait être déduite du seul article I.2. Puisque la Classe se

¹ Voir CC 4467.

² A Mylord Maréchal: «les brouillons de Ministres me haïssent encore plus à cause du mal qu'ils n'ont pu me faire» (CC 4252).

³ «Remarques», p. 189, 190 et 209.

⁴ «Remarques», p. 206.

targue de droits immémoriaux¹, les laïcs la renvoient habilement aux Constitutions ecclésiastiques de 1553... qui soumettent toutes les peines infligées à l'autorité de la seigneurie². Ainsi, reconnaissant que les «Consistoires sont les seuls Supérieurs spirituels», que leur «autorité est toute subordonnée à celle de la Seigneurie³» et que le Conseil d'Etat a soustrait Jean Jacques Rousseau à l'autorité dudit Consistoire⁴, Pury en conclut à l'abus de pouvoir réitéré. La seule «juridiction» de la Classe est d'avertir l'autorité politique par de très humbles remontrances. «La Compagnie des Pasteurs est si justement subordonnée dans ce pays, & comme cela convient à de modestes Ministres dont l'unique métier doit être de prêcher, par leur exemple, surtout, le renoncement au monde, le désintéressement, l'obéissance & l'humilité, qu'elle n'étoit pas même un Corps de l'Etat⁵.» Deux visions du rôle de l'Eglise sont en présence et s'affrontent. Les termes récurrents sont alors: «inquisition», «excommunication» et «autodafé». DuPeyrou se scandalise que la Classe veuille «à l'instruction unir l'Inquisition⁶». Malgré les dénégations de Montmollin⁷, Pury assimile le Consistoire à une «affreuse inquisition⁸», dont la finalité n'est autre que de prononcer l'excommunication⁹ et de procéder à un autodafé¹⁰. A travers tous les pamphlets et lettres transpire l'idée d'un renouveau du

¹ Par exemple: «une pratique aussi ancienne & aussi utile» (CC XXV, A358); la discipline «a pour objet, de tems immémorial la Foi & les Mœurs» (*Réfutation*, p. 151); «suivant le droit qu'elle [la compagnie] en a & l'usage dont elle est en possession de tems immémorial, de donner des Directions à ses Membres»; «une Collection de la pratique usitée de tems immémorial dans nos Eglises» (*Information [...] des pasteurs*, p. 16, 22-23).

² Citées par DuPeyrou en Annexe XI de la *Seconde Lettre* (p. 108-110).

³ «Remarques», p. 193-194.

⁴ «on le [Rousseau] dispense de comparoître sur toutes et telles Citations» (AEN, MCE, 1^{er} avril 1765, p. 132).

⁵ «Remarques», p. 192-193.

⁶ *Goa*, p. 35, n. o.

⁷ *Réfutation*, p. 152-153.

⁸ «Remarques», p. 191.

⁹ *Goa*, p. 13, 23 et 24.

¹⁰ *Goa*, p. 25; CC 4009 et 4202.

pouvoir des Jésuites, dont la Compagnie venait d'être abolie en France en novembre 1764. D'Alembert, qui publiera au printemps suivant, au grand plaisir de Voltaire¹, son ouvrage *Sur la destruction des Jésuites en France*, avait assuré Mylord «Que le Parl: ayant sevi contre les Jesuites» a attaqué Rousseau «pour qu'on ne dissent pas, qu'ils avoient peu de zeile pour la religion²». Mais Jean Jacques, qui n'aime pas les Jésuites³, même s'il reconnaît s'être persuadé à tort qu'ils avaient voulu tronquer l'*Emile* ou s'emparer du manuscrit⁴, ne se montre guère préoccupé par la question lors de son séjour dans la Principauté. Il se contente de remarquer que l'archevêque de Paris a sévi contre l'*Emile*⁵ avant de s'en prendre aux Jésuites. «Que m'importe, enfin, le Sort des Jésuites, quel qu'il puisse être? Leurs ennemis se sont-ils montrés pour moi plus tolérans qu'eux?⁶» Mais il lui arrive de recevoir à Môtiers un Jésuite⁷. Dans ses insidieuses «Remarques», le colonel Pury insinue que Montmollin était en rapport avec des émissaires jésuites, «envoyés en Suisse pour d'importantes affaires avec ordre de s'adresser à lui»; sans le dire explicitement, il sous-entend presque une connivence secrète:

l'institut d'Ignace [...] prend racine parmi nous. Vous voyez que le Général des Jesuites étoit bien instruit du *Caractere personnel* de M. le Pasteur de Motier, lorsqu'il lui adressa il y a quelques tems les Missionnaires dont je vous ai parlé; Et qu'il est très

¹ Voir CC 3783.

² Lettre de Mylord à Rousseau, 28 juin 1763; CC 2781.

³ LCB, OC IV, p. 933-934.

⁴ «Je ne voyois par tout que Jesuites, sans songer qu'à la veille d'être anéantis et tout occupés de leur propre défense, ils avoient autre chose à faire que d'aller tracasser sur sur l'impression d'un livre où il ne s'agissoit pas d'eux» (OC I, p. 567). Voir à ce propos Ph. Lefebvre, «Jansénistes et catholiques contre Rousseau».

⁵ «Je ne doutois point que ce Mandement ne fut de la façon des Jesuites, et quoiqu'ils fussent alors malheureux eux-mêmes, j'y reconnoissois toujours leur ancienne maxime d'écraser les malheureux» (OC I, p. 606).

⁶ A Duchesne, 28 mai 1763; CC 3301.

⁷ D'après le témoignage de Meister (CC 331).

probable, comme on l'assure que M. le Pasteur déjà Membre honoraire étranger de la Société & qui a obtenu la même faveur pour M. le Diacre ne tardera pas à être fait Provincial de nos contrées. Si désormais il leur arrive encore de faire face au Souverain on les excusera sans doute puisqu'ils doivent obéir à l'institut de la Compagnie des Pasteurs & à celui de la Compagnie de Jesus plutôt qu'à Dieu & au Prince¹.

Cela sent la farce et la basse vengeance, mais Pury ne recule devant aucun moyen pour faire pression...

Au-delà des faits, avec un peu de recul et sans jeter la pierre à l'une ou à l'autre partie, il faut admettre que ces querelles reposent sur des malentendus et des questions d'exégèse. Quand Rousseau promet de ne plus écrire et qu'il publie coup sur coup la *Lettre à Christophe de Beaumont* et les *Lettres de la Montagne*, on peut comprendre le désarroi de Montmollin qui certifie que son paroissien lui avait promis le silence. Mais Jean Jacques n'entend pas cette promesse sur le même registre: ses lettres à Mylord Maréchal en témoignent clairement et le gouverneur lui-même admet l'interprétation de son protégé². Quand la Classe donne à Montmollin des directives à suivre en Consistoire, elle estime être dans son droit et obéir à son devoir, mais les lois écrites ou la coutume sont à leur tour susceptibles d'être interprétées sous un angle opposé, on l'a vu. Ainsi à des concours de circonstances malheureuses, qui exilaient d'avance Rousseau, s'ajoutent des facteurs variables, capables de faire pencher la balance, mais en apparence seulement: par son intransigeance Jean Jacques se condamnait d'avance à l'échec, alors que le prudent Voltaire savait se retirer sur la pointe des

¹ «Remarques», p. 210.

² Rousseau à Mylord, août 1762: «Quant à l'engagement que j'ai pris avec moi de ne plus écrire; ce n'est pas j'espère une condition que S.M. entend mettre à l'azile qu'elle veut bien m'accorder» (CC 2086). Mylord à Rousseau: «Le Roy en agréant votre demeure en ce pays ci, n'i a mis aucune condition» (CC 2109); Mylord à Meuron et Chaillet, 26 mars 1765: «M^r Rousseau à raison, il n'a pris aucune engagement en s'établissant dans le pays» (CC 4202). Voir chap. II, 324-326, et Annexe II, § 18 et notes correspondantes.

pieds de Genève. Mais à Neuchâtel, tout le monde n'a pas tout perdu...

LES JEUX DU POUVOIR

L'histoire neuchâteloise au XVIII^e siècle est marquée politiquement par des rapports de forces mouvant au gré d'idéologies pragmatiques et d'intérêts particuliers. Lorsqu'en 1699 les Corps et communautés s'assemblent de leur «propre mouvement et libre volonté¹» pour prévenir toute ingérence extérieure dans le choix des futurs souverains, ils signent un «Acte d'union et d'association²» qui permet en 1707 la rédaction des «Articles généraux» destinés à garantir la conservation des libertés et franchises sous un nouveau prince. Outre l'article premier sur la religion réformée et les droits de la Classe, les autres articles visent surtout 1° à réserver les emplois civils, militaires et ecclésiastiques aux seuls sujets de l'Etat; 2° à garantir la liberté de circulation des sujets, «pour aller voyager, ou autrement, même servir en guerre»; 3° à maintenir la justice dans sa forme traditionnelle, avec cette précision d'importance: «Que le Souverain fasse ensorte que la Coutume du Pays puisse être incessamment revue, éclaircie, corrigée, augmentée même, où il sera besoin; afin qu'on puisse la rédiger par écrit en un corps clair, abrégé et facile, sauf et réservé toutefois les Franchises et Libertés de tous les Corps de l'Etat³.» Le dernier article stipule que le Souverain choisi devra promettre «qu'il confirme, en tant que de besoin, les Lois et les Constitutions fondamentales de l'Etat en général, y compris les articles ci-dessus et tous les Droits, Franchises et Libertés spirituelles et temporelles, bonnes et anciennes Coutumes écrites de chacun des Corps et

¹ Boyve, t. IV, p. 402.

² Je rappelle que la Classe signe l'acte en queue de liste le 27 avril (Boyve, t. IV, p. 405), alors qu'elle signe en tête l'acte de 1707 (Boyve, t. V, p. 232).

³ Boyve, t. V, p. 233.

Communautés qui composent cet Etat¹». Pour accepter telles quelles ces exigences, il fallait que Frédéric I^{er} eût un intérêt majeur à devenir prince de Neuchâtel. Mais une fois ses prétentions sur la Franche-Comté abandonnées, l'acquisition de ce petit pays ne représente plus grand-chose pour ses successeurs, qui se désintéressent de leur Etat méridional. Et plus d'une fois il est question pour eux de vendre la Principauté. Les rois de Prusse, en dehors du profit qu'ils en retirent, ont surtout à souffrir de la reconnaissance des «Articles généraux», fondés sur «un ensemble informel de règles non écrites, en tout cas non officialisées en une publication sanctionnée par l'Etat²». Les conflits suscités au XVIII^e siècle révèlent que les partis en présence se réfèrent à des coutumes diverses qui contribuent à empoisonner les débats. Dans l'affaire Rousseau, comme dans l'affaire Petitpierre, Mylord Maréchal est dégoûté par ce système médiéval qui tend à limiter l'autorité royale et freine toute décision équitable. Avec une ironie amère, il s'en prend plus d'une fois à ces «lois non écrites», indignes d'un Etat moderne, mais surtout limitatives pour l'exercice d'une autorité supérieure. Le gouverneur s'est souvent «heurté contre ce rempart des libertés neuchâteloises³», au point de définir la Principauté comme le «*Pays des Loix non écrites*⁴».

Le sceptique Frédéric II voit plus, dans les agissements de la Classe, une contestation de sa souveraineté qu'une volonté de maintenir la discipline de l'Eglise, et il donne l'ordre à Mylord d'imposer «silence à ces docteurs-là⁵». Après l'abolition des

¹ Boyve, t. V, p. 234.

² Ph. Henry, *Crime*, p. 141. Dominique Favarger définit la loi neuchâteloise au XVIII^e siècle comme «une dérogation, ou plus rarement une adjonction à la coutume» («L'Elaboration des lois», p. 195).

³ R.A. Leigh, CC 4130, n. d.

⁴ Et il ajoute dans cette lettre à Chaillot du 5 octobre 1765: «c'est app[ar]tenement dans cet Code ou on trouve la permission d'assassiner quand un Sacrogorgon Sonne la trompète» (CC 4701).

⁵ Cité d'après A. Jansen, *Documents*, p. 12.

pénitences publiques, nette victoire remportée sur la Classe¹, s'élèvent successivement les affaires Petitpierre et Rousseau. Les informations que le roi reçoit de Mylord le confirment dans la désignation des coupables: la Classe et le Magistrat de Neuchâtel. La Classe médite une défection contre la Prusse; il faudrait briser l'arrogance du clergé; enfin c'est en ville de Neuchâtel que réside la souveraineté et que tout se décide en dernier ressort². Et plus le roi veut se réclamer d'un droit de suprématie, plus il suscite les réactions violentes des cinq Corps de l'Etat³. En fait Frédéric II est impuissant à Neuchâtel. Il est trop loin; son gouverneur est trop souvent absent, et ses ministres le trompent. C'est en tout cas l'avis d'Abram Pury:

Neuchâtel n'est à ses yeux qu'un objet minime, un hors d'œuvre de l'Edifice Prussien, que le Monarque abandonne à la manutention de ses Ministres, livrés eux mêmes aux rapports infidèles. Ces Ministres, nourris dans les maximes du Gouvernement absolu, ne peuvent se familiariser avec une Constitution qui modifie à chaque pas l'Autorité du Souverain⁴.

Il est un fait que, malgré tous les rescrits dont le roi gratifie Rousseau, la Classe ne cessera d'intriguer pour obtenir raison aux dépens de l'autorité souveraine. Quand le prince de Wurtemberg s'entremet auprès du frère du roi pour hâter une intervention décisive en faveur de Jean Jacques, il lui est répondu: «il faut des services; vous les attendés de moi, et Je me trouve dans l'impuissance de les donner» (CC 4304). Le prince Henri ne compte que sur les efforts de Mylord pour confondre «le

¹ Dominique Favarger assure que «La Classe, vaincue par le sceptique Frédéric II, ne reparaitra pas sur la scène législative» après 1755 (art. cité, p. 203). Il n'empêche qu'elle se manifestera plus violemment sur le plan politique...

² D'après A. Jansen, *Documents*, p. 13; lettres de Mylord des 9 mai 1761 et 2 janvier 1762.

³ Voir E. Berthoud, *Des rapports de droit*, p. 57 ss.

⁴ «Un projet d'émancipation», p. 204-205. Voir aussi Chaillet, *Exposé succinct*, p. 5.

Miserable Clergé de Neufchatel [qui] poursuit le digne Rousseau». Malgré ses incessantes démarches, Mylord reconnaît que son maître n'a aucun moyen d'imposer sa volonté dans un pays où «L'autorité des loix et du Prince sont si foibles et si mal soutenus», où la sécurité des citoyens est menacée et où la Classe revendique le privilège d'excommunier d'après des lois non écrites:

La Cour qui vouloit soutenir M. Petitpierre à si mal reussi que je ne crois pas qu'elle se melera de ceci, c'est le memme cas a peu près; et si elle s'en mela, vous verriez qu'a la rage contre M. Rousseau et ses ouvrages on ajouteroit pour animer le peuple le cris de Privileges, Liberté, Patriotisme¹.

De plus il y a à Neuchâtel certaines «gens qui sont achetés par la France²». Après l'exil de Rousseau, il adresse à Chaillet son bilan politique sur Neuchâtel:

Quand je vous disois autrefois, que les gens qui parloient avec tant de sang froid de *donner un coup de fusil* n'étoient éloignés d'exécuter une Idee qu'ils se rendoient familière par les discours, vous ne vouliez pas me croire. Vous voyez ce qui arrive. Le Roy ne peut jamais faire plus que conseiller a son Conseil de faire executer les loix; il ne peut les obliger; je ne le conseillerois jamais de faire aucunes menaces; il ne peut déposer un Conseiller; il n'a pas le pouvoir de faire executer la Loix, car le jeu ne vaut pas la chandelle de faire marcher son armée contre la votre. Si vous voulez vous entreassassiner, vous égorger, vous empoisonner &ca, soit; c'est entre vos privileges. Le Roy nomme les Magistrats, il vous laisse gouverner selon vos loix écrites et non écrites, c'est votre faute si vous ne vous gouvernez pas bien [...]. Vous me direz, il doit avoir soin de la sureté et du bonheur de ses sujets, je suis d'accord avec vous, mais il ne peut étendre son autorité au dela des bornes que vous memes y avez mis, et ces

¹ Lettre à Meuron et à Chaillet du 10 mars 1765; CC 4130.

² Mylord au ministre Finck, 4 mars 1762; cité d'après A. Jansen, *Documents*, p. 21.

bornes sont si reserrés qu'il ne peut rien que par le Conseil d'Etat (CC 4701).

Le Conseil d'Etat constitue un petit gouvernement libéral, dont l'autorité est renforcée par l'éloignement du prince et par les absences répétées et prolongées de Mylord¹. Presque entièrement aux mains des familles nobles de Neuchâtel², il s'arroge à travers le XVIII^e siècle un pouvoir croissant, au point que Jean Jacques pourrait lui adresser le même reproche qu'au Petit Conseil de Genève: «Il est certain que vôtre Gouvernement tend rapidement à l'Aristocratie héréditaire³.» L'absence complète de séparation des pouvoirs et la non-représentativité favorisent la mainmise de la noblesse sur le gouvernement (et sur la majorité des Corps de l'Etat⁴). Mais ce serait une erreur que de le juger tout-puissant, dans la mesure où il est souvent divisé de l'intérieur⁵ et où les bourgeoisies et la Classe pèsent de tout leur poids pour contrebalancer son hégémonie. En fait, indépendamment des questions de personnes et de familles dont on a parlé, on assiste à des jeux d'alliances selon les circonstances ou l'objet des décisions. Quand il s'agit de faire prévaloir son autorité, le Conseil d'Etat se repose constamment sur celle de Berlin⁶, alors que la Classe et le Magistrat de Neuchâtel⁷ s'unissent pour défendre leurs intérêts. «Tout le mal dans cet

¹ «Un gouverneur fort et présent restreignait le poids des conseillers, non pas au plan administratif, mais bien au plan politique. Un gouverneur faible, en revanche, ou souvent absent, renforçait le prestige et l'autorité du Conseil d'Etat» (L.-E. Roulet, *Histoire du Conseil d'Etat*, p. 107).

² Voir D. Favarger, «L'Elaboration des lois», p. 187; et L.-E. Roulet, *op. cit.*, p. 113 ss.

³ A Fr. H. d'Ivernois, 17 janvier 1765; CC 3892.

⁴ Voir D. Favarger, art. cité, p. 187.

⁵ Même si, dans telle circonstance favorable, Pury se plaît à présenter à Rousseau un Conseil d'Etat uni (CC 4228)!

⁶ En février 1761, Ferdinand Ostervald annonce à Frédéric II qu'une Assemblée des communes de l'Etat voulait imposer au roi l'abandon de sa suprématie et qu'en cas de refus on chercherait un autre souverain...

⁷ «ils veulent se donner les airs des Souverains de Souverains, et que le Roy de Prusse ne puisse pas écrire sans la permission des quatres Ministraux» (Mylord à Rousseau, 8 janvier 1763; CC 2428).

pays là vient de la Ville de Neuchâtel et de la Classe des Pasteurs qui se pretent la main pour aneantir l'autorité du Roy et par là hausser la leur», telle est la conclusion à laquelle est arrivé Mylord¹. Mais quand le roi veut imposer une quelconque suprématie - comme lors de l'affaire Petitpierre ou à l'occasion du renouvellement du bail de la ferme -, les Corps et Communautés rallient à leur cause la majorité des Conseillers d'Etat. De plus, l'auteur anonyme de la lettre «d'Alitipolis» ne déclare-t-il pas nettement: «le Gouvernement peut ordonner une chose, que nos franchises ne peuvent pas permettre².» C'est ainsi que Mylord peut rapporter à Berlin qu'on entend dire publiquement à Neuchâtel (1762): «Le Roi n'a rien à commander dans ce pays³.»

La Classe elle-même, au gré de ses intérêts, semble jouer le jeu des alliances circonstancielles. Dans l'affaire Petitpierre, elle s'est formellement opposée au droit de la communauté de la Chaux-de-Fonds de décider pour elle-même, alors que dans l'affaire des fermes, les ministres

n'ont pas voulu se joindre aux Corps & Communautés, tout exprès pour rester neutres, à celle fin d'être les Ministres de paix: Ils voudroient tripoter tout cela à leur profit⁴.

Il leur importe en effet de reconquérir les bonnes grâces du prince, excédé par leurs chicanes vieilles de dix ans.

Rousseau a vu juste, qui écrit en 1765 au prince de Wurtemberg, à propos des Neuchâtelois:

ces gens-ci visent à l'indépendance, [...] ils y marchent à grands pas Sans qu'on ait rien fait jusqu'ici pour les arrêter, et que ce seroit pour eux le plus grand des malheurs d'y parvenir, soit par la constitution de l'Etat qui n'y est pas propre, soit par la

¹ Lettre au ministre Finck du 28 mars 1765; CC 4210.

² Annexe IV, § 11.

³ A. Jansen, *Documents*, p. 22.

⁴ A. Pury, *Seconde Lettre au cousin David*, p. 2-3.

considération que leur Prince leur donne chez leurs voisins et qu'ils perdroient toute entière, soit enfin parce qu'ils ne feroient que changer la douce autorité d'un Prince éloigné qui ne peut que les asservir, contre la Tyrannie de leur clergé qui les gouverne et qui les accablait (CC 4132).

Dans la «Septième» des *Lettres écrites de la Montagne*, il a déjà précisé ce qu'il estime être la sagesse des bourgeois de Neuchâtel: ils «ne font ni la paix ni la guerre, ils ne ratifient point les traités; mais ils jouissent en sûreté de leurs franchises¹». Quelque peu aveuglé par les tracasseries de la Classe, il ne perçoit cependant pas l'intérêt premier des Neuchâtelois qui ne songent qu'à se réunir au Corps helvétique.

L'autorité du Conseil d'Etat est donc bafouée par les prétentions de la Classe et des Quatre Ministraux, mais bien des «patriotes», de quelque rang qu'ils soient, ne sont pas fâchés «de tenir tête subrepticement, et parfois ouvertement au pouvoir royal²», tel l'ex-procureur d'Ivernois qui défend farouchement la liberté et l'honneur de la communauté de Môtiers après les événements de septembre 1765³. Plus subtil est le jeu que mènent certains Conseillers d'Etat, en particulier les remuants Chaillet et Pury. S'il est vrai qu'ils ont engagé une épreuve de force contre la Classe, tant dans l'affaire Petitpierre que dans le cas de Rousseau, leurs visées demeurent complexes, en raison de leurs revirements successifs.

Chaillet a fervemment soutenu Petitpierre et Rousseau. Mais dans le premier cas, plus que la croyance en la non-éternité des peines de l'enfer l'intéressait le droit d'une communauté - en l'occurrence celle de la Chaux-de-Fonds - à défendre, contre l'avis des Corps et Communautés «unanimes», son autonomie en ce qui regarde la doctrine et sa liberté de conserver un pasteur qui édifie le peuple. Il a agi aux dépens de sa bourgeoisie et de sa charge de Conseiller d'Etat! Dans le second cas, il se révèle

¹ OC III, p. 827.

² R.A. Leigh, «Avertissement du vingt-sixième volume» de CC, p. XXXI.

³ Voir Annexe III.

un farouche partisan de l'autorité supérieure de l'Etat sur la Classe. Par exemple, il s'emporte avec violence contre Elie Bertrand «qui a osé tenir devant moy les propos les plus insultants Sur la personne du Roy, ce qui me mit dans une telle Colere, que je L'aurois jetté par la fenetre S'il ne m'eut pas demandé pardon¹». Mais en 1766, le voilà tout à coup adversaire du pouvoir central, dans une forte revendication du libre droit d'assemblée des Corps de l'Etat. Et il se justifie dans un *Exposé succinct*:

à l'époque de 1760, je pensai que les Peuples n'avoient pas le droit de s'assembler sans un ordre ou une permission du Gouvernement. [...] Dès-lors j'ai senti mon erreur [...]. J'ai réfléchi que les Peuples de cet Etat s'étoient unis & associés en 1703, pour le maintien de leurs libertés & franchises, sous l'approbation du Gouvernement [...]; j'ai conclu que les Peuples ont incontestablement le droit de s'assembler pour la conservation de leurs privileges communs. [...] Je n'ai pu me dissimuler sur-tout, que le droit de s'assembler, réclamé par les Peuples, étoit une conséquence naturelle de la concession des Articles généraux².

Enfin l'indifférence de la Cour à l'égard de la Principauté l'appelle à se «redresser» dans une circonstance grave, celle du renouvellement du bail de la ferme.

Le cas d'Abram Pury est plus flou. Discret lors de l'affaire Petitpierre, il est néanmoins mal vu du gouverneur en raison peut-être de ses positions pro-françaises. La venue de Rousseau est pour lui l'occasion de se battre activement contre la Classe et de mériter par là le titre de Conseiller d'Etat (1765) qu'il convoite depuis longtemps, à des fins obscures. Mais peu de temps après, il est destitué en raison de ses critiques «anti-

¹ CC 4381bis. Même si ces lignes sont adressées à Mylord Maréchal, on ne peut y voir de la flagornerie, dans la mesure où Chaillet ne songe pas à occuper un poste de Conseiller dont il a démissionné.

² *Op. cit.*, p. 2-4.

fermes». Dès lors il travaille à saper l'autorité prussienne¹ qui tend à diviser pour mieux régner: «on tachera encore de désunir le Pays; on promettra ceci à une Bourgeoisie, cela à une Communauté².»

Nous ne pouvons plus reconnoître pour Gouvernement de l'Etat ce Conseil estropié, à qui on a coupé plusieurs membres sans compter ceux qu'on coupera encore, & qui laisse tout faire & mener par d'autres qui ne suivent que leur caprice & violence & se moquent des Loix & Coutumes³.

Son rêve est de convertir, avec l'aide de Berne, ce pays «en république suisse aristo-démocratique⁴». Constatant que l'Etat est «menacé et fort en péril dès 1707», il ne songe qu'à «amalgamer de plus en plus avec le Corps helvétique⁵» la principauté de Neuchâtel, car pour lui «le bonheur et la sûreté des Neuchâtelois» ne peuvent résider que «dans leur qualité de Suisses⁶». Tous les maux du pays trouvent leur origine dans l'*usurpation* des Audiences générales par le Tribunal des Trois Etats dès 1618 et dans les «vues ambitieuses des gens d'église» depuis 1665. Il conteste que les Trois Etats, dont la représentativité est quasi nulle⁷, puissent se substituer aux anciennes Audiences générales et s'arroger, en sus du pouvoir judiciaire, toute «la puissance législative que les dites audiences

¹ Il s'en prend plus aux ministres du roi qu'au roi lui-même, comme en témoignent ses *Lettres au cousin David*: «ce qu'on appelle la Cour, c'est proprement le grand Directoire» (I, p. 2); «ce qu'[on] appelle le Roi, c'est le grand Directoire; Or il s'en faut bien que ce soit la même chose» (III, p. 1).

² *Seconde Lettre au cousin David*, p. 7.

³ *Op. cit.*, p. 23.

⁴ *Mémoires sur le comté*, p. 201.

⁵ *Chronique des chanoines*, p. 4 et 5.

⁶ *Op. cit.*, p. 3.

⁷ «il est insupportable de penser que douze personnages, savoir quatre nobles [...], quatre châtelains ou maires et quatre conseillers de la ville décideront un jour, bientôt peut-être, de la destinée de l'état, ne suivant chacun, en ce fait capital, que leur propre et privé sens ou leur intérêt particulier» (*Mémoires*, p. 157).

s'étaient expressément réservées¹». Il faut donc rendre le pouvoir aux Peuples et séparer les pouvoirs.

A l'égard de la forme du Gouvernement à donner à cette nouvelle République, le Corps Helvétique seroit prié d'en être l'Instituteur. [...] Le Conseil d'Etat continueroit les fonctions de la Régence; les Corps et Communautés, devenus les Souverains de l'Etat, s'assembleroient par députés dans des tems périodiques ou dépendans des circonstances; la Régence rendroit compte de son administration à cette Assemblée².

Quant aux pasteurs, du jour où ils ont refusé de soumettre à l'autorité supérieure le mode de nomination des ministres, ils ont donné l'exemple de la sédition: «il est intolérable de voir les ministres d'un évangile qui ne respire qu'ordre, paix et humilité, se montrer audacieux et brouillons pour parvenir à leurs mondaines fins, au détriment de la vraie religion et des lois de l'état³.»

Chaillet et Pury ont été influencés par Rousseau. Le premier dans son *Exposé succinct*, justifie son revirement au nom de son «aversion naturelle pour tout ce qui tient à la duplicité». Reconnaître ses torts, «c'est se montrer ami du vrai, & vainqueur de l'amour propre». Comme Rousseau, il déclare: «j'étois dans une erreur de bonne foi⁴.» Pury, quant à lui, a été un lecteur attentif du *Contrat social*, comme le suggère de façon pertinente Louis-Edouard Roulet⁵. Le vent de Montesquieu souffle sur le pays de Neuchâtel; le séjour de Rousseau y sème les idées nouvelles; les libraires récoltent les moissons. De plus, comme le fait remarquer Philippe Henry, «le changement l'emporte sur

¹ *Mémoires*, p. 156.

² «Un projet d'émancipation», p. 204. Ce texte donne tort à D. Favarger, selon qui personne ne songeait à Neuchâtel à appliquer les principes de Montesquieu («L'Elaboration des lois», p. 209).

³ *Mémoires*, p. 175.

⁴ *Exposé succinct*, p. 9.

⁵ «Henri II d'Orléans-Longueville», p. 17. Les historiens devront encore creuser ce sujet.

les persistances¹» dans la Principauté du XVIII^e siècle, du moins par l'ouverture aux échanges commerciaux. C'est là aussi l'occasion de souligner combien Abram Pury a subi l'influence de Rousseau à propos de l'introduction du luxe dans des cantons jadis plus simples et plus heureux. La nostalgie passéiste de Jean Jacques transpire dans un *Mémoire* physiocratique de Pury «sur l'aménagement des forêts de la bourgeoisie», dégarnies outrageusement par les progrès de l'industrie:

Dans les commencements de ce siècle, il n'y avait ni marchands, ni artisans de luxe dans nos campagnes, surtout dans les vallées et les montagnes. Ce peuple, toutefois, industrieux et actif dans tous les temps, savait mettre à profit les longs intervalles que l'âpreté du climat ne permet pas d'employer à l'agriculture. La plupart des individus exerçaient les métiers les plus nécessaires, les plus utiles chez les hommes en société, métiers par cela même les plus estimables [...].

Je m'exprime ici d'après le sentiment d'un homme habile et respectable. Il observait, en parlant de cette multitude d'ouvriers, qui par milliers désertent et dédaignent le très honorable mais pénible travail de la terre, et préférèrent une profession plus lucrative en apparence et surtout plus commode, il observait, dis-je, que ces corps frêles et dégénérés, des mœurs licencieuses et les autres vices qui procèdent du luxe, ne tarderaient pas à remplacer les corps sains et robustes, les mœurs religieuses et châtiées, la simplicité frugale et modeste des anciens laboureurs².

On croirait lire le mythe des Montagnons dans la *Lettre à d'Alembert*.

¹ *Crime*, p. 133.

² «Quelques réflexions», p. 263 et 278.

CÔTÉ COUR - CÔTÉ JARDIN

Rousseau responsable des excès de la Révolution, maître à penser du totalitarisme, ou Rousseau héros de la République; Rousseau condamné à droite et encensé à gauche, voilà une vieille querelle, qui traduit souvent des manipulations d'exégètes ou l'ignorance même des textes par les idéologues¹. Dès la parution du premier *Discours*, Jean Jacques a divisé les esprits: il était simplement grotesque ou sublime. Mais avec l'*Emile*, il devient dangereux et progressiste. Installé à Môtiers, il trouve aussitôt les mêmes clans, et son départ précipité accentuera les dissensions à Neuchâtel. Ses partisans se vengent en publiant la *Collection complète* de ses œuvres, et ses adversaires se défendent avec virulence contre les outrages dont on les rend responsables. Les «pèlerins de Môtiers» continuant à affluer, les habitants en profitent pour répandre leurs versions. A la suite de l'ex-procureur d'Ivernois, les historiens locaux ne pensent qu'à défendre l'honneur perdu et à esquinter le Citoyen qui «paroit avoir entrepris de détruire l'opinion généralement reçue²» à l'égard des dignes Môtisans. Il faut accréditer la version d'une Thérèse responsable des malheurs, détruire la légende de «la prétendue et ridicule lapidation³», et réhabiliter la mémoire du pasteur injustement outragé. «Tout juge non prévenu, quelque soient d'ailleurs ses principes en matière de religion, mettant de côté un moyen d'inculpation aussi peu loyal [les «diatribes» de la *Seconde Lettre*], ne pourra voir dans la conduite de Rousseau que des inconséquences d'autant plus choquantes, qu'aucune autorité n'avait exigé de lui les actes de dévotions auxquels il paraissait attacher un si grand prix, et dans la conduite du ministre Montmollin que celle d'un pasteur appelé par devoir à empêcher le scandale dans son église⁴.» Comme on ne peut s'en

¹ Voir les enquêtes publiées par Tanguy L'Aminot dans *Etudes Jean-Jacques Rousseau*, vol. 1-V.

² F.S. Ostervald, *Description*, éd. M. Schlup, p. 23.

³ L. de Meuron, *Description*, p. 15.

⁴ Ch.-G. de Tribolet, *Histoire de Neuchâtel*, p. 169.

prendre au génie de Rousseau, il faut donc critiquer sa conduite, si peu sociale, si contraire aux usages. Cent ans après les événements de Môtiers, avec la naissance du *Musée neuchâtelois* (1864¹), on se penche à nouveau sur la question; et les opinions défendues sont diamétralement opposées. Alors que J.-H. Bonhôte tire à boulets rouges sur les «inconséquences» du Citoyen pour défendre l'honneur du pasteur², le docteur Guillaume publie les «documents officiels» de 1765, pour condamner la «grossièreté» des aïeux et l'«excès de zèle» de Montmollin³. Dans la foulée de cette étude paraît l'excellent travail de Fritz Berthoud sur *J.-J. Rousseau au Val-de-Travers* (1881). L'auteur trace les événements avec les «nuances» et les «incertitudes» qui s'imposent, sans «aucune intention d'apologie ou de réquisitoire»: «Nous ne pouvons certainement absoudre nos compatriotes de Genève et nos compatriotes de Neuchâtel de leur acharnement contre un citoyen paisible, dont le seul crime était de ne pas penser comme eux en de certaines matières difficiles, et de le dire avec franchise. Mais on peut plaider les circonstances atténuantes [...]»⁴. Trois ans plus tard, Berthoud publie, sous le titre *J.-J. Rousseau et le pasteur de Montmollin*, des documents essentiels au dossier, les papiers conservés dans les archives de famille. Ceux-ci éclairent «le changement de conduite du ministre envers son paroissien», mais «n'apportent au débat aucun fait nouveau», ni «n'en détruisent aucun». En conclusion cependant, l'historien estime qu'en dernier ressort il faut «plaindre M. de Montmollin et l'absoudre⁵». Enfin dans sa monographie du *Canton de Neuchâtel*, le franc-maçon Quartier-la-Tente cherche à détruire les légendes môtisanes pour souligner que «Le Vallon fut comme illuminé par la présence de ce pauvre homme chassé, traqué dans toutes les contrées avoisinantes» et

¹ Voir L. Montanton, *Un siècle d'activité*.

² Voir *Biographie neuchâteloise*, t. II, p. 108-117, ou «Un gouverneur de Neuchâtel», dans *MN*, 1864.

³ «Jean-Jacques Rousseau à Môtiers», dans *MN*, 1865.

⁴ *Op. cit.*, p. 309.

⁵ *Op. cit.*, p. 5-6 et 345.

que «les trois années qu'il y passa ont suffi pour faire de Môtiers un lieu historique¹».

L'année du bicentenaire de la naissance de Rousseau est l'occasion de nouvelles diatribes. Aux ragots rapportés par Louis Perrin² répond l'honnête travail de Maurice Boy de la Tour³. Mais en France s'affirme l'anti-rousseauisme⁴. Le 11 juin 1912, le nationaliste Maurice Barrès refuse de voter les crédits que le gouvernement demande pour la glorification de Jean Jacques, «l'homme qui a inventé le paradoxe détestable de mettre la société en dehors de la nature et de dresser l'individu contre la société au nom de la nature», «le pédagogue qui a le plus systématiquement écarté de l'enfant les influences de la famille et de la race». «Dans tous ses livres politiques, chez Rousseau, c'est la même chimère de coucher la vie sur un lit de Procuste⁵.» La même année paraît sous la plume d'Henry Tournier une apologie de Montmollin au travers d'un vilain réquisitoire contre Jean Jacques: «il est temps d'en finir avec cette dramatique légende» d'un pasteur persécuteur!⁶ L'ouvrage n'apporte évidemment aucun élément nouveau; il est simplement fondé sur une perspective anti-rousseauiste primaire, selon laquelle les événements de Môtiers sont une suite logique des inconséquences du philosophe⁷. Se référant surtout à la *Réfutation*, il défend le point de vue de la Classe et du pasteur. Et Claire Rosselet lui emboîtera le pas dans ses différents articles du *Musée neuchâtelois*. Il faudra toute la patience savante de Charly Guyot⁸ pour remettre l'église au milieu du village et élever le débat dans ce petit pays si prompt à se

¹ *Op. cit.*, t. III, p. 376-377.

² *Rousseau à Môtiers-Travers* (1906).

³ «A propos du séjour de Jean-Jacques Rousseau à Môtiers», dans *MN*, 1912.

⁴ Voir J.-M. Goulemot et E. Walter, «Les Centenaires de Voltaire et de Rousseau», en particulier p. 415-416.

⁵ *Le Bi-centenaire de Jean-Jacques Rousseau*, p. 16, 17 et 19.

⁶ *Jean-Jacques Rousseau à Môtiers-Travers*, p. 7.

⁷ *Op. cit.*, p. 46-47.

⁸ Voir la Bibliographie.

diviser. Aujourd'hui encore, partisans aveugles et adversaires ignares se regardent en chiens de faïence. Mais comme le temps des idéologies s'efface parfois, on ne peut plus affirmer avec Fritz Berthoud en 1881: «Le même homme reparaisant aujourd'hui éveillerait les mêmes sentiments contraires avec la même vivacité¹.»

L'histoire a surtout retenu des événements de 1765 un conflit de personnes. En effet, tout opposait Rousseau et Montmollin, indépendamment même de leur état. Malgré deux années de convivialité, les deux hommes entretiennent une relation artificielle. D'un côté, la fierté d'un pasteur qui a la chance d'avoir pour paroissien un philosophe connu de toute l'Europe, de dialoguer avec un des grands esprits du siècle, et qui a la prétention de le faire revenir de ses errements théologiques. De l'autre côté, un homme qui aspire à la retraite après le tumulte et qui pose ses exigences, alors même qu'il requiert l'autorisation de participer à la sainte Cène pour mettre sa conscience en paix et rendre patente sa bonne foi. A la décharge du premier, il importe de souligner qu'il reconnaît sa vanité², alors que le second se défend d'avoir jamais cédé sur aucun point de doctrine. Néanmoins le ver est dans le fruit! Montmollin se persuade que sa charité chrétienne est entendue de l'Europe et que sa parole ramène Rousseau de son égarement: «jusques icy je suis content de sa docilité», déclare-t-il le 27 novembre 1762 à Sarasin³, en même temps qu'il rédige une réfutation d'*Emile*! Quand il soumet à son confrère de Genève son sermon du Jeûne de 1762, qui semble «avoir été goûté» par son Troupeau, on peut se demander s'il ne songe pas à le faire publier; mais la réponse

¹ J.-J. Rousseau au Val-de-Travers, p. 4.

² «Je vous avoue, Monsieur, qu'indépendamment du plaisir que j'en ressentais pour le salut de M. Rousseau, & pour l'édification de la Chrétienté, mon amour propre étoit flaté de cet événement, que je regardois come un des plus glorieux de ma vie» (*Réfutation*, p. 103).

³ CC 2346. Dans ses «Remarques», Pury assure que le pasteur n'a pas «persécuté Rousseau précisément dans le tems qu'il en parloit par tout lui-même comme du meilleur Chrétien de sa Paroisse: vingt personnes & de mise attesteront ce propos du Pasteur, s'il le souhaite» (p. 176).

critique qu'il reçoit doit le laisser tout capot¹. Il attendait que l'Eglise lui dressât une statue. Son orgueil blessé a contribué à le raidir. Sa noble famille, ses glorieux titres de ministre et de professeur et son importance dans la Classe lui donnent l'apparence d'un réel prestige, que Rousseau se plaît à ridiculiser et que les publications de DuPeyrou ternissent à jamais. Sa *Réfutation* et son *Information* sont des auto-apologies destinées à défendre son honneur plutôt que la cause de la religion.

Mais l'orgueil de Jean Jacques est aussi démesuré, bien que caché sous le masque de ses origines. Lui qui a côtoyé la plus grande noblesse² grâce à ses mérites, il ne peut tolérer les gens imbus de leurs seuls titres³. Et l'arrogance de Montmollin sur ce point le crispe d'emblée. En 1765 et 1766, le catalogue des insultes à son égard est déroutant de méchanceté croissante; après que le pasteur s'est mis «à la tête de mes persécuteurs» (CC 4087), il devient successivement: «Sacrogorgon», «la marionnette de Motiers*», «le Pâtre», «le Loup de la Bergerie de Motiers», «cet Indigne Infame Professeur», «le reverend*», «le Prédicant*», «un Lama», «le Loup de Motiers», «notre Archiprêtre*», «chef de Brigands*», «capitaine de coupe-jarrets*», «le plus déterminé des scelerats*», «le sicaire de Motier*», «ce monstre*», «ce Sacripant*», «cette canaille*», «ce cuistre*⁴»... Tant de hargne et de violence dans les propos traduisent son profond et réel désarroi: il avait presque cru, dans sa joie d'être reçu parmi des frères, à la reconnaissance officielle de sa doctrine: «voilà pour ainsi dire la profession de foi du Vicaire

¹ Publiée par F. Berthoud, *J.-J. Rousseau et le pasteur*, p. 122-126.

² C'est l'occasion pour Borde de ridiculiser Rousseau dans la *Prédiction tirée d'un vieux manuscrit* (p. 199): «Et il dira que tous les Grands sont des valets méprisables; & il fréquentera les Grands, si-tôt qu'ils auront la curiosité de le voir, comme un Animal rare venu des pays lointains.»

³ Sur ce chapitre, il se moque en particulier des Neuchâtelais qui, «Au défaut de dignités et de titres de noblesse, [...] ont des titres militaires ou municipaux en telle abondance qu'il y a plus de gens tirés que de gens qui ne le sont pas» (*Deux Lettres*, p. 14 du fac-similé).

⁴ Les astérisques désignent des expressions de Rousseau. CC 4183, 4226, 4228, 4232, 4233, 4248, 4255, 4278, 4286, 4356, 4439, 4654, 4704, 4716, 4726, 4857, 5055.

approuvée en tous ses points» (CC 2271); et voilà que, sous la pression extérieure, il est une nouvelle fois condamné et que se cristallise dans son âme angoissée et culpabilisée la notion du «complot». En toute circonstance, il attend toujours plus d'autrui qu'il n'est capable de donner. Les souffrances des autres ne l'émeuvent qu'à proportion des siennes. Il estime éprouver la mort du maréchal de Luxembourg plus douloureusement que quiconque: «Combien je suis plus à plaindre que vous», écrit-il à la veuve¹. Il est impuissant à épancher son cœur autrement que dans le miroir que les autres lui tendent. «Rousseau est incapable, écrit Jean Starobinski², de se mettre en situation de réciprocité, et de s'imposer des devoirs identiques à ceux qu'il assigne aux autres.» Son égocentrisme le fait naturellement tomber dans le piège de la «double illusion de l'amour-propre» qu'il dénonce dans la démarche cognitive du moi. S'il est vrai que la connaissance de soi «est le seul moyen qu'on emploie à connoître les autres», chacun «se fait la règle de tout», au risque de prêter «fausseté à ceux que nous jugeons les motifs qui nous auroient fait agir comme eux à leur place», ou de nous abuser «sur nos propres motifs, faute de savoir nous transporter assez dans une autre situation que celle où nous sommes³.» Il avoue avoir fait ces observations à partir des «jugemens presque toujours faux» que les autres ont porté sur lui. Mais lui-même, s'est-il jamais un seul instant mis à la place de son pasteur? A-t-il une seule fois cherché à comprendre les raisons de son adversaire autrement qu'à travers les prismes déformants de son imagination effarouchée? Son attitude à l'égard de Montmollin ne révèle pas la moindre objectivation des données; dans la mesure où il est personnellement impliqué, il veut voir agir les autres selon ses motifs et se montre tout à fait inapte à se transporter dans une autre situation!

¹ CC 3319. «C'était là, il faut bien le dire, une manière toute neuve de consoler une veuve éplorée», commente R.A. Leigh.

² Jean-Jacques Rousseau, p. 225.

³ *Les Confessions de J.J. Rousseau*, ms. de Neuchâtel, p. 1 du ms.

Montmollin, lui, est plus serein, bien que meurtri dans son orgueil. D'ailleurs, sa foi, qu'on n'a aucune raison de mettre en doute, lui interdit de céder à une même violence; il ne manque pas de le souligner: «je me ferai une règle d'écrire avec la plus grande modération, si conforme au glorieux caractère que je porte, & à mon caractère personnel¹.» La plupart des historiens relèvent qu'il a agi envers son paroissien avec pondération, patience et charité. Là aussi, il met en évidence lui-même sa bonté plus d'une fois². Il est un fait aussi que sa charge, son devoir de réserve et l'exemple lui interdisent tout emportement passionnel³, mais que son tempérament d'homme orgueilleux se cache mal sous la robe du pasteur. Combien de fois a-t-il dû ronger son frein devant les assauts arrogants des libres-penseurs! Combien a-t-il été tiraillé entre son ministère et son honneur! A chaque ligne de ses écrits perce la rage de ne pouvoir agir comme un laïc. «Je suis obligé de pardonner, & je pardonne⁴.» Je l'imagine, cet après-midi du 8 mars 1765, devant ce Jean Jacques qui lui a par deux fois décerné aux yeux de l'Europe philosophique le titre de «digne Pasteur», mais qu'il doit semoncer. Pour ménager sa réputation, pour trouver un compromis dilatoire, il lui propose «divers expédients, entr'autres qu'il voulût bien me promettre qu'il ne comunieroit pas aux Fêtes de Pâques, tant pour son bien, que pour l'édification, & que dans cet intervalle, la grande fermentation qui agitoit les esprits se calmeroit peut-être⁵». Telle hypocrisie ne peut convenir au Citoyen; il préfère la franchise, en s'engageant à «ne plus écrire sur aucune matière de religion», à toute inconséquence de conduite: son offre est à prendre ou à laisser. La réaction de Montmollin traduit l'incommunicabilité entre les deux êtres: «je revins chez moi le cœur pénétré & ulcéré. Quoi!

¹ *Réfutation*, p. 74.

² *Réfutation*, p. 101, 118, 194-195.

³ «Si j'étois un Laïque, & que mon état me permit d'employer d'autres armes que la plume [...]» (*Information*, p. 20).

⁴ *Information*, p. 21.

⁵ *Réfutation*, p. 118-119.

me dis-je, à moi-même, tu cherches à faire tout pour le bien, & l'on ne veut pas en faire usage?¹» Le pasteur a proposé à Jean Jacques un marché inacceptable, qui consistait à renoncer dans l'apparence et provisoirement à un acte essentiel. C'était donc bien mal connaître un homme avec qui il prétendait avoir conversé longuement et à de nombreuses reprises. Pour Rousseau, la vie et la pensée doivent être indissociables. Peut-être ne parvient-il à les concilier que dans un imaginaire totalisant, alors que la réalité tragique tend à les dissocier. Peu importe! la «réalité de l'imaginaire» dominant son être², il aspire à mettre ses actes en accord avec ses pensées. La réconciliation des impératifs du réel avec l'innocence de l'âge d'or est peut-être impossible, mais elle est dynamique. Ainsi, avec Rousseau et Montmollin s'affrontent deux hommes, l'un entêté par conviction, l'autre par devoir; mais aussi deux visions de l'homme, l'une absolue d'exigence, l'autre soumise paradoxalement au relatif. Reste à voir si cet antagonisme individuel, pour avoir eu les conséquences qu'on connaît, n'a pas eu des raisons supérieures.

¹ *Réfutation*, p. 120.

² Voir M. Eigeldinger, *Jean-Jacques Rousseau*, en particulier p. 183.

«LA MARIONNETTE DE MÔTIERS»

Laissons de côté l'orgueil du pasteur-professeur, et admettons, comme il se plaît à le répéter, que c'est par charité chrétienne qu'il a accueilli - avec l'accord de son Consistoire - Rousseau à la Table le 29 août 1762. Il le déclare un mois plus tard à Sarasin: «j'aurois cru manquer à l'humanité, à la charité, au Christianisme & à mon devoir Pastoral, si je me fusse refusé à l' instante demande de M^r Rousseau» (CC 2191). Dans sa *Réfutation*, il maintient ce point de vue d'exemplaire tolérance, pour masquer sa vanité sous son bon cœur. Citation biblique à l'appui¹, il justifie encore son attitude au nom de sa «tolérance, fondée sur l'humanité & sur la charité²». Il met donc en avant des principes fort louables, d'autant plus qu'il n'ignore pas qu'au moment où il reçoit Jean Jacques, la Classe adresse des remontrances au Magistrat de Neuchâtel et au Conseil d'Etat au sujet d'*Emile*³. Il se sent assez fort et sûr pour assumer devant ses confrères la responsabilité de sa décision. Il a passé en quelque sorte un contrat tacite et mutuel avec Rousseau, que l'un et l'autre respecteront pendant deux ans. On peut illustrer cette idée par un exemple contemporain. Alors qu'il est mis au pied du mur par Genève, Montmollin s'empresse de soumettre - par ruse peut-être - à son paroissien et la lettre de Sarasin et sa réponse: «Avant d'envoyer cette Lettre, j'eus la précaution de la communiquer à M. Rousseau, afin qu'elle fût l'interprète fidèle de ses sentimens⁴.» On lira la version de Rousseau dans les Annexes⁵. De son côté, le Citoyen avoue sa dette contractuelle:

Que dois-je faire à présent, Madame, à votre avis, Irai-je laisser mon digne pasteur dans les lacs ou il s'est mis pour l'amour de moi, l'abandonnerai-je à la censure de ses confrères, autoriserai-je

¹ I Cor. 13:4-7.

² *Réfutation*, p. 102.

³ Voir chap. 1, p. 63 ss.

⁴ *Réfutation*, p. 82, n. a.

⁵ Annexe II, § 11-13.

cette censure par ma conduite et par mes écrits, et démentant la démarche que j'ai faite lui laisserai je toute la honte et tout le repentir de s'y être prêté?¹

Mais la publication des *Lettres de la Montagne* sera l'occasion de la rupture du contrat. Selon le pasteur, «Promettre de ne plus écrire, & écrire toujours & plus que jamais sur la Religion sont des inconséquences, sont des problèmes, dont j'avoue ingénument ne pouvoir trouver la solution².» Et Rousseau de rétorquer: «M. de M. oseroit-il dire qu'il ait entendu la chose autrement? Oseroit-il affirmer, comme il l'ose faire entendre que c'est Sur cet engagement prétendu qu'il m'admit à la communion?³» Il est un fait que, dans sa lettre circonstanciée à Sarasin, le pasteur de Môtiers ne fait aucune allusion à une telle promesse; au contraire, il se vante d'obtenir une nouvelle déclaration de foi de son paroissien... Toujours en 1762, Rousseau rapporte à la comtesse de Boufflers:

Lui de son côté connoissant assés mes sentimens par mes livres évita prudemment les points de doctrine qui auroient pu m'arrêter ou le compromettre, il ne prononça pas même le mot retractation, n'insista sur aucune explication et nous nous séparâmes contents l'un de l'autre (CC 2271).

Les faits, on l'a dit, semblent donner raison à l'auteur d'*Emile*.

Même s'il n'est pas possible de mettre en doute le besoin qu'il éprouvait de communier⁴, il faut admettre que Jean Jacques devait être conscient qu'en répondant à l'accusation de «déserteur» de la Religion, lancée contre lui à Genève, il tendait un piège à Montmollin et le mettait dans une situation fâcheuse. Les réactions n'ont pas tardé dans la ville de Calvin:

¹ CC 2271. A Moulou le 13 novembre: «je craindrois que M. de Montmolin ne fut compromis» (CC 2296).

² *Réfutation*, p. 104.

³ Annexe II, § 17.

⁴ Voir «La profession de foi dans la *Vision*», p. 526 ss.

Sa tolérance et l'honneur qu'elle lui faisoit dans le monde excitèrent la jalousie de plusieurs de ses confrères, Surtout à Genève. Ils ne cessèrent de le harceler par des reproches et de lui tendre des pièges où il est à la fin tombé¹.

Si le pasteur a effectivement résisté aux pressions extérieures pendant les premiers mois du séjour de son nouveau paroissien, il faut dire pour le reste qu'il a vite vu l'affaire étouffée. A Genève, en revanche, les passions s'exacerbent à la parution des *Lettres de la Campagne*; et la foudroyante réponse de Rousseau met évidemment Montmollin devant un choix décisif.

D'après le témoignage de l'écrivain, il semble que le pasteur n'ait pas réagi à la lecture des *Lettres de la Montagne*: «après la publication de l'ouvrage, dont je lui avois envoyé un exemplaire, il ne changea point avec moi de manière d'agir. Il le lut avec plaisir, m'en parla avec éloge².» Mais dès les premiers jours de janvier 1765 s'exerce à nouveau sur le pasteur de Môtiers l'insistante pression de Genève. La première lettre de Sarasin le met d'emblée mal à l'aise: «Je m'étois flatté que si jamais l'Autheur écrivoit quelque chose de relatif à son Emile, ce seroit pour détruire les soupçons que ce Livre n'avoit que trop donné au Public. Point du tout, il les confirme plus fortement» (CC 3834). La gêne doit s'emparer du pasteur; n'avait-il pas assuré ses confrères de Genève deux ans plus tôt qu'il garantissait une confession orthodoxe de Rousseau? Il n'a rien obtenu, et voilà que malignement on le rend responsable de la situation. Encore une fois, il va parier sur l'aterrissement et le silence, qui ne peuvent qu'arrondir les angles et qui lui ont si bien réussi: «mon avis seroit que l'on garda un profond Silence Sur ces Lettres de la Montagne, que l'on n'y répondit rien» (CC 3881). Cela ne signifie pas qu'il cache son inquiétude, puisqu'il avoue avoir parlé à des magistrats de son appréhension à voir paraître les *Œuvres du Citoyen* à Neuchâtel. D'autre part on a déjà suggéré

¹ Annexe II, § 10.

² Annexe II, § 19.

qu'il pouvait avoir été lui-même l'instigateur des manœuvres de la Classe en mars 1765¹. Ce qui est sûr, c'est que sous le prétexte de la rupture d'une pseudo-promesse de son paroissien, il bascule tout à coup du côté des «persécuteurs». Une telle attitude n'est peut-être pas à son honneur, mais elle est conforme à son devoir et dictée par le respect de l'autorité. Sur ce point, l'intransigeant Rousseau ne lui pardonne pas d'avoir «préféré les armes de Son métier» et d'«oser afficher une si claire prévarication» par sa conduite «choquante et contradictoire²». De plus il lui en veut d'avoir cédé aux pressions extérieures au moment même où se répandait à Môtiers l'ignoble *Sentiment des citoyens*. Le revirement de Montmollin est sans ambages, bien qu'il recoure au langage mielleux et plein de commisération propre aux bigots. Il se réfugie d'emblée derrière l'usage, derrière l'autorité supérieure, et derrière son devoir de défenseur de la sainte Religion. Faute d'avoir ramené la brebis égarée dans l'orthodoxie de son troupeau, il ne pense plus en réalité qu'à chasser le mouton noir, pour se disculper de sa trop grande tolérance. Il prétexte alors tous les règlements et tous les usages en vigueur. D'abord, il s'appuie sur la discipline: «Dans les cas douteux, aussi bien que dans les cas nouveaux et singuliers, où les Pasteurs et les Anciens ne sauront pas comment on doit procéder, ils s'adresseront à la Compagnie pour être instruits de ce qu'il faut faire, et ils agiront suivant les avis qu'ils auront reçus³.» Désarmé par la fin de non-recevoir de Jean Jacques, puis des Anciens, il agit encore selon la loi, en se rapportant à l'avis de la Classe: «Si les Consistoires prenaient des résolutions qui violassent l'Ordre et la Discipline, les Pasteurs en donneront avis à la Compagnie, laquelle fera connaître aux Consistoires ce qui est de l'ordre, et emploiera toutes les voies de prudence pour le faire observer⁴.» En même temps, il incite la Classe, selon ses

¹ Voir chap. II, p. 224 ss.

² Annexe II, § 10 et 23.

³ *Discipline*, II, 16, éd. Fr. Clerc, p. 39.

⁴ *Discipline*, II, 17, éd. Fr. Clerc, p. 40.

droits, à faire d'incessantes remontrances au gouvernement. Lors de la parution de la *Lettre de Goa*, où il est personnellement mis en cause, plus que la Compagnie, il se doit de répondre; là encore il suit les convenances: «Je ferai imprimer mes Lettres, qui suivant l'usage des Ministres de ce Pays, ont été lues dans une assemblée de la Ven. Classe¹.» Dans sa *Réfutation*, il assimile constamment «ce qui regarde notre Compagnie des Pasteurs» et «ce qui me concerne», «l'honneur de la Religion, celui de notre Compagnie, & le mien propre²» pour récuser les termes d'intolérance et de persécution dont il se serait rendu coupable avec ses confrères. Pour lui, la décision d'examiner le christianisme de Rousseau à travers les *Lettres de la Montagne* revient naturellement à la Classe³. La mission que celle-ci lui confère devait l'assurer de tout le poids de l'Eglise devant Jean Jacques, et si tout a capoté, ce n'est pas sa faute et il s'en lave les mains. Au reste, assure-t-il,

Je n'ai rien de personnel contre M. Rousseau: Je le plains autant & plus encore dans ses erreurs, que dans ses infirmités. Si on lui a mis dans l'esprit que je lui voulois du mal, l'on me fait bien tort. [...]

Que M. Rousseau se persuade qu'en me conformant aux ordres de mes supérieurs, j'ai suivi en même tems les mouvemens de ma conscience, mon devoir, & l'état de ma vocation⁴.

¹ *Réfutation*, p. 198. «Demandez lui encore, écrit Pury dans ses «Remarques», si lorsqu'il parle dans sa dernière lettre de la lecture qu'il a faite en Classe de sa brochure, il a dessein d'insinuer que cette Compagnie l'approuva? mais personne n'ignore que la Classe refusa d'y prendre la moindre part & le laissa se faire imprimer pour son compte particulier» (p. 166-167).

² *Réfutation*, p. 74. Et encore: «quoi que dans cet ouvrage je ne dusse parler que de moi, je serai cependant obligé de faire de tems en tems mention de la conduite de la Compagnie des Pasteurs, par connexité qu'elle a avec la mienne» (p. 76-77). «Remarquez-vous, écrit Pury, comment à chaque pas M. le Pasteur de Motier tâche de greffer ses interets sur ceux de la Classe?» («Remarques», p. 184.)

³ Voir *Réfutation*, p. 110.

⁴ *Réfutation*, p. 194 et 196.

Bref, Montmollin, selon lui-même, est intègre, il n'a pas changé, il n'a jamais varié d'opinion. Il a toujours respecté le devoir de son ministère et mérite le titre de digne serviteur de l'Eglise, d'autant plus que sa charité l'a fait «dupe de [son] bon cœur». Il reconnaît avoir dû justifier sa conduite auprès de la Compagnie, «dont quelques membres trouvoient que je m'étois un peu précipité¹», mais il avait été blanchi, comme il l'écrivait à Sarasin le 25 septembre 1762: «J'avois oublié de vous dire que sur la relation que j'ai fait à notre Compagnie de ma Conduite avec M^r Rousseau, elle a été approuvée» (CC 2191). Après les virulentes attaques de la *Seconde Lettre* de DuPeyrou, il confesse sa faute avec la même argumentation: «je fais ingénument l'aveu, à toute la Chrétienté, come je l'ai fait au Clergé dont j'ai l'honneur d'être Membre, que j'ai admis autrefois J.J. Rousseau un peu trop précipitamment à la Comunion, & que j'aurois dû prendre une plus exacte conoissance de son Christianisme, qui ne s'est montré que trop défectueux dans la suite².» Rousseau et ses amis ont beau jeu: il n'est pas difficile de prouver l'inconséquence du pasteur, voilée sous l'excuse de la naïveté. Car encore une fois, il cache moins sa «faute» que son orgueil blessé:

Est-il sur la terre un home que l'on ne put perdre par de tels moyens?

[...] N'étois-je pas par mon état & par ma position placé dans un assés grand jour, pour que ma vie, ma conduite & mes actions fussent éclairées?

Comment donc M. du Peyrou, que ses Amis disoient avoir le cœur bien fait, a-t-il pû, sans répugnance, fouler à ses piés les Loix sacrées de l'humanité & de la vérité, en cherchant par toutes sortes de voies & de moyens à flétrir & à détruire la réputation d'un home de famille [...] ?³

¹ *Réfutation*, p. 102.

² *Information* [...] par le professeur de Montmollin, p. 14-15.

³ *Information*, p. 16-19.

Le voilà qui se réfugie maintenant derrière l'honneur de sa famille, dont il cherche l'appui avec un succès relatif¹. A ce qu'il appelle la calomnie, il oppose noblement le mépris et fournit les preuves de son «caractère très respectable» sous la forme de deux certificats de la communauté de Môtiers et de la Compagnie des pasteurs².

En se soumettant à la Classe, comme son devoir le lui impose, Montmollin se livre pieds et poings liés à elle; il aliène son jugement personnel, en même temps qu'il espère se déculpabiliser. On peut se demander s'il a été aussi bien soutenu qu'il l'espérait. Déjà à l'époque, Abram Pury se pose la question de savoir «si la Classe lui saura gré de la mettre si souvent en jeu pour étayer sa brochure³». En vérité, la Classe, qui veut se conformer à l'avis de «toute la Chrétienté, notamment les Eglises de ce Païs⁴», va jouer les Ponce Pilate aussi bien à l'égard de Rousseau que de son représentant impliqué dans le conflit. Vu la rareté des documents, deux textes officiels seulement permettent d'interpréter le fond du problème. Tout d'abord le «certificat» qu'elle décerne à Montmollin après la parution de la *Seconde Lettre*. Soulignant l'exactitude et le zèle du pasteur de Môtiers, elle ne peut s'empêcher de lui reprocher que «M. Rousseau a été admis à la Communion avec précipitation, après la publication d'*Emile*, sans que l'Auteur de cet Ouvrage en eût réparé le scandale⁵». Il faut rappeler au passage que Montmollin avait assuré être approuvé par ses collègues, mais on peut se demander s'il ne s'était pas aussi engagé à convertir Rousseau. Le second document est l'*Information [...] des pasteurs*, publiée à la suite des attaques continuelles que la Compagnie doit essuyer⁶. Ici Montmollin est plus directement visé: Rousseau

¹ Voir les lettres publiées par F. Berthoud dans *J.-J. Rousseau et le pasteur de Montmollin*, et l'*Information*; p. 6.

² *Information*, p. 24-33.

³ «Remarques», p. 223.

⁴ *Réfutation*, p. 110. Voir aussi l'*Information [...] des pasteurs*, p. 12.

⁵ *Information* de Montmollin, p. 32.

⁶ *Op. cit.*, en particulier p. 3 et 24-25.

«fut admis à la Comunion par le Pasteur & le Consistoire de Môtier, à l'insçu de la Compagnie, qui auroit été d'autant plus éloignée d'y consentir, si elle avoit été consultée, que peu auparavant, elle s'étoit cruë obligée de faire des Remontrances au Gouvernement au sujet de son Emile, come d'un Ouvrage qui ataquoit les fondemens du Christianisme¹». Apparemment unie, la Classe n'est pas exempte de dissensions internes. Aussi les réserves ici émises n'en sont-elles que plus éloquentes: elles traduisent un consensus sur des positions diamétralement opposées. Il se trouve autant de pasteurs prêts à condamner leur confrère qu'à le défendre. Mais comme il n'est pas question de donner l'image publique de la division, on préfère un compromis honorable pour tous, au risque de lâcher Montmollin. Cette attitude plus politique que théologique caractérise d'ailleurs le différend qui va opposer la Classe à Frédéric II. L'intérêt général prévalant, il faut défendre le corps contre toute idée d'intolérance, si méprisable au siècle de Voltaire. La Classe reconnaît avoir donné des directives «au Pasteur, suivant le droit qu'elle en a & l'usage dont elle est en possession de tems immémorial», mais elle se lave les mains à son tour:

Quand de telles Directions ne produisent pas l'effet désiré, la Compagnie n'est point responsable de l'irrégularité qu'il peut y avoir dans la conduite des Consistoires, & elle a toujours au moins la satisfaction d'avoir fait son devoir².

En choisissant le parti de l'ordre, le pasteur est devenu pour ses confrères, comme pour les partisans de Jean Jacques, le bouc émissaire. A partir de là, on peut, selon les points de vue, le plaindre et l'absoudre, comme une victime et de Rousseau et de la Classe, ou le rendre responsable de son malheur en raison du revirement de son attitude.

¹ *Op. cit.*, p. 18-19.

² *Op. cit.*, p. 16-17.

«JE NE PUIS RESISTER AUX CARESSES¹»

Le témoignage rétrospectif des *Confessions* révèle qu'avec son arrivée à Môtiers coïncide, dans l'esprit de Jean Jacques, l'idée que son destin lui échappe et qu'il n'est plus maître de son image sociale. Il est d'ailleurs significatif à cet égard qu'il entreprenne précisément ses mémoires au moment où se répand dans le monde une image de lui qu'il ne reconnaît pas. Ses contradicteurs ayant jugé l'homme sur ses œuvres, et même sur une interprétation erronée de celles-ci, il éprouve le besoin de se rassembler pour corriger dans l'opinion le portrait défiguré, schizophrénique, de l'homme à paradoxes, pour remettre à l'ordre «ceux qui disposent» de lui². Le douzième Livre des *Confessions* s'ouvre sur un aveu essentiel:

Ici commence l'œuvre de tenebres dans lequel depuis huit ans je me trouve enseveli, sans que de quelque façon que je m'y sois pu prendre il m'ait été possible d'en percevoir l'effrayante obscurité. Dans l'abyme de maux où je suis submergé, je sens les atteintes des coups qui me sont portés, j'en aperçois l'instrument immédiat, mais je ne puis voir ni la main qui le dirige, ni les moyens qu'elle met en œuvre. L'opprobre et les malheurs tombent sur moi comme d'eux-mêmes et sans qu'il y paroisse³.

Marcel Raymond a montré, d'après le premier Livre⁴, comment la vie de Rousseau obéit à une sinusoïde, alternant innocence et culpabilité, bonheur et chute, avant et après, dont les périodes vont diminuant. Les *Confessions* sont ponctuées par ces hauts et ces bas qui inaugurent chaque fois une nouvelle tranche d'existence: «Là fut le terme de la sérénité de ma vie enfantine»; «Ici commence le court bonheur de ma vie»; «Avec celui-ci [Livre

¹ CC 4235; Rousseau à Chaillet.

² *Confessions*, X, OC I, p. 492.

³ OC I, p. 589.

⁴ «Lecture du Premier Livre des *Confessions*. Thèmes et structure», dans *Jean-Jacques Rousseau*, p. 89-115.

8^e] commence dans sa première origine la longue chaîne de mes malheurs»; «Là fut la première cause de mon malheur»; «ici commence le long tissu des malheurs de ma vie¹». A la différence du douzième, les précédents Livres traduisent le plus souvent la volonté de Jean Jacques de remonter aux origines de son malheur, de définir les causes du conflit et d'expliquer les mécanismes de la trahison. Toujours prompt à désigner ses ennemis, réels ou imaginaires, Rousseau se rassure quand il peut se justifier, mais il tremble devant le jugement d'autrui.

Ceux qui jugeront sur l'événement que ma confiance m'a trompé, pourroient bien se tromper eux-mêmes. Dans l'orage qui m'a submergé, mes livres ont servi de prétexte, mais c'étoit à ma personne qu'on en vouloit. On se soucioit très peu de l'auteur, mais on vouloit perdre Jean Jacques, et le plus grand mal qu'on ait trouvé dans mes Ecrits étoit l'honneur qu'ils pouvoient me faire².

Ses interrogations autobiographiques doivent aboutir à la preuve de son innocence reconnue. Victime de la «coterie holbachique», il veut «tâcher d'expliquer en peu de mots ce que cet obscur et profond système a de visible à [ses] yeux³»; il analyse longuement ses «quatre crimes capitaux», dont la conséquence fut le «complot»: puisque je suis un solitaire et un soi-disant traître à la cause, on m'a environné «de ténèbres impénétrables», on m'a isolé par la diffamation. En position d'accusé, il veut comprendre, expliquer, justifier, au point d'imaginer des causes chimériques. A Paris, auréolé de succès, il se voit entouré de jaloux. A l'Hermitage, il ne côtoie plus les envieux qu'à la belle saison. Au Mont-Louis, ils s'écarte définitivement de «tout ce qui s'appelloit parti, faction, cabale», pour ne plus fréquenter que les grands vertueux. Les autres agissent avec duplicité pour la cause; lui assume seul sa pensée.

¹ OC I, p. 20, 225, 349, 415 et 446.

² OC I, p. 406.

³ OC I, p. 492.

Devant «le nombre et la violence des outrages» suscités par l'*Emile*, il cherche alors «vainement la cause de cette unanime animosité¹» et il doit s'exiler. Son œuvre politique et religieuse dérange; elle saborde le lent travail de sape du clan, qui abandonne alors le Citoyen aux prêtres et aux juges. Tant qu'il a vécu à Paris, Rousseau avait devant lui des ennemis en chair et en os. Du jour où il s'isole dans la principauté de Neuchâtel, il n'est plus à même de distinguer d'où viennent les coups qu'on lui porte. Outre le passage déjà cité, on relève au Livre XII d'autres phrases révélatrices de sa nouvelle impuissance:

je suis hors d'état de remonter à la main mortice, et d'assigner les causes en disant les faits. Ces causes primitives sont toutes marquées dans les trois précédens livres; [...]. Mais dire en quoi ces diverses causes se combinent pour operer les étranges evenemens de ma vie; voila ce qu'il m'est impossible d'expliquer, même par conjecture. [...] je me perds dans la route obscure et tortueuse des souterrains [...].

il s'élevoit à Beme un orage contre moi qu'on attribuoit aux devots, et dont je n'ai jamais pu pénétrer la première cause².

C'est sur cette inquiétude croissante d'un complot toujours plus obscur que Rousseau ouvre donc le dernier Livre de ses *Confessions*. Il se voit environné d'ennemis et d'espions, comme d'une force adverse diffuse. Voltaire à Genève, la marionnette Bertrand à Berne, la Classe et le Magistrat de Neuchâtel, ses énigmatiques visiteurs (Sauttersheim, Rancurel ou Durey de Morsan) sont autant de fantômes défilant sur la toile sombre de l'adversité. Et ce n'est pas tout: «je voyois la France influencer en secret sur tout ce qui m'arrivoit à Berne, à Geneve, à Neufchâtel, et je ne croyois avoir en France aucun ennemi puissant que le seul Duc de Choiseul³.» Devant le voile épais du mystère, il renonce à

¹ OC I, p. 591.

² OC I, p. 589-590 et 592.

³ OC I, p. 653.

percer les ténèbres: «Je dirai là-dessus ce que j'ai su, qui se borne à très peu de chose; je me tairai sur ce que j'ai conjecturé¹.»

Sur le moment même, Jean Jacques aspire à la sérénité, à l'oubli du monde. Il ne veut plus écrire et aimerait trouver à Môtiers la solitude nécessaire à se rassembler, en même temps qu'une petite société d'intimes selon son cœur, telle qu'il l'a toujours rêvée depuis les Charmettes et qu'il vivra quelque temps à l'Ile de Saint-Pierre. Devant les assauts dont il se sent la victime, il ne peut plus faire front seul. Les circonstances lui proposent des amis qui vont pour une large part le prendre en main, en lui facilitant l'existence, mais aussi en le mettant à contribution malgré lui. Les événements vont disposer de ses premières résolutions. Les attaques de Genève et de Berne le poussent à réagir, et malgré une santé chancelante, il retrouve toute sa verve:

Je veux pour m'égayer battre ces gens-là par leurs propres armes, puisqu'ils aiment tant à chicaner nous chicanerons, et je ferai en sorte que voulant toujours attaquer ils seront forcés de se tenir sur la défensive; il est impossible de cette manière que je me compromette parce que je ne défendrai point mon ouvrage, je ne ferai qu'éplucher les leurs; et il est impossible qu'ils ne me donnent pas toutes les prises imaginables pour me moquer d'eux (CC 2296).

Il suffit que quelques amis l'encouragent à devenir le porte-parole de la patrie pour qu'il prenne feu. *Les Lettres écrites de la Montagne*, après la *Lettre à Christophe de Beaumont*, sont aussi bien le produit de l'indignation de Rousseau, qu'une œuvre commandée par des citoyens et bourgeois de Genève, Jacques François Deluc en tête. Ce dernier l'appelle en février 1763 «à

¹ OC I, p. 610. La «Première Promenade» des *Rêveries* s'ouvre encore sur cette constatation: «je me suis vu précipité dans un cahos incompréhensible où je n'aperçois rien du tout, et plus je pense à ma situation présente et moins je puis comprendre où je suis» (OC I, p. 995).

deliberer pour prendre un parti»: «Il s'agit du bien de la Religion & de vôte Patrie, c'est à dire en même tems qu'il s'agit de vôte bien & de celui de vos amis, rien sans doute ne peut vous interesser d'avantage. [...] vôte Patrie a les yeux ouverts sur vous & vous reclame, vos Concitoyens disent tous: *Que fera Rousseau?*¹» Mais l'espoir que Jean Jacques et les représentants ont placé dans l'effet des *Lettres de la Montagne* tombe à l'eau le 6 janvier 1765 au vu des élections. Malgré les encouragements pleins d'illusions de Deluc², l'ex-citoyen tourne le dos à la politique de Genève³, pour mieux tomber dans les mains de ses amis neuchâtelois. R.A. Leigh résume fort bien la situation: «A Genève Rousseau avait été utilisé et manœuvré par les chefs des Citoyens et Bourgeois afin de motiver leur offensive à outrance contre le Petit Conseil; à Neuchâtel, Jean-Jacques servira de paravent aux anticléricaux et aux partisans des lumières qui ambitionnent de briser les fers de l'orthodoxie religieuse⁴.»

Claire Rosselet a souligné à juste titre que l'amitié des Chaillet, Pury ou Meuron «n'est pas tout à fait désintéressée⁵». Mais déjà en 1765, le pasteur de Montmollin mettait le doigt sur le problème: «J'ose le dire, Monsieur, M. Rousseau n'a point eu d'ennemis dans cette affaire, que ceux qui se sont déclarés ses amis⁶.» Mais Jean Jacques a-t-il, selon lui, échappé à leur appui ou à leur influence? Ses déclarations à cet égard sont sans ambiguïté: il n'est redevable à personne et il est seul responsable de ses écrits. N'affirme-t-il pas avec orgueil dans sa lettre du 8 août: «Je ne Suis point, graces au Ciel, de ces gens qu'on fête et que l'on méprise. J'ai l'honneur d'être de ceux que l'on

¹ CC 2497. Voir à ce propos l'introduction de J.-D. Candaux aux *LEM*, OC III, p. CLXIII ss.

² Voir par exemple sa lettre du 8 février (CC 3996).

³ Voir en particulier CC 4328 et 4350.

⁴ CC, «Avertissement du tome vingt-quatre», p. XXVII.

⁵ «Jean-Jacques Rousseau devant la Vénérable Classe», p. 71.

⁶ *Réfutation*, p. 195. Reste à savoir si, comme le prétend Montmollin, Rousseau eût agi seul autrement!

estime et qu'on chasse¹.» Il revendique ses titres pour lui seul et s'en attribue le mérite: il est citoyen, républicain et théiste (CC 2093) et il a payé suffisamment de sa personne pour oser le clamer. Seul le roi de Prusse, sous la protection immédiate duquel il est placé, peut disposer de sa destinée:

Ce que je voudrais seroit de savoir les intentions du Roi bien au juste. Si je Savois qu'il voulut laisser tomber cette affaire, je m'en irois, et tout Seroit dit. Si au contraire il vouloit se prévaloir de la circonstance pour rétablir la subordination et soutenir son protégé, je vous réponds que son protégé tiendrait une contenance qui ne feroit point deshonneur à sa protection. Mais tant qu'on ne me dira ni, restez, ni allez vous-en: je ne Sais que faire. Je ne puis prendre un parti bien décidé (CC 4132).

Tous ses malheurs viennent de sa sincérité: il signe ses livres, contrairement à tant d'autres, et il parle selon son cœur. Certaines pages de la *Lettre à Christophe de Beaumont* doivent retenir l'attention à cet égard. Rousseau s'y défend des sentiments d'impiété et d'hypocrisie qu'on lui prête. Il reconnaît que sa foi n'est pas celle «qui ne doute jamais de rien» et qu'il admet la révélation, non parce qu'elle est démontrée, loin de là, mais «qu'elle n'a rien que de consolant²». Victime de sa sincérité, il en vient à affirmer que s'il se fût «ouvertement déclaré pour l'athéisme, les dévots ne [lui] auroient pas fait pis» et il ajoute:

D'honnêtes gens, de leur côté, me regardant alors comme un réprouvé, ne se tourmenteroient et ne me tourmenteroient point pour me ramener dans la bonne voye; ils ne me tiraileroient pas à droite et à gauche, ils ne m'étoufferoient pas sous le poids de leurs sermons, ils ne me forceroient pas de bénir leur zèle en maudissant leur importunité, et de sentir avec reconnaissance

¹ Annexe II, § 4.

² LCB, OC IV, p. 964.

qu'ils sont appelés à me faire périr d'ennui¹.

Il prend donc ses distances à l'égard de ceux qui veulent le gourmander ou l'utiliser à des fins qui lui échappent ou qui l'ennuient. Il n'est jamais lui-même que lorsqu'il obéit à sa conscience. Mais naturellement bon, il ne peut résister à ses amis et c'est toujours en se faisant violence qu'il les rappelle à l'ordre. Voilà une autre cause de son malheur: «Mon plus grand malheur fut toujours de ne pouvoir résister aux caresses: je ne me suis jamais bien trouvé d'y avoir cédé²», déclare-t-il à propos de sa relation avec d'Holbach. Je ne crois pas qu'il s'agisse là d'une justification *a posteriori*, comme pour reporter sur autrui la cause de l'échec. Aux pires moments des tracasseries sacerdotales à Neuchâtel, quand les événements prennent enfin une tournure favorable, Rousseau, par reconnaissance pour l'activité incessante de ses partisans, prend le parti - malheureux - de rester à Môtiers, contre son désir, contre l'avis du cher Mylord aussi. Le 7 avril, il écrit à la marquise de Verdelin:

On me sollicite extrêmement de rester, et le plaisir que j'ai eu dans ce moment critique de trouver ici des amis ardens auxquels je ne m'attendois pas me sollicite puissamment aussi, sans compter mon état si peu propre aux voyages (CC 4255).

Et le 26 mai à Samuel Meuron:

je suis bien déterminé à ne point quitter mon pays ni les vrais patrons et amis que j'y ai trouvés, tant que j'aurai lieu de penser que cette hospitalité ne leur est pas importune (CC 4439).

La pensée de pouvoir vivre enfin dans une société selon son cœur le réjouit infiniment. Le jour même de l'installation de Pury au Conseil d'Etat, il s'adresse à DuPeyrou:

¹ *Op. cit.*, p. 965.

² *Confessions*, OC I, p. 371.

Voilà, mon cher Hôte, les traits qui me peignent au vrai l'ame de Mylord Mareschal, et me montrent qu'il connoit la mienne. Je ne connois personne plus fait pour vous aimer et pour être aimé de vous. Comment ne verrois-je pas enfin réunis tous ceux qui m'aiment? Ils sont dignes de s'aimer tous (CC 4525).

Rousseau a payé par deux fois le prix de sa tranquillité. Une première, de sa propre initiative, quand sous la pression inquisitrice de la Classe, il offre à Montmollin de s'«engager par un écrit Signé de [sa] main à ne publier de [sa] vie aucun nouvel ouvrage Sur aucune matière de Religion» (CC 4125). Le billet a dû lui coûter à écrire et le refus humiliant de Montmollin et de la Classe l'a raidi. La deuxième fois, il cède aux instances de ses amis en prenant l'engagement devant le gouvernement de Neuchâtel de «ne plus traiter aucune matière qui puisse y déplaire, ni dans aucun des Etats voisins» (CC 4250). Le même jour, il confesse à DuPeyrou:

jamais rien ne m'a tant coûté de ma vie que cette promesse authentique qu'il faut que je fasse d'une chose que je suis bien déterminé à tenir, que je la promette ou non. Mais tout en grognant fort maussadement j'ai le cœur plein des sentimens les plus tendres pour ceux qui S'intéressent si genereusement à mon repos et qui me donnent les meilleurs conseils pour l'assurer. Je sais qu'ils ne me conseillent que pour mon bien, qu'ils prennent à tout cela d'autre intérêt que le mien propre. Moi de mon côté tout en murmurant je veux leur complaire sans songer à ce qui m'est bon. S'ils me demandoient pour eux ce qu'ils me demandent pour moi-même il ne me coûteroit plus rien. Mais comme il est permis de faire en rechignant son propre avantage, je veux leur obeir les aimer et les gronder (CC 4248).

Ces deux démarches, jamais ailleurs consenties, parce que contraires à sa conscience, prouvent à quel point Jean Jacques est las, abattu, et donc fragile. Aveuglé par l'épreuve, il en arrive à s'attribuer les mérites de la défaite du clergé, uniquement parce qu'il était seul visé:

Il est vrai que le clergé de ce pays excité, vous comprenez bien par qui, a suscité contre moi un violent orage dont tout l'effet est retombé sur lui. Parce qu'ils m'avoient trouvé doux ils ont cru me trouver foible; ils se sont trompés. Tous leurs efforts pour me nuire ou m'épouvanter ont tourné à leur confusion et leur ont attiré les mortifications les plus cruelles. J'ai fait plus que des souverains n'osent faire en triomphant d'un corps de Clergé (CC 4441).

Sa rage contre l'Eglise réformée n'a plus de bornes. L'intolérance n'est pas du côté qu'il croyait. Il avait écrit la *Lettre à Christophe de Beaumont* contre les catholiques; il compose les *Lettres de la Montagne* contre le fanatisme des protestants. Les mielleux théocrates de Genève trouvent à Neuchâtel de vains imitateurs. Il ne cesse dès lors d'écrire et de dire à qui veut l'entendre qu'il rêve d'aller vivre en pays catholique. Quand de nouveaux ennemis pointent dans sa conscience douloureuse, Jean Jacques ne peut éviter le «piège dans lequel nous tombons tous: c'est de croire tout le monde sans cesse occupé de nous en bien ou en mal, tandis que souvent on n'y pense guère» (CC 2623). Il n'a pas pu imaginer que ses «amis» neuchâtelois pensaient aussi à eux!

Rousseau à Neuchâtel a certes trouvé des âmes dévouées dans le cercle «philosophique», mais il n'a pas vu que leur enthousiasme pouvait cacher une cause intéressée. L'allégeance de l'Eglise et l'«allibération» du pays sont, on l'a dit, les deux «justes droits du Peuple» (CC 4280). «J'espere que tous les Peuples de L'Etat comprendront Enfin le Tort que nos Peres ont eu de leur [les prêtres] Laisser prendre trop d'Autorité», déclare Chaillet à Rousseau (CC 4233). En épousant la cause de Jean Jacques, certains Neuchâtelois trouvent l'occasion rêvée d'affirmer les prérogatives de l'Etat sur la Classe, afin de recouvrer des libertés individuelles censurées. Le projet d'une édition complète des Œuvres du Citoyen dans la Principauté traduit clairement l'antagonisme des deux partis, en même temps qu'il suscite les conditions favorables à un combat qui échappe à la seule personne de Rousseau, mais dont l'auteur de l'*Emile*

est le prétexte. Avant d'engager les hostilités, il faut mesurer ses forces et se compter. L'appât du gain, les ambitions personnelles, le miroitement d'une récompense ou d'une promotion peuvent convertir les indécis, qui pensent plus à leur statut social qu'à leur salut... Après les premières escarmouches, la Classe obtient apparemment gain de cause par la suspension du projet d'édition; mais cette victoire exacerbe les passions des vaincus. Il faut faire entrer Rousseau, donc Frédéric II aussi, dans la bataille; la Classe se retire alors sur la pointe des pieds et les hostilités cessent faute de combattants. C'est alors que les partisans de Jean Jacques ne contiennent plus leur triomphe. En publiant la *Lettre de Goa*, véritable bombe à retardement, ils relancent inconsidérément la guerre, en la personnalisant par trop. Tant que Rousseau et Montmollin n'étaient que des entités abstraites, les clans se sont opposés sur le plan des idéologies. Mais quand DuPeyrou rend le pasteur de Môtiers responsable des ennuis suscités à Rousseau, l'affaire prend une tournure pour le moins délicate. La balance va nécessairement basculer en défaveur de l'étranger, du fauteur de troubles, de l'impie qui vient semer la zizanie dans un petit pays orthodoxe.

Pourtant les amis de Jean Jacques ne lui ont pas caché que sa cause et la leur s'harmonisaient dans une même fin. Seulement l'écrivain n'a jamais admis que le combat pût s'inscrire sur un autre registre que le sien. Voici quelques passages significatifs:

votre repos & notre bonheur sont les deux interessans objets que le Gouvernement vient d'assurer dans sa Sagesse. [...] vôtre affaire personnelle S'est amalgamée on ne peut mieux à la cause de ces estimables Anciens (Pury à Rousseau; CC 4228).

Je Viens me Rejouir avec Vous et vous feliciter de tout Mon Cœur de la tres heureuse Tournure qu'a pris notre Affaire (Chaillot à Rousseau; CC 4233).

ce que je Souhaite le plus [...], c'est que vous Suspendrés toute résolution finale & que vous consulterés peut être nos desirs dans

un party Si interessant pour nous. Vous Souhaités le repos & la Liberté; Le premier vous est acquis aujourd'hui par acte public & Solennel; le Second est votre bien comme Citoyen de l'Etat le plus libre de la Terre (Pury à Rousseau; CC 4236).

j'ay cédé aux raisons que l'on m'alleguoit, ét qui rendoient disoit-on cette démarche que l'on vous conseilloit, avantageuse pour vous et vos amis, et propre à fermer la bouche à vos Ennemis (DuPeyrou à Rousseau; CC 4257).

Je travaille donc directement pour moi, lorsque je veille pour vous (Meuron à Rousseau; CC 4438).

Il faut, dans l'esprit des Neuchâtelois, écraser l'Infâme au plus vite. Ils manigancent, intriguent, s'informent, enquêtent à tous les niveaux. Ils compulsent les manuels du Conseil d'Etat pour dénicher toute loi qui pourrait mettre en défaut les prétentions de la Classe; ils rassemblent même tous les matériaux nécessaires à une «Seconde Lettre¹». Leur enthousiasme se confond avec la rage de Jean Jacques, à qui ils dictent sa conduite. Ils utilisent l'écrivain pour arriver à leurs fins. La preuve la plus manifeste de ce que j'avance est la lettre de Chaillet au Citoyen du 2 avril 1765, au lendemain du triomphe. «Il vous Reste une Demarche a faire, qui est tres en Place vu la Circonstance, qui Garottera encore Mieux le Conseil d'Etat, Qui calmera les Inquietudes ou reelles ou feintes du dehors et du Dedans, Qui vous Captivera tous les Cœurs, Assommera La Classe et le Professeur» (CC 4233). En écrivant une lettre ostensible au gouvernement, Rousseau témoignera par là sa gratitude et sa bonne volonté: «Il faut que cela vienne comme de vous meme et Sans que cela paroisse vous avoir été Suggesté ny demandé par Personne.» Mais ce n'est pas tout:

Je cherche a Accrediter Notre digne P[rocurer] G[énéral] a la Cour. Quand vous ecrirez a Mylord Insisté Sans que cela

¹ Voir CC 4381bis.

paroisse Affecté Sur Son habileté et la Dexterité avec la qu'elle il a mené cette Affaire et la Verité est qu'il l'a menée Tres Dextrem¹.

Mylord estoit tres prevenu contre Notre Amy Le Collonel Pury, Je travaille de tout Mon possible à Anneantir cette Prevention, Comme il vous a servi avec Zele autant par Amitié pour vous que par Zele pour l'Autorité, Insistez Je vous prie Sur le dernier point.

Tout en maugréant, Jean Jacques s'exécute: il écrit au Conseil d'Etat et il recommande Meuron et Pury à Mylord Maréchal. En récompense immédiate, on lui propose de publier un narré sur l'activité persécutrice de la Classe.

Quand Montmollin publie sa *Réfutation*, le procureur Meuron a soin d'y relever toutes les atteintes à l'autorité. Désespérant des ecclésiastiques, il se «flatte de la façon de penser des nos politiques qui doivent coopérer» (CC 4193). Mais devant les attermolements de ces derniers, il rassemble les arguments propres à convaincre enfin Berlin de l'insoumission des pasteurs: Montmollin et la Classe sont rebelles à l'autorité souveraine par les allusions à leur prétendu droit d'inspection sur la foi et à la pseudo-juridiction spirituelle de l'Eglise (CC 4759). Mais ces démarches porteront leur fruit trop tard, quand Jean Jacques se sera exilé. Néanmoins elles s'inscrivent dans la lente érosion de l'autorité spirituelle et préparent l'affirmation du pouvoir régional contre la prééminence de Frédéric II.

Il faudrait aussi connaître mieux le rôle joué par la franc-maçonnerie neuchâteloise¹ de l'époque pour comprendre éventuellement l'action de ces «patriotes». Rousseau a de tout temps eu pour protecteurs et amis des maçons plus ou moins avérés, à commencer par le prince de Conti ou Frédéric II². Quand on sait de plus que DuPeyrou ou Boswell appartenaient

¹ Le dernier ouvrage en date (M. Cugnet, *Deux Siècles de Franc-maçonnerie en Suisse et dans le Pays de Neuchâtel*) n'apporte pas sur ce point beaucoup plus de renseignements que celui de E. Quartier-la-Tente.

² Voir D. Ligou, *Dictionnaire de la franc-maçonnerie*, p. 154-155, 484 et 578.

à une Loge, on peut se demander dans quelle mesure le maréchal de Luxembourg, George Keith, Abram Pury ou Samuel Meuron n'adhéraient pas aussi à une quelconque obédience. Car leur action correspond évidemment à l'idéal maçonnique de fraternité et d'humanité, teinté de tolérance religieuse. Un jour peut-être apprendra-t-on avec certitude que le même mouvement européen, dans sa diversité, abritait aussi bien les amis que les ennemis de Rousseau (Voltaire, Helvétius, d'Holbach...).

Dire que Rousseau a été manipulé par ses amis neuchâtelois est peut-être excessif; mais assurément il a servi de prétexte à la lutte anticléricale. Et ce n'est pas le sous-estimer que de prétendre qu'il était un pion sur l'échiquier de la politique neuchâteloise et qu'il ne s'en est pas rendu compte. Pour lui, les vrais coupables de la manipulation sont d'abord à Genève; il écrit le 3 avril à Chaillet: «Cependant toutes mes raisons pour m'éloigner de Geneve subsistent. Vos Messieurs, justes et bons naturellement cèdent trop aisement aux impulsions étrangères» (CC 4235). En tout cas, les causes remontent à un niveau plus important et plus élevé que les trublions de la Principauté. N'achève-t-il pas ses *Confessions* en dénonçant la marquise de Verdelin et la comtesse de Boufflers «qui vouloient disposer de moi après m'avoir à force d'intrigues chassé de la Suisse où je n'étais pas assez en leur pouvoir [pour] me livrer à leur ami¹» David Hume?... Naturellement, devant l'adversité, Jean Jacques se réfugie auprès de ceux qui l'appuient ouvertement. Et on trouve dans l'épisode de son exil neuchâtelois une confirmation à l'hypothèse de Gilbert Py, selon laquelle Rousseau, meurtri par la brouille avec les Encyclopédistes, s'est livré à Montmorency entre les mains des Oratoriens. «Ceux-ci comprennent l'intérêt qu'ils peuvent retirer à capter la confiance de Jean-Jacques et à utiliser "la plus grande plume de France" contre les philosophes. Mais, après la condamnation de l'*Emile* et du *Contrat social*, les Oratoriens "lâcheront" Rousseau. On comprend que celui-ci en sera ulcéré; peu à peu naîtra l'impression pénible d'avoir été

¹ OC I, p. 656.

dupé, d'avoir été la victime d'un "complot"¹.» Il en va de même à Neuchâtel en 1765, mais les comploteurs n'ont pas, pour quelqu'un qui méprise la vanité des Neuchâtelois, l'envergure intellectuelle des Oratoriens! Au moment où il est trahi par le revirement de Montmollin, il reçoit l'appui inconditionnel de quelques laïcs devant le dévouement desquels il cède. Seul, il ne peut faire front; avec leur soutien, il affirme son droit et fustige l'intolérance des pasteurs. D'abord il reste prudemment à l'écart; il veut jouer au marionnettiste. Mais très vite il est placé sur le devant de la scène par ses amis, et DuPeyrou auteur ne prévoit pas que son texte va faire de Rousseau la première et la seule victime de la pièce. Ni DuPeyrou, ni Pury, ni Chaillet, ni Meuron ne sont inquiétés. A l'exception du premier, ils «lâchent» Rousseau, sur le chemin de l'exil et de la «folie». Ils l'ont retenu tant qu'ils ont pu, il l'ont utilisé tant qu'il était sur place. Une fois le Citoyen exilé, ils vont trouver un autre moyen de se battre pour la défense de leur cause.

* *
*

En conclusion d'un article sur Jean Jacques et la Classe, Claire Rosselet estime qu'«Avec moins de bruit, moins de passion les défenseurs de Rousseau auraient pu accomplir la même besogne²»; elle regrette que «défenseurs ardents de la tolérance, ils se soient montrés si partisans, et particulièrement à l'égard du pasteur de Montmollin qui ne faisait qu'exécuter les ordres de ses supérieurs, plus ou moins adroitement, et sur lequel l'orage s'est déversé». Après analyse des faits et des documents, il est impossible de partager ces vues réductrices et subjectives. On avait d'abord accusé Thérèse d'être seule fautive des

¹ «Jean-Jacques Rousseau et la congrégation», p. 152-153.

² «Rousseau devant la Vénérable Classe», p. 93.

désordres, et voilà maintenant qu'on désigne de nouveaux coupables, comme pour ménager la mémoire de Jean Jacques à Neuchâtel et ne pas ternir une image «touristique». L'arrivée de Rousseau à Môtiers a galvanisé l'enthousiasme patriotique de quelques Neuchâtelois, déjà impliqués dans un précédent conflit larvé, et désireux de prendre une revanche. Lors de l'affaire Petitpierre, il y avait déjà eu des outrances et l'Europe philosophique avait aussitôt pointé le doigt sur l'intolérance des ministres. Pourquoi dans l'affaire Rousseau faudrait-il accuser ces «patriotes» d'avoir fait trop de bruit? C'était de bonne guerre d'alléguer le séjour du philosophe pour relancer le débat. Et s'ils s'en sont pris à Montmollin, ce n'est pas par hasard. En revanche, on peut regretter que ces mêmes personnes aient lâché le Citoyen pour continuer leur lutte sur un autre terrain. Seul DuPeyrou nous laisse encore aujourd'hui l'image de la fidélité par son exemplaire dévouement. Son malheur est d'avoir été trop riche et de rester un «étranger»: les Neuchâtelois le lui ont fait sentir, comme d'ailleurs l'auteur des *Confessions*. Et le malheur de Jean Jacques est de trouver toujours prétexte à se méfier. En Suisse, il compte partout des partisans, de Genève à Zurich, en passant par Lausanne et Berne¹. Au lieu de les réunir autour de lui et de sa pensée, il ne pense plus, dépit par l'échec genevois, qu'à sa sécurité: il a «formé l'inébranlable résolution de ne plus écrire», sinon pour sa défense, et il «regarde [sa] carrière comme finie»: «il ne me reste plus qu'à souffrir et mourir» (CC 2039). Rousseau n'est pas ce qu'on peut appeler un militant, loin de là! Il estime que l'idée parlant au cœur doit suffire à convaincre de la vérité, et que chacun, individuellement, doit faire le chemin vers l'idéal commun. «Je voudrais donc qu'on eut dans chaque Etat un Code moral, ou une espèce de profession de foi civile qui contint positivement les maximes sociales que chacun seroit tenu d'admettre» (CC 424). Ce consensus de cœur fonde sa pensée politique et religieuse. Mais le premier, il suspecte ceux

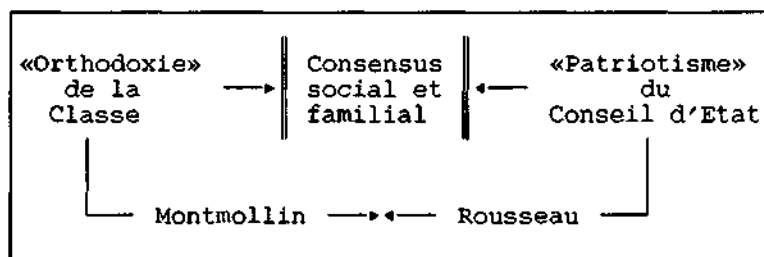
¹ Voir à ce propos les pages de François Jost sur «Rousseau et la Suisse alémanique», dans *Jean-Jacques Rousseau suisse*, t. I, p. 329 ss.

qui veulent partager avec lui cet élan vers l'autre! Quelle que soit sa «maladie», il faut reconnaître que les événements extérieurs ne ménagent pas sa sensibilité. Et contrairement au pragmatisme d'un Voltaire, il affiche trop ses idées pour ne pas vouloir les mettre en accord avec son attitude et les vivre pleinement. Dès lors comment s'étonner qu'il n'ait pas cherché à rassembler la force latente de ses partisans suisses? Inversement, la menace de cette force motive ses adversaires qui œuvrent par derrière comme une minorité agissante. Samuel Engel écrit au grand Haller le 19 août 1762:

Ah, que j'ay le cœur navré, d'apprendre que plusieurs sçavans et gens d'esprit à Berne, que j'estimois beaucoup, sont ferus de Rousseau, l'admirent, et crient fort contre l'injustice que, selon eux, on commet contre luy, et qui se sont fait l'honneur de le voir, et de lier quelque connoissance avec luy! [...] Rousseau et ses pareils veulent priver les hommes des biens eternels, sans en profiter eux mêmes, et tuer leurs ames (CC 2090).

Bonnet à Genève et Haller à Berne usent de leur renom pour contrer sourdement les progrès de l'hétérodoxie. Voltaire aboie par ses pamphlets et amène sa troupe européenne. Toutes ces machinations, dont il est l'enjeu, échappent à Rousseau; réelles ou amplifiées par son imagination douloureuse, elles sont à cent lieues de son besoin de transparence et forment le voile de ténèbres dont il se sent entouré. Quand sa colère éclate enfin, elle a besoin de s'en prendre à un être réel, tangible, et qu'il connaît, et non à un vague corps multiforme; il désigne le coupable en la personne du traître Montmollin. Ne pouvant remonter aux manipulateurs invisibles, trop éloignés ou trop protéiformes, il défie le pasteur personnellement par sa lettre du 8 août 1765. Il ne veut ni ne peut remonter plus haut, alors que Montmollin, lui, faute de pouvoir s'attaquer à un grand esprit de l'Europe, accuse les partisans du philosophe. Mais le conflit Rousseau-Montmollin est bien un conflit par personnes interposées. Les idéologies politiques et religieuses ne peuvent s'affronter directement, du moins à Neuchâtel, en raison même

de la collusion des autorités qui les incarnent. Ce que j'appellerai le «consensus social et familial» des clans, terrain de compromissions ou espace réservé des privilèges, empêche la division et sauvegarde les intérêts et l'unité apparente des Corps et des familles. Pour éviter que ne se répètent les cruelles dissensions intestines manifestées dans l'affaire Petitpierre, chaque parti met en avant son champion et l'encourage à voix haute de l'extérieur du champ clos:



Un conflit par personnes interposées

Les combattants seront renvoyés lamentablement dos à dos. Montmollin, meurtri, sera abandonné par la Classe, mais recevra plus tard, en compensation, le décanat. Rousseau, lâché par les «patriotes», s'exilera avec la certitude - provisoire - d'avoir trouvé un ami, un «défenseur». Le dialogue était réellement impossible! A relire Montmollin, Rousseau ou DuPeyrou, on perçoit combien chacun argumente sur un registre différent, celui de sa cause: le premier sur celui du devoir et de l'obéissance; le second sur celui de la liberté de conscience, et le troisième sur celui du droit des gens. Mais surtout l'esprit de compromission étant si éloigné des sentiments du Citoyen, il ne pouvait être question de trouver un terrain d'entente. Jean Jacques se condamnait d'avance à l'exil. «La destinée de Rousseau, écrit

l'analyste¹, prend sa réelle dimension à la lumière de la compulsion à la répétition, qui est la nécessité inconsciente qu'éprouve un individu de se remettre systématiquement dans une situation douloureuse, absurde, humiliante, répétant des essais anciens, mais sans se souvenir du prototype. Au contraire, il est à chaque fois convaincu que cette situation est pleinement motivée dans l'actuel. Et il n'arrive pas à y échapper.»

Après l'échec, après la chute, il y a aspiration renouvelée à la conquête de l'âge d'or. Le séjour à l'Île de Saint-Pierre en est l'ardent témoignage, du moins dans la mémoire idéalisatrice des *Confessions* et des *Rêveries*. Si, à la fin de sa vie, Rousseau a tiré un trait sur les Neuchâtelois, il n'a pas pour autant oublié leur pays. Outre l'épisode de l'herborisation à la Robella évoquée avec nostalgie dans la «Septième Promenade²», il convient de rappeler le témoignage d'un des derniers confidents de Jean Jacques, Bernardin de Saint-Pierre:

Il aimoit l'aspect du mont Valerien, et quelquefois, au coucher du soleil, il s'arretoit à le considerer sans rien dire [...] parce que cette vue lui rappelloit les beaux couchers du soleil dans les montagnes de la Suisse. Il m'en faisoit des tableaux charmans: «On y trouve quelquefois, disoit-il, des positions enchantées. J'y ai vu au milieu d'un cratere entouré de longues piramides de roches seches et arides, un bassin ou croissent les plus riches vegetaux, et d'ou sortent des bouquets d'arbres, au centre des quels est bien souvent une petite maison. Vous etes dans les airs et vous apercevés sous vos pieds des points de vue delicieux. Je ne voudrois pas cependant demeurer sur [une] montagne, parce que les belles vues otent le plaisir de la promenade. Mais je voudrois y avoir ma maison à mi cote³.»

A lire ces lignes, comment ne pas croire que Rousseau, dans ses derniers jours, garde devant les yeux l'image du Creux du Van

¹ S. Fanti, «Une lecture de J.J. Rousseau», p. 12.

² OC I, p. 1070-1072.

³ *La Vie et les ouvrages de Jean-Jacques Rousseau*, p. 54-55.

et de la maison à mi-côte qu'il rêvait d'habiter à Planessert, au-dessus de Môtiers?¹ D'ailleurs les *Réveries* s'ouvrent sur la conscience d'un douloureux écart entre le rêve et la réalité. Bien qu'il prétende «qu'un plein calme est rétabli dans [son] cœur²», il ne cesse d'être hanté par un cauchemar auquel il oppose l'idéalisation du souvenir. Les Oratoriens demeurent ses persécuteurs, «les plus ardents satellites de la ligue»: «ils ne laisseront pas plus de paix à ma mémoire après ma mort, qu'ils n'en laissent à ma personne de mon vivant³.» Et les Français demeurent «les ardents exécuteurs» du complot mené par Grimm. A ce «cahos incompréhensible», il oppose par deux fois la nostalgie de son séjour en Suisse dans les «Cinquième» et «Septième» *Réveries*.

¹ «Il y en a une [maison] entre autres à mi-côte nord, par conséquent exposée au midy sur une terrasse naturelle dans la plus admirable position que j'aye jamais vue, et dont le difficile accès m'eut rendu l'habitation très commode» (*Deux lettres*, p. 20 du fac-similé).

² «Première Promenade», OC I, p. 997.

³ OC I, p. 906 et 998. Sur la méfiance de Jean Jacques à l'égard des Oratoriens, voir outre l'article déjà cité de G. Py, le «Deuxième Dialogue» et la «Première Promenade», ainsi que la note I, p. 10 de l'édition de J.S. Spink des *Réveries*.

L E T T R E

A MONSIEUR * * *

Rélativè à J. J. ROUSSEAU.

A Goa, aux dépens du St. Office,
MDCCLXV.

Avec la

REFUTATION DE CE LIBELLE,

Par le Professeur DE MONTMOLLIN,

Pasteur des Eglises de Motier-Travers
et Boveresse, Comté de Neuchâtel en
Suisse, en dix Lettres à M. N. N.

Conscia Mens recti Fama mendacia ridet

OVIDE.

Une Ame droite rit de la Calomnie.



M. DCC. LXV.

CHAPITRE IV

Jean Jacques Rousseau

*LA VISION DE PIERRE DE
LA MONTAGNE, DIT LE VOYANT*

INTRODUCTION

Dans ses *Confessions*, Rousseau explique de manière circonstanciée la naissance de ce pamphlet. Après avoir évoqué la visite de Madame de Verdelin, il souligne les menées de Montmollin sur la populace «qui ne connût plus de frein»; il assure que le sang froid qu'il a pu montrer en cette occasion a même encouragé les clameurs de la canaille, et il ajoute alors:

Une des choses qui m'affecterent le plus fut de voir les familles de mes amis ou des gens qui portoient ce nom entrer assez ouvertement dans la ligue de mes persécuteurs; comme les d'Ivernois, sans en excepter même le pere¹ et le frère de mon Isabelle², Boy de la Tour³, parent de l'amie chez qui j'étois logé, et Mad^e Girardier sa belle-sœur⁴. Ce Pierre Boy étoit si butord, si bête et se comporta si brutalement que, pour ne pas me mettre en colère je me permis de le plaisanter, et je fis dans le gout du *Petit prophete* une petite brochure de quelques pages, intitulée *La vision de Pierre de la Montagne dit le Voyant*, dans laquelle je trouvai le moyen de tirer assez plaisamment sur les miracles, qui faisoient alors le grand prétexte de ma persécution. Du Peyrou fit imprimer à Genève ce chiffon, qui n'eut dans le pays qu'un succès médiocre, les Neufchâtelois avec tout leur esprit ne sentant guères le sel atique, ni la plaisanterie, sitôt qu'elle est un peu fine⁵.

¹ Guillaume Pierre d'Ivernois (1701-1775), ancien procureur général, père d'Isabelle et frère du médecin Jean Antoine.

² Charles Guillaume d'Ivernois (1732-1819), trésorier du Conseil d'Etat, fils de Guillaume Pierre.

³ Voir note 3 de la *Vision*.

⁴ Anne Marguerite Girardier (1704-1781), soeur de Pierre Boy de la Tour (1706-1758), défunt mari de l'amie de Rousseau, qu'il ne faut pas confondre avec le Pierre Boy de la *Vision*.

⁵ OC I, p. 631.

Ce passage demande bien des commentaires sur lesquels nous reviendrons, mais il souligne explicitement que la *Vision* a été occasionnée par la conduite de Pierre Boy, sans qu'on en comprenne clairement les raisons. En fait le personnage en question a dû faire comprendre à sa lointaine parente, à qui pourtant il devait être redevable, qu'elle accueillait dans sa maison de Môtiers un indésirable. Peut-être incité par le pasteur de Montmollin, mais en tout cas sous l'influence du vin d'absinthe, il semble avoir eu des «visions», en conséquence desquelles il a prié Madame Boy de la Tour¹ de chasser Jean Jacques. C'est ce qui ressort d'une lettre du 7 septembre de Chaillet à Mylord Maréchal:

[...] Le Ministre furieux a eu d'abord recours aux Inspirations. *Dieu a paru à Piere Boys* et lui à ordonné de dire a Madame Boy de la Tour que si elle ne mettoit J.J. a la rue il arriveroit des terribles malheurs a la maison et a elle².

En fonction de circonstances qui nous échappent, faute de documents locaux, Rousseau s'en prend donc à un personnage lunatique ou alcoolique pour faire d'une pierre deux coups grâce à la plume: il évite d'une part de «se mettre en colère» (aspect curatif et apaisant de l'écriture³) et trouve d'autre part l'occasion de «tirer sur les miracles» (riposte ironique à l'égard de ses persécuteurs).

Entre le 25 et le 30 août, il rédige la *Vision*⁴ qu'il envoie le 31 à DuPeyrou avec la lettre suivante⁵:

¹ Elle a séjourné à Môtiers entre le 17 ou le 18 et le 29 août. Voir les lettres 4591 et 4624 de CC.

² CC 4652. Mylord rapporte l'anecdote de Chaillet dans une lettre adressée à la comtesse de Boufflers et à David Hume (CC 4680).

³ Dans un autre registre, celui de l'amour, Rousseau n'avoue-t-il pas avoir écrit *La Nouvelle Héloïse* par compensation, pour «donner ainsi l'essor en quelque sorte au désir d'aimer que je n'avois pu satisfaire, et dont je me sentois dévoré» (OC I, p. 431).

⁴ Voir notes 41 et 42 du texte.

⁵ BPUN, MsR 286, f. 95; CC 4626.

Ce samedi 31.

à M^r Dupeyrou

Voici une folie sur le plan dont nous parlames à notre dernière entrevue¹. Vous la supprimerez si elle vous paroît mauvaise, sinon vous en ferez l'usage qu'il vous plaira. Je ne serois pas fâché, si vous jugiez à propos de la répandre, qu'elle courut un peu ce pays-ci, et en ce cas je vous recommanderois entre autres le justicier Clerc² ennemi particulier de Pierrot des Dames³. Comme il faudroit multiplier beaucoup de copies, il seroit bien plus comode de la faire imprimer, mais je ne sais si Fauche voudroit s'en charger. De manière ou d'autre il importe que personne ne m'en sache l'Auteur. On pourra le soupçonner; il n'importe, pourvu qu'on n'en puisse avoir aucune preuve; ainsi ne la montrez écrite de ma main à personne, et gardez l'original jusqu'à notre première entrevue. Vous m'aviez promis une copie de ma lettre⁴.

L'article de la Gazette doit être en ces termes.

J.J. Rousseau avertit le public que, pour de bonnes raisons, il n'écrit ni ne reçoit plus aucune lettre par la poste⁵.

Je risque pourtant encore celle-ci pour que vous la receviez à tems; mais ne me répondez pas par le Courier attendu que ne faisant plus retirer de lettres, je ne recevrois pas la votre.

Vendredi matin au plus tart j'attends de vos nouvelles par la Messagère; mais il y a bien loin d'ici-là. Bon jour mon cher Hôte, je vous embrasse de tout mon cœur.

¹ Entre le 18 et le 24 août.

² Homme de confiance de Madame Boy de la Tour. Jean Henri Clerc, chirurgien et justicier au Val-de-Travers, a été dès juillet 1762 (CC 2011) en contact avec Rousseau, qui se rappelle encore le personnage dans la «Septième Promenade» des *Rêveries*. Il conviendrait de faire un jour une étude sur cet homme qui estime en 1765 que «Les habitants de cette communauté [Môtiers] sont aisés, affables, doux et bienfaisants, charitables et officieux, *quoi qu'en puisse dire l'envie*». Cette dernière remarque peut laisser penser qu'il a finalement pris le parti des adversaires de Jean Jacques. Voir les «Remarques sur le Val-de-Travers» de J.H. Clerc publiées dans *MN*, 1879, p. 217-218, p. 296-299, et 1880, p. 75 ss.

³ C'est-à-dire Pierre Boy de la Tour.

⁴ Celle du 8 août (voir Annexe II).

⁵ Voir chap. II, p. 338.

A réception du manuscrit, DuPeyrou s'exécute fidèlement. Il a bien soin de faire copier l'original pour que rien ne puisse laisser soupçonner l'auteur. Mais il biffe les noms trop explicites des personnages mis en cause directement par Rousseau, en les remplaçant par les initiales suivies d'autant d'étoiles que le nom comporte de lettres¹. Il confie ensuite l'impression à «l'Associé de Fauche», un certain Charmet². Celui-ci s'étant rendu à Bienne, dans l'espoir d'y trouver un imprimeur³, a craint «que le manuscrit ne restât entre les mains du Censeur qui se trouvoit être M^r Schol» (CC 4642), maire épiscopal de Bienne et frère du pasteur Samuel Scholl⁴, correspondant et ami de Montmollin. Charmet est revenu à Neuchâtel «sans rien faire» et DuPeyrou s'adresse alors pour l'impression à Claire Cramer à Genève, la femme de Gabriel, éditeur attiré de Voltaire! L'idée peut paraître bizarre à qui sait de plus que Cramer avait imprimé le *Sentiment des citoyens*, du moins si l'on en croit R.A. Leigh⁵. Mais bien évidemment DuPeyrou ignorait ce fait quand il

¹ C'est ainsi que le diacre Imer n'apparaîtra dans l'imprimé que sous la forme «J***»; Joseph Clerc, «Joseph C****»; Henri Baillods, «le Maire B*****» et le professeur de Montmollin, «Mr. le P***».

² Il pourrait s'agir de Charles Antoine Charmet (mort en 1783), libraire à Besançon, fils et petit-fils de libraires, et dont le frère, Félix, était imprimeur dans cette ville. En 1745 déjà, il avait un fonds d'environ 30.000 ouvrages. En 1768, il est dit pourvu d'un brevet de libraire et il débite «des livres de théologie, de droit, de médecine et autres sciences, ainsi que de belles-lettres». Jouissant d'une bonne réputation, il a «affermé une papeterie que le Chapitre métropolitain a fait construire en cette ville et commerce sur le papier qu'il y fait fabriquer». (D'après des renseignements qui m'ont été aimablement communiqués par M. Jean Courtieu, conservateur en chef des Archives de la Région de Franche-Comté). Les relations de Fauche avec Charmet ne sont pas attestées, mais il est prouvé que ce dernier eut longtemps des relations étroites avec la Société typographique de Neuchâtel (Voir R. Darnton, *L'Aventure de l'Encyclopédie*, en particulier p. 84, et J. Rychner, «Fonctions et tribulations d'un prote au XVIII^e siècle», dans *Aspects du livre neuchâtelois*, p. 223 et 263). Enfin il convient de rappeler que DuPeyrou songeait à publier, par l'entremise de Fauche, sa *Lettre de Goa* à Besançon, peut-être chez Charmet précisément.

³ Probablement Johann Christoph Heilmann.

⁴ DuPeyrou soupçonnera par la suite Samuel Scholl, qui a résidé à Môtiers durant l'été 1765, d'être à l'origine du nouvel exil de Rousseau de Bienne (CC 4925).

⁵ CC XXII, 3784, n. b, p. 294.

écrivait à Rousseau. Son intention n'était en rien perverse et, de bonne foi, il avait pensé à Claire Cramer-Delon qu'il connaissait depuis 1757¹. Entre temps surviennent les événements de Môtiers. Jean Jacques se réfugie sur l'Île de Saint-Pierre où il reçoit le 15 septembre deux exemplaires de la *Vision*. DuPeyrou a soin de préciser: «On l'a imprimé très Secretement et tous les exemplaires Sont adressés ici. [...] Je n'ay pas le tems de voir comment ils Sont imprimés» (CC 4664). Hélas! l'impression est bien fautive: «Je ne sais, écrit Jean Jacques le même jour, ce que vous ferez de la vision. Elle ne sauroit paroître avec les trois fautes effroyables que j'y trouve²» (CC 4665). Préoccupé d'abord par la parution de la *Seconde Lettre* que les derniers événements rendent nécessaire, DuPeyrou se justifie le 18:

La Vision a paru au moment que j'étois absent, et a été enlevée Sur le champ. On ne Soupçonne pas l'auteur, mais chacun a Senti les fautes énormes de l'imprimeur, et les a corrigé. Voici le parti que j'ay pris. C'est d'en envoyer un Exemplaire corrigé à la V^{re} Du Chesne pour le faire courir à Paris, Sans lui dire de qui cette vision, en fa priant de m'en adresser deux Exemplaires.

[...] J'apprends dans le moment que le public d'ici prend le change Sur Pierre du Val que l'on croit le Lama³. Il se trouve justement qu'il a eu aussi une Vision dont il n'a parlé qu'à Sés confidants, et M^r le P***⁴ est le Procureur⁵, dit-on. Il n'y a pas de mal à cette meprise qui n'aura pas lieu à Motier (CC 4670).

Il semble que la Veuve Duchesne n'ait pas donné suite à la demande de DuPeyrou, jugeant probablement la fable trop obscure pour un Parisien. A preuve: même les habitants du chef-

¹ C'est du moins ce qu'il déclare à Rousseau dans une lettre du 13 janvier 1766 (CC 4979; voir aussi 4968). Par ailleurs, lors de son séjour à Genève en septembre 1766, DuPeyrou fréquentera aussi bien Claire Cramer-Delon que Voltaire (CC 5431).

² Pour ces fautes, voir la description de l'imprimé et les variantes du texte.

³ C'est-à-dire le pasteur de Montmollin.

⁴ Dans l'édition, les noms propres ne sont donnés que par des initiales. Ici «Monsieur le Professeur».

⁵ Guillaume Pierre d'Ivernois.

lieu neuchâtelois n'y voient pas clair...

A réception de la *Vision*, DuPeyrou estime que «La plaisanterie est très bonne» et il ajoute - mais dit-il vrai?: «J'en ay beaucoup ri» (CC 4642). Un peu plus tard, il précise: «La Vision a fait beaucoup de bruit, et l'on dit que ceux de Motier en Sont devenus plus furieux. On attribue ce morceau à bien des gens» (CC 4682). Feignant d'en ignorer l'auteur, à moins que le secret n'ait vraiment été si bien gardé, Chaillet écrit à Jean Jacques:

Il paroît une Petite Brochure Sur les Inspirés du Val de Travers qui est tres Spirituelle et qui m'a fort Amusé. Nos Cagots l'ont d'abord Jugé Impie et on fini par en Rire et elle se Lit avec fureur. Cela est d'une bonne Augure p' l'Ouvrage qui doit paroître (CC 4677).

Le pasteur Henri David Petitpierre, futur doyen de la Classe (1766), apporte un jugement plus fin, mais contradictoire, sur le même opuscule:

Ah, la *vision*... elle est charmante. Je n'ai guere lu de meilleur badinage. Je crois l'entendre, et je parierois cent contre un que j'en sais l'auteur, parce que je ne connois qu'un homme dans ces quartiers qui en soit capable. J'enrage seulement de voir, qu'on ne l'entende pas, surtout au Val de Travers, ou l'on s'obstine, dit-on, à soutenir que Pierrot *des Dames* est un païsan (CC 4683).

Quant à Mylord à Potsdam, il qualifie simplement la galéjade de «plaisante¹».

¹ CC 4701. Soit après information de Chaillet, soit après lecture de la *Vision*, il écrit plaisamment au ministre Finck: «Sans que je fasse moy le Prophète, je puis soubsonner après ce qui s'est passé qu'on veut bruler la maison [de M^{me} Boy] et faire un magnifique Auto de fe, a la gloire de Dieu, a la satisfaction du Sacrogorgon, et a l'accomplissement de la Prophetie [de Pierre Boy]. Ceci n'est pas des extraits, c'est de votre serviteur qui croit aux Propheties quand elles sont bien fondées» (CC 4652, note critique 1; voir A. Jansen, *Documents*, p. 59).

A Yverdon, Roguin, l'oncle de Madame Boy, le digne ami de Rousseau, se montre plus inquiet¹. Il admet que «Si ces fanatiques et ces furieux Sont capables de réflexions, après que leur yvresse Sera passée, Ils reconnoîtront qu'en vous insultant, ils manquent plus au Roy qu'à vous mesme». Mais tout de même, Jean Jacques n'est-il pas allé trop loin? N'a-t-il pas manqué d'égard envers la famille Boy de la Tour? Non, car Pierre Boy est vraiment un illuminé, mais il conviendrait d'avoir quelque ménagement:

Tachés de Sauver S'il est possible le Vision^{ne} en intercédant p^r luy dans le cas, où on voudroit faire des proced^{tes} et Sévir contre luy². Faites-le en considération de son Age, de son fils³, de Ses Associés, des nos Amies, qui sont ses parentes. On pourroit faire représenter au fils par une req^{te}, que c'est un Esprit foible, Susceptible des impressions qu'on luy donne, qu'il S'engage p^r Sa Santé de luy faire changer d'Air, de l'appeler auprès de luy, avec promesse de ne pas le laisser retourner chés luy, que Sa Santé ne Soit absolument rétablie. Quelle Estime et quel honneur ne vous procurera pas cette démarche, Surtout Si la req^{te} est enthérinée. On reconnoitra que vous estes un Chretien par Excellence qui pratiqués le precepte qui est la pierre de touche du véritable Chretien, qui priés Dieu et faites du bien a Vos Ennemis⁴.

Les mots ne semblent pas assez forts pour défendre l'honneur de la famille Boy. Aussi le 4 octobre Rousseau tient-il à rassurer le vénérable patriarche:

Il me paroît, cher Papa, que vous prenez un peu au tragique l'histoire du visionnaire. J'ignore ce qui se passe, ayant très peu

¹ Il a été informé de la parution soit par Madame Boy de la Tour, soit par Georges Augustin Roguin qui a lui aussi passé à Môtiers (d'après CC 4698).

² Pierre Boy ne serait-il pas l'auteur de la «lapidation»? Les craintes de Roguin le laissent entendre. Il écrit d'ailleurs au moment des enquêtes de Martinet.

³ Louis Boy, associé de Mme Boy à Lyon. Voir note 3 de la *Vision*.

⁴ CC 4657. Dans ces dernières lignes, Roguin se réfère directement à la *Vision*.

de curiosité là-dessus et étant ici comme au bout de l'univers à cause des communications irrégulières et difficiles. Mais je parierais bien que notre rêveur est fier et triomphant du succès de ses rêveries. Les choses ne se mènent pas dans ce pays-là comme vous paraissez l'imaginer. Tranquillisez-vous sur son compte et soyez sur que tout le mal ne sera que pour moi. Si contre toute attente il venoit à être inquiet, je ne négligerai rien pour son service, et j'ose vous répondre qu'il en sera quitte pour la peur (CC 4698).

Roguin répondra que sa crainte est due au fait qu'il vit, lui, dans «un pays où l'on ne Se moque pas impuném^t de l'autorité Souveraine» et il remercie Jean Jacques de sa mansuétude à l'égard de «Ceux qui avoyent juré [sa] perte» (CC 4720).

Installé depuis à peine un mois à Chiswick, Rousseau écrit à son dépositaire neuchâtelois pour lui réclamer, en même temps que la *Seconde Lettre*, deux ou trois exemplaires de la *Vision* (CC 5084). Malheureusement, lui répond DuPeyrou le 10 avril 1766, «pour la Vision, il n'en reste plus» (CC 5157). La nouvelle ne plaît pas à l'exilé: «Je voudrais bien que la Vision ne fut pas perdue; n'en pourroit-on pas du moins avoir une copie de quelque façon» (CC 5219). Comprenant l'agacement latent, DuPeyrou s'affaire à dénicher un exemplaire (CC 5239) et enfin en août il peut annoncer à son correspondant qu'il en a «déterré» un qu'il remettra à François Henri d'Ivernois qui part pour Bordeaux et pense à aller voir Rousseau en Angleterre (CC 5376). L'envoi à Genève est confirmé en septembre (CC 5431). Malheureusement d'Ivernois devra rentrer d'urgence des bords de l'Atlantique à l'annonce du décès de sa fille cadette (CC 5558), si bien qu'on ignore si l'exemplaire de la *Vision*, qui lui était destiné, est parvenu à Jean Jacques.

On peut se demander pourquoi Rousseau tenait à recevoir en Angleterre ce pamphlet qui, somme toute, faisait allusion à des moments noirs de son passé. Il y a deux raisons à mon avis. La première, c'est que David Hume, au début de leur fréquentation à Londres, souhaitait que fût écrite une seconde relation des tracasseries qui conduisirent le Citoyen sur les chemins d'un

nouvel exil. Et il est même beaucoup question, dans la correspondance entre Neuchâtel et Chiswick, de traduction des documents en anglais.

On ne connoissoit ici que votre première lettre, Becket et de Hondt la faisoient traduire et imprimer, je leur ai fourni le reste. Mais M. Hume seroit d'avis qu'on fit encore une lettre sur ma retraite à l'Isle de S^t Pierre puis à Bienne et enfin en France et ici (CC 5013).

Mais Rousseau rouvre sa lettre pour déconseiller à DuPeyrou d'entreprendre ce travail «pour éviter toute nouvelle tracasserie». Néanmoins il semble bien que la *Vision* devait être une des pièces du dossier¹. L'autre raison de l'intérêt de Jean Jacques pour ce texte négligé me semble liée à son attachement pour les œuvres qui préfigurent l'exil. On se rappelle que, sur la route de Montmorency à Yverdon, il avait écrit *Le Lévitte d'Ephraïm* et l'on sait le prix qu'il attribue à ce poème en prose². N'est-ce pas la première œuvre manuscrite qu'il réclame de Paris à son dépositaire neuchâtelois?³ La *Vision*, elle aussi, doit rester gravée dans le souvenir de Rousseau comme une de ces traces douloureuses où l'écriture transcende «l'œuvre de tenebres».

Et de fait, la *Vision* tombe dans l'oubli jusqu'à ce que Jean-Jacques la fasse revivre dans ses *Confessions*. Mais il n'en est question qu'au XII^e Livre, achevé à Paris en 1770. Or les éditeurs (DuPeyrou, Moulton et Girardin) de la *Collection complète des œuvres de J.J. Rousseau* (1780-1782), ne publiant que les six premiers Livres, ne jugent pas nécessaire d'insérer la *Vision* qui n'illustre que la dernière partie des *Confessions*. Mais

¹ Voir chap. II, p. 383 ss.

² Voir *Confessions*, OC I, p. 586-587.

³ Il écrit à DuPeyrou de Paris le 24 décembre 1765: «Pygmalion ne m'est plus nécessaire n'étant plus à Strasbourg; mais je ne serois pas fâché de pouvoir lire à mes amis le *Lévitte d'Ephraïm* dont beaucoup de gens me parlent avec curiosité» (CC 4923; voir aussi 4955). Le Neuchâtelois s'exécute et avise Jean Jacques le 7 janvier suivant qu'il a remis une copie à Thérèse en route pour Paris (CC 4968).

est-ce une omission volontaire? Les éditeurs de 1780 se sont fondés sur le plan que Rousseau avait prévu de donner à ses Œuvres complètes dans l'édition neuchâteloise. A cette fin, il avait remis le 24 janvier 1765 à DuPeyrou une «Note des Pièces qui composeront le Recueil» (CC 3921) dans laquelle ne figurait évidemment pas la *Vision*, puisque postérieure de sept mois. En revanche, dans la «Note Spécifique des papiers de M^r. J.J.R: entre mes mains» (CC 7334bis) qu'il envoie à Girardin le 29 octobre 1778, le dépositaire neuchâtelois des papiers de Rousseau mentionnait bien «Quelques morceaux déjà imprimés, relatifs au Séjour de l'Auteur en Suisse». Assurément notre texte était compris dans le lot.

Après les odieux mensonges de Girardin relatifs au manuscrit des *Confessions* et à la suite de la publication des six derniers Livres par le fils de Moulton, DuPeyrou se fâche devant la noire trahison du Genevois¹. Pour corriger l'infâmie et respecter la mémoire de Jean Jacques, il décide de publier à Neuchâtel sa propre édition chez Fauche-Borel en 1790: *Collection complète des œuvres de J.J. Rousseau [...] Seconde Partie des Confessions de J.J. Rousseau*. La tomaisienne présente clairement les volumes² comme une «Suite de la Collection des œuvres de J.J. Rousseau», mais «enrichie d'un nouveau recueil de ses lettres» et de divers textes, dont la *Vision de Pierre*³. Dans son «Discours préliminaire», DuPeyrou assure que «cette édition, [...] faite sous mes yeux, aura du moins le mérite de la fidélité, et j'espère encore celui de la correction», et il ajoute: «Les trois autres volumes contiennent d'abord, la *Vision* dont j'avois, je ne sais pourquoi, négligé de donner une copie lors de

¹ Pour l'histoire de cette publication, voir Ch. Guyot, *DuPeyrou*, p. 189-199, et les tomes XLV et XLVI de CC.

² Dans l'édition in-8°, les six derniers Livres portent respectivement la tomaisienne XXV et XXVI,

³ T. XXVII, p. 86-98. Dans le prospectus *Seconde et Dernière Partie des Confessions formant la suite de la Collection complète des œuvres de J.J. Rousseau* (s.l.n.d., 13 p.; BPUN 1RD 410), il n'est pas fait mention de la *Vision*.

l'édition de 1782¹». On comprend que la parution du Livre XII des *Confessions* imposait la réédition de la *Vision*. Le texte même est fidèle à la copie manuscrite précieusement gardée à Neuchâtel; il rectifie non seulement les coquilles de l'imprimé de 1765, mais transcrit cette fois en toutes lettres les noms des divers protagonistes². Il sera aussitôt recopié dans l'édition Poinçot³ et figurera dès lors dans la plupart des éditions des *Œuvres complètes*.

Rousseau entre en Suisse en 1762 avec *Le Lévitte d'Ephraïm*; il en sort en 1765 après avoir fait publier la *Vision de Pierre*. Deux textes différemment inspirés de la Bible, bien négligés par la critique littéraire, peu soucieuse de se pencher sur les œuvres mineures. Dans le cas du premier, il faut que Jean Jacques manifeste dans ses *Confessions* son attendrissement sur cette œuvre⁴, pour que l'on s'y soit intéressé⁵. En ce qui concerne le second, il a passé à la trappe, parce que jugé trop superficiel, sous son aspect régional et pamphlétaire: en badinant, Rousseau ne dirait rien de sérieux. Il en va souvent ainsi des «minora», mais c'est là précisément une erreur de la critique, dans la mesure où Rousseau ne se départ jamais de la cohérence de sa pensée; il ne peut échapper à son système, même sous le couvert

¹ «Discours préliminaire», t. XXV, p. XVIII et XX. Madame de Charrière, qui a collaboré à cette édition, s'est déclarée par ailleurs l'auteur de l'«Avis du libraire» et de la lettre «A M. Du Peyrou» (CC 8029).

² Mais certains sont morts, les deux principaux du moins: Pierre Boy de la Tour en 1772 et le pasteur de Montmollin en 1783. La vengeance est un plat qui se mange froid... En revanche, il convient de noter avec Bernard Gagnebin que, dans l'édition des Livres VII-XII des *Confessions*, «les noms de personnes mises en cause par Rousseau ont été remplacés par des initiales» (OC I, p. 1899).

³ *Œuvres complètes de J.J. Rousseau*, Nouvelle édition classée par ordre de matières [...], Philosophie Tom. II., t. XXX, 1793, p. 311-324.

⁴ Livre XI, OC I, p. 586-587.

⁵ Jean-Louis Lecercle classe l'écrit dans les «Divertissements littéraires» et demeure «surpris de voir Rousseau attribuer à cette œuvre médiocre une place de choix parmi tant de chefs-d'œuvre» (*Rousseau et l'art du roman*, p. 362). Voir l'étude de Fr. Van Laere sur *Les Révélations du «Lévitte d'Ephraïm»*.

de la plaisanterie. Comme on le soulignera, la *Vision* est tout empreinte de références à son image du monde. Certes, le texte n'innove pas - il n'en a d'ailleurs pas, dans sa finalité, la prétention - mais il révèle combien Jean Jacques est prisonnier de son univers intellectuel, même quand il veut rire de ceux qui lui font du mal. En réalité, il ne peut en être autrement dans la logique du conflit et de la situation vécue. Puisqu'on attaque sa personne, ainsi que ses idées sur les miracles, il s'en prend à ses détracteurs sur le terrain même de leurs croyances.

Comme on n'a voulu voir dans ce texte qu'une plaisanterie au premier degré, on a vite été découragé. Voici un échantillon de jugements lapidaires des critiques ou biographes¹:

- 1° [Jean Jacques] a tort, dans les *Confessions*, d'accuser les Neuchâtelois d'avoir manqué d'esprit en ne faisant pas le succès qu'il méritait à ce «chiffon». La plaisanterie n'était pas son fort et celle-ci ne valait rien. Mais ces chicanes ne pouvaient que mal finir. C'était un jeu où il devait perdre et la sottise populacière et fanatique l'emporter. (Guéhenno, 1952².)
- 2° Texte d'une ironie un peu appliquée (B. Gagnebin et M. Raymond, 1959³).
- 3° Cet écrit, d'un esprit assez laborieux, ne pouvait guère être goûté en dehors du milieu, très circonscrit, pour lequel il avait été composé. (Ch. Guyot, 1964⁴.)
- 4° a laboured diatribe [...] It served only to redouble the wrath and resentment of his enemies. (L.G. Crocker, 1973⁵.)
- 5° Le lecteur moderne se demandera si les Neuchâtelois avaient tellement tort, car il faudrait se torturer l'esprit pour trouver là du sel attique ou de la finesse. (R.A. Leigh, 1976⁶.)

¹ Il faut noter que d'après l'ouvrage de Jean Roussel sur *Jean-Jacques Rousseau* après la Révolution, il n'est pas fait mention de notre texte chez les écrivains romantiques.

² *Jean-Jacques - 1758-1778*, p. 175.

³ *Confessions*, OC I, p. 1594.

⁴ OC II, p. 1931.

⁵ *Jean Jacques Rousseau*, II, p. 253.

⁶ CC 4626, n. a, p. 275.

6° a nasty satire (H.C. Payne, 1987¹).

7° un petit texte en style pseudo-biblique, une facétie assez laborieuse (R. Trousson, 1989²).

Tant d'unanimité décourage ou intrigue. Je m'interroge. Au risque de jouer le rôle du «ravaudeur littéraire³», je m'applique selon l'encouragement de Hugo: «Messieurs, il y a là une intrigue! Une intrigue, vous dis-je! J'ai le droit de la fouiller. Je la fouille⁴.»

DU «PETIT PROPHÈTE» À LA «VISION DE PIERRE»

Le texte des *Confessions* associe clairement la *Vision* au *Petit Prophète* de Melchior Grimm. Si l'on se réfère, dans le Livre VIII, au récit de la «Querelle des Bouffons» qui résulte du pamphlet de Grimm, on voit que Rousseau y parle d'«un de ces momens critiques» de sa vie. Partisans de la musique française («Coin du Roi») et de la musique italienne («Coin de la Reine») s'affrontent tant à l'opéra que dans les libelles⁵:

La dispute en s'animant produisit des brochures. Le Coin du Roi voulut se mêler de plaisanter; il fut moqué par le *Petit Prophète*; il voulut se mêler de raisonner; il fut écrasé par la *Lettre sur la musique françoise*. Ces deux petits Ecrits, l'un de Grimm et l'autre de moi, sont les seuls qui survivent à cette querelle; tous les autres sont déjà morts.

Mais le *Petit Prophète* qu'on s'obstina longtems à m'attribuer

¹ «Deciphering the Stones of Motiers», p. 64.

² *Jean-Jacques Rousseau*, II, p. 282.

³ L'expression est de Stendhal.

⁴ Intervention de Victor Hugo à l'Assemblée, 17 juillet 1851, *OC* VII, éd. J. Massin, Paris, Club français du livre, 1971, p. 341.

⁵ Denise Launay a recueilli 61 pamphlets entre janvier 1752 et mars 1754 dans *La Querelle des Bouffons*.

malgré moi¹ fut pris en plaisanterie et ne fit pas la moindre peine à son auteur; au lieu que la lettre sur la musique fut prise au sérieux, et souleva contre moi toute la Nation, qui se crut offensée dans sa musique. La description de cet incroyable effet de cette brochure seroit digne de la plume de Tacite². C'étoit le tems de la grande querelle du Parlement et du Clergé. Le Parlement venoit d'être exilé; la fermentation étoit au comble; tout menaçoit d'un prochain soulèvement. La Brochure parut³; à l'instant toutes les autres querelles furent oubliées; on ne songea qu'au péril de la musique françoise, et il n'y eut plus de soulèvement que contre moi. Il fut tel que la Nation n'en est jamais bien revenue. A la Cour on ne balançoit qu'entre la Bastille et l'exil, et la lettre de cachet alloit être expédiée, si M. de Voyer n'en eut fait sentir le ridicule. Quand on lira que cette brochure a peut-être empêché une révolution dans l'Etat, on croira rêver. C'est pourtant une vérité bien réelle que tout Paris peut encore attester, [...].

Si l'on n'attenta pas à ma liberté, l'on ne m'en épargna pas du moins les insultes; ma vie fut même en danger⁴.

Dans la *Lettre à Christophe de Beaumont*, Rousseau déclarait déjà: «après ma *Lettre sur la musique françoise*, j'étois l'ennemi déclaré de la Nation; il s'en falloit peu qu'on ne m'y traitât en conspirateur; on eût dit que le sort de la Monarchie étoit attaché à la gloire de l'Opéra⁵». Dans sa conscience douloureuse, Jean

¹ A Duchesne, le 6 mars 1763: «Le Petit prophète n'est point de moi et l'Auteur en est connu, ainsi vous ne devez l'insérer dans mes ouvrages» (CC 2527).

² Voir P.S. Eigeldinger, «Rousseau et Tacite».

³ Fin novembre 1753. Grimm atteste dans la *Correspondance littéraire* combien l'opuscule de Rousseau fait «un bruit épouvantable» alors que le *Petit Prophète* «faisait rire, et les François pardonnent tout en faveur de la plaisanterie» (OC I, p. 1448). Voir aussi J.R. Monty, *La Critique littéraire de Melchior Grimm*, p. 39-40.

⁴ OC I, p. 384-385.

⁵ OC IV, p. 928. Voir également l'analyse du *Fragment biographique*, p. 1117-1118. Rousseau déclare aussi à Wegelin et Schulthess en visite à Môtiers le 28 octobre 1763: «On sera toujours toléré en France pourvu qu'on n'écrive rien contre la musique française; un système d'athéisme passerait plutôt à Paris qu'un écrit contre le chant français. On ne m'a point voulu assassiner pour Emile, mais pour la musique» («Caractère de M. Rousseau», p. 224).

Jacques revit en 1765 les événements de 1753, lors desquels il a joué un rôle de premier plan et qui ont bouleversé sa vie autant que les conséquences de l'illumination de Vincennes. Tout concourt au rapprochement des deux situations: le conflit entre l'Eglise et l'Etat, l'effet de la *Lettre de Goa*, les insultes et les menaces d'exil¹. Il éprouve les mêmes angoisses, et naturellement lui revient à la mémoire le corollaire de sa *Lettre sur la musique*, soit *Le Petit Prophète de Boehmischbroda*².

Fils d'un pasteur de Ratisbonne - recteur des églises luthériennes du Haut-Palatinat - et frère de deux pasteurs³, Melchior Grimm, outre ses études de droit à Leipzig, subit l'influence du philologue Ernesti, qui appliquait, entre autres, aux textes bibliques la rigueur historique. Connaissant aussi bien que Jean Jacques les Ecritures, il rédige son pamphlet, pour traduire l'ennui que provoque l'opéra français, dans un «genre d'un goût médiocre, la parodie biblique, dont le sel principal consiste dans la division de discours en versets et dans des tours hébraïques de langage». La définition lapidaire et bien pensante qu'en donne Scherer⁴ est incorrecte, vu le succès du libelle et les imitations dont il fut l'objet.

Alors qu'il joue du violon dans son grenier glacial de Prague, un étudiant musicien entend une voix (celle de l'inspiration ou du génie) lui annoncer qu'il va être envoyé chez «un peuple frivole et présomptueux» pour lui «annoncer des vérités dures». Il est transporté par enchantement, comme dans un conte oriental, à l'Opéra de Paris, où il entend avec un ennui

¹ Une lettre de Klüpfel du 17 avril 1765 (CC 4300) appelant Jean Jacques à Gotha a pu faire surgir aussi le souvenir de cette époque où Grimm, Klüpfel et Rousseau ont fait quelque frasque «grossière» à «la rue des moineaux» et dont il est question dans les *Confessions* (OC I, p. 354-355). Voir la réponse de Rousseau du 23 mai (CC 4432).

² Le pamphlet parut en janvier 1753. R.A. Leigh le dit daté «du 23 janvier 1753» (CC 201, n. a). Je ne sais d'où il tire ce renseignement; la *Réponse du coin du Roi au coin de la Reine au Petit Prophète* est datée du 25 janvier. Voir L. Richebourg, *Contribution à l'histoire de la «Querelle des Bouffons»*, p. 45-48, et D. Launay, *La Querelle des Bouffons*, I, p. 130-192.

³ D'après E. Scherer, *Melchior Grimm*, p. 15 et 380-381.

⁴ *Op.cit.*, p. 56.

indescriptible la musique française. C'est l'occasion pour Grimm de critiquer entre autres la rudesse de l'interprétation et l'insipidité des œuvres trempées dans un merveilleux féérique hors de propos. Par l'intermédiaire de «Nepomucenus Franciscus de Paula Waldstorch», la voix s'adresse alors au peuple élu entre tous pour les arts et la pensée, mais dont l'opéra «ennuie depuis quatre-vingts ans», c'est-à-dire depuis la mort de Lully. Elle lui accorde un dernier miracle après plusieurs tentatives infructueuses: un musicien italien viendra (à la suite de Rousseau) pour consacrer l'Opéra «aux grands tableaux & aux passions & à l'expression de tous les caractères, depuis le pathétique jusqu'au comique». Si dans la vanité de son orgueil le peuple refuse encore d'entendre cette musique, les Arts se retireront de France¹:

Et tes Philosophes ne t'éclaireront plus, & je les empêcherai d'écrire & les presses leur seront défendues.

Et ils n'auront plus de plaisir d'habiter chez toi, car je n'y serai plus.

Et la voix se tût.

Grimm prolonge dans ce texte les idées contenues dans ses lettres au *Mercur* augurant l'avenir des Muses allemandes². Mais la verve prophétique est ici dominante et l'emporte sur l'humour laborieux de la *Vision de Pierre*³. Pour s'en convaincre, il suffit de lire les lignes éblouissantes sur «Le Bucheron» (chap. IV), c'est-à-dire le chef d'orchestre qui «faisoit un bruit comme s'il fendoit du bois», passage dont Rousseau se souvient dans une note de *La Nouvelle Héloïse*⁴. Si le mobile de

¹ «La France excelle aux arts, ils y fleurissent tous» (La Fontaine).

² Voir E. Scherer, *op. cit.*, p. 47-48; J.R. Monty, *op. cit.*, p. 19, et CC II, A88, p. 324-325.

³ Pour les emprunts directs de Rousseau au *Petit Prophète*, voir les notes de la *Vision*.

⁴ OC II, p. 286 et n.°. Bernard Guyon écrit: «Il est remarquable que Rousseau qui avait si dramatiquement rompu avec Grimm depuis plusieurs mois, lorsqu'il rédigeait cette note, lui ait fait encore ce salut amical et complice»

Grimm est évident, la parodie biblique (prophétie, chapitres et versets, style) ne répond en revanche pas à l'imitation parfaite de Rousseau; mis à part l'idée de prophétie, le texte est vidé de toute référence sacrée, contrairement à la *Vision de Pierre*. «Le tour que Grimm donna à sa brochure musicale n'a donc rien, en somme, qui puisse nous surprendre. Il s'explique à la fois par le goût du temps pour la plaisanterie irréligieuse et par une inclination particulière de l'écrivain pour ce genre de burlesque. Comme il a parodié ici les prophètes, il parodiera une autre fois le langage de la chaire dans un souper de nouvel an chez d'Holbach, le *Credo* et la liturgie dans une requête adressée à Catherine, sans compter de perpétuelles allusions et à tout propos¹.» En fait le procédé n'est pas nouveau; Michel Jeanneret, dans son analyse des «paraphrases des psaumes de Marot à Malherbe», relève la pratique à la Renaissance déjà: «Si le processus d'actualisation des psaumes appartient à tous les âges, il semble cependant s'accélérer au tournant du XVI^e siècle. A force d'intervenir dans les circonstances ou les contextes les plus inattendus, il paraît même exploité au point de perdre sa portée profonde. Réduit à une équivalence superficielle, il ne porte plus en lui l'évidence d'une relation entre le sacré et le profane; la référence biblique se vide de son contenu².» La littérature «visionnaire» ou prophétique aura elle aussi ses variations thématiques et sémantiques, dont le travail de Henriette Lucius donne un aperçu général³. Du mysticisme illuminé des visions d'Albéric ou de Marguerite d'Oing à la fureur poétique néoplatonicienne de Marsile Ficin⁴ ou au

(*op. cit.*, n. b, p. 286). Voir aussi *Dict. de Musique*, art. «Battre la mesure».

¹ E. Scherer, *op. cit.*, p. 57.

² *Poésie et tradition biblique au XVI^e siècle*, «L'affranchissement des poètes», p. 507.

³ *La Littérature «visionnaire» en France du début du XVI^e au début du XIX^e siècle*, Bienne, 1970.

⁴ *Commentaire sur le Banquet de Platon*, éd. R. Marcel, Paris, Les Belles Lettres, 1978; Septième Discours, chap. 14, «Par quels degrés les délires divins élèvent l'âme», p. 258-260. Voir Platon, *Ion*, 533e-534e, et *Phèdre*, 244-245b, 249-250b.

prophétisme des *Visions de Pasquille*¹, de Jean Bodin² à Fontenelle³ ou à Voltaire⁴, des ivresses rabelaisiennes ou des *Dithyrambes* de Ronsard⁵ au *Traité historique et dogmatique sur Les Apparitions, les Visions & les Révélation particulières*⁶, des *Visionnaires* de Desmarest de Saint-Sorlin⁷ aux convulsionnaires de Saint-Médard⁸, en passant par les poètes baroques⁹ comme Tristan, Viau ou Saint-Amand, la liste est longue, et nombreuses sont les fluctuations entre le sacré et le profane, entre la vision de l'inspiré et celle provoquée par l'alcool¹⁰. «Dans les œuvres de certains poètes et historiographes de la fin du XV^e et du XVI^e siècle, les visions ne sont qu'un procédé littéraire, un prétexte pour composer ou présenter une œuvre. C'est le cas pour la prophétie de Jehan Michel, saluant le règne de Charles VIII, ou encore pour le *Traité par forme d'allégorie mystique et l'Avertissement au duc Charles*, héritier du grand duc Philippe de Bourgogne, par Georges Chastellain¹¹.» Le *Petit Prophète* fut suivi d'une avalanche de brochures «visionnaires». On peut mentionner plus particulièrement pour ce qui intéresse notre sujet *Les Prophéties du grand prophète Monet* de Pidansat de Mairobert (janvier 1753¹²), tentative de réconciliation des deux

¹ [Celsius Secundus Curio], *Les Visions de Pasquille. Le iugement d'iceluy, ou Pasquille prisonnier. Avec le Dialogue de Probus*, [Genève, Jean Gerard], 1547.

² *De la Démonomanie des sorciers*, 1580.

³ *Histoire des oracles*, 1687.

⁴ Entre autres *Le Monde comme il va, vision de Babouc* (1748) et *Le Blanc et le noir* (1764).

⁵ *Dithyrambes à la pompe du bouc de Jodelle*, 1553.

⁶ De l'abbé Lenglet Dufresnoy, Avignon-Paris, 1751, 2 vol.

⁷ Comédie de 1637; éd. H.G. Hall, Paris, Didier, 1963.

⁸ Voir l'article «Convulsions» dans le *Dictionnaire philosophique* de Voltaire.

⁹ Voir dans l'*Anthologie de la poésie baroque* de Jean Rousset (Paris, A. Colin, 1968, t. II) le chapitre «Le Songe et l'Illusion».

¹⁰ On peut se reporter aux subtiles définitions de Jaucourt dans l'*Encyclopédie*; voir les articles «inspiration», (t. VIII, p. 793), «prophète» (t. XIII, p. 459-463) et «vision» (t. XVII, p. 343-348).

¹¹ H. Lucius, *op. cit.*, p. 60-61. L'ouvrage renvoie encore au *Livre des visions fantastiques* de François Habert (1542).

¹² L. Richebourg, *op. cit.*, p. 52; D. Launay, *op. cit.* I, p. 301-318.

partis, imitée du style de Grimm; mais surtout *Les Trois Chapitres, ou la Vision de la nuit du Mardi-Gras au mercredi des Cendres* de Diderot (6 mars¹), qui loue le *Devin du village* dans un style trop narratif pour être en rien comparé aux textes de Grimm ou de Rousseau. Ce dernier a par ailleurs transcrit les *Trois Chapitres* dans un copie-de-lettres, qui permet d'en fixer le «terminus a quo»: 30 décembre 1757², soit après la rupture avec Grimm (3 novembre) et l'installation au Mont-Louis (15 décembre). Il est possible que le souvenir du texte de Diderot lui soit venu en même temps qu'il recopiait pour Sophie d'Houdetot les pages de *La Nouvelle Héloïse* sur la musique et l'opéra français en particulier³. Les allusions au *Petit Prophète* et au «bûcheron» y sont nombreuses. La mémoire associative aidant, il se serait souvenu du texte de Diderot. Une note précise:

Ce petit Ecrit, qui est une espèce de continuation du petit Prophète, fut fait par M. Diderot à l'occasion du Divertissement du Devin du village, qui n'étoit pas composé quand la Pièce fut donnée à Fontainebleau, et qui n'y fut ajouté que quand elle fut donnée à Paris. Ce divertissement, d'abord moins goûté que les scènes, eut ensuite un très grand succès. Les trois Chapitres furent imprimés, mais il en fut tiré très peu d'exemplaires, et ils n'ont jamais été publiés; de sorte que c'est un Ouvrage encore

¹ L. Richebourg, *op. cit.*, p.61-62; D. Launay, *op. cit.* 1, p. 491-511; Diderot, OC II (éd. R. Léwintner), p. 691-706.

Grimm écrit à son maître Gottsched le 23 juin: «Je n'ose presque vous envoyer le petit Prophète de Boemischbroda, on en a fait une édition chés vous: il est affreux que vous l'ayés reçu autrement que de ma main. Je vous l'envoie pourtant, avec une comédie [*Narcisse*] de M. Rousseau dont la préface a fait beaucoup de bruit. [...]»

«Je vous envoie aussi les trois Chapitres; suite du petit Prophète. [...] Le Devin du Village est un Intermede charmant dont les paroles et la Musique sont de M. Rousseau» (CC 201).

² La copie des *Trois chapitres* figure dans le MsR 89 (BPUN), aux pages 231-244, après la lettre de Madame d'Houdetot du 30 décembre (CC 598). Les lettres suivant immédiatement la transcription du texte de Diderot ont été mal placées de l'aveu même de Jean Jacques et ne permettent donc pas de déduire le terminus «ante quem».

³ OC II, p. 284-287.

absolument neuf¹.

En 1760, à l'occasion de la querelle suscitée par la comédie de Palissot sur *Les Philosophes*, l'abbé Morellet publie encore *La Vision de Charles Palissot*, «petit écrit imité du *Petit prophète*» selon les termes de Jean-Jacques².

Enfin on peut rappeler que Jean Jacques fut victime aussi plus tard de pamphlets visionnaires; d'abord dans la *Prédiction tirée d'un vieux manuscrit* (1761³) de Charles Borde, et ensuite dans *La Voix de la conscience* (1763), où «un oracle engage Rousseau à quitter sa solitude et à se réconcilier avec Genève⁴». Le premier de ces écrits, adoptant la même forme stylistique que celle du *Petit Prophète*, dénonce le «Professeur du paradoxe» à travers *La Nouvelle Héloïse*:

Et il dira aussi qu'il est impossible d'avoir des mœurs, & de lire des Romans, & il fera un Roman; & dans son Roman, on verra le vice en action, & la vertu en paroles, & ses personnages seront forcenés d'Amour & de Philosophie⁵.

¹ BPUN, MsR 89, p. 231. Le manuscrit contient encore deux autres notes de Rousseau: 1° «Des personnes de la Cour avoient ouvert dans ce tems-là une souscription de cinquante mille francs pour engager Jeliotte qui vouloit quitter le theatre à rester, mais elle ne put se remplir.» 2° «On chassa les Bouffons de l'Opera et même de la France sans les payer ni tenir l'engagement qu'on avoit pris avec eux, et cela sans pouvoir alleguer d'autre raison sinon qu'ils reussissoient trop.» A la fin de la copie, Rousseau note encore: «Cet écrit n'est pas ici à sa place et doit être [sic]» (p. 244).

² *Confessions*, OC 1, p. 537.

³ Courtois, *Chronologie*, p. 119; Conlon, *Ouvrages français*, N° 166, 171, etc. Ch.J. Panckouke réplique dans sa *Contre prédiction*, Conlon, N° 185.

⁴ Conlon, *Ouvrages français*, N° 274.

⁵ *Prédiction*, p. 198 et 199.

ROUSSEAU «PROPHÈTE»

Dans son *Mandement*, Christophe de Beaumont fait passer Rousseau pour un Antéchrist, un faux prophète, en s'appuyant sur l'autorité de saint Paul¹. L'étiquette va coller à la peau du Citoyen qui n'aura jamais assez d'énergie pour s'en défendre². Il ne cesse de répéter que si l'on réfutait ses livres, sans s'acharner sur l'auteur, il laisserait dire:

Ce ne sont point mes idées que je défends, c'est ma personne. Si l'on n'eut attaqué que mes Livres, j'aurois constamment gardé le silence; c'étoit un point résolu. Depuis ma déclaration faite en 1753, m'a-t-on vu répondre à quelqu'un, ou me taisois-je faute d'agresseurs? Mais quand on me poursuit, quand on me décrète, quand on me deshonne pour avoir dit ce que je n'ai pas dit, il faut bien pour me défendre montrer que je ne l'ai pas dit. Ce sont mes ennemis qui malgré moi me remettent la plume à la main³.

Avec l'*Emile* et le *Contrat social*, il estime avoir bien mérité de la patrie en reprenant les Magistrats et surtout les ministres de Genève qui «ne connoissent ou n'aiment plus leur Religion», qui ne pensent qu'à «chicaner sur l'orthodoxie d'un Laïque et [à] laisser la leur dans une si scandaleuse incertitude»; «leur seule manière d'établir leur foi est d'attaquer celle des autres⁴». Rousseau pense que ses derniers ouvrages devaient être les piliers d'une réformation politique, morale et religieuse à une époque où «La Religion décréditée en tout lieu par la philosophie avoit perdu son ascendant jusques sur le peuple⁵».

¹ II Tim. 3:1-4. Dans les *LEM*, Rousseau juge que «Certains passages de Saint Paul outrés ou mal entendus ont fait bien des fanatiques, et ces fanatiques ont souvent défigurés et deshonorés le Christianisme» (*OC* III, p. 754). Voir aussi la *LCB*, *OC* IV, p. 974.

² Voir les notes 1 et 20 de la *Vision*.

³ *LEM*, *OC* III, p. 748. Voir aussi: *LCB*, *OC* IV, p. 934 et 1002 ss.; Annexe II, § 16-19.

⁴ *LEM*, *OC* III, p. 716, 717 et 718.

⁵ *Op. cit.*, p. 802.

Il ne cache pas dans la cinquième *Lettre de la Montagne* son ambition d'«établir à la fois la liberté philosophique et la piété religieuse¹» pour éviter la guerre des partis. Quoi qu'il s'en défende, il veut faire œuvre de réformateur, mais non de prophète. A Christophe de Beaumont, il déclare qu'il «seroit à désirer pour le bien des hommes que [sa religion] fût celle du genre humain²». Il a estimé de son devoir d'énoncer son sentiment «en choses importantes»; sans vouloir s'ériger en prophète³, il veut purger la religion réformée des dogmes contraires à la raison. Mais on sait bien que ses dernières œuvres sont placées sous le signe de l'espoir qu'une fois les auteurs du «complot» morts, sa pensée réformatrice triomphera. «Transmettre à la posterité des éclaircissemens sur ce point, c'est préparer et remplir peut-être l'œuvre de la providence. Le Ciel bénira, n'en doutez pas, une si juste entreprise⁴.» Dans la «Troisième Promenade», qui reprend la question une ultime fois, il estime encore que la *Profession de foi du Vicaire savoyard* «peut faire un jour révolution parmi les hommes si jamais il y renaît du bon sens et de la bonne foi⁵». Même s'il reconnaît que le doute s'est emparé souvent de ses certitudes, même s'il avoue avoir oublié «jusqu'aux raisonnemens sur lesquels je fondois ma croyance et mes maximes⁶», il se doit d'y trouver l'espérance et les consolations «pour le reste de [sa] vie⁷»: «Le ton dogmatique sur ces matières ne convient qu'à des charlatans», et pas à un homme dont les facultés sont amoindries.

Jean Jacques connaît trop bien les Ecritures pour ignorer la condamnation portée sur les faux prophètes ou les esprits de Python. Dans les *Lettres de la Montagne*, il fait précisément

¹ *Ibid.*

² OC IV, p. 960.

³ LEM, OC III, p. 749.

⁴ Rousseau juge de Jean Jaques, III, OC I, p. 973.

⁵ OC I, p. 1018.

⁶ *Op. cit.*, p. 1022.

⁷ *Op. cit.*, p. 1016. La formule revient six fois dans la «Troisième Promenade».

référence à la loi de Moïse à propos des miracles: «S'il s'élève au milieu de toi quelque prophète, ou quelque songeur qui fasse devant toi quelque signe ou quelque miracle, [...] on fera mourir ce prophète, ou ce songeur, car il a parlé de se révolter contre l'Eternel¹.» Mais dans la *Vision*, il s'amuse justement à tirer sur les miracles qui sont l'objet de ses persécutions, et c'est par dérision qu'il joue au devin. Plusieurs fois d'ailleurs il a prophétisé en badinant, soit par des actes, soit par l'écriture. A Venise, il a joué au charlatan; il en parle dans les *Lettres de la Montagne* à propos de «choses fort extraordinaires²». Son Devin du village, quant à lui, «tire de sa poche un livre de grimoire et un petit bâton de Jacob» et accomplit un charme dans des contorsions qui effrayent les jeunes paysannes... Quand il applique à son œuvre ou à sa personne les termes de «vision» ou «visionnaire», c'est d'abord pour parler de «chimère» ou de «sujet à des idées extravagantes». Son «Traité d'éducation» est le produit des «rêveries d'un visionnaire³». En renonçant à son idéalisme patriotique pour Genève, il déclare à Duclos: «En me détachant d'une chimère, j'ai cessé d'être un homme à visions» (CC 2844). Quant à l'«inspiré⁴» qu'il met en scène dans l'*Emile*, il a pour but de ridiculiser autant l'aveuglement devant le surnaturel que le raisonnement rationaliste obtus. C'est du moins l'interprétation que Rousseau voulait proposer à Montmollin: «un dialogue dans un langage improuvé des deux cotés» et «où l'on ne trouve assurément rien d'aplicable au vrai Chretien» (CC 2299). Plus sérieusement, il se «mêle aussi quelquefois de prédire», comme il le dit plaisamment dans la *Lettre à Christophe de Beaumont*⁵, que les Jansénistes, quand ils

¹ Rousseau: OC III, p. 746. *La Bible*: Deut., 13. Voir aussi Lév., 19:26,31; 20:6; Deut., 18:10-11; 1 Sam., 28:7-8; 1 Chron., 10:13; Esaïe, 8:19, etc.

² OC III, p. 738 et note **: voir aussi les *Confessions*, OC I, p. 241; et la lettre de Claudine Jouard du 31 mars 1765 (CC 4224).

³ *Emile*, préface, OC IV, p. 242. Rousseau qualifie aussi les projets de l'abbé de Saint-Pierre de «visions» (OC I, p. 422).

⁴ Il l'avait d'abord appelé «prophète»; voir la variante a de la page 614 dans OC IV, p. 1577.

⁵ OC IV, p. 933.

seront les maîtres, seront «plus durs et plus intolérans que leurs ennemis¹», par allusion au décret dont il a été la victime. Dans l'*Emile*, la prophétie est à plus long terme:

Je tiens pour impossible, que les grandes monarchies de l'Europe aient encore long-tems à durer; toutes ont brillé, et tout Etat qui brille est sur son déclin. J'ai de mon opinion des raisons plus particulières que cette maxime; mais il n'est pas à propos de les dire, et chacun ne les voit que trop².

Ces prédictions n'ont rien de miraculeux: elles sont fondées sur l'analyse des événements et sur leurs conséquences nécessaires³. C'est précisément la démarche rationnelle de Jean Jacques dans la troisième des *Lettres de la Montagne* où il soumet les prodiges aux lois naturelles non encore expliquées. Les charlatans abusent trop facilement de la crédulité des gens et des peuples. «Les Européens avec leurs arts ont toujours passé pour des Dieux parmi les Barbares⁴.» Mais les progrès de la science sont encore loin d'expliquer tous les phénomènes naturels. Aussi tout prodige n'est-il pas nécessairement un miracle. «Les miracles sont [...] les preuves des simples, pour qui les Loix de la nature forment un cercle très étroit autour d'eux. Mais la sphere s'étend à mesure que les hommes s'instruisent et qu'ils sentent combien il leur reste encore à savoir» (p. 742-743). Ils

¹ C'est-à-dire les Jésuites, comme le traduit la LCB; *La Nouvelle Héloïse*, OC II, n. 3, p. 685.

² OC IV, n. *, p. 468. En 1775, Nicolas Bergasse rapporte des propos de Rousseau plus précis: «Nous touchons, a-t-il ajouté, à quelque grande révolution, le calme dont nous jouissons est le calme terrible qui précède les tempêtes, et je voudrais que la Providence reportât au delà des années orageuses qui vont éclore le peu de jours qui me restent, pour être témoin du nouveau spectacle qui se prépare» (CC 7063). On pourrait encore penser à certains passages de Rousseau sur la Pologne et sur l'Europe que les événements à venir infirmeront ou confirmeront.

³ «on a quelquefois donné le nom de *prophétie* à un juste discernement & à une sage prévoyance, qui font qu'on pense d'une manière judicieuse sur les choses à venir comme sur les présentes» (*Encyclopédie*, t. XIII, p. 461).

⁴ P. 740. Jean Starobinski me signale que ces mots appellent la «fureur divine» du Grand Prêtre de *La Découverte du Nouveau Monde*, OC II, p. 827.

ne sont pas essentiels à la foi chrétienne, tel est le principe fondamental de la religion de Rousseau¹; ils constituent le recours des faibles. En vrai rationaliste, il pose la question:

Où est celui qui sait déterminer avec certitude tous les cas où les hommes, abusés par de fausses apparences, peuvent prendre l'imposture pour l'évidence, et l'erreur pour la vérité?²

«Les preuves sont les moyens, la foi due à la doctrine est la fin» (p. 729). Il suffit d'«ôter les miracles de l'Evangile et toute la terre est aux pieds de Jésus-Christ» (p. 735). Rousseau fait sienne la parole du Christ à Thomas: «Heureux ceux qui n'ont pas vu, & qui ont crû!³» On en a vite conclu que Jean Jacques niait les miracles, et il doit sur ce point se défendre longuement devant ses adversaires.

Je me déclare Chrétien; mes persécuteurs disent que je ne le suis pas. Ils prouvent que je ne suis pas Chrétien parce que je rejette la Révélation, et ils prouvent que je rejette la Révélation parce que je ne crois pas aux miracles.

Mais pour que cette conséquence fut juste, il faudroit de deux choses l'une: ou que les miracles fussent l'unique preuve de la Révélation, ou que je rejetasse également les autres preuves qui l'attestent. Or il n'est pas vrai que les miracles soient l'unique preuve de la Révélation, et il n'est pas vrai que je rejette les autres preuves⁴.

¹ «La lecture de la Bible et surtout de l'Evangile à laquelle je m'appliquois depuis quelques années m'avoit fait mépriser les basses et sotes interprétations que donnoient à Jesus-Christ les gens les moins dignes de l'entendre. En un mot la philosophie en m'attachant à l'essenciel de la Religion m'avoit détaché de ce fatras de petites formules dont les hommes l'ont offusquée» (*Confessions*, OC I, p. 392).

² Rousseau juge de Jean Jacques, I, OC I, p. 737.

³ Jean 20:29. Toutes les citations bibliques sont empruntées à la «Bible d'Ostervald», *La Sainte Bible, qui contient le vieux et le nouveau Testament, [...] avec les argumens et les réflexions sur les Chapitres de l'Ecriture Sainte, et des Notes par J.F. Ostervald*, Nouvelle édition [2^e éd.], Neuchâtel, Samuel Fauche, 1764.

⁴ OC III, p. 729-730.

Pour être tel, un miracle doit s'avérer comme une exception aux lois de la nature, comme par exemple «la multiplication des cinq pains et des deux poissons qui nourrirent cinq mille hommes» (p. 734). Rousseau exprime simplement ses doutes sur ces récits. «Faut-il rejeter tous ces faits? Non. Faut-il tous les admettre? Je l'ignore» (p. 743). Mais plus loin: «Je ne les admet pas, non plus, parce que ma raison s'y refuse, et que ma décision sur cet article n'intéresse point mon salut» (p. 751). Au pasteur de Montmollin qui lui assure croire aux miracles, Rousseau aurait aimé répondre: «j'y crois tout autant que vous¹.»

Une fois pourtant, Jean Jacques avoue avoir été victime de coïncidences qui lui firent attester un miracle. C'était en 1729, alors qu'il vivait à Annecy. Le feu ayant pris au couvent des Cordeliers, la maison de Madame de Warens fut directement menacée; grâce aux prières de la bonne Maman et de monseigneur de Bernex, le vent violent changea subitement et épargna l'habitation. Jean Jacques attesta cette intervention miraculeuse dans un mémoire (1742), destiné à la béatification de l'évêque, que Fréron déterra insidieusement en 1765, pour le publier dans *l'Année littéraire*². Reconnaisant dans ses *Confessions* l'aspect plaisant de l'à-propos de Fréron, Rousseau se justifie cependant:

en quoi je fis mal, ce fut de donner ce fait pour un miracle. J'avois vu l'Evêque en prière, et durant sa prière j'avois vû le vent changer, et même très à propos: voilà ce que je pouvois dire et certifier: mais qu'une de ces deux choses fut la cause de l'autre, voilà ce que je ne devois pas attester, parce que je ne pouvois le savoir³.

¹ Annexe II, § 20.

² Pour le détail des événements, voir CC XLV, A340 et 4332.

³ OC I, p. 121. Voir aussi OC IV, p. 1040-1043.

Venons-en maintenant aux miracles de la *Vision de Pierre*. Notre texte ne comprend pas moins de deux visions¹ distinctes, celle de Pierre le Voyant et celle de Pierrot des dames, la première englobant le récit de la seconde. L'ironie veut que celui qui est convaincu de la vérité des miracles et qui «veut avoir des visions à lui tout seul» ne croie pas être le réceptacle d'une révélation, et que le Voyant chargé de prononcer l'anathème contre Pierre Boy reçoive en signe de la réalité de sa vision une prune verte sur le nez. La finalité du récit est de plaisanter Pierre Boy par là où il pêche deux fois: d'une part, celui qui croit aux miracles est le premier à douter d'être un élu (II, 16); d'autre part, si vision il y a, elle est explicable, puisqu'elle est occasionnée par l'abus de l'alcool²; c'est par le vin donc que périra le rebelle Pierrot des dames.

Cet anti-héros appartient à la tradition qui veut que Dieu choisisse pour interprètes des esprits simples³. Rousseau ne ménage pas les qualificatifs: «je l'avois choisi dans l'abjection de son esprit et dans la stupidité de son cœur» (I,8), car «je puis quand il me plaît tirer de l'or de la boue et des perles du fumier» (I,10); «toi qui es un brutal et un stupide» (II,11); «Féroce comme l'Onagre du désert et têtu comme la Mule d'Edom» (II,16); «cheval» (III,2); «tu mettras en expirant plus d'esprit dans ton estomac que n'en rendra ta cervelle» (III,15). Or dans les *Lettres de la Montagne*, il ironise précisément sur ce principe:

Quoi! Dieu, maître du choix de ses preuves quand il veut parler aux hommes, choisit par préférence celles qui supposent des

¹ Le mot «vision» y apparaît six fois au singulier et six fois au pluriel.

² La vision de Pierre Boy n'a évidemment rien à voir avec les extases des piétistes, telles que les définit Saint-Preux: «Je vous ai souvent entendu blâmer les extases des ascétiques; savez-vous comment elles viennent? En prolongeant le tems qu'on donne à la prière plus que ne le permet la faiblesse humaine. Alors l'esprit s'épuise, l'imagination s'allume et donne des visions, on devient inspiré, prophète, et il n'y a plus ni sens ni génie qui garantisse du fanatisme» (*La Nouvelle Héloïse*, OC II, p. 685).

³ Voir les pages de Jean Starobinski sur la «vision intuitive» dans «Jean-Jacques Rousseau et le péril de la réflexion», p. 147 ss.

connoissances qu'il sait qu'ils n'ont pas! Il prend pour les instruire la même voye qu'il sait que prendra le Démon pour les tromper! Cette marche seroit-elle donc celle de la divinité? Se pourroit-il que Dieu et le Diable suivissent la même route? Voila ce que je ne puis concevoir¹.

Rousseau joue donc bien sur ce qui fait l'objet des persécutions qu'il subit pour tourner en dérision ses adversaires: les miracles, les signes, les visions, les personnages butors trouvent une parfaite adéquation dans la forme prophétique donnée au texte, en même temps qu'est affirmée l'inanité de tout cela. Il y a là du «sel attique».

L'illumination chez Rousseau a toujours un caractère rationnel, et jamais surnaturel. Même si la lecture de la question proposée par l'Académie de Dijon le plonge «dans une agitation qui [tient] du délire²», qui ressemble «à une inspiration subite», l'instant est celui de «l'esprit ébloui de mille lumieres³» sur le système social.

Une malheureuse question d'Académie qu'il lut dans un *Mercur* vint tout à coup dessiller ses yeux, débrouiller ce cahos dans sa tête, lui montrer un autre univers, un véritable âge d'or, des sociétés d'hommes simples, sages, heureux, et réaliser en espérance toutes ses visions, par la destruction des préjugés qui l'avoient subjugué lui-même, mais dont il crut en ce moment voir découler les vices et les misères du genre humain. De la vive effervescence qui se fit alors dans son ame sortirent ces étincelles de génie qu'on a vu briller dans ses écrits durant dix ans de délire et de fièvre⁴.

¹ OC III, p. 746.

² Récit de l'illumination de Vincennes dans les *Confessions*, OC I, p. 351.

³ Récit de l'illumination de Vincennes dans la quatrième *Lettre à Malesherbes*, OC I, p. 1135.

⁴ Récit de l'illumination de Vincennes dans *Rousseau juge de Jean Jaques*, II, OC I, p. 828-829.

La marche, la promenade lui servent ensuite à organiser l'évidence fulgurante de la vision: «je ne puis méditer qu'en marchant; sitôt que je m'arrête je ne pense plus, et ma tête ne va qu'avec mes pieds¹.»

J.J. est indolent, paresseux comme tous les contemplatifs: mais cette paresse n'est que dans sa tête. Il ne pense qu'avec effort, il se fatigue à penser, il s'effraye de tout ce qui l'y force à quelque faible degré que ce soit [...]. Il ne peut souffrir une oisiveté absolue: il faut que ses mains, que ses pieds, que ses doigts agissent, que son corps soit en exercice et que sa tête reste en repos. Voilà d'où vient sa passion pour la promenade; il y est en mouvement sans être obligé de penser. Dans la rêverie on n'est point actif. Les images se tracent dans le cerveau, s'y combinent comme dans le sommeil sans le concours de la volonté².

Quant au mot «vision», rarissime dans les écrits antérieurs à l'*Emile*, on peut le définir globalement, quand Jean Jacques l'applique à son vécu, comme une projection d'un avenir imaginaire, romanesque, le plus souvent suscité par l'enthousiasme. Dans les *Confessions*, il est surtout associé au souvenir de Madame de Warens³. Alors qu'il imagine «en extase» l'heureux temps où il vivra à côté de Maman, Rousseau ajoute:

ce qui m'a frappé le plus dans le souvenir de cette rêverie quand elle s'est réalisée, c'est d'avoir retrouvé des objets tels exactement que je les avais imaginés. Si jamais rêve d'un homme éveillé eut l'air d'une vision prophétique, ce fut assurément celui-là. Je n'ai été déçu que dans sa durée imaginaire; car les jours et les ans et la vie entière s'y passaient dans une inaltérable tranquillité, au lieu

¹ *Confessions*, IX, OC I, p. 410. Voir aussi *Mon portrait*, 35, OC I, p. 1128.

² *Rousseau juge de Jean Jacques*, II, OC I, p. 845.

³ En particulier OC I, p. 171, 176, 203 et 241. Mais Rousseau qualifie aussi les productions futuristes de l'abbé de Saint-Pierre de «visions» (p. 422), dont il faut se garder. Le précepteur d'*Emile* s'abstient aussi de «s'égarer dans des visions» (OC IV, p. 264).

qu'en effet tout cela n'a duré qu'un moment¹.

Bien que différente dans l'intention, la *Vision de Pierre* peut être rapprochée sur le plan de la structure narrative du *Morceau allégorique sur la révélation*². Après avoir contemplé le ciel nocturne et s'efforçant «vainement de pénétrer dans les mystères de la nature» par une investigation sur l'origine de l'univers, un philosophe³ est tout à coup frappé d'une illumination⁴ qui lui fait voir «le jeu de la machine entière, tout devint pour lui possible à concevoir comme l'ouvrage d'un Etre puissant, directeur de toute chose». Mais la fatigue le gagne et, couché sur l'herbe, il s'endort. «Durant son sommeil les ébranlemens que la contemplation venoit d'exciter dans son cerveau lui donnèrent un songe extraordinaire comme les idées qui l'avoient produit.» Dans le temple des apparences trompeuses du monde, il voit triompher le culte du mal, contre lequel luttent successivement trois êtres. Un homme «exactement vetu comme lui⁵» cherche d'abord à rendre l'usage de la vue aux hommes victimes de leur ivresse sanguinaire, mais il est immolé. Vient ensuite [Socrate] qui, dévoilant l'idole du mal, dissuade la foule aveugle «de servir des Dieux qui ne cherchent qu'à nuire»; à son tour il est condamné «à boire l'eau verte». Enfin le Christ renverse la statue de l'autel et enseigne aux hommes l'amour du prochain.

¹ OC I, p. 108.

² OC IV, p. 1044-1054. La date généralement admise pour ce texte est celle de 1756.

³ Jean Jacques lui-même? Le récit glisse de la troisième à la première personne par le biais du discours direct.

⁴ «quand tout à coup un rayon de lumière vint frapper son esprit et lui dévoiler ces sublimes vérités qu'il n'appartient pas à l'homme de connaître par lui-même et que la raison humaine sert à confirmer sans servir à les découvrir. Un nouvel univers s'offrit pour ainsi dire à sa contemplation; il apperçut la chaîne invisible qui lie entre eux tous les Etres» (p. 1047). On ne peut qu'être frappé de la similitude de ces lignes avec les divers récits de l'illumination de Vincennes.

⁵ «peut-être un double du philosophe», dit J. Starobinski (*La Transparence et l'obstacle*, p. 86).

Sur le modèle du Songe de Scipion de Cicéron ou de celui de Polyphile de Colonna, Rousseau propose une allégorie dont Jean Starobinski juge l'imagerie naïve et peu originale, mais révélatrice du mythe du dévoilement de la vérité universelle¹. La finalité de la *Vision de Pierre* est évidemment tout autre. Sur le ton de l'ironie, Jean Jacques inspire à deux brutes des visions qui doivent l'innocenter des reproches que lui adressent les prêtres; il y fait son apologie en même temps qu'il fustige les dévots intolérants.

La troisième des *Lettres de la Montagne* occasionnant un scandale chez les ministres, Rousseau reçut des réflexions d'un ancien «visionnaire» neuchâtelois, le pasteur Abraham Bourgeois (1704-1779), destitué en 1724 pour délit de piétisme². Malgré son admiration pour Béat de Muralt³ et Fénelon, Jean Jacques juge les piétistes comme une «Sorte de foux qui avoient la fantaisie d'être Chrétiens, et de suivre l'Evangile à la lettre⁴».

Parlant de Boswell à Rousseau, Mylord Maréchal juge le personnage «tres home de bien, mais tres rempli des Idées hypocondres, visionaires, il à vu souvent des esprits» (CC 3900) et il espère que celui-ci ne tombera pas à Neuchâtel «entre les mains des gens a lui tourner la tête tout a fait».

Ainsi donc Rousseau lui-même est assailli de personnages étranges et de visionnaires, mais il se garde bien de tomber dans le fanatisme ou la mélancolie hallucinée. Assimiler Rousseau à

¹ *Op. cit.*, p. 84-90.

² «En 1725, dans le bailliage de Morges, où il résidait alors, il prétendait avoir des inspirations divines et tenait des assemblées qui troublaient celles de l'Eglise» (CC 3946, notes explicatives, p. 224).

La principauté de Neuchâtel s'était montrée assez tolérante à l'égard des piétistes au début du siècle, grâce surtout à l'influence d'Ostervald. Mais sous la pression bernoise, ils furent peu à peu chassés. Voir à ce propos: Pierre Favarger, «Une émigration de piétistes zuricois dans le pays de Neuchâtel au XVIII^e siècle»; Gabrielle Berthoud, «Des piétistes à Auvernier au début du XVIII^e siècle».

³ Admiration avouée dans *La Nouvelle Héloïse*. Voir François Jost, «Rousseau lecteur de Muralt», dans *Jean-Jacques Rousseau suisse*, II, p. 337-383. Exilé de Berne, Muralt put s'établir à Colombier, où il vécut entre autres dans la demeure du Pontet de la future M^{me} de Charrière.

⁴ *La Nouvelle Héloïse*, OC II, n. *, p. 685.

Pierre de la Montagne me paraît une erreur¹. C'est pourtant ce que tend à démontrer Daniel Cousin², imaginant que la publication de la *Vision* avait occasionné la lapidation. Se fondant sur le fait que le sermon du Jeûne 1762 portait sur Actes 7:51 («Gens de col roide...») et que Rousseau applique précisément la formule à Montmollin («Homme de col roide...», III,2), il estime que Jean Jacques aurait fait parvenir à Pierre Boy, en même temps qu'à DuPeyrou, une copie de son pamphlet³. C'est prendre au pied de la lettre le texte: «je t'ordonne à toi Pierre de la montagne [...] de le lui adresser soit directement soit par le public» (II,17). Le pasteur ayant pris connaissance du texte se serait rappelé aussitôt que les paroles des Actes ont été prononcées par Etienne avant d'être lapidé⁴. D'où «la réponse du berger à la bergère»! Toute séduisante qu'elle est, cette interprétation se heurte à plusieurs objections. A ce compte, la réaction du pasteur aurait été fulgurante: le 31 août Rousseau termine sa copie et le 1^{er} septembre Montmollin excite le peuple! Ensuite, pourquoi Jean Jacques aurait-il exigé de façon si pressante le secret à DuPeyrou, alors qu'il aurait fait parvenir à Pierre Boy une copie autographe reconnaissable qui le désignerait aussitôt comme l'auteur de la satire? Le texte de la *Vision* dit bien d'adresser «directement» ou «par le public» l'anathème. C'est bien la deuxième voie que l'auteur a choisie en demandant à DuPeyrou de faire imprimer le texte. Enfin c'est supposer à Rousseau, plus qu'un désir de plaisanter, une volonté de nuire bien éloignée de son tempérament⁵. S'il est vrai que la

¹ Voir n. 1 de la *Vision*.

² «L'Humour de Jean Jacques Rousseau. A propos de la *Vision de Pierre*», dans *BAJR*, N° 40, 1990.

³ Art. cité, p. 12.

⁴ Voltaire fera naturellement le rapprochement entre les événements de Môtiers et saint Etienne: «Je ne sais si vous savez que J.-J. Rousseau a été lapidé comme saint Etienne par des prêtres et des petits garçons de Môtiers-Travers» (CCV VIII, 9169 et 9213).

⁵ «La plus sublime des vertus, celle qui demande le plus de grandeur, de courage et de force d'ame est le pardon des injures et l'amour de ses ennemis» (Rousseau juge de Jean Jacques, II, OC I, p 859).

lapidation est le châtement des devins¹, il est difficile d'imaginer que le pasteur la préconise contre Rousseau et fasse preuve de tant d'humour. Plus qu'à l'auteur de la *Vision*, il devait la réserver à Pierrot des Dames... Le scénario imaginé par Daniel Cousin n'est pas nécessaire pour expliquer les événements de septembre. Les humiliations subies par le pasteur, l'animosité des gens de Môtiers, les bavardages et marchandages de Thérèse suffisent amplement à expliquer qu'un soir de fête quelque(s) éméché(s) ai(en)t lancé des pierres contre la façade de la maison occupée par le philosophe. Un «cailloutage» n'implique pas pour corollaire une référence biblique. En conclusion de son article sur «Jean-Jacques Rousseau à Môtiers²», le D^r Guillaume montre bien que «les actes de violence commis contre Rousseau n'ont rien d'extraordinaire. Ils furent une manifestation des mœurs grossières de l'époque», charivari villageois dû aux sociétés de garçons³.

UNE PARODIE BIBLIQUE

La Vision de Pierre se présente comme une parodie biblique; non seulement elle emprunte aux Ecritures la forme des chapitres et des versets, mais aussi le langage et le style anaphorique. L'imitation est telle que Rousseau, imprégné de formules, y a puisé partout des épithètes, des noms, des expressions qui pimentent son texte. La dérision perce souvent dans la déformation. La voix entendue par Jean dans l'Apocalypse (1:10) est «éclatante, comme le son d'une trompette»; elle devient dans la *Vision* «aigre et éclatante comme le son d'un cornet de postillon» (I,3). Les rapprochements ne sont pas que syntaxiques:

¹ «Quand un homme ou une femme aura un esprit de Python, ou sera dévin, on les fera mourir; on les assommera de pierres; leur sang est sur eux» (Lév., 20:27).

² *MN*, 1865, p. 257-258.

³ Voir *MN*, 1884, p. 344 ss., «Les charivaris», et 1890, p. 208 ss., «Les anciennes Sociétés de garçons»; J. Courvoisier, «Les Abbayes».

Comme le peuple d'Israël qui n'a pas écouté la voix des prophètes, Pierrot des Dames est rebelle à la voix de l'Esprit qui prophétise sa ruine dans l'alcool. L'Esprit s'adresse à l'infidèle serviteur «en vision» et «en songe» comme aux prophètes, et non de «bouche à bouche» comme au fidèle Moïse (Nomb., 12:6-8). Par ailleurs, Dieu condamne ceux qui ont «des visions de vanité¹»: «Malheur aux Prophètes insensés, qui suivent leur propre esprit, quoi qu'ils n'aient eu aucune vision!» (Ezéchiel, 13:3). De plus Pierrot des Dames, comme le pasteur de Montmollin, pêche par sa condamnable avarice (III,8).

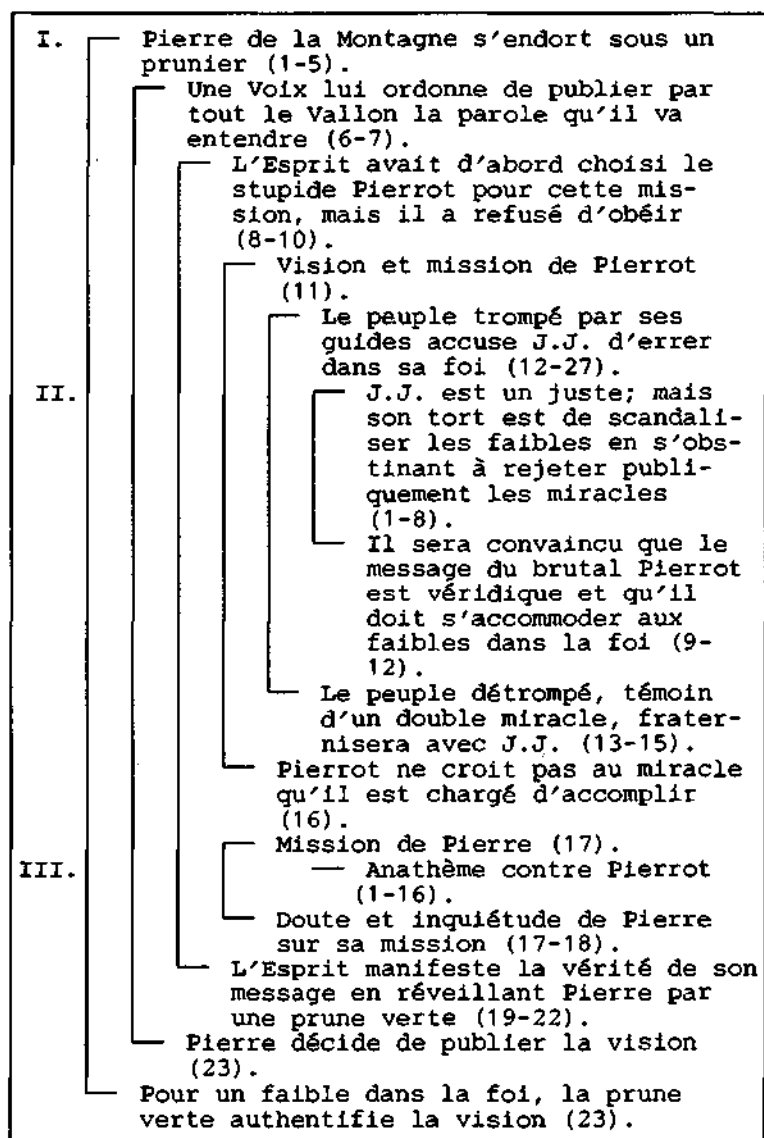
Les «gens de cou roide, & incirconcis de cœur & d'oreilles» dont parle Etienne (Actes, 7:51²) désignent selon Daniel Cousin «les infidèles, les non-juifs»; pour le pasteur de Môtiers, l'expression montre du doigt les philosophes; pour Rousseau qui la reprend au singulier, elle fustige le «dur d'oreille», l'incrédule Pierre Boy, et à travers lui les Anciens, les fidèles disciples de Montmollin, bref tous les gens du Val-de-Travers.

Rousseau régionalise son texte. Il ne craint pas de citer des noms, des fonctions, des lieux³. Même si, pour faire plus biblique, il parle de la «Mule d'Edom» (II,16) ou recourt au calendrier babylonien (III,5), il s'amuse à insérer quelques trivialités («le miaulement d'un chat sur une goutière», I,4) ou des expressions du langage juridique («à ce qu'il n'en prétende cause d'ignorance», II,17; «duement signifiée et prononcée», III,1). L'étude des variantes lexicales montre que dans la plupart des cas Rousseau a atténué l'expression entre le temps du brouillon et celui de la copie. Dans l'excitation de la composition, il recourt à un vocabulaire direct et brutal; sa relecture l'engage à calmer les transports du premier jet. C'est

¹ Pierre le Voyant ne dit-il pas que Pierrot des Dames «veut avoir des visions à lui tout seul» (III,18)?

² Par allusion à Deut. 10:16: «Circoncisez donc le prépuce de votre cœur, & ne roidissez plus votre cou.»

³ Voir à ce propos l'excellent article d'Alexis François, «Les Provincialismes suisses-romands et savoyards de J.J. Rousseau»; voir aussi W. Pierrehumbert, «Les Noms neuchâtelois de magistrats, fonctionnaires et employés».



Structure narrative de La Vision de Pierre

ainsi que «apostasie» devient «désobéissance»; «insultes» > «offenses»; «être un athée» > «ne pas croire en Dieu», etc. Dans les passages les plus raturés¹ disparaissent des mots comme: assassin, clameur, cracher, discorde, fureur, haine, injurier, impie, rage, souiller, etc. Comme d'habitude, on y voit Jean Jacques à la peine, soucieux d'équilibrer l'énoncé, se retenant de trop dire, cherchant la pointe dissimulée, mais toujours impatienté par le besoin de finir. «Rien ne coûtait autant à Rousseau que l'esprit, l'humour, la légèreté», dit justement R.A. Leigh².

Cette satire a donné lieu à une confusion en raison de l'homonymie des deux visionnaires³. Mais une fois qu'on a distingué *Pierre de la Montagne*, dit le Voyant, de *Pierrot des Dames* (= Pierre Boy de la Tour), comme on y est invité par le titre même, la structure du récit est patente. La vision de Pierre englobe le récit de celle de Pierrot (voir le schéma p. 517).

La plaisanterie tourne bien autour des miracles, des visions et des signes qui font l'objet de la querelle. La vision de Pierrot est due à l'alcool, comme le fait entendre l'anathème prononcé; il a donc l'habitude d'être sujet à ce genre d'hallucinations, mais il ne peut croire à celle qui pourrait être la cause d'une réconciliation générale. Pourtant la voix lui prédit effectivement qu'il va être l'auteur d'un double miracle: celui de parler sensément alors qu'il n'est qu'une brute, et celui consécutif - mais secondaire - de convertir l'incrédule Jean Jacques: «Et voyant que toi qui es un brutal et un stupide tu lui parles raisonnablement et honnêtement, il sera frappé de ce prodige, et il reconnaîtra le doigt de Dieu» (II,11). Le miracle, qui pourrait raccommo-der tout le monde, n'a pas lieu par la faute même de celui qui glorifie les prodiges. Jean Jacques a l'occasion, en

¹ En particulier II, 14-17.

² CC 3961, notes critiques, p. 252.

³ Dans son commentaire des OC (II, p. 1931, n. 1), Charly Guyot confond Pierre de la Montagne avec Pierrot des Dames, c'est-à-dire Pierre Boy. La correction a été apportée d'abord par J. Voisine dans son édition des *Confessions* (n. 2, p. 749).

même temps qu'il fait son apologie (II,3-8), de confirmer par l'absurde l'inanité des superstitions humaines. Il charge de plus Pierre le Voyant de fustiger celui par qui le scandale arrive. La prédiction de la mort de Pierre Boy ne relève pas du surnaturel. Et pour amplifier la dérision du «prodige», Jean Jacques propose le certificat d'une «prune verte» qui tombe sur le nez du Voyant, comme le gland sur celui de Garo, qui reprochait à Dieu de s'être mépris dans l'ordonnance de la nature¹. Il se moque des esprits grossiers qui se vantent d'avoir tant d'entendement, alors que les connaissances humaines sont bien limitées. Nous retrouvons là encore une des thèses de la «Troisième» des *Lettres de la Montagne*: «un signe en lui-même ne prouve donc rien», «La preuve est donc dans la parole et non dans les

¹ La Fontaine, «Le Gland et la citrouille», *Fables*, IX, 4.

Dans l'étude des rapports de Jean Jacques avec La Fontaine, on s'est d'abord arrêté aux pages de la *Lettre à d'Alembert*, de la *Nouvelle Héloïse* (OC I, p. 581) ou de l'*Emile* (OC IV, p. 351 ss.) pour souligner l'écart entre les finalités pédagogique et morale des *Fables*. Il est vrai que Julie éprouve de la difficulté à faire sentir à son fils aîné «bien nettement la différence de l'apologue au mensonge» et que le précepteur d'Emile refuse que son disciple apprenne des fables, «pas même celles de La Fontaine, toutes naïves, toutes charmantes qu'elles sont». Une inadéquation première veut que l'apologue, en les amusant, trompe les enfants. Mais il est vrai aussi que Rousseau ne cache pas son attendrissement pour ces récits moraux, et, avec Julie, il estime que «les fables sont faites pour les hommes» qui en ont éprouvé par l'expérience les vérités. Le seul reproche qu'il adresse au fabuliste est d'ordre littéraire. Si l'apologue est suffisamment explicite, pourquoi en donner la leçon dans la moralité. «Ah grand et inimitable peintre laisse à nos barbouilleurs écrire au dessous de leurs tableaux, c'est un arbre, c'est un cheval, c'est un homme. Pour toi peins-les sans les nommer et ne crains pas qu'on s'y trompe» (OC IV, var. a, p. 541).

L'œuvre de La Fontaine habite Rousseau, et B. Guyon assure à juste titre que «Rousseau connaissait par cœur La Fontaine» (OC II, p. 1381). Du *Deuxième Discours aux Réveries*, elle est omniprésente. C'est dans le quotidien de la correspondance de Jean Jacques que transparaît d'abord la vérité de cette sagesse épicurienne: nombreuses sont les références implicites ou explicites. François Jost, tout en suggérant - mais est-ce bien nécessaire? - que l'influence de Murali sur le Genevois était décisive, a déjà souligné l'importance des moralités dans ses lettres (*J.-J. Rousseau suisse*, II, p. 278-280). R.A. Leigh a depuis dépisté de multiples renvois, en plus de ceux mentionnés dans la *Table* de P.P. Plan, qui montrent combien le philosophe applique volontiers à son vécu les moralités des *Fables*. Il lui arrive même de réprimander aimablement ses correspondants par ce moyen (CC 2147, n. e, 4030, n. d). Pour se justifier ou s'excuser, il s'appuie sur des références morales cautionnées par un auteur connu de chacun.

miracles.¹» Un miracle doit être tel en tout lieu et en tout temps, et être contraire aux lois de la nature:

pour peu qu'un fait soit au dessus de nos lumieres nous le supposons au dessus de la raison, et l'esprit voit enfin du prodige où le cœur nous fait désirer fortement d'en voir².

Les miracles sont la preuve des simples, sur l'esprit desquels s'exerce l'autorité du pasteur-professeur. Dans cette optique, Montmollin est aussi condamnable que le malheureux héros de la *Vision*. Il abuse de la crédulité de ses paroissiens et les encourage à persévérer dans la voie tracée par la superstition³. C'est là que réside le «sel attique», qui ne signifie pas «humour» comme le pense Daniel Cousin, mais «ironie» ou «riant badinage» selon la formule de Voltaire. La plaisanterie n'est pas tant dans les allusions hermétiques à la majorité des lecteurs, même de l'époque, mais dans la raillerie, le persiflage cher à Rousseau. Son but n'est pas de faire rire la bonne société; il n'apprécie guère les «sots bons mots» et les «plaisanteries amères» entendus à la Chevrette. L'intention est ici tout en finesse et doit être comprise au second degré. En fait, il n'a pas le sens de l'humour dans la mesure où il ne sait pas rire de lui-même. Certes, il lui arrive de narrer des situations ridicules - voire honteuses - mais jamais il n'est capable de porter un regard vraiment critique sur sa pensée ou d'ironiser sur une de ses œuvres, comme Diderot, par exemple, qui dialogue superbement avec lui-même⁴. Son dédoublement dans les *Dialogues* implique une tension dramatique, une volonté de

¹ OC III, p. 746 et 734.

² OC III, p. 742.

³ «Les Ministres du Temple toujours vigilans pour leur intérêt découvrirent bientôt la source du scandale, saisirent l'homme voilé, le trainèrent au pied de l'autel et l'immolèrent sur le champ aux acclamations unanimes de la troupe aveuglée.» Ce sont là des lignes prophétiques du *Morceau allégorique* (OC IV, p. 1051).

⁴ Voir Ch. Guyot, «Diderot, l'homme du dialogue», dans *De Rousseau à Marcel Proust*, p. 75-82.

persuasion platonicienne. L'art de Jean Jacques réside dans la description des travers des gens ou de lui-même, mais il ne se départ jamais des fondements de sa pensée. La critique des Parisiens dans *La Nouvelle Héloïse* ne se conçoit que par opposition à l'idéal social et moral de Clarens; les défauts des Neuchâtelois de 1763 sont vus sous l'angle de l'idéalisation des Montagnons de 1730¹. Il a construit un système dans lequel il est enfermé, au point d'être confronté à des paradoxes qu'il passe enfin son temps à expliquer.

S'il est vrai que Jean Jacques aime rire, c'est toujours de jeux innocents qui n'attendent pas à la dignité des êtres². La sémantique du mot «plaisanterie³» dans ses trois grandes œuvres autobiographiques est significative, bien que sur tant de pages, on n'en compte que 18 occurrences⁴. L'auteur distingue les «plaisanteries sans fiel⁵», le plus souvent associées à ses relations féminines⁶, des plaisanteries méchantes de la «coterie Holbachique». Sur les 14 apparitions du mot dans les *Confessions*, la moitié concerne les pointes de Grimm, d'Holbach ou de M^{me} d'Épinay au Livre IX. Pour Rousseau, le mot a une connotation négative. Il est vrai qu'une fois il qualifie de plaisanterie l'article «Génie» de son *Dictionnaire de musique*⁷, mais l'idée même lui fait peur: «on m'attaquera avec des plaisanteries, et je ne me défendrai qu'avec des raisons⁸». Au fond, il doit faire sien l'adage de Julie von Bondeli: «combien on peut avoir d'Esprit, lors qu'on veut seulement être méchant» (CC 1402). Et il a bien soin de ne pas confondre la plaisanterie avec la satire, qu'il n'a cultivée qu'une seule fois dans sa vie, de

¹ Voir P. Hirsch, «Le Mythe des Montagnons».

² Il suffit de penser à l'épisode des jeux à la Chevrete tel que le raconte Jean Jacques dans la «Neuvième Promenade» des *Rêveries* (OC I, p. 1092).

³ Puisque c'est le mot employé par Rousseau pour parler de la *Vision*.

⁴ D'après les *Index* du Groupe Jean-Jacques Rousseau.

⁵ OC I, p. 810-811.

⁶ OC I, p. 28, 138, 319.

⁷ Rousseau juge de Jean Jacques, OC I, p. 682.

⁸ «Préface» de *Narcisse*, OC II, p. 959.

l'aveu des *Confessions*, à l'occasion du colonel Gaudard:

Cette petite pièce, mal faite, à la vérité, mais qui ne manquoit pas de sel, et qui annonçoit du talent pour la satire, est cependant le seul écrit satyrique qui soit sorti de ma plume. J'ai le cœur trop peu haineux pour me prévaloir d'un pareil talent; mais je crois qu'on peut juger par quelques écrits polémiques faits de tems à autre pour ma défense, que si j'avois été d'humeur batailleuse, mes agresseurs auroient eu rarement les rieurs de leur côté¹.

La plaisanterie de la *Vision* ne se limite pas, comme on l'a voulu dire², à des calembours faciles, mais réside plutôt dans le contexte - trop historique et régional peut-être - des conflits de Rousseau avec le clergé. Elle n'est cependant pas «sans fiel», puisqu'elle résulte du besoin d'épancher une colère prête à éclater autrement: elle n'en constitue pas moins du point de vue littéraire un modèle de parodie dans l'œuvre de Rousseau³. Seulement la plaisanterie eût été plus fine si Jean Jacques avait su se départir de son cas personnel, comme Grimm.

Reste la question de savoir pourquoi Rousseau a tant souhaité garder l'anonymat: «De manière ou d'autre il importe que personne ne m'en sache l'Auteur. On pourra le soupçonner; il n'importe, pourvu qu'on n'en puisse avoir aucune preuve; ainsi ne la montrez écrite de ma main à personne», écrivait-il à DuPeyrou, tout en lui demandant de publier le texte. Quelques jours avant, il priait son «cher Hôte» de se nommer l'auteur de la *Lettre de Goa*, et maintenant «à la manière de Voltaire⁴», il se cache. Il faut remonter à l'époque de la «Querelle des Bouffons» pour trouver deux écrits non signés, publiés de son aveu: la *Lettre à M. Grimm* (1752) et la *Lettre d'un symphoniste*

¹ OC I, p. 162.

² J. Voisine, dans son édition des *Confessions* (p. 749), par exemple. Voir la note 43 de la *Vision*.

³ Voir les distinctions faites entre «parodie», «pastiche» et «plagiat» dans le *Dictionnaire des littératures de la langue française* de Beaumarchais, Couty et Rey (Paris, Bordas, 1984, p. 1760-1761. art. «plagiat»).

⁴ C'est L.G. Crocker qui le fait remarquer, t. II, p. 258.

(1753). Ce dernier texte, plein de verve à l'encontre des musiciens qui, à force de mal jouer, ont obtenu le renvoi des Bouffons, a été publié quelques jours avant la *Lettre sur la musique française* que Jean Jacques a signée. L'humour et le ton y sont mordants: «C'est ainsi qu'après avoir expulsé avec ignominie toute cette engeance, nous allons nous établir un tribunal redoutable; [...] nous deviendrons un jour les Juges suprêmes de l'Opéra François, & les arbitres souverains de la chaconne & du rigaudon¹.»

En fait, Rousseau avait trop l'expérience de la vanité des Neuchâtelois² pour ignorer les conséquences d'une publication de la *Vision*. «La conversation des Neuchâteloises est aride ou badine, elle tarit sitôt qu'on ne plaisante pas», écrivait-il en 1763³. Il veut donc plaisanter, puisque dans leur superficialité les habitants de la Principauté aiment rire. A en croire une lettre perdue au Prince de Wurtemberg, il avait décidé de se moquer par écrit de la situation:

Il faut bien que le Pasteur de Motiers soit non seulement un méchant homme mais aussi un imbécille, et je pense qu'il ne Vous sera pas bien difficile de Vous garantir de ses laches et sottes intrigues. Vous en rîés, et c'est certainement le parti le plus sage car la raillerie est l'arme la plus redoutable contre les sots (CC 4379).

Mais signer cette parodie biblique eût signifié envenimer le conflit. Le besoin de soulager sa colère l'emportant, il demande néanmoins à DuPeyrou de la répandre. Il est vrai que si Jean Jacques avait attribué à ce «chiffon» plus d'importance qu'il n'en avait, il n'aurait pas manqué de le revendiquer.

Si les Neuchâtelois n'ont pas ri de ce texte, c'est bien aussi parce qu'ils ne savent pas rire d'eux-mêmes. Fiers de leur

¹ Dans D. Launay, *La Querelle des Bouffons*, N° XXXI, p. 664.

² «Cette vanité est leur vice dominant», écrit-il le 20 janvier 1763 au maréchal de Luxembourg (*Deux Lettres*, p. 14 du fac-similé).

³ *Deux Lettres*, p. 15 du fac-similé.

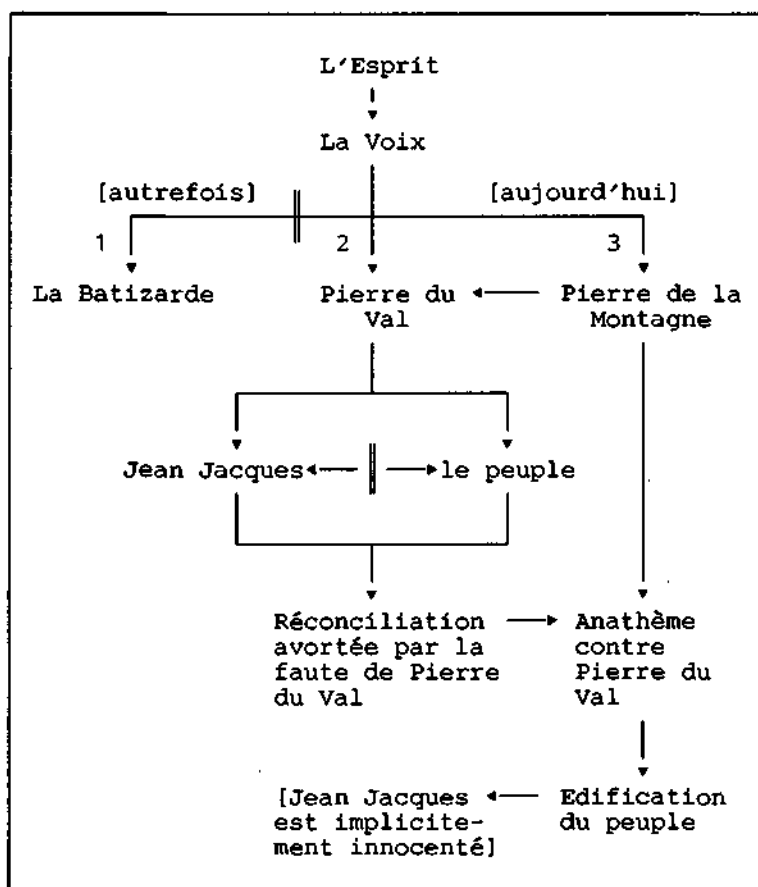
autonomie et de leur situation sociale, ils vivent repliés dans leur Principauté; hospitaliers (Rousseau le reconnaît), ils aiment à étaler leurs richesses, mais ils regardent les autres avec superbe; ils aiment rire à la façon de Voltaire protégé dans son château de Ferney. A l'abri chez eux, ils se moquent des autres, et il ne faut pas que quelqu'un vienne se mêler de les juger. La preuve en est fournie par l'accueil réservé aux deux lettres au maréchal de Luxembourg sur la Suisse et la Principauté¹. En 1784, Madame de Charrière ne sera pas mieux reçue. Même si la première édition de ses *Lettres neuchâtelaises* fut épuisée en quelques semaines, elle dut essuyer les foudres des habitants de la région, qui virent «un roman à clef, plein de malignité» et «s'appliquèrent avec une ridicule persévérance à chercher les noms véritables des personnages²». Malgré un compte rendu encourageant et dérompeur de Chaillet³, Belle de Zuylen renonça à écrire une suite à son roman, préférant insérer un postscriptum en vers dans la deuxième édition: «Peuple aimable de Neuchâtel / Pourquoi vous offenser d'une foible satire? / [...] Charmant Peuple neuchâtelois! / Soyez content de la nature; / Elle pouvoit sans vous faire d'injure / Ne pas vous accorder tous ses dons à la fois⁴.»

¹ *Deux Lettres*, éd. F.S. Eigeldinger, p. 21 et commentaires.

² Ph. Godet, *Madame de Charrière*, p. 160.

³ *Nouveau Journal de littérature et de politique de l'Europe*, 15 juin 1784.

⁴ *Oeuvres complètes*, t. VIII, p. 89.



LA PROFESSION DE FOI DANS LA «VISION»

Sans faire fi de l'intention satirique avouée du texte, on peut néanmoins y décrypter la pensée profonde de Jean Jacques relativement à ses sentiments religieux. Ecrite dans la précipitation nerveuse et vengeresse du mois d'août 1765, la *Vision* ne traduirait-elle pas une spontanéité que les grands développements raisonnés, de la *Profession de foi du Vicaire savoyard* aux *Lettres écrites de la Montagne*, n'ont évidemment pas? On répliquera assurément que la *Lettre à Christophe de Beaumont* et les *Lettres de la Montagne* ont été écrites aussi dans le feu de l'action et de la justification; mais il est aisé d'en mesurer l'argumentation rationnelle à chaque page. Dans la *Vision*, qu'il ne destine en fait qu'à une diffusion régionale, Rousseau se montre plus impulsif - plus vrai? - et, s'il s'appuie sur ses précédents écrits¹, sans chercher à les justifier à nouveau, il laisse couler sa plume au gré de ses colères et de ses convictions. Au pasteur de Montmollin qui lui réclame une nouvelle et édifiante profession de foi; au Consistoire qui attend des justifications, il répond par l'ironie; mais impuissant à se distancer du sujet, il laisse transparaître ses véritables sentiments en matière de foi. Tout se passe comme s'il avouait, malgré lui, une profession qu'il avait jusqu'alors contenue.

Admettre que la vision de Pierre Boy a été provoquée par l'alcool ne signifie pas nécessairement mettre en cause le contenu du discours de la Voix. Ce n'est pas parce qu'il fustige le malheureux Môtisan ou qu'il exprime ses doutes sur les miracles que Rousseau met dans la bouche d'un pseudo-illuminé des paroles délirantes. Tout au contraire, il y aurait eu miracle si Pierrot avait pu croire lui-même aux «paroles de correction» (II, 2), aux «Discours sensés» (II, 12) ou «persuasifs» (II, 16) que la Voix lui commandait de révéler. Mais «il s'est défié de ma promesse, et n'a pu croire au miracle dont il devoit être l'instrument» (II, 16), comme si, conscient d'avoir abusé du vin

¹ «nul n'a si fortement prouvé l'existence de Dieu» (I, 21).

d'absinthe, il se culpabilisait et prenait pour illusoires et grotesques des paroles véridiques. La Voix assure que Pierrot «s'est obstiné dans sa rébellion» (II, 16): parce qu'avant sa vision il avait condamné le bon et vertueux Jean Jacques, comme l'avaient fait tous les habitants du Val-de-Travers, désobéissant par là même à la Loi (I, 12-25); parce qu'après sa vision, revenu de ce qu'il avait cru être un égarement éthylique (qu'il se devait de cacher pour ne pas rendre suspect le miracle), il avait refusé de croire à la révélation dont il avait été l'objet. Rousseau confond superbement, si l'on peut dire, les faibles dont la foi est fondée sur des faits inexplicables. Ceux-ci veulent bien assister à un phénomène extraordinaire, en être les témoins, mais pas les acteurs, craignant de passer pour des illuminés; le jugement social domine leur foi. Il est plus facile de toucher en spectateur, comme Thomas, que d'être le réceptacle du message divin ou même l'objet du miracle. Il est socialement mieux de croire aux miracles ou d'en témoigner que d'avouer être soi-même la cause d'une intervention divine.

En conséquence, si Pierrot est un révolté butor, têtu et stupide, qui refuse de cautionner un événement surnaturel, force nous est d'admettre que la Voix dit la vérité sur Rousseau et la rectitude de sa foi. A la superstition populaire bornée qui attend des miracles tangibles, Rousseau oppose le miracle d'une foi raisonnable et raisonnée. Dans cette optique, les versets 3 à 10 du chapitre II de la *Vision* prennent un relief et une signification particulière qui s'accordent parfaitement à la pensée profonde de l'auteur de la *Profession de foi du Vicaire savoyard*, qui y apportent même des précisions nulle part ailleurs aussi clairement et lapidairement énoncées. Jamais Rousseau n'est allé si avant en si peu de lignes.

On sait son aversion pour les professions de foi dogmatiques et universelles:

Mon Maître a peu subtilisé sur le dogme, et beaucoup insisté sur les devoirs; il prescrivait moins d'articles de foi que de bonnes œuvres; il n'ordonnoit de croire que ce qui étoit nécessaire pour être bon; quand il résumoit la Loi et les Prophètes, c'étoit bien

plus dans des actes de vertu que dans des formules de croyance, et il m'a dit par lui-même et par ses Apôtres que celui qui aime son frère a accompli la Loi¹.

A Boswell qui l'interroge sur sa foi, il répond que la première définition du chrétien est dans l'accomplissement du bien: «Six ans bien passés acquitteront tout le mal que vous avez fait².» Puisque la Réforme a établi comme points fondamentaux: «reconnoître la Bible pour règle de sa croyance, et n'admettre d'autre interprète du sens de la Bible que soi³», on ne peut imposer une profession unique sans blesser la «liberté évangélique», sans renoncer «au principe de la Réformation», sans violer «la loi de l'Etat⁴». Dans les *Lettres de la Montagne*, Rousseau renvoie son lecteur à ses deux professions de foi, sur lesquelles il n'entend pas revenir:

On trouve dans l'*Emile* la profession de foi d'un Prêtre Catholique, et dans l'*Héloïse* celle d'une femme dévote⁵: Ces deux

¹ LCB, OC IV, p. 960.

² Journal de Boswell en date du 5 décembre 1764. CC XXII, A334, p. 358. Et en avril 1765, il rapporte encore au père de Madame de Charrière les paroles suivantes de Rousseau: «Toutes les objections ne me font rien. Mais ne m'embarrassez pas de vos preuves de l'évangile. Je l'ai ici. Il me parle au Cœur. Il faut qu'il soit divin» (CC 4335).

³ LEM, OC III, p. 712-713. Et plus loin: «Or la libre interprétation de l'Ecriture emporte non seulement le droit d'en expliquer les passages, chacun selon son sens particulier, mais celui de rester dans le doute sur ceux qu'on trouve douteux, et celui de ne pas comprendre ceux qu'on trouve incompréhensibles» (p. 714).

⁴ Op. cit., p. 717. «L'Eglise de Genève n'a donc et ne doit avoir comme Réformée aucune profession de foi précise, articulée, et commune à tous ses membres» (ibid.). Voir H. Gouhier, *Les Méditations*, p. 235-237. En ce sens, Rousseau ne rejoint pas tout à fait le réformateur neuchâtelais Ostervald qui prévoyait, dans son plan d'union des Eglises réformées, une certaine liberté accordée à chaque Eglise, mais ne renonçait pas pour autant à un règlement interne: «on laissera à chaque Eglise nationale ses droits, sa liturgie, sa confession de foi, sa discipline, mais on conviendra de certains articles généraux qui regarderont l'essentiel de la religion» ([1701], cité par J.-D. Burger, «Ostervald et la réunion des protestants», p. 78). Le *Consensus helveticus* était déjà trop contraignant pour que l'Eglise neuchâtelaise pût le reconnaître.

⁵ OC II, p. 714-716.

Pieces s'accordent assez pour qu'on puisse expliquer l'une par l'autre, et de cet accord on peut présumer avec quelque vraisemblance que si l'Auteur qui a publié les Livres où elles sont contenues ne les adopte pas en entier l'une et l'autre, du moins il les favorise beaucoup¹.

La confession protestante de Julie est fondée sur l'«unique regle de l'Ecriture Sainte et de la raison²»:

ce qu'il m'étoit impossible de croire, je n'ai pu dire que je le croyois; j'ai toujours cherché sincèrement ce qui étoit conforme à la gloire de Dieu et à la vérité. J'ai pu me tromper dans ma recherche; je n'ai pas l'orgueil de penser avoir eu toujours raison; j'ai peut-être toujours eu tort; mais mon intention a toujours été pure³.

Et elle se résume dans l'invocation suivante:

O grand Etre! Etre éternel, suprême intelligence, source de vie et de félicité, créateur, conservateur, pere de l'homme et Roi de la nature, Dieu très puissant, très bon, dont je ne doutai jamais un moment, et sous les yeux duquel j'aimai toujours à vivre!⁴

La *Profession de foi du Vicaire savoyard* rationalise le credo de Julie, sans pour autant confesser des vérités autres. A la croyance spontanée d'une âme simple, Rousseau confronte celle d'un homme destiné malgré lui à la prêtrise, autrefois tourmenté par le scepticisme, mais professant finalement les mêmes convictions que Julie par le chemin de la raison. Tout en se montrant très réservé sur les miracles et la révélation, il reconnaît un Dieu

¹ OC III, p. 694. Même rappel dans les *Confessions* (OC I, p. 407): «la profession de foi de cette même Héloïse mourante est exactement la même que celle du Vicaire Savoyard.»

² La *Nouvelle Héloïse*, OC II, p. 714.

³ *Ibid.*

⁴ *Op. cit.*, p. 716. Comme le fait remarquer Bernard Guyon dans ses notes (p. 1689), il n'y a dans la confession de Julie «aucune allusion aux miracles ni aux prophéties, ni à l'autorité divine du Christ».

essentiellement «intelligent», «bon» et «juste¹». La divinité du Christ, sans être niée, n'apparaît que dans la sainteté de sa mort: «la vie et la mort de Jesus sont d'un Dieu²». Pas un mot de la résurrection, mais une admiration sans réserve - les miracles mis à part - pour «la majesté des Ecritures», «la sainteté de l'Evangile³». S'il ne se prononce pas sur la nature du Christ, le Vicaire reconnaît la divinité de son message, parce qu'il est conforme à la voix de la conscience, «instinct divin», qui dicte naturellement les paroles premières de la charité: «aimer Dieu par dessus tout et son prochain comme soi-même est le sommaire de la loi⁴». La parole de Jésus parle au cœur, «vrai temple de la charité», mais sa vie et sa nature appartiennent à un domaine qui échappe à la raison et sur lequel le prêtre émet un «doute respectueux⁵».

La profession de foi de Rousseau contenue dans la *Lettre à Christophe de Beaumont* précise: «Je suis Chrétien, non comme un disciple des Prêtres, mais comme un disciple de Jésus-Christ⁶». L'écrivain y affirme encore une fois la sainteté du message, récusant toute autorité dogmatique, et laissant planer le doute sur ce qui répugne à sa raison et qui est pour lui inessentiel.

Moi de mon côté, très-convaincu des vérités essentielles au Christianisme, lesquelles servent de fondement à toute bonne

¹ OC IV, p. 581 et 593.

² OC IV, p. 626. Il faut souligner que Rousseau ne se prononce ni sur la naissance du Christ ni sur sa résurrection. Or, la *Confession helvétique* (éd. Courvoisier, p. 69 et 71) et le *Catéchisme d'Ostervald* (éd. de 1742, p. 46-52) donnent ces deux mystères comme essentiels à la foi.

³ Pierre Burgelin estime que «le Vicaire achève sa profession de foi par une palinodie, ou ce qu'on juge tel, en exprimant ses sentiments sur l'Evangile» (*Jean-Jacques Rousseau*, p. 39).

⁴ OC IV, p. 632.

⁵ Rousseau a toujours ménagé une grande ambiguïté sur la question de savoir s'il faisait entièrement sienne la profession du Vicaire savoyard, à preuve cette ligne du 24 juillet 1762 à Marcet de Mézières: «On n'a nul droit de regarder la doctrine qu'elle contient comme étant la Sienne [JJ.]» (CC 2028).

⁶ OC IV, p. 960.

morale, cherchant au surplus à nourrir mon cœur de l'Esprit de l'Evangile sans tourmenter ma raison de ce qui m'y paroît obscur, enfin persuadé que quiconque aime Dieu par dessus toute chose et son prochain comme soi-même, est un vrai Chrétien, je m'efforce de l'être, laissant à part toutes ces subtilités de doctrine, tous ces importans galimathias dont les Pharisiens embrouillent nos devoirs et offusquent notre foi, et mettant avec Saint Paul la foi-même au dessous de la charité¹.

Or dans le «credo» de la *Vision* apparaît une nouveauté sous sa plume: après avoir affirmé que «nul n'a si dignement honoré le Christ» (I, 22) que lui, il prononce ces mots étonnants: «Tu crois en *Jésus son fils*² son Christ et en sa parole» (II, 4). Il est vrai qu'il avait d'abord écrit: «son fils sauveur des hommes»; la nuance est d'importance dans la mesure où il reconnaissait là le principe salvateur de Jésus, mais les mots «son fils» n'ont pas été biffés et le credo dans son ensemble est le passage le moins raturé du brouillon, donc le plus spontané et le plus définitif. Jamais auparavant, me semble-t-il, Jean Jacques n'a confessé une telle profession de foi, proclamant explicitement la divinité du Christ. On peut objecter que ce «credo» est un «credis» et que par conséquent cette deuxième personne grammaticale atténue l'authenticité de la déclaration; en fait, elle lui donne plus de poids dans la mesure où l'Esprit reconnaît et cautionne la foi de Jean Jacques. Les critiques, qui ont négligé ce texte anecdotique, ont passé à côté d'une déclaration capitale. Mais voir Rousseau reconnaître tout à coup Jésus comme le fils de Dieu peut néanmoins paraître si exceptionnel qu'on est en droit de s'interroger sur le sens de ces mots. Ce «fils» ne serait-il pas simplement - vu la correction limitative - un enfant de Dieu comme toutes les créatures? J'en doute en raison même de la forme donnée à ce credo qui commence comme tout credo³. Le

¹ OC IV, p. 960-961.

² Je souligne.

³ Dans son *Catéchisme*, Ostervald affirme qu'«Un Chrétien doit croire tout ce qui est contenu dans l'Evangile», mais il définit «la marque la plus certaine

«Tu crois en Jesus son fils» succède naturellement à «Tu crois en Dieu puissant» (II, 3), mais on attend vainement «Tu crois au Saint-Esprit». Cependant, il faut admettre que celui qui se déclare «Theïste» pour avoir haï l'intolérance (CC 2093), s'est toujours montré prudent sur la question de la divinité du Christ¹.

La première condamnation d'*Emile* par les milieux tant catholiques que protestants portait d'abord sur l'ambiguïté relative à la révélation². Sur ce chapitre, le Vicaire savoyard garde une prudente réserve. Trois ans plus tard, après des humiliations et des souffrances morales sans fin, voilà Rousseau qui lâche du lest sur la question. Pour nous en tenir à la période qui nous intéresse ici, il faut rappeler que les remontrances de la Classe des pasteurs neuchâtelois au Conseil d'Etat (septembre 1762) portaient sur l'attaque ouverte contre la révélation dans l'*Emile*, et qu'en mars 1765 elle convoque Rousseau en consistoire

pour luy adresser les admonitions convenables, & luy faire entendre qu'Elle [la Compagnie] ne peut le reconnoître digne de la Communion des Fidèles tant qu'il ne manifesteroit pas à tous égards les Sentimens d'un vray Chrétien, en déclarant Solemnellement en Consistoire, qu'il croit en Jesus Christ mort pour nos Offenses & ressuscité pour notre Justification³ en témoignant de

de la vraye Foy» dans l'obéissance aux commandements, c'est-à-dire dans la charité.

¹ Au pasteur Jean Ami Martin, le 14 septembre 1759: «quoique je n'entende rien en theologie il me semble que n'attribuer à J.C. la divinité que par communication c'est le déclarer purement homme» (CC 865). Rousseau est-il loin de ce point de vue?

² Voir à ce propos: J.S. Spink, *Jean-Jacques Rousseau et Genève*, M. Françon, «La Condamnation de l'*Emile*, P. Burgelin, *Jean-Jacques Rousseau et la religion de Genève*, Ph. Lefebvre, «Jansénistes et catholiques contre Rousseau», et J.-L. Leuba, «Rousseau et l'orthodoxie éclairée». Ce dernier article résume clairement les critiques adressées à Rousseau par les théologiens réformés du XVIII^e siècle: 1° «l'ambiguïté de Rousseau touchant la nécessité de la révélation chrétienne», 2° «la multiplicité des religions», 3° «la crédibilité historique des Evangiles», 4° «la sanction de la conduite humaine», 5° «la Réformation de l'Eglise» de Genève, et 6° «les conséquences politiques et sociales de l'Evangile».

³ Je souligne.

plus le Regret qu'il a de tout ce qu'il peut avoir écrit contre une telle foy, & en general contre la Revelation, en consentant même que cette Declaration soyt rendue publique pour l'Edification de l'Eglise, & la Reparation du Scandale qu'il luy a donné¹.

En vérité on est en droit de s'interroger sur l'impérieuse nécessité qu'éprouve Jean Jacques, dès son arrivée à Môtiers, de participer à la communion et sur le sens qu'il attribue à l'eucharistie. Car il n'a jamais caché le plaisir et la consolation que lui a procurés son admission à la Sainte Table:

Je desire être toujours uni extérieurement à l'Eglise, comme je le suis dans le fond de mon cœur, et quelque consolant qu'il soit pour moi de participer à la communion des fidèles, je le désire, je vous proteste, autant pour leur édification et pour l'honneur du culte que pour mon propre avantage².

Ce moment, je vous l'avoue, fut un des plus doux de ma vie³.

Je n'eus de mes jours pareille surprise ni plus consolante⁴.

Ce serait une erreur d'appréciation fondamentale que de limiter cet acte à des visées politiques genevoises⁵, à une réponse aux intrigues de ses ennemis⁶ ou à une reconnaissance officielle qui cautionnât sa pensée religieuse⁷. De l'aveu des *Confessions*, il

¹ Je cite d'après CC XXIV, A349, p. 347-348. Montmollin a repris ce passage dans sa *Réputation* (p. 137-138). Voir aussi Appendice I, § 6.

² 24 août 1762; CC 2108.

³ 8 août 1765; Appendice II, § 7.

⁴ *Confessions*, OC I, p. 605.

⁵ Il est vrai cependant que les amis genevois de Jean Jacques espéraient utiliser ses déclarations religieuses pour influencer négativement le scrutin (21 novembre 1762) du renouvellement du procureur général Tronchin, principal artisan de la condamnation de l'*Emile* à Genève.

⁶ Comme il le laisse entendre dans sa lettre à la comtesse de Boufflers du 31 octobre 1762 (CC 2271).

⁷ Rousseau a dit à son pasteur «que c'étoit évidemment le motif de sa Conscience qui l'engageoit à me [Montmollin] faire cette réquisition, puisqu'étant sous la protection du Roy, il pouvoit vivre dans ce pays sans qu'il

s'agit d'un «devoir de Citoyen¹», conforme aux limites que prescrit le *Contrat social*: une «religion civile» est «bonne en ce qu'elle réunit le culte divin et l'amour des loix», mais elle risque vite de tromper les hommes, de les rendre crédules et superstitieux²; elle doit être fondée sur des «dogmes positifs» qui engagent le citoyen à la sociabilité et à la charité, et non sur des «dogmes négatifs», inquisiteurs et intolérants.

Il y a donc une profession de foi purement civile dont il appartient au Souverain de fixer les articles, non pas précisément comme dogmes de Religion, mais comme sentimens de sociabilité, sans lesquels il est impossible d'être bon Citoyen ni sujet fidelle³.

En participant à la communion, Rousseau accomplit d'abord un acte d'intégration sociale, qui n'implique aucune reconnaissance des fondements du «culte extérieur».

A l'instar du Vicaire savoyard qui expose sa foi «dans la simplicité de [son] cœur» et sans chercher à convaincre quiconque⁴, Rousseau livre la *Profession de foi* au jugement de ses lecteurs; il avertit qu'il se refuse à toute dispute, car «si tot qu'on dispute on s'échauffe; la vanité, l'obstination s'en mêlent, la bonne foi n'y est plus⁵», particulièrement dans le domaine des «idées générales et abstraites» qui sont «la source des plus grandes erreurs des hommes⁶». La déclaration au pasteur de Montmollin va dans ce sens: «Quoi qu'il en soit, l'ouvrage porte en soi tous ses éclaircissemens, et comme je ne pourrois l'expliquer que par lui-même, je l'abandonne tel qu'il est au blâme ou à l'approbation des Sages, sans vouloir le deffendre ni

fut astreint à y faire des actes extérieurs de la Réligion, qu'il désiroit de tout son cœur de trouver Jésus pour son Sauveur» (CC 2191).

¹ OC I, p. 604.

² *Op. cit.*, OC III, p. 464-465.

³ *Op. cit.*, p. 468.

⁴ «Souvenez-vous toujours que je n'enseigne point mon sentiment, je l'expose» (*Emile*, OC IV, p. 581).

⁵ OC IV, p. 630.

⁶ *Op. cit.*, p. 577.

le desavouer¹.» Les arguments de la lettre du 24 août 1762 furent jugés suffisants pour que l'auteur de l'*Emile* fût agréé dans la communauté de Môtiers². Mais le pasteur, qui eut plusieurs entretiens avec Jean Jacques³, espérait davantage encore de son nouveau paroissien, bien avant la parution des *Lettres écrites de la Montagne*. A son confrère genevois Sarasin qui le pressait de questions et de reproches, il laissait entendre le 30 octobre 1762:

j'ai donc lieu de m'attendre à ce qu'il paroitra dans peu quelque chose de M^r Rousseau, qui édifiera le public & surtout l'Eglise, ce que je desire de tout mon Cœur, et ce à quoi je travaille avec Zèle (CC 2270).

En fait, il attendait de Rousseau une nouvelle confession où ce dernier 1° nierait avoir attaqué la «Religion chrétienne réformée», 2° s'élèverait «clairement contre l'ouvrage infernal de l'Esprit», et 3° foudroierait les philosophes «vains & présomptueux» qui sapent «par les fondements et la Religion naturelle et la Religion révélée» (CC 2191). Beau programme et belle récompense pour le dévouement d'un pasteur qui n'a pas craint le 9 septembre 1762 de sermonner, devant tout son troupeau, son illustre paroissien par un prêche sur la «nouvelle fausse philosophie», inspiré du chapitre 7, verset 51, des Actes des Apôtres. Rousseau a effectivement commencé à rédiger une seconde lettre à Montmollin, mais il ne semble pas la lui avoir envoyée. Il y réitère sa bonne foi en se défendant d'être un impie aux yeux de ses ennemis, parce qu'il a osé dire ses doutes en même temps qu'il affirme sa foi. Il termine son brouillon par ces lignes:

¹ 24 août 1762; CC 2108.

² Il faut noter que Montmollin, croyant «de bonne foi» à la «bonne foi» de Rousseau, s'est appuyé néanmoins sur l'accord de son Consistoire, et en partie sur celui de la Classe.

³ Voir le fidèle compte rendu qu'il en fait à Sarasin le 25 septembre (CC 2191), fidèle dans la mesure où rien ne semble trahir la pensée profonde de Rousseau.

Je veux seulement vous renouveler, Monsieur, la déclaration de la résolution ferme et sincère où je suis, de vivre, et mourir dans la communion de l'Eglise Chrétienne réformée. Rien ne m'a plus consolé dans mes disgrâces que d'en faire la sincère profession auprès de vous; de trouver en vous mon Pasteur, et mes frères dans vos paroissiens, je vous demande à vous, et à eux la continuation des mêmes bontés (CC 2299).

Montmollin ne cache pas au genevois Fr. H. d'Ivernois qu'il attend le bon vouloir de Jean Jacques

pour mettre alors sous la presse¹ & Exposer au public les Conversations Intéressantes que j'ay eu avec lui, tous les matériaux sont prêts & Sûrem^t le public sera Edifié (CC 2321).

En fait cette publication, qui deviendra par la suite un «Anti-Emile» de l'aveu même du pasteur, ne verra pas le jour. En revanche, ce dernier assure en décembre 1763 avoir reçu des mains de Rousseau

une nouvelle Confession de foy tout à fait orthodoxe, mais sous la condition et promesse expresse que je n'en ferai usage que lors qu'il m'en requerra (CC 3053).

Est-ce là la vérité? Je suis porté à croire que Montmollin ment. Pourquoi, s'il est vraiment en possession de ce document essentiel, s'acharne-t-il contre Rousseau à la suite de la parution des *Lettres de la Montagne*? Il lui suffirait de présenter cette prétendue nouvelle confession pour innocenter et défendre le philosophe. Lui qui a gardé le moindre papier écrit de la main de Rousseau, ne peut avoir détruit un fragment de cette importance, à moins qu'on le soupçonne de machiavélisme: le document innocentant Rousseau dans la tourmente de 1765, le pasteur aurait préféré le brûler pour ne pas enfreindre la doctrine

¹ Mais à Sarasin, il dit le contraire: «non que je veuille publier mes remarques, mais je les fais uniquement pour l'honneur de la Religion, pour ma propre satisfaction» (CC 2346).

reçue ni désobéir à ses supérieurs... Comme Jean Jacques ne parle nulle part de ce texte, je préfère penser que le pasteur arrange la situation en sa faveur par un habile «il faut bien un peu Se prêter¹». Pour esquiver le débat avec les ministres de Genève et se justifier de l'éloge que lui adresse la *Lettre à Christophe de Beaumont* aux yeux éblouis de l'Europe réformée², il utilise un subterfuge en vue d'atormoyer la querelle. Ainsi jusqu'au bout, Rousseau s'en tient à la profession de foi du Vicaire et les textes subséquents ne font que la confirmer, à l'exception peut-être de la *Vision*.

Pour se dire chrétien, Jean Jacques devrait, aux yeux des théologiens, reconnaître la révélation; pour communier au corps du Christ, il devrait confesser une foi orthodoxe. Mais la foi n'est justement pas pour lui une contrainte dogmatique, «incompatible avec la justice de Dieu³». Le Vicaire, malgré son «scepticisme involontaire», accomplit les gestes et les rites sacramentaux que lui dicte l'Eglise, sans se prononcer sur le sens même de l'eucharistie:

quand j'approche du moment de la consecration, je me recueille pour la faire avec toutes les dispositions qu'exigent l'Eglise et la grandeur du sacrement; je tâche d'anéantir ma raison devant la suprême intelligence; je me dis: qui es-tu pour mesurer la puissance infinie? Je prononce avec respect les mots sacramentaux, et je donne à leur effet toute la foi qui dépend de moi⁴.

Pour Rousseau, la communion, au-delà d'une simple mais importante socialisation, signifie d'abord la réunion à Dieu dans la fraternité des hommes, telle que le Christ l'a vécue avec ses disciples. Les textes le disent clairement:

¹ L'expression est de Rousseau. Voir Annexe II, § 12.

² OC IV, p. 961.

³ OC IV, p. 625.

⁴ OC IV, p. 628.

Depuis lors j'ai la consolation d'être reconnu membre de son [Montmollin] Eglise, il faut être opprimé, malade et croire en Dieu pour sentir combien il est doux de vivre parmi ses freres¹.

Il m'est consolant et doux d'être compté parmi ses membres, de participer au culte public qu'ils rendent à la divinité, et de me dire au milieu d'eux: je suis avec mes freres².

Car il est très consolant pour un croyant affligé de rester en communauté de culte avec ses freres et de servir Dieu conjointement avec eux³.

Il faut connoître tous mes malheurs, il faut avoir éprouvé les peines d'un cœur Sensible qui perd tout ce qui lui étoit cher, pour juger combien il m'étoit consolant de tenir à une Société de freres qui me dédomageroit des pertes que j'avois faites et des amis que je ne pouvois plus cultiver⁴.

Au milieu de tant de proscriptions et de persecutions je trouvois une douceur extrême à pouvoir me dire, au moins je suis parmi mes freres⁵.

Tant de constance dans le jugement révèle le fond de l'attitude de Jean Jacques. Dans le *Contrat social*, il relevait déjà que par le vrai christianisme, celui de l'Evangile,

les hommes, enfans du même Dieu, se reconnoissent tous pour freres, et la société qui les unit ne se dissout pas même à la mort⁶.

Il reconnaît bien que sa présence au culte a aussi pour but

¹ A la comtesse de Boufflers, 31 octobre 1762; CC 2271.

² LCB, OC IV, p. 961.

³ Lettre à Saint-Brissot, 22 juillet 1764; CC 3418.

⁴ Lettre du 8 août 1765; voir Appendice II, § 7.

⁵ *Confessions*, OC I, p. 605.

⁶ *Op. cit.*, OC I, p. 465.

l'édification du troupeau¹ et le pasteur lui-même avoue à Sarasin que toute son Eglise a été réjouie de l'«humilité profonde» avec laquelle Rousseau a communiqué²; mais l'acte est accompli autant, sinon plus, pour le «propre avantage» du philosophe que par prosélytisme. Le sentiment de fraternité qu'il éprouve soudain, après tant de querelles avec les théologiens et les philosophes, lui fait verser des larmes d'émotion sincère et le persuadent dans son idée de la bonté originelle des hommes.

Rousseau n'est pas un disciple de l'orthodoxie paulinienne, on le sait: «Paul. Mais ce n'est pas l'Evangile. [...] Je le respecte. Mais Je crois qu'il a contribué à vous troubler la tête³.» A la guerre comme à la guerre, il faut savoir se battre sur le terrain et avec les armes de ses ennemis. Les paroles adressées à Pierrot des Dames (I, 11-27), reconnaissant les vertus chrétiennes de Jean Jacques et condamnant le fanatisme du peuple, de même que le message «de correction» (I, 1-9), sont directement inspirées de l'Epître aux Romains, en particulier en ce qui concerne la reconnaissance de la différence dans la foi (Rom. 12), la tolérance (14) et l'humilité (15). Avec la caution de Paul, la Voix reconnaît à Jean Jacques la qualité première du chrétien: la charité, l'amour du prochain, la foi en la Parole. A l'inverse, le peuple, manipulé sur la question des miracles mis en doute par Rousseau, désobéit à la loi du Christ par l'offense, le mensonge et la calomnie. Or Jean Jacques et le peuple sont naturellement bons (I, 12 et 26), mais chacun porte la responsabilité d'une faute: L'écrivain a un tort:

Mais une chose me déplait en toi.

Tu t'obstines à rejeter les miracles; et que t'importent les miracles? Puisqu'au surplus tu crois à la Loi sans eux n'en parle point, et ne scandalise plus les foibles (II, 8-9).

¹ Lettre à Montmollin du 24 août 1762; CC 2158.

² Lettre du 25 septembre 1762; CC 2191.

³ Propos rapportés par J. Boswell dans son *Journal* (CC XXII, A334, p. 365).

Le peuple, quant à lui, est trompé: «il ne voit pas qu'on lui fait défendre la cause de Dieu avec les armes de Satan» (I, 26). De son côté, Rousseau reconnaît qu'il a péché par orgueil en parlant trop ouvertement contre les miracles, admettant par là le reproche que lui a adressé le *Journal helvétique*¹. A propos des contradictions relevées par Lamennais dans la *Profession de foi du Vicaire savoyard*, sur «le devoir de sincérité dans la pratique extérieure²», Paul Hoffmann montre combien pour Rousseau «tout se passe comme si l'individu était invité à suspendre son jugement sur le sens et la valeur du culte extérieur, qu'il doit pratiquer de bonne foi, dans une sorte d'obscurcissement de sa raison; à faire comme s'il croyait les rites essentiels. [...] il n'appartient pas à l'homme, selon Rousseau, de juger de la validité du sens attaché aux rites et aux sacrements. Tous sont les symboles des mystères de la foi. La pratique de la bonne foi serait liée à une attitude d'humilité intellectuelle, au refus de cette présomption-là qui consisterait à mépriser et à rejeter comme faux et vains les gestes de la dévotion.» On pourrait trouver confirmation de cette hypothèse dans la *Vision de Pierre*. Par sa participation au culte, Rousseau manifeste qu'il ne met pas en question la foi de ses frères et que la communion fraternelle le réjouit pleinement. Si les faibles ont besoin d'affermir leur foi par les miracles, grand bien leur fasse, et il reconnaît ici avec une étonnante humilité que, dans son orgueil, il s'en est pris trop ostensiblement et publiquement au fondement de leur croyance. Les miracles, sur lesquels s'appuie la foi des «faibles», ne sont pas essentiels à celle de Rousseau ou du Vicaire; il eût mieux valu cependant ne pas en parler, ne pas écrire contre ces stratagèmes propres à convertir les «gens de col raide et incirconcis de cœur et d'oreilles» (Actes 7:51). Il en revient à ses premières déclarations de la *Lettre à d'Alembert*:

¹ Voir chap. III, p. 423.

² «Le problème de la bonne foi dans la Profession de foi du Vicaire savoyard», en particulier p. 32-35.

je suis l'ami de toute religion paisible, où l'on sert l'Etre éternel selon la raison qu'il nous a donnée. [...] Sans doute l'orthodoxe, qui ne voit nulle absurdité dans les mystères, est obligé de les croire: mais si le socinien y en trouve, qu'a-t-on à lui dire? [...] Le laisser en repos¹.

Henri Gouhier a relevé que Rousseau avait conscience qu'on pouvait le taxer d'hypocrisie dès là qu'il participait au culte avec ses frères, sans partager absolument les mêmes fondements de la foi²; il cite ces lignes à l'abbé Carondelet du 4 mars 1764:

Je ne puis disconvenir que vos imputations d'hypocrisie ne portent un peu sur moi. Il est très vrai que sans être en tout du sentiment de mes frères, et sans déguiser le mien dans l'occasion, je m'accomode très bien du leur; d'accord avec eux sur les principes de nos devoirs, je ne dispute point sur le reste, qui me paroît très peu important. En attendant que nous sachions certainement qui de nous a raison, tant qu'ils me souffriront dans leur communion je continuerai d'y vivre avec un véritable attachement. La vérité pour nous est couverte d'un voile, mais la paix et l'union sont des biens certains (CC 3166).

Le «cérémonial» est une chose; la foi en est une autre. Le malheur est que les Neuchâtelois, comme la plupart des réformés, préfèrent épiloguer sur le dogme et se dire chrétiens parce qu'ils vont «au prêche tous les dimanches³». Mais dans un grand élan de tolérance et d'humilité, Jean Jacques veut bien admettre leur attitude et leurs convictions et avouer sa faute: selon Rom. 14, ne sait-il pas qu'il ne doit pas condamner ceux qui nourrissent leur foi des miracles, ni scandaliser les faibles? «Quant à celui qui est foible dans la foi, recevez-le avec bonté, sans contestations & sans disputes. [...] Ne nous jugeons donc plus les uns les autres; mais jugez plutôt qu'il ne faut donner

¹ *Op. cit.*, p. 58 et 60.

² *Les Méditations*, p. 239-240.

³ *Deux Lettres*, p. 15 et 16 du fac-similé.

aucune occasion de chute ni aucun scandale à votre frère.» Encore faudrait-il que la réciproque fût appliquée... Même si elles ne sont peut-être pas de Rousseau¹, les *Pensées d'un esprit droit* résument parfaitement la question:

Sans religion, il ne peut y avoir ni vraie probité ni bonheur solide.

Mais peu de gens ont une idée juste de la religion. On la fait ordinairement consister dans des pratiques extérieures, et l'on ne remplit aucun des devoirs essentiels qu'elle prescrit. Il faut sans doute observer les préceptes de l'Eglise, mais ne pas s'imaginer qu'en assistant au service divin, et en marmotant quelques prières où le cœur n'est pour rien, on a tout fait.

On n'a de religion qu'autant qu'on ne fait pas contre les autres ce que nous ne voudrions pas qu'ils fissent contre nous, et qu'on fait pour eux ce qu'on voudrait qu'ils fissent pour nous.

La véritable religion, c'est la vérité, la charité, la bienfaisance, l'humilité, la douceur dans le caractère et dans les procédés. Tout exercice de religion qui n'est pas fondé sur cette base, n'est qu'illusion et hypocrisie².

Les Môtisans, de leur côté, sont conduits par leur pasteur sur «la mauvaise voye», celle où ils heurtent la pierre d'achoppement qui va les détourner de la loi de la justice fondée sur la charité (Rom. 9:30-32); la pierre angulaire risque de devenir «une pierre de chute» pour ceux qui, comme Israël, rejettent la parole (1 Pierre 2:7-8). Jean Jacques aurait donc pu reconnaître publiquement ses torts, si le butor Pierre Boy lui avait parlé, et tous les habitants du Val-de-Travers, témoins d'un double miracle (Pierre Boy devenu sensé et Rousseau «converti»), auraient vu l'œuvre de Dieu et retrouvé la voie du salut en fraternisant avec celui qu'ils ont rejeté. Mais, dans son récit, Jean Jacques se blanchit astucieusement: Pierre Boy lui-même demeure insensible à la révélation, alors que son frère Rousseau,

¹ Voir le commentaire de Ch. Guyot dans OC II, p. 1952-1953.

² Dixième Pensée, *op. cit.*, p. 1301.

lui, aurait écouté les «paroles de correction».

Il est un fait que la fin de ce texte dévalorise la confession. L'anathème prononcé contre Pierrot des Dames et la prune verte, authentifiant la vision de Pierre de la Montagne, ridiculisent les miracles, et font perdre de l'importance aux premières déclarations. En fait, tout cela n'est qu'une fiction, il ne faut pas l'oublier, mais une fiction où percent çà et là des «confessions» importantes, malgré l'intention première satirique. Tout s'y passe comme si Jean Jacques, ne souhaitant que la paix, savait son irrévocable destin: il le pressent, il le provoque même. Impuissant à dévoiler la vérité aux yeux des fanatiques aveuglés, mais prêt à avouer humblement ses torts, il prévoit néanmoins sa condamnation, tout en s'innocentant: il aurait pu être «reconnu» comme un bon chrétien si Pierre Boy avait exercé «le don de prophétie [...] selon la mesure de la foi qu'il a reçue» (Rom. 12:6).

L'aveu de Jean Jacques n'en est pas moins sincère. Mais assurément l'écrivain ne renoncera jamais à ses convictions profondes, malgré les «intervalles d'inquiétude et de doutes» auxquels il fait allusion dans la «Troisième Promenade¹»; il ne peut cacher ses doutes, ni se plier aux contraintes extérieures d'une foi aveugle:

Non, non, Madame; on me traitera d'hypocrite tant qu'on voudra, mais je ne serai ni un perfide ni un lâche. Je ne renoncerai point à la religion de mes pères à cette religion si raisonnable, si pure, si conforme à la simplicité de l'évangile ou je suis rentré de bonne foi depuis nombre d'années et que j'ai depuis toujours hautement professée. Je n'y renoncerai point au moment où elle fait toute la consolation de ma vie et où il importe à l'honnête homme qui m'y a maintenu que j'y demeure sincèrement attaché.

Et il continue par ces lignes, qui tendent à limiter l'hypothèse de Paul Hoffmann, même si elles sont antérieures à la lettre à Carondelet:

¹ OC I, p. 1020.

Je n'en conserverai pas non plus les liens extérieurs tout chers qu'ils me sont aux depends de la vérité ou de ce que je prends pour elle, et l'on pourroit m'excommunier, et me decreter bien des fois avant de me faire dire ce que je ne pense pas¹.

Le rattachement à la communauté, s'il doit passer par des contraintes rituelles ou dogmatiques, sera toujours sacrifié à la vérité intérieure essentielle. Dans la *Vision* cependant, il fait un pas de plus dans l'exercice de la vraie foi chrétienne en se rappelant les préceptes des devoirs envers les prochains selon Romains 13-15.

¹ A la comtesse de Boufflers, 31 octobre 1762; CC 2271.

Chapitre II.

1. Va donc a parole à ton frere errant Jean Jacques, a lui adre en mon nom es paroles : ainsi a dit la voie de la nonne de l'esprit.
2. Mon frere Jean Jacques tu t'égares dans tes idées. Reviens à toi, sois docile, et ecoute mes paroles de correction.
3. Tu crois en Dieu puissant, intelligent, bon, juste et rémunérateur; et en cela tu fais bien.
4. Tu crois en Jesus son fils son Christ et en sa parole; et en cela tu fais bien.
 Si tu fais de que pour sauver les peuplés du monde, et en cela tu fais bien.
 Si tu aimes les hommes comme ton prochain et les Chrétiens comme tes frères.
 Tu fais le bien quand tu pœux, et ne fais jamais de mal à personne que pour ta défense et aller de la justice.
5. Cependant s'ont sur l'espérance tu attends pas l'équité de la part des hommes; mais tu mets ton espoir dans l'autre vie qui est l'éternité des misères de celle-ci; et en tout cela tu fais bien.
6. Si connais tes œuvres; j'ai vu les bonnes, tu cours et me clémentie effaceras les mauvaises. Mais une chose me déplais en toi.
7. Ote t'obtiens à rejeter les miracles; et que t'importe les miracles? Puis qu'au surplus tu crois à la loi sans aïe n'en parle point, et ne scandalise plus les foibles.
8. Et lorsque toi Pierre du Val de Pierre des Dames auras dit ces paroles à ton frere errant Jean Jacques, il sera ainsi d'ordonnement.
9. Et voyant que toi qui es un brutal et un stupide tu lui parles —

(7)

25. Toute-fois ce Peuple est bon naturel-
ment, mais on le trompe ; & il ne voit
pas qu'on lui fait défendre la cause de
Dieu avec les armes de Satan.

27. Tirons-les de la mauvaise voye où j'on
les mène, & ôtons cette pierre d'achop-
pement de devant leurs pieds.

C H A P I T R E . II.

1. **V**A donc, & parle à ton frère errant
Jean Jaques, & lui adresse en mon
nom ces paroles : Ainsi a dit la voix de
la part de l'Esprit.

2. Mon fils Jean Jaques tu t'égares dans tes
idées. Reviens à toi, sois docile, & re-
çois mes paroles de correction.

3. Tu crois en Dieu puissant, intelligent,
bon, juste & rémunérateur ; & en cela
tu fais bien.

4. Tu crois en Jésus son fils, son Christ, &
en sa parole ; & en cela tu fais bien.

5. Tu suis de tout ton-pouvoir les préceptes
du St. Evangile ; & en cela tu fais bien.

(8)

6. Tu aimes les hommes comme ton prochain
& les Chrétiens comme tes frères. Tu fais
le bien quand tu peux, & ne fais jamais
de mal à personne que pour ta défense &
celle de la justice.

7. Fondé sur l'expérience tu attends peu d'é-
quité de la part des hommes ; mais tu
 mets ton espoir dans l'autre vie qui te dé-
domagera des misères de celle-ci ; & en
tout cela tu fais bien.

8. Je connois tes œuvres ; j'aime les bonnes ;
ton cœur & ma clémence effaceront les
mauvaises. Mais une chose me déplaît en
toi.

9. Tu t'obstines à rejeter les miracles ; &
que t'importent les miracles ? Puisqu'au
surplus tu crois à la Loi sans eux, n'en
parle point, & ne scandalise plus les foi-
bles.

10. Et lorsque toi Pierre du Val, dit Pierrot
des Dames, auras dit ces paroles à ton frère
errant Jean Jaques, il fera saisi d'étonne-
ment.

11. Et voyant que toi qui es un brutal &
un stupide tu lui parles raisonnablement &

LES TEXTES

Le texte transcrit dans cette édition est celui de la copie autographe que Rousseau envoya à DuPeyrou en vue de l'impression:

- 1° C = copie autographe; Neuchâtel, BPU, MsR 26, 2 feuillets (4 pages), 24,5 x 18,5 cm., numéroté «N° 41». Quelques ratures signalées entre crochets dans les variantes. Les sauts de pages sont marqués par «/».
- 2° B = brouillon autographe; Neuchâtel, BPU, MsR 20, feuillets 49v-53r, 19,7 x 15,3 cm. Dans ce même volume retourné se trouve, aux feuillets 1-18, le brouillon de la lettre à DuPeyrou relatant les démêlés avec le pasteur de Montmollin (8 août 1765, CC 4573bis¹). En bas de pages sont données les principales variantes par rapport à la copie.
- 3° E = édition: VISION / DE / PIERRE DE LA MONTAGNE / DIT / LE VOYANT. [Genève, G. Cramer (?), 1765], 16 pages; titre p. [1], p. [2] blanche, p. 3. au-dessous d'un double filet: *Ici sont écrits les trois Chapitres de la Vision [...]*. [Neuchâtel, BPU, 1RD 209.] Les coquilles² et quelques différences par rapport à la copie sont mentionnées dans les variantes (mais pas les écarts de ponctuation).

¹ Voir Annexe II.

² «L'une page 3. ligne trois en remontant, dessous Lisez des sons;
 »La seconde page 9. ligne 4 en remontant *amuseront lisez ameuteront.*
 »et l'autre p. 15. ligne 11.
 »*cris lisez coup.*» (CC 4665).

Ici sont écrits les trois Chapitres de la
vision de Pierre de la montagne dit *le Voyant*¹,
concernant la ^adesobeissance² et dampnable
rebellion de ^bPierre du Val dit *Pierrot*
des Dames.^{b3}

*
* • *
*

‘Chapitre I.’

1.^d Et j'étois dans mon pré^{ed} fauchant mon regain, et il faisoit chaud, et j'étois las, et un prunier de prunes vertes étoit près de moi.

2. Et me couchant sous le prunier, je m'endormis.

3. Et durant mon sommeil j'eus une vision, et j'entendis une voix aigre et éclatante comme ^fle son d'^f un cornet de postillon⁵.

4. Et cette voix étoit ^gtantôt foible et^g tantôt forte, tantôt grosse et tantôt ^hclaire, passant successivement^h et rapidement des sonsⁱ les plus graves aux plus aigus, comme le miaulement d'un chat sur une goutière, ou comme la déclamation du Révérend Imer^j, Diacre du Val de Travers⁶.

^a B: [l'apostasie]

^b B: Pierre [Boy] du val dit [le maiselle] Pierrot des Dames.

^c B: *manque*.

^d B: *Les versets ne sont numérotés dans aucun des 3 chap.*

^e B: mon [pré] verger

^f C: *suscrit*.

^g B: tantot [grosse et tantôt claire tantost] basse et

^h B: claire, [commençant] passant [par degrés] successivement

ⁱ E: dessous

^j E: J***

5. Et la voix s'adressant à moi me dit ainsi: Pierre le Voyant, mon fils, écoute mes paroles; ^aet je me tus en dormant, et la voix continua^a.
6. ^bEcoute^c la parole que je t'adresse de la part de l'Esprit,^d et la retiens dans ton ^ecœur. Répand-là^e par toute la terre et par tout le Val-de-Travers, afin qu'elle soit en édification^f à tous les fidelles;
7. Et afin qu'instruits du châtement du rebelle ^gPierre du Val dit^g Pierrot des Dames, ils apprennent à ne plus mépriser les nocturnes inspirations de la voix.
8. Car je l'avois choisi dans l'abjection de son esprit et dans la stupidité de son cœur pour être mon interprète.
9. J'en avois fait l'honorable successeur de ma Servante la *Batizarde*^{*h7}, afin qu'il portât comme elle dans toute l'Eglise la lumière de mes inspirations.
10. Je l'avois chargé d'être comme elle l'organe de ma paroleⁱ afin que ma gloire fut manifestée, et qu'on vit que je puis quand il me plait tirer de l'or de la boue, et des perles du fumier^a.
- 11.^j Je lui avois dit: va, parle à ton frère errant Jean Jacques^k qui se fourvoye, et le ramene au bon chemin⁹.

^{*h} Vieille commère, de la lie du Peuple, qui jadis se piquoit d'avoir des visions.

^a B: *manque*.

^b C: {Ecoute}

^c B: Ecoute {retiens et répands}

^d B: esprit {afin qu'elle soit} [et la répands par toute la terre afin qu'elle soit en {édification} instruction et]

^e B: cœur et la répands par toute la terre [et parmi les plus] afin qu'elle soit en instruction aux fidelles du val de travers. Répands la

^f B: [instruction]

^g B: *manque*.

^h B: *l'appel de note et la note manquent*.

ⁱ B: mes paroles

^j C: *Rousseau par inadvertance a numéroté 10. et ainsi de suite. E: corrige en 11.*

^k B: JJ. *comme par la suite: I,12; II,1; II,10; II,16.*

12. Car dans le fond ton frère Jean Jaques est un bon homme, ^aqui ne fait tort à personne^a, qui craint Dieu et qui aime la vérité.^{b10}
13. ^cMais pour le ramener d'un égarement^c ce peuple ^dy tombe^d lui-même, et pour ^evouloir le rendre^e à la foi ^fce peuple renonce^f à la Loi¹¹.
14. Car la loi défend de ^gvenger les offenses^g qu'on a reçues¹², et eux outragent sans cesse un homme qui ne les a point offensés.
15. La loi ordonne de rendre le bien pour le mal, et eux lui rendent le mal pour le bien¹³.
16. La Loi ordonne d'aimer ceux qui nous haïssent¹⁴, et eux haïssent celui^h qui les aime.
17. La Loi ⁱordonne d'user de miséricorde et eux n'usent pas même de justice¹⁵.
18. La Loi défend de mentir, et ^jil n'y a sorte de mensonge qu'ils n'inventent contre lui¹⁶./
19. La Loi défend la médisance, et ils le calomnient^k sans cesse¹⁷.

^a B: *suscrit*; [du mal] tort

^b B: [et qui ne] *alinéa*: [Que s'il se trompe il faut l'instruire [et ne pas l'injurier][sans]. [Et sitôt qu'] quand il verra son erreur il en reviendra, et s'il y persiste il faut le plaindre et ne pas l'injurier.]

^c B: Mais [je vois que ce peuple s'égare lui-même [en sa fureur]] [s'il s'égare] pour le ramener [un homme qui s'égare] d'un égarement

^d B: [s'égare lui-même]

^e B: rendre un incrédule

^f B: il renonce lui-même C: renonce [lui-même]

^g B: se venger [même] des [insultes] offenses C: offenses [mêmes]

^h B: un h:

ⁱ B: [défend le mensonge [de mentir] et il n'y a sorte de mensonge qu'ils n'inventent pour le]

^j B: [ils mentent incessamment pour lui nuire]

^k E: calomnie (*sic*).

^l B: incessamment

20.^a Ils ^bl'accusent d'avoir dit^b que les femmes n'avoient point d'ame, et il dit au contraire que toutes les femmes aimables en ont au moins deux¹⁸.

21. Ils l'accusent ^cde ne pas croire en Dieu, et ^dnul n'a si fortement prouvé l'existence de Dieu¹⁹.

22. Ils ^edisent qu'il est l'Antechrist, et nul n'a si ^fdignement honoré le Christ²⁰.

23. Ils disent qu'il veut troubler leurs conscience[s]^g, et jamais il ne leur a parlé de Religion²¹.

24. Que s'ils lisent des Livres faits pour sa deffense en d'autres pays, est-ce Sa ^hfaute et les a-t-il priés de les lire?^h Mais au contraire c'est ⁱpour ne les avoir point lus qu'ils croient qu'il y a dans ces Livres de mauvaises choses qui n'y sont point, et qu'ils ne croient point que les bonnes choses qui y sont y soient en effet²².

25. Car ceux qui les ont lus²³ en pensent tout autrement^k, et le disent lorsqu'ils sont de bonne foi.

26. Toutefois ce Peuple est bon naturellement, mais on le trompe; et il ne voit pas qu'on lui fait défendre la cause de Dieu avec les armes de Satan.

27. Tirons-les de la mauvaise voye où l'on les mene, et ôtons cette pierre d'achoppement²⁴ de devant leurs pieds.

^a B: les versets 20 et 21 sont inversés.

^b B: soutiennent qu'il a dit.

^c B: [d'être un athée][d'athéisme]

^d B: nul *manque*; [les plus fortes preuves][personne]

^e B: [l'accusent d'être]

^f B: [magnifiquement loué]

^g B et E: leurs consciences

^h B: faute. Pourquoi les lisent-ils? [Les en a-t-il] est-ce lui qui les en a prié.

ⁱ B: *alinéa*.

^j B: [parce qu'ils n'ont point]

^k B: [excepté ceux qui [mentent] veulent mentir et qui] [trompent le peuple quoi qu'il y en ait qui parlent autrement qu'ils][et ceux d'entreux(?) qui sont de bonne foi de]

Chapitre II.

1. Va donc et parle à ton frère errant Jean Jaques, et lui adresse
^aen mon nom^b ces paroles: ^cainsi a dit la voix de la part de
 l'esprit.

2. Mon fils Jean Jaques tu t'égares dans tes idées. Reviens à toi,
 sois docile, et reçois mes paroles de correction²⁵.

3. Tu crois en Dieu puissant, intelligent, bon, juste et remunera-
 teur; et ^den cela^d tu fais bien²⁶.

4. Tu crois en Jesus son fils ^eson Christ^e et en sa parole; et ^fen
 cela^f tu fais bien.

^g5. Tu suis de ^htout ton pouvoir^h les preceptes du S' Evangile;
 et ⁱen celaⁱ tu fais bien.^g

6. Tu aimes les hommes comme ton prochain et les Chrétiens
 comme tes frères. Tu fais le bien quand tu peux, et ne fais
 jamais de^j mal à personne que ^kpour ta défense et celle de la
 justice^l ²⁷.

7. ^mFondé sur l'expérienceⁿ ^otu attends peu d'équité de la part
 des hommes; mais^o tu mets ton espoir dans l'autre vie qui te
 dédomagera des misères de celle-ci²⁸; et ^pen tout cela^p tu fais

^a B: *manque*.

^b B: de ma part

^c B: *alinéa* Ainsi

^d B: *manque*.

^e B: *manque*; [sauveur des hommes].

^f B: *manque*.

^g C: *ligne suscrite*.

^h B: toutes tes forces

ⁱ B: *manque*.

^j B: du

^k B: malgré toi, quand on t'y force et seulement pour

^l B: justice; [et tu fais bien.]

^m C: [Tu attends]

ⁿ B: *manque*.

^o B: *en interligne*.

^p B: *manque*.

bien²⁹.

8. Je connois tes œuvres; j'aime les bonnes, ton cœur³⁰ et ma clémence effaceront les mauvaises. Mais une chose me déplaît en toi.

9. Tu t'obstines à rejeter les miracles; et que t'importent les miracles?^a Puisqu'au surplus tu crois à la Loi sans eux n'en parle point, et ne scandalise plus les foibles³¹.

^b10. Et lorsque toi 'Pierre du Val dit' Pierrot des Dames auras dit ces paroles à ton frère errant Jean Jaques, il sera ^dsaisi d'étonnement.

11. Et voyant que toi qui es un brutal et un stupide tu lui parles / raisonnablement et honnêtement, il sera frappé de ce prodige, et il^e reconnoitra le doigt de Dieu.

12. Et se prosternant en terre il dira.^f ^gVoilà mon frère Pierrot des Dames qui prononce des Discours sensés et honnêtes. Mon incrédulité se rend à ce signe évident.^h je crois aux miracles,ⁱ car aucun n'est plus grand que celui-là.ⁱ

13. Et tout le Val de Travers témoin de ce double prodige entonnera^j des cantiques d'allégresse;^k et l'on criera de toutes parts dans les six communautés³². Jean Jaques^l croit aux miracles, et ^mdes discours ⁿsensés sortent de la bouche de Pierrot

^a B: miracles, puisqu'au

^b B: *un trait sépare les versets 9 et 10.*

^c B: Pierre Boi dit

^d B: [frappé]

^e B: *biffé.*

^f B: [benira le Seigneur Disant à haute voix.][louera le Seigneur s'ecriant][s'éciera] dira.

^g B: *alinéa.*

^h B: évident, je E: évident. Je

ⁱ B: miracles. Le tout puissant se montre à ses œuvres que son saint nom soit béni.

^j B: chantera

^k B: allégresse. Et

^l B: JJ Jaques (*sic*).

^m B: [Pierrot des Dames parle en homme]

ⁿ B: [de sagesse]

des Dames. ^aLe Tout-puissant se montre à ses œuvres: que son saint nom soit béni.^a

14. Alors confus d'avoir insulté un homme paisible et doux, ils s'empresseront à lui faire oublier leurs outrages, et^b ils l'aimeront comme leur proche, et ^cil les aimera comme ses frères^d. ^eDes cris séditieux ne les ameuteront^f plus;^g ^hl'hypocrisie exhalera son fiel en vains murmures ⁱque les femmes mêmes n'écouteront point^{33,j} ^kLa paix de Christ régnera parmi des^l Chrétiens, et le scandale sera ôté du milieu d'eux.

15. ^mC'est ainsi que j'avois parlé à Pierre du Val dit Pierrot des Dames, lorsque je daignois le choisir pour porter ma parole à son frère errant^m.

16. Mais au lieu d'obéir àⁿ la mission que je lui avois donnée, et d'aller trouver Jean Jaques^p comme ^qje le lui avois

^a B: Le Seigneur daigne manifester sa puissance à son peuple. que son saint nom soit [à jamais] benî [parmi nous].

^b B: manque.

^c B: *suscrit*: [pleureront sur eux]

^d B: [ses enfants] ses frères [On n'entendra plus des][La voix de la discorde [fureur] et les paroles d'injures ne souilleront plus la des bouches d'incessantes Clameurs n'auront plus d'en(?)] [La discorde et la haine n'auront [osant] plus faire entendre leurs voix seront][la discorde et la rage [haine] n'oseront plus tramer ouvertement][faire entendre leur voix]

^e E: *alinéa* 15.

^f E: amuseront

^g B: plus. [La paix la discorde abaissant la voix exhalera sa rage en vains murmures]

^h B: L'impie hypocrisie [assassine sera réduite à cracher]

ⁱ B: [que personne n'écouterà plus][que nul ne dira]

^j B: [plus] point. E: plus.

^k E: *alinéa* 16. et ainsi de suite.

^l B: les

^m B: *en interligne*.

ⁿ B: errant JJ. *alinéa*: [Et ma vision continuant la voix poursuivait ainsi. Voila l'ordre que je t'avois donné]

^o B: à [mes paroles mondit Pierrot des Dames se défia de ma promesse leur effet et de les]

^p B: JJ. [pour les lui adresser]

^acommandé, il s'est^a défié de ^bma promesse, et n'a^b pu croire^c au miracle dont ^dil devoit être^d l'instrument. ^eFéroce comme l'Onagre du désert^f et têtue comme la Mule d'Edom³⁴, ^eil n'a^e pu croire ^hqu'on put mettre des discours persuasifs dans saⁱ bouche et s'estⁱ obstiné dans sa^k rébellion.

^l17. C'est pourquoi l'ayant rejeté, je t'ordonne à toi Pierre de la montagne dit le Voyant d'écrire ^mcet anathème^{m35} et de le lui adresser soit directement soit par le public, à ce qu'il n'en prétende cause d'ignorance³⁶, et que chacun apprenne par l'accomplissement du châtement que je lui annonce à ne plus ⁿdesobéir aux saintes visions.

^a B: je te l'avois ordonné [tu t'] il s'es (*sic*).

^a C: [ordonné]

^b B: [mes promesses] leur effet; [et surtout] et tu n'as

^c B: croire toi-même

^d B: je voulois te rendre

^e B: [Brutal [Féroce] comme Titte comme une Mule] Feroce

E: *alinéa 19. et ainsi de suite.*

^f B: de la forest

^g B: tu n'as C: [tu n'as]

^h B: qu[e je]on pu[isse]t

ⁱ B: ta C: [ta]

^j B: tu t'es C: [tu t'es]

^k B: ton opiniatreté C: [ta]

^l B: *cet alinéa ainsi que le premier du chapitre III figurent sur le verso de la page en regard.*

^m B: mes paroles

ⁿ B: [mépriser]

Chapitre III.

1. Ici sont les paroles ^bdictées par la voix sous le prunier de prunes vertes à moi Pierre de la Montagne dit le Voyant; pour être la sentence portée en icelles duement signifiée et prononcée^c audit Pierre du Val dit Pierrot des Dames, afin qu'il se prépare à son exécution^d, et que tout le Peuple en étant témoin devienne ssge par cet exemple, et apprenne à *ne plus désobeir aux saintes visions.

2. Homme de col roide³⁷, ^fcraignois-tu que celui qui fit donner par des corbeaux la nourriture charnelle^g au prophète³⁸, ne put donner par toi la nourriture spirituelle à ^hton frère? craignois-tu^h que celui qui fit parler uneⁱ anesse ne put ^kfaire parler un Cheval?^{k39}

3. Au lieu d'aller avec droiture et confiance remplir la mission 'que je t'avois donnée', tu t'es perdu dans l'égarement de ton mauvais cœur.^m De peur d'amener ton frère à resipiscence tu n'as point voulu lui porter ma parole. "Au lieu de cela" / te livrant à l'esprit de cabale et de mensonge, °tu as divulgué°

* B: *manque. Un trait sépare les deux versets.*

^b B: [adressées]

^c B: *denoncée*

^d B: *accomplissement*

^e B: [porter respect]

^f B: [ne savois-tu pas][craignois-tu que celui qui fit parler l'anesse de Balaam pouvoit te faire][ne put te faire parler toi-même et n'avois-tu pas lu que les corbeaux si]

^g B: *materielle*

^h B: JJaques, et que

ⁱ C: [errant]

^j B: un (*sic*).

^k B: bien faire [raisonner] parler un [ane] cheval.

^l B: dont je t'avois honoré

^m B: cœur [et] de

ⁿ B: [Mais] et

^o B: tu t'es contenté de divulguer [la vision][ce que je t'avois dit.]

l'ordre que je t'avois donné ^aen secret^a, et^b supprimant malignement le bien que je t'avois chargé de dire, ^ctu lui as faussement substitué^c le mal dont je ne t'avois pas parlé.

4. C'est pourquoi j'ai porté contre toi cet arrêt irrévocable dont rien ne peut éloigner ni changer l'effet. Toi donc, Pierre du Val dit Pierrot des Dames, écoute et tremble; car voici ton heure approche; sa rapidité se reglera sur ta soif⁴⁰.

5. Je connois toutes tes machinations secrettes; ⁴tes complots ont été formés en buvant; c'est en buvant qu'ils seront punis. Depuis la nuit mémorable ^ede ta vision jusqu'à ce jour treizième du Mois d'Elul^{*41} à la neuvième heure^{**}, il s'est passé cent seize heures⁴².

6. Pour te donner dans ma clémence le tems de te reconnoître⁴³ et de t'amender, je t'accorde de pouvoir boire encore^h cent quinze rasades de vin pur, ou leur valeur, mesurées dans la même tasseⁱ ou tu bus ton dernier coup, la veille de ta vision.

7. Mais sitôt que tes lèvres auront touché la cent seizième rasade, il faut mourir; et avant qu'elle soit vidée, tu mourras subitement.

^{*j} Le mois d'Elul répond à peu près à notre mois d'Aoust.

^{**k} La neuvième heure en cette saison fait environ les^l deux heures après midi.

^a B: manque.

^b B: en

^c B: et disant faussement

^d B: . Tes

^e B: [ou je t'honorai]

^f B: [cent seize heures ce sont passées]

^g E: connoître

^h B: encore boire

ⁱ B: [coupe] vase

^j B: la note figure sur le verso en regard: Elul repond [à une partie d'Aoust et à une partie de] en partie au mois de septembre.

^k B: la note figure sur le verso en regard sans signe de renvoi.

^l B: manque.

8. Et ne pense pas m'abuser^a sur le compte en buvant furtivement ou dans des coupes de diverses mesures. Car je te suis par tout de l'œil, et ma mesure est aussi sûre que celle du pain de ta servante, et que le trébuchet où tu pèses tes écus.
9. En quelque tems et en quelque lieu que tu boives la cent seizième rasade, tu mourras subitement.
10. Si tu la bois au fond de ta cave caché seul entre tes tonneaux de piquette⁴⁴, tu mourras subitement.
11. Si tu la bois à table dans ta famille à la fin de ton maigre diné, tu mourras subitement.^b
12. Si tu la bois chez Joseph^c Clerc⁴⁵ cherchant avec lui dans le vin quelque mensonge,^e tu mourras subitement.
13. Si tu la bois chez le Maire Baillo⁴⁶ écoutant^g un de ses vieux^h sermons, tu t'endormiras pour toujours, même sans qu'il continue de lire.
14. Si tu la bois causant en secret chez M. le Professeur⁴⁷, fût-ce en arrangeant quelque vision nouvelle,^j tu mourras subitement.
15. Mortel heureux jusqu'à ton dernier instant et au delà,^k tu mettras l'en expirant plus d'esprit dans ton estomac^l que n'en rendra ta cervelle, et "la plus" pompeuse oraison funébre où tes

^a B: me tromper

^b B: *signe de renvoi pour inverser les versets que Rousseau a écrit dans l'ordre 13-12.*

^c B: [abram] Joseph

^d E: C****

^e B: [le cabaretier][arrangeant] inventant à l'aide de la bouteille [que] des mensonges pour irriter le peuple,

^f E: B*****

^g B: [pour te réveiller] lisant

^h B: *manque.*

ⁱ E: M'. le P***

^j B: [avec lui des visions] tes visions

^k B: jusqu'à ta mort] au dernier moment et plus loin encore:

^l B: dans ton estomac en expirant plus d'esprit

^m B: [qu'il n'en sortira de]

ⁿ B: une

visions seront célébrées te rendra plus d'honneur après ta mort
 'que tu n'en eus de ^btes jours.^b

16. 'Boy, trop heureux Pierre, Boy*,^{c48} hâte toi de boire. Tu ne peux trop te presser d'aller cueillir les lauriers qui t'attendent dans le pays des visions. Tu mourras, mais grace à celle-ci ton nom vivra parmi les hommes. 'Boy, Pierre, Boy:^d va promptement à l'immortalité 'qui t'est due.^e 'Ainsi soit-il;^f Amen, Amen.

17. Et lorsque j'entendis ces paroles, moi Pierre de la Montagne dit le Voyant, je fus saisi d'un grand effroi, et je dis à la voix.^g

18. A Dieu ne plaise que j'annonce ces choses ^hsans en être assuré^h par un signe. Je connois mon frère Pierrot des Dames: il veut avoir des visions à lui tout seul. Il ne voudra pas croire aux miennes, encore qu'on m'ait appelé *le Voyant*. Mais s'il en doit advenir comme tu dis, donne-moi un signe sous l'autorité duquel je puisse parler.

19.ⁱ Et comme j'achevois ces mots^j, voici je fus éveillé par un coup^k terrible⁴⁹, et portant la main 'sur ma tête^l, je me sentis la face toute en sang: car je saignois beaucoup du nez et le sang

[*^m Son vrai nom est Pierre Boy, et le surnom de *Pierrot des Dames* lui a réellement été donné par le Peuple.]

^a B: que jamais tu n'en eus [de ton vivant] en ta vie.

^b C: [ta vie]

^c B: Boy, trop heureux Pierre [,] boi, *pas de note*;

E: Bois, trop heureux Pierre, bois, *pas de note*.

^d B: Boi, pierre bois, E: Bois, Pierre, bois,

^e B: que l'on te souhaite.

^f B: *suscrit*.

^g E: *Le mot voix manque au bas de la page 14.*

^h B: sans être [bien] autorisé C: en *suscrit* être [autorisé] assuré

ⁱ C: *Rousseau par inadvertance a numéroté 18. et ainsi de suite. E: corrige en 19.*

^j B: je [parlois] disois ainsi

^k E: cris

^l B: à mon visage *suscrit*.

^m C: *la note est biffée.*

me ruisseloit^d du visage. Toutefois après l'avoir étanché comme je pus, je ^bme levai ^csans autre blessure, sinon que j'avois le nez meurtri⁵⁰, et fort enflé.

20. Puis regardant autour de moi d'où pouvoit ^dme venir cette atteinte, je^d vis enfin qu'une prune étoit tombée de l'arbre et m'avoit frappé.

21. Voyant la prune auprès de moi, je la pris^e; et après l'avoir bien considérée, je reconnus^f qu'elle étoit fort saine fort grosse fort verte et fort dure, comme l'état de mon nez en faisoit foi.

22. Alors^g mon entendement s'étant ouvert, je vis que la prune en cet état ne pouvoit ^hnaturellement être tombée d'elle-même; joint^h que la juste direction sur le bout de mon nez étoit une autre merveille non moins manifeste, qui confirmoit la première, et ⁱmontrait clairementⁱ l'œuvre de l'Esprit.

23. Et rendant grace à la voix d'un signe si notoire^j, je résolus de publier la vision comme il m'avoit été commandé⁵¹, et de garder^k la prune en témoignage de mes paroles, ainsi que j'ai fait jusqu'à ce jour.

*
* • *
*

^a B: couloit du visage; toutefois

^b B: [sentis à mon visage que]

^c B: comme je pus sans

^d B: [m'être] me provenir cette atteinte. Je

^e B: prends C: [prends]

^f B: reconn[ois]us

^g B: Et [je vis que]

^h B: être tombée naturellement *suscrit*: d'elle-même attendu qu'elle n'étoit ni mure ni verreuse(?). Joint

C: naturellement *suscrit*.

ⁱ B: marquait bien clairement [l'intention de]

^j B: manifeste C: [manifeste]

^k B: porter

NOTES ET COMMENTAIRES

1. Rousseau emploie ici la même formule que Grimm en tête du *Petit Prophète*: «Ici sont écrits les vingt-un Chapitres de la Prophétie de [...], et il les appelle sa vision¹.»

En réponse aux *Lettres de la campagne* de Tronchin, Rousseau a écrit les *Lettres de la montagne*. Par ailleurs dans une lettre à Abram Pury, il parle de sa *Lettre à Christophe de Beaumont* comme «une espèce de paraphrase assés plate de ce que nous avons dit beaucoup mieux cet été [1762] sur la montagne» (CC 2567). Dans les parlers romands, la «montagne» désigne aussi «un domaine de montagne avec une métairie ou un chalet²»; parmi les connaissances neuchâteloises de Jean Jacques, certaines en possédaient au Val-de-Travers précisément: Madame Boy de la Tour à Pierrenod ou Abram Pury à Monlési. L'écrivain d'ailleurs emploie parfois dans sa correspondance le mot dans cette acception, par exemple à M^{me} Boy de la Tour le 14 août 1763: «Je me préparois à me transplanter à votre Montagne avec autant de plaisir que vous en avez eu à la faire accomoder» (CC 2872). Il qualifie même DuPeyrou et Pury de «philosophes montagnards» (CC 4559) par allusion à leurs séjours fréquents à Monlési³.

A l'annonce de la parution des *Lettres écrites de la Montagne*, on parle partout «d'un livre de *L'homme de la Montagne*⁴». Il sera facile à Rousseau de nier être l'auteur d'un ouvrage qui porte ce titre⁵.

¹ D'autres rapprochements sont possibles avec la satire de Grimm, outre ceux mentionnés par la suite; par exemple: «Et j'entendis une voix qui faisoit un éclat de rire, et son rire étoit plus éclatant que le son de mon violon» (chap. II); cf. *Vision*, I,4. «Et je t'ai envoyé ma servante Fel que j'ai tirée du fond de sa Province, [...]» (chap. XVI); cf. *Vision*, III,3.

² W. Pierrehumbert, *Dictionnaire*, p. 376.

³ F.H. d'Ivernois à Rousseau (28 mai 1765): «Sy vous portés vos pas du Coté de la Montagne [= Pierrenod...]» (CC 4446). DuPeyrou à Rousseau (16 juin 1765) parle de «Pury qui a été à Sa montagne [= Monlési]» (CC 4488).

⁴ *Confessions*, XII, OC I, p. 613. Voir CC 3662, 3680, 3719, etc.

⁵ Voir CC 3708.

Pour identifier «Pierre de la Montagne», on pourrait penser à Pury, ou plutôt à Pierre Alexandre DuPeyrou qui, en publiant le texte de la *Vision* à la demande de Rousseau (CC 4626), est assimilable au Voyant: «je résolu de publier la vision comme il m'avoit été commandé» (III, 23). Mais DuPeyrou n'est ni montagnard - sauf quand il réside à Monlési - ni visionnaire; d'ailleurs il eût été insultant de la part de Jean Jacques d'assimiler son cher hôte à la «lie du peuple»! De telles identifications me paraissent, sinon hors de propos, du moins oiseuses. En effet, les gens qui ont des visions et qui croient aux miracles appartiennent au camp ennemi¹ des «butors».

Il y a un autre «montagnard»: Rousseau lui-même, auteur des *Lettres écrites de la Montagne*. C'est d'ailleurs l'un des surnoms que lui donnera Voltaire. Dans son étude sur la *Vision*², Daniel Cousin soutient l'idée de cette identification en montrant que la structure ternaire de la pièce correspond aux trois mêmes composantes des *Dialogues*: Rousseau (la raison, la justice, la vérité); Pierre de la Montagne (Jean Jacques, la part affective et religieuse); Pierre du Val (le Français, l'opinion publique). Jean Jacques, à propos de «miracles», ne raconte-t-il pas dans une note de sa «Troisième Lettre» ses mystifications de prophète alors qu'il était secrétaire d'ambassade à Venise? «Je me contentois d'être sorcier parce que j'étais modeste; mais si j'avois eu l'ambition d'être Prophète, qui m'eût empêché de le devenir?»³ Voltaire, tout occupé de savoir si vraiment Rousseau avait été secrétaire à Venise, ne manque pas d'ironiser sur cette anecdote dans ses *Lettres sur les Miracles*⁴.

Pour l'anecdote, on peut encore mentionner que l'auteur du *Devin du village* avait passé lui-même pour un devin du Vallon, du moins si l'on en croit le récit rapporté par la bavarde Julie von Bondeli. Sur la route de Brot, un paysan aurait demandé à Jean Jacques «la bone fortune» et ce n'est qu'avec la complicité du cabaretier Jean-Louis Sandoz qu'il aurait pu se défaire de l'importun «moitié ivre»⁵. Mais

¹ On pourrait encore penser à la famille de Pierre qui possédait une montagne à Plamboz.

² «L'humour de Jean Jacques Rousseau».

³ LEM, OC III, p. 738, n. **.

⁴ Voir la note J.-D. Candaux dans OC III, p. 1615. Cette anecdote a valu à Rousseau une lettre admirative de Claudine Jouard (31 mars 1765; CC 4224).

⁵ L'anecdote est racontée dans trois lettres: CC 3719, 3720 et 3838.

tout cela n'était qu'une imposture de Durey de Morsan qui, vêtu d'une robe d'Arménien, se faisait passer pour Rousseau¹.

La thèse de l'identification de Rousseau avec Pierre le Voyant est séduisante, mais elle me paraît plus du domaine de l'exégèse qu'une intention première de l'auteur. Au risque de ne pas saisir le «sel attique» du texte, il me semble préférable d'imaginer, comme le suggère aussi Jacques Voisine², un personnage fictif créé pour la circonstance. En effet, dans sa *Seconde Lettre*, DuPeyrou faisant allusion avant le 31 août à l'atmosphère passionnelle et fanatique qui règne à Môtiers au début de l'été, note: «Aux fureurs du fanatisme se joignent les plus stupides extravagances. Déjà l'on voit des gens à qui Dieu parle, & qui ont eu des visions³». Et la *Troisième Lettre* confirme: «La fermentation parmi le peuple s'étoit bornée [avant septembre] à des murmures, à des visions, à des huées, ou à des attentats faits avec plus de méchanceté que de violence⁴». De son côté, Rousseau ne fait allusion dans sa correspondance qu'à un peuple «si saintement forcené» (CC 4573). Les remarques de DuPeyrou sont peut-être inspirées directement de la *Vision*; mais plus probablement elles sont le reflet de propos confiés par Pury - au courant à Monlési de tout ce qui se passe à Môtiers! Pierre de la Montagne ne me paraît finalement être qu'un «élu» du peuple. Quoi qu'il en soit, les esprits étaient échauffés et, si visions il y eut, elles furent plus le fruit des libations⁵ que de la grâce de l'Esprit!

Quant à l'épithète de «voyant», c'est bien évidemment une référence biblique. A la recherche de ses ânesses égarées, Saül va consulter le voyant Samuel, qui l'oint premier roi d'Israël: «(Autrefois en Israël, ceux qui alloient consulter Dieu se disoient l'un à l'autre: Venez, allons jusqu'au Voyant; car celui qu'on appelle aujourd'hui Prophète, s'apeloit autrefois le Voyant.)⁶» Dans les livres historiques

¹ Voir chap. II, p. 298 ss.

² «Pierre de la Montagne [...] dont l'identité n'est pas suggérée [...] n'est vraisemblablement qu'une fiction rhétorique», (*Confessions*, éd. Jacques Voisine, Paris, Garnier, 1964, n. 2, p. 749).

³ *Op. cit.*, p. 50. En fait, DuPeyrou pense d'abord à Pierre Boy; voir la note 3.

⁴ *Op. cit.*, p. 234.

⁵ Voir la note 40.

⁶ I Samuel 9:9.

et chez certains prophètes, on trouve mentionnés d'autres voyants¹, mais ceux-ci sont parfois assimilés à de faux prophètes dans la tradition postérieure.

2. La variante a montre que Rousseau avait d'abord écrit «apostasie». Par rapport à son texte et à lui-même, le mot était en effet mal choisi. L'auteur n'avait-il pas embrassé la foi catholique en 1728² et réintégré l'Eglise protestante en 1754!³ Avec virulence, Diderot notait dans ses *Tablettes*: «cet homme est faux, vain comme Satan, ingrat, cruel, hypocrite et méchant; toutes ses apostasies du catholicisme au protestantisme, et du protestantisme au catholicisme, sans rien croire ne le prouvent que trop⁴.» Et de son côté Voltaire n'avait pas manqué de souligner, dans le *Sentiment des citoyens* (1764), que les ministres de Genève avaient déjà pardonné à l'écrivain «sa première apostasie», sous-entendant qu'avec *Emile* et les *Lettres écrites de la montagne*, on avait affaire à une seconde apostasie⁵. Rousseau évoquera d'ailleurs par la suite son «souvenir d'avoir été apostat à Turin».

¹ Gad, «le voyant de David» (II Samuel 24:11; I Chroniques 29:29; II Chroniques 29:25); Jeddo (II Chroniques 9:29); Iddo (II Chroniques 12:15); Hanani (II Chroniques 16:7; 19:2); Asaph (II Chroniques 29:30); Jéduthun (II Chroniques 35:15). Amos est qualifié de voyant par le prêtre de Béthel (7:12) et chez Michée le mot prend un sens négatif: «Le soleil se couchera sur ces Prophètes-là, & le jour deviendra noir sur eux. Et les Voyans seront honteux, & les Dévins rougiront de honte.» (3:6-7). Voltaire ne manque pas d'ironiser sur la crédulité des peuples dont profitent des charlatans, «depuis les prophète de l'Egypte, qui s'appelaient les voyants, jusqu'à Ulpius [...]» (*Essai sur les mœurs*, «Des oracles», Paris, Garnier, 1963, t. I, p. 106). Voir M. Eigeldinger, «La Voyance avant Rimbaud», dans Arthur Rimbaud, *Lettres du Voyant*, éd. G. Schaeffer, Genève, Droz, 1975, p. 9-107).

² OC I, p. 61-70.

³ Ostervald, dans la *Discipline des églises de la Souveraineté de Neuchâtel et Valengin* (1712), prévoyait dans le chapitre «Des cas particuliers»: «Ceux qui seront tombés dans l'Apostasie, et qui auront renoncé à la Vérité pour embrasser la Religion Romaine, s'ils, souhaitent de rentrer dans l'Eglise, devront reconnaître publiquement leur faute, et renoncer aux Erreurs et à l'Idolatrie du Papisme» (IV,1; éd. Fr. Clerc, p. 48).

Voir la déclaration de Rousseau sur le «culte de [ses] Peres» dans la *LCB*, OC IV, p. 961.

⁴ CC V, A206, p. 282. Ou Diderot, OC XIII (éd. Léwinter), p. 630. Voir également dans le même volume l'*Essai sur les règnes de Claude et de Néron*, p. 359.

⁵ Voir chap. II, p. 252-254.

3. Si l'identification de Pierre le Voyant n'est pas évidente (voir note 1), celle de «Pierre du Val dit *Pierrot des Dames*» est donnée par Rousseau dans notre texte (chap. III, verset 16 et renvoi). Pris de scrupule, il a biffé sa note¹ trop explicite, mais dans ses *Confessions*, il n'a plus la même réserve: «Ce Pierre Boy étoit si butord, si bête et se comporta si brutalement que, pour ne pas me mettre en colère je me permis de le plaisanter².»

Pierre Boy de la Tour, né à Môtiers le 28 novembre 1699³, mort en 1772⁴, avait été négociant à Lyon et s'était retiré à Môtiers où il fut Conseiller de commune⁵. Il a épousé en 1724 Suzanne Marie Meuron⁶, dont il eut six enfants. Son aîné, Louis (1725-1811), qui devait épouser en 1771 une nièce du pasteur de Montmollin⁷, était alors l'associé de M^{me} Boy de la Tour à Lyon⁸: «Monsieur Boy de la Tour votre associé m'a paru un fort galant homme, et honnête en toute chose. Mais je ne puis m'empêcher de vous dire qu'il a pour pere un furieux et un enragé. Heureusement c'est le serpent qui veut ronger la lime et qui ne fait qu'user ses dents⁹.»

Il n'est pas aisé de comprendre pourquoi Jean Jacques s'en prend à ce «butor»: il n'est guère question de lui dans la *Correspondance*. Cependant il est avéré que Rousseau avait déjà eu affaire au

¹ Ou serait-ce l'oeuvre de DuPeyrou, comme je le laisse entendre dans l'introduction?

² OC I, p. 631.

³ Troisième enfant de Pierre (1661-1702?), menuisier-charpentier, et de Marie Marguerite, née Favre.

⁴ Voir CC XXVI, errata p. 403. Les fiches des AEN précisent qu'il a fait son catéchisme à Noël 1715 et qu'il est mort à Môtiers le 2 juillet 1772 âgé de 72 ans (d'après les archives de Môtiers).

⁵ Il ne faut pas le confondre avec un autre Pierre Boy, fils d'Abram qui fut Gouverneur de Môtiers en 1756 et qui dans les «Rendus Comptes» de Môtiers à l'année 1756 est qualifié d'Ancien.

⁶ Fille d'un justicier, Ancien et assesseur du Consistoire seigneurial du Val-de-Travers.

⁷ Suzanne Elisabeth (1743-1813), fille de Charles Guillaume, frère du pasteur.

⁸ Pour trouver un aïeul commun à Pierre Boy et au mari de Madame Boy, il faut remonter à Claude de la Tour, mort en 1568. Voir aussi CC XXVI, p. 275 n. a.

⁹ 5 mai 1765; CC 4383. R.A. Leigh rappelle (CC XXV, p. 252) que Rousseau fait allusion à la fable «Le serpent et la lime» de La Fontaine (V,16), dont la moralité s'adresse aux «esprits de dernier ordre» qui cherchent à mordre «sur tout»: «Croyez-vous que vos dents impriment leurs outrages Sur tant de beaux ouvrages?»

personnage en mai 1763, époque à laquelle il avait dû rendre un service à Daniel Roguin auprès de Pierre Boy (CC 2700). A l'évidence leurs rapports furent tendus; le texte des *Confessions* précise que Pierre Boy était entré «assez ouvertement dans la ligue de mes persécuteurs». Rousseau était probablement au courant des récents démêlés de Pierre Boy avec les autorités de Môtiers. Lors d'un conseil de l'honorable Communauté (6 janvier 1764), Pierre Boy aurait dit «En terme Exprès. Que tous ceux¹ qui avoyent été du sentiment d'Intenter un Proces A Jean henry Rossel Bouché Etoyent des faussaires²». Dans sa séance du 11 janvier, le conseil requiert que l'auteur des «propos Odieux et Callomnieux» nomme ceux qu'il accuse. «Au Cas qu'il ne puisse les décliner ainsy qu'on l'estime, Il est requis d'un autre Cotté à reconnoitre qu'il a parlé non seulement d'une maniere Téméraire & avanturée mais même d'une maniere flétrissante Et déshonorante pour l'honneur dudit Corps, Lequel il prie vouloir oublier ce qu'il a pût dire ce dit jour 6^e Janvier 1764. dans L'Echauffern³ & Sans réflexion, Laquelle déclaration Il est requis de faire En Pleine assemblée de Communauté vü que lesdittes Injures y ont été proférées Et au Cas que contre l'attente du Conseil ledit Sieur Pierre Bois ne veuille adherer à ce que est cy devant déduit. Il a été arrêté que ce dernier Est Exclu des à présent pour ne pouvoir Siéger dans ledit Corps En Sa qualité de Conseillier; Et deffense aux Gouvern^r de le commander désormais En Conseil. Le sieur Pierre Bois à requis d'avoir Coppie de

¹ Il accuse neuf membres du Conseil.

² Archives de Môtiers, «Livre Journal des arrêts et délibérations», 24 mars 1754-27 février 1764, f. 243v-244r. Il s'agit d'une affaire remontant au mois de novembre 1763: Jean Henry Rossel prend fait et cause pour Daniel Ducommun, «Maitre de L'horloge», que la Communauté met en demeure de «mettre son orloge au contenu de Son marché, faute de quoy on sy pourvoira comme il incombera le mieux Et on y fera faire une visite Juridique» («Livre Journal», 28 septembre 1763). Le 9 novembre, Rossel prend à partie la Communauté en l'accusant de faire du tort à Ducommun, d'être composée de faussaires, de «fripons» et de «voleurs», «qui avoyents faits de Faux Serments». Deux jours plus tard, «Les S^r Gouverneurs Et une Partie des Communiens» décident d'adresser «un plaintif» au Châtelain. Martinet propose à Rossel une rétractation que celui-ci fait par écrit et, à la satisfaction générale, il est même réintégré dans la Communauté dont il avait été exclu en 1757 en raison d'une notification «concernant Les Taurraux» («Livre Journal», 1757, f. 239; 1763, f. 236-239).

³ Avait-il parlé sous l'effet de l'alcool?...

L'arret cy dessus qui lui a été accordé à Ses frais¹.» Pierre Boy demande alors au Conseil d'Etat d'intervenir pour «que l'arret rendu contre lui par le Cons¹. de Commune dudit lieu, soit rayé et biffé de dessus leur Livre, comme ayant été incompetemment rendu, que la copie dudit lui soit donnée lacérée, pour la pouvoir produire au besoin, et qu'il soit réintégré et puisse de nouveau sieger en sa qualité de Conseiller²». Le châtelain Martinet fut chargé d'une enquête, à la suite de laquelle le Conseil d'Etat rendit un arrêt le 3 juillet, ordonnant la réintégration du plaignant, tout en «ne pouvant au reste se dispenser de blamer comme il le fait les termes dont le Sieur Boy de la Tour s'est servi» et demandant que «des tumultes et désordres» et de «pareilles scenes scandaleuses n'arrivent plus dans la suite³». Mais il fallut attendre le 20 avril 1765 pour que Martinet pût informer le Conseil d'Etat que «Les Gouverneurs et Secretayres de la C^{te} de Motiers ont enfin obei à l'arret qui leur ordonnoit de mettre en marge de leurs registres, que l'arret du Conseil de ce C^{te} rendu contre Pierre Boy avoit été mis a neant par arret du Gouvernement⁴».

Entre Pury, DuPeyrou et Rousseau, les dons de voyant de Pierre Boy ont dû être l'objet de plaisanteries qui nous échappent aujourd'hui presque complètement: il ne nous reste que ces lignes du colonel Chaillot à Mylord Maréchal: «Le Ministre furieux a eu d'abord recours aux Inspirations. *Dieu a paru à Piere Boys* et lui a ordonné de dire à Madame Boy de la Tour que si elle ne mettoit J.J. a la rue il arriveroit des terribles malheurs a la maison et a elle⁵.»

Restent deux questions que je ne résous pas de façon satisfaisante. D'abord pourquoi Pierre Boy est-il qualifié de «Pierrot des Dames»? Ne serait-ce qu'une plaisanterie sur un vieux don Juan de 65 ans? Quartier-la-Tente notait à la fin du siècle dernier à propos des gens de

¹ Archives de Môtiers, *ibid.*

² AEN, MCE 2 avril 1764, p. 143.

³ AEN, MCE 3 juillet 1764, p. 281 et 282. Voir aussi à la date du 19 novembre, p. 413 et du 8 avril 1765.

⁴ AEN, Série culte, 19/VI, lettre de Martinet à Meuron. On lit en effet dans le «Livre Journal des arrêts et délibération», en marge de la décision du 11 janvier 1764: «L'arret cy accotés à été mis au neant par l'aret du Conseil d'Etat en date du 3^e Juillet qui doit être transcri cy après à la page [blanc] du Volume Suivant. Môtiers-Travers le 17 avril 1765. J[ean] L[ouis] Rossel Secretaire [monteur en boîtes de profession].»

⁵ Lettre du 7 septembre 1765; CC 4652. Voir également l'amplification du récit par Mylord dans sa lettre à David Hume du 24 septembre (CC 4680).

Môtiers: «L'habitude de donner des surnoms qui ridiculisent ceux qui les reçoivent est très générale¹.» Quant au qualificatif de la variante b du titre («dit [le maiselle]»), elle est encore plus énigmatique. A quelle fonction est-il fait allusion? En vieux français, «maisel» (lat. *macellum*) signifie «boucherie» et le mot demeure vivant dans certains parlers romands, entre autres à Neuchâtel². Dans notre contexte on aurait dû attendre la forme «maiselier» pour «boucher». Je ne sache pas que Pierre Boy ait exercé cette profession; ce peut être néanmoins un surnom qui lui a été donné à la suite de l'affaire où il avait pris le parti du boucher Rossel.

Enfin, deux mois avant la rédaction de la *Vision*, Rousseau a dû apprendre que Pierre Boy avait témoigné en faveur du commis des Postes Jéquier, soupçonné d'ouvrir le courrier du philosophe³. Et par la suite, on trouvera encore mention du personnage dans les archives «pour cause d'injure⁴» et à propos de son obtention de la bourgeoisie de Neuchâtel en 1771 pour trois cents livres tournois⁵.

4. Cf. le début du *Petit Prophète*: «Et j'étois dans mon grenier [...]» et des *Prophéties*: «Et j'étois dans mon appartement [...]».

5. Cf. *Le Petit Prophète* (chap. II): «Et j'entendis une voix qui faisoit un éclat de rire, & son rire étoit plus éclatant que le son de mon violon.»

Dans l'*Apocalypse*, Jean dit avoir entendu «une voix éclatante, comme le son d'une trompette» (1:10; 4:1). Les instruments à vent servaient pour le peuple d'Israël aux proclamations solennelles (Lév. 23:24; 25:9). Le «cornet de postillon», attesté par Littré, servait à «signaler le départ ou l'arrivée d'une diligence⁶». Rousseau emploie

¹ *Le Canton de Neuchâtel*, III, p. 391.

² FEW, IV/1, p. 5 et Pierrehumbert, *Dictionnaire*, p. 353-354. Je ne crois pas qu'il faille penser ici au «messellier», nom bien connu dans la région. D'après les «Livres Journaux» de Môtiers, Pierre Boy n'a en tout cas pas exercé cette fonction de garde-champêtre de 1743 à 1765.

³ CC XXVI, A418. Voir chap. II, p. 337-338.

⁴ AEN, Audiences générales, 1 et 2 mai 1769, p. 29.

⁵ AEN, Actes de la chancellerie, 27, 11 mars 1771, p. 272-274.

⁶ M. Schlup, *Au temps des coches et des diligences*, p. 69.

la forme «cornet» pour désigner le cor des alpes¹.

6. Jean Jacques Imer (1740-1804) fut appelé en juillet 1762 de La Neuveville par la Vénérable Classe pour occuper un poste de suffragant, «avec promesse d'être placé dans une Cure du Pais²». C'est ainsi qu'après avoir exercé à Corcelles dès le 15 septembre 1762, il fut nommé diacre du Val-de-Travers le 5 juillet 1763³, à la succession de Jonas de Gélieu, diacre depuis avril 1762⁴ et nommé alors pasteur à Lignièrès. Ses rapports avec Rousseau sont attestés seulement par un prêt que celui-ci consentit le «15 X^{bre} 1764 à M. Le Diacre» du «p^r Vol. du Phil[osophe] bienfaisant⁵» et par le fait que le Consistoire de Môtiers le chargea, avec l'Ancien Clerc, de convoquer l'auteur des *Lettres écrites de la montagne* pour le 29 mars⁶. Mais il est possible que Rousseau ait assisté à l'un ou à l'autre sermon du diacre; les modulations de voix dont il est question dans ce verset 4 font en effet penser aux élans oratoires d'un prédicant.

Imer exerça sa charge à Môtiers jusqu'au 20 janvier 1768, date à laquelle il fut nommé pasteur à la Chaux-du-Milieu, avant d'occuper un nouveau ministère à la Chaux-de-Fonds dès 1782. Détail piquant, l'ardent défenseur de Montmollin deviendra à son tour la victime d'une censure de son propre consistoire. En 1795, on lui reproche de bénir des mariages et de baptiser des enfants dans sa chambre ou chez des particuliers, et même d'administrer les sacrements à des enfants. «Il a opiniâtement et malgré le désir du Consistoire refusé de faire paroître devant ledit Consistoire pour connoître leurs sentimens avant de les readmettre à la communion des particuliers qui après avoir été domiciliés en France dans ces derniers tems, sont revenus à la Chaux de

¹ Voir S. Baud-Bovy, «Rousseau, les musiques exotiques et le Ranz des vaches», dans *Jean-Jacques Rousseau et la Musique*, p. 107.

² Actes de la Classe XII, 1761-1767, p. 112.

³ AEN, Actes de la Classe XII, 1761-1767, p. 142 et 144 et Colloque du Val-de-Travers, II, p. 340.

⁴ AEN, Actes de la Classe XII, 1761-1767, p. 74.

⁵ C'est-à-dire les *Oeuvres* du roi de Pologne. BPUN, MsR 92, f. 2r, «Lettres reçues depuis le 9. Juin 1762. inclusivement». La date mentionnée est bien celle du 15 décembre, et non celle du 17 septembre comme le prétend la CC 3507 (remarque, p. 149).

⁶ *Réfutation*, p. 145.

fonds.¹» Après un sévère arrêt du Conseil d'Etat (27 octobre), la Vénérable Classe se penche sur le cas dans sa séance des 3 et 4 novembre. Imer «a nié les faits à sa charge, en avouant cependant, qu'il avoit administré le S^t. bâteme en particulier, et qu'il avoit fait des prières publiques sur Semaine dans sa Chambre, vû que la grange ou le Culte se celebroit², servoit de Magazin pendant la Semaine, et n'étoit debarassée que le Dimanche³».

Signalons pour terminer qu'Imer est l'auteur d'une *Oraison funebre de Frédéric le Grand* [...] «Craignez Dieu, honorez le Roi», parue à Neuchâtel⁴; or sept ans plus tard, on se plaint à la Chaux-de-Fonds qu'il a «supprimé dans quelques services religieux, les prières d'usage que l'on fait pour Sa Majesté et la famille Royale⁵». Dans son *Journal*, le pasteur Théophile Rémy Frêne note: «En Avril [1804], M^r Imer, originaire de Diesse et Pasteur à la Chauxdefonds, est mort en ce dernier endroit. C'étoit un homme d'esprit et de talens, mais la revolution française lui avoit tourné la tête au point qu'il ne prioit plus en chaire pour le Roi de Prusse, le Souverain du Pays; il en fut repris, ce qui joint à une surdité à peu près complete qui lui étoit survenue, engagea la Classe à lui donner un suffragant⁶.»

7. La Batizarde, voilà encore un surnom énigmatique. Quel rapport entre cette devineresse et le baptême? Je n'ai pas trouvé trace de cette «baptiseuse», mais elle a certainement existé et Rousseau a dû entendre parler d'elle par le colonel Pury, bien au fait des anecdotes du Vallon⁷.

¹ AEN, série cultes, 19/I. Imer dérogeait en effet aux articles 1 et 6 du chapitre V «Des sacrements» de la *Discipline* et peut-être à l'article 15 «Des actes de la discipline».

² Le culte ne pouvait être célébré au temple qui avait brûlé en 1794 et dont la reconstruction ne fut achevée qu'à la fin de 1796.

³ Actes de la Classe XIV, 1784-1800, p. 470-471. Voir aussi p. 475-476.

⁴ STN, 1786 (in-8°, 44 p.).

⁵ AEN, MCE, 9 août 1793, p. 795; voir aussi à la date du 22 août où le Conseil d'Etat décide d'aviser la Classe.

⁶ AEN, vol. 7, p. 3107. Voir aussi la discrète notice consacrée à Imer dans E. Urech, *Histoire de l'Eglise de la Chaux-de-Fonds*, IV, p. 104-105.

⁷ Dans «Un ménage de la rue Saint-Denis» (1735?, OC II, p. 1256), Rousseau tire un exemple de «la lie du peuple» pour assurer que «plus [les hommes] sont d'un bas étage, et moins la nature est deguisée».

En feuilletant les années 1732 à 1765 du Manuel du Consistoire Seigneurial du Val-de-Travers, je n'ai guère trouvé que deux cas de sorcellerie, l'un en mars 1742 où un simple d'esprit «suspçonné de Devinasion», Pierre Reymond, est pardonné¹, l'autre en août 1749 où Isaac Breda «suspçonné de faire le mestier de devin pour Chose volée et perdue» grâce à une «pretendue Baguette devinatoire» est sévèrement condamné, malgré ses dénégations, devant le poids accablant des témoignages².

Les ordonnances neuchâtelaises sont très sévères à l'égard des diseurs de bonne aventure. «Soit faite inquisition des devins et devineresses, sorciers ou sorcières, car si aucuns sont trouvés parmi ce pays et comté, ils seront punis, selon leurs démérites, au jugement de la seigneurie et de la justice» (1542³). Au début du XVIII^e siècle, devant la recrudescence des gens qui «ont eu recours à de prétendus charmes, devinations, sortilèges, ou autres pareils secrets et moyens dangereux⁴», le Conseil d'Etat, à la demande des «doyens et pasteurs de cette Souveraineté», se voit obligé d'élaborer un mandement rigoureux (8 juin 1711⁵) contre ces «abominations» qui offensent «extraordinairement Dieu». La *Discipline* d'Ostervald (1712) prévoit pour sa part la suspension de la Sainte Cène et la pénitence publique pour ceux qui consultent les devins ou qui usent de cérémonies superstitieuses⁶.

8. S'adressant à Paris, Baudelaire écrira: «Tu m'as donné ta boue et j'en ai fait de l'or⁷». Les commentateurs du poète font remonter cette

¹ AEN, 6^e Manuel du Consistoire seigneurial du Val-de-Travers, 1732-1744, p. 341.

² AEN, 7^e Manuel, p. 56 et 63-67. Dans ses *Glanures historiques* (p. 46-48), Maurice Tripet signale un cas d'exorciste dans la mairie des Verrières en 1763.

³ Boyve II, p. 427; voir aussi III, p. 32 et 328, et IV, p. 16.

⁴ Boyve V, p. 403; le texte ajoute: «la plupart étrangers».

⁵ AEN, MCE 1711, p. 294-296.

⁶ «Des actes de la discipline», art. 11, et «Des cas particuliers», art. 4; éd. Fr. Clerc, p. 46 et 49.

⁷ «Projet d'un épilogue» à l'édition de 1861 des *Fleurs du mal*, dans *Oeuvres complètes*, Paris, Gallimard (Pléiade), 1975, t. I, p. 192.

«alchimie poétique» au mythe de Midas¹ et non à une quelconque tradition biblique. Certes, Dieu a tiré l'homme de la boue (Genèse, 2:7) et Elihu reconnaît: «Je suis aussi tiré de la boue» (Job 33:6²), mais la mythologie gréco-romaine repose sur la même idée³. Par ailleurs le fabuliste Phèdre évoque un «pullus gallicanus» qui découvre à regret dans le fumier une perle au lieu de bon grain⁴. De fait, l'origine de cette double expression doit plutôt être recherchée chez les écrivains latins du Bas-Empire. Le grammairien Donat (IV^e s.) relate l'anecdote suivante dans sa *Vie de Virgile*: «quom Ennium in manu haberet rogareturque quidnam faceret, respondit se aurum colligere de stercore Enni⁵». Ces lignes ne figurent que dans un manuscrit du XV^e siècle, mais elles sont confirmées par le texte des *Institutiones* de Cassiodore, qui relate lui aussi ces paroles apocryphes de Virgile à quelqu'un qui l'interrogeait sur ce qu'il faisait: «aurum in stercore quaero⁶». De plus, saint Jérôme, élève de Donat, recourt deux fois dans ses *Lettres* à cette même expression. Il déclare à ceux qui se délectent dans les erreurs d'Origène: «Qu'ils cessent de chercher les parfums, l'or et les perles dans la boue⁷». Et à Laeta sur l'éducation de sa fille, le même Jérôme conseille d'«user d'une grande prudence quand on cherche de l'or dans la boue⁸». Perle, fumier, or, boue, tous

¹ Ovide, *Métamorphoses*, XI, 102-103. Voir la note de Claude Pichois dans l'édition de la Pléiade des *Oeuvres complètes* de Baudelaire (t. 1, p. 1176), et M. Eigeldinger, «Baudelaire et l'alchimie verbale», dans *Etudes baudelairiennes*, II, Neuchâtel, 1971, p. 81-98.

² Voir aussi Jérémie 18:6 et Jean 9:6-15. On pourrait aussi penser aux perles jetées aux pourceaux (Matthieu 7:6).

³ Le mythe de la création dans les récits relatifs à Gaia (Hésiode, *Théogonie*, 126 ss.), à Prométhée (Hésiode, 570 ss., Ovide, *Métamorphoses*, I, 79 ss.) ou à Deucalion (Ovide, I, 363). Voir Pierre Grimal, *Dictionnaire de la mythologie grecque et romaine*, Paris, 1963, «Prométhée», p. 397.

⁴ *Fables*, III, 12: «In sterculino pullus gallicanus dum quaerit escam, margaritam reperit...» Voir l'adaptation de La Fontaine, *Fables*, I, 20, «Le Coq et la perle».

⁵ *Vitae Vergilianae*, éd. J. Brummer, Leipzig, 1933, p. 31.

⁶ «De Octateucho», dans Cassiodori senatoris *Institutiones*, éd. R.A.B. Mynors, Oxford, 1937, p. 14. Renseignement tiré de A. Otto, *Die Sprichwörter und sprichwörtlichen Redensarten der Römer*, Leipzig, 1890, p. 202 (luto).

⁷ «nec unguenta, aurum, et margaritas quaerant in luto», *Lettres*, 98, 22, Paris, 1955, t. V, p. 62.

⁸ *Op. cit.*, 107, 12, p. 156-157.

les termes figurent dans ces citations; ces références ne sont pas nécessairement les sources de Rousseau, mais je doute qu'il faille aller chercher une autre explication du côté des alchimistes, même s'il semble que l'auteur d'*Emile* ait lu Paracelse¹. Dans les *Lettres de la Montagne*, il écrit: «La science du salut et celle du Gouvernement sont très différentes; vouloir que la première embrasse tout est un fanatisme de petit esprit; c'est penser comme les Alchymistes, qui dans l'art de faire de l'or voyent aussi la médecine universelle, ou comme les Mahométans qui prétendent trouver toutes les sciences dans l'Alcoran².» Pierre Boy n'est que boue ou fumier, et il refuse de devenir or ou perle par la grâce de l'Esprit!

9. Depuis la déclaration du Vicaire savoyard: «Si je me trompe, c'est de bonne foi³», Rousseau ne cesse de clamer, à ceux qui l'accusent de proposer ses doutes, que «celui qui erre en matière de foi⁴», sans dogmatiser, n'est susceptible d'aucun jugement humain⁵. C'est le thème de la première des *Lettres de la Montagne*: «Je suis homme et j'ai fait des Livres; j'ai donc fait aussi des erreurs⁶.» Rousseau reprend d'ailleurs la pensée et la formule dans sa lettre du 29 mars au Consistoire de Môtiers: «un autre livre où l'Auteur peut errer, Sans doute, puisqu'il est homme, mais où du moins, il erre en Chrétien, puisqu'il ne cesse de S'appuyer pas-à-pas sur l'autorité de l'Evangile» (CC 4213). Publiant la lettre, Montmollin note: «Celui qui erre en Chrétien redresse volontiers ses erreurs⁷.» Rousseau qualifiera la note de «Plaisant Sophisme⁸». Enfin dans la *Lettre à M. de Franquières*, il écrit ironiquement: «Si je me suis trompé ce n'est pas ma faute, c'est celle de la nature qui n'a pas donné à ma tête une plus grande mesure d'intelligence et de raison⁹.»

¹ Voir *Emile*, OC IV, p. 579 et *Institutions chimiques*, dans *Annales JJR*, XII, 1918-1919, p. 9.

² OC III, p. 706.

³ OC IV, p. 566.

⁴ OC III, p. 759.

⁵ Voir aussi *LCB*, OC IV, p. 966 ss.

⁶ OC III, p. 691.

⁷ *Réfutation*, n. d., p. 167.

⁸ Annexe II, § 50-51.

⁹ Mars 1769; OC IV, p. 1134.

10. Dans la première des *Lettres écrites de la montagne* (OC III, p. 704), Rousseau définit le véritable esprit de l'Evangile selon Actes 10:35: «Mais qu'en toute nation, celui qui le [Dieu] craint & qui s'adonne à la justice lui est agréable.» Enfin est-il besoin de rappeler la devise qu'il s'était choisie, «*Vitam impendere vero*», et qu'il avait fait graver dans une «couronne civique» en tête de l'édition originale des *Lettres écrites de la montagne*¹.

11. Quand le Christ affirme être venu non pour «abolir la Loi ou les Prophètes», mais pour les «accomplir», il ajoute: «Accorde-toi au plutôt avec ta partie adverse pendant que tu es en chemin avec elle; de peur que ta partie adverse ne te livre au Juge, & que le Juge ne te livre au Sergent, & que tu ne sois mis en prison» (Matthieu 5:17,25; Luc 12:58-59). L'Epître de Paul aux Galates (2-4) qui affirme la primauté de la foi sur la loi reconnaît la nécessité de celle-ci pour annoncer celle-là. «Ainsi la Loi a été notre Conducteur pour nous amener à Christ, afin que nous soyons justifiés par la Foi» (3:24). Ainsi pour imposer à Jean Jacques une foi qu'ils ne lui reconnaissent pas, ses adversaires sapent les fondements de la foi protestante fondée sur la lecture personnelle de la Bible. Avec ironie, Rousseau écrit autour du 20 février 1765, dans une lettre non envoyée: «Je ne suis pas plus surpris qu'on me mette toujours en avant la religion dans cette affaire² pour couvrir les transgressions des lois. Les coups que je viens de porter à la s^{te} Religion à la sainte réformation sont des attentats sacrilèges qu'on ne sauroit assez punir, et dans une action si sainte on est louable d'avoir sacrifié la loi [civile ici] à la foi» (CC 4047).

Mais plus qu'à la loi mosaïque, Rousseau pense d'abord à «la Loi de Christ» (Galates 6:2), qui est une loi d'amour. Ainsi, dans le seul but de ramener Jean Jacques à une foi aveugle, le peuple de Môtiers transgresse la loi du Christ par des calomnies et des actes fanatiques contraires à la charité première (II, 14-25).

12. Voir en particulier: Lév. 19:19; Matthieu 5:43-48; 6:12, 14-15; Luc 11:4; Romains 12:19.

¹ Voir OC III, p. 683 et OC I, p. 1024, n. 2; F.S. Eigeldinger, «Rousseau et le Comte de Zinzendorf», dans *BAJR*, 32, n. 8; et M.J. Villaverde, «*Vitam impendere vero*: de Juvénal à Rousseau».

² Celle de la déclaration du Conseil de Genève, 12 février; CC XXIII, A339.

13. Esaïe invoque le malheur sur «ceux qui appellent le mal, bien; & le bien, mal» (5:20). Jésus demandera de «ne pas résister à celui qui vous fait du mal» (Matthieu 5:39). Par ailleurs, Paul exhorte les Romains à ne rendre «à personne le mal pour le mal» et à bénir «ceux qui vous persécutent» (Romains 12:17 et 14).

Au livre XII des *Confessions*, Jean Jacques déclare à propos de la querelle naissante: «Ceux à qui j'avois fait le plus de bien étoient les plus acharnés¹.» Mais il ajoute: «Je devois j'ose le dire, être aimé du peuple dans ce pays-là, comme je l'ai été dans tous ceux où j'ai vécu, versant les aumones à pleines mains, [...]» A l'époque où il fut reçu membre de «l'abbaye de l'arquebuz de Couvet», il écrivait à Fr.H. d'Ivernois: «Je vous avoue que je suis plus flaté de ces marques de bienveillance après un assez long séjour dans le pays pour que ma conduite et mes mœurs y fussent connues que si elles m'eussent été prodiguées d'abord en y arrivant» (CC 3846). Et en même temps le pasteur de Montmollin reconnaissait en lui un fidèle «sa répandant en aumones» (CC 3881). Dès sa première lettre à Sarasin (25 septembre 1762), il souligne combien Rousseau «s'est fait aimer et estimer dans ces cantons, par sa Douceur, son affabilité, sa modération, son silence & ses aumones qu'il a fait sans ostentation» (CC 2191). Outre les autres propos flatteurs de Montmollin rapportés soit dans sa correspondance soit par des visiteurs², il convient de rappeler qu'une vieille Motisane, Marie-Madeleine Metzner, se souvenait en 1840 que «ce bon M. Rousseau se dépouillait de tout pour les pauvres³».

R.A. Leigh remarque⁴ à juste titre que l'énoncé des *Confessions*: «le spectacle de la haine du peuple me causoit un déchirement de cœur que je ne pouvois plus supporter⁵», fait écho tardivement aux accents dramatiques du brouillon de la lettre du 8 août: «S'ils voyoient à quel

¹ OC I, p. 624. Et à l'époque même de la *Vision de Pierre*, il venait de recevoir de la fille de son ami François Henri d'Ivernois des manchettes de dentelle que, malgré son humeur peu laborieuse, elle avait confectionnées pour le Citoyen («il faut croire aux miracles Monsieur car elles en ont opéré un sur moi» CC 4549), qui plaisante: «si je vous fais aimer le travail, vous me faites aimer le luxe; c'est rendre le mal pour le bien» (CC 4556, 1^{er} août 1765).

² Voir par exemple le témoignage de Lavatar cité dans CC XXVI, A333, p. 334-336.

³ CC XXVI, A406, p. 359.

⁴ «Avertissement du vingt-sixième volume» de la CC, p. XXVIII.

⁵ OC I, p. 636.

point leur aversion m'est cruelle, S'ils savoient que l'idée d'être haï d'eux trouble mes jours et mes nuits, s'ils pensoient que l'œil de la haine est pour moi le plus cruel des supplices, & que mon cœur ne peut supporter le regard d'un malveillant, et que si je cherche la solitude c'est pour fuir un spectacle aussi cruel, ils triompheroient de ma misère¹».

14. Voir Matthieu 5:22; 5:44; 22:36-40; Luc 6:27, etc.; 1 Jean 3:14-22; 4:20-21.

15. Dans le procès qu'il a avec son peuple, l'Eternel rappelle à l'homme qu'il lui demande «de faire ce qui est droit, d'aimer la miséricorde, & de marcher dans l'humilité avec [son] Dieu» (Michée 6:8), «Car je veux la miséricorde, plutôt que le sacrifice; & la connoissance de Dieu, plutôt que les holocaustes» (Osée 6:6). Jésus promet la miséricorde aux miséricordieux (Matthieu 5:7) car le Seigneur veut «la miséricorde, & non pas le sacrifice» (9.13). «Soyez miséricordieux, comme aussi votre Père est miséricordieux. De plus, ne jugez point, & vous ne serez point jugés; ne condamnez point, & vous ne serez point condamnés; pardonnez & on vous pardonnera» (Luc 6:36-37).

16. «Vous ne déroberez point, & vous ne dénierez point la chose à qui elle appartient; & aucun de vous ne mentira à son prochain» (Lév. 19:11); «Celui qui prononce des faussetés ne sera point affermi devant mes yeux» (Psaumes 101:7). Voir aussi Proverbes 19:5 et Matthieu 5:37.

Rousseau écrit à Chaillet: «Un bruit calomnieux, une rumeur sans fondement, Suffisent pour échauffer toutes les têtes et pour faire prendre un parti violent avant que de rien approfondir. Mes ennemis qui connoissent cette pente à S'émouvoir l'exciteront incessamment par de nouveaux mensonges; ils m'attribueront tous les jours ceci ou cela, et si je veux être à tout moment leur victime il faudra passer ma vie à me défendre, à répondre, à desavouer» (CC 4235). Et à la marquise de Verdelin: «Le Prédicant d'ici est hué, et il ne lui reste plus que d'ameuter la canaille; ce qu'il fait jusqu'ici avec assez de Succès, au moyen des mensonges atroces qu'il fait courir journellement» (CC

¹ Variantes de CC 4573bis, p. 196.

4255). D'ailleurs, dans son argumentation pour DuPeyrou, Rousseau s'en prend directement au pasteur comme au seul responsable des désordres: «Une populace ne s'amente pas toute seule sur un livre qu'elle n'a vu même et où elle n'entend rien. Quand on voit un peuple furieux sans sujet et un ministre intéressé à la chose qui l'est encore plus, il est aisé de croire que l'un mène l'autre» (CC 4573bis).

Pour le contenu de ces mensonges, voir plus particulièrement les notes 18, 20 et 33.

17. «Tu n'iras point médissant parmi ton peuple» (Lév. 19:16). Voir aussi Exode 20:16; Deut. 5:20; Prov. 10:18 et 12:22; Matthieu 5:24 et 44; Jacques 5:12; Colossiens 2:3. Pour les calomnies, voir les notes 18, 20 et 33.

18. C'est là le premier faux bruit répandu à Môtiers dès le début d'avril 1765; Rousseau en rit et s'empresse d'en faire mention à ses correspondants, avec des variantes de style¹. Voici ce qu'il écrit à DuPeyrou le 6 avril, alors que ce dernier venait de lui annoncer son intention d'écrire la *Lettre de Goa*²: «Je m'imagine que pour égayer votre relation vous ne feriez pas mal d'y faire mention des étranges bruits que pour la gloire de Dieu le reverend Montmollin fait répandre ici contre moi par ses ames damnées. Il y en a maintenant un fort plaisant qui fait dans tout le pays un vacarme affreux. C'est que j'ai dit dans mon dernier Livre que les femmes n'avoient point d'ame. On dit que dans tout le pays et principalement à Travers elles sont dans la plus grande fureur, et menacent de me faire un mauvais parti si jamais j'y passe. Après avoir été toute ma vie l'esclave des femmes, finir par être leur victime seroit mourir dans le lit d'honneur. Encore passe d'avoir le sort d'Orphée, si du moins j'en avois les talens!³» Dès le

¹ Outre la lettre à DuPeyrou qui suit, voir CC 4255 (à la marquise de Verdelin) et 4259 (à d'Ivernois).

² Voir CC 4236 et 4239.

³ CC 4248. Le bruit a bien circulé dans le Vallon, à preuve ces lignes de Marianne Guyenet: «Vous n'aviez pas besoin, Monsieur, de détruire auprès de moi la ridicule idée que nos cornères de Village se sont faites sur votre manière de penser des Femmes. Vous n'auriez pas pu, même avec toute votre Eloquence, me persuader que je n'ay point d'Ame» (10^e avril; CC 4265).

Rousseau aurait dû se souvenir de ce qu'il avait écrit trois semaines plus tôt à DuPeyrou à propos d'une dame à qui le «cher hôte» faisait les yeux doux; renvoyant une lettre qui lui a été soumise, il déclare: «celle qui l'écrit

lendemain, DuPeyrou assure le cher Citoyen que «le trait dont vous me parlez ne Sera pas omnis» (CC 4257) et on lit en effet dans la *Lettre*: «On intimida la conscience de[s] Anciens de cette Eglise, membres du Consistoire admonitif, on leur répéta que J.J. Rousseau étoit l'Antechrist, [...]. On fit même semer parmi les femmes du Village & des environs, que Jean Jacques avoit dit dans son dernier Ouvrage que les femmes n'avoient point d'ames, & n'étoient au plus que des Brutes, [...].» Une note complète le tableau: «Et les amis de M. Rousseau bénissent encore l'inclemence de la saison qui le retenant chez lui, le soustrait aux fourches dont veulent s'armer nos Bacchantes modernes, pour lui prouver qu'elles ont une ame¹». Dans sa *Réfutation*, Montmollin tourne en dérision les propos rapportés en reprochant à DuPeyrou de colporter ces bruits: «L'Auteur réussit très bien à faire rire, & à se deshonor²»; mais Pury riposte aussitôt dans ses «Remarques» que ces paroles ont été prononcées «le Dimanche 24. Mai 1765. entre huit & neuf heures du matin en présence du Diacre & de six Anciens», et il ajoute: «répétez lui que dans les Villages de Travers, Couvet, Motier, Boveresse, Fleurier on ne parloit que de cela; cent personnes dans le quartier l'attesteront³». Mylord Maréchal, probablement avisé par Rousseau lui-même⁴, répandit le bruit à Berlin⁵. Enfin Isabelle de Charrière, dans sa *Plainte et défense de Thérèse Levasseur* (1789), fit encore plus tard écho à l'anecdote: «Les femmes de Motiers ne voulurent-elles pas prouver qu'elle avoient une ame, en lapidant M. Rousseau, qui, à ce qu'on leur avoit fait croire, prétendoit qu'elles n'en avoient point?⁶»

me paroît avoir de bons yeux, beaucoup d'esprit, et point d'ame. Vous devriez en faire, non votre amie, mais votre folle» (CC 4141).

¹ *Op. cit.*, p. 24 et n. 1, p. 25.

² *Op. cit.*, p. 147.

³ *Op. cit.*, p. 203 et 204.

⁴ Voir CC 4377. La plupart des lettres de Rousseau à Mylord Maréchal sont perdues ou connues seulement par les brouillons de Jean Jacques; à ce propos, voir CC XII, 1978, notes critiques, p. 5, et A279, p. 287-295, «Un dossier disparu: les lettres de Rousseau à "Milord Maréchal"».

⁵ Voir CC 4423, 4424 et 4467.

⁶ OC X, Amsterdam, 1981, p. 173.

Il est avéré que jamais Rousseau n'a fait une telle déclaration. Ni François Jost, qui déforme ou simplifie un peu la réalité¹, ni R.A. Leigh ne font référence à une quelconque citation à l'appui de cette thèse. Même si «Rousseau pensait, comme on le faisait habituellement dans son pays, que la femme n'était pas créée pour s'occuper sérieusement des choses de l'esprit²», il assure dans *Emile* que la nature «veut qu'elles pensent, qu'elles jugent, qu'elles aiment, qu'elles connoissent, qu'elles cultivent leur esprit comme leur figure; ce sont les armes qu'elle leur donne pour suppléer à la force qui leur manque et pour diriger la nôtre. Elles doivent apprendre beaucoup de choses, mais seulement celles qu'il leur convient de savoir³». Par ailleurs, un seul passage des *Lettres de la montagne*⁴ fait allusion aux femmes par référence à *Emile* où il juge que le christianisme asservit les femmes à de tristes devoirs: «A force d'outrer tous les devoirs le christianisme les rend impraticables et vains; à force d'interdire aux femmes le chant, la danse et tous les amusemens du monde il les rend maussades, grondeuses, insupportables dans leurs maisons. Il n'y a point de religion où le mariage soit soumis à des devoirs si sévères, et point où un engagement si saint soit si méprisé. On a tant fait pour empêcher les femmes d'être aimables qu'on a rendu les maris indifférens⁵.» Quant à l'idée que les femmes aimables ont deux âmes, je ne vois où Rousseau l'a énoncée, sinon dans une lettre à Marianne Guyenet, où il fait précisément référence à notre anecdote (9 avril 1765): «je suis très persuadé que toutes celles qui vous ressemblent, en ont au moins deux à leur disposition⁶.»

¹ Jean-Jacques Rousseau suisse, «Sophie ou l'idéal suisse», II, p. 167. Voir également P. Hoffmann, *La Femme dans la pensée des lumières*, chap. 5, p. 359 ss., «Le Mythe de la femme dans la pensée de Jean Jacques», et J.-L. Lecercle, «La femme selon Jean-Jacques», dans *Jean-Jacques Rousseau. Quatre études*, Neuchâtel, la Baconnière, 1978, p. 39-67.

² Fr. Jost, *op. cit.*, p. 172, «Sophie ou l'idéal suisse». Voir aussi p. 168.

³ OC IV, p. 702.

⁴ OC III, p. 753.

⁵ OC IV, p. 716. Dans sa *Discipline calviniste*, Ostervald prévoyait que ceux «qui dansent le Dimanche demanderont pardon à genoux en Consistoire» (éd. Fr. Clerc, p. 51).

⁶ CC 4262. Voir la réponse de Marianne Guyenet (CC 4265). Un témoignage plus tardif sur la question est rapporté dans CC XXVI, A407, p. 359-360.

19. Sur les «preuves» de l'existence de Dieu, voir la *Profession de foi du Vicaire savoyard*, OC IV, p. 580-581.

Le 13 mars, la Vénérable Classe avait voulu condamner Rousseau pour «Ses ouvrages dangereux & Impies¹». Et le 2 mai, dans la même assemblée, alors que les avis sur l'excommunication étaient partagés, le professeur revient à la charge: «Vous avez [...] dénoncé Rousseau Comme un impie et un abominable, La Cour vous loue, Le Roy ne peut pas trouver mauvais que nous retranchions de l'Eglise un impie et un abominable².» L'accusation d'impiété n'est pas l'apanage de la Classe neuchâteloise, elle revient sous la plume de tous les contradicteurs de l'*Emile*.

20. C'est là la deuxième calomnie, bien attestée par la CC et les *Confessions*: «Je fus prêché en chaire, nommé l'antechrist et poursuivi dans la campagne comme un Loup-garou [...] le peuple me regardant tout de bon comme l'Antechrist³.» En fait, l'insulte a dû être puisée dans la *Lettre à Christophe de Beaumont*. L'Archevêque ouvrait son *Mandement* sur l'annonce de Paul à Timothée⁴ de la venue de gens dangereux pour les Chrétiens. Et Rousseau commente: «A vous entendre, on croiroit que Saint Paul m'a fait l'honneur de songer à moi, et de prédire ma venue comme celle de l'Antechrist⁵.»

Rousseau ne contribua pas à répandre ce bruit, mais il semble bien que la rumeur publique fit écho à Montmollin. Assemblée le 13 mars, la Vénérable Classe délibère sur les «Sentimens Antichrétiens manifestés dans [les] écrits» de Rousseau⁶. A en croire DuPeyrou, Montmollin aurait lancé cette ineptie avant la séance du Consistoire de Môtiers du 29 mars. C'est du moins ce qu'il laisse entendre d'après des propos du châtelain Martinet qui assistait à la réunion en tant

¹ CC XXIV, A349, p. 347.

² Propos rapportés par Chaillet à George Keith (CC 4381bis).

³ OC I p. 627 et 634.

⁴ II, 3:I-4. «Saint Paul a prédit [...] qu'il viendrait des jours périlleux où il y auroit des gens amateurs d'eux-mêmes, fiers, superbes, blasphémateurs, impies, calomnieux, enflés d'orgueil, amateurs des voluptés plutôt que de Dieu; des hommes d'un esprit corrompu & pervertis dans la Foi» (*Mandement*, p. VII).

⁵ OC IV, p. 1004.

⁶ CC XXIV, A349, p. 347.

Prince¹»: «On intimida la conscience des Ancien[s] de cette Eglise, membre du Consistoire admonitif, on leur répéta que J.J. Rousseau étoit l'Antechrist, que le salut de la Patrie dépendoit de son excommunication [...]»². Montmollin réfute «toutes ces expressions de bêtises»: «l'Anonime me prête gratuitement & faussement, d'avoir dit en Consistoire, que M. Rousseau étoit l'Antechrist. Je n'ai jamais pensé, bien moins dit, une pareille absurdité³.» Sur quoi Pury surenchérit dans ses «Remarques»: «il est cependant très-vrai qu'on leur a dit cela, [...]. Vous pourriez dans le besoin lui soutenir en face, que c'est lui-même qui a soutenu ce joli propos le Dimanche 24. Mai 1765. entre huit et neuf heures du matin en présence du Diacre & de six Anciens, [...]»⁴.

Néanmoins l'«absurdité» circule dans la *Gazette de Leyde* (30 avril) et dans celle d'*Utrecht* (3 mai)⁵. Et Mylord Maréchal envoie copie à Rousseau d'un extrait du «*Mercure Allemand d'Altona* du 6^{me} May 1765» en précisant: «Les Gasetiers paroissent en train d'oublier la bête du Givaudan, et a sa place instruisent le publique des procedures de la Reverende Classe contre l'Antechrist» (CC 4401). L'anecdote amuse tant Mylord qu'il en parle au ministre Finckenstein et à David Hume⁶. Il dit même avoir «étudié l'Apocalypse»: «je ne trouve pas absolument claire que J.J. est l'Antechrist, il faut le croire sur la parole de Sacrogorgon confirmée par son compere le Maréchal Ferrand. Voici cependant mes decouvertes, que je soumette toujours au Sacrogorgon, L'Antechrist étoit a cheval sur une grande bête, laquelle étoit assise sur sept Montagnes. La bête est visiblement le Col: Pury, le 7 Montagnes sont Meuron, Martinet, Les 4 Anciens, et du Peyrou. Je suis fâché de n'y pas trouver Chaillat, mais je ne veux pas faire des interpretations forcées⁷.»

Selon les *Dictionnaires de la Bible*, le terme d'*antichristos* ne se trouve dans la Bible que dans les épîtres de Jean (I Jean 2:18:22; 4:3;

¹ Goa, p. 31 et 43; CC 4573, p. 165.

² Goa, p. 24.

³ *Réfutation*, p. 145-146.

⁴ «Remarques», p. 202-203.

⁵ CC 4236 n. d et 4396 et n. b.

⁶ CC 4423 (à Finckenstein) et 4424 (à Hume).

⁷ A. S. Meuron, 13 juin 1765; CC 4482. Voir aussi ses lettres à Rousseau du 22 mai et du 10 juillet (CC 4429 et 4515).

II Jean 7). «Il y désigne tantôt le mystérieux Adversaire qui se lèvera à la fin des temps, tantôt les renégats, négateurs de la vérité reçue, ou autres égarés¹.» Les deux définitions s'appliquent à l'opinion des adversaires de Rousseau.

Dans une lettre à Rousseau de février 1763, Mylord Maréchal raconte à Jean Jacques comment les «Lamas» écossais avaient tenté en 1756 d'excommunier David Hume, «cet Antechrist (car il l'est en Ecosse comme vous en Suisse)» (CC 2488). Par ailleurs, si l'on voit dans l'antéchrist le faux prophète d'une apostasie générale, on comprend que Mylord Maréchal se soit appliqué plus particulièrement à relire l'Apocalypse ou les deux épîtres aux Tessaloniens².

21. Dans le brouillon d'une lettre à Samuel Bourgeois du 2 février, Rousseau écrivait ces lignes importantes: «J'ai pour maxime de suivre ma religion en simplicité de cœur et de n'en disputer jamais dans le pays où j'habite. Peut être si chacun adoptoit la même maxime, si chacun s'en faisoit la même loi quelquefois on en vivroit plus tranquille» (CC 3961ter). On peut néanmoins se demander si Jean Jacques n'est pas un peu de mauvaise foi: par ses critiques de la révélation et des miracles, il a pu effectivement troubler des consciences.

Rousseau adopte le même point de vue dans le domaine politique: «Je voulois user pleinement, sans doute, du droit de penser que j'avois par ma naissance; mais toujours en respectant le Gouvernement sous lequel j'avois à vivre, sans jamais desobéir à ses loix, et, très attentif à ne pas violer le droit des gens, je ne voulois pas non plus renoncer par crainte à ses avantages³.»

22. Jean Jacques doit faire allusion à ses propres écrits: «nul n'a si fortement prouvé l'existence de Dieu» (I,21); car si l'on s'en tient aux suites des *Lettres de la montagne*, rares sont les publications en sa faveur à la date d'août 1765⁴; bien nombreuses en revanche sont les

¹ A.-M. Gerard, *Dictionnaire de la Bible*, p. 79.

² Voir aussi les lettres de Mylord, CC 4396 et 4401.

³ *Confessions*, OC I, p. 405-406.

⁴ Voir Pierre M. Conlon, *Ouvrages français*. En avril 1763, Rousseau déclare à Usteri: «Nul auteur n'a osé prendre ma défense dans aucun imprimé» (CC 2662).

réfutations. En fait, je ne vois à citer¹ du côté de ses partisans que la *Lettre à M*** relative à Monsieur J.J. Rousseau* de DuPeyrou qui circula à Neuchâtel dès le début de juin 1765². Rousseau parle d'ouvrages publiés à l'étranger, faisant malignement allusion au lieu fictif de l'édition: «A GOA, Aux dépends du S^t. Office», en réalité imprimée à Lyon. Charly Guyot remarque que «Goa ne figure ici, à peine est-il besoin de le dire, que pour suggérer l'atmosphère d'inquisition sacerdotale dont, au sentiment de ses amis, Rousseau fut enveloppé à Môtiers comme à Neuchâtel³». Bien qu'il se soit refusé à «concourir» à la rédaction de l'ouvrage (CC 4248) pour pouvoir dire n'y avoir aucune part (CC 4273), Rousseau s'est beaucoup intéressé au projet de DuPeyrou. On peut même se demander si ce n'est pas lui qui a suggéré à son cher hôte de publier sa *Lettre* avec ce lieu fictif d'édition⁴, car une allusion à Goa figure dans une lettre à la marquise de Verdelin déjà le 8 mars: «je n'ai trouvé que des amis dans votre Clergé; dans le nôtre je n'ai trouvé que des furies, les inquisiteurs de Goa sont des agneaux auprès d'eux⁵. Ah, Madame, si l'on vouloit me laisser mourir en pays Catholique!.....⁶» (CC 4115). Dans les *Confessions*, Rousseau souligne que ses amis neuchâtelais craignaient que son «exemple ne tirât à conséquence pour l'établissement d'une véritable inquisition⁷», comme à Paris où des parlementaires, tenant des propos «dignes d'un inquisiteur de Goa», avaient affirmé lors de la publication d'*Emile* «qu'on n'avançoit rien à bruler les livres, et qu'il falloit bruler les auteurs¹⁰». Précédemment dans la *Lettre à*

¹ Sans compter la *Réponse aux Lettres écrites de la campagne* de Fr.H. d'Ivernois (1764) et les *Réponses aux Lettres populaires* de J.A. Deluc (1765).

² D'après CC 4468, on en envoie un exemplaire à Rousseau le 5 juin.

³ Pierre Alexandre DuPeyrou, p. 76. Il faut ajouter qu'initialement la lettre devait «porter le titre de *Berlin*» (CC 4267).

⁴ Ils se sont vus entre le 8 et le 18 mai, puis en juin et en juillet.

⁵ «Mon cher, je suis dans ma Religion tolérant par principes, car je suis chrétien; Je tolère tout, hors l'intolérance; mais toute inquisition m'est odieuse (à Moulou, 17 février 1763; CC 2489).

⁶ Belle exagération! La *Relation de l'inquisition de Goa* (Paris, 1688) de G. Dellon, si Rousseau l'a lue, devrait le tranquilliser sur les visées du clergé neuchâtelais... Par ailleurs, il a reçu en 1762 de M^{me} Boy de la Tour le *Manuel des Inquisiteurs* de l'abbé Morellet (CC 2325 et n. d).

⁷ Voir l'avis de Montmollin dans sa *Réfutation*, p. 151.

¹⁰ OC 1, p. 628 et 576.

Christophe de Beaumont, il s'interrogeait: «car qui sait si l'on eût poursuivi plus régulièrement des procédures si violemment commencées et dont on trouveroit à peine un autre exemple, même en pays d'Inquisition?¹» De plus, il écrit à Moutou le 17 février 1763: «Je regarde tous les inquisiteurs comme autant de satellites du Diable. Par cette raison je ne voudrois pas plus vivre à Genève qu'à Goa» (CC 2489). D'ailleurs, d'après le libraire Guy circulaient à Paris à la mi-août 1765 des *Pièces originales de ce qui s'est passé au consistoire de Môtiers, concernant l'excommunication projetée de J.J. Rousseau; avec sa réponse au Consistoire*².

A lire l'article «Goa» de l'*Encyclopédie*³, il ne restait au XVIII^e siècle dans cette ville «qu'un viceroy, un inquisiteur, des moines et une dizaine de mille habitans de nations et de religions différentes, tous réduits à une extrême misère» par opposition au temps de sa splendeur passée. Quant à l'article «Inquisition» du même ouvrage⁴, il paraphrase explicitement l'*Essai sur les mœurs* de Voltaire⁵.

23. Rousseau fait allusion surtout à ses plus chauds partisans neuchâtelois, Chaillet, DuPeyrou, Meuron et Pury ainsi qu'à quelques autres amis qui appartiennent à ces «honnêtes gens de Neuchâtel, indignés des traitemens que j'essuyois et des manœuvres dont j'étois la victime⁶». En fait, il se plaint toujours de la mauvaise foi que les gens mettent à lire ses livres où il prend toujours la précaution de dire qu'il peut se tromper⁷. Dans sa grande lettre à DuPeyrou du 8 août,

¹ OC IV, p. 930.

² CC 4590. [S.l.], 1765, in-12, 24 p. (Conlon, *Ouvrages français*, N° 345). Voir également la note e de CC 4590.

³ T. VII, 1757, p. 728.

⁴ T. VIII, 1765, p. 773-776, signé D[e] J[aucourt].

⁵ Paris, Garnier, 1963, t. II, p. 294-302.

⁶ OC I, p. 628.

⁷ Julie déclare: «J'ai pu me tromper dans ma recherche» (OC II, p. 714). Le Vicaire savoyard: «Si je me trompe, c'est de bonne foi» (OC IV, p. 566). Et Rousseau dans les *LEM*: «Je suis homme et j'ai fait des Livres; j'ai donc fait aussi des erreurs» (OC III, p. 691). Enfin relevons ce précepte adressé à Jean Gal: «Tolérez mes erreurs, plaignez mes malheurs» (CC 4049). C'est par exemple la règle adoptée par Jean Jacques à l'égard de Mylord Maréchal qui «n'est pas sans défaut: c'est un sage, mais c'est un homme» (OC I, p. 598), ou de Pury: «M. de Pury est un homme de mérite qui peut se tromper quelque fois puis qu'il est homme, [...]» (CC 4252).

il ironise sur la bêtise des Môtisans: «Qui d'entre eux est même en état de lire mon Livre et d'entendre ce dont il S'agit? [...] En entrevoyant Sur mes pages les mots d'*Evangile* et de *miracles* ils auroient cru lire un Livre de dévotion, et me Sachant bon homme ils auroient dit, *que Dieu le benisse, il nous édifie*. Mais on leur a tant assuré que j'étois un homme abominable, un impie, qui disoit qu'il n'y avoit point de Dieu et que les femmes n'avoient point d'ame, que Sans Songer au langage Si contraire qu'on leur tenoit ci-devant ils ont à leur tour répété; c'est un impie, un Scelerat; c'est l'Antechrist, il faut l'excommunier, le bruler. On leur a charitablement répondu, Sans doute; mais criez et laissez-nous faire; tout ira bien¹.» S'en prenant aux pasteurs qui ont réagi seulement après la condamnation des *Lettres de la montagne* déjà brûlées «dans quelques Etats», DuPeyrou avait déjà déclaré que «l'on seroit tenté d'y soupçonner un intérêt personnel, si l'on ne savoit positivement que les Membres de ce Sacré College, les plus zélés à poursuivre la proscription des *Lettres de la Montagne*, étoient ceux précisément qui ne les avoient pas lues².» De même, faute d'avoir lu eux-mêmes *Emile* (CC 2108), les adversaires de Rousseau s'étaient fondés successivement sur les condamnations officielles, sur les commentaires divers ou autres rumeurs. Jean Jacques lui-même dans les *Lettres de la montagne* se plaignait: «Quand on ne me juge point sur ce que j'ai dit, mais sur ce qu'on assure que j'ai voulu dire, quand on cherche dans mes intentions le mal qui n'est pas dans mes Ecrits, que puis-je faire? Ils démentent mes discours par mes pensées; quand j'ai dit blanc ils affirment que j'ai voulu dire noir; ils se mettent à la place de Dieu pour faire l'œuvre du Diable³.» Niant que l'ouvrage incriminé ait excité les esprits à Neuchâtel, Pury note que «si quelques personnes s'échauffèrent contre ce Livre, ce furent précisément celles qui ne l'avoient pas lû⁴».

Le pasteur de Montmollin ne comptait évidemment pas au nombre des non-lecteurs des œuvres de Jean Jacques, au point que ce dernier l'excepte, dans une note, de ces ministres «qui aiment mieux

¹ Annexe II, § 29; CC 4573, p. 165-166. Dans les *Confessions*, Jean Jacques demande qu'on relise «en entier» les *LEM*. Voir également sa description des membres du Consistoire (OC I, p. 625).

² *Goa*, p. 5.

³ OC III, p. 696.

⁴ «Remarques», p. 194.

abandonner leur propre cause que de soutenir la mienne¹». Néanmoins le pasteur rétorqua hypocritement: «j'avoue que je fus peu reconnoissant de l'exception que M. Rousseau a bien voulu faire de moi dans la Note des Lettres de la Montagne²».

24. Voir le commentaire de ces lignes dans l'«Introduction», p. 542-543. Dans la Bible, la pierre d'achoppement désigne l'obstacle sur lequel trébuchent ceux qui ne voient pas le chemin du salut (Esaïe 8:14; Jérémie 6:21; Romains 9:32-33; 14:13; I Pierre 2:7-8). Elle est souvent liée au thème de la chute, ou du scandale: «malheur à celui par qui [les scandales] arrivent» (Luc 17:2).

On pourrait penser que Rousseau se désigne lui-même comme la pierre d'achoppement, dans la mesure où il scandalise les faibles dans la foi par ses écrits: «Mais si quelqu'un scandalise un de ces petits qui croient en moi, il vaudroit mieux pour lui qu'on lui attachât au cou une meule, et qu'on le jettât au fond de la mer³». Il vaut donc mieux se taire sur les questions délicates et suivre le précepte du Vicaire: «Gardons-nous d'annoncer la vérité à ceux qui ne sont pas en état de l'entendre [...]»⁴. Mais la pierre d'achoppement peut aussi être celle représentée par la lecture tendancieuse que les pasteurs font des écrits de Jean Jacques pour tromper et exciter le peuple. Notre texte implique donc l'idée que l'Esprit veut soustraire les gens du Val-de-Travers de l'influence des pasteurs dès le moment où le philosophe accepte de faire silence sur la question des miracles.

Dans la Dix-neuvième *Lettre sur les Miracles* «De Mr. de Montmolin Prêtre, à Mr. Nédham le Prêtre», qui est une justification

¹ OC III, p. 716. La note en faveur de Montmolin a été complétée par une remarque postérieure: «J'ai appris depuis cette note à n'excepter personne [...]» Déjà dans la LCB, Rousseau avait souligné la charité chrétienne de son «digne Pasteur» qui avait résisté «au torrent de l'exemple» en l'admettant dans son troupeau (OC IV, p. 961). Il semble que le prudent Montmolin à qui Jean Jacques a envoyé ses deux ouvrages (CC 2573 et 3766), n'ait jamais répondu que verbalement aux amabilités de son ombrageux fidèle: «Il le [LEM] lut avec plaisir, m'en parla avec éloge; pas un mot qui ne Sentit l'objection» (CC 4573, p. 160). Néanmoins Rousseau reconnaît: «Il y a de l'erreur dans mes éloges mais je ne crois pas qu'il y ait de la fadeur» (CC 4289).

² *Réfutation*, p. 106, n. a.

³ Matthieu 18:6; voir aussi Luc 17:2.

⁴ OC IV, p. 556.

ironique des persécutions exercées sur Rousseau, Voltaire joue abondamment sur le thème de la lapidation. A propos de toutes ces «pierres», voir aussi le commentaire de Daniel Cousin¹.

25. Cf. I, 11. Ces «paroles de correction» sont contenues essentiellement dans le verset II,9. Ainsi Jean Jacques va confesser qu'il s'est montré quelque peu orgueilleux et qu'il est prêt à s'amender selon l'humilité évangélique.

26. Sur les attributs et l'intelligence de Dieu, voir la *Profession de foi du Vicaire savoyard*, OC IV, p. 588-594.

27. Cette dernière restriction ne s'accorde guère avec le commandement évangélique. La variante du brouillon montre cependant que Rousseau a d'abord insisté davantage sur le caractère involontaire de l'acte d'autodéfense de l'amour propre.

28. Les bons «ont souffert pourtant dans cette vie, ils seront donc dédomagés dans une autre. Ce sentiment est moins fondé sur le mérite de l'homme que sur la notion de bonté qui me semble inséparable de l'essence divine²».

29. Aux commentaires de l'«Introduction³», j'ajouterai ces quelques lignes sur le «credo» de Rousseau. Alors qu'il est appelé en Consistoire à répondre à deux questions précises⁴, Jean Jacques demande aux membres de se référer à l'*Emile*: «Car, Messieurs, je vous Supplie de considérer que, vivant depuis longtemps dans le Sein de l'Eglise, et n'étant ni Pasteur, ni Professeur, ni chargé d'aucune partie de l'instruction publique, je ne dois être Soumis, moi particulier, moi Simple fidelle, à aucune interrogation ni inquisition Sur la foi⁵».

¹ Art. cité, p. 14-16.

² OC IV, p. 591.

³ Voir p. 526 ss.

⁴ «S'il étoit persuadé de la Divinité de la révélation et S'il croyoit que Jésus Christ étoit mort pour nos offenses et ressuscité pour notre justification» (CC 4299 ou 4298). Voir également *Goa*, p. 23, et la *Réfutation*, p. 144.

⁵ CC 4213. Alors qu'il cherchait à sonder son paroissien, Montmollin obtint de Rousseau à la fin de 1763 «une nouvelle Confession de foy tout à fait orthodoxe, mais sous la condition et promesse expresse que je n'en ferai

Les exigences de la Vénérable Classe avaient la teneur suivante: «faire paroître en Consistoire Mons^r Rousseau pour luy adresser les admonitions convenables, & luy faire entendre qu'Elle [la Compagnie] ne peut le reconnoître digne de la Communion des Fidèles tant qu'il ne manifesterait pas à tous égards les Sentimens d'un vray Chrétien, en déclarant Solemnellement en Consistoire, qu'il croit en Jesus Christ mort pour nos Offenses & ressucité pour notre Justification en témoignant de plus le Regret qu'il a de tout ce qu'il peut avoir écrit contre une telle foy, & en general contre la Revelation, en consentant même que cette Declaration soyt rendüe publique pour l'edification de l'Eglise, & la Reparation du Scandale qu'il luy a donné¹». A sa décharge, il faut dire que Montmollin n'exigeait pas la confession publique², mais il se serait bien chargé de la faire savoir dans sa communauté! Par ailleurs, bien qu'elle ne fût pas pratiquée dans la Principauté³, l'excommunication était hautement revendiquée par Ostervald: «Quoique la grande Excommunication ne soit pas usitée dans nos Eglises, néanmoins comme elle est une partie essentielle de la Discipline établie par le Fils de Dieu et par les Saints Apôtres, on ne négligera pas les occasions qui pourraient se présenter de l'établir⁴». Dans l'*Information de la Compagnie* (1765), la Vénérable

usage que lors qu'il m'en requerra» (CC 3053). Cette confession a disparu, ou elle n'a jamais existé! Je vois là une manoeuvre mensongère du pasteur qui veut rassurer ses frères de Genève en attendant une hypothétique rétractation de Jean Jacques.

¹ Je cite d'après CC XXIV, A.349, p. 347-348. Montmollin a repris ce passage dans sa *Réfutation* (p. 137-138).

² «si le Consistoire le vouloit, je me bornerois à faire à M. Rousseau ces deux seules questions générales» (*Réfutation*, p. 143-144).

³ Comme le remarque Ph. Menoud, le pasteur F.O. Petitpierre «fut destitué en 1760 pour indisciplinisme et non pour hérésie» (*MN*, 1973, n. 12, p. 74). Mais il faudrait creuser la question quant aux autres dépositions. Dans son *Mémoire historique et raisonné* sur l'affaire Petitpierre, Montmollin cite les noms de six pasteurs «suspendus des Fonctions de leur Ministère» (p. 43-44) avant le pasteur de la Chaux-de-Fonds. On trouve aussi dans le *Dictionnaire alphabétique des pasteurs et ministres neuchâtelois*, à l'article «Déposition», les noms de: Henri de Merveilleux de Bôle et Rochefort en 1704; Jonas Brandt de la Côte-aux-Fées en 1707, pour piétisme; Abram Baillods de Saint-Martin en 1708 pour piétisme aussi; Pierre Huguenaud de la Sagne en 1712, pour refus de demander pardon à genoux devant la Classe; Samuel Bourgeois et Henry Pury en 1721 pour piétisme. Dans le *Traité des sources de la corruption* et dans sa correspondance, J.F. Ostervald se plaint de l'immoralité des pasteurs neuchâtelois. Voir R. Gretillat, *Ostervald*, p. 59-60.

⁴ *Discipline*, «Des actes de la discipline», art. 3; éd. Fr. Clerc, p. 45.

Classe, sous la plume de son doyen Samuel Chaillet, se défend cependant d'avoir voulu excommunier Rousseau: «Nous nions au reste formellement, que nôtre Compagnie ait jamais pensé à excommunier M. Rousseau de sa propre autorité. [...] Jamais nous n'avons eû l'idée de donner d'autre éfet à ce jugement, que celui d'aviser à la Direction qu'il conviendrait de donner à M. de Montmollin sur la manière dont il devoit procéder envers M. Rousseau¹.» Mais dans la religion réformée, l'exclusion de la communion n'équivaut-elle pas à une excommunication? L'ancien procureur général d'Ivernois ne s'y trompe pas qui commente les lignes de Chaillet en les qualifiant de «trait de Jesuite»: «refuser la comunion», voilà «en quoi consiste toute l'étendue de l'excommunication².» Et le nouveau procureur Meuron informait bien Rousseau le 10 mars: «M^r de Montmollin s'exprime tres improprement, s'il parle d'une Suspension de la Communion, car d'excommunication proprement dite, elle est bannie chez les Reformés & Lutheriens, les plus outrés et les plus foux. La suspension n'appartient pas non plus à la Classe, elle est du ressort des Consistoires particuliers, à l'exclusion de la Classe, et lorsqu'il y a plainte de la part du particulier Suspendu de la Communion, le Conseil d'Etat qui doit faire les fonctions de Consistoire suprême, en juge. Ce n'est pas la 1^{re} fois qu'on a enlevé de pareilles suspensions, mais &c. &c.» (CC 4128).

Un exemple illustrera la querelle théologique qui sépare, sur la question des miracles, la foi réformée de Rousseau de la stricte obéissance de son pasteur. Dans la *Lettre de Goa*, DuPeyrou ajoute avec finesse une note³ dans sa transcription de la lettre de Rousseau au Consistoire (29 mars 1765): «Ajoutez, & avec un des arc-boutants de la Réformation, le célèbre *Th. de Beze*, que l'on ne fit pourtant pas marcher en Consistoire pour avoir dit dans une note sur les versets 23. et 24. du chap. 2. de l'Evangile selon S. Jean, *non satis tuta fides eorum qui miraculis nituntur*. Il est vrai que de son temps *Réformation* n'étoit pas un mot vuide de sens.» Avec un embarras dissimulé et en se faisant l'exégète du réformateur, Montmollin répond en note également: «Quant à la note de Théodore de BÈZE, [...] il n'a voulu dire autre chose sinon, que la foi du Chrétien n'est pas apuyée

¹ *Op. cit.*, p. 12-13.

² Annexe III, § 20.

³ *Op. cit.*, p. 38. Voir chap. II, p. 272.

uniquement sur la seule preuve des miracles¹.» Et Rousseau de répliquer avec virulence dans sa lettre du 8 août: «Prenez garde, Monsieur le Professeur; ou vous n'entendez pas le latin, ou vous êtes un homme de mauvaise foi.

»Ce passage, *non Satis tuta fides eorum qui miraculis nituntur* ne Signifie point du tout, comme vous le prétendez, que *la foi du chrétien n'est pas appuyée uniquement Sur les miracles*.

»Au contraire, il Signifie très exactement que *la foi de quiconque S'appuie Sur les miracles est peu Solide*. Ce sens Se rapporte fort bien au passage de S' Jean qu'il commente et qui dit de Jesus que plusieurs crurent en luy voyant ses miracles, mais qu'il ne leur confioit point pour cela Sa personne, *parce qu'il les connoissoit bien*².»

30. Devant la multiplicité des «religions particulieres», le Vicaire professe qu'il les croit «toutes bonnes quand on y sert Dieu convenablement: le culte essentiel est celui du cœur». Pour Rousseau, la pureté de l'intention excuse l'erreur commise de bonne foi, mais il faut à tout moment être prêt à reconnaître qu'on peut se tromper: «Si je me trompe c'est malgré moi. Celui qui lit au fond de mon cœur sait bien que je n'aime pas mon aveuglement³.»

31. C'est là précisément ce que déclarait le pasteur de Montmollin à son confrère Sarasin de Genève, avant que la querelle n'éclate: «S'il ne croit pas les miracles, qu'il garde cela pour lui, qu'elle nécessité d'exposer ses doutes au Public» (CC 3881).

A son jeune disciple qui lui demande de parler «de la révélation, des écritures, de ces dogmes obscurs sur lesquels je vais errant dès mon enfance⁴», le Vicaire expose alors sa «Religion naturelle» fondée sur la raison et la conscience pour s'opposer aux thèses des inspirés; et s'émouvant néanmoins devant «la majesté des Ecritures» et «la sainteté de l'Evangile», il ajoute: «Avec tout cela ce même Evangile est plein de choses incroyables, de choses qui répugnent à la raison et qu'il est impossible à tout homme sensé de concevoir ni d'admettre! Que faire au milieu de toutes ces contradictions? être toujours modeste

¹ *Réfutation*, p. 168.

² Annexe II, § 56-57; CC 4573.

³ OC IV, p. 627 et 631.

⁴ OC IV, p. 606.

et circonspect, mon enfant; respecter en silence ce qu'on ne sauroit ni rejeter ni comprendre, et s'humilier devant le grand Etre qui seul sait la vérité¹.»

Sans jamais nier les miracles ni la révélation dans les *Lettres de la montagne*², la pensée de Rousseau est néanmoins tout imprégnée de scepticisme³. La résurrection du Christ et la réalité des miracles y sont présentées comme des phénomènes peut-être naturels que la science n'a pas encore élucidés⁴. De là le faux raisonnement: «Je me déclare Chrétien; mes persécuteurs disent que je ne le suis pas. Ils prouvent que je ne suis pas Chrétien parce que je rejette la Révélation, et ils prouvent que je rejette la Révélation parce que je ne crois pas aux miracles⁵.»

En conclusion, Rousseau affirme l'importance du message du Christ et que «s'il a fait des miracles durant sa vie, il n'en a point fait en signe de sa mission», car «il commençoit par exiger la foi avant que de faire le miracle⁶». Aussi instituer les miracles comme le signe de la puissance du Christ, c'est seulement persuader les simples de son autorité divine: «l'autorité des miracles n'étant fondée que sur l'ignorance de ceux pour qui ils auraient été faits, ce qui seroit miraculeux pour un siècle ou pour un peuple ne le seroit plus pour d'autres; [...]. Les miracles sont, comme je l'ai dit, les preuves des simples, pour qui les Loix de la nature forment un cercle très étroit autour d'eux⁷.» Ici intervient la Voix de la *Vision* pour rappeler Jean Jacques à l'humilité. Elle lui reproche moins de «rejeter les miracles» que de scandaliser les faibles. Et Rousseau se rappelle alors le devoir de tolérance envers les faibles, énoncé dans l'Épître aux Romains 14-15. La croyance de chacun est à respecter. «Ne nous jugeons donc plus les uns les autres; mais jugez plutôt qu'il ne faut donner aucune occasion de chute ni aucun scandale à votre frère.» «As-tu la foi? Garde la en toi-même devant Dieu. Heureux celui qui ne se condamne

¹ OC IV, p. 625 et 627.

² «Faut-il rejeter tous ces faits? Non. Faut-il tous les admettre? Je l'ignore.» «n'allez pas conclure que j'ai rejeté les miracles» (OC III, p. 743 et 747).

³ Voir OC IV, p. 627 et 995.

⁴ Voir OC III, p. 739.

⁵ OC III, p. 729.

⁶ OC III, p. 732 et 734.

⁷ OC III, p. 742-743.

point soi-même en ce qu'il approuve¹.» En conséquence Rousseau reconnaît l'évidence de la recommandation: «Nous devons donc, nous qui sommes plus forts, supporter les infirmités des faibles, et non pas chercher notre propre satisfaction. Que chacun de nous donc ait de la condescendance pour son prochain, et cela pour le bien et pour l'édification» (Romains 15:1-2).

32. C'est-à-dire la Châtellenie du Val-de-Travers, comprenant les villages de Môtiers, Boveresse, Saint-Sulpice, Buttes, Fleurier et Couvet, administrée par un Châtelain (Martinet) assisté d'un lieutenant (Guyenet). Môtiers était le siège d'une cour civile et criminelle avec 24 justiciers².

33. Avant les événements du 6 septembre, il est avéré par les documents officiels de l'enquête consécutive que des «gens mal avisés» ont commis «des desordres affreux, jusques à en venir aux menaces et voies de fait» et que Rousseau a «été insulté de la façon la plus offensante et même menacé de le tuer avec un fusil³». On a bien crié «faux Prophete» ou «apporte moi ce fusil je veux tuer ce chien là», mais les témoins s'entendent pour dire que ces paroles s'adressaient à quelqu'un qui avait prédit la pluie à tort! Dès avril, Montmollin reconnaissait que le peuple voyait Rousseau «de mauvais œuil» et que cela «pourroit lui attirer des désagréments» (CC 4298) et Rousseau s'est étonné avec une naïveté feinte que «la populace soulevée secretement je ne sais par qui,» l'insultât «publiquement en plein jour, non seulement dans la campagne et dans les chemins, mais en pleine rue⁴».

Quant aux cancanes féminins, Rousseau y fait allusion en affirmant au début de l'année que l'indigne libelle de Voltaire avait trouvé «ici parmi les femmes autant d'applaudissement qu'il a causé d'indignation à Genève et à Paris» (CC 4019), et Marianne Guyenet devait le

¹ Rom. 14:13 et 22. Commentaire d'Ostervald (p. 219): «C. à d. Heureux celui qui, dans les choses qu'il croit permises, en use d'une manière qu'il ne scandalise personne & qu'il n'ait rien à se reprocher!»

² Voir Ph. Henry, *Crime*, p. 65-66.

³ Lire la première enquête de Martinet du 5 septembre et publiée dans CC XXVI, A384, p. 326-328. Voir également le récit des événements par le procureur S. Meuron, CC 4651 et *Confessions*, OC I, p. 624 et 634.

⁴ OC I, p. 624.

consoler sur la «ridicule idée que nos comères de Village se sont faites sur votre manière de penser des Femmes¹». Il est aussi bien possible que Thérèse n'ait pas été étrangère par ses bavardages à ces médisances venimeuses². Faisant assurément allusion à ce qui s'était passé à Môtiers, DuPeyrou n'avertissait-il pas Jean Jacques le 28 octobre - mais trop tard et avec quelle précaution! : «Encore une fois je Supplie M^{lle} le Vasseur d'éviter toute liaison avec des femmes, et Surtout de chercher comme elle le desire à repandre Sur votre vie privée toute la paix qui manque à votre vie en tant qu'auteur. Elle n'y réussira qu'en évitant tout propos de femmes, tout raport de ceci ou de cela. Entre nous je suis fâché que l'on dise qu'à Son passage à Brot, elle ait parlé peu convenablement de la Conduite du Chatelain Martinet. Il ne faut Souvent qu'un mot peu reflechi pour attirer la haine de gens que l'on ne croyoit pas avoir offensé» (CC 4773).

34. Comme le signale Ch. Guyot³, il n'y a pas ici d'allusion biblique spécifique; Rousseau veut simplement «accentuer le contenu oriental et biblique de sa *Vision*». L'onagre des Ecritures n'a pas tant la réputation de férocité plus que de bêtise (Job 11:12) ou de liberté sauvage (Job 39:9). Quant à l'entêtement de la mule, il appartient au langage proverbial.

Relevons cependant que Rousseau a emprunté textuellement la comparaison «féroce comme l'onagre du désert» au *Petit Prophète* de Grimm: «Et j'endurcirai ton oreille comme la corne du buffle de la forêt, et dans tes cabales tu seras féroce comme l'Onagre du désert» (chap. XX).

Quant à la variante «Brutal [Féroce] comme Tite», elle ne peut en aucune façon caractériser l'ami et compagnon de Paul. Rousseau fait évidemment allusion aux cruautés perpétrées par le futur empereur Titus lors de la prise de Jérusalem en 70.

35. Dans le Nouveau Testament, celui sur qui s'abat l'anathème est exclu de la communauté des fidèles (Luc 6:22; Jean 9:22); il est livré au jugement de Dieu parce qu'il ment (Romains 9:3) ou parce qu'il ne tient pas ses promesses (Actes 23:12).

¹ CC 4265. Voir la note 18.

² Voir chap. II, p. 361 ss., et Ch. Guyot, *Plaidoyer*, p. 9-17 et 96-97.

³ OC II, p. 1932.

36. La formule même est celle employée dans l'arrêt du Conseil d'Etat du 1^{er} mai 1765 ordonnant à Martinet «de faire connoître au public la protection particuliere qu'il a été du bon plaisir de Sa Majesté, d'accorder au Sieur Rousseau [...] afin que personne n'en pretende cause d'ignorance¹». Rousseau, qui avait souhaité lui-même cette publicité à Môtiers (CC 4368), eut satisfaction le 4 mai: «M. de Pury et M. Guyenet sont venus faire ici une besogne dont je suis bien reconnoissant, mais que l'obstination des Sacrogorgons et de leurs Suppots rendoit bien necessaire².»

37. L'expression appartient au langage biblique; elle caractérise selon l'Eternel son peuple rebelle qui se prosterne devant le veau d'or: «J'ai regardé ce peuple; voici, c'est un peuple d'un cou roide» (Exode 32:9; 33:3,5; 34:9; Deut. 9:6,13; 10:16: «Circoncisez donc le prépuce de votre cœur, & ne roidisiez plus votre cou.»; 31:27; Néhémie 9:16,17,29; Esaïe 48:4; II Chron. 30:8; 36:13). Dans les Evangiles, elle est reprise par Etienne, en référence aux paroles de Moïse (Actes, 7:51): «Gens de cou roide, & incirconcis de cœur & d'oreilles, vous vous opposez toujours au Saint Esprit; vous êtes tels que vos pères.» Il revient à Daniel Cousin³ d'avoir montré que c'est précisément sur ce verset que le pasteur de Montmollin avait élaboré son sermon du Jeûne 1762 (9 septembre), l'un des premiers auxquels Rousseau avait assisté et dans lequel il gémissait «des progrès que fait l'incrédulité» (CC 2191): «Depuis que la nouvelle fausse philosophie est venue à la mode, chacun veut faire le petit philosophe, chacun veut dire sa raison et déraisonne. J'ai eu l'occasion de dire bien des choses là dessus à mon Troupeau le jour du jeûne, ayant pris pour texte les verset 51^{ème} du chapitre 7 du Livre des Actes.» Rousseau aurait eu le temps d'oublier l'objet de ce sermon, si précisément dans la *Réfutation* qu'il venait d'étudier n'avait figuré la lettre de Montmollin à Sarasin à laquelle il avait lui-même apporté des corrections⁴.

¹ CC 4369, n. b. Voir également 4381bis. La formule est soulignée dans la *Seconde Lettre* de DuPeyrou (p. 18) et il n'est pas curieux que Montmollin n'y fasse pas allusion dans sa *Réfutation*.

² CC 4376. Voir également CC 4384 et A356d.

³ «L'Humour de Jean Jacques Rousseau», p. 12.

⁴ *Réfutation*, p. 82-101. Voir aussi la justification de Rousseau dans sa longue lettre du 8 août 1765 (Annexe II, § 16-19; CC 4573, en particulier p. 158-159).

38. Le prophète Elie (I Rois 17:4-6), à qui l'Eternel commande de se retirer «au torrent de Kérith»: «Tu boiras du torrent, & j'ai commandé aux corbeaux de t'y nourrir.»

39. Alors que pour la troisième fois son ânesse se couche devant l'ange de l'Eternel qu'elle voit barrer le chemin, Balaam la frappe avec un bâton. «Alors l'Eternel fit parler l'ânesse, qui dit à Balaam: Que t'ai-je fait, que tu m'as déjà battuë trois fois?» Et devant la révélation de Dieu, le rebelle Balaam qui avait désobéi aux ordres, doit reconnaître: «je dirai ce que Dieu me mettra dans la bouche» (Nombres 22:28 et 38). Voir la variante f.

40. Des ivrognes, voilà les gens à qui Jean Jacques avait affaire à Môtiers, à en croire son témoignage et celui de ses partisans. Il semble bien que le pasteur de Montmollin, humilié par la démarche des quatre Anciens et débouté par le Conseil d'Etat, en soit venu à «dévoyer» certains grâce à la bouteille! Déjà le 4 mai, Chaillet parle à George Keith du «marechal ferrant [...] Camarade de debauche» du pasteur «avec lequel il S'enivre regulierement tous les jours» (4381bis). Et il ajoute: «Le pasteur de Moitié a voulu Subomer les anciens en Les faisant boire, [...] il a tenu L'assemblée chez luy dans Sa chambre, Les bouteilles et Les verres vuides Sur La table». Dans ses «Remarques», Pury va plus loin en parlant de la journée du «24. Mai 1765. entre huit & neuf heures du matin»: «Personne mieux que lui, par exemple, ne pouvoit nous apprendre qu'il invita pressamment tous les Anciens à se rendre de très-bonne heure chez lui le Dimanche 24. Mai avant le Sermon du matin, à cause des choses importantes qu'il avoit à leur communiquer; que là il les endoctrina sans mesure pour les indisposer contre Rousseau; que l'heure du Sermon fut retardée par la longueur d'un enseignement d'autant moins sec qu'il fut amplement arrosé; que pour prémunir les Anciens contre la vigueur avec laquelle il savoit que M. le Châtelain défendrait Rousseau contre l'oppression, il leur dit que ce Magistrat étoit cruellement embarrassé par une Lettre qu'il avoit reçue de Milord en faveur de Rousseau, voulant leur insinuer par-là que M. le Châtelain n'agiroit que par déférence pour Milord & contre ses propres sentimens, à quoi il ajouta pour achever de les encourager à jouer des poings, que pour lui rien ne pouvoit le détourner de son dessein, dût-il perdre sa place & se voir séparer de son cher troupeau, &c. Les débris indiscrets des bouteilles & des verres étoient encore sur

la table, lorsqu'au sortir du Sermon M. le Châtelain avec tout le Consistoire s'assembla dans la maison du Pasteur: [...]. vous pourriez ajouter qu'il tenoit dans cet instant une razade de vin d'absinthe, & que saisi d'une sainte horreur en prononçant le mot d'Antechrist, il en répandit une partie sur son sacré pourpoint¹.»

Je n'ai pas trouvé dans les rapports de Martinet, qui assistait de droit aux Consistoires², confirmation directe de ces dires, mais Chaillat assure à Mylord que «Ce fait est attesté par Le chatelain et Les anciens» (CC 4381bis).

Dans ses *Confessions*, Jean Jacques se souvient que le pasteur tirait plus ses arguments de sa cave que de la justice pour convaincre ses Anciens³. Le pasteur de Montmollin possédait plusieurs vignes à Peseux, Corcelles et Cormondrèche⁴. Il eut même des démêlés à ce propos avec ses confrères pour des questions de droit de passage⁵.

41. Dans le calendrier babylonien que les Juifs adoptèrent durant l'exil, «élul» correspond au sixième mois de l'année (fin de l'été⁶). D'après Courtois⁷, «le 13 élul, date israélite insérée dans la *Vision* [...] correspondrait au 30 août⁸». DuPeyrou a passé un mois d'été à Monlési chez Abram Pury du 26-27 juillet (après une excursion botanique avec Jean Jacques?) au 27-28 août⁹. Pendant ses vacances, il va «mettre la main à l'œuvre», c'est-à-dire rédiger sa *Seconde Lettre*. Durant cette période, les complices purent se voir plus d'une fois. Or la lettre du 31 août qui accompagne l'envoi de la *Vision* commence par: «Voici une folie sur le plan dont nous parlames à notre

¹ «Remarques», p. 199-203.

² «L'Officier de la Seigneurie ou son Lieutenant assisteront au Consistoire; [...]» *Discipline*, «Des consistoires», art. 3; éd. Fr. Clerc, p. 35.

³ Voir OC I, p. 627 et 628.

⁴ D'après AEN, Fonds Boy de la Tour, 1139, «Grand Livre Concernant, Les Achats de Vignes Et Terres que J'ay Fait, Y Compris fournitures & frais de Leur Culture, de même que Leur Produit, de Chaque Année».

⁵ La question fut même débattue en séance de la Vénérable Classe.

⁶ «Elul [...] mois des Hébreux, qui revient à peu près à notre mois d'Août. Il n'a que vingt-neuf jours. C'est le douzième mois de l'année civile, et le sixième de l'année sainte» (*Encyclopédie*, V, 1755, p. 532).

⁷ *Chronologie*, p. 173.

⁸ Il faut noter que la variante j du texte prouve l'hésitation de Rousseau.

⁹ Les dates se déduisent de CC 4540 et 4621.

dernière entrevue» (CC 4626). Quand celle-ci a-t-elle eu lieu? Entre le 18 et le 24 août. De Môtiers, le 17, il se déclare «malade, surchargé de monde» (CC 4587), ce qui est confirmé le 18: «Je suis retenu depuis trois semaines dans ma chambre par le tems, par mon état» (CC 4593). Il met à profit ce temps pour corriger des épreuves du *Dictionnaire de musique* (CC 4592) et songe même à descendre à Neuchâtel avec DuPeyrou: «Nous verrons votre besogne [la *Seconde Lettre*] quand nous nous verrons, et c'est surtout pour en conférer ensemble que je veux passer deux ou trois jours avec vous» (CC 4591). Cette proposition étonne dans la mesure où il attend à Môtiers la marquise de Verdelin «jusqu'à la fin du mois» (CC 4589), mais DuPeyrou n'est rentré à Neuchâtel que vers le 28 (CC 4621), ce qui implique que Rousseau ait dû renoncer à ce petit voyage. Cependant, le 25, il propose au libraire Guy d'imprimer à Paris, parallèlement à l'édition suisse, les «rélations en forme de lettres de tout ce qui s'est passé jusqu'ici dans ce pays concernant mon affaires» (CC 4608). Jean Jacques n'aurait pu faire cette offre sans en avoir parlé au principal auteur. Ainsi les complices se sont vus, probablement à Môtiers (et non à Monlézi), autour des 23, 24 ou 25 août¹ et la rédaction de la *Vision*, qui n'a pas demandé beaucoup de temps, un ou deux jours au maximum, se situerait vers le 30 (voir note suivante).

42. 116 heures, c'est-à-dire 4 jours et 20 heures. Si l'on accepte que le 13 élul correspond au 30 août (14 heures), la vision de Pierre Boy a donc eu lieu le 25 août à 18 heures... En avançant la rédaction d'un jour, nous tombons à l'époque des entretiens Rousseau-DuPeyrou définie dans la note précédente. En dehors de toute hypothèse, les visions se sont produites pendant le séjour de Madame Boy à Môtiers, entre le 17 et le 29 août.

43. Littré atteste «se reconnaître» dans le sens de «connaître qu'on a péché, qu'on a failli».

¹ Courtois pense que Rousseau s'est absenté de Môtiers deux ou trois jours» vers les 21-23 août (*Chronologie*, p. 173). Un autre indice me fait pencher pour une entrevue à Môtiers, c'est la lettre de Madame Du Terraux du 22 août (CC 4599).

44. Rousseau lui-même appréciait le vin de la région, sans le traiter de «piquette», puisqu'il reconnaissait qu'«il est très bon, surtout le rouge¹». Sa cave n'a d'ailleurs jamais cessé d'être bien fournie de vin espagnol grâce à Mylord (CC 2228 et 2345), de vin du Lavaux, de Frontignan ou de Lunel par François Henri d'Ivernois (CC 3904, 4275, 4328...).

45. La variante e suggère qu'il s'agit d'un cabaretier de Môtiers. Les AEN ont bien recensé un Clerc qui exerçait cette profession, mais il s'agit d'un Jean-Henri (à ne pas confondre avec le «chirurgien», ami de Mme Boy, ni avec l'Ancien, partisan de Montmollin). Cependant, comme l'atteste l'«Enquête secrète» de Martinet au lendemain des troubles de Môtiers, il y avait effectivement un Joseph Clerc aubergiste², mort en 1802 à l'âge d'environ 95 ans. Plusieurs fois gouverneur, dont précisément en 1765³, il avait épousé Louise Jeanrenaud, fille de l'Ancien Abram, et demeurait vis-à-vis de la «Maison des hâles⁴». Et ce qui est certain aussi, c'est qu'il occupe une place importante dans le «Grand Livre de raison» du pasteur de Montmollin⁵ pour tout ce qui concerne le commerce du vin blanc et du «vin d'absynthe» entre 1752 et 1767.

46. Comme l'a suggéré Charly Guyot⁶, il ne peut s'agir que de Henri Baillods (1700-1791), voisin de Jean Jacques, puisqu'il habitait à la Grand-Rue l'actuel Hôtel de District⁷. Maire de Travers, comme son

¹ Au maréchal de Luxembourg, 28 janvier 1763, dans J.J. Rousseau *Deux Lettres*, p. 31 du fac-similé. Voir les commentaires, p. 71-72 et 100; François Jost, «L'Eloge de l'ivresse», dans *Jean-Jacques Rousseau suisse*, t. II, p. 315-336, et Pierre Brunet, «Le Thème du vin dans *La Nouvelle Héloïse*».

² «[...] la tournée tous ensemble des Cabarets et Bouchons du Village, savoir chés le S^r Justicier Jean Henry Mota, chés le S^r Joseph Clerc, [...]» (CC XXVI, A390, p. 339).

³ «Elü Sieur Joseph Clerc fiancé S^r Ancien Clerc Sieur [et] Jean Pierre Boy de la Tour; fiancé Sieur Abram Jeanren^d Baron» («Livre Journal» de Môtiers, 6 janvier 1765 f. 15).

⁴ Attesté par le plan «des Pièces de terre dépendantes et censables à la Recette du Prieuré Saint Pierre de Val de Travers» dressé par Abraham Guyenet en 1738 (AEN).

⁵ AEN, Fonds Boy de la Tour, 1138 (vol. V.), N° 161.

⁶ Voir la note 2 de la p. 1237, OC II, p. 1932.

⁷ D'après J. Courvoisier, *Les Monuments*, III, p. 86.

père Daniel, de 1731 à 1742, démissionnaire en faveur de son «parent» Charles Henri, maire de 1742 à 1755¹, il restera connu sous le titre d'«ancien maire de Travers», et sa femme, née Jeanne Madeleine Junod, sera donc «Baillods née Junod Mairesse de Travers²». En 1757, il est débouté par le Conseil d'Etat à qui il réclame que ses «Listes de fraix qui luy sont dûes soit à feu son Père depuis 1729 jusqu'en 1740. luy soient aquitées³». En revanche, dans un élan de générosité chrétienne, il demande à Mylord Maréchal et au Conseil d'Etat l'autorisation «de fournir luy et les Siens a perpétuité La quotité nécessaire du Pain et du Vin de la Comunion pour les d^{es} festes annuelles de Paque, et que pour seureté de la dite fourniture perpetuelle tant pour luy que pour ses pres venans, il affecteroit a L'honorable Paroisse une Pose de terre ou plus sil est nécessaire, a Nature de Clod⁴». Enfin à

¹ Renseignements tirés des AEN, en particulier MCE 1731 (13 août et 1^{er} octobre), et 1742 (19 février, p. 90-92).

² F.G. de Montmollin, «Livre ou se trouvent par ordre alphabétique toutes les adresses des lettres des personnes avec qui je suis en correspondance depuis l'année 1730», AEN, Fonds Boy de la Tour, 1140, f. 97.

³ AEN, MCE 28 février 1757, p. 98.

⁴ AEN, Série Cultes 49/III. La demande officielle (26 décembre 1757) est accompagnée d'une lettre explicative à Mylord Maréchal (?) que je ne résiste pas à citer:

Monsieur

Les Communes de Motier et Boveraisse formant La Paroisse de ce lieu étant en dissention,, avec Monsieur le Colonel Le Chambrier a L'ocasion du Pain et du Vin destiné pour La Comunion des fêtes de Paque, ainsi que vous le Savez Monsieur,

Cete question causant un grand Scandal tous autres moyens de la raison devenus inutills, je serois charmé si celuy que la Requette ci jointe renferme Laquelle j'ose Monsieur vous suplier de produire au Conseil de ma part peut operer, ce que j'espere si vous daigné macordé cete grace Surtout si la trouvant conforme aux idees desquelles vous faites Mons. une si constante profession Lesquelles vous rendent partout si Respectable si Vous daignés L'honorer de votre grande protection. Par la vous Continüerez Monsieur a éficasément contribuer a l'edification d'un grand nombre de bonnes ames.

Chacun, moy en particulier se réunira pour adresser des voeux Au Ciel dune maniere ardente pour votre precieuse Conservation et plus grande prosperité. Pardonné je vous prie Le trop de Liberté de Celuy qui se fait un vray honneur de se nommer et detre reellement plein destime et de beaucoup de Respect

Monsieur Votre tres humble et très Obeissant Serviteur

H. Baillods ancien mayre de Trs.

Motier Le 21^e Xbre 1757

consulter le «Grand Livre de Raison» du Pasteur de Montmollin¹, il est beaucoup question de «Bouteilles de vin vieux» à la rubrique «Monsieur Baillods Maire de Travers».

Ces quelques informations n'expliquent pas pourquoi Rousseau parle des «vieux sermons» du maire.

47. «Monsieur le professeur»! On connaît l'ironie de Rousseau à l'égard des Neuchâtelois qui aimaient à se donner des titres²; néanmoins sa première lettre à Montmollin est adressée à «Monsieur le professeur³». La question de l'origine de ce titre révèle à la fois la vanité et l'ambition du personnage, qui, comme le signale Leigh, se qualifiait dans les registres des baptêmes de Môtiers «de Professeur de Belles-lettres et de Philosophie, Chapelain du Roi, et Ministre de la Cour» (CC 1984, n. b). Pierre Bovet a retracé dans un article⁴ l'histoire de la création d'une chaire de philosophie et de mathématiques à Neuchâtel en 1731, chaire «ad personam» de Louis Bourguet. Ce dernier parle déjà en 1734 d'un «tel Bourgeois qui rempliroit avec plaisir la charge de Professeur. C'est même un Homme à qui j'ai fait pendant quelques mois des Leçons d'algèbre gratis». Serait-il déjà question de Montmollin? Ce qui est sûr en tout cas, c'est qu'en 1737 il demande au Conseil de ville que l'on crée en sa faveur une chaire de belles-lettres en adjudication à la chaire de philosophie; il accepte même de travailler sans honoraires à condition d'obtenir la succession de Bourguet! Mais la classe sera fermée à la mort du savant en 1742.

La question de ce titre n'avait pas échappé au cruel Pury qui

Monsieur le Professeur de Montmollin ma expressement chargé de vous presenter son Respect.

¹ AEN, Fonds Boy de la Tour, 1134 (Vol. I), N° 89.

² Voir J.J. Rousseau, *Deux Lettres*, p. 14 du fac-similé et commentaires p. 84-85. On trouve par exemple aux AEN (Fonds Boy de la Tour, N° 2816) l'«Oraison funèbre de feu Madame la Conseillère et Procureuse Générale D'Ivernois Née Peter prononcée le 19^e juillet 1764. par Monsieur le Professeur De Montmollin, Pasteur de l'Eglise de Môtiers».

³ CC 2108; voir aussi la respectueuse lettre de Rousseau du 15 novembre 1762 (CC 2300).

⁴ «Le Premier Enseignement de la philosophie à Neuchâtel, 1731».

suggérerait dans ses «Remarques¹» à DuPeyrou de poser la question au pasteur: «mais avant toutes choses demandez lui où & en quoi il est Professeur?²» S'il ne l'était plus vraiment à l'Académie de Neuchâtel, du moins pouvait-il s'honorer d'enseigner à Môtiers, puisqu'il tenait un internat chez lui depuis son installation dans le village. Il vaut la peine de citer ce passage d'une lettre à Fr.H. d'Ivernois où il le remercie de lui procurer trois nouveaux pensionnaires: «L'on me paye annuellement 450 Livres de France de Pension pour le Logement, la Table, le Chauffage, la Lumière, mes instructions et celles de mes Sous maîtres, relativement à la portée de mes Elèves et des vûes que l'on Se propose pour leur éducation et pour le genre de vie qu'ils embrasseront un jour, à quoi il faut ajouter que mes Elèves donnent à la nouvelle année des Etrênes à discrétion à mon Epouse, aux sous maitres³.» Mylord Maréchal estime que le pasteur s'est attaché des partisans à Môtiers en raison de l'important revenu que constitue tant pour le prédicant que pour la communauté de Môtiers ces nombreux pensionnaires venus de toute l'Europe⁴. Dans son *Information*, Montmollin fonde son honorabilité sur le fait qu'il a eu et qu'il a «encore depuis l'an 1728 nombre d'Elèves des différentes parties de l'Europe⁵». Enfin n'était-ce pas lui professeur⁶ «qui entroit pour la bonne moitié dans la curiosité de cette foule d'étrangers qui viennent de toutes parts témoigner leur estime à Rousseau»...⁷

¹ Pury ne nomme jamais Montmollin que par «monsieur le pasteur», alors que dans ses lettres Rousseau parle souvent de «monsieur le professeur», du moins avant 1765...

² «Remarques», p. 170.

³ CC 4299. Voir aussi le ronflant «prospectus» publié par M. Boy de la Tour, dans «Pensionnaires», p. 43-45.

⁴ CC 4729. Voir le témoignage cité par M. Boy de la Tour, dans «Pensionnaires», n. 1, p. 46.

⁵ *Op. cit.*, p. 19-20. A cette date, le pasteur avait dix-neuf ans; il a probablement exercé comme précepteur ou répétiteur avant d'ouvrir son internat à Môtiers.

⁶ Combien dut-il être fier de figurer dans le *Allgemeines helvetisches, eygenössisches, oder schweizerisches Lexicon* de H.J. Leu avec la mention: «der Pfarrer von Motiers Travers, und seit A. 1738. Professor des schönen Wissenschaften zu Neuburg, auch Königlichen Preussischer Hof=Prediger ist» (t. XIII, Zürich, 1767, p. 267).

⁷ Propos d'Eschemy rapportés par Pury dans ses «Remarques», p. 174. Il faudrait dépouiller le «Grand Livre de Raison» de Montmollin pour déterminer les noms de ses élèves. Le hasard m'a conduit à relever qu'il avait

48. Pour souligner, par un jeu de mot, l'homonymie (Boy / Bois), Rousseau a écrit dans sa copie l'impératif sous la forme du patronyme (Boy / Boy). Le brouillon (variante d) joue sur l'orthographe (Boy / boi) et la virgule est même biffée, alors que l'édition, pour éviter une identification, donne deux fois la forme de l'impératif (Bois / bois). Pierre Boy mourra par où il a péché. Ce jeu de mot bien facile trouve un écho plus fin dans la lettre du 8 août à propos du maréchal ferrant Clerc¹.

49. Le «Petit Prophète» se réveille brutalement en donnant de la tête contre le montant de son lit.

50. Cf. La Fontaine, «Le Gland et la citrouille», v. 26: «Son nez meurt le force à changer de langage.» Voir n. 1, p. 519.

51. Cf. *Le Petit Prophète* (chap. IX): «Et tu passeras ici la nuit à écrire mes volontés que je te dicterai: & tu les annonçeras à ce peuple que j'ai chéri autrefois, & qui m'est devenu odieux par le nombre de ses défections.»

eu pour élève en 1746 Amédée-Philippe de Gingins, baron de La Sarraz (1731-1783), celui-là même qui écrira à Rousseau en 1761 son enthousiasme pour *La Nouvelle Héloïse* (CC 1369). Maurice Boy de la Tour cite un texte de 1754 où se trouve le nom d'un autre pensionnaire: «Mr. de Bonstetten de Biberstein» («A propos du séjour», p. 186); voir aussi son article «Pensionnaires et pensionnat».

¹ Voir Annexe II, § 29 et note correspondante.

CONCLUSION

Il est temps d'en finir avec le sempiternel refrain «c'est la faute à Rousseau», qui veut que partout où l'écrivain a passé il ait suscité volontairement ou non la division: à Paris, la brouille avec Grimm et Diderot; à Neuchâtel, le conflit avec Montmollin; en Angleterre la chicane avec Hume; à Bourgoïn, l'affaire Thévenin...¹ C'est que Jean Jacques a focalisé sur sa personne et par ses écrits le combat des Lumières. Les Encyclopédistes avaient tout avantage à «sacrifier» l'un de leurs tièdes partisans sur l'autel de l'Eglise. En même temps que l'orthodoxie s'en prenait à un auteur à la mode, son attention était par là même quelque peu détournée du travail d'érosion entrepris par les amis de Diderot. L'*Encyclopédie* pouvait ainsi continuer à paraître sans trop d'inquiétude grâce à une fine autocensure² et grâce à la cible sur laquelle elle avait orienté les foudres de l'Eglise. L'auteur de la *Profession de foi du Vicaire savoyard* incarnait le débat et attirait l'attention; depuis la publication glorieuse de *La Nouvelle Héloïse*, son nom rayonnait en Europe et faisait de lui un monument vivant du progrès des Lumières. De plus son statut d'étranger, de surcroît protestant, le désignait comme un bouc émissaire idéal. S'en prendre à Rousseau, c'était viser au cœur même de la contestation politique et religieuse. La fougue de l'un polarisait la critique des orthodoxes, tandis que s'affirmait le lent travail de sappe des autres sous le voile d'une certaine légalité.

¹ Voir CC XXXVI, A 578.

² Diderot a supprimé l'article «Tolérance» dû au protestant Jaucourt pour le remplacer par une version du pasteur Romilly. Voir J. Proust, «Le Protestantisme dans l'*Encyclopédie*», p. 59-62.

Le conflit de Rousseau avec la Vénérable Classe des pasteurs neuchâtelois s'inscrit dans le même registre, je l'ai montré. Et c'est probablement Voltaire qui, de Genève et de Ferney, jouait au boute-feu: il fallait continuer à atiser la braise, surtout depuis que le Citoyen s'était réfugié sur une terre dépendant du roi de Prusse; il importait que la victime expiatoire fût immolée sur tous les autels européens. L'«affaire Petitpierre» permettait au patriarche de relancer la querelle: les pasteurs neuchâtelois venaient d'accueillir trop simplement un renégat de la foi orthodoxe; ils devaient par conséquent se ressaisir et condamner la mauvaise doctrine. Tant qu'ils s'occuperaient de Rousseau, ils ne se soucieraient pas d'ouvrages anonymes plus révolutionnaires que ceux du Citoyen.

Les années 1762-1765 traduisent bien l'état de crise religieuse que traversent les pays tant catholiques que protestants. Et pour ce qui concerne la principauté de Neuchâtel, elles révèlent le désarroi du pouvoir spirituel devant la montée du théisme, voire du déisme, et l'inquiétude du pouvoir temporel devant le despotisme éclairé. L'irruption de Jean Jacques dans ce petit territoire ne pouvait qu'attiser une crise déjà existante. L'«affaire Petitpierre» avant et l'«affaire Gaudot» après le prouvent amplement. L'Eglise ni l'Etat ne pouvaient admettre la contestation de leur autorité. Rousseau allait même dresser l'Etat contre l'Eglise, l'Etat et l'Eglise contre le roi et diviser à l'intérieur les institutions en place. Si le gouvernement a cherché à noyer le poisson, c'était pour préserver son autonomie face à Berlin; le Conseil d'Etat dut s'estimer finalement heureux de la tournure des événements. Quant à la Classe, elle s'en est moins bien tirée. On objectera qu'elle ne pouvait décemment agir autrement qu'elle ne l'a fait devant une profession de foi qui blesse l'essence même de la religion révélée. A Jean Jacques qui se fonde d'abord sur la «sola scriptura», elle demande une confession de la «sola fide» et de la «sola gratia¹». L'attitude

¹ Je rappelle que Rousseau devait répondre par oui ou non à la question de savoir s'il croyait «en *Jesus-Christ, mort pour nos offenses, & ressuscité pour notre justification*» (*Réfutation*, p. 138).

est droite, mais paradoxale à une époque où fleurissent les divisions suscitées par le pélagianisme, l'arminianisme ou le socinianisme. Ces pasteurs qui signent eux-mêmes la «Formula Consensus» de 1675 avec la réserve «*quatenus Sacrae Scripturae consentit*» semblent étrangement préférer un credo irrationnel ou hypocrite à une profession de foi sincère qui ne remplit pas toutes les exigences.

On ne peut pas dire que les œuvres de Rousseau sèment le trouble dans la foi des faibles, puisque ceux-ci ne le lisent pas¹. En revanche, elles inquiètent ou tentent les esprits forts. Ici se pose donc la question de savoir si Jean Jacques avait le droit d'affirmer et de revendiquer comme il l'a fait le libre examen. On sait que pour lui la rationalité de l'Évangile est le fondement de la Réforme. Ce principe peut déjà se déduire de la «*sola fide*» originelle, mais il est toujours réservé de fait - jusqu'au XIX^e siècle - à des gens compétents comme un «droit à la liberté de dissentiment²». En 1784, Kant définit les Lumières par le passage de «l'état de tutelle» au «*Sapere aude!* Aie le courage de te servir de ton *propre* entendement!» Au prêtre qui lui dit: «Ne raisonnez pas mais croyez!» il répond que les savants ont pour devoir de délivrer «le genre humain de l'état de tutelle». Ainsi, si «les tuteurs du peuple (dans les choses spirituelles) doivent être eux-mêmes en état de tutelle», c'est «une ineptie qui aboutit à perpétuer les inepties³». La démarche de Jean Jacques vingt ans auparavant n'est pas autre. Il n'en demeure pas moins que les théologiens se sont réservé le droit de parler, en le déniaut au laïc qui voulait appartenir à l'Eglise.

Intellectuellement, il est raisonnable d'accuser Jean Jacques d'avoir voulu être intégré à une communauté de «frères» sans partager en tout point la foi des «paysans» qui la constituent. Il est aussi navrant de souligner que l'auteur de la *Profession de*

¹ Voir *La Vision*, I, 24.

² Voir P. Barthel, «La tolérance dans le discours de l'orthodoxie "raisonnée" au petit matin du XVIII^e siècle». Je tiens à remercier ici le professeur Barthel des renseignements qu'il m'a communiqués avec une grande amabilité.

³ *Qu'est-ce que les Lumières?*, p. 47.

foi soit d'aussi mauvaise foi quand il s'agit d'avouer clairement son écrit. Mais ces points de vue sont trop abstraits et réducteurs; ils déconsidèrent le vécu individuel, la contingence historique et la nécessité du compromis. Car dans toute cette affaire, l'intransigeance n'est pas que du côté de Rousseau. Il est avéré que son orgueil, son excentricité, ses relations n'ont pas facilité son intégration sociale à Môtiers, de même que ses aumônes n'ont pas suffi à faire reconnaître sa foi et sa charité. Sur ce point, il s'est largement trompé et a confondu la réalité avec l'intention. Dans un petit pays comme Môtiers, le notable premier est le pasteur: son autorité morale centralise le consensus villageois; l'étranger doit se conformer à ses règles. Le pitoyable exil de Jean Jacques résulte d'abord de sa difficulté à s'y soumettre, mais aussi de son incapacité à rencontrer autrui, de son exigence d'authenticité, de son refus d'un compromis qui le mènerait à se trahir. Cependant des facteurs externes sont aussi à prendre en considération, comme la farouche homogénéité de la communauté contre tout élément allogène, l'unité nécessaire de croyance dans un pays ébranlé par les divisions, l'orgueil et la vanité d'une bourgeoisie anoblie par le roi. De fait, l'offre de compromis et le désir de sérénité n'apparaissent que du côté de Rousseau. Inversement la Classe se montre irréductible: ou Rousseau se soumet officiellement à l'autorité religieuse en désavouant son œuvre et il est reçu dans la «fraternité», ou il est excommunié et il quitte les lieux. L'alternative n'est pas plus compliquée, mais elle est bien douloureuse pour chacun.

Rousseau est indirectement responsable de l'incendie provoqué par les *Lettres écrites de la montagne*, mais il faut reconnaître qu'il a été manipulé par ses concitoyens genevois et que son œuvre est une réponse à une vile agression. Dans toute situation où il s'est senti en position d'accusé, il a éprouvé le besoin de se justifier. Il a toujours réglé ses comptes avec ceux qui l'ont publiquement humilié (Grimm, Diderot, Voltaire, Christophe de Beaumont, Montmollin...). Dans cette perspective, *La Vision de Pierre* prend un relief particulier. A l'évidence, ce

texte est peu flamboyant, mais il contient des aveux rousseauistes essentiels. La mort annoncée de l'ivrogne Pierre Boy (dont les mobiles nous demeurent impénétrables) constitue certes un anathème vengeur; pourtant lire ce pamphlet en fonction de cette prédiction paraît trop limitatif, si l'on en juge par l'analyse que j'ai proposée. *La Vision* n'est pas qu'un épilogue facétieux des *Lettres de la montagne*, mais bien une plaisanterie curative où Rousseau se joue fortement des faibles dans la foi - ceux qui ont besoin des miracles pour croire - en même temps qu'un aveu d'une faute personnelle. Jean Jacques maintient une étonnante ambiguïté: tout en tirant sur les miracles, il reconnaît humblement son devoir de charité envers les faibles dans la foi. On exige de lui une profession de foi qu'il refuse de confesser publiquement, mais il en livre une autre presque à son insu. C'est ainsi qu'à travers le jeu littéraire se dévoile finalement Jean Jacques.

ANNEXES

ANNEXE I

Remontrance de la Classe au Conseil d'Etat¹

(mai 1765)

La Classe s'estime lésée dans ses droits par les arrêts successifs du gouvernement. On a vu² comment elle réagit officiellement; voici ses manœuvres préalables. Le présent texte constitue un projet abandonné de remontrance³ de la Classe au Conseil d'Etat⁴. Pour nous, il présente entre autres l'intérêt d'être annoté de la main du pasteur de Montmollin.

Sa date n'en est pas fixée, mais on peut en déterminer le «terminus a quo». A l'alinéa 8, il est fait allusion à l'arrêt du 29 avril refusant au pasteur la communication de la requête des quatre Anciens, lequel arrêt fut lu lors de l'assemblée des 1^{er} et 2 mai de la Vénérable Classe⁵. Le «terminus ante quem» peut être déterminé par les Consistoires de Môtiers des 16 et 19 mai, dont il n'est pas fait mention dans le texte.

L'objectif final de cette remontrance vise l'apaisement entre les deux parties (§ 10) «pour que de part et d'autre chacun sache quels sont ses droits, qu'il n'y ait plus de conflit, plus de confusion et de scandale dans l'Eglise». Cette conclusion, ajoutée après coup par le pasteur, vient tempérer les deux récriminations précédentes:

¹ BPUN, MsR n.a.11, f. 42-46; CC XXV, A358.

² Chap. II, p. 302 ss.

³ Une remontrance était un droit des Corps de l'Etat de présenter des griefs au Conseil d'Etat.

⁴ R.A. Leigh a aussi publié une autre remontrance antérieure, qui s'en prend plus directement et plus violemment à Rousseau (CC XXV, A358), sans relever que l'argumentation préfigure mot pour mot l'*Information* des pasteurs. La Classe y récusé l'accusation de persécution et reconnaît que la suspension de la Cène ne doit pas toucher aux privilèges civils du citoyen.

⁵ AEN, Actes de la Classe XII, 2 mai 1765, p. 211.

1° celle qui réitère la demande d'interdiction formelle de la publication des Œuvres de Rousseau sur le territoire neuchâtelois - sans qu'aucun argument vraiment nouveau ne soit avancé (§ 1-4).

2° la réponse de la Classe à l'argumentation de la requête des quatre Anciens (§ 5-9) et particulièrement les remarques amères sur une atteinte à ses prérogatives (§ 8). Les pasteurs réagissent à une décision qui limite leur pouvoir, «ce qui ne peut qu'être mortifiant». L'usage «immémorial» encore une fois est appelé par la Compagnie pour assurer ses prérogatives devant un monde qu'elle refuse de voir changer.

[1] La Compagnie des Pasteurs a l'honneur d'exposer au Gouvernement qu'elle est très sensible à la communication qu'il a bien voulu lui donner du gracieux rescrit de S: M: en date du [30 mars¹] au sujet des ouvrages de Mons^r Rousseau et de leur réimpression dans ce Pays. Quoique la Compagnie ait été extrêmement flattée et réjouie de l'approbation que S: M: a la bonté de donner à son zèle p^r le maintien de la Religion & de la Doctrine recuë, à quoy elle ne cessera de veiller pour l'édification des Eglises commises à ses soins, de celles qui sont dans le Voisinage et de toute la chrétienté, Cependant cette même Compagnie ne peut dissimuler au Gouvernement ses allarmes et les vives inquiétudes dont elle est agitée, quand d'un Coté elle considère les tristes effets qu'ont déjà produit & que produiront encore les ouvrages de M^r Rousseau, Si les Pasteurs & les gens de bien en sont affligés, les Méchans et les impies en prennent occasion de lever plus haut la tête et de s'enhardir, ce qui ne peut que mettre le trouble & la confusion et porter la plus grande atteinte à la Religion et même par conséquence naturelle au Gouvernem^t.

[2] Les Pasteurs de cet Etat se regarderoient comme des lâches, d'indignes Serviteurs de Dieu & mériteroient à juste titre les noms de Sentinelles infidèles et de chiens muets², s'ils gardoient le Silence dans une occasion où il s'agit de la gloire de leur divin maitre, s'ils cherchoient à plaire aux hommes, ils ne seroient pas serviteurs de Dieu./

[3] La Compagnie animée de ces sentimens si conforme au caractère des membres qui la composent et au glorieux nom de Ministres de Jésus Christ, revient à la charge³ sollicitée par son

¹ En blanc dans le manuscrit. CC 4221. Le récrit de Frédéric II a été lu en Conseil d'Etat le 19 avril.

² «Toutes ses sentinelles sont aveugles; ils ne savent rien: ce sont tous des chiens muets qui ne peuvent aboyer, qui ronflent, qui se tiennent couchés, et qui aiment à dormir» (Esaïe, 56:10).

³ Le rescrit du roi était ambigu; à la fois il laissait le Conseil d'Etat maître de la décision, en même temps qu'il demandait qu'on ne sévisse pas «contre l'ouvrage en question par aucun de ces flétrissures publiques» et qu'on laisse

zèle pour avoir l'honneur de représenter au Gouvernement, qu'elle supplie de nouveau que la réimpression des ouvrages de Mons^r Rousseau n'aye pas lieu dans ce Pays, le Gouvernem^t éclairé peut mieux connoître que personne les motifs puissans qui s'opposent à cette réimpression, d'autant qu'il semble par le gracieux rescript de sa Majesté que ses intentions royales sont contre la réimpression, par l'éloignement qu'elle manifeste pour les troubles et les divisions.

[4] Que Si le Gouvernem^t contre l'attente de la Compagnie autorise ou tolère la réimpression d'ouvrages aussy impies & aussy scandaleux que le sont ceux là et auxquels, comme elle en est informée¹, il y aura dans cette nouvelle Edition de nouveaux ouvrages qui n'ont pas encore vû le jour et qui peut être scandaliseront autant & plus que ceux qui ont déjà paru. Que si la chose arrivoit, la Compagnie proteste à la face du ciel & de la Terre, qu'elle se lave les mains de tous les désordres & scandales qui pourroient en résulter et qu'elle fera connoître en son temps & par toute la Chrétienté que, bien loin de conniver, elle s'est élevée hautement pour la défense de l'Evangile, les intérêts et la gloire de son divin auteur.

[5] A cette représentation la Compagnie a l'honneur d'en joindre une autre qui regarde les sentimens et la personne de M^r Rousseau qui nécessairement, à la suite de la publication de / ses ouvrages répandus partout, devoient être les objets de l'attention la plus sérieuse & de la Sollicitude du Pasteur & du

Rousseau «jouir paisiblement» de la protection royale. On comprend donc l'inquiétude de la Classe. Le Conseil d'Etat avait bien pris la décision de «dire à Fauche de suspendre absolument l'impression des Ouvrages du S^r Rousseau», mais le Manuel du Conseil ajoute «jusqu'à nouvel ordre» (MCE, 19 avril 1765, p. 164), précision qui ne figure pas dans la lettre à Frédéric II du 22 avril (CC 4330).

¹ Par qui et comment? Peut-être par Montmollin lui-même! Je suis enclin à penser que nous avons là un nouvel indice permettant de penser que le pasteur s'intéressait matériellement à cette édition des Oeuvres de Rousseau. N'a-t-on pas retrouvé dans ses papiers une liste - assurément partielle - des titres qui devaient composer cette édition? Voir F. Berthoud, *Rousseau et le pasteur*, p. 371-373. Les inédits que Rousseau comptait imprimer n'avaient aucun caractère séditieux (voir CC 3921). La méfiance régnait...

consistoire de Môtier et Boveresse, puisqu'il s'agissoit des fondemens essentiels de la foi et que l'Eglise s'y attendoit. Ainsy la Compagnie ne pouvoit se dispenser de donner une direction au Pasteur de Môtier pour en faire usage auprès du Consistoire, ainsi que cela s'est pratiqué de tout temps, comme il y en a une multitude d'exemples, sans prétendre par là gêner les suffrages, mais représenter à tous et un chacun ce à quoy leur devoir, leur zèle et leur serment les appellent. Ainsy la Compagnie n'a pu voir qu'avec indignation que 4 anciens de Môtier et de Boveresse ayent à la suite d'un consistoire, sans en aviser le pasteur & les autres anciens, (conduite indécente) présenté au Gouvernement une requête dont le Contenu est insidieux & plein d'un venin subtil et d'une malignité masquée & qui porte atteinte à l'honneur et à la probité du Pasteur et du Diacre de Môtier¹, Comme il est aisé de le démontrer en examinant les trois chefs de la requête des dits anciens².

[6] 1°. Il ne s'agissoit pas avec M^r Rousseau d'une inquisition³, mais simplement de luy faire ces deux questions générales, 1.° s'il croyoit la divinité de la révélation, 2°, s'il Etoit persuadé que Jésus Christ est mort pour nos offenses et ressuscité pour nôtre justification. Deux questions bien simples⁴ et que tous les Pasteurs font à leurs Cathécumènes, dès là les 4 anciens ne pouvoient pas / prétexter leur ignorance et feindre que le Devoir de leur Charge ne les appelloit pas à rapporter & à réprimer toutes sortes de scandales et quant à la foy et quant aux

¹ Ces lignes rappellent celles que Montmollin a censurées de sa lettre du 17 avril au Conseil d'Etat.

² Cette remarque suppose qu'au moment où sont rédigées ces lignes la requête des quatre Anciens est connue, mais on voit à l'alinéa 8 que Montmollin a eu une «connaissance indirecte» de la requête.

³ Les Anciens demandent s'ils sont «Obligés de Sévir & Scruter Sur les croiances & Sur la foi» (CC 4220). Le mot «inquisition», cher à Rousseau et à ses partisans, ne figure pas dans la requête.

⁴ Les lignes qui précèdent sont reprises textuellement dans la *Réfutation*, p. 143-144.

mœurs¹, car la publicité d'un Livre dangereux est autant une action que l'irrégularité des mœurs². Si les 4 Anciens avoient été aussy scrupuleux qu'ils ont affecté de l'être, ils auroient avoué franchement qu'ils savoient en leur conscience combien de mauvais effets les Livres de M^r Rousseau avoient déjà produit. Si ils avoient été aussy scrupuleux q^{ls} veulent le faire croire, ils auroient trouvé la conduite de M^r Rousseau indécente & impérieuse puisqu'étant Cytoyen, il est soumis aux constitutions de l'Etat et de l'Eglise, comme les autres Cytoyens et membres de l'Eglise³, ils auroient suivi les usages et les pratiques des Consistoires de ce Pays, qui portent, que quand quelqu'un, après la citation qui luy a été dûment faite, refuse de paroître en Consistoire, soit formellement, soit par des faux fuyans, comme a fait Mons^r Rousseau, on luy interdit *ipso facto* l'accès à la Communion⁴, jusques à ce qu'il ait obéi et qu'il ait satisfait. Ce sont là les premiers Elémens de tous les Consistoires de ce Pays./

[7] 2°. Il est bien aisé de répondre au 2^e chef⁵ de la Requête des 4 anciens. Il est plus que sophistique & tourné malignement; c'est icy une chose de fait plus que de raisonnement. Il est d'usage dans tous les Corps de l'Etat et spécialement dans tous les Consistoires, que lorsqu'il y a égalité de suffrages pour et contre, le Suffrage du Président ou du Pasteur est prépondérant; encore par la délicatesse du Pasteur de Môtier, il ne voulut pas

¹ Voir *Réfutation*, p. 178-179, où le pasteur assure les Anciens qu'«On n'exige, & jamais on n'exigera d'[eux], que de voter selon les lumières de [leur] conscience».

² La déduction, sans être jésuitique, est grave de conséquence pour ce qui regarde l'affaire Rousseau. La *Discipline* prévoit l'«Office des Anciens» essentiellement sur le plan des mœurs: «rapporter au Pasteur et au Consistoire les choses qui sont de quelque conséquence et les scandales» («Des Consistoires», art. 9; éd. Fr. Clerc, p. 37).

³ Oui, mais les citoyens ignoraient les constitutions de l'Eglise. C'est le reproche majeur adressé à la Classe par les libres-penseurs neuchâtelois.

⁴ «Lorsqu'une personne citée, ne paraît pas dès la première fois, elle est suspendue de la Communion à cause de sa désobéissance, [...]» (*Discipline*, «Des Consistoires», art. 20; éd. Fr. Clerc, p. 40).

⁵ «Si un Pasteur peut & doit avoir deux voix délibératives dans son Consistoire» (CC 4220).

s'en prévaloir, parce que depuis vingt et quelques années qu'il dessert cette Eglise là¹, le cas ne s'est jamais présenté, toutes les affaires, au rapport des anciens même, s'étant toujours passées uniment et unanimement². Aujourd'hui les choses ont bien changé, quoiqu'un ancien³ qui est de fondation, les autres n'étant en place que depuis un tems, ait asseuré que ç'avoit toujours été la pratique; malgré cela le Pasteur ne voulut pas insister, jusques à ce qu'il fut mieux informé et qu'il eut pris ses ordres auprès de ses Supérieurs, pour agir plus surement, la délibération demeura là et ce sont tout autant de circonstances qu'on a trouvé à propos de supprimer malignement. Il est aisé d'établir que le Suffrage du Président est prépondérant où qu'on l'envisage comme tel, puisque M^r le Chatelain du Val de Travers a soutenu, dans l'assemblée de la Communauté de Môtier où il se trouvoit, comme / Président, qu'il avoit la prépondérance, les Suffrages étant partagés et sa Prépondérance eut lieu en faveur du Grand Sautier du Val de Travers qu'il appuyoit et qui fut établi Messelier⁴. C'est un fait dont conviendra Mons^r le Chatelain et qui est de notoriété publique⁵.

¹ Sur cette question, voir le développement de la *Réfutation*, p. 157 et suivantes.

² Voilà bien la preuve que Montmollin n'avait pas l'habitude de la contradiction et qu'il voulait traiter le grand Jean Jacques, qu'il avait été si fier d'accueillir, sur le même pied que n'importe lequel de ses paroissiens, pour le rabaisser au-dessous de son immense orgueil!

³ Jean Henri Clerc.

⁴ Le «grand sautier», outre son rôle essentiel de «faire tenir en mains propres tous ces papiers de procédure que la coutume appelait "les usages"», avait d'autres fonctions subsidiaires, comme la proclamation des publications et ordonnances de la Seigneurie, ou la perception de certaines redevances. Quant au «messelier», il s'agit du «messier» ou garde-champêtre (voir W. Pierrehumbert, «Les Noms neuchâtelois de magistrats», *MN*, 1919, p. 103-106 et p. 216). La charge de grand sautier du Val-de-Travers était exercée par David François Clerc (1710-1777) depuis 1751. Et c'est lors de l'assemblée du 2 janvier 1764 que lui fut confiée pour une année la charge de messelier, avec Charles Boubillier (archives de Môtiers, «Livre Journal des arrêts et délibérations», 24 mars 1754-27 février 1764, f. 241r).

⁵ Dans la *Réfutation* (n. y, p. 161), Montmollin donne un autre exemple que je n'élucide pas: «L'homme du Prince [Martinet] avoit fait peu de tems auparavant le devoir de sa charge, sans acception de persone, dans une affaire connue de tout Motier & des environs, & qui intéressoit M. Roussau & sa

[8] 3°. Par rapport à l'article de M^r le Diacre¹, il est de fait que de tout tems il a été envisagé et a siégé comme premier ancien de Môtier, constent les déclarations & du Pasteur actuel et de tous ses prédécesseurs et de l'Eglise même, Ensorte que c'est fort mal à propos que les 4 anciens viennent luy faire un hocquet là dessus. Qui ne comprend que les anciens de Boveresse irrités de ce qu'ils n'ont pas eu le dessus pour leur[s] Catéchismes prétendus, ont cherché à décharger leur mauvaise humeur sur un Innocent qui fait toutes ses fonctions avec un exactitude scrupuleuse & véritablement édifiante & chrétienne. La Compagnie n'a pû qu'être surprise & étonnée, par l'information que luy a donné le Pasteur de Môtier, que le Conseil ait rendu un arret sans lui avoir fait part de la requette et sans avoir été entendu et que de plus, lui Pasteur, ayant présenté requête au Conseil sur la connoissance indirecte qu'il a eu de cette requête et de cet arret, aux fins d'en obtenir la communication, le Conseil n'a pas daigné prendre en objet sa requête, ni délibérer là dessus, ce qui ne peut qu'être mortifiant et pour le Pasteur de Môtier & pour la Comp^e, puisq; la demande du Pasteur étoit conforme aux loix, aux Constitutions de l'Etat, aux franchises et privilèges de tout citoyen et à plus forte raison d'un homme qui est en place, et qui ne demande rien que de juste et de raisonnable et que l'on a coutume d'accorder aux / derniers sujets de l'Etat, qui quand on leur refuseroit pareilles choses, seroient autorisés à s'adresser à leur[s] Bourgeoisies, pour prendre fait et cause en main pour eux. La Compagnie estime donc qu'elle a qualité pour reclamer pour deux de ses membres qu'elle estime être sous l'oppression, pour avoir fait leur devoir en bonne Conscience et selon l'Evangile.

[9] La Comp^e atteste de nouveau le Ciel et la Terre qu'elle se lave les mains de toutes les Suites qui pourroient résulter de

Gouvernante.»

¹ «Sy Monsieur le Diacre du Val Travers a droit de séance & de voix délibérative dans le Consistoire de Mottier & Boveresse» (CC 4220).

cette affaire et des Scandales qui pourroient arriver dans l'Eglise et surtout dans l'Eglise de Môtier, Si M^e Rousseau étoit assés téméraire de s'approcher de la Table sacrée, sous l'apparat de la protection du Gouvernement, car la Comp^e est informée qu'hors les 4 anciens et quelques particuliers, Toute la Paroisse, (sans parler de quelques voisines) est dans la plus grande indignation & dans le plus grand Scandale. *Intelligentibus pauca.*

[10¹] Enfin la Compagnie n'entend pas, dans la représentation qu'elle a l'honneur de faire, compromettre les droits, usages et constitutions, ni l'inspection qu'elle a sur les Consistoires par les directions qu'elle est en droit de leur donner de temps immémorial, ni qu'aucun Pasteur qui est Président du Consistoire puisse être gêné, toutes les fois et quand il croira que l'édification et le bien de l'Eglise demandent qu'il fasse assembler le Consistoire, les anciens, en vertu de leur serment, devant s'y rendre. Pour cet effet la Compagnie demande une conférence avec le Gouvernement, pour que de part et d'autre chacun sache quels sont ses droits, qu'il n'y ait plus de conflit, plus de confusion et de scandale dans l'Eglise.

[11] Quoique la Comp^e eut bien d'autres raisons à alléguer, Elle se borne à celles cy et dans la ferme attente que le Gouvernement y donnera la plus sérieuse attention / pour la gloire et les plus hauts intérêts de S: M: Elle se répand en vœux pour Sa prospérité.

¹ Ce paragraphe, de la main de Montmollin, figure avec un signe de renvoi au verso du f. 45, c'est-à-dire à la fin du manuscrit.

ANNEXE II

Lettre de Rousseau à DuPeyrou du 8 août 1765 sur le pasteur de Montmollin¹

Cette lettre ostensible, destinée à la publication, fut rédigée probablement à la demande de DuPeyrou, du moins si l'on en croit le début de l'alinéa [3]: «Vous voulez Savoir au vrai ce qui S'est passé entre nous dans cette affaire.» La *Réfutation* parut à la fin du mois de juillet et les amis de Jean Jacques avaient songé avant même sa publication à amasser des documents en vue d'une réplique immédiate. Rousseau eut connaissance de la brochure le 3 août et, devant les «mensonges» du pasteur, il prit aussitôt la plume. Mais il est certain qu'il avait l'intention d'exposer ses relations avec Montmollin avant même la parution de l'ouvrage. La décision avait dû être prise lors d'entretiens avec Pury et DuPeyrou au cours du mois de juillet.

Ce texte fut copié en deux exemplaires, l'un pour Jean Jacques et l'autre pour l'imprimeur²; il est inséré dans la *Seconde Lettre* de DuPeyrou, mais sous la rubrique «Pièces justificatives³».

Dans l'introduction au tome XXV de la CC, R.A. Leigh juge que «cette lettre témoigne d'un effet de composition soutenu, acharné même» sans être «pour autant un chef-d'œuvre». Il en reconnaît l'intérêt dans la même sincérité et le même talent narratif qui président aux *Confessions*, mais il est frappé par «la brutalité du polémiste, caustique, ironique, méprisant, maniant la hache plutôt que le fleuret»,

¹ Texte transcrit de l'original envoyé à DuPeyrou (BPUN, MsR 286, f. 83-92) et dont Rousseau demandera copie le 31 août (CC 4626 et 4642). De ce texte, il existe encore le brouillon, «l'un des mss les plus difficiles à déchiffrer de toute la correspondance», dit Leigh (MsR 20, f. 1-18r), ainsi qu'une première mise au net (MsR 22, f. 39-60). Leigh a publié séparément la copie de Rousseau avec les variantes de la mise au net (CC 4573) et le brouillon (CC 4573bis).

² Voir la lettre de DuPeyrou à Rousseau du 5 septembre (CC 4642).

³ «N° XII. Lettre de M. Rousseau», p. 111-162.

unique dans son œuvre. On peut en effet s'étonner que Jean Jacques qui n'aime pas «les disputes brutales, à la Voltaire¹», qui avoue son «aversion pour le genre polémique²», qui déclare encore en avril 1765: «Rien n'est plus éloigné de mon gout et de mes principes que des écrits médisans et satyriques, qui aient des applications particulières³», on peut s'étonner donc qu'il s'en prenne si violemment au pasteur de Montmollin. Quand il a écrit les *Lettres de la Montagne*, où la force des propos est comparable souvent à notre texte, quoi qu'en dise R.A. Leigh, il répond à des attaques sans trop personnaliser. En prenant fait et cause pour les représentants, il se solidarise avec un groupe et la distance qui le sépare de Genève lui permet de contenir la colère, de mûrir ses réflexions, d'objectiver autant qu'il le peut les problèmes. Or pour la première fois, l'adversaire n'est plus une idée désincarnée, un complot vague et lointain, une ombre chinoise dessinée sur l'écran de son imagination, mais bien un homme en chair et en os qui personnifie tout le cortège de ceux qui le condamnent, une autorité vivante qu'il doit affronter. Il a en face de lui un pasteur envers qui il a une dette avouée, mais chèrement payée: «en me faisant plus de mal qu'il ne m'avoit fait de bien, il m'acquie envers lui de toute reconnaissance, je ne lui dois plus que la vérité» (§ 2). S'il reconnaît qu'il est facilement embarrassé en présence d'autrui, il estime que lors de leur dernier entretien le pasteur l'était encore plus (§ 14). Mais la plume à la main, Jean Jacques devient redoutable. Son argumentation repose d'abord sur les deux faces du pasteur (§ 2). Si ce dernier a accueilli le philosophe sous le couvert de l'édification de ses fidèles, c'est sa vanité qui en a été auréolée au risque de certaines compromissions (§ 13); s'il a applaudi à la *LCB* et aux *LEM*, c'est dans le désir d'être intéressé à la publication des Œuvres complètes du Citoyen. «Que de combats n'a-t-il pas du sentir en lui-même avant d'oser afficher une si claire prévarication?» (§23) Sa charité, lorsqu'elle était intéressée, était favorable à Rousseau; du jour où il a été inquiété (§ 24), elle est devenue persécution sous le masque de l'obéissance à la Classe. Ainsi

¹ OC I, p. 606.

² OC III, p. 685.

³ CC 4235. Cependant, en novembre 1762, il avait écrit à Moulto: «Vous aurez paré les coups qu'on me porte; et moi j'en aurai porté quelques uns. Il faut que je sois devenu tout d'un coup fort malin; car je vous jure que les mains me démangent; le genre polémique n'est que trop de mon gout; j'y avois renoncé pourtant» (CC 2296).

Rousseau répond à l'ambivalence par la violence et il personnalise le débat. Il avait dit à Moulton au moment de leur réconciliation: «Le plus mauvais parti qu'un homme de votre portée puisse prendre est celui de se partager. Il faut être tout-à-fait comme les autres, ou tout-à-fait comme soi» (CC 3845). Montmollin a joué sur deux tableaux; il est condamnable. Et Jean Jacques n'a plus tellement en vue la Classe que le pasteur qui devient le bouc-émissaire, l'archétype des gens d'Eglise (§ 30).

[83r] A Motier-Travers le 8 Aoust 1765.

[1] Non, Monsieur, jamais, quoique l'on en dise¹, je ne me repentirai d'avoir loué M. de Montmollin. J'ai loué de lui ce que j'en connoissois, Sa conduite vraiment pastorale envers moi. Je n'ai point loué son caractère que je ne connoissois pas; je n'ai point loué Sa vérité Sa droiture. J'avouerais même que Son extérieur, qui ne lui est pas favorable, Son ton, Son air, Son regard, me repousoient malgré moi: J'étois étonné de voir tant de douceur d'humanité de vertus Se cacher Sous une aussi Sombre physionomie. Mais j'étouffois ce penchant injuste; falloit-il juger d'un homme Sur des Signes trompeurs que Sa conduite démentoit Si bien? Falloit-il épier malignement le principe Secret d'une tolérance peu attendue? Je hais cet art cruel d'empoisonner les bonnes actions d'autrui, et mon cœur ne Sait point trouver de mauvais motifs à ce qui est bien. Plus je Sentois en moi d'éloignement pour M. de M., plus je cherchois à le combattre par la reconnaissance que je lui devois. Supposons derechef possible le même cas, et tout ce que j'ai fait je le referois encore.

[2] Aujourd'hui M. de M. lève le masque² et Se montre vraiment tel qu'il est. Sa conduite présente explique la

¹ Leigh rappelle à juste titre ici que Rousseau doit faire allusion à un passage de la *Lettre de Goa*: «A propos de ces éloges [que Rousseau adresse par deux fois à Montmollin], une Dame d'ici qui connoît bien son monde, dit fort plaisamment qu'elle avoit été, comme bien d'autres, scandalisée des Ouvrages de M. Rousseau, de ses assertions, il est vrai, plus que de ses doutes, alléguant en preuve les deux citations ci-dessus. Chacun fut de son sentiment, & lorsque cette plaisanterie parvint à M. Rousseau, il répondit dans l'amertume de son cœur: *Oui, je dois avoir compris qu'il ne faut louer aucun homme d'Eglise de son vivant*» (p. 46, n. r). La «Dame d'ici» est identifiable par la lettre de DuPeyrou à Rousseau du 4 avril (CC 4239): Louise-Jeanne-Marguerite Bedaulx, née de Chambrier (1722-1798). Le pasteur répliquera: «il ne faut louer aucun Auteur de son vivant, sur tout quand il se repose trop sur sa célébrité» (*Réfutation*, p. 104).

² De son côté, Montmollin demande par deux fois dans sa *Réfutation* que l'auteur de la *Lettre de Goa* «lève le masque» de l'anonymat (p. 170 et 194).

précédente. Il est clair que Sa prétendue tolérance qui le quite au moment qu'elle eut été le plus juste vient de la même Source que ce cruel zèle qui l'a pris Subitement. Quel étoit Son objet, quel est-il à présent? Je l'ignore: je Sais Seulement qu'il ne Sauroit être bon. Non Seulement il m'admet avec empressement avec honneur à la communion, mais il me recherche me prône me fête quand je [83v] parois avoir attaqué de gaîté de cœur le Christianisme; et quand je prouve qu'il est faux que je l'aye attaqué, qu'il est faux du moins que j'aye eu ce dessein, le voila lui-même attaquant brusquement ma Sureté ma foi ma personne; il veut m'excommunier me proscrire; il ameute la paroisse après moi, il me poursuit avec un acharnement qui tient de la rage. Ces disparates Sont-elles dans Son devoir? Non, la charité n'est point inconstante, la vertu ne Se contredit point elle-même, et la conscience n'a pas deux voix. Après S'être montré Si peu tolérant, il S'étoit avisé trop tard de l'être; cette affectation ne lui alloit point, et comme elle n'abusoit personne, il a bien fait de rentrer dans Son état naturel. En détruisant Son propre ouvrage, en me faisant plus de mal qu'il ne m'avoit fait de bien, il m'acquie envers lui de toute reconnoissance, je ne lui dois plus que la vérité, je me la dois à moi-même, et puisqu'il me force à la dire, je la dirai.

[3] Vous voulez Savoir au vrai ce qui S'est passé entre nous dans cette affaire. M. de M. a fait au public Sa relation en homme d'Eglise, et trempant Sa plume dans ce miel empoisonné qui tue, il S'est ménagé tous les avantages de Son état. Pour moi, Monsieur, je vous ferai la mienne du ton Simple dont les gens d'honneur Se parlent entre eux. Je ne m'étendrai point en protestations d'être sincère¹; je laisse à votre esprit Sain, à votre cœur ami de la vérité, le Soin de la démêler entre lui et moi.

[4] Je ne Suis point, graces au Ciel, de ces gens qu'on fête et que l'on méprise. J'ai l'honneur d'être de ceux que l'on estime et qu'on chasse. Quand je me réfugiai dans ce pays, je

¹ Allusion aux formules embarrassées de Montmollin dans la *Réfutation*, p. 74 et 76 par exemple.

n'y apportai de recommandations pour personne, pas même pour Mylord Mareschal. Je n'ai qu'une recommandation que je porte par tout, et près de Mylord Mareschal il n'en faut point d'autre. Deux heures après mon arrivée écrivant à S.E. pour l'en informer¹ et me mettre Sous Sa protection, je vis entrer un homme inconnu qui, S'étant nommé le Pasteur du lieu, me fit des avances de toute espèce, et qui, voyant que j'écrivais à Mylord Mareschal, m'offrit d'ajouter de Sa main quelques lignes pour me recommander. Je n'acceptai point cette offre; ma lettre partit, et j'eus l'accueil que peut espérer l'innocence opprimée par tout où [84r] régnera la vertu.

[5] Comme je ne m'attendois pas dans la circonstance à trouver un Pasteur Si liant, je contai dès le même jour cette histoire à tout le monde, et entre autres à M. le Colonel Roguin² qui plein pour moi des bontés les plus tendres avoit bien voulu m'accompagner jusqu'ici.

[6] Les empressemens de M. de M. continuèrent. Je crus devoir en profiter, et voyant approcher la Communion de Septembre, je pris le parti de lui écrire pour Savoir Si, malgré la rumeur publique, je pouvois m'y présenter³. Je préfèrai une lettre à une visite pour éviter les explications verbales qu'il auroit pu vouloir pousser trop loin. C'est même Surquoi je tâchai de le prévenir: car déclarer que je ne voulois ni desavouer ni deffendre mon Livre, c'étoit dire assez que je ne voulois entrer Sur ce point dans aucune discussion. Et en effet, forcé de deffendre mon honneur et ma personne au Sujet de ce Livre, j'ai toujours passé condamnation Sur les erreurs qui pouvoient y être, me bornant à montrer qu'elles ne prouvoient point que l'Auteur voulut attaquer le Christianisme, et qu'on avoit tort de le poursuivre criminellement pour cela.

¹ Lettre à Mylord Maréchal du 10 ou 11 juillet 1762 (CC 1972).

² Georges Augustin (1718-1788), neveu de Daniel, qui avait accompagné Rousseau d'Yverdon à Môtiers (*Confessions*, OC I, p. 593; et CC 1977).

³ Lettre de Rousseau à Montmollin du 24 août 1762 (CC 2108).

[7] M. de M. écrit que j'allai le lendemain Savoir Sa réponse¹; c'est ce que j'aurois fait S'il ne fut venu me l'apporter: ma mémoire peut me tromper sur ces bagatelles; mais il me prévint ce me Semble, et je me Souviens au moins que par les démonstrations de la plus vive joye il me marqua combien ma démarche lui faisoit de plaisir. Il me dit en propres termes que lui et son troupeau S'en tenoient honorés, et que cette démarche inespérée alloit édifier tous les fidèles². Ce moment, je vous l'avoue, fut un des plus doux de ma vie³. Il faut connoître tous mes malheurs, il faut avoir éprouvé les peines d'un cœur Sensible qui perd tout ce qui lui étoit cher, pour juger combien il m'étoit consolant de tenir à une Société de frères qui me dédomageroit des pertes que j'avois faites et des amis que je ne pouvois plus cultiver. Il me sembloit qu'un de cœur avec ce petit troupeau dans un culte affectueux et raisonnable j'oublierois plus aisément tous mes ennemis. Dans les premiers tems je m'attendrissois au Temple jusqu'aux larmes. N'ayant jamais vécu chez les Protestans je m'étois fait d'eux et de leur Clergé des images angéliques. Ce culte Si simple et si pur étoit précisément ce qu'il falloit à mon cœur; il me sembloit fait exprès pour Soutenir le courage et l'espoir des malheureux; tous ceux qui le partageoient me Sembloient autant de vrais chrétiens, unis entre eux par la plus tendre charité. Qu'ils m'ont bien guéri d'une erreur si douce! Mais enfin j'y étois alors, et c'étoit d'après mes [84v] idées que je jugeois du prix d'être admis au milieu d'eux.

[8] Voyant que durant cette visite M. de M. ne me disoit rien Sur mes Sentimens en matière de foi, je crus qu'il réservoir cet entretien pour un autre tems, et Sachant combien ces

¹ *Réfutation*, p. 87. Le pasteur se fonde sur les mots de Jean Jacques: «J'irai, Monsieur, recevoir de vous une réponse verbale» (CC 2108).

² Mais honnêtement, Montmollin le reconnaît dans sa *Réfutation*: «Je vous avoue, Monsieur, qu'indépendamment du plaisir que j'en ressentais pour le salut de M. Rousseau, & pour l'édification de la Chrétienté, mon amour propre étoit flaté de cet événement, que je regardois come un des plus glorieux de ma vie» (p. 103).

³ Cf. *Confessions*, OC I, p. 604-605.

Messieurs Sont enclins à S'arroger le droit qu'ils n'ont pas de juger de la foi des chrétiens, je lui déclarai que je n'entendois me Soumettre à aucune interrogation ni à aucun éclaircissement quel qu'il pût être. Il me répondit qu'il n'en exigeroit jamais, et il m'a là-dessus Si bien tenu parole, je l'ai toujours trouvé Si Soigneux d'éviter toute discussion Sur la doctrine, que jusqu'à la dernière affaire il ne m'en a jamais dit un Seul mot¹, quoiqu'il me Soit arrivé de lui en parler quelquefois moi-même.

[9] Les choses Se passerent de cette Sorte tant avant qu'après la communion; toujours même empressement de la part de M. de M., et toujours même Silence Sur les matières theologiques. Il portoit même Si loin l'esprit de tolérance et le montrait si ouvertement dans ses sermons, qu'il m'inquiétoit quelquefois pour lui-même. Comme je lui étois Sincèrement attaché je ne lui déguisois point mes allarmes, et je me Souviens qu'un jour qu'il prêchoit très vivement contre l'intolérance des Protestans, je fus très effrayé de lui entendre Soutenir avec chaleur que l'Eglise réformée avoit grand besoin d'une réformation nouvelle², tant dans la doctrine que dans les mœurs. Je n'imaginois guère alors qu'il fourniroit dans peu lui-même une Si grande preuve de ce besoin.

[10] Sa tolérance et l'honneur qu'elle lui faisoit dans le monde excitèrent la jalousie de plusieurs de ses confrères, Surtout à Genève³. Ils ne cessèrent de le harceler par des reproches et de lui tendre des pièges où il est à la fin tombé. J'en Suis fâché, mais ce n'est assurément pas ma faute. Si M. de M. eut voulu Soutenir une conduite Si pastorale par des moyens qui en fussent dignes, S'il Se fut contenté pour Sa deffense d'employer avec courage avec franchise les Seules armes du

¹ Ce n'est pas ce que prétend le pasteur dans sa lettre à Sarasin du 25 septembre: «J'ai eu plusieurs conversations avec lui, & je lui ai fait plusieurs objections sur nombre de propositions contenues dans ses ouvrages» (*Réfutation*, p. 87). Mais peut-être est-ce là un des ces passages «où la fiction [est] la plus forte», où Montmollin dit à Rousseau: «Vous Sentez la nécessité [...], il faut bien un peu Se prêter» (voir *infra*, § 12).

² Voilà donc Montmollin qui se veut le successeur d'Ostervald!

³ Mais aussi, dans l'esprit de Jean Jacques, à Berne et à Neuchâtel!

christianisme et de la vérité, quel exemple ne donnoit-il point à l'Eglise à l'Europe entière, quel triomphe ne S'assuroit-il point? Il a préféré les armes de Son métier, et les Sentant mollir contre la vérité pour Sa deffense il a voulu les rendre offensives en m'attaquant. Il S'est trompé: ces vieilles armes, fortes contre qui les craint, foibles contre les brave Se Sont brisées. Il S'étoit mal adressé pour réussir.

[11] Quelques mois après mon admission je vis entrer un Soir¹ M. de M. dans ma chambre. Il avoit l'air embarrassé. Il S'assit et garda longtems le silence; [85r] il le rompit enfin par un de ces longs exordes dont le fréquent besoin lui a fait un talent. Venant ensuite à son Sujet il me dit que le parti qu'il avoit pris de m'admettre à la communion lui avoit attiré bien des chagrins et le blâme de Ses confrères; qu'il étoit réduit à Se justifier là-dessus d'une manière qui put leur fermer la bouche, et que Si la bonne opinion qu'il avoit de mes Sentimens lui avoit fait Supprimer les explications qu'à Sa place un autre auroit exigées, il ne pouvoit Sans Se compromettre laisser croire qu'il n'en avoit eu aucune.

[12] Là-dessus, tirant doucement un papier de Sa poche, il Se mit à lire dans un projet de lettre à un Ministre de Genève² des détails d'entretiens qui n'avoient jamais existé, mais où il plaçoit à la vérité fort heureusement quelques mots par-ci par-là dits à la volée et Sur un tout autre objet. Jugez, Monsieur, de mon étonnement: Il fut tel que j'eus besoin de toute la longueur de cette lecture pour me remettre en l'écoutant. Dans les endroits où la fiction étoit la plus forte il S'interrompoit en me disant: *Vous Sentez la nécessité..... ma Situation..... ma place..... il faut bien un peu Se prêter.* Cette lettre, au reste, étoit faite avec assez d'adresse, et à peu de chose près il avoit grand Soin de ne m'y faire dire que ce que j'aurois pu dire en effet. En finissant il me demanda Si j'approuvois cette lettre, et S'il pouvoit l'envoyer telle qu'elle étoit.

¹ C'est-à-dire vers le 25 septembre.

² La lettre au pasteur Sarasin du 25 septembre (CC 2191).

[13] Je répondis que je le plaignois d'être réduit à de pareilles ressources; que quant à moi je ne pouvois rien dire de semblable: mais que, puisque c'étoit lui qui Se chargeoit de le dire, c'étoit Son affaire et non pas la mienne; que je n'y voyois rien, non plus, que je fusse obligé de démentir. Comme tout ceci, reprit-il, ne peut nuire à personne et peut vous être utile ainsi qu'à moi, je passe aisement Sur un petit Scrupule qui ne feroit qu'empêcher le bien. Mais dites-moi, au Surplus, Si vous êtes content de cette lettre, et Si vous n'y voyez rien à changer pour qu'elle Soit mieux. Je lui dis que je la trouvois bien pour la fin qu'il S'y proposoit. Il me pressa tant, que pour lui complaire, je lui indiquai quelques légères corrections¹ qui ne Signifioient pas grand'chose. Or il faut Savoir que de la manière dont nous étions assis, l'écritoire étoit devant M. de M.; mais durant tout ce petit colloque il la poussa comme par hasard devant moi; et comme je tenois alors Sa lettre pour la relire, il me présenta la plume pour faire les changemens indiqués; ce que je fis avec la Simplicité que je mets à toute chose. Cela fait, il mit Son papier dans Sa poche, et S'en alla.

[14] Pardonnez-moi ce long détail, il étoit nécessaire. Je vous épargnerai celui de mon dernier entretien avec M. de M.², qu'il est plus aisé d'imaginer. Vous comprenez ce qu'on peut répondre à quelqu'un qui vient froidement vous dire: Monsieur, j'ai ordre de vous casser la tête; mais Si vous voulez bien [85v] vous casser la jambe, peut-être se contentera-t-on de cela. M. de M. doit avoir eu quelquefois à traiter de mauvaises affaires. Cependant je ne vis de ma vie un homme aussi embarrassé qu'il le fut vis-à-vis de moi dans celle-là. Rien n'est plus gênant en pareil cas que d'être aux prises avec un homme ouvert et franc, qui Sans combattre avec vous de Subtilités et de ruses, vous rompt en visière à tout moment. M. de M. assure que je lui dis en le quittant que S'il venoit avec de bonnes nouvelles je

¹ Indiquées par Montmollin dans sa transcription de la lettre (*Réfutation*, p. 82-101). Voir chap. II, p. 327-328.

² Le vendredi 8 mars (*Réfutation*, p. 117, confirmé par CC 4119).

l'embrasserois, Sinon que nous nous tournerions le dos¹. J'ai pu dire des choses équivalentes, mais en termes plus honnêtes, et quant à ces dernières expressions je Suis très Sur de ne m'en être point Servi. M. de M. peut reconnoître qu'il ne me fait pas Si aisément tourner le dos qu'il l'avoit cru.

[15] Quant au dévot pathos dont il use pour prouver la nécessité de Sevir², on sent pour quelle Sorte de gens il est fait, et ni vous ni moi n'avons rien à leur dire. Laissant à part ce jargon d'inquisiteur, je vais examiner ses raisons vis-à-vis de moi, Sans entrer dans celles qu'il pouvoit avoir avec d'autres.

[16] Ennuyé du triste métier d'Auteur pour lequel j'étois Si peu fait, j'avois depuis longtems résolu d'y renoncer; quand l'Emile parut j'avois déclaré à tous mes amis à Paris à Genève et ailleurs que c'étoit mon dernier ouvrage³, et qu'en l'achevant je posois la plume pour ne plus la reprendre. Beaucoup de Lettres me restent où l'on cherchoit à me dissuader de ce dessein⁴. En arrivant ici, j'avois dit la même chose à tout le monde, à vous-même ainsi qu'à M. de M. Il est le Seul qui se soit avisé de transformer ce propos en promesse, et de prétendre que je m'étois engagé avec lui de ne plus écrire, parce que je lui en avois montré l'intention. Si je lui disois aujourd'hui que je compte aller demain à Neufchâtel, prendroit-il acte de cette parole, et si j'y manquois m'en feroit-il un procès? C'est la même chose absolument, et je n'ai pas plus Songé à faire une promesse à M. de M. qu'à vous d'une resolution dont j'informois Simplement l'un et l'autre.

¹ *Réfutation*, p. 120.

² Notamment dans les lettres III-V de sa *Réfutation*.

³ Voir *LCB*, OC IV, p. 929, et *Confessions*, OC I, p. 514.

⁴ Jean Jacques exagère un peu, mais on peut citer entre autres des lettres de d'Alembert (CC 1874), de Moutou (1888), de la comtesse de Boufflers (1910) ou de Claire Cramer (1919). En revanche, Madame Dupin lui déclare en juin 1762: «J'aimois bien vos livres, mais je voudrois que vous n'ussiez écrit de votre vie» (CC 1920)...

[17] M. de M. oseroit-il dire qu'il ait entendu la chose autrement? Oseroit-il affirmer, comme il l'ose faire entendre¹ que c'est Sur cet engagement prétendu qu'il m'admit à la communion? La preuve du contraire est qu'à la publication de ma lettre à M. l'Archevesque de Paris, M. de M., loin de m'accuser de lui avoir manqué de parole, fut très content de cet Ouvrage, et qu'il en fit l'éloge à moi-même et à tout le monde, Sans dire alors un mot de cette fabuleuse promesse qu'il m'accuse aujourd'hui de lui avoir faite auparavant. Remarquez pourtant que cet écrit est bien plus fort Sur les mystères et même Sur les miracles que celui dont il fait maintenant tant de bruit. Remarquez encore que j'y parle de même en mon nom, et non plus au nom du Vicaire. Peut-on chercher des Sujets d'excommunication dans ce dernier, qui n'ont pas même été des sujets de plainte dans l'autre?

[18] [86r] Quand j'aurois fait à M. de M. cette promesse à laquelle je ne Songeai de ma vie, prétendrait-il qu'elle fut Si absolue qu'elle ne Supportât pas la moindre exception, pas même d'imprimer un Mémoire pour ma deffense lorsque j'aurois un procès? Et quelle exception m'étoit mieux permise que celle où me justifiant je le justifiois lui-même, où je montrois qu'il étoit faux qu'il eut admis dans son Eglise un aggresseur de la Religion? Quelle promesse pouvoit m'acquitter de ce que je devois à d'autres et à moi-même? Comment pouvois-je Supprimer un écrit deffensif pour mon honneur, pour celui de mes anciens compatriotes; un écrit que tant de grands motifs rendoient necessaire et où j'avois à remplir de Si Saints devoirs? A qui M. de M. fera-t-il croire que je lui ai promis d'endurer l'ignominie en Silence? A présent même que j'ai pris avec un corps respectable un engagement formel² qui est-ce dans ce

¹ Dans sa «Deuxième Lettre», Montmollin triche avec la succession des événements. Après avoir cité sa lettre du 25 septembre à Sarasin, il ajoute (p. 104): «Promettre de ne plus écrire, & écrire toujours & plus que jamais sur la Religion sont des inconséquences, sont des problèmes, dont j'avoue ingénument ne pouvoir trouver la solution.» Or Rousseau n'a proposé de prendre cet engagement qu'en mars 1765!

² Lettre de Rousseau au procureur général Meuron (6 avril 1765; CC 4250).

corps qui m'accuseroit d'y manquer, si forcé par les outrages de M. de M. je prenois le parti de les repousser aussi publiquement qu'il ose les faire. Quelque promesse que fasse un honnête homme on n'exigera jamais, on présumera bien moins encore, qu'elle aille jusqu'à Se laisser deshonoré¹.

[19] En publiant les Lettres écrites de la Montagne je fis mon devoir² et je ne manquai point à M. de M. Il en jugea lui-même ainsi, puisqu'après la publication de l'ouvrage, dont je lui avois envoyé un exemplaire³, il ne changea point avec moi de manière d'agir. Il le lut avec plaisir, m'en parla avec éloge; pas un mot qui Sentit l'objection. Depuis lors il me vit longtems encore, toujours de la meilleure amitié; jamais la moindre plainte Sur mon Livre. On parloit dans ces tems-là d'une Edition générale de mes Ecrits. Non seulement il approuvoit cette entreprise, il desiroit même S'y intéresser; il me marqua ce desir que je n'encourageai pas, Sachant que la compagnie qui S'étoit formée se trouvoit déjà trop nombreuse⁴, et ne vouloit plus d'autre Associé. Sur mon peu d'empressement qu'il remarqua trop, il reflechit quelque tems après que la bienséance de Son état ne lui permettoit pas d'entrer dans cette entreprise⁵. C'est alors que la Classe prit le parti de S'y opposer, et fit des représentations à la Cour.

[20] Du reste, la bonne intelligence étoit Si parfaite encore entre nous, et mon dernier ouvrage y mettoit si peu d'obstacle

¹ Mylord écrit le 26 mars à Meuron et Chaillet: «M^r Rousseau à raison, il n'a pris aucune engagement en s'établissant dans le pays de ne plus écrire, c'étoit bien son intention, et si on ne l'auroit pas obligé de defendre ses amis il n'auroit rien dit, mais supposons que le Roy auroit exigé de lui cette promesse en lui accordant sa protection, ce seroit au Roy a trouver a redire si M^r Rousseau y auroit manqué» (CC 4202). Même assurance de Pury dans ses «Remarques», p. 177.

² La Classe a jugé que si les LEM n'avaient vraiment rien «qui blessât la Religion, M. Rousseau n'étoit pas tenu de prendre des engagements à ne plus écrire» (*Réfutation*, p. 130).

³ Le 23 décembre 1764 (CC 3766); lettre reproduite dans la *Réfutation*, p. 107-109.

⁴ Dans la *Lettre de Goa*, DuPeyrou parle de «six associés entrepreneurs» (p. 19, n. g).

⁵ Voir chap. II, p. 226 ss.

que longtems après Sa publication, M. de M. causant avec moi me dit qu'il vouloit demander à la Cour une augmentation de prébende, et me proposa de mettre quelques lignes dans la lettre qu'il écriroit pour cet effet à Mylord Mareschal. Cette forme de recommandation me paroissant trop familière, [86v] je lui demandai quinze jours pour en écrire à Mylord Mareschal¹ auparavant. Il Se tut, et ne m'a plus parlé de cette affaire. Dès lors il commença de voir d'un autre oeil les Lettres de la Montagne, Sans cependant en improuver jamais un Seul mot en ma présence. Une fois Seulement il me dit: *Pour moi je crois aux miracles. J'aurois pu lui répondre: j'y crois tout autant que vous.*

[21] Puisque je Suis Sur mes torts avec M. de M., je dois vous avouer, Monsieur, que je m'en reconnois d'autres encore. Pénétré pour lui de reconnaissance, j'ai cherché toutes les occasions de la lui marquer, tant en public qu'en particulier. Mais je n'ai point fait d'un sentiment si noble un trafic d'intérêt; l'exemple ne m'a point gagné², je ne Sais pas acheter les choses saintes. M. de M. vouloit Savoir toutes mes affaires, connoître tous mes correspondans, diriger recevoir mon testament³, gouverner mon petit ménage: voilà ce que je n'ai point Souffert. M. de M. aime à tenir table longtems; pour moi c'est un vrai Supplice. Rarement il a mangé chez moi, jamais je n'ai mangé chez lui. Enfin j'ai toujours repoussé avec tous les égards et tout le respect possibles l'intimité qu'il vouloit établir entre

¹ Rousseau n'a jamais transmis cette demande à Mylord, comme le prouvent les lettres de ce dernier (voir chap. II, p. 238 et 324-326), mais il se trompe sur la date: ces événements remontent à 1763, après la publication de *LCB*. A la suite des évènements de septembre, probablement à l'initiative des partisans de Jean Jacques, mais avant la publication de la *Seconde Lettre*, George Keith propose au ministre Finck, en date du 16 octobre, d'oter au pasteur «sa charge et pension (s'il en a une) comme aumonier du Roy (CC 4729). Voir les pages sur Montmollin, chap. II, p. 376-377.

² [Biffé:] je ne lui ai point fait de présens,

³ Rousseau a daté son dernier testament de «Môtiers-Travers le vingt neuf Janvier mille sept cens soixante trois». Le brouillon en est conservé à la BPUN (MsR 284, ff 71-73r). Voir B. Gagnebin, «Testament de Jean-Jacques Rousseau», dans *Annales JJR*, XXXIV, p. 27-30; OC I, p. 1224-1226; et CC XV, A289.

nous. Elle n'est jamais un devoir dès qu'elle ne convient pas à tous deux.

[22] Voilà mes torts, je les confesse Sans pouvoir m'en repentir. Ils sont grands Si l'on veut mais ils sont les Seuls, et j'atteste quiconque connoît un peu ces contrées Si je ne m'y Suis pas Souvent rendu desagréable aux honnêtes gens pour mon zèle à loüer dans M. de M. ce que j'y trouvois de louable. Le rôle qu'il avoit joué précédemment le rendoit odieux¹, et l'on n'aimoit pas à me voir effacer par ma propre histoire celle des maux dont il fut l'Auteur.

[23] Cependant quelques mécontentemens Secrets qu'il eut contre moi, jamais il n'eut pris pour les faire éclatter un moment Si mal choisi, Si d'autres motifs ne l'eussent porté à ressaisir l'occasion fugitive qu'il avoit d'abord laissée échapper. Il voyoit trop bien combien Sa conduite alloit être choquante et contradictoire. Que de combats n'a-t-il pas du sentir en lui-même avant d'oser afficher une si claire prévarication? Car passons telle condamnation qu'on voudra Sur les Lettres de la Montagne; en diront elles, enfin, plus que l'Emile, après lequel j'ai été, non pas laissé, mais admis à la table Sacrée; plus que la Lettre à M. de Beaumont Sur laquelle on ne m'a dit un Seul mot: qu'elles ne soient Si l'on [87r] veut qu'un tissu d'erreurs, que S'ensuivra-t-il? Qu'elles ne m'ont point justifié, et que l'Auteur d'Emile demeure inexcusable; mais jamais que celui des Lettres écrites de la Montagne doive en particulier être condamné. Après avoir fait grace à un homme du crime dont on l'accuse, le punit-on pour S'être mal deffendu? Voilà pourtant ce que fait ici M. de M., et je le défie, lui et tous ses confrères de citer dans ce dernier ouvrage aucun des Sentimens qu'ils censurent que je ne prouve être plus fortement établi dans les précédens.

[24] Mais excité Sous main par d'autres gens il Saisit le prétexte qu'on lui présente; Sûr qu'en criant à tort et à travers à l'impie on met toujours le peuple en fureur, il Sonne après coup

¹ Particulièrement dans l'affaire Petitpierre sur la question de la non-éternité des peines; voir chap. I, p. 50 ss.

le tocsin de Motiers Sur un pauvre homme pour S'être osé deffendre chez les Gênevois, et Sentant bien que le Succès Seul pouvoit le Sauver du blâme, il n'épargne rien pour Se l'assurer¹. Je vis à Môtiers, je ne veux point parler de ce qui S'y passe, vous le Savez aussi bien que moi; personne à Neufchâtel ne l'ignore; les étrangers qui viennent le voyent, gémissent, et moi je me tais.

[25] M. de M. s'excuse Sur les ordres de la Classe². Mais Supposons-les executés par des voyes légitimes; Si ces ordres étoient justes comment avoit-il attendu si tard à le Sentir? comment ne les prévenoit-il point lui-même que cela regardoit Spécialement? comment après avoir lu et relu les Lettres de la Montagne n'y avoit-il jamais trouvé un mot à reprendre, ou pourquoi ne m'en avoit-il rien dit, à moi Son paroissien, dans plusieurs visittes qu'il m'avoit faites? Qu'étoit devenu son zèle pastoral? Voudroit-il qu'on le prit pour un imbecille, qui ne Sait voir dans un Livre de son métier ce qui y est que quand on le lui montre? Si ces ordres étoient injustes pourquoi S'y Soumettoit-

¹ Un fragment du MsR 20, non repris dans la version définitive de la lettre, pourrait s'insérer ici: «Il cite en temoins qu'il n'a pas fait des menées les gens même qu'il a employés pour les faire. L'expédient est admirable. Mais les gens qu'on avoit séduit n'ont pas été aussi discrets que les séducteurs; les menées sont une chose publique, connue de tout le Val de Travers de tout Neufchâtel, de la Cour même comme on le voit par le rescrit du Roy. Une populace ne s'ameute pas toute seule sur un livre qu'elle n'a vu même et où elle n'entend rien. Quand on voit un peuple furieux sans sujet et un ministre intéressé à la chose qui l'est encore plus, il est aisé de croire que l'un mène l'autre.» R.A. Leigh, qui publie ce passage sous le titre «Fragments dont la place est incertaine» (CC XXVI, p. 193), propose de le rattacher à la fin de l'alinéa [31]; on pourrait tout aussi bien le rapprocher de l'alinéa [29].

² Je pense que Rousseau fait allusion à ce passage de la *Réfutation*: «je leur [aux membres du Consistoire] représentai, que ce n'étoit qu'avec douleur, que je leur proposois le cas de M. Rousseau avec lequel ils savoient que j'avois des liaisons; mais que l'honneur de la Religion, l'édification des Eglises en général, & celle de Motier en particul[i]er, me faisoient passer sur cette considération, d'autant plus que tout le monde, depuis la publication des Lettres de la Montagne, étoit attentif à la conduite que nous tiendrions à l'égard de M. Rousseau, particulièrement la Ven. Classe, ainsi que toutes les Eglises voisines de ce Pays» (p. 143). Mais on pourrait penser aussi aux p. 118 et 130, ou encore à ce passage: «Que M. Rousseau se persuade qu'en me conformant aux ordres de mes supérieurs, j'ai suivi en même tems les mouvemens de ma conscience, mon devoir, & l'état de ma vocation» (p. 196).

il?* Un Ministre de l'Evangile un Pasteur doit-il persecuter par obeissance un homme qu'il Sait être innocent? Ignoroit-il que paroître même en Consistoire est une peine ignominieuse, un affront cruel pour un homme de mon âge, Surtout dans un village, où l'on ne connoit d'autres matières Consistoriales que des admonitions Sur les mœurs?¹ Il y a dix ans que je fus dispensé à Genève de paroître en Consistoire dans une occasion beaucoup plus légitime², et, ce que je me reproche presque, contre le texte formel de la Loi. Mais il n'est pas étonnant que l'on connoisse à Genève des bienseances que l'on ignore à Motiers.

**Pour être comme un baton dans la main qui le guide. Voyez les Constitutions des Jesuites³.*

M^r. Rousseau ne connoit sans doute pas l'étendue de L'obeissance due à la Classe par ses Membres. Il pourra s'en instruire en jettant un coup d'oeil Sur la piece Justificative N°. X⁴.

¹ Montmollin: «N'en déplaie à l'Auteur, le Clergé selon les Constitutions Ecclesiastiques de ce pays, a inspection sur la foi come sur les mœurs quand il en résulte du scandale: c'est le texte, c'est l'esprit de notre Discipline» (*Réfutation*, p. 116-117); «Je sais malgré tout ce que l'on peut dire, qu'elle [la Discipline de l'Eglise] a pour objet, de tems immémorial la Foi & les Mœurs» (p. 151). En fait le pasteur s'appuie plus sur l'esprit que sur la lettre de la *Discipline* qui ne mentionne que des cas de fautes morales. Les partisans de Jean Jacques s'insurgent tous contre les abus de l'interprétation.

² Voir la question au chap. II, p. 252 ss.

³ R.A. Leigh rappelle (CC XXVI, p. 176 n. k) l'article d'après Ripert de Monclar: «Chacun sait que les Jésuites doivent être dans les mains du Général comme des cadavres qu'il remue, ou des bâtons dont il se sert à sa volonté. Const. 6, c. I, § 1.»

⁴ Cette adjonction est évidemment de DuPeyrou; on reconnaît dans le manuscrit l'écriture de son secrétaire. DuPeyrou en parle d'ailleurs à Rousseau dans sa lettre du 5 septembre (CC 4642). La «pièce justificative» N° X de la *Seconde Lettre* (p. 106-107) est une «Déclaration des Gouverneurs de la Communauté de Boveresse» qui se plaignent le 24 août que le Diacre Imer n'a toujours pas obtempéré aux ordres du Conseil d'Etat lui enjoignant de dispenser le catéchisme dans leur village. Imer leur aurait répondu «qu'il respectoit infiniment les ordres du Conseil d'Etat, mais qu'il étoit obligé d'obéir à Messieurs de la Vénérable Classe». DuPeyrou ironise sur la question dans une note de la *Seconde Lettre* (n. g, p. 27-28).

[26] Je ne Sais pour qui M. de M. prend ses lecteurs quand il leur dit qu'il [87v] n'y avoit point d'inquisition dans cette affaire¹; c'est comme s'il disoit qu'il n'y avoit point de Consistoire, car c'est la même chose en cette occasion. Il fait entendre il assure même qu'elle ne devoit point avoir de Suite temporelle²: Le contraire est connu de tous les gens au fait du projet, et qui ne Sait qu'en Surprenant la Religion du Conseil d'Etat on l'avoit déjà engagé à faire des démarches qui tendoient à m'ôter la protection du Roi?³ Le pas nécessaire pour achever étoit l'excommunication. Après quoi, de nouvelles remontrances au Conseil d'Etat auroient fait le reste; on S'y étoit engagé, et voila d'où vient la douleur de n'avoir pu réussir. Car d'ailleurs qu'importe à M. de M.? Craint-il que je ne me présente pour communier de Sa main. Qu'il se rassure. Je ne Suis pas aguerri aux communions comme je vois tant de gens l'être. J'admire ces estomacs devots toujours si prêts à digérer le pain Sacré: Le mien n'est pas si robuste⁴.

¹ *Réfutation*, p. 117 et 150-153.

² Je ne vois pas où Montmollin affirme une telle idée, car selon lui, «les constitutions civiles, & les constitutions ecclésiastiques tendent de concert au bien de la Société, & au maintien de la Religion» (*Réfutation*, p. 150). Néanmoins l'accusation persiste du côté des amis de Rousseau et la Vénérable Classe se justifiera un peu tard: «La Compagnie n'avoit aucune intention de préjudicier aux Droits Civils de Monsieur Rousseau dans ce Pays, Elle n'avoit pas même la pensée que cette Separation de notre Communion pût y donner la moindre atteinte, ni faire la moindre brèche à la Protection Royale dont il étoit honoré; Nous avons des Etrangers parmi nous qui sans être de notre Communion, jouissent paisiblement de toutes les Douceurs de la Société, de toute la Liberté, & de tous les Droits que leur assurent les Loix, & la juste & douce Domination de SA MAJESTÉ» (la Classe à Frédéric II, 9 mai 1766; CC 5193).

³ Il est difficile de savoir si la Vénérable Classe en 1762, et en 1765 surtout, souhaitait plus que l'interdiction des oeuvres de Rousseau sur le territoire de la Principauté; en tout cas elle s'en défend.

⁴ «A Dieu ne plaise que je fasse des communions telles que j'en vois faire dans sa paroisse. Les estomacs devots qui digèrent si bien le pain sacré y veulent moins de fassons. Mais le mien n'est pas si robuste.» Variante du MsR 20 (CC 4573bis).

[27] Il dit qu'il n'avoit qu'une question très simple à me faire de la part de la Classe¹. Pourquoi donc en me citant ne me fit-il pas Signifier cette question? Quelle est cette ruse d'user de Surprise, et de forcer les gens de répondre à l'instant-même Sans leur donner un moment pour réfléchir? C'est qu'avec cette question de la Classe dont M. de M. parle il m'en reservoit de Son chef d'autres dont il ne parle point, et Sur lesquelles il ne vouloit pas que j'eusse le tems de me préparer. On Sait que Son projet étoit absolument de me prendre en faute, et de m'embarrasser par tant d'interrogations captieuses qu'il en vint à bout. Il Savoit combien j'étois languissant et foible. Je ne veux pas l'accuser d'avoir eu le dessein d'épuiser mes forces: mais quand je fus cité j'étois malade, hors d'état de Sortir, et gardant la chambre depuis Six mois. C'étoit l'hiver, il faisoit froid, et c'est pour un pauvre infirme un étrange Spécifique qu'une Séance de plusieurs heures debout, interrogé Sans relâche Sur des matières de theologie, devant des anciens dont les plus instruits déclarent n'y rien entendre. N'importe; on ne S'informa pas même Si je pouvois Sortir de mon lit, Si j'avois la force d'aller, S'il faudroit me faire porter; on ne S'embarrassoit pas de cela. La charité pastorale occupée des choses de la foi, ne S'abaisse pas aux terrestres Soins de cette vie².

[28] Vous Savez, Monsieur, ce qui se passa dans le Consistoire en mon absence, Comment S'y fit la lecture de ma Lettre, et les propos qu'on y tint pour en empêcher l'effet. Vos Memoires là-dessus vous viennent de la bonne Source. Concevez-vous qu'après cela M. de M. change tout à coup d'état et de titre, et que S'étant fait commissaire de la Classe pour Solliciter l'affaire, il redevienne aussitôt Pasteur pour la juger. *J'agissois, dit-il, comme Pasteur, comme chef du* [88r] *Consis-*

¹ Montmollin parle bien de deux questions (*Réfutation*, p. 143-144), mais peut-être n'en faisaient-elles qu'une pour Rousseau...

² En fait, Rousseau répond ici à un passage de la *Réfutation*. A la veille de l'Assemblée de la Classe des 12 et 13 mars, le pasteur avait refusé de se transporter chez Rousseau pour y recevoir l'acte par lequel le Citoyen renonçait à publier tout nouvel ouvrage sur la religion. Il prétextait justement sa santé et «le grand froid» (p. 122).

toire, et non comme représentant de la vénérable Classe¹. C'étoit bien tard changer de rôle après en avoir fait jusqu'alors un Si différent. Craignons, Monsieur, les gens qui font Si volontiers deux personnages dans la même affaire. Il est rare que ces deux en fassent un bon.

[29] Il appuie la nécessité de Sévir Sur le Scandale causé par mon Livre. Voila des Scrupules tout nouveaux qu'il n'eut point du tems de l'Emile. Le Scandale fut tout aussi grand pour le moins, les gens d'Eglise et les gazetiers ne firent pas moins de bruit. On bruloit, on braioit, on m'insultait par toute l'Europe. M. de M. trouve aujourd'hui des raisons de m'excommunier dans celles qui ne l'empêchèrent pas alors de m'admettre. Son zèle, Suivant le precepte, prend toutes les formes pour agir Selon les tems et les lieux. Mais qui est-ce, je vous prie, qui excita dans Sa paroisse le Scandale dont il Se plaint au Sujet de mon dernier Livre? Qui est-ce qui affectoit d'en faire un bruit affreux et par Soi-même et par des gens apostés? Qui est-ce, parmi tout ce peuple si Saintement forcené, qui auroit Su que j'avois commis le crime énorme de prouver que le Conseil de Genève m'avoit condamné à tort, Si l'on n'eut pris le soin de le leur dire en leur peignant ce Singulier crime avec les couleurs que chacun Sait? Qui d'entre eux est même en état de lire mon Livre et d'entendre ce dont il S'agit? Exceptons Si l'on veut l'ardent Satellite de M. de M.; ce grand Maréchal qu'il cite si fièrement, ce grand Clerc le Boirude de Son Eglise, qui Se connoit Si bien en fers de chevaux et en Livres de théologie². Je veux le croire en état de lire à jeun et Sans épeller une ligne entière, quel antre des amentés en peut faire autant? En entrevoyant Sur mes pages les mots d'*Evangile* et de *miracles* ils auroient cru lire un Livre de dévotion, et me Sachant bon homme ils auroient dit, *que Dieu*

¹ Citation approximative de la *Réfutation* (n. x, p. 159-160).

² Rousseau s'en prend à Jean Henry Clerc plus qu'aux autres, parce que Montmollin le cite à témoin dans sa *Réfutation* (n. x, p. 159-160), en particulier à propos de la question des suffrages lors du Consistoire du 29 mars. Il ironise sur le personnage en jouant sur son nom et sa fonction; il est à la fois «clerc» en théologie et «maréchal»... «en fers de chevaux». Voir aussi chap. II, p. 244, n. 5.

le benisse, il nous édifie. Mais on leur a tant assuré que j'étois un homme abominable, un impie, qui disois qu'il n'y avoit point de Dieu et que les femmes n'avoient point d'ame, que Sans Songer au langage Si contraire qu'on leur tenoit ci-devant ils ont à leur tour répété; c'est un impie, un Scelerat, c'est l'Antechrist, il faut l'excommunier, le bruler. On leur a charitablement répondu, Sans doute; mais criez et laissez-nous faire; tout ira bien¹.

[30] La marche ordinaire de Messieurs les gens d'Eglise me paroît admirable pour aller à leur but. Après avoir établi en principe leur compétence Sur tout Scandale, ils excitent le Scandale Sur tel objet qu'il leur plait, et puis en vertu de ce Scandale qui est leur ouvrage, il s'emparent de l'affaire pour la juger. Voilà dequoi se rendre maitres de tous les peuples, de toutes les loix, de tous les rois, et de toute la terre, Sans qu'on ait [88v] le moindre mot à leur dire. Vous rappelez-vous le conte² de ce Chirurgien dont la boutique donnoit Sur deux rues, et qui Sortant par une porte estropioit les passans puis rentroit Subtilement, et pour les panser ressortoit par l'autre? voilà l'histoire de tous les Clergés du monde, excepté que le Chirurgien guérissoit du moins Ses blessés, et que ces Messieurs en traitant les leurs les achèvent.

[31] N'entrons point Monsieur, dans les intrigues Secrettes qu'il ne faut pas mettre au grand jour. Mais Si M. de M. n'eut voulu qu'exécuter l'ordre de la Classe ou faire l'acquit de Sa conscience, pourquoi l'acharnement qu'il a mis à cette affaire? Pourquoi ce tumulte excité dans le pays? pourquoi ces prédications violentes? Pourquoi ces conciliabules? Pourquoi tant de

¹ Voir les notes 18 et 20 de la *Vision*. Un des «Fragments» publiés par R.A. Leigh prouve que Rousseau avait aussi l'intention de défendre les quatre Anciens qui avaient soutenu son parti contre le pasteur: «et il est vrai que tandis que ces 4 honnêtes gens avoient l'estime et l'approbation du Prince du gouvernement, de tous les gens de bien, de l'Europe entière ils étoient hués par la canaille du pays qu'on ameutoit après eux» (CC XXVI, p. 193). Mais il n'est nulle part question de ces braves gens dans la version définitive, alors que Montmollin s'en prend plus d'une fois à eux.

² Je n'ai pas identifié ce conte.

Sots bruits répandus pour tâcher de m'effrayer par les cris de la populace? Tout cela n'est-il pas notoire au public? M. de M. le nie, et pourquoi non, puisqu'il a bien nié d'avoir prétendu deux voix dans le Consistoire? Moi, j'en vois trois, Si je ne me trompe¹. D'abord celle de son diacre, qui n'étoit là que comme Son représentant; la sienne ensuite qui formoit l'égalité; et celle enfin qu'il vouloit avoir pour départager les Suffrages. Trois voix à lui seul c'eut été beaucoup, même pour absoudre; il les vouloit pour condamner, et ne put les obtenir; où étoit le mal? M. de M. étoit trop heureux que Son Consistoire, plus Sage que lui, l'eut tiré d'affaire avec la Classe, avec ses Confrères, avec Ses correspondans, avec lui-même. J'ai fait mon devoir, auroit-il dit, j'ai vivement poursuivi la chose; mon Consistoire n'a pas jugé comme moi; il a absout Rousseau contre mon avis. Ce n'est pas ma faute; je me retire; je n'en puis faire davantage Sans blesser les Loix, Sans désobéir au Prince, Sans troubler le repos public: Je suis trop bon chrétien, trop bon Citoyen, trop bon pasteur pour rien tenter de semblable. Après avoir échoué, il pouvoit encore avec un peu d'adresse conserver Sa dignité et recouvrer Sa réputation. Mais l'amour-propre irrité n'est pas Si Sage. On pardonne encore moins aux autres le mal qu'on leur a voulu faire que celui qu'on leur a fait en effet². Furieux de voir

¹ Voir chap. II, p. 261 ss.

² C'est là une formule obsessionnelle qui trouve un écho dans les *Sentimens du public sur mon compte* (1768): «Les Suisses ne me pardonneront jamais le mal qu'ils m'ont fait» (OC I, p. 1184). Mais on la trouve aussi avant dans le «Premier Projet de préface» du *Lévite d'Ephraïm*: «ennemis [qui...] ne me haïssent qu'à cause de celui [mal] qu'ils m'ont fait» (OC II, p. 1205), ou dans la *Lettre à Christophe de Beaumont*: «le monde est plein de gens qui me haïssent à cause du mal qu'ils m'ont fait» (OC IV, p. 963). Dans sa correspondance, j'ai relevé également plusieurs fois la formule: «Mon seul crime est de les [les Genevois] avoir trop aimé: mais ils ne me le pardonneront jamais» (CC 2623); «[Les Genevois] ne me pardonneront jamais le mal que les uns m'ont fait et que les autres ont souffert qu'on me fit» (CC 2751); «ces M^{rs} [de Berne] ne me pardonnent point le tort qu'ils ont avec moi» (CC 3116); «les brouillons de Ministres me haïssent encore plus à cause du mal qu'ils n'ont pu me faire» (CC 4252); «cette fatale Suisse qui m'a si bien payé de mon amour pour elle» (CC 4736). Et on retrouve encore la formule dans les derniers écrits de Rousseau: «Il [Jean Jacques] savoit que les Grands, les Visirs, les Robins, les Financiers, les Médecins, les Prêtres, les philosophes,

manquer à la face de l'Europe ce grand credit dont il aime à Se vanter¹, il ne peut quitter la partie, il dit en Classe qu'il n'est pas Sans espoir de la renouer², il le tente dans un autre Consistoire³: mais pour Se montrer moins à découvert, il ne la propose pas lui-même, il la fait proposer par son maréchal, par cet instrument de ses menées, qu'il appelle à témoin qu'il n'en a pas fait. Cela n'étoit-il pas finement trouvé? Ce n'est pas que M. de M. ne Soit fin: mais un homme que la colére aveugle ne fait plus que des Sotises quand il se livre à Sa passion.

[32] Cette ressource lui manque encore. Vous croiriez qu'au moins alors ses efforts S'arrêtent là. Point du tout. Dans l'assemblée Suivante de la [89r] Classe⁴ il propose un autre expédient, fondé sur l'impossibilité d'éluder l'activité de l'Officier du Prince dans Sa paroisse. C'est d'attendre que j'aye passé dans une autre⁵, et là de recommencer les poursuites Sur nouveaux frais. En consequence de ce bel expédient les Sermons emportés recommencent; on met derechef le peuple en rumeur, comptant à force de desagréments, me forcer enfin de quitter la paroisse. En voilà trop, en vérité, pour un homme aussi tolérant que M. de M. prétend l'être, et qui n'agit que par l'ordre de Son corps.

[33] Ma Lettre S'alonge beaucoup, Monsieur, mais il le faut, et pourquoi la coupeis-je? seroit-ce l'abrégé que d'en

et tous les gens de parti qui font de la société un vrai brigandage, ne lui pardonneraient jamais de les avoir vus et montrés tels qu'ils sont» (*Rousseau juge de Jean Jaques*, OC I, p. 926); le public «me haïroit plus alors pour sa propre injustice qu'il ne me hait aujourd'hui pour les vices qu'il aime à m'attribuer. Jamais il ne me pardonneroit les indignités dont il me charge» (Neuvième carte à jouer, OC I, p. 1167).

¹ «M. de M. qui ne veut qu'en imposer aux étrangers sait bien que dans le pays tous ses procédés sont notoires, et que le cri public l'a jugé depuis longtems mais n'importe. Il affirme, il dement, il assure, il raisonne faux et conclut de même;» («Fragments» publiés par Leigh, CC XXVI, p. 193.)

² Lors de l'Assemblée de la Classe des 1^{re} et 2 mai.

³ Celui du 19 mai.

⁴ Celle du 5 juin.

⁵ «M. Rousseau est tellement habitué à dire qu'il veut quitter Motier, qu'il a formé; & abandonné plus d'une fois cette résolution, pour les mécontentemens les plus legers» (*Réfutation*, p. 149). Voir Annexe III, § 8.

multiplier les formules. Laissons à M. de M. le plaisir de dire dix fois de suite. *Dinazarde ma soeur, dormez-vous?*¹

[34] Je n'ai point entamé la question de droit; je me Suis interdit cette matière.² Je me Suis borné dans la Seconde partie de cette Lettre à vous prouver que M. de M., malgré le ton béat qu'il affecte, n'a point été conduit dans cette affaire par le zèle de la foi ni par Son devoir, mais qu'il a selon l'usage fait Servir Dieu d'instrument à ses passions. Or jugez Si pour de telles fins on emploie des moyens qui Soient honnêtes, et dispensez-moi d'entrer dans des détails qui feroient gémir la vertu.

[35] Dans la première partie de ma Lettre je rapporte des faits opposés à ceux qu'avance M. de M. Il avoit eu l'art de Se ménager des indices auxquels je n'ai pu répondre que par le récit fidelle de ce qui S'est passé. De ces assertions contraires de Sa part et de la mienne vous conclurrez que l'un des deux est un menteur, et j'avoue que cette conclusion me paroît juste.

[36] En voulant finir ma Lettre et poser Sa brochure, je la feuillette encore. Les observations Se présentent Sans nombre et il ne faut pas toujours recommencer. Cependant, comment passer ce que j'ai dans cet instant Sous les yeux, p. 128³ *Que feront nos Ministres, Se disoit-on publiquement? Defendront-ils l'Evangile attaqué Si ouvertement par ses ennemis.* C'est donc moi qui Suis l'ennemi de l'Evangile, parce que je m'indigne qu'on le défigure et qu'on l'avilisse. Eh! que ses prétendus deffenseurs n'imitent-ils l'usage que j'en voudrois faire! Que n'en prennent-ils ce qui les rendroit bons et justes, que n'en laissent-ils ce qui ne Sert de rien à personne et qu'ils n'entendent pas plus que moi!

¹ R.A. Leigh rappelle justement que la *Réfutation* est divisée en dix lettres, coiffées et terminées par des compliments que Rousseau veut comparer aux intermèdes des *Mille et une nuits* où Schahrazade tient en haleine sa soeur Doniazade et le roi (CC XXVI, n. r, p. 176).

² Dans sa lettre du 6 avril au procureur Meuron (CC 4250), Rousseau avait pris l'engagement de «ne plus traiter aucune matière qui puisse» déplaire dans le pays.

³ Citation approximative. Cette référence montre que Rousseau avait entre les mains l'édition de la *Réfutation* contenant la *Lettre de Goa*.

[37] *Si un Citoyen de ce pays avoit osé dire ou écrire quelque chose d'approchant à ce qu'avance M. R. ne Séviroit-on pas contre lui?*¹ Non [89v] assurément; j'ose le croire pour l'honneur de cet Etat. Peuples de Neuchâtel², quelles seroient donc vos franchises, Si pour quelque point qui fourniroit matière de chicane aux Ministres, ils pouvoient poursuivre au milieu de vous l'Auteur d'un factum imprimé à l'autre bout de l'Europe, pour Sa deffense en pays étranger? M. de M. m'a choisi pour vous imposer en moi ce nouveau joug; mais serois-je digne d'avoir été receu parmi vous, Si j'y laissois par mon exemple, une Servitude que je n'y ai point trouvée?

[38] *M. Rousseau nouveau Citoyen a-t-il donc plus de privilèges que tous les anciens Citoyens?*³ Je ne réclame pas même ici les leurs; je ne reclame que ceux que j'avois étant homme, et comme simple étranger⁴. Le Correspondant que M. de M. fait parler, ce merveilleux correspondant qu'il ne nomme point et qui lui donne tant de louanges est un Singulier raisonneur⁵, ce me Semble. Je veux avoir, Selon lui, plus de privilèges que tous les Citoyens parce que je resiste à des vexations que n'endura jamais aucun Citoyen. Pour m'oter le

¹ *Réfutation*, p. 128. Meuron dénonce aussi cette phrase, comme les suivantes citées par Rousseau, dans son «Mémoire» adressé au roi (CC 4759).

² Une variante du brouillon de la lettre, bien que relative à un autre passage, nous intéresse ici: «Peuples de Neuchâtel, rendez-moi justice. Comment ai-je vécu parmi vous? C'est ainsi que j'ai vécu toute ma vie. On peut déguiser longtems son caractère mais quoi qu'on fasse on ne peut déguiser longtems ses moeurs, j'abandonne l'examen des miennes à l'oeuil le plus envenimé par la haine. Je n'invite pas M. de Montmollin de faire le même défi à ceux qui le connoissent, au contraire. Je l'accepte lui-même pour mon juge sur ce point-là.» (CC XXVI, p. 199.)

³ *Réfutation*, p. 128.

⁴ Cf. les déclarations du 9 mai 1766 de la Classe à Frédéric II (voir § 26 et note).

⁵ Les amis de Rousseau pensent qu'il s'agit de Durey de Morsan; voir chap. II, p. 300 ss. Montmollin écrit: «Chacun a les yeux ouverts, me disiez-vous, sur la conduite que tiendra votre Compagnie dans cette circonstance. Que feront nos Minsitres, disoit-on, non point à l'oreille, mais publiquement?» (*Réfutation*, p. 127-128); ou encore: «J'ai Votre Suffrage; suffrage d'un home éclairé, d'un home de bien; j'aurai par conséquent celui de tous les honêtes gens» (p. 198).

droit de deffendre ma bourse contre un voleur qui voudroit me la prendre il n'auroit donc qu'à me dire. *Vous êtes plaisant de ne vouloir pas que je vous vole! Je volerois bien un homme du pays S'il passoit au lieu de vous.*

[39] Remarquez qu'ici Monsieur le Professeur de Montmollin est le Seul Souverain, le Despote qui me condanne, et que la Loi, le Consistoire, le Magistrat, le Gouvernement, le Gouverneur, le Roi même qui me protègent sont autant de rebelles à l'Autorité Suprême de Monsieur le Professeur de Montmollin.

[40] L'anonyme demande *Si je ne me Suis pas Soumis comme Citoyen aux loix de l'Etat et aux usages*¹; et de l'affirmative, qu'assurément on ne lui contestera pas, il conclut que je me Suis Soumis à une loi qui n'existe point et à un usage qui n'eut jamais lieu.

[41] M. de M. dit à cela que cette loi existe à Genève et que je me suis plaint moi-même qu'on l'a violée à mon préjudice. Ainsi donc la loi qui existe à Genève et qui n'existe pas à Motiers, on la viole à Genève pour me decreter et on la Suit à Motiers pour m'excommunier. Convenez que me voilà dans une agreable position! C'étoit sans doute dans un de Ses momens de gaité que M. de M. fit ce raisonnement-là.

[42] Il plaisante à peu près Sur le même ton dans une note² Sur l'offre* que [90r] je voulus bien faire à la Classe, à condition qu'on me laissât en repos. Il dit que c'est se moquer, et qu'on ne fait pas ainsi la loi à ses supérieurs.

* Offre dont le Secret fut Si bien gardé, que personne n'en Sut rien que quand je le publiai, et qui fut Si malhonnêtement receue qu'on ne daigna pas y faire la moindre réponse. Il fallut même que je fisse redemander à M. de M. ma déclaration qu'il S'étoit doucement appropriée³. [Note de JJR.]

¹ *Réfutation*, p. 128-129.

² *Réfutation*, n. n, p. 125.

³ Voir au chap. II, p. 239 ss.

[43] Premièrement, il se moque lui-même quand il prétend qu'offrir une Satisfaction très obséquieuse et très raisonnable à gens qui se plaignent quoi qu'à tort c'est leur faire la loi.

[44] Mais la plaisanterie est d'avoir appelé M^{rs} de la Classe mes Supérieurs¹, comme Si j'étois homme d'Eglise. Car qui ne Sait que la Classe ayant juridiction Sur le Clergé Seulement, et n'ayant au Surplus rien à commander à qui que ce Soit, Ses membres ne Sont comme tels les Supérieurs de personne*. Or de me traiter en homme d'Eglise est une plaisanterie fort déplacée à mon avis. M. de M. Sait très bien que je ne Suis point homme d'Eglise, et que j'ai même, graces au Ciel, très peu de vocation pour le devenir.

[45] Encore quelques mots Sur la Lettre que j'écrivis au Consistoire², et j'ai fini. M. de M. promet peu de commentaires sur cette lettre³. Je crois qu'il fait très bien, et qu'il eut mieux fait encore de n'en point donner du tout. Permettez que je passe en revue ceux qui me regardent; l'examen ne Sera pas long.

[46] *Comment répondre*, dit-il page 163, *à des questions qu'on ignore?*⁴ Comme j'ai fait; en prouvant d'avance qu'on n'a

* Il faudroit croire que la tête tourne à M. de M., si l'on lui Supposoit assez d'arrogance pour vouloir sérieusement donner à M^{rs} de la Classe quelque Supériorité Sur les autres Sujets du Roi. Il n'y a pas cent ans que ces Supérieurs prétendus ne Signoient qu'après tous les autres corps.⁵ [Note de JJR.]

¹ «En vérité, dis-je à celui-ci, c'est se moquer, & on ne done pas ainsi la loi à ses Supérieurs» (*Réfutation*, n. n, p. 125).

² Celle du 29 mars (CC 4213) au Consistoire du 30 mars, citée dans la *Réfutation*, p. 162-169.

³ «Je la comenterai peu; vous êtes pénétrant, vous comprendrez d'abord, qu'il faut la comparer avec celle que j'écrivis à Genève en 1762. Il vous sera fort aisé de juger» (*Réfutation*, p. 162). Mais Rousseau ne manque pas, lui, de commenter et de relever toutes les notes que Montmollin apporte à cette lettre.

⁴ *Réfutation*, n. z, p. 163.

⁵ Rousseau doit tenir ce renseignement de Pury qui écrit dans ses «Remarques»: «tout le monde sait qu'au premier traité d'association des Corps de l'Etat, à la fin du siècle passé, la Classe pria très humblement qu'on l'admit à la signature de l'acte d'union; que ses députés signèrent

point le droit de questionner.

[47] *Une foi, dont on ne doit compte qu'à Dieu ne se publie pas dans toute l'Europe*¹.

[48] Et pourquoi une foi dont on ne doit compte qu'à Dieu ne se publieroit-elle pas dans toute l'Europe?

[49] Remarquez l'étrange prétention d'empêcher un homme de dire Son Sentiment quand on lui en prête d'autres, de lui fermer la bouche et de le faire parler.

[50] *Celui qui erre en Chrétien redresse volontiers ses erreurs*². Plaisant Sophisme!

[51] Celui qui erre en Chrétien ne Sait pas qu'il erre. S'il redressoit ses erreurs Sans les connoître, il n'erreroit pas moins, et de plus il mentiroit. Ce ne seroit plus errer en Chrétien.

[52] *Est-ce s'appuyer Sur l'autorité de l'Evangile que de rendre douteux les miracles*?³ Oui, quand c'est par l'autorité même de l'Evangile qu'on rend douteux les miracles.

[53] [90v] *Et d'y jeter du ridicule*⁴. Pourquoi non, quand S'appuyant Sur l'Evangile on prouve que ce ridicule n'est que dans les interprétations des Theologiens?

[54] Je suis Sur que M. de M. Se félicitoit ici beaucoup de Son laconisme. Il est toujours aisé de répondre à de bons

modestement à la queue de tous les autres; voilà son unique titre; mais à la première occasion les Ministres s'emparèrent, selon l'usage, des premières places & signèrent à la tête de tous les Corps» (*Seconde Lettre*, p. 193). Les affirmations de Pury sont parfaitement exactes. La Vénérable Classe signe après le Conseil d'Etat et les représentants des Communautés l'«Acte d'union et d'association de tous les Corps de l'Etat et Communautés de la Souveraineté de Neuchâtel et Valangin» du 24 avril 1699. «La *Compagnie des Pasteurs* de cette Souveraineté ayant été extraordinairement assemblée aujourd'hui 27 avril 1699, a résolu de se joindre à tous les Corps de l'Etat pour l'Association contenue au présent acte, et elle a ordonné que M. le doyen le signerait avec le secrétaire de la Compagnie; ce qui a été exécuté le jour que dessus» (Boyve, IV, p. 401-405). Mais la Classe signera en tête, le 11 août 1707, l'«Acte d'union et d'association des corps et communautés du pays» (Boyve, V, p. 231-232).

¹ *Réfutation*, n. c, p. 166.

² *Réfutation*, n. d, p. 167.

³ *Réfutation*, n. e, p. 168.

⁴ *Ibid.*

raisonnemens par des Sentences ineptes.

[55] Quant à la note de Theodore de Bèze page 40, il n'a pas voulu dire autre chose Sinon que la foi du Chrétien n'est pas appuyée uniquement Sur les miracles¹.

[56] Prenez garde, Monsieur le Professeur; ou vous n'entendez pas le latin*, ou vous êtes un homme de mauvaise foi.

[57] Ce passage, *non Satis tuta fides eorum qui miraculis nituntur* ne Signifie point du tout, comme vous le prétendez, que la foi du chrétien n'est pas appuyée uniquement Sur les miracles.

[58] Au contraire, il Signifie très exactement que la foi de quiconque S'appuie Sur les miracles est peu Solide. Ce sens Se rapporte fort bien au passage de S' Jean qu'il commente² et qui dit de Jesus que plusieurs crurent en lui voyant ses miracles, mais qu'il ne leur confioit point pour cela Sa personne, *parce qu'il les connoissoit bien*. Pensez-vous qu'il auroit aujourd'hui plus de confiance en ceux qui font tant de bruit de la même foi?

* La preuve que M^r le Professeur entend le Latin, c'est qu'après avoir très bien traduit de françois en Latin cet adage nouveau *d'autres tems, d'autres mœurs*, il le retraduit non moins correctement de Latin en françois pour l'intelligence de ses Lecteurs. Voulant donner un trait d'érudition dans ses lettres pouvoit-il plus heureusement choisir?³ [Note de DuPeyrou.]

¹ Ibid. Voir au chap. II, p. 272.

² Bèze commente Jean 2:23-24: «[...] plusieurs crurent en lui, voyant les miracles qu'il faisait. Mais Jésus ne se fiait point à eux, parce qu'il les connaissait tous.»

³ A propos de la «nouveau» de recevoir en Consistoire, non la personne citée, mais un écrit de sa main, Montmollin modifie le «O tempora! o mores!» de Cicéron, en «Alia tempora, alii mores» (*Réfutation*, p. 155). Dans le *Mémoire historique et raisonné* qu'il a rédigé au nom de la Classe contre Petitpierre en 1761, il citait cette même phrase pour justifier la nouveauté... «Que l'on n'objecte pas, que l'on fit autrefois jusqu'à 18 Remontrances, avant que d'aller au Juge. A cela on répond 1° *Alia tempora, alii mores: Autres tems, autres mœurs*» (p. 100).

[59] *Ne croiroit-on pas entendre M. Rousseau dire dans sa Lettre à l'Archevesque de Paris qu'on devoit lui dresser des Statues pour Son Emile?*¹ Notez que cela se dit au moment où, pressé par la comparaison d'Emile et des Lettres de la Montagne, M. de M. ne sait comment S'échapper. Il se tire d'affaire par une gambade.

[60] S'il falloit Suivre pied à pied ses écarts, S'il falloit examiner le poids de ses affirmations, analyser les Singuliers raisonnemens dont il nous paye on ne finiroit pas, et il faut finir. Au bout de tout cela, fier de S'être nommé il S'en vante. Je ne vois pas trop là dequoi se vanter. Quand une fois on a pris Son parti Sur certaines choses, on a peu de mérite à se nommer.

[61] Pour vous, Monsieur, qui gardiez par ménagement pour lui l'anonyme qu'il vous reproche, nommez-vous puisqu'il le veut. Acceptez des honnêtes gens l'éloge qui vous est dû: montrez-leur le digne avocat de la cause juste, l'historien de la vérité, l'apologiste des droits de l'opprimé, de ceux du Prince de l'Etat et des Peuples, tous attaqués par lui dans ma personne: Mes deffenseurs mes protecteurs Sont connus: qu'il montre à son tour son anonyme et ses partisans [91r] dans cette affaire: il en a déjà nommé deux², qu'il achève. Il m'a fait bien du mal, il vouloit m'en faire bien davantage; que tout le monde connoisse Ses amis et les miens. Je ne veux point d'autre vengeance/.

[62] Recevez, Monsieur, mes tendres Salutations.

JJRousseau

¹ *Réfutation*, n. f, p. 168. Le pasteur fait allusion à ce passage de la *Lettre à Christophe de Beaumont*: «{Un gouvernement éclairé} eût rendu des honneurs publics à l'Auteur d'Emile, il lui eût élevé des statues» (OC IV, p. 1003). Cf. *Confessions* où Rousseau dit que Madame de Boufflers estimait «que l'Auteur de ce livre méritoit des statues et les hommages de tous les humains» (OC I, p. 573). Voir également CC 1399 et n. c.

² «Ces dignes Anciens sont M. le Diacre, les Sieurs Jean Henry Clerc, & Daniel François Jeanrenaud» (*Réfutation*, n. k, p. 183).

ANNEXE III

Observations du procureur d'Ivernois

(mars-mai 1766)

En cataloguant le manuscrit dont on va lire le texte, Claire Rosselet donne la mention: «Br[ouillon] s[igné] Dixit¹.» Je ne pense pas qu'il s'agisse là d'un pseudonyme, mais d'une simple formule argumentative. La forme donnée au texte, le langage employé et la réponse finale au «chef d'accusation» font penser à un homme familier avec le droit. L'auteur ne déclare-t-il pas avoir l'honneur d'être membre de «la police générale de l'Etat»? (§21) De plus, il dit formellement avoir été présent à Môtiers les 6 et 7 septembre (§ 5). Ces deux indices nomment à l'évidence Guillaume Pierre d'Ivernois, «ci devant» procureur général². La preuve en est d'ailleurs fournie par la comparaison avec un autre écrit, le *Mémoire du Conseiller d'Etat D'Ivernois*³ écrit et signé le 19 décembre 1765 pour justifier «au pied du Trône de SA MAJESTÉ» la Communauté de Môtiers contre les accusations et les arrêts de Conseil d'Etat. Il y déclare entre autres avoir «été témoin oculaire de ce qui est arrivé dans cette circonstance, à Cause du Sejour que j'ai fait à Motier, par raison de Santé».

Le *Journal encyclopédique* avait publié par deux fois des articles qui durent énerver le «bon citoyen» d'Ivernois. Le premier parut dans le numéro du 1^{er} décembre 1765 sous le titre: «Anecdote & Lettres de M. J.J. Rousseau, au sujet de son émigration de la Suisse»⁴. Il

¹ *Catalogue de la correspondance de J.-J. Rousseau*, t. 3, p. 250.

² Si l'on compare l'écriture du texte aux lettres du procureur à son fils Charles Guillaume (AEN, Fonds Boy de la Tour, 2781 et 2782), l'identification ne fait aucun doute.

³ Publié dans CC XXVI (A 401, p. 352-355) d'après l'original déposé à Merseburg.

⁴ P. 129-134, article non signé contenant, entre autres, trois lettres inédites de Rousseau à Graffenried sur son départ de l'île de Saint-Pierre (CC 4730, 4740, 4746).

s'achève par les remarques suivantes:

Il faudroit avoir l'ame bien peu généreuse, pour ne pas s'attendrir sur le sort de cet homme célèbre, qui malheureusement a trop abusé de ses rares talens, & voulu trop paroître plus singulier que Philosophe. Voici ce qu'un de nos amis nous a écrit le 15 du mois dernier. «Quelques ministres évangéliques ont trouvé le secrêt de soulever le peuple contre le fameux Ex-Génois, & vous sçavés jusqu'où peut aller la haine des gens de cette robbe. Il est actuellement en route pour se rendre à Berlin, où le Monarque Philosophe permet qu'il fasse sa résidence. Dieu veuille qu'il s'y tienne; mais les Pasteurs de la capitale du Brandebourg sont en grande rélation avec ceux de nos cantons, & on a vû la haine théologique se communiquer plus loin. Le 8 de ce mois, il est passé à Bâle¹ avec sa Gouvemante² & son bagage littéraire. J'ai beaucoup vécu avec lui; il m'a fait présent de son estampe aubas de laquelle j'ai mis quelques mauvais vers que je n'ose vous communiquer. On assure qu'il va à Strasbourg³, où il attendra la belle saison pour se rendre à Berlin⁴».

Le deuxième article parut dans le numéro du 15 février⁵. Sous le titre «Conduite de la Compagnie des Pasteurs de la Principauté de Neuchatel, à l'occasion de M. J.J. Rousseau», le *Journal encyclopédique* donne, sans commentaire, des extraits de l'*Information de la compagnie des pasteurs*. Devant ces articles, d'Ivernois, qui dit être abonné au journal, ne peut s'empêcher de tiquer et de rendre public son témoignage.

Le texte ici reproduit - écrit entre mars et mai 1766 - est une ample ébauche d'une version plus concise que l'ancien procureur de

¹ Les 30 et 31 octobre.

² Faux! Thérèse est restée à l'Île de Saint-Pierre et ne retrouvera Jean Jacques que le 13 février 1766 à Chiswick, après des aventures avec Boswell (voir Ch. Guyot, *Thérèse Levasseur*, p. 99-102).

³ Rousseau séjourna à Strasbourg du 2 novembre au 9 décembre.

⁴ Art. cité, p. 134. C'est à Strasbourg que Rousseau décida irrévocablement de se rendre en Angleterre.

⁵ P. 117-120.

la Principauté enverra au *Journal encyclopédique*¹. Cette version abrégée, anonyme, datée «A Motiers-Travers ce 30 Mai 1766», gomme tout ce qui fait l'intérêt du texte antérieur que je reproduis ici, pour ne souligner que la nécessité d'honneur de défendre la Communauté de Môtiers, déjà violemment prise à partie dans la *Troisième Lettre* de DuPeyrou. Par là l'impartialité du procureur doit être mise en cause à plus d'un titre. On peut la mettre en balance avec le témoignage du châtelain Martinet².

Cet article sera naturellement lu par DuPeyrou³, qui réagira avec pondération aux insultes dont il est l'objet, en faisant publier par Rey dans le *Journal des Savants* une réponse qui le caractérise bien: l'arrêt du Conseil d'Etat du 9 septembre 1765 qui remet à l'ordre la Communauté de Môtiers⁴.

¹ Publié dans le numéro du 15 juin 1766 (p. 148-150, reproduit dans CC 5216) sous le titre «Lettre aux Auteurs du Journal, qui justifie la Communauté de Môtier-Travers contre M. J.J. Rousseau». Une copie autographe se trouve dans les papiers conservés par le pasteur de Montmollin (BPUN, MsR n.a. 11, f. 161). Il existe enfin, toujours dans le même dossier (MsR n.a. 11, f. 158-160), une version intermédiaire entre celle que je publie et celle imprimée dans le *Journal encyclopédique*, et «signée» elle aussi «dixit».

² Entre autres, son rapport du 18 octobre 1765; CC XXVI, A400.

³ Voir sa lettre à Marc Michel Rey du 18 octobre 1766 (CC 5480).

⁴ Voir chap. II, p. 368-369.

**Observations critiques en forme
de Lettre adressée aux Auteurs du
Journal Encyclopédique, par N.N.
contre la conduite de M. JJ. Rousseau,
de Son Amy Dupeyrou, & de la Compagnie
des Pasteurs de la Principauté de Neufchatel¹.**

[1] Si je faisais moins de cas de votre Journal, Messieurs, j'aurois discontinué de Souscrire pour l'exemplaire, que vous avés Soin de me faire parvenir régulièrement, & je ne m'aviserois pas de reléver plusieurs Articles peu intéressants pour le public, par les Ouvrages que vous y annoncés, concernant les motifs & les pretendus faits, qui ont occasioné la retraite de M. JJ. Rousseau hors de Motiers; Mais très fort intéressants pour l'honneur & la réputation de la Communauté de Motiers & de ses habitants qui sont mal & méchamment outragés par des Libelles Scandaleux, de même que dans l'Anecdote & Lettres de M. Rousseau, au Sujet de Son émigration de la Suisse; Journal du 1^{er} Decembre 1765. page 129. come aussi dans la conduite de la Compagnie des Pasteurs de Neufchâtel; Journal du 15^e fevrier 1766. p. 117.

[2] M. Rousseau aiant très prudemment fait sa retraite de france & de Genève Sa patrie, Se réfugia dans le Village de Motiers au Val-Travers dans la Principauté de Neufchatel en Suisse, ou il a Sejourné environ trois années consécutives. La Renommée avoit annoncé la venue du célèbre Auteur d'Emile dans le Valon; Les habitants du lieu S'empresserent de faire hommage à l'home de genie & à Ses talents; M. De Montmollin Pasteur de Motiers, prèvenu en faveur du mérite de M. Rousseau, le reçut pieusement à la Communion & Membre de

¹ BPUN, MsR n.a. 11, f. 163-170. Les passages entre astérisques figurent dans la marge du manuscrit.

l'Eglise, ou il assistoit régulièrement à sa plus grande édification, ainsi qu'il l'a déclaré dans Ses écrits¹; Et les gens de Môtiers le reçurent / généreusement, dans la Suite, Membre de leur ancienne Abbaye & confrairie²; autant en considération de sa bonne conduite, Vie & Mœurs que de la célébrité qu'il S'est acquise, à juste titre, par Ses Ouvrages immortels; On ne disconviendra pas non plus, que la Communauté de Môtiers & Ses habitants toujours invariables dans les memes principes d'estime & de bienveillance envers la persone de M. Rousseau, l'ont fait jouir constamment de tous les Avantages, prérogatives & privilèges dont eux mêmes jouissent, & de plus alliberés de toutes charges publiques³, & cela pendant tout le tems qu'il a residé à Motiers; cette Verité & ces faits sont de Notoriété, M. R. est trop honête homme p^r. en disconvenir; On ne peut pas non plus se dispenser de convenir, que l'homme de génie est doué des qualités du cœur & de l'esprit; il est généreux, charitable &

¹ En particulier dans la *LCB* (OC IV, p. 961), les *LEM* (OC III, p. 716, note) et la grande lettre du 8 août à DuPeyrou (Annexe II, § 1 et 2).

² Avant d'être membre honoraire de l'Abbaye de Couvet le 6 janvier 1765 (CC 3846), Rousseau avait été admis à celle de l'Arquebuse de Môtiers, mais il eut quelque démêlé avec les officiers à propos des prix qu'il voulait offrir (CC 3318).

³ Oui, mais Rousseau n'était pas «communier» de Môtiers. Avant de renoncer à sa citoyenneté de Genève, il avait acquis, grâce à Mylord Maréchal, la naturalité neuchâteloise «gratis & sans finance pour le Roy». Ses lettres de naturalité sont datées du 16 avril 1763 (CC XVI A308; voir aussi AEN, Actes de chancellerie, N° 27, p. 65-67). Celles-ci précisent qu'il «satisfera aux mêmes devoirs, charges, redevances et prestations auxquelles sont tenus et obligés envers Sa Majesté, ceux de ses sujets résidans dans les lieux où ledit Sieur Rousseau, ou les siens prendront leur habitation ordinaire».

Alors que Couvet a octroyé sa bourgeoisie à Rousseau, on peut s'étonner avec Fritz Berthoud «que les gens de Motiers n'aient pas tenu à honneur aussi d'inscrire le nom glorieux de leur hôte parmi ceux de leurs concitoyens, [...]». Peut-être y a-t-il eu un peu de rivalité de voisinage; peut-être, blessés d'avoir été prévenus, n'ont-ils pas voulu du rôle d'imitateurs qu'était à une offre de ce genre son principal mérite?» *U.-J. Rousseau au Val de Travers*, p. 237). DuPeyrou n'écrivait-il pas à Jean Jacques le 20 janvier: «On dit que ceux de Motiers enragent de n'avoir pas eü les gands de cette idée» (CC 3910).

Pour les droits et les devoirs des «communiens», dont Rousseau, homme de plume, n'avait cure, voir l'excellente étude de Jean-Pierre Jelmini, «La Vie publique dans les communautés rurales de Neuchâtel», et le travail de J.-J. Cléménçon, *Les Gouverneurs de Peseux et leurs comptes pendant la Guerre de trente ans*.

compatisant envers les pauvres & misérables, qu'il a visité & assisté constamment autant que ses facultés pouvoient S'étendre¹, ensorte qu'il a vécu, ici, paisiblement & dans la pratique de la bone Morale jusqu'à l'époque de la publicité des Lettres écrites de la Montagne. La Compagnie des Pasteurs de Neuf² toujours attentive à conserver la paix dans l'Eglise, examina cet Ouvrage, y découvrit dit-on² des principes anti-chrétiens, fit à ce Sujet des représentations, & donna des ordres & une direction à M. De M. le Commissaire apostolique en avisa M. R. ils eurent castille ensembles dans cet objet & se brouillèrent irréconciliablement³ comme des imbéciles, pour des Misères de cette nature, tant il est vrai qu'il y a des tems où les esprits les plus forts Sont malades. M. R. qui n'est pas endurant, avoit gagné sa cause; Il estoit d'ailleurs protégé par le Roi, M.M.³ & le Consistoire de Motier, mais non content de tout ces Avantages⁴ [son Amy Dupeyrou, a tête qui avoit l'ambition de S'eriger en Auteur] & au mépris de la haute protection dont il estoit honoré, consulta Ses Amis à tête légère, Sur le cas; / DuPeyrou, l'opulent⁵, Dupeyrou, qui aspirait à la célébrité & d'y parvenir en se faisant Auteur, fut chargé de faire imprimer & rendre publique la Lettre de Goa, il fut relancé vivement par le

¹ La charité discrète de Jean Jacques, conforme aux principes énoncés dans *Emile* (OC IV, p. 325-326), est attestée par de nombreux témoignages. La question importante a été développée par Jean Starobinski: «Don fastueux et don pervers, commentaire historique d'une Réverie de Rousseau».

² Noter la prudence de d'Ivernois, qui par la suite s'en prend nettement à l'intolérance des pasteurs!

³ Mylord Maréchal.

⁴ Je transcris entre crochets quelques corrections du manuscrit.

⁵ Voilà un qualificatif qui dénote la jalousie, l'envie et l'animosité! Et l'expression rejoint les termes outrageants qu'on lit dans l'«Information de la Compagnie des pasteurs de la Principauté de Neuchâtel et Vallengin présentée au public» (BPUN, MsR n.a. 11): «ce téméraire écrivain qui veut être auteur aux dépens de la vérité», «le sieur DuPeyrou dans son insolent procédé», «tout récemment nouveau citoyen [depuis 1748!] venu d'Amérique et qui n'a pour toute recommandation que le faste de ses richesses». Voir Ch. Guyot. *DuPeyrou*, p. 92 et 102. D'Ivernois s'en prend violemment à DuPeyrou aussi parce que ce dernier est l'auteur des remarques acerbes de la *Troisième Lettre* sur les gens honnêtes de Môtiers. Voir aussi l'*Information* du pasteur de Montmollin, p. 8-9, et l'Annexe IV dans son ensemble.

Prof. D.M. ce qui l'engagea à se demasquer; Il reparoit de Nouveau Sur l'arène, armé de toute pieces, entr'autres d'une Lettre de M. R. la meilleure piece de Son Sac¹, & d'une Lettre adressée à Mylord Comte de W. & d'un PostScriptum, pour coroborer la mechanceté de l'auteur. Toutes ces productions, [sont] rassemblées en un Vol. de 432 p² sont remplies d'un tissu de faussetés, de Calomnie, & de medisances, les plus atroces, contre le Magistrat qui Saura bien se défendre; mais principalement contre la Comunauté de Motiers & Ses habitants, qui attendent avec respect le resultat de la Cour, sur leurs griefs³, avant que de se pourvoir par devant les Tribunaux comme il convient; *La Comunauté de Motiers, p^e. de l'Etat en rang de Jurisdiction après les Bourgeoisies, est considerable par la Noblesse & les Emplois, dans l'Etat, dont plusieurs de Ses Membres sont revêtus, dans le Service Militaire du Roi de Prusse, & en france, par un grand nombre de Notables qualifiés, & de Comerçants etablis avantageusem^t. dans les pays etrangers, tous gens d'honneur & de probité que l'on insulte pas impunément⁴. * Je laisse au public impartial, qui aura lu les Libelles Scandaleux, dont Dupeyrou s'est déclaré l'auteur & l'editeur, à décider, Si c'est en trempant Sa plume dans le fiele

¹ Celle du 8 août 1765; voir Annexe II.

² Pour arriver approximativement à ce nombre, il faut constituer un recueil factice comprenant: la *Lettre de Goa* (63 p.), la *Réfutation* (éd. séparée, 115 p.), la *Seconde Lettre* et la *Toisième Lettre* (240 p.) et éventuellement l'*Information de la Compagnie des pasteurs* (26 p.). En fait d'Ivernois a entre les mains l'édition collective imprimée par Félice: *Recueil des pièces relatives à la persécution suscitée à Motier-Travers contre M. J.J. Rousseau*, [Yverdon], 1765, in 8° de 432 p. + 2 p., qui comprend la *Lettre de Goa*, la *Réfutation*, et la *Seconde Lettre* (Conlon, n° 351-352). Voir ce que dit DuPeyrou de cette édition dans sa lettre à Rousseau du 5 septembre (CC 4642).

³ Est-ce une allusion au *Mémoire* du 19 décembre, joint au dossier d'enquêtes envoyé par le Conseil d'Etat au roi le 17 décembre (CC 4901)? Je pense plutôt que la Communauté de Môtiers songeait vraiment à adresser une plainte à la Cour puisqu'on trouve dans le dossier du pasteur un brouillon d'une requête au roi, de la main de d'Ivernois (BPUN, MsR n.a. 11, f. 156-157).

⁴ Ce thème de la qualité des gens de Môtiers, ici en marge du manuscrit, est repris, presque textuellement du *Mémoire* et répété dans le *Journal encyclopédique*.

& le Venin que l'on parvient à la célébrité?¹

[3] Il résulte de tous ces faits rapportés naïvement & en brefs, que ce ne sont pas la Communauté ni les habit^{rs}. de Motiers qui ont chassé M. R. de leur territoire, attendu qu'ils n'ont jamais eu aucuns Sujets de plaintes à son égard, & que d'ailleurs ils n'ont pas l'autorité de chasser qui que ce soit, cela dépend du Magistrat.

[4] L'obligation de prendre la plume pour la défense de la Communauté & des habitants de Motiers, ne m'a point embarrassé, je ne crains que l'inconvénient des redites & du lieu commun; Dire à des Auteurs célèbres, Vous estes, Messieurs, mal informés, Semble presque les injurier, de quoi je suis fort éloigné; Le donneur d'avis², pose en fait,³ *que la Nuit du 6 au 7. 7^{bre} 1765. quelques coquins du Village de Motiers Travers⁴ eschauffés⁵ par le vin, autant que par le zèle fanatique du Ministre de ce Village, S'attrouperent devant la Maison de M. R. & lancerent / avec fureur une grêle de pierres contre ses fenêtres & dans une galerie pratiquée le long du bâtiment, &, se mettant en devoir d'enfoncer la porte, ils ne se proposoient pas moins que de massacrer M. Rousseau, qui éveillé en Sursaut cria au Secours.*

1 Obs.*

[5] Il y eut jour de foire à Motiers le 6^e. 7^{bre}. 1765, j'étois dans ce tems là logé dans Notre Maison assés près du logement de M^r. R.⁶ M. le Chat^l. logeoit dans une Maison qui communie avec celle qu'occupoit M^r. R. Deux Gardes-foire faisoient

¹ Encore une flèche agressive à l'égard de DuPeyrou!

² Serait-ce d'Eschery?

³ La citation ainsi que les deux suivantes (observations 2 et 3) constituent le début de l'article du *Journal encyclopédique* du 1^{er} décembre 1765 (p. 129-130).

⁴ D'Ivernois omet ici de transcrire: «où il y avoit eu foire le jour précédent.».

⁵ Le texte du *Journal encyclopédique* ajoute «sans doute»!

⁶ Le procureur d'Ivernois logeait dans une maison, acquise en 1758, sise à la Grand'Rue, à quelque deux cents mètres de la maison habitée par Rousseau.

régulierem¹. la patrouille & Se relevoient toutes les heures de la nuit par deux autres Gardes, Suiv². la regle établie de fondation; ce fut entre 10. a 11. h. de la Nuit du 6 au 7^e. 7^{me} que la Servante fière bégueule éveilla par Ses cris, sans doute, Son Maître qui se leva en Sursaut, & crièrent au Secours; les Locataires, M. le Ch. & les voisins y accoururent; Mais aucun d'eux n'a vu ny entendu ces coquins, eschauffés par le Vin & le Zèle du Min. qui n'est rien moins que fanatique; pas meme l'ombre d'aucun attroupement, n'y le moindre bruit sur la rue, ny dans le Village, dont les habitants ne Sont certainem¹. point yvrognes n'y pilliers de cabaret¹; tous ces faits Sont de Notoriété publique; Ce ne fut que le matin a mon lever qu'on m'aprit cet alerte [chimérique]; m'estant transporté dans la Maison de M^r. R. qui me parut effrayé [aussi bien que sa Servante], ma premiere attention fut celle d'examiner le local, & d'abord la fenêtre de la Cuisine, ou je vis un petit carreau cassé [la Servante me dit qu'on lavoit cassé en y jettant une pierre, je][la Bégueule m'aprit qu'on l'avoit cassé en y jettant une pierre,] le trou au milieu en forme d'étoile, les p^{ces}. du verre estant restées attachées à la fenêtre par le ciment; [je demandois a voire cette] la Bégeule² m'aprit qu'on l'avoit cassé en y jettant une pierre, requise de me produire cette pierre, qu'on disoit peser passé 6¹³ ce quelle refusa, disant qu'on l'avoit enlevée⁴;

¹ Ce n'est pas un avis partagé par tout le monde! Le général Miranda note en 1788 que l'aubergiste de La Tourne lui fait observer «que les artisans de ces vallées dépendent autant qu'ils gagnent dans la *débauche* du cabaret» (cité par Ch. Guyot dans *MN*, 1934, p. 34). Louis de Meuron assure dans sa *Description topographique* que «le goût du vin y est général, le défaut dominant et le vice d'un grand nombre de gens. [...] On y fait un usage immodéré du vin et des liqueurs» (p. 86). Voir mes commentaires dans *Deux Lettres*, p. 71-72.

² «Femme prude et dédaigneuse d'une façon mal plaisante» (Litré).

³ Martinet dit «environ trois à quatre livres», suivi par Julie von Bondeli (CC 4668).

⁴ Il vaut la peine de citer ici ce que rapporte - légendairement? - Sarasin à Montmollin le 12 février 1766: «Nous avons su ici par le S^r Vaucher, Masson, qui étoit dans votre voisinage lors de l'insulte faite à la maison de Mr. Rousseau, que la pierre produite par la Gouvernante comme étant entrée dans la chambre étoit beaucoup plus grosse que le trou fait à la fenêtre et n'avoit

comme il n'estoit pas permis de concevoir qu'une pierre de cette grosseur put passer a travers de ce petit trou, on craignit qu'en me la representant je ne l'apliquasse au trou, par lequel lad. pierre ne pouvoit pas passer, & que par ce moïen je n'eusse decouvert l'imposture; / En parcourant la galerie, je vis quelques petites pierres de moëlon angulaires ramassées, au nombre de 5 ou 6. ce qui estoit dit-on le reste de celles employées quelques jours auparavant a construire un rechant dans la Cuisine¹, [ou il ny en avoit pa], Mais je nai pas remarqué qu'on ait jetté des pierres contre la Muraille de cette galerie qui est Saine & entiere; il ne paroît pas non plus que les autres fenêtres n'y les portes de la Maison eussent Souffert ny essuié aucune trace de Violence, en sorte que tout le pretendu dommage consiste en un petit miserable carreau de fenêtre cassé; donc il est probable que cet alerte n'a esté occasionné que par les cris inconsiderés de lad. Servante²: [ce qui fortifie invinciblement cette probabilité, c'est le

par conséquent jamais pu y entrer. Il a vu lui même et comparé la pierre et le trou, et l'a rapporté ici à ceux à qui il a eu occasion d'en parler» (CC 5051). Pas de réponse de Montmolin, puisque c'est sur cette lettre que s'achève la correspondance entre les deux pasteurs. R.A. Leigh s'interroge: «serait-ce le même Vaucher qui avait été garde de foire pour Fleurier la nuit de la lapidation?» (CC 5051.)

¹ Ces travaux entrepris par Rousseau ne semblent pas attestés par ailleurs (voir *M.N.*, 1892, p. 209-211, 1912, p. 185-219, 1968, p. 167-172 et *Les Cahiers des Musées de Môtiers*, N° 8, 1988). A noter qu'il pouvait y avoir aussi des travaux en face de la maison occupée par Rousseau: Ch. A. Duterraux, maire des Verrières, faisait construire une maison (achevée en 1771... d'après J. Courvoisier, *Les Monuments*, t. III, p. 89-90).

² Cf. le texte du *Mémoire* du 19 décembre: «m'étant transporté dans la Maison d'habitation dud' Sieur Rousseau le sept^e 7^{me} & les jours Suivants, j'en ai examiné avec attention l'intérieur & l'extérieur en présence d'icelui & de sa Gouvernante, qui parurent Saisi d'effroy, Ils me firent remarquer un carreau de la fenêtre, qui éclaire la Cuisine, cassé en forme d'étoile, mais je ne vis point la pierre qui avoit produit cet effet, laquelle en ce cas ne pouvoit être que très petite à juger par les pieces du Verre qui Subsistent encore, & qui sont retenues par le ciment; Je m'avançois ensuite dans une galerie de bois, attenante exterieurement à la Maison, ou je vis quelques pierres angulaires qu'on me dit y avoir été jettées, mais qui n'y avoient pas fait le moindre Mal, ainsi qu'on peut encore le voir à la Muraille qui est Saine & entiere; Ce qui me persuada que l'épouvante avoit pu grossir les objets, c'est que je vis qu'il y avoit dans la Rue au pied de l'avant Mur un tas de passé cinq Chars de Cailloux avec lesquels on auroit pu Si l'on avoit eu ce dessein, bombarder la d^e Maison, & toutes celles du Voisinage» (CC XXVI, A401).

Verbal & les enquêtes juridiques, qui n'ont produit aucuns corps de délict ni coupables dans cet objet.]

[6] *Le Chatelain qui logeoit a quelques pas déla, accourut accompagné de toutes les honêtes gens qui avoient entendu les cris de M. Rousseau: mais les coquins avoient disparu.*

2° Obs.

[7] M^r. le Chatelain ne logeoit pas a quelques pas de-la; il ne pouvoit pas loger plus près de m^r. R. puisque les deux Maisons communiquent ensembles par une Ouverture qui n'est fermée que par le moien d'une planche de Sapin; n'y Lui n'y les honnêtes gens qui l'accompagnoient n'ont vu n'y reconus la moindre trace de ces prétendus coquins; ils les auroient vû, sans doute, & entendu, Si le fait qui se passoit devant leurs yeux & Sous les fenetres du Magistrat, avoit eu quelque espèce de réalité; mais ou il n'y a point de feu il ny a point de fumée; ici, Mess^{rs}. je m'aperçois que ma tache est singuliere, en ce que, non seulem^t. j'entreprend la défense des braves gens de Motier, mais aussi celle des coquins du Village, S'il y en a, ce que j'ignore, car si j'en conoissois de cette derniere espece, surém^t. je ne les defendrois pas, comme au contraire je les dénoncerois au Magistrat, pour les faire punir, come il convient¹;

[8] *Informé de cet événement, le Conseil d'Etat de N^l. d'abord ordonna les enquêtes les plus Sévères, & meme promit une recompense pour quiconque lui décéléroit un ou plusieurs complices de l'attentat, déclarant en meme tems que la Communauté de Motiers seroit responsable de tout ce qui pourroit arriver désormais contre la personne ou les biens de cet homme célèbre./*

¹ Il est surprenant que d'Ivernois, qui séjournaît à Môtiers depuis plusieurs jours et par conséquent devait être au courant de ce qui se passait dans le village, ne fasse aucune mention des événements antérieurs à la nuit du 6 au 7 septembre, mais il avait évidemment ses raisons!

3° Obs.

[9] Oui, Messieurs, Sur l'information précipitée donnée au Conseil d'Etat, il ordonna les enquêtes les plus Sévères, & même promit une récompense de cinquante Ecus blancs, avec l'impunité, a celui qui denonceroit au Magistrat, un, ou plusieurs complices de l'attentat¹; Mais cette récompense non plus que les Enquêtes ont été infructueuses & n'ont produit aucun effet, ou il n'y a point de crime, il n'y a point de complices! Quant à la Communauté, malheureusement prise à partie Sans cause, elle S'est pourvue ou il convient en redressement de l'Arêt du Gouvernement, qui là déclare responsable de tout ce qui pourroit arriver désormais contre la personne ou les biens de M. R. Mais elle n'avoit rien à craindre, Sa bonne conduite la mettoit a couvert de toutes sortes de recherches à cet égard. Ce n'est pas la première terreur panique excitée dans ce pays, j'en ai vu plus d'une fois les Singuliers effects; *M^r. R. en étoit encore allarmé lorsque* La Communauté de Motiers, toujours invariable dans ces principes, délégua Ses deux Gouverneurs, chargés de se rendre auprès de M. le Chatⁿ. *qui étoit aussi effrayé,* pour lui témoigner la part qu'elle prenoit aux inquietudes que ressentait M. R. & l'assurer en même tems, que chacun de ses Membres, veilleroit a lui procurer toute la Sureté & la tranquillité qu'il pouvoit désirer; est-ce là le langage des coupe-jarets, des fous, des fanatiques, des furieux, des Massacreurs, que Dupeyrou attribue furieusement & gratuitement aux gens de Motiers?² Et ces deux gardes que l'on fit venir de Couvet pour garder la Maison de M. R. ne Servent qu'a prouver qu'on étoit pas

¹ Les termes officiels du Conseil d'Etat dans son arrêt du 9 septembre sont: «une récompense de cinquante Ecu bl. à celui qui donnera des indices qui amèneront à cette découverte, et l'impunité même à un des complices, outre la récompense susdite, avec la promesse du secret inviolable» (CC XXVI, A395).

² «il n'est pas permis à un homme raisonnable qui fait quelque cas du repos de ses amis, de rester volontairement parmi des furieux toujours prêts à le massacrer» (*Troisième Lettre*, p. 238). Dans son *Mémoire* et dans le texte du *Journal encyclopédique*, d'Ivernois se montre beaucoup moins violent dans les termes.

encore remis de la fraïeur *ny des effets que produit la* terreur panique, &, n'établis point la preuve du prétendu desordre *qui régnoit* a Motier, ou il n'existoit pas, car jamais je n'ai vu des gens plus sages n'y plus tranquille qu'ils l'étoient, alors, comme a present. /

[10] [*extrait de la Lettre de M. R. sous la date du 20. 8^{bre}. 1765¹.*

Après ce qui s'est passé, je ne puis me résoudre à rentrer dans le territoire de Neufchatel, ou la protection du Prince & du Gouvernement ne Sçauroient me garantir des fureurs d'une populace excitée & qui ne connoit aucun frein.

[11] Le doneur d'avis a tête légère, a rendu un mauvais office a son Amy [R.] en rendant publiques cette Lettre, il paroît visiblement que sa tête ne le Servoit pas, tous les Moments de la vie ne sont pas heureux! il y a longtems que M. R. avoit resolu d'emigrer de Motiers, il vouloit paroître & briller sur un plus grand Théâtre, d'ailleurs Ses infirmités & Son humeur [inquiet] ne lui permet pas de vivre, ici, ou le climat est froid & insupportable pendant l'hyver, en un mot le lieu de son refuge ne lui plaisoit plus;]

4^e. Obs.

[12] Le joly Mignon pour la campagne², qui vous offre les vers qu'il a mis au bas de l'estampe, dont M. R. lui a fait présent *au bas de laquelle j'ai mis quelques mauvais Vers que je n'ose vous communiquer³, dit-il fort modestement sans doute,

¹ *Journal encyclopédique*, 1^{er} déc. 1765, p. 131. Lettre de Rousseau à Graffenried, CC 4740.

² Il ne peut s'agir à mon avis que de François Louis d'Escherny (1733-1815). Voir Buffenoir, *Le Prestige*, p. 283 ss.; CC 3131, note p. 102-105.

³ Voici ce qu'écrit le «joli mignon»: «J'ai beaucoup vécu avec lui; il m'a fait présent de son estampe aubas de laquelle j'ai mis quelques mauvais vers que je n'ose vous communiquer.» (p. 134).

afin qu'on les demande p^r. les faire imprimer; je le connois, il entend assés bien la rime, Surtout pour grater¹ Son parein; preuve en soit les Mercurès Suisse de ci devant². * & qui se vante d'avoir beaucoup vécu avec lui, a commis une grande faute; ces Lettres non plus que celle que M. R. a ecris à la Communauté de Couvet³, remise à icelle par M. le Chatⁿ. ne sont pas faites pour etre imprimées, & rendue publiques *ce pour son honneur & sa reputation; j'estime que Son* Amy lui a rendu un mauvais office, M. le Chatⁿ. & la Communauté de Couvet ne l'ont point imité en cela, ils sont discret. [On voit que] en lisant ces Lettres, car toutes les product^{es}. de M. R. sont admirables, on remarque qu'il trampoit sa plume dans l'amertume. hé! qui l'auroit empêché de rentrer dans [Notre] le territoire de N^l. & meme à Motiers on ne la point banni, n'y chassé du Val-travers; car s'il n'avoit pas suivi le conseil de ses amis a tête légère, il y seroit demeuré aussi tranquillem^t. que moi; Il est bien rentré à Paris ou on l'avoit decreté, mais a la verité il ny a pas fait un long Sejour⁴./

[13] *Quelle faute la Compagnie a-t-elle commise envers M. Rousseau? elle a jugé Sur Ses Ouvrages; que ce célèbre Auteur ne pouvoit être regardé comme Chrétien, ni être reçu Sur ce pied là, à notre Communion, & elle a donné en conséquence à M. le Pasteur de Motiers, une direction Sur la maniere dont elle croyoit qu'il devoit se conduire à Son egard.*⁵

¹ Gratter qqn., «Fig. et familièrement. Flatter, caresser» (Littre).

² Je ne vois pas à quoi il est fait allusion.

³ CC 4666.

⁴ Rousseau a séjourné à Paris du 16 décembre 1765 au 4 janvier 1766. Et la *Gazette d'Utrecht* annonce dans son numéro du 21 janvier qu'il «est parti d'ici [la dépêche est datée de Paris, 13 janvier] pour Londres» (d'après CC 4980, remarque 2).

⁵ Cette citation de même que les trois suivantes sont extraites de *L'Information de la Compagnie des pasteurs* [...], p. 11-14, et reproduites dans le *Journal encyclopédique*, 15 février 1766, p. 117-118.

5°. Obs.

[14] La Compagnie a commis une faute grossiere envers M. Rousseau; Le Pasteur & l'Eglise de Motiers en ont jugé autrement, ils l'ont reçu pieusement à la communion & membre de l'Eglise du lieu, cela est de leur compétence; c'est d'ailleurs la meilleure action qu'ait jamais pu faire M. le Pr. De Montmollin, pourquoi S'en dedire? il n'a pas été aplaudi, à cet égard, par sa Paroisse, que M. R. a constamment édifié, tout ainsi que, de son côté, le fidel adulte, qui assurément n'est pas docile & ne veut plus être cathéchisé, en a [témoigné verbalement & par écrit] reçu interieurement une pleine & entiere édification, ainsi qu'il l'a temoigné verbalement & par écrit; Au point que les ames pieuses ne Sauroient lire ce precieux morceau, (superieurement exprimé & rendu dans Ses Ouvrages) Sans ressentir les pieux mouvements, que le Culte Divin inspire nécessairement dans le cœur des vrais croyants; Ajoutés Mess^{rs} ce beau trait d'histoire s.v.p. *à l'eloge que nous avons fait* de la bonne conduite, vie & mœurs de M. Rousseau, vous trouverés que pendant tout le tems qu'il a résidé au milieu de nous, *il nous a constamment édifié, &* vous le déclarerés vrai & bon Chrétien, si vous faites profession de l'être vous mêmes.

[15] *Nous demandons la dessus, non Seulement à tout le Clergé protestant, mais à tout protestant éclairé & même à toutes les communions chrétiennes, Si l'on peut porter un autre jugement Sur la religion de M. Rousseau, à en juger par Ses ouvrages.*

6°. Obs.

[16] Voila un texte magnifique, que je donne à traiter au célèbre auteur des Lettres écrites de la Montagne, pour Sermoner la Compagnie; il est en état de bien étriller tous ceux qui ont eu part dans cette occasion à la conduite des Pasteurs de la Principauté de Neuchâtel; & Il renvoyera charitablement à l'école tous ceux qui se croient en droit de le [juger & de le]

cathéchiser; & qui ont l'audace de provoquer toute les Communions Chrétiennes de juger de la religion & des ouvrages d'un auteur fameux, qui n'est point *leur sujet ni soumis a aucune Jurisdictⁿ. de cette nature, cela est honteux.* /

[17] *Nous nions au reste formellement que notre Compagnie ait jamais pensé à excommunier M. Rousseau de Sa propre autorité... Elle a envoyé à Son Pasteur la direction Suivante:*

7° Obs.

[18] Voila une déclaration bien positive, il semble qu'elle ne laisse rien a desirer; la Compagnie reconnoit modestement, qu'Elle n'a pas l'autorité d'excommunier M. R. non plus que d'autres personnes, Sans doute; On verra tout à l'heure un trait de Jesuiste à cet égard, dans l'observation Suivante:

[19] *La Compagnie estime que M de Montmollin doit admonêter M. Rousseau au Consistoire, & qu'il ne peut continuer à l'admettre à la Communion, qu'autant qu'il déclarera qu'il croit en Jesus-Christ, mort pour nos offenses & ressuscité pour Notre justification; qu'il témoignera en conséquence, le regret qu'il a pour tout ce qu'il peut avoir écrit contre une telle foy, & en général contre la révélation:*

8° Obs.

[20] Oh! les belles paroles, mes chers Auditeurs, disoit dans un Sermon un [tres habile] célèbre Predicateur, qui a des oreilles pour entendre qu'il entende? la Compagnie reconoit formellement qu'elle n'a pas l'autorité d'excommunier, come de fait elle n'a aucun pouvoir à cet égard; Mais par les ordres & la direction quelle donne aux Pasteurs auxquels dit-on, on prête Serment d'obédience, la Compagnie estime que M. De Montmollin doit admoneter M. R., ou, au Consistoire qui ne dépend pas de la Compagnie des Pasteurs; de lui refuser la comunion, en quoi consiste toute l'etendue de l'excommunication;

& cela s'il ne déclare pas [(sans doute à satisfaction du Commissaire de la Compagnie, qui le dirige)] positivement de la maniere la plus Satisfaisante, au Commissaire apostolique; qu'il croit en J.C. mort pour nos offences & ressuscité pour notre justification; quil temoignera en conséquence, le regrét qu'il a pour tout ce qu'il peut avoir écrit contre une telle foy & en général contre la revelation: Admirés Messieurs la douceur des termes, mais Si on refuse d'entendre à la proposition, on est excommunié, ipso facto, livré ensuite aux Peres de S^t. Lazare pour etre admoneté un peu plus chretienement¹, & enfin livré a l'Inquisition, voila ou conduise les Religieux qui ont le droit du glaive, les malheureux & obstinés impenitents./

[21] Mais en voila assés & déjà trop Sur l'excommunication qui n'est pas absolument la matiere de ces observat^{ns}. qu'autant que cela est relatif a la police générale de l'Etat, dont j'ai lhonneur detre Membre, & bon Citoyen.

[22] *Quant aux violences exercées contre M. Rousseau, au mepris de la protection immediate de S.M., dont il etoit honoré, au mepris des loix, au mépris de la religion; nous ne Sçaurions assés dire combien nous détestons ces attentats.*²

9^e Obs.

[23] On ne parloit presque plus, ici, d'affaires, concernant M. R., revenus d'une certaine effervescence, & de ces miserables terreurs paniques auxquelles les peuples de ce pays, donnent tête baissée on est saisi de fr[ayeu]^r Sans savoir autrem^t pourquoy dans ces cas chacun prend chaudement un partit; on se querrelle; cidevant c'etoit verbalement. mais presentement que les imprimeries se sont multipliées ici comme ailleurs, on fait rouler la presse; les Auteurs sont eux memes les Editeurs, ils

¹ La vocation des Pères de Saint-Lazare, ou Lazaristes, était l'instruction des populations de la campagne. D'Ivernois veut donc parler de l'intention de la Classe de catéchiser Rousseau.

² *Information*, p. 24; *Journal encyclopédique*, 15 février 1766, p. 120.

composent de mauvaises brochures, ils les débitent davantage^m. dit-on; les Ouvrages les plus detestables Sont Souvent ceux que l'on a la folie de paier chèrement, tel est celui par exemple qu'a mis au jour DuPeyrou à l'ocasion de M. Rousseau; il s'en est débité un nombre considerable d'exemplaires, à un prix exhorbitant. Il est facheux que la Compagnie des Pasteurs de Neuf^d ait reveillé la Noise, par cette Nouv. production *insérée dans votre Journal du 15^e. fev^r. 1766. page 117.*, car les Gens de Motiers avoient presque oubliés, en bon chretiens, qui savent pardonner, les injures grossieres dont le S^r. Dupeyrou les avoit presque accablés car on assure qu'il se repent bien Sincerement¹, en leur imputant des faits odieux & Attentats affreux qui n'ont jamais existé que dans sa folle imagination comment est-il possible que cette Compagnie qui s'estoit aquis quelque peu de reputation dans le monde principalement par [sa moderation & beaucoup de] une certaine circonspection, qui se bernoit à ne faire rouler la presse, que pour imprimer des Ouvrages Religieux, de pieté & de dévotion, de meme que des Bibles, dont la 1^{re}. Traduction françoise a été imprimée a Serri[è]res fauxbourg de Neufchatel il y a plus de 2. Siecles². / Comment est-il possible dit-on, que cette Compagnie ait Si fort dégénéré à cet égard, car a peine trouve-t-on des petits livres de passages³, qui sont en usages dans les Ecoles de la Principauté?

¹ L'idée d'un repentir de DuPeyrou est surtout attestée par le clan de Montmollin: voir F. Berthoud, *J.-J. Rousseau et le pasteur*, p. 230 et 276. Ch. Guyot en doute à juste titre (*DuPeyrou*, p. 89).

² La *Bible* d'Olivétan, faussement dite de Serrières, fut imprimée à Neuchâtel par Pierre de Vingle entre février et juin 1535. Voir Jean-François Gilmont, «La Fabrication et la vente de la Bible d'Olivétan», dans *MN*, 1985, p. 213-224.

³ D'Ivernois reprend ici une attaque contenue dans une note de la *Lettre de Goa* (p. 34-35), où DuPeyrou s'en prend à la profession de foi ambiguë de l'Eglise neuchâteloise qui n'a pas adopté «le *Consensus*, soit la *Profession de Foi reçue par les autres Eglises Protestantes de la Suisse*»: «nous nous souviendrons de ce fait si récent, que dans la dernière Edition d'un petit Ouvrage reçu dans cet Etat à l'usage des Ecoles publiques, Edition faite sous la seule direction de nos Pasteurs, & sans la participation requise du Magistrat, plusieurs passages de l'Ecriture Sainte se trouvent supprimés, sans doute par de bonnes raisons». Et DuPeyrou de citer les lacunes relatives à la *charité*. La Classe répondra à cette critique dans son *Information* que la

la dernière édition qui n'étoit pas en règle fut prohibée, par le Magistrat Municipal de la Ville de Neuchâtel¹; On ne peut attribuer cette Négligence qu'à des vues de politique; dont elle voudroit se mêler, voyons si elle réussira; Le célèbre Rousseau reside a Motier, ou il comunie devotem^t. depuis longtems, ordonnons au Curé du lieu de le questionner Sur la foy en J.C. c'est la le comencement de la Noise, & ce qui a donné lieu à toutes ces tracasseries; il s'est commis, disent ces bons peres, des violences exercées contre M. Rousseau au mepris de la protection de S.M. dont il étoit honoré, au mépris des loix, & au mépris de la religion, nous ne sçaurions assez dire combien nous détestons ces attentats. Tous ces faits ne sont pas imaginaires, Sire, comme le pretende les gens de Motiers, ils Sont tels dans

Compagnie n'a point eu part à cette édition due aux pasteurs de la ville de Neuchâtel qui n'auraient pas de peine à se justifier «s'ils n'avoient pas de bones assurances d'en être particulièrement à couvert de la part de Messieurs du Conseil de la Ville» (p. 6-9).

¹ L'affaire est attestée par le Manuel du Conseil (AVN, vol. 22). On y lit à la date du 31 décembre 1764 (p. 522): «Sur l'information donnée au Conseil que Samuel Fauche Maître Libraire avoit fait imprimer par Maître Hugi de nouveaux passages de l'Ecriture Sainte pour l'usage des Ecoles de l'Eglise de Neuchâtel, qui ne sont pas conformes à la précédente édition, y en ayant des retranchés et d'augmentés [DuPeyrou en donne une liste presque exhaustive dans *Goa*, p. 34-35, n. o], sans en avoir eu l'approbation de Monsieur le Maître bourgeois Bourgeois Censeur de la Ville, délibéré, Il a été dit, que Messieurs les Quatre Ministraux sont chargés de demander une conference à Messieurs nos Pasteurs pour examiner cette affaire, et sur leur rapport, il sera délibéré plus autre, et qu'en attendant il sera fait déffense dela du Conseil, au S^r Fauché d'en débiter, de même qu'aux Régents et Régentes d'Ecole de cette ville de se servir de ces passages jusques à nouvel ordre.» La question est à nouveau traitée le 21 janvier 1765 (p. 526) après un entretien avec les pasteurs incriminés: «Messieurs Nos Pasteurs ont déclaré qu'ils avoient fait ces changements ensemble avec M^r Samuel Bourgeois, dans la meilleure intention du monde, sans penser à faire de la peine au Magistrat, et donner aucune atteinte à son droit de Police, qu'ils respectoient et respecteroient toujours, s'étant en cela conformés à ce qui s'est passé dans la dernière édition de ces passages, du vivant de feu Monsieur Ostervald nôtre très digne Pasteur; [...]» Le Conseil est satisfait «par rapport au droit de la Police de la Ville», mais il n'en interdit pas moins cette nouvelle édition: «il a été statué, qu'on n'en feroit aucun usage, ni pour le présent, ni pour l'à venir, et en conséquence on confirme la déffense faite aux Libraires de cette Ville d'en débiter de même qu'aux Régents et Régentes d'Ecole de s'en servir.» Cette censure peut s'expliquer par la collaboration du pasteur Samuel Bourgeois, destitué en 1724 pour délit de piétisme.

la réalité que Dupeyrou les a rapportés dans ses memoires du mois de 7^{bre}. de l'année passée, c'est ce que nous certifions présentement. Voila le langage que tiendrait un malhabile politique qui voudrait faire sa Cour au Roi, au depend de la verité, ne considerant pas que S.M. est très bien informée par Son Conseil d'Etat; qui seul est le depositaire de l'Autorité du Souverain, & par cela meme a Seul la qualité & le pouvoir de Maintenir le bon ordre & la Subordination dans l'Etat; come aussi d'informer exactement la Cour de tous les cas qui interess^t. tant Soit peu que ce soit le bien & l'avantage du Prince & celui de l'Etat; ensorte que si la Compagnie des Pasteurs prétend par là de faire sa Cour au Roi, il n'est pas douteux qu'elle ne soit renvoyée à ne se mêler d'aucune affaires en fait de politique, mais de ne S'occuper qu'a prêcher la Religion & la paix, c'est la son département. /

[24] Par tout ce qui vient d'estre rapporté, on peut remarquer; Que M. Rousseau S'est refugié a Motiers; ou il a Sejourné asses longtems Sans donner aucun Sujet de plaintes [contre lui] légitime à personne.

[25] Que les gens de Motiers ont reçu favorablem^t. & acceuilli, M. Rousseau,

[26] Que la Paroisse, Comuniers & habitant de Motiers l'ont admis à la Communion de l'Eglise, & n'ont pris aucune part à ses demêlés avec le Clergé de Neufchatel,

[27] Que cest à tort, &, Sans fondement qu'on a accusé les gens de Motiers en leur imputant des crimes & *des faits* audieux dont ils ne sont point coupables.

[28] Que la pretendue violence faite à la personne de M. Rousseau & à Sa Maison la Nuit du 6 au 7^e. 7^{bre}. consiste uniquement à un carrau de fenetre cassé, Sans aucune autre perte ni dommage.

[29] Que les Enquêtes Sévères, poussées avec la plus grande rigueur, par le Magistrat, dirigées dans tous ces differents objets; n'ont produit aucun corps de délict, ni de charges contre les gens de Motiers,

[30] Que le Conseil d'Etat estoit mal informé lors qu'il rendit l'Aret du ...¹ qui déclare la Communauté de Motiers, responsable de tout ce qui pourroit arriver désormais, contre la personne ou les biens de M. Rousseau,

[31] Que M. Rousseau n'a point été chassé ni expulsé du Village de Motiers,

[32] Et enfin, que la conduite de la Compagnie des Pasteurs de Neufchatel est intolérable, dans Ses principes & dans Ses conséquences, relativement a M. Rousseau; Et qu'Elle n'a aucune qualité n'y vocation, qui puisse l'autorizer à se mêler des affaires de politique, qui ne sont pas de son ressort; N'ayant d'ailleurs aucune part au pouvoir législatif de l'Etat. /

[33] De tous les faits, circonstances & dépendance, ci dessus exposés, déduits brièvement & exactement, autant que la Mémoire peut me fournir, &, avec toute la candeur & la probité, dont je suis capable; Il résulte Que la Communauté de Motiers & Ses habitants, Sont pleinement justifiés des imputations Audieuses, Calomnieuses, temeraires, & grossieres, dont on a voulu les noircir & les accabler. Aussi ils S'attendent avec respect & une pleine & entière confiance, que le public éclairé & impartial, bon juge en fait de mérite d'une cause de cette Nature, couronnera *la leur*, cette Cause, par les Mains de la Victoire; Et ce sera justice, *Dixit.*

¹ Laissé en blanc. Il s'agit de l'ordre du 9 septembre (CC XXVI, A394 et A395).

ANNEXE IV

Lettre d'Alitipolis

(6 août 1766¹)

Ce document a été publié pour la première fois par Fritz Berthoud dans *J.-J. Rousseau et le pasteur de Montmollin* (p. 348-370), mais il n'a pas été repris dans la *Correspondance complète*². «L'auteur ne donne ni son nom ni celui de la personne à laquelle il l'adresse. Seulement, il la date d'*Alitipolis*, ce qui veut dire peut-être une ville où on ne lapide pas les gens. A défaut de pierres, en tout cas, les gros mots et les injures ne sont pas inconnus dans cette cité imaginaire. On s'étonne que le représentant de l'orthodoxie n'ait pas trouvé un défenseur plus sérieux³.» Ce commentaire demeure possible, mais Charly Guyot fait remarquer⁴ qu'«on attendrait alithipolis» et il propose la traduction moins convaincante: «la ville où l'on ne fait pas de procès». Alors que le pasteur s'est montré raisonnable à l'égard du grand Rousseau, l'auteur de cette lettre ne ménage ni Jean Jacques ni DuPeyrou. Si le premier est jugé comme un «sot», le second y est encore plus mal traité. Ses richesses, son origine américaine, ses mœurs font l'objet de pointes aussi cruelles et anecdotiques que celles adressées par Pury dans ses «Remarques» à l'encontre du pasteur de Montmollin. Au reste, ce document n'apporte aucun renseignement nouveau ni de démenti formel aux assertions de la *Seconde Lettre* qu'il prend uniquement en considération. L'auteur est un fort mauvais avocat, attaché surtout à défendre les franchises des Neuchâtelois et l'autorité supérieure de la Classe. Il n'a été témoin d'aucun événement

¹ BPUN, MsR n.a. 11, f. 137-146. «A Monsieur / Monsieur De Montmollin, / Chapelain du Roi, Ministre de la Cour et / très digne Pasteur &c. &c. / A Motier Travers.»

² Voir Ch. Guyot, *DuPeyrou*, p. 102, n. 1.

³ F. Berthoud, *op. cit.*, p. 347-348.

⁴ *DuPeyrou*, p. 17, n. 3.

et construit sa défense sur ce qu'on lui a rapporté. Il ne semble même pas habiter le Vallon¹. Ses «éclaircissements» sentent le fiel des prérogatives des bourgeois et témoignent clairement de l'esprit d'ostracisme qui prévalait à Neuchâtel, surtout à l'égard des gens récemment établis. Ses sarcasmes mal venus, tel celui du dernier alinéa, et ses clabaudages à l'encontre de DuPeyrou ne pouvaient convaincre que des adversaires de Rousseau, si peu «dignes de si grands hommes» (§ 10).

¹ D'après § 22, on peut déduire que l'auteur de cette lettre habite Neuchâtel.

Monsieur

[1] J'ai lu la lettre de Goa, avec la refutation qu'en a faite M^r le Professeur de Montmollin, Pasteur des Eglises de Motier-Travers & Boveresse. Je vous avoué naturellement qu'autant que la première de ces pièces m'avoit indigné contre son anonyme, autant j'ai été charmé de la réponse que ce dernier lui a faite; & je n'aurois pas crû que M^r de Goa eut osé se représenter, moins encore se nommer. Je me suis trompé; & je viens de recevoir cette nouvelle production, dont je n'ai pas différé la lecture. Vous souhaitez, M^r de Savoie ce que j'en pense; je vous le dirai.

[2] D'abord, j'ai présumé que Mylord d'Elcho, à qui cette seconde lettre est adressée, na désiré, (si au moins l'auteur dit la vérité pag 3.) à connoître l'affaire de Rousseau dans notre pays, que parce-que ce Seigneur est d'un mérite distingué, & ne peut souffrir qu'un particulier se rebelle contre ses Maîtres, on sème la discorde parmi ses concitoyens. Il est certain que de pareils sentimens font honneur à ceux qui les ont, surtout quand la conduite y répond. /

[3] Une chose m'a pourtant frappé dans la page 4. C'est que le riche Dupeyrou donne le titre d'*homme de bien* au Sieur Rousseau: ce seul trait demontre ce qu'il venoit d'avancer, que Rousseau étoit *son ami*.

[4] Mais je nai jamais entendu dire qu'un homme qui change & rechange de Religion, comme a fait Rousseau¹, & qui professe de bouche ce qu'il ne croit pas de cœur, ait été honoré de ce glorieux titre; Cependant lisez la confession du vicaire Savoyard, & vous verrez qu'il fait croire à son Troupeau des choses qu'il ne croit pas lui même². C'est là un homme de bien

¹ Voir la note 2 de la *Vision*.

² En tête et à la fin de la «Profession de foi du vicaire savoyard», Rousseau a soin de marquer qu'il ne «propose point le sentiment d'un autre ou le [sien] pour règle», mais «comme un exemple de la manière dont on peut raisonner» (OC IV, p. 558 et 635). Mais dans les *LEM*, il reconnaît que la profession du

à la DuPeyrou. Ah! quand on n'a pas idée des choses on n'en sauroit parler qu'avec grand risque de se tromper. Il ajoute qu'il est *presque devenu la victime de la trame la plus odieuse*¹.

[5] Ce *Presque* va des mieux; & s'il étoit oté de la phrase, gens bien informés assurèrent qu'il y resteroit bien peu de vrai. Car il est bon de vous dire que je sais de bon lieu qu'il n'y a eu aucune trame contre le S^r Rousseau; & si M^r Martinet la insinué au Gouvernement, c'est parce qu'il avoit eu de mauvaises mouches: Aussi dès que gens très distingués à tous égards, en ont eu fait de justes rapports à la Seigneurie, on a vu que M^r Martinet s'est tenu tranquille & a abandonné toutes ses enquêtes à ce Sujet. /

[6] Croïez, après cela M^r de Zurinam², avec les dates de ses arrêts: Il vous trompera Souvent, avec les plus belles apparences de la vérité. Au reste, il ne faut pas être Surpris si le Sieur Dupeyrou a eu tous les papiers de M^r le Chatelain³.

[7] Il a quarante mille francs de rente; & vous savez que c'est la plus forte recommandation dans notre Siècle⁴. Il est pourtant bon de remarquer qu'encore qu'il se vante page 6. *de reprendre la plume* &c. il n'a fait que de prêter son nom, étant entièrement incapable d'écrire une lettre d'un style correct & d'une orthographe passable⁵:

[8] Mais le S^r Rousseau n'est pas mort, & pouvoit bien sans miracle lui prêter sa main, à mesure que l'autre lui prêtoit son auguste nom. L'union & la concorde font plaisir, surtout entre des gens qu'on ne regardoit pas comme paisibles.

vicaire et celle de Julie sont proches de la sienne (OC III, p. 694).

¹ *Seconde Lettre*, p. 4-5.

² DuPeyrou est né à Paramaribo au Surinam.

³ «Ma relation de tout ce qui s'est passé en Consistoire à Motier [...] est tirée exactement des relations données au Gouvernement par M. le Chatelain du Val-de-Travers» (*Seconde Lettre*, n. n, p. 35).

⁴ L'auteur accuse donc Martinet de prévarication et DuPeyrou de corruption!

⁵ Calomnie imbécille; le style et l'orthographe de DuPeyrou dans ses lettres autographes à Rousseau ne laissent point du tout à désirer.

Sur la participation de Rousseau à la *Lettre de Goa*, voir chap. II, p. 270 ss.

[9] Par rapport au *Consistoire de Motier & aux prétensions de son Pasteur*, pag: 8. lesquels on tourne en ridicule de la façon la plus grossière, permettez M^r que je vous trace en deux mots mes idées. Hélas! je l'avoué, Rousseau avoit été admis trop facilement à la communion l'an 1762. Et M^r de Montmollin, qui a le meilleur cœur du monde, en a été la dupe¹. A sa place, je ne laurois jamais admis qu'après bonnes consultes, & un certain tems p^r connoître / si un Ange de ténèbres, ne s'étoit point revêtu en Ange de lumière²: Cette précaution auroit évité à ce Pasteur & à ce Consistoire, toutes les pauvretés qu'on a débitées sur leur comte, mais ou sont les infailibles? Dupeyrou le dira de Rousseau, & celui-ci de la bourse de celui-là: Nul autre ne le dira dans notre pays. Avis à MM. les Pasteurs à être plus sur leurs gardes, quand il s'agit de se décider sur des cas qui ont de si grandes conséquences! Ce que notre Indien ajoute sur les Sermons de M^r le Pasteur, est entièrement faux; et l'on en appelle au témoignage de l'Eglise de Motier, composée de braves gens, & qui ont été très édifiés de ces discours qu'on calomnie ici de la façon la plus indigne. A la vérité il tonna contre ceux qui attaquoient le Christianisme sans respecter même son divin Auteur. Mais ou est lhonnête homme qui puisse lui en faire un crime; & pourquoi Rousseau, s'il en étoit innocent, les prit il pour lui? J'aimerois autant que le S^r DuPeyrou eut pris p^r son comte de certains traits lâchés par un Pasteur de la Frontière, contre l'impureté, lorsque la fille de Maître Moïse J..... accoucha de deux enfans naturels en Franche comté, ils auroient eu également raison³. Les Prédicateurs sont à plaindre, quand ils

¹ A la suite de l'assemblée de la Classe du 13 mars, Montmollin doit reconnaître sa «faute»; il la publie dans la *Réfutation* (p. 102) et dans l'*Information* (p. 15). Voir également l'*Information des Pasteurs* (p. 18).

² «Tantôt j'étois un homme noir, et tantôt un ange de lumière», écrit Rousseau dans la *LCB* (OC IV, p. 928). Montmollin applique la formule biblique à DuPeyrou dans sa *Réfutation*: «je vais quitter cet homme de ténèbres, pour me tourner du côté de l'homme de lumière, à qui je suis, & serai toute ma vie avec l'attachement le plus sincère» (p. 170-171).

³ L'allusion fait référence à certain épisode de la vie de DuPeyrou qui nous est inconnu. Ch. Guyot reconnaît avec d'Eschemy que le Neuchâtelois a été fort épicurien (*DuPeyrou*, p. 18). En fait l'auteur de cette lettre suppose une

ont l'art de / faire de si bons Portraits, & que les originaux ont assez d'argent pour les attaquer par la presse. Quant à ce qu'il ajoute des Parens de M^r de Montmollin page 10. j'en doute¹, parce que le Gouvernement étant sage & juste, il ne vouloit pas s'y prendre de la manière; & quand il l'auroit fait pour des raisons dignes de lui, ce n'étoit pas à un jeune blanc-bec à le venir publier: c'est assurément manquer à ce qu'on doit à ses Supérieurs.

[10] Par rapport à l'ordre de la Seigneurie portant de *rechercher & de punir ceux qui attaqueroient M^r Rousseau &c²*, je le trouve des mieux; & puisque M^r Martinet & son Lieutenant³ n'ont rien pu découvrir de tel, nonobstant tout leur zèle pour rendre service à celui qui traite si mal notre Sauveur dans ses lettres de la Montagne, j'en conclus qu'il n'y avoit rien eu d'aprochant de ce qu'on avoit d'abord écrit au Gouvernement: C'est aussi ce que gens dignes de foi m'en ont assuré. Quelques femmes, à la vérité, eurent quelque differend avec la Gouvernante de notre Prophète de Venise⁴, lequel s'en épouvanta & prit la fuite, de dépit de ce que la Communauté de Motier ne vint pas le retenir avec larmes & prières: Mais un lieu qui a parmi ses Bourgeois, des personnes de la première marque, étoit trop sage pour se mêler d'affaires de femmes, & encore de je ne sais où. Avouéz moi, Monsieur / qu'un fidèle narré de la chose est bien éloigné de pompeux Roman du S^r Dupeyron:

relation de DuPeyrou avec la fille de Moïse Jeannin des Bayards. Voir aussi § 12.

¹ «Mais des parents respectables étant intervenus en sa faveur, & s'étant chargés de l'admonester, [...]». Voir chap. II, p. 378 ss.

² *Seconde Lettre*, p. 11. Allusion à l'arrêt du Conseil d'Etat du 1^{er} mai selon lequel il est ordonné à Martinet «de faire connoître au public la protection particuliere qu'il a été du bon plaisir de Sa Majesté, d'accorder au sieur Rousseau, & qu'il a ordre de rechercher & faire punir tous ceux de quel état & condition qu'ils soient, qui agrédiron de fait, ou de paroles le dit sieur Rousseau» (cité d'après DuPeyrou, *Seconde Lettre*, Annexe I, p. 56).

³ Frédéric Guyenet, lieutenant civil du Val-de-Travers, mari de la chère Isabelle.

⁴ Allusion aux *LEM*, où Rousseau dit avoir accompli des miracles de charlatan à Venise (OC III, n. **, p. 738). Voir l'introduction à la *Vision*, p. 505.

Aussi, je le repète, tous ces Arrêts lâchés, ensuite des relations précipitées de l'officier, n'ont ils eu aucun effet, sinon que M^r Martinet s'est retiré à Couvet & M^r Rousseau s'en est allé ou il a pu. Misérables gens de Motier! vous n'étiez pas dignes de si grands hommes.

[11] Je passe au rescrit de sa Majesté pag: 16¹. Il est marqué au coin de la plus haute Sagesse. Proscrire un livre & surtout sévir contre son hauteur, c'est le vrai moyen de le faire lire; & je ne doute pas que si on eut laissé Rousseau sans réplique il ne se fut lassé d'écrire²: Mais vouloir se défendre contre un chien qui aboie, c'est le faire crier, & sauter toujours davantage. Rousseau en est la preuve & Dupeyrou aussi. Allumer sa pipe avec sa lettre de Goa, c'étoit ce qu'il méritoit de plus honorable, & M^r De Montmollin a eu grand tort de lui en faire d'avantage. Quant à l'affaire du Diacre de Motier, elle n'est frappante que parce qu'on la présente dans un certain jour. Je connois bien des lieux où il y a un Diacre, & de nouvelle datte, qui assiste en Consistoire par autorité Souveraine, & il me paroît que cela doit être, d'un côté parceque, ou il pense bien, ou il pense mal. Sil pense bien, sa présence est avantageuse; & sil pense mal le suffrage dun jeune homme n'entrainera pas celui des autres. / D'ailleurs un jeune Ministre se forme dans ces Assemblées Mixtes; ce qui est toujours un bien. Après tout, je suis persuadé que si Moïse & Aaron étoient plus unis dans ce pays, l'Arret auroit porté autrement: Mais bien des gens n'ont pas encore pu faire cicatrizer la playe que leur procura l'affaire de l'Exministre Ferdinand³; & l'on a cru s'en venger, en évitant au Diacre de Motier d'aller en Consistoire. J'ajouterai que la note de la page 19. n'a pas un grand sens⁴, parceque dans un païs comme le nôtre, le Gouvernement peut ordonner une chose, que nos franchises ne peuvent pas permettre: Faudra-t-il lui obeïr en

¹ Celui du 30 mars 1765.

² C'étoit aussi l'avis de Montmollin à Sarasin (CC 3881).

³ Ferdinand Olivier Petitpierre. Voir chap. I, p. 50 ss.

⁴ Note de DuPeyrou sur l'obéissance que tout pasteur doit au gouvernement.

aveugle, & un homme Sage peut-il turlupiner M^r De Montmollin pour avoir parlé comme il fit. Le discours de M^r Martinet pag. 20. prouve seulement que ceux qui ne cessent de pleurer M^r de Roy¹ nont pas tort; & je m'y joins de tout mon cœur. Dans ces cas, l'ordre du Gouvernement devoit être adressé à la Classe, & d'ici au Diacre: En s'y prenant autrem^t, on embarasse un jeune homme qui voudroit obeir à chacun. Ce n'est pas ainsi qu'on traite un étranger, qui vient nous repaître spirituellement: mais parceque notre patrie recoit quelquefois de riches ingrats, Dupeyrou a cru que l'ingratitude étoit nôtre caractère. Erreur des plus grandes! Nous Sommes Européens, & nous nous piquons d'avoir des Sentimens humains, quoiqu'en dise Rousseau dans son *Emile* Tom 1. page 27²./

[12] Ce qui suit pag: 20. &c.³ n'est que pure invention. L'ancien Clerc est honnête homme & faisant bien sa charge: Sil remit l'affaire de Rousseau sur le tapis, c'étoit à cause du Scandale que le dit donnoit, tant par ses écrits que par sa façon d'agir avec sa bien aimée Servante. Mais ne Soyez pas surpris si le S^r Dupeyrou attaque si vivement ce bon ancien: Il n'aime pas ceux qui prêchent la pureté & moins encore les censeurs de la Souillure. Informez-vous de ce qu'il y a eu entre lui & la Soeur de son homme d'affaire⁴; & vous verrez qu'il est Rousseau minor dans bien des choses. Quant à ce qu'il rapporte de ce que

¹ Simon de Roy, Conseiller d'Etat (1737), châtelain du Val-de-Travers (1743-1758) avant Martinet. Voir J. Petitpierre, «Le Marais», dans *Patrie neuchâteloise*, III, p. 151.

² Si l'auteur se réfère aux premières éditions in 8° de *l'Emile*, il fait allusion au tableau inhumain des nourrissons que les mères suspendent «à un clou comme un paquet de hardes» dès qu'elles ont quelque tracas qui les détourne de leur devoir (*OC* IV, p. 255). Mais il est possible qu'il s'agisse d'une référence à une édition postérieure et à un passage du genre: «Celui qui dans l'ordre civil veut conserver la primauté des sentimens de la nature, ne sait ce qu'il veut. Toujours en contradiction avec lui-même, toujours flottant entre ses penchans et ses devoirs il ne sera jamais ni homme ni citoyen; il ne sera bon ni pour lui ni pour les autres. Ce sera un de ces hommes de nos jours; un François, un Anglois, un Bourgeois; ce ne sera rien» (p. 249-250).

³ Récit du consistoire du 19 mai.

⁴ Guillaume Simon Jeannin (1727-1794), «mon homme d'affaires, qui est un garçon très intelligent & très exact» (*CC* 4146).

M^r De Montmollin dit en Classe du *vigilant Chatelain* pag: 21¹. je n'en crois rien. 1° parceque M^r De MontMollin ne vouloit pas s'exposer ainsi dans une compagnie si nombreuse & si vénérable 2° que quand il l'auroit fait, on ne pourroit pas le resavoir, à cause de la Loy du Secret qui y a lieu. Enfin c'est qu'aucun Pasteur ne m'a parlé d'une façon à me le faire présumer; & il est bien à croire que c'est encore une de ces bottes à l'indienne ou à la Crétoise: Heureusement pour M^r de Montmollin & autres attaqués qu'on a mis à la fin de ce nouveau livre, un nom qui leur fait un bien merveilleux, par le peu de crédit qu'il lui donne sur les faits qu'il rapporte: Je les en félicite de tout mon cœur. Si vous en voulez une preuve, lisez sa lettre de Goa / pag: 22. où il y avoit un fait entièrement faux & qu'il rejette ici pag: 24. par la crainte qu'il a eue d'être recherché juridiquement par un homme qui ne fait pas au reste grand cas de lui².

[13] Me voici à la grande question de la Chapelle de Boveresse. Je vous avoué que cette Communauté me paroissoit des mieux fondées, & l'arrêt de la Seigneurie des plus Sages pag: 105.³ Il étoit facheux pour ces bonnes gens de Boveresse de se voir privés de leurs Catéchismes par l'érection de quelques Eglises: Mais depuis la Cote aux Fées, par exemple, il est bien aisé de revenir cathechiser à ces gens là, & de faire faire la prière l'après midi par le Régent à la Côte aux Fées. Toutefois on dit que ces bonnes gens de Boveresse se sont laissés mener par l'ancien Bezancenet⁴, surnommé le petit Rousseau; & qu'actuellem^t il[s] ont la malice de refuser le Catéchisme deux Dimanches de Suite, parcequ'on ne le leur doit que de 15 en 15. Si cela est, comme on me l'a assuré, vous m'avouerez que ces gens là sont des Esprits acariatres, & peu dignes de la protection

¹ DuPeyrou affirme que le pasteur s'était plaint dans l'assemblée de la Classe «de trouver toujours en son chemin ce vigilant Châtelain».

² L'allégation de la lettre anonyme qui «occasionna le 13 Mars une nouvelle délibération de la Classe» désigne Elie Bertrand comme la marionnette de Voltaire. DuPeyrou rétracte l'interprétation dans la *Seconde Lettre*.

³ *Seconde Lettre*, pièce justificative VII, arrêt du Conseil d'Etat du 18 juin 1765.

⁴ Voir chap. II, p. 244, n. 4.

de leurs Supérieurs. Car les Catéchismes sont très utiles, surtout aujourd'hui, qu'on voit dans notre Païs, un homme assés ignorant pour avoir épousée la Semaine passée la fille de son frère au mépris de la Loi de Dieu Levit: XVIII. v 14. /

[14] Mais je m'attens que comme il a toujourns mené une vie aussi réglée que Rousseau, le S^r Dupeyrou voudra bien s'intéresser pour lui avec sa bourse, & dans ce cas son péché lui sera pardonné, j'en suis sur, & la suite le montrera. Je ne sais ce que veut dire M^r De Zurinam pag: 31. Mon exemplaire n'ayant ni le titre de Goa, ni celui de Neufchatel¹: Il faut que le sien soit entièrement différent du mien, ou que le S^r Dupeyrou se trompe, comme cela lui arrive presque continuellement.

[15] Si M^r De Montmollin se *donne de douces loüanges* &c page 34. c'est pour se justifier, & cela n'a jamais été défendu. Si au contraire il parle autrem^t de la lettre de Goa ou de celui qui la écrite, il ne fait que de nommer les choses par leur nom; & personne ne sauroit être fondé à le trouver mauvais. Quant à ce que le S^r Dupeyrou ajoute contre M^r De Montmollin, il me pardonnera si je lui dis que ce sont là des faussetés, & dont il devroit rougir s'il en étoit capable. Après tout, quand M^r De Montmollin feroit quelques civilités à ses anciens, qui pourroit le trouver mauvais, & s'il y manquoit, Dupeyrou ne seroit-il pas le 1^{er} à crier contre l'économie du Clergé?

[16] Par rapport à la double voix de M^r le Pasteur en Consistoire² on dit qu'il n'y a qu'à s'entendre. Le Pasteur préside & propose les cas: Dans cette position il est assez aisé de voir de quel côté / il panche. Voudriez vous oter cela à un Président? Il n'y a pas apparence; mais alors ce n'est pas proprement un Suffrage, & il ne doit pas se comter. Ce n'est donc que lorsque les voix sont égales que le Président opine &

¹ «cet ouvrage deux fois rejeté s'imprimoit dans une ville voisine aux frais des Editeurs du Journal Helvetique.» Et en note DuPeyrou ajoute: «Non, elle [la Lettre de Goa] est datée de Neufchâtel, & imprimée sous le titre de Goa, au lieu que suivant M. le Professeur qui sans doute a ses raisons pour cela, cette Lettre se trouve datée de Goa, & imprimée à Neufchâtel» (*Seconde Lettre*, p. 31-32).

² Voir chap. II, p. 261 ss, et Annexe II, § 31.

donne le poids. Est-ce là deux Suffrage[s]? Voilà comment je comprends la chose; & si M^r De Montmollin prétend différemment, nous ne sommes pas dans les mêmes idées. Le Gouvernement soit le Souverain, décidera la question sans que le Seigneur Dupeyrou s'en mêle; & il auroit très bien fait de ne rien dire là dessus: Mais sa passion contre un Ministre le porte à signer des sottises, dont il se repent peut être déjà à présent. C'est le digne Salaire qu'il a gagné au Service de Rousseau. Dans la page 45. on badine M^r le Professeur sur ce qu'il avoit dit que *quittant Neufchatel il revient chez lui*¹. Un Pasteur n'est il donc pas chez lui dans sa Cure, au milieu de son troupeau; & si Rousseau s'étoit conduit en homme de bien, n'auroit-il pas été chez lui à Motier, quoiqu'il fut de Couvet? Un honnête homme, un homme qui se conduit bien, est chez lui quand il est dans sa maison; mais un brouillon n'est jamais chez lui, quelque protégé qu'il y soit, parcequ'il est obligé d'en sortir, lorsqu'il y pense le moins. Rousseau en est la preuve: suivez le depuis Genève jusques à Londres, il n'a & n'aura jamais de chez lui, qu'il ne change de conduite ou qu'il ne se taise. /

[17] Par raport au *précepte du vrai* pag: 45. je suis Surpris que le S^r Dupeyrou le trouve de son gout: Dans ce cas, qu'il en profite; car jusques ici, il ne passe nulle part pour en avoir été le Sectateur. Aussi pour prouver ce qu'il avance, va-t-il chercher des zélés partisans de Rousseau, ou des gens qu'il fait parler comme il veut: M le Lieutenant Guenet est du nombre des premiers; Le vertueux exemple de quelques uns de ses proches, n'a pu le toucher jusques ici. J'espère néanmoins que quand il prendra de lescient, il changera d'idées. Rien de mieux que le *pardon* que le S^r Dupeyrou demande à son Mylord, pag: 49. Surtout finissant par le comte d'un *Quacre*². Mylord sera vraiment disposé au pardon, s'il l'accorde à notre prétendu Auteur. Il le sera d'autant plus qu'il doit avoir vu que le peuple

¹ DuPeyrou ironise sur Montmollin pour qui s'occuper de ses affaires, c'est travailler à l'excommunication de Rousseau.

² Voir chap. II, p. 340.

n'a fait aucun mal à Rousseau; mais que des Souverains très Sages l'ont fait vider leurs Etats à grand hâte¹. Après cela, qu'il finisse sa lettre comme il voudra, les hommes ne sont pas des bêtes, & ne diront jamais qu'il soit véridique bien qu'ils connoîtront qu'il est riche.

[18] Je passe à la lettre de Rousseau du 8 Août 1765² pag 111 sur laquelle je ne m'arrêterai pas fort longtems. Le Stile n'en est pas fort differend de celui de Dupeyron. Elle est des plus impertinantes. Mais quand on sait comme il a traité Jesus Christ, ses propres Supérieurs de Genève, & diverses autres personnes / distinguées, on ne doit pas être Surpris de le voir attaquer, comme il fait, M^r De Montmollin. Il n'épargne ni sa figure quoiqu'elle ne dépende pas de nous, ni ses gestes. J'aimerois pourtant mieux être louche & de bonnes mœurs, que d'avoir de beaux yeux, & être éconduit de partout pour ma mauvaise vie. Il déclame ensuite contre le Clergé; & l'on diroit qu'il a été cité en Consistoire pour chaque Scandale qu'il a commis. Son orgueil se montre à découvert, & se nourrit par les éloges qu'il se donne finement à lui même: J'envierois presque son sort, si celui qui la si aisément accueilli, en avoit fait autant à quelque bon Chrétien, ou à quelque sujet fidèle à son prince. Mais Mais.... Pour ici, M^r pag. 116 &c. je vous le répète, je condamne M^r de Montmollin. Il a été trop facile, & a fait trop d'honneur à ce malheureux Rousseau. On dit que quelques Ecclesiastiques d'une ville voisine n'ont pas mieux été payez des politesses qu'ils ont faites au S^r Voltaire. Belle Leçon aux gens d'Eglise de ne pas rechercher la Compagnie des méchans! Je suis au reste comme M^r De Montmollin, sur le besoin d'une reformation au milieu de nous. Quand on reformeroit ce luxe, cette impureté, ces idées relâchées, ce matérialisme &c. n'en serions nous pas meilleurs Chrétiens? Cela effrayoit Rousseau pag 120. à l'entendre dire en Chaire: Il crut déjà que la coignée

¹ Allusion au décret de Leurs Excellences de Berne chassant Rousseau de l'Ile de Saint-Pierre (CC 4713 et 4743).

² Voir Annexe II.

étoit mise à l'arbre¹. /

[19] Quant aux entretiens particuliers qu'il eut avec M^r De Montmollin, il faudroit entendre les 2 parties & ne pas écouter uniquement Rousseau, qui, pour le dire en passant, n'est rien moins qu'infaillible chez gens qui examinent un peu les choses.

[20] Voici encore un tort de M^r De Montmollin, il a mangé chez Rousseau page 134². Quel reproche pour un Pasteur d'être si facile à accorder ces sortes d'honneurs? Que ses Confrères deviennent plus prudents, crainte qu'on ne leur fasse aussi un jour un pareil plat, & qu'on ne les charge de gloutons pour avoir siégé fraternellement avec de vrais friands.

[21] Je ne suis pas Professeur, mais je n'ai pas vu dans l'Emile quelque chose qui aprochat de ce que le Malheureux Rousseau dit dans les Lettres de la Montagne de Jesus Christ en parlant du miracle de l'aveugle guéri avec de la bouë: Il le traite de *Charlatan*³. Cependant il defie pag: 136. qui que ce soit, de lui montrer rien de plus fort dans ce dernier ouvrage que dans le premier⁴. Il devoit bien se souvenir que les menteurs doivent avoir bonne mémoire.

[22] J'ai actuellem^t Sous les yeux la page 144 ou Rousseau attaque fortement un digne ancien de Motier⁵. Mais je suis surpris qu'un génie tel que celui du grand Rousseau ait eu la petitesse de reprocher au dit ancien sa profession. Pour moi, jaimerois autant être Maréchal q[ue] Horloger; / j'ajouterais même que Barbier. Nous nous connoissons tous les uns les autres; &

¹ Annexe II, § 9.

² Voir Annexe II, § 21.

³ Jean 9:6, évoqué dans les *LEM* (OC III, n. *, p. 741). En fait Rousseau laisse choisir le lecteur: ou il suffit à Jésus de vouloir le miracle, ou son geste est «un petit manège de charlatan» pour «amuser les spectateurs». Dans sa note suivante (p. 742), Rousseau écrit: «Nos hommes de Dieu veulent à toute force que j'aye fait de Jésus un Imposteur. [...] Ah si ces doux Chrétiens pouvoient m'arracher à la fin quelque blasphème, quel triomphe! quel contentement, quelle édification pour leurs charitables âmes! Avec quelle sainte joye ils apporteroient les tisons allumés au feu de leur zèle, pour embraser mon bucher!»

⁴ Voir Annexe II, § 23.

⁵ Jean Henry Clerc, maréchal ferrant. Voir Annexe II, § 29.

si l'on connoit ici la noble extraction de notre Américain, nous n'ignorons pas celle de notre célèbre Genevois. Rousseau auroit dû se taire & Dupeyrou aussi. En allant à la forge dun Maréchal, ils risquent encore d'y trouver quelques vieilles tenailles d'Horlogers & quelques vieux rasoirs de Fraters. Heureux si ces vieilles reliques étoient capables de leur rapeller leur néant, au travers de leur caquet & de leurs espèces.

[23] Je ne peux pas m'empêcher de rire en lisant le trait de ce Chirurgien dont parle Rousseau pag 146.¹ & l'aplication qu'il en fait à tous les Clergés. Que MM. les Ecclesiastiques se défendent: En attendant je trouve que le S^r Rousseau est un sot, surtout après avoir été si bien reçu chez un vicaire Savoyard, qu'il auroit au moins dû excepter, au reste, on fait ce conte du vieux Dupeyrou², mais je crois qu'on se trompe, parce qu'il ne savoit que raser.

[24] Je ne comprends pas comment M^r Rousseau ose nier pag 152. qu'on n'eut pas sévi contre un *Citoyen de notre País qui eut dit ou écrit quelque chose d'aprochant à ce qui avance*³. L'Histoire du Jadis Pasteur de la Chaux-de Fond est une preuve du contraire: Elle n'est pas si vieille qu'on ne s'en souviene. L'union des nobles corps de cet état leur a fait trop d'honneur partout, pour que la mémoire n'en soit pas perpétuée / jusques au dernier jour. On dit que de dignes & Savans Magistrats croient que ces nobles corps ne seront pas moins unis et fermés pour s'oposer à la tolerance des mariages incestueux dans ce Pays. Le bon Dieu leur donne force & prudence.

[25] Ici je ferai comme le S^r Rousseau: Il ne finiroit pas dit-il pag: 161. sil vouloit analyser chacun des raisonnemens de M^r de Montmollin⁴; & il conclut par un apostrophe à son Coryphée,

¹ Voir Annexe II, § 30.

² Le père de Pierre Alexandre n'était ni barbier ni chirurgien, mais «conseiller à la Cour de justice de Surinam» (Guyot, *DuPeyrou*, p. 13). Faut-il comprendre que ce Conseiller avait la réputation d'appliquer de lourdes peines ou de condamner à mort?

³ Voir Annexe II, § 37. Allusion à l'affaire Petitpierre.

⁴ Voir Annexe II, § 60.

à qui il n'omet aucun éloge. Je finis aussi l'examen de sa lettre, ne pouvant le suivre dans toutes ses vanteries, dont les gens sensés ne seront pas les dupes, mais il est surprenant qu'ayant tant d'amis & de protecteurs, comme il le dit, il ait tant de peine à se trouver un mauvais trou pour s'y nicher.

[26] Enfin je vous dirai que j'ai été scandalisé de voir ce que le S^r Dupeyrou a osé publier page 163 &c¹ contre M^r De Montmollin & la Communauté de Motier. Ou ce qu'il en dit est vrai, ou il est faux. Sil est faux c'est un vrai calomniateur²; et s'il est vrai c'est un parfait médisant, de publier de tels défauts sans nécessité. D'ailleurs, il me paroît qu'un nouveau débarqué devroit être plus prudent, surtout vis-à-vis d'un homme public, de distinction, & appartenant aux propres bienfaiteurs de Dupeyrou. /

[27] Il faut avoir l'ame plus noire que le tein, pour avoir osé se déclarer avec ce front contre un tel personnage. Mais ce qui me frappe le plus, c'est qu'on assure que ce qu'il publie n'est pas vrai; & je le croirais aisément. 1° Si cela étoit, un corps de vénérables Pasteurs n'auroient pas manqué d'obliger un tel accusé de se purger publiquement de ce dont le S^r Dupeyrou le charge: Mais connoissant l'auteur, ils ont méprisé Sagement ce qui venoit d'un si mauvais lieu. 2° Lisez, Monsieur, le beau témoignage que la paroisse de Motier a donné à son Pasteur³: Il est des plus magnifiques, & comme cette paroisse renferme des gens du premier rang, cet Acte mérite aussi une attention particulière: Aussi dit-on que Dupeyrou a failli en sauter, quand il en a eu la nouvelle. 3° & enfin, Parlez à M^r Scholl⁴: Il est

¹ C'est-à-dire dans les «Remarques» de Pury et dans la *Troisième Lettre*.

² «Calomniateur», c'est l'épithète que le pasteur attribue à DuPeyrou qui s'en plaint dans la *Seconde Lettre*: «Le titre de Calomniateur est dur à digérer pour un Anonyme aussi peu Anonyme que je l'étois» (p. 49).

³ Publié dans l'*Information* de Montmollin, p. 24-30; voir chap. II, p. 389.

⁴ «Priez-le [Montmollin] de vous expliquer si c'est par erreur dans son baptistaire ou par la précocité de son esprit, qu'il a été reçu Proposant à treize ans, ainsi qu'il l'a dit & répété, il y a quelques semaines, à M. Schol Pasteur à Bienne, homme très respectable & par conséquent homme vrai. Celui-ci surpris du prodige en témoigna son étonnement à plusieurs reprises, mais M. le Pasteur de Motier lui certifia si bien le fait, que M. Schol l'a cru, le croit

encore à Motier. Sil vous ratifie ce qu'on dit de lui, coupez moi les oreilles. Dupeyrou a certainem^t du bonheur qu'on ne suive plus aujourd'hui la Loi Remnia¹, car il seroit marqué avec un fer chaud portant la Lettre K, & cela conviendrait pour la tranquillité publique; J'admire, au reste, que la famille de Montmollin ait eu assez de grandeur d'ame ou plutôt de Christianisme, pour laisser tomber toutes ces insultes. Cela est beau de leur part, mais à la place de notre Américain, je craindrois toujours que quelque domestique affidé ne vint me charger de bois. / La recompense ne seroit pas assés grande; mais en attendant mieux, la chose pourroit bien se faire.

[28] Quant à la Communauté de Motier, Dupeyrou lui fait le plus grand tort du monde. On a fait à Rousseau aucune avanie dans le lieu; & si cela étoit arrivé, M^r Martinet y auroit bien remédié, tant par zèle pour Rousseau que pour les amandes qu'il en auroit perçues. Mais tous deux piqués de quelque pasquinade, prirent la fuite & s'en allèrent: Motier n'en peut pas davantage. M^r Martinet devoit continuer ses enquêtes, si les faits avancés par l'indien sont vrais; mais bien loin de là, il les a arrêtées; & l'on n'en a pas rentendu parler.

[29] Comtez Sur les *postscriptum* de Dupeyrou: Ils ne sont pas plus vrais que le reste. Le Gouvernement est pourtant Sage, & n'auroit pas souffert que l'officier se fut laissé fermer la bouche à cette occasion: Toutefois personne n'a branlé. Le Téméraire Dupeyrou est le Seul qui ait barbouillé. Qu'on est à plaindre d'avoir donné retraite à un pareil ableur! Tels sont, Monsieur, les éclaircissemens que je puis vous donner sur ce nouveau libelle de Dupeyrou, que je n'ai vu que cette Semaine; Sans quoi j'aurois pris la plume plutôt. Agreez les assurances / respectueuses de celui qui est tout à vous.

& le croira toujours» («Remarques» de Pury, p. 171-172).

¹ La Lex Remnia, du premier siècle av. J.-C., prescrit que les «calumniatores» soient marqués d'un K sur le front afin qu'ils ne soient pas aptes à témoigner comme «integre frontis homines» (Papinien, D.22,5,13; Cicéron, *Pro Sexto Roscio*, 19,55; 20,57). Je remercie les professeurs Carlo A. Cannata et Pierre-Henri Bolle de l'Université de Neuchâtel de m'avoir fourni ces renseignements.

d'ALITIPOLIS ce VI. août 66.

[30] PS. On dit que le S^r Dupeyrou vient d'être établi Controleur du Conseil d'Etat & de la Classe, & que c'est pour cela qu'il a vu tous les arrêts contenus dans les Régistres de ces deux corps: Mais je ne le croi pas, je men informerai cependant ./.

BIBLIOGRAPHIE

a) <i>Manuscripts</i>	694
b) <i>Œuvres de Rousseau</i>	696
c) <i>Etudes :</i>	
1° Etudes sur Rousseau	697
2° Littérature du XVI ^e au XVIII ^e s.	702
3° Rousseau et Neuchâtel	705
4° Histoire	707
5° Histoire de l'église	708
6° Histoire neuchâteloise	711

a) *Manuscrits* :1° *BPUN, Fonds JJRousseau*, diverses cotes, en particulier:

- MsR 17 (*Les Confessions*, Livres I-IV).
- MsR 18 (notes et brouillons).
- MsR 20 et 26 (*Vision de Pierre*).
- MsR 21 (notes sur la botanique).
- MsR 22 (déclaration relative à Vemes)
- MsR 36 (*Emile et Sophie*).
- MsR 78 et 79 (*Les Réveries*).
- MsR 89 (lettres de et à JJR).
- MsR 91 (*LCB, LEM*, et brouillons).
- MsR 123 (Lettres de naturalité neuchâteloise).
- MsR 124 (Lettres de communier de Couvet).
- MsR 284 (Deux Lettres au maréchal de Luxembourg)
- MsR 286 (lettres à DuPeyrou, en particulier celle du 8 août 1765).
- MsR n.a. 11 (dossier du pasteur de Montmollin).
- MsR n.a. 12 (lettres de J. Sarasin et autres).
- Ms A 177: Jean Elie Bertrand, *Recueil de diverses pièces manuscrites sur l'histoire de la Souveraineté de Neuchâtel et Valengin*, Neuchâtel, 1769, 17 vol.

2° *Archives de l'Etat, Neuchâtel* (abrégé AEN):

- Manuel du Conseil d'Etat (abrégé MCE), années 1711, 1750, 1758, 1762-1765.
- Audiences générales, 1769.
- Actes de chancellerie, vol. 27.
- Procédures criminelles du Val-de-Travers, vol. 4.
- Fonds Boy de la Tour, 1134, 1139, 1140, 2764, 2781, 2782, 2785, 2816, 2839, 2851.
- Série Cultes, dossiers 2, 6, 19, 20, 48, 49.
- Actes de la Classe, vol. IX-XII.
- Septième Manuel du Vénérable Consistoire Seigneurial du Val-de-Travers.
- Colloque du Val-de-Travers.

3° *Archives de la Ville, Neuchâtel* (abrégé AVN):

- Correspondance avec Leurs Excellences de Berne, vol. 8.
- Supplément [...] à la Correspondance avec LL.EE. de Berne.
- Missives, vol. 12 (1756-1770).
- Manuel du Conseil, vol. 22 et 23.
- Plumitif des Quatre-Ministres, vol. 4 (1754-1769).

4° Archives de Môtiers:

- Livre Journal des arrêts et délibérations de la Communauté de Môtiers: livres du 24 mars 1754 au 27 février 1764; et du 16 avril 1764 au 8 juin 1776.
- Rendus Comptes des gouverneurs.
- Second Livre [de comptes de la compagnie et abbaye des Mousquetaires de Môtiers].

5° Bibliothèque des pasteurs, Neuchâtel:

- BOREL-GIRARD, Charles-Louis-Gustave, DUPASQUIER, Charles-Alexandre, WAVRE, Georges, *Dictionnaire [alphabétique] des pasteurs et ministres neuchâtelois, depuis la Réforme jusqu'à 1914*, 3 vol.
- *Dictionnaire de l'histoire ecclésiastique du Canton de Neuchâtel*, 5 vol.
- *Cartulaire de l'Eglise neuchâteloise depuis la Réformation à 1873*, ms. 19843a.
- *Catalogue des Ministres qui ont desservi les Eglises de la Souveraineté de Neuchâtel & Valangin [...] Le 23^e d'Aoust 1530. Avec les Actes & Mandemens de la Seigneurie, concernant la Venerable Classe. Le tout Copié & suivi très Exactem^t*, ms. 6702.
- MONTMOLLIN, Frédéric Guillaume, «Sermon prononcé à la Chaux de fonds le 13^e Juillet 1760 sur Ps 122 v. 6-9 avec un monitoire adressé à la même Eglise au sujet de la doctrine du sieur Petitpierre, sur la non éternité des peines [...]», ms. 13383/11^a.

6° Haus-, Hof-und Staatsarchiv, Wien:

- Nachlass Zinzendorf, Bd. 9 (*Journal* de 1764).

b) *Œuvres de Rousseau. Éditions:*

OC = *Œuvres complètes*, Paris, Gallimard, «Bibliothèque de la Pléiade», éd. publiée sous la direction de Bernard Gagnebin et Marcel Raymond:

- t. I, *Les Confessions. Autres textes autobiographiques*, 1959.
- t. II, *La Nouvelle Héloïse. Théâtre. Poésies. Essais littéraires*, 1964.
- t. III, *Du Contrat social. Ecrits politiques*, 1964.
- t. IV, *Emile. Education. Morale. Botanique*, 1969.
- t. V, à paraître.

CC = *Correspondance complète de Jean Jacques Rousseau*, éd. critique établie et annotée par R.A. Leigh, 49 vol.

- t. I-XIV [1730-1762], Genève, Institut et Musée Voltaire, 1965-1971.
- t. XV-XXIV [1763-1765], Banbury, The Voltaire Foundation, 1972-1975.
- t. XXV-XLIX [1765-1806], Oxford, The Voltaire Foundation, 1976-1989.
- t. L, [Tables chronologiques et alphabétiques], Oxford, The Voltaire Foundation, 1991.

Collection complète des œuvres de J.J. Rousseau, éd. DuPeyrou, Girardin, Moulou, Genève, Société typographique, 1780-1789, 33 vol. in-8°.

Collection complète des œuvres de J.J. Rousseau, éd. DuPeyrou, Neuchâtel, L. Fauche-Borel, 1790, 29 vol. in-8°.

Confessions (Les), éd. Jacques Voisine, Paris, Garnier, 1964.

Confessions (Les), reproduction du manuscrit de Neuchâtel, Postface de Pierre-Paul Clément, Lausanne, Bibliothèque romande, 1973.

Correspondance générale, éd. Th. Dufour et P.-P. Plan, Paris, A. Colin, 1924-1934, 20 vol.

Deux Lettres à M. le maréchal duc de Luxembourg, éd. Frédéric S. Eigeldinger, Neuchâtel, Ides et calendes, 1977.

Dictionnaire de Musique, éd. fac-similé, Paris, Art et culture, 1977, 2 vol.

Emile ou de l'éducation, éd. T. L'Aminot, Paris, «Classiques Garnier», Bordas, 1992.

Essai sur l'origine des langues où il est parlé de la mélodie et de l'imitation musicale, éd. Jean Starobinski, Paris, Gallimard, «Folio essais», 1990.

Institutions chimiques (Les), éd. Maurice Gautier, dans *Annales JJR*, XII, 1918-1919, p. 1-164.

Jean Jacques Rousseau, Citoyen de Genève à Christophe de Beaumont, Archevêque de Paris [...], Amsterdam, Marc Michel Rey, 1763.

Lettre à Mr. d'Alembert sur les spectacles, éd. Max Fuchs, Lille-Genève, Giard-Droz, 1948.

- Lettre à M. d'Alembert sur son article Genève*, éd. Michel Launay, Paris, Garnier-Flammarion, 1967.
- Lettres de la Montagne, précédées de la Lettre à M. de Beaumont, et suivies de la Vision de Pierre le voyant*, dans *Œuvres de J.J. Rousseau*, Paris, Desoer, 1822 [Vision, p. 532-544].
- Lettres écrites de la Montagne*, préface de Henri Guillemin, Neuchâtel, Ides et calendes, 1962.
- Lettres inédites de Jean-Jacques Rousseau, correspondance avec M^{me} Boy de la Tour*, éd. Henri de Rothschild, Paris, Calmann-Lévy, 1892.
- Lettres inédites de Jean-Jacques Rousseau à M^{mes} Boy de la Tour et Delessert [...]*, éd. Philippe Godet et Maurice Boy de la Tour, Paris-Genève, Plon-Jullien, 1911.
- Lettres sur la botanique*, éd. Bernard Gagnebin, Paris, Club des libraires français, 1962.
- Profession (La) de foi du vicaire savoyard*, éd. Pierre Maurice Masson, Paris, Hachette, 1914.
- Reine (La) fantasque suivie d'œuvres mêlées [dont La Vision de Pierre]*, éd. Raymond Lenoir, Paris, Rieder, 1923.
- Rêveries (Les) du promeneur solitaire*, éd. Marcel Raymond, Genève, Droz, 1948.
- éd. John. S. Spink, Paris, Didier, 1948.
- éd. Henri Roddier, Paris, Garnier, 1960.
- fac-similé du manuscrit original; éd. Marc et Frédéric Eigeldinger, Genève, Slatkine, 1978.
- éd. Pierre Malandain, Paris, Presses Pocket, 1991.
- Rousseau juge de Jean Jacques*, éd. M. Foucault, Paris, A. Colin, 1962.

c) Etudes :

1° Etudes sur Rousseau

- BARRÈS, Maurice, *Le Bi-centenaire de Jean-Jacques Rousseau*, Paris, Edition de «l'Indépendance», 1912.
- BARRUEL-BEAUVERT, comte de, *Vie de J.J. Rousseau, Précédée de quelques Lettres relatives au même sujet*, Londres, 1789.
- BAUD-BOVY, Samuel, «Rousseau, les musiques exotiques et le Ranz-des-vaches», dans *Jean-Jacques Rousseau et la musique*, Neuchâtel, la Baconnière, 1988, p. 103-123.
- BEAUMONT, Christophe de, *Mandement de Monseigneur l'Archevêque de Paris [...]*, dans J.J. Rousseau, *LCB*, p. VII-XXXVI. Voir b) Editions.
- [BERGEON, Jacob] *Remarques d'un ministre de l'Evangile, sur la troisième des «Lettres écrites de la Montagne» par Mr. J.J. Rousseau*, [Yverdon, Félice], 1765.
- BERNARDIN DE SAINT-PIERRE, Jacques Henri, *La Vie et les ouvrages de Jean Jacques Rousseau*, éd. Maurice Souriau, Paris, Cornély, 1907.

- BRUNET, Pierre, «Le Thème du vin dans *La Nouvelle Héloïse*», dans *Annales JJR*, XXXVIII, 1969-1971, p. 273-276.
- BURGELIN, Pierre, *Jean-Jacques Rousseau et la religion de Genève*, Genève, Labor et Fides, 1962.
- BUFFENOIR, Hippolyte, *Le Prestige de Jean-Jacques Rousseau*, Paris, Emile-Paul, 1909.
- *Les Portraits de Jean-Jacques Rousseau - Etude historique et iconographique*, Paris, Leroux, 1913.
- CERNUSCHI, Alain, «Le Monologue et l'émergence du mélo-drame dans l'invention de *Pygmalion* de Rousseau», dans *Travaux du Séminaire d'études théâtrales*, N° 2, Université de Neuchâtel, 1990, p. 43-75.
- CHEYRON, Henry, «L'Amour de la botanique», dans *Littératures*, N° 4, 1981, p. 53-95.
- «Ray et Sauvages annotés par Jean-Jacques Rousseau», dans *Littératures*, N° 15, 1986, p. 83-99.
- CLÉMENT, Pierre-Paul, *Jean-Jacques Rousseau de l'éros coupable à l'éros glorieux*, Neuchâtel, la Baconnière, 1976.
- CONLON, Pierre M., *Ouvrages français relatifs à Jean-Jacques Rousseau, 1751-1799, bibliographie chronologique*, Genève, Droz, 1981.
- COTONI, Marie-Hélène, *La Lettre de Jean-Jacques Rousseau à Christophe de Beaumont, étude stylistique*, Cannes-Paris, C.E.L.-Les Belles Lettres, 1977.
- COURTOIS, Louis-John, *Le Séjour de Jean-Jacques Rousseau en Angleterre (1766-1767)*, Lausanne, [thèse Genève], 1911.
- *Chronologie critique de la vie et des œuvres de J.-J. Rousseau*, dans *Annales JJR*, XV, Genève, 1923.
- COUSIN, Daniel, «L'Humour de Jean Jacques Rousseau. A propos de la *Vision de Pierre*», dans *BAJR*, 40, 1990, p. 1-16.
- CRANSTON, Maurice, «Rousseau et l'aristocratie», dans *Annales JJR*, XXXIX, 1972-1977, p. 139-158.
- CROCKER, Lester G. *Jean-Jacques Rousseau, t. II, The Prophetic Voice (1758-1778)*, New York-London, Macmillan, 1973.
- DERATHÉ, Robert, «Jean-Jacques Rousseau et le christianisme», dans *Revue de Métaphysique et de Morale*, 1948, p. 379-414.
- *Le Rationalisme de J. J. Rousseau*, Paris, P.U.F., 1948.
- «Les rapports de la morale et de la religion chez J.-J. Rousseau», dans *Revue philosophique*, 1949, p. 143-173.
- DUCROS, Louis, *Jean-Jacques Rousseau*, Paris, Fontemoing-de Boccard, 1908-1918, 3 vol.
- DUFOUR, Théophile, *Recherches bibliographiques sur les œuvres imprimées de J.-J. Rousseau, suivies de l'inventaire des papiers de Rousseau conservés à la Bibliothèque de Neuchâtel*, Paris, Giraud-Badin, 1925, 2 vol.
- EIGELDINGER, Frédéric S., «Un pasteur jurassien juge de Rousseau», dans *BAJR*, 35, 1987, p. 1-4.
- «Rousseau et Tacite, documents inédits», dans *BAJR*, 39, 1989, p. 1-16.

- «Histoire d'une œuvre inachevée: *Emile et Sophie, ou Les Solitaires*», dans *Annales JJR*, XL.
- EIGELDINGER, Jean-Jacques, «Autour du "Dictionnaire de musique" de Jean-Jacques Rousseau», dans *Cahiers de la Faculté des lettres*, 1/2, Université de Genève, 1988, p. 21-26.
- «Préface» au *Dictionnaire de musique*, dans OC V (à paraître).
- EIGELDINGER, Marc, *Jean-Jacques Rousseau et la réalité de l'imaginaire*, Neuchâtel, la Baconnière, 1962.
- «Rousseau et le paysage végétal», dans *Poésie et métamorphose*, Neuchâtel, la Baconnière, 1973, p. 79-100.
- *Jean-Jacques Rousseau - Univers mythique et cohérence*, Neuchâtel, la Baconnière, 1978.
- «Le Paysage suisse vu par Rousseau», dans *Préromantisme en Suisse?*, Fribourg, Editions universitaires, 1982, p. 109-121.
- «Le Discours autobiographique dans les Lettres à Malesherbes», dans *Etudes Jean-Jacques Rousseau*, 1, 1987, p. 9-22.
- FABRE, Jean, «Jean-Jacques Rousseau et le prince de Conti», dans *Annales JJR*, XXXVI, 1963-1965, p. 7-48.
- FAGUET, Emile, *Vie de Rousseau*, Paris, Société française d'imprimerie, 1910.
- FANTI, Silvio, «Une lecture de J.J. Rousseau en micropsychanalyse», dans *BAJR*, 41, 1991, p. 3-15.
- FRANÇOIS, Alexis, «Les Provincialismes suisses-romands et savoyards de J.J. Rousseau», dans *Annales JJR*, III, 1907, p. 1-67.
- *Jean-Jacques et Leurs Excellences*, Lausanne, Spes, 1924.
- «Le Premier "Discours" de Rousseau en Suisse», dans *Annales JJR*, XXXI, 1950, p. 29-56.
- FRANÇON, Marcel, «La Condamnation de l'*Emile*», dans *Annales JJR*, XXXI, 1946-1949, p. 209-245.
- GAGNEBIN, Bernard, *A la rencontre de Jean-Jacques Rousseau*, Genève, Georg, 1962.
- *Album Rousseau*, Paris, Gallimard, 1976.
- GOUHIER, Henri, *Les Méditations métaphysiques de Jean-Jacques Rousseau*, Paris, Vrin, 1970.
- *Rousseau et Voltaire. Portraits dans deux miroirs*, Paris, Vrin, 1983.
- GOULEMOT, Jean-Marie, et WALTER, Eric, «Les Centenaires de Voltaire et de Rousseau. Les deux champions des Lumières», dans Pierre Nora, *Les Lieux de mémoire, I, La République*, Paris, Gallimard, 1984, p. 381-420.
- GUÉHENNO, Jean, *Jean-Jacques - 1758-1778 - grandeur et misère d'un esprit*, Paris, Gallimard, 1952.
- GUYOT, Charly, *Un ami et défenseur de Rousseau - Pierre-Alexandre DuPeyrou*, Neuchâtel, Ides et calendes, 1958.
- *Plaidoyer pour Thérèse Levasseur*, Neuchâtel, Ides et calendes, 1962.
- «La Pensée religieuse de Rousseau», dans *Jean-Jacques Rousseau* (vol. collectif), Neuchâtel, la Baconnière, 1962, p. 127-151.
- *De Rousseau à Marcel Proust*, Neuchâtel, Ides et calendes, 1968.

- HARVEY, Simon, et autres, *Reappraisals of Rousseau - Studies in honour of R.A. Leigh*, Manchester, University Press, 1980.
- HOFFMANN, Paul, «Lamennais lecteur de Rousseau: la question de la vérité», dans *R.H.L.F.*, 1986, p. 831-855.
- «Le Problème de la bonne foi dans la Profession de foi du Vicaire savoyard. Réflexions sur quelques points de la lecture menaisienne de Rousseau», dans *Revue d'histoire et de philosophie religieuses*, 1987, p. 19-36.
- HUME, David, *Exposé succinct de la contestation qui s'est élevée entre M. Hume et M. Rousseau, avec les pièces justificatives*, Londres, 1766.
- Index de «Rousseau juge de Jean-Jacques. Dialogues»*, p.p. Jacqueline Givel et Robert Osmont, Genève-Paris, Slatkine-Champion, 1977.
- Index des «Confessions»*, p.p. le Groupe Jean-Jacques Rousseau, Genève-Paris, Slatkine-Champion, 1978.
- Index-concordance des «Rêveries du promeneur solitaire»*, p.p. Gilbert Fauconnier et Michel Launay, Genève-Paris, Slatkine-Champion, 1978.
- Index-concordance d'«Emile»* [...], p.p. Etienne Brunet, Genève-Paris, Slatkine-Champion, 1980, 2 vol.
- JOST, François, *Jean-Jacques Rousseau suisse - étude sur sa personnalité et sa pensée*, Pribourg, 1961, 2 vol.
- LECERCLE, Jean-Louis, *Rousseau et l'art du roman*, Paris, A. Colin, 1969.
- «La Femme selon Jean-Jacques», dans *Jean-Jacques Rousseau*, Neuchâtel, la Baconnière, 1978, p. 39-67.
- LECLERC, Annie, *Origines*, [«Un livre pour Jean-Jacques»], Paris, Grasset, 1988.
- LEDUC-FAYETTE, J.-J. *Rousseau et le mythe de l'antiquité*, Paris, Vrin, 1974.
- LEFEBVRE, Philippe, «Jansénistes et catholiques contre Rousseau. Essai sur les circonstances religieuses de la condamnation de l'Emile à Paris», dans *Annales JJR*, XXXVII, 1966-1968, p. 129-148.
- LEUBA, Jean-Louis, «Rousseau et l'orthodoxie éclairée», dans *Jean-Jacques Rousseau - Quatre Aspects de l'homme et de l'œuvre*, Neuchâtel, Université, 1962, p. 48-69.
- MARTIN-DECAEN, André, *Le Dernier Ami de J.-J. Rousseau. Le marquis de Girardin*, Paris, Perrin, 1912.
- MASSON, Pierre Maurice, *La Religion de J.J. Rousseau*, t. II, *La «Profession de foi» de Jean-Jacques*, Paris, Hachette, 1916.
- MATTHEY, François, «La Dernière Passion de Jean-Jacques Rousseau», dans *Revue neuchâteloise*, 100, 1982, p. 1-40.
- MUSSET-PATHAY, Victor-Donatien de, *Histoire de la vie et des ouvrages de J.-J. Rousseau*, nouvelle éd., Paris, Brière, 1822, 2 vol.
- PLAN, Pierre Paul, *Table de la Correspondance générale de J.-J. Rousseau*, Genève, Droz, 1953.
- PY, Gilbert, «Jean-Jacques Rousseau et la congrégation des prêtres de l'Oratoire de Jésus», dans *Annales JJR*, XXXVIII, 1969-1971, p.

127-153.

- RAYMOND, Marcel, *Jean-Jacques Rousseau. La quête de soi et la rêverie*, Paris, Corti, 1962.
- REICHENBURG, Marguerite, *Essai sur les lectures de Rousseau*, Philadelphia, [Reprint in part from the *Annales J.J. Rousseau*, XXI], 1932.
- RICHEBOURG, Louisette, *Contribution à l'histoire de la «Querelle des Bouffons», guerre des brochures suscitées par le «Petit Prophète» de Grimm et par la «Lettre sur la musique française» de Rousseau*, Paris, Nizet, 1937.
- RITTER, Eugène, «La Rentrée de Jean Jacques Rousseau dans l'Eglise de Genève», dans *Etrennes chrétiennes*, 1884, p. 153-198.
- ROO, Edouard, *L'Affaire J.-J. Rousseau*, Paris-Lausanne, Perrin-Payot, 1906.
- ROSSELET, Claire, «Etat des manuscrits de J.-J. Rousseau trouvés après la mort de Pierre-Alexandre DuPeyrou en son hôtel», dans *Bibliothèques et musées de la ville de Neuchâtel*, 1958, p. 41-46.
- «Histoire du Fonds des manuscrits Rousseau conservé à la Bibliothèque de la ville de Neuchâtel», dans *Revue neuchâteloise*, 19, 1962, p. 11-21.
- *Catalogue de la correspondance de J.-J. Rousseau [...] conservée à la bibliothèque de la ville de Neuchâtel*, Neuchâtel, Messeiller, 1963-1972, 3 vol.
- ROUSSEL, Jean, *Jean-Jacques Rousseau en France après la Révolution (1795-1830). Lectures et légende*, Paris, A. Colin, 1972.
- SAUSSURE, Hermine de, *Rousseau et les manuscrits des Confessions*, Paris, de Boccard, 1958.
- *Etude sur le sort des manuscrits de J.-J. Rousseau*, Neuchâtel, Messeiller, 1974.
- SÉNELIER, Jean, *Bibliographie générale des œuvres de J.-J. Rousseau*, Paris, Presses universitaires de France, 1950.
- SOËTARD, Michel, *Jean-Jacques Rousseau*, «Collection Les Grands Suisses», Genève-Lucerne, R. Coeckelberghs, 1988.
- SPINK, John S. *Jean-Jacques Rousseau et Genève. Essai sur les idées politiques et religieuses de Rousseau dans leur relation avec la pensée genevoise au XVIII^e siècle pour servir d'introduction aux Lettres écrites de la Montagne*, Paris, Boivin, 1934.
- STAROBINSKI, Jean, *Jean-Jacques Rousseau. La transparence et l'obstacle, suivi de Sept essais sur Rousseau*, Paris, Gallimard «Tel», 1971 [première éd., 1957].
- «Jean-Jacques Rousseau et le péril de la réflexion», dans *L'Œil vivant*, Paris, Gallimard, 1961, p. 91-188.
- «Don fastueux et don pervers, commentaire historique d'une Rêverie de Rousseau», dans *Annales*, 1986, 1, p. 7-28.
- STRECKEISEN-MOULTOU, Georges, *Œuvres et correspondance inédites de J.J. Rousseau*, Paris, Michel Lévy, 1861.
- THOMAS, Jacques-François, *Le Péliaganisme de J.-J. Rousseau*, Paris, Nizet, 1956.
- TISSEAU, Paul, «Une Amie de Jean-Jacques Rousseau. La marquise de

- Verdelin 1728-1810», dans *Annales JJR*, XXV, Genève, 1936, p. 7-218.
- TROUSSON, Raymond, *Jean-Jacques Rousseau*, Paris, Tallandier, t. II, 1989.
- VALLETTE, Gaspard, *Jean-Jacques Rousseau genevois*, Paris-Genève, Plon-Jullien, 1911.
- VAN LAERE, François, *Jean-Jacques Rousseau, du phantasme à l'écriture. Les révélations du «Lévite d'Ephraïm»*, Paris, Archives des lettres modernes, 1967.
- VEDRINE, Mireille, *Les Jardins secrets de Jean-Jacques Rousseau*, Chambéry, Agraf, 1989.
- VERNES, Jacob, *Lettres sur le christianisme de Mr. J.J. Rousseau, adressées à Mr. I.L.*, Genève, Etienne Blanc, 1763.
- VILLAVARDE, Maria José, «"Vitam impendere vero": de Juvénal à Rousseau», dans *Etudes Jean-Jacques Rousseau*, 4, 1990, p. 53-70.
- WAGNER, Sigismond, *L'île Saint-Pierre ou L'île de Rousseau*, p.p. Pierre Kohler, Lausanne, Spes, 1926.
- WIRZ, Charles, «Note sur *Emile et Sophie, ou les Solitaires*», dans *Annales JJR*, XXXVI, 1963-1965, p. 291-303.
- «Rousseau: les éditions, les recherches biographiques», dans *R.H.L.F.*, 1979, p. 351-373.

2° Littérature du XVI^e au XVIII^e siècle (textes et essais)

- [ALEMBERT D'], *Eloge de Milord Maréchal*, par M. D***, Berlin, Frederic Voss, 1779.
- Anthologie du conte en France 1750-1799. Philosophes et cœurs sensibles*, éd. Angus Martin, Paris, U.G.F. «10/18», 1981.
- BOILEAU, Nicolas, *Œuvres*, éd. G. Mongrédien, Paris, Garnier, 1961.
- BORDE, Charles, *Prédiction tirée d'un vieux manuscrit*, [1761], dans J.J. Rousseau, *Lettres de deux amants [...]*, Nouvelle édition, Amsterdam, Marc-Michel Rey, 1762, t. V, p. 198-207.
- BRENGUES, Jacques, «Franc-maçonnerie et Lumières en 1778: le cas Voltaire», dans *R.H.L.F.*, 1979, p. 244-250.
- CAZES, André, *Grimm et les Encyclopédistes*, Paris, Presses universitaires de France, 1933.
- CHARRIÈRE, Isabelle de (Belle de Zuylen), *Œuvres complètes*, éd. J.-D. Candaux et autres, Amsterdam, van Oorschot, 1979-1981, 10 vol.
- *Lettres neuchâteloises*, dans *Œuvres complètes*, t. VIII, Amsterdam, van Oorschot, 1980.
- DARNTON, Robert, *L'Aventure de l'Encyclopédie- 1775-1800, Un best-seller au siècle des Lumières*, Paris, Perrin, 1982.
- DIDEROT, Denis, *Œuvres complètes*, éd. Roger Lewinter, Paris, Club français du livre, 1969-1973, 15 vol.
- Encyclopédie, ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*. Mis en ordre & publié par M. Diderot [...], Paris, 1751-1765, 17 vol.
- EPINAY, Madame d', *Les Contre-Confessions. Histoire de Madame de*

- Montbrillant, éd. Elisabeth Badinter et Georges Roth, Paris, Mercure de France, 1989.
- ESCHERNY, François Louis, *Œuvres philosophiques, littéraires, historiques et morales*, Paris, 1814, 3 vol.
- Essais et notes sur l'Encyclopédie de Diderot et d'Alembert*, vol. établi par Andrea Calzolari et Sylvie Delassus avec un prologue de Jorge Luis Borges, Milan, Franco Maria Ricci, 1979 [vol. 18].
- FONTENELLE, *Histoire des Oracles*, [...] *Dialogues des morts*, Paris, U.G.E. «Bibliothèque 10/18», 1966.
- [FRÈNE, Théophile Rémy], *Cléobule ou Pensées diverses d'un pasteur de campagne, publiées après sa mort*, [Porrentruy], 1807.
- *Journal de ma vie*, (à paraître)
- Gazette de Berne*: voir *Nouvelles de divers endroits*.
- GIRARDIN, René Louis, *De la composition des paysages et Promenade ou itinéraire des jardins d'Ermenonville*, éd. M. Conan, Paris, Champ urbain, 1979.
- GODET, Philippe, *Madame de Charrière et ses amis (1740-1805)*, éd. abrégée, Lausanne, Spes, 1927.
- GUYOT, Charly, *La Vie intellectuelle et religieuse en Suisse française à la fin du XVIII^e siècle - Henri-David Chaillet (1751-1823)*, Neuchâtel, la Baconnière, 1946.
- *Le Rayonnement de l'«Encyclopédie» en Suisse française*, Neuchâtel, Université, 1955.
- «Voltaire et l'édition neuchâteloise des "Questions sur l'Encyclopédie"», dans *MN*, 1969, p. 123-133.
- HELVÉTIUS, *De l'esprit*, éd. François Châtelet, Verviers, Gérard & C', 1973.
- HOFFMANN, Paul, *La Femme dans la pensée des lumières*, Paris, Ophrys, 1977.
- JEANNERET, Michel, *Poésie et tradition biblique au XVI^e siècle. Recherche stylistiques sur les paraphrases des psaumes de Marot à Malherbe*, Paris, Corti, 1969.
- Journal helvétique et Nouveau Journal helvétique* (etc.), Neuchâtel, Droz, 1738-1784.
- KANT, Emmanuel, *Qu'est-ce que les Lumières*, éd. Françoise Proust, Paris, Granier-Flammarion, 1991.
- LABORDE, Jean Benjamin, *Lettres sur la Suisse, adressées à Madame de M*** par un voyageur françois, en 1781*, Genève, 1783, 2 vol.
- [LABORDE J.B., et ZURLAUBEN, B.F.], *Tableaux topographiques, pittoresques, physiques, historiques, moraux, politiques, littéraires de la Suisse*, Paris, Clousier, 1780-1788, 4 vol.
- LA FONTAINE, Jean de, *Fables*, éd. Edmond Pilon et Fernand Dauphin, Paris, Garnier, 1960.
- LAUNAY, Denise, *La Querelle des Bouffons. Textes et pamphlets*, Genève, Minkoff Reprints, 1973, 3 vol.
- LAVATER-SLOMAN, Mary, *Henri Meister, roman biographique*, Neuchâtel, la Baconnière, 1936.
- LUCIUS, Henriette, *La Littérature «visionnaire» en France du début du XVI^e au début du XIX^e siècle. Etudes de sémantique et de*

- littérature*, Bienne, Schüler, 1970.
- MARCHAND, Jacqueline, «Des souris et des chats. Voltaire et les Genevois en 1765», dans *La Pensée et les hommes*, 1978-1979, p. 187-196.
- MARIVAUX, *Journaux et Œuvres diverses*, éd. Frédéric Deloffre et Michel Gilot, Paris, Garnier, 1969.
- Mercure suisse*, voir: *Journal helvétique*.
- MERVAUD, Christiane, *Voltaire et Frédéric II: une dramaturgie des lumières 1736-1778*, Oxford, The Voltaire Foundation, 1985.
- MONTESQUIEU, *De l'esprit des lois*, éd. Victor Goldschmidt, Paris, Garnier-Flammarion, 1979, 2 vol.
- *Lettres persanes*, éd. J. Starobinski, Paris, Gallimard «Folio», 1973.
- MONTY, Jeanne, *La Critique littéraire de Melchior Grimm*, Genève-Paris, Droz-Minard, 1961.
- Nouvelles de divers endroits*, Berne, Fischer, 1689-1798.
- ORIEUX, Jean, *Voltaire ou la royauté de l'esprit*, Paris, Flammarion «Champs», 1977, 2 vol.
- POMEAU, René, *La Religion de Voltaire*, Paris, Nizet, 1956.
- ROULET, Louis-Edouard, *Voltaire et les Bernois*, Neuchâtel, la Baconnière, 1950.
- SCHERER, Edmond, *Melchior Grimm. L'homme de lettres, le factum, le diplomate*, [1887], Genève, Slatkine Reprints, 1968.
- [SINNER, Jean Rodolphe], *Voyage historique et littéraire dans la Suisse occidentale*, Neuchâtel, STN, 1781, 2 vol.
- Textes choisis de l'Encyclopédie*, éd. Albert Soboul, Paris, Editions sociales, 1962.
- VOLTAIRE, *Collection des lettres sur les miracles. Ecrites à Genève, et à Neufchatel. Par Mr. le Proposant Théro, Monsieur Covelle, Monsieur Nédham, Mr. Beaudinet, & Mr. de Montmollin, «A Neufchatel. l'an 1765».*
- *Correspondance*, éd. Théodore Besterman, Paris, Gallimard, Bibliothèque de la Pléiade, t. VI-VII (octobre 1760 - juin 1767), 1980-1983.
- *Les Œuvres complètes de Voltaire*, t. 85-132, *Correspondence and related documents*, definitive edition by Theodore Besterman, vol. I, Genève, Institut et musée Voltaire, vol. XLVIII, Oxford, The Voltaire Foundation, 1976. [Les numéros de renvoi à cette édition sont précédés de la lettre D.]
- *Dictionnaire philosophique*, éd. René Pomeau, Paris, Garnier-Flammarion, 1964.
- *Essai sur les mœurs et l'esprit des nation*, éd. René Pomeau, Paris, Garnier, 1963, 2 vol.
- *Lettres philosophiques*, éd. René Pomeau, Paris, Garnier-Flammarion, 1964.
- *Romans et contes*, éd. Henri Bénac, Paris, Garnier, 1960.
- WIRZ, Charles, *L'Institut et Musée Voltaire en 1981* [lettres de Voltaire à Elie Bertrand], Genève, 1982.

3° Rousseau et Neuchâtel

- BANDELIER, André, «Voyage au Val de Travers le 3 Septembre 1817», dans *BAJR*, 34, 1986.
- BERTHOUD, Fritz, *J.-J. Rousseau au Val de Travers*, Paris, Fischbacher, 1881.
- *J.-J. Rousseau et le pasteur de Montmollin, 1762-1765*, Fleurier, 1884.
- BOY DE LA TOUR, Maurice, «La Maison Rousseau à Môtiers», dans *Annales JJR*, III, 1907, p. 247-250.
- «A propos du séjour de Jean-Jacques Rousseau à Môtiers et de ses amis neuchâtelois», dans *MN*, 1912, p. 185-219.
- Cahiers (Les) des Musées de Môtiers*, N° 1, 1985 - [N° 12, 1992].
- COURTOIS, Louis-John, «Visiteurs genevois de Rousseau à Montmorency et à Môtiers», dans *Annales JJR*, XVII, Genève, 1926.
- COURVOISIER, Jean, «Notes sur la «Maison Rousseau» à Môtiers», dans *MN*, 1968, p. 167-172.
- DUBOIS, Auguste, «Jean-Jacques Rousseau au Champ-du-Moulin», dans *MN*, 1897, p. 189 ss. et 222 ss.
- DUPEYROU, Pierre Alexandre, *Lettre à Monsieur *** relative à Monsieur J.J. Rousseau*, A Goa, Aux dépens du S^t. Office, [Lyon], 1765.
- *Seconde Lettre relative à M. J.J. Rousseau. Adressée à Mylord Comte de Wemyss, Baron d'Elcho, Pair d'Ecosse, &c. &c. &c.*, suivie de *Troisième Lettre relative à M. J.J. Rousseau. Du 19 Septembre servant de Poscritum [sic] à celle du 31 Août 1765.*, [Yverdon, Félice], 1765.
- EIGELDINGER, Frédéric, *Jean Jacques Rousseau dans la principauté de Neuchâtel*, Neuchâtel, Bibliothèque publique, 1982.
- «Rousseau et le comte de Zinzendorf», dans *BAJR*, 32, 1984, p. 1-8.
- «Le Journal de Zinzendorf et Rousseau» dans *BAJR*, 33, 1985, p. 1-12.
- «L'Age d'or et l'exil: J.-J. Rousseau au Val-de-Travers», dans *Les Gorges de l'Areuse*, Neuchâtel, la Baconnière, 1986, p. 21-27.
- EIGELDINGER, Marc, «La poétique du paysage», dans *Les Gorges de l'Areuse*, Neuchâtel, la Baconnière, 1986, p. 27-30.
- GODET, Philippe, «Un document inédit sur Rousseau», dans *MN*, 1892, p. 209-211.
- GUILLAUME, Louis, «Jean-Jacques Rousseau à Môtiers. Documents officiels sur les causes qui motivèrent son départ du Val-de-Travers en 1765», dans *MN*, 1865, p. 241-258.
- GUYOT, Charly, *De Rousseau à Mirabeau - Pèlerins de Môtiers et prophètes de 89*, Neuchâtel-Paris, V. Attinger, 1936.
- «Jean-Jacques Rousseau écrivain jugé par les Neuchâtelois», dans *Revue neuchâteloise*, 19, 1962, p. 7-10.
- «Jean-Jacques Rousseau juge des Neuchâtelois», dans *De Rousseau à Marcel Proust*, p. 53-64.

- HIRSCH, Pierre, «Le Mythe des Montagnons», dans *Revue neuchâteloise*, 19, 1962, p. 1-6.
- JANSEN, Albert, *Documents sur Jean-Jacques Rousseau (1762 à 1765) recueillis dans les archives de Berlin* (extrait des *Mémoires de la Société d'histoire de Genève*, t. XXII), Genève, Jullien, 1885.
- KLAUSER, Eric André, «La Maison de Rousseau et la maison des Mascarens des origines à nos jours», dans *Les Cahiers des musées de Môtiers*, 8, 1988, p. 1-10.
- MATTHEY, François, «Réalisme topographique et paysage littéraire», dans *Revue neuchâteloise*, 70, 1975, p. 6-12.
- «L'Exil de Môtiers et les visions du Val-de-Travers au XVIII^e siècle», dans *Nos monuments d'art et d'histoire*, 1985, p. 189-195.
- *Catalogue de l'exposition permanente*, Musée J.-J. Rousseau à Môtiers, Couvet, Schmidt, 1986, 3^e éd.
- MONTMOLLIN, Frédéric Guillaume, *Lettre à Monsieur *** relative à J. J. Rousseau [...] avec la Réfutation de ce libelle [...]*, s.l., 1765.
- *Information présentée au public par le professeur de Montmollin*, [...], s.l., 1765.
- PAYNE, Harry C., «Deciphering the Stones of Môtiers», dans *Eighteenth Century Life*, May, 1987, p. 61-77.
- P[ERRIN], L[ouis], *Rousseau à Môtiers-Travers et sa lapidation. Récit d'un Môtisan*, Fleurier, Montandon, 1906.
- PETITPIERRE, Alphonse, *J.-J. Rousseau et Isabelle d'Ivernois*, Paris-Neuchâtel-Genève, Sandoz et Fischbacher, 1878.
- PETITPIERRE, Jacques, «Jean-Jacques Rousseau et Isabelle d'Ivernois», dans *Patrie neuchâteloise*, I, Neuchâtel, Imprimerie centrale, 1934, p. 277-285.
- «Monlési Pury et Jolimont au Val-de-Travers», dans *Patrie neuchâteloise*, III, Neuchâtel, la Baconnière, 1949, p. 49-98.
- Pièces originales de ce qui s'est passé au Consistoire de Môtiers, concernant l'excommunication projetée de J. J. Rousseau*, dans *Recueil d'opuscules concernant les ouvrages et les sentimens de nos philosophes modernes [...]*, La Haye, Frédéric Staatman, 1765.
- [PURY, Abram], «Remarques qui m'ont été fournies», dans P.A. DuPeyrou, *Seconde Lettre*, p. 163-229.
- ROSSELET, Claire, «L'Affaire Rousseau-Montmollin», dans *MN*, 1934, p. 146-155 et 193-204.
- «Jean-Jacques Rousseau devant la Vénérable Classe. Quelques documents nouveaux», dans *MN*, 1962, p. 70-95.
- SCHAZMANN, Paul-Emile, «Sur les pas de J.-J. Rousseau à Môtiers-Travers», dans *Annales JJR*, XXVI, Genève, 1937, p. 313-314.
- SCHLOBACH, Jochen, «Un Reportage sur Rousseau en 1763», dans *Dix-huitième Siècle*, 16, 1984, p. 211-242.
- SIMONS, Madeleine A., *Amitié et passion. Rousseau et Sauttersheim*, Genève, Droz, 1972.
- TOURNIER, Henry, *Jean-Jacques Rousseau à Môtiers-Travers*, Paris, Comély, 1912.
- WEGELIN, Jacob, et SCHULTHESS, Jean Gaspard, «Caractère de M. Rousseau considéré sous ses faces principales. Motier, 28 octobre

1763», voir J. Schlobach.

ZELLWEGER, Rodolphe, «Le "Mercure suisse" de Neuchâtel, "délicat" ou "détestable" ?», dans *MN*, 1978, p. 3-16.

— «Jean-Jacques Rousseau et le "Mercure suisse"», dans *MN*, 1983, p. 15-33.

4° Histoire

CAPITANI, François de, *Die Helvetische Gesellschaft [...]*, Band 2, *Die Gesellschaft im Wandel*, Frauenfeld und Stuttgart, Huber, 1983.

CHAUNU, Pierre, *La Civilisation de l'Europe des Lumières*, Paris, Arthaud, 1971.

Dictionnaire géographique, historique et politique de la Suisse, Neuchâtel, J.P. Jeanrenaud, 1775, 2 vol.

Dictionnaire historique et biographique de la Suisse, p.p. Marcel Godet et autres, Neuchâtel, V. Attinger, 1921-1943, 7 vol. + 1 suppl.

FARGE, Arlette, *Vivre dans la rue à Paris au XVIII^e siècle*, Paris, «Archives» Gallimard-Juillard, 1979.

HAZARD, Paul, *La Crise de la pensée européenne, 1680-1716*, Paris, Boivin, 1935, 3 vol.

— *La Pensée européenne au XVIII^e siècle, de Montesquieu à Lessing*, Paris, Boivin, 1946.

KLEINSCHMIDT, John Rochester, *Les Imprimeurs et libraires de la république de Genève - 1700-1798*, Genève, [thèse], 1948.

LEVI, Giovanni, *Le Pouvoir au village. Histoire d'un exorciste dans le Piémont du XVII^e siècle*, Paris, Gallimard, 1989.

LIGOU, Daniel, *Dictionnaire de la franc-maçonnerie*, Paris, Presses universitaires de France, 1987.

MONTET, Albert de, *Dictionnaire biographique des Genevois et des Vaudois [...]*, Lausanne, Bridel, 1877-1878, 2 vol.

MOUSNIER, Roland, et LABROUSSE, Ernest, *Le XVIII^e siècle. L'époque des «Lumières» (1715-1815)*, Paris, PUF «Quadrige», 1985.

MUCHEMBLED, Robert, *La Sorcière au village (XV^e-XVIII^e siècle)*, Paris, «Archives» Juillard, 1979.

Nouvelle Histoire de la Suisse et des Suisses, Lausanne, Payot, 3 vol., 1982-1983.

PERRET, Jean-Pierre, *Les Imprimeries d'Yverdon au XVII^e et au XVIII^e siècle*, Lausanne, [thèse Neuchâtel], 1945.

RÉMOND, René, *Introduction à l'histoire de notre temps. I. L'Ancien Régime et la Révolution 1750-1815*, Paris, le Seuil «Points», 1974.

5° Histoire de l'Eglise

- ALLMEN, Jean-Jacques von, *L'Eglise et ses fonctions d'après Jean-Frédéric Ostervald. Le problème de la Théologie pratique au début du XVIII^e siècle*, Neuchâtel, Delachaux et Niestlé, 1947.
- AUBERT, Louis, *Catalogue de la bibliothèque de la société des pasteurs et ministres neuchâtelois*, Neuchâtel, Delachaux et Niestlé, 1919.
- «L'activité de Farel de 1550 à 1555», dans *Guillaume Farel*, p. 597-607.
 - «Visite à Neuchâtel de Léonor d'Orléans», dans *Guillaume Farel*, p. 708-718.
 - «Neuchâtel et le Consensus Helveticus», dans *Aus fünf Jahrhunderten Schweizerischer Kirchengeschichte*, [Festschrift Paul Wernle], Basel, Helbing & Lichtenhahn, 1932, p. 163-177.
- [BARNAUD, Barthélémy], *Mémoires pour servir à l'histoire des troubles arrivés en Suisse à l'occasion du Consensus*, Amsterdam, J. Frederic Bernard, 1726.
- BARTHEL, Pierre, «Die "Lettre Missive" (1717) des Nicolas S. de Treytorrens», dans *Pietismus und Neuzeit*, Festschrift für A. Lindt, Göttingen, Vandenhoeck & Ruprecht, 1985, p. 1-39.
- «La "Religion de Neuchâtel" au petit matin du XVIII^e siècle, un phénomène unique en Europe!», dans *MN*, 1987, p. 41-80.
 - «La Tolérance dans le discours de l'orthodoxie "raisonnée" au petit matin du XVIII^e siècle», dans *Naissance et affirmation de l'idée de tolérance. XVI^e et XVIII^e siècles*, Montpellier, Université Paul Valéry, Actes du Vème Colloque Jean Boisset (1987), p. 255-314.
- BAUER, Eddy, «Ostervald et la cité», dans *Jean-Frédéric Ostervald*, p. 57-74.
- BERTHOUD, Edmond, *Des rapports de droit entre l'Etat et l'Eglise dans le canton de Neuchâtel*, Neuchâtel, Wolfrath, 1895.
- BERTHOUD, Gabrielle, «Des Piétistes à Auvemier», dans *MN*, 1982, p. 143-153.
- Bible (La Sainte), qui contient le vieux et le nouveau Testament, [...] avec les argumens et les réflexions sur les Chapitres de l'Ecriture Sainte, et des Notes par J.F. Ostervald*, Nouvelle édition [2^e éd.], Neuchâtel, Samuel Fauche, 1764.
- Bible (La Sainte) ou l'Ancien et le Nouveau Testament*. Version J.-F. Ostervald, Paris-Bruxelles, Société biblique britannique, 1898.
- BOST, Jean-Augustin, *Dictionnaire d'histoire ecclésiastique*, Paris-Genève, Fischbacher-Beroud, 1884.
- BURGER, Jean-Daniel, «Les Etudes de théologie en Pays neuchâtelois», dans *MN*, 1944, p. 3-14.
- «Ostervald et la réunion des protestants», dans *Jean-Frédéric Ostervald*, p. 75-85.
 - «La Discipline dans l'Eglise réformée neuchâteloise», dans *MN*,

1976, p. 34-43.

CHAILLET, Samuel, *Information de la Compagnie des pasteurs de la Principauté de Neuchâtel et Valangin. Pour l'édification du public.*, s.l., 1765.

CHÂTELAIN, Charles, «Montmirail et la Vénérable Classe», dans *MN*, 1892, p. 79-84.

CLERC, François, *La Discipline des églises de la souveraineté de Neuchâtel et Valangin (1712)*, Neuchâtel, Université, 1959.

Concordance des Saintes Ecritures d'après les versions Second et synodale, Lausanne, 1933, 4^e éd.

COURVOISIER, Jaques, *La Confession helvétique postérieure*, texte français de 1566, introd. et notes, Cahiers théologiques de l'actualité protestante 5-6, Neuchâtel-Paris, Delachaux et Niestlé, 1944.

Dictionnaire de la Bible et des religions du Livre, Turnhout, Brepols, 1985.

DUMONT, Maurice, *Les Anabaptistes en Pays neuchâtelois*, [thèse de licence dactyl.], Neuchâtel, Université, Faculté de théologie, 1937.

FAVARGER, Pierre, «Une émigration de piétistes zurichoïses dans le pays de Neuchâtel au XVIII^e siècle», dans *MN*, 1909, p. 193-217; 1910, p. 25-47.

GERARD, André-Marie, *Dictionnaire de la Bible*, Paris, Robert Laffont, «Bouquins», 1989.

GRETILLAT, Robert, *Jean-Frédéric Ostervald (1663-1747)*, Neuchâtel, Paul Attinger, 1904.

GUGGISBERG, Kurt, *Bernische Kirchengeschichte*, Bern, Haupt, 1958.
Guillaume Farel 1489-1565, Biographie nouvelle écrite d'après les documents originaux par un groupe d'historiens [...], Neuchâtel-Paris, Delachaux & Niestlé, 1930.

JACOT, François, *Les Dépôtions des ministres dans les disciplines réformées du XVI^e siècle et dans l'Eglise neuchâteloise de 1575 à 1848*, [dissertation de licence], Université de Neuchâtel, Faculté de théologie, 1961.

Jean-Frédéric Ostervald 1663-1747, Neuchâtel, la Baconnière, 1948.

MENOU, Philippe-H., «L'Eglise réformée neuchâteloise il y a cent ans», dans *MN*, 1973, p. 51-76.

— *Jésus-Christ et la foi. Recherches néotestamentaires*, Neuchâtel-Paris, Delachaux et Niestlé, 1975.

MONTMOLLIN, Frédéric Guillaume, *Mémoire historique & raisonné tendant à légitimer la conduite que la Compagnie des pasteurs de cet Etat a tenue dans l'affaire concernant M. Petitpierre*, Neuchâtel, Editeurs du Journal helvétique, [Droz], 1761.

MONTVERT, Charles, *Histoire de la fondation de l'Eglise évangélique neuchâteloise indépendante de l'Etat*, Neuchâtel, Attinger, 1898.

NEESER, Maurice, *Grandeur d'Ostervald*, Neuchâtel, Université, 1938.

— «La Leçon de Jean-Frédéric Ostervald», dans *Jean-Frédéric Ostervald*, p. 9-39.

OSTERVALD, Jean-Frédéric, *Cathéchisme ou instruction dans la religion Chrétienne*, nouvelle éd. revue & corrigée par l'auteur, Bâle, Pistorius, 1742.

- *La Discipline des églises de la souveraineté de Neuchâtel et Valangin (1712)*, éd. Fr. Clerc, Neuchâtel, Université, 1959.
- *De l'exercice du ministère sacré*, «Suivant l'édition d'Amsterdam», Bâle, Jean Brandmuller, 1739.
- voir *Bible*.
- PETITPIERRE, Ferdinand Olivier, *Apologie de M. Petitpierre, pasteur de l'Eglise de la Chaux de Fonds, luë en Classe le 4. juin 1760. Suivie d'une courte histoire de ses démêlés avec la Classe; à laquelle on a joint quelques réflexions*, s.l., 1760.
- PÉTREMAND, Jules, «Etudes sur les origines de l'Eglise réformée neuchâteloise», dans *Revue d'histoire suisse*, 1928, p. 321-370.
- «Les Débuts du ministère», dans *Guillaume Farel*, p. 421-470.
- PIAGET, Arthur, et LOZERON, Jacqueline, «Les Ordonnances ecclésiastiques au Val-de-Travers au XVI^e siècle et leur application», dans *MN*, 1936, p. 156-162 et 197-204.
- PICARD, Samuel, *L'Eternité des peines à venir, démontrée par les propres principes des Origénistes. Ouvrage servant de Réfutation à celui des XIV. Lettres de M. Petitpierre*, s.l., 1762.
- PROUST, Jacques, «Le Protestantisme dans l'Encyclopédie», dans *Le Protestantisme en France, Dix-huitième siècle*, 17, 1985, p. 53-66.
- PURY, Gustave de, «Note sur le développement de l'Eglise réformée au Val-de-Travers», dans *MN*, 1872, p. 305-311.
- QUARTIER-LA-TENTE, Edouard, *L'Enseignement de la théologie à Neuchâtel. XVII^e, XVIII^e et XIX^e siècles jusqu'en 1873*, Neuchâtel, Attinger, 1899.
- ROBERT, Michèle, «Le Consistoire, inquisition des Réformés?», dans *MN*, 1986, p. 9-22.
- ROBERT, Michèle, et HAMMANN, Gottfried, «L'Eglise dans la société d'Ancien Régime», dans *Histoire du Pays de Neuchâtel*, t. 2, p. 271-315.
- SCHEURER, Rémy, «Passage, accueil et intégration des réfugiés huguenots en Suisse», dans M. Magdelaine et R. von Thadden, *Le Refuge huguenot*, Paris, A. Colin, 1985, p. 45-62.
- SENFT, Willy, *Ceux de Montmirail. Esquisse historique*, Neuchâtel-Paris, Delachaux et Niestlé, 1947.
- UMMEL, Ch. et Cl., *L'Eglise mennonite ou anabaptiste en pays neuchâtelois*, La Chaux-de-Fonds, 1969.
- URECH, Edouard, *Histoire de l'Eglise de la Chaux-de-Fonds*, [...], 4^e partie, *Anciens et pasteurs sous l'ancien régime*, La Chaux-de-Fonds, G. Saint-Clair, 1964.
- VUILLEUMIER, Henri, *Histoire de l'Eglise réformée du pays de Vaud sous le régime bernois*, t. IV, *Le déclin du régime bernois*, Lausanne, La Concorde, 1933.
- WERNLE, Paul, *Der schweizerische Protestantismus im XVIII. Jahrhundert*, Tübingen, 3 vol.

6° Histoire neuchâteloise (Voir également: 5° Histoire de l'Eglise.)

- ALLAMAND, Charles-Henri, *Description topographique de la châtellenie du Val-de-Travers*, Neuchâtel, Auguste Borel-Borel, 1830.
- *Statistique de la châtellenie du Val-de-Travers*, Neuchâtel, Petit-pierre, 1836.
- AMIST, Abraham, *La Description de la principauté de Neuchâtel et Vallengin*, Besançon, 1696 [fac-similé dans *Revue neuchâteloise*, 84, 1978].
- Aspects du livre neuchâtelois*, études réunies à l'occasion du 450^e anniversaire de l'imprimerie neuchâteloise, p.p. Jacques Rychner et Michel Schlup, Neuchâtel, BPU, 1986.
- BAUER, Eddy, *Nos origines universitaires*, Neuchâtel, Université, 1959.
- BERTHOUD, Charles, «Note sur un livre imprimé à Couvet», dans *MN*, 1867, p. 309-310.
- *Les Quatre Petitpierre, 1707-1790, études de biographie neuchâteloise*, Neuchâtel, Wolfrath, 1875.
- *Etudes et biographies*, Neuchâtel, Attinger, 1894.
- Bibliographie neuchâteloise*, établie par Anita Froidevaux, Hauterive, G. Attinger, 1990.
- BONHÔTE, James-Henri, «Un gouverneur de Neuchâtel: Milord Maréchal», dans *MN*, 1864, p. 43-48, 70-79, 105-111.
- BOREL, Arnold, *Le Conflit entre les Neuchâtelois et Frédéric-le-Grand sur la question de la ferme des impôts du pays de Neuchâtel (1766-1768)*, Neuchâtel, Attinger, 1898.
- BOREL, Pierre-Arnold et Jacqueline, *Livre de raison et chronique de famille*, [...] fascicule 1, tome premier, *Quartiers de Rougemont*, s.l., 1983; fasc. K, *Quartiers de Pierre*, s.l., 1987; fasc. L, *Les Montmollin* [...], s.l., 1986; fasc. M, *Quartiers Pourtalès*, s.l., 1988.
- BOREL-FAVRE, Gustave, «Le Collège de Neuchâtel», dans *MN*, 1867, p. 295-302 et 1868.
- BOVET, Pierre, «Le Premier Enseignement de la philosophie à Neuchâtel en 1731», dans *MN*, 1904, p. 195-210.
- BOY DE LA TOUR, Maurice, «Pensionnaires et pensionnat d'autrefois», dans *MN*, 1923, p. 39-47.
- BOYVE, Jérôme-Emanuel, *Recherches sur l'indigénat helvétique de la principauté de Neuchâtel et Vallengin*, Neuchâtel, Société typographique, 1778.
- BOYVE, Jonas, *Annales historiques du Comté de Neuchâtel et Valengin depuis Jules-César jusqu'en 1722*, Berne et Neuchâtel, 1854-1861, 5 vol.
- CANDAUX, Jean-Daniel, «Le *Mercure suisse* dans son premier lustre (1732-1737): un périodique à la recherche de son public», dans *La Diffusion et la lecture des journaux de langue française sous l'Ancien Régime*, Amsterdam & Maarssen, APA-Holland University press, 1988, p. 49-57.

- CANNATA, Carlo Augusto, «Le Droit écrit à Neuchâtel, pays de coutumes», dans *Cahiers de l'ISSP*, N° 9, Neuchâtel, Université, 1987, p. 31-46.
- CHABLOZ, Fritz, *Les Sorcières neuchâteloises*, Neuchâtel, 1868.
- CHAILLET, Jean Frédéric, *Exposé succinct, pour servir à la justification*, s.l., [1767?].
- CHÂTELAIN, Charles, «Les Anciennes Sociétés de garçons», dans *MN*, 1890, p. 208-215.
- Chroniques des chanoines de Neuchâtel suivies des Entreprises du duc de Bourgogne contre les Suisses*, nouvelle éd., Neuchâtel, Berthoud, 1884.
- CLÉMENÇON, Jean-Jacques, *Les Gouverneurs de Peseux et leurs comptes pendant la Guerre de trente ans (1618-1648)*, Université de Neuchâtel, Mémoire de licence, 1972.
- CLERC, François, *Le Pays de Neuchâtel. Justice pénale et civile*, Neuchâtel, 1948.
- CLERC, Jean Henry, «Remarques sur le Val-de-Travers», dans *MN*, 1879, p. 296-299.
- Contribution à l'histoire de la famille de Montmollin*, Neuchâtel, 1949.
- COURVOISIER, Jean, *Les Monuments d'art et d'histoire du canton de Neuchâtel*, Bâle, Birkhäuser, 1955-1968, 3 vol.
- *Panorama de l'histoire neuchâteloise*, Neuchâtel, la Baconnière, nouvelle éd., 1972.
- «Les Abbayes ou sociétés de garçons», dans *Folklore suisse*, 1974, p. 44-53.
- CUGNET, Michel, *Deux siècles de Franc-maçonnerie en Suisse et dans le pays de Neuchâtel*, La Chaux-de-Fonds, Ed. du Chevron, 1991.
- DEMDLE, Eugène, WAVRE William, *Histoire monétaire de Neuchâtel*, Neuchâtel, Société d'histoire, 1939.
- [DUBOIS, Henri Constant], *Histoire du gouvernement de Neuchâtel, sous la domination prussienne, depuis 1[7]07 jusqu'en 1832*, Lausanne, Ducloux, 1833.
- FAVARGER, Dominique, «L'Elaboration des lois à Neuchâtel aux XVII^e et XVIII^e siècles», dans *MN*, 1972, p. 186-212.
- *Les Sources du droit du canton de Neuchâtel*, t. I, *Les sources directes*, publié par Maurice de Tribolet, Aarau, Sauerländer, 1982.
- FAVRE, Maurice, «Les droits individuels sous le règne de Frédéric II vu par un bourgeois de Valangin», dans *MN*, 1981, p. 26-35.
- Généalogie de la famille Montmollin*, avant-propos de Guillaume de Montmollin, Neuchâtel, P. Attinger, 1968.
- GODET, Philippe, «Les Charivaris», dans *MN*, 1884, p. 344 ss.
- «Foires, marchés et fêtes au Val-de-Travers», dans *MN*, 1888, p. 42-48.
- «Lettres inédites de Mylord Maréchal», dans *MN*, 1908, p. 83-100.
- «Notes historiques», dans Auguste Bachelin, *Sorah Wemyss*, Neuchâtel-Paris, Delachaux et Niestlé, 2^e éd, 1929, p. 16-20.
- [GUINAND, Ulysse], *Histoire abrégée des troubles de Neuchâtel pendant les années 1766, 1767 et 1768*, Neuchâtel, Petitpierre et Prince, 1832.

- GUYOT, Charly, *Voyageurs romantiques en pays neuchâtelois*, Neuchâtel-Paris, Delachaux et Niestlé, 1933.
- «Le Voyage du général Miranda dans la Principauté de Neuchâtel», dans *MN*, 1934, p. 22-35.
 - «Imprimeurs et pasteurs neuchâtelois: l'affaire du *Système de la nature* (1771)», dans *MN*, 1946, p. 74-81, 108-116.
 - «Du pastiche au faux: un pasticheur suisse français du XVIII^e siècle: Abram Pury», dans *De Rousseau à Marcel Proust*, p. 83-87.
- HABICHT, Willy, *Les Industries de Serrières à travers les âges*, Neuchâtel, P. Attinger, 1922.
- HENRY, Philippe, *Crime, justice et société dans la principauté de Neuchâtel au XVIII^e siècle (1707-1806)*, Neuchâtel, la Baconnière, 1984.
- Histoire de l'Université de Neuchâtel*, t. I, *La première Académie*, Neuchâtel, Université, 1988.
- Histoire du pays de Neuchâtel*, t. II, *De la Réforme à 1815*, Hauterive, G. Attinger, 1991.
- JACQUAT, Marcel L., «La Loupe d'Abraham Gagnebin», dans *La Mémoire du peuple*, Porrentruy, Société jurassienne d'émulation, 1983, p. 185-195.
- JEANJAQUET, Jules, «Un projet d'émancipation de Neuchâtel en 1768», dans *MN*, 1902, p. 202-210.
- «Instructions générales du roi au Conseil d'Etat, 1709», dans *MN*, 1915, p. 37-44.
 - «L'Auteur de la Chronique des chanoines et des Mémoires du chancelier de Montmollin», dans *MN*, 1951, p. 3-14 et 43-54.
- J[EANNERET], F[rédéric] A.M., *Les Sorciers dans le pays de Neuchâtel au 15^e, 16^e et 17^e siècle [...]*, Le Locle, Courvoisier, 1862.
- JEANNERET, F.A.M. et BONHÔTE, J.-H., *Biographie neuchâteloise*, Le Locle, Courvoisier, 1863, 2 vol.
- JEANPRÊTRE, John, «Histoire de la Société typographique de Neuchâtel: 1769-1798», dans *MN*, 1949, p. 70-79, 115-120, 143-153.
- JELMINI, Jean-Pierre, «La vie publique dans les communautés rurales de Neuchâtel, au XVIII^e siècle, [...]», dans *MN*, 1972, p. 135-174.
- «Neuchâtel, carrefour de l'Europe», dans *Cahiers de l'ISSP*, N° 9, Université de Neuchâtel, 1987, p. 1-13.
 - *12 septembre 1814 ...et Neuchâtel devint suisse*, Neuchâtel, Chancellerie d'Etat, 1989.
- JEQUIER, Hugues, et autres, *La Famille Pury*, Neuchâtel, Caisse de la famille Pury, 1972.
- JUNOD, Louis, *Histoire populaire du pays de Neuchâtel depuis les temps les plus reculés jusqu'en 1815*, Neuchâtel, H. Wolfrath et Metzner, 1863.
- JUNOD, Louis, «Etudiants neuchâtelois à Zurich», dans *MN*, 1946, p. 17-21.
- KLAUSER, Eric André, *Le Prieuré Saint-Pierre de Môtiers. Un millénaire d'histoire régionale [...]*, Hauterive, G. Attinger, 1990.

- «Le Bestiaire de la montagne des Ruillères sur Couvet», dans *Nouvelle Revue neuchâteloise*, 27, 1990.
- LARDY, Charles, *Les Procédures de sorcellerie à Neuchâtel*, Neuchâtel, 1866.
- Livre (Le) neuchâtelois 1533-1983*, catalogue établi par Michel Schlup et Pierre-Yves Tissot, Neuchâtel, BPUN, 1983.
- MATILE, George-Auguste, *Travaux législatifs des plaiets de mai, états et audiences*, Neuchâtel, Petitpierre, 1837.
- *Musée historique de Neuchâtel et Valangin*, Neuchâtel, Petitpierre, puis H. Wolfrath, 1841-1845, 3 vol.
- *Voir Recueil de pièces officielles*.
- MATTHEY, Léon-A. et MONTANDON, Léon, «Etudiants neuchâtelois à Genève et ailleurs», dans *MN*, 1951, p. 88-93, 120-124, 140-143, 182-183; 1952, p. 54-57; 1953, p. 19-21.
- MEURON, Louis de, *Description topographique de la Châtellenie du Val-de-Travers*, Neuchâtel, A. Borel-Borel, 1830.
- MONTANDON, Léon, *Un siècle d'activité du Musée neuchâtelois et de la Société d'histoire. 1864-1964*, Neuchâtel, Cahiers de la Société d'histoire et d'archéologie, N° 2, 1966.
- MONTMOLLIN, Cyrille, «L'Exercice du droit de grâce à Neuchâtel sous l'Ancien Régime 1707-1848», dans *MN*, 1973, p. 140-153.
- Neuchâtel et la Suisse*, Neuchâtel, Chancellerie d'Etat, 1969.
- [OSTERVALD, Ferdinand], *Considérations pour les peuples de l'Etat, ou examen des articles généraux pour servir à la solution du différent qui s'est élevé [...]*, Par un bon Patriote, s.l., 1760.
- OSTERVALD, Frédéric, *Mémoires pour servir de réfutation à la brochure intitulée Considérations pour les peuples de l'Etat*, Neuchâtel, Editeurs du Journal helvétique, 1761.
- OSTERVALD, Frédéric Samuel, *Description des montagnes et des vallées qui font partie de la Principauté de Neuchâtel et Valangin*, éd. Michel Schlup et autres, Neuchâtel, 1986.
- PARIS, James, «La Députation de la Vénérable Classe à Berlin en 1726», dans *MN*, 1911, p. 187-210, 236-268.
- Patois (Le) neuchâtelois. Recueil de dictons et de morceaux en prose et en vers écrits par divers auteurs du pays [...]*, Neuchâtel, Wolfrath, 1894.
- PETITPIERRE, Alphonse, *La Première Académie de Neuchâtel*, Neuchâtel, Attinger, 1889.
- PETITPIERRE, Jacques, «Le Marais, gentilhommière au Val-de-Travers», dans *Patrie neuchâteloise*, III, Neuchâtel, la Baconnière, 1949, p. 145-157.
- PIAGET, Arthur, «La Chronique des Chanoines de Neuchâtel», dans *Pages d'histoire neuchâteloise*, Neuchâtel, Société d'histoire et d'archéologie, 1935, p. 33-90.
- PIERREHUMBERT, William, «Les Noms neuchâtelois des magistrats, fonctionnaires et employés», dans *MN*, 1918, p. 152-158, 203-211; 1919, p. 53-68, 99-107, 205-224; 1920, p. 29-45, 72-79.
- *Dictionnaire historique du parler neuchâtelois et suisse romand*, Neuchâtel, V. Attinger, 1926.

- [PURY, Abram], *Six Lettres au cousin David*, s.l., 1767.
- *Mémoires sur le comté de Neuchâtel en Suisse par le chancelier de Montmollin*, Neuchâtel, Petitpierre et Prince, 1831, 2 vol.
 - «Quelques réflexions sur l'état de notre pays vers 1769», dans *MN*, 1878, p. 258-263 et 277-283.
 - *Chroniques des chanoines de Neuchâtel*, nouvelle éd., Neuchâtel, A.-G. Berthoud, 1884.
 - Voir J. Jeanjaquet, «Un projet d'émancipation».
- PURY, Charles-Albert, *Mémoire responsif à un écrit intitulé, Considérations pour les peuples de l'Etat [...]*, s.l., 1761.
- PURY, Monique de, «Le Colonel Abram Purys», dans *Caisse de Famille Purys. Chronique. [...] 1370-1970*, Neuchâtel, 1970, p. 31-68.
- QUELLET-SOGUEL, Nicole, «Les Conseillers d'Etat neuchâtelois», travail manuscrit déposé aux AEN.
- QUARTIER-LA-TENTE, Edouard, *Le Canton de Neuchâtel [...]*, Neuchâtel, Attinger, 1897-1925, 5 vol.
- *La Franc-maçonnerie suisse et neuchâteloise. Souvenirs et actualité*, La Chaux-de-Fonds, G. Dubois, 1902.
 - *Les Familles bourgeoises de Neuchâtel. Essais généalogiques*, Neuchâtel, Attinger, 1903.
- Recueil de pièces officielles concernant la principauté de Neuchâtel*, Neuchâtel, C.-H. Wolfrath, t. I, 1827.
- ROULET, Louis-Edouard, «Henri II d'Orléans-Longueville et le pays de Neuchâtel au XVII^e siècle», dans *MN*, 1959, p. 3-17.
- «Le XVII^e siècle», dans *Neuchâtel et la Suisse*, p. 42-92.
 - voir R. Scheurer e.a., *Histoire du Conseil d'Etat neuchâtelois*.
- RYCHNER, Jacques, «Les Archives de la Société typographique de Neuchâtel», dans *MN*, 1969, p. 99-122.
- *Genève et ses typographes vus de Neuchâtel*, Genève, Christian Braillard, 1984.
- [SANDOL, Abraham Louis], «La Chaux-de-Fonds il y a 140 ans. Extraits du journal de Abraham Louis Sandol», dans *MN*, 1872.
- [SANDOZ, Jean Abram Samuel], *Mes Réflexions. Ouvrage relatif aux dissensions qui troublent le Comté de Neuchâtel. Accompagné des pièces justificatives, pour la partie historique*, s.l., 1761.
- SCHEURER, Remy, ROULET, Louis-Edouard, COURVOISIER, Jean, *Histoire du Conseil d'Etat neuchâtelois des origines à 1945*, Neuchâtel, Chancellerie d'Etat, 1987.
- SCHLUP, Michel, *Trésors de l'édition neuchâteloise*, Hauterive, G. Attinger, 1981.
- *Au temps des coches et des diligences*, Hauterive, G. Attinger, 1984.
 - «Etude d'un processus éditorial et typographique: l'impression des *Œuvres* de Charles Bonnet par Samuel Fauche (1777-1783)», dans *Aspects du livre neuchâtelois*, p. 270-335.
- SCHLUP, Michel, SCHMIDT-SURDEZ, Maryse, *Naissance d'une bibliothèque au siècle des Lumières. Aux origines de la bibliothèque publique de Neuchâtel (1788-1988)*, Neuchâtel, BPUN, 1988.

- SCHNEGG, Alfred, «Le XVIII^e siècle», dans *Neuchâtel et la Suisse*, p. 93-123.
- Société (La) du Jardin de Neuchâtel, 1759-1909*, [James de Dardel et Armand DuPasquier], Neuchâtel, 1913.
- TISSOT, André, *Voyage de Pierre Jaquet-Droz à la cour du roi d'Espagne, 1758-1759 d'après le journal d'Abraham Louis Sandoz son beau-père*, Neuchâtel, la Baconnière, 1982.
- TRIBOLET, Charles-Godefroi de, *Histoire de Neuchâtel et Valangin, depuis l'avènement de la maison de Prusse jusqu'en 1806*, Neuchâtel, H. Wolfrath, 1846.
- TRIPET, Maurice, *Glanures historiques*, Neuchâtel, Seiler, 1891.
- ZELLWEGER, Rodolphe, «Pestalozzi au Val-de-Travers; l'histoire et la légende», dans *MN*, 1975, p. 155-167.
- «Guillaume Tell vu par les Neuchâtelois», dans *MN*, 1977, p. 3-22.
- «Une cause célèbre du *Mercur suisse*: La Défense de la nation helvétique», dans *Aspects du livre neuchâtelois*, p. 37-58.

INDEX DES NOMS

Les personnes citées dans les titres d'ouvrages, les personnages fictifs et les noms bibliques ne sont pas recensés dans cet index, de même que ceux qui figurent dans la «Bibliographie».

- ABAUZIT: Firmin: 45.
 ALBÉRIC: 499.
 ALEMBERT Jean LeRond d': 28-30, 50, 55, 58, 70, 89, 95, 99, 104, 196, 208, 282, 286, 289, 402, 432, 633.
 ALLAMAND, Charles-Henri: 205, 206, 356, 359.
 ALLMEN, Jean-Jacques von: 42, 44-48, 52, 413-416, 428.
 AMIEST, Abraham: 350.
 ANDRIÉ, Jean Henry: 82, 105, 282, 309, 376, 377.
 ARGENS, Jean Baptiste de Boyer, marquis d': 58.
 ARGENTAL, Charles Augustin Ferriol, comte d': 295, 328, 402.
 ARNEM, baron d': 111.
 ASTIER DE CROMMESSIÈRE, Hyacinthe Antoine d': 277.
 AUBERT, Louis, 39, 42, 291, 412, 413.
 BACHAUMONT Louis Petit de: 28.
 BAILLODS, Abraham: 590.
 BAILLODS, Daniel François: 76, 83.
 BAILLODS, Charles Henri: 601.
 BAILLODS, Daniel: 601.
 BAILLODS, Henri: 76, 486, 559, 600-602.
 BAILLODS, 352.
 BANDELIER, André: 11, 74, 159, 422.
 BARBAULD, Elisabeth Marguerite: 143.
 BARNAUD, Barthélémy: 413.
 BARREL: Abraham Henri: 352.
 BARRELET, Louis: 244, 258, 259, 262, 264, 267, 304, 313.
 BARRELET, Marie Madeleine: 244.
 BARRÈS, Maurice: 447.
 BARTHEL, Pierre: 43-45, 48, 413, 414, 607.
 BAUD-BOVY, Samuel: 96, 571.
 BAUDELAIRE, Charles: 573.
 BAUER, Eddy: 44, 145, 414.
 BAYLE, Pierre: 408.
 BEAUMONT, Christophe de: 19, 63, 162, 503, 504, 608.
 BEAUSOBRE, Jean A. de: 301.
 BECKET ET DE HONDT, libraires, 385, 491.
 BEDAULX, Marguerite: 626.
 BENOÎT, Pierre Antoine: 140.
 BERGASSE, Nicolas: 506.
 BERGEON, Jacob: 175, 320, 408, 420.
 BERGEON, N.: 149.
 BERNARDIN DE SAINT-PIERRE, Jacques Henri: 478.
 BERNEX, évêque de: 508.
 BERTHOUD, Charles: 48, 50-52, 56, 59, 64, 83, 108-110, 113, 117, 218, 223, 289, 290, 297, 331, 382, 396.
 BERTHOUD, Edmond: 38, 40, 48, 49, 260, 436.
 BERTHOUD, Ferdinand: 78, 204.
 BERTHOUD, Fritz: 72, 116, 118, 155, 157, 202, 204, 206, 241, 351, 356, 363, 379, 381-383, 388, 389, 391, 399, 446, 448, 449, 459, 616, 657, 670, 675.
 BERTHOUD, Gabrielle: 48, 513.
 BERTHOUD, Jean Henri: 205.
 BERTHOUD, J.J.: 148.

- BERTRAND, Elie: 114, 115, 199, 287, 288-294, 296, 297, 306, 409, 441, 463, 477.
 BERTRAND, Jean Elie: 296, 385.
 BESTERMAN, Theodore: 196, 209, 284.
 BÈZE, Théodore de: 272, 591, 651.
 BEZENCENET, Abram: 244, 263.
 BEZENCENET, Abraham Henri: 244, 258, 259, 262, 264, 267, 304, 313, 683.
 BODIN, Jean: 500.
 BOILEAU, Bicolais: 272, 386.
 BOITEUX, Jean Pierre: 354.
 BOLLE, Pierre-Henri: 690.
 BONAC, Jean Louis d'Usson, marquis de: 100.
 BONDELI, Julie von: 66, 67, 85, 99, 164, 166, 167, 191, 202, 274, 278, 290-292, 296, 297, 299, 301, 318, 340, 341, 379, 380, 521, 564, 661.
 BONHÔTE, James-Henri: 95, 356, 446.
 BONHÔTE, Samuel David: 317.
 BONNET, Charles: 43, 198, 418, 476.
 BONSTETTEN, Jean Jacques de: 260.
 BORDE, Charles: 449, 502.
 BOREL, Arnold: 124.
 BOREL, Erhart: 217, 219.
 BOREL, Louise: 365.
 BOREL-FAVRE, Gustave: 145.
 BOSCH (Hollandais): 278.
 BOSSUET, Jacques B.: 408.
 BOSWELL, James: 161, 170, 180, 183, 195, 299, 365, 366, 472, 513, 528, 539, 654.
 BOUBILLIER, Charles: 613.
 BOUFFLERS, Marie Charlotte, comtesse de: 30, 69, 70, 106, 150, 184, 454, 473, 484, 533, 538, 544, 633, 654.
 BOURGEOIS, Abraham: 229, 513.
 BOURGEOIS, Samuel: 168, 416, 584, 590, 671.
 BOURGUET, Louis: 407, 602.
 BOVET, Pierre: 602.
 BOY DE LA TOUR (famille): 75, 83, 489.
 BOY DE LA TOUR, Jean Pierre: 600.
 BOY DE LA TOUR, Julie Anne Marie: 27, 63, 75, 76, 80-83, 113, 132, 160, 176, 180, 233, 274, 278, 281, 354, 357, 483-485, 488, 489, 563, 567, 569, 599.
 BOY DE LA TOUR, Louis: 489, 567.
 BOY DE LA TOUR, Maurice: 106, 145, 148, 160, 232, 326, 355, 356, 392, 447, 603, 604.
 BOY DE LA TOUR, Pierre (mari de Julie Anne): 27, 483.
 BOY DE LA TOUR, Pierre (gouverneur): 567.
 BOY DE LA TOUR, Pierre (Pierrot des Dames): 83, 349, 357, 483-485, 488, 489, 493, 509, 514-519, 525-527, 539, 542, 543, 549, 550, 554, 555, 557, 560, 565, 567-570, 575, 599, 604, 609.
 BOYVE, Jonas: 32, 33, 39, 261, 375, 378, 434, 435, 573, 650.
 BOYVE, Jonas Pierre: 229.
 BRANDT, Jonas: 416, 590.
 BREDÁ, Isaac: 573.
 BRIDEL, Philippe: 355, 359.
 BRISSOT, Jacques Pierre: 365.
 BRUNET, Pierre: 600.
 BRYDONE, Patrick: 277.
 BUFFENOIR, Hippolythe: 160, 161, 177, 178, 183, 232, 334, 665.
 BUFFON, Georges Louis Leclerc de: 175.
 BUGNON, David: 348.
 BUGNOT, Elie: 371, 375, 377.
 BURGELIN, Pierre: 530, 532.
 BURGER, Jean-Daniel: 39, 42, 43, 47, 144, 260, 415, 426, 528.
 BUTTAFOCO, Matthieu: 20, 194, 196, 235, 237.

- CALVIN, Jean: 283.
 CANDAU, Jean-Daniel: 57, 163, 185, 335, 465, 564.
 CANNATA, Carlo A.: 684.
 CAPITANI, François de: 408, 410.
 CARONDELET, abbé Benoît de: 541, 543.
 CASSIODORE: 574.
 CATHERINE II de Russie: 499.
 CATON: 201.
 CÉSAR: 176.
 CHABLOZ, Fritz: 115.
 CHAILLET, Abraham: 304, 382.
 CHAILLET, Elisabeth: 108.
 CHAILLET, Ferdinand: 107.
 CHAILLET, Frédéric: 108.
 CHAILLET, Henri David: 223, 360, 524.
 CHAILLET, Jean Frédéric: 54, 97, 105, 107-117, 121-123, 128, 148, 158, 200, 204, 205, 222, 268, 269, 274, 277, 280, 290, 304, 306, 307, 310, 311, 314, 316, 317, 324, 332, 337, 339, 361, 370, 373, 375, 397, 424, 433, 435-437, 440, 441, 443, 461, 465, 469-471, 473, 474, 484, 488, 569, 578, 582, 583, 586, 591, 597, 598, 635.
 CHAILLET, Marianne: 107, 108.
 CHAILLET, Samuel: 223, 317, 320, 382, 394, 591.
 CHAILLET D'ARNEX, Henri Nicolas: 122, 230, 354.
 CHAIS, Charles Pierre: 287.
 CHAMBRIER (famille de): 35, 82.
 CHAMBRIER, Charles de: 64.
 CHAMBRIER, Charles Albert de: 16.
 CHAMBRIER, Charles Henry de: 36, 158, 371.
 CHAMBRIER, Daniel de: 36, 230, 371, 372, 376, 377.
 CHAMBRIER, Elisabeth de: 107.
 CHAMBRIER, Frédéric de: 158.
 CHAMBRIER, Jean Pierre de: 242, 269.
 CHAMBRIER, Josué de (ou Le): 81, 82, 116, 118, 158.
 CHAMBRIER, Josué de (châtelain du Landeron): 278.
 CHAMBRIER, Julie Régine de: 116, 135.
 CHAMBRIER, Marie Dorothée: 116.
 CHAMBRIER, Philippe de: 135, 158.
 CHAMBRIER, Pierre de: 158.
 CHAMBRIER, Rodolphe de: 96, 156, 317, 319.
 CHAMBRIER, Salomé de: 42.
 CHAMBRIER, Samuel de: 108.
 CHAMBRIER D'OLEYRES, J.P. de: 135.
 CHAMFORT: 174.
 CHAMPOT, David et Daniel: 348.
 CHAPPUIS, Paul: 206, 277.
 CHAPUIS, Alfred: 298.
 CHARMET, Charles Antoine: 273, 486.
 CHARRIÈRE, Isabelle de: 31, 48, 140, 493, 513, 524, 528, 580.
 CHÂTELAIN, Charles: 48, 350.
 CHEYRON, Henry: 181.
 CHDISEUL, Etienne François, duc de: 188, 220, 296, 463.
 CHUVA, David: 348.
 CICÉRON: 513, 651, 690.
 CLAIRAUT, Alexis Claude: 190.
 CLAPARÈDE, David: 175, 279, 335, 420.
 CLÉMENÇON, Jean-Jacques: 657.
 CLÉMENT, Pierre-Paul: 85, 100, 193, 194.
 CLERC, Abram (guet): 348, 353, 369.
 CLERC, Abram (charpentier): 352, 353.
 CLERC, David François: 352, 361, 619.
 CLERC, François: 46, 49, 96, 172, 244, 260, 313, 378, 427, 428, 566, 573, 581, 590, 598, 618.

- CLERC, Jean Henry (Ancien et maréchal-ferrant): 244, 248, 258, 261, 262, 273, 314, 349, 352, 353, 571, 600, 619, 643, 652, 682, 687.
- CLERC, Jean Henry (chirurgien): 244, 354, 485, 600.
- CLERC, Joseph: 352-354, 486, 556, 600.
- CLERC, Pierre, de la Bergerie: 352.
- CLERC, Pierre Louis: 353.
- COINDET, François: 142, 366, 367.
- COLONNA, Francesco: 513.
- CONLON, Pierre M.: 279, 288, 295, 321, 335, 336, 383, 397, 502, 584, 586, 659.
- CONTI, Louis François de Bourbon, prinde de: 32, 127, 472.
- COURTIEU, Jean: 486.
- COURTOIS, Louis-John: 170, 274, 502, 598, 599.
- COURVOISIER, Jaques: 42, 530.
- COURVOISIER, Jean: 96, 160, 207, 292, 350, 387, 515, 600, 662.
- COUSIN, Daniel: 153, 514-516, 520, 564, 589, 596.
- CRAMER, Gabriel: 208, 209, 398, 402, 486, 548.
- CRAMER, Philibert: 195.
- CRAMER-DELON, Claire: 486, 487, 627.
- CROCKER, Lester G.: 494, 522.
- CROMMELIN, Jean Pierre: 187.
- CUGNET, Michel: 472.
- CURIO, Celsus Secundus: 500.
- CUTHELL, E.E.: 85.
- DAMILAVILLE, Etienne Noël: 70, 187.
- DARDEL, James de: 135.
- DARNTON, Robert: 31, 218, 486.
- DELEYRE, Alexandre: 191.
- DELLON, G.: 585.
- DELUC, Jacques François, 68, 185, 198, 464, 465.
- DELUC, Jean André: 198, 296, 585.
- DELUZE, Abraham: 317, 389, 396.
- DENYSE, Jean: 168.
- DES CHAMPS, Jean: 56.
- DESJOBERT, Louis Charles Félix: 147, 155, 355, 364, 365.
- DESMAREST DE SAINT-SORLIN: 500.
- DIOEROT, Denis: 41, 66, 135, 210, 501, 520, 566, 605, 608.
- DIOGÈNE: 201, 286.
- DOHNA, Frédéric Alexandre de: 117.
- DONAT: 574.
- DREVET, Pierre: 119.
- DROUILHET, Lucie: 135.
- DROZ, Abraham: 63, 320, 321, 331, 332, 379, 383, 389, 400.
- DUBIED, Henri Louis: 352, 353.
- DUBOIS, Claude Fr.: 78.
- DUBOIS, Henri Constant: 410, 413.
- DUCHESNE, Nicolas Bonaventure: 20, 94, 103, 167, 175-177, 189, 198, 209, 210, 216, 219, 233, 280, 432, 496.
- DUCHESNE (veuve): 487.
- DUCLOS, Charles Pinot de: 191-193, 505.
- DUCOMMUN, Daniel: 568.
- DUMONT, Maurice: 48.
- DUPAN, Jean Louis: 187, 188, 198, 208, 283.
- DUPASQUIER, Abraham: 145.
- DUPASQUIER, Armand: 135.
- DUPYROU, Pierre Alexandre: 14-17, 19-23, 40, 65, 74, 78, 82, 88, 94, 103, 105, 107, 116-118, 123, 126, 127, 132, 134-143, 158, 159, 176, 182, 183, 191, 193, 194, 197-200, 206-209, 211, 212, 216-219, 221, 223, 226, 227, 230, 232-234, 237, 240-247, 251, 256, 258-261, 264, 266, 268-276, 278, 282, 288-292, 296, 300, 301,

306, 306, 308, 309, 310, 313,
316-320, 322, 329-337, 339,
344, 351, 359-361, 364-366,
368, 370, 371, 377-388, 390,
391, 395-403, 424, 426, 427,
431, 449, 458, 467, 470-472,
474, 475, 477, 483-488, 490-
493, 514, 522, 523, 548, 563-
565, 567, 569, 579, 580, 582,
583, 585-587, 591, 595, 596,
598, 599, 603, 623, 626, 635,
639, 651, 655-660, 664, 670-
672, 675-691.

DUPIN, Louise Marie
Madeleine: 78, 633.

DUREY DE MORSAN, Joseph
Marie Anne: 298-301, 319, 463,
565, 647.

DUTERRAUX, Charles Auguste:
76, 122, 123, 353, 354, 599,
662.

EIGELDINGER, Frédéric S.: 60,
143, 167, 189, 196, 422, 496,
524, 576.

EIGELDINGER, Jean-Jacques:
190.

EIGELDINGER, Marc: 180, 191,
452, 566, 574.

EMETULLA (Madame de
Froment): 96, 105.

ENGEL, Samuel: 476.

ENNIUS: 574.

EON, Charles de Beaumont,
chevalier d': 296.

EPINAY, Louise Florence
Pétronille d': 192, 211, 521.

ERNESTI, Jean Auguste: 497.

ESCHERNY, François Louis d':
155, 159, 177, 178, 182, 183,
232, 278, 334, 355, 603, 660,
665, 679.

FANTI, Silvio: 181, 254, 478.

FAREL, Guillaume: 38.

FARGE, Arlette: 210.

FAUCHE, Samuel: 20, 199, 216-
218, 221, 230, 231, 273, 296,
298, 308, 400, 401, 486, 507,

616, 671.

FAUCHE-BOREL, Louis: 141,
492.

FAVARGER, Dominique: 32, 33,
35, 37, 47, 49, 79, 127, 204,
261, 375, 435, 436, 438, 443.

FAVARGER, Pierre: 48, 206,
513.

FAVARGER, Suzanne: 107.

FAVRE, Abraham: 83, 244, 254,
256, 259, 264, 267, 304, 313.

FAVRE, Jacob: 201.

FAVRE, Louis: 115.

FEL, Marie: 563.

FÉLICE, Fortuné Bathélemy de:
22, 197, 198-200, 294, 300,
320, 321, 379, 383, 384, 389,
394, 659.

FELLENBERG, David: 67.

FÉNELON: 513.

FICIN, Marsile: 499.

FINCK, Karl Wilhelm, Graf von
Finckenstein: 64, 111, 122, 128,
130, 131, 221, 311, 344, 345,
370, 373-375, 437, 439, 488,
583, 636.

FISCHER (Postes): 288, 337,
339, 393.

Fletcher, Andrew: 103.

FONTENELLE: 89, 500.

FORMEY, Samuel: 56, 149.

FOULQUIER, François Joseph de:
140.

FRAIGNE, Jean Jacques Gilbert,
marquis de: 283.

FRANÇOIS, Alexis: 60, 283, 292,
516.

FRANÇON, Marcel: 532.

FRANQUEVILLE: 140.

FRÉDÉRIC I^{er}, 32, 36, 37, 41, 48,
114, 124, 126, 143, 409, 435.

FRÉDÉRIC II: 19, 21-24, 27, 29,
34, 49, 50, 54, 65, 95-98, 103,
104, 114, 120, 122, 134, 200,
221, 231, 232, 267, 277, 281,
284, 294, 308, 310, 311, 315,
323, 324, 344, 375, 395-397,
435, 436, 438, 460, 470, 472,
572, 615, 616, 640, 647.

FRÈNE, Théophile Rémy: 292, 422, 572.

FRÉRON, Elie: 508.

FREUDENBERGER, Uriel: 58.

FREUDENREICH, Abraham: 187, 283.

FROMENT, Denis Daniel de: 96.

GAGNEBIN, Abram: 22, 182, 278.

GAGNEBIN, Bernard: 181, 193, 210, 334, 493, 494, 636.

GAUDARD, Jean François: 522.

GAUDOT, Claude: 82, 156, 171, 370, 375, 606.

GEER, Charles de: 418.

GÉLIEU, Isabelle de: 422.

GÉLIEU, Jonas de: 157, 159, 265, 571.

GEORGE III: 95.

GERARD, André-Marie: 584.

GESSNER, Salomon: 176.

GILMONT, Jean-François: 670.

GINGINS, Amédée Philippe de: 604.

GINGINS, Victor de: 66.

GIRARD, David: 43.

GIRARDIER (famille): 75, 76, 354, 483.

GIRARDIN, René Louis de: 91, 140, 491, 492.

GODET, Philippe: 85, 95, 110, 128, 160, 350, 352, 387, 524.

GOTTSCHED, Johann Christoph: 501.

GOUHIER, Henri: 70, 207, 210, 212, 282, 398, 401, 402, 528, 541.

GOULEMOT, Jean-Marie: 447.

GRAFFENRIED, Emmanuel von: 237, 278, 653, 665.

GRETILLAT, Robert: 43, 45, 590.

GRIESSER, Jean David: 218.

GRIMAL, Pierre: 574.

GRIMM, Melchior: 198, 208, 360, 495-499, 501, 521, 522, 563, 595, 605, 608.

GUÉHENNO, Jean: 494.

GUILLAUME, Louis: 350, 352, 356, 446, 515.

GUILLEMIN, Henri: 208, 284.

GUY Pierre: 162, 189, 195, 197, 334, 336, 338, 346, 586, 599.

GUYENET (famille): 82.

GUYENET (capitaine): 76, 351.

GUYENET, Abraham: 352, 391, 600.

GUYENET, Frédéric: 82, 218, 239, 257, 266, 307, 310, 357, 596, 680, 685.

GUYENET, Isabelle: voir Ivernois.

GUYENET, Jonas Henri: 205.

GUYENET, Marianne: 579, 581, 594.

GUYON, Bernard: 498, 519, 529.

GUYOT, Charly: 31, 43, 47, 51, 57, 58, 65, 85, 86, 93, 125, 126, 134-137, 137, 140, 148, 160, 166, 170, 183, 216, 217, 223, 251, 269, 274, 289, 298, 300, 364-368, 371, 379, 398, 400, 409, 417, 422, 447, 492, 494, 518, 520, 542, 585, 595, 600, 654, 658, 661, 675, 679, 688.

HABICHT, Willy: 217.

HALLER, Albrecht von: 176, 182, 409, 418, 476.

HAMMANN, Gottfried: 378.

HARVEY, A. Fredrick: 277.

HEILMANN, Johann Christoph: 486.

HELVÉTIUS: 66, 72, 328, 415, 473.

HENRI-LOUIS, prince de Prusse: 436.

HENRIOD, Gustave: 206.

HENRIDD, Henry François: 206.

HENRIOUD, Marc: 337.

HENRY, Philippe: 11, 31, 32, 35-37, 132, 134, 145, 260, 354, 363, 368, 415, 435, 443, 595.

HIRSCH, Pierre: 85, 521.

HÉSIODE: 574.

HOFFMANN, Paul: 11, 396, 540, 543, 581.

HOLBACH, baron d': 135, 143, 415, 467, 473, 499, 521.
 HOUDETOT, Sophie d': 501.
 HOUEL, Jean: 161.
 HUGI (imprimeur): 665.
 HUGO, Victor: 495.
 HUGUENAUD, Pierre: 416, 590.
 HUGUENIN, David: 230, 309, 374, 376, 377.
 HUME, David: 103, 104, 106, 139, 295, 384, 385, 397, 398, 475, 484, 490, 492, 569, 583, 584, 605.
 IBRAHIM: 96, 105.
 IMER, Jean Jacques (diacre): 244, 248, 258, 312, 342, 343, 486, 549, 571, 572, 633.
 IMER, Jean François: 159.
 ISELIN, Isaac: 418.
 IVERNOIS, d' (famille): 81, 483, 602.
 IVERNOIS, Anne Marie d': 81, 144.
 IVERNOIS, Charles Guillaume d': 81, 134, 144, 230, 343, 357-359, 361, 371, 374, 376, 377, 483, 647.
 IVERNOIS, François Henri d': 148, 153, 172, 175, 187, 205-208, 211, 218, 220, 235, 258, 274, 277, 278, 279, 294, 295, 299, 301, 309, 321, 324, 325, 327, 331, 334, 335, 344, 360, 400, 438, 490, 536, 563, 577, 585, 600, 603.
 IVERNOIS, Guillaume Pierre d': 81, 109, 128, 230, 342, 351, 354, 355, 357, 358, 440, 445, 483, 487, 591, 647-649, 652-654, 658, 663, 664.
 IVERNOIS, Isabelle d': 20, 21, 81, 82, 144, 182, 186, 218, 233, 364, 483, 674.
 IVERNOIS, Jean Antoine d': 21, 81, 182, 233.
 JACOT, François: 43, 48, 117, 416.

JALLABERT, Jean: 399.
 JANSSEN, Albert: 37, 50, 64, 81, 95-97, 111, 117, 120, 122, 123, 128, 130, 148, 181, 337, 353-355, 376, 396, 435-437, 439, 488.
 JAQUET-DROZ, Pierre: 96.
 JAUCOURT, Louis de: 31, 298, 500, 586, 605.
 JEANJAQUET, Jules: 36, 37, 114, 116, 124-126.
 JEANNERET, Frédéric-A.-M.: 116, 128, 289.
 JEANNERET, Michel: 499.
 JEANNIN, Guillaume Simon: 676.
 JEANNIN, Moïse: 673, 674.
 JEANPRÊTRE, John: 31, 218.
 JEANRENAUD, Abraham (Ancien): 244, 258, 259, 262, 267, 304, 313, 600.
 JEANRENAUD, Daniel: 352.
 JEANRENAUD, David François (Ancien): 244, 258, 262, 337, 646.
 JEANRENAUD, Louise: 600.
 JELIOTTE, Pierre de: 502.
 JELMINI, Jean-Pierre: 31, 32, 35, 38, 363, 651.
 JÉQUIER, Jean Antoine: 337, 338, 570.
 JÉQUIER, Hugues: 116.
 JOLY DE FLEURY, Guillaume: 61, 66, 162.
 JOST, François: 48, 57-60, 170, 176, 222, 475, 513, 519, 581, 600.
 JOUART, Claudine: 505, 564.
 JUNET, Jean Baptiste: 189.
 JUNOD, Louis: 356.
 KANT, Emmanuel: 607.
 KEITH, Georges: 19, 20, 28-30, 65, 78, 88, 89, 94-108, 110-115, 119, 120-123, 128-134, 137, 140, 141, 147-149, 151, 162, 170-173, 180, 186, 189-191, 201-204, 206, 221, 222, 229, 230, 232, 234, 235, 243, 249,

- 250, 266, 269, 271, 274, 276, 277, 280, 281, 284, 289, 309-312, 314-316, 323, 324, 339, 340, 346, 354, 361, 370, 373, 375, 387, 430, 432, 433, 435-439, 441, 467, 468, 471-473, 484, 488, 513, 569, 580, 582-584, 586, 597, 598, 600, 601, 603, 628, 635, 636, 657, 658.
 KEITH, James: 95, 96.
 KIRCHBERGER, Nicolas Antoine: 164, 166, 170, 290.
 KLAUSER, Eric André: 82, 160.
 KLEINJOGG: 176.
 KLÜPFEL, Emanuel Chr.: 497.
- LABORDE, Jean Benjamin: 359.
 LA BROUE, François Guillaume de: 331.
 LA BRUYÈRE, Jean de: 176.
 LA FONTAINE, Jean de: 176, 395, 498, 519, 567, 574, 604.
 LAMBERT, Marie Marguerite: 172.
 LA METTRIE, Julien Offray de: 285, 418.
 L'AMINOT, Tanguy: 445.
 LAMENNAIS, Félicité Robert de: 540.
 LANDRY, Jean Jacques: 353.
 LA PORTE, abbé Joseph de: 167.
 LA POUPLINIÈRE, Alexandre Joseph Le Riche de: 168.
 LARCHE, Henry de: 229.
 LASSIEU, Philibert: 348.
 LAUNAY, Michel: 27.
 LA TOUR, Marie Anne Alissan de: 76.
 LAUNAY, Denise: 495, 497, 500, 501, 523.
 LAVATER, Johann Kaspar: 151, 577.
 LECERCLE, Jean-Louis: 493, 581.
 LEFEBVRE, Philippe: 432, 532.
 LEIGH, Ralph A.: 27-29, 56, 59, 64, 68, 71, 84, 94, 95, 98, 100, 111, 118, 140, 141, 160, 162, 168, 200, 209, 233-235, 241, 244, 269, 271, 286, 288, 292, 295, 299, 317, 322, 325, 328, 336, 337, 342, 356, 364, 374, 379, 385, 435, 440, 450, 465, 486, 494, 497, 518, 519, 567, 577, 581, 613, 623, 624, 626, 638, 639, 643, 645, 646, 662.
 LE MAIGNAN (pasteur): 153.
 LENGLET DUFRESNOY (abbé): 500.
 LENIEPS, Toussaint Pierre: 76, 86, 87, 195, 198, 199, 235, 279.
 LEQUIN, Jean Jacques: 83, 353.
 LESPINASSE, Julie de: 29, 104.
 LEU, Hans Jakob: 603.
 LEUBA, Jean-Louis: 408, 413, 423, 532.
 LEVASSEUR, Thérèse: 23, 24, 75, 76, 78, 79, 82, 105, 106, 133, 139, 142, 151, 160, 171, 176, 179, 180, 183, 210, 211, 244, 251, 282, 351, 353, 355, 356, 358, 359, 361-368, 371, 403, 445, 491, 515, 595, 654.
 LEVI, Giovanni: 411.
 LÉWINTER, Roger: 566.
 LEWIS, Bernard: 147.
 LIGOU, Daniel: 95, 472.
 LINNÉ, Carl von: 182.
 LIOTARD, Jean Etienne: 334.
 LISETTE (?): 105.
 LOCKE, John: 408.
 LOZERON, Jacqueline: 39.
 LUCIUS, Henriette: 499, 500.
 LULLIN, Pierre: 187.
 LULLY, Jean Baptiste: 498.
 LUXEMBOURG, Charles François Frédéric de Montmorency, duc de: 19, 20, 60, 63, 87, 88, 93, 96, 101, 151, 154, 172, 180, 184, 298, 336, 360, 450, 473, 523, 524, 600.
 LUXEMBOURG, Madeleine Angélique de Montmorency, duchesse de: 287.
 LUZE, Marianne Françoise de: 80, 82, 94, 176.

- MABLY, Gabriel Bonnot de: 100.
 MALESHERBES, Chrétien Guillaume Lamoignon de: 19, 191.
 MARCET DE MÉZIÈRE, Isaac: 69, 201, 530.
 MARCHAND, Jacqueline: 399, 402.
 MARCHES, France Charlotte Oglethorpe, marquise des: 99.
 MARCO POLO: 147.
 MARGUERITE D'OING: 499.
 MARIE DE NEMOURS: 31, 32, 43, 118, 119, 125, 143.
 MARLBOROUGH, John Churchill, duc de: 95.
 MARTENET, Abraham: 132.
 MARTIN, Jean Ami: 532.
 MARTIN-DECAEN, André: 91.
 MARTINET, Jacques Frédéric: 23, 82, 99, 105, 131-134, 206, 243-247, 249, 256, 258-260, 262-264, 266, 269, 306, 309, 311-313, 318, 337, 340, 342, 343, 345, 347-350, 353, 354, 357, 358, 361, 365, 368, 369, 371, 374, 376, 568, 569, 582, 583, 594-596, 598, 600, 619, 655, 661, 678, 680-682, 690.
 MARVAL, Samuel: 111, 230, 371, 374, 375, 382.
 MATILE, Georges-Auguste: 44, 49, 79.
 MATTHEY, François: 160, 178, 180, 181, 334.
 MATTHEY, Léon A.: 42.
 MAUPERTUIS, Pierre Louis Moreau de: 285.
 MEISTER, Henri: 78, 91, 153-155, 166, 168, 174, 176, 177, 181, 195, 201, 326, 367, 432.
 MENOUD, Philippe H.: 41, 317, 590.
 MERVEILLEUX, Henri de: 416, 590.
 METTERNICH, Ernest, comte de: 32, 33.
 METZNER, Marie-Madeleine: 577.
 MEURON, Abraham: 229.
 MEURON, Daniel: 241.
 MEURON, Etienne: 128.
 MEURON, Félix Henry: 229.
 MEURON, Louis de: 445, 655.
 MEURON, Marie Henriette: 244.
 MEURON, Samuel: 23, 81, 105, 109, 112, 121-123, 128-134, 147, 158, 204, 206, 221, 222, 229-231, 236-238, 243, 249, 251, 266, 268-270, 276, 277, 281, 306, 307, 309-313, 315, 324, 336, 337, 344, 346, 356-358, 360, 361, 369-372, 374, 375, 433, 437, 465, 467, 471-474, 569, 583, 586, 591, 594, 634, 635, 646, 647.
 MEURON, Suzanne Marie: 567.
 MICHEL, Abraham Louis: 107, 113, 395.
 MIRANDA, Francisco: 655.
 MNISZECH (comtes): 170, 291, 296, 297.
 MOESCHLER, Pierre-Yves: 35.
 MONCRIE, François Augustin Paradis de: 177.
 MONTAIGU, Pierre Auguste, comte de: 296.
 MONTANDON, Henri Daniel: 145, 146.
 MONTANDON, Léon: 42, 446.
 MONTESQUIEU: 396, 409, 443.
 MONTET, Albert de: 289.
 MONTMOLLIN (famille de): 35, 37, 344, 381, 388, 410, 411, 670.
 MONTMOLLIN, Charles Guillaume: 144, 226, 381.
 MONTMOLLIN, Elisabeth Marguerite: 144.
 MONTMOLLIN, Emer de (1664-1714): 143.
 MONTMOLLIN, Emer de (1706-1774): 36, 144, 157, 230, 307, 318, 370, 371, 374, 375.
 MONTMOLLIN, Frédéric Guillaume de: 13, 16, 17, 19-23, 35, 36, 50, 52, 56, 63, 65, 67-69, 71, 72, 79, 81, 84, 110, 111,

- 120, 123, 143-157, 162, 172, 191, 197, 201, 208, 220, 222, 224-227, 229, 230, 232, 238-247, 257-259, 261, 265, 266, 270, 271, 273-275, 282, 290, 291, 299-303, 305-310, 312, 314, 316, 318-333, 335-340, 342-344, 346, 348, 356, 357, 359, 360, 363-365, 370, 373-376, 378-383, 386, 388-393, 395, 399, 400, 403, 404, 408, 417, 418, 420, 425, 428, 431-433, 445-460, 465, 468, 470, 472-477, 483, 484, 486, 487, 493, 505, 508, 514, 516, 520, 526, 533-536, 538, 539, 548, 567, 571, 575, 577, 579, 580, 582, 583, 585, 587-592, 594, 596-598, 600-603, 605, 608, 613, 616, 617, 619, 621, 623-652, 655, 656, 658, 661, 662, 667, 668, 670, 675, 677-689.
- MONTMOLLIN, Ferdinand de: 144.
- MONTMOLLIN, Georges de (chancelier): 124, 125, 127, 143.
- MONTMOLLIN, Georges de: 36, 43, 116, 124, 158, 277, 307, 370, 371, 374, 381.
- MONTMOLLIN, Jean de: 144.
- MONTMOLLIN, Jean Frédéric de: 382.
- MONTMOLLIN, Jean Henri de: 124.
- MONTMOLLIN, Jean Henri de: (Conseiller d'Etat): 42, 144.
- MONTMOLLIN, Jonas de: 144.
- MONTMOLLIN, Louis de: 81, 144.
- MONTMOLLIN, Marie de: 144.
- MONTMOLLIN, Suzanne Elisabeth: 567.
- MONTPÉROU, Etienne Jean du Guimard, baron de: 220.
- MONTVERT, Charles: 41, 378.
- MONTV, Jeanne R.: 496, 498.
- MORE, Thomas: 176.
- MOREL, M^{lle}: 105.
- MOREL, Joseph: 145.
- MORELLET, abbé André: 502, 585.
- MORELLI, Jean: 252.
- MOTCHO: 96.
- MOTTA, Jean Henri: 83, 352, 600.
- MOUCHON, Pierre: 154, 201.
- MOULTOU, Paul: 61, 69, 70, 73, 140, 149, 150, 155, 162, 187, 191, 193, 195, 201, 202, 208, 234, 235, 239, 283, 454, 491, 585, 586, 624, 625, 633.
- MOULTOU, Pierre: 140, 141, 492.
- MULLER, Daniel: 78, 171.
- MURALT, Bêat de: 48, 513, 519.
- MUSSET-PATHAY, Victor Donatien de: 166.
- MYLORD MARÉCHAL, voir KEITH, George
- NÉAULME, Jean: 103.
- NEESER, Maurice: 41-43.
- NEUHAUS, Frédéric Samuel: 182.
- NICOLET, Pierre François: 348.
- ORIEUX, Jean: 284-285.
- ORIGÈNE: 574.
- OSTERVALD, Barbe: 42, 124.
- OSTERVALD, Ferdinand: 54, 64, 108-111, 115, 156, 158, 411, 438.
- OSTERVALD, Frédéric: 53.
- OSTERVALD, Frédéric Samuel: 31, 63, 85, 199, 216, 229, 244, 273, 291, 296-298, 309, 445.
- OSTERVALD, Jean Frédéric: 41-48, 52, 79, 96, 115, 124, 144, 244, 245, 257, 261, 263, 343, 378, 407, 408, 413-415, 419, 428, 507, 513, 528, 530, 531, 566, 573, 581, 590, 594, 630, 671.
- OSTERVALD, Jean Rodolphe: 42, 413.
- OSTERVALD, Louis: 145.
- OSTERVALD, Samuel: 43, 52,

54, 64, 107, 108, 111, 115, 132,
158, 201, 230, 277, 371, 374,
375, 382, 411.
OVIDE: 176, 574.

PAJON, Claude: 413.
PALISSOT, Charles: 502.
PALLANDT, Adolf Werner von:
278.
PANCKOUCKE, Charles Joseph:
86, 384, 502.
PAOLI, Pascal: 22, 194-196,
235, 236.
PAPINIEN: 684.
PARACELSE: 575.
PARIS, James: 48.
PASCAL, Blaise: 176.
PAUL (saint): 14, 44, 317, 503,
539, 577, 582, 595.
PAYNE, Harry: 66, 83, 495.
PERDRIAU, Jean: 149, 252.
PERREGAUX, François Louis:
35.
PERRET, Jean-Pierre: 320.
PERRIN, Louis: 145, 447.
PERROT, Abram: 373.
PERROUD, Beat Jacob: 229.
PERSE: 193.
PÉTER-CONTESSÉ, René: 11.
PETITPIERRE, Alphonse: 81,
145.
PETITPIERRE, Ferdinand Olivier:
43, 49, 50-56, 59, 64, 65, 71,
83, 96, 97, 108-110, 113-115,
118, 120, 128, 147, 148, 153,
175, 204, 218, 223, 257, 280,
331, 343, 382, 387, 395, 396,
410, 411, 416, 425, 426, 435-
437, 439-441, 590, 637, 651,
681, 688.
PETITPIERRE, Henri David: 51,
96, 113, 174, 396, 426, 488.
PETITPIERRE, Jacques: 81, 116,
118, 146.
PETITPIERRE, Jean Frédéric:
205.
PETITPIERRE, Louis Frédéric:
51, 59, 218, 382, 396.
PETITPIERRE, Samuel: 277, 371,

372.
PETITPIERRE, Simon: 51, 83,
108, 112, 205, 280, 307, 316,
426.
PÉTREMAND, Jules: 39.
PHÈDRE: 574.
PIAGET, Arthur: 39, 125.
PICOIS, Claude: 574.
PICTET, Charles: 69, 187, 188.
PIDANSAT DE MAIROBERT: 500.
PIERRE LE GRAND: 86.
PIERREHUMBERT, William: 42,
144, 303, 516, 563, 570.
PLAN, Pierre-Paul: 519.
PLATON: 176, 271, 499.
PLINE: 176.
PLUTARQUE: 176.
POINÇOT (libraire): 493.
POMEAU, René: 402.
PONIATOWSKI, Stanislas
Auguste: 297.
PORTA, Jean Antoine: 285.
POURTALES, Louis de: 31, 143.
POUSSIN, Nicolas: 177.
PRAROMAN, M. de: 346.
PROUST, Jacques: 422, 605.
PURY (famille de): 410, 411.
PURY, Abraham (père): 116, 128.
PURY, Abram: 19, 22, 75, 82,
105, 107, 113, 114, 116-128,
130, 133-135, 137, 139, 143,
145, 146, 149, 155, 158, 159,
168, 180, 182, 206, 223, 227,
230, 231, 241, 242, 247, 248,
250, 254, 256, 258-261, 264,
266, 268-270, 274, 277, 278,
280, 290, 300, 306, 307, 309,
310, 313, 314, 319, 321, 331,
332, 334, 337, 354, 355, 357,
359, 361, 365, 371, 374, 376,
379, 380, 382, 391, 410, 411,
426-428, 430-433, 436, 438-
444, 448, 457, 459, 465, 467,
470-474, 563-565, 596, 572,
580, 583, 586, 587, 590, 596-
598, 602, 603, 623, 635, 649,
650, 675, 689, 690.
PURY, Charles Albert: 53, 156,
411.

PURY, Charles Albert (fils d'Abram): 117, 124.

PURY, David: 124, 158, 230, 371, 374, 376.

PURY, Daniel de: 118, 168.

PURY, Daniel: 128.

PURY, David de: 143.

PURY, Henriette Dorothée: 116, 135.

PURY, Henry: 48, 117, 416, 590.

PURY, Madeleine Isabeau: 116, 124.

PURY, Marguerite: 128.

PURY, Monique de: 116, 125, 159.

PURY, Samuel: 125.

PURY, Sara Marguerite: 124.

PY, Gilbert: 473, 479.

QUARTIER-LA-TENTE, Edouard: 37, 74, 75, 81, 84, 95, 133, 135, 136, 387, 412, 446, 472, 569.

RAMUS, Hugues: 309.

RANCUREL, Paul Elzéar: 20, 196, 235, 236, 287, 298, 463.

RAYMOND, Marcel: 193, 210, 212, 461, 494.

RÉGUILLAT, Jean Baptiste: 218, 219.

REY, Marc Michel: 19, 20, 103, 163, 177, 191-193, 197, 207, 216, 219, 220, 231, 232, 276, 285, 287, 288, 385, 401, 403, 655.

REYMOND, Pierre: 573.

RICHARDSON, Samuel: 176.

RICHEBOURG, Louise: 497, 500, 501.

RICHELIEU, Louis François Armand du Pessis, duc de: 283.

RIEU, Henri: 208.

RIPERT DE MONCLAR: 639.

RITTER, Erasme: 137, 291.

RITTER, Eugène: 252.

ROBERT, Michèle: 39, 260.

ROD, Edouard: 283.

ROGNON, Jonas: 282.

ROGUIN, Daniel: 19, 27, 81, 82, 94, 100, 111, 161, 190, 195, 198-200, 253, 274, 278, 283, 287, 294, 335, 357, 424, 489, 490, 568, 628.

ROGUIN, Georges Augustin: 28, 489, 628.

ROHAN, duchesse de: 89.

ROME (colonel de): 277.

ROMILLY, Jean Edme: 605.

RONARD, Pierre de: 500.

ROSSEL, Jean Henri: 83, 568.

ROSSEL, Jean Louis: 83, 569.

ROSSELET, Claire: 143, 223, 246, 248, 259, 329, 381, 427, 429, 447, 465, 474, 653.

ROTHSCHILD, Henri de: 27.

ROUGEMONT, F. Antoine: 230, 277, 372, 376, 382.

ROULET, Abraham: 217-219, 227, 228, 390.

ROULET, François Louis: 218.

ROULET, Guillaume: 307.

ROULET, Louis-Edouard: 11, 35, 36, 116, 124, 126, 128, 292, 370, 438, 443.

ROULET, Marie Madeleine: 217.

ROUSSEAU, Théodore: 69.

ROUSSEL, Jean: 494.

ROUSSET, Jean: 500.

ROUSTAN, Antoine Jacques: 154.

ROY, Henri de: 146.

ROY, Simon de: 132.

RYCHNER, Jacques: 31, 218, 368, 486.

SAINT-AMANT: 500.

SAINT-PIERRE, Charles Castel, abbé de: 505, 511.

SANDOL, Abram Louis: 95.

SANDOL-ROY, Abram de: 230, 343, 371, 376, 377.

SANDOZ, B. de: 230, 277, 371, 374, 375, 377.

SANDOZ, Jean Louis: 365, 564.

SANDOZ, M. Marguerite: 132.

SANDOZ, S. Marguerite: 181, 365.

SANDOZ OE ROSIÈRES, François:
82, 132, 230, 304, 306, 371,
374, 375.

SARASIN, Jean: 19, 20, 71, 72,
149, 153, 208, 220, 225, 226,
240, 242, 246, 258, 262, 288,
302, 303, 306, 312, 314, 320,
324-327, 331, 360, 388, 408,
417, 418, 425, 428, 453, 455,
535, 536, 577, 592, 596, 631,
661, 681.

SAUSSURE, Hermine de: 192-
195, 212.

SAUTTERSHEIM, Jean Ignace de:
171-173, 180, 367, 463.

SAXE-GOTHA, Louise Dorothée,
duchesse de: 198, 281.

SCHERER, Edmond: 497-499.

SCHEURER, Rémy: 74.

SCHEURER, Samuel: 422.

SCHLUP, Michel: 63, 216, 297,
298, 445, 570.

SCHMIDT-SURDEZ, Maryse: 11.

SCHNEGG, Alfred: 35, 124, 370,
387.

SCHOLL, Abraham: 486.

SCHOLL, Samuel: 145, 277, 486,
689.

SCHULTHESS, Jean Gaspard: 63,
89, 152, 161, 169, 176, 179,
289, 496.

SÉGUIER DE SAINT-BRISSON,
François: 278, 538.

SENET, Willy: 48.

SERVAN, Antoine Michel: 355.

SIBELIN, Ferdinand: 145.

SIGORGNE, Pierre: 335.

SIMONS, Madeleine: 171.

SINNER, Jean Rodolphe: 347.

SOCRATE: 512.

SOËTARD, Michel: 148.

SPINK, John S.: 283, 479, 532.

SPINOZA: 66, 422.

STAROBINSKI, Jean: 11, 165,
197, 210, 253, 254, 450, 506,
509, 512, 513, 658.

STELLING-MICHAUD, Sven: 196.

STENDHAL: 495.

STEPAN: 96, 105.

TACTE: 496.

THÉRÈSE: voir LEVASSEUR.

THÉVENIN, Nicolas: 605.

TISSOT, André: 96.

TISSOT, Jeanne Marie: 143, 154.

TISSOT, Samuel: 66, 73, 174,
233, 337.

TITE: 44, 595.

TITUS: 595.

TOURNIER, Henry: 148, 447.

TREYTORRENS, Jean Philippe
de: 277.

TRIBOLET, Charles-Godefroy de:
48, 359, 361, 445.

TRIBOLET, Maurice de: 204.

TRIPET, Maurice: 573.

TRISTAN L'HERMITE: 500.

TRONCHIN, François: 209, 282.

TRONCHIN, Jacob: 292.

TRONCHIN, Jean Robert: 20,
163, 226, 304, 533, 563.

TRONCHIN, Théodore: 69, 77,
284.

TROUSSON, Raymond: 185, 495.

TRUBLET, abbé Joseph: 188.

TSCHARNER, Vincenz Bernhard:
67, 189, 193.

TSCHUDI, Jean Baptiste: 277.

TURRETTINI, Jean Alphonse: 45,
149, 218, 413.

UMMEL, Ch. et Cl.: 48.

URECH, Edouard: 572.

USTERI, Léonard: 85, 164, 170,
191, 206, 215, 234, 301, 380,
584.

VALAPERTA, Ignazio: 334.

VALLETTE, Gaspard: 185, 201,
252, 283.

VAN LAERE, François: 165,
493.

VATTEL, Emer de: 60, 82, 144,
149, 204, 297, 407.

VATTEL, Manon de: 379, 381,
383.

VAUCHER, Jean Pierre: 353,
661, 662.

VAUTRAVERS, Jean Rodolphe

de: 278.

VEDRINE, Mireille: 91.

VERDELHAN, JEAN JACQUES: 200.

VERDELIN, Marie Madeleine, marquise de: 22, 171, 178, 186, 196, 232, 234, 235, 238, 255, 280, 289, 341, 342, 344-347, 367, 427, 467, 473, 483, 585, 599.

VERNES, Jacob: 55, 59, 139, 175, 187, 209-211, 272, 287, 322, 420.

VERNET, Jacob: 69, 60, 86, 188.

VIAU, Théophile de: 500.

VIEUSSEUX, Jacques: 208, 211.

VILLAVERDE, Maria José: 576.

VINGLE, Pierre de: 670.

VIRGILE: 271, 574.

VOISINE, Jacques: 518, 522, 565.

VOLTAIRE: 13, 16, 29, 30, 43, 50, 51, 55, 62, 66, 69-71, 77, 101, 135, 150, 151, 187, 192, 195, 196, 200, 208, 209, 211, 212, 225, 235, 236, 251, 274, 282-289, 292-296, 299, 301, 328, 332, 336, 360, 367, 397-402, 408, 409, 422-424, 432, 433, 460, 463, 473, 476, 486, 487, 500, 514, 520, 522, 524, 564, 566, 586, 589, 594, 606, 608, 624, 683, 686.

VOYER, Marc Pierre de, comte d'Argenson: 496.

VUILLEUMIER, Henri: 289, 291.

WAGNIÈRE, Jean Louis: 209.

WALPOLE, Horace: 402.

WARENS, Farnçoise Louise de: 19, 101, 508, 511.

WEGELIN, Jacob: 63, 89, 152, 161, 164, 169, 176, 179, 289, 496.

WEMYSS, David: 339, 387, 659, 677.

WERENFELS, Samuel: 413.

WILHELMI, Samuel: 296.

WIRZ, Charles: 11, 398.

WURTEMBERG, Louis Eugène, prince de: 77, 101, 165, 168, 175, 195, 208, 234, 286, 337, 436, 439, 523.

YERSIN, David: 348.

ZELLWEGER, Rodolphe: 57, 58, 60, 61, 228, 360.

ZIMMERMANN, Johann Georg: 202.

ZINZENDORF, Johann Carl von: 149, 155, 171, 172, 178, 195, 291, 349.

ZINZENDORF, Nikolaus Ludwig von: 49.

**Achevé d'imprimer en 1992
à Genève-Suisse**